
BX
1528
A1B7
t.7-9
c.1
ROBARTS

BULLETIN

D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

ET

D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

IMPRIMERIE JULES CÉAS ET FILS
A VALENCE

BULLETIN

D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

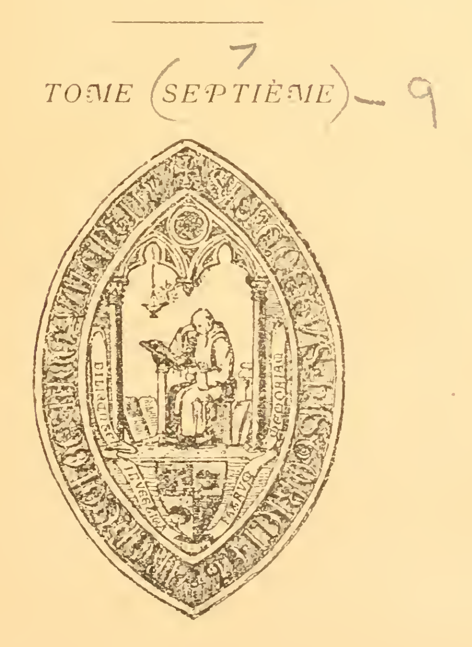
ET

D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

DES DIOCÈSES DE VALENCE

GAP, GRENOBLE & VIVIERS

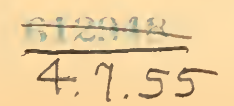
TOME SEPTIÈME



ROMANS

AU SECRÉTARIAT DU COMITÉ DE RÉDACTION

1886-7



PUBLICATIONS DU COMITÉ DE RÉDACTION

DÉPOT AU SECRÉTARIAT, A ROMANS

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse.	1re année	10 fr.
— — — — —	2e —	10 —
— — — — —	3e —	10 —
— — — — —	4e —	5 —
— — — — —	5e —	5 —
— — — — —	6e —	5 —

TIRAGES A PART DU BULLETIN (in-8°)

Albanès (J.-H.), *Histoire des évêques de Saint-Paul-Trois-Châteaux au XIVe siècle, corrections et documents* 3 50

Bellet (Charl.), *Notes pour servir à la géographie et à l'histoire de l'ancien diocèse de Grenoble,* 1re part. 2 50

— *Histoire du Cardinal Le Camus* . . . . 8 »

Blaïn, *Louise ou la sainte de Venterol.* 1 25

— *Mémoires de J.-B. Brun, curé d'Aouste, sur les évènements de son temps de 1792 au Concordat (1802).* . . . . 2 »

Blanchard, *Un épisode de l'histoire des Camisards dans l'Ardèche (1704).* 1 50

Chaper (Eug.), *Mgr. Le Camus, cardinal, évêque de Grenoble de 1671 à 1707, notes pour servir à sa biographie écrites par lui-même.* » 75

Chevalier (Jules), *Notes et documents pour servir à l'histoire des doyens de l'église de Die au XVIe siècle.* . . . . 2 »

— *Passage de la compagnie des Ecossais dans le Diois (1496).* . 1 25

— *Procès-verbal de la visite pastorale de Jacques de Tournon, évêque de Valence et de Die, à Die et à Crest (1551).* . . 1 50

Chosson (Luc.), *La R. M. Damascène Buisson, supérieure générale des religieuses Trinitaires.* . . . . 1 »

Feraud (J.-J.-M.), *Fêtes de la canonisation de S. François de Sales et de la béatification de Jeanne Françoise Frémiot, baronne de Chantal, à Digne, en 1667 et 1752* . . . . 4 »

Fillet (L.), *Donzère religieux, notice historique.* 2 50

— *Echevis religieux, notice historique* 1 25

— *Montbrison religieux, notice historique* 1 50

— *Notice historique sur les paroisses de Colonzelle et Margerie.* . 2 »

Guillaume (Paul), *Notice historique et documents inédits sur le prieuré de Saint-André de Gap.* . . . . » 75

— *Origine des chevaliers de Malte et Rôle des donations de la commanderie de Gap (XI-XIIe siècles)* 2 50

— *Relations de Louis XI et Charles VIII avec Gap et Embrun.* . » 50

Lagier (A), *Abbaye de N.-D. de Laval-Bénite de Bressieux* 1 75

Mazet (V.), *Pierre Fedon et le diocèse de Die pendant la Révolution* . . 2 25

Roman (J.), *Visites faites dans les prieurés de l'ordre de Cluny du Dauphiné de 1280 à 1303* 1 25

Toupin (H.-C.), *Notice sur le serviteur de Dieu Jean Sérane, profès de la Compagnie de Jésus (1712-1784).* . . . . 3 »

— *Justine de la Tour-Gouvernet, baronne de Poët-Célard, épisode des controverses religieuses en Dauphiné durant les vingt premières années du XVIIe siècle* 3 50



ÉGLISES ROMANES
DU VIVARAIS

BOURG-SAINT-ANDÉOL

La petite ville de Bourg-St-Andéol, intéressante à plusieurs titres d'archéologie payenne, ne l'est pas moins au point de vue des monuments de l'époque Romane. Lorsque éclata la Révolution, elle avait quatre églises de grande importance. Deux d'entr'elles, édifices des paroisses primitives qui se constituèrent dès la pacification Constantinienne, étaient celles de St-Polycarpe et de St-Michel. Au IXe siècle (850-858) fut érigée l'église Saint-Andéol, devenue la paroisse du quartier neuf de cette époque. — Enfin sur la paroisse de St-Polycarpe et près de l'église de ce nom s'élevait la chapelle de St-Sauveur. L'église St-Michel, au nord de la ville, fut démolie en 1793. Celle de St-Polycarpe et celle de St-Sauveur furent vendues à la spéculation privée. Saint-Andéol resta église paroissiale unique. Ce sont ces trois églises St-Polycarpe, St-Andéol, St-Sauveur que nous nous proposons d'étudier successivement.

EGLISE SAINT-POLYCARPE.

Lorsqu'on pénètre dans cette ville par la porte du couchant, qui ouvre directement sur la route de Lyon à Nîmes, on rencontre un sol aplani, une surface de même niveau dans les rues et places qu'on parcourt jusqu'à la grande église dédiée à Saint Andéol. Mais

si l'on sort de cette église par la porte méridionale (appelée de St-Polycarpe), immédiatement l'on se trouve sur une pente accentuée qui s'arrête un instant pour former la place St-Polycarpe, et reprend de nouveau son inclinaison jusqu'au Rhône. L'intérêt de notre dissertation se concentre sur cette place.

Du haut de la pente, on est tourné vers le levant, et l'on voit devant soi une façade de vieille église : c'est l'église St-Polycarpe ; à droite au midi on a les restes de la façade d'une autre église : c'était l'église St-Sauveur. La place elle-même, dont ces deux églises constituent deux côtés, est un ancien cimetière. Elle est carrée, et l'on en sort pour aller au fleuve, soit à gauche au nord par une rue rectiligne et fortement inclinée, soit à droite au sud en diagonale par une rue moins abrupte qui mène au pont, et qui sépare les deux vieilles églises.

Nous ne nous occupons cette fois que de l'église Saint-Polycarpe. Nous la considérons soit avant, soit après l'année 858. — Voici pourquoi :

L'année 858 est l'année de la découverte du tombeau de St-Andéol par l'évêque de Viviers, Bernoin. Cette date, étant attestée par les monuments historiques les plus authentiques, livres, inscriptions etc., est un jalon historique de première valeur, auquel on peut aboutir et dont on peut faire un point de départ (1).

Cette date est aussi celle de l'achèvement de l'église de St-Andéol elle-même, qui, commencée pour être dédiée à St-Etienne et à St-Jean, fut inaugurée en l'honneur du sous-diacre martyr, aussitôt que son tombeau tout à coup découvert y fut immédiatement transporté.

Enfin cette date est celle à partir de laquelle on dut songer à bâtir l'église de St-Polycarpe, si elle n'est pas rigoureusement celle du commencement de son érection.

Il est rare de rencontrer dans une même localité restreinte et sur plusieurs questions une coïncidence des temps aussi précieuse pour la chronologie simultanée des évènements et des monuments. On

(1) Nous renvoyons le lecteur à l'ouvrage magistral de M. le chanoine ROUCHIER, (*Histoire du Vivarais*, 1862), à celui de M. l'abbé MIRABEL (*St-Andéol et son culte*, 1868), qui complète le premier; aux *Etudes sur saint Bénigne de Dijon*, par M. l'abbé BOUGAUD, vicaire-général d'Orléans; au volume du *Gallia Christiana* sur l'église Viennoise et Vivaraise, par M. HAURÉAU; aux *Acta sanctorum*, 1er mai; à l'*Architecture romane dans le Midi*, par M. RÉVOIL; etc., etc. ; à la *Bibliothèque de l'école des Chartes* (en 1886). Inscript. chrét. du Vivarais.

peut sans exageration affirmer et au besoin démontrer par l'histoire que le Bourg, en tant que ville de quelque importance, ne prit ses développements et ne devint le séjour habituel des évêques de Viviers qu'à partir de cette époque.

I. L'EGLISE ST-POLYCARPE AVANT L'AN 858

Ainsi représentons-nous une place carrée horizontale limitée au levant, c'est-à-dire du côté où la pente aurait abouti au Rhône, par une façade d'église. On entre de plain pied dans cette église, et l'on aboutit, en la traversant dans l'axe de sa longueur, tout droit, à un balcon à pic sur le quai ou sur le lit du fleuve. Il y a donc une différence de niveau entre la place St-Polycarpe ou l'entrée de l'église au couchant, et la base de son chevet au levant. Et en effet, l'église s'est interposée et la place elle-même n'a été obtenue horizontale que par des terrassements qui ont supprimé vers l'église la déclivité naturelle du terrain. Cette déclivité naturelle se retrouve à droite et à gauche, comme nous l'avons dit, dans les rues adjacentes qui descendent à la rivière.

Mais voici la preuve de ce travail de nivellement tirée du monument lui-même. Sous cette église, il s'en trouve une autre qui nous ramène à l'état primitif de la colline. Ainsi primitivement le terrain allait à partir de la ville supérieure en une seule pente, même rapide, jusqu'au bord du Rhône.

1° *Basilique, Crypte, Etat primitif de l'emplacement.*

A quelle époque cette croupe de la colline a-t-elle été dotée d'un monument ? et en particulier de ce monument souterrain que nous avons appelé l'église inférieure ? Y a-t-il réellement une église inférieure ? A première vue, on serait tenté de répondre affirmativement. On trouve en effet au niveau du sol un édifice d'une forme très-particulière et très-rare. C'est une petite basilique à trois absidioles concentriques, absolument semblables à celles que M. de Rossi a découvertes sur la voie Ardéatine au-dessus des tombeaux de St Calixte et de Ste Cécile, sur la voie Appienne, etc. (1); basilique uniquement destinée et réservée à surmonter le tombeau d'un martyr ; basilique

(1) V. Martigny : *Dict. des Antiquités*, art. Basiliques.

contemporaine du dernier âge des persécutions et des Catacombes, ou plutôt de l'établissement de la paix Constantinienne ; mais bientôt on reconnaît que, quant au reste du souterrain, ce n'est pas une dépendance de la basilique, ce n'est pas non plus une église spéciale, c'est au contraire la base, la partie inférieure de l'église d'en haut qu'on a coupée en deux, dans son élévation, par une malencontreuse voûte à la hauteur de la voûte de la basilique, pour créer un plain pied avec la place remblayée et aplanie elle-même. En sorte qu'il n'y a, à proprement parler, qu'une église, celle d'en haut, qui englobe à son chevet la petite basilique. Le sanctuaire et l'autel de l'église sont sur la voûte de la basilique.

Le pavé de la nef de l'église est au niveau ou à peu près du sol de cette basilique. Et l'on va de ce sol au sanctuaire et à l'autel par deux escaliers à droite et à gauche, pratiqués dans l'épaisseur des murs latéraux de la nef.

Quant au portail de l'église, s'il est aujourd'hui au niveau de la place surexhaussée elle-même et aplanie, c'est qu'on l'a remonté. Mais on retrouve son ancien seuil au niveau du sol de la basilique en contrebas de la place, et par conséquent au point même où descendait la pente naturelle de la colline. Tel est le monument, dit église St-Polycarpe, avec sa crypte en forme de basilique dont les trois absidioles concentriques sont englobées, absorbées, circonscrites dans l'abside unique de cette église.

Avançons maintenant dans le passé. Dès l'origine, qu'y avait-il au bas de la colline, sur l'emplacement de cette crypte-basilique ? Nous savons que ce genre d'édicule surmontait toujours un tombeau de martyr. Ici donc il y avait un tombeau. — Toute la tradition, tous les documents et monuments s'accordent à dire : il y avait le tombeau de Saint-Andéol.

Or cette crypte-basilique a été construite (comme nous le prouverons plus tard) d'un seul jet avec l'église elle-même, au plus tôt à la fin du IXe siècle. Et déjà à cette époque le tombeau de Saint Andéol avait été transporté dans une autre église, dans l'église neuve qui fut dédiée, à cette occasion même, à Saint-Andéol. On est donc amené à conclure ou que la crypte-basilique actuelle n'a pas servi au tombeau, ou qu'elle a remplacé une basilique antérieure qui avait recouvert le tombeau. Telle est la question à étudier et à résoudre.

Et d'abord rappelons-nous comment le tombeau du martyr était là.

Andéol a été mis à mort sur la rive gauche du Rhône le 1er mai (1) (208). Son corps jeté au fleuve est transporté par les flots *sur la rive droite, à l'endroit où les rochers produisent de grandes vagues.* « *In hoc loco rapidissimi fluvii prægrandia saxa aquâ viderentur devolvi.* » Il y reste quatre jours et quatre nuits. *Quinta igitur jam advenerat dies.* Le 5 mai, une dame Gallo-romaine, Tullie, secrètement convertie, vient nuitamment, avec ses serviteurs *les plus éprouvés dans la foi,* « *cum fidelibus suis et quos probatos in fide Christi habebat* », enlever la dépouille sacrée, et, pour ne laisser aucune trace de son larcin, elle dépose le trésor dans un tombeau d'enfant (2). Plus tard (858) on découvre le tombeau à cette même place où s'élève la *Crote* de l'église St-Polycarpe (3). Voilà en résumé la substance de tous les récits, de tous livres et inscriptions.

Quelles sont les conséquences historiques à en déduire? Premièrement que, s'il y eut sur le tombeau l'érection d'un monument religieux, ce ne fut d'abord pas apparent, puisque Tullie prit toutes les précautions pour cacher aux persécuteurs son intervention et l'objet dérobé. Secondement, ce tombeau d'enfant utilisé à la hâte par Tullie devait être placé librement sous sa main et lui appartenir, de manière à n'éveiller aucun soupçon. Troisièmement, ce tombeau désormais si vénérable, si précieux, ne peut être laissé comme tout autre, à la disposition du public, et exposé à quelque injure qui eut été une grave profanation. On dut le soustraire au commerce des payens et en réserver la vue ou du moins en divulguer l'existence aux seuls chrétiens. Quatrièmement, le tombeau, une fois en place secrète et abritée, y resta à jamais (4), jusqu'à la translation de Bernoin (après 858, opérée en toute sécurité et en grande pompe). — Cinquièmement, cet emplacement primitif du tombeau appartenait exclusivement et sans partage à Tullie, qui y trouvait toutes les garanties désirables de préservation indéfinie. — Sixièmement, de deux choses l'une; cet emplacement de tombeau était ou dans la maison de Tullie ou dans le prœdium attenant aux maisons romaines.

(1) Bollandistes, actes de St-Andéol, 1er mai.

(2) V. Rouchier, p. 198, et éclaircissements, p. 515; — Mirabel, p. 94 et p. 200.

(3) V. Rouchier, p. 524: — Mirabel, p. 104: — Archives communales de Bourg-St-Andéol, sac. 2. Acta: « in ipso dignissimè sepelivit *ubi* se sanctus ipse publicavit. »

(4) Actes de St-Andéol: « *In quo loco* (Ubi Tullia scum corpus dignissime sepelivit) tantam gratiam Dominus *usque hodie* tribuere dignatur. » (Arch. commun., sac. 2.)

2° *Maison et Prædium de Tullie.*

Nous arrivons ainsi par des déductions rigoureuses à conclure que, au moins le bas de la colline, emplacement de tombeau, était la propriété de Tullie ; et en effet, il est facile de se figurer que Tullie avait une habitation au bord même du fleuve, et au couchant un prœdium remontant la colline au moins dans l'espace de la place St-Polycarpe, (peut être et probablement jusqu'à la route romaine tracée sur le haut de la colline, là où s'élevèrent au IXe siècle le quartier neuf et l'église St-Andéol).

Or, entre la place qu'occupait cette maison et celle où les vagues du Rhône avaient déposé le corps saint, il n'y a qu'une faible distance. Le larcin put être opéré de nuit très rapidement et sans qu'un grand déplacement donnât l'éveil.

Ainsi le premier monument qui renferma le tombeau fut la maison même de Tullie. — De fait, les substructions anciennes sont apparentes encore. Elles ont été déblayées sous l'église St-Polycarpe qui fut substituée à la maison ordinaire; mais elles règnent sous les maisons voisines, particulièrement sous celle du midi, où l'on a dû creuser, en 1834, les escaliers dans une matière résistante qu'on prit d'abord pour un rocher dur comme du marbre et qui était simplement la construction des maçonneries très-compactes d'un édifice disparu.

Cette question de l'existence d'une maison ou d'un terrain appartenant à Tullie, à l'époque même, au moment même de l'enlèvement du corps de Saint-Andéol, de sa déposition dans le tombeau payen et de la place qu'occupait ce tombeau, n'a pu être élucidée que par les raisonnements que nous venons de faire, mais est-elle corroborée, confirmée par quelque document? directement, non, nous n'avons pas un texte qui nous dise : Tullie avait là une maison ou un jardin (et elle y fit à la hâte porter le corps du martyr). Pas plus que nous n'avons un texte qui nous dise : Tullie avait sous la main et dans sa famille un tombeau d'enfant (et elle y fit cacher le précieux corps). — Or ces deux questions, à savoir que Tullie était propriétaire du tombeau et aussi propriétaire de l'emplacement du tombeau, sont connexes et similaires. — C'est par déduction (1)

(1) V. Rouchier, éclaircissements, p. 517.

et non en vertu d'un texte que les historiens ont affirmé que Tullie déposa le corps dans un tombeau de famille, c'est par déduction que nous ajoutons nous-même : Tullie plaça le tout (tombeau et corps) dans un immeuble de famille. — Nous pourrions donc dès à présent nous en tenir à la conviction de ce fait que Tullie avait là sa résidence.

Mais nous avons poussé trop loin la rigueur du raisonnement contre notre propre thèse ; il y a en effet une preuve écrite et une preuve orale plus directes : on trouve un accord unanime entre les pièces historiques et la tradition populaire, pour donner à cette partie de l'église St-Polycarpe qui est devenue le souterrain ou la crypte, à cette partie antique où l'on descendait vénérer d'abord le tombeau, puis la place qu'il avait occupée, les noms bien caractéristiques de *la sainte Roumelo* (la sainte Romaine) ou de *la crota de la Bienheureuse Tullie,* etc. (1).

Et qu'on ne se hâte pas de trouver étonnante l'épithète de *sainte* appliquée à Tullie ; les écrits des temps les plus reculés et ceux des derniers siècles l'appellent toujours la bienheureuse Tullie, *Beata Tullia*, la sainte Tullie. Dès le principe, ou de son vivant ou après sa mort, Tullie fut honorée comme sainte au point que sa maison se confondit avec elle-même. On allait à sa maison, comme de son vivant on allait à elle-même, à la sainte romaine ; — de son vivant, on allait à la sainte Romaine, à Tullie, pour recevoir ses conseils, ses enseignements, ses secours, ses aumônes, pour obtenir la faveur de prier au tombeau du saint ; après sa mort, on allait à sa maison, au tombeau du saint, non loin duquel peut-être on avait déposé la dépouille de Tullie, selon son propre désir, comme il arrivait si souvent dans les premiers siècles.

Ici nous ne devons pas laisser passer une remarque qui fait ressortir le caractère national de ces populations. Si elles eussent été elles-mêmes romaines, absolument romanisées, elles n'auraient pas appelé Tullie *la Romaine*, ni sa maison, la maison de la Romaine, ni l'édicule sacré, la *sainte romaine*. — Mais ces convertis, ces pèlerins, mélangés de payens, se sentaient encore conquis, d'une autre race, d'une autre langue que Tullie, Tullie essentiellement romaine par le nom, par les mœurs, le costume, le langage, par la richesse, par la puissance, par la famille ; elle était probablement femme, mère ou

(1) MIRABEL, p. 104.

sœur d'un fonctionnaire de l'Empire (1). — Les populations avaient le sentiment du contraste qui existait entre elles et Tullie ; elles restaient au fond Helviennes, Cavares, Arécomiques, Arverniennes, Vocontiennes. — Elles étaient habituées à voir des romains et des romaines hautains, durs, impitoyables. Et Tullie la romaine leur apparaissait bienveillante, secourable, pieuse (2), et un jour, dans le langage devenu chrétien, elle leur apparut sainte, *Beatâ*.

Aussi la locution Sainto Roumèlo, sainte Romaine, *la Romaine* d'abord, la *sainte romaine* ensuite, n'aurait pas son explication, lorsque le monde romain eut disparu. De même que l'épithète *Beata* exige que les populations fussent devenues chrétiennes, de même la qualification *Romaine* éveille l'idée d'une contrée dont les habitants se considéraient encore comme Gaulois. Il est possible que, en parlant d'Andéol, ces peuples le désignassent par ces mots : le missionnaire Grec, *le Grec*. Quant à Tullie, sa maison, ce fut à leurs yeux, la femme romaine, la maison romaine d'abord ; puis avec le christianisme la sainte romaine, et cette locution est restée jusqu'à notre siècle, tant qu'ont vécu les personnes qui avaient vu le culte pratiqué à l'église St-Polycarpe, et que nous avons connues et interrogées nous-même.

3° *Confusions à éviter dans les dénominations de la crypte. — Crypte actuelle.*

Cependant il ne faudrait pas tomber dans une confusion à laquelle cette dénomination a donné lieu jusqu'ici. De ce qu'on a toujours appelé sainto Roumèlo l'emplacement du tombeau ou de la maison de Tullie ou la crypte, quelques personnes ont conclu qu'il fallait attribuer à Tullie le monument *actuel* de la crypte basilique, ou même la basilique antérieure que cette crypte actuelle a remplacée. C'est là une erreur, un véritable anachronisme.

Sans doute il est probable, il est presque certain que Tullie fit

(1) La richesse du tombeau (tout marbre blanc) et les noms de l'inscription : *Julius*, *Tiberius*, *Valerianus*, *Terentia*, *Valeria*, prouvent le haut patronage des familles romaines les plus illustres, même impériales.

(2) Lisez le dialogue que les actes rapportent entre Tullie et les gens du peuple qu'elle questionne : *Filioli*, leur dit-elle. *Domina*, répondent-ils. C'est bien le langage chrétien entre riches et pauvres qui s'est substitué aux dures expressions des payens parlant aux conquis et aux esclaves.

enfouir le tombeau (1), si déjà il ne l'était, et construire par dessus une voûte, une *arcosolium*, une *crypte*, *crota*, mais nous ne pensons pas qu'elle osa ériger une petite basilique destinée à mettre en évidence cet hypogée et ses accessoires. Nous l'avons dit, une œuvre pareille devenait monumentale et par conséquent téméraire, directement contraire au but qu'on poursuivait, qui était de soustraire le corps à la destruction.

En outre, ces basiliques à absidioles concentriques ne furent adoptées à Rome même, d'où partait toute idée nouvelle, qu'à la paix Constantinienne ou peu auparavant. Comment supposer que ce type d'édifice chrétien eut été vulgarisé dans les Provinces lointaines, en pleine activité de persécution, au début du 3e siècle ? Il faut donc scinder cette assertion pour y trouver quelque valeur ; il faut admettre que la basilique proprement dite ne remonte pas à Tullie ; mais que Tullie a pu entourer le tombeau de murs protecteurs, le placer en un caveau voûté ou *crota*.

En second lieu, on ne peut nier que la basilique actuelle n'ait été bâtie par les architectes mêmes de l'église St-Polycarpe, pour lui servir de crypte. Il est vrai qu'à la crypte les lettres abondent (A, P, M, S, E, N), tandis qu'à l'église ce qui domine, ce sont les tailles de pierre en fougère, barbe de plume, etc. Mais le reste est identique : les appareils, les mortiers, le coup de l'angle de la truelle dans les joints, etc. Il y a unité parfaite dans tout ce monument, unité de plan, d'élévation ; unité de construction, de main d'œuvre.

Néanmoins tout en reconnaissant que la basilique crypte actuelle est bien d'une construction postérieure à la paix Constantinienne et a toujours fait corps avec l'église actuelle, nous avons des motifs de croire qu'elle est la reproduction ou la copie d'une basilique antérieure, bâtie à l'époque de Constantin, sur l'hypogée très-simple, très-rudimentaire édifié à la hâte par Tullie.

L'ordre chronologique vient ici à notre aide. L'église St-Polycarpe fut construite après celle de St-Andéol, puisque celle-ci était à peu près terminée au moment de la découverte, en 858, et reçut immédiatement (2) le tombeau du saint. L'édicule qui l'avait contenu, fut

(1) V. Mirabel, p. 104, loc., cit. « diu per multa tempora latuerat sub crypta in profundo a beata Tullia conditus. »

(2) V. Rouchier, p. 605, Actes de l'invention du corps de St-Andéol : « Inventum corpus de sepulcro elevaverunt, consilio arrepto ut sci martyris corpus in ecclesia sci Stephani ac sci Joannis in sublime erectam mirificè constructa nobilissimam domum ipsum sanctum collocare deberent, quod ita fecerunt. »

ainsi dépouillé, mais évidemment il resta l'objet de la plus grande vénération. Or cet édicule devait se trouver dans un état complet de ruine : rien à l'extérieur ne l'avait rendu reconnaissable aux yeux de Bernoin et de ses contemporains. Ce qui en restait confondu avec l'hypogée primitif de Tullie n'était plus en état convenable pour être le sous sol d'une église paroissiale qu'on allait élever en l'honneur de St-Polycarpe. Les architectes carlovingiens furent réduits à consommer la démolition de ces débris informes ; mais en dédommagement, ils en perpétuèrent le souvenir vénérable par la construction de la basilique-crypte actuelle, qui conservait la disposition parfaite et les exactes dimensions de l'ancienne.

En effet, si l'on se rend bien compte du plan de cette église, on voit sur le champ qu'à cause de l'étroitesse du terrain, les architectes ont dû recourir à un procédé tout à fait artificiel pour les escaliers de service public : ils les ont placés dans l'épaisseur des murs latéraux en les réduisant à une largeur d'environ o ^{m}, 50 c. Et tout cet agencement très-ingénieux, mais encore plus incommode, par quoi fut-il nécessité ? si ce n'est par les proportions relativement spacieuses de la basilique primitive qui s'imposaient. Si l'on eut été libre, en réduisant cette crypte sur ses côtés, on pouvait aisément trouver l'espace de deux séries de marches latérales partant du sol pour la nef et aboutissant à air libre au sanctuaire et à l'autel. De même pour les niveaux du pavé, on aurait établi le même sol pour la nef et pour la crypte. En un mot, taillant dans le neuf, on aurait pu se donner la satisfaction de rappeler l'ancien hypogée de Tullie, ou le monument subséquent, en ménageant pour cette nouvelle crypte et pour son église enveloppante des proportions respectives qui se seraient parfaitement harmonisées avec les facilités des services religieux.

Point du tout : les carlovingiens se sont astreints à ces difficultés (qui amèneront plus tard la suppression de ces escaliers et feront jeter dans la nef une voûte intermédiaire pour mettre de plain pied le sol extérieur et le dessus de la crypte), leur génie inventif n'a pas reculé devant cette combinaison incommode au plus haut point, uniquement parce que avant tout, par-dessus tout, il fallait conserver dans son intégrité apparente, sauver en quelque sorte dans son identité formelle l'édicule primitif, la basilique vide et dépouillée, mais à jamais sanctifiée par le séjour du tombeau et du saint durant plus de six cents ans.

Au reste, si les architectes n'avaient pas été amenés à construire cette basilique en réminiscence respectueuse et pieuse d'une basilique antérieure disparue par la force des choses, il faut avouer qu'ils auraient fait une belle œuvre sans but réel. Les textes historiques déjà cités nous attestent que, aussitôt découvert, aussitôt le tombeau fut porté, avec l'intention irrévocable d'y être laissé, dans la nouvelle église du quartier haut. Les architectes de St-Polycarpe furent donc bien avertis que leur nouvelle crypte resterait vide. Ils pouvaient sans doute en bâtir une, soit comme souvenir, soit comme élément élégant d'architecture : mais si aucune forme passée ne s'imposait à leur conception, à quoi bon chercher celle qui était la plus compliquée, la plus perfectionnée, la plus difficile à exécuter, la plus vaste de capacité, la plus encombrante en un mot, pour n'y donner aucun emploi, pour n'en tirer aucune utilité, dans le but bien certain et bien conscient de la laisser à l'état de hors d'œuvre, et cependant avec la volonté arrêtée de sacrifier à cet organe délaissé toute la commodité du service de l'église, tout l'espace réclamé par la libre circulation entre la nef et l'autel ?

Une dernière considération favorable à l'existence d'une basilique primitive constantinienne peut être tirée de la déviation des deux axes de la crypte et de l'église. Ici ce n'est pas une simple question de symbolisme. La maison de Tullie bâtie au bord du fleuve avait sa façade orientale parallèle au fleuve, et c'est encore la façade existante de ce côté : or l'axe de cette maison, qui était celui de la basilique qu'elle renfermait, est aussi l'axe de la crypte actuelle. Au contraire la nef prolongée au couchant sur la place St-Polycarpe a sa façade parallèle au côté de cette place, et son axe en tire sa direction. Ces deux axes ne coïncident pas, parce que les deux façades extrêmes du quai et de la place ne sont pas parallèles. La divergence est commandée par la disposition topographique des constructions primitives, antérieures à la reconstruction générale.

Donc la basilique actuelle, œuvre des carlovingiens ou de leurs successeurs, est en définitive la reproduction d'une basilique primitive érigée (au IVe siècle ?), sur l'hypogée de Tullie.

C'est que, en effet, à l'époque constantinienne, à ce moment de sécurité officielle, de protection gouvernementale et de foi populaire très-vive, il dut y avoir une exaltation du tombeau (1) ; on dut l'ou-

(1) V. ROUCHIER, éclaircissements p. 502 ; — MIRABEL, Ire part., chap. 1 à 3, p 103-127.

vrir, on dut cueillir quelques fragments du corps, des vêtements, des linges imbibés de sang. On dut y mettre en contact des objets destinés à être conservés et vénérés. — De là certaines reliques de Saint-Andéol dont on trouve mention en des localités assez éloignées où son culte était florissant, et où ces objets existèrent bien avant le IXe siècle, c'est-à-dire bien avant la découverte du tombeau et du corps par l'évêque Bernoin (858) (1). — Mais surtout, au début de cette ère de pacification et de triomphe religieux, on dut mettre enfin le tombeau en évidence, l'on dut lui donner une gloire extérieure par l'érection d'un monument apparent et conforme au gout du temps, par l'érection d'une basilique.

4° *Eglise élevée sur le tombeau.*

De plus on dut transformer la maison de Tullie en église (la tradition veut qu'il y ait eu dès lors une église paroissiale), ou la raser pour construire sur la petite basilique recouvrant la crote du tombeau un vaisseau spacieux et mieux accommodé au service religieux et à l'affluence des pèlerins.

Or cette première église enveloppait-elle, comme plus tard celle qui subsiste, la basilique entièrement ? ou seulement n'était-elle qu'une nef construite au couchant et prolongeant la basilique vers la colline, la basilique restant à l'état d'abside ? nous inclinerions pour cette dernière solution. En effet, au levant, au chevet de la basilique, nous retrouvons la base du chevet carlovingien, sans la moindre trace de maçonnerie antique. Au contraire à partir de l'entrée de la basilique et vers le couchant, sous la nef carlovingienne, les fondations semblent contenir quelques fragments de constructions archaïques.

Mais en même temps que nous croyons à l'existence d'une église antérieure à celle qui subsiste, nous avons quelques motifs de penser que cette église primitive n'avait pas une nef aussi allongée au couchant sur la façade que celle d'aujourd'hui. — Si l'on sort de l'église St-Polycarpe, on remarque qu'au dehors sa façade dépasse précisément de la largeur d'une travée l'alignement des maisons adjacentes, qui sont l'antique presbytère contigu construit en appareil *spicatum moyen âge* (aujourd'hui couvert d'un crépissage moderne),

(1) V. Rouchier, p. 503-509; Mirabel, p. 123; *Gallia Christ.*, t. VII, c. 416; *Annales ordinis Sti Benedicti*, par Mabillon, t. V.

et qu'elle empiète d'autant sur la place. Ne peut-on pas en conclure, que la nouvelle église (actuelle) a été allongée de toute cette travée par rapport à l'église ancienne disparue.

Que devint ce premier temple chrétien élevé sur la petite basilique ou en son prolongement occidental ? La réponse est dans le récit des invasions et guerres des V[e], VI[e] et VII[e] siècles : toutes les hordes barbares se ruèrent dans la vallée du Rhône et la livrèrent aux plus effroyables dévastations. Des villes entières disparurent, pour ne plus se relever. La capitale des Helviens, Alba Augusta (Aps), à dix-sept milles du tombeau de St-Andéol, fut anéantie (1). — A un moment donné, la basilique fut recouverte des décombres soit de l'ancienne maison de Tullie qu'on avait adaptée au service religieux, soit de l'église supérieure ou juxtaposée, au point de ne plus laisser de traces apparentes, alors même que, après ou entre ces ravages, on eut peut-être plusieurs fois remanié et relevé les ruines. L'histoire en effet mentionne, dans les intervalles pacifiques de ces époques troublées, une dévotion persévérante envers le martyr ; une affluence incessante de pèlerins qui venaient sur ces emplacements sanctifiés par la tradition du passé et par les consolations du présent. On allait à la sainte Roumèlo, sans plus savoir où était la crypte ni le tombeau.

Un exemple entre mille et tout récent confirme nos présomptions. Depuis les vandalismes calvinistes jusqu'à ces dernières années, on avait totalement perdu la trace de la crypte et du tombeau de St-Gilles, si célèbre pourtant. On se contentait de venir prier dans les restes de l'église supérieure. Et cependant la crypte, cette crypte immense, et le tombeau, étaient restés intacts. — On peut supposer que les chrétiens eux-mêmes (comme firent les catholiques de St-Gilles) furent les premiers empressés à dérober aux barbares l'édicule précieux par des terrassements, des remblais et même des constructions épaisses (2).

Quoiqu'il en soit de ces reconstructions à travers les âges, les peuples fidèles à la tradition leur appliquèrent toujours les vieilles appellations latine et romane de *crota beatæ Tulliæ*, et *sainto Romelo*.

Et, pour résumer cette question, nous pensons que ces dénominations ne se rapportent pas exclusivement et restrictivement au monument tel qu'il nous reste et qui est la crypte basilique (carlovin-

(1) V. Rouchier, p. 215 ; Mirabel, p. 113, etc.

(2) V. Bougaud, *Découverte du tombeau de St-Bénigne*, p. 263.

gienne ?) mais bien à toutes constructions qui ont pu être élevées sur l'emplacement du tombeau, sur le tombeau lui-même, emplacement invariable depuis Tullie ; à toutes ces maçonneries qui, avec la diversité des temps, se superposèrent au tombeau, pour le protéger d'abord, pour l'honorer ensuite, soit caveau primitif ou hypogée, soit basilique à trois absides, soit crypte dernière ; — tout cet ensemble fut désigné par ces mots crypte ou crota de Tullie, et sainte Roumèle.

5° *Confusions à éviter dans la dénomination de l'église elle-même.*

A cette première confusion introduite dans le langage pratique des historiens et des archéologues, au sujet de la basilique, crypte de Tullie et sainte Roumèle, est venue s'en joindre une autre relativement au vocable des diverses églises qui ont pu être élevées sur cette basilique. On les a toutes appelées église de St-Polycarpe. Tant que cette appellation n'a d'autre prétention que de désigner d'une manière générale le monument religieux, le temple situé sur le tombeau ou sur son emplacement, il n'y a pas à discuter ; mais si l'on veut entendre par là que le patron, l'unique patron de toutes ces églises successives, ruinées et relevées, fût St-Polycarpe, toujours, et dès le premier édifice, nous n'osons l'affirmer.

Sans doute Andéol dut fonder et répandre la dévotion au saint Patriarche de Smyrne, qui l'avait formé et ordonné sous-diacre, et qui avait couronné sa longue existence apostolique par un si beau martyr ; sans doute encore les fidèles conservèrent précieusement le souvenir littéral de la prière qu'Andéol, au moment d'expirer, adressa à son bienheureux père saint Polycarpe.

Sans doute encore dans la suite des siècles, lorqu'on voudra faire ressortir l'antiquité de la paroisse qui se constitua sur le tombeau du martyr, les historiens, les jurisconsultes, les hommes d'église réguliers et séculiers, les procédures de juridiction, diront, écriront que la paroisse de Saint-Polycarpe est la première de toutes celles de la ville, que c'est celle qui fut formée avec le premier groupe des chrétiens, etc. Tout en supposant qu'il en soit ainsi, nous ne voyons nulle part la preuve de cette constante et originaire dédicace à St-Polycarpe. — Au contraire, nous connaissons le motif incontesté de cette dédicace de l'église et de la paroisse, à partir du miracle de la découverte du tombeau et du corps de St-Andéol par Bernoin, en

858 (1). C'est à St-Polycarpe qu'on attribua cette révélation, c'est à St-Polycarpe qu'on dédie l'église de l'emplacement du tombeau, puisque saint Andéol lui-même la quittait pour aller prendre possession de la nouvelle et grande église déjà commencée par Bernoin sur le plateau supérieur de la ville.

En un mot, nous pouvons admettre que, autour du tombeau se forma une ancienne paroisse et sur le tombeau s'éleva une ancienne église paroissiale. Mais ce n'est qu'au IXe siècle que nous sommes en droit historique strict d'appeler cette église et cette paroisse *Eglise et paroisse St-Polycarpe*. L'usage, bien entendu, ne comptant pas avec ces scrupules scientifiques, a permis d'étendre la dénomination de St-Polycarpe à toute église qui de tous temps fut élevée sur le tombeau ou sur son emplacement (2).

(*La fin au prochain numéro.*)

Auguste Paradis.

(1) V. Rouchier, p. 605, Actes de l'invention du corps de St-Andéol : « Beatus Polycarpus locum ubi scus martyr quiescebat pernotavit... quam multi etiam viri simul ac feminœ hanc visionem experti sunt. »

(2) Dans cette dissertation, il nous est arrivé d'employer les mots architectes *carlovingiens*, église *carlovingienne*, crypte *carlovingienne*, nef *carlovingienne*; — nous n'entendons pas affirmer ainsi que St-Polycarpe, sa nef, sa crypte, etc. soient réellement l'œuvre d'architectes ayant vécu au IXe et au Xe siècle, ni même au XIe ; nous voulons seulement rattacher ce monument aux procédés des écoles carlovingiennes. — Mais comme on le verra dans la suite, les caractères archéologiques de l'édifice ne peuvent fournir sa date exacte et laissent le champ libre aux conjectures qui la placeraient plutôt au Xe et au XIe, peut-être même au début du XIIe, qu'à la fin du IXe. Il n'en reste pas moins vrai que St-Polycarpe est bâti d'après le type carlovingien, dont St-Andéol est un exemplaire si authentique.





LA CONGRÉGATION DE LA SAINTE-PÉNITENCE

ET LES

Maisons hospitalières du Briançonnais en 1228

J'ai communiqué en 1883 à la Sorbonne, en traitant l'une des questions du programme de cette réunion savante, quelques recherches sur les maisons hospitalières existant au moyen âge dans le département actuel des Hautes-Alpes. Dans ce travail, dont les résultats étaient reportés sur une carte, je démontrais, en me basant sur l'emplacement par moi retrouvé de 75 hôpitaux, maladreries, léproseries ou maisons de refuge qui, fort rapprochés l'un de l'autre, jalonnaient nos routes au moyen âge, que ces routes avaient suivi à peu de chose près le même tracé que les voies antiques qui les avaient précédées. Il était donc d'une extrême importance, ajoutais-je, de relever avec soin et ces routes et les hôpitaux qui en précisaient l'emplacement, car c'était le plus sûr moyen de retrouver celui des voies romaines (1). Quant au régime intérieur de ces maisons hospitalières, je n'avais pu en dire que fort peu de chose, les documents me faisaient en effet défaut pour tenter de traiter cette question autrement que d'une manière très superficielle. Je me contentai donc d'affirmer que ces maisons hospitalières, placées la plupart sous le vocable de sainte Marie-Madeleine, étaient desservies par une congrégation de religieux portant le nom de *fratres beatæ Mariæ Magdalenæ* et placées sous la direction d'un supérieur qui avait le titre de *preceptor*. Un très petit nombre de ces précepteurs étaient connus et les règles de la congrégation à laquelle ils appar-

(1) Je ne voudrais pas être soupçonné du désir de chercher à m'approprier cette théorie. Depuis longtemps M. Guigue, archiviste du Rhône, l'a développée dans un excellent ouvrage.

tenaient étaient absolument ignorées. Chaque maison était-elle indépendante ou bien étaient-elles rattachées l'une à l'autre par un lien commun ? c'est ce qu'il était impossible de dire.

J'ai trouvé tout dernièrement aux archives de l'Isère, dans le volume coté B, 2993 (2e partie, n° 51), un document qui jette un nouveau jour sur la vie intérieure de ces communautés, et sur ce côté si peu connu de notre histoire ecclésiastique. Ce sont les statuts de l'ordre ou plutôt de la congrégation de la *Sainte-Pénitence*, fondée en 1228 par le prêtre Bontoux dans le but de desservir les maisons hospitalières du Briançonnais.

Ce Bontoux, dont le nom est latinisé sous la forme bizarre de *Bonustos*, nous apprend lui-même dans le courant de ces statuts qu'il était originaire du Champsaur et qu'il devait recueillir dans cette vallée quelques propriétés provenant de l'héritage de son père et de sa mère. Il existait, en effet, dans le Champsaur une famille noble du nom de Bontoux, qui possédait des biens autour de Corps, une partie de la seigneurie de la Salette et s'éteignit seulement au XVIIe siècle.

Quoi qu'il en soit de la famille du prêtre Bontoux, la plus ancienne mention que je connaisse de ce personnage se trouve dans un acte du 24 août 1220, où il paraît comme témoin ; c'est la donation de la terre de Saint-Laurent-du-Cros par Henri de Montbrand au chapitre de Saint-Arnoul de Gap (1); Bontoux y porte le titre modeste de clerc. Huit ans plus tard, je le retrouve revêtu de l'ordre de la prêtrise et fondant au village de Villard-la-Madeleine (2) en Briançonnais, un hôpital, une église sous le vocable de sainte Madeleine, saint Laurent et saint Maxime, un cimetière, et créant l'ordre ou plutôt la congrégation de la Sainte-Pénitence pour le soulagement des malades et des voyageurs. Voici les principales dispositions des règles de cet ordre.

Bontoux promet de ne jamais quitter le Villard-la-Madeleine, chef de son ordre ; ses confrères devront y revenir de temps en temps auprès de lui de leur vivant et leur corps y reposera après leur mort.

L'habit des religieux sera blanc ; ils porteront une tunique, un scapulaire, un manteau, des chausses et des sandales. Ils ne pourront enlever la nuit que leurs sandales et leur manteau. Leur lit sera de paille recouverte de feutre.

(1) *Arch. de l'Isère*, B. 2,992, n° 262.

(2) Ou *Villard-Laté*, petit village de la commune de *Saint-Chaffrey*, canton de Briançon (Hautes-Alpes).

L'ordre tiendra deux chapitres par an, de trois jours chacun ; l'un au jour de la Nativité de la Vierge où l'on s'instruira mutuellement, l'autre à l'Ascension où l'on s'accusera des fautes involontaires que l'on aura pu commettre.

Les frères laïques réciteront à matines et aux heures suivantes un certain nombre d'oraisons dominicales et d'*Ave Maria*. Le nombre en est diminué pour ceux qui se livrent à un travail manuel.

Les prêtres feront chaque jour leurs fonctions ecclésiastiques ; une messe sera dite quotidiennement pour les bienfaiteurs de l'ordre, pour le Pape, l'archevêque d'Embrun, les évêques de Grenoble, Gap et Maurienne, le dauphin, les rois et autres princes.

Dans chaque maison de l'ordre on dira trois messes à Noël et on donnera à chacune d'elles trois deniers à l'offrande ; à la Purification, sept messes ; à l'Annonciation, de même ; à la Nativité de la Vierge on célébrera sept messes, on donnera un denier et un cierge à chaque célébrant et un cierge à chaque clerc ; le jour de la fête de sainte Marie-Madeleine on dira quatre messes ; sept le jour de l'Assomption, ainsi que le jour de l'Incarnation. Chaque samedi une messe sera dite en l'honneur de Notre-Dame et de sainte Marie-Madeleine.

Pendant trente-deux ans et demi l'ordre fera célébrer trente-deux mille sept cents messes, en l'honneur du nombre d'années que Jésus-Christ a passé sur la terre ; mille chaque année et sept cents pendant la dernière demi-année.

Le jour de Noël on nourrira et on habillera treize pauvres ; le jour de l'Incarnation, de Pâques, de l'Annonciation et de la Purification on nourrira treize pauvres ; le jour de la fête de S. Thomas on nourrira treize pauvres, on leur lavera les pieds et on leur fera un cadeau ; le jour de la Nativité de la Vierge on distribuera à la porte du monastère soixante sétiers de pain, treize de blé et treize de sel, on nourrira trente-trois pauvres et on donnera un pain à chacun d'eux ; les jours de la fête de saint Jean-Baptiste, de la Nativité, de saint Pierre et de saint Paul, de sainte Madeleine, le jour de l'Assomption et de la Toussaint treize pauvres seront nourris et trente le jour de la fête de la Nativité de la Vierge.

On donnera, s'il est possible, une garniture de courtines aux femmes en couche.

Les frères ne mangeront jamais de viande, sauf dans le cas de grave maladie. Ils feront trois carêmes ; le carême ordinaire, un se-

cond de Pâques à la Pentecôte, et un troisième de la Saint-Martin à la Noël. Ils jeûneront au pain et à l'eau les jours suivants : les veilles de Noël, de la Purification, de l'Annonciation, de l'Ascension, de la Pentecôte, de saint Jean-Baptiste, de sainte Madeleine, de saint Laurent, de l'Assomption, de la Nativité de la Vierge, de la Toussaint, de l'Incarnation, de la fête de chacun des Apôtres, et les jours de vigile prescrits par l'Eglise. Les frères pourront porter un cilice.

Le vendredi sera le jour des confessions publiques. Si un frère manque à la continence, il recevra la discipline trois mois durant ; il prendra ses repas à genoux au milieu du réfectoire et à la fin chaque assistant le frappera de verges au chant du *Miserere*. S'il ne s'amende pas, on le fera changer de maison.

L'ordre de la Sainte-Pénitence fut fondé en mémoire du Saint-Sépulcre, de la terre de Jérusalem et de la croix de Jésus-Christ, avec l'approbation du Pape, de l'archevêque d'Embrun et des prélats de la sainte Eglise, le 14 octobre 1228, au Villard-la-Madeleine.

Voici les noms de ses premiers adhérents : *Bontoux*, prêtre, qui donne tous les biens qui peuvent lui revenir en Champsaur de l'héritage de ses père et mère, pour les distributions à faire le jour de la Nativité de la Vierge ; *Jean* ; *Pierre*, procureur de l'ordre ; *Guillaume* ; *Petron* ; *Julien* ; *Jean* de Chamandrin (1) ; *Othon* du Pinet (2) ; *Pierre Rogier* ; *Reynaud* son fils ; *Etienne Fabri* ; *Martin Rambaud* ; *Christophe* ; *Hugues*, chapelain de Paris (3) ; *Jean Douzan* ; *Jean*, chapelain des Costes (4) ; *Guillaume* des Costes, clerc; *Martin* de Lauren ; *Arnaud* de Bardonnèche (5), prêtre ; *Vincent* ; *Reclus*, prêtre d'Embrun ; *Ponet Garcin*, prêtre ; *Guigues Doil* et *Floris* sa femme, membres participants aux prières.

Quant aux maisons qui dépendaient de l'ordre de la Sainte-Pénitence en 1228, c'étaient celles du Villard-la-Madeleine, chef d'ordre , l'hôpital de Lautaret (6) ; celui de Lans (7) ; celui de *Cer-*

(1) Hameau de la commune de Briançon.

(2) Hameau de la commune du Puy-Saint-Pierre.

(3) Hameau de chalets, commune de la Grave.

(4) De nombreux villages portent ce nom dans les Alpes, j'ignore duquel il s'agit ici et dans les mots suivants.

(5) Commune aujourd'hui en Italie.

(6) Hospice encore existant, commune du Monêtier-de-Briançon.

(7) Probablement Mont-de-Lans en Oisans (*Lansenum*).

cen (1) ; et la maison de refuge du col la Croix (2) nommée la maison du nuage de Lucerne *(in nube de Lucerna)* (3)

Les règles que je viens d'analyser ne présentent, comme on peut en juger, aucun caractère bien exceptionnel ; leur originalité la plus tranchée consiste dans l'affectation de leur rédacteur à faire intervenir à tout propos le chiffre treize, sans doute en l'honneur de Jésus-Christ et de ses douze apôtres.

Il est certain que le prêtre Bontoux ne fut pas le créateur, mais seulement le réformateur de l'ordre de la Sainte-Pénitence. Cet ordre auquel il imposa un nom et une règle existait antérieurement sous le nom de frères de Sainte-Marie-Madeleine. On peut lire, en effet, dans le cartulaire d'Oulx une transaction du 5 des calendes d'août (28 juillet) 1228 entre Guigues, prévôt d'Oulx, Antelme, desservant de la paroisse de Saint-Chaffrey, et les frères de sainte Marie-Madeleine, qui avaient édifié une église et établi un cimetière dans le village du Villard-la-Madeleine (4). Il y est stipulé que les droits du curé relativement aux inhumations demeureront intacts ; que le cinquième des revenus de l'église nouvelle lui appartiendra ; que le recteur du Villard-la-Madeleine prêtera hommage au prévot d'Oulx ; qu'une association de prières sera établie entre les deux maisons, dont les supérieurs seront traités sur un pied d'égalité.

Les frères de sainte Marie-Madeleine, qui paraissent dans cette charte deux mois avant la rédaction des statuts de l'ordre de la Sainte-Pénitence, sont certainement les mêmes qui, une fois réformés par le prêtre Bontoux, changèrent de nom.

Quelle fut la durée de cette congrégation ? Elle fut sans doute très courte ; il existe, en effet, dans le même manuscrit B. 2.993 des archives de l'Isère, qui nous a fourni les statuts que nous venons d'analyser, une charte du dauphin Guigues, datée du deuxième jour après la Circoncision 1228 (le mercredi 3 janvier 1229), par laquelle ce prince concède aux moines de l'abbaye d'Oulx, suivant la règle de saint Augustin, l'hôpital de Sainte-Madeleine du Lautaret qui était possédé auparavant par le prêtre Bontoux.

(1) J'ignore où se trouve cette localité.

(2) Col au fond du Queyras entre la France et l'Italie ; un refuge y a été construit depuis peu.

(3) Ce nom vient vraisemblablement de ce que cette maison était construite dans les nuages couronnant les montagnes au pied desquelles est la vallée de Lucerne (Italie).

(4) *Ulciense chartarium*, p. 49.

Pourquoi le Dauphin cessa-t-il d'accorder sa protection à la congrégation qui desservait l'hôpital du Lautaret et lui enleva-t-il ainsi sa plus riche possession ? Je l'ignore, sa charte ne nous l'apprend pas et je n'ai trouvé aucun document qui put me renseigner à cet égard. Peut-être fut-il peu satisfait des réformes introduites dans son règlement et ne les juga-t-il pas destinées à produire des résultats utiles. Quoi qu'il en soit, à partir de cette date, je n'ai plus trouvé aucune mention de l'ordre Briançonnais de la Sainte-Pénitence, ni des maisons hospitalières du Villard-la-Madeleine et du col la Croix, et le monastère d'Oulx posséda paisiblement jusqu'au XVe siècle l'hospice du Lautaret.

Du reste, la congrégation des frères de Sainte-Marie-Madeleine n'avait pas unanimement adopté la réforme de 1228 ; elle subsista longtemps après cette époque sous son ancien titre et ne disparut qu'au XVIe siècle. Au XVe elle était sous la direction d'un abbé général ; j'ai retrouvé le nom de deux de ces personnages et ils étaient d'Embrun.

Je dois dire en terminant et comme simple renseignement, que plusieurs autres maisons hospitalières du Briançonnais, telles que l'hospice du Mont-Genève, fondé le 6 mai 1202, étaient sous la direction des moines du prieuré de Romette près Gap, de l'ordre de Cluny. D'autres encore, telles que le Saint-Sépulcre de Chorges, Saint-Pancrace de la Bâtie-Neuve, la Pierre-Sainte de l'Argentière, appartenaient à l'abbaye de Boscodon, de l'ordre de Chalais. Un plus grand nombre encore étaient possédées par les ordres de Saint-Jean-de-Jérusalem, de Saint-Antoine ou la congrégation de Sainte-Marie-Madeleine (1).

J. Roman.

(1) A Saint-Jean-de-Jérusalem appartenaient les hôpitaux de l'Argentière, de la Madeleine de la Luye, de Saint-Jean de Ribiers, de la Madeleine de Tallard et de la Roche des Arnauds, de Moydans, de la Chapelle de Savines : à Saint-Antoine ceux de Saint-Antoine de Bannes, de Saint-Grégoire d'Avançon, de la Madeleine de Larra, de Saint-Antoine du Vivas ; aux frères de Sainte-Marie-Madeleine ceux de Chauvet près Gap, de Lardier, de Rourebeau à Upaix, de la Madeleine de Veynes, d'Aspres, d'Embrun, etc.

HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

PONT-EN-ROYANS

(ISÈRE)

(Suite)

Le 24 mars 1547, des lettres patentes de ce Chapitre portaient union du même prieuré à la mense conventuelle, et un décret du même Chapitre général ordonnait que le chapitre du monastère en serait mis en possession en la personne de son procureur ; puis, le 30 du même mois, en vertu d'une procuration de la veille, les frères Jacques Thozel et Étienne Bertholinat prenaient possession du prieuré du Pont, au nom du chapitre (1).

III. — Prieuré nouveau.

Par sa réunion à la mense conventuelle de l'abbaye de St-Antoine, le prieuré du Pont perdit forcément de son autonomie. En mai 1550, ce sont « venerables personnes Jacques Tousel, grand secrestaing, et Michel Gottafrey, brasier du prieur de St-Anthoine », qui louent « le fourt du Pont » à Thomas du Sert pour trois ans au prix de 84 florins en tout, et qui louent à Jacques Terrot deux prairies du prieuré. En avril 1552, c'est le chapitre de St-Antoine qui oblige François Terrot à payer la dîme du vin pour une vigne que ce dernier avait acquise du seigneur du Pont, et qui en avait été exempte jusque-là. Vers 1561, c'est le chapitre qui reçoit les reconnaissances et fait les albergements pour le prieuré ; ce sont religieuses personnes les grand prieur, couvent, religieux et chapitre de la grande abbaye de St-Antoine qui transigent avec les Chartreux de Bouvante au sujet de biens que ceux-ci ont dans la dîmerie du Pont. Au surplus, la cure de ce lieu ayant passé aux Antonins par le don que le pape Paul III en avait fait à frère Jean Villars, il semblait que le zèle et la charité dussent s'exercer et se développer désormais avec

(1) Arch. et fonds cit.; — E. Pilot de Thorey, *ubi sup.*, p. 223.

un accord plus facile. Mais un mal secret paralysait la communauté du Pont et trompait ces espérances.

Ce mal n'était autre que l'affaissement dans lequel étaient alors les affaires et surtout la régularité de l'ordre entier de Saint-Antoine. Tous les membres de ce grand corps en éprouvaient les atteintes, et nous sommes obligé de dire que, au Pont, quand la cure passa d'un séculier à un régulier, les réguliers s'étaient presque sécularisés. Divers actes, entre autres le bail de 1542 cité plus haut, nous représentent ceux-ci comme ayant des intérêts pécuniaires privés.

Cependant, ces mêmes actes prouvent que le sacristain et les simples religieux occupaient ensemble le prieuré et y avaient table commune. N'est-ce pas ce qui ressort d'une « promesse » du 9 juin 1551, « faicte à la faveur desdicts religieulx par Jacques Terrot, bouchier du Pont, de leur fornir durant l'espace de iii années de chair de mouton et de bœufs à raison le mouton la livre viij d. et le bœufs vj d. ? » (1)

Mais, hélas ! régularité, services canonial et paroissial, jusqu'à l'existence même des religieux et des prêtres, étaient à la veille de sombrer complétement au milieu de la plus affreuse tempête.

Depuis plusieurs années, les guerres civiles et religieuses infestaient les principales villes de Dauphiné. Heureux de pouvoir couvrir leur ambition d'un motif ou plutôt d'un prétexte religieux, des chefs désœuvrés parcouraient les bourgs comme les villes en les rançonnant. Les peuples étaient peu soucieux d'une occupation militaire dont le seul résultat était ordinairement pour eux une dépense, souvent un danger personnel. Soit passion de quelques-uns, soit crainte du plus grand nombre, les combats et les luttes n'étaient suspendus un instant que pour recommencer plus fort et sur un plus vaste théâtre. Le feu, allumé en Allemagne par l'apostat Luther, jetait des flammes sur presque tous les coins du Dauphiné. Pont-en-Royans, par sa position entre les montagnes et la plaine de Romans et de Saint-Marcellin, et par les remparts naturels et autres dont il était environné, avait bien quelque importance stratégique ; il ne pouvait manquer d'attirer l'attention des chefs d'armée et de bande. Des historiens, appuyés sur un mot de Chorier et amplifiant son récit, affirment que Montbrun avait pris notre petite ville en 1560, au nom du protestantisme, et y avait laissé une garnison en

(1) Arch. et fonds cit. — Dassy, *L'Abbaye de Saint-Antoine*, pp. 240-52.

allant soutenir les protestants du Comtat (1). Les archives de Malaucène confirment absolument leur récit en ce qui tient aux ravages de Montbrun dans le Comtat en 1560 (2). Nous l'avons admis nous-même ailleurs en ce qui regarde les exploits de ce chef huguenot dans le Royans, mais sans le contrôler (3), et sur ce point il n'est pas suffisamment prouvé. Ce qu'il y a seulement de certain, c'est que le trop fameux François Tempeste, ancien cordelier, qui avait prêché l'hérésie à Montélimar en 1560, et Denis d'Hérieu furent ministres de celle-ci à Pont-en-Royans, le premier en 1561 et 1562, le second de 1561 à 1607 (4).

Sans doute les Antonins y conservèrent un pied ; car des actes authentiques nous apprennent que le 7 mars 1564, « frères Pierre Aubejon, soubz aulmonier, et Jehan de la Serne, chanoynes claustriers du venerable couvent et monastère de Sainct Anthoine de Viennois », procureurs « des aultres messieurs les religieux dud. Sainct Anthoine », avaient « arrenté a frère Mathieu Bergier, religieux curé du Pont de Royans, et a m^e^ François Rey », curé de Châtelus, « le priouré dud. Pont, avec tout le revenu et esmoullumentz d'icelluy priouré, pour le terme » de 3 ans, au prix de 120 florins petite monnaie par an. De plus, « lesd. rentiers » avaient promis « de norrir et entretenir le nombre des prebtres acoustumé, et, oultre led. nombre, ung homme de bien prebtre, au lieu du prieur, pour faire le dyvin service de l'esglise Roumeine acostumé d'ancienneté durand lesd. » 3 ans. Ils avaient encore promis de satisfaire à d'autres charges incombant au prieuré, et de fournir caution auxd. religieux créditeurs ; et, pour accomplir cette dernière promesse, Rey, « droict ayant dud. frère Mathieu Bergier », donna pour caution « Jacques de Lers, marchand du Pont », par acte du 16 janvier 1565, passé aud. « Pont, au lieu du priouré, en la chambre basse (5). »

Mais la résidence au Pont des ministres dont nous avons parlé, ne s'accorde que trop bien avec ce que dit Chorier : que vers 1565 le bailliage de Saint-Marcellin était en proie à des troubles funestes ; que « le païs de Royans étoit une pepinière à la nouvelle

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauphiné*, II, 546. — Long, *La Réforme et les guerres de religion....*, pp. 41 et 76. — Vincent, op. cit., p. 61-3.

(2) Ferd. et Alfr. Saurel, *Hist. de la ville de Malaucène*, I, 282-8.

(3) *Revue du Dauph. et du Vivarais*, V, 172.

(4) *Bullet.* cit., V, 112 ; VIII, 388.

(5) Arch. et fonds cit., orig. pap.

Religion » ; que « la catholique étoit sans veneration dans la ville du Pont, qui en est le chef », et que les églises de Saint-Nazaire et de Sainte-Eulalie, « qui n'en étoient pas fort éloignées, furent brûlées à la sollicitation des ministres (1). » Du reste, comme ces sacriléges n'atteignaient et ne blessaient guère que les intérêts de la religion, ou les autorités légitimes se croyaient contraintes de les dissimuler, ou elles reculaient devant la crainte de faire, pour en châtier les auteurs, un éclat infructueux (2).

Aussi, quelle difficulté les Antonins avaient pour recouvrer leurs droits prieuraux ! Si la justice n'était pas boiteuse, elle allait du moins bien lentement. Nous avons vu que, le 16 janvier 1565, Jacques de Lers, marchand du Pont, s'était porté caution de la ferme des revenus prieuraux de ce lieu. Or, les fermiers ayant mis du retard à s'acquitter de leurs obligations, une requête fut lancée par les Antonins, et un procès commença. Alors Bergier fit droit, pour sa part, aux réclamations. Mais, Rey n'ayant pas fait de même, Jacques de Lers, amené en cause, fut appelé à suppléer. Ce dernier ayant élevé des difficultés, l'affaire s'envenima, si bien que le 14 décembre 1565 Mérauld Bourget, « procureur des religieux du monastère » de Saint-Antoine, « prieur du prieuré du Pont en Royans, demandeurs en requeste », envoyait à Antoine Pinard, procureur de Jacques de Lers, défendeur, une copie authentique du cautionnement et d'autres pièces, avec déclaration que payement était demandé à de Lers comme caution pour la moitié de Rey. Pinard avait donc à « deffendre pour ce regard à lad. requeste. »

Les plaidoiries aboutirent à une sentence de « Nycolas Henry, segneur de Cremyeu, Quirieu et la Balme en Daulphiné, balhi du Bas Viennoys et Vallentinois au siège de St Marcellin », du 19 décembre 1566. Cette sentence portait contrainte pour « lesd. rentiers ou bien led. Jacques de Lers, caution », d'observer le contenu de « l'arrentement » du 7 mars 1564, notamment de continuer une aumône aux pauvres qui se faisait dans le prieuré deux fois par semaine, et de « fournir à la nourriture des religieux dud. prieuré. »

Bientôt après, « Monsieur le Maistre Leonard Reynaud, à St Marcellin », recevait la lettre suivante : « Monsieur le Procureur, nous avons faict assigner Jaques de Lers, du Pont de Royans, au premier jour juridic après les Roys à Sainct Marcelin, comme ran-

(1) *Hist. de Dauph.*, II, 603.

(2) Ibid.; — VINCENT, op. cit., p. 64; — LONG, op. cit., p. 77.

thier ou du moings caution de nostre prieur du Pont de Royans pour faire l'haulmonne deux foys la sepmainne aud. prieur comme il est tenu. Nous vous envoyons l'arrentement, le cautionnement et les lettres, vous priantz de faire la présentation et de nous mander ce qu'il y fauldra fayre, car il nous semble que, attendu que il conste d'obligation et que c'est œuvre pie, il doibt estre condamné par provision. Nous avons bailhé au porteur, pour fayre la présentation, deux soulz. Nous recommandant bien fort a vos bonnes graces, nous prions Dieu que, Monsieur le Procureur, il vous donne bonne et longue vie. A Sainct Anthoine, ce viij janvier 1567. Vos bons voysins et meilleurs amys, le chapitre de Sainct Antoine. »

Le lendemain, 9 janvier, une procédure « pour le sindic du couvent », en « contraincte contre » de Lers, était en effet présentée (1); mais nous ignorons le résultat définitif de l'affaire.

Au surplus, antérieurement au mois d'août 1568, l'église, le prieuré et les autres maisons de prêtres de Pont-en-Royans « estoient entièrement ruynés » par « ceulx de la Religion pretendue reffor-mée », devenus maîtres « de ladicte ville. » C'est ce que nous apprend une procédure du 18 octobre suivant, dont voici l'objet et le rapport textuel.

La paix de Longjumeau, signée le 23 mars 1568, fut suivie d'un peu de calme dans le Dauphiné, et le parlement de Grenoble porta, le 12 juillet suivant, un règlement « pour l'entretenement, union et paix des habitans dud. païs et entretenement du service divin. » Puis, le 7 septembre de la même année, la chambre des vacations ayant pris un arrêt sur le même sujet, Antoine de Garagnol, vibailly du Bas-Viennois et Valentinois au siège de St-Marcellin, et conseiller du roi, fut chargé d'assurer dans les localités de son ressort l'exécution de ces règlement et arrêt.

De St-Marcellin, où, en conséquence de son mandat, il avait fait le 16 octobre 1568 une procédure à l'égard des chapelles fondées en l'église paroissiale, il se rendit à Pont-en-Royans.

Son greffier, parlant au nom du vibailli, va nous dire en détail ce que fit ce magistrat dans cette dernière localité :

« La ville du Pont de Roians.

« Suyvamment, du lundy dix-huictiesme dud. mois d'octobre, nous avons faict decente en la ville du Pont en Roians, et illecq à

(1) Arch. et fonds cit.

l'hostel d'habitation de la vefve et heretiers de feu Anthoine Pignier, bourgeois quant vivoyt dud. Pont de Roians. Nous avons faict appeller par Jehan d'Aulteroche, sergent roial dud. St Marcelin : premierement Anthoine Armand, conseul de lad. ville du Pont, honneste Jacques de Lers, bourgeois, Me Mathieu Perrochin, note, Jehan Glenat, Francois Terrot, Gaspard Albert, Jehan Cognoz dict Bergier, Claude Raille et Hugues Macaire, tous dud. lieu et mandement du Pont en Roians ; ausquelz comparantz par devant nous, nous avons faict declaration des susdictz articles arrestéz pour led. reiglement, ensemble dud. arrest, lequel nous avons en apprès faict publyer a haulte voix en l'asle du marché de ladicte ville. Et, ce faict, nous estant appareu par le rapport des susdictz coume en ladicte ville du Pont n'y avoyt aulcung lieu pour cellebrer et continuier le service divin et moings pour habiter par ung prebtre ou deux pour faire led. service, à l'occasion de ce que tant l'esglize du prioré dud. lieu que la maison et aultres maisons des prebtres estoient entièrement ruynés, n'y estant demeurés couvert ne voultes, lesdictes ruynes ayantz estés faictes par ceulx de la religion prétendue refformée et au tamps qu'ils occupoient ladicte ville, nous avons enjoinct et commandé aux susnommés de bailher et fornyr lieu pour faire et continuer le service divin, et maison consulaire, hospital et maison de confrairie, ou, au deffault de l'une d'icelles, aultres maisons pour habiter par celluy ou ceulx qui feront le service de l'esglize catholicque Romeyne. Sur quoy ils nous ont respondu qu'il y avoit esté pourveu de la maison de Jehan Cognoz : laquelle par nous visitée n'estant trouvée soffizante, et joint que led. Cognoz nous a dict lad. maison estre sa maison d'habitation et ne se pouvoyr despartyr d'icelle, nous avons enjoinct aud. conseul d'en pourvoyr d'aultre dans quinzeyne. Et, apprès avoyr ouyt frère Francois Rey, religieux de la religion et abbeye de St Anthoyne, de laquelle dépend le prioré dud. lieu, qui, par nous exhorté de faire continuer led. service divin, s'est offert pour led. chappitre de St Anthoyne faire continuer led. divin service en luy bailhant et fornissant maison et lieu, nous avons cependant et jusques à ce qu'il soit sactisfaict a l'exercisse dud. divin service ou aultrement ordonné, meist et redhuict soubz la mein du Roy le bien et revenu temporel dud. prioré ; pour le régime duquel et pour cependant retirer et recepvoyr led. revenu, nous avons, du consentement dud. frère François Rey, commis et depputé sequestre Jehan Glenat,

rentier par cy devant dud. prioré, qui a prins et accepté la charge, promis et juré bien fidellement y verser soubs la mein du Roy, rendre compte et prester le reliqua à qui appertiendra et sera par nous ordonné, avecq soubmissions de corps et biens de ce. Présents a ce Estienne Jullien et led. Jehan d'Aulteroche.

« Ce faict, nous avons enjoinct et commandé aux susdicts conseul et conseilliers de nous bailher le roolle des abscentz de lad. ville et mandement qui ont prins les armes contre le Roy, ensemble nous dire et declairer les noms des juges, chastellains et aultres officiers pour la justice dud. lieu. Lesquels conseul, conseilliers et notables cy dessus nommés nous ont dict et declairé que Me Pierre Le Maistre, docteur ez droictz et procureur des trois estatz de ce païs de Daulphiné, estoyt juge dud. lieu, habitant not(oi)rement en la ville de Grenoble ; Me Guy Chapperon, son lieutenant, habitant ordinairement, à St Marcellin, et Claude de La Mearye, escuyer chastellain, et lequel de La Mearye despuys ung mois en sça et le renouvellement des presents troubles s'estoyt absenté avecq certains aultres de lad. pretendue religion portant les armes contre le Roy, ainsi comme le bruict et commugne renommée est aud. lieu. Et quant aux aultres abscentés, ont dict ne les pouvoyr nommer sans qu'il soit faicte exhibition et lecture du roolle de la taille. Lequel roolle exhibé et leu par devant nous par Me Claude Terrot, greffier dud. lieu, lesdicts conseul, conseillyers et notables nous ont dict et rapporté des nommés en icellui roolle estre absentz despuys le susdict tamps : Me Jehan Boutaric notaire, Loys Blaichon drappier, Guillaume Bouteille cousturier, Anthoyne Michal laboureur, Claude Champavier habitant à Aulberipves, Claude Borrel cardeur, Loys Arod serrurier, Pierre Mucel cordonier, André Mathieu cardeur, Anthoyne Berthuyn pignier, Anthoyne Froment brochier, Loys Mounyer teincturier, Disdyer Lambert de St Yllaire, Jacques Pynet cordonier, ung appellé Symond, beaulfrère du teincturier, tous habitantz au paradvant le dernier renouvellement desdicts derniers troubles en lad. ville du Pont en Roians. Et pour le regard des abscentz des aultres lieux et mandements dud. lieu et ville du Pont en Roians, ont dict n'en pouvoyr faire déclaration sans s'en enquérir plus amplement. De quoy faire, à la requisition de Me Balthezard Reymond, subs(titut) du procureur du roy, présent aux actes que dessus et ce requerant, nous leur avons enjoinct et consequement de porter ou envoyer le roolle qu'ils en feront au greffe dud. bail-

liage et court majeur dans quinzeyne prochein(ne), à peyne de vingt-cinq livres d'amende et aultre arbitraire.

« . . . .

« Anth. Guaragnol, vib.

« Et moy greffier escripvant soubz led. sieur vibailly.

« Guyon (1). »

Si les mesures prises par l'autorité n'eurent pas un plein succès, elles furent du moins suivies à Pont-en-Royans d'assez longs mois d'un calme relatif. C'est ce que supposent une « recognoissance pour Messieurs les religieux du Pont, faicte par Eynard, bourgeois », et « sa mère, de pension qu'ils font aud. prieuré du Pont », et une transaction par laquelle François Guiboud, fils de Claude, marchand du Pont, cède au prieuré de ce lieu une vigne de 12 fessorées située au Pont et confrontant « la roche du chastel » au couchant. En effet, le premier de ces actes fut reçu le 27 octobre 1569, par Berthon Lyonne, notaire du Pont ; le second le fut le 23 février 1571, par Devallois (2).

Au surplus, de Gordes, lieutenant général du roi, jugeant que la paix ne pouvait que gagner au démantèlement d'un certain nombre de bourgs et de places, communiqua son avis au parlement. Sur l'approbation de ce dernier, un décret condamnait, entre autres places, le Pont et Saint-Nazaire-en-Royans à être démantelés (3) ; mais ce décret ne fut pas partout exécuté. S'il le fut au Pont, il ne mit pas ce bourg à l'abri des dangers et des angoisses. Dès 1573, les alarmes avaient recommencé. Montbrun, devenu chef du parti huguenot en Dauphiné, par la retraite du baron des Adrets, apparait le 20 mars devant Valence, et se dispose à l'emporter d'assaut; mais la sentinelle de la porte Saunière sonne l'alarme, et l'entreprise échoue. Montbrun se dirige alors, à la tête de ses troupes, vers le Royans, campe un instant sur le mont Calvaire (près de Saint-Nazaire), puis va s'emparer du château de Saint-André ; mais un parti de catholiques accourt, et lui reprend aussitôt cette place. Le Pont, un moment effrayé du voisinage de Montbrun, peut de nouveau respirer presque à l'aise.

Deux mois après, dans le courant de mai, François de Montpensier, dauphin d'Auvergne, arriva dans son gouvernement de Dau-

(1) Biblioth. de M. P.-E. Giraud, reg. orig. de 68 ff.

(2) Arch. et fonds cit.

(3) Chorier, op. cit., II, 624-5.

phiné. Il y fit son entrée solennellement et avec l'intention de réduire Montbrun et d'écraser à tout jamais le parti huguenot. Il s'arrêta à Saint-Marcellin, pour s'y préparer à quelque entreprise digne de lui, distribua son avant-garde dans les bourgs et les lieux les plus commodes des environs, et résolut d'attendre prudemment l'occasion d'agir.

Il avait logé cinq enseignes d'infanterie dans Pont-en-Royans. La présence de cette garnison calmait la population et lui faisait comprendre que l'autorité voulait en finir avec les rebelles. Mais, les chefs et les soldats traitant mal les habitants, dont la plupart faisaient profession de la religion prétendue réformée, et ne se tenant pas bien sur leurs gardes, Montbrun, qui en fut averti, ne négligea pas cette occasion d'acquérir une nouvelle réputation à ses armes. Il attaqua la garnison vers la fin du mois de mai, et, ayant forcé le bourg, qui avait été démantelé, il tailla en pièces ses adversaires, si bien que 400 hommes y perdirent la vie. Le vainqueur, pour profiter de l'effroi où sa victoire avait jeté les catholiques, confia le Pont à une garnison, et se dirigea contre Die, où commandait Glandage; mais, repoussé par ce dernier, il perdit là tout l'honneur qu'il avait gagné au Pont (1).

Cependant le prince-dauphin, à qui l'échec subi au Pont, dès l'ouverture de cette guerre, était extrêmement pénible, allait entrer dans le Royans, pour y effacer par la reprise du Pont, qui en était la capitale, le déshonneur que ses armes y avait reçu. Mais Montbrun, qui s'était aussi emparé de Saint-Nazaire, et y avait laissé garnison, surveillait les mouvements du prince. Connaissant ses projets d'attaque contre le Pont, il retira la garnison de Saint-Nazaire et la fit entrer au Pont, pour fortifier celle de ce dernier lieu. Le prince, instruit des préparatifs de son adversaire, y alla pour s'en assurer. Déjà il rêvait les honneurs du triomphe, lorsqu'il apprit la mort du roi Charles IX, arrivée le 31 mai 1573. Cet évènement le força à suspendre son entreprise sur le Pont, et laissa Montbrun libre de tourner de nouveau ses forces vers le Diois (2).

La défaite des troupes royales par Montbrun eut de tristes conséquences pour les catholiques du Pont. Régis par des soldats aussi avides de pillage qu'ennemis acharnés de leur culte, ils purent médi-

(1) Chorier, op. cit., II, 657-9; — Vincent, op. cit., p. 65-8; — Long, op. cit. p. 113, — Taulier, *Not. sur de Gordes*, p. 17.

(2) Chorier, op. cit., II, 660.

ter à loisir sur les maux de la guerre civile. Ils furent cependant débarrassés des soldats de Montbrun, mais pour se voir bientôt harcelés de nouveau. Vers le 25 mars 1574, déjà las du repos d'une bien courte trêve, des huguenots descendaient des montagnes du Royans et séjournaient quelque temps au Pont et à Saint-Jean, au point que les habitants de la rive droite de l'Isère craignaient qu'ils ne vinssent à passer cette rivière. Enfin le 10 avril, suivant, ces huguenots firent semblant de retourner aux montagnes ; mais tout à coup ils détachèrent un certain capitaine Montbrun, fils d'un barbier de Pont-en-Royans, qui, à la tête d'une troupe de soldats, alla surprendre le château de Saint-André. Cependant, sur l'ordre de Monseigneur de Gordes, ce château fut incontinent assiégé par le sieur d'Allières, de Beauvoir, à la tête de quelques 400 hommes fournis par les communes du pays. En même temps, de Saint-Antoine partirent environ 60 hommes, qui eurent ordre d'aller, pendant le siége, occuper la ville du Pont, sous la conduite du capitaine La Saulne, et empêcher le passage de toutes troupes huguenotes. Trois jours après arriva en effet un secours de huguenots, au nombre de 300, conduits par le capitaine Bouvier, de Romans. Comme il y avait garnison au Pont, ils allèrent passer à Saint-Nazaire. Mais, avant de venir à Saint-André, Bouvier, qui voulait ménager sa retraite et attendait plus grand secours, « fit promptement barriquer led. lieu de Saint-Nazaire. » D'Allières, comprenant qu'il n'était pas assez fort pour prendre Saint-André et tenir tête à tous ces huguenots, fit venir à lui la garnison du Pont, et lui ordonna de gagner promptement, pour s'en retourner, le port de la Sône, droit par le bois. En même temps, lui et ses troupes prirent le chemin de Beauvoir, et chacun se retira. Dès lors, les huguenots furent maîtres de tout le Royans, surprirent et firent fortifier le château d'Izeron, où Bouvier se retira.

Comme les huguenots paraissaient vouloir passer l'Isère, de Gordes fit garder Rochebrune, en face de Saint-Nazaire, par le capitaine La Saulne à la tête de 25 soldats, et les autres lieux le long de la rivière. En la Semaine-Sainte de 1574, de fausses alertes ayant fait croire aux catholiques de la rive droite que les hugenots avaient passé l'Isère, plusieurs se sauvèrent, qui à Lyon, qui à Vienne, qui à Romans, qui à Bressieux ; et les huguenots du Pont, croyant que les catholiques avaient passé sur la rive gauche, furent de leur côté saisis de frayeur, et s'enfuirent aux montagnes. Mais bientôt chacun revint de son erreur et rentra chez soi.

Cependant il tardait au prince-dauphin de rentrer à Pont-en-Royans. Il confia à 22 compagnies le soin de se rendre à la Sône le 22 mai, fête de l'Ascension. Dans le nombre étaient la compagnie du capitaine Bourchenu dressée à Beaurepaire, et celle du capitaine Bernard. Ayant passé l'Isère à la Sône, on fit semblant d'aller assiéger Saint-Nazaire, avec la compagnie de Monseigneur le Prince ; mais on marcha droit au Pont, où on arriva au point du jour. On n'y trouva personne qui opposât de la résistance. Seulement, 5 ou 6 huguenots se jettèrent dans une maison forte nommée *La Corbeille*. Incontinent le feu est mis à la porte de ce dernier asile, et les fuyards sont pris et tués. On pille entièrement la ville ; mais ce pillage attirera sur les vainqueurs de terribles représailles. En effet, on avait laissé au Pont 5 compagnies de 100 hommes chacune, bien complètes, commandées par le capitaine Collomb. Il y avait la compagnie de ce dernier, celle du sieur de Bourchenu, et celles de Givray, de Bernard et du « capitaine La Saulne. » Celle de ce dernier était composée de la plupart des hommes fournis par Saint-Antoine. - Cette garnison occupait le Pont, quand, le jour de la Pentecôte, des huguenots conduits par le fameux chef de leur parti en Dauphiné, Dupuy-Montbrun en personne, descendent des montagnes, au nombre de 1500 hommes à cheval ou à pied, et fondent sur les hommes du prince. Ceux-ci avaient trop oublié que la prudence et la vigilance sont mères de la sûreté. Collomb, vieux capitaine commandant dans le Pont, avait permis à la plupart des soldats d'emporter leur butin. Tous ceux de sa trop faible troupe qui se trouvèrent à la rencontre furent emportés de force et tués, et la plupart des prisonniers furent égorgés de sang-froid. « Des cinq compagnies ne s'en sauva que six ou sept vingts, qui en route prirent le quartier du Pont tirant par la Ville neuve au long de Bourne. » Les capitaines Collomb, Bourchenu et « La Saulne » furent tués ; Bernard et Givray étaient allés à Romans, vers Monseigneur le Prince. La plupart des morts étaient de Dauphiné, une douzaine de Saint-Antoine. Quelques-uns se sauvèrent tout à fait errants, après avoir été prisonniers, d'autres payèrent rançon. Ce fait, les huguenots quittèrent le Pont et Saint-Nazaire, et avec leur butin retournèrent aux montagnes, laissant le capitaine Bouvier le jeune à Izeron, et Montbrun à Saint-André. Le gros de leurs troupes alla tenter l'escalade de la ville de Die, mais inutilement.

Le Pont parait avoir été assez tranquille le reste de l'année 1574.

Il était certainement vide de soldats huguenots vers le milieu de la suivante; car, le lendemain de la défaite des Suisses par Montbrun, entre Châtillon et Die, M. d'Ourches, le capitaine Bernard, et certains autres capitaines, avec leurs arquebusiers, sortirent de Die et vinrent, par la vallée de Quint, descendre tranquillement aud. Pont, et passer l'Isère à la Sône. Il ne l'était pas moins un mois plus tard, quand l'armée catholique, après avoir défait et pris Montbrun près de Die, vint, par la même vallée de Quint, descendre au même Pont. Mais cela ne nous rassure nullement sur l'état du prieuré et de l'église de ce lieu. Le culte catholique ne s'y faisait certainement plus. Du moins nos documents n'en font supposer aucun exercice. Du reste, sur le commencement de septembre de cette même année 1575, les huguenots avaient le pied à Saint-Nazaire et au Pont; car ils voulaient alors surprendre à Rochebrune quelques bateaux qui descendaient l'Isère chargés de vivres, et ce ne fut que par suite de l'avis que la garnison de la Sône eut de leur projet, que celle-ci retint ces bateaux. Quant à ces huguenots, voyant cette entreprise déjouée, ils en tentèrent une autre. Pendant que leurs gens de pied restaient embusqués à Rochebrune, les gens de cheval descendirent jusqu'au péage de Romans, pour tâcher de prendre quelques prisonniers. Mais ceux-ci furent si mal accueillis par l'armée catholique de Romans, qu'ils se retirèrent au Pont le même jour. Enfin, les huguenots s'étaient retirés du Royans aux montagnes, faisant courir le bruit qu'ils allaient au-devant des forces qui leur venaient d'Allemagne, quand le roi accorda à leur parti une trêve de six mois.

Au lieu d'observer la trêve, le capitaine huguenot Chavanas, de Die, qui était au Pont avec sa compagnie, sachant que le château d'Izeron était mal gardé, alla le surprendre de nuit par escalade, et le tint jusqu'à la publication de la paix du 14 mai 1576. Du reste, le Royans abondait alors en huguenots. Vers février 1576, un certain nombre d'entre eux s'assemblaient à Sassenage avec ceux des autres lieux, et couraient jusqu'aux portes de Grenoble. Le 10 mars, d'Aubonne et de la Robinière, avec 300 hommes du même parti s'emparèrent du château de Morestel, et de Gordes courut les y attaquer. La Robinière continuait à tenir bon, et, pour faire interrompre le siége, les huguenots faisaient rage sur la rive gauche de l'Isère, qu'ils feignaient de vouloir passer. Ceci était surtout le fait de ceux du Royans. Aussi de Gordes crut-il devoir commettre en garde à Rochebrune le capitaine Guillermet, de Saint-Antoine.

Durant ce même siége, les huguenots de Royans en vue de le faire lever, allèrent jusqu'à Armieu, pensant en surprendre le château. Ils y étaient avec 5 compagnies. Mais il furent découverts, et s'en retournèrent enseignes déployées et tambour battant, tout le long de l'Isère jusqu'à Beauvoir, en faisant semblant de vouloir franchir la rivière. Le peuple leur ayant défendu le passage, ils retournèrent à Pont-en-Royans, mais pour recommencer bientôt leurs courses d'un autre côté, et surprendre le château de la Jonchère le 3 avril, et celui d'Hostun deux jours après. Toutefois, de Gordes ayant pris Morestel, et fait courir de Romans le bruit qu'il allait assiéger la Jonchère et Hostun, les huguenots se hatèrent de quitter ces deux places.

La paix du 14 mai 1576 suspendit un instant les hostilités ; mais, mécontents des loisirs qu'on leur imposait, un grand nombre de soldats huguenots étaient de nouveau descendus des montagnes au Royans vers la fin de la même année. Le 4 janvier 1577, une troupe d'entre eux, conduite par le jeune Bouvier, surprit le château d'Armieu, qui était mal gardé ; mais elle ne put surprendre Izeron, gardé par le capitaine François (1). Une autre troupe donna jusqu'à Saint-Nazaire ; mais, furieuse de n'avoir pu en prendre la tour, elle alla exercer dans la plaine de Valence son ardeur par trop belliqueuse.

Sur la fin de juillet 1577, de Gordes ayant levé le siége d'Armieu, fit courir le bruit qu'il allait assiéger Pont-en-Royans; mais il alla droit à Saint-Nazaire, où il fit l'établissement de ses compagnies pour les faire rafraîchir. Telle est du moins la version d'Eustache Piémond ; mais M. Chevalier en donne une un peu différente avec les détails que voici, sous la date du 22 juillet : « Sur l'ordre de M. de Moidieux, commissaire général des vivres, la ville de Romans est requise d'envoyer des bœufs, des moutons, des pains, du vin aux troupes de M. de Gordes, campées devant le Pont-en-Royans. Le siége de cette place ayant été soudainement levé, 4,500 pains portés à Saint-Nazaire aux frais de la ville restèrent sans emploi et furent vendus à vil prix. » En tout cas, de Gordes avait quitté le Royans antérieurement au 6 août suivant (2), mourait à Montélimar le 21 février 1578, et était remplacé par Maugiron.

Pendant que celui-ci parlementait avec Lesdiguières, successeur

(1) *Mémoires* (manuscrits) *d'Eustache Piémond*.

(2) *Mémoires* cit. ; — *Bullet.* cit., X, 38-40.

de Dupuy-Montbrun dans le commandement des troupes huguenotes du Dauphiné, et faisait publier les déclarations du roi en faveur de la paix, le Pont était occupé par le capitaine Bouvier. Peu partisan de la paix, celui-ci persistait, malgré l'édit royal, à « entretenir en la Corbeille du Pont en Roïans, » et, de la sorte, « empêchoit le commerce. » Mais « les habitants du Pont, catoliques et huguenots, prenant le frein aux dents, comme on dict, se bandèrent contre luy et le mirent hors du chasteau et de la Corbeille, sans l'offenser, et le prièrent les laisser vivre en paix. Sur quoy, il se retira à la Chapelle de Vercors, parce qu'il ne s'osoit retirer à Romans, d'où il étoit. » Mais, ayant su que Maugiron s'était abouché à Vif avec Lesdiguières, et qu'on avait convenu de désarmer dans trois mois, pendant lesquels on ne ferait aucune course, Bouvier craignait d'être compromis et cherchait à se ménager un refuge en un lieu fortifié. Le capitaine Laprade, avec lequel il était en intelligence, avait saisi Châteaudouble pour sa retraite. Bouvier voulut avoir lui aussi son refuge. Il « se jetta de grand matin dans le chasteau du Pont, dans lequel il tua un nommé Patoflard, brave soldat, ainsi qu'il ouvrit la porte, et deux autres de quatre qu'il avoit avec luy. » Il espérait garder le château, et, s'il était assiégé, recevoir secours de Laprade. Assiégé, en effet, par ceux du lieu et les communes, il résista pendant deux jours avec une douzaine de soldats qu'il avait. Puis, se voyant sans vivres, craignant pour sa vie, et ne voyant pas venir Laprade au jour promis, il « se rendit vie sauve, » et s'en alla à Die. A peine eut-il rendu le château, que Laprade arriva avec soixante argoulets. Ce dernier, voyant le château rendu, « dit a Messieurs du Pont que il avoit eu avis que les Catholiques les avoient assiégé, » et qu'il était venu les secourir. Ils l'en remercièrent et il s'en retourna continuer, de son repaire de Châteaudouble, ses courses et pilleries, malgré l'édit de paix, accepté par le parti protestant lui-même. Du reste, les capitaines et hommes d'armes n'étaient pas seuls à redouter. Ainsi, vers le même temps, le jour de la foire de Saint-Nazaire, une quarantaine de huguenots du Pont vinrent en troupe à cette foire, pour se venger des catholiques qui avaient porté les armes contre eux, s'ils y en trouvaient. En ayant reconnu une vingtaine, ils les chargèrent à coups d'épées et de pistolets, et tuèrent Gariolle dict St-André sur place ; ce qui effraya tellement le monde, que des marchands et autres gens prirent la fuite et perdirent leur bétail.

Il paraît, du reste, que le Pont était alors sans garnison ; car

Maugiron écrivant le 9 janvier 1579 aux consuls de Romans, leur recommande d'avertir les habitants du Royans que « Laprade se veult saisir d'une maison forte appelé La Corbelle, qui est au Pont de Royans, afin de se rendre maître de la ville (1). »

Quant aux huguenots du Pont, ils se faisaient décidément redouter. Outre les exemples qu'on vient d'en lire, Eustache Piémond raconte le suivant. Vers avril 1579, Maugiron assiégeait Châteaudouble, tenu par Laprade. Il fit sommer celui-ci de se rendre, mais trouva un refus obstiné. Alors il fit descendre de l'artillerie par l'Isère avec quelques soldats de Grenoble. Mais il craignait que les huguenots du Pont, voyant les armes levées, ne surprissent l'artillerie à Rochebrune. Aussi fit-il garder ce passage par un bon nombre d'hommes jusqu'à ce qu'on n'eût plus rien à craindre pour les pièces qui devaient enfin enlever à Laprade le bourg et le château en question.

Au commencement de mai de la même année, d'Allières commandait au Pont pour les huguenots, quoiqu'il fut catholique. Les Pontois, se voyant toujours en la sujétion d'une garnison « qui empêchait le libre commerce de leur ville, prièrent d'Allières de casser sa garnison » et de renvoyer ses soldats. S'il ne le faisait pas, ils le feraient eux-mêmes. D'Allières, voyant leur résolution énergique et se trouvant faible, « fit belles promesses et la douce farine, et secrètement envoye à Die au capitaine Bouvier luy amener quarante soldats pour quelque occasion. » Le secours arrivé, il « donna une charge sans mot dire à ceux qui l'avaient prié. Un capitaine, nommé *Quatre-Dents*, fut tué, étant marié aud. Pont. Les Glénats et autres se sauvèrent, et ont été longtemps fugitifs durant le gouvernement dudit sieur d'Allières. Un nommé Bessé (2) fut blessé, se retira à Romans pour se faire panser ; mais « étant reconneu d'avoir tué Gariolle-St-André à St-Nazaire, fut mis en prison et condamné à être pendu, et, le jour qu'on le menait à Saint-Marcellin, il se laissa mourir par les chemins (3). »

Si encore les Pontois n'eussent-eu à souffrir que les vexations des capitaines qui prétendaient les protéger ! Mais il fallait encore venir en aide à des armées de partis opposés qui guerroyaient ailleurs. Ainsi, le 9 avril 1579, ils étaient atteints par une ordonnance prescri-

(1) *Mémoires* cit. ; — Lacroix, *Invent.* cit., E, 3671.

(2) *Var.* Le Besson.

(3) *Mémoires* cit.

vant le prompt payement des aides données à Etoile pour l'entretien de la campagne du comte de Veynes. Sur leur refus de s'exécuter et la requête par eux présentée à ce sujet, le lieutenant général porte, le 15 août suivant, une ordonnance appelant les parties devant lui. En 1580, est envoyée une provision obtenue pour cela contre le Pont ; le 8 octobre 1582, requête est adressée à Maugiron pour l'exécution des provisions de Gordes, contre les habitants de Pont-en-Royans, qui continuent à refuser l'aide due à la compagnie du comte de Veynes ; en 1583, nouvelle requête à Maugiron pour le payement de l'aide due par Pont-en-Royans (1). Mais reprenons ce qui intéresse les évènements militaires du Pont même.

« La reine-mère, Catherine de Médicis, pressée par le besoin de mettre un terme à des hostilités qui avaient fait du Dauphiné comme un vaste champ de bataille, où s'égorgeaient les enfants de la commune patrie, se rendit à Grenoble le 21 juillet 1579 ; mais ses efforts se brisant devant les prétentions des uns et l'entêtement des autres, elle ne put établir la bonne harmonie entre les catholiques et les protestants. Cependant, pour ne point rendre son voyage infructueux, elle chargea l'archevêque d'Embrun d'amener les catholiques à une réconciliation sincère. Le prélat essaya, mais en vain, de remplir sa mission ; toutefois, soit pour se rendre aux vues pacifiques de la reine-mère, soit par lassitude de la guerre et besoin de repos, quelques hommes honorables, en qui se résumaient les idées, les sentiments, et les projets des deux partis, parvinrent après le départ de la princesse, à convoquer une assemblée à Monestier-de-Clermont. C'était le 4 novembre. Le maréchal de Belle-Garde, Maugiron, Bellièvre, premier président du parlement, François Fléard, premier président de la chambre des comptes, les députés de la noblesse et Chappuis-Brégaudière, procureur des états de la province, représentaient les catholiques ; Lesdiguières, Aspremont, Morges, Sainte-Marie, Gouvernet, Alleman d'Allières, étaient les mandataires du parti huguenot. Il y fut convenu qu'on s'abstiendrait, de part et d'autre, de tout acte d'hostilité et de tout prélèvement d'impôt ; que les réformés évacueraient les places qu'ils occupaient, à l'exception de Nyons, de Serres, de Gap, de la Mure, de Livron, de Die, de Pont-en-Royans, de Pontaix et de Châteauneuf-de-Mazenc ; que les catholiques et les ecclésiastiques seraient reçus dans ces villes et réintégrés dans leurs biens ; que, réciproquement,

(1) Lacroix, *Invent.* cit., E, 3867-79.

les protestants pourraient rentrer dans les villes des catholiques où ils avaient un domicile et des propriétés ; que les maisons et les châteaux des gentilshommes des deux cultes leur seraient rendus sans délai aucun; qu'on retirerait les garnisons de Menthon, de Tulette, de Roinac, de Saou et de Grane ; que la première et les deux dernières de ces places seraient démantelées ; que les huguenots démoliraient, de leur côté, les forts et les châteaux qui étaient entre leurs mains, à la réserve des châteaux de Châteauneuf-de-Mazenc, de Pontaix et de Pont-en-Royans.

« Cette convention volontaire et spontanée semblait devoir assurer la paix en Dauphiné, et sécher les larmes de beaucoup de familles ; mais, parce qu'elle condamnait au repos et à l'inaction des gentilshommes et des capitaines avides de pillage ou habitués aux agitations des camps, ses fruits furent peu durables ; car, en 1580, partout retentissait le bruit des armées, et jamais année n'avait été plus féconde en événements (1). »

En effet, les réformés de la contrée, mécontents des conclusions de l'assemblée de Monestier-de-Clermont, qu'ils disent faite au profit de leurs adversaires, y refusent leur adhésion, et se soulèvent d'un commun accord. En mars 1580, ceux de la Sône vont piller le château de l'Arthaudière. L'armée royale, victorieuse à Moirans, en part le lundi 28 mars, pour venir à Saint-Marcellin, et aller assiéger le fort de Beauvoir. Le mercredi, l'artillerie y arrive. Les huguenots qui occupaient le prieuré de la Sône, sentant venir l'armée, mettent le feu à ce prieuré, abandonnent St-Alban, emmènent les vivres et meubles qu'ils trouvent dedans, et se retirent au Fort et à Beauvoir. Pendant que Maugiron et M. de Tournon vont reconnaître le Fort, des ligueurs s'y rendent avec leurs chevaux et leurs munitions. Lesdiguières, qui, avec des troupes de pied et de cheval s'élevant à 1,500 hommes, tant huguenots qu'autres qui s'étaient retirés avec eux, était venu au Royans, se détermine à passer l'Isère, à la faveur du Fort. Le 8 avril, il feint de vouloir assiéger Saint-Marcellin. Ayant passé l'eau, il se présente devant Saint-Marcellin, va « repaître » à Chevrières et aux environs, et s'achemine à Tullins, qu'il fait forcer. Le 18 avril, il repasse l'Isère en face de Saint-Quentin, fait rompre une douzaine de bateaux qu'il avait, afin que les catholiques ne s'en servent pas, laisse Bouvier à Saint-Quentin et renvoie d'Allières au Royans. Izeron et la tour de Saint-Nazaire ont été ren-

(1) Vincent, op. cit., p. 76-9.

dus aux huguenots. M. de Blacons parti du Royans, le 16 du même mois, avec 300 hommes de pied ou de cheval, pour aller gîter à Châteaudouble, qui était ruiné, se hâte de le fortifier pour sa retraite. Le 26 mai, M. de Beaucroissant, gouverneur de Saint-Marcellin, sort avec 100 hommes, va passer à Romans, y prend 40 soldats de M. de Veaunes, franchit l'Isère, en suit la rive gauche jusqu'à la Bourne, passe celle-ci, va jusqu'à Beauvoir, y coupe la nuit la traille du port, et tourne à Saint-Romans. Là, il prend le capitaine La Tour, qui avait rendu le prieuré de la Sône aux huguenots ; puis il lui enlève deux bœufs et tout ce qu'il lui trouve, le tue et emmène ce qu'il lui a trouvé.

Le 2 juin, jour de la Fête-Dieu, on dit aux gens de Saint-Antoine que les huguenots et les ligueurs du Royans ont résolu d'aller les surprendre. Saint-Antoine se tient « un peu coy dans le couvent, » mais en est quitte cette fois pour cela. Seulement, le 15 du même mois, 80 soldats venus du Royans vont surprendre le château de la Forteresse près Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs. Monsieur de Montoison, qui dressait son régiment à la Côte-Saint-André, où il avait déjà demeuré six semaines, envoie à la forteresse 200 arquebusiers qui trouvent les 80 soldats retirés dans la tour, et y mettent le feu. Mais celle-ci était déjà murée, et ils sont contraints de se retirer, après avoir perdu six des leurs. La même nuit, les 80 soldats courent repasser l'Isère, en emportant tout ce qu'ils avaient trouvé. A peine sont-ils retirés, qu'une autre troupe, conduite par certains ligueurs, va dans la Valloire, en revient par montagne, et descend au fort par le bois du *Perey*. Elle comprend bien 200 hommes, et fait plusieurs prisonniers, gentilshommes et prêtres, qu'elle mène au Fort. Elle trouve en chemin cinq soldats de la compagnie du capitaine La Roche, et les tue sur place. Elle commet une infinité d'autres brigandages.

Le 18 juillet, nos huguenots passent à Beauvoir au nombre d'environ 200 chevaux et 200 hommes de pied, et demeurent tout le jour autour de Saint-Marcellin, « pour tâcher de tirer raison de la charge que M. de Beaucressant avoit donnée au capitaine Muguet. » M. de Beaucressant, sage et avisé, les laisse se promener.

(La suite au prochain numéro).

L. FILLET.

MÉLANGES

RÉPONSE AU PROBLÈME HISTORIQUE

Dans la 38e livraison du *Bulletin*, notre cher et savant secrétaire a publié, comme problème historique une curieuse lettre française du XIVe siècle. Cette lettre, qui n'est ni datée, ni signée, était évidemment adressée au roi de France Jean II, dit le Bon, comme le prouve le contexte. Il s'agit d'élucider la double difficulté qu'elle présente en déterminant sa date précise et le nom de son auteur.

Voici d'abord l'objet de la lettre. Un personnage poursuit en cour de Rome — ou plutôt d'Avignon — la « dispenssassion d'estre promeus ès sains ordres de prestre ». Il rapporte au roi toutes les difficultés soulevées à l'encontre de sa demande ; parmi ces difficultés figure la simonie. Les cardinaux lui reprochent, en effet, des conventions simoniaques, qui auraient été passées entre lui, demandeur, le roi de France actuel, Jean le Bon, et son père, Philippe VI de Valois. En conséquence, il le supplie de vouloir bien appuyer sa requête auprès du Saint-Siège, ne doutant pas de l'heureux résultat de sa puissante intervention,

A notre avis, le véritable auteur de la lettre n'est autre que l'ancien dauphin de Viennois, Humbert II. Ce prince inconstant et maladif, gêné par de grands embarras financiers, avait fini par abdiquer le pouvoir ; le 30 mars 1349 s'accomplissait, à Romans, l'acte de transfert du Dauphiné à la France (1), et le 17 juillet suivant le dauphin revêtait l'habit des Frères Prêcheurs (2).

Le 25 octobre et le 1er décembre 1349 nous le retrouvons au château de Beauvoir (3), le 4 janvier 1350 à Montfleury (4) et le 1er février à Grenoble (5). Vers la fin de cette même année 1350, il « sortit pour la dernière fois de ses Etats, dit Valbonnais. Il alla en droiture à Avignon pour être promu aux ordres. Il reçut les trois derniers ordres de la main du Pape, le jour de Noël, dans l'intervalle des trois messes » (6). Ceci posé, il n'est pas invraisemblable de croire que, dans le courant de l'année 1350, soit du mois de fé-

(1) VALBONNAIS, *Hist. de Dauphiné*, II, 594. — (2) Ibid., 625. — (3) Ibid., 611 et 613. — (4) Ibid., 615. — (5) Ibid., 616. — (6) Ibid., I, 352.

vrier au mois de décembre, Humbert n'ait été justement préoccupé de sa carrière ecclésiastique et de sa promotion au sacerdoce ; de là sa lettre au roi de France. Philippe VI étant mort le 22 août 1350 (1) et son fils Jean lui ayant succédé le même jour (2), de plus, Valbonnais nous apprenant qu'Humbert alla à Avignon, pour son ordination, dans le courant de décembre, il s'en suit que la lettre en question a dû être écrite en septembre ou en octobre 1350. Voilà pour la date.

Maintenant sur quoi s'appuie l'attribution de cette lettre au dauphin ? D'abord, il est incontestable que l'auteur était un personnage important : le seul fait d'écrire au roi de France le prouverait déjà. Le texte nous fournit un détail significatif, l'auteur assure que le pape a déjà accordé de semblables dispenses « en cas plus grief et à petites gens ». Evidemment l'auteur ne se compte point parmi les « petites gens ». En outre, il a été en rapport avec deux rois, Philippe VI et Jean II ; c'est avec eux qu'il serait convenu d'un pacte simoniaque : « qui dient que mess(ire) li Roys vostre pères, cuy Diex assolle, et vous et je feimes convencions mauvèses, lesqueles contenoyent mauvetie et simonie. » Ce détail cadre bien avec tout ce que nous savons d'Humbert II, depuis son premier dessein de quitter le monde pour la vie religieuse, où les honneurs ecclésiastiques ne lui devaient pas être refusés. Cette perspective lui avait été habilement ménagée, car à la cour de France on connaissait bien ce prince bon, généreux, mais faible, irrésolu et toujours séduit par l'apparat extérieur. Aussi, les relations diplomatiques auxquelles avait donné lieu la réunion du Dauphiné à la couronne pouvaient, jusqu'à un certain point, expliquer les accusations et les plaintes formulées contre l'ancien dauphin. Un autre motif apparaît encore : débiteur du Saint-Siège, auquel il avait emprunté d'assez grosses sommes, Humbert semblait alors négliger le règlement de ses dettes; une bulle pontificale vint le rappeler à ses engagements (3). Dans cette bulle le mécontentement du pape était manifeste, et Valbonnais, en la publiant, n'a pu s'empêcher de faire la réflexion suivante : « Il paraît par les termes dont le pape use dans cette bulle qu'après qu'Humbert eut pris le parti d'abandonner ses Etats pour entrer en religion, il déchut considérablement auprès de lui » (4). Ce parti, en effet, ne plaisait pas à Clément VI, qui sollicitait le dauphin de se

(1) *Art de vérifier les dates*, I, 597 (édit. de Paris, 1783, en 3 vol. in-fol.).— (2) Ibid. — (3) Valbonnais, II, 609. — (4) Ibid., II, 610.

remarier. Humbert parut céder un moment à ses conseils, et des pourparlers furent même entamés, mais sans succès, pour lui obtenir la main soit de Blanche de Savoie, soit de Jeanne de Bourbon (1). Philippe VI finit par l'emporter, non sans un certain mécontentement de la cour d'Avignon, d'autant plus que, dès 1342, il avait été question d'inféoder une partie du Dauphiné à l'Eglise romaine (2). Voilà donc tout un ensemble de faits qui explique bien et les difficultés qu'Humbert rencontra auprès du Saint-Siège, et le recours dont il usa auprès du roi de France à l'effet d'appuyer sa demande.

Si nous continuons à examiner le texte de la lettre, nous y trouvons encore d'autres arguments. L'auteur appartient au Dauphiné, ou tout au moins lui touche de bien près : « m'en vois en Vyenois », déclare-t-il. Et pourquoi va-t-il en Viennois ? il nous le dit : « par entencion d'adrecier et de metre en point les besognes de mons(egneur) Charles, vostre aisné fil et le mien. » Ce passage nous semble décisif. L'auteur écrivant au roi de France appelle le nouveau dauphin « vostre aisné fil et le mien. » C'était à ce jeune prince qu'Humbert avait cédé ses Etats, il l'avait lui-même initié au gouvernement du pays delphinal ; il pouvait bien dès lors le regarder comme un fils d'adoption. Et qui donc, en Dauphiné comme ailleurs, aurait pu parler de la sorte ? Qui donc surtout aurait pu prétendre au dessein de diriger le dauphin de France, de « metre en point les besognes de monss(egneur) ? » Un tel langage, impossible pour tout autre, ne se comprend que dans la bouche d'Humbert, où il n'a rien que de très naturel.

Charles BELLET.

INVENTAIRE DES SCEAUX DES ARCHIVES NATIONALES

600 JEAN, fils d'Humbert Ier (1294).

Sceau rond, de 33 mill. — Arch. de l'Emp. J 277, n° 5.

Sceau armorial. Un griffon passant, portant au cou un écu au dauphin.

✠ S' · IOHIS · PRIMOGENITI · HV · DALPH · VIEN (Sigillum Johannis, primogeniti Humberti, Dalphini Viennensis).

(1) Ibid., I, 315. — (2) U. Chevalier, *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*, p. 67-73.

Appendu à un traité entre lui, son père le dauphin, et le roi Philippe le Bel. — Paris, décembre 1294.

---

601 Le même, Dauphin (1308).

Frag[t] de sceau rond, d'env. 40 mill. — Arch. de l'Emp. J 277, n° 8.

Sceau armorial. Dans un trilobe un écu au dauphin accosté de deux demi-tours et accompagné en pointe d'un dragon ou tarasque.

... IOHIS · D.... I · VIEN[1]......

Appendu à des lettres où le dauphin consent à une prolongation de trêves entre lui et le comte de Savoie. — Romans, le mercredi avant la Pentecôte 1308 (29 mai).

---

602 Le même (1310).

Sceau rond, de 80 mill. — Arch. de l'Emp. J 277, n° 5.

Sceau équestre, aux armes (le dauphin) sur champ treillissé.

S'. IOHIS : DALPHINI : VIENEN̄ : ALBON̄ :
COMITIS : DN̄I : q3 : DE TVRRE :

(Sigillum Johannis, Dalphini Viennensis, Albonie comitis,
Dominique de Turre).

CONTRE-SCEAU.

Un demi-château.

✠ SECRETVM · IOHIS · DALPHI ·

(Secretum Johannis, Dalphini).

Appendu à un traité de mariage entre l'une des filles du duc de Bourgogne et le fils du dauphin. — 23 octobre 1310.

---

603 HUMBERT II.

Deuxième fils de Jean et frère cadet de Guigues VIII (1343).

Sceau rond, de 100 mill. — Arch. de l'Emp. J 279, n° 8.

Sceau équestre, aux armes (le dauphin) sur champ fretté.

S · HVM[B]TI · DALPHI · VIEN...... PNCIPIS :
BRI..... CESANE : VIENNE....... : COM

Sigillum Humberti, Dalphini Viennensis, ducis Campi Sauri,

(1) Restitution : *Sigillum Johannis dalphini Viennensis.*

principis Brianconesii, marchionis Cesane, Vienne, Albonie, Graisivodani comitis.

REVERS.

La représentation d'une ville. En exergue l'écu au dauphin et l'inscription VIENĀ.

AC : PALATNI : VAPINCESII : EBREDVN : ET : ĀDRIE : COITIS : DÑI : BA..... MŌTALBAN : .... MŌTIS L et dans le champ VPELLI

(Ac palatini Vapincesii, Ebredunensis et Andrie comitis, domini baronniarum Turris, Fucigniacci, Montis Albanie, Medullionis, Montis Lupelli).

Appendu à un acte du 7 août 1342[1], relatif à la donation du Dauphiné.

---

604 Petit sceau (1349).

Sceau rond, de 40 mill. — Arch. de l'Emp. J 277, n° 18.

Sceau armorial. Dans un quadrilobe ogival orné de petites figures, l'écu au Dauphin.

S'. PARVVM HVMBER... DALPHINI.... NENSIS

(Sigillum parvum Humberti, Dalphini Viennensis).

Appendu à une charte du 30 mars 1349.

605 CHARLES,

Fils de Jean, duc de Normandie (Charles V) (1349).

Sceau rond, de 53 mill. — Arch. de l'Emp. J 283, n° 14.

Sceau armorial. Écartelé, au 1 et au 4 de *France* à la bordure, au 2 et au 3, du *dauphin*.

✠ S' : KAROLI : PRIMOGENITI : PRIMOGENITI : REGIS : FRANCOR.. DALPHINI : VIENNENSIS

(Sigillum Karoli, primogeniti primogeniti regis Francorum, Dalphini Viennensis).

Appendu à la ratification d'un accord entre le Dauphin Humbert et Jean de Châlon. — Lyon, 19 juillet 1349.

(1) Date erronée, lire 1343.



ÉGLISES ROMANES
DU VIVARAIS

BOURG-SAINT-ANDÉOL

(FIN) (1)

II. L'ÉGLISE SAINT-POLYCARPE A PARTIR DE L'AN 858.

En résumant tout ce qui vient d'être dit dans la première partie de notre travail, nous pouvons affirmer comme résultat historique acquis que, le 5 mai 208, Tullie enleva le corps du martyr, le déposa dans le sarcophage en marbre blanc, qu'elle le cacha et l'enfouit en une maison ou en un jardin près du Rhône ; qu'à l'époque de la pacification Constantinienne on éleva sur l'hypogée une basilique à trois absidioles, puis un temple paroissial quelconque ; que cette sépulture du saint devint totalement inconnue au IXe siècle, soit que l'on eût perdu la signification de cette basilique ou de ce temple, soit plutôt que cet édifice eût disparu sous les décombres accumulés par les dévastations des invasions et des guerres des siècles précédents, ou qu'avec le temps cet édifice un peu déplacé eut été séparé du lieu de sépulture. Nous avons présumé avec une grande probabilité et presque établi avec certitude que cet endroit

(1) La dernière note (2) de la dernière page de la première partie (Bulletin précédent) doit être ainsi modifiée en sa fin :

Mais, comme on le verra dans la suite, les caractères archéologiques de cet édifice lui assignent pour date véritable la fin du IXe siècle.

de la sépulture était une maison de Tullie, maison qui, en temps de persécution, abritait le précieux trésor, et qui, dans les jours de paix, devenait un temple approprié au service religieux et au culte du saint, maison peut-être remplacée, avec la suite des temps, par une église proprement dite.

1° *Endroit où fut trouvé le tombeau. — Église primitive de St-Polycarpe.*

En l'an 858, l'évêque de Viviers Bernoin, sur le point d'inaugurer l'église neuve de St-Etienne et de St-Jean, se préoccupait vivement de rechercher le corps de saint Andéol. Il ordonna des prières, des jeûnes publics : saint Polycarpe, le martyr de Smyrne, révéla l'emplacement du tombeau ; les fouilles exécutées au point marqué justifièrent cette indication : Bernoin, comme le dit son inscription, découvrit le corps de saint Andéol, « *Invenit corpus beati Andeoli.* »

Ici se présente immédiatement une question : A cet endroit même des fouilles, y avait-il une église ou ruinée ou debout ? — Pas un document ne répond affirmativement. Tous disent que l'on creusa au *lieu indiqué* (1), sans autre renseignement de détail. Il semble même que *ce lieu* n'était pas plus ou moins prévu, n'avait aucun caractère qui pût faire soupçonner une telle découverte. Comment, en effet, supposer que l'on n'ait pas spécifié dans les récits que *ce lieu* de la découverte était soit au dedans, soit à côté de l'église alors existante, ou sous les ruines de l'ancienne église, etc., alors que ces mêmes passages, ces mêmes phrases, qui continuent et reviennent à parler de *ce lieu*, rapportent avec une affectation solennelle la translation qu'on fit immédiatement dans l'église *nouvelle*, *magnifique*, *bâtie sur la hauteur*, etc. (2) ? Ainsi donc, en l'état où étaient les choses en 858, tout concourt à faire croire que sur l'emplacement du tombeau il n'y avait pas trace *facilement apparente* d'édifice religieux.

Ce sentiment paraît confirmé par l'érection de l'église nouvelle à

(1) ROUCHIER, loc. cit., p. 605.
« *Locum*, ubi Sanctus martyr quiescebat, pernotavit. »
« *Locum* simul ostendens... » — « Ad *locum* jam ostensum accesserunt. »
(2) V. ROUCHIER, loc. cit., p. 605 :
« In Ecclesiam Sci Stephani et Sci Joannis in sublime erectam..., mirificè constructam, nobilissimam domum. »

laquelle Bernoin donnait tous ses soins : il est possible, en effet, que le pieux évêque, voyant cette région basse de la ville dépourvue d'église, eût pensé à en bâtir une, de grande dimension, qui servirait à la fois pour le quartier bas et pour le quartier haut (quartier neuf) ; actuellement, il en est ainsi.

Mais comme d'un autre côté les documents écrits font remonter aux premiers siècles (1) l'existence d'une église paroissiale au lieu de la découverte du tombeau qui est l'emplacement même de l'église St-Polycarpe, nous sommes amené à présumer que, en cet endroit à cette date 858, il devait y avoir des ruines plus ou moins dissimulées, peut-être envahies par les empiétements des maisons voisines, ce qui expliquerait l'étroitesse à laquelle fut réduite l'église St-Polycarpe ; que ces ruines ou ces empiètements étaient d'autant plus de nature à égarer les investigations, qu'elles apparaissaient comme les débris, non pas d'un temple chrétien proprement dit, mais d'une maison ordinaire, de la maison de Tullie, autrefois appropriée commodément au culte, mais jamais suffisamment et ostensiblement transformée. Cela n'empêchait pas la paroisse de subsister, et d'être desservie par un édifice voisin, provisoire, séparé du dit *lieu* de la sépulture.

Pour nous qui, depuis la Révolution, avons assisté à la disparition si prompte de tant de monuments, qui avons vu avec quelle facilité la spéculation ou le besoin pratique les empiétements, défigure le sol, déracine les édifices les plus considérables, de manière à laisser ignorer à une génération les travaux que la génération précédente semblait avoir exécutés pour la postérité la plus reculée, nous pouvons aisément concevoir telles combinaisons de circonstances qui, loin de faciliter alors la solution du problème, tendaient plutôt à égarer les recherches et à les éloigner du véritable point.

2° *Eglise carlovingienne de St-Polycarpe. — Arguments historiques : — Archéologiques (signes lapidaires).*

Tout ce que l'on peut affirmer avec pleine certitude, c'est que l'église *actuelle* St-Polycarpe n'existait en aucune de ses parties.

(1) Mirabel, p. 107-108. Extrait du syndicat des paroissiens de l'église paroissiale St-Polycarpe,

Instruction pour le curé de St-Michel, etc. :

« L'église St-Polycarpe était des plus anciennes du diocèse. »

« La paroisse St-Polycarpe avait été érigée longtemps avant celle de St-Andéol, avant 858. »

Cette église en effet, comme nous l'avons dit page 8, est d'un seul jet, d'un art carlovingien très prononcé ; elle apparait toute entière depuis les premières assises de la base et de la crypte jusqu'à la crète de la toiture ; l'homogénéité de tous ses éléments saute aux yeux. Il y a plus : on a creusé le sol de près de 2 mètres, de manière à laisser à nu toute cette hauteur des fondations heureusement fort solides, renforcées, il est vrai, par quelques moellons récents ; mais ainsi que nous l'avons dit plus haut, et comme nous l'expliquerons plus au long, ces fondations indiquent à peine, en quelques parties, les restes d'un édifice antérieur. Ce n'est donc pas cette église là même qui pouvait exister en 858, au moment de la découverte de Bernoin. C'est donc après cette date que nous avons à chercher l'âge de cette église.

Consultons les documents historiques, avant d'aborder l'archéologie proprement dite.

Historiquement, par la donation de l'église St-Andéol aux chanoines de St-Ruf (1), l'évêque de Viviers, Léodégaire, céda à l'abbé de l'Ordre le droit de présentation aux cures de St-Michel et de St-Polycarpe (2). Ainsi la paroisse de St-Polycarpe était parfaitement constituée en 1108. Elle fonctionnait avec tous les éléments dont le principal est évidemment l'église elle-même et, comme entre les deux juridictions des religieux et de la cure surgiront bientôt de nombreux conflits dont nous possédons les documents écrits, sans que jamais plus il ne soit question d'une construction d'église (ce qui aurait aggravé les complications), nous sommes en mesure d'affirmer que l'église St-Polycarpe existait en 1108 et même depuis un temps relativement considérable (3). Cette église était donc construite au XIe siècle vers l'an 1000. En tout cas, conservons cette date 1108, jalon extrême donné par l'acte de Léodégaire.

Passons maintenant aux considérations archéologiques. Si nous n'examinons que le caractère architectonique, les signes particuliers des constructeurs, la manière des voûtes, des pilastres, etc., nous retrouverons toutes ces conditions en d'autres églises de la contrée que nous ne pouvons, sans preuves, rapporter à une date aussi reculée 858, ou fin du IXe siècle. Les chanoines de St-Ruf établis au Bourg, et en général les architectes de ce pays, s'emparèrent des

(1) Mirabel, p. 156. — Columbi, p. 84. L'acte de donation y est en entier.

(2) Archives communales, sac 2. — Mirabel, p. 158.

(3) Reportons-nous à ce qui a été dit et cité sur l'ancienneté de cette paroisse et sur sa priorité par rapport à celle de Saint-Andéol.

types carlovingiens des églises St-Andéol et St-Polycarpe ; ils adoptèrent ces modèles primitifs, simples, sans exigence, se suffisant avec les pauvres et petits matériaux qu'on avait sous la main en cette région de calcaire. On modifia les détails, mais on conserva les lignes principales. Le plus souvent on les simplifia encore et on les réduisit à l'état de vaisseau unique, sans transept. Mais tout cela nous reporte au XII[e] siècle. Ce n'est plus une solution suffisante.

C'est ici qu'il faut considérer les sigles de diverses sortes que présente en grand nombre le monument de St-Polycarpe.

Nous n'avons aucunement la prétention de nous mêler au débat qui s'est élevé entre les archéologues architectes et les archéologues archivistes, au sujet soit de l'époque des premières voûtes en pierre des églises, soit de la question des signes lapidaires, marques de tâcherons, lettres alphabétiques, tailles en chevron, fougères, barbes de plumes, etc.; nous nous bornerons à étudier le problème chronologique dans les limites restreintes de la localité qui nous est connue. Mais nous ne nous dissimulons pas que la conclusion à laquelle nous arriverons pour St-Polycarpe ne sera pas sans portée sur la solution des questions générales pendantes.

Commençons par comparer entr'elles les églises St-Andéol et St-Polycarpe.

L'église St-Andéol est, dans son état général, l'œuvre de Bernoin : Elle est datée d'une manière absolue (851-858) ; nous l'avons vu. Sous l'évêque Leodegarius, vers 1108, et probablement à l'époque et à l'occasion de l'arrivée des chanoines de St-Ruf comme gardiens et desservants de cette église, elle fut l'objet de quelques réparations : d'après le texte de l'inventaire (1) de Leodegarius lui-même, elles consistèrent à restaurer les murailles qui menaçaient ruine; quelque partie du chevet fut démolie et refaite (2). On peut encore aujourd'hui se rendre compte de ces travaux. C'est à cette époque qu'il faut rapporter les gros arcs boutants, lourds et primitifs, qui ont arrêté l'écartement des grands murs, et les contreforts, aussi massifs, qui ont contenu sur les trois absides du chevet les poussées longitudinales, -- mais il faudrait bien se garder de comprendre parmi ces mesures de simple consolidation la construction de la tour du clo-

(1) Archives communales de St-Andéol, sac. 2, n° 20 : « *Vollens parietes ipsius qui jam ruinam minabantur in melius reformare.* »

(2) Ibidem, et Mirabel, p. 165. Nous n'adoptons pas toutes les présomptions de l'auteur sur les réparations faites par Leodegarius. On verra notre opinion dans la dissertation sur l'église St-Andéol.

cher. — Outre que dans aucun document on n'a attribué à Leodegarius ce magnifique morceau d'architecture, nous avons les raisons les plus plausibles de croire que, sans remonter bien entendu à Bernoin ni au IXe siècle, il existait déjà au XIIe siècle, et nous pensons même qu'il faut en grande partie rendre son poids responsable des affaissements et des écrasements subis par le monument tout entier, ce qui amena la restauration du XIIe siècle (les mêmes causes ont produit la 2e réparation de 1866). — Nous aurons donc bien soin de distinguer en l'église St-Andéol trois époques, celle de Bernoin, celle de la Tour du clocher sur le transept, et celle des réparations de Leodegarius.

Dès à présent nous tenons une église romane de 851 à 858, dont la voûte en pierre n'a pas cessé d'exister.

Quant aux signes lapidaires, cette église St-Andéol en contient-elle ? La partie primitive remontant à Bernoin n'en a pas trace : ni lettres, ni surfaces de pierre à tailles façonnées.

La tour du clocher au contraire a plusieurs lettres et plusieurs tailles à façon. — Les parties restaurées de Leodegarius n'en offrent pas plus que l'église primitive de Bernoin.

Passons maintenant à St-Polycarpe. Toutes les surfaces de pierre, dans l'église et dans la crypte, sont taillées en chevron, etc. Mais pour les lettres, il y a une différence absolue entre les deux portions de l'église : la crypte en est parsemée : P, A, M, Z, S, I, E ; l'église n'en a aucune. — Quoi qu'il en soit de cette différence de détail, St-Polycarpe, considéré dans son ensemble, est un type de l'architecture romane caractérisée par les divers accessoires d'ornement qui nous occupent, et que l'on retrouve dans les édifices de la région méridionale du Rhône.

L'édifice St-Andéol au contraire dans la partie primitive appartient à une autre famille, est l'œuvre d'une autre école, et en effet, la physionomie de l'église St-Andéol est tout à fait celle des églises des bords du Rhin (1).

Comme première conséquence, ces deux églises n'ayant pu être construites en même temps, dans une bourgade, sous le même évêque Bernoin, par deux écoles très différentes, l'église St-Polycarpe est postérieure à St-Andéol.

Mais nous avons constaté qu'une partie de l'église St-Andéol (le clocher et son petit escalier à vis) offrait des signes lapidaires de di-

(1) Voir notre prochaine étude sur l'église St-Andéol.

verses espèces, des lettres A, q, des pierres chevronnées et même pointillées, quoique beaucoup plus rares et beaucoup moins bien exécutées ; — comme deuxième conséquence, nous dirons que l'école méridionale ou provençale, qui a bâti St-Polycarpe, a construit la tour de St-Andéol.

Et parce que ces signes lapidaires sont très imparfaits et assez rares dans cette tour, et qu'ils établissent une transition dernière entre l'art supérieur des sigles de St-Polycarpe et la taille vulgaire et commune des maçons ordinaires qui se contentent de strier uniformément les pierres, comme troisième conséquence nous concluerons que la tour de l'église St-Andéol représente la basse période de l'école provençale, la période des traditions affaiblies non pour la composition et la construction artistiques, mais pour les procédés des maîtres de taille, dont les signatures, burinées à la façon antique, et dont les fantaisies chevronnées resplendissent au contraire à St-Polycarpe dans tout l'éclat primitif d'un génie inventeur.

Enfin, comparant St-Polycarpe avec la portion de St-Andéol restaurée par Leodegarius, à partir de 1108, nous ne trouvons plus le moindre rapport. Ces parties n'ont aucun des signes lapidaires de St-Polycarpe. Qu'est-ce à dire, si ce n'est, comme quatrième et suprême conséquence, que les méthodes de la taille ornementée des surfaces, pratiquées par l'école provençale, avaient disparu au XII[e] siècle.

En définitive, par l'inspection des sigles lapidaires des deux monuments de St-Andéol et de St-Polycarpe, nous arrivons à établir que St-Polycarpe est postérieur à l'an 858, et fort antérieur à l'an 1108 ; même assez antérieur à l'érection du clocher de St-Andéol qui a dû suivre la construction définitive du gros œuvre de Bernoin. Supposant que ce clocher n'ait été élevé que cinquante ans, cent ans même après Bernoin, nous aurons environ les années 920, 950 : — St-Polycarpe, étant assez antérieur, aura été bâti vers 900, fin du IX[e] siècle, soit, si l'on veut, vers 950.

C'est bien une église pleinement carlovingienne, avec sa voûte en berceau, et avec sa simplicité intérieure imitée des travées de St-Andéol, comme aussi bâtie avec de fort menus matériaux. (Voir ci-après, 4° Description).

Nous tenons à faire observer que les déductions successives par lesquelles nous avons obtenu l'âge minimum de St-Polycarpe sont tirées de l'examen des monuments de la localité, et que nous avons laissé tout à fait en dehors de ce travail les rapprochements que nous

aurions pu établir à l'aide des nombreux édifices de l'école provençale disséminés dans les environs de Bourg-Saint-Andéol, et décrits, mis en évidence et parfois en parallèle, si magistralement, par M. Révoil (1).

Enfin une remarque encore fort intéressante, dans le cas particulier qui nous occupe, c'est que les diverses époques de construction, tant de St-Andéol que de St-Polycarpe, reproduisent, reflètent très fidèlement, en une petite localité, l'histoire générale de cette école carlovingienne provençale à signatures lapidaires. Elle apparaît au IX[e] siècle, elle se développe et brille magnifiquement aux X[e] et XI[e] siècles, commence à s'éclipser peu après, et disparait au XII[e] siècle, dans la région même qui avait été son berceau.

3° *Eglise carlovingienne de Saint-Polycarpe (suite). — Arguments archéologiques (suite) : — Epigraphiques ; — argument de raison.*

Continuons l'étude archéologique de ce monument si intéressant, et voyons si nous pouvons trouver de nouvelles preuves ou puissantes présomptions en faveur de son érection au IX[e] ou au X[e] siècle.

Il s'en faut que toutes les fouilles, préparatoires à une restauration complète, soient faites à cette heure, principalement sur la partie de la façade, enfouie, comme on l'a dit, dans les remblais qui ont nivelé la place extérieure. Si l'on s'en tenait à l'inspection du cintre extérieur du portail, on pourrait s'égarer et descendre jusqu'au XII[e] siècle, tant il y a de pureté dans la sculpture du feuillage qui orne la moulure de l'arc du tympan. Mais les sondages que nous avons pratiqués ont mis à jour des fragments plus anciens de cette grande porte, des pierres de taille façonnées avec des entrelacs grossiers et caractéristiques, tels que ceux de l'inscription de Bernoin. Il est évident que ces entrelacs exhumés sont plus dans le goût du IX[e] siècle que dans celui du XII[e]. Nous pouvons en passant conclure que le cintre actuel extérieur du portail n'est pas de la première conception de cette façade : c'est un placage d'un beau style roman, qui par la finesse de ses sculptures fait contraste avec la sévère simplicité de toutes les lignes de St-Polycarpe. On le voit, les motifs de préjuger

(1) Archit. romane du midi ; et Appendice.

en faveur de l'archaïsme carlovingien de cette église se multiplient sous toutes les formes, en toutes nos recherches.

Une découverte épigraphique nous apporte la preuve la plus importante et la plus concluante dans ce sens. C'est celle du graffite du petit escalier septentrional, ainsi conçu en trois lignes (1) :

Sc̄e Andeole in
tercede pro no
bis

sur l'angle d'une fenêtre meurtrière, et accompagné d'une lettre A déjà si répandue dans la crypte elle-même. Nous l'avons publié cette année (1886) dans la Bibliothèque de l'Ecole de Chartes (t. XLVII, Inscriptions chrétiennes du Vivarais), où nous disions : « Cette inscription appartient à la capitale carlovingienne non moins que les inscriptions de Bernoin et d'Aurélien. Elle en a les majuscules, les insertions et les inégalités de lettres. Elle n'a rien d'oncial, » et pas une minuscule. Les interlignes sont réglés d'un trait unique, le signe abréviatif de *Sce* est un oméga à pattes allongées ; tous ces caractères lapidaires nous ont fait assigner le graffite à la fin du IXe siècle, ce qui d'un coup daterait l'église St-Polycarpe. Examinons donc encore très attentivement les trois sortes d'éléments de ce graffite, lettres, règlure, sigle abréviatif.

Quant aux lettres elles-mêmes, toutes majuscules capitales, elles sont bien du IXe siècle. La règlure n'offre aucune difficulté. Elle est d'un usage si fréquent dans les siècles même antérieurs (2).

Il n'en est pas de même du signe abréviatif oméga majuscule à pattes allongées. Les monuments lapidaires qui le portent, en ces temps reculés, paraissent avoir été refaits postérieurement. C'est ainsi que l'inscription de l'autel de l'évêque *Deusdedit*, siégeant à Rodez avant 599, a été paléographiquement considérée comme gravée tout au plus durant l'époque carlovingienne : on y voit le sigle oméga et aussi les C et le G carrés et à volute carrée (3). Il faut donc chercher des exemples authentiques de ce sigle remontant au moins aux IXe et Xe siècles. Les architectes en proposent plusieurs :

(1) C'est un moulage qui nous a procuré le graffite dans cette netteté parfaite que nous reproduisons sur la Planche, et que les estampages n'avaient pu nous donner, lorsque nous avons rédigé l'article de la Bibl. de l'Ec. des Ch.

(2) Leblant, Inscriptions chrét. antér. au VIIIe siècle.

(3) Leblant, ib. T. 2. Planche n° 574, et note spéciale de l'auteur.

1. Un *Ecce Agn Dei*, de la chapelle St-Victor près de Tarascon (Bouches du-Rhône), où l'on retrouve identiquement le G carré à volute carrée, et l'oméga de Rodez. St-Victor est, comme plan et ordonnance architecturale, semblable à St-Gabriel, et couvert de tailles en fougères et de sigles alphabétiques (1).

2. L'inscription de la crypte d'Apt où le mot *Scam* pour *Sanctam*, même qualificatif que le *Sce* de St-Polycarpe, est surmonté d'un oméga absolument pareil, même à ses extrémités relevées et épatées (2). Les lettres sont capitales, sans mélange.

3. La signature d'un architecte de la façade primitive de St-Trophime d'Arles, *B*— sur la nef de St-Virgile (avant l'application du fameux portail du XIIe siècle) (3). L'oméga ici est renversé.

Il faut avouer que ces exemples, triés parmi beaucoup d'autres, seraient difficilement placés, avec toutes les circonstances extrinsèques qui les accompagnent, en une époque postérieure aux temps carlovingiens.

Toutefois relevons les observations qu'on a faites aux architectes : on les a accusés de vouloir, par une pétition de principe, trouver la date carlovingienne d'un sigle à l'aide de monuments lapidaires dont l'origine et les caractères carlovingiens sont contestés. Et puis, a-t-on objecté, en reconnaissant que ce sigle devient universel au XII[e] siècle dans le style lapidaire et dans les manuscrits, comment ose-t-on l'attribuer, dans les inscriptions, au IX[e] siècle, alors qu'on ne le trouve dans les manuscrits qu'au milieu du XI[e] siècle, et encore assez rare ? N'est-ce pas forcer la note par un empressement de parti, et préjuger ce qui est en question ?

C'est précisément aux manuscrits qu'en ce moment nous allons demander la réponse à ces reproches, et l'authenticité carlovingienne de ce sigle et par suite de tout le reste.

Les maîtres citent, comme une des premières apparitions du sigle, celui du sceau papal de Léon IX (1030) (4). A ce compte, il faudrait l'avouer, le sigle ne saurait justifier les dates carlovingiennes des inscriptions ci-dessus, et ce graffite serait contradictoire dans ses éléments, par ses lettres du IX[e] siècle, par son sigle du XI[e] ou du XII[e] siècle Nous avons donc été amené à chercher nous-même à quelle première époque le sigle oméga se rencontre dans les documents

(1) Révoil : Archit. romane : voir St-Gabriel.

(2) Révoil : — ib. — Apt.

(3) Révoil : — ib. — St-Trophime.

(4) Mabillon, *De re diplomatica*, p. 445.

ments écrits. En compulsant les manuscrits, nous l'y trouvons très abondamment, *dans sa forme parfaite*, en plein dixième siècle (1). La collection Wisigothique de Silos est venue corroborer cette constatation, en nous offrant des échantillons de l'oméga ordinaire et de l'oméga renversé tel que celui d'Arles (2). En sorte que nous avons, dans ces manuscrits, des exemples de mots identiques à ceux des inscriptions de St-Polycarpe, de Rodez, d'Apt, de St-Victor et d'Arles, avec le sigle aussi identique. Il nous a paru que le sigle était originaire de la Lombardie, et avait passé par l'écriture française carlovingienne dans les manuscrits Wisigothiques d'Espagne des Xᵉ et XIᵉ siècles. Il y a du reste une grande affinité entre les ornements de l'architecture Lombarde et ceux de l'architecture Provençale. De nouvelles recherches dans les documents écrits de provenance méridionale, surtout Lombarde, reculèrent jusqu'au IXᵉ siècle l'âge de ce sigle *devenu si important* (3). Mais tel que nous l'avons en si fréquent usage dès le Xᵉ siècle, il suffit aux besoins de notre thèse ; il fixe pour St-Polycarpe un âge minimum, qui peut être la fin du IXᵉ siècle ou le début du Xᵉ. En effet, par là il nous est démontré que le sigle du graffite n'est pas en contradiction avec les lettres et la règlure ; que celles-ci, posant le graffite à la fin du IXᵉ siècle, le sigle peut lui-même s'accommoder à cette date, en un mot que le graffite, tel qu'il est, peut très bien être assigné à cette époque dont on rejetait d'abord la fécondité et la gloire architectoniques. Il est certain qu'une inscription de cette nature, tracée à la hâte et par manière de récréation pieuse, et cependant toute en majuscules capitales, c'est-à-dire dépourvue de tout mélange de lettres négligées, de tout emprunt aux alphabets de décadence (au IXᵉ siècle déjà on insérait souvent des onciales et des minuscules), une telle inscription est une date. Elle nous autorise à affirmer, comme nous l'avons présumé dans l'article précité de la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, que le petit escalier de St-Polycarpe et par conséquent au moins la crypte et la partie inférieure de l'église étaient construits vers la fin du IXᵉ siècle, peut-être même vers la fin de l'épiscopat de Bernoin, en 873.

(1) Bibli. nationale, fonds lat., nᵒ 3778, fol. 194, 165, 141, 118, 97, 91, 68, on y trouve SCE, SCIS, comme dans notre graffite. Nᵒ 3777, fol. 77, 79 ; nᵒ 4669, fol. 1 ; nᵒ 5301, fol. 62, 87, 102, 163, 185, 190, 213, 233, 293 ; nᵒ 4613, f. 13, 18, 73.

(2) Bibl. nationale, fonds lat. nouv. acquisit. Nᵒ 2169, fol. 54, 111 ; nᵒ 2171, fol. 432 ; nᵒ 2178, fol. 66, 150... ad finem ; nᵒ 2177, fol. 422, 658.

(3) Westwood, Paleographia sacra pittoria ; — Cᵗᵉ de Bastard, Peintures des manuscrits, T. 5-6.

Quant à la lettre A, elle est gravée à part, au delà de l'arête de la pierre d'angle, sur l'autre face, en pendant avec le graffite, comme pour attester la griffe du maître qui a taillé en chevron et signé les pierres de taille les plus en vue de la crypte.

On s'est étonné de rencontrer le mot *Sanctus* alors qu'à cette époque on emploie le plus souvent l'épithète *Beatus*. Cette observation serait juste pour les récits du discours ordinaire, ainsi qu'il appert dans l'inscription de Bernoin, *Invenit corpus Beati Andeoli*. Mais dans les invocations, l'usage liturgique des adjectifs *Sanctus*, *Sancta*, *Sancti*, avait déjà été introduit et rendu invariable par les litanies de saint Mamert (Ve siècle)

Une étude qui compléterait et confirmerait ce travail consisterait à chercher pour quel motif cet édifice d'une unité si parfaite contient dans sa crypte les sigles alphabétiques et les tailles de pierres façonnées, et dans l'église seulement les tailles à façons (1). Il est possible que les maîtres de taille se soient contentés de signer l'œuvre de la crypte, comme la partie la plus artistique et la plus honorable du monument, mais la solution de cette question accessoire n'importe nullement au problème principal désormais résolu.

Nous voici donc parvenus par l'histoire, par l'archéologie et par la paléographie, à trouver la date de la construction de l'église St-Polycarpe et à la fixer à la fin du IXe siècle, tout au moins au commencement du Xe.

Et maintenant il nous parait impossible de dire que les voûtes en pierre des églises au IXe siècle ne sont pas des réalités, — et que l'école Provençale carlovingienne est une simple hypothèse.

Il nous reste un argument tiré de la raison naturelle et de la force des circonstances :

Si nous voulons considérer la nature des choses, il est évident qu'une fois la basilique, le tombeau et le corps du saint retrouvés, deux pensées durent envahir l'esprit de l'évêque Bernoin : d'abord, l'église neuve (de St-Etienne et St-Jean) à peu près achevée, puis l'hypogée ou basilique, si vénérable par le séjour six fois séculaire du corps saint.

Or, sans retard le tombeau fut transporté dans l'église neuve : Cela prouve que la place où il venait d'être découvert n'était pas en état de le conserver ; que non seulement il n'y avait pas là une église, mais que l'emplacement lui-même n'était pas convenable par

(1) Révoil, ib.. Appendice : St-Polycarpe.

suite du délabrement, des effrondrements, des empiétements, etc. qui exigeaient de grandes et longues réparations. D'autre part on ne pouvait abandonner ces vestiges de la maison de Tullie, de la sainte Roumèle, de la basilique sanctifiée. Il n'y avait qu'un parti à prendre : disposer le terrain, relever les ruines d'une manière définitive, conserver précieusement les substructions sacrées ou du moins les plans primitifs (et même les matériaux), en faisant la crypte d'une église qui les reproduirait dans son chevet et sous son maître-autel, qui serait la restauration ou réédification de l'ancienne église paroissiale, et que l'on dédierait par reconnaissance au saint primat de l'Asie, à celui qui avait autrefois ordonné et envoyé Andéol et qui venait de révéler son tombeau.

Quant à l'église haute où l'on porta les reliques et le beau reliquaire en marbre blanc, il était visible à tous que Dieu avait préparé son érection à point pour contenir le précieux dépôt, et elle en reçut et en conserva à jamais le vocable titulaire, celui des SS. Etienne et Jean ayant été abandonné (1).

Pour le reste, l'emplacement six fois séculaire du tombeau et du corps, nous n'hésitons pas à croire que l'église St-Polycarpe fut sans retard décrétée par Bernoin lui-même, et commencée soit de son vivant, soit peu après sa mort. Il ne faut pas perdre de vue qu'à ce moment de l'histoire, Boson détachait de la France du nord le royaume de Provence, qu'il annexait le Vivarais, et que, les destinées de ces pays étant désormais liées ensemble, les relations avec les bords du Rhin cédaient la place aux communications faciles avec le midi. Aux architectes Rhénans succédèrent les maîtres de l'école Provençale qui déjà se signalait brillamment. Ceux-ci furent donc appelés à construire St-Polycarpe (2).

4° *Description de l'église St-Polycarpe dès sa construction. — Avec les modifications — Depuis la sécularisation.*

Nous allons essayer de décrire l'église St-Polycarpe, d'abord telle qu'elle sortit de la conception et de l'exécution première, puis avec les déformations successives causées par les agrandissements de l'espace intérieur.

Rappelons-nous que en 208 le tombeau a été déposé sous terre en

(1) V. MIRABEL, p. 135-137.
(2) RÉVOIL, Arch. romane : Appendice.

bas de la colline qui descend jusqu'au fleuve, soit dans la maison même de Tullie, soit dans le jardin attenant. Dès que les temps meilleurs l'ont permis, on a bâti par-dessus la petite basilique à trois absidioles concentriques, à laquelle sur le devant c'est-à-dire au couchant et aussi par-dessus on a ajouté peut-être une église, un édifice, en prolongement pour les fidèles. De ce premier état de choses, en 858, il ne restait que des débris informes, lorsqu'on en vint à construire l'église St-Polycarpe. Alors, en manière de crypte, on reproduisit la basilique telle qu'on en voit des échantillons à Rome et en Italie.

On alla jusqu'à imiter et importer certains détails accessoires, par exemple, ces soupiraux qui éclairaient ou aéraient l'édicule funèbre, que les archéologues ont découvert sur le versant des voûtes des absidioles de ces basiliques du IV[e] siècle, et qu'ils ont appelés *fenestella* ou *luminare cryptæ* (1). La conque septentrionale de la crypte de St-Polycarpe porte une de ces ouvertures quadrangulaires qui se continue à travers la maçonnerie en tuyau de pierre de plus en plus rétréci, jusqu'à une petite baie extérieure, cintrée par le haut. Nous présumons toutefois que ce travail, sans avoir une date très postérieure, ne fut pas prévu ni exécuté dans la construction primitive de la crypte.

On conserva la divergence produite par l'axe de la basilique et l'axe de la nef, soit qu'on se conformât simplement au défaut primitif de parallélisme des deux édifices, soit qu'on voulût accuser la signification symbolique de cette déviation.

Toutes les pierres de l'église et de la crypte furent taillées à leur surface en façon de chevron, de fougère, etc. Et de plus, celles de la crypte reçurent (pour la plupart) des lettres alphabétiques, très nettement sculptées et terminées en queues d'aronde (P, A, M, Z, S, L, E. .). Les cintres tant des arcs doubleaux que des formerets affectèrent à leur sommet une légère pointe, ce qui n'existait pas dans l'église St-Andéol (2). Toutefois la simplicité de cette église fut imitée au dehors et au dedans par l'emploi du petit moellon dans toutes les surfaces intermédiaires, et par l'absence de tout ornement :

(1) Voir ces mots dans le Dictionnaire de Martigny.

(2) A St-Andéol, seuls les arceaux formerets qui sont immédiatement sous le dôme ont cette petite pointe du milieu, c'est précisément la preuve que la tour du clocher est postérieure à l'église, et qu'elle fut construite à partir de ce remaniement par d'autres architectes que ceux de l'église (Rhénans), par les architectes carlovingiens provençaux qui bâtissaient ou avaient bâti St-Polycarpe.

aucun cordon de pierre ne marque la retombée des voûtes sur les murs qui les soutiennent, de même qu'à St-Andéol. Peut-être faudrait-il remarquer une certaine différence entre les moellons et leur emploi soit au dehors, soit au dedans de l'église St-Polycarpe. Au dehors, ils paraissent taillés plus régulièrement et posés en assises plus uniformes qu'au dedans, où les enduits recouvraient les surfaces autres que celles des petites pierres de taille chevronnées. Mais le caractère d'une nouvelle école se révèle dans l'absenee de tout détail provenant du genre des églises Rhénanes. C'est ainsi que les gouttières aboutissent sur un simple bandeau de pierre de taille posé comme couronnement des grands murs latéraux, sans aucun de ces petits arceaux dont la suite constituait un si joli feston, une si gracieuse guirlande à tous les pourtours supérieurs de l'église St-Andéol. — Dans la restauration de St-Polycarpe, il faudra apporter le plus grand soin à conserver ces différences de styles et de familles monumentales.

St-Polycarpe est peut-être l'œuvre la plus sobre sortie des mains de l'école provençale, et l'on ne peut s'empêcher d'en attribuer la cause à la proximité de l'église St-Andéol, qui s'imposait comme un modèle économique. Ces rapports de construction similaire sont une preuve de plus en faveur de l'ancienneté relative de St-Polycarpe. Le gros de l'œuvre semble avoir été exécuté par les mêmes ouvriers subalternes, sous la direction de maîtres différents.

Sur les trois conques ou voûtes concentriques de la crypte on établit le tombeau et l'autel. Nous avons retrouvé intact le vieil autel, à table monolithe biseautée.

Le sol de la nef fut porté par quelques marches à environ un mètre plus haut que celui de la crypte, et pour le relier au sanctuaire on pratiqua, dans l'épaisseur des murs latéraux des travées voisines, de tous petits escaliers ayant 0^{m}, 50 de largeur, et éclairés par une fissure à évasement intérieur. Un peu en avant de la façade il y avait dans l'église une dernière volée de quelques degrés pour atteindre le seuil du portail, et par devant celui-ci au dehors encore quelques gradins placés entre deux petits murs de soutènement permettaient d'arriver jusqu'au niveau de la place ; ils sont aujourd'hui enfouis dans le sol. Le sanctuaire faisait l'effet d'un transept fort peu accusé, posé sur les deux absidioles du sud et du nord, et se terminait au fond immédiatement par une abside ayant la largeur de la nef et englobant à sa base l'absidiole du levant. Ainsi en entrant, on avait devant soi la nef à trois travées, terminée par le double étage du sol

de la crypte et du chœur supérieur qui s'arrondissait au fond en chevet circulaire.

Ce qui ressort le plus vivement de ce plan et de cette construction, c'est qu'il a fallu compter très rigoureusement avec l'espace restreint dans le sens des largeurs. L'église est développée proportionnellement en son grand axe, autant qu'elle est resserrée dans l'autre sens. C'est un couloir dont toutes les parties se commandent, sauf l'échappée très ingénieuse mais très incommode des deux escaliers dérobés.

Quelles étaient les dispositions de la façade primitive ? c'est ce qu'il est impossible de savoir, sauf la fenêtre en *oculus*, dont il reste le contour supérieur très mutilé, et aussi sauf les traces d'un linteau du portail qui indiquent qu'il était à tympan plein cintre. Mais cette façade à l'état actuel n'est qu'un ensemble de remaniements réitérés, parsemé de pierres de divers appareils, un placage de fragments, dont quelques-uns à sculptures plates, provenant de temps antérieurs. Le cintre extérieur formé d'une suite de feuilles très élégamment découpées ne saurait être attribué à la première époque de ce monument.

A une certaine époque, sur laquelle nous ne sommes pas encore bien renseigné par l'histoire, mais qu'on pourra un jour préciser et que nous pouvons indiquer à l'aide des données archéologiques, cette église fut jugée trop petite. Or, la ville avait déjà ou faisait exécuter sur le fleuve la ligne de rempart. Il est probable que la façade orientale de l'ancienne maison de Tullie dut servir de limite de ce côté et fut absorbée par l'enceinte fortifiée. Il resta ainsi un vide entre ces murs très épais (qui subsistent encore) et le chevet de l'église de St-Polycarpe. Que fit-on ? on démolit ce chevet, cette abside de l'église, et le fond du sanctuaire fut reculé et se confondit avec le rempart à mur plat : on ajouta ainsi à l'orient un vaste chœur, une seconde nef, dans l'axe de la première, mais au niveau supérieur de l'autel. Il fallait faire disparaître sur le devant l'inégalité d'élévation. On jeta sur la première nef une voûte de plain pied avec le sanctuaire et l'on n'eut plus qu'un même niveau, en remontant le seuil du portail, entre la place extérieure et l'extrémité de toute la profondeur de l'église. Il est probable que le maître-autel fut dès lors reporté et adossé au rempart.

Dès ce moment, il y eut deux églises superposées. En haut, celle que nous venons de décrire ; en bas, la crypte, flanquée en avant et en arrière de deux souterrains. Mais ces deux nefs inférieures étaient

séparées par la crypte : pour les faire communiquer, on creva l'absidiole centrale, dont on conserva l'arête d'ouverture comme un arceau de porte arrondie (1). Les petits escaliers dans l'épaisseur des murs continuèrent à servir seulement quand on voulait par curiosité ou par piété descendre à la crypte, que l'on continua d'appeler la Sainto Roumèlo, ou la crypte de la bienheureuse Tullie.

Une fois dans la voie des modifications et des mutilations, l'on ne s'arrêta plus. La travée voisine de la façade fut coupée à la hauteur du portail par une voûte en forme de tribune ; on y accédait à l'aide de petits gradins incrustés dans le mur de la travée du milieu, côté nord à partir de la petite porte cintrée, et de cette tribune on pouvait gagner au midi les toits de l'église.

En outre les deux travées méridionales qui restaient libres furent abattues jusqu'à l'arc formeret et converties en chapelles latérales, ce qui nécessita la suppression d'un des petits escaliers. L'autre petit escalier fut comblé sans motif Et comme il fallait cependant avoir accès en l'église supérieure, on établit un escalier volant, immédiatement à gauche de la grande entrée de l'église.

Dès lors toutes les proportions de l'édifice furent anéanties.

Remarquons les deux principales époques de remaniement : — 1° Le vaste chœur, qui fut en premier lieu créé entre le sanctuaire et le rempart, a tout le caractère de la construction romane : voûte en berceau, arcs et pilastres doubleaux simples et plats, etc. Mais ce n'est plus le roman des carlovingiens avec les lettres, tailles, signes, etc., si caractéristiques. C'est un roman d'imitation, c'est de la maçonnerie industrielle sans aucun art. Il ajouta deux larges travées à la longueur du vaisseau, probablement au commencement du XIVe siècle.

2° Quant à la tribune et aux chapelles latérales, elles furent éta-

(1) Quelques personnes ont cru qu'il y avait entre le rempart sur le Rhône et la crypte un terre-plein. Elles n'ont pas songé que le plain pied qui existe entre la crypte et le balcon du 1er étage sur le rempart du quai est de création récente, comme la voûte sur la nef à mi-hauteur. Il faut toujours se rappeler que le premier niveau du sol de l'église était déjà en contrebas et suivait la déclivité de la colline, et que le niveau du sol de la crypte était encore plus bas, toujours en raison de la même déclivité. En un mot, le chevet primitif de l'église St-Polycarpe allait en quelque sorte tremper dans le Rhône, au point où la façade antique de la maison de Tullie, plus tard confondue avec le rempart, avait accès sur le fleuve, au dernier niveau de la colline confinant au fleuve. Quand on voulut prolonger le dessus de la crypte jusqu'au rempart, on fit une voûte, qui existe encore, non pas sur un terre-plein, mais au contraire sur le vide absolu.

blies postérieurement, mais très grossièrement. Une moulure à peine et un arc aigu très prononcé sans ornementation suffisent pour indiquer le XVe siècle.

Telle était l'église St-Polycarpe et sa crypte, lorsque, à l'époque de la Révolution, elle fut livrée à la spéculation profane. L'église inférieure devint un rez-de-chaussée, et pour l'établir de plain pied on creusa le sol de la crypte d'environ $0^m, 60$, celui de la nef occidentale de près de $1^m, 60$, — mettant ainsi à découvert les fondations des murs latéraux de toute l'église. – Pendant de longs jours, nous ont dit les témoins oculaires, on déblaya une grande quantité de cailloux roulés mêlés à des ossements et à de la terre jaunâtre ; les décombres charriés à brouette sur la sortie orientale formèrent le premier cône de remblais jeté dans le Rhône au pied du rempart. Cet amas, agrandi par les décharges successives de matériaux, servit à faire le quai et à refouler le fleuve à la distance où il coule aujourd'hui. — Jusqu'à ce moment, le fleuve venait battre le rempart et l'on ne pouvait, en le longeant, aller à pieds secs de la rue Ramade (1) à la rue du Bac, deux rues qui se déversent parallèlement de la ville sur le quai.

L'église supérieure fut traitée comme un premier étage de maison ordinaire, et convertie en salles, chambres, grenier, etc.

C'est à cette époque qu'il faut attribuer la disparition du petit campanile bâti sur le pignon occidental ou sur la façade de l'église St-Polycarpe. Il était à quatre faces et à grandes baies arrondies, avec un toit à pyramide assez aplatie sous lequel pendait la cloche (2). Mais avant la démolition du chevet y avait-il un clocheton sur le transept du sanctuaire ? nous ne pouvons le dire. En cherchant à résoudre cette question, nous avons trouvé à cet endroit dans la toiture, au dessus et le long de l'arc d'entrée du sanctuaire, une pierre perforée et usée par les frottements d'une corde ou d'une chaîne, — mais la démolition de l'abside ayant entraîné celle du toit du transept qui au levant s'appuyait sur le chevet, nous ne pouvons savoir si le transept était surmonté d'une tour à pans coupés, d'une calotte à lanterne et à clocher, ou simplement d'un mur à pignon percé d'autant d'ouvertures qu'il y avait de petits beffrois à placer,

(1) Ainsi appelée parce que, avant l'existence du quai, cette rue aboutissant au fleuve se prolongeait du côté du nord par un abri en feuillage, en *ramée*, qui protégeait l'attache des batelets groupés à ce point comme en un petit port.

(2) Voir un campanile analogue sur le toit de la chapelle rurale de St-Sulpice (territoire de St-Marcel d'Ardèche), dont l'abside polygonale est à tailles de fougère.

ou enfin d'un campanile qui aurait précédé celui de la façade (1) ; celui-ci n'aurait été bâti qu'après la démolition du premier et du chevet-transept.

En terminant ce travail, nous ne saurions trop déplorer le grand déblaiement qui eut lieu lorsque ce monument fut vendu, sous la Révolution. On vida complètement le rez-de-chaussée intérieur de l'église et de la crypte basilique jusqu'à l'abaisser à ce niveau où rien n'est plus resté de tout le vieux et long passé. Or, quand on sait que en réparant la maison voisine, on trouva des tombeaux, on rencontra des substructions résistantes comme du marbre ; que, en fouillant la nef de la chapelle (voisine aussi) de St-Sauveur, on eut sous la main, en sépultures, en monnaies, en poterie, toute l'époque Constantinienne, on est consterné de voir cette brutale ignorance qui consomma les fouilles du sol de St-Polycarpe. On alla jusqu'à laisser en l'air les fondations de l'édifice, et pour les consolider, on les remania en sous œuvre, on boucha à la moderne les évidements et les solutions de continuité. De là cette grande difficulté que nous avons sans cesse rencontrée, quand nous avons cherché à savoir quel monument avait suivi l'hypogée de Tullie et précédé l'église et la crypte carlovingienne. Enfin on creusa le sol naturel en jetant tout au fleuve, sans sauver la moindre épave des objets que nous avons mentionnés plus haut, et que les générations romaines, gallo-romaines, mérovingiennes, wisigothiques, carlovingiennes avaient du accumuler sur cet emplacement le plus vénéré, le plus recherché, le plus fréquenté tant des paroissiens primitifs que des pélerins multipliés du troisième au douzième siècles.

AUGUSTE PARADIS.

(1) Ce qui aurait été absolument semblable à la disposition de ladite chapelle St-Sulpice.

MISSION DU P. BRIDAINE (1766).

« Le vingt-sept fevrier mil sept cents soixante-six, M. Brydaine, missionnaire royal, connu par ses grands talents pour les missions, fit l'ouverture de la mission dans cette ville, accompagné de Mres Roux, sacrestain du chapitre de Grignan ; Augier, chanoine de Villeneuve lez Avignon ; Farende, prestre de la ville du Buix ; et autres, qui vinrent ayder. Il se fit beaucoup des restitutions certaines et incertaines. Il renouvella la piété dans cette ville ; la croix fut arborée à l'esplanade du Pont, le six avril, jour de la closture de la mission.

Dieu veuille donner la perseverance, à ceux qui sont revenus à Dieu, dans la sincerité de leur cœur.

« CHASTEL, *curé*. »

(Extrait des registres de l'Etat-civil de Crest.) J. BRUN-DURAND.

HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

PONT-EN-ROYANS

(ISÈRE)

(Suite)

Cependant, les huguenots vont être attaqués par des forces imposantes. L'armée du duc de Mayenne, commandée par Livarrot, Montoison, et d'autres, part de Châteaudouble et arrive à Saint-Nazaire-en-Royans le lundi 5 septembre 1580. Les huguenots ont abandonné la ville et se sont retirés au nombre d'une quarantaine dans la tour de ce lieu, qu'ils rendent le même jour. Ils sont néanmoins tués, et la ville, à leur occasion, est brûlée. Pendant que l'armée marche vers Pont-en-Royans, quelques troupes vont reconnaître Beauvoir et le Fort, et le régiment du sieur du Passage vient du côté de Grenoble camper à Chatte avec 1200 hommes, et y demeure trois jours, pour assiéger le Fort, pendant que l'armée va à Pont-en-Royans.

« Ceux du Pont, voyant venir l'armée, mirent eux-mêmes le feu à la ville (1), et rompirent le pont, faisant mine de tenir bon ; mais enfin ils abandonnèrent » et se retirèrent au château, de sorte qu'il n'y eut qu'un huguenot tué, et un soldat de Livarrot blessé. Puis l'armée s'achemina à Beauvoir, où elle arriva le même jour. Après sept jours de siége, d'Allières et le capitaine Bouvier se voyant sans secours, offrirent et obtinrent de capituler. On convint, entre autres choses, que la ville serait rendue au roi, que Bouvier rendrait Saint-Quentin, et d'Allières le château du Pont, « pour éviter la ville du feu. »

Le camp demeura encore 8 jours à Beauvoir, pour voir « si ceux du Pont rendroient le château, ou non. Mais étant obstinez, la ville fut toute brûlée, de quoy fut grand dommage. » Le conseil trouva bon de n'amuser pas l'armée à assiéger le château du Pont, car il ne pouvait faire grand mal, la ville étant brûlée ; et toute l'armée

(1) *Var.* la Ville neuve.

passa sur la rive droite de l'Isère, pour monter à Grenoble, et de là à la Mure, dont le siége fut commencé le 30 septembre 1580.

Cependant, « au Pont-de-Royans, les huguenots qui s'étoient retirez au château firent recouvrir la maison forte de la Corbeille, ne se contentans pas que la ville eût été brûlée. Toutefois ils n'osoient faire aucune course, à cause de la garnison de Beauvoir, » commandée pour le duc de Mayenne par M. de Beaucroissant.

On en était là depuis près de six semaines, quand le lendemain de la Saint-Martin, « advint au Pont de Royans une dispute entre ceux du château contre un nommé le sergent Port qui étoit à Monsieur d'Alliers, gouverneur du Royans, et ceux qui étoient dans la Corbeille, bien qu'ils fussent tous d'un party. Pour apaiser la querelle, led. sergent Port, qui avoit le commandement du château, descendit à la Corbeille. A son retour, Pivert (1), qui étoit enfant du Pont, avec les autres du château, luy fermèrent la porte au nez, disant qu'il allât *pêcher d'huîtres* ailleurs. Port, bien fâché, se retire à la Corbeille, et en donne avis à M. d'Alliers, qui étoit à Die. » M. de Beaucroissant eut avis, à Beauvoir, de cette division, et eut hâte d'en profiter. Il envoya promptement au château un tambour promettant 1000 écus à ceux qui l'occupaient, s'ils lui rendaient la place. Ils promirent de le faire, et M. de Beaucroissant en informa le duc et la cour, qui le prièrent d'y tenir la main. D'Allières, averti que son sergent est hors du château, accourt de Die, avec Bouvier, le ministre Denis d'Hérieu, et quelques-uns de leur suite. D'Allières, Bouvier et le ministre vont au château et font toutes sortes de remontrances en faveur de Port ; le ministre leur fait un prêche sur le mal qu'apportent la division et l'absence de chef ; enfin, il leur dit que, si absolument ils ne veulent pas du sergent Port, ils aient à prendre celui que le prince de Condé leur donnera. Ils répondent que, si ce prince leur donne un homme agréable, ils obéiront. Sur ce, on retourne à Die, pour y faire pourvoir. Mais, en attendant, M. de Beaucroissant, ayant envoyé chercher des hommes à Saint-Antoine et ailleurs, va au château, où il met son frère pour commander, avec 25 soldats ; ce que voyant, ceux de la Corbeille s'enfuient. Pivert (2) et autres demeurent au château, et reçoivent ce qu'on leur avait promis (3).

(1) *Var.* Pinet.
(2) *Var.* Pinet.
(3) *Mémoires* cit.

Voilà apparemment la reddition de Pont-en-Royans au roi que les biographes de Sébastien de Lionne attribuent à l'habileté de ce gentilhomme. Sébastien, disent-ils, était prisonnier des protestants en 1580, et détenu à Pont-en-Royans, où commandait Gabriel Odde de Triors, qu'il gagna au roi. Il lui fit rendre les places qu'il occupait, et fut ensuite avec sa femme son héritier par actes testamentaires de 1585 et 1586. En récompense de ses services dans le Royans, Henri III, par lettres du 10 décembre 1580, lui accorda 500 écus d'or de pension sur l'épargne royale. Il devint le 3 janvier suivant secrétaire de la chambre du roi et de la reine-mère Catherine de Médicis, et occupa ensuite d'autres emplois importants. Il contribua à maintenir les châteaux et forteresses du Royans sous l'obéissance du roi ; aussi les ligueurs menacèrent sa vie et saccagèrent sa maison de Grenoble (1).

Toujours est-il que cette reddition « rendit les huguenots bien tristes et plus fachez que de la perte de Beauvoir (2). »

Mais, pendant les trois ou quatre ans de paix imposés par le duc de Mayenne après la prise de la Mure, le Royans parut toujours un terrain prêt à abriter la réforme, dès que les circonstances deviendraient plus favorables à celle-ci. Aussi, le 28 mars 1585, sur l'avertissement envoyé de Saint-Nazaire par M. de Claveyson que ceux de la réforme s'apprêtent à s'emparer de quelques villes, les Romanais couraient aux armes et mettaient de fortes gardes aux portes de leur ville. Le surlendemain, Maugiron approuve ce qu'on a fait et envoie à Saint-Marcellin l'ordre « de prendre les armes sous l'obéissance de Sa Majesté, parce qu'il y avoit advis certains d'aucuns princes qui se vouloient emparer du royaume avant la mort de Sa Majesté. » Or, bien qu'il recommandât de « faire sagement en conservant ceux de la Religion prétendue suivant les édits de paix, et qu'il n'y en mesarrivast, cella néanmoins donna frayeur à plusieurs de lad. Religion qui absentoient se retirans au Royans. » Bien plus, le 13 mai suivant, une troupe de réformés du Viennois passait l'Isère à Eymeux, et de là allait, deux ou trois jours après, sous la conduite de MM. de Triors et de la Jonchère, et au nombre de deux ou trois cents, prendre quartier à Saint-Jean-en-Royans, sans faire

(1) Chorier, op. cit., II, 702 ; — Œuvres de Mgr de Fromentières, évêque d'Aire, t. VI, p. 150-2 ; — Vincent, op. cit., p. 88 ; — Chevalier, dans *Bullet. cit.*, XI, 64-5 ; *Lettres inéd. de Hug. de Lionne* (notice prélimin.), p. 16-7.

(2) *Memoires* cit.

de violence, mais en vivant à discrétion aux frais du peuple. Maugiron et même Lesdiguières invitèrent tous ces réformés à mettre bas les armes et à rentrer chez eux. Mais ceux-ci s'excusèrent « à l'occurence du tems et aux intentions des princes unis avec » le cardinal de Bourbon ; toutefois ils voulaient seulement conserver leurs vies, observer le jeu des deux armées qui se renforçaient dans l'un et l'autre parti, et rester humbles sujets de Sa Majesté. Seulement, ils ne s'en tinrent pas longtemps à ce rôle pacifique. Le 6 juin 1585, sur la nuit, les huguenots du Royans conduits par « le sieur de Cugy, de Triol, Delaye et Vachères, passent l'Isère au port de Beauvoir, et allèrent jusqu'à Vertuquières Saint-Sévère et autres lieux, » où ils firent quelques ravages et prirent du bétail qu'ils vendirent à leur retour au port. Quelque temps après, des huguenots conduits par Vachères passaient près de Chabeuil pour revenir au Royans, et tuaient un soldat de la garnison de Chabeuil, commandée par M. de Montoison. Celui-ci, sortant sur eux avec des cavaliers, leur tuait quelques soldats, et le reste de nos huguenots venait prendre le château d'Hostun et tuer de sang-froid tous les paysans qui s'y étaient réfugiés avec leurs biens. Quelques sept semaines plus tard, le 20 juillet 1585, Maugiron envoya à Saint-Nazaire le conseiller Thomé, pour faire part aux réformés de la paix conclue par le roi avec les princes, et inviter tout le monde à se retirer chez soi ; mais les réformés, pleins de défiance, après avoir promis de se retirer, remontèrent aux montagnes avec leurs troupes. En même temps, « le régiment de Montlord » alla à Beauvoir en garnison, laissant 30 soldats dans le prieuré de la Sône : mais bientôt il fut envoyé à Crest, pour, de là, aller avec d'autres troupes, secourir M. de Veaunes en la citadelle de Die.

Le 3 août 1585, est publié à Grenoble l'édit royal prescrivant à tous la paix, et aux réformés de vivre catholiquement ou de quitter le royaume. Les huguenots des montagnes s'opiniâtrant et fortifiant Die, ceux du Royans sont contraints de fournir pour cela des vivres et des pionniers, et se retirent à Saint-Jean-en-Royans, où Maugiron les fait poursuivre par sa compagnie et le régiment de Monsieur de Montlord. Ils fuient aux montagnes, le 16 août, mais pour redescendre bientôt et aller chercher au-delà de l'Isère des ressources et vivres que la stérilité de la saison les empêchait de trouver au Royans.

Cependant, le 25 juin 1586, arrivent au Royans les régiments du sieur de Ramefort et du baron de la Roche. Ils reviennent de la

Mure et vont attaquer Pont-en-Royans, que les huguenots abandonnent après avoir perdu 40 chevaux et quelques hommes. Après cela, ils vont passer l'Isère à la Sône, et se retirent au Valentinois, avec plusieurs autres compagnies à cheval descendues par le Royans afin d'éviter la contagion qui désolait Saint-Marcellin. Puis les huguenots, descendant au Royans, vont ravager le 23 novembre la rive gauche de l'Isère, et prendre un bateau chargé de sel qui montait à Grenoble. Bien plus, le 25 décembre de la même année, une cinquantaine de huguenots conduits par le sieur de Frize, qui commandait alors pour leur parti à Pont-en-Royans, entrent subitement dans l'église de Saint-Antoine, sur la fin de la grande messe, et y prennent le sous-prieur de Reyverolles, le commandeur de Charny, le curé de Roybon, « Mr de Rostain avec ses 2 chevaux, le châtelain Anisson, frère Pierre Aubujoux, Claude Dubois, Pilloton le Bret, de Vinet, Jean Villon. » Ces pillards s'en vont soudain et mènent leurs captifs « au Pont-de-Royans, au château. » On laisse cependant aller « Jean Villon et le Bret, leur donnant charge de retirer neuf manteaux qu'ils avoient laissez en la maison dud. sieur de Frize; » mais on « les arançonna tous, fors M. de Rostain, que M. de Cugi fit rendre, mais lui coûta son grand cheval. »

Le sieur de Frize était de Saint-Antoine, ce qui explique pourquoi Piémond, dont nous exploitons ici les mémoires, continue son récit en s'écriant : « Voilà un bon patriote! » Du reste, pour édifier pleinement les lecteurs sur la valeur du patriotisme de ce sieur de Frize, notre chroniqueur ajoute : « Il a depuis fait faire deça, par une formillière de larrons d'où il se servoit, des courses de nuit pour surprendre et les uns et les autres. Ils prindrent sieur François Mignon, d'où ils eurent cent écus ; Bouverot, d'où il eut 500 écus : somme que à guerre ouverte il s'étoit rendu ennemi de la ville » de Saint-Antoine. Plus tard, « pour punition de ce fort fait, led. sieur de Frize, après être sorti dud. château du Pont et retiré en sa maison à St-Antoine, par ceux de la même religion il fut épié à St-Antoine le propre jour de Pâques, 11 avril 1599, pour être saisi prisonnier, et se sauva à la fuite. Dieu ne laisse rien impuni. »

Saint-Antoine n'était pas le seul théâtre des déprédations des huguenots de Pont-en-Royans. Un jour, ceux-ci viennent, au nombre de 35 et conduits par Bibat, attaquer le château de Saint-Paul près Romans. Bibat fait jouer le pétard, on entre dedans, on pille le château, on prend et on mène au Pont le châtelain Perret, auquel on demande 4,000 écus.

Cependant, les catholiques, émus de ces excès, voulurent y mettre fin. Le 11 janvier 1587, à l'aube du jour, M. de la Baume, avec 300 arquebusiers tirés de Valence, de Romans et d'ailleurs, et avec quelques cavaliers, arrive à Pont-en-Royans, où était la compagnie du sieur de Cugy pour les huguenots, avec quelques hommes de cheval et de pied. Des barricades étaient dressées; mais M. de la Baume les emporte, et la ville est gagnée pour les catholiques, ainsi que les chevaux et les bagages des huguenots. Le châtelain Pierre qu'ils tenaient prisonnier est libéré, et Cugy se sauve à pied. Cependant les huguenots du château « ne voulurent jamais sortir; les religieux étaient encore prisonniers et mis à rançon par Frize : Monsieur de Charny à 120 écus, les autres trois pour 600 escus, le châtelain et Dubois pour 60 écus. L'on mit le feu encore dans la ville pour la haine des ravages qu'ils faisoient. »

Quelques jours après, le capitaine Châtain, enfant de Beauvoir-en-Royans, avec une quarantaine de soldats, entreprit de saisir le château du Pont, et surprit de nuit un petit fort qui commandait ce château. Mais ces braves étaient mal fournis et mal pourvus de vivres. L'entreprise aboutit à la mort de catholiques. Aussi, en avril 1587, les coureurs du Pont infestaient encore les environs de Saint-Antoine, y prenaient un paysan qu'ils menèrent au Pont, où ils lui firent payer 40 écus de rançon. En octobre suivant, 50 chevaux de la compagnie de M. de Cugy allèrent « à Lens, à la maison de M. de la Saulne, qu'ils pétardèrent et prinrent son fils et saccagèrent ce qu'ils purent. » Après quoi, Frize tint « led. fils du sieur de la Saulne en une cave sous sa chambre, au château du Pont, bien trois mois, et fallut bailler 4,000 francs. Autres certains brigands » passèrent l'Isère, et prirent des paysans, qu'ils menèrent au Pont.

En décembre 1587, les huguenots du Pont firent une sortie au-delà de l'Isère, au-dessus de l'Albe. Ils tuèrent 7 soldats au capitaine Bonnet. Poursuivis à leur tour jusqu'au port de Beauvoir, ils y eurent 8 hommes noyés et 2 tués dans le bateau; 18 chevaux à bord d'eau furent pris et emmenés à Saint-Marcellin. Cela leur rabattit l'ardeur de courir.

En février 1588, M. de Charpey tuait encore 13 soldats et prenait 40 chevaux à Cugi, qui se sauvait au Pont, ainsi que Frize, Bibat et Rebut. La même semaine, Soubreroche allant de Die au Pont, avait 12 hommes tués sur place, plusieurs blessés, et presque toutes ses armes enlevées par Germont, capitaine catholique, qui occupait Saint-Jean-en-Royans.

Le 12 mai suivant, 8 soldats du gouverneur de St-Marcellin, étant allés à la guerre, sur quelque passage du côté d'Armieu, découvrirent 11 soldats du Pont, menant chacun un paysan prisonnier attaché. Ils les chargèrent et leur firent abandonner leurs prisonniers.

Le 25 juin 1588, le sieur de Ratières, de la garnison de Saint-Marcellin et capitaine d'une compagnie d'argoulets à cheval, veut aller avec une trentaine de soldats à pied jusqu'aux portes de Pont-en-Royans, où ils font 3 prisonniers. Mais, au retour, ils s'amusent à boire à Saint-André, et les huguenots ayant découvert combien ils peuvent être, les suivent, qui à pied, qui à cheval, et les atteignent au bois de Claix. De Ratières et ses hommes perdent courage et courent aux bateaux, où, douze, voulant sauter trop vite, sont noyés, pendant que sept sont tués, et sept faits prisonniers. Le reste se sauve dans le bois.

Après de nombreuses courses des huguenots du Pont sur les deux rives de l'Isère, une trève est conclue le 20 mars entre Alphonse d'Ornano, lieutenant général en Dauphiné, et Lesdiguières. Mais Cugi, toujours gouverneur du Royans pour les huguenots, continue à guerroyer. Vers la fin de mai suivant, il porte hors du Dauphiné ses armes impatientes, et va, de concert avec des capitaines catholiques, prendre Andance, au bord du Rhône, pour échouer ensuite devant Condrieu.

Le 15 septembre suivant, Lesdiguières et d'autres de son parti descendent au Royans, et ce célèbre chef loge au château de la Grange. Alphonse d'Ornano s'y étant rendu, on traite de faire la guerre contre Romans, Bourgoin et Moirans, tenus par le parti des Guises. Mais ce n'est pas la fin de la domination des huguenots au Pont, car le 17 janvier 1590 le reste de la compagnie du sieur de Verdun, qui y était, avec partie de la compagnie de M de Cugi, son beau-père, s'assemblent à Dionnay avec les autres, puis se dirigent vers Bressieux ; et le 17 juillet suivant, de Verdun est encore au Pont, d'où il fait piller à Saint-Antoine des bœufs, des brebis et des chèvres, qui sont ensuite, sur son ordre, vendus aud. Pont. Celui-ci doit être poursuivi ; on obtient contre lui un décret pour le faire venir à compte ; mais les sergents royaux refusent de faire les notifications, et il faut que le président St-André donne pour cela un archer de prévôt, qui va les faire au Pont.

Le 16 août 1590, au lieu de comparaître à Romans pour le fait en question, Verdun envoie le capitaine Monduisant, son lieutenant, avec 18 argollets, jusqu'aux portes de Saint-Antoine ; ils y prennent

tout le bétail qu'ils peuvent et l'emmènent au Pont. Sur ce, le président St-André lui écrit de ne pas molester ainsi Saint-Antoine ; mais il ne répond rien. St-Ferréol lui écrit dans le même sens ; Verdun se contente de mettre au dos de la lettre : « Monsieur, ceux qui vous ont fait entendre que mes soldats les ont ravagéz, ont menti. S'ils sont de ma qualité, je les ferai mourir pour revenche ; si non, cent coups d'étrivières. Je commande au Royans en l'absence de M. de Cugi ; je permets bien lever des assignations qui ne sont pas plus liquides que celle que je demande aux gens de St-Antoine. Ils se sont bien gardéz d'en présenter requeste à M. Desdiguières, auquel je suis serviteur. A M. de Saint-André, à M. le baron de la Roche, et à vous, s'il vous plait, pour votre particulier (1). »

Du reste, Cugi, par lui ou ses lieutenants, rançonne bien d'autres pays. Encore en 1590, on le voit sommer les consuls de Bouvante de lui fournir en contributions du vin, du blé, des moutons, de l'avoine et autres provisions à l'usage de sa table et de ses chevaux (2).

Enfin, pour compléter un peu le tableau des évènements lugubres dont le Pont et le Royans furent le théâtre en cette année 1590, nous devons rappeler le trait suivant dont le souvenir fait dresser les cheveux sur la tête. Le calviniste Duverdet était accouru de Die à Saint-Antoine avec une soldatesque digne de lui. « Homme féroce, il ne lui suffit pas d'arracher à l'église le peu d'ornements qui lui restaient, et de s'enrichir des dépouilles sacrées ; il a des chaînes apportées exprès pour les chanoines. Duverdet en traînait quatre dans les prisons de la ville de Die : au passage de l'Isère, il leur montra l'eau d'un geste significatif ; mais, arrivé sur le pont d'une autre rivière, celle de Bourne dans le Royannais, choisissant un abîme rapproché, il y précipite ses prisonniers au milieu d'imprécations furibondes (3). »

De si odieux excès préludaient à l'agonie de la domination militaire d'une odieuse faction. Le 22 décembre 1590, Lesdiguières enlevait Grenoble aux ligueurs, et le Dauphiné était désormais entre les mains de Henri IV. L'occupation du Pont par les hordes huguenotes perdait tout prétexte d'existence. Aussi les *Mémoires* de Piémond disent-ils que, « après la prinse de Grenoble, M. Desdiguières

(1) *Mémoires* cit. ; — Dassy, op. cit. ; — Lacroix *Invent.* cit., E, 1253.
(2) Vincent, op. cit., p. 90-1.
(3) Dassy, op. cit., p. 266-7.

retrancha la compagnie de M. de Frize du château du Pont à 12 hommes. » Bien plus, après une assemblée à la *Grange de Royans*, « où se trouvèrent les seigneurs Desdiguières, de Boutéon, de la Baume, du Pouët, de Blascon et autres, » et qui eut lieu le 11 janvier 1592, on voit, en février suivant, M. de Frize demander « à Saint-Antoine un pionnier pour feu pour démolir le château du Pont en Royans, qu'il avait fait bâtir au préjudice du païs (1). »

Dès lors, le Pont retrouva quelque peu de calme, et put panser les innombrables blessures que lui avaient causées vingt-cinq ans de luttes et de ravages inouïs. Notre génération se ferait difficilement une idée du spectacle navrant que présentait alors cette malheureuse petite ville. En voici cependant quelques traits fournis par un acte du 3 avril 1598. Avant cette époque, « par le moyen des guerres civiles, pour raison desquelles la ville de Pont-en-Royans » avait « été brûlée, et par le moyen aussi de la maladie dernière de la contagion, » il était mort « plus de la moitié du peuple. » Aussi, « plusieurs chasaux, terres et autres biens, étaient « demeurés vacants à lad. ville, » laquelle avait fait choix de trois procureurs chargés de *déférer* ces biens à ceux qui auraient moyen d'en payer les tailles. Ces procureurs, qui étaient Gaspard Chastel, Léonard Macaire et Isaac Rochas, marchands du lieu, à la date ci-dessus et en vertu de la charge indiquée, cédérent à Guillaume Allemand un chasal de maison située entre la Bourne, le chasal des prieurs du Val-Ste-Marie, la rue, et le chasal d'Antoine Terrot. Le prix fut d'un écu, qui allait être employé « à la faction et parachèvement de l'horloge de lad. ville (2). »

La rage des sectaires avait particulièrement frappé les édifices religieux. Quant au personnel du prieuré et aux ecclésiastiques de la localité, ils avaient dû fuir pendant de longues années devant l'horrible tempête. Le temps considérable pendant lequel n'apparaît aucun document les concernant, en est à lui seul une preuve assez claire. Nous n'avons rien de positif sur leurs personnes ni sur leurs droits dans la localité depuis l'acte cité de 1569 jusqu'à un du 26 décembre 1591. Par ce dernier, Claude Glénat, marchand du Pont, « de la part de Mess[rs] les Relig[x] de St-Antoine de Viennois, prieur du prieuré de ce lieu du Pont et curé de la cure de » Ste-Eulalie, requérait le consul de ce dernier lieu et son conseiller d'avoir à faire

(1) *Mémoires cit.*

(2) *La Romanaise*, 25 mars 1864; — *Not. histor. sur la famille Terrot*, p. 76-7.

réparer leur église. Il leur offrait d'y faire célébrer le service divin dès qu'il pourrait y avoir lieu. Cet acte prouve que, si les religieux de St-Antoine n'étaient déjà rentrés en possession du prieuré du Pont, dont dépendait la cure de Ste-Eulalie, ils songeaient sérieusement à le faire. Mais il ne suppose pas que le prieuré même fut déjà réorganisé, occupé et administré par quelqu'un ou quelques-uns d'entre eux. Toutefois, ce dernier point était obtenu dès 1598, comme le montre un contrat du 10 juin de cette année. Ce contrat, reçu par Piémond not[e], porte que Messieurs du vénérable chapitre et couvent du monastère de St-Antoine donnent « à vénérable frère Antoine Collet, » religieux dud. ordre l'*administration* et le *régime* du prieuré de St Pierre de Pont en Royans, uni par autorité apostolique à la table conventuelle dud. monastère. Collet jouira sa vie durant de tous les fruits et revenus, droits et prestations annuelles appartenant à ce prieuré, sous les conditions portées aud. contrat, notamment sous celle de payer annuellement les charges ordinaires et extraordinaires de ce prieuré.

On a divers contrats passés par Collet au sujet du prieuré, en l'année 1599 et plus tard. Mais dès le 5 septembre 1603, ce sont « lesd. seigneurs du Chapitre » qui agissent dans un arrentement du prieuré pour 3 ans à Pierre Arnaud, marchand du Pont, au prix de 330 livres par an, et reçu encore par Piémond not[e]; et cet arrentement porte : que ces 3 ans commenceront « pour les terres et censes » au 1[er] novembre 1603, et pour le droit du four au 1[er] janvier 1604 ; que Arnaud avancera « sur le susd. prix l'entretien du prêtre qui fera le divin service aud. prieuré, » mais ce seulement suivant les mandats desd. seigneurs du Chapitre ; qu'il avancera aussi les décimes, les portant auxd. seigneurs 15 jours avant le paiement que ceux-ci devront en faire ; que s'il fait quelque réparation au four avec le seigneur du Pont, ils lui tiendront compte de la moitié due par eux ; que pour les cas fortuits qui adviendraient, on s'en tiendra au rabais à fixer par des amis communs. En 1606, c'était encore le Chapitre de St-Antoine qui agissait directement et en son nom à propos de difficultés, pour la dîme, avec Ste-Eulalie.

Après quoi, on trouve le Père Claude Aubert, *prieur*, passant devant Giroud, not[e] au Pont, divers actes au profit du prieuré, entre autres un arrentement fait en 1609, année où fut passée une « matricule des terriers » de ce prieuré (1). En 1613, frère Aubert, chargé,

(1) Arch. de la Drôme, fonds de Ste-Croix.

comme *prieur* du Pont, du service de Ste-Eulalie, conduisait en ce dernier lieu, le vicaire général de Die en visite canonique (1).

Le 14 décembre 1622, par acte reçu Piémont not^e^ à St-Antoine, le vicariat du prieuré du Pont était confié au Père Gérard Carrat, commandeur d'Avignon, sous lequel furent faits plusieurs actes au nom du Chapitre et au profit dud. prieuré. Celui-ci avait recouvré à peu près tous ses biens d'autrefois, et la maison priorale, surtout « la chambre basse, » servait souvent, du moins dès 1625, à passer les reconnaissances, arrentements, etc. Il y a un dernier acte que frère Carrat signe comme « commis » par le chapitre de St-Antoine « pour servir *in divinis* en qualité de vicaire, sa vie durant, aud. prieuré et cures qui en dépendent, assisté d'un prêtre secondaire. » C'est une déclaration qu'il fait, le 31 octobre 1634, des fonds que le prieuré « possède de toute antiquité dans le Pont, Ste-Eulalie, St-Étienne de Belair ou de Chorenches. » Ces fonds sont, 1° au Pont : un jardin dans l'enclos des vieilles murailles dud. Pont, confrontant à la rue qui va à Bourne au vent, le cimetière du lieu au levant, des chasaux où étaient jadis les maisons du prieur et de ses religieux au couchant, et les murs anciens de la ville (passage entre deux) de bise; une pièce de terre dite *le champ du prieuré ;* 2° à Ste-Eulalie : 1 pré, 1 pièce de vigne avec terre et pré, et 1 terre, le tout appartenant au prieuré même ; et une pièce de pré avec vigne, provenant de la cure dud. Pont ; 3° à St-Etienne, 3 pièces de terre, dont l'une, près du cimetière, provient de lad. cure du Pont. Au surplus, les titres de commis et vicaire, sa vie durant, aud. prieuré, que prend Carrat, expriment les conditions dans lesquelles se trouvèrent ses successeurs à la tête de la maison du Pont ; car le prieuré continua à rester annexé au chapitre de Saint-Antoine, bien que les vicaires de celui-ci au Pont aient souvent pris le titre de prieur ou de supérieur, et aient agi en beaucoup de choses sans recourir au chapitre ou à l'abbé de l'ordre.

Parmi ces chefs de la maison du Pont, nous trouvons ensuite les RR. PP. Louis Darliac (1642-55), Jean Symonet (1657-8), Jean-Pierre Baborier (1658-68), Louis Caquey (1670-1), Ange de Blosset (1673-6), Jacques Petichet (1676-9), François Brenier (1679-84), Jacques Pilliéron (1685-91), Antoine Dauphin (1692-5), Jean Eynard (1695), Antoine Truchet (1695-1705), H. Mongellaz (1705 et 1706-7), J. Faujas (1706), Gabriel Vallier de Baleine (1708 et 1711), Melchior

(1) Arch. cit., *Visites* de Die.

Millias (1712), Pierre Gonon (1713-7), Antoine-Joseph Lachasse (1717-20), Pierre de Larenie (1720-3), Louis Burignot (1723-7 et 1728-9), André Carlin (1727-8 et 1729), François de Beaumont (1729-34), Pierre de Russy (1735-41), ... de Beaumont (1742-6), J. Durret (1748-52), François de Beaumont (1757-69), et Fraisse (1774-8) (1).

Les revenus de la maison consistaient en dîmes, censes et droits seigneuriaux, récoltes des fonds exploités par les religieux, pensions, etc., dont voici l'indication détaillée d'après l'*Estat de la maison* pour 1678, sauf additions ou observations d'après d'autres documents, s'il y a lieu.

Le four banal du Pont, affermé par moitié avec le marquis du lieu, rendait au prieuré par an la somme de 130 livres 10 sols, et tous les 15 jours 2 braises retirées par la femme faisant la lessive des religieux pour avoir des cendres.

La dîme de Choranches, affermée 550 livres, et 4 charges de vin en vendange estimées ensemble 16 livres.

La dîme de Vassieux, affermée 500 livres, outre lesquelles le fermier payait 100 livres de chandelles et 100 livres de fromage pour l'abbaye de St-Antoine, autant de chandelles et de fromage pour la maison du Pont ; il payait encore toutes les charges et le vicaire du lieu.

La dîme et les rentes du prieuré de Valchevrières, affermées 33 livres.

La dîme de St-Julien-en-Quint affermée, toutes charges payées, 80 livres.

La dîme de Laval-St-Mémoire, affermée 63 livres. Cette rectorie cessa dès 1765 d'être desservie par les Antonins du Pont, qui, par suite, n'en retirèrent plus rien.

La dîme des grains du Pont et de Sainte-Eulalie, payée en grains par le fermier, et évaluée à 207 livres 4 sols ; celle des agneaux desd. paroisses, affermée 6 livres ; et celle du vin de Ste-Eulalie affermée à 11 charges, à raison de 3 livres la charge, soit 33 livres. La dîme du vin du Pont rendait environ 50 charges, qui, estimées 4 livres l'une, faisaient 200 livres.

Le terrier du Pont, déduction faite de la 9e part revenant à l'exacteur pour sa peine, devait rendre par an : 9 sétiers froment, estimés 18 écus ; 2 sétiers *écossial* ou seigle, estimés 10 liv.; 9 sétiers avoine

(1) Arch. cit., fonds de Ste-Croix.

valant 18 liv.; 3 baraux de vin, valant 4 liv. 10 sols; châtaignes fraîches et sèches, gelines, poulets, pailles, palets et noyaux, valant en tout environ 8 liv.; 8 liv. 4 sols 8 deniers d'argent, valant seulement environ 7 livres, à cause des deniers et liards, qui ne s'exigaient pas.

Les lods, valant environ 20 liv. par an.

Les pensions, valant 50 livres par an.

Les fonds exploités par la maison, rendant par an en moyenne : 6 sétiers froment ou fèves, valant 40 liv.; 3 sétiers froment, valant 20 livres ; 3 sétiers orge, valant 12 liv.; 4 sétiers « bled noir ou erres ; » 12 charges de vin, à 3 liv. 10 sols chacune ; et 20 quintaux de foin, à 15 sols chacun.

Le terrier de la chapelle de Claix, desservie depuis quelques années par le Pont, et lui produisant environ 12 liv. pour les grains, dont le rentier de l'abbaye avait exigé une partie à la Toussaint 1677, et 10 livres en argent. 2 petits champs en froment ou avoine, dépendants de cette chapelle, produisaient 6 livres. Les offrandes ou honoraires de messes qu'on y recevait, valaient, frais déduits, environ 120 livres le 8 septembre, et 10 liv. le reste de l'année.

3 pensions achetées par le R. P. Baborier, valant 18 liv. 10 sols.

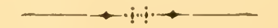
La sacristie de l'église du Pont, produisant environ 15 liv. en offrandes ou honoraires de messes ; le service des fondations ou chapelles, produisant 38 livres 19 sols ; la cure dud. lieu, c'est-à-dire le casuel, qui avait produit les deux dernières années 150 livres, « à cause de deux annuels, mais ne produisait ordinairement que 60 livres ; et la chapelle des Pénitents, valant en messes 8 livres.

Il y avait en outre la pension de 6 sétiers froment, valant 42 liv., et de 4 sétiers avoine, valant 8 livres, que faisait la cure de Châtelus, mais qui était alors plaidée ; et les pailles de la dîme de Ste-Eulalie, valant environ 10 livres.

En somme, les revenus annuels du prieuré du Pont étaient en 1678 de 2529 livres et 13 sols.

(La suite au prochain numéro).

L. FILLET.



MYSTÈRE

DES TROIS DOMS

JOUÉ A ROMANS EN 1509.

Cette composition dramatique n'est point assurément un chef-d'œuvre. Les lecteurs exclusivement soucieux des beautés littéraires, pourront se dispenser de l'ouvrir : leur curiosité ne serait pas satisfaite. Toutefois, s'il est vrai que l'histoire des littératures « n'est pas faite seulement pour fournir à l'admiration des hommes un choix de modèles, mais que ses monuments divers doivent former avant tout un musée scientifique (1) » ; s'il est incontestable qu'ignorer le théâtre du moyen âge, c'est ignorer en même temps une partie considérable de cette époque (2), on conviendra que cette publication peut avoir son intérêt et son utilité. Ce qui ajoute à son prix, ce sont des documents « fort curieux », au dire de M. Petit de Julleville, qui retracent l'histoire de notre mystère « avec des détails que nous ne possédons sur aucun autre (3) » ; c'est encore l'ensemble des textes relatifs aux représentations théâtrales en Dauphiné que nous éditons à la suite et qui apportent un contingent considérable à l'étude générale de la littérature dramatique.

I

Le mystère des Trois Doms (4), c'est-à-dire des trois saints martyrs Séverin, Exupère et Félicien, fut représenté à Romans aux fêtes

(1) F. Guessard et E. de Certain, *Mystère du siège d'Orléans*, 1862, p. iij.

(2) L. Petit de Julleville, *Histoire du théâtre en France : les Mystères*, 1880, t. I, p. 16.

(3) Ibid., t. II, pp. 95 et 96.

(4) Voir sur cette appellation le *Diction.* de Littré, v° Dom. On trouve les formes : *dompni*, p. 637 ; *domps*, pp. 591, 598, 631, 642 ; *dums*, p. 632 ; *dons*, p. 641-2 ; *donx*, p. 637 ; *damps*, p. 3 ; *dans*, pp. 213, 638, 793 et 816.

de Pentecôte, les 27, 28 et 29 mai 1509. Il en est fait mention dans les temps postérieurs, à des intervalles plus ou moins éloignés.

Le 31 mai 1521, le manuscrit fut prêté à Ponson Baudin fils, de Romans, pour l' « aider à composer l'histoire de la vie de saint Ignace (1) ».

Aymar du Rivail, qui écrivit dans le premier tiers du XVI[e] siècle ses neuf livres sur les Allobroges, affirme que les Romanais représentèrent plusieurs fois la vie et la mort sanglante des trois saints :

« Per aliquod annorum curriculum, eorum vitam et mortem ac supplicium Romanenses magno sumptu commemorant et ludo repræsentant (2). »

L'annaliste fait évidemment allusion ici au Mystère des Trois Doms. Né vers 1490, à Saint-Marcellin, dans le voisinage de Romans, élevé dès sa plus tendre enfance à l' « académie » de cette dernière ville (3), où il a dû sans doute conserver des relations, du Rivail ne pouvait ignorer, ni l'œuvre du chanoine Pra, ni l'année où elle fut jouée pour la première fois. Aussi, lorsque dans son histoire continuée jusqu'en 1535, et même remaniée depuis, il avance que les Romanais sont en usage de célébrer de temps en temps, à époques en quelque sorte périodiques, et par des jeux figurés à grands frais sur un théâtre, la mémoire des saints patrons de la cité, il faut bien en conclure que notre Mystère ne lui est pas demeuré inconnu et qu'il l'a en vue dans le passage précité.

Il faut arriver à la fin du XVIII[e] siècle pour rencontrer quelques pages, — peu flatteuses, il est vrai, — relatives à cette composition dramatique. En 1787, les *Affiches du Dauphiné* en donnèrent une courte analyse (4), reproduite la même année dans le *Journal de Paris* (5) et empruntée à ce dernier par l'*Esprit des Journaux* (6). L'auteur de cet article est un romanais, qui s'est caché sous le voile de l'anonyme :

(1) Voir le document *Romans* BBBB, p. 816.

(2) Aymari Rivallii *de Allobrogibvs libri IX*, cura Aelfr. de Terrebasse ; Viennae Allobrogvm, 1844, in-8°, p. 363.

(3) Op. cit., p. ij-iv ; — Giraud, *Aymar du Rivail et sa famille* ; Lyon, 1849, in-8°, p. 15-7.

(4) N° 12, du 20 juillet, XIV[e] année, p. 51.

(5) Année 1787, n° 264, p. 1143.

(6) Décembre 1787, t. XII, p. 231-3.

« Le 27 mai 1509, fut représenté à Romans, devant l'église des Cordeliers, le *Jeu* ou *Mystère des trois Damps* ou *Doms*. On voit, par le manuscrit qui subsiste de cette pièce renommée, qu'il fallut trois jours pour donner la représentation de la pièce en entier.

» Il n'est pas possible, dans cette pièce, d'assigner le lieu principal de la scène, car il varie sans cesse ; et la durée de l'action n'est pas renfermée entre deux soleils, car des émissaires entreprennent et terminent de longs voyages pendant le cours de la pièce. La scène, ensanglantée par le martyr des trois Doms, tantôt est à Rome, tantôt à Vienne, tantôt à Lyon, d'autrefois dans les Alpes ; et cependant le théâtre représente sans cesse l'enfer et le paradis, l'Europe, l'Asie et l'Afrique, qui sont cantonnées dans trois tours. On y personnifie des êtres métaphysiques, par exemple : la *dame Silence* fait presque tous les frais du prologue ; *Soulas humain*, *Grâce divine* et *Confort divin* donnent du secours aux héros de la pièce et de l'ennui à ceux qui la lisent. L'enfer vomit des diables, impatientants par leurs propos orduriers. Ces diables n'ont que des sottises à dire à la déesse Proserpine, qui, par un mélange singulier de la fable et de la religion révélée, vient aussi figurer sur le théâtre. . . . .

» Parmi les quatre-vingt-douze personnages (1) qui paraissent dans le *mystère des trois Doms*, on voit la sainte Vierge et Dieu le Père. Les noms de plusieurs de ces personnages sont d'une singularité remarquable : il y a un *Brisebarre*, un *Ferragus* et un *Machebourre*, acteurs épouvantables, qui font parade de bravoure, mais qui prouvent qu'ils ne sont que cruels. Il y a aussi un *Torchemuseau*, une *Poudrefine*. Torchemuseau aide le bourreau en qualité de valet dans ses exécutions sanguinaires ; et Poudrefine, ...

» Les reliques des saints martyrs étoient aussi portées sur les théâtres de ces représentations. Il y a même sur leur translation une pièce, en un acte, qui n'a pas été jouée.

» On sait par qui les rôles du Mystère des Trois Doms étaient remplis, et l'on connaît le nom de l'auteur. L'official de la ville, un ou deux chanoines, un cordelier parurent comme acteurs. Cette pièce fut suivie d'une procession générale et terminée par un *Te Deum*. »

Pauvre chanoine Pra ! Après avoir eu son heure de gloire relative, son œuvre était tombée dans un oubli deux fois séculaire : et voilà que le jour où l'on secoue la poussière qui la recouvrait, la voix qui

(1) En réalité il y a quatre-vingt-seize, non 92 personnages.

la fait connaître ne trouve pour en parler que ces mots dédaigneux et à peine exacts, empreints d' « une intention très marquée de ridiculiser le drame du moyen-âge » (1).

Le XIX[e] siècle devait faire davantage pour sa mémoire.

M. Dochier paraît avoir connu le texte du drame :

« Cette pièce, dit-il, ne contient rien de remarquable sous les rapports de l'art ; la conduite et le style sont aussi bizarres que dans celles que l'on jouait alors ; une analyse plus détaillée ne présenterait rien d'intéressant (2). »

On se prend néanmoins à douter qu'il ait eu le texte original entre les mains, quand on le voit, dans la même page, évaluer à « trois mille » seulement le nombre des vers du poème.

En tout cas, on ne tarda guère de perdre la trace du manuscrit. M. Pilot ignore complètement son existence et, voulant parler de l'œuvre du chanoine Pra, il se contente de copier presque littéralement les expressions de Dochier (3).

M. de Soleinne, qui avait formé une « bibliothèque dramatique » presque complète et si précieuse, ne l'a inscrit dans son *Catalogue* (4), sur la foi de l'article cité du *Journal de Paris*, qu'au nombre de ceux qu'il n'a pu se procurer, *desiderata*.

Mais en 1848 parut un ouvrage qui, en l'absence de l'original du poème, renseigna sur bon nombre de questions intéressantes auxquelles il donnait lieu. C'était la *Composition, mise en scène et représentation du Mystère des Trois Doms, joué à Romans, les 27, 28 et 29 mai, aux fêtes de Pentecôte de l'an 1509, d'après un manuscrit du temps*, publié et annoté par M. Giraud, ancien député. L'auteur donnait au public le texte d'un mémoire ou compte écrit dans le temps même, et où sont rapportés jour par jour les arrangements pris, les marchés passés, les sommes payées ou reçues pour la composition, la mise en scène et la représentation de ce drame.

(La suite au prochain numéro.)

---

(1) Petit de Julleville, vol. cité, p. 95.

(2) *Mémoires sur la ville de Romans*, Valence, 1812, p. 134.

(3) *Annuaire de la cour royale de Grenoble* pour 1841, p. 76-7.

(4) Rédigé par le bibliophile Jacob ; Paris, 1843, t. I, p. 148.

MÉLANGES

Formule d'oblation d'enfant, tirée des archives de l'ordre de St-Ruf. XIIIe siècle.

On désignait au moyen âge sous le nom d'oblats les enfants qui étaient donnés, offerts (*oblati*) aux monastères et qui, admis plus tard à la profession, devaient terminer leurs jours dans la vie religieuse. Cet usage de vouer ainsi au culte du Seigneur de jeunes enfants remonte à la plus haute antiquité et semble avoir été inspiré à la piété des fidèles par les exemples de Samuel et de la très Sainte Vierge. L'enfant, que ses parents avaient donné à Dieu, recevait par le fait même de son entrée dans le monastère une sorte de consécration ; il ne lui était plus permis de désirer la vie du siècle, et si dans la suite, peu soucieux des promesses faites en son nom, il osait quitter l'habit monastique, il devenait pour tous un sujet de scandale et le nom d'apostat l'accompagnait partout comme une flétrissure.

C'est dans l'Eglise grecque que nous trouvons mentionnées pour la première fois ces oblations d'enfants. Saint Grégoire de Nazianze nous apprend qu'il fut lui-même dès le bas âge donné à Dieu, « qu'il fut pour ainsi dire du sein maternel jeté entre les bras du Seigneur, et qu'en demeurant au service des autels, il ne fait que rester fidèle aux engagements contractés en son nom par sa mère ; » il ajoute encore que cette sainte femme, « dans l'ardeur de sa foi, avait donné à Dieu tous ses autres enfants, de telle sorte qu'avant même d'avoir ouvert les yeux à la lumière du jour, ils avaient été consacrés (1). »

La règle de S. Benoît fit passer en Occident cette pieuse coutume, et dès le VIe siècle nous pouvons recueillir dans les écrivains ecclésiastiques des témoignages nombreux de ces consécrations ou oblations d'enfants. Qu'il nous suffise de citer ici les beaux vers d'un illustre archevêque de Vienne, S. Avit :

(1) S. GREGORII NAZIANZENI *Opera*, dans MIGNE, *Patr. græca*, t. XXXV, col. 483.

Et quia principium jam sancti fœderis esses,
Tu simul offeris Christo, qui protinus ipsis
Accipit in cunis lactentia membra dicatis.

. . . .

Orta quarta quidem, sacro de munere prima,
Dulcis nata mihi, cœlo quam carne fideque
Bis genui, Christoque rudem de ventre dicavi (1).

Le cérémonial pour la réception de ces enfants n'était pas absolument le même dans tous les monastères. Voici ce que nous trouvons à ce sujet dans les coutumes de Cluny : « Au moment de l'offertoire, l'enfant prendra entre ses mains le calice, dans lequel a été mis le vin du sacrifice, la patène avec l'hostie ; le vicaire enveloppera du voile les mains de l'enfant, et celui-ci portera le tout à l'autel. Ensuite l'enfant sera revêtu de la coule, et s'il n'a pas atteint sa quinzième année, la bénédiction solennelle lui sera différée jusqu'à cet âge (2). »

Avec le relâchement des mœurs et l'affaiblissement des croyances, des abus ne devaient pas manquer de souiller cet antique usage, qui en soi n'avait rien que de louable et qui, inspiré par la sagesse de l'Eglise, pouvait avoir d'heureux résultats, pour les familles comme pour les individus. Au lieu de voir dans cette donation au Seigneur de ce qu'un père et une mère ont de plus cher au monde un moyen de reconnaître les bénédictions divines, des parents égoïstes et guidés par des motifs purement humains, songèrent, en destinant leurs enfants au cloitre, à se décharger du fardeau d'une famille nombreuse et à réserver à l'aîné la majeure part de la fortune paternelle. Souvent même faisant un choix, dicté par des considérations plus basses encore, ils donnaient à Dieu et à l'église ceux d'entre leurs enfants, à qui de douloureuses ou humiliantes infirmités ne permettaient plus de se promettre dans le siècle un brillant avenir. La Providence n'était pas tenue de souscrire à ces misérables calculs de la prudence humaine, et de bénir ces entrées par force dans le cloître. Aussi n'est-il pas rare, aux époques dont nous parlons, de rencontrer dans ces asiles, qui ne devraient s'ouvrir que devant les âmes généreuses, des religieux condamnés moralement par leurs familles aux exigences d'une règle austère et se résignant avec peine

(1) S. Aviti *Opera*, dans Migne, *Patr. lat.*, t. LIX, col. 369 et 370.

(2) Udalricus. *Antiquiores consuetudines Cluniacensis monasterii*, dans Migne, *Patr. lat.*, t. CXLIX, col. 742.

à porter le joug qu'on leur avait imposé. Dans la communauté ou le chapitre qui les recevait, comment auraient-ils pu tout à coup devenir des modèles, des sujets d'édification ? Ce fut là une des causes de la décadence des ordres religieux et des collèges de chanoines au moyen âge.

De bonne heure, il est vrai, l'Eglise protesta hautement contre ces atteintes portées à la liberté humaine, contre ce qu'il y avait d'odieux dans ces vocations forcées. Mais les familles trouvaient dans ces pratiques de trop grands avantages pour prêter l'oreille à la voix des conciles et des docteurs (1) et pour accepter des réformes. Durant de longues années, les pères de famille, par exemple, purent par testament disposer de leurs enfants comme du reste de leurs biens. Nous avons sous les yeux un curieux document, daté du 15 octobre 1271. C'est le testament d'un certain Ponce Bastia, bourgeois de Montélimar. Ce personnage ayant plusieurs enfants, donne sa fille Girarde aux religieuses bénédictines de Bonlieu, et fixe le sort d'un enfant à naître : si c'est un garçon, il veut qu'il soit frère convers *(donatus)* dans l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem ; si c'est une fille, elle devra rejoindre sa sœur à Bonlieu.

Parmi les documents, que nous avons mis en œuvre pour écrire notre *Essai historique sur la ville de Die*, se trouve l'acte d'une donation d'enfant, faite par une mère et ses autres fils aux chanoines réguliers de St-Ruf, en présence d'Humbert, évêque de Die. Nous publions ici cette pièce, dont nous avons fait ressortir ailleurs l'importance historique pour la chronologie de nos évêques (2). Elle porte la date de l'année 1207, et fait partie du fonds de St-Ruf, aux archives de la Drôme. On pourra la rapprocher des chartes sur le même objet, publiées dans les *Vetera analecta* de Mabillon (3).

Universis hec legentibus et audientibus notum sit quod anno domini M.CC.VII, Ego Iohanna dono Deo et ecclesie Sancti Rufi filium meum P. pro fratre et canonico, et consilio et voluntate filiorum meorum Amedei et Eudonis, per me et per omnes successores meos, pro remissione peccatorum, dono Deo et ecclesie Sancti Rufi et eiusdem ecclesie fratribus in perpetuum omne ius et dominium et omnem pro-

(1) Cf. Du Cange, *Glossarium*, v° Oblati. — Mabillon, *Vetera analecta*, Parisiis, 1723; in-f°, p, 157.

(2) Voir notre *Essai historique sur la ville de Die*, t. I, p. 262.

(3) Mabillon, *Vetera analecta*, p. 155-6.

prietatem, quam habeo vel habere debeo in manso de Francoel, qui est apud castrum Seuza (1), videlicet homines, census, domos, vineas, terras cultas et incultas, prata, pascua, arbores fructiferas et non fructiferas et quidquid prorsus excogitari potest, ad ipsum mansum vel aliud ius meum si quod est in toto territorio predicti castri pertinens, libere et absolute, pro franco allodio, sine omni exactione mei et meorum, et absque omni censu, servitio et usatico, baiulatione vel custodia alicujus, dono predictis fratribus ad habendum, possidendum et faciendum quidquid fratres predicti facere voluerint, sine omni contradictione mei et meorum, sicut melius et sanius intelligi potest. Et ad maiorem firmitatem habendam, rogo dominum V.,Diensem episcopum, ut presentem cartam sigilii sui munimine corroboret. Nos Amedeus et Eudo, filii predicte domine Iohanne, predictam donationem laudamus et confirmamus et promittimus quod per nos vel per alium, non movebimus, et si aliquis illam moveret, nos pro sensu et posse nostro contra opponemus, et domum Sancti Rufi manutebimus. Sic Deus nos adiuvet et hec sancta IIIIor Evangelia. Quando Amedeus, filius domine Iohanne predicte, laudavit et confirmavit predictam donationem (et) iuravit super IIIIor Evangelia quod nunquam per se vel per alium moveret, presentes erant dominus A. abbas sancti Rufi. Disderius prior de Crista, Avondus socius ejus, Guigo de Seuza, Paganus, Arnaldus Wuillelmi, Vmbertus Espallart, Arbertus de Cornilio, Vuillelmus Silvestre. Quando Eudo, filius domine Iohanne predicte, laudavit et confirmavit prefatam donationem et iuravit super IIIIor Evangelia quod nunquam per se vel per alium moveret, presentes erant Stephanus sacrista, W. de Nemauso, W. de Bonis Vallibus procurator, W. Rainoardus, Arnaldus de Tornone, Petrus de Camellis, hospitalarius, Gotafridus, Petrus Vetus, Aimericus de Bonis Vallibus, canonici sancti Rufi, Aimo conversus, W. frater Chavais. Ego Vmbertus, Diensis episcopus, rogatu domine Iohanne et filiorum ejus Amedei et Eudonis, ad maiorem firmitatem habendam presentem cartam sigillo meo corroboro.

Parchemin. 19 lignes. Sceau disparu.
Au dos de la charte : *Chateau Feras. Armoire 6.*
Volume 2. N° 8 bis.

Jules Chevalier.

(1) Suze-la-Vieille, près de Crest (Drôme).



NOTES

SUR

LA COMMANDERIE DES ANTONINS

A AUBENAS, EN VIVARAIS.

C'était un sage que maître Antoine Rochette, notaire à Aubenas au milieu du XV[e] siècle, du moins si l'on en juge par la maxime suivante, que nous avons relevée sur la couverture en parchemin d'un de ses livres de notes :

Cum tempus habemus
Operemus bonum ;

qu'il traduit ainsi lui-même, dans le bon vieux françois de l'époque :

Si en as temps,
N'atens ;

et par cette autre :

Qui non facit quando quit,
Quando vult facere nequit ;

qu'il traduit aussi fidèlement par cet autre vieux distique françois :

Qui ne faict quand il peult
Ne faict pas quand il veult.

Profitons du conseil de maître Rochette pour mettre en ordre et élucider autant que faire se pourra, de peur de ne pouvoir le faire plus tard, un certain nombre de notes prises au courant de la plume, et pour ainsi dire à la dérobée de nos occupations quotidiennes, dans divers registres de notaires du Vivarais.

Nous avons déjà, il y a plus de dix ans (1), appelé l'attention publique sur ces vénérables monuments de la vie de nos pères et sur la nécessité de prendre des mesures pour les conserver aux futurs

(1) *Annuaire de l'Ardèche* de 1875.

amateurs d'études locales. Pendant bien longtemps, l'histoire s'est trop confondue avec la vie des princes et les récits de batailles ou d'intrigues de cour, ne laissant que peu ou point de place au tableau du progrès des idées, des mœurs et des usages. De cette lacune est résulté pour le public une ignorance complète de l'état véritable de notre pays il y a quelques siècles, ignorance dangereuse en ce sens qu'elle a facilité la propagation de récits faux ou exagérés, et a laissé le champ libre à toutes les déclamations. Les registres de notaires, témoins graves, impartiaux et authentiques s'il en fût, contiennent une foule de faits et de détails qui permettent de reconstruire l'état social des siècles écoulés et éclairent parfois même leur état politique. C'est à ce double titre, sans parler des utiles renseignements qu'on peut y trouver sur les familles, que nous voudrions voir les autorités compétentes prendre enfin des mesures sérieuses pour leur conservation. A notre avis, il faudrait avant tout demander à chaque notaire l'état détaillé des registres qu'il possède dans ses archives et le rendre ensuite responsable de la conservation de ces documents, à moins qu'il ne préfère les déposer aux archives départementales. Dans l'Ardèche, le tableau des registres de notaires a été dressé seulement pour l'arrondissement de Tournon (1). Pourquoi ne le ferait-on pas aussi pour les deux autres ? Un certain nombre de ces registres ont été déjà réunis à Privas aux archives du département et nous croyons même que, par les soins d'un ancien archiviste, M. Mamarot, on avait commencé un aperçu des principaux actes qu'ils contenaient. Nous voudrions mieux que cela, c'est-à-dire un résumé complet de tous ces registres, résumé qui, d'ailleurs, pourrait être très-bref, attendu que l'immense majorité de ces actes ne mérite qu'une indication de deux lignes. Quelle précieuse source d'informations il y aurait là pour l'histoire locale et pour les familles !

Le premier registre de notaire que nous ayons parcouru est le *Manuale Notarum* d'Antoine Brion, notaire à Privas en 1427-28 ; son intérêt était d'autant plus grand que la prise de cette ville en 1629 eut pour résultat la destruction de toutes ses archives publiques et privées. C'est là que M. Henry d'Audigier avait fait la découverte assez inattendue de l'acte de mariage de Bérenger de Surville. Le public lettré sait déjà par un livre paru (2) en 1873, que Bérenger,

(1) Ce tableau a été publié, en 1865, par M. Deville, notaire à Tournon.

(2) *Marguerite Chalis et la légende de Clotilde de Surville*, par A. Mazon ; Paris, Lemerre, petit in-12.

né dans le diocèse de Nimes. épousa à Privas, le 4 janvier 1428, non pas Marguerite-Clotilde-Eléonore de Vallon-Chalys, l'auteur imaginaire de poésies notoirement apocryphes, mais Marguerite Chalin, jeune veuve, fille de feu Pierre Chalin, licencié ès lois à Privas. Il serait facile, au moyen des autres notes recueillies dans ce travail, de tracer un tableau complet de la ville et de la région de Privas à cette époque reculée.

Nous avons parcouru plus tard quatre registres de notaires de Rochemaure, cette petite bourgade vivaroise en face de Montélimar, dont tous les voyageurs de la rive droite ont pu remarquer les beaux dikes volcaniques et la physionomie féodale. Une partie des notes et réflexions provenant de cette lecture a été consignée dans l'*Annuaire de l'Ardèche* de 1875 et les personnes qui aiment ce genre d'études ont pu avoir ainsi une idée de ce qu'il serait possible de faire, au point de vue de l'histoire locale, par un dépouillement plus général et plus soigneux des vieux registres notariaux du Vivarais.

Depuis, nous avons parcouru une cinquantaine d'autres registres provenant d'Aubenas, d'Antraigues, de Largentière et d'ailleurs. Le temps nous a manqué pour en compulser beaucoup d'autres qu'il a fallu laisser relégués au sommet de notre bibliothèque. Un groupe de ces registres, de la région d'Aubenas, nous a particulièrement intéressé. Nous avons eu la patience de noter, résumer et transcrire textuellement quelquefois la plupart des actes, le tout sur des cahiers de même format, qui ensuite reliés et accrus d'une table détaillée, forment un volume de plus de 500 feuillets. Nous disons cela ici, non par un sentiment de vanité puérile, mais pour prêcher d'exemple et de bonne méthode à ceux qui auraient le désir et le courage de nous imiter.

* * *

Aubenas possédait, entr'autres établissements religieux, une commanderie de St-Antoine, qui a laissé son nom à un quartier de la ville, mais qui a disparu depuis si longtemps que la plupart des habitants ignorent même l'endroit où elle était située.

Le couvent se trouvait *extra-muros*, au delà de la porte de la ville qui a gardé le nom de St-Antoine. Les bâtiments et jardins occupaient tout l'espace qui s'étend entre le nouveau cimetière et le grand mur qui borde au nord le clos Chabannes et les propriétés

voisines. La chapelle, dont les murs fondamentaux sont encore visibles, était dans ce clos ; elle n'a été détruite qu'au commencement de ce siècle, et quelques personnes se souviennent encore d'avoir assisté aux pélerinages dont elle était le but. Le cimetière du couvent devait être contigu à la chapelle, c'est-à-dire sur la route même qui sépare aujourd'hui le cimetière communal du clos Chabannes, car on a trouvé, en travaillant à cette route, une grande quantité d'ossements humains.

On sait que l'ordre hospitalier des Frères de St-Antoine ou des Antonins fut fondé au moyen âge pour soigner les individus atteints du *feu sacré* ou *mal des ardents*, dit encore *feu St-Antoine.*

Des savants prétendent que cette horrible maladie est celle que les Grecs ont désignée sous le nom d'*Erpès esthiomenos* ; Virgile et Lucrèce, sous le nom de *Sacer ignis* (1) ; mais, sans contester cette manière de voir, il est permis de la laisser reléguée parmi les hypothèses plus ou moins vraisemblables. Dans l'Europe moderne, le fléau est signalé la première fois par la chronique de Flodoard, comme ayant sévi dans l'Ile-de-France en 945. Les membres brûlaient, dit le chroniqueur, et devenaient noirs, puis tombaient par l'effet de la gangrène.

Si l'observation des maladies qui affligent l'espèce humaine s'était faite, il y a huit ou neuf siècles, comme aujourd'hui, c'est-à-dire avec un exposé minutieux des symptômes et des phases du mal, nous saurions probablement d'une façon certaine à quel genre appartenaient les diverses épidémies du moyen âge, quelles en étaient la cause et l'origine. Faute de ces éléments nécessaires, nous en sommes réduits aux conjectures. Il y a cependant de bonnes raisons de croire que le *feu sacré*, qui fit périr tant de monde à Paris et aux environs en 945 ; dans la haute et basse Lorraine, en 1090 ; dans le Dauphiné et ailleurs, de 1090 à 1096, n'était autre que l'ergotisme gangreneux, ainsi que les épidémies analogues des années 1099, 1109 et 1128. Les expressions de *gangrène*, de *membres qui se séparent spontanément du corps*, qui reviennent à chaque page dans les récits du temps, suffiraient seules à autoriser cette supposition

(1) On lit vers la fin du livre III des *Géorgiques* :

.... nec longo deindè moranti
Tempore contactos artus sacer ignis edebat.

Lucrèce dit, de son côté, au livre VI[e] de son *De naturâ rerum* :

.... Sacer ignis et urit corpora serpens
Quamcumque arripuit partem repitque per artus.

depuis que l'on connait les effets du seigle ergoté. On pense, d'autre part, que les épidémies observées en France en 994, 996, 1130, 1140, 1234 et 1375, bien que décrites sous les dénominations de *feu sacré*, *mal des ardents* et *feu St-Antoine*, furent des effets de la peste d'Orient.

Pendant bien longtemps, on avait examiné les épidémies de gangrène sèche sans en connaître la cause. C'est la Faculté de médecine de Marbourg en Allemagne qui, la première, en 1596, les attribua au seigle ergoté, à la suite d'une épidémie qui avait ravagé la Hesse et les contrées voisines. Le docteur Thuillier fut le premier en France à donner des notions précises sur le mal en 1630 et ses inductions ont été confirmées par les observations recueillies, depuis, sur les épidémies de Montargis (1674), de l'Orléanais et du Blésois (1709), de Suisse (1715), de Silésie (1722), de Wurtemberg (1736), de Sologne (1747), d'Arras et Douai (1764), etc.

* * *

La médecine étant impuissante à guérir le terrible mal, on s'adressa naturellement à Dieu et aux saints.

Vers 1080, Jaucelin, seigneur de Châteauneuf-d'Albenc en Dauphiné, qui avait fait le pélerinage de la Terre-Sainte et avait rendu des services militaires à l'Empereur Romain-Diogène luttant contre les Turcs, en obtint, comme récompense, le corps de saint Antoine qu'il apporta dans une de ses terres, appelée la Motte-Saint-Didier, aujourd'hui St-Antoine de Viennois. Bientôt le bruit des miracles opérés par l'intercession de saint Antoine se répandit au loin et la Motte-St-Didier devint un pélerinage des plus fréquentés. Le feu sacré, dont il est question pour la première fois en 1090 dans les Annales du Dauphiné, accrut dans des proportions énormes le nombre des pélerins. Guigues Didier, le successeur de Jaucelin, recevait de son mieux les infirmes et ses domestiques remplirent jusqu'en 1095 les fonctions de Frères Hospitaliers, mais bientôt ils furent insuffisants.

Deux nobles pélerins, Gaston, seigneur de la Valoire, près de la Côte-St-André, et son fils Guérin, vinrent sur ces entrefaites à St-Antoine. Emus du triste spectacle dont ils furent témoins, et, dit la légende, à la suite d'une vision de St Antoine, ils résolurent de se consacrer au service des pauvres malades. Bientôt huit autres gen-

tilshommes se joignirent à eux. D'où les deux vers léonins qu'on fait remonter au premier temps de l'Institut :

Gastonis voto, sociatis fratribus octo,
Ordo est hic cœptus ad pietatis opus.

Gaston fonda, à côté de l'église de la Motte, un monastère pour sa communauté naissante et pour les infirmes un hôpital, qui fut appelé *Maison de l'Aumône*. Le pape Calixte II, en quittant le siége archiépiscopal de Vienne, pour aller ceindre la tiare à Rome, consacra l'église en 1119 et c'est probablement à la même année et au même Pape qu'il faut attribuer la consécration de la cathédrale de Viviers.

Le pape Calixte II vérifia, à son passage, les reliques de St-Antoine et formula un peu plus tard, dans une bulle que reproduit l'abbé Dassy, l'intérêt tout particulier qu'il portait aux frères hospitaliers de la Maison de l'Aumône (1).

* * *

Le costume des Antonins était fort simple : une tunique noire, ample, surmontée d'un gros capuchon, un long manteau plissé sur le col et s'attachant par une agraffe devant la poitrine, sans manches ni collet renversé, avec un bonnet noir à quatre cornes ; sur le manteau, du côté gauche, le *tau* sacré en camelot d'azur.

Le *tau*, signe caractéristique des Antonins, n'était autre que le T des Grecs, en forme de potence ou de béquille, et de là sans doute son adoption pour un ordre affecté au service des malades qui avaient le plus besoin de béquilles. D'autres ont voulu y voir le *tau* d'Ezéchiel (2) ou bien un emblème de la Sainte-Trinité. Du Cange dit qu'au moyen-âge on appelait *bâton de St-Antoine* tout bois de cette forme sur lequel on s'appuyait. Quoi qu'il en soit de la véritable origine de ce signe, le fait est qu'il est le cachet du costume des Antonins.

Les Antonins recevaient tous les malades qui se présentaient. Dès qu'un nouveau venu était signalé, les Frères le conduisaient ou le portaient d'abord à l'église devant la châsse de St-Antoine et on récitait la prière suivante :

« Antoine, vénérable pasteur, qui rendez la santé à ceux qui sont

(1) *L'abbaye de St-Antoine-en-Dauphiné. Essai historique et descriptif.* Grenoble, Baratier, 1844, in-8°.

(2) *Omnes autem super quem videritis* TAU *ne occidatis.* EZÉCHIEL, c. IX, v. 6.

en proie à d'horribles tourments, qui guérissez des plus graves maladies, qui éteignez le feu infernal, ô Père miséricordieux, priez le Seigneur pour nous. Et vous, Seigneur, qui accordez à la prière du bienheureux Antoine, votre serviteur, la guérison des malades du feu sacré et la résurrection de leurs membres, nous vous conjurons en même temps de nous préserver des peines de l'Enfer : puissions-nous, sains d'esprit et de corps, vous être un jour présentés au ciel. Amen. »

Un Frère puisait alors dans un vase destiné à cet unique objet quelques gouttes d'une liqueur privilégiée qui avait coulé sur les ossements de St-Antoine et qu'on appelait le *saint-vinage* et le présentait à boire au malade. On continuait les oraisons pendant plusieurs jours en attendant avec foi le miracle. Quelquefois cependant il fallait faire l'opération et extirper le membre malade. Les *démembrés* pauvres avaient droit, selon le règlement de l'hôpital, d'y rester toute leur vie pour y être vêtus et nourris avec le produit des aumônes envoyées à St-Antoine ou retirées plus tard de ses commanderies.

Les Antonins avaient le droit de quêter avec une sonnette et se faisaient suivre par un porc. Les offrandes qu'ils recevaient consistaient particulièrement en pieds de porcs. Leurs porcs pouvaient paître en quelque prairie qu'on les conduisît : c'étaient les troupeaux de Monseigneur St-Antoine. Ils portaient la sonnette et l'enseigne du saint, c'est-à-dire le *tau* au cou. Beaucoup de chartes royales, jusqu'à François 1er, sont relatives aux quêtes et aux troupeaux de St-Antoine, qui circulaient librement même dans les rues de l'ancien Paris.

Une bulle du pape Honorius III, vers 1215, plaça les Hospitaliers de St-Antoine, en récompense des services rendus par eux à l'humanité souffrante, sous sa protection intime et sous le patronage immédiat du Siége Apostolique. C'est pour cela qu'on verra dans la plupart des actes que nous reproduirons plus loin, le nom des abbés ou des chefs de commanderies, accompagné chaque fois de ces expressions : *ordinis beati Antonii ad romanam ecclesiam nullo medio pertinentis*. Tous les papes furent prodigues d'immunités à l'égard des Antonins. Les évêques ne pouvaient pas, sans une autorisation expresse de Rome, les excommunier ou interdire leurs églises. Chaque chef ecclésiastique était tenu de protéger leurs messagers, leurs personnes et les choses de leur ordre. Leurs chapelles étaient exemptes des visites de l'ordinaire. Leurs mandataires étaient reçus

dans les églises pour faire des collectes ou annoncer la parole de Dieu, et l'office divin ne pouvait commencer qu'après leur prédication.

Enfin il n'était pas permis de laisser prêcher d'autres religieux ou quêteurs le jour de l'arrivée de ceux de St-Antoine.

Nous n'entrerons pas dans l'histoire de l'ordre de St-Antoine qui a eu, comme tant d'autres, sa grandeur et ses petitesses, et dont l'âge héroïque a fait place à des périodes de relâchement et de décadence. Ses démêlés avec les Bénédictins de Montmajour, qui ont eu pendant deux siècles le prieuré de St-Antoine, sont restés célèbres dans les annales des conflits religieux d'autrefois. Nous renvoyons les personnes qui désireraient approfondir ce sujet à l'intéressant ouvrage de l'abbé Dassy, où nous avons puisé bon nombre des détails qui précèdent. Notons, en passant, que l'auteur avant d'être appelé à la direction du noviciat des Oblats à Notre-Dame de l'Osier, avait été supérieur des Oblats à Notre-Dame de Bon-Secours, à la Blachère (Ardèche).

(La suite au prochain numéro).

Dr FRANCUS.

MYSTÈRE

DES TROIS DOMS

JOUÉ A ROMANS EN 1509.

(Suite)

On y trouve son auteur (ou plutôt ses auteurs), le peintre décorateur, le machiniste, les salaires qui leur sont alloués, le prix et le produit des places pendant les trois journées, ce qui permet d'en déduire exactement le nombre des spectateurs ; en un mot, la dépense et la recette y sont si minutieusement rappelées, qu'on peut calculer, on aurait dit alors à une maille et aujourd'hui à un centime près, tous les frais d'une semblable entreprise. Le mémoire prend l'œuvre,

sous le rapport pécuniaire et matériel, à sa naissance, la suit dans tous ses détails et la conduit à son dénouement. C'est à la fois le budget et le compte de la pièce des Trois Doms. A ce titre, il offre plus qu'un simple intérêt de localité ; il peut être considéré comme un document précieux pour l'histoire de l'art. Cette publication était précédée d'une introduction qui mettait en lumière les données du mémoire et suivie de notes qui servaient d'éclaircissements (1).

En 1854, M. le comte de Douhet consacra quelques lignes aux Trois Doms, dans son *Dictionnaire des Mystères* (2).

On lit encore dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme,* sous la signature de M. A. Lacroix, une page relative à la représentation de notre pièce (3).

A son tour, M. Petit de Julleville en parle à plusieurs reprises dans la 1re partie de son excellente *Histoire du théâtre en France : les Mystères* (4) ; il y fait surtout ressortir ce qu'il y a de neuf et de précieux dans le mémoire publié en 1848.

Enfin, après avoir été l'objet de nombreuses recherches, après avoir donné lieu aux publications, aux analyses et aux jugements que nous venons de rappeler, le manuscrit du Mystère des Trois Doms a été découvert à Romans, dans le grenier de Mme Sablières des Hayes, au milieu d'autres registres poudreux, en décembre 1881. Acquis par M. Giraud, il fait actuellement partie de la belle bibliothèque qu'a héritée de son oncle M. Paul Giraud, conseiller à la cour d'appel de Lyon.

Le volume, de format in-folio, mesure 355 millim. sur 260 ; il se compose de onze cahiers de papier (sans filigrane), de force inégale ; d'après un numérotage récent, qui embrasse quelques pages additionnelles de moindre format, les feuillets sont au nombre de 241. En dépit de la suppression de plusieurs pages, dont il ne reste que le talon, le volume est absolument complet : il s'ouvre par une préface en latin et se termine par un épilogue en français et la liste des personnages qui ont rempli les rôles, le tout de la plume du juge royal,

(1) On trouvera dans un volume qui a vu le jour en 1872 (*La Correspondance de M. P.-E. Giraud*, Lyon, in-8°, p. 1-2) l'appréciation du docte Le Prévost, l'éditeur d'Ordéric Vital, sur ce mémoire (cf. p. 26).

(2) 3e *Encyclopédie théologique* de Migne, Paris, in-4°, col. 972.

(3) Valence, 1877, t. XI, p. 350-1.

(4) Paris, 1880, 2 vol. in-8°, t. I, pp. 329-31, 353, 363-4, 399 et 403-4 ; t. II, p. 95-8.

Louis Perrier (1). Le dernier feuillet seul a souffert notablement de l'humidité, par suite de l'arrachement — déjà ancien — des ais qui constituaient une solide reliure à nerfs saillants.

L'original du compte de la représentation faisait partie des papiers de M. Louis Saint-Prix Enfantin, chanoine de St-Barnard ; son héritière, M[lle] Eugénie Nugues, le donna à M. Giraud le 3 nov. 1841 et celui-ci en a fait don le 14 sept. 1881 à la bibliothèque nationale de Paris, où il est inscrit sous n° 1261 des nouv. acquis. du fonds français (2). Il forme un cahier de papier (marqué d'un B comme filigrane) in-4°, dans une couverture en parchemin, et mesure 290 millim. sur 205. Des 59 feuillets qui le composent d'après le numérotage actuel, 40 seulement sont écrits. Le compte est tout entier de la main du consul Jean Chonet (3), sauf les feuillets intercalaires 14, 21, 24-5 et 28, qui en sont les pièces justificatives et que nous avons reproduits à part en appendice, et les ff. 33 à 40.

II

Dans quelles circonstances fut décidée et menée à bonne fin la représentation d'un mystère à Romans ? Quelles furent les causes déterminantes de la résolution prise à cet égard par le clergé et le peuple (4) de la ville ? La raison en est sans contredit dans l'entraînement passionné avec lequel on suivait les péripéties de ces drames, où la vie d'un saint, un miracle de Notre-Dame, la passion du

(1) L'écriture en est identique à celle d'une « Parcelle des vaccations et dictes faictz de par mess[re] Loys Perier », jointe au f° 17 des *Precepta* de 1506 (aux archives commun. de Romans, ainsi que tous les documents dont la provenance ne sera pas spécifiée), et à une quittance signée, du 17 juin 1510 (*Prec.* de cette année, f° 20). — Son père, Pierre Perrier (*Pererii*), avait été juge de Romans en 1492 (*Precepta* de cet. an., f° 30, avec quittance et signature autographes). Lui-même fut chargé de l'office de « judex ordinarius curie communis secularis de Romanis », de 1499 à 1512 : il remplit dans le Mystère le rôle du gouverneur de Vienne (p. 595).

(2) Voir le rapport de M. Léop. DELISLE, *Donation faite à la Bibliothèque nationale par M. Paul-Emile Giraud*, dans le *Journal officiel* du 13 sept. 1881 ; et son développement dans la *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 1881, t. XLII, p. 500 (tiré à part, Paris, nov. 1881, in-8°, p. 18). Le *Journ. off.* ne mentionne que le don de 39 imprimés, en date du 9 août.

(3) Voir son écriture autographe, fort reconnaissable, dans le *Liber preceptorum* de 1508, f[os] 19 et 20 ; dans celui de 1509, f[os] 1, 16, 18 v° ; etc,

(4) « Prehabita matura deliberacione inter clerum et populum » (p. 1).

Christ étaient retracés et dont l'audition constituait un des bonheurs le plus généralemeut goûtés et le plus profondément sentis. Ceci semble plus spécialement vrai de notre région méridionale que des autres portions de la France, comme il résulte du beau travail de M. Petit de Julleville, ainsi résumé à ce point de vue par M. Antoine Thomas (1) :

« Les mentions de représentations de mystères réunies par M.P.de J. se rapportent en majorité aux pays de langue d'oïl. Dans les pays de langue d'oc, les mentions les plus fréquentes concernent la région située sur la rive gauche du Rhône : la Provence, le Dauphiné et la Savoie ne nous offrent pas moins de *trente-deux* représentations assurées à Aix, Auriol (Bouches-du-Rhône), Chambéry, Die, Draguignan, Forcalquier, Grasse, Grenoble, Marseille, Modane, Montélimar, Romans, Saint-Jean-de-Maurienne, Salterbrand (vallée d'Oulx), Seyssel, Toulon, Valence et Vienne. Au contraire, la région bien plus vaste qui s'étend du Rhône à l'Océan, et du plateau central aux Pyrénées, ne nous en donne que *seize*. Ces seize mentions se rapportent à un très petit nombre de localités : Caylux (Tarn-et-Garonne), Clermont-Ferrand, Limoges, Mende, Montauban et Rodez ; en outre, elles sont loin de présenter toutes le même degré de certitude et de précision. »

Mais à cette cause générale, — dont la justesse ressort mieux encore des textes que nous avons exhumés des archives du Dauphiné, — se joignirent au commencement du XVIe siècle des motifs particuliers que nous font connaître les documents du temps.

En l'an 1504, le printemps fut d'une sécheresse désolante (2). Pour apaiser le Ciel, les Romanais firent une procession générale, immédiatement suivie, le 15 juin, d'une pluie bienfaisante : incontinent on proclama « le beau miracle », et il fut décidé de représenter dans cinq ans la vie des martyrs auxquels on en était redevable.

L'année suivante, la ville de Romans fut envahie par une peste, qui s'annonçait avec les signes les plus alarmants. Déjà, pendant le cours du siècle précédent, elle s'était vue exposée à plusieurs reprises (3),

(1) *Romania*, 1884, t. XIII, p. 411.

(2) « L'année de la grant secheresse » (p. 591).

(3) Malgré les pertes qu'elles ont subies, nos archives capitulaires et communales ne renferment que trop de preuves de la fréquence et de l'intensité de la peste à Romans (*Computum* de 1441, f° 40 v° ; *Livre capit. de m^e Fateti*, f°s 38 v° et 39 ; *Precepta* de 1474, f°s 8 v°, 25 v° et 28 v° ; *Prec.* de 1479, f° 9 v° ; *Prec.* de 1482, f°s 7 v°, 8 et 9 v° ; *Prec.* de 1485, f° 7 v° ; *Prec.* de 1489, f°s 9, 11 v°, 14 v° et 22 v°).

et surtout en 1494 (1), aux ravages de ce redoutable fléau. Quoiqu'on ne doive pas prendre à la lettre cette assertion de Chorier, dont il n'apporte aucune preuve, que les draps de Romans tenaient « lieu de monnoye » par voie d'échange « dans les estats du Sophi et du Grand Seigneur » (2), les relations commerciales de cette ville avec Marseille et le Levant (3), où s'écoulaient en partie les produits de sa fabrication, n'en sont pas moins certaines, et on peut y trouver une explication plausible du retour fréquent de la peste. Une fois introduite dans la cité, la circulation de l'air gênée par des rues étroites et tortueuses et par des remparts élevés, l'ignorance des moyens d'hygiène et l'absence de médecins résidants, qui auraient pu du moins diminuer l'intensité du mal, toutes ces causes réunies l'y maintenaient longtemps et rendaient son action plus meurtrière.

Dès la fin de 1504, les alentours de Romans étaient atteints (4). Le 15 juin 1505, le bourg d'Alixan passait pour infecté et on dut s'opposer à l'entrée des pauvres, qui se présentaient en grand nombre aux portes de la ville (5). En octobre on engagea, à trois florins par mois, Claude Martin pour enterrer les pestiférés et servir les malades (6). Les consuls prirent, dans le même mois, diverses mesures de police sanitaire (7), qui semblent avec la saison des frimas avoir arrêté l'épidémie.

Elle reparut l'année suivante et, dès le 1er mai, le Chapitre crut devoir permettre aux gens d'Eglise de fuir pour un temps le foyer de la contagion (8). Le même jour, la ville prit, aux gages de six

(1) Nous n'aurions malheureusement que l'embarras du choix des textes sur cette épidémie, qui avait sévi dès l'année précédente (*Precepta* de 1493, f°s 7 r° et v°, 9 v°, 10, 11, 19, 21, 22 v° et 48 v° ; Delibér. capitul. de 1483-1501, f°s 223 v°-225, 225 v°, 226 r° et v°, 228, 230 et 231 ; *Precepta* de 1494, f°s 1 v° et 7).

(2) CHORIER, *Histoire de Dauphiné*, t. I, p. 66 (nouv. édit., p. 53).

(3) Au milieu du XIIIe siècle les Sarrasins fréquentaient les foires de Romans : voir le « tarif du droit de leyde » publié par nous dans la *Revue des Sociétés savantes*, 1872, 5e sér., t. III, p. 69. La réputation des draps de Romans est encore attestée, — qui aurait pu s'y attendre ? — par les Noëls Bressans du XVIIe siècle, réédités dans le nôtre à Bourg par Philibert Le Duc : Noël s'en alla chez la Taille pour se faire un balandran de joli drap de Romans (*Nouvelliste de Lyon*, du 26 déc. 1886, c. 8).

(4) *Liber actorum capitularium Scoffier*, f° ix.

(5) *Papier de raison de Romans*, f° 3.

(6) *Papier de raison de R.*, f° 5 ; *Lib. actorum* cité, f° xliiij.

(7) *Liber actorum* cité, f° xlvj v°.

(8) *Liber actorum* cité, f°s lxxxij et lxxxiij v°.

florins par mois, un chirurgien-barbier, Jean Meyssonnier, pour soigner les pestiférés : il tomba lui-même malade au bout de quatre mois (1).

Cette fois la peste continua sans interruption ses ravages (2). En janvier 1507, on songea à isoler des gens sains les malades, en réunissant ceux-ci dans l'hôpital du Colombier : les consuls venaient de l'agrandir d'un verger acquis de Gaspard Milliard et se proposaient d'y faire toutes les réparations nécessaires (3). Sur l'opposition du maître d'école, Pierre de Peyrusse (4), et des paroissiens de St-Nicolas, qui faisaient valoir des raisons d'hygiène, on accepta une transaction réglée par deux membres du Parlement (5). Vers la fin de mars passa un médecin Polonais, qui se disait inventeur d'une poudre infaillible contre la peste : on acheta neuf florins son secret, qui fut couché sur les Mémoriaux de la cité (6). Il n'eut pas l'efficacité qu'on s'en promettait, car on dut recourir à d'autres moyens. Le Chapitre résidait toujours hors de la ville (7). Le 3 juillet, on le décida de contribuer à la construction d'un hôpital provisoire au Sablon, près du vivier entre les tours de St-Nicolas et de la Bistour, et d'implorer la miséricorde divine par une série d'exercices de piété,

(1) *Precepta* de 1506, f°s 4 et 7 v°; *Lib act.*, f° lxxxviij ; *Prec.* cit., f° 10. — « Je, mestre Jehan Meyssonier, silleurgent et habitant de la ville de Romans, confesse avoier receu de messeigneurs les conssez de la ville de R., par les mayns de s^e Jehan Milliart, resseveur...,trente florins petite monnoye, compté douze s. tourn. pour florin, et ce tant pour quatre moez que j'ay servy ladicte ville du tamps de la peste que je servés lesdis inffés, commansans... le premier jourt de may et fyni le derrier jourt d'oust mil V^c et six, a reyson de six flor. pour ung chescun moes pet. mon., houltra la despence que la dicte ville a poyé pour moy, et pour deulx moez en suyvant, commanssans le premier jourt de septembre et revollu... le derrier jour d'octobre dudit an, a reyson de trois flor. pour ung chescun moes, sans aulcungs despens, pour ce que j'estoie rellaxé et n'estoye en point de besoingnyé de ladicte peste. De laquielle somme... je quicte..., et pour plus de surté j'ey fayctz escripre la present d'autruy mayn et signé de mon seygn manuel yssy mys, ce xij^e d'octobre mil sinq cens et six. H ? R ? » (Ib.). — Ib., f°s 15 v° et 16 v°.

(2) *Precepta* de 1506, f°s 18 v°, 35 v° et 21.

(3) *Precepta* cités, f° 23.

(4) « Magister Petrus de Petrussia, rector scolarum gramaticalium opidi de Romanis, in Viennensi diocesi. »

(5) Minutes du notaire Etienne Escoffier (étude de Me Ferrier, not. à Romans), f^os cxxvij-xxxij ; *Precepta* cités, f°s 28 v°, 29 et 30 v°.

(6) « Item solvit die xxvij marcii,.... de mandato scindicorum, medico Polhonie, qui ostensit secretum pulvis contra pestem Ludovico de Fabrica, et que recepta fuit registrata in libro ville Memorialium, vid. ix ff. » (ibid., f° 31).

(7) *Liber actorum* cité, f^os cxiij v°-cxviij : *Precepta* cités. f° 39.

dont le programme ne nous a pas été transmis (1). Nous savons cependant qu'une confrérie fut instituée en l'honneur de saint Barnard et des trois martyrs, patrons de la cité, et que, « faict requeste à yceulx, cessast incontinant la dicte peste, estant au moys d'oust fort afoguée » (violente) (2).

Bien qu'on ne doive pas lui attribuer le chiffre de 4275 décès, indiqué par Dochier (3), elle laissa dans Romans des traces profondes de son passage. L'année suivante, à l'entrée de la saison des chaleurs, époque où le fléau se ranime ordinairement, les craintes n'étaient point complètement dissipées ; l'apparition de quelques cas isolés dans les bourgades environnantes engageait à ne pas négliger les précautions de la prudence, et nous voyons, le 4 mai 1508, le conseil de ville interdire pendant plusieurs jours toute communication avec Valence (4).

La sécurité revint enfin, et les Romanais, heureux d'avoir échappé à un danger aussi imminent, songèrent à témoigner leur reconnaissance à Dieu et aux martyrs Séverin, Exupère et Félicien, dont ils avaient deux fois invoqué la puissante intercession. Les reliques de ces généreux confesseurs de la foi, que saint Barnard avaient transférées de Vienne à l'église de Romans dès sa fondation, y reposaient enfermées dans une châsse consacrée par la vénération des fidèles ; c'était donc une pensée populaire et pieuse que celle de célébrer leur martyre, et de reproduire aux yeux de tous les actes de leur vie et le tableau de leurs glorieux tourments.

III

La résolution prise, on dut s'occuper des moyens d'exécution pour une œuvre qui demandait beaucoup de temps, de soins et d'argent. On était en juillet 1508. On voulait que la pièce pût être jouée aux fêtes de Pentecôte de l'an 1509, c'est-à-dire à la fin de mai suivant. Dix mois pour composer le *livre* du Mystère, pour distribuer et apprendre les rôles, pour construire le théâtre et le garnir des

(1) *Liber actorum* cité, f[os] cxviij et cxix v[o].

(2) P. 591.

(3) *Mém. sur Romans*, p. 133. — Ce chiffre se rapporte à l'épidémie de 1585, comme l'a prouvé M. le D[r] CHEVALIER, *Recherches sur les pestes de Romans du XIV[e] au XVII[e] siècle*, dans *Bull. de la soc. d'archéol. de la Drôme*, 1879, t. XIII, p. 259 (tir. à part, p. 7).

(4) *Livre de raison*, f[o] 23 v[o] ; *Liber actorum* cité, f[o] cl v[o].

décorations nécessaires, ce n'était pas trop ; mais le zèle de toutes les classes de la population, excité par le motif religieux, suffit à cette tâche ; le Mystère fut représenté à l'époque que l'on s'était prescrite.

Voici l'exposé des évènements qui s'écoulèrent durant ces dix mois et des incidents divers auxquels le Mystère des Trois Doms donna lieu.

Le 4 juillet 1508, les membres du Chapitre de Saint-Barnard, les consuls et plusieurs habitants notables de Romans, réunis en assemblée générale, arrêtent unanimement de faire représenter aux prochaines fêtes de Pentecôte le *Jeu des Trois Martyrs* Séverin, Exupère et Félicien, patrons de l'église et de la cité. Le Chapitre prend à sa charge une moitié de la dépense et la ville l'autre. Les religieux de Saint-François, les PP. Cordeliers, jaloux de témoigner leur empressement et de s'associer à cette œuvre pieuse, offrent la cour de leur couvent, local très favorable pour y construire le théâtre. Ils contribuèrent également de leurs deniers, en avançant aux consuls une somme de 200 florins (1), qui vint fort à propos en aide aux finances de la communauté, très obérées par les sacrifices que lui avaient imposés les ravages de la peste et les calamités de toute espèce que ce fléau traîne à sa suite. Le conseil de ville avait déjà fait un appel aux diverses Confréries : celles de St-Sébastien, de Notre-Dame de Grâce, de St-Barnard et des Marchands (qu'on appelait l'abbaye, *abbatia Mercatorum*) (2) apportèrent leur contribution (3) ; celles de St-Jacques et de St-Crépin, déjà créancières de la ville, ne purent suivre cet exemple (4).

Pour surveiller l'ensemble et les détails de cette œuvre importante, neuf commissaires sont désignés, trois par le chapitre, deux par la

(1) P. 640. Cet argent fut prêté en écus au soleil et à la couronne : 61 écus sol à raison de 3 fl. 1 s. pièce = 188 fl. 1 s. ; et 4 écus à la couronne à raison de 3 fl. = 12 fl. ; total qui fut remboursé, 200 fl. 1 s. Cf. p. 628, n. 3.

(2) Dr Chevalier, *Essais histor. sur les hôpitaux de Romans*, Valence, 1865, p. 245-6.

(3) P. 638-9. Ces prêts étaient gratuits et sans aucun intérêt; aussi les considérait-on comme un sacrifice, et à ce titre s'adressait-on de préférence à ceux qui ne s'en étaient point encore imposé pour concourir à l'œuvre commune; ainsi le Conseil est d'avis d'emprunter non-seulement des Confréries, mais encore des habitants qui ne joueront pas, *ab illis qui non ludebunt*. Quant aux acteurs, le temps donné à l'étude de leur rôle et surtout les frais de leur costume, pouvaient les dispenser de toute autre contribution.

(4) P. 639, n. 1.

chapelle Saint-Maurice et quatre par la ville : les premiers sont messire Jean Gillier, maître de chœur, messires Benoît Chastillon et Jean Varse, chanoines ; les seconds, Claude Conton, habitué, et Antoine de St-Pierre, sous-clavier ; les derniers, Louis Perrier, licencié en droit et juge, Jean Alexe, Claude de Dril et Girard Chastaing (1). L'assemblée, avant de se séparer, donne mission au chanoine Pra, de Grenoble, de faire le *livre* du jeu des Trois Martyrs (2) ; elle lui assigne à titre d'honoraires une somme de 150 florins par mois pour sa dépense personnelle à Romans, et pour celle de son clerc ou secrétaire (3).

Le nom du chanoine Pra (on devrait plutôt l'appeler *du Pré*, en latin *de Prato*) (4) n'est pas de ceux qui ont traversé les siècles avec une auréole de glorieuse notoriété (5). C'était toutefois un des personnages considérables de la ville de Grenoble. Les registres du chapitre de Notre-Dame mentionnent, dans l'année 1494, Siboud Pra, *Siboudus de Prato*, parmi les chanoines signataires d'une délibération rédigée en latin ; et c'est avec le titre de chanoine de cette collégiale qu'il est désigné comme témoin dans un contrat de 1508 publié par nous (6). Si nous consultons les délibérations consulaires de Grenoble, nous voyons Siboud Pra faire partie, le 26 nov. 1497, du comité chargé d'organiser la réception du gouverneur Jean de Foix (7). Six ans après son séjour à Romans, nous le retrouvons à Grenoble, en 1515, comme ordonnateur des préparatifs pour les entrées du duc et de la duchesse de Longueville, de François I[er] et du duc de Bourbon (8) ; l'année suivante, il préside à la brillante réception faite à la reine Claude (9). Bien que les registres consulaires ne le disent pas positivement, il y a tout lieu de croire que le chanoine Pra fut l'auteur des « histoires » dont on agrémenta ces

(1) Pp. 794 et 796. On leur donna des substituts, qui furent eux-mêmes souvent remplacés par d'autres : cf. pp. 604, 608, 623, 629, 631 et 797.

(2) Dochier attribue (p. 133) faussement le Mystère au juge Louis Perrier ; cf. plus haut p. 98, n. 1.

(3) Pp. 594-400 et 793-6.

(4) Dans le compte il est invariablement nommé *Pra* (p. 599-632, passim), mais le juge Perrier, dans son épilogue (p. 591), l'appelle *Pré :* nous devons être en présence des formes patoise et française du même mot.

(5) Cf. Petit de Julleville, ouvr. cité, t. I, p. 329-31.

(6) P. 800-1.

(7) P. 654.

(8) P. 659-62.

(9) P. 662-6.

fêtes publiques (1) ; en revanche ils nous apprennent combien ses services furent précieux et intelligents, *qui se bene habuit in introgiis*. En 1518, le conseil lui accorda la faculté de prendre, dans les îles du Drac, 400 *arcosse. gratis et pro uno semel* (2). Enfin le chanoine-poète était un calligraphe distingué : on lui doit la copie d'un certain nombre de terriers de l'église Notre-Dame de Grenoble, comme le prouve la mention suivante inscrite sur l'un d'eux : *fuit satisfactum domino de Prato, de labo. e suo in faciendo hunc librum* (3).

Le chanoine Pra se met aussitôt à l'ouvrage ; il divise son sujet en trois journées. Moins de six semaines après, le 14 août, il arrive à Romans, apportant « ce qu'il avait fait au livre du premier jour ». Les commissaires se réunissent, le lendemain, à la maison de ville pour en entendre la lecture. Il paraît qu'ils n'en furent pas satisfaits, car le même jour, 15 août, ils dépêchent un exprès à maître Chevalet, *fatiste* ou poète de Vienne, pour l'engager à se rendre à Romans et à travailler comme « coadjuteur » avec le chanoine Pra au livre des Trois Martyrs (4).

Il ne s'agit plus ici, comme tout-à-l'heure, d'un personnage obscur ; Chevalet eut, de son vivant, une certaine célébrité. A vrai dire, Du Verdier, qui écrivait à la fin du siècle dont le commencement avait vu fleurir Chevalet, le connaît à peine, et dit que « son nom propre lui est incertain » (5). Toutefois, il ne faudrait pas en tirer

(1) « Fiant hystorie et alia ad dictum dom[i] canonici de Prato » (p. 664). D'ailleurs l'épilogue de notre Mystère le qualifie déjà de « fatiste » (p. 591).

(2) P. 668. A partir de 1527 le médecin Pierre Aréod paraît être l'organisateur des fêtes à Grenoble (p. 672 ; cf. ROCHAS, *Biog. du Dauph.*, I, 34[b]).

(3) Communication de M. Prudhomme, archiviste de l'Isère.

(4) P. 601-2.

(5) *Bibliothèque françoise*, Lyon, 1585, in-fol., p. 161. — Le nom de ce poète est bien *Chevalet* et non point *Chivalet*, comme l'écrivent CHORIER (*Hist. de Dauph.*, 1672, t. II, p. 536 de la n. é.) et Guy ALLARD (*Biblioth. du Dauph.*, 1680, p. 71), et après eux MM. WEISS (dans la *Biogr. univers.* de Michaud, 1813, t. VIII, p. 413) et Gust. BRUNET (dans la *Nouv. biog. génér.*, 1856, t. X, c. 336). Il suffisait, pour éviter cette erreur, de lire le titre même du Mystère imprimé en 1530, que nous citerons plus loin. DU VERDIER et son annotateur LA MONNOYE (nouv. édit. de la *Biblioth. franç.*, 1772, t. III, p. 314-5) ne s'y sont pas trompés, non plus que M. PETIT DE JULLEVILLE (ouvr. cité, t. I, p. 331). — Le Compte de la représentation laisserait cependant quelque doute ; il y est question de Chevalet en deux endroits : à la date du 25 août 1508, à l'occasion de son voyage à Romans, le receveur Jean Chonet, l'appelle « mestre Chivallet » (p. 601-2) ; et le 14 mai suiv., noble Etienne Combez des Coppes, qui lui fut spécialement député à Vienne et qui y passa trois jours auprès de lui, le désigne deux fois sous le nom de Chevallet « (p. 635). C'est à cette dernière autorité que nous nous rangeons, et voici comment on peut, ce

une conséquence trop rigoureuse contre le talent personnel du poète; deux causes, indépendantes jusqu'à un certain point du mérite de ses œuvres, avaient agi pendant cet intervalle et contribué puissamment à ce résultat : la réforme dans les idées religieuses, qui avait décrédité particulièrement ce genre de composition, et le goût du public, qui l'avait banni de la scène.

En 1508, Claude (1) Chevalet était en possession d'une réputation qu'il devait à plus d'une heureuse tentative, et qui lui valut l'honorable message des habitants de Romans. Par une conjecture, qui semble sérieusement fondée — la ville qui a été le berceau du fatiste a dû être également le théâtre de ses essais, — nous lui avons attribué la paternité des « histoires » représentées à Vienne le 1er décembre 1490, jour où le roi Charles VIII arrivait dans cette ville (2). Chevalet fut chargé de la « poetrie et versification » du mystère joué à Lyon, lors de l'entrée du même prince, le 6 mars 1494 (3).

semble, expliquer la différence : le receveur écrivait le mot comme il l'entendait généralement prononcer, à une époque où presque tout le monde à Romans s'exprimait en patois. Dans ce langage, au lieu d'un *cheval* on disait par corruption un *chival ;* le peuple Romanais, en parlant de maître Chevalet, l'aura probablement appelé « mestre Chivalet » et le marchand Chonet, écho fidèle du public, aura reproduit dans son compte cette locution vicieuse ; mais le sieur des Coppes, noble personnage, en rapports fréquents avec Chevalet, n'a pu se méprendre ainsi, et il a dû conserver au nom sa véritable orthographe. — Les délibérations consulaires de Valence, rédigées en un latin qui n'est souvent que la traduction littérale du langage vulgaire, le désignent sous les trois formes de « Chivaleti, Chavaleti » et « Chivalet » (pp. 857 et 859).

(1) Guy Allard, qui fait de Chevalet un gentilhomme du Viennois dont la famille porte de gueules au cheval échappé d'argent (*Diction. du Dauph.*, 1864, t. I, c. 282), lui donne, ainsi que les frères Parfaict (*Hist. du théâtre franç.*, 1745, t. II, p. 259 ; éd. d'Amsterdam, p. 231-2) et M. Rochas (*Biogr. du Dauph.*, 1856, t. I, p. 234b), le prénom d'*Antoine;* Chalvet, dans sa nouv. édit. de G Allard (*Bibl. du Dauph.*, 1797, p. 113), celui de *Claude.* Les registres de la ville de Valence l'appellent à trois reprises « Glaudius, Glaudus (pp. 856, 858 et 859). C'est donc à ce dernier prénom qu'il faut s'arrêter, bien que ni notre Compte, ni le Mystère de St-Christophe, ni Du Verdier n'en fassent mention : seulement le nom y est toujours précédé de la qualité fort peu aristocratique de « mestre ». Quant à sa noblesse et à ses armes, rien n'est moins certain ; nous n'avons à ce sujet que le témoignage de Guy Allard (reproduit sans autre preuve par M. de la Batie dans son *Armorial de Dauph.*, 1867, p. 151b) et cet auteur, en général peu exact et peu scrupuleux, est ici d'autant plus suspect que Chorier, qui entre au sujet de la famille « Chivallet » dans des développements assez etendus (*Estat polit.*, 1671, t. III, p. 186-7), ne parle nullement de l'auteur de St-Christophe, dont il était cependant le compatriote.

(2) *Revue du Dauphiné*, 1881, t. V, p. 26 (tir. à part, p. 6). Cf. p. 883-4, n. 4.

(3) Ant. Péricaud, *Bibliographie Lyonnaise du XVe siècle*, 1851, p. 9.

Il est plusieurs fois question de lui dans les délibérations consulaires de Valence. En 1500, il composa pour les Valentinois un Mystère des trois martyrs Félix, Fortunat et Achillée, protecteurs de leur cité, *Glaudio Chivaleti, fatiste misterii trium martirum* (1). En janvier 1506, on envoie de cette même ville des messagers à Vienne pour prier Claude Chevalet ou, à son défaut, un autre poète compétent, *aliquis qui intelligat materiam*, de venir préparer des farces *(farsicula, farcie, facesia)* en l'honneur de l'évêque Gaspard de Tournon, qui devait faire prochainement son entrée à Valence : Chevalet accepta, mais il ne voulut pas finir son travail avant d'avoir réglé avec les consuls la rétribution qu'on lui payerait (2).

Il nous sera encore permis, sans trop de témérité, d'attribuer, avec M. Delorme (3), à Chevalet le Mystère de la vie et du martyre des saints Zacharie et Phocas, qui fut joué à Vienne la même année 1506. Il l'aurait fait pour les moines de l'abbaye de St-Pierre, qui proposèrent eux-mêmes aux consuls de la ville la représentation de ce jeu dont ils avaient, disaient-ils, le *livre* achevé dans toutes ses parties, *quorum haberent librum completum*. Il est peut-être aussi l'auteur d'une Passion en huit journées, donnée quatre ans plus tard, en 1510, dans le jardin de la même abbaye de St-Pierre, avec une magnificence et un succès que les registres consulaires de Vienne ne nous ont pas laissé ignorer (4).

Enfin, postérieurement à la date de notre mystère et du mystère de la Passion, Chevalet fit représenter à Grenoble, en 1527, le fameux *Mystère de saint Christophe* (5). Trois ans plus tard, cette œuvre obtenait les honneurs de l'impression ; elle parut à Grenoble, sous ce titre :

« *Sensuyt la uie de sainct Christofle elegamment* | *cōposee en rime francoise et par personages* | *par maistre Chevalet iadis souuerāi maistre en* | *telle compositure nouuellement imprimee.* (A la fin) *Icy finist le Mystere du glorieux sainct Chri* | *stofle compose par personaiges et imprime* | *a Grenoble le vingthuit de ianuier lan cōptāt a*

(1) P. 856-7.
(2) P. 858-9.
(3) P. 890-1.
(4) P. 891-2.
(5) On trouvera une analyse plus ou moins développée de cette pièce dans : DE BEAUCHAMPS, *Recherches sur les théâtres de France*, 1735, t. I, p. 311 ; Fr. et Cl. PARFAICT, ouvr. cité, 1745, t. III, p. 1-26 ; *Biblioth. du théâtre françois*, 1768, t. I, p. 93-6 ; DOUHET, *Dict. des Mystères*, 1854, c. 232 ; PETIT DE JULLEVILLE, ouvr. cité, t. I, pp. 269-71, 294, et t. II, pp. 114, 599-605.

la Natiuite de nostre Seigneur mil ciq | cens trente aux despens de maistre Anemond Amalberti citoyen de Grenoble (1). »

Ce Mystère dut être son dernier ouvrage, et déjà à l'époque de l'impression Chevalet n'existait plus. La qualification qui lui est donnée dans le titre de cette pièce : *jadis souverain maître en telle compositure*, prouve à la fois sa mort et la célébrité dont il jouissait de son vivant.

(1) In-4°, en lettres rondes, avec signatures A-CCC. Ce volume est un des plus rares de la classe des Mystères et des productions de la typographie Dauphinoise. De Bure (*Bibliogr. instruct.*, 1763, t. I, p. 565-70, n° 3226), Colomb de Batines (*Mélanges biog. et bibliog. relat. à l'hist. littér. du Dauph.*, 1837, t. I, p. 454-8), Brunet (*Manuel du libraire*, 4ᵉ éd., 1842, t. I, p. 648 b ; 5ᵉ éd., 1860, t. I, c. 1836-7 ; Supplément, 1878, t. I, c. 255-6), Graesse (*Trésor des livres rares*, 1861, t. II, p, 131 b) et M. Maignien (*L'imprim. à Grenoble*, 1884, p. 10-1) en donnent la description. Un des quatre exemplaires connus est à la bibliothèque de Grenoble ; celui du duc de La Vallière a été acquis, pour 1600 fr. à la vente Solar, par le duc d'Aumale.

(La suite au prochain numéro).

RECUEIL DES INSCRIPTIONS CHRÉTIENNES

DU

DIOCÈSE DE VALENCE



I. — *Canton de Valence* (Suite).

§ 2. — PAROISSES DE LA BANLIEUE.

BOURG-LÈS-VALENCE.

L'ancienne église de ce lieu, dédiée sous le vocable de S. Pierre, fut l'une des premières construites par les habitants de Valence, qui la tinrent toujours en grande vénération. Il y eut tout d'abord un monastère de l'ordre de Lérins, réputé pour le nombre et pour la régularité de ses religieux (1). Ce fut sans doute à la ferveur des

(1) Vincent Barrali, *Chronic. ins. Lirin.*, p. 378.

prières qui se faisaient en ce lieu que l'on doit attribuer la dévotion dont il était l'objet de la part de la population valentinoise. S. Apollinaire y fut enseveli (520) ; Ste Galle aimait à venir y prier, et c'est là, nous dit l'historien de sa vie, qu'elle obtint de Dieu, par l'intercession du Prince des Apôtres, la délivrance miraculeuse de la ville assiégée par les Barbares. On croit que Charlemagne la fit reconstruire. Quoiqu'il en soit, elle était fort belle, et, d'après un ancien titre conservé aux archives de la Drôme, elle était bâtie en marbre, pavée en mosaïque et soutenue par un nombre considérable de colonnes de marbre et de porphyre. Elle fut saccagée et renversée de fond en comble par les protestants, en 1567, et ses ruines restèrent longtemps amoncelées sur le sol. L'église actuelle, de construction récente, a été érigée sur l'emplacement de l'ancienne, mais dans des proportions bien plus restreintes. Elle n'offre absolument rien de remarquable au point de vue archéologique et architectural (1).

Il y avait au Bourg-lès-Valence un chapitre très-important, qui a subsisté jusqu'à la Révolution. Le premier dignitaire portait le titre d'*abbé et prieur*. M. l'abbé Ulysse Chevalier en a publié le cartulaire, dont la première charte remonte à 1065 (2).

Il y avait certainement sur les murs de l'ancienne église du Bourg bon nombre d'inscriptions, qui ont disparu dans sa ruine. Il ne nous en reste que les fragments suivants :

1. — *Epitaphe de l'époque consulaire.*

. . . .
LVS. QVIVI
XITA̅N̅S̅. LX
oBIIT IN PACE
VIII. KLD. ~ɔ
AGVSTAS
MAXIMO
V̅ C̅ CON̅S

. . . *lus, qui vixit annos LX. Obiit in pace VIII kalendas augustas, Maximo, viro clarissimo, consule.*

(Hauteur, 0.31 centim.; largeur, 0.20.)

Cette inscription sur pierre blanche d'un grain assez fin, a été recueillie par M. Rebatet, rentier, sur le quai. Elle offre un intérêt réel pour l'épigraphie, à cause de la date précise qu'elle porte, indiquée par le consulat. Les inscriptions de cette époque sont rares,

(1) NADAL, *Histoire hagiologique du dioc. de Valence*, p. 98, note.

(2) *Chartularium Ecclesiæ Sancti Petri de Burgo Valentiæ, ordinis Sancti Augustini.* — Paris, Honoré Champion, M.DCCCLXXV. (1 vol. in-8° de 200 pp.)

surtout dans nos contrées. Il est bien regrettable que celle-ci soit incomplète. En voici la description matérielle : Les lettres, assez régulières, sont un peu allongées, et mesurent en moyenne 3 centim. de hauteur. Elles sont conformes au caractère romain, sauf le Q, le K et le G, qui en diffèrent sensiblement, ainsi que le L du chiffre LX, dont la branche inférieure est inclinée à angle ouvert. Les S et les C offrent aussi, dans leurs contours et à leurs extrémités, une forme moins correcte et légèrement tourmentée. Les X ont leur traverse droite contournée; enfin, les O sont parfaitement ronds, et un peu plus petits que les autres lettres. Il n'y a aucune séparation entre les mots, qui se tiennent tous, sauf en quatre endroits, où ils sont séparés par un point, Les abréviations sont marquées par des traits horizontaux qui s'étendent sur toutes les lettres représentant le mot condensé ; il n'y en a du reste que deux, en dehors des initiales consacrées pour marquer le consulat, à la dernière ligne. La quatrième, qui renferme le quantième, ne s'étend pas jusqu'à l'arête de la pierre ; elle est complétée par un trait en doucine. On remarquera l'orthographe bizarre du mot *Agustas*, mis pour *augustas*, adjectif tenant lieu d'un substantif.

Plusieurs consuls du nom de Maximus se rencontrent dans les fastes consulaires pendant le cours du Ve et du VIe siècle ; mais le seul qui n'ait pas eu de collègue est Flavius Maximus, qui occupa le consulat en 523. Il ne fut pas promulgué en Gaule avant les premiers jours de mars ; de telle sorte que les actes publics y furent datés, jusque vers le milieu de ce mois, du post-consulat de Symmaque et Boèce, qui étaient consuls en 522.

Cette inscription a été publiée par M. Allmer, dans la *Revue épigraphique du Midi de la France*, livraison de juin-juillet 1881, p. 224, n° 255, et reproduite par M. Lacroix, dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Drôme*, 59e livraison (tome XV, p. 415). M. Florian Vallentin en fait aussi mention dans son *Bulletin épigraphique de la Gaule*, t. Ier, p. 280-281.

2. — *Fragment d'épitaphe.*

Hic R(*equi*)
ESC(*it*)
NE. . . .

Petit fragment recueilli par le même. Il offre les mêmes caractères d'antiquité que le précédent ; les lettres sont plus grossièrement

formées et gravées avec moins de soin. Elles sont aussi un peu moins grandes, peu serrées et irrégulièrement espacées entre elles. Point de séparation entre les mots. La largeur de la pierre paraît avoir été à peu près la même que celle de la précédente, à en juger par l'étendue de la première ligne, qu'il est facile de rétablir dans son entier.

3. — *Obit mentionnant une fondation.*

Dans le courant de septembre 1882, en ouvrant une rosace au-dessus de la porte principale de l'église du Bourg, on enleva, pour creuser le mur, quelques pierres de taille qui servaient de revêtement à la façade, l'une desquelles, taillée à la dimension des autres, présentait une inscription gravée, Elle était recouverte d'une épaisse couche de mortier, qui ne permettait pas d'en soupçonner l'existence. Quand elle eut été nettoyée et lavée, on put y lire ce qui suit :

....MARCII, MEMORIA
BO(*næ feminæ* ?) RICHARDÆ UXORIS.....
..TUAVIÆ, FILIÆ EORUMDEM, QUÆ
(*dedi*)T HUIC ECCLE(*siæ*)... SO(*lidos*) CENSUAL(*es*)
(*ben*)EFICIA... CLERICIS.... AU..
(*com*)MENDANTUR.

Cette pierre mesure 38 centimètres en carré. C'est une molasse à grain fin, mais facilement friable ; aussi l'inscription qu'elle porte est-elle très fruste en certains endroits. Elle est complète par le haut et par le bas ; mais elle a été taillée sur ses deux flancs. Il en manque peu à gauche, l'espace de deux ou trois lettres seulement, comme le prouve la première ligne, où il ne pouvait y avoir que le quantième du mois avant le mot *marcii;* mais elle est très défectueuse à droite, où des mots entiers ont été enlevés. Pour achever d'en obscurcir le sens, un crampon en fer a été planté verticalement sur le même côté, et embrasse trois lignes dans sa malencontreuse accolade, interceptant trois mots qu'il est impossible de rétablir. On peut voir par ce spécimen que les matériaux de l'ancienne église ont servi à construire la nouvelle.

Cette inscription présente les caractères du XIIe au XIIIe siècle ; c'est l'écriture onciale encore anguleuse et peu ornée de cette époque. Les lettres sont très régulières et mesurent 3 cent.; leur lar-

geur est d'un tiers environ de la hauteur. Les A, les E et les V ou U sont tantôt arrondis, tantôt anguleux ; les M et les N ont tous la forme arrondie, ainsi que les C et les T. Les D et les Q ressemblent à un O, avec l'adjonction d'une petite queue en forme d'accent ou de virgule en haut ou en bas. Il y a peu d'abréviations ; dans l'état, on n'en remarque que trois, aux mots *eccl*(esi)*e*, *cl*(er)*icis* et *eor* (um) ; le L des deux premiers est barré par le trait abréviatif, et le dernier est complété par le trait d'usage en forme de point d'interrogation, partant du centre du R.

On ne trouve aucune mention, dans le cartulaire du Bourg-lès-Valence, de la donation faite aux clercs de cette église par Richarde et par sa fille *Avia* ou *Vavia*. On y voit figurer il est vrai, dans une charte du 8 mars 1207 (1), une certaine Richarde, épouse de Salvaignet ; mais rien ne nous prouve que ce soit la même que celle dont notre inscription relate le bienfait. Faudrait-il voir dans Sazia, femme de Bernard de Beauregard, qui figure dans la même charte comme parente de Ricarde, mais sans qu'on indique à quel degré, la fille de notre donatrice ? Il y a trop d'écart entre l'orthographe des deux noms pour qu'on puisse l'affirmer sans restriction ; mais cette hypothèse ne laisse pas d'être plausible. Quoiqu'il en soit, Sazia fut une insigne bienfaitrice de l'église du Bourg (2) ; les trois anniversaires qu'elle avait fondés se célébraient encore à l'époque de la Révolution (3). Bernard de Beauregard, de son côté, se signala par ses généreuses donations à la collégiale de S. Pierre (4).

La découverte de cette inscription a été signalée par M. Lacroix dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Drôme*, livraison d'octobre 1882, t. XVI, p. 456.

ÉTOILE.

Ce bourg était autrefois l'une des places les plus importantes des Poitiers, qui y ont laissé des traces écrites de leur séjour. Leur châ-

(1) *Chartularium Sancti Petri de Burgo*, ch. XV, p. 32.

(2) *Ibidem*, ch. XX, p. 44.

(3) *Mémoire au sujet du règlement amiable proposé par M. de Veynes, abbé et prieur du Bourg, en mars 1779* (Ms. aux archives de la Drôme).

(4) *Chartularium*, loc. cit., et p. 31, note 1, p. 48, etc.

teau fort s'élevait sur le point culminant et dominait la vallée du Rhône; il devait être, par son étendue et sa magnificence, en rapport avec la grandeur de ses hôtes. Mais, comme de bien d'autres grandeurs, il n'en reste plus que des ruines : quelques pans de mur, à peine visibles, du bourg qu'ils dominaient autrefois. Cependant l'archéologue est attiré vers ces ruines, non-seulement par l'attrait des souvenirs et par les vestiges d'une splendeur qui n'est plus ; mais aussi par un remarquable monument lapidaire, apporté en ce lieu par M. de la Boisse, son dernier propriétaire. C'est une belle inscription du Xe siècle, qui n'a que le défaut d'être étrangère au pays, et d'intéresser des contrées bien éloignées des nôtres.

1. — *Consécration d'une église par Aimeric, archevêque de Narbonne.*

✠ Haec aula qui ē fūdata
in vila Montifelnens ē cōsecra
ta in honore Sc̄i Michahelis invcta
p manu Aimerici archip̄sulis Narbo
ne cōuocauitq̄ Rodbertu pbr obanim^a
suā seu genitori ɒ v̄l genitrice v̄l parent
suor adivtoriû cndiderunt
cōsecrata ē mense e (?) VII k november
die VII fr̄a anno dominice trabea
cionis DCCCCLXXII. + indicio
ne I + Girallus pbr scripsit +
Fran conrtr.

+ *Haec aula qui est fundata in vila Montifelnensi, est consecrata in honore sancti Michahelis, iuncta per manum Aimerici, archiprœsulis Narbone. Convocavit que (1) Rodbertus presbyter, ob animam suam, seu genitoris, vel genitrice, vel parentum suorum........ adjutorium con(?)diderunt. Consecrata est mense e (?), VII kalendas november, die VII feriâ, anno dominice trabeationis DCCCCLXXII, + indicione I. + Girallus presbyter scripsit. Fran(co) construxit.*

Cette inscription a été extraite de l'église qu'elle concerne et apportée à Etoile, par les soins de M. Parisot de la Boisse, vers 1883. Elle est gravée sur un bloc de grès blanc, mesurant 0,58 cent. de

(1) M. l'abbé Douais estime qu'on doit plutôt lire *quem,* se rapportant au prélat consécrateur, malgré l'irrégularité de la construction.

hauteur sur 0,70 de largeur. En tête est une croix formée de quatre lobes allongés et terminés en pointe, inscrits dans un cercle à triple trait, d'où part une torsade servant de bordure sur la partie supérieure ; mais elle ne s'étend pas aux autres côtés de la pierre, qui sont sans encadrement. Quant à l'exécution matérielle, elle est assez correcte, quoique les lettres soient irrégulières dans leur forme ; elles mesurent quatre centimètres de hauteur sur une largeur très variable, mais en général fort développée, de telle sorte que plusieurs sont carrées. C'est la transition du caractère romain à l'écriture onciale du moyen-âge. Les formes arrondies se retrouvent dans la plupart des E, des V et des M ; plusieurs cependant sont anguleux; toutes les autres lettres ont conservé la forme romaine, sauf certaines modifications pour quelques-unes. Les N ressemblent exactement à l'H majuscule ; un certain nombre cependant ont conservé la forme ordinaire ; la lettre H ressemble à la minuscule d'imprimerie. On remarque aussi une forme toute particutière de l'A à la fin de la deuxième et de la cinquième lignes, où cette lettre est placée en caractère plus fin au-dessus du mot, et dans deux passages de la neuvième : c'est le delta grec avec une queue au sommet. Dans deux mots terminés en *us* et en *is*, l'S final est mis en tout petit module au-dessus de la ligne, se tenant avec la lettre précédente. Il y a peu d'abréviations, et, sauf quelques exceptions, elles sont indiquées par le trait horizontal d'usage, ou par l'oméga à pattes allongées superposé. La diphthongue Æ est remplacée par la lettre E, sauf au premier mot *haec ;* on remarque aussi la présence de cet E tenant lieu de la diphthongue dans le mot *Genitrice*, mis pour *Genitricis*. Les lettres sont, en général, largement espacées. Il n'y pas de séparation entre les mots, ni de traits entre les lignes.

On trouve dans cette inscription un certain nombre d'expressions archaïques comme *Aula* dans le sens d'église, *vel* et *seu* mis pour la conjonction *et*, *trabeationis* pour *incarnationis* (1). On y remarque aussi quelques incorrections grammaticales: ce qui n'est pas rare dans les textes lapidaires de cette époque. Non moins intéressante pour son objet que remarquable pour sa forme, elle relate l'origine précise d'une église qui a eu plus tard son degré d'importance : fondée par le prêtre Rodbert, pour le salut de son âme et pour le soulagement de celle de ses parents, elle fut consacrée par Aimeric, archevêque de Narbonne, un samedi *(VII feria)*, septième jour avant les calendes

(1) DUCANGE, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, v° Aula, trabeatio, etc.

de novembre (26 octobre) 972, indiction première. — Ces indications chronologiques concordent parfaitement entre elles ; le 26 octobre 972 était bien en effet un samedi. Il est à observer toutefois que le cycle de l'indiction se terminait au mois de septembre de cette année-là, de sorte qu'elle appartient pour la majeure partie à l'indiction quinzième ; mais le mois d'octobre était bien dans l'indiction première. Les noms de l'architecte et du constructeur sont mentionnés au bas de l'inscription : le prêtre Girallus traça les plans de l'édifice *(scripsit)*, et Francon les exécuta *(construxit)*. Nous trouvons dans une inscription de l'ancienne église abbatiale de S. Julien de Brioude, qui, comme l'on sait, fut fondée vers la même époque, les noms de l'architecte et de l'entrepreneur indiqués sous la même formule.

L'église de S. Michel, dont ce précieux monument précise l'origine et relate la consécration, subsiste encore dans son entier ; les autels seuls ont été enlevés. Elle s'élève sur un monticule au N. E. et à deux kilomètres environ de Siran, canton d'Olonzac (Hérault), sur les confins des diocèses de Montpellier et de Carcassonne. C'est un remarquable monument d'architecture romane, mais où déjà la pointe ogivale commence à se dessiner. A côté sont des ruines considérables ; on y remarque un grand puits, près duquel sont d'énormes chênes verts. Ce lieu est appelé par le vulgaire *la Montagne des Fées (lou Mount de las Fadas)* ; près de là s'élève un beau dolmen, qui explique cette dénomination, à moins qu'on ne préfère y voir une corruption de l'ancien nom *Montifelnensis*. Tout ce quartier, ainsi que le ruisseau qui coule au pied du côteau, a conservé le nom de S. Michel. Il y avait là un prieuré considérable, duquel dépendaient Siran, Cesseras et Pépieux ; ces trois villages sont compris dans les limites de l'ancien Minervois, contrée intéressante au point de vue archéologique : le dernier appartient au diocèse actuel de Carcassonne. Ce prieuré passa des Bénédictins aux Chartreux de Castres vers le XII[e] siècle, et leur appartint jusqu'à la destruction de leur couvent au XVI[e] siècle, époque où il fut probablement ruiné aussi (1).

Siran dépendait autrefois du diocèse de St-Pons ; mais avant l'érection de cette église en évêché par le pape Jean XXII, en 1317, il appartenait au diocèse de Narbonne : ce qui explique la consécration de l'église de S. Michel par Aimeric, archevêque de cette ville. Ce

(1) Renseignements dus à l'obligeante érudition de M. l'abbé Douais, professeur d'histoire aux facultés catholiques de Toulouse.

prélat, qui siéga de 933 à 977, est l'un des plus connus du X[e] siècle ; il a laissé de nombreux et importants souvenirs de son long pontificat (1). L'acte relaté dans notre inscription est à ajouter à la série de ses faits et gestes, énumérés par les différents historiens de l'église de Narbonne.

Cette inscription n'a été connue ni des savants auteurs du *Gallia Christiana*, ni de dom Vaissette, ni des nouveaux éditeurs de l'*Histoire générale du Languedoc* ; Besse, antérieur aux Bénédictins, n'en fait pas mention non plus dans son *Histoire de Narbonne*. Nous la croyons donc complétement inédite.

2. — *Fragment d'épitaphe.*

+ IIII⁝ id⁝ ... ob. Ar....	*IIII idus.... obiit Ar... (præ)*
mii⁝ adm⁝ meruit⁝ for	*mii admitti meruit for....*
in mundi castis virtutv⁝ m	*in mundi castis virtutum m...*
Huc⁝ majus⁝ nob⁝ dû⁝ qrto	*huc majus nobis dum quarto....*
abstulit⁝ ut⁝ vob⁝ do...	*Abstulit ut vobis do....*

Fragment en pierre blanche d'un grain assez fin, mesurant 23 centim. de longueur sur 17 de hauteur. Il a été trouvé dans les démolitions d'un vieux mur, près des anciens remparts, et est actuellement conservé dans une maison particulière. C'est une épitaphe en vers latins, malheureusement incomplète ; il n'y a que les quatre premiers pieds de chaque hexamètre, ce qui permet de supposer qu'il manque un tiers environ de l'inscription dans sa longueur. Elle est complète dans sa hauteur, et n'a jamais eu plus de cinq lignes. Toutefois la première, qui contient la date et le nom du défunt, ne paraît pas être en mesure, elle est du reste très fruste et à peu près illisible ; la seconde ligne commence par la fin d'un mot ; de sorte qu'il n'y aurait au plus que quatre hexamètres. — La versification de cette épitaphe apparaît non-seulement dans la quantité des mots, qui sont mesurés selon les règles de la poésie latine ; mais aussi par le style dans lequel elle est conçue, qui ne ressemble en rien à de la prose. On y trouve des expressions relevées et choisies et une certaine recherche dans la phrase, causée sans doute par les exigences de la prosodie. Quant à la date de ce petit monument épigraphique, nous croyons pouvoir la rapporter au XII[e] siècle, à en juger par sa facture

(1) *Gallia Christiana*, t. VI, col. 27 à 30.

matérielle. Les caractères sont d'une bonne exécution et légèrement allongés ($0{,}028^{m}$) ; c'est l'écriture onciale, avec de nombreuses réminiscences du caractère romain ; les M, les N, les T, les V, les E et les C présentent la forme tantôt anguleuse, tantôt arrondie ; il y a aussi deux formes de B et trois de M, dont une conforme au modèle latin, sauf que le jambage droit ne descend pas au niveau de l'autre. Il y a peu d'abréviations proprement dites, mais beaucoup de lettres enchevêtrées ou enclavées ; celles-ci sont très fines et presque imperceptibles ; tous les I qui se trouvent dans le corps des mots, sauf celui du mot *virtutum*, sont ainsi simplifiés et réduits, cette lettre étant très facile à dissimuler dans les contours d'une autre. Dans le mot *castis*, il se trouve au-dessus du T, qui déjà porte dans son jambage le S entrelacé ; l'A de ce même mot, pareillement réduit à des proportions miscrocopiques, est caché dans les replis du C. Les signes abréviatifs, consistant en un trait horizontal, sont placés en travers de la dernière lettre exprimée, et jamais au-dessus. Trois points à peine apparents séparent chaque mot ; il n'y a pas de traits entre les lignes.

Une épitaphe en vers latins suppose un personnage important. Il est bien regrettable que son nom et ses titres aient disparu du fragment qui nous en reste ; ils eussent donné à ce petit monument un véritable intérêt.

(La suite au prochain numéro).

CYPRIEN PERROSSIER.

HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

PONT-EN-ROYANS

(ISÈRE)

(Suite)

Les charges annuelles du prieuré étaient, d'après le même *Estat* de 1678 : 200 liv. au curé de Choranches pour le service divin de ce lieu; 200 liv. au curé de Ste-Eulalie pour le service divin de ce lieu, et 12 livres pour le service qu'il faisait à Laval-St-Mémoire; pour les décimes des prieuré, sacristie et cures du Pont et de Choranches, et du prieuré de Valchevrières, et pour celles de la paroisse de Ste-Eulalie, 144 liv. 13 sols 8 deniers; pour la 24e des pauvres des 3 paroisses, 27 livres; pour intérêts de sommes empruntées, 9 livres 12 sols; pour gages de M. Morin, qui « fait le poil, pour 30 sols par religieux, » (à 6 religieux) 9 livres; pour gages de la femme de Jourdan, lessiveuse, 20 livres; pour gages de Barthélemy Brissot, qui « sert de valet pour 12 écus par an, » 36 livres.

Ces charges, montant à 658 liv. 5 s. 2 den., étant déduites des revenus, il restait 1871 liv. 7 sols et 10 den. pour les dépenses communes de la maison, c'est-à-dire pour la nourriture de 6 religieux, d'un domestique (1) et des ouvriers, pour le vestiaire, les voyages, etc.

De ces 6 religieux, 5 étaient prêtres et faisaient outre leur service particulier, celui de la paroisse et quelques fonctions au dehors. Le religieux convers s'appliquait aux affaires intérieures de la maison. Tout nous révèle dans cette petite communauté beaucoup d'ordre, d'entente et de piété. La bibliothèque de la maison, composée dès 1695 de 229 volumes dont nous avons l'inventaire détaillé, fait certainement, par son caractère sérieux et savant, honneur à ceux qui

(1) Les inventaires de 1742, 1756 et 1762 accusent 5 religieux et 3 domestiques. De ces derniers, l'un était cuisinier, à 42 liv. de gages; le deuxième, valet d'écurie, à 48 liv.; le troisième, marmiton, à 12 livres. En 1765, on ne trouve plus que 4 chanoines ou religieux, et les 3 domestiques. Évidemment, la diminution des vocations qui affectait alors l'ordre de Saint-Antoine, se faisait sentir au Pont.

l'avaient acquise et à ceux qui s'en servaient. Nous y trouvons 1 *Saint-Augustin* en 7 vol. in-folio, 1 *Saint-Ambroise* en 2 vol. in-folio, les œuvres de Saint-Grégoire-le-Grand en 3 vol. in-folio, celles de Saint-Basile, de Saint-Cyprien, de Saint-Cyrille, de Saint-Thomas d'Aquin, de Saint-Grégoire de Nazianze, de Saint-Bonaventure, de Thomassin, de Bellarmin, etc., etc.

Les procès pour la défense de leurs droits ont eu place dans la sollicitude des Antonins et de leur communauté du Pont. On trouve des débats avec les habitants de Ste-Eulalie, pour la dîme, en 1606 et de 1642 à 1649 ; avec les habitants de Laval-St-Mémoire, au sujet du service religieux de ce lieu, de 1642 à 1644, en 1654, en 1712, en 1749, et de 1761 à 1765 ; avec le curé de Châtelus ou le prieur de la Sône, au sujet de la pension des Antonins sur Châtelus, de 1644 à 1645, de 1665 à 1667, en 1677, 1679, 1680, 1681, 1688, et de 1695 à 1699 ; avec les consuls du Pont, sur la dime, en 1648 ; avec les curés de St-Just-de-Claix, à propos de la chapelle de Claix, en 1675, 1679, 1696 et 1700 ; et avec l'évêque de Die, au sujet des bois de Valchevrières, en 1736. Mais les détails relatifs à la plupart de ces débats ont leur place naturelle dans les travaux historiques sur les paroisses où étaient les droits ou objets en litige ; et nous n'en donnerons ici que pour ce qui regarde un différend avec le marquis du Pont.

Plusieurs fois des difficultés avaient surgi entre les Antonins et les seigneurs de Pont-en-Royans relativement à leurs droits déjà réglés en 1259 et en 1276. Chaque fois elles avaient été tranchées par des sentences judiciaires ou par des arbitrages.

Dès 1686, il s'en était de nouveau élevé, et sur plusieurs chefs. Elles furent réglées par une longue transaction du 5 mai 1690, passée devant Louis Bechard, notaire de Vourey, et Antoine Burlet, notaire de la Buissière et Bellecombe, entre George-Paul de Maulevrier de Langeron, abbé de Saint-Antoine, ainsi que frère Jacques Pilliéron, supérieur de la maison du Pont, et Joseph-Louis-Alphonse de Sassenage, marquis dud. Pont. Il fut convenu que les religieux, clercs, prêtres, convers et domestiques du prieuré demeureraient exempts de la juridiction du seigneur en toutes causes et actions réelles et personnelles, ainsi que de tous droits de leyde et de toutes sortes de bannalité, notamment de celle des moulins et du pressoir bannal dud. seigneur; qu'ils auraient la liberté de faire moudre leurs grains où ils voudraient et de faire construire dans les bâtiments du prieuré un pressoir pour la vendange de leurs

vignes et de leurs dîmes ; que le marquis seul aurait le droit de pêche dans la Bourne, depuis le pont de Chorenches jusqu'à la *Forneira*, et la propriété de ses moulins et pressoir bannaux ; que le four bannal demeurerait commun entre le marquis et le prieuré, lesquels seraient exempts du fournage, avec faculté « aud. seigneur, n'habitant pas dans led. lieu du Pont, de céder » son exemption à telle famille dud. lieu que bon lui semblerait ; que le bois de Barret demeurerait en commun pour l'usage du four seulement, et resterait au prieuré pour la propriété.

Au surplus, nos religieux continuaient leur œuvre au Pont, quand la décadence morale de leur ordre, ou du moins la diminution de son personnel, faute de nouvelles vocations, fut pour d'hypocrites ministres l'occasion de l'unir à l'ordre de Malte. Cette union, qui équivalait pour Saint-Antoine à une sorte de suppression, fut consommée en 1777 et modifia d'abord assez peu le personnel et la vie intérieure de notre prieuré. Seulement, au lieu de relever de la maison de Saint-Antoine, il releva comme Sainte-Croix près Die, du grand prieuré de Saint-Gilles. C'est pourquoi, le 10 décembre 1777, frère Dominique-Gaspard-Balthazard Bailly de Gaillard, chevalier de l'ordre de Malte, administrateur des biens du grand prieuré de Saint-Gilles, envoie de Marseille à Mr Jean-François Mésangère, avocat en la Cour et notaire à Valence, procuration notariée pour administrer les biens dépendants de ce grand prieuré et appartenant à la maison de Pont-en-Royans. Depuis lors jusqu'à la Révolution, nous ne connaissons guère de l'histoire de cette maison d'autres faits particuliers qu'un procès soutenu devant le parlement, par le sindic des ordres réunis, contre les consuls, communauté et curé du Pont.

Les bâtiments avaient été l'objet d'une reconstruction presque complète. Le 21 janvier 1655, nos religieux recevaient en albergement du marquis du Pont, sous la cense annuelle et perpétuelle de 18 deniers, la faculté de faire construire, dans le clos de leur prieuré du Pont, un pigeonnier de la hauteur et de la largeur que bon leur semblerait. Le 27 août 1666, le R. P. Louis de Charency avait bénit la première pierre du bâtiment neuf du prieuré, et Mr Chaléon, faisant pour Mr le marquis de Sassenage, l'avait posée. Le 26 juillet 1676, les religieux avaient chargé Jean Ferrand, maître maçon de St-André, et Guigues Bouvaret, maître maçon de St-Romans, « de descouvrir le toict du quartier de

bastiment qui » n'était pas « achevé, et de mettre les tuiles où le charpentier » le verrait « à propos ; » d'y faire un « faux toict d'ais, pour pouvoir résister aux injures du temps et servir aud. quartier, » et de le maintenir jusqu'à prix fait achevé ; d'élever les murailles de tous les côtés dud. quartier de bâtiment, et d'y faire « les fenestrages nécessaires de la mesme autheur et de mesme que au bastiment » qui était « achevé. » Les religieux devaient fournir pierres, chaux et sable « au bas dud. bastiment, » et même les pierres de taille qui manqueraient. L'ouvrage devait commencer le surlendemain et être achevé dans deux mois ; il consistait en somme à « parachever cinq chambres du second dortoir, depuis les accoudoirs du fenestrage » jusqu'au toit, et cela au prix de 150 livres et une charge de vin.

Le 11 octobre, Ferrand était chargé de « faire et élever la muraille déjà commencée sur la rivière de Bourne, depuis le couvert jusques à la maison vieille, de l'auteur nécessaire pour y mettre un tablement; de faire et élever les murailles de chaque côté des degrés jusques aux poutres ou sommières du grenier, et de continuer les arestes desd. murailles de pierres de taille jusques aux poutres. »

Le 4 février 1678, Ferrand était chargé de « faire le parapin du puix du jardin et y mettre un couronnement de pierre de chuin, » au prix de 9 livres ; de « faire la muraille du jardin contre la porte et la rendre à la hauteur de celle du long de l'église, et y mettre deux larmies de pierre de chuin de 2 pieds d'hauteur et 1 et demy de largeur, » au prix de 18 livres ; de « rehausser la porte de l'entrée du prieuré, la mettre au niveau de celle de l'église, y adjouster les deux pierres du soubsbassement, et y mettre le marchepied de pierre de tallie, » pour le prix de 6 livres, 10 sols. Sur la totalité, le prieur ajoutait un *baral* de vin.

Le 25 avril 1684, Me Jean Bellier, avocat, vendait, pour 1375 livres « une maison, jardin et plassage » situés sur la rivière de Bourne et joignant le jardin du prieuré.

Le 20 août 1685, le syndic du prieuré chargeait Jacques Lambert, maçon, de « parachever les cinq chambres qui restoient à faire au second dortoir. »

Depuis lors, nous ne trouvons plus que des améliorations accessoires et des travaux et dépenses d'entretien pour les bâtiments prieuraux, qui vers 1778, formaient avec le jardin attenant une assez grande et belle résidence, comme on le voit par cette description

qu'en firent alors deux experts nommés par M. Mésangère, procureur du chevalier Bailly de Gaillard.

« Le tout contient 458 toises, sçavoir la maison 90 toises, le jardin 326 toises, et les écuries 42 toises. La maison où logent lesd. religieux est située dans le bourg du Pont-en-Royans; elle forme un quarré long, elle est composée au rés-de-chaussé, d'une cuisine, reffectoire et tincruet, au-dessous desquels appartemens sont deux caves voûtées, l'une sert de canardière ; le p^{r} second étage sont le chacun composé de 8 chambre, la chacune desquelle est éclairée par une grande fenestre vitrée ; le galletas forme plusieurs petits appartemens où sont les greniers ; le reffectoir et la cuisine sont éclairés par 5 grandes fenestres et communique par deux portes. Confine lad. maison au levant une rue publique, du couchant le jardin, du midi le torrent de Bourne, et de bize l'église paroissiale.

« Le jardin, dans lequel est compris une terrasse et les allées, confronte au levant la principale façade de lad. maison, du couchant la place du Breuil, l'apartement qui sert d'écurie et une petite ruete, du nord lad. église, la terrasse entre deux, et du midi le torrent de Bourne.

« Les batimens qui servent d'écurie et grenier à foin confinent du couchant la place du Breuil, et des autres parts le jardin. »

Les divers immeubles du prieuré situés sur les communes de Pont-en-Royans et de Choranche qui appartenaient aux religieux réunis de Malte et de St-Antoine, furent vendus le 17 juin 1793, pour le prix de 110,200 livres. Ceux d'ailleurs, d'une importance bien moindre, le furent également (1).

Transformée en fabrique à ouvrir la soie, la maison prieuriale rappelle encore aujourd'hui, malgré de nombreuses modifications, son caractère et sa destination d'autrefois.

IV. — Église paroissiale.

Quand les chanoines de Sainte-Croix, sinon d'autres avant eux, fondèrent la maison religieuse du Pont, ils n'avaient certes pas uniquement pour but d'y vivre dans le recueillement, la prière et le chant des .hymnes sacrés ; fort peu de localités étaient aussi défavorables pour cela. Ils n'y furent certainement pas attirés par les avan-

(1) Arch, et fonds cit. *passim* : — Dassy, op. cit., pp. 339-53 ; — Vincent, op. cit., pp. 106 et 116 ; — Lacroix, *Invent.* cit., B, 893 ; *Bullet.* cit., VII, 269 ; — Pilot de Thorey, *ubi sup.*, pp. 223-8.

tages d'un sol favorable à la culture ; peu de terrains sont entourés d'autant d'abîmes, aussi étroits et aussi rampants que celui du Pont, surtout dans la partie occupée par son antique prieuré. Le but premier de l'établissement religieux fut donc de travailler au salut d'habitants qui étaient déjà fixés sur les bords de la Bourne et dont le nombre devait grandir.

D'après cela, il est probable que le service paroissial du Pont fut d'abord fait par les religieux ou chanoines eux-mêmes. Voilà, du reste, toute trouvée la raison pour laquelle l'église prieurale apparaît toujours servant d'église paroissiale, aussi haut que les documents que nous avons nous permettent de remonter.

Mais, plus tard, le service paroissial fut confié à un prêtre séculier appelé tantôt chapelain *(capellanus)*, tantôt curé. Dès lors, les réguliers se contentèrent de faire leur service canonial. On régla les offices de manière à ce que ceux de la paroisse et ceux des réguliers ne se gênassent pas mutuellement.

Cette innovation paraît antérieure à 1259, année où, nous l'avons déjà vu, Lantelme, *chapelain de l'église du Pont*, était chargé de connaître de la restitution que Reynaud Bérenger pourrait avoir à faire au prieur du lieu. Ensuite, un acte fait vers 1284 nous apprend que le chapelain du prieuré pouvait, selon une ancienne coutume, aller dîner ou souper une fois l'an en chaque maison de la paroisse ; et cette coutume convenait mieux à un séculier qu'à un régulier. Cependant, en 1285, Didier de Sassenage, prieur du Pont, s'obligeait, envers le prieur de Sainte-Croix, *à faire servir l'église dudit Pont et les autres églises appartenant au prieuré du Pont, avec les chanoines et serviteurs qui y demeuraient,* et de fournir à *ces chanoines et à leurs successeurs* la nourriture, le vêtement et les autres choses, de la manière accoutumée dans l'ordre de Ste-Croix et dans ledit prieuré.

En tout cas, la cure du Pont était certainement tenue par un séculier en 1356, année où le bénéfice du curé a des biens absolument distincts de ceux du prieuré. Ainsi, lad. année eut lieu, par acte reçu Pierre Francon not^e^, l'investiture d'un pré situé à la Boutarière, paroisse de Sainte-Eulalie, et dépendant de la cure du Pont. Toutefois, les biens étaient de peu d'importance, puisque le curé ne figure pas dans le rôle des décimes papales rédigé vers 1375 (1).

(1) Arch. et fonds cit., notes du 16e s. ; — CHEVALIER, *Polypt. Gratianop.* ; — MARION, op. cit., p. 278-9.

Le testament de noble Isabelle du Puy (*de Puteo*), veuve de Guillaume Géraud, de Pont-en-Royans, fait le 10 janvier 1387, devant le notaire Jean Rochefort, nous apprend que le curé d'alors était un séculier nommé Jean Brunel (*dominus Joh. Brunelli*) ; que la testatrice habitait la rue au-delà du pont (*ultra pontem*), probablement celle *du Merle* ; qu'elle voulait être enterrée dans le cimetière de l'église St-Pierre-du-Pont, qu'elle fonda dans cette église un anniversaire à faire chaque année à perpétuité, tel jour qu'elle décéderait, ou, si ce jour était férié, le premier jour suivant non férié, et auquel assisteraient sept prêtres célébrant la messe et les autres divins offices pour les âmes d'elle et des siens, prêtres à chacun des quels on donnerait 2 gros ; enfin, qu'elle nomma pour ses exécuteurs testamentaires le curé et le sacristain du lieu (1).

Le procès-verbal des visites d'Aimon de Chissé, évêque de Grenoble, nous donne à son tour quelques détails sur la paroisse. Ce prélat y arriva le dimanche 22 juin 1399, et le curé lui alla au-devant et le reçut ; le lendemain on visita le prieuré et l'église, où tout se trouva bien, et le prélat confirma environ 100 personnes, et fit 8 tonsurés. La paroisse avait alors 80 feux (2).

Nous avons vu plus haut, en parlant du prieuré, quel était en 1406 le mobilier de l'église du Pont, quelles en étaient les chapelles intérieures, à propos de quoi intervint le curé de ce lieu, Martin Nervon, dans une formalité de lad. année, quelle part des offrandes paroissiales il laissait au sacristain, et ce que fournissait celui-ci. Nous avons vu comment le curé Etienne Bernard s'accorda avec le prieur, en 1428, au sujet de la maison curiale, dépendant du prieuré, et ce qu'il paya, en 1434, de droits de directe, à raison de cette dépendance, au nouveau prieur Pierre Bayle.

La cure fut au XIV[e] siècle l'objet de diverses générosités et fit des acquisitions. Ainsi, en 1437, par testament reçu maître Jean Bayle, Jeanne Chaléon, fille de Jean Chaléon, autrement dit Beget, donna à la cure ou au curé du Pont une eymine de vin pur. Peut-être est-ce à un don que cette cure était redevable de la directe, avec cense d'une éminée froment et d'une quarte noyaux, mesure du Pont, sur un tènement de maison, terre, vigne et blache, situé en la paroisse de Ste-Eulalie, droits reconnus le 30 novembre 1463 par Guillaume et Jean Faysan autrement Vallete, en faveur du curé

(1) Arch. et fonds cit., cop. du 18[e] s.

(2) CHEVALIER, *Visites de Grenoble*, pp. 88 et 145.

d'alors, Claude Ymbaud. Sous celui-ci, la cure acquit de Jean Faysan, par acte reçu Pierre Boutarin, une pension de 18 sous, reconnue ensuite devant le même notaire, rachetée en 1552 pour la moitié, mais encore due, et reconnue devant Jacques Guichard, en 1552 même, pour l'autre moitié. En 1463, par testament reçu Guillaume Meyrie, de St-Laurent, noble Berthon Bayle, not^e de Pont-en-Royans, donna une vigne avec un petit pré à cette cure, à laquelle était fait reconnaissance en 1466 par acte reçu Pierre Boutarin, pour une vigne située à la Boutarière, et le 20 septembre 1482, par acte reçu Pierre Perrochin, pour un bois châtaigneraie situé *en Cortevo* sous cense d'une demi-quarte de châtaignes. Ces derniers bois et cense furent encore reconnus en 1553 par Guillaume Chaléon.

Mais, d'autre part, en 1484, les Chartreux de Bouvante achetèrent un baral de vin de pension annuelle du même Claude Ymbaud, « curé du Pont, moitié de deux pensionnels que luy faisoint Jean Reinaud et Antoine Tardive mariés, » pour le prix de 8 florins. Ymbaud tenait encore la cure en 1489 (1).

En 1497, le revenu total de celle-ci était de 30 florins. Le curé était seul sujet à la visite et à la procuration, et la cure était à la présentation du prieur. La paroisse avait une centaine de feux. Nous avons indiqué plus haut quelles étaient alors les chapelles, et dit que le curé avait une part dans les droits et le service attachés à plusieurs d'entre elles (2).

Après un acte d'investiture suivie de reconnaissance du 13 février 1498, par Louis Bourne de Choranche, envers la cure du Pont, viennent la fondation d'Eynard Poudrel dont nous avons parlé et à laquelle le curé, Pierre de Turron, souscrivit le 4 avril 1500, comme le prieur et les religieux, et les reconnaissances faites à la cure par Guy et Guillaume Guiboud, de Prêles, le 13 décembre 1505, de 3 quartes de froment, par Claude Guilphayn, du Pont, le 13 février 1520, et par Claudia Bachasson et Jourdan Guilphayn, le 11 novembre 1552, de 3 quartes 1/2 de froment (3).

Après Jacques Sibeud pourvu de la cure en 1521, par l'évêque de Grenoble, sur la présentation du prieur, on voit le curé Pierre de Turron se joindre à un autre séculier et aux religieux du prieuré, le 5 novembre 1537, pour charger Jean Macaire-Bimat de l'exaction

(1) Arch. et fonds cit., *passim*.
(2) Marion, op. cit., p. 360.
(3) Arch. et fonds cit., notes de 1556.

des revenus de tous. De plus, une procuration pour exiger ceux-ci, fut passée au même, le 2 décembre 1542, par les 3 religieux, le curé de Turron et deux autres séculiers du lieu ; et d'après cet acte le procureur doit livrer 33 florins au sacristain, et 26 flor. à chacun des 5 autres religieux et prêtres. Du reste, la cure donnée par l'évêque de Grenoble à Jean de la Grange, le 24 mars 1546, sur la présentation du prieur, ne tarda pas à passer aux réguliers. Le 10 juin de la même année, un bref du pape la donnait à frère Jean Villars, chanoine de St-Antoine ; et en 1549 le notaire Claude Pibères rédigeait un livre de 16 feuillets contenant des reconnaissances en faveur de cette cure, et commençant par ces mots : *Recog^ces pour vénérable homme frère Jehan Villaris, prebtre, curé moderne de la cure de Pont de Royans.* »

Jean Villard était agent des Antonins au Pont pour des affaires du prieuré. En 1556, il était encore curé, et confiait, au nom des religieux de St-Antoine, une pièce importante à Me Berthon Chaix, du Pont. En 1556, il faisait une désignation, que nous avons, des actes ou reconnaissances intéressant sa cure. En 1561, le 24 février, il albergeait une vigne et un petit pré situés à la Boutarière, sous cense de 4 florins petite monnaie, à Jeanne Malsang et Isabelle Guiboud. Le 28 mai de la même année, il recevait, au nom du couvent de St-Antoine, la reconnaissance, faite par le curé de Châtelus, de la pension due par la cure de celui-ci au prieuré du Pont.

Mais un acte du 26 septembre de la même année nous apprend qu'il avait offert de résigner sa cure, en se réservant sur les revenus de celle-ci une pension de 6 liv. tournois par an jusqu'à la fin de sa vie. Ledit jour, frère Mathieu Bergier, prêtre, chanoine régulier de St-Antoine, voulant demander à Rome lad. cure aux conditions posées par Jean Villars, passait procuration pour ce à ceux qui devaient gérer l'affaire. L'acte porte que le bénéfice était *cure* soit *vicairie perpétuelle* et que le Pont était *ville murée* (*cura seu vicaria perpetua ecclesie parrochialis Sti Petri ville murate Pontis in Royanis*). Le tout fut accepté par Rome, et le 19 janvier 1562 frère Mathieu Bergier, curé du Pont, reconnaissait tenir du fief et de la directe seigneuriale du couvent de St-Antoine, à raison du prieuré dud. Pont, uni à la mense conventuelle, la maison curiale dont nous avons parlé, sous la cense de 3 den. avec le plait accoutumé.

Ce religieux curé paraît encore dans un acte du 7 mars 1564, par lequel, de concert avec François Rey, curé de Châtelus, il arrenta,

des religieux de St-Antoine, les revenus du prieuré du Pont pour l'espace de 3 ans (1).

Tous ces actes font suffisamment voir que la règle était en souffrance dans l'ordre de St-Antoine, au Pont du moins, vers le milieu du XVIe siècle. Surtout pour ce qui regarde la propriété, on ne distinguait presque plus les religieux des séculiers.

Mais bientôt ces religieux, d'ailleurs fort convenables, sont obligés de fuir devant la tempête dont nous avons parlé, et la population, privée de ses pasteurs légitimes, se jette en partie dans le protestantisme. Du reste, la présence du pasteur Denis d'Hérieu et l'exemple de quelques familles importantes du lieu qui embrassèrent l'hérésie de bonne heure (2), se joignent à la longue domination des chefs huguenots dans le bourg, pour nous expliquer la lamentable défection de cette population.

En cet état de choses, quand l'édit de Nantes vint en 1598 accorder aux protestants le libre exercice de leur culte et l'admission aux fonctions publiques, ceux-ci sortirent joyeux de leurs cachettes demi-obscures et se hâtèrent d'élever un temple. Il fut construit dans le quartier du *Bourg*. Sur le portail du nouvel édifice on lisait cette inscription : *Venez, montez en la maison de Jacob, il vous enseignera ses voies. F. l'an MDCI.* L'édification de ce temple et la création d'un consistoire font présumer que les huguenots étaient nombreux à Pont-en-Royans. Leurs ministres y siégeaient depuis plus de trente ans, et en avaient fait un centre de propagande calviniste.

A Denis d'Hérieu, encore au poste en 1607, avait succédé dès 1608 un ministre de sa famille, Isaac d'Hérieu, qui remplissait encore ses fonctions au Pont en 1637, et sous lequel le protestantisme continua à y dominer (3). Une preuve certaine de ceci est dans un synode qui choisit précisément le Pont pour se réunir, et qui dut être considérable, puisqu'il y eut des pasteurs et des anciens de localités éloignées, P. Guyon et Bouveyron, de Dieulefit ; Mogius et Jayet, de Vinsobres, par exemple. Ce synode, qui eut lieu en 1614, fut d'ailleurs bientôt suivi d'une réunion célèbre.

En 1622, plus de 80 ministres appartenant à diverses églises réfor-

(1) Arch. et fonds cit., *passim*.

(2) *Notice hist. sur la fam. Terrot*, pp. 10-3 et 89-94 ; — Accarias, *Not. sur les Chalvet*, pp. 4 et 55.

(3) Arch. et fonds cit. ; — Florimond de Roemond, *Hist. de l'hérésie*, t. II, p. 334-31 ; — Vincent, op. cit., p. 95 ; — *Bullet.* cit., III, 402 ; V, 112 ; VIII, 388 ; — *Notice... Terrot*, p. 23-4.

mées du Dauphiné, entre autres François Murat, pasteur de Grenoble, se réunissent à Pont-en-Royans pour délibérer sur quelques points de leur doctrine, et travailler au triomphe de leur parti : les concessions de Henri IV leur paraissaient insuffisantes, et, dans le but de les agrandir, ils avaient pris les armes en plusieurs lieux de Dauphiné. Le procès-verbal de ce consistoire est conservé à la bibliothèque de Grenoble ; il renferme des conclusions dignes de remarque ; quelques-unes tendaient à proscrire sévèrement tout ce qui aurait pu amener un rapprochement ou une fusion avec les catholiques. C'est ainsi qu'on flétrissait d'une censure publique les parents qui confieraient l'éducation de leurs enfants à des instituteurs catholiques, ou les marieraient à des catholiques.

Ce rendez-vous des apôtres de la réforme, les questions qu'on y traita, prouvent l'effervescence qui régnait encore dans les esprits, et ne pouvaient que faire craindre de nouvelles discordes et des luttes sanglantes. Ce fut apparemment ce qui porta Jacques Terrot, consul du Pont, à charger, en 1622, Blaise Derbier, charpentier à Iseron, et Mathieu Charbonnier-Billard, charpentier aud. Pont, « de faire et parfaire quatre couverts aux quatre portes dud. Pont, savoir deux assises au Breuil, une sur le pont et l'autre au bourg supérieur, ensemble faire le portail d'aix du pignon de lad. porte du bourg, » besogne qui devait être finie dans les trois mois, au prix de 150 livres. Et quoi de plus significatif que l'état des feux assignés, vers la même époque, par le maréchal de Créquy, duc de Lesdiguères, à l'entretien des 20 hommes de garde placés dans le château de Pont-en-Royans : Saint-Nazaire 3 feux ; Oriol, 2 ; Hostun, 8 ; etc. (1)?

(1) Vincent, op. cit., p. 95-6 ; — Rochas, *Biogr. du Dauph.*, II, 187 ; — *Notice... Terrot*, pp. 21, 77-9 et 101-2 ; — Lacroix, *Invent.* cit., C, 793 ; D, 53 et 70 ; E, 4985 ; *L'arrondiss. de Montél.*, III, 154.

(La suite au prochain numéro).

L. FILLET.



MYSTÈRE
REPRÉSENTÉ A ROMANS
A LA CLOTURE DE LA MISSION
de 1698-9.

Ignorée jusqu'ici, cette pieuse relation nous fut signalée dans les archives des Clarisses de notre ville par une religieuse de la Visitation Sainte-Marie, leur voisine et notre tante. Le document nous a été communiqué avec la plus parfaite obligeance ; nul doute que nos lecteurs n'en poursuivent la lecture avec autant d'intérêt que d'édification. Il n'y avait pas lieu de reproduire l'orthographe du manuscrit, qui à proprement parler n'en suit aucune ; nous l'avons ramenée aux règles actuelles, sans rien changer d'ailleurs aux expressions. Quelques observations complémentaires trouveront mieux leur place à la fin.

Vive Dieu !

Ordre qu'a gardé la procession qu'ont fait faire huit Pères Dominicains, choisis pour faire la première mission qu'avait fondée Demoiselle Christine de Garagnol, femme à feu Monsieur Laute, et qui doit se continuer de sept en sept ans et durant sept semaines. Pour laquelle dite mission son héritier, qui est Monsieur Joseph Paquet, bourgeois de Romans, doit donner cent quarante écus, faisant 420 livres. Elle a commencé le dimanche 16 novembre 1698.

NOMS DES RÉVÉRENDS PÈRES QUI ONT FAIT LA MISSION DE ROMANS :

Le R. P. Vicaire Général ;
Le R. P. André ;
Le R. P. Modeste ;
Le R. P. Archange ;
Le R. P. Bernard ;
Le R. P. Anselme ;
Le R. P. Joseph ;
Et le frère Basile.

Le temps de la mission, que sept Dominicains de la réforme du R. P. Antoine (1) ont faite en cette ville avec beaucoup de zèle et de fruits, devant expirer le dimanche 4e janvier 1699, tous les ordres religieux que nous avons en cette ville furent avertis, le 3e, de se rendre, le lendemain après midi, dans l'église collégiale de St-Barnard pour assister à la procession générale du Saint-Sacrement, qui fut faite avec les cérémonies ordinaires en semblables occasions. Les rues furent tapissées dans tous les endroits où elle passa, autant proprement que le permettaient la situation des lieux et la commodité des habitants. Les neuf compagnies de quartiers, commandées par leurs officiers, se mirent sous les armes et, s'étant rangées en haie sur la place, elles firent différentes décharges lorsque la procession passa. Tout le reste du peuple marchait deux à deux, en bon ordre, sous les bannières de leur confrérie, un chacun un cierge à la main. Un des Pères missionnaires fit amende honorable à JÉSUS-CHRIST devant le Très-Saint-Sacrement ; et, après avoir exhorté le peuple, dans un discours qu'il fit après la procession, d'assister avec

(1) Il s'agit du dominicain Antoine LE QUIEU, *né à Paris en 1601, mort à Cadenet (Vaucluse) le 7 oct. 1676, qui introduisit une sévère discipline dans plusieurs couvents de Provence et fonda la congrégation du Saint-Sacrement. Il termina ses jours en odeur de sainteté et le pape Innocent XII fit commencer une enquête sur ses vertus en 1693. Dès l'année qui suivit sa mort sa biographie fut écrite (en français) par* François d'ESCUDIER, *prieur de Chabestan (Lyon, 1677, in-12) ; une autre, par* Archange Gabriel de l'ANNONCIATION, *vicaire général de l'ordre du Saint-Sacrement, parut en 1682 (Avignon, 2 vol. in-8°) ; une troisième (en latin) a pour auteur* Brunon FARAUDY, *du même ordre (Avenione, 1756, in-4°). Son éloge se trouve dans* ECHARD, Script. ord. Prædic. *(1721, t. II, p. 663-4) ; à la fin de l'*Hist. de l'égl. cathéd. de Vaison, *par* BOYER de Sainte-Marthe *(1731) ; et dans* TOURON, Hommes illustres de l'ordre de St-Domin. *(1743, t. V, p. 513-38).*

modestie et piété à celle qu'on devait faire pour le plantement de la croix, on finit la mission par la bénédiction du Très-Saint-Sacrement.

Le jour des Rois étant arrivé, ceux qu'on avait choisis pour être les acteurs du pieux spectacle, qui devait précéder le plantement de la croix, se rendirent dans l'église de Saint-Barnard, vêtus conformément au personnage qu'ils devaient représenter, et ils sortirent de ce lieu dans l'ordre ci-après :

La bannière de la confrérie du Saint-Rosaire faisait l'ouverture de la procession, suivie d'environ six vingts filles, vêtues de blanc, tenant à la main un chapelet, marchant deux à deux avec beaucoup de modestie.

Immédiatement après, il en venait une autre, aussi de jeunes filles, vêtues diversement en religieuses, et elles marchaient toutes sous un crucifix ; à voir leur air mortifié, leur démarche grave, vous auriez dit que c'étaient des novices de Sainte-Claire, ou plutôt de véritables professes de la religion la plus austère.

Comme on avait dessein de représenter les principaux Saints de l'Ancien Testament depuis Abel jusqu'à Jésus-Christ, le premier juste parut à la tête du premier chœur.

Abel, représenté par le fils de M. Dochier, vêtu de blanc, en berger chantant.

Un Ange, portant un guidon avec cette devise : *Nova et Vetera.*

Douze petits enfants, vêtus de blanc comme Abel.

Abraham, armé d'un coutelas, représenté par le sieur Chandelier.

Isaac, portant un fagot de bois avec du feu, récitant ces vers, représenté par le fils de M. Belland.

Isaac.

Nous touchons à l'autel, nous savons le décret :
Voilà le feu brulant ; voici le bois tout prêt.
Mon père, dites-moi qui sera la victime ?

Abraham.

N'en soyez point en peine, objet de mon estime.
Avançons, Isaac, faisons notre devoir ;
Le Seigneur, notre Maître, aura soin d'y pourvoir.

ABRAHAM, après quelques pas :

Arrêtez-vous, mon fils unique et légitime,
Le Ciel vous a choisi pour être la victime ;
Souffrez donc, Isaac, que ce bras chancelant
Se lève contre vous pour verser votre sang.

ISAAC met son fagot à terre et son feu, et Abraham le lie ; cependant il dit :

Mon père, j'y consens, qu'on attache et qu'on lie
Et ces pieds et ces mains pour me ravir la vie.

L'ANGE, représenté par le fils de M. Garnier.

Arrêtez, Abraham, suspendez votre bras :
Le Ciel, qui demandait un si rude trépas,
Se trouve satisfait de votre obéissance
Et veut d'un si cher fils épargner l'innocence.

Dans ce rang douze PATRIARCHES devaient suivre sous un autre guidon porté par un Ange, avec cette inscription : *Patriarcharum laudabilis numerus.* Ceux qui devaient les représenter, étaient tous jeunes mariés de bonne maison ; ils furent détournés par quelques personnes qui n'auguraient pas favorablement de cette procession, de sorte que dans cet endroit l'ordre du dessein qu'on avait formé fut interrompu. Ils devaient chanter le psaume CXIII : *In exitu Israël.*

Dans ce sixième étaient douze SIBYLLES, sous un guidon porté par un Ange, avec ces paroles : *Sibyllarum prophetissarum caterva triumphans.* Elles prédisaient dans les vers qu'elles déclamèrent la naissance éternelle de JÉSUS-CHRIST. Elles étaient vêtues et coiffées la chacune de la manière que les peintres les dépeignent (1).

(1) *Les Sibylles ont donné lieu à toute une littérature qu'on trouvera énumérée dans le t. II de notre* Répert. des sources histor. du moyen-âge. *Il suffira ici de renvoyer les curieux aux chap. 30-33 du 1er liv. de la* Bibliotheca græca *de* J.-A. FABRICIUS *(édit. Harles, Hambourg, 1790, t. I, p. 238-90) ; à l'art. de l'*Encyclopédie catholique *(1848, t. XVII, p. 393-4) ; et spécialement pour l'iconographie au* Grand diction. univ. du XIXe siècle *(1875, t. XIV, p. 673-5).*

1. La Sibylle PERSIQUE, habillée d'une robe de drap d'or, coiffée à la persique, représentée par M[lle]

L'aîné du Tout-Puissant et de la Vierge Mère
Dans sa ville entrera sur un petit ânon,
D'un doux prince portant et l'effet et le nom,
Afin de ramener le prodigue à son père.

2. (La) Sibylle LYBIENNE, avec un habit couleur de rose, parsemé de fleurs or et argent, portant une couronne sur sa tête, représentée par M[lle]

Celui qui seul vivait devant tous temps en soi,
Contemplant à plaisir son essence féconde,
Repose dans le sein de la Reine du monde,
Adore, Ange, ton Dieu ; honore, homme, ton roi.

3. La DELPHIQUE, habillée avec un habit bleu à fleurs d'or, coiffée avec quantité de perles et diamants, représentée par M[lle]

Dieu raidira son bras, il étendra sa main,
Voulant faire un effort aux lois de la nature,
Une Vierge enfantant sans rompre sa clôture,
Comme elle avait conçu sans sentiment humain.

4. La CIMMÉRIENNE, habillée avec

Le prince souverain du bienheureux empire,
Reposant au giron de la Vierge sans pair,
Un astre rayonnant fait paraître dans l'air,
Qui du soleil levant les rois Mages attire.

5. La SAMIENNE (1).

L'on verra dans le ciel un astre étincelant ;
Ce sera le flambeau qui fera voir aux hommes
Celui qui étant Dieu s'est fait ce que nous sommes,
Et fera qu'on adore et la mère et l'enfant.

6. La CUMÉE.

Dieu, pour se revêtir de l'habit des humains,
Logera dans le sein d'une vierge pucelle ;
C'est des belles la chaste et des chastes la belle,
Car c'est le raccourci de l'œuvre de ses mains.

(1) *Le ms. porte* Simienne.

7. L'Hellespontique.

Ce que j'ai vu n'a rien qui lui soit comparable :
Une Vierge plus pure après l'enfantement
Et celui, qui de Dieu naît éternellement,
Naissant petit enfant dans une pauvre étable.

8. La Phrygienne.

Au milieu des saisons et au cœur des années,
Dieu voulut que son Fils au monde descendit,
Et que naissant ainsi que l'ange avait prédit,
Il lavât des mortels les tâches surannées.

9. L'Européenne.

Le Saint Verbe de Dieu, de l'Eternel l'image,
S'en viendra, bondissant sur les sacrés copeaux,
Comme on voit au printemps égayer les chevreaux,
Pour remettre la main à son premier ouvrage.

10. La Tiburtine.

Dieu, qui ne peut mentir, me met ces vers en bouche
Et me fait annoncer d'une vierge la couche ;
Laquelle en Nazareth Dieu même concevant,
Non loin de Bethléem vierge et mère s'accouche.
Heureuse, mille fois, la pucelle qui touche,
Qui baise et qui nourrit un si divin enfant !

11. L'Agrippine.

Apprenez, fils d'Adam, des siècles la merveille :
Vous verrez en vos jours sous un habit mortel,
Le bien-aimé de Dieu, le prince éternel,
D'une vierge naissant qui n'a point sa pareille.

12. La Babylonienne (1).

D'un divin mouvement j'ai mon âme saisie,
Voyant l'air s'adoucir et, du plus haut des cieux,
Du Père souverain le Verbe glorieux
Descendre dans le sein de la Vierge choisie.

Dans ce septième devaient paraître les douze petits Prophètes et les quatre grands, suivis du roi David jouant de la harpe et chan-

(1) Cette sibylle Babylonienne *est ordinairement remplacée par* l'Erythréenne.

tant le *Miserere* ; mais ceux qui devaient composer ce chœur manquèrent aussi pour les raisons que j'ai déjà alléguées.

On vit donc, immédiatement après les Sibylles, Saint Jean-Baptiste, tenant d'une main un petit agneau et de l'autre une croix. avec une banderole où étaient ces trois mots : *Ecce agnus Dei*. Celui qui le représentait était le fils du sieur Carlin ; il était vêtu d'une hermine et il récita les vers suivants :

St Jean-Baptiste.

Voici l'Agneau de Dieu qui les péchés efface ;
Il est homme, il est Dieu, quoiqu'il soit un enfant ;
Il demande de vous un esprit pénitent
Pour vous faire sentir les effets de sa grâce.
Préparez donc la voie à ce divin Sauveur,
Faites dans votre vie éclater l'innocence,
Abaissez vos esprits, brisez vous de douleur
Et faites tous des fruits dignes de pénitence.

Après que les Saints qui ont annoncé Jésus-Christ ou qui ont été ses figures dans l'Ancien Testament eurent passé, on vit dans le neuvième chœur les mystères qui ont été accomplis dans la loi de grâce, l'Ange Gabriel annonçant le mystère de l'Incarnation à la Vierge, en lui adressant les paroles de la salutation en vers. Cette vierge était superbement vêtue et une jeune fille parfaitement bien faite. Elle était accompagnée de quatre autres vêtues de sa couleur et de quinze en habit blanc.

L'Ange Gabriel, représenté par le fils de M. Jamaron :

A vous, Marie, je suis député
Par ordre exprès du grand Dieu, notre père,
Pour vous apprendre qu'il a décrété
Que de son fils vous deviendrez la mère.

La Vierge, représentée par Mlle Paquier, la fille, répond :

Vous m'étonnez, céleste ambassadeur,
En me disant que je serai féconde ;
Car j'ai promis à Dieu le Créateur
Ma pureté en venant dans le monde.

L'ANGE.

Ne craignez rien pour votre pureté,
Assurément vous l'aurez tout entière ;
Car le Seigneur, auteur de sainteté,
Vous laissant vierge, il vous doit rendre mère.

LA VIERGE.

J'y consens donc, céleste messager,
Qu'il me soit fait selon votre parole,
Ma pureté n'étant point en danger,
Aux lois du Ciel volontiers je m'immole.

On devait dans ce lieu représenter le mystère de la Visitation, et on aurait vu la VIERGE avec saint JOSEPH, sainte ELISABETH et saint ZACHARIE ; mais on vit d'abord paraitre une jeune Demoiselle, fort bien faite et richement parée, représentant la Vierge de la Nativité, laquelle était précédée d'un Ange portant un guidon, dont j'ai oublié la devise ; c'était la fille de M. Hours, laquelle portait un petit enfant de cire dans une petite crèche parsemée de fleurs naturelles. Saint Joseph, représenté par le sieur Ardin, était auprès d'elle, tenant un lys fait au naturel, symbole de sa pureté et de celle de son épouse. Jamais on (n'a) mieux imité le portrait de ce saint patriarche, si l'on doit en croire aux tableaux que nous en font les peintres. On voyait à leur suite une troupe de Bergers et Bergères ; les uns jouaient de la flûte et les autres chantaient des cantiques à JÉSUS naissant ; et ce chœur était fermé par quinze filles habillées de brocard ou taffetas couleur de rose.

Un ange portant une banderole ouvrait le chœur suivant. On y voyait la VIERGE présentant son fils au temple et une jeune fille portant dans une cage deux tourterelles, le bon vieillard SIMÉON, vêtu pontificalement, avec deux jeunes lévites en soutane rouge avec le surplis ; et ANNE la Prophétesse et une troupe de jeunes filles, toutes habillées de brocard ou taffetas bleu.

La Vierge et saint Siméon récitèrent les vers suivants.

La sainte VIERGE, présentant son fils à saint Siméon, représentée par la fille de M. Chonet :

Voici, grand Siméon, le fruit de mes entrailles ;
Tout soumis qu'il parait à cette rude loi,
Il est pourtant du Ciel et le maître et le roi,
L'unique du Très-Haut et le Dieu des batailles.

Saint SIMÉON, levant les yeux au ciel, représenté par le sieur Chambéry :

Je mourrai donc, mon Dieu, dans une paix profonde,
Puisqu'à ce jour j'ai vu mon aimable Sauveur,
Qui, pénétrant le sein d'une Vierge féconde,
Vient porter au mortel un éternel bonheur.

Regardant la Vierge :

Sainte fille, il est vrai qu'il vient sauver le monde,
Mais il sera pour vous un sujet de douleur.

C'était ici où l'on devait représenter la fuite de JÉSUS, de la sainte Vierge et de saint Joseph en Egypte, comme aussi JÉSUS parmi les docteurs. Mais l'on fut obligé d'omettre encore la représentation de ces deux circonstances de la vie du Sauveur. Voici les vers que JÉSUS parmi les docteurs devait réciter.

La Vierge MARIE à son fils :

Vous voici, mon cher fils, après trois jours d'alarmes
Nous vous avons trouvé ! nos cœurs pâment de joie.
Que nous avions-vous fait, votre bon père et moi ?
Votre perte à tous deux a bien coûté de larmes.

JÉSUS à Marie :

Pourquoi me cherchiez-vous ? Une importante affaire
Me demandait ici parmi tant de docteurs.
Quoi ! ne saviez-vous pas que l'intérêt d'un père
Me doit être plus cher que vos cris et vos pleurs ?

L'on vit paraitre, immédiatement après la Présentation, un Ange portant un guidon où l'on lisait : *Gloriosus Apostolorum chorus.* Il était suivi de douze APÔTRES, vêtus comme on a coutume de nous

les représenter. C'était douze jeunes garçons de l'âge de 20 à 25 ans, de riche taille et de bonne mine, des plus honnêtes familles de la ville ; la modestie et la dévotion qu'ils firent paraître dans cette occasion, édifia autant tout le peuple qu'ils auraient pu le scandaliser, s'il avait réussi comme bien des personnes s'attendaient et qui même le souhaitaient : quoique ce fut des personnes d'un caractère bouffi de la gloire de Dieu et de la qualité de conseigneur avec le Roi ; mais enfin le tout réussit à la gloire de Jésus-Christ, et non point en mascarade comme ils le publiaient.

Ils chantèrent avec une dévotion sans exemple à des personnes de leur âge le Symbole suivant :

Je crois en Dieu Tout-Puissant,
Roi du Ciel et de la terre,
Et en Jésus Christ vivant,
Le fils unique du Père.

Conçu par le Saint-Esprit
Et né d'une Vierge mère,
Qui sous Pilate souffrit
L'arrêt d'une mort amère.

Il mourut sur un poteau ;
Son âme aux limbes visite ;
Son corps fut mis au tombeau ;
Le tiers jour il ressuscite.

Au plus haut des cieux montant,
A la dextre de son père ;
De là les morts et vivants
Viendra juger sur la terre.

Je crois au divin Esprit,
A l'Eglise catholique,
Epouse de Jésus Christ,
Sainte et apostolique.

Je crois la Communion,
Le pardon de nos offenses
Et la résurrection,
L'éternelle récompense.

Noms des douze Apôtres :

M. Joseph-Marie	St Pierre, portant les clés ;
M. Laurent Falque . . .	St Paul, portant une épée ;
M. François Escoffier. .	St André, portant une croix ;
M. Jacques Manon . . .	St Jacques, pèlerin ;
M. Pierre Argoud. . . .	St Jean, portant un calice ;
M. Joachim Jomaron . .	St Thomas, portant une lance ;
M. Jacques Bochage . .	St Jacques, portant une massue ;
M. Jean Süel	St Philippe, portant une croix ;
M. Barthélemy Michel .	St Barthélemy, portant un couteau ;
M. Charles Quintin. . .	St Thaddée, portant une équerre ;
M. Antoine Lambert . .	St Matthias, portant un hachereau (1):
M. François Portier. . .	St Simon, portant une scie.

Tout ce qu'on avait vu jusqu'alors de cette pieuse pompe, quoique tout édifiant, n'avait pourtant rien que de réjouissant et tout le monde attachait avec plaisir ses yeux à la vue de tant de différents objets agréables, lorsque, la scène étant changée, il se vit contraint de répandre des larmes. Et qui est-ce qui aurait pu s'empêcher de pleurer à la vue d'un spectacle aussi triste et aussi lugubre que celui qu'on vit paraître ?

Quatre Anges, tenant une toilette, formaient le premier rang.

La Madeleine mondaine, représentée par la fille du sieur Bouyou, les suivait ; les larmes véritables qui découlaient de ses yeux en abondance, par l'effet d'une sincère douleur que lui causait le souvenir de la passion du Sauveur, lui attirèrent l'admiration de tous les spectateurs.

Et après qu'une troupe de petits Anges,portant les instruments de la passion, marchant deux à deux, eurent passé, on aperçut un jeune homme représentant Jésus flagellé ; c'était le fils du sieur Reboulet.

On aurait cru, à le voir, qu'il ne faisait que de sortir du prétoire de Pilate. Les épines de sa couronne semblaient enfoncées dans sa tête et faire couler par mille ouvertures autant de petits ruisseaux de sang. Sa face paraissait toute défigurée et salie de crachats ; ses

(1) *Le ms. porte* acheron.

yeux, noyés de larmes ; son corps, déchiré de coups de fouets ; et ses mains, toutes noires par la violence qu'avaient faite les bourreaux en le liant avec des cordes. Il portait (1) sur ses épaules un vieux manteau écarlate ; à la main, un roseau. Et il avait à ses côtés six soldats, d'un regard affreux, qui composaient sa garde.

Quatre jeunes garçons de taille égale, vêtus avec des aubes et des dalmatiques, portant sur l'épaule droite les armes des quatre Evangélistes, le suivaient en chantant *Vexilla regis*.

Noms des quatre Evangélistes :

M. Belland. . . . . Saint Matthieu ;
M. Duportroux . . Saint Marc ;
M. Delacour . . . . Saint Luc ;
M. Guilliot. . . . . Saint Jean.

On vit paraître d'abord après, à la tête d'une troupe de soldats bizarrement vêtus, un jeune officier à cheval, invitant par le son triste et redoublé d'une trompette le peuple à assister au supplice du Sauveur. Il n'y eut point de cœur si dur et si insensible qui ne se ramollit et qui ne fut brisé de douleur, lorsqu'on vit celui qui représentait le Sauveur, chargé de sa croix et traîné au supplice par des impitoyables bourreaux qui vomissaient contre lui mille injures, et l'accablaient de coups de pied et de bâtons. C'était un jeune avocat nommé M. Desmarais. On ne pouvait pas faire un meilleur choix ; la grande douceur qui paraît sur son visage et dont il accompagne toutes ses actions, le rendait très propre à représenter cet Homme-Dieu, le plus doux de tous les hommes. Il était vêtu d'une robe blanche, tout pieds nus, lié avec de grosses cordes ; la douleur paraissait si bien dépeinte dans toute sa personne qu'on aurait dit qu'on le conduisait véritablement au supplice.

Le S[r] Brichet, représentant Simon le Cyrénéen, lui aidait à porter sa croix. Il fit cet office avec une piété tout à fait exemplaire, et, quoiqu'il soit d'une très grande taille, il marchait courbé et sans jamais changer de posture plus de trois heures, en arrosant la croix de ses larmes.

La fille de la veuve Pastel, qui représentait la Véronique, mar-

(1) *Dans le ms. il y a par erreur* paroissoit.

chait devant le Christ, tenant un suaire à la main, soutenu par deux Anges, avec lequel elle essuyait de temps en temps sa face.

La VIERGE, accompagnée des trois MARIE, marchait après.

La fille de M. Escoffier représentant la Mère de Dieu.

Mlle Belland, la cadette. .	(les) trois MARIE.
Mlle Pangon.	
Mlle Coréard, la cadette .	

Voici les vers que la Vierge et le Christ récitaient :

La VIERGE à son fils :

Est-ce vous, mon cher fils, qu'on conduit au supplice ?
Arrêtez, arrêtez, bourreaux trop inhumains !
Dieu ! quelle cruauté ! le plus beau des humains
Est tout défiguré. Hélas ! quelle injustice !
Où sont ces cheveux blonds, ces yeux, ce teint si doux ?
Ce corps si délicat est déchiré de coups,
Le sang de toutes parts distille goutte à goutte.
Mes yeux, fondez en pleurs ! mon fils est aux abois.
Il trébuche à tous pas, sous sa pesante croix ;
Je ne le verrai plus que ce moment sans doute.

Réponse de JÉSUS à sa mère :

Ma mère, c'est assez ; ne pleurez pas mon sort.
Je ne suis né de vous que pour souffrir la mort,
Il faut sur cette croix que mon amour éclate.
Et vous, qui me suivez, ne pleurez plus sur moi ;
Pleurez sur vos enfants qui n'ont ni foi, ni loi,
Pleurez et soupirez sur votre ville ingrate.

Ceux qui avaient le plus blâmé l'ordre de cette procession et que plusieurs avaient cru ne devoir avoir d'autre succès que celui d'une mascarade, furent les premiers à en être touchés. Ils en poussèrent des soupirs et ils se virent forcés de fondre en pleurs en présence de tout le peuple, lorsqu'ils entendirent les tristes paroles du Sauveur et de sa mère ; car, quoique le reste eût fait quelque impression sur eux, ils convinrent pourtant que cet endroit-ci les avait particulièrement touchés.

Ce fut dans cet ordre qu'on alla jusqu'au lieu où l'on planta la grande croix. Jamais on ne vit une telle affluence de peuple ; tous

les lieux circonvoisins s'y étaient rendus et il n'y eût personne qui n'avouât n'avoir jamais rien vu de si beau et de si touchant, et qui n'eût souhaité que le jour ne fut plus long pour avoir le plaisir de voir plus longtemps un spectacle que la nuit obligea à finir à regret.

Il faut en finissant rendre cette justice à Monsieur Delacour, le curé, que ce fut principalement par ses soins que le tout se fit avec un très bon ordre.

Mrs les Apôtres ont lieu de lui rendre en particulier cette justice et même par reconnaissance, puisque, quelques jours après, il les régala splendidement en leur faisant chanter le *Credo* solennellement.

Fini au commencement de 1699.

On l'a vu, plusieurs tableaux furent manqués, parce que ceux qui devaient les représenter *en* furent détournés par quelques personnes qui n'auguraient pas favorablement de cette procession. *Les chanoines de Saint-Barnard — car c'est eux qu'on désigne en parlant de gens* d'un caractère bouffi de la gloire de Dieu et de la qualité de coseigneur avec le Roi — *craignaient que cette représentation ne tournât* en mascarade : *aussi en avons-nous cherché vainement la trace dans leurs* Délibérations capitulaires. *De tout temps les prédicateurs religieux se sont efforcés de frapper vivement les multitudes par des exhibitions de ce genre. Les consuls de la ville se prêtèrent de meilleure grâce aux désirs des Dominicains, et voici ce que nous trouvons dans le Registre de leurs* Assamblées, *à la date du 14 décembre 1698.*

Et sur ce qui a esté represanté que les Peres Recolets demande qu'on mette deux planches sur le ruisseau de la Presle en attandant que le pont qu'il eschoit d'y faire soit construit, et que les Peres Jabobins qui sont en mission en cette ville demandent aussy que l'on plante une croix dans l'androit que l'assamblée trouvera convenable, ainsy qu'il se pratique dans toutes les communautés où ils ont fait ladite mission, il a esté deliberé qu'on fera mettre lesdites deux planches sur ledit ruisseau de la Presle et que l'on fera planter ladite croix au coing de la muraille du sr Paul Gondoin joingnant les faussé où il y en avoit une autre fois.

L'auteur de notre relation a gardé l'anonyme. Le manuscrit, d'une écriture de femme, paraît bien contemporain des évènements qu'il relate. Sa présence constante dans le couvent des Clarisses de Romans (fondé en 1520) et certains détails sur les jeunes filles qu'on aurait pris pour des novices de Sainte-Claire, *nous porteraient à en attribuer la rédaction à une religieuse de cet ordre. En tout cas, il émane d'un témoin oculaire, qui a* oublié la devise *de tel guidon, mais qui relate des vers qui ne furent pas récités.*

Ulysse CHEVALIER.

NOTES

SUR

LA COMMANDERIE DES ANTONINS

A AUBENAS, EN VIVARAIS.

(Suite)

*
* *

Les ravages du feu sacré et des autres épidémies du moyen âge contribuèrent naturellement à propager les colonies des Antonins. De toutes parts, on faisait appel à leur dévouement comme à leur intercession religieuse. Des commanderies *(præceptoriæ)* furent établies dès 1131 en Dauphiné. A la fin du XIIe siècle, il y en avait dans toute l'Europe. En 1202, le pape Innocent III donna des constitutions définitives à l'ordre, qui fut approuvé par le concile de Clermont. En 1297, le pape Boniface VIII érigea en abbaye la

Maison de l'Aumône et fit les Antonins chanoines hospitaliers, en leur donnant la règle de St-Augustin. A cette époque, l'institut comptait les commanderies générales suivantes (les chiffres indiquent l'époque approximative de leur fondation) :

Le chef-lieu de l'ordre à St-Antoine ;

Ranvers au diocèse de Turin (1156), Bailleul en Flandre (1160), Marseille (1169), Florence (1174), Chambéry (1180), Castroxeris en Espagne (1187), Rostorf (1190), Pont-à-Mousson au diocèse de Toul (1200), Olit en Navarre (1200), Châlons (1200), Aumonières au diocèse de Langres (1201), Gap (1209), Londres (1257), l'Achaie (1256), Pristino en Saxe (1271), Nemingen en Souabe (1296).

La Pouille, Troyes, Aubenas, Aubeterre, Chypre, Bouthiers au diocèse de Poitiers, Mâcon, la Hongrie, Golony en Gascogne, Frugère en Auvergne existaient alors ; mais on ignore l'époque où ces commanderies générales furent fondées.

Chacune de ces commanderies avait déjà sous sa dépendance un grand nombre de commanderies particulières ou de prieurés : Ranvers à elle seule en avait vingt-cinq.

Il y avait d'autres commanderies qui portaient, au même temps, le titre de générales, sans avoir d'autres commanderies sous leur dépendance ; ce sont : le prieuré de Rome (1191), Lyon (1275), Vienne (1271), Montbrison (1278), Avignon, Grenoble, Bourg-en-Bresse, la Tour-du-Pin, Annonay, dont la date de fondation est incertaine.

Peu de temps après cette époque, s'élevèrent les grandes commanderies de Ste-Croix (1298) et de St-Médard au diocèse de Die, d'Isenhein en Alsace (1314) (1).

La commanderie d'Aubenas remonte donc au moins au XIIIe siècle, mais nous n'avons pu en trouver la date précise. On peut supposer qu'elle coïncida avec quelqu'une des nombreuses épidémies du feu sacré ou de la peste qui désolèrent la France au XIIe et au XIIIe siècles. Le mal des ardents est encore signalé au XIVe siècle, en 1342 et 1375. Au XVe siècle, les épidémies paraissent plutôt se rattacher à la peste ou au choléra, mais le feu sacré continue de se manifester, au moins par des cas isolés, jusqu'au XVIIe siècle, puisque les deux Bénédictins dom Durand et dom Martene trouvèrent encore des *démembrés* à leur visite à l'hôpital de St-Antoine.

Il est fâcheux que nous manquions de documents sur les effets de

(1) Dassy, p. 499.

ces épidémies en Vivarais, mais on peut les présumer par le grand nombre de testaments que contiennent les registres de notaires pendant la saison chaude, surtout aux mois d'août et de septembre, testaments où revient souvent l'expression : *actentâ pestiferâ mortalitate*, comme motif de ces précautions testamentaires.

La commanderie d'Aubenas avait sous sa dépendance les prieurés ou commanderies de Tournon, de Gévaudan, de Pailharès et de la Villatte, ainsi qu'on le verra par les actes que nous résumons plus loin. L'absence de toute indication relative à la commanderie d'Annonay confirme l'indépendance de cet établissement vis-à-vis de celui d'Aubenas.

* * *

Le plus ancien des registres de notaires d'Aubenas, que nous avons parcourus, celui d'Étienne Monestier (1400 à 1410) contient un acte du 12 août 1410, par lequel noble et religieux homme, F. Pierre Vernet, commandeur de la maison et commanderie de St-Antoine d'Aubenas, reconnaît tenir en emphythéose de noble Guillaume de Montgros, comme ayant-droit des héritiers de Pierre Gras, un jardin ou pièce de jardin qui fut de François des Astas. Cette pièce de jardin est bornée de deux côtés par des voies publiques et confronte, d'autre part, avec la maison de l'hôpital des Infirmes, avec une citerne et avec un autre jardin de ladite maison. Ce jardin fut reconnu autrefois par noble et religieux homme, F. Jourdan, prédécesseur de Vernet dans ladite commanderie d'Aubenas, sous le cens annuel de trois deniers à payer chaque année, le jour de la Toussaint, audit noble Guillaume ou aux siens, et le commandeur Vernet promet de faire une semblable reconnaissance, s'il en est requis.

L'acte est passé dans la maison de St-Antoine à Aubenas et les témoins sont noble F. Étienne de Trabe, de l'ordre de St-Antoine, F. Pierre Lombard, du même ordre, et Jean Sabatier dit Bachelier, d'Aubenas.

La maison de St-Antoine d'Aubenas figure comme légataire dans bon nombre de testaments passés dans cette ville en l'année 1410.

Ainsi Jacques Audebert (20 septembre) qui désire 200 messes pour le repos de son âme, spécifie qu'il en sera célébré 25 dans l'église de St-Antoine. Les autres sont ainsi réparties, savoir, 100 à

l'église des Dominicains, 50 à l'église paroissiale de St-Laurent et 25 à l'église des Cordeliers, ce qui peut donner une idée de l'importance respective de chacune de ces églises.

Le testament de Pierre Delorme, du 23 septembre, ordonne aussi 200 messes réparties de la même façon.

Le testament de Jean Sabatier (24 septembre) porte qu'il veut être enterré dans le cimetière de St-Antoine. Il lègue 15 sols aux Frères de St-Antoine pour des messes, tandis qu'il n'en lègue que 10 aux Dominicains et autant aux Cordeliers. Il lègue de plus 15 sols à l'hôpital de St-Antoine, 15 deniers à l'hôpital de Ste-Anne et autant à l'hôpital de St-Georges. Il lègue 2 sols au luminaire de St-Antoine. Sur les 100 messes qui doivent être dites après son décès, et pour lesquelles il sera donné 8 deniers à chaque officiant, 25 sont assignées à l'église St-Antoine, et les autres par égales parts aux Dominicains, aux Cordeliers et à l'église paroissiale. De plus, 5 messes devront être dites spécialement pour lui par le F. Vilar, de l'ordre de St-Antoine. Plus loin, il lègue encore à l'hôpital de Ste-Anne 2 sols et 2 draps.

Noble Guigon Rostaing (5 octobre) fait aussi de nombreux legs pies où figurent les trois hôpitaux de St-Antoine, Ste-Anne et St-Georges, chacun pour 5 sols.

Notons, en passant, dans ce même registre, bon nombre d'autres testaments passés pendant ce même automne, ce qui fait supposer qu'une épidémie sévissait à ce moment à Aubenas.

On voit qu'il y avait alors trois hôpitaux à Aubenas : St-Antoine, Ste-Anne et St-Georges, et l'on verra plus loin que tous trois étaient sous la direction du commandeur de St-Antoine.

L'hôpital de St-Antoine se trouvait probablement compris dans le clos des Antonins situé *extra muros*.

L'hôpital Ste-Anne n'était autre que l'hôpital actuel, où l'on apporte encore, à titre d'offrande, beaucoup de pieds de porc, surtout lors de la fête de S. Antoine.

Enfin l'hôpital St-Georges se trouvait dans les bâtiments qui portent aujourd'hui le nom d'*hôpital vieux*. Ces bâtiments ont été divisés entre divers propriétaires. L'église est encore reconnaissable, bien qu'on ait jeté une voûte intermédiaire entre le pavé et l'ancienne voûte romane.

* * *

Le registre de Pierre Rochette, pour l'année 1429, contient, à la date du 14 mars, un acte par lequel vénérable et religieux homme, messire Jean Gibbertès, commandeur d'Aubenas, « sachant qu'il n'a pas de quoi acquitter la pension qu'il doit aux pauvres de l'hôpital de St-Antoine et la dîme qu'il n'a pas encore payée au seigneur abbé de St-Antoine, à moins de vendre le vin qu'il a pour la provision de sa maison, » vend au seigneur de Bane (1) présent huit muids de vin pur, qui sont dans deux tonneaux existant dans la cave (*crota*) de l'hôpital de Ste-Anne, au prix de sept florins le muid. Le commandeur reconnaît avoir reçu dudit seigneur le prix de la vente et lui en donne quittance. L'acte est passé dans la maison du seigneur de Bane, et les témoins sont nobles Tonet de Marete et Amblard de Noirétain (*de Nigro Stangno*), FF. Pierre Salhencoyta, Tonet de Massillargues et André de Missolz.

Pour qu'on puisse juger les termes de cette transaction, nous noterons les faits suivants relevés dans les mêmes registres :

En 1490, l'achat d'une rente annuelle de huit setiers de vin est fait au prix de 8 florins (2).

En 1493, la confrérie de St-Christophore à St-Etienne de Fontbellon paye un peu plus cher, c'est-à-dire à raison de 1 livre par setier, une pension annuelle de 3 setiers de vin.

Par contre, la même année, noble Itier, seigneur de Géorand, ne paye que 13 livres et 10 sols une pension annuelle d'un muid de vin noir, pur, bon et franc, mesure d'Aubenas, c'est-à-dire 28 setiers pour le muid. C'est un habitant de Vinezac qui conclut ce mauvais marché ; il est vrai qu'il en stipule l'annulation pour le cas où il restituerait avant dix ans l'argent reçu.

En 1500, nous voyons neuf setiers de vin vendus 19 sols et l'année suivante quatorze setiers vendus 18 sols. La même année, deux charges de vin sont vendues 17 sols et 6 deniers. A la même épo-

(1) Hameau situé entre St-Cernin et Vogué.

(2) Le florin était une petite monnaie d'or ayant à peu près le poids de notre pièce de 10 fr., mais l'or ayant alors trois ou quatre fois plus de valeur qu'aujourd'hui, le florin représentait 30 ou 40 fr. de notre monnaie actuelle. Le florin valait 15 sols de l'époque, tandis que la livre, monnaie de compte en représentait 20.

que. nous trouvons la charge de vin, mesure de Chassiers, indiquée comme valant six setiers et un quarteron.

Dans un autre acte, une vigne de quatre fessoirées est indiquée comme produisant neuf setiers de vin.

Ajoutons que la valeur traditionnelle du setier dans le Bas-Vivarais est de 21 litres et qu'il faut huit setiers pour faire une charge.

Il résulte de ces données que le commandeur de St-Antoine d'Aubenas (en admettant 40 fr. de notre monnaie pour la valeur du florin d'alors) vendait son vin à raison de 280 fr. le muid de 588 litres, ce qui revient à 46 fr. environ l'hectolitre.

* * *

Ce même registre de Pierre Rochette contient, à la date du 5 octobre, l'inventaire suivant du mobilier de la maison de St-Antoine d'Aubenas, dressé par F. Henri Melion, en présence des FF. Antoine de Serre, Pierre Salhencoyta et Pierre Fournier. En voici la traduction textuelle :

Et d'abord neuf nappes, dont trois sont percées et les autres sont bonnes, cependant il y a dans l'une d'elles un petit trou ; — Des nappes pour préparer les *buffets* (1) au nombre de neuf ; — Dix-huit *longiéres* (2) dont deux sont entièrement déchirées et trois autres percées ; — Quatre longiéres médiocres, dont trois de coton perse et une est trouée ; — Neuf serviettes dont trois petites de coton et les autres grandes ; — Trois petites serviettes de valeur convenable (*competentis valoris*).

Draps (*lintheamina*) : — Un drap bon de quatre lés (*quatuor telarum*) (3) ; — Un drap de trois lés, percé ; — Six draps de deux lés, bons ; — Douze draps de deux lés, tant grands que petits, percés et quelques-uns décousus ; — quatre draps de deux lés, percés ; — Six draps de deux lés et demi, dont un percé ; — Dix draps d'un lé et demi, petits, de valeur convenable ; — Vingt-sept draps, d'un lé et demi, déchirés et de peu de valeur ; — Quatre draps, d'un lé et demi, bons ; — Deux *aureliers* avec leurs chemisières.

Dans la chambre de messire le commandeur : — Un matelas de burel (4), bon ; — Un coussin de burel, bon ; — Une contre-pointe

(1) *Buffetus*, bureau, chambre, *olim* buffet. (Ducange).

(2) Nappes longues pour les autels.

(3) *Tela* désignait autrefois une mesure de largeur, aujourd'hui un *lé*.

(4) *Bureau* ou *burel*, ancienne étoffe de laine grossière.

blanche, bonne ; — Deux couvertures de diverses couleurs, grande forme ; — Une couverture à jours (*traylissium*), vieille, partie couleur fauve et partie couleur rouge ; — Une couverture blanche, petite, rayée de noir ; — Une tente de lit avec ses gardiens ; — Une contre-pointe, vieille ; — Une courtine verte ; — Un *bancale istoriatum de canibus* (1) ; — Un autre *bancale* rouge ; — Un rouge avec des raies vertes ; — Un de diverses couleurs ; — Des pièces de quelque autre, de peu de valeur ; — Deux pièces rouges ; — Quarante écheveaux de fil ; — Une corde pour faire *crosellos* ; — Environ 8 ou 9 livres de chanvre dans un drap ; — Une table petite ; — Une caisse grande où sont deux quartes d'amandes ; — Trois *baseie* (bassines ?) une grande et deux petites ; — Quatre plats d'étain, grande forme ; — Douze écuelles d'étain, grande forme ; — Huit plats d'étain, petite forme, dont deux fêlés ; — Seize écuelles d'étain, petite forme, dont une fêlée ; — Deux couverts d'étain ; — Un broc (*pitalphus*) (2) grand, contenant cinq chopines ; — Deux brocs ronds, dont un fêlé ; — Un pot *cayratum* d'étain ; — Deux pintes d'étain ; — Deux chopines façon argent ; — Cinq aiguières d'étain, dont trois fêlées ; — Cinq *saleyrons* (3), dont deux sont sans couvert ; — Cinq chandeliers, dont deux en laiton ; — Une grande serge pour couvrir le lit, de couleur perse ; — Une petite caisse sans serrure ; — Une corde *pro crossando* ; — Des balais ; — Une table ronde ; — Un archibanc (4) ; — Deux chaises, dont une est ronde ; — Sept planches de sapin.

Dans la salle (*aula*) (5) : — Une couche (*cougia*), petite, où est un matelas déchiré, où il y a peu de plumes.

Dans la cour (*curte*) : — Un matelas de burel dans une grande couche ; — Deux couvertures, une blanche avec des raies rouges et noires ; — Un coussin de burel grande forme, qu'on dit être un don de Garin de Serre ; — Un coffre à deux compartiments avec serrures et clés ; — Une grande table avec ses *tauliers* (6) (*tabulariis*).

(1) *Bancale* est un banc recouvert d'étoffe ; peut-être cette étoffe représentait-elle des figures de chiens.

(2) *Pitalphus*. — Dans un autre acte on lit *potus vel pitalphus*.

(3) Mortier où l'on pile le sel ; ce mot est encore usité dans le patois de l'Ardèche.

(4) On entend ordinairement par ce mot un banc à dossier.

(5) *Aula* est la salle où l'on se réunit.

(6) On appelle *tauliers* dans le patois local les tables superposées fixées à des montants en bois, qu'on emploie, soit pour l'éducation des vers à soie, soit pour faire sécher les fruits. Peut-être aussi cela veut-il dire ici *tiroirs*.

Dans l'hopital de Ste-Anne : — Deux vases vinaires d'une contenance de neuf muids, pleins de vin, moins trois setiers ou environ.

Dans la maison de Bonnefoi : — Un tonneau plein de vin, contenant environ sept muids.

Dans la maison de St-Antoine : (*in crota*) (1) : — Dans un tonneau, un muid de vin et un quart de *muey* (2) ; Douze bouteilles (*fistulos*), tant bonnes que mauvaises ; — Deux jarres (*doyres*) d'huile, pleines d'huile, c'est-à-dire deux petites (3).

(L'inventaire ne devait pas se terminer ici, car il reste une demi-page en blanc).

* * *

Le 7 novembre 1429, Jacques Simondet d'Aubenas, se présente à vénérable et religieux homme F. Jean Las Ribas, lequel est muni de la procuration de vénérable homme Giraud Spinadelli, commandeur de la Villatte, et expose qu'il a une vigne, au territoire de Chadarons, sur le chemin d'Aubenas à St-Etienne, laquelle relève dudit commandeur. Cette vigne n'a que quatre fessoirées et produit neuf setiers de vin. Comme sa femme est morte et qu'il n'a pas d'enfants il ne peut continuer à tenir cette vigne que si le cens qu'il a à payer n'est réduit à un chiffre supportable. On lui réduit alors ce cens à cinq setiers de vin (4).

* * *

Le 17 décembre 1429, vénérable et religieux homme, F. Jean Gibbertés, commandeur d'Aubenas, afferme pour trois ans commençant à la fête de St-André et pour trois récoltes, à messire Jean Archifer, prieur de St-André *de Orsilio*, les voyages de quêtes ci-indiqués : — Le voyage de Valgorge, au prix de 8 florins 10 sols, 200 pieds de porc ; — Le voyage de Chabreriol en Belmont (5),

(1) En patois toutes les voûtes ont gardé le nom de *crotos*.

(2) Sans doute un quart de muid (en patois *muey*).

(3) Les jarres portent encore, dans le patois local, le nom de *douoïré*.

(4) Nous trouvons, d'autre part, dans nos notes, la mention d'une transaction de 1315 entre Pons de Trabe, abbé des Chambons, et Aymon de Montlaur, commandeur de la Villatte, de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, au sujet de questions de bois et pascage dans les forêts du mandement de Mayres.

(5) Beaumont dans le canton de Valgorge.

7 florins 4 sols, 160 pieds de porc ; — Le voyage de Jaujac, 7 florins 4 sols, 80 pieds de porc ; — Le voyage de Joannas, 5 florins 4 sols, 100 pieds de porc : — lesquelles sommes et autres ci-dessous mentionnées doivent être payées chaque année par ledit prieur au commandeur à Aubenas le jour de la fête de St-Antoine ou de l'octave — savoir, par florin, à raison de seize sols tournois de monnaie papale ou royale ayant cours dans chacune de ces années, pourvu cependant que la monnaie courante soit de la même valeur que celle d'aujourd'hui et, si elle était de moindre valeur, le prieur devrait parfaire la différence.

Item le voyage de Joyeuse, au prix de 5 florins 4 sols, 30 pieds de porc, à payer dans le terme et avec la monnaie susdits ; — Le voyage de la rivière d'Ardèche, 2 florins 10 sols, 80 pieds de porc, trois quarterons de *batalhe* (1) ; une émine et un quarteron et demi de pois chiches, trois draps, à payer le tout chaque année au milieu du carême ; — Le voyage de Villeneuve de Berg, 16 sols, 56 pieds de porc, une *émine* de *batalhe*, un quarteron de pois chiches, livrables au milieu du carême ; — Le voyage du Coiron, un florin et 13 livres de fromage, livrables chaque année à la fête de Ste-Marie Madeleine ; — Le voyage de Largentière, 2 florins 4 sols, 30 pieds de porc, livrables chaque année aux Rogations ; — Le voyage de Privas, 6 florins 10 sols, 50 pieds de porc, 4 draps, payables chaque année au milieu du carême ; — Le voyage de St-Laurent-lès-Bains, 6 florins 8 sols, 90 pieds de porc, payables chaque année le jour de Pâques ou à l'octave : — Lesquelles sommes réunies font 53 florins 8 sols tournois.

Le prieur s'engage à ce que ces voyages seront faits bien et honorifiquement, dans l'intérêt de la maison, soit par lui-même, soit par des personnes capables.

Le commandeur promet de faire jouir le prieur des avantages accoutumés. Il pose cependant la condition, acceptée par le prieur, que, dans le cas où ce dernier ne ferait pas ou ne ferait pas faire pendant ledit temps les voyages dûs, le commandeur pourrait en donner la commission à d'autres. — Le commandeur spécifie que le prieur lui donnera une caution suffisante, et le prieur le promet. — Les deux parties, comme garantie de leurs engagements, se placent elles et leurs biens sous l'action des sceaux de la curie d'Aube-

(1) Ce mot paraît désigner l'amande de la noix débarrassée de la coquille et prête à être envoyée au moulin pour faire de l'huile.

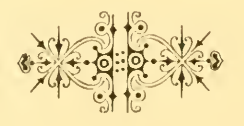
nas, de la cour royale de Villeneuve de Berg et de la curie de l'abbé de St-Antoine. — L'acte est passé à Aubenas dans la chambre du commandeur.

* * *

Cet affermage des quêtes nous choque aujourd'hui ; il est certain qu'il n'est plus dans nos mœurs ; mais, en ce temps-là, n'était-il pas naturel et même nécessaire ? Faute d'argent ou de valeurs mobilières, il fallait bien recourir aux dons en nature, et, dans l'impossibilité où étaient les religieux, réduits à un petit nombre, de faire les quêtes eux-mêmes, ne fallait-il pas s'en remettre aux soins d'un tiers ? N'oublions pas que toutes les grandes institutions hospitalières d'autrefois ne recevaient aucun secours de l'Etat et vivaient ordinairement de la charité publique. Les établissements de St-Antoine avaient tout un personnel de *démembrés* ou d'autres infirmes à entretenir, et de plus leur porte était assiégée tous les jours par une foule de pauvres auxquels ils distribuaient du pain ou du blé, dans la mesure de leurs ressources. La maison mère de St-Antoine de Viennois faisait moudre chaque année six cents setiers de blé pour distribuer aux indigents. Tous les jours le cellerier du couvent distribuait aux pauvres qui se présentaient du pain et de la soupe.

(La suite au prochain numéro).

Dr FRANCUS.



HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

PONT-EN-ROYANS

(ISÈRE)

(Suite)

Du reste, « soit à raison de son importance, soit pour des raisons politiques que la présence des protestants rendait assez plausibles, Pont-en-Royans, depuis la fin du XVI[e] siècle jusqu'au règne de Louis XVI, servit de résidence à un escadron de cavalerie ou à plusieurs compagnies d'infanterie. En 1664, les cavaliers de la compagnie du duc d'Orléans s'y trouvaient en permanence ; plus tard, c'était le régiment du comte de Tallard. Outre les gens de guerre, casernés probablement chez les habitants, le passage des troupes qu'on dirigeait sur Die, par le Pont et le Vercors, venait souvent accroître les charges de la communauté, et lui occasionner des dépenses qu'elle ne pouvait supporter sans avoir recours à des expédients ruineux ; aussi faisait-elle de fréquentes démarches auprès de l'autorité pour éloigner d'elle cavaliers et fantassins. En 1747, bien que les raisons d'état eussent perdu de leur force et de leur valeur par l'affaiblissement du parti protestant, il y avait encore à Pont-en-Royans deux compagnies de dragons du régiment du roi et 80 chevaux à la charge des habitants. La municipalité, désireuse de mettre un terme aux sacrifices qu'elle s'imposait, députe M. Tézier, châtelain du marquisat, pour obtenir leur déplacement. Son voyage à Grenoble eut pour résultat le départ d'une compagnie et celui de tous les chevaux (1).

Pour revenir aux protestants du Pont et à son synode, leur importance nous est indiquée par le registre des délibérations de l'académie protestante de Die de 1626 à 1668. On y voit que le Pont paye 18 livres pour les professeurs, quand Romans en paye autant, Châteaudouble 6, l'Albenc et St-Marcellin 12 chacun, Beaurepaire 15, etc. ; on y trouve les remontrances de Théodore de la Faye, minis-

(1) Vincent, op. cit., 98-9.

tre de Loriol, et de Pierre Saurin, pasteur de Nyons, *au nom du synode de Pont-en-Royans*, au sujet de quelques réformes à introduire dans l'académie (1).

Tout cela pouvait faire craindre un amoindrissement progressif des catholiques et de leur culte. Cependant ce malheur ne s'est pas réalisé. Au contraire, ce culte, d'abord opprimé par les protestants, put s'exercer dès 1598, sans pompe, sans l'éclat désirable, mais avec liberté. Puis, peu à peu, la grâce fécondant les efforts et le zèle prudent des RR. PP. Collet, Aubert, Carrat, Louis Darliac, et de leurs secondaires, la vérité et le véritable culte reconquirent une partie du terrain perdu et une prépondérance plus que légitime. M. l'abbé Vincent, sans fixer de date, affirme que « l'église, brûlée et détruite, fut remplacée par le modeste bâtiment que nous voyons aujourd'hui. » Incapables de fixer nous-même cette date, comme de contrôler le fait du remplacement de cette église, qui n'eut peut-être pas besoin d'être refaite en entier, nous serions étonnés que son relèvement eût été postérieur à l'administration pastorale du P. Louis Darliac, qui géra le prieuré de 1642 à 1655, et en qui de nombreux documents nous montrent un prêtre aussi intelligent que zélé pour le bien de la religion. En tous cas, les actes relatifs à la restauration du prieuré, laquelle était commencée en 1676, nous montrent l'église entièrement restaurée depuis déjà assez longtemps. Mais revenons aux œuvres spirituelles et à la lutte de la vérité contre l'hérésie.

Après le R. P. Darliac, l'œuvre avait été confiée au R. P. Symonet, et après celui-ci au R P. Baborier. Or, sous celui-ci, dans le courant de l'année 1665, Pont-en-Royans présenta un aspect d'animation inaccoutumé. Les huguenots du Dauphiné, peut satisfaits d'un culte qui ne disait rien à leur esprit ni à leur cœur, revenaient chaque jour au giron de l'église. Les ministres, alarmés de ce mouvement, et voulant arrêter les désertions, proposèrent aux catholiques d'ouvrir à Pont-en-Royans des Conférences où l'on traiterait des points controversés. Monseigneur Scarron, évêque de Grenoble, accepta le défit. A sa demande, Jean de Rasse, abbé de St-Antoine, envoya trois professeurs en théologie et cinq prédicateurs. Or, dans cette lutte célèbre, les religieux de St-Antoine soutinrent les vérités orthodoxes contre quatre-vingts ministres avec un tel succès, qu'un des prédicants, qui était fixé à St-Marcellin, et une multitude de huguenots abjurèrent leurs anciennes erreurs.

(1) Lacroix, *Invent.* cit., D, 53.

Le flambeau de la vérité n'avait pas lui en vain aux yeux des protestants du Pont ; on eut beau entretenir dans ce lieu un docteur en théologie protestante, Jean-François Faisan, qui y fut ministre de 1657 à 1667, le mouvement de retour au catholicisme continua à progresser. Charles Chion, successeur de Faisan, fut au Pont de 1668 à 1681 ; mais en 1672 et 1675 le poste était apparemment vacant, puisqu'on voit des protestants du lieu faire baptiser leurs enfants « par M. Chion, ministre de Saint-Marcellin. » Cependant on trouve ministres au Pont en 1677 André Chion, et en 1680 et 82 Cyrus Chion (1).

Nous ne savons auquel de ces Chion arriva la mésaventure ainsi racontée par M. Vincent : « Menacé de se voir sans troupeau, sans disciples, M. Chion, pasteur de Pont-en-Royans, crut devoir se livrer aux injures et aux calomnies, comme si tout cela était propre à servir sa cause. Les esprits sensés ne se méprirent pas sur les motifs de ces violentes récriminations ; c'étaient les derniers efforts, c'étaient les dernières convulsions d'un corps qui se mourait. La religion catholique, ses dogmes, ses fêtes, sa discipline, étaient sans cesse l'objet de ses attaques passionnées, de ses sorties haineuses, et servaient de texte à ses discours et à ses conversations. La patience et la longanimité de ceux qu'il offensait lui étaient connues, et il s'en donnait à cœur joie. Mais un jour sa bile l'inspira mal ; il s'avisa dans son prêche de mêler aux paroles saintes des paroles outrageantes pour Louis XIV, ce roi si chatouilleux à l'endroit de l'honneur et de la gloire. Dénoncé pour ce fait, dont il comprenait toute la gravité, il fit imprimer un mémoire dans lequel, à grand renfort de mots creux et vides de sens, il chercha à se justifier de l'accusation qui pesait sur lui, en donnant à ses paroles une signification moins offensante et plus évangélique. A l'entendre, le redouté monarque n'avait pas de serviteurs plus dévoués, plus soumis que lui et les siens (2). »

Ce drame, dont nous ignorons l'issue, n'est pas le seul où aient été impliqués les ministres du Pont. En avril 1677, André Chion dépassait, paraît-il, les bornes laissées à son zèle par les décrets royaux. Mais il y avait alors à la tête du prieuré un homme énergi-

(1) Arch. de la Drôme, fonds cit. ; — Dassy, op. cit., p. 307-8 ; — Vincent, op. cit. p. 99-190 ; — *Notice... Terrot*, p. 32-6 et 115 ; — *Bullet.* cit., VIII, 388 ; — Lacroix, *Invent.* cit., C, 292.

(2) Vincent, op. cit., p. 100.

que et fermement résolu à user de tout moyen légitime pour empêcher la propagande de l'hérésie. C'était le R. P. Jacques Petichet. Le Jeudi-Saint, 15 du mois susd., Chion faisait le catéchisme de sa façon à un certain nombre de ses partisans dans la maison d'un de ceux-ci, quand le P. Petichet y entre, accompagné d'un autre religieux, spécialement chargé des fonctions curiales, et du vichâtelain. Des remontrances sont faites aux hérétiques réunis, surtout au prédicant. Mais ceux-ci se gardèrent bien d'en tenir compte autrement que pour s'en plaindre et réclamer. Parmi les protestants du Pont en était un auquel la position de sa famille et la sienne propre donnaient une certaine considération. C'était Alexandre Chalvet, sieur de la Jarjatte, petit-fils par sa mère et frère de conseillers à la Chambre de l'Edit du Parlement, et frère de deux ministres protestants alors décédés. Il s'était établi au Pont vers 1656, par suite de son mariage avec Alix Pourroy, de l'une des principales familles calvinistes du lieu. Dans cette condition, Alexandre Chalvet avait bien des titres aux caresses des ministres du Pont et au syndicat des protestants du lieu. Il reçut de bonne heure ces caresses et ce syndicat. Aussi, trois jours après l'inattendue et désagréable visite du P. Petichet aux protestants réunis, le sieur de la Jarjatte, syndic des réformés du Pont, adresse à « Nosseigneurs du Parlement en l'Edict, » une requête tendant à ce que défense fût faite aux prieur, curé et tous autres, de troubler désormais le ministre dans ses fonctions, sous peine de 500 livres d'amende, et des dépens, dommages et intérêts.

Le 20 avril, de Nicourt ordonne que la requête sera montrée au P. Petichet, pour en avoir réponse,et être ensuite conclu selon justice. Le 36 avril, ce Père répond par un long mémoire dans lequel il fait observer ce qui suit.

Les protestants du Pont s'assemblent trop souvent, trop nombreux et en trop de maisons. « Le verbal que le lieutenant de chastellenie » dressa « après les avoir surpris au nombre de plus de quatre-vingt dans la maison de Daniel Macaire, le 15 apvril, » prouve qu'ils s'assemblent trop nombreux ; ensuite, « ils sont convaincus de s'estre assemblés plusieurs fois de jour et de nuict, dedant et dehors du Pont, par les dispositions de plus de 26 témoins cités et escoutés par le commissaire député par la Cour. »

C'est de nuit qu'ils se sont réunis le plus souvent et en plus grand nombre. Ils ont souvent été jusqu'à 30 et le plus souvent jusqu'à 60

et 80. Chaque fois qu'ils se sont assemblés de nuit le dernier carême, ils ont choisi l'heure où tous les catholiques étaient à « l'église pour la bénédiction du st jubilé. » Ils mettaient dans leurs réunions un secret et une dissimulation indiquant que leur but n'était pas la préparation à la cène. Ils ont fait jusqu'ici un exercice de leur religion aussi public qu'en aucun lieu de France. Ils ont un temple spacieux pour la petitesse du lieu, et l'ont fait subsister jusqu'à présent, quoiqu'il soit bâti depuis l'édit de Nantes, comme prouve le chiffre 1601 qu'il porte au frontispice, et qu'il ne soit pas éloigné de 13 toises de l'église paroissiale, distance requise par les règlements.

Cette proximité trouble les catholiques. Les réformés ont de leur autorité élevé « leur cloche dessus du temple, » et la sonnent aux heures et manière de celle de la paroisse, ce qui cause des méprises.

Ils enterrent leurs morts dans un champ enlevé par eux à la chapelle St-Claude quand ils étaient les maîtres.

Au civil, pas plus de modération. Le gouvernement de notre ville est mi-parti. Mais, étant les plus aisés, ils ont outrepassé les limites prescrites par les ordonnances, se sont rendus maîtres du conseil, et ont pris pendant un temps des délibérations sans participation ou consentement des catholiques. Ils ont chargé démesurément les catholiques « dans les costes d'escart. » Leur « conduite insolente » a fait donner au Pont « le nom de petite Genève. » Ils se sont emparés des papiers de la commune, ont acquis les protocoles des notaires, font tout plein de quêtes, ramassent de l'argent pour quelque fin ténébreuse, etc.

Vu ces abus, le P. Petichet conclut à ce qu'on leur ôte leur temple, qu'on refrène leurs menées, et qu'on les condamne à rendre le champ de la chapelle St-Claude et à rebâtir celle-ci telle qu'ils l'avaient trouvée. Quant au reproche d'avoir troublé les réformés le 15 avril, il n'est pas mérité. On n'a fait à ceux-ci ni « escandale » ni injure ; on a seulement fait ce à quoi obligeaient leurs scandales, d'eux ; on devait les « remonstrer » charitablement sur leurs contraventions aux ordonnances de Sa Majesté.

Le 18 septembre 1677, la cour condamnait André Chion aux dépens à rembourser au P. Petichet. Ajoutons incidemment que le ministre paraît avoir été assez bien en finances ; car le 14 du même mois il recevait des réformés du Pont, par les mains du syndic Alexandre Chalvet, 800 livres « en pistolles d'Espagne escus blancs. »

Dans cette somme figuraient 358 livres 11 sols que « lad. eglize » réformée lui devait pour prêt « faict à icelle pour les bastimens de la maison d'ycelle eglize, » et 315 liv. que lad. église lui devait par compte arrêté. Le surplus était à déduire sur ce que cette église lui pouvait devoir sur « son estat. »

En 1680, nouveaux débats contre le clergé du Pont et les protestants. Le Père François Brenier, curé du lieu, avait adressé une requête au baillage de St-Marcellin, et sur ce obtenu le 21 août de lad. année, de « Mons. Dorsal, assesseur aud. baillage, un décret à l'encontre de Mons[r] M[e] Cyrus Chion, alors ministre, de Mons[r] M[e] Jean Pourroy, s[r] de Brenières, advocat en la cour, des sieurs Léonard Macaire, Michel Rolland, et d'autres. Mais, les assignations ayant été données, Alexandre Chalvet, syndic, fit déclarer au P. Brenier qu'au nom de tous les susnommés et consorts, il appelle de ce décret pardevant la cour de Dauphiné, si le P. Brenier persiste dans ses poursuites. Cette déclaration fut signifiée au Père en la personne « d'un sien vallet nommé Anthoine, » le 3 septembre 1680 (1).

Ce décret, dont nous ignorons l'objet, allait en tout cas être suivi de près par un autre acte du pouvoir bien autrement grave. En 1681, un arrêt du Conseil interdit l'exercice du culte réformé au Pont, et prescrivit la démolition du temple. Suivant un récit du temps, il fut fermé le 10 octobre, par le P. Brenier, supérieur des Antonins et toujours curé de la ville de Pont-en-Royans, et deux jours après eut lieu une procession générale, à laquelle « officiait messire de la Jasse, abbé et supérieur général de l'ordre de Saint-Antoine, accompagné du grand prieur, des définiteurs et des religieux de son abbaye. » Le marquis de Sassenage, seigneur du Pont, y assistait avec plusieurs autres gentilhommes et une foule de peuple « incroyable. »

Les religionnaires s'émurent et tentèrent toutes les démarches possibles pour obtenir le retrait d'une mesure qui les frappait au vif. Alexandre Chalvet, que sa qualité de syndic désignait tout naturellement, fut choisi avec trois autres notables : Jacques Terrot, Jean Bellier, avocat au parlement, et Laurent Champel, ancien notaire, pour s'occuper de cette affaire. Bellier et Chion, ministre du Pont, firent à ce sujet le voyage de Paris ; mais toutes les démarches restèrent sans résultat, et l'arrêt fut maintenu. Dès lors, la situa

(1) Arch. et fonds cit. ; — Accarias, op. cit., *passim.*

tion des protestants du Pont fut des plus critiques, et Cyrus Chion, que nous ne voyons plus au Pont après 1682, ne crut avoir rien de mieux à faire pour exercer son humeur impétueuse, que d'aller en 1680 commander les Vaudois du Piémont, sous les ordres du fameux Henri Arnaud (1).

Cependant un coup encore plus terrible allait frapper les protestants. L'esprit de mutinerie inhérent à ces sectaires, tenait les provinces méridionales de la France dans une irritation continuelle ; des conspirations s'organisaient ; les habitants des Cévennes, du Vivarais et du Dauphiné s'armaient, se fortifiaient dans des châteaux et détruisaient les églises. Louis XIV, qui ne voyait pas seulement en eux des dissidents en religion, mais encore des rebelles, de mauvais citoyens, voulut en finir avec les huguenots et signa la révocation de l'édit de Nantes. L'ordonnance révocatrice, datée du 18 octobre 1685, enjoignait aux ministres de la Réforme qui refuseraient de se convertir, de sortir du royaume dans les 15 jours de sa publication. Tous les temples devaient être rasés, et il était défendu aux religionnaires «de s'assembler, pour faire l'exercice de leur religion, en aucun lieu ou maison particulière, sous quelque prétexte que ce pût être. » A cette condition seulement ils pouvaient continuer leur commerce et jouir de leurs biens sans être troublés ni empêchés.

A cet orage, beaucoup de réformés renoncèrent sans difficulté à un culte inconnu de leurs aïeux. Pont-en-Royans fut témoin, dans la seule année 1685, de 223 actes d'abjuration. Quelques religionnaires, alarmés des entraves qu'on mettait à la liberté de leur conscience, allèrent à Genève, à Lausanne ou ailleurs. D'autres, mais en petit nombre, restèrent au Pont, gardant leur croyance, la pratiquant paisiblement à l'ombre du foyer. Quant au temple, sa démolition, ajournée quelque temps, fut faite en 1688 par des ouvriers de St-Marcellin, ceux du Pont n'ayant pas voulu s'en charger (2). Il n'en reste plus rien aujourd'hui ; mais le nom porté par le lieu qu'il occupait, est là pour attester que jadis il y eut au Pont l'autel des révoltés, à quelque pas seulement du véritable autel de Jésus-Christ.

Les protestants s'étaient créé au Pont, comme ailleurs, une position exceptionnelle ; leurs ministres tenaient des actes de naissance

(1) ROCHAS, *Biogr. du Dauph.* I, 39-40 ; — *Notice... Terrot,* p. 38 ; — ACCARIAS, op. cit., p. 56.

(2) VINCENT, op. cit., 100-1 ; — *Not... Terrot,* p. 40 ; — ACCARIAS, op. cit., p. 56-7.

et de décès; ils avaient un cimetière particulier, ainsi qu'un bureau de charité. Par la révocation de l'édit de Nantes, leur existence officielle fut brisée ; puis, peu à peu toute dissidence disparut, pour faire place à l'unité civile et religieuse et à la fusion des cœurs.

Après ces mesures, inspirées d'ailleurs au grand roi par des motifs plus politiques que religieux, la population du Pont, évaluée à 270 ménages dans un document officiel rédigé vers 1687 (1), offrait au zèle du curé et des autres religieux antonins du Pont, un champ intéressant mais difficile. Les échos qui nous sont parvenus de leurs efforts pour amener à la foi catholique les âmes encore infectées du venin de l'hérésie, nous disent assez qu'ils furent admirables de piété et de zèle.

Dès 1697 la paroisse était régie par le prieur même, Antoine Truchet. Ce vénérable religieux avait une église en assez bon état et munie d'ornements. Nous avons surtout remarqué dans un inventaire de 1697 : « un grand soleil d'argent cizelé ; un ciboire d'argent doré et cizelé, » et 2 autres calices d'argent avec leurs patènes ; des boîtes d'argent pour l'huile des infirmes, pour celle des catéchumènes et pour le saint Chrême; une cuiller d'argent pour baptiser ; 2 chasses en bois doré où il y avait « plusieurs Stes Reliques » ; 1 « reliquaire d'arquemie » contenant des Reliques ; 1 bannière ayant d'un côté la Ste-Vierge et de l'autre St-Pierre; 3 pierres sacrées ; 1 tabernacle au maître autel ; 1 « grand tableau de 18 pieds » de haut et représentant un « crucifix et Notre-Dame des Douleurs, St-Pierre, St-Jean et St-Antoine, qui » était « au maitre autrel ; » 2 « tableaux du Sauveur et de la Ste-Vierge à cadres dorés; deux autres tableaux de la mesme grandeur et qualité à cadres noirs ; un tableau de St-Joseph de six pieds ; » 1 autre tableau de 6 pieds représentant la descente de la croix.

Antoine Truchet s'occupait avec soin de distribuer aux pauvres les secours légués par des particuliers ou prélevés sur le bénéfice du lieu en leur faveur, comme on le voit par des actes de 1699 et des années suivantes.

Après Truchet, qui disparaît du Pont en 1705, on voit un de ses successeurs, parmi lesquels était en 1726 et en 1728 le R. P. Gratas, faire donner au Pont, par le célèbre P. Vigne, une mission importante. Le 16 juin 1731, l'évêque de Grenoble accordait à ce grand missionnaire, converti du protestantisme, des pouvoirs « pour faire

(1) Vincent, *op. cit.*, p. 101 ; — Lacroix, *Invent.* cit., C 925.

la mission de Pont-en-Royans pendant trois mois, et pour recevoir les abjurations des *nouveaux convertis.* »

Malgré le bien que fit cette mission, le curé du Pont eut le regret de voir rester loin du bercail quelques endurcis, bien rares il est vrai. Parmi ces victimes de l'hérésie calviniste était une dame, d'ailleurs d'un grand mérite, à laquelle le zèle sacerdotal procura les meilleures exhortations et plus salutaires avis, et qui cependant mourut protestante le 30 mai 1747, et fut enterrée dans son jardin, près de la rue de *Portagnès* (1).

Au clocher étaient alors plusieurs cloches, car le budget communal de 1740, à côté de 6 livres pour le cierge pascal, porte 12 livres pour *deux* sonneurs de cloche.

Nous ne connaissons aucun évènement extraordinaire pour le temps de Jean-Nicolas Baverel, curé du Pont en 1749 et 1750 (2), à moins qu'il ne fût encore au poste en 1761, époque vers laquelle l'administration locale publia un arrêt qu'il y a lieu de signaler.

Jadis, on le sait, beaucoup de personnes étaient ensevelies à l'ombre des autels, dans l'église même où elles avaient prié et adoré. Les plus précieux avantages résultaient de cet usage, où il n'y avait rien que d'édifiant et de religieux. Mais parfois le nombre des personnes qui voulaient être ensevelies dans l'église n'était pas en rapport avec l'étendue et les proportions étroites du lieu saint. La municipalité du Pont, s'inspirant des exigences de la salubrité publique et peut-être aussi des doctrines d'une philosophie anti-chrétienne, défendit toute inhumation dans l'église du lieu. Cependant, pour ne pas froisser trop vivement les habitants, qui s'obstinaient, malgré les ordonnances, à vouloir prier sur la tombe des morts, elle autorisa encore de nouvelles sépultures, moyennant toutefois un impôt de 48 francs ; « elle acquit aussi hors de la ville un emplacement pour en faire un cimetière (1761). Mais l'ancien, qui s'étendait devant l'église, trouva de chaleureux défenseurs, lorsqu'on agita la question de son abandon: des souvenirs de famille, la crainte de voir foulés aux pieds les restes de ceux qu'on avait aimés, des affections qui prenaient leurs racines dans le cœur, il fallait combattre ces sentiments, il fallait les effacer ; ce n'était pas chose facile.

(1) Arch. et fonds cit. ; — *Notice... Terrot,* pp. 46-9, 59-60 et 125 ; — VEYRENC, *Vie du P. Vigne,* pp. 43, 119 et 397.

(2) Minutes de Me Combe, reg. div. ; VINCENT, op. cit., p. 106-7.

(La suite au prochain numéro).

L. FILLET.

MÉLANGES

Testament de noble et puissant seigneur Gabriel de Rossillon, chevalier, seigneur du Bouchage, de Brangues, d'Ornacieu, et coseigneur de Commelle.

(Traduction abrégée).

« Au nom de Celui qui de rien a créé toutes choses...., l'an de la bienheureuse incarnation 1461, et le 25 décembre, pardevant nous Jean Fevret de Revel, et Humbert Barrin de Beaurepaire, notaires delphinaux et les témoins ci-dessous nommés, s'est établi personnellement noble et puissant personnage, le seigneur Gabriel de Rossillon, chevalier, seigneur du Bouchage, de Brangues, d'Ornacieu, et coseigneur de Commelle, lequel par la grâce de Dieu, jouissant de toute son intelligence, mémoire et entendement, quoique gravement malade....., ayant formé le signe de la croix en disant : Au nom du Père, du Fils, et du St-Esprit, Amen, a fait son testament nuncupatif, comme il suit :...... Le testateur a choisi sa sépulture dans le couvent des Frères Augustins de Morestel, dans l'endroit qu'il a indiqué au sieur Prieur du dit couvent ; son héritier universel y fera faire une tombe de forme carrée, en pierres, de la profondeur de deux pieds environ, dans laquelle il veut être enseveli. Sur cette tombe ou sur son couvercle de pierre, il veut qu'on grave ces mots : *Ci-gît le seigneur Gabriel de Rossillon, chevalier, seigneur du Bouchage, fils de noble et puissant personnage Guillaume de Rossillon, qui fut le fondateur de ce couvent et de son église.* Ce tombeau s'élèvera audessus du sol de la hauteur de quatre doigts. Devant ce tombeau il sera fait *une custodie* (1), en pierres blanches, bien taillées et ornées, pour y déposer le *corps du Christ*, dans la forme de celle qui est dans l'église des Jacobins de Lyon, et selon toutes les dispositions qu'il aprises avec le dit Prieur. Cette custodie sera offerte par son héritier universel à l'église et au couvent des Augustins de Morestel, au premier chapitre qui s'y tiendra, pendant la grand'messe, avec douze louis d'or pour son entretien.

(1) Un *ciborium*, un tabernacle mural, une niche ou cavité fermée.

Le testateur donne et lègue pour la construction du chœur de l'église du dit couvent de Morestel, tant pour les verrières que pour les autres choses nécessaires, deux cents écus d'or neufs, une fois donnés.

Item, il donne et lègue une maison qu'il a commencé à construire pour le dit couvent.

Item, il donne et lègue au dit couvent deux cents écus d'or neufs pour achever la dite maison.

Item, il donne et lègue au dit couvent son pré du Bruni, au mandement de Septème, avec toutes les appartenances et dépendances du dit pré, à la condition qu'à l'avenir quatre frères du dit couvent réciteront le psautier dans le chœur de leur église tous les vendredis des Quatre-Temps, et le Vendredi-Saint, et que le lendemain des dits jours, le Prieur comptera à chacun des dits frères quatre *gros*, avec les messes prescrites par le testateur......

Item, il veut que son héritier universel offre au dit couvent, à la grand'messe, le second jour du dit chapitre, un reliquaire (*tabullerium de reliquiis* : une tablette de reliques).

Item, il veut que le troisième jour du dit chapitre, son héritier universel offre au dit couvent, à la grand'messe, un vase d'argent couvert et doré (*scyphum*, un ciboire) portant sur le pied et sur le couvercle les armes de l'Empire (1).

Item, il veut que pour la sûreté de la dite tablette des reliques et du vase d'argent, le Prieur fasse fermer avec de gros fers ronds la dite *custodie* où l'on déposera la dite tablette et le vase sacré.

Item, que le 4e jour du chapitre, à la grand'messe, son héritier universel offre deux psautiers neufs, et tous les autres livres d'église que le testateur a achetés lui-même dans la ville d'*Aguion*.....

Item, il donne et lègue au dit couvent des Augustins de Morestel, pour les dépenses du dit chapitre, 50 écus d'or neufs, une fois donnés.

Item, il veut que le premier lundi dud. chapitre qui doit être celui de la Pentecôte, les religieux présents au dit chapitre célèbrent leurs messes et autres offices divins, et que ses exécuteurs testamentaires leur donnent un dîner selon les convenances du jour.

Item, le dit seigneur testateur affirme que le sieur Pierre Thomassin de Lyon lui doit mille écus d'or anciens qu'il lui a prêtés ; il veut qu'au moyen de cet argent, ses exécuteurs testamentaires fassent célébrer 400 messes et réciter 407 psaumes dans l'église de la

(1) Persécuté par Louis XI, il paraît renier sa patrie.

Grande-Chartreuse, et distribuent le surplus des fonds aux pauvres de J.-C.

Item, il donne et lègue à noble dame Françoise de Rossillon sa très chère nièce, fille de noble Guy de Rossillon, femme de noble et puissant seigneur Jean de Compeys, seigneur de Torens, 500 francs de monnaie royale, une fois payés, en outre de la dot qui lui a été assignée....

Item, il donne et lègue à noble et puissant seigneur Jean de Tholonjon, chevalier, son très cher neveu, 500 francs de monnaie royale, une fois payés, pour tous ses droits dans l'héritage du testateur.....

Item, il donne et lègue à noble Jean de Montchenu, seigneur de Ratières, son très cher neveu, mille écus d'or, pour tous ses droits dans l'héritage du testateur.....

Item, il donne et lègue à noble Pierre de Toveria (Thouvières), 60 écus d'or, une fois payés, pour tous ses droits dans l'héritage du testateur.....

Item, à noble Anselme de S. Genis, 60 écus d'or, une fois payés pour tous ses droits.....

Item, à Jean Coppier, 60 écus d'or, une fois payés.....

Item, à noble François du Bourg, son serviteur, 60 écus d'or, une fois payés, avec tous les arrérages qui peuvent être dûs à son frère Armand du Bourg....; plus au dit François du Bourg, en récompense de ses bons services, une vigne située à S. Georges (d'Espévanche ?), ainsi que son bucherage dans les forêts de Chano et de la Blache ; plus au dit François du Bourg, sa vie durant, l'office et l'exercice de ses chatellenies du Bouchage et de Brangues, avec les émoluments qui y sont attachés.....

Item, à noble François Gérenton, pour reconnaître ses bons services, 60 écus d'or, à condition qu'il rendra compte à son héritier universel de l'argent qu'il avait reçu du testateur pour les dépenses faites par le testateur en son voyage à S. Jacques.

Item, il donne et lègue à noble Antonie, fille du seigneur de Chazelles, pour son mariage, cent écus d'or ; voulant au surplus que son héritier universel et Béatrix, femme du testateur, nourrissent la dite Antonie, jusqu'à ce qu'elle soit mariée.

Item, à Penteljone, fille de noble Jean bâtard de Rossillon, seigneur des Sablons, et qui demeure avec noble et puissante dame du Bouchage, femme du seigneur testateur, 100 écus d'or, en récompense des services qu'elle a rendus au seigneur et à la dame du Bouchage.

Item, à noble Jean Faurot, en récompense de ses services, 40 écus d'or, en outre de tout ce que le dit Jean peut devoir au dit seigneur, à titre de prêt, ou autrement ; de plus, il lui donne, en récompense de ses services, sa vie durant, l'office et l'exercice de la chatellenie d'Ornacieu, avec tous ses émoluments, à la condition que le dit Jean Faurot, avant de prendre possession de cette chatellenie, payera à Jean Maître, qui l'exerce actuellement, quinze écus d'or.....

Item, le même seigneur testateur donne et lègue à noble et puissante Béatrix de Poitiers, sa très chère épouse, le château du dit seigneur testateur, appelé le château de Brangues, avec toute la juridiction du dit château et du mandement du dit lieu, avec tous ses revenus, tous ses droits, toutes ses dépendances, à la condition qu'elle en jouira sa vie durant et qu'elle y fera sa résidence. De plus, il lui donne, jusqu'à la fin de sa vie, la moitié des vignes dites de Chulin, que le dit testateur possède au mandement de St Thendère (St.-Chef) ; plus, sa vie durant, toute la vigne que le dit seigneur du Bouchage possède à Sermérieu, au mandement de Morestel. De plus, le dit testateur donne et lègue à la dite Béatrix de Poitiers, sa très chère épouse, la moitié de tous les biens meubles existant dans le château de Brangues et dans le mandement du dit lieu, pour en faire tout ce qu'elle voudra.

Item, il donne et lègue à l'hôpital de Morestel qu'il a récemment construit lui-même, pour l'amour de J.-C., et pour secourir les pauvres de J.-C. qui viendront à l'avenir au dit hôpital, une vigne que possède le dit testateur au vignoble de Planèze, situé au mandement de St-Chef, pour l'avoir acquise par voie d'échange contre la vigne de Chassignière, sise au même mandement, à la condition que le vin qui en proviendra sera donné et distribué aux pauvres de J.-C., dans le dit hôpital, par le ou les recteurs du dit hôpital. — Et pour que le dit hôpital, par lui construit, soit convenablement et utilement administré, le dit seigneur du Bouchage, nomme pour recteur et administrateur de la dite maison hospitalière et de tous ses biens meubles et immeubles, savoir : son héritier universel ci-dessous nommé, et le prieur du dit couvent des Augustins de Morestel, avec pleins pouvoirs d'administrer, au profit des pauvres, excepté le droit d'aliéner les biens. — De plus, pour l'entretien du toit et pour les réparations du dit hôpital, le dit seigneur testateur donne et lègue au dit hôpital, un pré appelé de Marsange, situé sous la ville de Morestel. — De plus, il lègue à l'employé ou régisseur qui aura

personnellement soin des pauvres, et qui pourvoira à leurs besoins, trois sétiers de froment de rente (1) ....

Item, il donne et lègue à la maladerie d'Ornacieu, construite et fondée par le dit testateur, tant pour les besoins des pauvres lazares du Christ, que pour les autres choses qui y seront nécessaires, d'après la décision de ses exécuteurs testamentaires, cent florins de monnaie courante ; lesquels 100 florins seront déposés dans une caisse dont le curé de Pénol aura une clef, et une seconde clef sera entre les mains du possesseur du dit château d'Ornacieu, jusqu'à l'emploi complet et final de la dite somme.

Item, il abandonne pour l'amour du Christ, à Pierre Monni du Bouchage, tout ce que celui-ci pourrait rester devoir au dit testateur et à son père.....

Item, au nommé Charneron, du dit lieu du Bouchage, tout ce qu'il peut lui rester devoir ainsi qu'à son père.

Item, au nommé Gourju, tous les arrérages dûs au testateur et à son père, à cause de ses comptes.

Même legs à François Bolliat du Bouchage. Ses exécuteurs testamentaires trancheront la question relative à André Garagnon et Antoine des Roches.

Item, il remet à son cuisinier François Falconnet tous les arrérages que lui et son frère défunt devaient à leur seigneur; de plus, il lui donne trente écus d'or, en récompense de ses bons services.

Item, 30 écus d'or à Antoine Fournier, dit Mijot, son cuisinier, en récompense de ses bons services.

Item, 60 écus d'or à son serviteur Guillaume de Loques, en récompense de ses bons services ; moyennant quoi il jeunera cinq jours de vendredi et un samedi, au pain et à l'eau, à l'intention du testateur ; et si son héritier universel est en retard de lui payer ces 60 écus d'or, il ajoutera un écu et demi par mois de retard, pour les intérêts ; car le testateur veut ainsi compléter la récompense des services de Guillaume de Loques ; — de plus, il donne au dit G. de Loques un de ses habits de drap gris, de drap noir, fourré, et un de ses manteaux ; de plus, son héritier universel remettra au même Guillaume de Loques six écus d'or, une fois payés, pour en faire l'emploi qu'il lui a secrètement indiqué ; de quoi il charge sa conscience.

(1) Il existe à la bibliothèque de Grenoble un beau volume manuscrit latin et français de l'époque, sur parchemin, contenant un règlement de l'hôpital de Morestel et de celui d'Ornacieu, de l'an 1450.

Item, il donne et lègue aux frères religieux de Beaurepaire qui sont à son service, à Beaurepaire, dix écus d'or ; de plus, au Prieur des dits frères de Beaurepaire, quatre écus d'or, avec 16 écus d'or pour la réparation de leur église : ce qui fait trente écus d'or qu'il leur lègue, afin qu'ils recommandent son âme à Dieu dans leurs prières.

Item, il donne et lègue à noble Jeanne de Rossillon, dite Bonnarde, fille du seigneur de Beauretour, cent florins d'or, une fois payés.....

Item, il donne et lègue à Laurence, fille de noble François Bernard, qui demeure avec la dite noble et puissante dame Béatrix, très chère épouse du testateur, 100 florins d'or, une fois payés.

Item, 10 écus d'or à noble Jean Maitre, en récompense de ses services.

Item, à noble Antoine de Claveyzon, en récompense de ses services, 20 écus d'or, une fois payés.

Item, à noble Arthaud de Bocsozel, 4 écus d'or, une fois payés.

Item, à Jean Berchet, dit Jean Petit, trois écus d'or, une fois payés.

Item, à Jean Berchet Escoffier, trois écus d'or.

Item, au frère Jean de Beaujeu, un écu d'or.

Item, aux religieux de Chavrères de Châteauneuf-de-Galaure, 20 écus d'or, pour l'amour de Dieu, afin qu'ils viennent en aide à son âme.

Item, à Me Antoine de Fabreca, de l'ordre des Augustins, à Beaurepaire, 4 écus d'or, une fois payés, en retour de ses services.

Item, le dit testateur veut et ordonne que les vêtements de deuil de la noble et puissante dame son épouse, et les vêtements de toutes les personnes de sa maison soient livrés sans retard par son héritier universel.

Enfin, quant à tous les autres biens meubles, droits, actions, créances appartenant au dit seigneur du Bouchage, le dit seigneur nomme pour son héritier universel, le noble et puissant personnage et seigneur Falque de Montchenu, seigneur de Chateauneuf-de-Galaure. Il le charge de payer tous ses legs et aumônes, d'éteindre toutes ses dettes, sans forme de procès, en donnant simplement connaissance du fait à la sainte mère l'Eglise....,

Pour exécuteurs de ses dernières volontés, le dit seigneur nomme Me frère Claude Poleti, provincial des Augustins, frère Pierre Poil-Blanc, prieur des Augustins du dit couvent de Morestel, et noble Humbert Damesii, Jean Donat de Rossillon, seigneur de Sablon, François du Bourg, François Gerenton, et noble frère Antoine de

Virieu, prieur du prieuré de Chavano, et Chantre de St.-Chef..... à chacun desquels le testateur lègue 20 écus d'or.

Révoquant tout autre testament, codicille et donation pour cause de mort.....

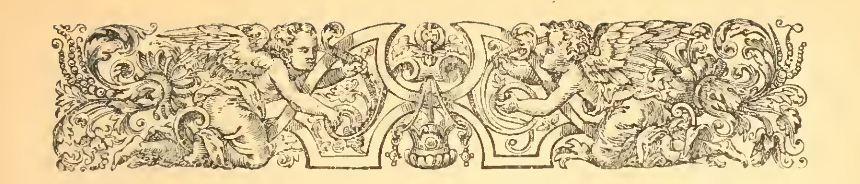
Fait, lu et récité dans le château de Beaurepaire, dans la salle supérieure, en présence d'honnêtes Vincent Barbier, chatelain du dit lieu, François de Grasse, Arthaud Prévôt, Jean Grimaud, Pierre Josserand, Jean de Montromain, Philibert Lionne, Pierre Gros, Guillaume de La Pouille, et plusieurs autres témoins. »

Extrait de l'original trouvé dans un protocolle relié en parchemin de feu Me Lambert Barrin, de son vivant notaire delphinal de Beaurepaire. Signé Barrin, et Chatellan, notaire-commissaire. (Papiers des Augustins de Morestel, aux archives de l'Isère).

..... « La maison du Bouchage était alors en la possession de Messire Gabriel de Rossillon, lequel fut emprisonné au château de Beaurepaire ; ses biens saisis et annotés sous la main du roy ; commissaires députés au régime d'iceux, et après longue détention ledit Rossillon mourut dans la dite prison, après avoir fait son testament de l'an 1461, et le 23 décembre, et par iceluy institué héritier messire Falque de Montchenu, seigneur de Châteauneuf ; lequel seigneur de Châteauneuf, par le testament de Messire Claude (Guillaume) de Rossillon, père du dit messire Gabriel, était substitué au dit messire Gabriel mourant sans enfants mâles légitimes, en la terre du dit Bouchage ; au moyen de quoy, par le décès du dit Gabriel sans enfants mâles ni autre, le dit seigneur de Montchenu aurait dû, tant par substitution que par institution, succèder en tous les biens du dit de Rossillon. Et par ce que les dits biens étaient tous saisis sous la main du Roy, le dit seigneur de Châteauneuf s'en alla à la cour, pour en avoir la main levée de Sa Majesté. Y étant trouvé messire Humbert de Baternay, écuyer des écuries de Sa Majesté, le seigneur de Châteauneuf s'adressa à lui comme étant le plus en faveur auprès du Roy, pour obtenir cette main-levée ; mais au lieu de ce faire, Humbert de Baternay supplia le Roy, de sa puissance absolue, de commander au dit seigneur de Montchenu de lui donner sa fille ainée, nommée Georgette, en mariage, et avec icelle les droits qu'il prétendait à la dite succession du Bouchage.....» Ms. de Guy Allard, U. 80, n° 8, conservé à la bibliothèque de Grenoble.

Chorier raconte tous les malheurs arrivés à Falque de Montchenu pour ne s'être pas prêté de bonne grâce à cette combinaison.

AUVERGNE.



NOTES

SUR

LA COMMANDERIE DES ANTONINS

A AUBENAS, EN VIVARAIS.

(Suite)

Les commanderies, outre les aumônes particulières qui leur incombaient, avaient à payer, comme on l'a vu ci-dessus, un tribut à la maison-mère pour lui permettre de faire face à ses charges plus lourdes que celles des succursales. Les commandeurs étaient priés de ne pas faire attendre leurs denrées et leurs tributs pécuniaires de chaque année pour les hôpitaux, sous peine d'avoir à les solder en double, quand ils auraient passé un mois entier, et, s'ils dépassaient ce second mois, ils étaient à la fin excommuniés *ipso facto*. Plus d'une fois, quand les commandeurs firent trop attendre leurs subsides, on vit les démembrés de l'abbaye se prosterner devant les reliques de St-Antoine, et là, *voce lamentabili*, réclamer leurs droits violés (1).

* * *

Une série d'actes relatifs à St-Antoine d'Aubenas, passés le 30 décembre de cette même année 1429, semble indiquer que bien des règlements de compte se faisaient à cette époque de l'année, bien que l'année légale commençât alors à Pâques.

(1) Pouillé de l'abbaye, cité par l'abbé Dassy.

Dans le premier, qui est passé à l'entrée du portail des Frères Prêcheurs (Dominicains), nous voyons un nommé Pons Bundet se porter caution des engagements pris par le prieur Archifer vis-à-vis du commandeur Gibbertès.

Dans un autre, le F. François Fournier expose au commandeur qu'il est obligé de plaider avec quelques personnes pour faire valoir ses droits, mais il ne peut donner aucune procuration sans l'autorisation du commandeur. Celui-ci accorde l'autorisation demandée. Fait à Aubenas dans la chambre du commandeur. Les témoins sont F. Melion et F. Antoine de Serre.

Le même jour, le commandeur constitue le frère Ami Melion et noble Guillaume de Montgros pour ses procureurs, à l'effet de vendre une maison qu'il possède à Aubenas dans la rue du Barri et d'en employer le prix à l'œuvre de la fabrique de Sainte-Anne.

Un autre acte est consacré au règlement des comptes existants entre Jean de Gibbertès, commandeur d'Aubenas, et Ami Melion, commandeur de Gevaudan. Celui-ci a été l'administrateur de la commanderie d'Aubenas et il a touché aussi des recettes de la commanderie de Tournon. Il en résulte qu'il reste devoir au commandeur d'Aubenas huit vingts florins qu'il s'engage à payer en plusieurs termes. L'acte est passé à Aubenas dans la chambre du commandeur.

Dans l'acte suivant, le commandeur d'Aubenas reconnaît avoir reçu de Melion seize florins d'or ou leur valeur en vingt moutons d'or.

Suit une quittance du commandeur qui reconnaît avoir reçu de Jean Colombier, quêteur d'Aubenas, tout ce que celui-ci pouvait devoir pour l'affermage de la commanderie d'Aubenas. L'acte est encore passé dans la chambre du commandeur et les témoins sont : F. Ami Melion, Guillaume Boissier et F. Pierre Salhencoyta.

*
* *

La 27 août 1434, vénérable et religieux homme, messire Jean de Gibbertès, commandeur de la commanderie d'Aubenas, et, avec son autorisation, religieux homme, F. Pierre Salhencoyta, de l'ordre de St-Antoine, commandeur du Gévaudan, commissaire délégué par l'abbé de S. Antoine, entendent une requête de Belia Evechia, veuve de Pons Boiron, laquelle expose qu'elle tient de la maison de St-Antoine une portion de bois située sur le territoire de Chassaconilhe, dans le mandement d'Aubenas, pour le cens annuel de cinq setiers

de vin pur. — Elle déclare qu'elle ne peut supporter cette charge et qu'elle ne pourra garder le bois si le cens n'est pas réduit. — Les deux religieux font droit à sa requête et réduisent le cens annuel à trois setiers. — La veuve Boiron reconnaît alors tenir le bois en question de la maison de St-Antoine et promet de payer les trois setiers chaque année. L'acte est passé dans le *tinel* (1) de la maison de St-Antoine.

Le pénultième jour du mois de juillet 1434, vénérable et religieux homme, messire Jean de Gibbertès, chanoine du monastère de St-Antoine, appartenant à l'Eglise romaine sans aucun intermédiaire, de l'ordre de S. Augustin, diocèse de Vienne, commandeur de la maison et commanderie de St-Antoine, d'Aubenas, afferme à vénérable et religieux homme F. Antoine de Bethoa, de l'ordre de S. Augustin, commandeur de la commanderie de Tournon, savoir, ladite commanderie de St-Antoine d'Aubenas avec ses maisons, prairies, vignes, terres, cens, revenus, quêtes, droits, appartenances et dépendances, honneurs et charges, pour trois années et trois récoltes, en commençant le jour de la fête de sainte Marie-Magdeleine et finissant le même jour de la troisième année, au prix de 80 florins de monnaie courante pour chacune des deux premières années ; et il est bien entendu que, dans le cas où la monnaie actuellement courante serait dépréciée ou qu'une monnaie de moindre valeur courrait pendant les deux années susdites, le fermier pourrait payer la somme susdite avec cette même monnaie, laquelle devrait être acceptée comme la monnaie actuellement courante. — Et si une autre monnaie plus forte et de plus haute valeur que la monnaie actuelle était alors en circulation, le fermier devrait payer de cette monnaie courante. — Quant à la troisième et dernière année, le payement devra se faire en 80 florins d'or.

Cet acte est précédé de deux autres, passés le même jour, par lesquels le commandeur Gibbertès règle tous ses comptes avec le F. Salhencoyta, qui a administré la commanderie d'Aubenas pendant les trois années précédentes, et avec le F. Antoine de Bethoa. — Celui-ci reconnaît lui devoir 30 florins.

Les trois actes suivants, concernant les Antonins d'Aubenas, sont extraits d'un registre de Louis Gras, notaire d'Aubenas :

Le 19 février 1436, Antoine de Bethoa, commandeur de Tournon,

(1) *Tinellus* est employé tantôt comme *tina*, cuve, et tantôt pour désigner une pièce de la maison, laquelle est peut-être le réfectoire.

près *Tenh* (Tain), diocèse de Valence, donne sa procuration générale à Pierre Fournier.

Le 28 avril 1440, *providus vir* Jean Bergayron, clerc de St-Antoine, habitant à Aubenas, dans la maison de St-Antoine, se fait faire une obligation par Jean Tarandon, de Montpezat, qui lui a acheté un cheval avec son bât *clitella* et sa *lora* ou *barda* (1), le tout au prix de six moutons d'or. L'acte est passé dans la maison de Jean Maurel dite de St-Vital, où se tient la curie spirituelle d'Aubenas, ce qui semble indiquer que l'affaire s'est réglée après comparution en justice.

Le 16 mai 1444, vénérable homme F. Raymond Rochette, prêtre, de l'ordre de St-Antoine, donne sa procuration générale à un certain nombre de personnes d'Aubenas, Viviers ou Nimes, parmi lesquelles nous devons citer vénérables et religieux hommes Jean de Gibbertès, commandeur de Tournon, Bernardin Tailhet, commandeur de St-Victor, F. Quintin, recteur de la Madeleine, F. Antoine Plagnol, de l'ordre de St-Antoine, etc., etc.

*
* *

Revenons aux registres de Pierre Rochette :

Le 19 novembre 1448, F. Antoine de Serre, commandeur de la maison de St-Antoine, d'Aubenas, donne une terre herme, en nouvel accapt et emphytéose perpétuelle, aux frères Guillaume et François Lafont, des mas d'Aubenas, pour le cens annuel d'un quarteron et demi d'avoine. Cette terre est située au territoire de Crosette et touche au pré que la maison de St-Antoine a de ce côté.

*
* *

Le 23 juillet 1452 a lieu la réception d'un nouveau Frère de St-Antoine à Aubenas.

Ce jour-là, dans l'église de St-Antoine, en présence de vénérable et religieux homme F. Antoine de Serre, commandeur de la vénérable commanderie de St-Antoine d'Aubenas, se présente en personne Etienne de Missolz, clerc des mas d'Aubenas, paroisse de St-Etienne de Fontbellon, lequel notifie et expose humblement, de

(1) *Lorum*, en latin courroie, rênes. *Barde* se dit encore en patois pour désigner le coussin rembourré de paille qui sert de selle pour les ânes et les mulets.

vive voix, audit commandeur, qu'il a de tout temps, par la permission de Dieu, et de tout son cœur, eu le désir d'entrer dans la religion de St-Antoine pour y servir Dieu et y remplir un emploi utile (*servire Deo et famulari*), s'il peut y être reçu, et c'est dans ce but qu'il a servi pendant un certain temps les Frères religieux de la maison de St-Antoine. Et, comme il a appris, dit-il, que ledit commandeur d'Aubenas a la commission du Révérend Père en Christ, l'abbé de St-Antoine, de recevoir un clerc comme chanoine et Frère de ladite religion, il supplie humblement et à genoux ledit commandeur qui l'écoute et le comprend, de vouloir bien le recevoir comme Frère de St-Antoine, attendu qu'il est bien résolu à remplir, autant qu'il est en lui, toutes les obligations auxquelles sont tenus les Frères reçus dans ladite religion.

Et le F. Antoine de Serre, commandeur de la commanderie de St-Antoine d'Aubenas, cette requête entendue :

Vu qu'il a l'entière certitude des bonnes mœurs, de l'honnêteté, de la vertu, de la capacité et des aptitudes dudit Étienne de Missolz, lequel sait suffisamment chanter et lire, n'a rien de difforme et de honteux dans sa personne, est né notoirement d'un légitime mariage ;

Vu qu'on n'aperçoit pas d'empêchement canonique et que ni le commandeur ni les autres religieux n'en ont aperçu pendant tout le temps que ledit Etienne les a servis dans la maison de St-Antoine d'Aubenas ;

Par la vertu, le pouvoir et la licence des Lettres du R. Père en Christ, l'abbé de St-Antoine, que le commandeur remet au notaire et dont il lui demande lecture et dont voici la teneur :

Humbert, par la permission divine, humble abbé du monastère de St-Antoine, appartenant à l'Eglise romaine sans aucun intermédiaire, de l'ordre de St-Augustin, diocèse de Vienne :

A notre cher compagnon F. Antoine de Serre, commandeur de notre maison de St-Antoine d'Aubenas,

Salut éternel dans le Seigneur.

Comme le culte divin dans toutes les églises reçoit un lustre spécial des hommes que distinguent l'éclat des vertus et l'attrait de mœurs louables,

Désirant propager notre religion par des personnes de ce genre,

Nous t'accordons à toi, dont la foi, l'habileté et la légalité nous inspirent pleine confiance dans le Seigneur, par la teneur des présentes lettres, dans le cas où il se présenterait un clerc de bonnes mœurs, d'honnêtes vertus, capable, sachant suffisamment lire, chanter et écrire (*conscrivere*), n'ayant rien de difforme ou de honteux

dans sa personne, né d'un légitime mariage, et s'il n'y a pas d'autre empêchement canonique, toutes choses néanmoins que nous laissons au jugement de ta conscience, l'autorisation de le recevoir chanoine et frère de notre monastère et ordre de St-Antoine dans notre maison de St-Antoine d'Aubenas, de le revêtir de notre habit, de lui accorder le bénéfice spirituel de notre monastère et ordre, avec toutes les solennités d'usage en telles circonstances, après néanmoins qu'il aura prêté serment, d'être obéissant et fidèle à nous et à nos successeurs canoniquement institués, et d'observer de toutes ses forces les statuts de notre monastère et ordre et de remplir toutes les autres obligations. En foi de quoi nous avons fait faire lesdites Lettres et munir de notre sceau. Donné dans notre maison abbatiale l'année MCCCCXLIX le dernier jour de mai, sur l'ordre dudit abbé, — JEAN PROBI.

Lesdites Lettres lues par moi, notaire soussigné, mot à mot;

Voulant procéder à la commission donnée par le R. P. en Christ, l'abbé de St-Antoine ;

Pleinement informé, pour l'avoir eu continuellement sous les yeux, de l'aptitude, de la probité de mœurs et de l'honnêteté dudit Etienne de Missolz et sachant qu'il remplit toutes les conditions indiquées dans les Lettres susdites ;

Après avoir fait audit clerc quelques questions auxquelles il a suffisamment répondu ;

Après lui avoir lu les statuts de la maison qu'il a déclaré bien comprendre, et après qu'il a eu prêté le serment corporel d'être fidèle et obéissant au seigneur abbé de St-Antoine et à ses successeurs canoniques ;

Enfin, après toutes les solennités usitées pour la réception des Frères,

Le commandeur, ayant devant lui ledit Etienne de Missolz se tenant humblement à genoux, le revêtit de l'habit, de la puissance et des insignes de la religion de St-Antoine.

Cela fait, il le conduisit devant le grand autel de l'église, en face de l'image de saint Antoine, récitant et chantant à haute et intelligible voix le psaume *Te Deum laudamus*, et toutes les autres formalités furent remplies suivant les Lettres de l'abbé de St-Antoine.

Et le Frère Etienne de Missolz demanda qu'il en fût dressé acte par moi notaire.

Les témoins sont : Religieux FF. Antoine de Bethoa, commandeur de Tournon ; Antoine de Plagnol, archiprêtre de Pradelles ; Pierre Salhencoyta, Claude Gaud, Jean Barlet, Vital de Missolz et moi Rochette.

*
* *

L'abbé de St-Antoine, dont il est ici question, est Humbert de Brion, un des chefs les plus méritants de l'ordre, qui le gouverna de 1438 à 1459. Il mourut, frappé d'une attaque d'apoplexie, après un discours pathétique qu'il venait de prononcer au chapitre général. Une énorme dalle historiée, de pierre dure, qu'on peut voir encore dans une des chapelles de la basilique St-Antoine du Viennois, a transmis à la postérité son portrait, ses insignes abbatiaux et le témoignage en vers latins de ses vertus et de ses services (1).

*
* *

Le 28 février 1456, F. Salhencoyta, commandeur de Gévaudan, afferme à Danisi Durand les voyages de quêtes de sa commanderie de Gévaudan, au prix annuel de cent écus d'or du Roi ou de monnaie royale valant deux écus et demi, d'un quintal de fromage, payables savoir : 25 écus à la St-Martin, 25 à la St-Antoine, 25 à l'octave de Pâques, et les 25 derniers ainsi que les fromages, à la Madeleine.

Salhencoyta afferme en même temps les voyages de quêtes de la commanderie d'Aubenas au même Danisi Durand, au prix de 50 livres 5 sols, 45 quartes de froment, autant de seigle et autant d'avoine, un quintal de fromage, un quintal de laine, deux quintaux de chanvre, trois quartes de châtaignes blanches, trois pots d'huile et mille pieds de porcs. Un nommé Olivier se porte caution pour Durand.

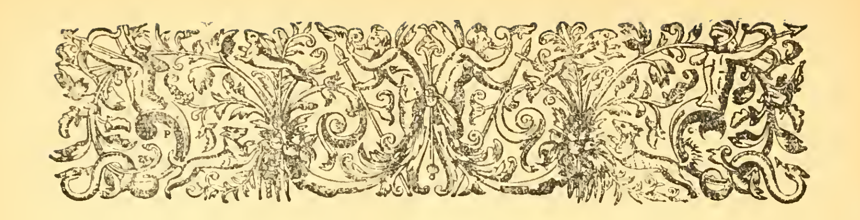
*
* *

Le 6 mars 1456, F. Antoine de Bethoa, commandeur de Tournon, afferme pour trois ans les voyages et quêtes de sa commanderie de Tournon au F. Jacques Quintin, religieux de St-Antoine, et au nommé Jean Antoine, pour le prix annuel de 50 moutons ou florins de bonne monnaie royale. Bethoa promet de remettre aux deux fermiers les livres de quêtes pour qu'ils puissent effectuer les voyages.

(La suite au prochain numéro).

D[r] FRANCUS.

(1) Voir le texte de cette épitaphe dans l'ouvrage de l'abbé Dassy, p. 171.



MANUSCRITS & INCUNABLES

LITURGIQUES

DU DAUPHINÉ

Les livres liturgiques en usage dans l'Église jusqu'à Charlemagne sont au nombre de six principaux (1) *:* — 1° *le* SACRAMENTAIRE (sacramentarium, liber sacramentorum) (2), *renfermant les prières de la liturgie proprement dite et de l'administration des sacrements : tout à la fois pontifical, missel et rituel, il répond à l'*Euchologion *des Grecs ;* — 2° *le* MISSEL (missale) (3), *où est contenu l'office des messes, à l'usage des évêques et des prêtres : le missel plénier* (missale plenarium, *ou simplement* plenarium) (4) *s'est formé au IX*e *siècle de la réunion des n*os *1, 3, 4 et 6* (5) ; — 3° *l'*EVANGÉLIAIRE (evangeliarium *ou* evangelistarium) (6), *formé des textes de l'évangile à lire ou à chanter par le diacre ;* — 4° *le* LECTIONNAIRE (lectionarium) (7), *offrant au sous-diacre les leçons et les épîtres (d'où le nom d'*epistolarium (8), *en vieux français* épistolier) *à réciter : la majeure partie*

(1) MARTIGNY, Diction. des antiquités chrétiennes, *1865, p. 374-7.*
(2) DUCANGE, Glossarium mediæ et infimæ latinitatis, *éd. Didot, t. VI. p. 15.*
(3) DUCANGE, *t. IV, p. 440.*
(4) Idem, *t. IV, p. 441.*
(5) Léop. DELISLE, Mémoires sur d'anciens Sacramentaires, *1886, p. 57.*
(6) DUCANGE, *t. III, p. 112.*
(7) Idem, *t. IV, p. 54.*
(8) Idem, *t. III, p. 63.*

de celles-ci étant de saint Paul, on l'a encore appelé apostolus (1) ; — 5° *le* Bénédictionnaire (benedictionalis liber) (2), *renfermant les bénédictions spéciales aux évêques et aux prêtres ;* — 6° *l'*Antiphonaire (antiphonarium) (3), *comprenant les parties de la messe qui sont chantées par le chœur : on l'a appelé aussi* cantatorium (4) *et en France* graduale (5), *parce qu'il se plaçait sur un pupitre* (gradus).

La liturgie de l'Église Romaine est actuellement contenue dans six livres authentiques : le Missel, *le* Bréviaire, *le* Rituel, *le* Pontifical, *le* Cérémonial *des évêques et le* Martyrologe.

Depuis quelque temps les anciennes éditions liturgiques sont devenues l'objet de la poursuite passionnée des amateurs, qui consacrent souvent à leur acquisition des prix fabuleux. Dès 1862 Brunet *disait déjà :* Les vieux livres de liturgie sont fort recherchés et se payent même assez cher (6). *Que dirait-il aujourd'hui où le Missel de Paris de 1489, vendu jadis 20 liv.* (7), *est mis en vente à 400 liv. (10,000 fr.) ?* (8) *Il ne paraîtra pas inutile, à un autre point de vue, d'étudier les antiquités liturgiques de notre province. Ces notes assez brèves ne préjudicieront pas à des notices plus détaillées : elles auront l'avantage de faire connaître des monuments pour la plupart uniques, exposés par là même à bien des chances de destruction et de dispersion.*

VALENCE

1° Coutumier de 1355 environ.

Ce précieux manuscrit est offert en vente par la librairie ancienne Rosenthal, de Munich, au prix un peu exorbitant de 4000 fr. Il m'a été donné de l'examiner à loisir, tout récemment, à Grenoble dans le cabinet du prince des bibliophiles Dauphinois, M. Eug. Chaper.

Le volume primitif (je parlerai en dernier lieu de la reliure actuelle) mesure en hauteur 269 millim. et en largeur 209.

Les 6 premiers feuillets, en parchemin réglé à la pointe, renferment le Calendrier ; *il fait mention des saints Dauphinois ou Français qui*

(1) Ducange, *t. I, p. 324*
(2) Idem, *t. I, p. 649.*
(3) Idem, *t. I, p. 305.*
(4) Idem, *t. II, p. 110.*
(5) Idem, *t. III, p. 545.*
(6) Manuel du libraire, *t. III, c. 1774, à la fin de l'art.* Missale.
(7) Brunet, *t. III, c. 1764.*
(8) Bern. Quaritch, Monuments of the early printers, *30 mars 1887, p. 3764.*

suivent : — Januarius. 17, Marcelli e(piscop)i conf(essoris). 23, Barnardi episc. conf. 26, Sulpicii episc. 31, Translacio m(arty)rum Felicis, Fortunati et Achiley, duplex. — Februarius. 5, Aviti episc. conf., *renvoyé au 6*. — Aprilis. 1, Hugonis episc. conf. 20, Marcelini conf. 23, Felicis, Fortunati et Achiley mart. — Maius. 11, Mamerti atque Majori episcoporum et conf. — Junius. 8, Medardi episc. conf. 17, Translacio sancti Appollinaris conf. 28, Yrenei et sociorum episc. mart. — Augustus. 5, Dedicacionis ecclesie. 12, Inventionis reliquiarum Valencie. — September. 22, Mauricii et sociorum ejus mart. 23, Unio ecclesiarum Valentinensis et Diensis. — October. 5, Apollinaris episc. conf. — November. 7, Restituti episc. conf. 14, Ruphi episc. conf. 16, Galle virginis. 18, Romani et Theofredi martyrum. *renvoyés au 20*. 19, Severini, Exuperii et Feliciani mart. — December. 17, Lazari episc. mart. 29, Trophimi episc. conf., *renvoyé au 30*.

Notons encore, au 25 mars : Hic mutantur equinoctium, anni ab incarnacione Domini et passione Domini. — *Une main postérieure a ajouté au bas de février les vers suivants :*

Tunc bisextus erit, per partes iiij^or^ equas
Annos partiri cum poteris annos Domini;

et en mai ceux-ci : Ver fugat Urbanus *(25 mai)*,
Estatem Simphorianus *(22 août)*,
Post venit autumpnus hyempsque,
Et sic totus clauditur annus.

Les feuillets numérotés j à clxxij sont en papier, qui a pour filigrane deux boules réunies et traversées par une barre terminée en croix ; chaque quaternion est renforcé par deux onglets en parchemin, l'un en dehors, l'autre en dedans du cahier ; l'écriture ronde, en rouge et noir, est à deux colonnes.

Le titre de l'ouvrage est inscrit en rouge au recto du f° j : § In nomine Domini, amen. Incipiunt consuetudines seu constitutiones, regule et ordinaciones ecclesie Valent*inensis*, secundum usum et modum ibidem ab olim servatum et consuetum, circa divina officia exercenda et ordinanda. Et primo in octabis Natalis Domini seu in festo Circumcisionis ejusdem, et in aliis festis et diebus per anni circulum ut sequitur. Kalendis januarii, scilicet in octabis Natalis Domini, sonantur signa duppliciter ut in festo ejusdem..... — *Un bénédictin, dom* E. Bourigaud, *a fait sur ce ms. des remarques qui en indiquent bien l'objet et l'importance :* Ce Coutumier de l'église

de Valence renferme, non-seulement l'*Ordo* ou partie liturgique proprement dite, mais encore les *Constitutiones*, les règles de cette église. Toutes ses différentes parties, réunies sous le nom générique d'usages possédant déjà un certain degré d'ancienneté, *ab olim servati*, ne sont pas extraites d'une règle générale. Spéciales à l'église de Valence, elles se groupent autour de l'office canonial, célébré avec un grand éclat et un grand luxe d'ornements sacrés. L'esprit de foi qui régnait alors explique l'abondance de détails liturgiques qui, de nos jours, seraient retranchés comme une superfétation. Ce principe surnaturel resplendit à chaque page du volumineux ms. et entretient dans le personnel nombreux de la cathédrale, depuis l'évêque et l'abbé jusqu'au dernier *clericulus*, un élan qui subsistera jusqu'à la fin du XVe siècle.... *Ce codex est donc plus qu'un simple cérémonial. Quelques extraits des rubriques en relèveront le prix plus qu'ils ne le défloreront, bien qu'il ne soit pas à croire qu'on entreprenne jamais sa publication intégrale.*

F° xviij v° : Si vero fiat festum baculi.... — *F° xix :* Et notandum quod, quando episcopus celebrat missam, nullus minister altaris mitram portare debet nisi solus episcopus. — *F° xlviij :* Ordo ad cineres. — *F° lix v° :* Dominica Ramispalmarum ; *f° lx :* Pulsata tercia cum majori campana, conveniunt omnium ecclesiarum conventus cum crucibus suis, et tres cruces discooperte feruntur de dompno et vexilla non portantur ; *v° :* Floribus benedictis, feruntur per chorum, offerendo can(onicis) et aliis de choro qui accipere voluerint.... — *F° lxvij, dans la* Letania *on invoque :* sancte Corneli, s. Cypriane, s. Felix, s. Fortunate, s. Achillee, s. Appollinaris, s. Avite, sancta Galla. — *F° lxxix, à la fête des saints Félix, Fortunat et Achillée :* finita tercia, fit processio sollempniter... et portatur archa martyrum.

F° lxxxij v° : § Et est sciendum quod diebus martis et mercurii ante Rogationes, et etiam diebus martis et mercurii post festum beati Luce euvangeliste, sancta synodus in ista ecclesia celebratur ; *f° lxxxiij :* § Et notandum quod in hac synodo maii, primo dicitur a capellanis synodi missa mortuorum sollempniter, cum processione consueta. Et fiunt prime exequie supra tumbam dom[i] *(v°)* Lanthelmi quondam episcopi Valentinensis (1), que est juxta capellam Sancti Appollinaris... Et notandum quod, absente episcopo, abbas

(1) *Auparavant abbé de la Chaise-Dieu ; voir le* Nécrologe de St-Robert de Cornillon (Docum. inéd. relat. au Dauphiné, *t. II, 4e livr.*), *p. 28 et 30.*

Saonis *(de Saou)* tenet synodum pro ipso vel vicarius generalis in spiritualibus episcopi supradicti.

F° lxxxiv v°, aux Rogations : § Pulsata tercia, conveniunt omnium ecclesiarum consueti venire conventus, videlicet ecclesiarum Sancti Petri de Burgo, Sancti Felicis, Sancti Johannis, Sancti Martini, Sancti Jacobi et Sancti Victoris, cum vexillis seu baneriis et crucibus, ad majorem ecclesiam....

F° cxij v° : § Nonas augusti, in dedicatione majoris ecclesie Valentinensis (1), sonantur signa duppliciter cum trignoleto. *De même, f° cxxij :* IX kal. octob., in festo unionis ecclesiarum Valentinensis et Diensis (2). — *Touchant la sonnerie des cloches, on trouve ailleurs :* Sonatur Bauda *(f° lxxxiv v°)* ; Sonatur Felix *(f° lxxxix v°)* ; Sonatur classicum *(f° cv v°) ; voir aussi plus loin.*

F° cxlj : Et notandum quod in isto festo *(de l'apôtre saint Thomas, le 21 déc.)*.... quidam clericulus Valentinorum legit alta voce, accentando ut est moris, rythmum electionis episcopi... *Pendant le* Te Deum, assumitur episcopus et ponitur super tumbam marmoream que est in medio capituli ; *puis a lieu l'élection d'un abbé des clercs.* — *F° cxlvj :* In festo Sanctorum Innocentum ; *f° cxlviij :* Post missam incontinenti fiunt exequie in cyminterio, supra tumbam illius episcopi qui hoc festo migravit...; *f° cl :* Si fiat festum baculi seu bordoni..., bordonerius cum capa sua nova in stallo prepositi.... *Suit un curieux trope du* Deus in adjutorium : « De supernis affero nuncium », *en 4 strophes de 4 vers.*

F° cl v° : Recurrendum est exnunc ad principium hujus libri, in quo libro omnia sunt notata ad plenum, juxta usum ecclesie Valentine, cum regulis generalibus que sequntur. — *F° clj :* Sequitur regula de officiis sanctorum qui remanserunt a die Ascentionis Domini. — *F° clij v° :* Regula quomodo fit, dicitur et ordinatur officium Mortuorum per annum in ecclesia Valentina. — *F° cliij v° :* Rubrica de officio beate Marie Virginis, quomodo ordinatur per totum annum, quando hore dicuntur de ipsa in choro. — *F° clvj :* Regula de missis sollempnibus de Cruce, tempore paschali, in diebus venerinis. — *Etc., etc.*

F° clvij : In festis pro quibus classicum propulsatur, est precentor

(1) *Par le pape Urbain II, le 5 août 1095* (JAFFÉ, Reg. pont. Rom., *ed. 2ª, t. I, p. 680* ; Bull. d'hist. et d'archéol. du dioc. de Valence, *t. II, p. 103-6*).

(2) *Par le pape Grégoire X, le 25 sept. 1275* (POTTHAST, Reg. pont. Rom., *n° 21078*).

in choro cum capa serica... De festis pro quibus Bauda tantummodo pulsatur ; *v° :* De pulsatione ca(m)panarum ad horas consuetas et de modo pulsandi. — *F° clviij :* De lecturis ordinandis per annum ; *f° clix :* Regula de lectionibus ystorie terminandis per magistrum chori.

F° clx v° : Quomodo dicitur missa pro electione episcopi facienda.... Finita missa, intrant capitulum ad electionem faciendam...; *v° :* Hiis peractis, pergunt Vyennam ad faciendam confirmationem. — *F° clxij :* Sequitur forma juramenti per electum vel episcopum de novo receptum ab hactenus consuetum : « Audite, vos clerici Valentine ecclesie... Ego Gontardus, mutato nomine... » *Ce serment, qui se poursuit en langue romane, remonte certainement au XIe siècle, car on ne connaît qu'un évêque de Valence du nom de Gontard, dont j'ai fixé l'avènement à 1063* (1). — Cum autem electus fuerit consecratus et redierit de Vyenna, ipso appropinquante civitatem Valentie.... — *V° :* Regula qualiter recipitur summus pontifex in adventu suo ad civitatem Valentie... Et simili modo recipitur legatus de latere missus vel alias apostolice sedis nuncius.

F° clxiij : Regula pro missa nova, quando cantatur. — Regula qualiter fit quando sanctimoniales consecrantur in ecclesia Valentina...; *v° :* Et notandum quod in istis consecrationibus fit sermo per episcopum vel alium ante euvangelium lingua materna. — Sequitur forma juramenti prestandi per abbatem Saonis et priorem Sancti Felicis, in eorum primo adventu... : sic juravit R. de Bordellis, abbas Saonis (2). — *F° clxiiij :* Regula de sepultura episcopi mortui, canonicorum, clericorum et laycorum....

F° clxix : Sequntur quedam statuta antiqua in generalibus capitulis preteritis edita, que hic ponuntur ut servitores ecclesie sepe videndo firmiter observent, si perjurium cupiunt evitare. Primo super servicio altariorum.... — *F° clxxj v° :* Et iste sunt regule, consuetudines, ordinationes et statuta inter cetera venerabilis ecclesie Valentine, correcta et emendata mandato capituli ipsius ecclesie,

(1) Cartul. de St-Pierre du Bourg, *p. 7. Voir un document en langue vulgaire, qui rappelle les droits de ce prélat, dans la* Rev. des Sociétés savantes, *1867, 4e s., t. VI, p. 423-32.*

(2) *Cet abbé de Saint-Thiers de Saou doit être Raymond qui, institué par le pape Innocent VI, le 9 janvier 1353, se démit de ses fonctions en 1358* (Gallia Christ. *nova, t. XVI, c. 349). Le* Coutumier *de Valence nous révèle qu'il était de Bourdeaux (à 9 kilomètres 1/2 de Saou).*

anno Domini M° CCC° L° primo (1). Et mandantur per ipsum capitulum plenius observari ; et si aliqui ipsius ecclesie subjecti super premissis, quod absit ! in servando negligentes fuerint vel rebelles, noverint se per ipsum venerabile capitulum graviter puniendos, ad finem quod cedat ceteris in exemplum.

Les parties chantées de l'office sont notées en plain-chant. Le bénédictin cité plus haut fait à cet égard les remarques suivantes : Défigurées par le déchant et les autres manières de chanter alors en usage, ces mélodies *(Grégoriennes)* étaient subordonnées aux fantaisies plus ou moins artistiques des officiers du chœur, leur volonté était la suprême règle, notamment lorsque la fête était dite : fête du baton. L'office devenait alors une véritable représentation théâtrale ; les pièces liturgiques, farcies pour la plupart, comportaient un rythme emphatique et quelque peu dansant, au grand détriment du vrai rythme Grégorien, si simple, si naturel et surtout si suave.... Les éléments farcis de la mélodie sont, à la messe, réservés pour la communion, mais les autres parties chantées, même les longues vocalises répétées aux versets des alleluias, restent traditionnelles.

Les ff. 177 v° et 178 r° sont couverts de diverses notes dues aux propriétaires successifs du manuscrit ; en voici quelques-unes, distribuées aussi chronologiquement que possible : — Sunt folio VIIIxx. — Iste Constitutiones sunt mei, Ferralhonis. — Libri per Bibliam ordinati :.... Sic est, Ferralhonis.

Si longue sapiens,
Si parvus umilis,
Si ruphus corde fidelis,
Hec sunt miraculla seli.
} Versus, *et quels vers !*

Hec sunt xiijcim misse votive ad peuendum (*lire* petendum) graciam domini nostri Jhesu Xpisti :.... — Iste Coustume sunt dom[i] J. Fabri (*effacé*). — Iste liber est dom[i] Johannis Fabri, presbyteri Valentie, quem legavit dom[s] Petrus Rebolli, canonicus Valentie, cujus anima requiescat in pace, amen.

Anno Domini M° CCC° LXXXIIIJ[to] et die xx[a] mensis augusti, fuit factus clericus ecclesie Valentine Johannes Fabri, filius Poncii Fabri, de Aur(iis), nepos Johannis Fabri, presbyteri Valentie, filius

(1) *Cette date de 1351 n'est point, comme on l'a cru, celle de la rédaction de ce ms.; il est certainement postérieur à 1353 et probablement antérieur à 1358 (voir la note précéd.)*

Guigonis Fabri ; et fuit factus idem Johannes per dom. Durandum Champelli, presentorem dicte ecclesie Valentine (1).

Ita est per me Johannem Fabri, presbyterum Valentie.

Anno Domini M° CCC° LXXXIX°, fuit factus episcopus clericorum Valentie Johannes Fabri, nepos meus, filius Poncii Fabri, de Auriis. — Ita est, Johannes Fabri, presbyter Valentie. — Decostitit michi, omnibus computatis, tres flor.

Hec sunt misse de brevi que dicuntur in ecclesia Valentina, de tempore presenti (13) LXXXX primo : et primo missa D. de Cassanatico ; missa H. de Turnone et Johannis de Sancto Anthonio ; missa R. de Chausenco....

Autre note du 4 décembre 1400, signée : Ita est, Johannes Fabri, presbyter.

La reliure actuelle du ms. doit remonter à la fin du XVIe siècle : elle est en simple parchemin et mesure 283 millim. de haut et 220 de large. Sur le plat : Valence. 68 ; *au-dessous :* 1351, *et dans une banderolle :* COVSTVMIE. *Au milieu, deux écus superposés, portant de gueules à la croix d'argent : ce sont les armes de Valence. On a ajouté 7 ff. de papier en tête et 15 à la fin. La note suivante est la dernière qui nous renseigne sur les péripéties du volume :* Monsr Meyssonier, doyen de l'université de ceste ville de Valence (2), a randu ce livre a m^rs^ du chapitre de l'esglise cathedralle dudit Valence ; lequel il avoit trouvé parmy les papiers de m^r^ le curé Canton d'Armeys, qui avoit esté maistre de cueur en ladite esglise. Ce 23e avril 1594, ledit livre a esté rendu. Pleuse a Dieu que toutz ceulx qui ont des livres, papiers et documentz ravagés et pilhés au chapitre de ladite esglise en l'année 1567, que l'esglise cathedralle fust ruynée et demolie par les heretiques, eusset faict comme ledit s^r^ Meyssonier ! Nous prierons Dieu tosjours pour ledit s^r^ Meyssonier, qui le conserve en ce monde et en l'aultre paradis.

2° Missel de 1450 environ.

*Ce manuscrit fait partie de la belle bibliothèque que M. Paul Giraud, conseiller à la Cour d'appel de Lyon, a héritée de son oncle, M. Paul-Émile Giraud, ancien député ; le docte auteur de l'*Essai historique

(1) *Ce personnage figure, le 27 juin précédent, comme prieur séculier de l'église Saint-Pierre du Bourg-lès-Valence* (Cartul. *cité, p. 71).*

(2) *Sans doute Aymar Meyssonnier, doyen de la faculté de droit* (Nadal, Histoire de l'université de Valence, *1861, p. 122, 125, 129 et 398).*

sur l'abbaye de S. Barnard *l'avait acheté à Vienne, chez le libraire Girard, et le fit restaurer et relier par Tripier, successeur de Bradel.*

Le volume, tout en vélin, se compose de 6 feuillets non numérotés et cxlij chiffrés en haut du verso : le ciseau du relieur a souvent entamé ces cotes, mais elles ont été restituées pour la plupart en chiffres romains au XVIe siècle et en arabes au XVIIe. Il n'y a aucun signe de rappel pour les quaternions. Les pages mesurent 208 millim. en hauteur et 152 en largeur ; les lignes sont légèrement tracées à la pointe.

Les ff. 1-6 renferment le Calendrier ; il contient bon nombre d'additions à celui du Coutumier : — Jan. 1, Clari abbatis *(addition postér.)*. 23, Benardi (*sic*)...; 26, S. episc. et c. 31, T... Achillei. — Febr. 6, A. e. et c. — Apr. 20, Marcelli episc. et c. 23, F... Achillei. — Mayus. 1, Andeoli mart. 11, M. et Mayoli conf. 23, Desiderii atque Desiderii mart. — Jun. 6, Claudii episc. et conf. (*add. post.*). 7, Sirie virginis (*a. p.*). 8, M... et c. 16, Ferreoli et Ferrucionis mart. 28, Hyr. et s. ejus m. 30, Marcialis episc. et conf. — Jull. 16, Donnini mart. 21, Victoris mart. — Aug. 5, D-acio e., Venancii episc. 8, Severii conf. 12, Invencio r. Valent. ecclesie. 18, Donati conf. 19, Ludovici conf. 20, Philiberti abbatis et conf. 21, Privati episc. et mart. 27, Cesarii episc. et conf. 28, Juliani mart. 31, Paulini episc. et conf. — Sept. 19, Ferreoli mart. 23, M. et s. e. 24, U. e. — Oct. 1, Germani et Remigii, episc. et conf. 2, Leodegarii mart. 5, A. e. et c. 6, Fidis v. 12, Octava sancti Appollinaris. 13, Geraldi conf. 17, Florencii episc. et conf. 25, Frontonis episc. et conf. 26, Vedasti et Amaudi (*l.* Amandi), episc. et conf. 29, Theuderii abbatis. — Nov. 7, R. e. et c. 10, Georgii episc. et conf. 14, R. e. et c. 16, Galle v. et mart., Eucherii episc. et conf. 17, Aniani episc. et conf. 18, R. et T. m. 19, S., E. et F. m. 27, Maximi episc. et conf. 29, Saturnini et S-i mart. — Dec. 17, L. e. et m. 29, T. e. et c.

Au fo j ro commence le propre du temps : Dominica prima adventus Domini sequitur officium. Ad.... *L'initiale de ce dernier mot forme une délicate peinture de 55 mill. carrés. Elle est divisée en deux compartiments : en haut, le Christ à mi-corps, tenant de la droite sa croix et de la gauche un livre; en bas, les armes du donateur du livre, Guillaume bâtard de Poitiers : d'azur, à six besants d'argent, posés 3, 2 et 1, avec deux bâtons de gueules en brisure, au chef d'or (on les trouve encore aux ff. 41 vo et 79 ro). Le texte est écrit en lettres rondes à longues lignes, au nombre de 28 par page, sur une justification de 155 mill. sur 1 décim. Les rubriques sont en vermillon. Les initiales*

des introïts, oraisons, épîtres, évangiles, secrètes et postcommunions (completa) *occupent la hauteur de deux lignes et sont alternativement rouges sur fond bleu et vice versa. Les graduels, offertoires et communions sont en moindres caractères que le reste. De grandes initiales, diversement ornementées, toujours entourées de fleurs, se trouvent aux ff. 9 v° (Noël), 16 r° (Épiphanie), 35 r° (Pâques), 41 v° (Ascension), 43 r° (Pentecôte), 79 r° (canon), 84 r° (sanctoral), 91 r° (Purification), 124 r° (commun des saints) et 133 r° (défunts). Ces offices ne renferment aucune prose.*

F° lxx r° : § Per adventum dicitur officium beate Marie ut sequitur. — *F° lxxiij r° :* § Regula de missis solennibus sancte Crucis tempore Paschali, diebus veneris, officium. — *F° lxxiiij r° :* Gloria... Credo...; *v° :* § Officium beate Marie feria ij^{a} XL^{c} (quadragesime). — *F° lxxvj, préfaces* de Cruce, apostolorum, beate Marie, communis (*d'autres propres sont insérées dans l'office même*).

Au f° lxxviiij r° est une grande miniature représentant le crucifiement, suivant la forme traditionnelle pour le canon de la messe ; on pourrait signaler dans celui-ci plusieurs différences avec le romain. Après la 2e des oraisons qui précèdent la communion : Item duas sequentes, si velit : Salve, sancta caro Dei ; et : Mià (= Anima) Xpisti, sanctifica me, *etc., prière bien induement attribuée à saint Ignace de Loyola* (1). — *F° lxxxiij r° :* § Explicit ordinacio misse.

F° lxxxiiij r° : Incipit proprium sanctorale. Nicholay episcopi et confessoris, officium. — *A la Purification on lit cette rubrique (f° 90 v°) :* Hic aspergantur cerei aqua benedicta et thure adoleantur, et post illuminentur de igne noviter excusso de lapide, et dum illuminantur dicatur antiphona....

F° cxxiij v° : Incipit commune sanctorum non habencium officia propria. In vigilia unius apostoli.... — *F° cxxxj r° :* Missa beati Augustini in honore beate Marie et omnium sanctorum *et autres diverses.* — *F° cxxxiij r° :* § Incipiunt misse pro deffunctis fidelibus, *qui finissent au f° cxxxvj v°; au r° du suiv. on en a ajouté (XVe s.) deux autres* pro episcopo vel sacerdote *et* pro infirmis.

F° cxlj v° (en gothique) : Cest missel a donné Guillaume Bastart de Poictiers, seigneur de Barri et de Soyans (2), a la chappelle de

(1) Cf. V. BAESTEN, Une inscription latine à Séville [*antérieure à 1369*] et la prière « Anima Christi » dans les livres d'heures du moyen âge, *dans les* Précis historiques *de Bruxelles, 1883, 2e sér., t. XII, p. 630-47, grav.*

(2) *Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, avait eu cet enfant naturel sur*

Seint Andrieu en chappitre a l'esglise de Seint Apolenar de Valence, pour dire la messe qu'il a fundée en la dicte chappelle a tousjours mais. La quielle messe se doit dire tous les jours incontinent apprés que la messe de l'aulbe est dicte. Et tous les lundis de la semmaine le recteur de la dicte chappelle ou le chappellein qui chantera, apprés qu'il aura dit la messe, il doit aller faire unne visitacion ou remenbrance sur la tumbe de trés rev(er)end pere en Dieu messire Jehan de Poictiers, jadix evesque de Valence et a present arcevesque de Vienne (1), davant le grant autel de la dicte esglise de Seint Appolenar. Et le jour du Corps de Dieu ou la octave apprés, le dit recteur est tenu de dire unne messe a nocte pour tous les confreres de la confrerie du dit Corps de Dieu de Valence, qui en sont et qui en ont esté et qui jamais en seront ; et ycellui jour doit mectre ung povre en la dicte confrerie au lieu du dit fundateur, affin que le dit povre prie Dieu pour lui et pour les confreres, et de ce est tenu le dit recteur de payer einssi qu'ilz font de coustume tous les ans. Item plus, le maniglier de la dicte esglise, qui que soit, est atenu de sonner la cloche que le dit fundateur a donnée pour sonner la dicte messe, la quielle cloche est assise dessus le clostre de la dicte eglise; et la doit conmenser de sonner le dit maniglier dés le *Pater noster* de la messe de l'aube jusques ycelle messe soit dicte : et pour ce faire le dit maniglier a tous les ans ung florin de pension. Et tantost apprés que la messe de l'aulbe est dicte, le chappellein qui doit dire la dicte messe fondée en la chappelle de Seint Andrieu se doit revestir et aconmenser sa messe : et ce tous les jours perpetuellement. Car pour ces charges faire le dit fundateur a donné rentes et pensions, comme il appart par les instrumens sur ce faitz, receux par la mein de maistre Dumenche Syrot, notaire de Valence, le

l'an mil quatre cens sinquante.

Au-dessous (écriture du temps) : † Iste liber pertinet a me Fran. Collombier, canonicum et precentorem ecclesie Sancti Apolinaris Valentie, ce viij^e novembre 1609. F. COLLOMBIER.

ses vieux jours d'une domestique, à Romans. Guillaume mourut, très âgé, entre le 2 nov. 1490 et le 26 juin suiv. (ANSELME, Hist. généal. de la maison de France, *1726, t. II, p. 199-200).*

(1) *Jean de Poitiers avait été transféré du siège de Valence à celui de Vienne en 1447* (Mystère des Trois Doms, *p. 764, n. 2) ; il mourut le 8 nov. 1451 et fut enterré dans la cathédrale de Valence* (ANSELME, *op. cit., p. 199). Son père, par son testament du 18 mars 1410, lui avait recommandé Guillaume,* lui enjoignant de

Au v° (*f° cxlij*) *:* Ex bibliotheca domini Joannis Challeraci, sacræ theologiæ doctoris et decani in universitate Valentiæ, necnon ecclesiæ collegiatæ Divi Petri Burgi canonici, xij kalendas martii M. DCLXVI.

La même main a inscrit sur le f. de garde (*en parchemin*) *:* MISSALE PERANTIQUUM SECUNDUM USUM ECCLESIÆ VALENTIÆ, *titre reproduit au dos de la reliure moderne* (*janséniste, en maroquin noir*)*; le relieur a ajouté au-dessous :* CODEX MSS. XVmi SOECULI.

3° MISSEL de 1504.

C'est encore dans le cabinet de M. Eug. Chaper que se trouve ce rarissime incunable, dont on ne connaît que deux autres exemplaires : celui de M. de Terrebasse (1) *et celui du Musée Britannique, à Londres* (2). *Le* κειμήλιον *de M. Chaper a l'incomparable mérite d'être imprimé sur vélin ; l'heureux possesseur actuel l'a fait recouvrir d'une belle reliure en maroquin noir gaufré, à deux fermoirs.*

Les pages mesurent 266 millim. en hauteur sur 184 de large ; l'impression, en rouge et noir, à 2 colonnes (leur justification a 215 mill. de haut), est en lettres rondes, de deux corps différents. Le plain-chant est noté à l'ordinaire.

A la suite de deux feuillets blancs : § Missale ad usu*m* ecclesie Valentinen*sis*. | pe*r*optime ordinatu*m* co*m*pletu*m* ac dilige*n*|ti cura emendatu*m*. Cu*m* additione plu-|riu*m* missaru*m* sc*ilicet*. Uisitationis be*a*te ma|rie. Transfigurationis domini nostri | iesu xp*ist*i. De quinq*ue* plagis. De nomi*ne* | iesu. Mortalitat*is* vitande. De peccatis | Ac s*a*nctor*um* Anthonii. Claudii. Lazari. | et Rochi. Cu*m* pluribus alijs in locis | propriis. Ac ectiam cu*m* benedict*i*on*ibus* Ramor*um* | d*omi*nica i*n* palmis. Cerei. Fontiu*m*. Sab-|bato sancto et in vigilia penthecostes | Candelar*um*. Jn die purificat*io*nis beate | marie faciend*is*. Cum cantu et notulis | in locis suis necessariis. — *Au v°* : Regula... Rubrica... Versus :

le faire étudier jusques à l'âge de douze ans, et de l'envoyer ensuite en Allemagne, avec un valet et deux chevaux, pour y apprendre la langue Teutonique *(p. 200).*

(1) *Décrit par* BRUNET, Manuel *cité, t. III, c. 1773.*

(2) Cf. W. H. Iac. WEALE, Bibliographia liturgica : Catalogus Missalium ritus latini ab anno M.CCCC.LXXV, impressorum, *Londini, 1886, pet. in-4°, p. 212. L'auteur mentionne en outre un* Missale Valentinense *daté de 1490, qu'il n'a pas vu personnellement : peut-être concerne-t-il, comme celui de 1528 qu'il décrit après le nôtre de 1504, l'église de Valence en Espagne.*

Per dominum dicas, Patrem dum presbyter oras (*6 vers*).
Notabilia carmina diligenter cogitanda :
Tu quicumque velis missam cantare sacerdos (*10 vers*).

Les six ff. suivants sont occupés par le Calendrier, *qui offre sur les précédents cette addition* : Jan. 10, Petroni episc. et conf. — *Au bas de février* : Bisextum sexte martis tenuere kalende,
Posteriori die celebrabis festa Matthie ;
Tunc (*comme p. 178*)... iiii.e. A.p.c.p. D.

Au f° suivant : Exorcismus salis et aque.

F° i : § Jn no*mine* sanctissime trinitatis pa*tr*is | et filii et sp*irit*us (1) sancti ame*n*. Jncipit ordo | missalis *secundum* eccle*si*e Valentinensis vsu*m* | Et primo missarum officia tam dominicalium quam ferialium per totum anni circulum. Dominica prima adventus Domini, officium. — *La* Letania *(f° c.lxxij, par erreur pour c.lviij) offre les mêmes noms que le* Coutumier, *sauf l'omission de saint Avit.* — *F° c* : § Expliciu*n*t d*omi*nicalia officia | ac ferialia totius anni.

§ Jncipit ordo sacerdotalis qua-|liter sacerdos se debet habere ad mis-|sam celebra*n*da*m*. Primomundet conscientiam suam per veram confessionem, juxta illud Esaye. i. *Entre les ff. c.iiij et cv. se trouvent deux feuillets non paginés ; au revers du second est gravée la scène du crucifiement comme dans le* Missel *précédent.* — *Le v° du f° c.viij est blanc.*

F° c.ix : § Jncipit sanctorale siue proprium | sanctoru*m*. § Et primo in festo sancti Stephani prothomartiris, officium. — *Chaque office a pour initiale une lettre de la hauteur de 4 lignes, en blanc sur fond noir.* — *F° c.lviij v°* : § Finit sanctorale.

§ Jncipit co*mmune* s*anct*oru*m* no*n* h*a*bentiu*m* offic(*ia*) pro|pria. — *Viennent enfin différentes messes, entre autres : (f° c.lxviij v°)* Missa quinque vulnerum Christi devotissima, quam ut fertur habuit per revelationem beatus Gregorius, *etc.*; (*f° c.lxx*) Missa de dulcissimo nomine Jesu, unde papa Bonifacius dedit tam dicentibus quam audientibus tria milia annorum indulgentie, *etc.*

F° c.lxxij b : Missale ad vsum valentinens*is* | ecclesie peroptime ordinatu*m* ac | completu*m*. Explicit Jmpressu*m* | vale*n*t*ie*. per Johanne*m* belon im-|pressore*m*. Anno natiuitatis d*omi*ni | millesimo quin-

(1) *L'imprimeur Jean Belon, manquant de l'u surmonté d'un trait d'abréviation, l'a invariablement remplacé par l'n avec le même signe.*

gentesimo quar|to. IX. kal*endas* ianuar*ii (24 déc. 1504)*. Deo Gratias. — *Au-dessous devait se trouver la marque bien connue de Jean Belon* (1) ; *une déchirure à cet endroit de l'exemplaire de M. Chaper ne permet pas cependant de l'affirmer avec certitude. — Suivent deux feuillets blancs.*

(1) BRUNET, *op. cit., t. V, c. 606.*

(La suite au prochain numéro).

Ulysse CHEVALIER.

HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

PONT-EN-ROYANS

(ISÈRE)

(Suite)

Le temps, ce puissant auxiliaire des révolutions, des changements, n'exerça ici qu'une action bien faible et bien lente ; car au commencement de la Révolution, les propriétaires, les habitants de la campagne refusaient d'amener leurs bestiaux aux marchés du Breuil : cette place publique avait servi de cimetière en tout ou en partie, et était pour eux une terre bénite, qu'ils ne voulaient pas profaner (1).

Encore régie par les religieux antonins en 1774, date où le R. P. Fraisse était prieur et curé du Pont, la cure subit une modification importante à l'occasion de l'union de l'ordre de St-Antoine à celui

(1) VINCENT, op. cit., p. 114-6. — Le nouveau cimetière, situé en dehors et au couchant de la ville, a été abandonné à son tour, vers 1860, pour faire place à l'actuel, situé au pied de l'*Esserenne,* vers la limite du territoire de Saint-André.

de Malte, consommée en 1775. L'acte de cette union portait que le patronage des bénéfices antoniens appartiendrait aux évêques de leurs bénéfices respectifs. Aussi, après frère Philibert Fraisse, encore curé du Pont en 1778, la cure passa à Etienne Chalvet, prêtre séculier, à qui, ainsi qu'à son vicaire, les religieux décimateurs assuraient un traitement convenable, sans s'immiscer dans l'administration ni dans la juridiction spirituelle de la paroisse.

Comme l'ordre de Malte refusait de fournir pour logement à M. Chalvet les vastes bâtiments du prieuré dont on pouvait tirer un revenu sérieux en l'affermant, le curé obtint du Parlement en 1782 une ordonnance lui donnant recours sur la commune. Celle-ci réclama contre Malte, et de là un procès qui aboutit à la cession par cet ordre d'une vieille maison dépendante de son enclos et pour la restauration de laquelle la commune donna 2,000 livres. En septembre 1790, les parties se renvoyaient encore l'honneur de payer les frais de procédures.

Il paraît que M. Chalvet traversa bravement les orages de la Révolution. Lui ou un autre prêtre du même nom était curé du Pont en 1797 (1). Mais indiquons, surtout d'après M. Vincent, quelques faits de cette période malheureuse.

Aux cris de *patrie* et d'*indépendance* jetés de toute part en 1789, la population de Pont-en-Royans répondit en créant une garde nationale composée de quatre compagnies et dirigée par des hommes importants. « Parmi les officiers supérieurs de la nouvelle milice, on remarquait M. Bellier, trésorier de France, seigneur de Prêles et de Champeverse, colonel ; M. Pierre-Joseph Thézier, lieutenant-colonel, et M. Jean-Jacques Terrot de la Valette, ancien lieutenant-général d'artillerie, major. Un corps de garde fut établi près de chaque porte » de la ville.

« En 1790, les gardes nationaux envoyèrent à Saint-Marcelin une députation nombreuse, qui assista, le 2 février, à la fête de la fédération, et jura en leur nom qu'ils sauraient mourir pour le roi et la Constitution.

« Le 7 septembre de la même année eut lieu dans l'église paroissiale une cérémonie où les Pontois manifestèrent ce qu'il y avait d'ardent, de généreux et de sympathique dans leurs sentiments. » Ayant appris la mort d'un corps considérable de gardes nationaux sous les murs de Nancy, ils firent célébrer un service solennel pour

(1) Arch. diverses ; — VINCENT, op. cit., p. 116.

le repos de leurs âmes. M. Lagier de Vaugelas, vicaire-général de Die, fut chargé de l'oraison funèbre, et s'en acquitta avec un talent remarquable ; « ses paroles, religieusement écoutées, émurent tous les cœurs et réveillèrent l'amour sacré de la patrie. La municipalité reconnaissante vota des remercîments à l'orateur, et le pria de lui remettre une copie de son discours, pour qu'il fût conservé dans les archives de la ville. »

Jusque-là tout était bien ; mais, hélas ! des scènes d'un autre genre devaient écœurer tous ceux que n'enivrait pas cet amour de la nouveauté que César avait surtout remarqué dans notre chère patrie. Sans trop nous arrêter à ces *assemblées primaires*, et à ces élections qui, malgré leur caractère essentiellement profane, avaient lieu tantôt dans l'église paroissiale, tantôt dans la chapelle des Pénitents, passons à ce décret inique de l'Assemblée nationale qui condamnait au feu nos monuments écrits. A Pont-en-Royans, les fervents *patriotes* se chargèrent de son exécution. Tous les papiers des archives ayant trait à la féodalité et aux ordres de St-Antoine et de Malte, furent amoncelés sur un bûcher dressé sur la place du Bas-Breuil, dite alors la Place d'armes, et brûlés en présence des officiers municipaux. Cet acte de vandalisme n'était d'ailleurs que le prélude d'autres actes plus stupides et non moins déplorables.

Après avoir poursuivi et immolé les ministres de la religion, les démagogues français décidèrent l'anéantissement du christianisme même. Le 10 novembre 1793, un décret annonçait que la religion catholique était abolie et remplacée par le culte de la *Raison*. Une des premières conséquences de cette abolition était le dépouillement des églises, qui, devenues temples décadaires, ne devaient offrir aux regards rien de ce qui peut frapper les sens. Au Pont, le beffroi contenait 4 cloches. La plus pesante était de 282 livres ; la seconde, de 198 ; la troisième, de 169. On enleva ces trois, sous prétexte d'en faire hommage à la patrie ; on ne laissa que la plus petite.

Le 9 nivose de l'an 2 (29 décembre 1793), pour célébrer la prise de Toulon sur les Anglais, les Pontois assistent à un banquet dit *fraternel*, mettent le feu à quelques méchants fagots, puis entonnent la *Marseillaise* et quelques hymnes patriotiques. Une illumination obligée termina la soirée.

Une réunion d'ardents patriotes, connue sous le nom de *Société populaire*, tenait ses séances dans l'église du Pont, transformée en temple de la Raison, le 21 ventose de l'an 2 (11 mars 1794). Inutile

d'ajouter que là se voyaient pour tous ornements une tribune d'où tombaient des harangues passionnées, et un autel où montait, aux fêtes sans-culotides, une femme vêtue du bonnet phrygien. D'ailleurs, pour tout changer, même les noms les moins religieux et les moins féodaux, Pont-en-Royans devint et resta plusieurs mois *Pont-sur-Bourne*.

Cependant, tout sentiment noble et généreux n'était pas éteint dans l'âme de ses habitants. En 1794, le département de l'Isère ayant offert à la république un vaisseau tout équipé, ils y contribuèrent pour la somme de 862 francs ; c'était beaucoup. Là ne s'arrêta pas leur zèle : comme les soldats de l'Etat manquaient de chaussures, ils en firent confectionner un très grand nombre ; on les fabriquait avec une activité qui témoignait de l'empressement des ouvriers, et on les apportait à la commune au retour de chaque décade. Jusque-là tout était bien. Mais le mieux devint l'ennemi du bien. La tendance de quelques Pontois à une perfectibilité outrée amena un curieux combat. Pendant que leurs frères se battaient en héros dans les plaines de l'Italie, eux se prirent à disputer sur la forme que devaient avoir les souliers destinés aux soldats républicains ; les uns les voulaient ronds, les autres les voulaient carrés. Cette querelle eut pourtant une solution pacifique, grâce aux conquêtes des armées françaises. Nos braves trouvant dans les capitales de l'Europe assez de bottiers pour les chausser, la générosité et la discussion de ceux de Pont-sur-Bourne perdirent leur raison d'être (1).

Pendant ce temps, où était le clergé du Pont ? Nous en savons seulement ceci. Au commencement de 1795, le culte public était aboli au Pont ; mais un prêtre courageux et zélé, l'abbé Célestin, y fit bientôt quelques fonctions saintes en secret. Ainsi il y était, caché chez les sœurs Fontaine, quand l'auteur de la *Notice sur la famille Terrot*, né le 20 mars 1795, fut baptisé par lui, le 4 juillet suivant (2). En 1797 la tempête eut des moments de calme ; en février de cette année « Monsieur le curé Chalvet, du Pont-en-Royans », fit audit lieu les publications d'un mariage que M. Darène bénit en règle à Echevis, le 27 dudit mois (3).

Au retour définitif de l'ordre, le Pont, quoique amoindri, conser-

(1) VINCENT, op. cit., p. 118-24.

(2) *Notice* cit., p. 66.

(3) Arch. de l'église d'Echevis, *reg. de catholicité*.

vait cependant quelque chose de sa supériorité sur les communes voisines. Il était chef-lieu d'un canton composé des communes de Choranche, de Prêles, de Rencurel, de Châtelus, d'Auberives, de Saint-Just-de-Claix, de Saint-André, de Saint-Roman, de Beauvoir, d'Iseron et de Saint-Pierre-de-Cherènes. Au point de vue ecclésiastique, il était desservi par un curé de seconde classe, auquel ont été ordinairement confiées depuis la dignité et les fonctions d'archiprêtre de tout le canton.

Parmi les ecclésiastiques qui ont occupé le poste, nous connaissons MM. Gélinot, Juvenet, Boyoud (devenu en 1859 curé-archiprêtre de Morestel), Garcin et (depuis 1864) Seymat, curé actuel.

Grâce à l'intelligence et au zèle pieux de ce dernier, l'église du Pont, sans avoir les proportions ni la beauté d'un monument architectural, est du moins propre, bien tenue et pourvue d'ornements et de vases sacrés fort convenables. Elle se compose d'une nef principale, terminée au levant par un chœur ou sanctuaire rectangulaire, et d'une petite nef ou suite de chapelles communiquant les unes avec les autres dans toute la longueur et au nord de la nef principale. Le tout reçoit le jour par une série de fenêtres percées dans le mur méridional.

La population qui n'a guère varié depuis le XVIIIe siècle, se compose seulement de 1100 âmes ; mais tous y sont catholiques ; une seule famille y pratiquait naguère le culte protestant, elle s'est éteinte depuis une vingtaine d'années.

V. — Chapelles extérieures.

Outre les chapelles établies dans l'intérieur de l'église et dont nous avons parlé, on trouvait encore au Pont celles de Sainte-Anne, de la Ste-Vierge, de Notre-Dame de Grâce, de Saint-Claude et des Pénitents. Voici nos renseignements sur chacune d'elles.

Sainte-Anne. — Dotée par Guigues Cogne, curé de Saint-André, elle avait en 1484 Jean Cogne pour chapelain. Le 7 mai de cette année, Jeanne Chaléon y fondait un anniversaire avec pension annuelle d'un florin, au cas où Guillaume Chaléon, son frère, ne fonderait pas la chapelle par lui projetée. Puis, en 1497 nous trouvons Sainte-Anne à la présentation des héritiers de Guigues Cogne son fondateur.

Les biens dont elle fut dotée lui restaient encore après les guerres du XVIe siècle, du moins en partie ; car en 1625 le « terrier de Chaléon »

portait « la maison de la chapelle Sainte-Anne, » alors possédée par Claude et Jean Cogne. Dès 1678 elle était desservie, simultanément avec celle de Saint-Claude, par les Antonins, qui retiraient à ce titre, de toutes ensemble, la somme annuelle de 38 livres 19 sous, somme portée à 39 livres l'année suivante. Mais on lit dans un *Etat de la maison de St-Antoine du Pont*, de mai 1717 : « Il y a dans les états précédents 32 livres énoncées pour messes de fondations des chapelles de Ste-Anne et St-Claude, auxquelles nous ne satisfaisons plus, parce que M. Chaléon, qui en est recteur, n'a pas voulu entendre à faire faire les réparations nécessaires dans la chapelle de Ste-Anne, où il manque une vitre et l'autel n'est pas décent pour y pouvoir célébrer. Mgr l'Evêque de Grenoble, faisant sa visite en avril 1715, aïant deffendu de célébrer la Ste-Messe dans la susdite chapelle de Ste-Anne, si M. Chaléon n'y faisoit faire les réparations nécessaires ; » M. Chaléon en a été averti, mais « il a répondu qu'il satisferoit luy-même auxdites messes. » Du reste, M. Chaléon « ne payoit que 6 sols de rétribution par messe, et souvent nous tirons » 6 sols 6 den. et même 7 sols pour d'autres messes (1).

La Sainte-Vierge. — Il y avait dans le château du Pont (*infra castrum dicti loci*) une chapelle dédiée à la Sainte-Vierge (*beatæ Mariæ*). Elle existait en 1497, comme le constate le grand pouillé du diocèse de Grenoble, mais était alors dépourvue de dotation et de recteur (2). Elle dut périr pendant les guerres du XVIe siècle.

Notre-Dame de Grâce. — Apparemment distincte de la précédente, cette chapelle, élevée au quartier de Villeneuve (*Ville nove Pontis*), avait déjà été l'objet d'une fondation faite par Antoine Cybert et était desservie par lui, en 1506. On y célébrait alors journellement la sainte messe et d'autres divins offices. Etienne Déliquat dit Bronde, habitant de Villeneuve, y fonda, le 1er décembre de ladite année, pour le repos de son âme et de celles de ses parents et bienfaiteurs, 13 messes par an à perpétuité. Il constitua pour cela une pension annuelle de 15 gros, hypothéquée sur sa maison de Villeneuve joignant le rocher de Barret au levant, et rachetable au capital de 25 florins petite monnaie.

Saint-Claude. — Cette chapelle, sous le vocable d'un saint invoqué contre la peste, doit peut-être son origine au fléau terrible qui commençait en mai 1484 à sévir horriblement au Pont. En tout cas,

(1) Arch. de la Dr., fonds de Ste-Croix ; — Marion, op. cit., p. 360.
(2) Marion, loc. cit

la chapellenie de Saint-Claude figure dans un acte de 1503 comme donataire éventuelle d'une pension de 2 florins par an fondée par Mathieu Chaléou, sacristain du Pont. Plus tard, en 1551, Mathieu Chaléon, religieux de St-Antoine, prieur de Vassieux, habitant au Pont, étant vieux et infirme, faisait son testament. Il y ordonnait que, sitôt après son décès, on habillât son corps « selon l'estat et qualité de la personne et l'ordre de ladite religion ; item plus, que, avant que porter sondict corps à l'églize, » fût « dict le psautier par les religieux du prieuré dud. Pont de Royans, ainsy » qu'il était de « coustume, » et qu'ensuite on donnât à chacun desd. religieux, avant le départ de la maison, 3 « sols tournois tous comptant. » Quant à sa sépulture, le testateur veut qu'elle se fasse « en la chapelle de St-Claude, par luy fondée vers la croix des Rameaux dud. Pont de Royans, audevant de l'autel, en la chambre qu'il a faict nouvellement fere. »

Cette chapelle et ses biens eurent beaucoup à souffrir de la part des huguenots, car en 1677 le prieur du Pont reprochait à ces derniers de s'être « emparés d'un champ qui appartenait à la chapelle de St-Claude, dont on voyait encore alors « les vestiges. » Le lieu en conservait encore le nom ; mais les huguenots s'en servaient « pour enterrer leurs morts, » en suite d'une permutation qu'ils en avaient faite, quand ils étaient maîtres au Pont, aveq une partie du cimetière de la paroisse où ils se enterroient. » Aussi le prieur demandait-il qu'on les obligeât à rendre le petit champ de St-Claude et à en rebâtir la chapelle telle qu'ils l'avaient trouvée.

Rien ne nous prouve que ce prieur ait obtenu ce qu'il demandait. Seulement, nous avons vu que de 1678 à 1715 M. Chaléon, patron de St-Claude comme de Ste-Anne, en faisait acquitter le service par les Antonins ; mais que depuis, ce M. Chaléon dit qu'il satisferait autrement aux messes dont se composait le service (1).

Chapelle des Pénitents. — Il y eut au Pont à partir de 1642 une confrérie de « Pénitents de l'ordre du St-Sacrement. » Antérieurement à 1675, cette confrérie eut sa chapelle particulière, ou se célébraient ses offices particuliers en 1676, 1679, et sans doute plus tard. Elle était située au-dessus de la place du Breuil, vers la salle de la justice de paix, c'est-à-dire à l'emplacement depuis longtemps occupé par la maison d'école (2).

(1) Arch. et fonds cit.

(2) Ibid. ; Vincent, op. cit., p. 96-7 ; — *Notice... Terrot*, p. 15.

VI. — Confréries.

De toutes les confréries qui ont pu exister au Pont, nous ne connaissons que les suivantes :

Confrérie des Pénitents du Très-Saint-Sacrement. — « La confrérie des Pénitents, établie à Pont-en-Royans, depuis un temps immémorial, parvint, » dit M. l'abbé Vincent, « à se reconstituer en 1642 ; elle avait sa chapelle particulière, ses offices, ses revenus et son chapelain. La foi des Pontois qui n'avaient point embrassé l'hérésie se conservait vive et pure, et presque tous, aux jours de fête et de solennité, se revêtaient de l'habit du gonfalon. » Voici quelques détails sur cette confrérie, sur ses membres et sur son service.

Le 7 juin 1676, le Révérend Père Jacques Petichet, religieux de l'ordre de St-Antoine et prieur du prieuré du Pont, et le Rév. Père Guillaume Autin, aussi religieux dud. ordre « procureur et curé au couvent dud. prioré », firent la convention suivante avec « les sieurs Bonnet, recteur, et Gaspard Allemand, vice-recteur de la confrairie des confrères pœnitents de l'ordre du St Sacrement du Pont en Royans, » assistés des sieurs Léonard Bodoin, François Didier, Antoine Lamberton, Claude Buisson, Pierre Giroud, Jean Joannes, Jean Faure, Just Terrot, Pierre Albert, Pierre Jordan, Claude Garnier, Nicolas Michas, Pierre Michol, Claude Mathieu, Pierre Flater, Jean Jourdan, Pierre Terrot, Just Buisson, François Faure et plusieurs autres confrères. Lesd. prieur et procureur s'engagèrent à dire ou faire dire une messe tous les troisièmes dimanches de chaque mois, le Jeudi-Saint, et les jours de la Pentecôte et de la Fête-Dieu, dans la chapelle desd. Pénitents, et ce pendant trois ans ayant pris leur commencement aux Pâques dernières, moyennant la somme de 9 livres par an que payeraient lesd. confrères. L'acte fut fait dans la chapelle même de la confrérie.

Par suite, les *états du prieuré* de 1678 et 1679 portent parmi les revenus de la maison la somme annuelle de 8 livres (et non de 9), provenant des messes, c'est-à-dire du « service de la chapelle des Penitents. » Mais ce service était sans doute modifié au XVIII[e] siècle, puisque les états de 1717 et années suivantes ne spécifient rien à son sujet.

Hélas ! s'écrie avec raison M. Vincent, pourquoi le spectacle consolant et édifiant de cette société « ne nous est-il plus donné aujourd'hui ? La confrérie n'existe plus ; cette institution si populaire

et en si grand renom est tombée, comme tant d'autres, sous les coups de la révolution de 89, et rien n'est resté pour en perpétuer le souvenir » (1).

Confrérie du Saint-Rosaire. — Depuis déjà longtemps une confrérie a été organisée au Pont sous le vocable du Saint-Rosaire, en faveur des dames mariées ou veuves de la paroisse. Elle prospère et fait le bien aujourd'hui, grâce au zèle éclairé du curé actuel.

Confrérie de l'Immaculée-Conception. — Cette confrérie, fondée particulièrement pour les demoiselles de la paroisse, continue de son côté à étendre le règne bienfaisant de la dévotion à Marie dans les âmes, à sanctifier ses propres membres et à édifier le public.

VII. — Institutions charitables.

Outre les aumônes privées et transitoires faites aux pauvres et indigents par le clergé et les habitants du Pont, il y a eu dans cette localité plusieurs institutions de bienfaisance auxquelles leur caractère de généralité ou de permanence donne un intérêt particulier. Nous connaissons les suivantes :

Maladrerie. — Les lépreux furent si nombreux en Dauphiné aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, que la plupart des villes ou bourgs durent avoir à quelque distance un terrain destiné à leurs logements. Un inventaire des biens du prieuré nous apprend qu'en 1406 les Antonins avaient, entre autres fonds, une vigne d'environ 80 fessorées située *en la maladerie* et qu'ils possédaient en pur et franc alleu (2). C'est là une preuve que le Pont a eu sa maladrerie, et il est probable que les religieux contribuèrent principalement à la fourniture de l'emplacement.

Hôpital. — M. l'abbé Vincent donne ainsi l'origine de cet établissement : « La peste de 1485, en semant l'épouvante dans nos contrées, révéla tout ce qu'il y avait de noble, d'héroïque dans les sentiments d'amour et de fraternité qu'inspirait la religion en faveur de ceux que le mal avait frappés. Beaucoup de personnes, dont la charité se ravivait au souvenir de tant de douleurs non soulagées, au spectacle de tant de souffrances méconnues, léguèrent en cette année des sommes suffisantes pour acheter des maisons où l'on

(1) Vincent, op. cit., p. 96-7 ; — Arch. et fonds cit.
(2) Arch. et fonds cit.

recevrait les malades et les nécessiteux. De là l'origine de plusieurs hôpitaux. La fondation de celui de Pont-en-Royans se rattache à cette époque. Il doit, lui aussi, son existence à une libéralité provoquée par la présence de la peste. Le nom de ses premiers bienfaiteurs n'est point parvenu jusqu'à nous (1). » Bien que l'honorable historien cite les archives du Pont comme source du récit qu'on vient de lire, nous doutons que pour un mal contagieux et transitoire comme la peste, ont ait établit dans l'intérieur du Pont un asile général devenu permanent. Quant à la date de l'érection, même incertitude. Voici tout ce que des renseignements positifs nous permettent d'affirmer.

Par suite de la révocation de l'édit de Nantes en 1685, « les revenus de l'hôpital ou bureau de charité des protestants » du Pont « et les biens du consistoire devaient être frappés par la proscription; on les confisqua au profit de l'hôpital des catholiques, mais avec la charge de pourvoir aux besoins des pauvres et des nécessiteux calvinistes » (2).

Cette réunion, des legs et dons nombreux et une antiquité déjà considérable de l'établissement nous expliquent parfaitement comment ce dernier avait atteint dès 1692 le revenu annuel de 300 livres, que lui attribue un « dénombrement des hospitaux, maladeries,.. de Dauphiné » rédigé lad. année (3). Ce chiffre, du reste, est bien petit à côté de celui de 4,000 livres auquel s'élevaient en 1734 les revenus du même établissement. Bien plus, ceux-ci furent constamment augmentés par des legs et des donations. Il est vrai que les charges croissaient aussi.

Ces revenus « étaient régis soit par un syndic nommé conjointement par la municipalité et par le curé, soit encore par une administration dont le curé était membre-né (4). »

Quant à l'administration intérieure, on songeait vers janvier 1732 à la confier aux sœurs Valenconi, Laprat et Paule, qui habitaient alors le Pont-en-Royans. Mademoiselle Garant fit son testament en faveur de ces religieuses en qui nous sommes tentés de voir des religieuses du Très-Saint-Sacrement de Boucieu-le-Roi. En tout

(1) VINCENT, op. cit., p. 103-4.

(2) Ibid., p. 102.

(3) Biblioth. de Grenoble, *mss. de Guy Allard*, t. VI, p. 439-49; — Arch. et fonds cit.

(4) VINCENT, op. cit., p. 104-5; — *Notice... Terrot*, p. 48-9.

cas, on trouve aux archives de la Drôme un « Mémoire » rédigé vers 1779 « pour Françoise Bourne, femme Lagarde, contre le syndic de l'hôpital du Pont-en-Royans en revendication des biens de Marie et Catherine Baty, religieuses dudit hôpital, et en annulation du testament de Catherine, l'une d'elle (1). »

De cet établissement, emporté par l'orage révolutionnaire, la maison seule est restée debout, avec son titre aujourd'hui mensonger d'hôpital. Elle avoisine la place du Breuil (2).

Aumône et 24ᵉ de la dîme. — De tout temps l'Eglise a consacré une partie de ses revenus à secourir les pauvres. Chaque bénéficier avait à accomplir à ce sujet un devoir sacré. Quelques ordres cependant avaient été dispensés par Rome de ce devoir envers les pauvres des localités mêmes où étaient leurs bénéfices, afin de pouvoir mieux remplir les fonctions essentiellement hospitalières dont ils étaient chargés. De ce nombre était l'ordre de Saint-Antoine de Viennois. Néanmoins, les Antonins du Pont ne se dispensaient pas au XVIᵉ siècle de faire l'aumône régulière sur leurs revenus aux pauvres du lieu. Dans un arrentement des revenus prieuraux de ce même lieu, passé le 7 mars 1564, il est convenu, entre autres choses, que les « rentiers » satisferaient, à la décharge des « credicteurs, » aux charges ordinaires du prieuré. Or, parmi « les charges ordinaires accoustumées dudict prieuré du Pont, » avait été « de toute ancieneté » et était encore celle « de fere et donner une aulmonne de pain aulx pouvres dans ledict prieuré deuls foys chescune sepmaine de l'an, assavoir le dimanche et le jeudy. » Aussi les Antonins, ayant remarqué qu'on avait « obmis de fere ladicte aulmonne à la forme susdicte despuys quinze jours passés ou environ, se plaignirent, et le 19 décembre 1566, le bailli de Saint-Marcellin prescrivait que les « rentiers » ou leur caution eussent à continuer ladite aumône.

Le compte du prieuré pour 1673 mentionne 10 sétiers d'*écossial* donnés pour « l'aumosne chaque dimanche, à la porte, depuis la Toussaint jusque à Pasque. »

(La fin au prochain numéro).

L. FILLET.

(1) Arch. du monast. du Très-Saint-Sacrement de Romans, *mémoires* du P. Vigne. — Arch. de la Drôme, E, 224.

(2) VINCENT, op. cit., p. 105 ; — *Notice... Terrot*, p. 15.

RECUEIL DES INSCRIPTIONS CHRÉTIENNES

DU

DIOCÈSE DE VALENCE

(Suite)

3. — *Franchises féodales d'Étoile.*

Noverint : universi : litteras : has : inspecturi : quod : anno : Domini : m° : cc° : xl° : iiii° : ix° : kalendas : marcii : nos : Ademarus : filius : comitis : Valentinensis : non : circumventi : non : seducti : aliqua : fraude : vel : dolo : sed : mera : 7(et) : spontanea : voluntate : pure : simpliciter : || 7(et) : irrevocabiliter : inter : uivos : donamus : laudamus : 7(et) : 9(con)cedimus : per : nos : 7(et) : heredes : vel : successores : nostros : usque : in : infinitum : omnibus : hominibus : castri : de : Stella : 7(et) : eius : mandamenti : qui : nunc : immediate : nostro : dominio : svbjacent : 7(et) : in : posterum : svbjacebunt : cujuscumque : || sexûs : sint : vel : fuerint : habitantes : in : castro : Stelle : 7(et) : ejus : mandamento : 7(et) : qui : habitabunt : in : futurum : 7(et) : eorum : heredibus : siue : svccessoribus : habitantibus : in : dicto : castro : 7(et) : ejus : mandamento : plenissimam : libertatem : 7(et) : immvnitatem : ab : omni : exactione : tovte : 7(et) : talhe : 7(et) : quis= || te : qvas : nos : 7(et) : heredes : vel : successores : nostri : possvmus : vel : possemus : accipere : 7(et) : exigere : a : dictis : hominibus : 7(et) : heredibus : sive : svccessoribus : eorum : iuste : vel : iniuste : usv : uel : abvsu : 9(con)suetudine : siue : jure : jtem : || donamus : lavdamus : 7(et) : 9(con)cedimus : per : nos : 7(et) : heredes : seu : svcessores : nostros : omnibus : hominibus : castri : de : Stella : 7(et) : eius : mandamenti : tam : illis : qui : nunc : jmmediate : ad : nos : pertinent : 7(et) : pertinebunt : qvam : alijs : qui : sunt : vel : erunt : ho= || mines : vel : svbjecti : miljtum : 7(et) : clericorum : domicellorum : 7(et) : monasterij : sancti : Marcellini : vel : alicujus : reli-

gionis : seu : aljorum : virorum : illorum : scilicet : qui : in : castro : Stelle : 7(et) : eius : mandamento : nunc : habitant : 7(et) : in : posterum : || habitabunt : et : heredibus : sive : successoribus : eorumdem : plenissimam : ljbertatem : 7(et) : imnunitatem : ab : omni : acceptione : requisitione : 7(et) : exactjone : feni : 7(et) : palee : quod : vel : quam : nos : uel : heredes : siue : succes= || sores : iure : 9(con)suetudine : siue : usu : accjpere : 7(et) : requirere : possumus : vel : possemus : promittentes : quod : neque : nos : neque : per : armigeros : domicellos : vel : per : aljos : homines : paleam : vel : fenum : hominum : dictorum : accjpiemus : alj= || quatenus : nec : queremus : absolventes : homines : nostros : ab : omni : acceptione : exactjone : toute : tallje : 7(et) : quiste : feni : 7(et) : palee : 7(et) : homines : aljorum : solummodo : ab : omni : exactione : feni : 7(et) : palee : penitus : liberantes : promittentes : per : nos : 7(et) : heredes : siue : succes= || sores : nostros : tibi : Petro : Bontos : baiulo : Stelle : stipulanti : 7(et) : recipienti : nomine : uniuersitatis : hominum : stelle : 7(et) : eius : mandamenti : ad : hoc : specialiter : 9(con)stituto : quod : in : futurum : de : novo : toutas : taljas : quistas : fenum : uel : paleam : non : faciemus : nec : || exjgemus : nec : aliquo : tempore : requiremus : promittentes : dictas : donationes : 9(con)cessiones : 7(et) : absolutiones : tenere : 7(et) : 9(con)tra : non : uenire : invjolabiliter : obseruare : renunciantes : super : his : omnibus : 7(et) : specialiter : 7(et) : expressim : beneficio : minoris : etatjs : 7(et) : in : || integrum : restitutionis : 7(et) : nove : 9(con)stitutionis : 7(et) : exceptioni : doli : 7(et) : in : factum : errori : 7(et) : specialiter : legi : que : dicit : donationem : factam : sine : insinvatione : ultra : d(500) : solidos : non : valere : ut : ita : ualeat : ac : si : esset : insinuata : 7(et) : legi : que : dicit : generalem : renun= || ciationem : non : valere : 7(et) : omni : iuri : canonico : 7(et) : ciuili : quo : possemus : aliquo : tempore : nos : tueri : insuper : nos : Ademarus : filius : comitis : Valentinensis : tactis : sanctjs : euangeljis : iuramus : 7(et) : promittimus : omnia : supradicta : que libet : predictorum : rata : 7(et) : firma : perpetuo : habere : 7(et) : tenere : nec : ratione : vel : occasione : alicujus : 9(con)svetudinis : vsus : statutj : iuris :

CANONICJ : VEL : CJUILIS : PROMULGATJ : VEL : PROMULGANDI : 9(con)TRA : PRÆDICTA : ALIQUO : TEMPORE : UENIEMUS : SED : INUIOLABILITER : OBSERUABIMUS : OMNIA : PREDICTA : 7(et) : SINGULA : PREDICTORVM : ACTA : SUNT : HEC : || ANNO : MENSE : DIE : QUIBUS : SVPRA : APUD : STELLAM : IN : PLATEA : MALI : 9(con)SILII : PRESENTIBUS : 7(et) : AD : HOC : VOCATIS : TESTJBUS : GIRBERNO : PRIORE : SANCTJ : MARCELLINI : GI(raudo) : BASTET : AMARICO : DE : RUPE : FORTJ : UGONE : DE : PETRA : GORDA : RAI(mundo) : DE : TORNONE : MILITJBUS : GUILLELMO : BERTRANT : || BERENGARIO : DE : BALASTA : IARENTONE : DE : RIUO : SICCO : BONA : FIDE : SALIENTIS : PETRO : DE : BAIS : 7(et) : PLURIBUS : ALIIS : INSUPER : NOS : A(demarus) : FILIUS : COMITIS : VALENTINENSIS : PRESENS : SCRIPTUM : UOLVIMUS : FIERI : AD : PERPETUAM : REI : MEMORIAM : 7(et) : FIRMITATEM : HABENDAM :

« Sachent tous ceux qui verront ces lettres, que l'an du Seigneur 1244, et le neuvième jour avant les calendes de mars (21 février), nous, Aimar, fils du comte de Valentinois, sans avoir été circonvenu ni séduit par aucune fraude ou tromperie, mais de notre volonté franche et spontanée, donnons, approuvons (*laudamus*) et concédons, purement, simplement et irrévocablement par acte entre vifs, pour nous et nos héritiers ou successeurs indéfiniment, à tous les habitants du lieu fortifié *(castri)* d'Étoile et de son mandement qui sont directement soumis à notre juridiction ou qui en dépendront à l'avenir, quel que soit ou doive être leur sexe, habitant dans le lieu d'Étoile ou son mandement, ou qui y habiteront à l'avenir, à leurs héritiers ou successeurs habitant au dit lieu et son mandement, liberté et franchise la plus entière de toute exaction, impôt, taille ou corvée que nous et nos héritiers ou successeurs pouvons ou pourrions percevoir et exiger des dits habitants et de leurs héritiers ou successeurs, justement ou injustement, en vertu d'un usage ou d'un abus, d'une coutume ou d'un droit. De même nous donnons, accordons et concédons, pour nous et nos héritiers ou successeurs, à tous les habitants du lieu d'Étoile et de son mandement, tant à ceux qui dépendent actuellement de notre juridiction immédiate ou en relèveront plus tard, qu'à ceux qui sont ou seront vassaux ou sujets des chevaliers, des clercs ou des damoiseaux, et du monastère de St-Marcellin, ou de quelque autre ordre religieux ou d'autres personnages, pourvu qu'ils habitent ou soient devant habiter à l'avenir

dans le lieu d'Étoile ou son mandement, ou à leurs héritiers et successeurs, liberté et immunité pleine et entière de toute redevance, réquisition ou exaction de foin et de paille, lequel ou laquelle nous et nos héritiers ou successeurs pouvons ou pourrions percevoir ou requérir en vertu d'un droit ou d'une coutume ; promettant que nous ne percevrons ni ne réclamerons jamais, ni par nous-même, ni par nos hommes d'armes, damoiseaux ou autres personnes, la paille et le foin des dits habitants, exonérant et affranchissant entièrement nos vassaux de toute perception ou exaction d'impôt, de taille et de la réquisition du foin ou de la paille ; et ceux qui dépendent d'une autre juridiction *(homines aliorum)*, seulement de la réquisition du foin et de la paille ; promettant pour nous et nos héritiers ou successeurs à vous, Pierre Bontos, bailli d'Étoile, stipulant et recevant au nom de la communauté des habitants d'Étoile et de son mandement, spécialement constitué à cet effet, que nous n'établirons ni n'exigerons à l'avenir aucun nouvel impôt, taille, réquisition, foin ou paille, et que nous n'en réclamerons jamais en aucun temps ; promettant de maintenir et d'observer inviolablement les dites donations, concessions et franchises, et de ne jamais y contrevenir ; renonçant pour toutes ces choses spécialement et expressément au bénéfice de l'âge mineur, de la restitution dans son entier, et d'une nouvelle constitution, et à toute exception de tromperie ou d'erreur dans le fait, et spécialement encore à la disposition de la loi d'après laquelle une donation faite sans insinuation demeure sans effet lorsqu'elle dépasse 500 sols, de telle sorte qu'elle ait autant de valeur que si elle avait été insinuée ; et à la loi qui frappe de nullité une renonciation générale, et à tout droit canonique ou civil dont nous pourrions nous couvrir, en quelque temps que ce soit. De plus, nous, Adhémar, fils du comte de Valentinois, nous jurons et promettons, la main sur les saints Évangiles, de garder toujours toutes les franchises ci-dessus, dans leur ensemble et dans leurs détails, de les considérer comme perpétuelles et irrévocables, et de ne jamais y contrevenir sous prétexte ou à l'occasion d'aucune coutume, usage, droit canon ou civil, promulgué ou à promulguer ; mais d'observer inviolablement toutes les clauses convenues ci-dessus et chacune d'entre elles.— Fait à Étoile, sur la place du Mauvais-Conseil, l'an, mois et jour que dessus, en présence des témoins spécialement convoqués à cet effet : Girberne, prieur de St-Marcellin, Giraud Bastet, Amaury de Rochefort, Hugues de Pierregourde, Raimond de Tournon, cheva-

liers ; Guillaume Bertrand, Bérenger de la Balaste, Jarenton de Rieussec, Bonnefoi de Saillans, Pierre de Bais et plusieurs autres. De plus, nous, Adhémar, fils du comte de Valentinois, avons voulu que le présent acte fut dressé, pour en perpétuer le souvenir et en assurer la stabilité. »

Cette magnifique inscription est gravée sur une table de marbre gris, presque noir, imitant celui de Chomérac. Elle est encastrée au-dessus de la belle porte latérale de l'église d'Étoile, et mesure 1 m. 63 cent. de longueur sur 0,57 de hauteur. Elle a dû être placée là au moment où on construisait la dite porte, dont elle complète la décoration en comblant le vide du tympan. On voit encore aux quatre coins des gonds ou crampons en fer destinés à maintenir un grillage, qui la recouvrait autrefois et qui protégeait ce précieux monument contre les dégradations malveillantes ou intéressées. Les seize lignes dont l'inscription se compose sont peintes alternativement en rouge et en bleu ; mais la couleur, qui ornait les lettres sans en remplir les creux, est presque effacée. Les caractères affectent la forme la plus élégante de la belle écriture onciale du XIII[e] siècle ; ils mesurent 0,032 millim. de hauteur ; leurs proportions sont très régulières, et ils sont alignés avec un art parfait : pas la plus petite incorrection orthographique ou grammaticale dans le texte ; pas la moindre erreur dans la disposition des lettres ou dans leur gravure. La contexture des abréviations dénote une main savante et une connaissance approfondie de la science épigraphique. On a dû requérir pour cette œuvre le sculpteur le plus habile, ayant dans le ciseau autant de goût que de finesse, aussi lettré qu'exercé dans son art, versé dans les formules scripturales des tabellions, dont il a su reproduire sur le marbre les plus savantes et les plus ingénieuses dispositions. C'est, en un mot, un travail achevé. On voit que rien n'a été négligé pour en faire un vrai monument, le livre d'or des habitants d'Étoile, consacrant d'une manière éclatante et faisant briller à tous les yeux les titres authentiques de leurs privilèges et de leurs libertés. Fiers et jaloux de leurs franchises, ils les inscrivirent sur le frontispice du monument public dans lequel, à cette époque, s'identifiait la communauté et en qui se résumaient ses intérêts les plus sacrés. Il n'y avait pas alors d'autre maison de ville que l'église ; elle était comme le cœur de la cité, le centre et le foyer de sa vie et de son activité intellectuelle et morale. Tous les actes

importants non-seulement de la vie religieuse, mais aussi de l'ordre civil, étaient placés sous la sauvegarde de la religion, et bien souvent accomplis dans l'enceinte du sanctuaire et au pied des autels, afin d'acquérir par là aux yeux des populations un caractère plus sacré et plus inviolable (1). Ce fut à ce sentiment qu'obéirent les habitants d'Étoile, en identifiant pour ainsi dire leurs libertés civiles au remarquable monument de leur foi religieuse. « Il y avait là, ce me semble, dit l'abbé Vincent, une bonne inspiration ; c'était mettre sous la protection de la religion, elle qui ne passe pas, des droits qu'on craignait pouvoir être enlevés. Le manant qui allait prier apercevait ce témoignage de la générosité de son seigneur, et puis entré dans le saint édifice, il demandait au ciel ses faveurs et ses bénédictions pour ceux qui lui rendaient, à lui, pauvre homme de peine, la vie moins rude et moins laborieuse » (2).

Pour achever la description matérielle de notre inscription, les lignes dont elle se compose sont tracées entre deux traits parallèles à peine visibles et destinés à guider la main de l'artiste pour la hauteur des lettres. Leur distance entre deux lignes est d'un centimètre environ ; c'est dans cet intervalle que sont gravés les traits abréviatifs et les lettres minuscules. Les mots sont séparés entre eux par trois points. Les abréviations abondent, et sont parfois considérables ; elles portent surtout sur la syllabe *er*, sur les lettres M et N entre deux voyelles, et sur une foule de finales. Outre les abréviations consacrées pour *us*, *per* et *pro*, on trouve aussi la figure 9 pour *con*, qui ne se rencontre guère que dans les parchemins. Les doubles SS ont également la forme allongée qui les fait ressembler à des ff, comme dans les manuscrits. On remarque du reste une grande analogie entre les abréviations de notre texte et celles des chartes. D'ailleurs, comme on le voit, cette longue inscription n'est que la reproduction d'une charte, qui était sans doute déjà écrite sur parchemin, et qui devait être sous les yeux du marbrier pendant qu'il la gravait.

On sait comment, au XII[e] et au XIII[e] siècles, les populations cherchèrent à s'affranchir des charges et des servitudes féodales qui pesaient sur elles, et comment la plupart des villes obtinrent de leurs

(1) C'est ainsi que l'acte de cession du Dauphiné à la France a été signé par le dauphin Humbert II dans l'église de S.-Barnard de Romans.

(2) *Notice historique sur Étoile* (Valence, Marc-Aurel, 1852, in-18), p. 17.

seigneurs, ou plutôt leur arrachèrent des chartes de franchises, en vertu desquelles elles s'organisaient en communautés indépendantes et s'administraient elles-mêmes. Nous ne nous arrêterons pas à décrire ici ce grand mouvement social connu sous le nom d'affranchissement des communes, et qui a laissé tant de traces dans l'histoire. Nous rappellerons seulement que l'exemple donné par les grandes villes fut imité par les plus modestes bourgades, qui voulurent elles aussi avoir leurs franchises et s'organiser en communes, c'est-à-dire en corps de municipalités indépendantes, ayant le pouvoir de s'administrer par elles-mêmes ; et d'ordinaire, celles-ci étaient d'autant plus jalouses de leurs privilèges et de leurs franchises et les proclamaient d'autant plus haut qu'elles étaient plus insignifiantes comme importance, et qu'elles paraissaient avoir eu moins de titres à les obtenir. Nous voyons de plus que les franchises plus récentes reproduisent en les amplifiant celles accordées précédemment, principalement aux villes et communautés voisines. C'est ce que l'on peut observer dans la charte communale d'Étoile ; elle est plus étendue qu'aucune de celles qui l'ont précédée, du moins dans la région. Les franchises féodales de Crest, concédées en 1188 par Aimar de Poitiers, comte de Valentinois, se résument en quelques lignes ; celles accordées, dix ans après (1198), par Géraud et Lambert Adhémar, seigneurs de Montélimar, aux habitants de cette ville, sont un peu plus étendues et énumèrent un plus grand nombre d'immunités. Jalouse de ces deux cités voisines, Étoile voulut aussi avoir sa charte communale, et l'obtint un demi-siècle plus tard, mais plus large et plus explicite encore. C'est l'une des plus intéressantes que nous connaissions.

Aimar III de Poitiers, qui octroya cette charte, était le petit-fils d'Aimar II, l'auteur des franchises de Crest. Guillaume III de Poitiers, comte de Valentinois, son père, était mort dès 1226, le laissant en bas âge et peut-être au berceau, puisque, à la date de notre inscription (1242), Aimar était encore tout jeune, comme il le déclare lui-même, en renonçant au bénéfice de la minorité *(beneficio minoris ætatis)*, qui lui eût permis de revendiquer plus tard la nullité de sa donation. Il stipule solennellement toutes les clauses de sa concession en présence de nombreux témoins, réunis sur la place du Mauvais-Conseil, entre les mains de Pierre Bontos, bailli d'Étoile : ce qui dénote que déjà la communauté était organisée et avait ses administrateurs et ses magistrats. Ce fut donc plutôt la reconnais-

sance d'un état de choses déjà établi qu'une vraie concession que consentit le jeune seigneur en faveur de ses vassaux d'Étoile, ou s'il leur accorda des immunités nouvelles, ce ne furent plus que des privilèges accessoires destinés à compléter l'autonomie communale et à faciliter l'exercice et le fonctionnement régulier des libertés précédemment acquises. C'est ainsi du reste que les choses se passèrent à peu près partout : les seigneurs durent obtempérer à des revendications qui s'imposaient à eux d'une manière impérieuse et dans des conditions inéluctables, et ils ne firent que céder de bonne grâce ce qu'ils ne pouvaient refuser (1).

Le monastère de St-Marcellin, dont les religieux et les serviteurs sont déclarés exempts de tailles et de corvées, comme les autres habitants d'Étoile, et dont le prieur Girberne figure en tête des témoins de la charte des franchises, était un ancien prieuré dépendant de l'abbaye de St-Chaffre, dans le Velay. On en voit encore, à un kilomètre environ au midi du bourg, les bâtiments claustraux en partie conservés. Les religieux étaient chargés du service de la paroisse, et plus tard, nous voyons le curé d'Étoile nommé sur la présentation du prieur commendataire de St-Marcellin. Celui-ci conserva toujours la préséance, et le prêtre désigné par lui pour remplir à sa place les fonctions curiales prenait tout modestement le titre de vicaire perpétuel, se reconnaissant ainsi comme le délégué du prieur, curé primitif de la paroisse. Dans le principe, non-seulement il en avait les prérogatives, mais il en exerçait les fonctions. Aussi ne voyons-nous figurer aucun autre prêtre parmi les témoins mentionnés dans l'acte d'affranchissement, où, assurément on n'eût pas manqué de faire intervenir celui de la paroisse, s'il y avait eu alors à Étoile un curé dans l'acception actuelle du mot.

Le texte de notre charte renferme certaines expressions empruntées au droit féodal, comme *quista*, *touta*, *tallia*, etc. Ce dernier mot est resté dans notre langue ; quant au mot *touta* ou *tolta* (que nous retrouverons sous cette dernière orthographe dans la charte de Montélimar), il tire son origine et sa signification du verbe *tollere*, et désigne en général toute redevance, exaction ou impôt qui était perçu en vertu des usages ou des abus féodaux ; on pourrait le traduire exactement par le mot *levée*. Quant aux renonciations qui ter-

(1) Voir sur les franchises communales Augustin THIERRY, *Lettres sur l'histoire de France*, pp. 204 à 410 ; — *Dix ans d'études historiques*, pp. 252 et 320 ; — *Essai sur l'histoire du Tiers-État*, pp. 108 à 490.

minent la charte, on les retrouve formulées à peu près dans les mêmes termes pendant tout le moyen-âge dans la plupart des actes relatifs à des contrats.

M. Delacroix a donné, dans la seconde édition de sa *Statistique de la Drôme*, une traduction absolument inexacte de la charte des franchises d'Étoile. Elle a été reproduite telle quelle par l'abbé Vincent (1). Ni l'un ni l'autre de ces auteurs ne paraît en avoir lu l'original, qui est, du reste, difficile à distinguer à l'œil nu, à cause de l'élévation considérable où il se trouve, à quatre mètres environ au-dessus du sol. Le premier cependant paraît avoir eu sous les yeux une copie de ce document, à en juger par certains mots du texte latin qu'il cite entre parenthèses à l'appui de sa traduction ; mais ils ne sont pas conformes à celui de l'inscription, comme *quœsitæ*, au lieu de *quistæ*, ou ne s'y trouvent pas du tout, comme *conductæ ;* sans parler de ceux qui y sont omis, ou qu'il a traduits de travers ; c'est ainsi qu'il croit voir des gendarmes dans *domicellos*, tandis que le mot *armigeros*, qui a ce sens, est omis à pieds joints. Mais ce qu'il y a de plus plaisant, c'est le curieux quiproquo auquel il se livre en prenant les mots *toute* et *tallie* pour du français, dont il fait le barbarisme *toutes tasches*. Au moins aurait-il dû laisser à ces mots leur véritable orthographe, qui se rapprochait encore plus de la forme française et du sens qu'il veut leur donner (2).

Les mêmes auteurs citent aussi l'acte de confirmation des franchises d'Étoile, qui fut donné à Lyon par l'empereur Sigismond, le 3 février 1416.

On voit au musée de Valence un moulage en plâtre de l'inscription des franchises d'Étoile ; mais ce n'est qu'une reproduction partielle, qui comprend seulement les quatre premières lignes jusqu'à un tiers environ de leur longueur. La première s'arrête à la fin de la date, et comprend encore l'abréviation KL ; les trois autres s'étendent jusqu'aux mots correspondants : PER NOS ET HEREDES.... QUI HABITABUNT.... et POSSUMUS VEL. Cette reproduction, d'une exécution parfaite, mesure 0,55 centim. de longueur sur 0,15 de hauteur.

Quoique bien connue, l'inscription d'Étoile était encore inédite. Il n'en existait que des traductions.

(1) *Notice historique sur Étoile*, p. 14.

(2) *Loco cit.*, p. 505.

(*La suite au prochain numéro.*)

CYPRIEN PERROSSIER.



MYSTÈRE
DES TROIS DOMS
JOUÉ A ROMANS EN 1509

(Suite).

On comprend l'impatience avec laquelle un personnage aussi renommé était attendu à Romans, et tout le fruit qu'on s'y promettait de sa coopération. Il y vint, y passa quelques jours, et n'y fit rien. Sans doute son esprit indépendant ne put se plier au joug d'un travail commun. Chevalet, avec tous les défauts de son temps, qu'il outre encore, trivial, grossier, obscène, montre cependant, dans le seul ouvrage qui nous reste de lui, une versification facile, de l'imagination, de la verve et un penchant décidé pour la satire, toutes qualités qui expliquent fort bien son éloignement pour composer en société et pour se faire, comme on le désirait, le « coadjuteur » d'autrui. Aussi, après un séjour d'une semaine environ, reprit-il le chemin de Vienne, « pour ce qu'il ne volit pas », dit naïvement le manuscrit, « besoigner avec le chanoine Pra », et une indemnité de 10 florins 8 sols, non compris sa dépense, lui fut comptée pour son voyage. Nous verrons bientôt que, malgré ce refus, on eut encore recours à lui.

Voilà donc le chanoine Pra réduit à ses propres inspirations, dont il n'était pas même tout-à-fait le maître, et qu'il devait sou-

mettre de temps en temps aux lumières et au contrôle des commissaires romanais : singulière manière de travailler pour un écrivain, surtout pour un poète, et qui est probablement entrée pour beaucoup dans la détermination prise par Chevalet ; mais le bon chanoine s'y conformait avec une entière docilité. A mesure qu'un livre était achevé, les commissaires s'assemblaient à la maison de ville, et là le chanoine Pra leur en donnait connaissance. C'était ce qu'on appelait « visiter le livre ». Ces « visites » furent assez répétées et accompagnées sans doute de nombreuses observations critiques, car nous voyons un article de dépense, le 28 janvier, pour relever plusieurs « *fautes* au livre du second jour » et, vers la fin de février, des séances où l'on a vaqué « jours et nuits » pour « adresser » les livres du jeu (1), c'est-à-dire pour y opérer les changements et les rectifications nécessaires. Le pauvre auteur devait faire là une triste figure, et son manuscrit devait sortir tout mutilé d'une si rude épreuve. Les corrections qu'on lui fit subir furent telles, qu'il fallut le recopier en entier et refaire les rôles des trois jours ; et il fut alloué à Pra, indépendamment de ses honoraires, une somme de neuf florins, juste rémunération de ce surcroît de travail (2).

Enfin, vers les premiers jours de mars, la pièce était complète ; les trois livres purent être transcrits sur la minute de l'auteur par trois notaires, qui reçurent pour cette tâche un égal salaire de 28 sols chacun (3). C'est à ce moment que les rôles durent être distribués.

On sait, et les exemples abondent à l'appui, que l'empressement était grand à figurer dans ces représentations solennelles : ecclésiastiques et séculiers, nobles et bourgeois, artisans eux-mêmes, tous y apportaient leur concours. C'est ce qui a fait « dire que la moitié d'une ville était chargée d'amuser l'autre » (4). Le nombre considérable de personnages, dont se composaient ordinairement ces drames, permettait de satisfaire à beaucoup de demandes et laissait une grande latitude dans la répartition des rôles ; on en comptait 98 pour le Mystère de la vie des Trois Martyrs, et 36 dans la Translation qui suivait.

Grâce au manuscrit original du Mystère nous connaissons « les

(1) Pp. 602 et 604.
(2) P. 604.
(3) P. 612.
(4) Onés. LE ROY, *Etudes sur les Mystères*, Paris, 1837, in-8°, p. 115.

noms et surnoms » de tous ceux qui y remplirent les rôles (1). Les acteurs appartiennent aux premières maisons de la ville. C'est le maître de la monnaie, Girard Chastaing ; le juge de la ville, messire Louis Perrier ; quatre nobles : Etienne Combes, Humbert Odoard, Guillaume Tardivon et Claude Gateblet ; le curé de St-Barnard, messire Antoine de St-Pierre ; un cordelier, frère Gago ; « monsieur » le chanoine Chastillon ; enfin l'official lui-même, Charles Veilheu, c'est-à-dire l'ecclésiastique chargé des pouvoirs de l'archevêque de Vienne à Romans, et l'un des plus importants personnages de la cité, non seulement avait accepté un rôle, mais encore avait mis sa salle d'audience à la disposition des commissaires pour les répétitions. C'est qu'en effet jouer un Mystère était aux yeux du peuple un acte pieux, et ceux qui pouvaient y tenir utilement leur place se faisaient un devoir et un point d'honneur religieux d'y paraître.

IV

Nous allons maintenant laisser un peu nos acteurs étudier leurs rôles et se préparer pour le jour solennel de la représentation, et nous nous occuperons du théâtre même sur lequel ils devaient s'essayer, et de la partie pour ainsi dire matérielle du jeu.

Elle n'avait point été négligée par les commissaires. Dès le 30 décembre 1508, un marché avait été passé avec trois *chappuis* (charpentiers) de Romans : Jean Lambert, dit Caffiot, Jean Roux et Pierre Pérat, qui s'obligeaient à construire les échafauds et la plateforme pour le Mystère des Trois Martyrs, ainsi que les châteaux, villes, tours, tournelles, paradis, enfer ; à fournir les grosses pièces pour les piliers des tentes et généralement tous les ouvrages en bois concernant les *feintes* ou décorations, moyennant le prix de 412 florins (2).

Ces travaux devaient être établis dans la cour du couvent des Cordeliers, emplacement offert, comme nous l'avons déjà vu, par les religieux et accepté par la ville. Ce local a peu changé depuis trois siècles ; son nom a même survécu dans le langage ordinaire à la destruction du monastère, mais ses alentours et sa destination se sont singulièrement modifiés. Aujourd'hui c'est une promenade

(1) P. 593-7.
(2) Pp. 600, 637 et 796-801.

fréquentée, qui se lie par des sentiers habilement ménagés à la promenade supérieure, et sur laquelle s'ouvrent nos établissements publics les plus importants : la justice de paix, les postes et télégraphes, le tribunal de commerce, la mairie, le collège communal d'un côté, et de l'autre, la salle de spectacle ; c'est aussi, à certaines époques, le champ de bataille électoral de l'arrondissement : en un mot, c'est le centre du mouvement administratif de notre cité.

Il n'en était pas de même au commencement du XVI[e] siècle. La cour des Cordeliers, silencieuse alors et isolée du tumulte, était fermée au couchant, par une haute muraille ; au midi, par un vivier ; au nord, par une muraille aussi, à la place de l'Hôtel-de-Ville actuel ; et derrière, sur le côteau, une vigne, embrassant notre Champ-de-Mars et appartenant aux Pères, s'étendait jusqu'au pied des remparts. Le fond, dans la partie orientale, en avant du lieu où est à présent le théâtre, était occupé par le couvent et par l'église de Saint-François, grand et bel édifice dont la construction remontait à la dernière moitié du XIII[e] siècle. Des ormes, plantés de distance en distance, abritaient contre la chaleur les religieux qui venaient se reposer sous leur ombrage, et peut-être y méditer la parole de Dieu, dont plusieurs étaient, en ce temps-là, de zélés interprètes (1). Le choix de ce local, pour y jouer le Mystère des Trois Martyrs, vint faire une diversion momentanée au calme habituel qui y régnait, et pendant quelques mois la cour présenta l'aspect d'un vaste chantier où des ouvriers nombreux, et de professions diverses, concouraient à l'envi par leurs travaux variés au but commun, à l'érection et à l'ornementation du théâtre.

Quelle était la forme de ce théâtre ? L'art du machiniste était alors trop rudimentaire pour répondre aux exigences de la perpétuelle mobilité de l'action, et produire des changements à vue presque sans discontinuité. Il fallait donc, en dépit de toute vraisemblance, que le théâtre offrît simultanément tous les lieux où les péripéties de l'action pouvaient conduire les personnages : paradis, enfer, temples, palais, chaumières, places publiques, villes, campagnes et déserts. Le moyen le plus simple de réaliser ce cadastre dramatique, c'était de disposer toutes ces décorations sur une ligne, comme les tableaux divers composant une galerie. Dans ces conditions, on

(1) Voir *Notice historique sur le couvent des Cordeliers de Romans*, par le D[r] Ulysse Chevalier, dans *Bulletin de la soc. d'archéol. de la Drôme*, 1868, t. III, pp. 42-55 et 144-52 ; tir. à part, Valence, 1868, in-8° de 44 p.

comprend que le théâtre devait parfois atteindre en largeur des dimensions excessives. Aussi les historiens de nos antiquités dramatiques ont-ils généralement cru à l'existence d'étages superposés. Les frères Parfaict, Emile Morice lui-même, que nous venons de citer presque textuellement (1), se figuraient le théâtre des Mystères comme « une maison haute de cinq ou six étages, subdivisée en un grand nombre de pièces, et dont la façade totalement enlevée laisse voir du haut en bas tout l'intérieur diversement décoré ». Cette hypothèse, absolument dénuée de toute preuve tirée des documents, a été attaquée en 1855 par M. Paulin Paris (2) et définitivement écartée par M. Petit de Julleville (3).

Inutile donc de supposer un instant que ce mode de construction ait été employé à Romans. Au surplus, le Mystère des Trois Doms ne saurait se comparer par son étendue et par son importance à ces œuvres colossales de la *Passion*, du *Vieil Testament*, des *Actes des Apôtres*, dans lesquelles le nombre des lieux distincts à reproduire ne s'élève pas à moins d'une centaine, et dont la représentation se prolongeait quelquefois près d'un mois. Ses proportions plus modestes permettaient parfaitement de se contenter d'une scène de plein-pied, sur laquelle venaient se ranger, se juxtaposer en quelque sorte les différents tableaux du jeu (4). Nulle part dans notre manuscrit il n'est question d'*étages*, et ce mot existait cependant alors avec sa signification actuelle, comme on peut le voir par un document de 1510 publié par nous (5). Le marché conclu avec les charpentiers les oblige seulement à construire une *plate-forme* (c'est la scène qui est toujours désignée ainsi), avec les tours, tournelles, châteaux, villes et autres lieux qui doivent y figurer, à côté et non au-dessus les uns des autres ; et les *échafauds*, c'est-à-dire les gradins destinés au public : c'est le sens évident de ce mot « échafaud », remplacé en quelques endroits du mémoire, comme un équivalent, par celui de *pentes*.

D'après les diverses données des documents, nous pouvons nous

(1) *La mise en scène depuis les Mystères jusqu'au Cid*, dans *Revue de Paris*, 1835, 2e sér., t. XXII, p. 5-40, et t. XXIII, p. 73-107 ; Paris, 1835, in-8°.

(2) *Mise en scène des Mystères ;* Paris, 1855, in-8°.

(3) Ouv. cité, t. I, p. 385-441.

(4) On se réserva d'ailleurs de les « muer de jour en jour selon que le mystère le requerra » (p. 798) ; et en fait « tous les jours changea la station selon le mystère » (p. 592).

(5) P. 891.

faire une idée assez exacte de l'ensemble de ce spectacle : il doit avoir été disposé dans le sens de la longueur et non pas de la largeur de la cour, afin de ménager plus de développement à la scène et d'en moins éloigner les spectateurs. La plate-forme fut construite au milieu du « plassage », vers le côté méridional (1). Elle était élevée sur piliers, mesurait 36 pas ou 18 toises (2) de long et la moitié de ces dimensions de large (3) ; une clôture en liteaux treillissés servait de barrière. Séparés de la plate-forme par un espace de 2 à 3 pieds, les échafauds s'élevèrent circulairement par degrés vers le nord et tout à l'entour, sur une profondeur de 6 toises. Au-dessus des « pentes » et comme couronnement de l'amphithéâtre, régnèrent quatre-vingt-quatre chambres ou loges, fermant à clef, avec une barrière « sur le regard du jeu pour garder de tumber et une post à travers à cause des petits enfans » ; on y parvenait par un escalier donnant sur une galerie, aux deux bouts de laquelle était un « retrait ». La plate-forme était cantonnée de quatre « belles » tours, dont trois figuraient les parties du monde : l'Europe, l'Asie et l'Afrique (4), et la quatrième une prison ; au milieu, les trois villes de Rome, de Lyon et de Vienne, où se passaient les principaux évènements du drame. Au levant, mais à un niveau plus élevé, était placé le Paradis, pour lequel on réservait ordinairement tout le luxe des décorations ; et au couchant l'Enfer, avec sa gorge profonde qui s'ouvrait de temps en temps pour laisser passage aux démons. Une immense tente en toile, fixée de trois côtés par des cordages à d'énormes piliers en bois, et du quatrième arrêtée par des crochets en fer au mur de l'église des Cordeliers, recouvrait tout cet espace et garantissait l'assemblée et la scène de l'ardeur du soleil et des atteintes de la pluie.

Aux travaux des charpentiers se joignirent ceux du peintre décorateur. On l'avait fait venir d'Annonay au commencement de 1509 ; il se nommait François Thévenot (5), mais dans le mémoire il est presque toujours appelé « mestre Francès lo peyntre ». On lui alloua

(1) On se contenta d'abord de couper les branches basses des arbres (p. 603-4) ; mais on reconnut ensuite la nécessité d'arracher « le gros orme dez Courdelliers » (p. 609).

(2) La toise équivalait à Romans, en 1789, à 1 mèt. 949 mil.

(3) Le contrat passé avec les charpentiers ne portait que 30 pas en longueur et 15 en largeur (p. 797).

(4) L'Amérique, récemment découverte, ne comptait pas encore comme quatrième partie du monde.

(5) On trouve les formes Tevenot, Thevenoet, Thevenon et Thevenin.

comme salaire la somme de 100 florins, outre sa dépense personnelle (1). Il était chargé de peindre toutes les *feintes* ou décors ; on lui fournissait les couleurs et les ingrédients nécessaires, dont il se pourvut en grande partie à Lyon. Près de quatre mois furent employés à cet ouvrage, qui était achevé dans les premiers jours de mai, à l'époque où se fit la *montre* du jeu. Quelque temps auparavant, vers le 4 avril, la besogne n'avançant pas au gré de l'impatience des Romanais, les commissaires, dans la crainte qu'elle ne pût être terminée à temps, avaient appelé de Vienne — c'est toujours à cette ville qu'on avait recours — un autre peintre, dont on ne donne pas le nom, pour seconder maître François ; mais il paraît que celui-ci redoubla de zèle et d'activité et promit de suffire seul à sa tâche, car le nouveau venu fut remercié et la ville en fut pour les frais du voyage (2).

Au reste, ce n'était pas un médiocre artiste que François Thévenot. Il figure plusieurs fois encore dans les annales romanaises. A l'époque du Mystère, les consuls avaient déjà expérimenté ses talents : une peinture destinée à être mise devant la maison de ville lui fut payée 28 florins le 16 sept. 1508 (3). Louis XII étant venu en 1511 « dans le pays des Trois Doms (4) », Thévenot déploya les secrets de son art pour flatter les yeux du royal visiteur (5). L'année suivante, il peignit les armoiries du seigneur de Saint-Vallier, à l'occasion de sa venue (6). En 1514, il entreprit pour la maladrerie de Voley un retable, avec un tableau représentant le mauvais riche ; il reçut pour cette œuvre la somme, alors considérable, de 60 florins, laquelle ne lui fut complétée que le 20 oct. 1518 (7). Le pieux Ro-

(1) P. 627. On lui écrivit pour le faire venir le 2 janv. (p. 603) ; dès le 13 il était à Lyon pour ses emplètes (p. 605). Sa pension prit date du 26, à 4 flor. par mois (p. 640) ; il séjourna à Romans quatre mois (p. 626). Son serviteur, le « peyntre » Jean Bruda, travailla avec lui pendant trois mois (ib.), à 6 flor. par mois (p. 625), plus son entretien.

(2) P. 611.

(3) P. 640, n. 2.

(4) Expression de M. Le Prévost (*Correspond. de M. P.-E. Giraud*, p. 14).

(5) P. 809.

(6) P. 815.

(7) Cf. Dr Ulysse Chevalier, *Notice hist. sur la maladrerie de Voley*, Romans, 1870, in-8°, pp. 51 et 121. Les textes relatifs à ce travail ne sont malheureusement pas aussi explicites qu'on le désirerait (*Liber inventarii instrumentorum pauperum infirmorum maladerie de Vouley*, aux arch. de l'Hôtel-Dieu de Romans, f°s 9 et xx ; *Mandemans* de 1513, arch. commun., f° 35. Un autographe de cet artiste se trouve au f° 28 du Compte de la représentation (p. 636, doc. G).

manet Boffin poursuivait alors avec ardeur l'érection d'un Calvaire à Romans : M. le d^{r} Chevalier attribue à notre peintre (1) les « ystoyres » qui furent mises à la porte de la tour du pont, — station correspondant à la porte dorée de Jérusalem, — par autorisation du 25 fév. 1517 (2). En 1526, Huet, consul de Valence, vint à Romans s'entendre avec Thévenot pour se procurer du bois, destiné à être employé pour la représentation du Mystère des saints Félix, Fortunat et Achillée (3). Les Romanais lui confièrent, en 1533, le soin de graver les coins de quatre médailles différentes, frappées en l'honneur de François Ier, de la reine, du dauphin et du comte de Saint-Pol (4). Enfin, maître François fit, en 1536, à la requête du gouverneur de la province, le « portrait » (plan) de la ville de Romans, lequel fut porté à Grenoble (5). On le voit, le peintre d'Annonay, sans être un rival de Raphaël, son contemporain, eut son heure de notoriété, et il est grand le nombre des imagiers, peintres et autres artistes d'alors qui nous sont moins connus. Il figure encore dans les registres consulaires en 1540 (6) et dans ceux des tailles en 1543 et 1546.

Voilà pour la partie décorative ! Quant aux pièces en fer, nécessaires au mouvement des machines compliquées du genre de spectacle qui nous occupe, le mémoire nous apprend que le plus grand nombre sortit des ateliers d'un mécanicien de Romans, maître Amieu Grégoire (7), mais celles d'une exécution plus difficile furent l'œuvre de Jean Rosier, horloger d'Annonay, que son compatriote, le peintre François, désigna sans doute au choix des commissaires et qui fit, est-il dit, les *feintes* de fer. C'était le véritable machiniste ; il reçut 33 florins pour son salaire (8).

(1) *Notice histor. sur le Mont-Calvaire de Romans*, dans *Bull. d'hist. et d'archéol. du dioc. de Valence*, 1883, t. III, p. 222 ; tir. à part. 1883, p. 17.

(2) *Papier des assamblées et conclusions de la ville de Romans*, f° 104 v°.

(3) P. 870.

(4) P. 823-4.

(5) *Reg. des assemblées* de 1522-39, f°s 366 v° et 372 v°. Cet ordre a dû s'étendre aux principales villes du Dauphiné, car, dès le 28 juil. de la même année, les consuls de Grenoble avaient voté « 4 ou 5 livres à Jean Lefebvre, peintre, pour avoir fait le plan de la ville, *portractus hujus civitatis et reparationum in ea necessariarum* » (Arch. de la ville, BB. 10 ; *Invent.-somm.* de M. PRUDHOMME, p. 26^{b}).

(6) P. 840.

(7) Pp. 607, 609-10, 612-7 et 619-21

(8) Pp. 612, 614, 621 et 625.

V

Pendant qu'artistes et ouvriers, sous la direction de Sanche Dijon (1), consacraient tout leur temps à l'établissement et à la décoration du théâtre, les acteurs s'appliquaient à l'étude de leurs rôles et exerçaient leur mémoire par des répétitions fréquentes. Du 23 décembre 1508 au 29 avril 1509, on en compte onze, toutes suivies de la collation d'usage : c'étaient des « foyasses » (galettes), du vin, des fruits (2). Nous savons en effet que la moindre réunion pour le moindre sujet, soit à la maison de ville, soit ailleurs, était alors accompagnée de ces rafraîchissements obligés (3). Ces répétitions ou *recors* avaient lieu, comme nous l'avons dit, à l'officialité ; le magistrat qui présidait à ce tribunal et y rendait la justice au nom de l'archevêque, acteur lui-même dans la pièce, se prêtait avec empressement à en faciliter la réprésentation.

Le costume était aussi l'objet de la sollicitude particulière des acteurs. Il devait être à leur charge ; car cette dépense, évidemment fort considérable pour les 98 personnages du Mystère, ne se voit nulle part dans le compte général. On y trouve bien quelques fournitures payées des fonds de la masse et remises, est-il dit, à tel ou tel pour sa *feinte* (4) ; mais on remarquera que la plupart de ceux qui les reçoivent sont des plus importants de la cité, et il n'est pas probable qu'ils les aient employées à leur usage personnel. Indé-

(1) Dans tous les Mystères, il y avait un personnage dont les fonctions correspondaient à celles de régisseur de nos théâtres modernes, et qu'on appelait *meneur* ou *maître du jeu*. Cet emploi a été, croyons-nous, rempli à Romans par Sanche Dijon, citoyen notable qui avait été deux fois consul (1504-5), et que le Mémoire nous représente comme une espèce de directeur des travaux. Il préside aux fouilles sous la scène pour l'emplacement de l'enfer ; il fait garnir le temple de luminaire; il surveille les habillements, les décorations, et il reçoit un salaire de 18 florins pour quatre mois, à raison de 4 flor. 1/2 par mois (pp. 616-7, 622 et 625-6).

(2) Pp. 603-4, 609, 612-3 et 615-6.

(3) On constate chaque année dans les registres consulaires que, d'après une coutume immémoriale, le compte annuel du receveur était suivi d'un dîner. En 1513, la guerre étant imminente et les circonstances très critiques, il fut décidé que le repas d'usage n'aurait pas lieu ; mais, afin que cette dérogation accidentelle ne tirât pas à conséquence pour l'avenir, on eut soin d'en consigner les motifs dans la délibération du 8 juil. (*Papier de raison* cité, f° 94 v°).

(4) Pp. 618, 622, 627 et 633.

pendamment des rôles réels de la pièce, le théâtre présentait des personnages muets figurés par des mannequins ; ces « corps feints », fabriqués à grands frais (1), étaient comme un dédoublement des martys de Rome et de Vienne pour le moment de leur exécution. C'est exclusivement pour cette destination que les chaussures et étoffes en question avaient été achetées, et elles sont mises dans le compte sous le nom de l'acteur principal de la scène à laquelle appartenaient ces rôles. Hors ces rares exceptions, on peut affirmer que tous ceux qui ont joué dans la pièce se sont habillés et « accoutrés », comme on disait alors, à leurs frais.

Au commencement de mai, grâce à l'activité déployée jusque-là, tout était disposé pour faire la *montre du jeu*. Bien différente du *cry* ou proclamation qui se faisait au début avant l'étude du Mystère, et qui avait pour objet principal d'en donner connaissance au public et de trouver des acteurs capables et de bonne volonté, la montre supposait les préparatifs de la mise en scène presque achevés, les rôles distribués et appris, la pièce sur le point d'être jouée. C'était, en quelque sorte, un échantillon offert aux yeux du peuple de toutes les magnificences que l'on devait prochainement étaler à la représentation véritable du Mystère. A un jour fixé — à Romans ce fut le 6 mai — tous les acteurs, à cheval et revêtus de leurs costumes, se réunissaient au son de la trompette et au branle de toutes les cloches ; cette brillante cavalcade parcourait ainsi la ville, s'arrêtant de temps en temps sur les principales places, et annonçant officiellement à la foule ce que celle-ci savait déjà depuis longtemps : le sujet du drame, l'époque du jeu, et sans doute aussi le prix des places et toutes les mesures de police arrêtées pour les trois journées. Notre mémoire ne parle des « montres du geu » qu'accidentellement, à l'occasion d'une collation qu'on n'aurait eu garde d'oublier ce jour-là, et qui s'y trouve portée comme article de dépense (2) ; mais on peut suppléer à son silence par l'épilogue du Mystère. Au dire du juge Perrier, tout fut d'une richesse inouïe : les personnages émerveillèrent tous la ville par leurs « acostremans » en draps d'or, d'argent, de satin, de velours et de soie « buffés » d'argent ; le public estima à cent mille escus et plus (3) » leurs bagues et pierreries (4).

(1) Pp. 606-7, 611, 613-5, 618 et 627.

(2) P. 617 ; cf. pp. 618 et 622.

(3) Cette somme, quelque peu fabuleuse, équivaudrait aujourd'hui à près de quatre millions de francs.

(4) P. 592.

Le lendemain de la montre, le 7 mai, eut lieu le dernier *recort*, la répétition générale. (1) Là, un scrupule un peu tardif s'empara des commissaires. L'œuvre du chanoine Pra, même après avoir été si souvent retouchée, leur parut demander, dans certaines parties du moins, un nouveau remaniement : à leur avis, les rôles des quatre « tyrans » laissaient encore à désirer. On résolut de les faire « radouber », c'est-à-dire de les renforcer ; et, malgré le refus récent de Chevalet de coopérer au Mystère des Trois Doms, ce fut encore à lui qu'on eut recours en cette circonstance, tant était grande, il faut le reconnaître, la réputation dont il jouissait à cette époque. Etienne Combez des Coppes, noble romanais, lui fut donc député à Vienne ; il y passa quatre jours, et cette fois le poète se prêta certainement au travail qu'on lui demandait, puisque le compte porte sept florins « baylhés à mestre Chevallet », indépendamment de quelques repas pris par lui et payés à part (2).

Sur quels points portaient ces changements ? Il est facile de nous en rendre compte, car le fatiste viennois transcrivit (ou fit transcrire) ses corrections à la marge du texte ou sur des feuillets intercalés dans le manuscrit et de plus petit format que les pages de l'œuvre du chanoine Pra. Il ne retoucha pas seulement le rôle des « tyrans », comme on pourrait le conclure du texte visé plus haut. Toutefois ces rôles, ou d'autres identiques par le fond de comique et d'expressions saupoudrées d'un gros sel, furent de sa part l'objet d'un soin spécial. Enfin nous apprenons, par un article de la dépense de Combez, qu'au retour d'une excursion à Lyon il fit corriger par Chevalet son rôle particulier en « aulcuns passages » ; ce « rhabillage », comme il l'appelle lui-même, dans la note écrite et signée de sa main et annexée au compte général, lui coûta un teston. Etienne Combez figurait Brisebarre, le premier « tyran ».

Chevalet aurait-il également rédigé les rubriques du Mystère, ou notes marginales indicatives des jeux d'instruments, entrées en scène de nouveaux personnages, départs de messagers, etc. ? On ne sera guère porté à le croire, bien que la même plume qui a fixé sur le papier ses modifications et retouches semble avoir écrit ces rubriques, — généralement en français, parfois en latin. La Translation, qui fait suite au Mystère et qu'on décida, au dernier moment, de

(1) P. 617.
(2) Pp. 620 et 634-5.

ne pas représenter, n'offre pas ces indications théâtrales : c'est donc après coup qu'elles ont été rédigées.

Ce qui est hors de doute, ce sont les noms des scribes du chanoine Pra. Les vers de la première journée ont été copiés par maître Perdichon, ceux de la seconde par maître Jacques Beille, enfin ceux de la troisième, qui comprenait primitivement la Translation, par Guiart Rostaing, notaire de Romans, comme les deux premiers (1).

Les derniers jours qui précédèrent les fêtes de Pentecôte furent employés à terminer les préparatifs pour le jeu du Mystère. Le 15 mai, les commissaires, en personnes prudentes et avisées, font visiter par deux maîtres charpentiers pris hors de la localité, l'un à St-Marcelin, l'autre à St-Antoine, les échafauds et le théâtre, afin de s'assurer de la parfaite solidité de l'ouvrage, auquel cette épreuve fut favorable (2). Une sentinelle est établie à la porte principale de l'enceinte, avec mission d'en écarter les simples curieux et d'en permettre l'accès aux seuls ouvriers que la foule trop empressée aurait gênés dans leurs travaux (3). Enfin arrive le grand jour de la représentation.

Pendant que le souffleur — dont l'importance est manifeste si l'on tient compte du peu de temps qu'on eut pour apprendre et étudier les rôles — aide puissamment les nombreux acteurs, suivons, nous aussi, scène par scène les péripéties de notre drame. La représentation doit durer trois jours : il a fallu combiner la pièce de façon à donner un tout complet durant ce laps de temps. Aussi a-t-on exactement délimité la part qu'on doit jouer chaque matin et celle qui est réservée pour les après-dînées. A la dernière heure on a reconnu que le Mystère est trop long. Que faire ? On se hâte de *syncoper* la trilogie — pourtant si amusante — de Baudet, Malenpoint et Blondette (vers 5416-618), et l'on retranche la Translation qui devait remplir la troisième soirée. De plus, on échancre une partie de la seconde journée qui, jointe à la portion fixée pour la matinée de la troisième, occupera le dernier jour tout entier. L'orchestre, qui a donné des aubades le jour de la *montre* (4), est des plus simples. A s'en tenir au mémoire, quatre trompettes amenés à grands frais d'un

(1) P. 612.
(2) P. 620.
(3) P. 626.
(4) P. 618.

pays étranger, de Valréas (Vaucluse) (1), et quatre tambourins pris dans la ville (2), aurait composé toute la musique du jeu (3). Cependant il est probable que d'autres instruments en faisaient partie. L'orgue, qui figurait d'ordinaire dans le Paradis comme accompagnement indispensable des chants célestes, n'a pas manqué à la représentation de ce Mystère (4) ; seulement le Chapitre l'aura peut-être offert sans en réclamer le loyer, et le compte, qui se borne à rapporter les sommes payées ou reçues, n'en a pas fait mention.

(1) Pp. 614-5, 618, 620 et 625.
(2) Pp. 622, 625 et 627.
(3) A Vienne, à la Passion jouée en 1510, il y avait neuf trompettes, plusieurs autres instruments, des orgues et des chants (p. 892).
(4) Pp. 202, 474, 498, 500-2, 500 et 528 « Silete d'orgues. »

(La suite au prochain numéro.)

HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

PONT-EN-ROYANS

(ISÈRE)

(Fin)

En 1678 et 1679, le prieuré payait aux pauvres du Pont la 24e de la dîme du lieu. Cette part, évaluée seulement à 9 livres en 1679, fut largement distribuée par le prieur lui-même le 24 décembre 1698, aux pauvres du Pont, en présence du châtelain Lagachetière et du consul Lamberton. En 1717 et 1728, elle était payée en grains et évaluée à 12 livres. Le 10 mars 1747, le « bureau, assemblé à l'extraordinaire, » procédait avec le syndic du prieuré au compte de la 24e due aux pauvres depuis 1740 inclusivement jusqu'à 1747 exclusivement ; et le syndic, débiteur de 100 livres, livrait immédiatement cette somme à Juste Faure, syndic des pauvres. En 1762, les Antonins

du Pont, arguant de leurs privilèges et de leurs charges, refusaient la 24[e] ; mais le syndic des pauvres faisait assigner celui du prieuré à se présenter chez le commissaire député du parlement. Il y a une lettre de Galland, abbé général de Saint Antoine, du 3 juillet 1762, écrite à un procureur pour que celui-ci avisât à la chose. Mais en 1765 la question n'était pas encore définitivement tranchée. Les Antonins avaient continué à payer, mais sous réserve de se faire rembourser si leurs privilèges étaient rétablis (1). La Révolution devait quelques années plus tard abolir d'un seul coup et la 24[e] et la dîme elle-même.

Secours administratifs. — A des besoins extraordinaires, les châtelains et consuls du lieu répondaient par des mesures et des secours insolites. En 1650, une épidémie, éclatant au sein même de Pont-en-Royans, y semait l'effroi et décimait la population. Beaucoup d'habitants cherchant leur salut dans la fuite, Just Bertrand, châtelain du lieu, déploya tout le courage et le zèle que peuvent inspirer l'amour de la patrie et un dévouement intelligent. « Par ses ordres, la police s'organise, on nomme un capitaine de santé, dont la mission était de combattre le mal et de rassurer par de sages mesures un public justement alarmé ; une garde permanente veille nuit et jour aux portes de la ville, pour empêcher toute communication avec le dehors ; la porte du Bourg, que l'exiguïté des ressources avait laissée dans le délabrement et l'abandon, devint alors l'objet de la sollicitude du châtelain, et fut réparée en toute hâte. » Bien que ces barrières fussent impuissantes à arrêter la peste dans son cours, il y a lieu de louer ceux qui prirent contre celle-ci toutes les mesures en leur pouvoir.

« L'année 1724 fut marquée par un évènement qui, couvrant de ruines tout le quartier du Bourg, jeta l'épouvante et la consternation dans les autres parties de la ville. Quinze ou seize maisons s'écroulèrent sous la pression du terrain qui les dominait au levant. Les archives, en constatant cet affreux accident, ne nous disent pas le nombre des personnes qui périrent ensevelies toutes vivantes dans leurs propres demeures. Les conséquences d'un aussi effroyable sinistre furent terribles ; plusieurs familles, privées d'asile et réduites à une profonde misère, allaient errantes, demandant des secours et un abri hospitalier. La charité des Pontois répondit à l'appel du malheur et aux cris de la souffrance. »

(1) Arch. et fonds cit.

La même cause produisit en 1748 un effet analogue. Toutefois on n'eut à déplorer que la perte de trois maisons.

L'année suivante, calamité d'un nouveau genre. « Les campagnes, inondées par des pluies abondantes, n'offraient aux yeux des laboureurs qu'un sol stérile et dépouillé. Une extrême disette se fit sentir à Saint-Marcellin, à Valence et aux environs. Pont-en-Royans eut beaucoup à souffrir, car il ne recueillait qu'un vingtième de sa consommation ordinaire. Les paroisses voisines, loin de pouvoir lui venir en aide, avaient à peine récolté l'équivalent des semences confiées à la terre. Sans attendre que le mal empirât, la municipalité décréta la fondation d'un magasin où, par les soins des deux consuls, furent déposés 1,200 quintaux de blé destiné à satisfaire les premiers besoins des habitants. » L'intendant de la province, non content d'autoriser une mesure si sage, l'encouragea en fournissant lui-même 50 sétiers de blé au nouveau grenier (1).

Bureau de bienfaisance. — Il est constitué depuis déjà longtemps. Ses recettes ordinaires étaient en 1871 de 1,209 fr.; son revenu annuel est actuellement de 1,650.

Société de bienfaisance mutuelle. — Sous la mairie de M. Marchand, en 1846, les ouvriers de Pont-en-Royans fondèrent une société de bienfaisance qui avait pour but de secourir ceux de ses membres qui seraient malades ou dans le besoin. La caisse était alimentée par les versements faits en entrant, par des versements mensuels et par les amendes dont étaient punis certains manquements au règlement. Ce règlement, distribué en 52 articles, fut adopté en assemblée générale le 6 septembre 1846, et approuvé par le Préfet de l'Isère le 28 du même mois. On le fit ensuite imprimer chez C. Bossan, imprimeur à Saint-Marcellin. Il forme une brochure de 12 pages in-12.

VIII. — Institutions scolaires.

Les premières traces d'une école au Pont remontent au XVe siècle; elles nous sont fournies par un acte du 1er octobre 1428, intervenu entre le prieur et le curé du Pont et ayant pour objet les droits de l'un et de l'autre sur une maison située dans l'intérieur de la ville. Cette maison, dit l'acte, était attenante à la maison de maître Ismidon de Memor, maître d'école des frères, c'est-à-dire des religieux

(1) Vincent, op. cit., pp. 97 et 112-3.

du lieu (*juxta domum magistri Middoni de Memore, magistri schole fratrum dicti loci*), et le maître d'école figure lui-même comme témoin dans cet acte (1).

Au XVI[e] siècle, il y avait certainement au Pont une école de garçons. Quant aux protestants, voici des détails qui nous permettent d'entrevoir comment ils pourvoyaient à l'instruction de leurs enfants. Jacques Terrot, protestant influent du Pont, avait épousé le 1[er] février 1619 Marguerite Arnaud-Balmas, de Saint-Paul, et en avait eu 2 garçons et 3 filles, quand il mourut le 11 novembre 1628. Sa veuve mourut elle-même le 15 juin 1630. Une assemblée de parents décida d'adjoindre à Just Terrot, frère du défunt et désigné pour tuteur dans le testament de celui-ci, les sieurs Pierre Terrot et Arnaud-Balmas, pour surveiller sa gestion. Le jeune Étienne, aîné des garçons, âgé de 10 ans, fut confié à M. d'Hérieu, ministre protestant au Pont; les trois filles furent confiées à M[me] d'Hérieu, pour les *élever dans la vertu*, dit l'assemblée de parents ; le petit Jacques, qui n'avait que 2 ans à la mort de sa mère, fut emmené à Saint-Paul par son oncle Arnaud Balmas, qui le mit à l'école à Romans à 7 sous par mois (2).

En 1734, Catherine Baty, sans doute déjà religieuse de l'hôpital du Pont, annexa à celui-ci une école de filles. En 1776, voulant assurer à un plus grand nombre d'enfants les avantages de l'instruction, cette généreuse fille abandonna au même établissement la somme de 3,000 écus ; c'étaient les débris d'une fortune toute consacrée aux bonnes œuvres. D'après les clauses de son testament daté du 12 novembre, six garçons devaient être élevés gratuitement. Leur instituteur, nommé par le curé, était soumis à l'approbation de l'ordinaire. Ces détails que nous donne M. l'abbé Vincent d'après les archives du Pont, sont les seuls que nous ayons sur les écoles du lieu au XVIII[e] siècle ; ou plutôt, le même auteur nous apprend, un peu plus loin, que le budget des dépenses communales de 1740 portait 100 livres de gages pour l'instituteur (3).

Aujourd'hui, et depuis déjà de longues années, l'école de garçons du Pont est confiée à un instituteur laïque aidé d'un adjoint. Celle des filles est dirigée par 3 religieuses de la congrégation de Sainte-Marthe de Romans, congrégation si hautement appréciée pour son intelligence et son dévouement dans l'éducation de la jeunesse.

(1) Arch. et fonds cit.
(2) *Notice . . . Terrot*, p. 21-3.
(3) *Lettres sur le Royans*, p. 105-7

IX. — Illustration ecclésiastique.

Du mariage de Jean Terrot, bourgeois du Pont, avec Madeleine de Gumin de Trufel de la Murette, mariage contracté en 1712, naquirent 5 enfants, 4 garçons et 1 fille, savoir : Jacques-Joseph, Charles, Étienne, André et Madeleine. Charles, qui selon l'usage de l'époque s'appelait Sillac, nom d'un domaine de la famille situé à Ste-Eulalie, entra en qualité de cadet dans un régiment sarde, qui était en garnison à Tortone en Piémont. Mais, au lieu de s'occuper de son instruction militaire et de fréquenter les officiers, il était sans cesse dans les églises, ce qui annonçait peu de vocation pour l'état militaire. En effet, ayant un jour quitté sa garnison, il revint au Pont, près de sa mère. « De là il partit pour Paris, où il fit de fort bonnes classes à Saint-Sulpice ; puis devint prêtre de l'ordre du Saint-Sacrement, fut supérieur du séminaire de son ordre, à Valence, puis à Chabeuil, à Marseille et enfin à Valréas, d'où la révolution le chassa. Il vint finir ses jours au Pont, à Château-Gaillard, où il mourut sur la fin de 1795. »

A ces traits généraux, fournis par la *Notice sur la famille Terrot*, écrite par le petit-neveu de notre personnage, joignons quelques détails puisés à la même source.

En 1747, étant supérieur au collége de Valence, il apprend que Mme Terrot, sa mère, est à toute extrémité, et qu'il faut partir de suite, s'il veut la voir. Il monte à cheval, et, arrivé sous les murs de Château-Gaillard, il s'informe de l'état de sa mère. On lui dit qu'elle est morte et morte protestante. Il fait tourner bride à son cheval et revient à Valence.

« Ma mère, qui était de Chabeuil, dit l'auteur de la *Notice* et qui l'avait beaucoup connu, lorsqu'il était supérieur du collége de cette ville, m'a dit qu'il avait une grande réputation de sainteté, et un talent remarquable pour la chaire. Il attirait à Chabeuil la haute société de Valence qui venait entendre ses sermons. Il nous a laissé une malle pleine de sermons écrits de sa main. C'est lui qui contribua au mariage de mon père, qui était son neveu et qu'il avait élevé, avec Marthe Lacroix-Saint-Pierre, fille du juge mage de Chabeuil. »

M. Mouralis, curé-archiprêtre de Saint-Jean-en-Royans, chevalier de la Légion d'honneur, qui était du Midi, avait commencé ses

classes sous Charles Terrot, à Valréas, avec l'abbé Maury, devenu ensuite cardinal.

Enfin, le digne prêtre du Saint-Sacrement eut en son frère Étienne, plus jeune, né au Pont le 5 avril 1721, le général d'artillerie Terrot de Lavalette, décédé au même lieu le 30 juillet 1793 (1).

(1) *Notice*, p. 47-62.

FIN.

L. FILLET.

NOTES

SUR

LA COMMANDERIE DES ANTONINS

A AUBENAS, EN VIVARAIS.

(Suite)

* * *

Voici l'inventaire de St-Antoine d'Aubenas en 1456 :

L'an du seigneur 1456 et le 12 juillet fut fait l'inventaire du trésor de St-Antoine rendu par le F. Vital Textor, sacriste, au seigneur commandeur d'Aubenas, F. Antoine de Serre — et furent remis tous les objets suivants :

Premièrement, le bras de St-Marc (*brachium Sti Marchi*) en argent, ayant son poignet doré par dessus et orné de feuillages ;

Item dans le milieu où est le verre, les montres du même dorées par dessus avec branches et feuillages ;

Item une grande croix d'argent avec deux poignets d'argent et

leur chaîne d'argent, avec dix émaux et quatre figures d'Evangelistes; — dans laquelle sont fixés par derrière et par devant 25 bosses et pierres qui étaient autrefois faites et posées dans la même croix ; et par derrière est un agneau d'argent au milieu de la dite croix, doré par dessus, et avec sept émaux par derrière garnis de nombreuses images ;

Item un calice d'argent avec sa patène, jadis doré par dessus, évasé par le haut et au milieu du pied, avec six boutons d'émail, pesant un marc sept onces et treize deniers avec obole ;

Item un calice d'argent avec sa patène, doré en dessus avec un bouton au pied, rond, avec quatre baguettes entourant le dit pied, du poids d'un marc, six onces et vingt deniers tournois.

Item un autre petit calice d'argent avec sa patène, pesant six onces six deniers, donné par Roberte Cognasse comme c'est écrit par dessous ;

Item une petite croix d'argent dorée au dessus, dans laquelle est une ouverture au dessous de la sainte croix de N.-S. J.-C. au milieu ; et au dessous de la cavité faite dans la même croix, au milieu de la croix et dans le sens de la longueur de cette cavité, est un morçeau de la vraie croix, quoique petit et ne remplissant pas la cavité, le tout pesant trois onces moins sept deniers, et la figure du Crucifié est sur pied, et la croix a, à ses quatre extrémités, à chacune d'elles, une petite boîte *(bosedam)* pour y tenir de saintes reliques ;

Item un ostensoir d'argent muni de quatre chaînes, beau avec ses accessoires, *in quo sunt Dei*, en argent, pesant deux marcs deux onces quinze deniers, donné par Jacques Coqui comme c'est écrit au dessous ;

Item deux paix *(paces)* (1) de laiton et à l'une d'elles il manque l'image de St-Jean ; à part cela elles sont complètes ;

Item un reliquaire qu'on porte dans les quêtes, avec sa croix de dessus en argent, et un bouton où est fixée la dite croix, lequel bouton est en argent. Le reliquaire est placé entre trois *preces per vicem* et il renferme un long compartiment en cristal où sont placées les reliques, et au pied sont six boutons émaillés, et d'autre part le pied est orné de fleurs de roses, et il est entièrement bien fait et travaillé ;

(1) Pax, *instrumentum quod inter missarum solemnia populo osculandum præbetur* (Ducange). Dans les églises où cet objet n'existe pas, on se sert (à tort) aux offrandes de la patène.

Item un grand coffret travaillé par dessus et très-beau, environné tout autour d'images blanches de saints en ivoire, et au dessous est un autre petit coffret où sont plusieurs reliques au nombre de 52 saints, comme il est écrit sur une petite tablette, et le coffret a sa serrure et sa clé et, tant dans ce coffret que dans un autre que remit également le dit sacriste, en l'ouvrant, on voit retracés, par-dessus et tout autour, des traits de la vie de St-Antoine, et dans ce coffret sont les dites reliques et celles de plusieurs saints, comme il est établi ci-dessous ; — Item deux missels, l'un à l'usage des religieux, qui commence par les mots : *Nostrum Jesum Christum*, en tête du premier feuillet, et les feuillets sont au nombre de 349 ;

L'autre missel est à l'usage du clergé de Toulouse et commence par les mots : *In nomine Domini nostri* et finit au dernier feuillet par les mots : *Solempnia preveniemus* ; — item deux légendaires, bons, à l'usage de la religion de St-Antoine ; — item un autre légendaire à l'usage des moines noirs (Bénédictins), lequel est un missel qui n'est pas pour le pays de France et le commandeur veut qu'il soit vendu et que le prix soit converti en d'autres livres d'usage et de religion de St-Antoine ; — item trois répons à l'usage de la dite religion, un neuf et deux presque usés ; — item deux psautiers et dans l'un il y a à faire des noms, ce qui est une petite réparation ; il y a aussi à refaire les calendriers et on a commandé de faire ces réparations ; — item un livre dit *officies*, c'est-à-dire *Graduel*, en bon état ; — item un *pistolari* (Epistolier) ; — item deux Prosiers ; — item un livre dit l'*ordenari* ; — item trois livres dits Prosiers ; — item quatre Passions notées ; — invention du corps de St-Antoine ; — révélation du même ; — item un petit missel au complet ; — item deux livres dits *Capituliers* ; — item un cahier *(caternum)* de la Conception de la Ste-Vierge ; — item un cahier de l'office de St-Antoine qui commence *Sitote* et c'est l'office noté de la messe ; — item un autre livre de la règle de St-Antoine et des statuts de la dite religion, où sont plusieurs antiphonaires de la Ste-Vierge, livre que le seigneur commandeur apporta dans la dite église et qu'il donna ; — item un autre livre, petit, de sermons, donné par le F. Antoine Bethoa, commandeur de Tournon ; — item un panneau sur toile *(medietas)* de l'image de St-Antoine sur l'autel avec son cadre orné de plusieurs images ; — quatorze nappes bonnes ; — quatre nappes moyennes, bonnes, de modique valeur ; — deux nappes ; — une

couverture de grand autel en peau de mouton ; — sept aubes bonnes ; — cinq de modique valeur ; — quatre amicts, tant bons que de modique valeur ; — quatre burettes ; — une longière de curtil blanc ; — des vêtements sacerdotaux de couleur perse, brodés de soie, parmi lesquels est une chasuble et des habits de diacre et sous-diacre et une chape, le tout est de valeur convenable ; — des vêtements sacerdotaux de bocassin *(bocaci)* (1), ornés à la façon des autres ; — une chasuble de soie blanche avec son étole et son manipule ; — des vêtements sacerdotaux de diacre et de sous-diacre *batut danc* ; — une chape ornée d'une face humaine ; — une bannière de couleur rouge, de valeur modique ; — une chasuble de soie, ancienne, ornée de feuillages, avec étole et manipule ; — une autre chasuble de couleur verte, de peu de valeur, avec son étole ; — une autre chasuble de coton, de peu de valeur ; — une autre chasuble de toile, de peu de valeur ; — deux pelisses *(peliseus)* grandes et deux petites, de peu de valeur ; — quatre chandeliers de fer, dont trois ayant trois pieds ; — quatre petits chandeliers, dont deux de peu de valeur ; — un bassin à quête pour les âmes du purgatoire ; — deux petits *tariels* et deux autres petits pleins de *jait* pour tenir des livres ; — un *beneytier* ; — trois paires *(duelhas)* de petites clochettes devant l'autel et sept autres petites clochettes sonnant quand on élève le corps du Christ ; — au bas de l'église : un archibanc avec serrure et clé ; — un autre dans la pièce de la sacristie avec serrure et clé ; — un autre derrière l'autel de peu de valeur ; — l'ornement d'une lampe de fer et d'étain dans le fond où l'on tient les lampes ; — dans le clocher : deux cloches. — Et le présent inventaire fut fait par vénérable homme F. Antoine de Serre, commandeur de la présente commanderie, en présence des FF. Antoine Plagnol, Pierre Coyta et moi Rochette, notaire. — Et tous les objets susdits furent remis au dit sacriste qui promit de les bien et fidèlement garder et conserver et, quand il le faudra, de les rendre au seigneur commandeur ou à ses successeurs à réquisition et en témoignage de ses promesses. Ont signé : Antoine de Serre, commandeur. — *Ita est*, sacriste de St-Antoine. — *Ita est*, Plagnol.

Inventaire des objets existant dans l'hôpital de Ste-Anne. — En l'an susdit et le 12 du mois susdit, furent trouvés les objets suivants par le dit messire commandeur : — et d'abord dans le premier lit près de la porte : un matelas *(almatracium)*, trois couvertures, un coussin

(1) *Bocassinus*, étoffe de lin ou de coton (Ducange).

de plume, deux draps ; — dans un autre lit contigu au précédent : un matelas *(almatracium)* et deux couvertures seulement ; — dans un autre lit près de la porte du verger : un matelas *(culcitra)* de plume (1) et un autre coussin également de plume, deux couvertures grossières *(lodices)*, deux draps ; — dans un autre lit voisin : un matelas avec son coussin de plume, deux couvertures grossières et un drap ; — seize draps, trois nappes.

Dans la cuisine, un *ignipendium* (2), un trépied et quelques *audessas* (3), une poële à frire.

Dans l'hôpital : une armoire *(arca)* avec clé et serrure, où l'on tient les draps et nappes.

Étaient présents : le commandeur de Tournon, noble Christophore de Serre, F. Étienne de Missolz.

Item une caisse avec clé et serrure entre deux *posatas*....

(Ici deux pages en blanc).

* * *

Arrentement de la commanderie de St-Antoine d'Aubenas. — Le 13 juillet 1456, vénérable et religieux homme, Antoine de Serre, commandeur de la commanderie de St-Antoine d'Aubenas, afferme pour six ans et six récoltes, commençant à la Madeleine prochaine, sa commanderie d'Aubenas, au F. Pierre Salhencoyta, commandeur de Gévaudan, au prix de soixante écus d'or par an. Salhencoyta aura à donner, en outre, chaque année, un quintal de chanvre et un quintal de laine, 100 pieds de porc, 24 draps, un muid de piquette *(vini lymphati)*. — Il livrera la laine à la Madeleine, le chanvre à St-Michel, les pieds de porc et les draps le jour de St-Antoine, le muid de piquette à l'époque des vendanges, et ce vin doit être bon et du meilleur.

(1) Nous avons traduit également par *matelas* les mots *almatracium* et *culcitra*, bien qu'à notre avis *culcitra*, qui revient constamment dans ces inventaires, doive plutôt correspondre à ce que nous appelons *paillasse* qu'à un vrai matelas.

(2) Nous supposons que l'*ignipendium* était la crémaillère, non pas celle à crochet ou l'on suspend la marmite, mais celle qui se termine par un appendice destiné à porter une poële à frire.

(3) Probablement les petits trépieds bas qui servent à maintenir les casserolles placées sur les trous des potagers.

Il est convenu de plus que, pendant cette période de six années, le dit F. Pierre fera le service divin dans l'église St-Antoine et le fèra faire par les Frères de la dite maison et qu'il pourvoira bien et honnêtement, de la manière accoutumée, aux Frères de la Religion, c'est-à-dire au commandeur de Tournon, au sacriste, à l'archiprêtre et aux deux claustriers, s'ils y sont, et qu'il donnera à qui de droit, tant qu'il sera là, l'hospitalité honnête qui est d'usage. Il recevra les biens meubles et immeubles du commandeur, en fera un bon emploi et les rendra au bout des six ans. Il pourvoira aux hospitaliers de la manière accoutumée. Il tiendra en bon état les maisons de la dite commanderie et veillera à ce que les charpentes ne soient pas endommagées. Il fera face à toutes les charges ordinaires et extraordinaires de la maison et en tiendra quitte le commandeur vis-à-vis de tous les ayant-droit. Il fera faire à ses frais trente journées pour provigner les vignes de la commanderie. Il emploiera chaque année 200 échalas *(fruchas)* pour la réparation de ces vignes (1). Il pourvoira chaque année la dite maison de 200 *treules* (2), de deux douzaines de planches, d'une douzaine de chevrons, et d'un muid de chaux avec le sable nécessaire pour la réparation des bâtiments. — Mais le commandeur se réserve de percevoir les lods et droits d'investiture, de garder la défroque de ceux des Frères qui viendraient à mourir, de toucher ce qui revient à ses hôpitaux. — Il est de plus convenu que le F. Pierre fournira pendant un mois, dans la dite maison, deux chevaux au seigneur commandeur ou à celui qui viendra à sa place, mais s'il ne vient personne, le commandeur n'aura rien à réclamer de ce chef. — L'acte est passé dans la maison de St-Antoine. Les témoins sont : F. Antoine Plagnol, noble Christophore de Serre, Pierre Gleize, Vital Colomb, Jacques-Jean Des Combes, Pierre Chafenor, Raynaud Valeton.

* * *

Le 17 juillet, le commandeur Antoine de Serre donne en nouvel accapt à Gonet Laurent, de St-Pierre-le-Vieux, une terre située dans ce quartier, pour le cens annuel d'une émine de froment.

(1) Ce mot de *fruchas* pour échalas est encore employé du côté de Joyeuse.
(2) Les tuiles sont encore appelées *triéoûlé* dans le patois local.

* * *

Le 26 juillet, à la suite de l'arrentement ci-dessus, a lieu l'inventaire des biens de St-Antoine pour être remis au fermier, le F. Pierre Salhencoyta. En voici le détail :

Dans la cour : — deux tables bonnes, avec quatre tauliers; — devant le four, un banc ; — une autre table ancienne, avec ses tauliers ; — un dressoir *(dreyssador)* neuf avec deux serrures et clés ; — deux chandeliers de fer et un de laiton ; — un archibanc de peu de valeur; — trois salières d'étain ; — un cachet pour marquer les effets et la vaisselle.

Dans la *bouteillerie* de la dite maison : — D'abord trois cruches *(cruchias)* pour tenir de l'huile ; vingt-un pains pour la dépense de la maison ; — une caisse de peu de valeur, sans serrure ni clé ; — une cruche pour tenir de l'huile : — trois barraux (1) tenant chacun trois pots ; — une *cordelha* (corbeille); — un petit vase pour tenir *le pynès* : — quatre brocs *(pitalphos)* d'étain contenant chacun un pot de vin ; — un broc contenant trois chopines ; — quatre aiguières d'étain ; — deux armoires *(armatria)* avec serrures et clés ; — un petit hachoir *(chaplador)* (2) ; — un autre pour rompre et fendre le pain.

Item, dans la cuisine : — Trois seaux *(situlas)* pour tenir de l'eau ; — une *stamenha* (3) de peu de valeur ; — un mortier en pierre avec son pilon.

Item, dans la pastaudière *(pastauderia*, salle où l'on pétrit) : — un *dolh* (4) ; — un seau pour les porcs ; — un *aste* (5) en fer ; — deux *chaufotgier* (6) ; — deux *crumalheyra* (7) grandes et grosses ; — une table de peu de valeur avec ses *pecollis* (8) ; — une *cella* pour

(1) Le *barral* avait la forme d'une cornue ou benne, à deux anses, mais avec un couvercle.

(2) Dans le patois local, *chopoula* veut dire hâcher, couper par morceaux.

(3) Sans doute *situla stamenha*, seau étamé. D'autre part, Ducange donne le mot *stamenha* comme signifiant une chemise grossière que portaient les moines en guise de cilice.

(4) *Doulh*, en provençal, grand vase en terre pour tenir de l'huile.

(5) Broche, de *hasta*, se dit encore en patois.

(6) Probablement réchaud.

(7) Il s'agit probablement ici de la crémaillère à crochet à laquelle on suspendait la marmite.

(8) *Pecouls*, en provençal, pieds de banc ou de lit.

s'asseoir (1); — une marmite (*olla*) de cuivre contenant une seillée et demie, bonne ; — une bassine de laiton ; — deux *topis* (2) pour laver la vaisselle ; — huit *ollas* de terre (3) tant grandes que petites; une *cobercella* (4) de fer ; — quelques crémaillères ; — une râpe (*gratusa*) en fer ; — une *grasilha* (5) ; — deux *patellas* (6), une bonne et l'autre de peu de valeur; — deux cuillères en fer ; — une *viradoyra* (7) en fer ; — sept *patellas* d'étain *aurelladas* (8) ; — huit *plasts* d'étain tant grands que petits ; — un *coclear* (9) en bois ; — deux *dreyssadors* de bois pour tenir *picalhos* sur table (10) ; — un *armatrium* avec la clé nécessaire.

Item, dans la pastaudière *rarofogrina* : — Un *plasts* d'étain et une écuelle d'étain ; — un *cacabum* (11) tenant quatre seillées ; — une *payrolam* (12) de peu de valeur tenant une seillée ; — une maïe pour pétrir avec son couvert neuf ; — une caisse pour tenir la farine ; — quinze *palhas* pour porter la pâte ; — un autre *palhas* (13).

Item, dans la chambre de la mère : — Deux couvertures ; — un *coyssi* (14) ; — sept draps de peu de valeur.

Item, dans la cour : — *Duas eschalhas novas* (15) ; — une autre en

(1) *Cella* est un siége de bois massif.

(2) *Toupis*, dans le patois local, indique tous les pots en terre qui vont au feu.

(3) Ces marmites de terre sont évidemment ce que nous appelons aujourd'hui des casseroles.

(4) Un couvert se dit encore en patois *eno cubercélo*.

(5) Ducange donne à ce mot la signification de *jatte ou plat, espèce de plateau*. C'est une erreur, au moins pour nos contrées. Il signifie *gril* et est encore employé dans ce sens du côté du Bourg-St-Andéol.

(6) Ducange dit que *patella* signifie bassin de terre ou de métal pour faire cuire ou servir les aliments ; nous supposons qu'il désigne surtout des plats pour servir à table, tandis que *plats* désigne peut-être les assiettes.

(7) Doit signifier un tourne-broche ou un dévidoir.

(8) Plats à oreilles.

(9) Grande cuiller en bois pour servir à table.

(10) Huilier ? ou bien assiettes en bois où l'on mettait le dessert *(picalhos) (?)*

(11) Marmite.

(12) *Peyrôlo* et *peyroulié* signifie en patois *chaudron* et *chaudronnier*.

(13) Corbeille de paille tressée pour porter la pâte au four. — Portent encore le même nom.

(14) Coussin. Le notaire qui emploie jusqu'ici le mot latin *pulvinar* emploie cette fois le mot patois.

(15) On appelle en patois *échalas* les échelles à un seul montant formées d'un tronc de sapin, de peuplier ou autres arbres à tronc droit et élancé, qu'on perce à intervalles égaux pour y placer les degrés qui sortent également des deux côtés du tronc. Est-ce bien ces *échalas* ou bien de véritables échelles qu'on a voulu désigner ici ?

galniero (1), petite, de peu de valeur ; — un *cop vinatgier* (2) ; — une *gerla folhatoria*, contenant presque dix setiers de vin (3) ; — vingt-cinq saumées de bois (4).

Item, dans le tinal : — Deux cuves grandes, tenant à elles deux vingt muids de vin ; — deux vases vinaires tenant un muid ; — un autre, d'un demi-muid ; — un cop vinatgier.

Item, dans l'étable : — Les *barres* d'un lit ; — le râtelier et la mangeoire ; — un bât ; — deux mulets avec leurs bâts, garnis et ferrés à neuf, avec sacs et cordes, jusqu'à la somme de 30 florins.

Item, dans la cave (*crota*) : — Primo, un grand vase de 5 muids et demi, auquel il manque un cercle, vide ; à côté, un vase de 4 muids, plein de vin ; — un autre, vide, de 3 muids et demi ; — un autre, également vide, de 2 muids et demi ; — un autre, plein, d'une contenance de 3 muids moins 6 setiers ; — un autre, vide, de 36 setiers; — un autre, vide, de 10 setiers ; — un autre plein, contenant 36 setiers, lequel vin est retenu par le commandeur pour son usage ; — un autre, vide, de 36 setiers ; — un autre, de 40 setiers ou environ; où il y a 10 setiers de vin ; — un autre, vide, de même contenance ; — deux *botellias* de vin blanc, une, petite et presque pleine, et l'autre vide ; — un barral, de la contenance de 2 setiers ; — un petit barral, de 3 pintes ; — deux *biros* (5) ; — deux *embossayres* (6), l'un pour les vases vinaires, et l'autre pour les tonneaux (*vegetibus*) ; — une *cossa* (7) ; — une autre *cossa* ; — un autre barral de vin, contenant un setier ; — un *embossayre pro cogordis* (8) ; — un petit vase pour les *istatgiis* (9) ; — deux *pals* de fer (10), un grand et un petit ;

(1) Doit être une espèce de bois.

(2) *Copa*, cuve, dans Ducange. Nous supposons que *cop vinatgier* désigne une de ces cornues ou bennes où l'on met les raisins pour la vendange.

(3) On appelle encore *gerlo*, dans la région du Bourg-St-Andéol, les baquets larges et peu profonds où l'on fait couler la lessive et qui servent aussi à fouler la vendange. — *Gerla folhatoria* signifie donc problablement : *baquet à fouler*.

(4) Une *saumée* veut dire généralement la charge d'une bête de somme. Son poids exact varie selon les localités.

(5) Vrilles. On dit encore en patois *birous*.

(6) Entonnoirs. Se dit encore en patois.

(7) Était une mesure vinaire. Ducange dit qu'il en fallait 32 pour faire une émine. On appelle encore dans le patois local *Caoûsso* une sorte de gobelet ou bassine servant à puiser un liquide.

(8) Il y avait, paraît-il, une troisième sorte d'entonnoir pour remplir les gourdes.

(9) *Istatga* signifie encore en provençal une salle à manger.

(10) Un levier en fer. Le langage local a fait un seul mot des deux et appelle un levier *èn paoujéré*.

— une *fessoyria* (1) pour les prés ; — deux *palas* de fer (2) ; — deux *ligones* (3) de fer ; — une serpe (*goya*) : - deux *ayssadors* (4).

Item, dans la chambre près l'étable : — Une couche (*cougia*) du frère Antoine Bethoa ; deux couvertures grossières, deux draps, un matelas de plume et un coussin de plume dudit frère ; — une table de peu de valeur, *una escala* (ou *estala*) *sua* (5) ; — une autre couche pour les clercs, où il y a deux couvertures de peu de valeur, un matelas de plume de peu de valeur, deux draps avec un coussin ; — quelques *ceps* (?) pour trois personnes ; — deux armoires avec clés et serrures.

Item, à la porte du tinal, clé et serrure ; — item, dans la chambre qui est au delà du tinal, une armoire avec clé ; - item des *brondes* (6) dans le casal des porcs, bois ou brondes pouvant valoir 10 sols ; — une grosse pièce de sapin d'une canne de longueur.

Item, dans le charnier : — Une caisse sans couvert pour tenir le sel ; — une échelle ; — une *cledo* (7) pour tenir les pieds de porcs ; — un *sobresol* (8) pour tenir la viande de porc.

Item, dans le grenier : — Une caisse avec clé et serrure pour tenir les fèves et les pois-chiches ; — une mesure d'une émine ; — un boisseau (*boycel*) pour mesurer ; — un *grivel* (9) ; — une *rasimayt* (10) dans la *pastauderia* ; — deux *cedas* pour passer la farine (11) ; — treize grands porcs et neuf petits estimés tous ensemble 18 florins.

(1) La pioche dans le Bas-Vivarais s'appelle le *fessou*, bien que le *Dictionnaire de* LITTRÉ ait spécialisé ce mot pour la pioche des viticulteurs du Périgord. — Le *fessou* est la pioche en forme de cœur allongé, à une seule pointe ; la pioche à deux pointes s'appelle le *bichet ;* la pioche à extrémité large, en forme de pelle recourbée, s'appelle *eyssado* et l'on s'en sert pour défricher *(eyssarta).*

(2) *Pala,* bêche.

(3) *Ligo*, bêche, houe.

(4) Probablement pour *eyssado*, pioche à défricher.

(5) Sa stalle, fauteuil en bois (?)

(6) Ce mot est encore usité dans le patois local pour dire petit bois, broussaille, du latin *brons, dis.*

(7) Le mot de *claïdo* signifie dans le Bas-Vivarais une pierre creusée où l'on tient le petit salé. Une *clédo* est, au contraire, une sorte de grenier où aboutit la fumée de la cheminée et où l'on fait sécher les châtaignes. *Cledo* est ici pour *claïdo*.

(8) Devait être une sorte d'étagère placée au dessus du sol.

(9) Tamis grossier, en fil de fer, qui sert notamment à passer les cendres des poêles pour séparer les cendres du charbon.

(10) Le racloir de la maïe.

(11) Tamis en soie.

Item, dans la fenière de la maison : — Tout le foin de cette année, et tout ce foin devra être rendu, et le commandeur se réserve pour l'usage des bœufs et des animaux qui apporteront les provisions de l'édifice de l'année présente douze *crocias* (1) tant d'ancien que de nouveau fourrage, jusqu'à 26 quintaux de foin.

Item, le jardin cultivé en jardinage et safran (*croco*) comme présentement : — item un barral plein de vinaigre.

Item, dans la grande cave : — Deux petites outres (*bottas*) (2), bonnes ; — une autre outre de peu de valeur ; — une table ronde ; — un *dreyssador* (3) de peu de valeur ; — une *stams* (?) pour le charnier ; — un banc pour fendre la viande ; — une chaise (*chaderia*) ronde, bonne ; — deux *taulas* (4) longues pour saler la viande ; — un archibanc de peu de valeur ; – un *dolh* ; — une grande cage pour tenir les poulets ; — dix-sept cercles de cuve et *cornedo* (cornue ?) et un vase des douves qui sont dans la grande cuve.

Item, dans la grande cuve : — Des douves d'une cuve avec son *buey* (5) ; — des douves d'un tonneau de 33 douves avec la moitié de son buey ; — deux bancs pour fendre et tailler des fagots (*fasces*) dessus ; — un autre banc *ad illud met* (6) ; — un banc long ; — un *entreclan* (7) de bois pour le chœur des Frères ; — une pierre dite meule avec son ais de fer et son *bachas* (8) ; — un autre *bachas* pour ledit ouvrage : — deux paires de *banchats* (9) pour *chapuser* dessus ; — quatre *destreiss* (10) ; — un *virel* (11) ; — huit planches de saule pour faire des escabeaux ; — quatre planches de noyer pour faire des étagères (*statgies*) ; – deux demi-planches de noyer pour faire

(1) Probablement des balles de foin, ainsi nommées de ce qu'elles sont liées avec des jones croisés.

(2) Se dit encore en patois : *bouto*.

(3) Un *dressoir* ou l'on dresse la vaisselle, en patois *dreyssodon*.

(4) *Taulas* se dit encore en patois d'une table grossière, ou bien de la table grossièrement établie sur deux bancs, et en pente, pour saler le lard.

(5) Le *buel* ou *buey* est un vase ordinairement en bois où l'on reçoit le vin qu'on tire de la cuve.

(6) Signifie sans doute *pour cela même*.

(7) Une séparation, une sorte de grille en bois.

(8) Petit réservoir pour tenir la meule humide.

(9) On appelle encore *banchats* de grosses pièces de bois sur lesquelles on coupe les pièces moindres pour ne pas ébrécher les instruments. *Chapusa* signifie en patois couper par petits morceaux,

(10) Le pressoir.

(11) Sans doute la barre avec laquelle on tourne la vis du pressoir.

des bancs de salle (*scanna aule*) ; — deux pièces de bois de noyer pour faire des bancs de salle et plusieurs autres pièces de bois ; — quatre *ressas* (scies); — un autre *ressa adayguest ;* — deux serrures ; — un marteau à tête de fer ; — deux *tiblias* (truelle) (1) ; — un *jornet* (2) ; — un *folharet* (3) ; — deux *berbegrins* avec trois *bogets* et sept poinçons (4) ; — une *eschalpe* (grosse hache non effilée, pour équarrir); — quatre *taravelles* (taraud, espèce de tarière) ; — deux *biros* (vrilles) ; — un *formadou* (5) ; — deux ciseaux ; — un compas ; — trois *goyas* (serpes) ; — un *bedan* (6) ; — un marteau-tenaille (7) ; — un *cotel de talha ;* — un *assier* (8) ; — une *rappa* (9) ; — un *sial ;* — une *varloca* (varlope) ; — deux *rabosts* (rabots) ; — un bouvet ; — un *rabot de bordet* (10); — des *bordonadors ;* — deux *chanos ;* — des *chavalas* (chevalets) ; — un *persials ;* — un *escayre* (équerre) ; — quatre triangles ; — une *crosetta ;* — des *rollests ;* — une règle ; — une masse ; — des crochets ; — un grand banc ; — une *ayssetta a doas mas* (hachette à deux tranchants).

Tous ces objets du grand tinel furent remis à Antoine Plagniol pour servir à son travail.

Certifié par le F. Antoine de Serre, commandeur. — Pierre Salhencoyta, commandeur de Gévaudan. — Rochette, notaire.

*
* *

Le 29 juillet, on joignit à l'inventaire les objets suivants : — Et d'abord vingt caisses d'huile de noix.

Item, dans l'hôpital Ste-Anne sous la crote. — cinq vases vinaires fêlés et l'un est plein de vin bon, d'une contenance de cinq muids,

(1) La truelle du maçon est encore appelée *tible* dans le patois local.

(2 et 3) Outils de menuisier.

(4) Villebrequin avec trois mèches. On dit encore *berbegrin* en patois. Dans l'idiome picard, c'est *biberkin*.

(5) N'est-ce pas ce qu'on appelle le *varlet* chez les menuisiers ?

(6) En patois *bedaîné* est le ciseau en fer qui sert à faire les mortaises.

(7) Marteau grossièrement effilé et fendu d'un côté pour servir à arracher les clous.

(8) La lame d'acier qu'on met dans le rabot.

(9) Doit être une lime à bois.

(10) Ne serait-ce pas le rabot spécial destiné à travailler les surfaces concaves, les tonneaux par exemple ?

lequel vin devra être rendu au commandeur par le frère Pierre à la fin de sa ferme ; — un entonnoir, un *cop vinatgia* et un entonnoir et une *cossa* de bois ; — 200 pieds de porc et deux quartes de seigle ; — 23 grandes poules, 1 coq, 3 chapons, 6 poulardes (*polas*) ; — des chandelles de *ceperi* (torches en bois de cyprès), 20 livres ; — du fromage, 3 quintaux ; – les deux paires d'outres ci-dessus inventoriées pour 6 florins ; — les douves d'une cuve tenant 6 muids.

Dans la chambre du commandeur. — Une caisse longue avec clé et serrure renfermant deux caissons ayant clés et serrures, où sont divers papiers ; — une table de noyer avec ses *tabulariis* et archibanc tournés (tous ces meubles sont neufs) ; — une petite table dite *concadorium* avec ses *pecollis dupla cum palastragiis ;* — le tout neuf : — une petite caisse avec deux serrures et clés pleines d'actes, reconnaissances et autres documents de St-Antoine ; — un escabeau neuf; — une autre caisse pour tenir les chandelles ; — une garde-robe avec clé et serrure ; – la forme d'un lit dit *charnol*, avec deux matelas pleins, l'un de *gart* (1), l'autre de plumes communes ; — deux coussins avec gart l'un, et l'autre de plumes communes ; — deux *aureliers* bons, pleins de plumes de gart, couverts en toile ; — une couverture blanche de peu de valeur ; — un chandelier de laiton ; – deux carreaux (*carrels*) de diverses couleurs pour s'asseoir ; — un *bancal* de peu de valeur ; — une chaise (*chadeyra*) de peu de valeur ; — deux *rasimayst*, deux petites barres de fer ; — une *palastragiam* (2) neuve étamée ; — deux autres barres ; — un *saleyro* (mortier à piler le sel) ; — une jaraille dit luguet avec son clavier ; — une *colha d'embossayre* (3) ; — 4 barres de fer pour les portes ; — un couvert de bichet d'étain ; — un *saleyron* d'étain ; — une écritoire (*scriptorium*) en bois avec quelques *talhans*, petit, avec 64 *giest;* — un *trabuchet* (balance) avec ses poids d'or ; — quatre quartes de froment pour porter au moulin.

Sur la chambre. — Trois couvertures blanches rayées de fil noir ; — une *vana* (couvre-pied) de grande forme, de peu de valeur ; — une couverture à jours (*traylis*) de couleur rouge avec des barres blanches ; — un *bancal* rouge de peu de valeur avec des raies vertes ; — deux couvertures de lit avec des raies vertes, ornées de feuillages ; — un bancal noir, neuf, avec des raies rouges ; — une *cortina*

(1) *Gart*, duvet d'oie, en provençal.

(2) Grillage.

(3) Cuillère d'entonnoir servant probablement à puiser l'huile.

rouge, de peu de valeur, de grande forme ; — une couverture de couleur perse avec des raies rouges, blanches et vertes, de grande forme; — un bancal de diverses couleurs de peu de valeur; — 8 draps neufs de 2 lés et demi ; — 30 draps de valeur convenable ; — autres 10 toiles de matelas *(lintheamina constarum)* (1) de peu de valeur; — un autre drap d'un lé et demi où sont renfermés 8 draps neufs; — trois draps de deux lés, bons ; — six grands draps de 2 lés et 1/2, dont 5 neufs et un de 3 lés, neuf ; — sept nappes bonnes et neuves ; — cinq nappes de valeur convenable ; — une autre nappe de peu de valeur ; — neuf *bufets* dont 2 neufs et les autres de valeur convenable ; — trois longières neuves ; — huit longières de valeur convenable : — une caisse de noyer, avec clé et serrure, où il y a presqu'une émine d'amandes ; — deux bassins de laiton *alamanhe* (2) pour se laver les mains ; — quatre chandeliers de laiton, neufs et beaux, une demi *torchia* de cire ; — une autre caisse longue pour tenir les nappes d'une part, avec clé et serrure, et d'autre part pour tenir les draps, avec clé et serrure ; — une nappe avec sa longière, fine, faite de coton perse avec feuillages et traits d'animaux, ouvrage de Lombardie ; — vingt serviettes, bonnes et fines ; — deux demi-longières, bonnes et fines ; — une autre de valeur convenable ; — une pièce de toile longue de 21 palmes de bonne toile neuve ; — deux draps pour faire des cortines, une de quatre lés et une autre de trois lés ; — une pièce de toile desdits draps ; — quelques franges de fil neuf pour remettre auxdites cortines, le tout dans un sac de toile ; — trois *boscie* (3) *pro tenendo species sacci al torn ;* — un missel neuf de petite forme, avec deux fermoirs de laiton, couvert de toile, qui finit à la dernière ligne de la première page : *tua pietate*, et finit au bas de la dernière page : *Qui vivis ;* — Dix verres de forme commune.

C'est ainsi (*ita est*) : Frère Antoine DE SERRE, commandeur ; — Pierre SALHENCOYTA, commandeur de Gévaudan ; — ROCHETTE, notaire.

(*La suite au prochain numéro.*)

Dr FRANCUS.

(1) *Couste* et *coîte*, matelas, lit de plumes (DUCANGE).

(2) Probablement du laiton d'Allemagne.

(3) *Boge*, en provençal, grand sac. On appelle *buogeo* dans le Bas-Vivarais le sac en forme de besace, dont l'ouverture est au milieu, et dont les deux extrémités chargées pendent une de chaque côté de la bête.

LE TRIÈVES

pendant la grande Révolution

d'après des documents officiels et inédits.

Parmi les prêtres desservant les paroisses du Trièves (Isère), à l'époque de la grande Révolution, plusieurs furent emprisonnés, deux subirent la déportation, douze s'exilèrent, un mourut sur l'échafaud, tous souffrirent cruellement, de simples fidèles en grand nombre partagèrent leurs épreuves. C'est à ces victimes du devoir que nous dédions notre modeste travail, en les suppliant de demander au Seigneur, pour les pasteurs et les fidèles, le courage et le zèle dont leur cœur fut rempli pour la défense de la vérité.

Les archives municipales des communes du Trièves, les délibérations du Directoire de district de Grenoble nous ont fourni les faits que nous livrons à la publicité. Ce que nous racontons est entièrement inédit et de la plus grande exactitude. Toutes les fois que cela a été possible, nous avons laissé parler les *Registres* des délibérations ou des lettres écrites par les représentants de l'autorité à cette époque, et nous les avons transcrits littéralement. Le lecteur, par ce moyen, pourra mieux apprécier les faits eux-mêmes et l'esprit qui en a dirigé les auteurs.

C'est avec joie que nous exprimons publiquement notre reconnaissance à tous ceux dont le bienveillant concours nous a si puissamment aidé. Nous remercions surtout le consciencieux et pieux auteur de *Pie VI dans les prisons du Dauphiné* et de *Deux martyrs en 1790*.

Nous souhaitons que la lecture des faits, relatés dans ces quelques pages, apprenne à tous à se défier de ceux, qui, sous divers prétextes propres à dissimuler leurs funestes desseins, cherchent à opprimer les consciences et à détruire la foi. Puissions-nous comprendre les grands et utiles enseignements de l'histoire !

Blandin, 7 juillet 1887.

CHAPITRE PREMIER

Révolution, de 1789 a octobre 1791

Les esprits, dans le Trièves, étaient prêts depuis longtemps pour une révolution, lorsque celle de 1789 éclata. Les impôts étaient lourds à porter, plus lourde encore était la domination de quelques familles nobles, dures et tracassières pour les habitants de leurs terres. On ne supportait les unes et les autres qu'avec peine et en éprouvant pour eux des sentiments de haine profonde. Cette haine trouvait encore un aliment puissant dans l'esprit d'indépendance, qui, de tout temps, a régné chez le Triévire et lui a toujours fait regarder un supérieur comme un ennemi à renverser. Aussi les communautés de ces cantons avaient-elles lutté contre les seigneurs et attendaient-elles impatiemment un changement, dans le gouvernement de la France, qui leur permettrait de les chasser. De plus les familles nobles étaient riches pour la plupart, possédaient de vastes propriétés, objet de convoitise pour leurs vassaux. Quelle ne fut pas la joie de ces derniers lorsqu'ils se crurent arrivés au but tant désiré ! Couper librement du bois là où ils n'avaient jusqu'à ce jour pu que ramasser quelques branches mortes, mener paître leurs troupeaux dans de grasses prairies qu'il leur avait été interdit même de traverser, c'était pour eux une fortune, croyaient-ils, et nous les verrons trop souvent jouir de ces biens usurpés avec un empressement qui tiendra du délire. Pour essayer de s'en assurer la perpétuelle possession, ils brûleront tous les titres et terriers renfermés dans les archives des châteaux avec un soin et un empressement rares ailleurs.

Ces aspirations vers des temps nouveaux avaient encore un autre but chez les protestants. Jusqu'en 1685 ils avaient été les plus forts et n'avaient vu ensuite qu'avec peine la révocation de l'édit de Nantes leur enlever la prépondérance et diminuer le nombre de leurs partisans. Ils attendaient impatiemment des temps de troubles pour reconquérir sur les catholiques tout ce qu'ils avaient perdu. Mais plus habiles que ces derniers, ils ne laissaient paraître qu'un grand amour pour la liberté, dissimulaient avec soin leurs tendances, savaient amener leurs voisins à les aider gaîment, en attendant qu'ar-

rivât le moment de les dépouiller de leurs églises et des revenus destinés aux frais du culte. Ils n'avaient pas en outre oublié, au point de vue de la fortune, que les guerres de religion leur avaient été fructueuses, et nous verrons par la suite que ce ne fut point leur faute si les jours de la grande révolution ne le furent pas aussi pour eux tous. Ces appréciations pourront surprendre quelques-uns ; mais pour nous, elles sont motivées par bien des aveux recueillis de la bouche même des enfants *des hommes de 89*, comme on les appelle encore dans le pays, et par sept années d'observation des mœurs locales.

Presque aucun catholique n'embrassa les idées révolutionnaires par haine de sa religion et du clergé. Ceux qui s'étaient laissé tromper renièrent leurs erreurs lorsqu'ils virent les églises fermées, les prêtres chassés, les pratiques religieuses proscrites comme des crimes abominables. Trop tard, ils s'aperçurent qu'en cherchant à conquérir la liberté, on n'avait point su s'arrêter dans de justes limites et, qu'après l'avoir obtenue en partie, ils avaient trouvé des fers et des maîtres impitoyables.

Le 17 juillet 1789, la population de Mens se réunissait avec empressement, sur l'invitation de ses consuls, pour applaudir avec frénésie à la lecture d'une délibération des habitants de Grenoble. Ceux-ci s'étaient assemblés dans l'église de St-Louis de cette ville pour protester contre le lit de justice du 20 juin précédent, le renvoi du ministre Necker et la concentration des troupes à Versailles, en un mot contre tout ce qui pouvait enrayer la marche de la révolution. Nos Mensois furent heureux de pouvoir s'associer à cet acte de patriotisme illégal (1). Ils furent surtout fiers de montrer qu'ils existaient et étaient pour le progrès.

Bientôt il faudra quelque chose de plus qu'une simple adhésion. Les événements s'étaient succédé rapidement après le 17 juillet. L'assemblée nationale avait aboli les titres et droits féodaux, proclamé la déclaration des droits de l'homme et une constitution française, divisé la France en départements, établi l'égalité des Français devant les lois de l'impôt, voté la suppression des vœux monastiques et des ordres religieux, la constitution civile du clergé. La municipalité de Mens avait tressailli de joie en apprenant ces travaux, où des réformes utiles étaient mêlées à des actes de tyrannie inique

(1) Mens, *Registre des délibérations*, au 17 juillet 1789.

Elle crut que pour elle le jour de gloire était arrivé et saisit l'occasion de ces faits pour témoigner de ses sentiments.

Le dimanche, 21 novembre 1790, son maire Bermond lui propose d'envoyer à l'assemblée une adresse dont nous extrayons ce qui suit, lignes bien propres à faire connaître les tendances du pays :

« Noseigneurs. La constitution française est un temple que votre sagesse élève à la liberté et dont elle a posé les fondements par l'organisation de toutes les municipalités du Royaume. La commune de Mens, chef-lieu de trente-deux communautés, jouit déjà de ce premier bienfait et les administrateurs qu'elle a nommés vous supplient d'agréer l'expression de leur reconnaissance.

» Ils ne vous fatigueront pas par ces demandes irréfléchies que dictent chaque jour les intérêts opposés de plusieurs communautés du Royaume. Ils sont convaincus que de pareilles demandes, si elles pouvaient être accueillies, rétabliraient parmi nous les distinctions, les priviléges, les jalousies et la servitude. La commune de Mens porte ses regards au delà de son enceinte, et quelle que puisse être la position des établissements publics dans le département qui la renferme, elle se soumet avec confiance à ce que les pères de la patrie vont ordonner pour son bonheur. Le même sentiment qui fait secouer à des hommes libres le joug odieux du pouvoir arbitraire, leur fait baisser un front docile sous le joug des lois... Nous nous montrerons dignes des éloges qu'ont reçus les habitants des Alpes à la tribune de l'assemblée nationale par la promptitude de notre obéissance à ses décrets. Nous prouverons au meilleur des rois qu'on ne lui dissimule pas les véritables sentiments de son peuple en lui disant qu'il est adoré. Et nous nous rendrons dignes de cette liberté, dont il s'est déclaré l'ami et le protecteur, en sacrifiant, s'il le faut, nos fortunes et nos vies pour maintenir l'heureuse constitution qui nous arrache à l'état de dégradation et d'esclavage, dans lequel les Français ont gémi si longtemps (1)... »

Nous ne savons si le roi et l'assemblée nationale lurent cette adresse ; mais Mens ne devint point sous-préfecture, ni chef-lieu d'un canton formé par le Trièves entier, ce qui était le rêve des nouveaux édiles.

Un décret du 26 novembre, revêtu, le 26 décembre suivant, de la sanction royale, rendit obligatoire pour les prêtres français l'article

(1) Mens, *Reg. des délib.*

38 de la constitution civile du clergé, qui lui imposait, dans un temps fixé, de prêter serment de fidélité à cette même constitution, votée en haine du christianisme. On voulait avoir des mercenaires pour pasteurs des âmes, afin que le loup de l'impiété pût ravager plus facilement le troupeau de Jésus-Christ.

Les journaux alors n'existaient pas pour les campagnes reculées, et les prêtres du Trièves ne connurent point les paroles énergiques prononcées, à l'assemblée nationale, contre cette constitution, ni la portée du serment exigé. Trompés par les assurances pleines de ruses qu'on leur adressait, par de séduisantes promesses et le reproche de craindre de se montrer français, il se décidèrent à la fin de prêter serment. Ils le firent avec des restrictions propres, croyaient-ils, à tranquilliser leur conscience et les empêcher de rompre avec l'Eglise catholique. Quatre seulement n'y mirent aucune condition : Pupin, curé du Monêtier-du-Percy, Roycomte, de St-Genis, Gaymard, des Petits-Moulins, et Jannais, vicaire de Mens ; les deux premiers, vieillards octogénaires chez qui l'âge avait affaibli les forces du corps et plus encore celles de l'esprit ; les deux seconds, prêtres ambitieux, sans piété et légers, comme leur conduite le prouvera par la suite.

Pour se conformer à l'article 39 du décret du 26 novembre, M. Bac, curé de Mens, alla déclarer, le 18 janvier 1791, devant la municipalité que le dimanche suivant il prêterait le serment demandé. Il écrivit lui-même et signa d'une main tremblante sa déclaration (1).

Le lendemain, son vicaire fit la même démarche ; mais au jour fixé il fut seul à tenir sa promesse, sans hésitation et sans restriction, à la fin de la messe de paroisse et devant les conseillers municipaux et les fidèles de Mens assemblés. M. Bac, indisposé, ce jour là, ne parut point (2). Les inquiétudes que sa démarche causait à ce bon prêtre ne furent probablement pas étrangères à son indisposition. Le 23 du même mois, il put faire l'acte, cause de tant de larmes dans la suite. Le registre des délibérations est ici à transcrire en entier :

« Du dimanche 23 janvier 1791, à l'issue de la messe de paroisse, dans l'église de Mens, en présence du conseil général de la commu-

(1) Mens, *Reg. des délib.*
(2) Ibidem, à la date du 16 février.

ne et des fidèles de cette ville, M. Jacques-Jean-André Bac a dit qu'il était prêt à prêter son serment civique et aux termes prescrits par l'assemblée nationale. Les préalables portés dans le décret du 27 novembre dernier ayant été remplis, a-t-il dit, je me félicite en ce que les nombreuses anxiétés que j'ai éprouvées, uniquement à cause de mon attachement à la religion, se soient dissipées. Volontiers je me suis rappelé que je pourrais vous dire à vous-mêmes ce que disait un digne curé à l'assemblée nationale, à l'époque de la prestation de son serment, serment qui fut entendu avec applaudissements : à la face de la France, de l'univers, l'assemblée nationale a manifesté solennellement son profond respect pour la religion catholique, apostolique et romaine. Jamais elle n'a voulu priver les fidèles d'aucun moyen de salut : jamais elle n'a entendu porter atteinte au dogme, à la hiérarchie et à l'autorité spirituelle du chef de l'Eglise; elle reconnaît que ces objets sont hors de son domaine.

» Ainsi me voilà au pied de l'autel, revêtu de toutes les marques de la dignité sacerdotale, à l'issue de la fonction la plus auguste et la plus sainte de la religion, pour, en votre présence, Messieurs, et celle des fidèles, prêter ce serment, ou, comme on l'exige de nous, jurer de veiller avec soin sur les fidèles qui nous sont confiés. Je le jure d'autant plus volontiers de cœur et d'âme que c'est mon devoir d'agir ainsi. Cet article m'est tellement à cœur que, si pour le salut de vos âmes, mon sang était nécessaire, quoique ma vie soit peu digne de la gloire des souffrances, j'espère de la clémence du Seigneur qu'il me fera la gloire de le répandre. Ce ne sont pas ici des compliments que j'entends vous adresser, mais je suis bien déterminé à agir ainsi, si la Providence me met dans le cas de le faire. Venez donc avec confiance, vous tous qui êtes mes ouailles et vous tous de qui il dépend de nous causer des peines ; soyez persuadés que nous les recevrons toujours avec joie, quand il s'agira de votre bien spirituel.

» Nous sommes faits pour vous, et puisque notre état nous donne le droit de vous parler, nous ne cesserons de vous inviter, comme nous le faisons dans ce moment, à être toujours bons chrétiens et bons citoyens. Être bons chrétiens, c'est la première chose : être fidèles à Dieu et à sa loi, l'aimer sincèrement, avoir une sainte horreur du péché, croire toutes les vérités qu'il nous a révélées et qu'il nous ordonne par son Église, son interprète infaillible, croire, sceller ces mêmes vérités de son sang, si cela était nécessaire, voilà ce que doivent être et faire de bons chrétiens.

» Enfin soyez bons citoyens, bons patriotes, pour me servir de vos expressions, et ceci dépend de votre fidélité à Dieu ; car vous ne pouvez manquer à ce que vous devez à l'autorité légitime sans en même temps manquer à ce que vous devez à Dieu, qui vous ordonne d'obéir aux puissances et d'aimer vos frères. Demeurez fidèles à Dieu et le reste vous coûtera peu.

» Quant à votre curé, il continuera, pour ces deux choses, à vous prêcher par l'exemple ; il sera fidèle à Dieu, fidèle à son devoir. Il aimerait plutôt mourir mille fois que de s'écarter de cette voie. Je serais bien à plaindre, ô mon Dieu, si jamais la crainte des tourments ou de perdre mes biens pouvait me faire manquer à l'obéissance que je vous dois. Vous pouvez être persuadés d'avance, M. F., que nulle soumission ne l'emportera sur la nôtre, que nous ne cesserons de nous montrer fidèles à la loi, prêts, dans toute occasion, à employer notre influence à procurer et à affermir la paix. l'ordre et la tranquillité. C'est cette même religion de Jésus-Christ, que je dois prêcher, qui me l'ordonne, religion à laquelle j'ai voué et je voue ici, en votre présence, la soumission la plus absolue jusqu'à la mort. Et, cette promesse toujours présente à mon cœur et à ma pensée, je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation. à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée et acceptée par le roi.

» Et puisque je fais ce serment d'une manière si solennelle, je demanderai de nouveau à Dieu d'y être fidèle. Agréez aussi que je vous invite tous à la même fidélité envers les lois divines et humaines ; car ce n'est que par cette même fidélité aux unes et aux autres que nous pouvons espérer de passer des jours plus heureux ici-bas et ensuite partager le bonheur des saints que je vous souhaite.

» Et a, le dit M. Bac, signé avec les membres de la municipalité. »

M. Bac n'avait cru pouvoir trop prendre de précautions, afin de ne point se séparer de l'Eglise ; cependant il pleurera amèrement sa faiblesse, la réparera par une rétractation énergique et l'expiera en versant son sang sur l'échafaud.

Parmi les autres prêtres du Trièves, presque tous prêtèrent le serment. C'étaient alors MM. Testou, curé de Cordéac ; Beau, de la Croix-de-la-Pigne ; Dupra, de la Posterle ; Blanc, de St-Sébastien ; Plassy, de Lavars ; Joseph-Alex. Galfard, de St-Baudille-et-Pipet, et Vette, son vicaire ; Clément Bourillon, du Périer ; Aubert, de

Prébois ; Ollagnier, d'Oriol ; Brudon, de Tréminis ; Bourillon oncle, de St-Maurice ; Audemard, de Lalley ; Pupin, du Monêtier-du-Percy ; Antoine Galfard, de Clelles, et Liotard, son vicaire ; Ville, de St-Martin-de-Clelles ; Audiffret, de St-Michel-les-Portes ; Barnaz, de Torannes ; Roycomte, de St-Genis ; Péralda, de St-Jean-d'Hérans ; Chauvet, de Chichilianne. La formule, pour ainsi dire uniforme, du serment prêté est celle prononcée par M. Brudon (1) :

« Le 13 janvier 1791, dans l'église paroissiale de Tréminis, en présence des fidèles et du conseil municipal convoqués par M. Brudon, curé, aussitôt après la messe, celui-ci a prêté serment à la constitution en ces termes : Convaincu par l'exposition, qui nous a été envoyée, que les sentiments de l'assemblée nationale ne sont pas de porter atteinte à la religion catholique, apostolique et romaine, c'est sous cette condition que je jure de veiller sur les fidèles qui me sont confiés, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roy, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le Roy (2). »

Des témoignages contradictoires sur MM. Testou et Audiffret nous empêchent d'affirmer qu'ils refusèrent le serment de fidélité à la constitution, quoique nous penchions pour la négative (3).

Le pape Pie VI condamna de nouveau la constitution civile du clergé et ordonna, dans une bulle du 13 avril 1791, à tous les prêtres assermentés de se rétracter, dans les quarante jours, sous peine d'être suspens de l'exercice de tous ordres et soumis à l'irrégularité, s'ils en faisaient les fonctions. Aussitôt que cet ordre du Vicaire de Jésus-Christ fut connu, tous ceux qui avaient prêté le serment avec restriction s'empressèrent d'obéir humblement. M. Brudon le fit au mois de juin suivant (4). M. Galfard, curé de Clelles, le 5 mai, par une lettre qu'il écrivit au comité d'administration de l'Isère et que nous citons textuellement . « Messieurs, j'ay aperçu, depuis quelques jours, à la porte de mon église un décret du 4 janvier, par lequel l'assemblée nationale ordonne que le serment prescrit par le décret du 27 novembre dernier sera prêté purement et simplement

(1) Nous la trouvons dans les *Registres des délibérations* de la commune de Tréminis.

(2) Tréminis, et archives des diverses communes du Trièves de 1791 à 1792 ; pièces communiquées par M. Grise de la Posterle.

(3) *Réponse aux questions de l'Ordo de 1847*, à l'Évêché de Grenoble.

(4) Tréminis, *Reg. des délib.*

dans les termes mêmes du décret, sans qu'aucun ecclésiastique puisse se permettre des préambules, des explications et restrictions. Je vous avoue sincèrement que ma religion, la confiance et la soumission que je dois à mes supérieurs ecclésiastiques ne m'ont pas permis de le prêter ainsi. Si j'avais eu plus tôt connaissance de ce décret, j'aurais pris la liberté de vous faire connaître mes sentiments à cet égard, desquels je ne crois pas devoir ni pouvoir m'écarter sans perdre de vue et sans blesser ma religion et ma conscience. Pour mieux vous convaincre que je n'ai pas varié, je joins ici une copie de l'extrait du procès-verbal de mon serment, tiré mot-à-mot des registres de la municipalité. Je croirais, Messieurs, me rendre trop coupable à vos yeux, si vous étiez instruits par un autre que par moi de mes véritables sentiments au sujet du serment que j'ay prêté tel que ma conscience a pu me le permettre. En le prêtant ainsi, j'ay voulu donner à mes paroissiens un exemple de la soumission due aux lois; mais je n'ay point voulu, je vous prie d'en être bien convaincus, surprendre votre religion en vous faisant demander mon traitement pour le quartier passé. Si mon serment et la déclaration que j'ay l'honneur de vous faire me rendent réfractaire, je me soumets très volontiers à la peine qu'éprouvent déjà un grand nombre de mes confrères, lesquels ont eu sans doute beaucoup plus de lumières et de fermeté que moi. Et si, dans le sens qui a pu être pris, on croit pouvoir m'obliger à des choses contraires aux restrictions que j'ay mises à mon serment, dès lors je le retire, et pour qu'il en conste, en cas de besoin, je garde une copie de la présente et en remets une autre à la municipalité.

» J'ai l'honneur d'être très-respectueusement, Messieurs, votre très-humble et très-respectueux serviteur. GALFARD, curé (1). »

M. Liotard, son vicaire, alla le lendemain faire une déclaration semblable devant la municipalité (2). M. Allemand suivit cet exemple et se rétracta publiquement à l'église, en suppliant ses paroissiens de lui pardonner le scandale qu'il leur avait donné (7 mai) (3). MM. Berthon et Doux le firent, le premier, le 23, et le second, le 13 juin (4). Tous les autres les imitèrent ou même les devancèrent.

Nul plus que M. Bac ne mit du zèle à réparer son erreur. Le 8

(1) Clelles, *Reg. des délib.*

(2) Ibidem.

(3) Délibération du directoire de Grenoble, dans le *Reg. des délib.* de Clelles.

(4) Ibidem.

juin, il refusa énergiquement à la municipalité de lire la lettre pastorale de l'évêque constitutionnel de l'Isère. Quatre jours après, au moment où le maire de Mens, Sibey, allait monter dans la chaire sacrée pour faire cette lecture à sa place, il prononça d'une voix vibrante la protestation suivante : « Je me dois à moi-même et à vous des explications sur le serment civique que j'ai prêté en votre présence, le 23 janvier dernier. Il m'en coûte d'avoir à en parler ; mais, pressé par les circonstances et afin que vous puissiez juger de mon patriotisme, je vais vous les donner.

» Quand j'ai prêté ce serment à la puissance temporelle, je me suis assujetti envers elle en tout ce qui est civil et politique et en tout ce qu'elle est en droit de m'imposer. Et en ceci, sans examiner les peines et les difficultés, je vous donnerai toujours l'exemple de la soumission, même au péril de ma vie, si c'était nécessaire. Mais je n'ai pas entendu, ni n'ai pu m'obliger en ce qui concerne la Religion, encore moins à cesser de lui être fidèle ; au contraire, je lui ai fait, devant vous, promesse de fidélité la plus absolue, et ce n'est qu'avec cette même fidélité, présente à mon cœur, que j'ai prêté le serment civique, ce qu'il appert du procès-verbal qui en fut dressé.

» Quand je dis la Religion, et je n'en connais pas deux, c'est comme si je disais la Religion catholique, apostolique et romaine. En cette partie, ainsi qu'en tout ce qui lui est uni ou lié, des lois ne peuvent émaner que de l'Église exclusivement et non d'ailleurs. C'est à elle seule que Jésus-Christ a confié le pouvoir de régir et instruire ses enfants, principe sûr et indubitable, reconnu comme tel par nos représentants, nous assurant, il y a peu de temps, qu'ils n'avaient pu ni dû y toucher. Aussi c'est d'elle seule et non de schimatiques que je recevrai des enseignements pour vous les communiquer.

(La suite au prochain numéro).

A. LAGIER.

(1) Mens, *Reg. des délib.*

MANUSCRITS & INCUNABLES
LITURGIQUES
DU DAUPHINÉ

GENÈVE.

Du IVe siècle à la Révolution le diocèse de Genève a fait partie de la province ecclésiastique de Vienne : on ne saurait donc s'étonner de trouver dans ce Bulletin *la description de quelques-uns de ses livres liturgiques. Ce n'est d'ailleurs que par exception et pour faire profiter nos lecteurs de l'obligeance qu'a mise à m'en communiquer deux spécimens, M. le chanoine Chevalier, professeur au grand séminaire d'Annecy.*

1° Bréviaire de 1398.

*Ce gros manuscrit se compose encore de 367 feuillets de parchemin, non numérotés (mais avec réclames), et mesure 177 millim. sur 140. Il est dans sa reliure primitive, en cuir gaufré semé de fleurs-de-lis, de quatre-feuilles et d'agneaux de S. Jean-Baptiste, avec double fermoir, dont il ne reste que les clous en cuivre ; le dos a été consolidé au XVIIe siècle par une double feuille de parchemin, sur laquelle on a collé un titre en papier reproduisant le colophon. L'écriture, en rouge et noir, est à 2 colonnes, de 32 lignes. Comme feuillet de garde, fragment d'acte de vente (XIVe s.) d'une terre de la mouvance du prieur de Talloires (*de Tallueriis*). Du calendrier il manque les quatre premiers mois depuis assez longtemps, car on a écrit sur la page de mai :* A l'usage des (*al.* Pour les) Capucins de St Jullien.

Voici, en combinant le calendrier avec le sanctoral de ce Bréviaire et le corps du Missel suivant, les saints particuliers dont l'inscription est à noter (1) : — Januarius. Eugendi abbatis, Clari abb., Genovefe virginis, Sulpicii (*al.* Susplicii) episcopi et confessoris, Juliani episc. et conf. — Februarius. Brigide virg., Viti episc. et conf., Desiderii episc. et martyris, Juliane virg. et mart., Vuatuge virg. — Martius. Albini episc. et conf., Adriani mart., Eugemie virg. — Aprilis.

(1) *Une étoile indique les additions au calendrier du Bréviaire.*

Oportune virg. — Mayus. 1, Sigimundi (*al.* Syg-i, Sigismodi) regis mart. cum sociis suis ad unum. 8, S. Petri Tharantasiensis. 9, Translatio S. Nycholai. 11, Vienne, Mammerti episc. et conf. 13, Marie ad martyres. 23, Vienne, Desiderii episc. et mart. 28, Parisius, Germani episc. et conf. — Junius. 1, Nychodemi (*al.* Nichomedis) mart. 6, Claudii archiepisc. et conf. 16, Cirici et Julite, Ferreoli et Ferrucii martt. 20, *Florencie virg. 22, Albani mart., *Consorcie virg. et decem milium martt. — Julius. 4, Translatio s. Martini. 7, Claudii et soc. s. martt. 11, Translatio s. Benedicti abb. 13, Sylee apostoli,* Cleti pape. 14, *Albani mart. 15, *Jacobi episc. et mart., Divisio xii^clm apostolorum, Dedicatio dominici sepulcri, Dedicatio Boneville. 16, b. Apollonie. 17, *Arnulphii episc et conf. 27, *Septem dormientium. 31, Germani episc. et conf.— Augustus. 2, Eusebii episc. et conf. 5, Affre virg. 6, Benedictio uvarum (*M., f° 185a*). 16, Theodori (*al.* T-oli) episc. et conf. 25, Genesii mart. 26, *Juliani m., Dedicatio Clus(arum). 27, Ruphi (*al.* Ruffi) mart. 31, Paulini episc. et conf. — September. 2, Justi episc. et conf. 4, Bonifacii episc. et conf. 7, Grati episc. et conf. 17, Lamberti episc. et mart. 18, Vienne, Ferreoli episc. (*al.* mart.). 29, Octabe s. Mauricii. 30, Victoris et Ursi mm. — October. 2, Leodegarii episc. et mart. 5, Appollinaris mart. 6, Fidis virg. et mart. 7, *Dedicatio ecclesie Sancti Syonziaci (*Scionzier*). 8, Dedicatio ecclesie Sancti Petri Gebennis, cum octava. 10, Gereonis sociorumque ejus martt. 11, *Nicasii mart. 12, *Eustachii presbiteri. 13, *Geraldi conf. 16, Galli conf. 17, *Florentini. 19, *Aquilini episc. et conf. 20, *Guersenti mart. 22, *Terierii episc. et conf. 23, Severini presb. (*al.* episc.) et conf. 24, *Terodoici mart. 25, Crispini et Crispiniani. 26, Revelatio s. Mauricii sociorumque ejus. 29, *Vedasti et Amandi conf. 31, Quintini mart. — November. 1, Cesarii mart. 3, Marcelli episc. et conf., *Eustachius cum so. 4, Clari mart. 12, Hymerii mart. 13, Bricii episc. et conf. 19, Maximi presb. 21, Columbani abb. — December. 1, Eligii episc. et conf. 4, Apri presb. et conf.

Le feuillet suivant (relié à rebour) renferme une table des fêtes mobiles et ces pronostics :

Clara dies Pauli larga fruges notat anni.
Si fuerint venti, parantur prelia genti.
Si fuerint nubila, pereunt animalia multa.
Si nix vel pluvia, designat tempora cara.

Le commun du temps commence par le mot Vitatorium ; *l'initiale ornée est celle de* Primo *(hymne), avec encadrements d'arabesques. Ces*

enluminures se renouvellent pour chaque férie et à toutes les principales fêtes. Après le Te Deum *vient la* Letania major, *qui ajoute à celles de Rome les saints* Uriel, Line, Clete, Clemens, Syste, Corneli, Cipriane, Georgi, Mauricii cum sociis tuis, Dyonisi c. s. t., Eustachi c. s. t., Sygimunde c. s. t., Leodegari, Blasi, Xpistofore, Marcelle, Leo, Hylari, Eusebi, Theodore, Germane, Columbane, Galle, Pauline ; *et les saintes* Felicitas, Perpetua, Prisca, Margareta, Fides, Juliana, Susanna. *Le v° du dernier f° de cette partie est blanc.*

Vient ensuite le propre du temps : In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, amen. Incipit Breviarium secundum consuetudinem et ordinarium ecclesie Beati Petri Geben(nensis). Sciendum est quod in sabbato ante dominicam de Adventu Do(mini)... *Les hymnes sont celles du rite romain dans leur forme primitive. — Notons seulement quelques particularités Après les vêpres de Pâques*, fiat processio ad fontes et debent incipere cantores eundo..., in reditu... fit stacio ante crucem, quo finito debet processio intrare chorum sic dicendo : Nolite...; *cette procession se renouvelait chaque jour de cette semaine.* Ordo servicii post octavam Trinitatis, in diebus sabbati... Hore beate Marie debent dici amodo in choro et in qualibet die, ut in fine Breviarii sunt notate die sabbati post Nativitatem. In sollempnitate Eukaristie Domini : *c'est l'office composé par S. Thomas d'Aquin.* Ordo officii post octavam Trinitatis diebus dominicis...; processio debet fieri diebus sabbatis ante crucem.

Incipit proprium officium commune sanctorum et sanctarum per anni circulum. In natale beati Silvestri, orationem et legendam invenies hic ; vitatorium, a(ntiphonas), p(salmos), v(ersus) et totum quod hic non invenies, require in commune officio confessoris pontificis.— Nota quod octava beate Agnetis debet fieri... ut in die festi... *Après s. Julien* : Agnetis secundo. Nota magnam ignoranciam, quia propter hoc quod fit festum Agnetis secundo octavo die, propter hoc fuerit octava et ignorantur. — In dedicatione basilice Beate Petri Geben..., sermo b[i] Augustini...

Incipit parvum commune sanctorum. Et primo de euvangelistis. — Incipit officium beate Marie Virginis in tempore communi..., in Adventu, *etc.* — In festo omnium defunctorum, sequitur ordinacio festi... — Secuntur preces que dicuntur diebus ferialibus in Adventu et in XL[a] (Quadragesima)... — Secuntur benedictiones per annum circuli (*pour* anni circulum)... — Laus Deo, pax vivis et requies defunctis, amen.

Explicit Breviarium scriptum manu Guillermi de Fovea, quem

fecit fieri dognus Amedeus de Gorgeta, de Extramberiis (*Etrambières*), curatus Magni Bornandi (*Grand-Bornant*), anno Domini M° CCC° nonagesimo VIIJ°, die xxvi^{a} mensis februarii. — Qui scripsit iste liber (*sic*), sit ab omni crimine liber.

Scribere qui nescit, nullum putat esse laborem ;
Tres digiti scribunt, cetera membra dolent.
Qui scripsit, scribat.
Semper cum Domino vivat.

Au bas : Honorabilis Claudius Mignionis, burgensis Annessiaci, me donavit ecclesie parrochiali Sancti Martini (*St-Martin, Haute-Savoie*), 1565.

Au verso commencent diverses additions du XVe siecle : Officium completorii Eucharistie Xpisti. In festivitate beate Anne. In festo sancti Xpistofori. In crastinum omnium animarum fit de beato Heustachio. — *Sur le feuillet de garde :* Currente anno Domini millesimo (CCCC) nonagesimo sexto disextus vertit, ideo memor(i)am habeto. — Istud Breviarium est michi venerabili viro dompno Petro Vianesy, parrochie Setheneacy (*Settenex*).

2° Missel de 1491.

M. Weale *n'indique que deux exemplaires de ce rarissime incunable, l'un a la bibliotheque nationale de Paris, l'autre a celle de la ville de Geneve* (1) ; *ce sont les seuls qui aient eté signalés par divers bibliographes* (2). *Celui du séminaire d'Annecy a beaucoup souffert de l'humidité ; les 8 feuillets liminaires* (*comprenant le calendrier, etc.*) *ont disparu depuis longtemps, car les mots :* Ad usum sacristiæ Machabæorum Genevensi.., *qu'on lit avec peine dans la marge supérieure du* Folium I, *sont du XVIIe siecle. L'impression, en rouge et noir, a 35 lignes sur deux colonnes, mesure 240 millim. sur 171, non compris le titre courant et la signature. Les initiales de la hauteur de 3 lignes ont été peintes, les plus grandes richement enluminées.*

§ Jn nomine sancte *et* indiui-|due trinitatis p*a*tris *et* filii *et* spiri | tussa*n*cti Jncipit ordo missalis | sec*un*dum vsu*m* cathedralis ecclesie | dyocesis gebenn*ensis*. Dominica prima in Adventu, ad missam, introitus. — *F°* lxiii, Dominica in Ramis Palmarum, *les barres seules*

(1) Bibliographia liturgica : Catalogus Missalium ritus latini, *1886, p. 71.*

(2) Biblioth. Germanique, *1731, t. XXI, p. 100 ;* Catal. d. livres impr. de la bibl. du Roy, *1739, Théol. t. I, p. 415, 706 a ;* Favre, Livres impr. à Genève d. le XVe s., *2e éd., 1855, p. 35 ;* Gaullieur, Etud. s. la typogr. Genev., *1855, p. 43 ;* Brunet, Man. du libr., *1862, t. III, c. 1773 ;* Graesse, Trés. d. liv. rares, *1863, t. IV, p. 546 ;* Fleury, *dans les* Mém. de l'acad. Salés., *1883, t. VI, p. 233.*

du chant de la préface ont été imprimées (1). — *Le Jeudi Saint* (*f°* LXXIX), dum fit reservatio, dicat chorus septem psalmos penitenciales : in reditu vero reservationis sacerdos veniat ad altare et lector ad lectrinum... — *Au Vendredi Saint (f°* LXXXIII[c]*)*, Sequitur propria oratio sacerdotis ad adorandum crucem. Adoro te, domine Jhesu Xpiste, in cruce ascendentem : deprecor te, ut ipsa crux liberet me de angelo percutiente. Adoro te in cruce vulneratum : felle et aceto potatum. Deprecor te, ut tua vulnera remedium sint anime mee. Adoro te mortuum et sepultum. Deprecor te ut tua mors sit vita mea. Adoro te descendentem ad inferos : et inde liberantem captivos : precor te ut non me dimittas ibidem introire. Adoro te resurgentem a mortuis : ascendentem ad dexteram Patris : precor te, miserere mei. Adoro te salvatorem venturum et judicaturum : deprecor te ut in tuo sancto adventu non intres in judicium cum me peccatore : sed ante dimittas quam judices. Amen. *La 7e strophe du* Pange lingua *offre les variantes suivantes :* Hic acetum, fel, arundo, sputa, clavis, lancea mite corpus perforatur : sanguis, unda profluit : terra... *La dernière est toute différente :* Sit Patri Natoque summo gratia cum Spiritu, sempiterne Trinitati laus semper et gloria, que cre[avit] que redemit queque nos illuminet. *La* Letania sancta (*f°* LXXXXII) *ajoute à celle du Bréviaire :* ss. Ypolite, Victor, Urse, Ysidore, Arseni, Brigida, Scolastica. — *F°* LXXXXVII[d] : Benedictio panis, salis *et* aque.

*Entre les f^os^* LXXXXVIII *et* XCIX *s'en trouvent intercalés dix non numérotés :* Incipit quando sacerdos vult se induere ad celebrandum missam. *Puis :* Post offertorium, quando offert calicem... Sequuntur proprie prefationes pro festis annualibus. — *Le canon occupe cinq de ces feuillets ; il est imprimé en gros caractères, à longues lignes de 23 et 22 à la page.* — *F°* XCIX : In die Resurrectionis Domini, ad missam. — *F°* CXXI : In festo Eucaristie Domini.

F° CLVII : Incipit proprium officium sanctorum. Et primo in natali sancti Silvestri pape et confessoris. — *F°* CCXIII : Incipit commune sanctorum. In vigilia unius apostoli. — *F°* CCXXVIII[a] : Explicit commune sanctorum. *Viennent ensuite* Missa pro pace, ad postulandam pluviam, *etc.;* Missa communis de sancto Petro, patrono ecclesie Geben.; Missa contra mortalitatem seu pestilentiam, quam Clemens papa sextus fecit et constituit in collegio cum omnibus cardinalibus,

(1) *Il en est de même pour toutes les autres parties en plain-chant ; des notes n'ont été ajoutées à la main qu'au f° LXXXXVII v° et dans le cahier intercalaire signalé plus loin.*

et concessit dicentibus et omnibus audientibus CC. LX. dies indulgencie, et omnes audientes ipsam missam debent portare in manu sua unam candelam : et sic debet fieri per quinque dies continue ; Missa pro sponso et sponsa, *avec* commemoratio de Trinitate. — *F°* CCXXXVII^c : Sequuntur collecte communes. — *F°* CCXLII^a : In agenda mortuorum, ad missam. — *F°* CCXLV^c : Missa devotissima quinque plagarum domini nostri Jhesu Xpisti, *avec la prose* Cenam cum discipulis (1). — *F°* CCXLVII^a : Missa Transfigurationis d. n. J. X. — *F°* CCXLVII *(bis)*^a : Dominica prima in adventu, prosa : *ce missel renferme en tout 61 proses, dont dix ne figurent pas dans les recueils de séquences.*

F° CCLXI^b : Missale ad vsum gebenn*ensis*. dyo | cesis per magistru*m* Joha*n*nem | fabri impressu*m et* accuratissime | eme*n*datu*m* ad opus honorabil*is* | viri Joha*n*nis de stalle burgen*sis* | gebenn*ensis*. Explicit felicit*er* Anno | d*omi*ni millesimo quadringentesi- | mo nonagesimo primo. die v*er*o | vltima mensis Maii. *Au-dessous la marque de Jean Fabri, de Langres, le même qui avait imprimé à Turin, dès 1474, un* Breviarium Romanum (2). — *Le v° de ce f°, qui était blanc, ainsi que le r° du suivant, ont reçu diverses additions. Au v° du dernier :* Jacobus BAURE. A Jehan Paioct, prebstre de Belley, apertient ce present messel et a esté echangé a Me Jaques Baure, dudit Belley, prebstre Anissy, le 25e de juin 1555, a un aultre messel de Roume, PAIOCT.

On a relié à la suite un cahier de 8 feuillets de moindre format, sur lesquels on a transcrit au XVe siècle les pièces suivantes : Missa de corona domini nostri Jhesu Xpisti ; Missa de facie Domini, quam fecit papa Innocencius ; Prosa de Visitacione b^e Marie V.; In festis duplicibus dicuntur sequen. (*tropes* Contipotens *et* Fons bonitatis *du* Kyrie) ; *trois proses ;* In solempnitate yconie *(sic)* domini Salvatoris ; Missa archangeli Raphaelis ; Missa de lancea d. n.; Missa de beatis sororibus Marie, Jacobi et Salome ; *etc.*

ULYSSE CHEVALIER.

(1) *Elle se trouve dans les Missels de Grenoble (1497), Valence (1504), Vienne (1519), Viviers (1527), Grenoble (1532) et Toulouse (1553), pour ne parler que des recueils dont les variantes ont échappé à* NEALE (Sequentiæ, *1852, p. 116*), *à* DANIEL (Thes. hymnol., *1844, t. II, p. 230-1; t. V, p. 159) et à* KEHREIN (Latein. Sequenzen, *1873, p. 63-5*).

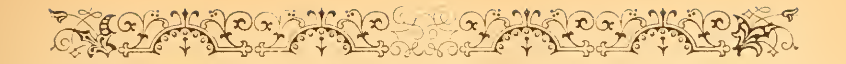
(2) *Voir la monographie que* Giac. MANZONI *lui a consacrée dans les* Miscellanea di storia Italiana *(1863), t. IV, pp. 241-78 et 349-54.*

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SEPTIÈME

(1886-7).

Valence, imprimerie Jules Céas et fils.



COMPTE

DE

RAOUL DE LOUPPY

GOUVERNEUR DU DAUPHINÉ

DE 1361 À 1369

De la comptabilité fournie à la Chambre des comptes de Paris par les gouverneurs du Dauphiné, au sortir de leur charge, celle de Raoul de Louppy semble avoir été seule conservée : les autres ont dû être la proie des flammes en 1737 ou périr dans la destruction de 1791 [1]. *Bien plus, les deux copies en parchemin qui en furent prises* [2] *et collationnées à Paris le 10 janvier 1382/3* [3] *subsistent encore : l'une, sans lacune au commencement, mais incomplète de la dernière partie, se trouve aux archives du Vatican ; l'autre, long rouleau de 25 peaux cousues bout à bout, fait partie des archives de la préfecture de l'Isère, où elle forme le n° B. 3173. On a inscrit au dos ce titre, dont tous les mots ne sont pas également lisibles :* Computum domini Radulphi de Louppy, quondam gubernatoris Dalphinatus, tam de receptis et misiis per ipsum factis, quam de viagiis per ipsum factis pro manutencione et deffensione patrie. *Cette pièce a été naguère découverte au palais de justice par M. Edmond Maignien, qui a très obligeamment mis à notre disposition la copie intégrale qu'il en fit ; elle a été soigneusement collationnée en épreuves sur l'original. Nous avons reproduit en chiffres arabes les nombres en chiffres romains dans le ms., où les millésimes sont ordinairement abrégés (p. ex.* LXVI *pour 1366), et numéroté les articles de 1 à 138.* [4]

Ce compte comprend deux parties indépendantes : il ne se borne pas à l'administration de Raoul de Louppy comme gouverneur du Dauphiné, du 7 oct. 1361 qu'il fut nommé par le régent Charles, fils du roi Jean II, au 10 déc. 1369 qu'il reçut pour successeur Jacques de Vienne ; il embrasse aussi celle des châtellenies de Clermont-en-Argonne, Vienne-le-Château et Guemenières, du 8 oct. 1373 au 31 mars 1375/6. [5]

Il n'entre pas dans notre plan d'examiner ici cet intéressant document sous le double côté historique et financier : le premier a été suffisamment mis en lumière par M. Maignien, qui a fait de cette pièce le sujet de son discours de réception à l'académie delphinale [6]*; le second demanderait trop de développements et ne pourrait d'ailleurs donner lieu à d'utiles*

observation qu'en comparant cette pièce aux comptes de châtellenie contemporains.

*On nous saura gré de donner ici l'*Itinéraire du gouverneur Raoul de Louppy, *dressé à l'aide de sources assez diverses, indiquées pour chaque séjour par des sigles dont on trouvera la clef ci-dessous.* 7

1. Inventaire sommaire et tableau méthodique des fonds conservés aux archives nationales. *Ire partie, 1871, p. 323.*

2. *Voir n° 124, fin.*

3. *V. n° 138, fin.*

4. *Le n° 75 est double.*

5. *Nos 127 à 138.*

6. Raoul de Vienne, gouverneur du Dauphiné (oct. 1361—sept. 1369), *dans* Bull. de l'acad. Delphin. *(1880/1), 3e sér., t. XVI, p. 35-62; tiré à part, avec la* Réponse *de M.* Faillon *(ibid., p. 63-8), Grenoble, 1881, in-8° de 40 p.*

7. Allut = *l'ouvr. cité p. 14, n. 2.*

B = Archives de l'Isère, *série B : le 1er nombre indique le n° de la série, le 2e le feuillet du reg., une apostrophe à droite de celui-ci le verso.*

C = Compte de Raoul de Louppy.

Charp. = Document inédit relatif à la guerre qui eut lieu en 1368 entre les Dauphinois et les Provençaux, *publié par le* comte de Charpin-Feugerolles; *Lyon, 1881, in-4° de xv-13 p.*

d = Départ.

D = Archives de la Drôme.

Doc. = *le t. VII de notre* Collection de cartulaires Dauphinois, *1874.*

E = Archives commun. d'Embrun.

Fauc. = Recueil des titres concernant le Faucigny... *(inventaire ms.).*

Gail. = Ephémérides pr servir à l'histoire des Hautes-Alpes, *par* M. Gaillaud, *1874.*

Gir. = Essai historique sur l'abbaye de St-Barnard..., *par M.* Giraud, *1866.*

Inv. = *l'ouv. cité p. 21, n. 1.*

M.-P. = Morin-Pons, *ouvr. cité p. 7, n. 2.*

Myst. = *notre vol. (sous presse) intitulé :* Mystère des trois Doms.

Nob. = Nobiliaire de Dauphiné, *par* Guy Allard, *1671.*

Ord. = *la 6e livr. de nos* Documents histor. inédits sur le Dauphiné, *1871.*

Ordonn. = Ordonnances des rois de France de la troisième race; *Paris, 1736.*

r = Retour.

Rc = Comptes *mss.* de Romans pour 1357-69 *(arch. commun.).*

Rp = Papirus regiminis et administracionis... ville Romanis *(ibid.)*

St-R. = Cartulaire de Saint-Robert, *édité par M. l'abbé* Auvergne, 1865.

ITINÉRAIRE

1361 (Pâques mars 28)

Oct. 7, Paris : B. 3219; C, 1, 126; Ord., 173.
nov. , » : C, 108.
déc. 8, Mâcon : B.
» 11, (Grenoble) : B. 2622, 40.
» 18, » : » , 42.
» 22, » : » , 53-54.
» 23, » : B.

1362 (P. avril 17)

Janv. 3, Romans : Myst., 710.
» 9, » : B.
» 15, » : B. 2622, 60.
» 24, » : B.
» 26, » : » , 64-72.
févr. 3, » : B.
» 4, » : » , 74.
» 12, » : » , 76'.
févr. 21, » : Rc, 273 [1]; B.
» 23, » *d* : C, 61.
» . Avignon : C, 61.
mars . » : C, 61.
» 8, Romans *r* : C, 61.
» 14, » : Myst., 710.
» 15, » : B; » .
» 18, » *d* : C, 2, 62.
» 22, Vienne : C, 62, 90.
avril 6, : C, 3.
» 11, St-Marcellin : B.
» 13, : B.
» 14, St-Georges-d'Espéranche : B. 3343; C, 8.
» 23, château de la Côte-St-André : B. 2624, 1.
» 24, (Romans) *r* : C, 11, 62.
» 28, » : B. 2622, 77'.

1. *Cf.* Giraud, Essai histor., II, 1, 263.

1367 (P. a. 18)

Janv. 6, Romans *d* : C. 84.
» , Languedoc : C, 84.
» 23, *r* : C, 84.
» 29, Grenoble : B. 3039.
févr. 6, Romans *d* : C. 85.
» , Languedoc : C. 85.
» 13, Beaucaire : M.-P., 140.
mars 22, Dauphiné *r* : C, 85.
avril 3, : C, 39.
» 5, Moirans : B. 2624, 129'.
» 12, Grenoble : Rp, 11'.
mai 1. : B.
» , Beauvoir : Rp, 13'.
» , Romans: Gir. II, 1, 277-9.
» 28, » : B. 2624, 130.
juin 22, Grenoble : B. 2622, 281.
juil. , : C, 42.
» 6, palais de Beauvoir-en-Royans : B. 2624, 133.
» 13, Grenoble : B. 2622, 286.
» 22, Romans : Rp. 3'.
août 10, Serres : B. 2624, 133'.
» 16, Embrun : » , 134. [1]
» , Briançon : Rp, 11'.
» 20, Oulx : B. 2624, 135.
» 25, Embrun : B. 2624, 135'.
» 26, Chorges : » , 138'.
» 29, Corps : » , 139'.
sept. 27, Grenoble : » , 140.
» 30, » : » , 141'.
oct. 27, (») : Ordonn., V, 84-9.
» 29, » : B. 2624, 142.
» 30, » : E, orig.
nov. 7, Romans *d* : C, 86.
» , Avignon : C, 86.
» 16, (Romans) *r* : C, 86.
» 20, Grenoble : B. 2624, 143, 144', 151.
» 21, : Rp. 7.
déc. 7, St-Marcellin : Rp, 7'.
» 13, Grenoble : M.-P., 141.

1 *Cf.* Gaillaud, *ouvr. cité*, p. 362-3.

1368 (P. a. 9)

Janv. 1. Romans *d* : C, 124.
» , Valence : C, 57, 124.
» 7, : B. 3348.
» , Etoile : C, 57, 124.
» 24, Romans : B. 3233, 1.
» 30, Grenoble : » , 1'.
févr. 4, » : B. 2624, 147.
» 13, palais de la Côte-St-André : B. 3233, 1', 3'.
» 17, » » : B : 3233, 9.
» », château de la Côte-St-André : B. 2622, 288.
» , Surieu : C, 124.
» 27, Valence *r* : C, 124.
mars 7, Vienne, hosp. de St-André-le-Bas : B. 2624, 147'.
» 11, Grenoble : B. 3233, 11.
» 13, » : B. 2624, 150; B. 3233, 9'.
» 15, La Côte : » , 10.
» 21, Romans *d* : C, 87.
» , France : C, 87.
avril , (Paris) : C, 87.
mai , Louppy et Boursault : C, 87.
juin 6, *r* : C, 87.
» 14, Grenoble : B. 2624, 151.
» 21, Romans : » , 152'.
» 26, » : » , 154.
juil. 4, Grenoble : B. 3233, 12.
» 5, » : B. 2624, 155.
» 8, La Mure : Charp., 9-12.
» , Corps : Charp., 10.
» 12, Serres : B. 2624, 156 : B. 3233, 14.
» 13, » : » , 13'.
» 14, » : B. 2624, 158 ; B. 3233, 13.
» », Nyons : B. 2624, 159.
» », Serres : » , 159'.
» 25, » : Charp., 12.
» », La Côte : B. 2624, 160'.
» 30, Grenoble : » , 161.

janv. 8. » *d* : C, 69.
» , Avignon : C. 69, 93, 99.
» 17, Dauphiné *r* : C, 69.
» 29. Moirans : B : 2622, 130'.
févr. 16. La Tour-du-Pin [*Turris Pini*] : B. 2624, 28.
» , Romans : Myst., 711.
» 25, » : B.
mars 2. Crémieu : B. 2624, 29 : B. 3040, 36.
» 5, » : B. 2624, 30.
» 7. St-Georges d'Espéranche [*S. G. Sperenchie*] : B. 2624, 30'.
» 15. Moirans [*Marain, Moyrencum*] : B. 2622, 219, 221 : B. 2624, 31 : C. 70 : B. 3040, 34.
» 17, Grenoble : B. 2622, 131, 304 : B. 2624, 31'.
» 22, » : B. 2622, 154.
» 28, palais de la Côte-St-André : B. 2624, 33.
avril 7. Romans : » , 34-5.
» 9, Grenoble : B. 2622, 157, 191.
» 12. La Côte-St-André : B. 2624, 37.
» 16, » : » , 37'.
» 24. Grenoble : B. 2622, 182 : B. 2624, 38'.
» 25, » : B. 2622, 193.
mai 3. Embrun : B. 2624, 40.
» 5, » : » , 41.
» 6, » : B. 2622, 221 ; B. 2624, 67, 69.
» 10. St-Bonnet en Champsaur [*S. B. in Campo Sauro*] : B. 2622, 194.
» , Pont-de-Beauvoisin : C, 24.
» 15, La Côte : B. 2624, 46.
» 26, Lyon : » , 41'.
juin 7, Romans ? : B.
juil. 3, Grenoble : B : Gir., II, 1, 262.
juil. 4. : C. 17.
» 8, La Côte-St-André : B. 2624, 47'.
» 14, Crémieu : » , 48.
» 16, : B. 3040, 76.
» 25, St-Martin-de-Miséré : B. 2622, 197.
août 17, St-Marcellin : B. 2624, 48'.
» 22, Beauvoir ? : C. 18.
» 24, (Grenoble ?) : C, 94.
» 31, Embrun : B. 2624, 49.
sept. 3, Queyras [*Quadracium*] : B. 2624, 50 ; C. 94.
» 4. Queyras : B. 2622, 228, 230 ; B. 2624, 51.
» , Château-Dauphin ? : C, 94.
» 13, : C, 94.
oct. 3, Grenoble : B.
» 7, palais de la Côte-St-André : B. 2624, 52'.
» 13, St-Marcellin : B. 2624, 54.
» 25, Grenoble : B. 2624, 54'.
» 26, (») : C, 20.
nov. 3, La Côte-St-André *d* : C, 112.
» 5, Montélimar : C, 112.
» 7, » : B. 2624, 55.
» 8, Romans *r* : C, 112.
» 18, » *d* : C, 113.
» 20, Orange : B. 2624, 57'.
» », Avignon : C, 113.
» 30, » : Allut, 171 ; C, 21.
déc. 3, Romans *r* : C, 113.
» 10, Grenoble : B. 2624, 59.

1364 (P. m. 24)

Janv. 5, (Grenoble) : B. 3040, 51.
» 6, » : B. 2624, 59'.
» 7, » : » , 60.
» 11, : C, 58.
» 15, Romans *d* : C, 114.
» 19, Avignon : C, 113-4.

janv. 25, (») : C. 58.
» 29, Valence : C, 114.
févr. 11, : C, 58.
mars , Romans : C, 118.
» 16, palais de la Côte-St-André : B. 2624, 63'.
» 17, (») : C, 22.
» 19, » : B. 2624, 64.
avril 2, » : Rc, 93'.
» 21, » : B; B. 3040, 75.
mai 1, Grenoble : B. 2624, 64'.
» 8, La Côte : » , 70.
» 11, Romans *d* : C, 71.
» , Avignon : C, 71.
» 19, *r* : C, 71.
» 30, Grenoble : B. 2624, 70'.
juin 4, » : » , 71.
» 5, (») : B. 3040.
» 15, Romans : B. 2624, 72.
juil. 16, Grenoble : » , 73'.
» , La Côte-St-André : C, 26, 29.
» 31, » : B. 2624, 74.
août 4, Crémieu : » , 74'.
» 5, » *d* : C, 72.
» 8, St-Trivier-de-C. : C, 72.
» », Châlons-sur-Saône : Doc., 158 : C, 72.
» , Paris : C, 72.
sept. , Louppy : C, 72.
oct. 24, Crémieu *r* : C, 72.
nov. 7, Romans *d* : C, 73.
» , Avignon : C. 73.
» 19, *r* : C. 73.
déc. 1, Grenoble : B.
» 9, St-Georges-d'Espéranche [*S. G. Sperenchie*] : B. 2624, 75.
» 13, Romans *d* : C. 75.
» , Avignon : C, 25, 75.

1365 (P. a. 13)

Janv. 1 *r* : C, 75.
» 16, Grenoble : B. 2622, 242.
» 24, Romans : B. 3287.
» 25, » : B. 2624. 77'.
févr. 6, » : B. 2624, 78.
» 7, » : Rc, 109.
» 20, » *d* : C, 75*a*.
» 22, Montdragon : B. 2624, 78'.
» , Avignon : C, 75*a*.
» 27, » : B. 2624, 80'.
mars 10, *r* : C, 75*a*.
» 12, Moirans : B. 2624, 81'.
» 18, Grenoble : B. 2622, 249.
» 19, » : » , 256.
» 25, » : B ; Rc, 116.
» 31, Romans *d* : C, 76.
avril , Avignon : C, 76.
» 10, *r* : C, 76.
» 12, Valence : Rc, 117.
» 26, St-Marcellin : Rc, 113'.
mai 2, » : B. 2624, 83.
» 6, Grenoble : » , 84.
» 7, » : B. 2622, 257'; B. 3173 : Myst., 682.
» 9, » : B. 3173 ; Myst., 682.
» 10, St-Marcellin : Rc, 117.
» 12, La Buissière *d* : C, 77.
» , Savoie : C, 34, 77.
» , Chambéry : C, 77.
» , La Buissière : Myst., 683-5.
» , La Terrasse : Nob., 219.
» , Montbonnot : B.
» , Grenoble : Myst., 684-8.
» , St-Marcellin : Myst., 681.
» 16-7, Romans : Myst., 714.
» 18, » : B, 2624, 84'.
» 23, Avignon : C, 34, 77. [1]
juin 4, Arles : C, 34, 77. [2]
» 11, *r* : C, 77.
» 30, Romans : B. 2624, 85'.
juil. 6, : C, 35.
» 9, » *d* : C, 78.

---

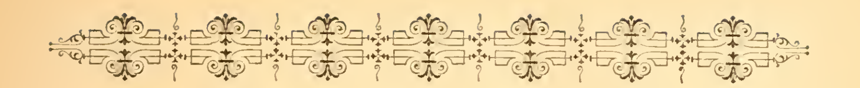
1. *Cf.* Huber, Regest. d. Kaiserreichts u. K. Karl IV, 1875, p. 338-9.
2. *Cf. ibid.*, p. 339.

juil. . Avignon : C. 78.
» 20, *r* : C, 78.
» 30, Grenoble : B. 2624, 86.
août 6. Romans *d* : C, 79. 121.
» , Vienne : C. 121.
» 8. : C, 36.
» . Lyon : C. 79. 121.
» 9, Valence *r* : C, 121.
» 10, *r* : C, 79.
» 18, Romans : B. 2624, 87'.
sept. 1, Dauphiné *d* : C, 122.
» , Lyon : C. 122.
» , Anse : C. 122.
» 6, Lyon : B. 2624. 88'.
» 8. *r* : C. 122.
» 25, Grenoble : B. 2624, 89.
oct. 3, Romans : » , 93.
» 13, Grenoble : » , 94'.
» 28. Romans *d* : C, 80.
» . Avignon : C, 80.
nov. . » : C, 80.
» 6. *r* : C, 80.
» 21. Grenoble : B 2624. 100.
déc. 1, palais de la Côte-St-André : B. 2624, 97.
» 6, St-Marcellin : B. 2624, 98'.
» 18, Grenoble : B. 2624, 100.

1366 (P. a. 5)

Janv. 8, Anjou : B. 3039.
» 19, Moirans : B. 2624, 101.
» 21, » : » ,102-4'.
févr. 16, Romans : Rc, 128.
» 24, » : B. 2624, 103.
» 25. (») *d* : C. 120.
» , Lyon : C, 54, 120.
mars 2, *r* : C, 120.
» 4, Grenoble : B. 3346.
» 6, » : » .
» 12, » : » (2).
» 13, » : » .
» 24, Romans *d* : C, 81, 105.
» , Avignon : C, 38, 81.
» 31, : C, 37.
avril 1. (Valence) *r* : C. 81.
avril 7, » : C, 59.
» 26, Crémieu : Ord., 175.
» 27, » *d* : C, 82.
» , Bourgogne : C, 82.
mai , France : C. 82.
» , (Paris) : C, 82.
juin , Louppy et
Boursault : C, 82.
juil. 6, *r* : C, 82.
» 10, Romans : B. 3233, 16 : Ordonn., V, 224-31.[1]
» , » : Myst., 710.
» 15, Grenoble : B. 2624, 105'.
» , Chambéry : C, 48.
» 23, » : B. 2624, 104.
» 24, » : » , 107'.
août 13, Grenoble : St-R., 61.
» 14, » : B. 2624, 108'.
» 17, (») *d* : C, 57, 123.
» , Les Echelles : C, 57, » .
» 21, La Tour-du-Pin *r* : C, 57, 123.
» 22, Bourgoin : B. 2624, 112.
» 24/5, Crémieu : Rp, 10'.
sept. 20, Grenoble : B. 2624, 112', 118.
» 24, St-Marcellin : B. 2624, 119.
» 28, Grenoble : B. 2624, 119' ; B. 3346.
oct. 10. (Romans) *d* : C, 83.
» Valence : Rp. 13'.
» Avignon : C. 83.
» 18, *r* : C, 83.
» 19, Le Buis : 2624, 121.
» 26, Embrun : Gail., 362.
» 27, » : B. 2624, 122-3.
» 28, » : E, orig.
» », Saint-Bonnet : B. 3007.
nov. 2, Grenoble : B. 2624, 126.
» 6. » : » , 126'.
déc. 7, » : B. 2622, 237.
» 8, » : B. 2624, 127-8'.

1. *Cf.* GIRAUD, Essai histor., II, 1, 276-7.



1. [COMPTE de Raoul, feigneur de] Louppi, chevalier, jadiz gouverneur du Dalphiné de Viennois, ... par lui faictes tant pour caufe de plufieurs divers voyages. . . . . . à armes & autrement, tant par le pais du dit [Dalphiné. . . . . . . pour] necceffité, reconfort, vifitacion, deffenfe & feurté d'icellui. . . . . en Savoye, Arle, Languedoc, en France & en plufieurs autres [. . . . . .], de commandement de bouche à lui fait par le Roy noftre feigneur, partie du temps compris en compte, duc de Normandie & dalphin de Viennois, comme par vertu de fes lettres ouvertes & clofes & autrement, pour plufieurs & diverfes befongnes, fecrettes & autres, touchans l'onneur & proffit du dit feigneur, & necceffaires & cogentes pour le gouvernement & confervacion du dit pais du Dalphiné & de tout le patrimoine & demaine d'icelui, fi comme ci après en la defpenfe de ce compte fur les parties defdiz voyages & chevauchées en eft à plain fait declaration & efclairciffement; comme de plufieurs deniers par lui paiez à plufieurs perfonnes pour occafion des chofes deffus dites, pris en defpence en autres chapitres après : c'eft affavoir depuis le vij^e^ jour du moys d'octobre l'an MCCCLXI, que le dit fire de Louppi vint au gouvernement du dit pais, & que ce jour il y fu commis & inftitué par le dit feigneur & par fes lettres données ce jour, la teneur au dos de ce compte [1], jufques au xe jour de decembre l'an MCCCLXIX, que il laiffa le dit gouvernement, & que en lieu de lui meffire Jaques de Vienne [2] y fu commis & ordonné.

---

1. *En marge :* Lictere commiffionis non funt fcripte tergo compoti originalis. quare etc.

2. *Cf.* Mystère des Trois Doms, *p.* 720, *note* 2. *Parmi les* Mandements et actes divers de Charles V *savamment* publiés ou analysés par M. Léop.

RECEPTE.

2. De Philippe Giler, treforier du Dalphiné [1], quant il volt aler au mandement de Vienne, par lettres données xviij^e jour de mars CCCLXI, ... IIIc flor. petiz. [2]

3. De lui famblablement par les mains de Guillaume Charpentier & Guillaume de la Parrete, 6e d'avril 1362, 700 fl. petiz.

4. De Pierre Laurens, chaftellain de Beauvoir du Marc, en 6 sextiers avene à la mefure de Vienne, au feur de 19 gros chacun fextier, & pour 33 gelines 23 gros 1 tiers, receuz de lui en mars 1361 & avril 1362; pour tout . . . . 11 flor. 5 gros j tiers petiz.

5. De l'univerfité de Ebrun, pour reste de la fomme de 400 florins petiz qu'il devoient pour une compofition faite avec eulx par le dit gouverneur & le confeil du Dalphiné, pour ce

---

Delisle (1874) *s'en trouve un* pour « Johannes de Vienna, miles, inftitutus gubernator Delphinatus, loco domini de Luppeio » (*p. vj*); *il faut sans doute lire* « Jacobus », *car Jean de Vienne, qui remplaça comme amiral de France le vicomte de Narbonne, le 27 déc. 1373* (*ibid., p. viij*), *n'a qu'une parenté éloignée avec le gouverneur du Dauphiné* (Anselme, Maison de France, *t. VIII, p.* 793-4, 808).

1. *Philippe Gillier, de Lussac-les-Châteaux (Vienne), fut nommé trésorier du Dauphiné par lettres du dauphin Charles, du 19 déc. 1355; il avait pour lieutenant en 1359 son fils Denys (voir p. 6, n. 2) et en mars 1364 Jean Perrin. Il fut suspendu de ses fonctions le 27 avril 1364 et le gouverneur reçut ordre du roi, le 24 juin suivant, de l'amener à Paris* (Compte, *n°* 72). *Il fut destitué et remplacé par Jean du Pont. Par une ordonnance de janv. 1366 (1367 n. st.) Charles V annula, sous conditions, les poursuites commencées contre lui à l'occasion des charges qu'il avait remplies :* c'eft affavoir en la recepte de Poitou, Lymofin & Belleville, maiftre des garnifons. . . . . *du* dux de Normandie, treforier de Mafcon, maiftre des pors & des paffaiges de noftre royaume, & en plufeurs autres eftaz, entre lefquelx il fu treforier de noftre Dalphiné & depuis trefourier de France, chaftellain & garde. . . . de Meleun, & commis & deputez à faire les ouvraiges, reparacions & edifices. . . . . en iceluy, & auffi à faire la baftide affife devant Marrolles &. . . . noftre tour du bois de Vincennes & auffi. . . . . . noftre hoftel de Saint Pol (Mandements *cit., p.* 179-80, *n°* 371; *cf. p.* 165, *n°* 334). *Ses comptes de 1355 et 1359 sont conservés aux archives de l'Isère. Cff.* Comptes *de Romans de 1357-69, f° IIIIxx xij;* Giraud, Essai sur St-Barnard, *2e part., t. I, p.* 262-3, 345; Dr Ul. Chevalier, *dans* Bull. de la soc. d'archéol. de la Drôme, 1885, *t. XIX, p.* 140-1.

2. *En m.:* Capiuntur per iiij° comp(utum), ibi corrigitur.

avril 29, » d : C, 63.
» », Montrigaud : C, 63.
» 30, St-Etienne (-de-Saint-Geoirs) : C, 64.
mai 1, r : C, 63.
» 6, Romans : B. 2624, 1'.
» 10, » d : C. 64.
» 13, St-Genix : C, 64.
» , Crémieu : C, 64.
» , Hautepierre : C. 64.
» , Vienne : C. 64.
» 19, Dauphiné r : C, 64.
» 21, Romans : B. 2624, 2.
juin 3, : C, 14. [85.
» 10, Grenoble : B. 2622, 78'-
» 13, St-Marcellin : B. 2624, 3.
» 15, Romans : B. 2624, 6.
» 20, » : » , 6'.
» 21, » : » , 9.
» 22, » : » , 9', 10.
» 23, » : B. 2622, 108'.
» 24, » : B. 2624, 10'.
» 25, » : B.
» 28, » : » , 11'.
» 29, (») : d : C, 65.
» », Moirans : C. 108.
» 30, Chambéry : C, 65, 108.
juil. 1, r : C, 65.
» 4, La Côte-St-André : B. 2624, 12, 12'.
» 5, » : B. » , 13', 14.
» 13, Romans : B. 2624, 14', 15.
» 18, St-Marcellin : B. 2624, 17.
» 19, Beauvoir-en-Royans : B. 2624, 16'.
» 26, Romans : » , 17'.
» 28, » : » , 18 : C, 104.
août 3, » d : C, 66.
» , Pierrelatte : C, 66.
» 18, Le Buis : B. 2622, 89.
» 22, » : » , 91.
» , Avignon : C, 66.
» 25, Lers : C, 66.
» 30, entre Montbrun et Reilhanette : C, 66, 92.

août 31, Mévouillon : B. 2622, 94.
» , Dauphiné r : C, 66.
sept. 3, Gap : B. 2624, 19-21.
» 4, Chorges : B. 2622, 95.
» 6, Embrun : » , 96.
» 8, Briançon : B. 2624, 21'.
» 10, » : B. 2622, 97.
» 11, » : B. 2622, 98', 99'.
» 13, Bourg-d'Oisans [*Burgus S. Laurentii de Lacu*] : B. 2622, 103.
» 15, Grenoble : » , 105' : Inv., 108, 490 : C, 104.
» 20, Pisançon : B.
» 24, : B : C, 19.
» 28, Romans : B. 2622, 106.
oct. 14, Grenoble : » , 109'.
» 21, Romans d : » , 111' : C, 67.
» , Dauphiné : C, 67.
» 28, : C, 91.
nov. 1-4, Lyon : C, 67.
» 5, Dauphiné r : C, 67.
» 15, chât. de Beauvoir-en-Royans : B. 2622, 113, 115-6.
» 20-2, Grenoble : C, 96.
» 28, St-Marcellin : B. 2624, 22'.
» 29, Beauvoir-en-Royans : B. 2624, 23'.
déc. 1, Romans d : C, 68.
» , Avignon : C, 68, 98.
» 8, Villeneuve-lès-Avignon : C, 68.
» 9, Avignon : B. 2624, 24'.
» 13, » : » , 25.
» 15, (Romans) r : C, 68.
» 19, Beauvoir : B. 2624, 26.
» 28, Moirans : » , 27.

1363 (P. a. 2)

Janv. 2, Grenoble : B. 2622, 126.
» 5, Claix : » , 128'.
» , Romans : C, 99.

11. De Francois de Saint Germain, chaftellain de la Cofte Saint Andrieu, fur les revenues, proffis & emolumens de la dite chaftellerie, pour paier a meffire Guillaume de Boczefel, de l'ordre de Saint Anthoine, prieur de Romme & commandeur de Chambrieu, qui les avoit preftez au dit gouverneur pour faire certaines befongnes touchant monfire le Dalphin, le 24e jour d'avril 1362 . . . . 200 flor. petiz. [1]

12. De Loys Bonnet, par la main de Pontzon de Chevrières, pour l'emolument du feel d'une fentence obtenue contre Boniface Bonnet, ou temps de meffire Guillaume de Vergy, predeceffeur gouverneur du Dalphiné [2], pour ce receu en may 1362 . . . . 50 flor. petiz.

13. De Michelon du Cuignet, pour compoficion faite avec le dit gouverneur, treforier & confeil, pour les biens qui furent Jehan du Cuignet pour certain meffait qu'il paia en may 1362, pour toute la dite compoficion . . . . . 100 flor. petiz.

14. De Guillaume Jaffeline notaire, pour lui & plufieurs autres de Brianconnoiz, pour une compoficion faite prefent le gouverneur & avec le treforier & confeil, pour ce receu 3e de juing 1362, 500 flor. bon poiz, valent . 520 flor. 10 gros petiz.

15. De Pierre Buler, alias Maifel, chaftellain de Vifille, pour 200 fextiers d'avene pris de lui, au feur de 3 gros le fextier, le pris & feur fait en la chambre des comptes du Dalphiné en decembre 1362 ; pour ce . . . . 50 flor. petiz.

16. De Pierre Chaponnois, maiftral de Montrigault, en 70 fextiers 3 quartals d'avene, au pris de 7 gros chacun fextier, & en 67 gelines, chafcune 12 den., & en 23 perdriz, chafcune une parpeillolle, receues de lui en juing 1363, pour ce, le pris fait en la chambre des comptes, comme dit eft, ... 46 flor. 5 gros demi petit pois. [3]

17. De Regnier Coppo, maiftre des monnoyes du Dalphiné [4],

---

1. Capiuntur per computum dicti Francifci caftellani Cofte finitum ad fanctum Johannem MCCCLXIII, & ibi corrigitur.

2. *Cf.* Mystère des Trois Doms, *p.* 708, *note* 6.

3. Capiuntur per computum dicti Petri in iijbus partibus finitum ad fanctum Jo(hannem) 1363°, & ibi corrigitur.

4. *Reynier Coppe, dont la famille prit plus tard le nom de Forest, fut receveur de la ville de Romans en 1350* (Comptes *de* 1357-60, *f°* viij); *le compte de 1362 fut rendu* in domo Raynerii et Symoneti Coppi, in qua

ſur aucune recepte par lui faite pour le fait de Lers [1], le 4e jour de juillet 1363, 319 flor. 1 gros demi bon pois d'une part, & d'autre part 17 flor. petit pois, pour tout, avalués les florins de bon pois à florins de petit pois, c'eſt aſſavoir 24 bons pour 25 petis, ... 349 flor. 5 gros petis.

18. De Pierre Petignot, chaſtellain de Beauvoir en Royanx & de Yferon, en pluſieurs garniſons de blez, froment, ſeigle & avene pour l'oſtel de Belvoir quant le dit gouverneur y demouroit, par lettre à lui donnée du dit gouverneur, 22 jours d'aouſt 1363 . . . . 77 flor. 11 gros demi petis. [2]

Summa . . . . 2.787 florins 10 gros 1 tiers.

19. De Jehan Mairin, chaſtellain de Saint Syphorian, en certaines proviſions qu'il fit pour le dit gouverneur à Lyon quant il fu devers le roy Jehan, que Dieux abſoille, environ la Touſſains 1362; par lettre du dit gouverneur, donnée au dit

---

conſulatus ville Romanis tenetur *(ibid., f° lxij v°). Maître des monnaies du Dauphiné, il faisait, cette année même, fonction de payeur des gens d'armes en l'absence du trésorier Phil. Gillier (n° 66); le 12 juin 1363, il acheta du comte de Valentinois le péage de Pisançon et Charmagnieu (Dr* Ul. Chevalier, Généal. Roman. *mss.); il fut receveur du subside de 1364 (n° 52); il prit part, le 10 juil. 1366, au traité des Romanais avec le gouverneur* (Giraud, Essai *cité, p. 276); ils le nommèrent 1er consul les 9 juil. 1367 et 1374* (Arch. commun., *où son nom offre les variantes:* Copi, Coppe, Coppi, Coppo, Couppe, Couppi); *il figure encore dans notre compte, le 1er juin 1368 (n° 123).*

1. *Lers* (Germer-Durand, Dict. topogr. du Gard, *1868, p. 114) ou L'Hers (Carte de l'état-major, f. 222) est un château ruiné, dans une île du Rhône, sur la commune de Roquemaure (Gard). Le roi ordonna, le 26 oct. 1364, de payer 500 francs d'or à Pierre de Puihaut, qui lui avait* baillé & mis en main le chaſtel de Lers, avecques toutes ſes appartenances; *il lui était dû, comme* recompenſacion, certaine rente *depuis* deux années ou environ (L. Delisle, Mandem. de Charles V, *p. 55-6, n° 110). Le prince d'Orange chercha à s'en emparer, aidé des grandes compagnies: Raoul de Louppy le contraignit d'en lever le siège, le 25 août 1362 (n° 66); Guy de Morges en fut immédiatement établi châtelain et capitaine (n° 91) et reçut plus tard de Charles V une gratification de 200 flor. d'or à prendre sur le péage de Lers (12 juin 1366). Notre compte mentionne l'achat de soie* (sendal) *azurée et jaune pour une bannière aux armes delphinales qui fut hissée sur le* chaſtel *(n° 98). Passant à Orange, en juin 1365, l'empereur Charles IV autorisa Raymond V de Baux à établir un droit de péage tel qu'il était exigé à Lers* (Barthélemy, Invent. d. chartes de la mais. de Baux, 1882, *p.* 410, *n°* 1428; *cf. nos* 629, 1727 *et* 1807*).*

2. Capiuntur per computum dicti finitum ad sm Jo. 1363.

chaftellain, 24e de feptembre 1363 . 76 flor. 5 gros petit pois. [1]

20. De Pierre Rochefort, chaftellain du Val et d'Albon, ne 140 fextiers d'avene, chacun fextier 7 gros prifé par la chambre deffus dicte, 26e jour d'octobre 1363, valent 81 flor. 8 gros, & en argent comptant . . . . 4 (= 80) flor. 9 gros & demi.

21. De Philippe Gillier, de & fur les defpens du dit gouverneur & de plufieurs autres avec lui en alant, demourant & retournant à Avignon par devers noftre faint père le Pape & les cardinaulx, pour certaines caufes touchant monfeigneur le Dalphin, par lettre de recognoiffance du dit gouverneur, donnée le derrenier jour de novembre 1363, 160 flor. bon pois, valent . . . . 166 flor. 8 gros petis.

De lui, par la main de Denis Gillier, fon fils [2], quant on volt aller devant Lers . . . . 250 flor. petiz. [3]

22. De Francois de Saint Germain, chaftellain de la Cofte Saint Andrieu deffus dit, fur ce qu'il devoit à caufe de la dite chaftellerie, 97 florins 7 gros demi petiz [4] & en 29 fextiers froment, au feur de 11 gros le fextier, 26 florins 7 gros petis, & en 79 fextiers 1 quarteron d'avene, le fextier 8 gros, 52 florins 10 gros, & 23 fommes & demie de vin, au feur de 1 florin la fomme, 23 florins & demi : tout prifié par la dicte chambre : pour tout par lettre donnée par le dit gouverneur 17 jours de mars 1363 . . . . 200 flor. 6 gros demi petiz.

23. De Jehan du Pont, commis à l'office de la treforerie du Dalphiné, après ce que Philippe Gillier fu fufpendu du dit

---

1. Capiuntur per computum dicti Jo.: funt cum aliis ordinariis in libro Viennenfi de anno 1364° et ibi corrigitur.

2. *Denys Gillier, jurisconsulte et conseiller delphinal, était lieutenant de son père dès 1350; une quittance de lui, en date du 12 juin 1361, figure dans l'*Invent. d. arch. Dauphin. de M. Morin-Pons (1878, *p.* 174, *n°* 601*). La légende de son sceau plaqué porte :* S' D/ENI/S GI/LIER. *Son frère cadet, Guyot, fut chargé de porter à Paris au dauphin Charles les joyaux de Béatrix de Hongrie, en mai 1355* (VALBONNAIS, Hist. de Dauph., *t. II, p.* 170).

3. Capiuntur per v computum dicti Philippi finitum 26 februarii 1363, & ibi corrigitur.

4. Dicti 97 florini 7 gros. dy. capiuntur per computum dicti Francifci, finitum ad s^{m} Jo. 1362, & refiduum capitur per fequentem computum & ibi corrigitur.

office [1], pour deniers baillez à Jehan de Sommericourt, clerc du dit gouverneur, pour faire ſes deſpens & de ſa compaignie en alant à Avignon par devers noſtre ſaint Père et pluſieurs cardinaulx, pour certaines cauſes à lui mandées & inſtruictes de par le Roy par maiſtre Gontier de Baigneux, ſon ſecretaire [2], en may 1364, 120 florins bon pois, valent . . . . 125 flor. [3]

24. Du dit Jehan du Pont, pour autres deniers de lui receuz par le dit gouverneur, pour autres deſpens fais par lui quant il ala au Pont de Belvoiſin journoyer avec le conte de Savoye [4] ſur l'expedicion des chaſteaux qu'il tenoit, deſquelz deſpens le dit gouverneur ne prent ne ne compte en deſpenſe, quar il en compte d'autre part au conte de Valentinoys, par l'ordenance du Roy, & rent cy la recepte que faite en avoit, qui fu faite en may 1363, pour ce . . . . 29 flor. petis.

25. Du dit Jehan du Pont, pour autres deniers receus de lui par le dit gouverneur, pour autres deſpens fais par lui en alant à Avignon par devers noſtre ſaint Père, par commandement eſpecial & ordonance du roy Jehan, noſtre ſire, pour lui expoſer certaines & proffitables beſongnes du dit ſeigneur, & par lettre du dit gouverneur, donnée en décembre 1364 . . . . 182 flor. 9 gros petis.

---

1. *Jean du Pont, citoyen de Grenoble, fut nommé trésorier du Dauphiné, en remplacement de Phil. Gillier, par R. de Louppy le 10 avril 1364; dès le 19 juin suiv. il prit pour lieutenants et commissaires dans ledit office son frère Francon du Pont et François Bermond. Charles V lui manda, le 8 sept. suiv., de payer diverses sommes au gouverneur* (Mandem. *cit., p.* 39. *n°* 78; *cf. n^os^* 1463 *et* 1558). *Il eut pour successeur Adam Chanteprime.*

2. *Gontier de Baigneux figure comme secrétaire du roi, du 20 avril 1362 au 2 juil. 1367* (Mandem. de Charles V, *n^os^ indiqués p.* 988^b^; *cf. n^os^* 53, 68 *et* 71 *du* Compte); *il fut nommé par Urbain V, le 25 oct. 1367, à l'évêché du Mans. Le 7 mai 1370, Louis, duc d'Anjou, l'emmena en Dauphiné* (Gallia Christ., *t. XIV, c.* 408-9) *: il était à Romans les 12 juil.* (Morin-Pons, Numism. féod. du Dauph., 1854, *p.* 144-5), *23 août et 16 sept.* (Myst. d. Trois Doms, *p.* 720-1, *n.* 4); *il passa à l'archevêché de Sens en 1385 et mourut la même an., le 19 juil.* (Gallia Christ., *t. XII, c.* 79).

3. Capiuntur per computum dicti Jo. de theſ(aurar.) Dalphinatus a 10ª aprilis 1364 uſque ad 18ª no(vembris) poſt. & ibi corrigitur.

4. *Amédée VI, le comte Verd* (Répertoire, *c.* 100 *et* 2403); *cf. n^os^* 48, 56 *et* 63 *du* Compte.

26. De meſſire Frepet de Bouczefel, chevalier [1] pour une compoſition qu'il avoit faite avec Francois de Saint Germain, chaſtellain de la Coſte, à ce commis par le dit gouverneur, pour aucuns de ſes hommes, pour ce receu de lui en juillet 1364 . . . . 20 flor. petiz. [2]

27. Des biens meſſire Robert d'Autun, par la main de Humbert de Laies, qui furent portez au lieu de Beavoir ou demouroit le dit gouverneur, pour 65 ſommes de vin, au feur de 6 gros la ſomme priſié par la dite chambre, pour ce . . . . 32 flor. demi petis.

28. De meſſire Guy de Torchefelon, chevalier, chaſtellain de Quirieu, ſur ſa dicte chaſtellerie qu'il avoit baillié en pluſieurs parties, pour preſt fait au dit gouverneur, pour ce par lettre donnée en juillet 1364 . . . . 200 flor. petiz. [3]

29. De meſſire Guy Coupier, chevalier et chaſtellain de la Tour du Pin [4], en 35 ſextiers froment & 40 ſextiers d'avene, baillez & delivrez par Didier Barat, lieutenant du dit meſſire Guy, pour la pourveance de l'oſtel du dit gouverneur à la Coſte Saint Andrieu, au feur d'un florin petit pour le ſextier froment & 8 gros pour le ſextier avene, priſié par la dicte chambre, par lettre du dit gouverneur donné en juillet 1364 . . . . 61 flor. 8 gros petis.

30. Michel Aillouſt & Jehan Huguet de Voiron, par la main du commandeur des Eſchielles [5], pour une compoſition par eulx

---

1. *Jacques, dit* Frepet, *fils d'Humbert de Bocsozel, seigneur d'Eclose, épousa Béatrix de Moiſſons.*

2. Capiuntur per ſuum computum finitum ad s^{m} Jo. 1365.

3. Capiuntur per ſuum computum finitum ad s^{m} Jo. 1365 & ibi corrigitur.

4. *Partant pour la France, Raoul de Louppy nomma son vice-gérant pour le fait de la guerre, par lettres données à Crémieu le 20 avril 1366, Guy Copier* (Coppier, Coupier, Coupy), *seigneur d'Hières, bailli du Viennois et du Valentinois; il était encore châtelain de la Tour-du-Pin en 1365. C'est peut-être le même qui figure comme capitaine de Romans en 1363 :* Item, dom° Guidoni Coperii, militi, capitaneo ville, pro ſalario ſuo racione dicti officii capitaneatus, pro menſe marcii preſente, per mandatum comiſſariorum ville datum die xxx^{a} dicti menſis marcii LXIJ^{do}, redditum una cum quictancia dicti dom^{i} Guidonis. xx flor. in auro (Comptes *de* 1357-60, *f° lvj). Le courrier de Romans était en* 1366 nobilis Guido Coperii *(mém. arch.); cf.* Giraud, Essai, 2e *p., t. I, p.* 279.

5. *Jean de Fayn était commandeur des Echelles en* 1353 (Trepier, Décanat de St-André, 1870, *t. I, p.* 746) *et en* 1375 (Pilot de Thorey, Prieurés du dioc. de Grenoble, 1884, *p.* 388).

faite avec le treforier & confeil, 30 florins bon pois, valent . . . . 31 flor. 3 gros petis.

31. De Vitre Vaignon & les compaignies des Lombars [1] de Moraint, appellés les Graiffelliers, pour une compofition faite avec eulx par le dit treforier & confeil, pour certain cas qu'il avoient meffait pendant la caufe qu'ilz avoient contre Dominique de Calea lombart, pour ce . . . . 200 flor. petiz.

32. De meffire Amé des Baux [2], pour le fait des juifs paiant pour feu meffire Bertran de Bedons, chevaliers, 100 flor. petis.

33. De Jehan Peyla, marinier de Montbonoft, pour compofition faite par le dit confeil avec lui, pour ce qu'il f'eftoit departis & avoit brifié la prifon de Moreint . . . . 6 flor. petis.

34. De fire Adam Chanteprime, treforier du Dalphiné [3], pour deniers par lui baillez au dit gouverneur pour les defpens de lui & de fes gens en alant par le comandement du Roy en la compaignie de l'Empereur [4] à Avignon, à Arle et ou conté de Savoye, en may 1365, 370 florins bon pois, capiuntur ut immediate, valent . . . . 385 flor. 5 gros petis.

35. Du dit fire Adam Chanteprime, pour deniers de lui receuz pour faire un autre voyage en Avignon, ou il fu mandé par monfire l'arcevefque de Sens [5], l'evefque de Nevers [6] et meffire Guillaume de Dormans [7], pour le fait & traictié du chaftel

---

1. *Commerçants italiens qui faisaient le négoce et surtout prêtaient sur gages à grosse usure (cff.* Ducange, Glossarium, *v°* Langobardi; Chéruel. Dict. hist. d. instit.. *p.* 690-1).

2. *Amiel de Baux, fils de Raymond, co-prince d'Orange, fut seigneur de Suze. Solérieux, etc.* (Barthélemy, *p.* 575 *et* 4*e tabl.)*

3. *Adam Chanteprime fut nommé trésorier du Dauphiné le* 11 *oct.* 1364. *Le* mandement de Charles V *du* 14 *nov.* 1364 *(p.* 61, *n°* 124) *dut être à son adresse; on le trouve encore en fonctions les* 7 *et* 10 *avril* 1366 *(n°* 59 *du* Compte; Comptes de Romans *pour* 1357-69, *f° VI*xx *xij). En juil.* 1370 *il était trésorier de France* (Mandem. *cit., p.* 353, *n°* 702); *le même ouvrage fait mention de François et Pierre Chanteprime.*

4. *Charles IV : voir la fin de l'introd. au* Mystère des Trois Doms.

5. *Guillaume de Meleun* (1345-75); *cf.* Mandem. de Charles V, *p.* 990.

6. *Pierre Aycelin de Montaigut* (1361-71); *cf.* Répert., *c.* 204 *et suppl.;* Mandem. de Charles V, *p.* '1018.

7. *Guillaume de Dormans, frère de l'évêque de Beauvais, fut successivement chancelier de Normandie* (1*er oct.* 1361), *de Dauphiné* (1364) *et de France* (21 *févr.* 1372). *Il vint à Romans, en mai* 1367, *en compagnie du comte d'Etampes* (Giraud, Essai *cité,* 2*e p., t. I, p.* 277-8). *Il mourut le* 11 *juil.* 1373 (Anselme, Mais. de France, *t. VI, p.* 336; Delisle,

de Lers, par lettre du dit gouverneur donnée 6e jour de juillet 1365, ... 152 flor. 6 gros petis. [1]

36. De lui, pour faire un autre voyage à Lyon, ou le dit gouverneur fu mandé par mefdiz feigneurs, pour prendre & recevoir les hoftages que devoit bailler le capitaine d'Anfe, pour le traictié fait avec le Pape & les diz feigneurs, que il receut de Pierre Arnoul, dit Gaiet, fi que le dit Pierre devoit pour une composition qu'il avoit faite avec le dit gouverneur, treforier & confeil, pour ce par lettre donnée 8 jours d'aouft 1365 . . . . 50 flor. petis.

De lui, par la main Jehan Nicolet, en decembre 1365, pour ce . . . . 38 flor. 10 gros 1 tiers petiz.

37. De lui, pour les defpens fais par le dit gouverneur en un voyage fait par lui en Avignon par devers noftre faint père le Pape & monfire le duc d'Anjou [2], tant pour le fait de Lers comme pour autres befongnes touchans le Dalphiné, par lettres du dit gouverneur données le derrenier jour de mars 1365, ... 200 flor. petis.

Summa . . . . 2,595 florins 1 tiers 1us groffi.

38. Du dit treforier, pour les defpens du dit gouverneur, du dit treforier & meffire Raynaut Reymont, procureur & advocat fifcal du Dalphiné [3], de meffire Amé de la Mote & de plufieurs autres confeillers, fais en Avignon ou ilz eftoient alez pour avoir confeil & deliberacion avec les fages & confeillers de court de Romme, fur le droit que difoit le dit procureur fifcal que monfire le Dalphin avoit en la terre & heritage de feu le feigneur de Vaubonnoiz, en avril 1366, compris ens 20 florins bon pois qui furent baillez à maiftre Pons Raynaut, principal confeiller, pour fa paine & travail, & pour ce . . . . 220 flor. 10 gros petis.

39. De lui, pour les defpens du dit gouverneur & de fes gens fais en alant à Avignon, ou il fu envoié de par le Roy aux

---

Mandem. de Charles V, *nos* 23, 37, 51, 81, 152, 160, 164, 281, 861 *et p. iv;* Répert.. *suppl.)*

1. Capiuntur per primum computum dicti Ade finitum in aprili 1367 & ibi corrigitur.

2. *Cf.* Mystère des Trois Doms, *pp.* 712-3 *et* 720-2.

3. *Raynaud Reymond, juge-mage du Graisivaudan, conseiller delphinal en 1351-2, chevalier, procureur et avocat fiscal du Dauphiné en 1364-6.*

ambaſſeurs du Roy anglois, pour ce par ſa lettre donnée 3 jours en avril 1367, en 160 frans . . . . 200 flor. petis. [1]

40. De meſſire Guigo de Morges, ſeigneur de la Mote, & de Guigo de Morges, ſon fils, sur la ſomme de 800 florins qu'ilz devoient au ſeigneur pour la nouvelle infeodation & retenue du chaſtel de la Mote en Mateſine & de toute la terre qui jadiz fu feu Gilecte Enarde, fame du dit chevalier & mère du dit Guigo, faicte en novembre 1366 que le dit gouverneur print en deduction de certaine ſomme à lui deue par monſire le Dalphin . . . . 502 flor. petis. [2]

41. De meſſire Aymar Alemand, chaſtellain de Veſille, ſur ce qu'il doit de la dicte chaſtellerie, pour ce receu de lui en mars 1366 . . . . 13 flor. 1 gros demi petis.

42. De l'univerſité d'Oiſenx, par la main de Guionnet Richart, autrement dit Nourri, chaſtellain du dit lieu, pour certaine compoſition qu'il avoient faite avec le juge de Graiſivodan prins, c'eſt aſſavoir ſur les deſpens que le dit gouverneur avoit fais en Languedoc, en la compaignie de meſſire Robert de Lorris, pour mectre ſus l'impoſition de 12 deniers pour livre ilec, par lectre du dit gouverneur donnée en juillet 1367 . . . . 300 flor. petis.

43. Des ſindicz de Britanzonnois, ſur ce qu'ilz devoient pour une compoſition faite avec le dit gouverneur, le treſorier & conſeil, par la main de Francois Chais, en deduction de la dicte compoſition, en fevrier 1368, 500 florins, valent . 520 flor. petis.

44. De meſſire Togenaz, chaſtellain de Belveoir en Royanx & de Yferon, en proviſions de blez & autres choſes . 10 flor. petis.

45. De meſſire Guillaume de Vergi, chevalier, jadiz gouverneur du Dalphiné, pour certains deniers receuz par le dit ſire de Louppi des biens du dit feu meſſire Guillaume, c'eſt aſſavoir la ſomme de 2,000 florins petis, en quoy il eſtoit tenuz à monſieur le Dalphin, ſi comme les auditeurs des comptes du Dalphiné diſoient; la quelle ſomme fu priſe pour parſaire certaine groſſe finance que l'en devoit envoyer à monſieur le Dalphin &

1. Capiuntur ut ſupra.
2. Habeatur reſiduum.

la quelle ſomme eſt priſe en la deſpenſe de ce compte en plus grant ſomme; pour ce . . . . 2,000 flor. petis. [1]

Summa . . . . 3,765 florini 11 groſſi cum dimidio.

Summa relicte hactenus . 9,148 flor. 10 gros. 1/2 & 1 tert.

AUTRE RECEPTE

46. De pluſieurs charges dont le ſire de Louppi eſtoit chargez en la chambre des comptes du Dalphiné, oultre & pardeſſus les parties deſſus dictes, ſi comme par certain rolle envoyé ſoubz les ſeaulx des auditeurs des comptes du dit Dalphiné peut apparoir.

Pour deniers pris ſur mons. le Dalphin par le compte de Guelis de Cizerin, de la chaſtellerie de Montbonet, de l'an 1364, pour cauſe de 20 ſommades d'avene que le dit ſire de Louppy ot de lui, les quelles tiennent lieu au dit Guelis à la charge du dit gouverneur, pour ce 14 florins; & pour ſamblable, pour deniers paiez à Jaquemot Florenſac, par mandement du ſire de Louppi, pour la viſitacion d'un courcier qui eſtoit au dit ſire de Louppy, 7 florins; & pour ſamblable, par le compte de la dicte chaſtellerie de l'an 1365, pour cauſe d'un roncin donné à Jehan de Beaune, & auſſi pour la facon des vignes de meſſire Jacques de Dya, dont le dit ſire de Louppy volt eſtre chargez par ſes lettres, 31 florins 11 gros; pour tout . . . . 52 flor. 11 gros. [2]

47. Item, pour ſamblable, pour deniers pris par le 4e compte Philippe Gillier, jadiz treſorier du Dalphiné, pour don fait au

1. Declaret ut ſupra.

2. Quamvis iſta pars cadit in jactu, tamen dictus dominus peciit videre licteras ſuas virtute quarum oneratur in cameraDalphinalium computorum, quia aſſerit quod de factione & cultura vinearum de quibus ſit mencio in textu, que aſcendit ad 21 flor. 11 gros. vel circa, non debet onerari quia nondum habuit fructus earum, ymo dnus Dalphinus; & ideo ordinatum quod pro preſenti parte & aliquibus partium ſequentium mandabitur auditoribus computorum Dalphinalium quod mittat copias licterarum dicti domini ſub ſigillo vel ſigno auctentico, quibus viſis ſiet eidem domino in ſine iſtius computi quod debebit. — Non onerabitur de ordinacione dominorum, quia iſto tempore nulla capiebat vadia, ymo ſe excuſavit apud dnum regem de non acceptando dictum officium, prout aſſeruit in camera & ad dictam accuſationem non potuit admitti.

ſire de Louppi en recompenſacion des deſpens par lui fais deux fois en venant de ſon pais en France, 300 florins de pois, valent . . . . 317 flor. cum dimidio.

48. Item, pour deniers pris ſamblablement par le compte de l'emolument du feel de la grant court de Graiſivodan rendi l'an 1366, pour les deſpens du dit ſire de Louppy fais à Chamberieu en ſejournant avec le conte de Savoie pour le fait des chaſteaux que il detenoit, deſquelz deſpens fais pour la dicte cauſe le dit ſire de Louppy fu paiez par le conte de Valentinoys & pour ce doivent eſtre recouvrez ſur lui, pour ce par vertu de ſes lettres . . . . 65 flor.

49. Item, pour deniers pris ſemblablement par le compte Humbert Granet, commiſſaire deputé à paier les finances pour le fait de la guerre de Provence par vertu des lettres du dit gouverneur, pour les deſpens du dit gouverneur par lui fais en un voyage fait à Avignon ou moys d'avril 1369, avec pluſieurs notables perſonnes tant de conſeil comme gens d'armes, pour traicter de pais avec le ſenechal de Provence [1]; pour ce . . . . 331 flor. 3 gros.

50. Item, pour deniers pris ſamblablement par le compte de meſſire Aymon de Lay, chaſtellain des Exils, rendu l'an 1369, pour un roncin pris de lui ou pris de 40 frans & dont le dit gouverneur volt par ſes lettres eſtre chargez; pour ce 40 frans, valent . . . . 50 flor. petis.

51. Item, pour ſamblable par le compte de Pierre Galbert de la chaſtellerie d'Oisenx, de certaine compoſition faite par le dit gouverneur ſur l'univerſité d'Oiſenx pour le fait des chevauchées non enſuies, compté par Aymon Richard le ſecond jour d'aouſt 1370 . . . . 200 flor. petis.

52. Item, pour ſamblable par le compte de Renier Couppe, receveur du ſubſide de 6 gros pour feu octroié l'an 1364 pour la deffenſe du pais Dalphinal, pour achater un courcier que le dit gouverneur ſe diſoit avoir perdu en la garde du dit pais; pour ce . . . . 300 flor.

---

(1) *Charles V ratifia à Paris, en sept. 1369, le traité conclu entre Raoul de Louppy et le sénéchal pour rétablir la paix entre les habitants du Dauphiné et ceux de la Provence* (Mandem., *p.* 291, *n*° 589).

53. Item, pour famblable par le dit compte que le dit gouverneur affermoit avoir envoiez à maiftre Gontier de Baigneux, à qui ilz avoient efté donnez, du quel don ne du paiement que le dit gouverneur en fift il n'apparoit point : pour ce . . . . 200 flor. [1]

Reddit per compotos fuos ut fuperius.

54. Item, pour famblable de Barthelemy Tornier, deputé en la jugerie de Vienne & de la terre de la Tour pour faire la defpenfe du dit gouverneur & des gens de fa compaignie à Lyon, ou le dit gouverneur demoura par le confeil des barons du Dalphiné en armes, pour efchever l'efcandre qui povoit venir pour la difcencion qui eftoit entre le peuple & le clergié de la dicte ville [2] . . . . 218 flor. 9 gros. [3]

55. Et pour famblable defpenfe faicte par lui à une autre fois en la dicte ville, pour traictier avec meffire Guy de Badefol [4] qu'il fe departift, 161 flor. 5 gros & demi, & en 11 autres parties 200 florins ; & pour defpens par lui fais en alant, demourant & retournant vers Bellaiz & vers Vienne, où il fu à certain nombre de gens d'armes, 80 flor. ; pour tout . . . . 660 flor. 6 gros.

56. Item, pour deniers que ledit gouverneur manda par fes lettres à eftre baillez à Jehan Somericourt, clerc du dit gouverneur, par Francoys Chaify, receveur du dit fubfide en la jugerie de Brianconnois, pour ce 500 florins bon pois, valent . . . . 520 flor. [5]

---

1. Petit videre litteras fuas vel transcriptum, dicendo quod ad iftam fummam non tenetur. & ideo mandabitur ut fupra. Lune 24ta novembris 1376 magifter Gonterius epifcopus Cenomanenfis, prefens in camera computorum, confeffus fuit recepiffe dictam fummam de 200 flor. in deductionem 500 flor. fibi datorum per dnum Dalphinum, caufis in littera contentis & quod adhuc fibi debebatur refiduum, & quod littere dicti doni remanferunt in dicto Dalphinatu & ibi dimiffe fuerunt per alterum clericorum fuorum qui deceffit.

2. *Cette dissension (cf. no 120) provenait sans doute de la non exécution des convenus entre le chapitre et le consulat de Lyon, dont M.* P. Allut *a résumé les pièces originales* (Les Routiers au XIVe siècle, les Tard-Venus et la bataille de Brignais, 1859, *p.* 155-70).

3. Corrigitur in debitis fub anno 1360.

4. *Sans doute par erreur (ou par contraction) pour* Seguin *de Badefol (voir plus loin, no 79).*

5. Parum reddit de 21 flor. 8 g. parvis in debitis.

57. Item, pour famblable de Jehan du Pont, receveur dudit fubfide en Graifivodan, par les mains de Jehan Somericourt, clerc du dit gouverneur, pour la defpenfe d'icellui gouverneur faite en alant plufieurs fois en Avignon & ailleurs, a traictier les confederations & aliences lors faites entre le Pape & le Roy, les comtes de Savoye & de Valentinoys & le fenechal de Provence d'une part, & les compaignes Anglefches qui lors eftoient fur le pais d'autre, & pour l'impetracion de plufieurs burles pour ce empetrées, les florins de bon pois ramenez à florin de non pois, 303 florins 1 gros demi petis : et pour les labours, paines et defpens fouftenuz par le dit gouverneur en la pourfuite des chofes deffus dictes par mandement du Roy, 1,000 florins ; & pour famblable, pour les defpens du dit gouverneur par lui fais en alant vers Valence et l'Eftelle à deux fois, pour certain defcort lors meu pardevant monfeigneur d'Anjou entre les fires de Vinay et de Anjo, & pour autres defpens de lui & de plufieurs confeillers du Dalphin que il mena avec lui en une vifitacion faite fur les termes et fins du Dalphiné & de la conté de Savoye, où il vaqua du 17e jour d'aouft 1366 jufques au 21e jour d'icellui mois inclus, c'eft affavoir pour les voyages de l'Eftelle 132 florins 5 gros 1 quart et pour la vifitacion des dictes limitacions 118 florins 7 gros et demi ; pour tout . . . . 1554 flor. 1 gros 3 quars petis. [1]

58. De Philippe Gillier, treforier du Dalphiné, pour deniers receuz de lui par le dit fire de Louppi, pour yceulx bailler à Symonnet Coppe [2] pour faire change en Avignon & envoyer les deniers à monfeigneur le Dalphin, c'eft affavoir : le 11e jour de janvier, 1100 florins bon pois ; le 25e jour du dit mois, 300 florins bon pois ; & le 11e jour de fevrier enfuivant, 400 florins petis ; pour tout . . . . 1858 flor. 4 gros petis.

1. Corrigitur in debitis.

2. *Simonnet Coppe* (Cope, Copi, Coponis, Coppi), *monnayer de Romans, figure aux parlements généraux tenus dans cette ville les 4 mai* 1368 *et* 6 *mai* 1370*; cette même année, il obtint par voie d'enchère la maîtrise de l'atelier, qui lui fut confirmée, le* 12 *juil., par Gontier de Baigneux et Bernard de l'Aire, lieutenants du dauphin* (Morin. Numism. féod., *p.* 145; Giraud. Essai, 2e *p., t. I, p.* 368-9)*; on le retrouve aux parlements de* 1374 *et* 1377 *à Valence, de* 1384 *à Romans et de* 1386 *à Valence* (Giraud, *op. cit., t. II, p.* 358-60).

59. De Adam Chanteprime, treforier du dit Dalphiné, pour les defpens du dit gouverneur, du dit treforier, de meffire Regnaut Raymon, de meffire Amé de la Mote & autres confeillers du Dalphiné, fais à Valence l'an 1366, le 7e jour d'avril. . . . . 15 flor. petis.

Summa ab alia . . . . 5807 flor. 1 gros 3 quars.

Summa recepte hujus computi totalis . . . . 14,956 flor. ponderis Dalphinatus.

60. DESPENSE et mifes faictes par le temps deffus dit :

Et premierement pour les voyages & chevauchées faiz par le dit gouverneur pour les caufes deffus dictes, les defpens fais pour caufe de ce paiez des deniers ci devant rendus en recepte ; defquels defpens les parties & les journées font efcriptes en un papier par les gens d'icellui gouverneur qui les ont fais, le dit papier rendu à court en la reception & audicion de ce compte, & auffi les caufes & matieres defdiz voyages en un autre papier par devers le dit gouverneur. C'eft affavoir :

61. Pour les defpens du dit gouverneur, en fa compaignie le fire de Conflans fon nepveu, maiftre Nicole de Tours fur Marne[1] & les autres gens de fon hoftel, au nombre de 29 chevaux, fais és mois de fevrier & de mars 1361, pour aler en Avignon du commandement à lui fait de bouche par le Roy Charles noftre feigneur, adonc duc de Normandie & dalphin de Vienne, pour certaines befongnes cogentes & fecrettes qui par le dit feigneur, au partir de lui de Paris pour venir ou Dalphiné pour le gouvernement du pais d'icellui au quel il avoit lors de nouvel efté ordenné lui avoient efté enchargées & enjointes, au dit lieu d'Avignon par devers le faint Père & autres touchant ycellui feigneur & fon dit pais du Dalphiné ; & depuis le dit commandement de bouche fait au dit gouverneur les dictes

1. *Nicolas de Tours-sur-Marne, chevalier, conseiller du dauphin, touchait 200 flor. par an (n° 93); il était président du conseil delphinal en* 1362 (Pilot, Invent.-som., *II*, 6a),

befongnes à lui mandées par le dit feigneur & par fes lettres clofes efcriptes de fa main faire & acomplir par la manière que enchargées le lui avoit. Pour lequel voyage faire ycellui gouverneur parti de Romans ou Dalphiné le mercredi à matin, 23e jour de fevrier 1361, & en alant au dit lieu d'Avignon, fejournant & befongnant là pour ce qui commis lui eftoit, comme en retournant ou dit Dalphiné, le dit gouverneur vaqua & demoura jufques au mardi 8e jour de mars enfuivant, que fon retour fu à Romans, par 14 jours compris en ce temps, premier & derrenier comptez, fi comme il appert par les parties des defpens pour ce fais, efcriptes en un papier par la main des gens du dit gouverneur qui les diz defpens faisoient, rendu à court comme dit eft deffus, montent les dictes parties 291 florins de bon pois, qui valent 303 florins 1 gros & demi dalphinalz, dont font à rabatre les gaiges du dit gouverneur par les 14 jour deffus diz, 115 florins ; pour le demourant . . . . . . 188 florins 1 gros & demi dalphinal. [1]

62. Pour autres defpens fais par le dit gouverneur, au quel, lui eftant en Avignon ou voyage devant efcript, furent apportées nouvelles que les ennemis gens de compaigne eftoient venuz & arrivez ou pais de Lyonnois & avoient pris les fortereffes de Brignay & de Rive de Gier, & que ilz fe efforcoient de paffer la rivière de Rofne pour paffer ou Dalphiné; pour occafion defquelles nouvelles convint le dit gouverneur plus foy hafter de faire en Avignon ce qui commis lui eftoit, pour foy retraire ou dit Dalphiné. Lequel ilec retourné, fift affambler tout le confeil de monfeigneur le Dalphin, pour avoir avis de obvier à l'entreprife defdictes gens de compaigne, à ce qu'ilz ne peuffent entrer ou dit pais; par la deliberation duquel confeil fu lors ordonné faire un mandement de gens d'armes & de pié à Vienne au mardi 22e jour de mars; pour aler au quel mandement ycellui gouverneur fe parti de Romans, le 18e jour du dit mois l'an 1361, au nombre de 40 chevaux de fon hoftel, & pendant & durant le temps de ce veage vindrent au dit

1. Loquatur quia fine mandato & debent fibi deduci vadia fua, que funt de 8 flor. 2 g. cum 1/2 & 10a parte unius groffi per diem, ad eftimationem de 3000 flor. per annum, valent per dictos 14 dies 115 flor. dalphinales 8 den., de vinginti den. pro groffo.

mandement plusieurs chevaliers & escuiers, en sejournant sur le chemin en les attendant un jour en un lieu & autre en autres, & aussi messire Jaques de Bourbon, conte de la Marche [1], & plusieurs chevaliers du Roy vindrent par devers le dit gouverneur, pour parlementer & traictier avec lui & avec les bannerés & hauls hommes du pais, affin de ordonner envoyer certain nombre de genz d'armes au siège devant Brignay; & par certaines intervalles du dit temps fu le dit mandement par le grant conseil de mon dit seigneur le Dalphin une heure cassez selon ce qu'il sembloit bon, & autrefoiz remis sus & renouvellé selon ce que besoing croissoit ou appetissoit, & le dit renouvellement fait pour occasion de la desconfiture qui fu devant Brignay durant ce temps [2], laquelle fu moult doubtable & espouvantable au pais du Dalphiné, & pour ce les gens d'icellui mis en grant effroy, par quoy chacun trajoit à venir vers le dit gouverneur, pour tousjours aviser à la garde & seurté du dit pais. Le quel, par bonne ordenance & par plusieurs remedes qui en ce furent mis, fu tellement gardé & obvié à l'entreprise des dites gens de compaigne par le dit gouverneur, comme pour cause du dit mandement & des pors & passages du Rosne & des autres rivières, qui très bien & songneusement furent visitez & gardez durant ce temps, que aucun inconvenient ne domage n'en avint ou dit pais : si comme de toutes ces choses & de plusieurs autres despendant de ce est fait plus à plain mencion ou papier du dit gouverneur, ou quel sont escrips & specifiez tous les veages & chevauchées par lui fais durant le temps qu'il a eu le gouvernement du pais du dit Dalphiné, les causes & les matières pour quoy, les circonstances & deppendences d'icelles, du quel papier il apperra se mestier est. Et pour le quel voyage & ce qui en depent ainsi faire & assouvir jusques à bonne conclusion & meetre tout le fait dessus dit à seurté, icellui gouverneur vaqua dès le jour dessus dit qu'il parti de Romans

1. *Jacques I de Bourbon, comte de la Marche et de Ponthieu* (ANSELME, Mais. de France. *t. I, p. 318-9;* Art de vérif. les dates, *t. X, p. 236-7).*

2. *La bataille de Brignais, où périrent le comte de La Marche, son fils aîné Pierre et Louis comte de Forez, se donna le 6 avril 1362* (A. P[ÉRICAUD], Notes et docum. pour l'hist. de Lyon, *p. 9-10;* ALLUT, *op. cit., p. 189-270).*

pour ycellui faire juſques au 24e jour d'avril enſuivant, ou quel temps ſont 37 jours, le derrenier non compté, ſi comme il peu apparoir par les parties & journées des deſpens pour ce ſais eſcrips ou papier de ſes gens qui yceulx deſpens ſaiſoient rendu à court ; monte pour tout . . . . 631 flor. & demi. [1]

63. Pour autres deſpens ſais par le dit gouverneur ès mois d'avril & de may l'an 1362, pour cauſe de ce que lors vint à sa cognoiſſance que le conte de Savoye venoit en pelerinage à Saint Anthoine de Viennois [2], le quel n'avoit onques eſté ou dit pais, mais que en temps de guerre, ſi ot ycellui gouverneur avis & deliberacion par les gens du grant conſeil monſeigneur le Dalphin, que il yroit au devant de lui pour le honorer & le heberger en un des chaſteaux du dit ſeigneur pour cauſe des gens de compaigne qui eſtoient à Brignay, en Piemont & en Provence en pluſieurs lieux & meſmement pour parler à lui, avoir ſon conſeil, & faire avec lui alliences ſur le fait de la garde & deffenſe du dit (pais) du Dalphiné qui eſtoit en très grant doubte. Et pour aler au devant du dit conte, pour les dictes cauſes, ſe parti le dit gouverneur de Romans le venredi 29e jour d'avril 1362 après diſner, en ſa compaignie meſſire Oddebert ſeigneur de Chaſtelneuf [3], meſſire Aymart ſon fils, meſſire Amblart de Belmon [4], meſſire Didier de Chaſſenage [5], le ſeigneur

1. Nichil pro omnibus iſtis militibus & ſcutiſeris, quia vadia eorum capiuntur per computum Philippi Gilerii, theſaurarii dalphinalis de iſto tempore.

2. *Les historiens de l'ordre des Antonins* (Aymar Falcoz *et l'abbé* Dassy) *n'ont pas connu ce pèlerinage d'Amédée VI à St-Antoine; cf.* Allut, *op. cit., p. 112-3.*

3. *Odobert, fils d'Aynard III, seigneur de Châteauneuf de l'Albenc, se trouva aux batailles de Varey en 1326 et de Crécy en 1346; il avait épousé Béatrix, fille de Jean de Saint-Quentin et de Catherine de la Chambre, dont il eut Aymar.*

4. *Amblard, seigneur de Beaumont, l'ancien protonotaire du dauphin Humbert II* (Brisard, Hist. généal. de la mais. de Beaumont, *1779, t. I, p. , et t. II, p. 277-301;* Rochas, Biog. du Dauph., *t. I, p. 95-6), présida le conseil delphinal en 1352 et 1354. Les* Comptes *de la ville de Romans pour 1357-69 renferment à son sujet la mention suiv. (fo iij):* Item, domo Amblardo de Bello Monte, die xxva marcii LXJo *(1361)*, pro conſilio per eum dato ville, per mandatum cum quictancia redditum, x flor. in auro.

5. *Didier, co-seigneur de Sassenage, puis seigneur de Montrigaud* (Chorier, Hist. généal. de la mais. de Sassenage, *1672, p. 34-5), fut*

de Maulbec [1], meffire Guy Coupier, meffire Jaques Artaut [2] & plufieurs autres, touz faifans le nombre de 60 chevaux. Et vint ce jour au foir à Montrigaut, où il trouva ycellui conte & en fa compaignie l'evefque de Valence [3], lefquels, pour les caufes deffus exprimées par le confeil du Dalphiné & des nobles qui en fa compaignie eftoient, il pria de difner avec lui au jour enfuivant ou nom de mons. le Dalphin ; lefquelz conte & evefque le lui octroièrent & fu fait le dit difner, fi comme de ces chofes eft plus à plain fait mencion ou papier du dit gouverneur. Pour lefquelles ainfi faire il vaqua, alant, demourant & retournant par 3 jours feniffans le dimanche premier jour de may 1362 enfuivant, fi comme il appert par les parties des defpens pour ce fais efcrips pardevers fes gens, ou papier dont autrefoiz eft ci deffus faite mencion rendu à court, montent les dictes parties des defpens pour ce 108 flor. & demi de petit pois, dont il chet pour fes gaiges ordinaires par les 3 jours deffus diz 24 flor. 9 gros. 1 tiers, demeure . . . . 83 flor. 8 gros 2 tiers. [4]

64. Pour autres defpens fais par le dit gouverneur, ou dit mois de may, tantoft après le veage precedent, fait pour occafion de ce que au departir que le dit conte de Savoye fift de

*en 1361 lieutenant du gouverneur Guillaume de Vergy, comme le prouve l'*Inventaire *des arch. commun. de Romans en 1392, n°* VJxxj : Item, quedam lictera auctentica, fubfcripta per Humbertum Pilati, emanata a dom° Difderio de Cafanatico, locumtenente domi pro tunc gubernatoris Dalphinatus, fub anno Domini M°CCC°LX & die xvij marcii, & continet certam poteftatem conceffam certis incolis de Romanis faciendi & levandi tallias pro fortifficacione dicte ville *(f° 87). Il fut encore du conseil de lieutenance générale créé par Raoul de Louppy, le 19 août 1369. L'obit de sa 2me femme, Marguerite de Chaste, a été inscrit dans le* Nécrologe du prieuré de Saint-Robert *au 25 nov. (p. 54) et celui de son frère Jordon au 13 fév. (p. 8).*

1. *François était seigneur de Maubec le 22 mars 1363* (Rivoire de la Batie, Armorial de Dauphiné, *pp. 83a et 395b*).

2. *Jacques Artaut, chevalier, fut chargé par le gouverneur de vérifier l'exécution des préparatifs pour la réception de l'empereur Charles IV ; il écrivit pour ce fait, de la Buissière le 10 mai 1365, à Henri de Mailles, châtelain d'Allevard* (Mystère d. Trois Doms, *p.* 683).

3. *Louis de Villars : cf.* Mystère d. Trois Doms, *p.* 719, *n.* 1, *et plus loin, nos* 80 *et* 112.

4. Deducantur ut fupra pro vadiis fuis 24 flor. 9 g. 1 tert., quia infra Dalphinatum deducuntur ut fupra.

Saint Eftienne ou Dalphiné, ou le difner deffus dit avoit efté fait & que il y ot parlé des chofes deffus dictes & de certaines autres qui eftoient à faire & dont contens eftoient entre les deux paiz du Dalphiné & de Savoye, & mefmement du fait des dictes compaignes qui encore eftoient ès lieux des diz lieux voifins & prochains d'iceulx pais, pour raifon des quelles chofes & du parler fait entre eulx, pour ce fu pris une journée à Saint Geneis en Savoye au 13e jour du dit mois de may, aux quelz lieux & jours le dit gouverneur & tout le confeil de mondit feigneur le Dalphin, & le dit conte de Savoye & fon confeil devoient eftre & furent pour avifer & regarder sur les dictes chofes & y pourveoir, pour laquelle caufe, pour aler à la dicte journée ycellui gouverneur fe parti de Romans le 10e jour du dit mois de may après difner, en fa compaignie meffire Oddebert de Chaftel Neuf, meffire Aymart fon fils, meffire Amblart de Belmont, meffire Didier de Chaffenage, meffire Guy Couper, meffire Jaques Arthaut, meffire Humbert Pilart [1], Jehan Mathieu, Jehan du Sauge [2], auditeurs des comptes du Dalphiné, touz au nombre de chevaux ; à laquelle journée furent faictes certaines aliances pour obvier & refifter à l'entreprife des dictes compaignes, & ce fait & parlé entre eulx des chofes dont eulx avoient à faire enfamble touchant les pais deffufdiz, le dit gouverneur print congié du dit conte pour aler en l'ifle de Cremeu, pour pourveoir à certaines roberies & pilleries qui avoient efté faictes en la marche d'ilec, lefquelles eftoient recetées en une maifon fort qui eftoit du Camus de Chenay, appellée Aute Pierre, & pour punir les malfaicteurs ; au quel lieu pour la dicte caufe il mena en fa compaignie meffire

---

1. *Humbert Pilat (cff.* Répert., *c.* 1842 ; Invent. d. arch. d. Dauphins en 1346, *p.* 366a) *devint prévôt de St-André en* 1363 *et mourut le* 12 *janv.* 1373. *Deux articles des* Comptes *cités de Romans se rapportent à lui :* Item, dom° Humberto Pilati, notario dalphinali, pro labore & groffa inftrumenti pronunciationis facte per dom. locumtenentem Dalphinatus fuper facto ville & ecclefie Beati Bernardi per cedulam datam xvja aprilis LIX°, iij flor. in auro *(f° xxxix)* ; item, dom° Humberto Pilati, pro portulis & labore cujusdam comiffionis fibi date a dominis ville pro videndo computum taille expenfarum murorum ville, x flor. auri *(f° xlij v°)*.

2. *Plus loin* Sause (*n°* 81) et Sauze (*n°* 123) ; *cf.* Invent.-somm., *II,* 81a, 100b.

Hugues de Genève & fon fils [1], & trois chevaliers & plufieurs efcuiers de leur route à armes, qui à la journée deffus dicte eftoient feurvenuz, meffire Didier de Chaffenage, meffire Guy Couper & meffire Jaques Artaut & touz les autres fe departirent de fa dicte compaignie, & tant pour la dicte journée tenir comme pour la dicte fort maifon fubjuguer & prendre, & qui de fait par force fu prife en ce veage, comme depuis venir vers Vienne vifiter & fortiffier la garde des pors & paffages du Rofne [2], pour caufe des compaignes qui eftoient efforcées à Brignay, fi comme de toutes ces chofes eft plus à plain fait efclairciffement par le papier du dit gouverneur, ycellui vaqua, alant, demourant & retournant par dix jours feniffans le 19e jour du dit moys de may 1362, que fon retour fu ou Dalphiné, fi comme il appert par les parties des defpens pour ce fais efcriptes ou papier de fes dictes gens, lefquelles montent pour tout 205 flor. petit pois, dont le dit gouverneur ne doit avoir defpens pour lui & les gens de fon hoftel que pour 2 jours qui valent 36 flor. : demeure 170 florins ; fur quoy font à rabatre 8 jours de fes gaiges, qui valent 65 flor. 8 gros, demeure . . . . 103 flor. 4 gros. [3]

65. Pour autres defpens fais par le dit gouverneur, ou moys de juing enfuivant, pour raifon de ce que à la journée dont en la partie precedent eft faicte mencion, ne pot eftre le traictié qui fe devoit faire entre le dit conte de Savoye & le dit gouverneur pour le contens qui eftoit entre les deux pais eftre parfait ne les chofes parlées pour la dicte caufe eftre affouvies, pour ce que la dicte journée eftoit trop loing du pais du dit conte & que lors il ne povoit tant arrefter, pour la quelle caufe

---

1. *Hugues, 3e fils d'Amédée II, comte de Genève, devint seigneur d'Anthon par son mariage avec Isabelle, dame de ce lieu* (1323)*; ils accompagnèrent le dauphin Humbert II à la croisade de 1345-7. Hugues de Genève fut lieutenant du gouverneur Guillaume de Vergy, dont son fils Aymon avait épousé la fille Jeanne, et figure nommément en cette qualité les 31 oct. 1358 et 26 juil. 1359 dans les* Comptes *cit. de Romans* (*fos 23 vo et 14; cf. 10 vo, 14 vo, 23 vo, 24, 30 vo, 31, vo, 33*)*; il mourut le 20 nov. 1365. Cff.* Valbonnais, Hist. de Dauph., *t. II, pp.* 379-80. 580-1 ; Anselme, Mais. de France, *t. II, p.* 160-1 ; Chevalier, Coll. de cart. Dauph., *t. VII, p.* 99-100.

2. *Voir le doc.* LVIII *de la* Coll. de cart. Dauph. *cit., p.* 160-1.

3. Sciatur numerus equorum hofpicii dicti gubernatoris vel deducantur vadia ejus.

à ſa prière & requeſte fu priſe une autre journée ſur marche entre Grenoble & Chambrieu, au jeudi 31 jour de juing. Et pour ce envoya devant à la dicte journée ledit gouverneur pour ſentir des choſes pour leſquelles elle ſe devoit tenir meſſire Amblart de Belmont & meſſire Hubert Pilat, & le 29e jour dudit mois ſe parti le gouverneur pour aler à ycelle audit lieu de Chambrieu, & à laquelle fu parlé & traictié des choſes plus à plain exprimées & eſclarcies en la partie ſubſequant : en la vaquacion duquel voyage ycellui gouverneur vaqua par trois jours feniſſant le 1er jour de juillet inclus, ſi comme il appert par les parties eſcriptes ou papier des gens dudit gouverneur qui les deſpens faiſoient, montent pour tout 58 flor. 8 gros de petit pois, dont ſont à rabatre ſes gaiges qui montent 24 flor. 7 gros & demi, demeure . . . . . 34 flor. demi gros. [1]

66. Pour autres deſpens fais par ledit gouverneur ou mois d'aouſt 1362 enſuivant, pour ce que à la journée dont mencion eſt faicte en la partie precedent, en parlant des choſes ſur icelle contenues fu traictié à un appellé Pierre de Pont Jault [2], que le chaſtel & terre de Lers fuſt & demouraſt à mons. le Dalphin, lequel traictié fu occupé par ce que il fu lors trouvé que le prince d'Orenges [3] avoit aſſegé le dit chaſtel ſans cauſe ne droit aucun que il y euſt, mais pour le acquerir à ſoy induement, & pour ce ledit gouverneur voulant à ce pourveoir pour la conſervation du droit de mondit ſeigneur le Dalphin, fiſt mandement en Viennois & baronnies d'Ebrunoiz & de Brianconnoiz gens d'armes, pour avec lui aler de fait devant le dit chaſtel ; & pour ce que audit mandement faiſant, vint à ſa cognoiſſance que la court de Romme eſtoit contraire à ſon propos & à ce que il contendoit, il ot deliberacion par conſeil que il convenoit que pour ce il ſe traſiſt en Avignon, pour parler & traictier avec le Pape & les cardinaulx, & eulx

---

1. Loquatur, quia iſtu(d) viagium non eſt in papiru ; infra Dalphinatum ut ſupra. — Tranſeunt hic, quia aſſeruit quod fecit dictum viagium & quod expendidit tantum extra Dalphinatum.

2. *Nommé Pierre de Puihaut dans un mandement de Charles V (voir plus haut, p. 5, n. 1).*

3. *Raymond V de Baux avait succédé comme prince d'Orange à son père Raymond IV en 1340* (Barthélemy, Invent. *cité* de Baux, *p.* 587).

monſtrer & mouvoir par pluſieurs raiſons à ce que ilz ne feuſſent contraires à ſon fait. Et pour ce, tant pour aler à Lers pour lever ledit ſiege qui devant eſtoit, comme pour aler audit lieu d'Avignon pour la dicte cauſe, ſe parti ledit gouverneur de Romans le mercredi 3e jour dudit mois d'aouſt, à tout grant quantité de gens d'armes du pais du Dalphiné, & eſtoient en ſa compaignie & de ſon hoſtel meſſire Jehan de Conflans ſon nepveu, meſſire Guy Couper, meſſire Jaques Artaut, meſſire Jehan de Bonnent, Renier Coppe, maiſtre des monnoies dudit Dalphiné, qui en l'abſence du treſorier faiſoit les paiemens des gens d'armes, touz leſquelz faiſoient le nombre de 42 chevaux aux deſpens d'icelli gouverneur, ſans ceulx qui eſtoient à gaiges. Et pendant le temps compris en ce veage convint ledit gouverneur ſoy traire en Avignon, comme dit eſt, pour la cauſe deſſus dite, auquel lieu il ala & ne mena en ſa compaignie que 7 chevaulx tant ſeulement, & les chevaliers & eſcuiers dont il ſe povoit mieulx aidier ſur ce fait, & le demourant de ſes gens & chevaux il laiſſa à Pierrelate, pour certaines cauſes eſclarcies en ſon papier. Et pendant ledit veage d'Avignon faiſant, vint à ſa cognoiſſance que ledit prince d'Orenges, Bertran & Guiot des Baux [1] avoient traictié avec les compaignes & en avoient fait paſſer juſques au nombre de 800 glaives ; & pour ce convint que il laiſſaſt le traictié qu'il faiſoit audit lieu d'Avignon au cardinal de Peregort [2], pour le fait pour lequel le prince d'Orenges eſtoit devant ledit chaſtel, & qu'il ſe retraiſiſt vers ſes gens pour renforcier ſon mandement pour traictier avec ledit prince à ce qu'il levaſt ledit ſiege, pour lequel fait furent priſes & tenues pluſieurs journées en traictant, qui pour ce n'eurent aucun effet & depuis ledit traictié remis ſus par deux chevaliers, que ledit prince envoya pardevers ledit gouverneur, par lequel traictié, le 25e jour dudit moys d'aouſt, fu ycellui prince à accort avec ledit gouverneur, & ledit ſiège levé, eulx deulx preſens ; & oudit chaſtel laiſſa ycellui gouverneur partie

1. *Fils de Raymond IV et frères de Raymond V de Baux.*
2. *Élie Talleyrand de Périgord, évêque d'Albano* (Répert. c. 2146 *et suppl.*). *Les chartreux célébraient dans le mois de janvier le* tricenarium domi Talayrandi cardinalis Petragoricenſis (Necrolog. ord. Cartuſien. *ms.*).

de ſes gens, & le demourant il fiſt departir d'avec lui & caſſer. Et ſe fait, priſt & emmena avec lui meſſire Didier de Chaſſenage & meſſire Regnault Falavel a 8 chevaux ſans gaiges, parmi les deffraiant de leurs deſpens à une journée par lui autrefoiz entrepriſe entre Montbrun & Reglannes, marche des deux pais du Dalphiné & de Provence, ſur le fait du traictié pieca entrepris pour mondit ſeigneur le Dalphin contre le ſenechal de Provence, lequel traictié eſtoit ſeellé des ſeaulx de feu meſſire Guillaume de Vergy, jadiz gouverneur dudit Dalphiné & dudit ſenechal; & pour ce que par le conſeil de mondit ſeigneur le Dalphin fu trouvé que bon eſtoit & proffitable de proceder avant audit traictié, pour ycellui parfaire, ledit gouverneur y entendi & proceda tellement que ledit traictié fu corrigié & amendé ſur certains poins, & la copie envoyée à mondit ſeigneur, qui depuis eſcript & manda audit gouverneur ycellui traictié eſtre parfait & conclut en le ratiffiant, ſi comme toutes les choſes deſſus eſcriptes pour leſquelles ce veage a eſté fait, & ce qui en deſpent, & meſmement par vertu de pluſieurs lectres cloſes & ouvertes envoyées par ledit ſeigneur audit gouverneur, tant ſur ledit fait de Lers comme autrement, rendu à court ſur ce compte ſont plus à plain contenues & exprimées en ſon papier, & comme des deſpens pour ce fais il peut apparoir par les parties eſcriptes ou papier de ſes dictes gens, & ou quel veage il vaqua depuis ledit 3e jour d'aouſt 1362 juſques au derrenier jour d'icellui mois que ſon retour fu ou Dalphinié, par 28 jours montent leſdiz deſpens pour tout 887 florins 2 gros 3 quars & demi petis, dont il chet pour les gaiges ordinaires dudit gouverneur par 28 jours au pris deſſus dit 230 florins 10 gros, pour le demourant ci . . 656 flor. 4 gros 3 quars & demi.

67. Pour autres deſpens fais par ledit gouverneur, ou mois d'octobre l'an 1362, auquel lectres avoient eſté apportées par le ſeigneur de Vinay [1] de par mons. le Dalphin contenant creance, qui telle eſtoit commant ledit ſeigneur mandoit audit gouverneur qu'il alaſt audevant du roy Jehan ſon pere ou pais

1. *Aynard de la Tour succéda comme sire de Vinay à son père Hugues en* 1334 *et mourut en* 1371 (Tableaux généal. de la mais. de la Tour-du-Pin, 1870, *tabl.* II).

de Lionnois, bien acompaignez & grandement de prelas & bannerés, ſi comme par les dictes lectres de creance & inſtrument publique des commandemens à lui ſur ce fais par ledit ſire de Vinay. Pour la quelle cauſe ycellui gouverneur parti de Romans le venredi 21[e] jour dudit mois d'octobre ; depuis lequel jour il demoura, tant en actendant le Roy qui pas ſi toſt ne vint à Lyon, comme en demourant de ſon commandement audit lieu pour parler à lui de pluſieurs choſes, en ſa compaignie le ſire de Vinay, un autre chevalier avec lui, meſſire Guy Couper & les gens de ſon hoſtel, & pluſieurs autres qui pendant le temps de ſa demeure ſurvindrent en ſa dicte compaignie, juſques au 5[e] jour de novembre enſuivant, que ſon retour fu ou dit Dalphiné, par 14 jours : ſi comme toutes ces choſes ſont contenues ou papier dudit gouverneur & par les parties des deſpens pour ce fais eſcriptes ou papier de ſes dictes gens, montent pour tout ce temps qu'il fu, partie d'icellui au nombre de 39 chevaux & autre partie à 50 & à 55, 248 florins et 3 gros de petit pois, dont les dix jours il ne doit avoir nuls deſpens, car il fu ou Dalphiné. C'eſt aſſavoir pour lui & les gens de ſon hoſtel qui ſont 20 chevaux ; & pour les quatre jours que il demoura à Lyon, montent les quatre jours pour lui & les 39 chevaux deſſuſdiz 110 florins 11 gros petiz, dont ſont à rabatre les gaiges du dit gouverneur qui montent 34 florins 8 gros, reſte ci 102 florins 8 gros, & pour la deſpenſe de 19 perſonnes & 19 chevaux par dix jours ou Dalphiné 51 florins 4 gros; pour tout ceſt voyage 154 flor. petis.

68. Pour autres deſpens fais par le dit gouverneur ou mois de decembre 1362, pour aler à Villeneuve lez Avignon, du commandement du Roy noſtre ſeigneur à lui fait de bouche à Lyon ou voyage precedent ; ou quel le dit ſeigneur eſtant au dit lieu, lui fu requis par le dit gouverneur qui lui pleuſt faire & pourveoir commant le chaſtel & terre d'Annonay, qui eſt fief monſeigneur le Dalphin, lui fuſt renduz, & pluſieurs autres griefs à lui fais pour cauſe de ce & autrement reparez & mis à eſtat deu, avec pluſieurs autres choſes ſecrettes par lui eſclarcies au Roy ; & en ce moment le conte de Geneve [1] requiſt

1. *Amédée III, comte de* 1320 *à* 1367 (Anselme, *op. cit., t. II, p.* 161-2)

au dit feigneur qui lui feift raifon de plufieurs chofes contenues en unes lettres feellées du feel d'icellui feigneur & mondit feigneur le Dalphin fon fils ; & fambl(able) lors meffire Hugues de Chalon [1] pourfuivoit le Roy noftre dit feigneur, pour raifon de deux chafteaux qui font en la terre de Focigny, l'un appellé Chafteillon & l'autre Salenche, qui japieca furent baillez au conte de Savoye par certains efchanges : fur toutes lefquelles chofes & requeftes deffus dictes, ainfi oyes par le dit feigneur, fu par lui adonc commandé & baillé journée au dit gouverneur pour eftre au dit lieu de Villeneuve au jour de la Concepcion Noftre Dame après, afin que de tout ce que deffus eft dit fu parlé, & lui fu commandé qu'il venift tout advifez de refpondre fur tout & fouftenir ce qui necceffaire feroit pour le droit de mon dit feigneur le Dalphin. Pour aler à la quelle journée le dit gouverneur parti de Romans le premier jour du dit mois de decembre, en fa compaignie meffire Nicole de Tours fus Marne, meffire Guy Coper, meffire Jaques Artaut & les gens de l'oftel d'icellui gouverneur, tout faifant le nombre de 31 chevaux ; & dès ce jour, tant en alant, demourant fur le chemin à Avignon & à la dicte Villeneuve & befongnant par occafion des chofes deffus dictes, comme en retournant vaqua & demoura jufques au jeudi 15e jour du dit moys par quatorze jours & demi : fi comme de toutes ces chofes eft fait plus à plain mencion en fon papier & comme il peut apparoir par les parties des defpens, pour ce fais efcrips ou papier de fes dictes gens ; montent les diz defpens 395 florins 9 gros & de bon pois, valent 412 florins 3 gros 1 quart petis, dont font à rabatre les gaiges ordinaires du dit gouverneur par quatorze jours & demi, valent 119 florins 1 quart de gros, demeure . . . . 293 flor. 3 gros petis.

69. Pour autres defpens fais par le dit gouverneur, ou moys de janvier 1362 enfuivant, pour aler en Avignon par mandement de mon dit feigneur le Dalphin en lectres clofes fignées de fa main, pour porter certain rolle à lui envoyé avec les fupplications que mon dit feigneur faifoit à noftre faint père le Pape pour la provifion & avancement de fes clers & officiers,

---

1. *Sire d'Arlay, fils de Jean de Châlons* (Anselme, *t. VIII, p.* 421-2).

& auſſi pluſieurs autres lectres à noſtre dit ſaint père & à pluſieurs cardinaulx, touchans ce fait & pluſieurs autres groſſes beſongnes à lui mandées & enchargées par mon dit ſeigneur faire & pourchacier au dit lieu d'Avignon. Et pour ce que ſi toſt le dit gouverneur ne povoit avoir expedicion du dit rolle ne des autres choſes, le convint laiſſier au dit lieu d'Avignon maiſtre Nicole de Tours ſur Marne & maiſtre Gontier de Baignols, en eſperance de avoir & attendre lettres du Roy, qui la eſtoit, ſur certaine reſponſe faicte par le Roy ſur les choſes deſſus dictes, & une commiſſion ſur certaine forme ſur le debat qui eſtoit entre le Roy & mon dit ſeigneur le Dalphin pour la terre de oultre le Roſne, du fait d'Annonay & de la rivière du Roſne devers l'Empire, pour ce que les commiſſaires qui avoient eſté donnez à l'autre veage pour ce fait ne povoient en ce vaquer. Ou quel veage faiſant pour les dictes cauſes le dit gouverneur vaqua depuis le 8e jour du dit moys de janvier, que il parti de Romans pour ycellui faire, juſques au 17e jour d'icellui mois enſuivant que ſon retour fu ou Dalphiné, par dix jours premier derrenier comptez, ſi comme il peut apparoir par les parties des deſpens pour ce fais eſcrips ou papier des gens du dit gouverneur, montent pour tout 199 florins 8 gros de bon pois, valent 208 florins petis, dont ſont à rabatre ſes gaiges ordinaires comme deſſus, valent 82 flor. 1 gros, demeure 125 flor. 11 gros. [1]

70. Pour deſpens fais par le dit gouverneur pour aler tenir une journée entrepriſe à Marain, le 15e jour de mars 1362, contre les gens de marquis de Saluce [2], pour ilec traicter & accorder de certain debat qui eſtoit meu entre mondit ſeigneur

---

1. Loquatur, quia non conſtat per aliquas licteras clauſas nec apertas quod fuerit ſibi mandatum quod adiret Avinionem in propria, ymo ſufficiebat quod magiſter Gonterius de Balneolis, qui propter hoc habuit certum donum de 500 flor., prout eſt ſuperius in recepta, faceret dictum viagium & proſequeretur negocium, & ideo radiatur. *L'article a été en effet cancellé.*

2. *Frédéric II succéda comme marquis de Saluces à son père Thomas II, qui testa le* 5 *août* 1357 (Moriondus, Monum. Aquensia, 1790, *t. II*, *c.* 468-70), *et fit lui-même son testament le* 17 *mai* 1392 (*id.*, *ibid.*, *c.* 497-8, *cf. p.* 23); *il mourut vers* 1394. *Cff.* Valbonnais, *I*, 330; Anselme, *II*, 161; *et surtout la* Cronaca di Saluzzo *de* Gioffredo della Chiesa, *publiée par M.* Carlo Muletti, *dans les* Monum. histor. patriae, 1848, *Script. t. III*, *c.* 1000-33.

le Dalphin & le dit marquis pour certaine caufe; pour laquelle & pour la neceffité des chofes qui en dependoient & defiroient eftre faictes feurement le dit gouverneur mena en fa compaignie à la dicte journée meffire Hugues de Genève, meffire Charles de Poitiers [1], le fire de Vinay, le fire de Chaftelneuf, meffire Aymart de Chaftelneuf, meffire Artaut de Belfamblant [2], meffire Guy Coupy, meffire Humbert de Loraz, meffire Humbert Pilas, Jehan Mathu & plufieurs autres; pour toute laquelle journée monterent les defpens pour ce fais, fi comme contenu eft ès papiers d'icellui gouverneur & de fes dictes gens, 23 florins & demi, dont font à rabatre fes gaiges ordinaires qui font 8 florins 2 gros & demi, demeure . . . . . 15 flor. 3 gros & demi.

71. Pour autres defpens fais par le dit gouverneur, ou mois de may l'an 1364, pour aler en Avignon par mandement & lectres clofes du Roy noftre feigneur & Dalphin de Vienne, pour porter à noftre faint père le Pape & à plufieurs cardinaulx de fa court plufieurs lectres à eulx adrecans, envoyées au dit gouverneur, & pour parler au dit faint Père & cardinaulx de plufieurs certaines & groffes befongnes fecrettes touchant le dit feigneur. Pour lequel veage faire icellui gouverneur fe parti de Romans le 11e jour du dit mois de may, en fa compaignie les gens de fon hoftel & maiftre Gontier de Baigneux, fecretaire du dit feigneur, touz au nombre de 23 chevaux, & vaqua en ce tant alant, demourant comme retournant jufques au 19e jour du dit mois par neuf jours, premier & derrenier comptés : fi comme par les parties des defpens pour ce fais efcrips ou papier de fes gens peut apparoir, montent les diz defpens 154 florins 1 gros de bon

1. *Cf.* Mystère des Trois Doms, *p.* 729, *n. 2. Le roi Charles V fit don à Paris, le* 21 *déc. 1364. de 1000 francs d'or* à noftre amé & feal chevalier & chambellan Charles de Poitiers, prifonier de noz annemis, pour li aidier à paier fa raençon de fa dicte prife (Mandem. de Charles V, *p.* 75. *n*o 153); *il lui donne les mêmes titres en l'envoyant de Senlis, le* 25 *oct. 1375, à Louis de Male, comte de Flandre* (*ibid., p.* 611, *n*o *1174*a).

2. *Artaud, seigneur de Beausemblant* (*cf.* Armor. de Dauph., *p.* 58b), *était maître d'hôtel du duc d'Anjou en* 1367/8 (Compte, *n*o 124); *de concert avec deux conseillers de ce prince il délivra à Nîmes, le* 17 *août* 1368, *un sauf-conduit à* Franchequin Vent & 80 autres compaignons Jennovois (*Génois*), *qui venaient de servir le duc* en fa guerre de Provence (Arch. de l'Isère, *B.* 3233).

pois. Valent 160 florins 11 gros petiz: dont font a rabatre fes gaiges ordinaires, qui valent 73 florins 10 gros & demi, demeure . . . . 87 flor. demi gros.

72. Pour autres defpens fais par le dit gouverneur pour aler du Dalphiné en France pardevers le Roy ès mois d'aouft, feptembre & octobre 1364, & par vertu de fes lettres clofes à lui fur ce envoyées, données le 24ᵉ jour de juing precedent, pour mener pardevers le dit feigneur fi comme mandé l'avoit Philippe Gillier, pour lors treforier du Dalphiné. Pour lequel veage faire il convint ycellui gouverneur la plus grant partie du chemin aler à armes, pour caufe des compaignes qui eftoient adonc en Bourgoigne. Et pour ce le lundi 5ᵉ jour du dit mois d'aouft, pour ce faire parti le dit gouverneur de Cremeu, en fa compaignie meffire Alegres de Boeinc, meffire Jaques Artaut, Henry des Blez, Guichart de Saint Germain, Perreneau de Felinges, le baftart de Margenfay, Miles de Pres, Jehan de Saint Anthoine, Vivien de Roncourt, Robert de Souillers & plufieurs autres, au nombre de 42 chevaux; & le jeudi 8ᵉ jour du dit mois, lui eftant fur le chemin, furvindrent fur lui à Saint Trivier en Breffe meffire Amenyon & Jehan de Pommiers frerès, qui avec le dit gouverneur difnerent & depuis pour plus grant feurté lui & fes gens conduirent au nombre de 30 lances jufques à Chalon. Lequel veage faifant & y vaquant, tant alant, demourant comme retournant, comme pour partie du temps de fa demeure aler en fa terre de Louppy & de Bourfaut, il demoura jufques à lundi 24ᵉ jour d'octobre enfuivant, que fon retour fu à Crebeu ou Dalphiné : ou quel temps font 81 jours & demi, dont il chet 29 jours pour lefquels il ne prent nulz defpens fur le Roy, pour ce qu'il fut en fa terre de Louppy pour fes befongnes : pour le demourant 52 jours & demi, fi comme il appert par les parties des defpens pour ce fais efcrips ou papier des gens du dit gouverneur, qui montent pour tout 1,092 florins & demi, à compter 5 frans pour 6 florins dalphinaulx valent 1,311 florins dalphinaulx, dont font à rabatre les gaiges ordinaires du dit gouverneur, qui valent 430 florins 10 gros 1 quart dalphinal. Demeure 880 florins 1 gros 3 quars d'un gros dalphinal, fur quoy font encore à

rabatre pour la caufe contenue en la marge 222 florins 10 gros 3 quars. Demeure . . . . 657 flor. 3 gros petis.[1]

73. Pour autres defpens fais par le dit gouverneur, au mois de novembre 1364 enfuivant, auquel le Roy noftre feigneur au prenre congé de lui au veage devant efcript commanda de bouche expreffement, que tantoft lui retourné au pais du Dalphiné, qu'il alaft tantoft en Avignon pour parler au Pape & à plufieurs autres de plufieurs chofes fecrettes à lui par le dit feigneur enchargées, & auffi de certains debas touchans les regales du royaume & un gros fait touchant le prieur d'Argentueil. Pour lequel veage faire ycellui gouverneur parti de Romans le famedi 7e jour du dit mois de novembre, en fa compaignie Jehan du Pont, adonc treforier du Dalphiné, & les gens de fon hoftel, touz au nombre de 26 chevaux ; & ou quel voyage il vaqua & demoura par 13 jours feniffant le 19e jour du dit mois : fi comme il appert par les parties des defpens pour ce faiz efcriptes ou papier de fes gens, montent les diz defpens pour tout 204 florins 3 gros demi bon pois, valent 212 florins 9 gros 3 quars, dont il chet pour les gaiges ordinaires du dit gouverneur 106 florins 8 gros & demi, & pour les gaiges du dit Jehan du Pont qui font de 500 florins par an, qui valent par jour 28 s. 4 d. 3 pict. t., de 20 sols le florin, valent 18 florins 4 quins: fomme du dechet 126 florins 6 gros ; demeure ci . . . . 86 flor. 3 gros 3 quars.

74. Et pour defpens fais au dit lieu d'Avignon en ce veage par le dit Jehan du Pont & meffire Thierry de Louppy, chappellain du dit gouverneur[2], lefquels il laiffa & fift demourer

1. *En m. :* Loquitur quod tempore iftius viagii capit per computum Johannis de Ponte, thefaurarii dalphinalis, pro dono fibi facto 2000 flor., & videantur lictere doni quia non funt expedite per cameram. — Tranfeunt hic, prefente dno cancellario; fed vifis licteris doni de quibus fit mencio fuperius, deducentur ejus expenfe pro regreffu fuo de Parifiis in Dalphinatu. 185 franci 9 gros., valent, computando 5 fr. pro 6 flor., 222 flor. 10 gros. 3 quart.

2. *Les* Comptes *de Romans pour* 1357-69 *mentionnent à plusieurs reprises ce compatriote de R. de Louppy. Thierry Richier, chanoine de Verdun :* Item, venerabili viro domo Therrico Richerii, canonico Verdunenfi, cappellano domi gubernatoris Dalphinatus, die 3a junii 1367o, in folutum debitorum anno quolibet ufque ad certum tempus domino noftro dalphino ex caufa conceffionis comunis ville Romanis, per mandatum & quictanciam

au dit lieu après qu'il en fu parti, pour attendre reſponſe & concluſion des choſes pour leſquelles le dit gouverneur *y* eſtoit alez, par 3 jours après le dit veage feni : pour ce 5 florins bon pois, valent 5 florins 3 gros & demi, dont il chet pour les gaiges du dit treſorier comme deſſus 4 florins 1 gros, demeure . . . . 1 flor. 2 gros & demi.

75. Pour autres deſpens fais par le dit gouverneur ès moys de decembre & de janvier 1364, au quel il fu lors mandé par le Roy noſtre ſeigneur par ſes lettres cloſes ſignées de ſa main que, ſi toſt que monſieur le duc d'Anjou, ſon frere & ſon lieutenant en Languedoc, aprocheroit de ſon pais du Dalphiné, qui lors y devoit venir & vint, il alaſt audevant de lui en bon & honneſte arroy, & le acompaignaſt par tout ſon dit pais, tant comme il ſeroit à court de Rome, avec pluſieurs autres choſes contenues ès dictes lettres. Pour la quelle cauſe le dit gouverneur parti de Romans le venredi 13e jour du dit mois de decembre, en ſa

---

dicti dom. gubernatoris, in expenſis dom^{i} comitis Stamparum et ſue comictive convertendos, 100 flor. in auro; item, eidem dom. Terrico ſimili modo & cauſa, in diminucionem 1000 flor. in quibus villa eidem dom. dalphino tenetur. certis terminis ſolvendis ex conceſſione & confirmacione certorum privilegiorum eidem ville per dnos imperatorem ac regem & dalphinum factorum, conceſſorum & indultorum, per ſimiles licteras ab eodem dom. gubernatore die predicta conceſſas, 200 flor. auri. Pro hoc, per mandata conſulum & comiſſariorum de tradendo dictas ſummas eidem dom. gubernatori, data vid. unum die 8^{a} maii 1367° & aliud die 30^{a} dicti menſis, ... 300 flor. in auro (*f° VII^{xx} xvij*). Item, dom^{o} Thierrico, cappellano dom^{i} gubernatoris Dalphinatus, recipienti nomine ipſius dom. gubernatoris, die 15^{a} octobris 1367°, pro certis laboribus & expenſis factis & habitis per dictum dom. gubernatorem pro dicta univerſitate & factis & negociis dicte ville, 100 flor. in auri ſolutos in 80 franchos, quos francos receptor emit . . . . . et dedit pro quolibet franco auri 17 gros. de moneta currente . . . . ., valent 113 flor. 4 g. in mon. (*f^{o} VIIJ^{xx} xiiij v^{o}*). Item, dom^{o} Thierrico Richerii cappellano & Warino cambellano dom^{i} gubernatoris Dalphinatus, vid. dicto dom. Thierrico 20 flor. & dicto camerario 5 flor. auri, pro laboribus ſuis & gratuitis ſerviciis habitis & factis per eoſdem in aliquibus negociis utilibus & neceeſſariis pro facto ville, per mandatum cum quictancia datum die 22^{a} januarii 1367/8° . . ., 25 flor. in auro (*f^{o} VIIJ^{xx} xvj*). Item, die 28^{a} menſis junii (1368), 17 franch. 1 quart. quos ſolverat dom^{o} Thierrico Richerii, canonico Verdunenſi, ſolutos per dictum dom. Thierricum pro dicta univerſitate Pariſius pro ſcriptura, ſigno & ſigillo cujuſdam lictere impetrate & obtente a dom^{o} dalphino, continentis quod habitatores & incole Romanis uti poſſint privilegiis & francheſiis ut ceteri Dalphinales (*f^{o} VIIJ^{xx} xvij*). *Cf.* Giraud, Essai, 2^{e} *p.*, *t. I*, *p.* 272-3.

compaignie meſſire Guy de Morges chevalier [1] & deux autres hommes d'armes, avec lui meſſire Jaques Artaut, Henry de Barbays, Guichart de Saint Germain, Emonnet Richart', Henry de Mailles [2], Robert de Souillers & pluſieurs autres juſques au nombre de 40 chevaux ; ou quel veage faiſant, tant en alant vers mon dit ſeigneur le duc & en Avignon, la ou il l'envoia & le acompaignant, ſi comme mandé lui avoit eſté, il vaqua & demoura juſques au mercredi premier jour de janvier enſuivant par 19 jours & demi, ſi comme il peut apparoir par les parties des deſpens pour ce fais eſcripts ou papier de ſes gens, qui montent pour tout 461 florins 5 gros de bon pois, valent 480 florins 7 gros & demi, dont ſont à rabatre ſes gaiges qui valent pour le temps deſſus dit 160 florins 3 quars de gros, reſte . . . . 320 flor. 6 gros 3 quars.

75*a*. Pour autres deſpens fais par le dit gouverneur ou mois de fevrier 1364 & en celui de mars enſuivant, par vertu des lectres cloſes du Roy noſtre ſeigneur à lui ſur ce envoyées, données 4e jour du dit mois de fevrier, pour parler au Pape & à l'eveſque d'Avignon [3] de pluſieurs choſes touchant le fait du chaſtel de Lers dont mencon eſt faicte és dictes lectres, lequel chaſtel monſeigneur le duc d'Anjou vouloit rendre au Pape, le Roy voulant le contraire. Pour lequel voyage faire & pour parler & traictier de celle matière, ſi comme mandé lui avoit eſté, le dit gouverneur parti de Romans le jeudi 20e jour du dit moys de feuvrier après diſner, au nombre de 24 chevaulx, en la vaquacion du quel il demoura par 19 jours feniſſans le 10e jour de mars enſuivant, ſi comme il appert par les parties des deſpens pour ce fais eſcripts ou papier de ſes dictes gens, montans les diz deſpens pour tout 261 flor. demi de bon pois,

---

En m. du n° 73 : Deducantur vadia dicti theſaurarii.

1. *Voir plus haut, p. 5, n° 1, et* Armor. de Dauph., *p. 449a. Charles V envoya Guy de Morges* pour aucunes groſſes beſoingnes par devers... Barnabo et Galeache, ſeigneurs de Milan, *et lui assigna 5 francs par jour, le 13 sept. 1372* (Mandem. *cit., p. 475, n° 917).*

2. *Noble Henri de Mailles était châtelain d'Allevard en 1365* (Myst. d. Trois Doms, *pp. 683 et 685) et de Montbonnot l'année suivante, avec Guelis de Cizerin pour lieutenant.*

3. *Anglic de Grimoard, depuis le 12 déc. 1362* (Répert., *c. 935).*

3

valent 272 flor. 4 gr. 3 quars petiz, dont il chet pour ses gaiges comme dessus 155 flor. 11 gr. & demi, demeure . . . . 116 flor. 5 gr. j quart.

76. Pour autres despens fais par le dit gouverneur ou dit mois de mars 1364 & en cellui d'avril ensuivant, par vertu des lectres closes du Roy nostre dit seigneur escriptes le 19e jour du dit mois de mars pour aler en Avignon de rechef, pour parler au Pape de plusieurs choses contenues és lectres que sur ce nostre dit seigneur lui escrisoit, dont la teneur est encorporée és lectres par lui envoyées au dit gouverneur touchans le fait des ennemis, gens de compaigne, qui lors estoient ou royaume, affin de yceulx faire vvidier & chasser d'icellui par sentences d'escommeniement, plainnes indulgences ou autrement, si comme ce & plusieurs autres choses touchant celle matière sont plus à plain contenues és dictes lectres. Pour le quel veage faire ycellui gouverneur se parti de Romans le lundi derrenier jour du dit mois de mars après disner, & en ce vaqua jusques au 10e jour d'avril ensuivant, ou quel temps sont compris 9 jours, si comme il appert par les parties des despens pour ce fais escriptes ou dit papier, qui montent pour tout 136 florins 11 gros de bon pois, valent 142 florins 7 gros & demi, dont il chet pour ses gaiges comme dessus 73 florins 10 gros & demi, demeure . . . . 68 flor. 11 gros. [1]

77. Pour autres despens fais par le dit gouverneur és mois de may & de juing l'an 1365, par vertu des lectres closes du Roy nostre dit seigneur, escriptes 29e jour du dit moys de may & autres precedens, pour aler au devant de l'Empereur son oncle [2] hors du Dalphiné & ycellui acompaigner bien & honorablement ou conté de Savoye, en Avignon & en Arle & parler à lui de certaines choses secrettes. Pour les quelles acomplir & faire le dit veage, le dit gouverneur parti de la Boissiere pour aler au devant du dit Empereur qui estoit à Chambrieu, & mena avec lui pour le acompaigner pour l'onneur d'icellui Empereur

1. Loquatur, quia sine mandato; afferat per juramentum quod fecit dictum viagium & transibit. Afferuit.

2. *Charles IV; sur son voyage en Dauphiné et en Provence, voir le* Mystère des Trois Doms, *pp. 681-8 et 713-8.*

le ſire de Vinay, le ſeigneur de Chaſſenage, meſſire Francoys de Belmont, meſſire Aynart de Belmont, meſſire Guy de Morges, meſſire Alegres de Boenc Merriz, Henry de Mailles & Francoys d'Arces, touz au nombre de 73 chevaux ; ou quel veage faiſant, en acompaignant & pourſuivant le dit Empereur, le dit gouverneur vaqua & demoura du lundi 13^{e} jour du dit mois de may juſques au mecredi 11^{e} jour du mois de juing ensuivant par 25 jours, ſi comme il appert par le compte de Adam Chanteprime fini au 27^{e} jour d'avril 1367 & dont le dit gouverneur fait recepte ci deſſus, 385 flor. 6 gros petis, dont il chet pour ſes gaiges ordinaires comme deſſus 209 florins 4 gros & demi, demeure . . . . 176 flor. gros & demi.[1]

78. Pour autres deſpens fais par le dit gouverneur ou moys de juillet 1365, pour aler de rechief en Avignon ou il fu mandé par meſſeigneurs l'arcevesque de Sens, de Nevers & monseigneur de Dormans, chancelier du Dalphiné, & par leurs lectres cloſes eſcriptes 15e jour de juing precedent, pour le fait du chaſtel de Lers, dont autrefois eſt ci devant faicte mencion & meſmement par vertu des lectres cloſes du Roy noſtre ſeigneur eſcriptes le 7e jour de may precedent. Pour acomplir le contenu desquelles lectres & faire le dit veage, le dit gouverneur parti de Romans le mercredi 9e jour du dit moys de juillet après diſner, & en ycellui vaqua par 11 jours ſeniſſans le dimenche 20e jour du dit mois, au nombre de 26 chevaux, ſi comme il appert par les parties de deſpens pour ce faiz eſcrips ou dit pappier, montent pour tout 207 florins demi de bon poiz, valent 216 florins 1 gros & demi, dont il chiet pour les gaiges du dit gouverneur par le dit temps 90 florins 3 gros & demi, & pour les gaiges de Jehan du Pont treſorier comme deſſus au priz de 27 s. 4 d. 3 p. t., valent 15 florins demi groz; pour tout le dechiet : 105 florins 4 gros, demeure 110 flor. 9 groz & demi.

79. Pour autres deſpens faiz par le dit gouverneur ou moys d'aouſt enſuivant, pour aler à Lyon ou il fu mandé par les diz ſeigneurs de Sens, de Nevers & de Dormans, pour illec

1. Loquatur & videantur lictere, quia iſtud viagium incepit 13^{a} maii & lictere de quibus fit mencio in ſerie fuerunt datc 29^{a} maii, & ſic preſuponunt alias licteras quas non oſtendit, et ideo radiatur.

prandre certains hoſtaiges que meſſire Seguin de Badeſol devoit baillier au Pappe, pour le traictié fait avecques lui par les diz ſeigneurs, pour le fait de la delivrance de la ville d'Anſe [1], laquelle il avoit par avant prinſe & occuppée, & pour yceulx hoſtaiges mener en Avignon pardevers le Pappe, ſi comme ces choſes & pluſieurs autres touchant ce fait ſont plus à plain contenues és dictes lectres eſcriptes au dit lieu de Lyon le 29e jour de juillet precedant. Pour le quel voyage faire le dit gouverneur parti de Romans le mercredi 6e jour du dit moiz d'aouſt, & en ycellui faiſant vaqua par 4 jours feniſſans le 10e jour d'icellui moys, ſi comme il appert par les parties de deſpens pour ce faiz eſcrips ou pappier de ſes dictes gens, montans pour tout . . . . 57 flor. de petit poiz. [2]

80. Pour autres deſpens faiz par le dit gouverneur en octobre & en novembre enſuivant 1365 [3], pour aler en Avignon pardevers le Pappe, pour parler à lui du procès qui ſe faiſoit en court de Romme contre le Dalphiné, pour cauſe de la priſe du chaſtel de Mantale que meſſire Jaques de Roucillon, filz du ſeigneür de Toulnys [4], avoit prins ſur l'eveſque de Valence, adminiſtreur de l'arceveſqué de Vienne. Ou quel voiage faiſant le dit gouverneur vacqua depuis le 28e jour du dit moys de octobre, qu'il parti de Romans aprez diſner, en ſa compaignie meſſire Guy de Morges & les gens de ſon hoſtel, touz au nombre de 25 chevaux, juſques au mercredi 6e jour de novembre enſuivant, par 8 jours, premier & darrenier comptez, ſi comme il appert par les parties de deſpens pour ce faiz eſcrips ou dit pappier, qui montent pour tout 121 florins 4 gros de bon poiz, valent 126 florins 4 gros & demi petiz, dont ſont à rabatre ſes gaiges

---

1. *Seguin (cf. p. 14, n. 4) de Badefol, seigneur de Castelnau de Berbiguières, était un gentilhomme gascon de la maison de Gontaut* (Anselme, Mais. de France, *t. VII, p. 318-9*). *Sur lui et la prise d'Anse (1er nov. 1364), voir l'ouvr. cité de* P. Allut, Les Routiers au XIVe siècle, *pp. 113-4, 137-43, 155-61, 166-7; et la nouv. édit. du* Cartul. de Saint-Chaffre, *p. xxix-xxx.*

2. Radiatur, quia infra Dalphinatum nec habuit creſcenciam gencium.

3. *Ms.* CCCLV.

4. *Sans doute Jacques, fils d'Aynard de Roussillon et de Françoise de Tullins* (Armor. de Dauph., *p. 652a*).

comme deſſus, qui valent 65 florins 8 gros; demeure . . . . 60 flor. 8 gros & demi. [1]

81. Pour autres deſpens faiz par le dit gouverneur ou moiz de mars 1365, pour aler de rechief en Avignon, pour avoir conſeil aux prudens & ſages conſeilliers de court de Romme ſur le fait du droit que maiſtre Raynaut Raymon, procureur & advocat fiscal du Dalphiné, maintenoit & diſoit que monſeigneur le Dalphin avoit en la terre et heritage de feu le ſeigneur de Valbonnoiz. Pour la quelle cauſe le dit gouverneur parti de Romans pour faire le dit voyage le mardi 24[e] du dit mois de mars aprez diſner & vacqua en ycellui faiſant juſques au premier jour d'avril enſuivant, par 9 jours premier & darrenier comptez, ſi comme il appert par les parties des deſpens pour ce faiz eſcrips & contenus ou dit pappier, qui montent 168 florins demi de bon poiz, valent 175 florins 6 gros 1 quart petiz, dont il chiet pour ſes gaiges comme deſſus 73 florins 10 gros & demi; demeure 101 flor. 7 gros 3 quars. [2]

82. Pour autres deſpens faiz par ycellui gouverneur ès moiz d'avril & de may 1366, pour aler en France pardevers le Roy noſtre ſeigneur dalphin de Viennoiz, pour parler à lui de pluſieurs groſſes beſoignes neceſſaires touchans ſon paiz du Dalphiné & par eſpecial celles touchans le fait du conte de Savoie ſur la detencion de pluſieurs chaſteaux; pour les quelles cauſes mieulx eſclarcir & averer, & en parler & reſpondre des matieres touchans ce fait, le dit gouverneur fiſt porter avecques lui pluſieurs choſes ad ce neceſſaires, c'eſt aſſavoir l'inſtrument de la paix & accort faiz avecques le dit conte, les lectres de commiſſion de l'execucion de la dicte paix, certains traictiez euz en Maſconnoiz ſur la manière de executer ycelle, la copie de l'inſtrument de la adepcion de la poſſeſſion des chaſteaux de la terre de Fucigny & les raiſons de la limitacion d'iceulx, & pluſieurs autres choſes au fait pour lequel il fiſt le dit voiage neceſſaires pour plus ſeurement parler de tout le dit fait,

1. Sine mandato nec erat neceſſe illuc ire, & ideo loquatur; eciam tangit partes privatas; afferat per juramentum & c[a]. Afferuit ut ſupra.

2. Sine mandato, ut ſupra. nec erat neceſſe illuc ire in propria perſona. ymo ſufeciſſet miſiſſe ibi dom. procuratorem & aliquos juriſtas Dalphinatus. & ideo radiatur.

lesquelles sont contenues en une cedule extraite de la chambre des comptes du Dalphiné rendue à court en l'audicion de ce compte. Pour lequel voiage faire le dit gouverneur parti de Cremieu ou Dalphiné le lundi 27ᵉ jour du dit moys d'avril au matin, & en ycellui vaqua & continua jusques au 6ᵉ jour de juillet ensuivant, ou quel temps sont compris 71 jours, dont il echiet 24 jours dont il ne prant nulz despens sur le Roy, durans lesquelx il fu pour ses besoignes en sa terre de Louppy & de Bousaut, pour le demourant 47 jours ; & au partir & congié pranre du Roy lui fu par lui commandé & enchargié que tantost & briesment aprez il s'en alast en Avignon devers le Pappe aprez messire Jehan de Chandoz [1] & autres ambaisseurs du Roy d'Angleterre, pour les causes esclarcies en la partie subsequent. Et en faisant le dit voiage mena en sa compaignie messire Guy de Morges, messire Alegret de Bohenc, messire Amé de la Mote & messire Jaques Artaut, chevaliers, Emonnet Richart, Jehan du Sause, clerc des comptes du Dalphiné, Henry de Barbes, Guichart de Saint Germain & plusieurs autres, touz à armes, faisans le nombre de 44 chevaux, pour cause des compaignes qui estoient en Bourgoigne : si comme de toutes ces choses est plus à plain faite mencion ou pappier du dit gouverneur, & comme il puet apparoir par les parties des despens pour ce faiz escrips ou pappier de ses dictes gens, qui montent pour tout 886 florins 10 gros de petit pois, & en une autre partie 156 florins 8 gros de bon pois, valent 163 flor. 2 groz & demi petiz, pour tout 1050 florins demi groz petiz, dont il chiet pour les gaiges ordinaires par le temps dessus dit, valent 385 flor. 9 gros & demi ; demeure . 664 florins 3 gros.

83. Pour autres despens faiz par le dit gouverneur ou mois d'octobre ensuivant, pour aler de rechief en Avignon tant pour cause du commandement du Roy nostre seigneur à lui fait au voiage precedent, pour aler aprez messire Jehan de Chandoz & autres ambaisseurs du Roy d'Angleterre, qui lors y estoit alez ou devoient estre briesment, afin de empeschier leur messagier, comme par lectres du dit seigneur à lui depuis envoiées,

1. *Sur le capitaine anglais John Chandos, voir* Répert., *c. 424 et suppl.*

escriptes le 13e jour du dit moiz d'octobre, pour aler au dit lieu d'Avignon, tant pour cause de ce fait comme pour autres besoignes que ycellui seigneur lui avoit secretement enchargiées au departir de lui du dit voiage precedent. Pour les quelles causes il vaqua en ce voiage present du 10e jour du dit moiz juques au 18e jour d'icellui moys, par 8 jours & demi, au nombre de 29 chevaux, tant alant, demourant & besoignant pardevers le Pape & les cardinaulx, comme en retournant : si comme il appert par les parties des despens pour ce faiz escrips ou dit pappier, montent pour tout 128 florins 10 groz de bon poiz, valent 134 florins 2 groz & demi, dont il chiet pour ses gaiges 69 florins 9 groz 1 quart; demeure . . . . 64 flor. 5 gros 1 quart. [1]

84. Pour autres despens faiz par ycellui gouverneur ou moiz de janvier 1366, pour aler ès parties de la Languedoc, avec & en la compaignie messire Robert de Lorriz, chevalier, sire d'Ermenonville, conseillier du Roy nostre sire, pour aidier à mectre sus & faire courir ès lieux & pais dessus diz les aides ordonnées pour le fait de la delivrance de feu le Roy Jehan, qui Diex absoille, selon certaines commissions à eulx sur ce envoiées : si comme ces choses sont plus à plain contenues ès lectres closes du dit seigneur pour ce envoiées au dit gouverneur, données le 3e jour de decembre 1366. Pour lequel voiage il parti de Romans le 6e jour du dit mois de janvier aprez disner, au nombre de 22 chevaux, jucques au 23e jour du dit moys, par 17 jours premier & darenier comptez, ja fort ce que le dit fait ne peust pas lors estre tout parfait, pour l'empeschement que monseigneur le duc d'Anjou & les gens du pays y mectoient; & du dit voiage peut apparoir par les parties des despens pour ce faiz escrips & contenuz ou pappier des gens du dit gouverneur, montent pour tout 219 florins 2 gros bon pois, valent 228 florins 3 gros & demi petiz; dont il chiet pour ses gaiges 139 florins 6 groz & demi; demeure . . . . 88 flor. 9 gros.

1. Nichil debet capere pro isto viagio, quia includitur in viagio precedenti, prout constat per partes papirus & fecit dictum viagium ante quam reverteretur in Dalphinatu. & ideo radiatur de ejus consensu.

85. Pour autres defpens faiz par le dit gouverneur és mois de fevrier & de mars 1366, pour aler de rechief és pais deffus diz, en la compaignie du dit meffire Robert de Lorriz, pour parfaire & affouvir les chofes couchées en la partie precedente & par vertu d'autres lectres clofes à lui envoiées. Pour lequel voiage faire il parti de Romans le famedi 6e jour du dit moys de fevrier & en ce vaqua jucques au lundi 22e jour de mars enfuivant, que fon retour fu ou Dalphiné, par 45 jours, au nombre de chevaux devant dit : fi comme il appert par les parties des defpens pour ce faiz efcrips ou dit pappier, qui montent pour tout 477 livres 17 s. 9 den., 24 fols pour florin bon pois, valent 398 florins 3 gros bon pois, valent 414 florins 10 gros, dont il chiet pour fes gaiges ordinaires 369 florins 4 gros & demi ; demeure . . . . . 45 flor. 5 gros & demi.

86. Pour autres defpens faiz par le dit gouverneur ou mois de novembre 1367, pour aler en Avignon pardevers monfire le duc d'Anjou, frere du Roy noftre fire, qui mandé l'avoit pour certaine prife de monnoie que ycellui gouverneur avoit fait faire, laquelle monnoie mon dit feigneur le duc faifoit faire à Roche Aigue ou Dalphiné & qui eftoit moult prejudiciable à icellui [1], & pour lui monftrer les caufes de la dicte prife & le deffaut qui eftoit en la dicte monnoie, & mefmement que pour la dicte prife mon dit feigneur le duc tenoit en indignacion ycellui gouverneur. Lequel pour faire le dit voiage parti de Romans le dimenche 7e jour du dit moys de novembre aprez difner, au nombre de 21 chevaux & demoura en vaquant pour celle caufe jufques au mardi 16e jour du dit mois, par 9 jours : fi comme il appert par les parties des defpens pour ce faiz efcrips ou dit pappier ; montent pour tout 117 l. 12 s., florin de bon pois pour 24 s., valent 98 florins bon pois ; valent 102 florins 1 gros, dont il chiet pour fes gaiges ordinaires 73 florins 10 gros & demi ; demeure . . . . 28 florins 2 gros & demi.

87. Pour autres defpens faiz par le dit gouverneur ou mois de mars 1367, pour aler du Dalphiné en France mener

1. *Voir l'analyse d'une série de pièces relatives au monnayage de Rochegude (1366-9) dans la* Numism. féod. du Dauph. *de M.* Morin-Pons, *p. 139-44.*

pardevers le Roy le conte de Savoye, pour certaines chofes fecretes. Pour les quelles & le dit voiage faire le dit gouverneur parti de Romans le mardi 21e jour du dit moys, au nombre de 24 chevaux; & demoura, tant alant, demourant comme retournant, jufques au 6^e^ jour de juing 1368 enfuivant, par 78 jours, dont il chiet 12 jours qu'il fu pour fes befoignes en fa terre de Louppy & de Bourfaut, pour lefquelx il ne prant nulz defpens, pour le demourant 66 jours : fi comme il puet apparoir par les parties des defpens pour ce faiz efcrips ou pappier de fes dictes gens : montent pour tout en deux parties & deux fommes 991 frans 20 deniers tournois; à compter 5 frans pour 6 florins, valent 1189 florins 1 quart petiz, dont il chiet pour fes gaiges ordinaires comme deffus 541 florins 9 gros; demeure . . . . 647 florins & demi.

88. Pour autres defpens faiz par le dit gouverneur és mois de decembre, janvier & fevrier 1368, pour aler de rechief en France pardevers le Roy noftre dit feigneur, tant pour caufe de ce qu'il l'avoit mandé par fes lectres clofes efcriptes le 18e jour de feptembre precedent, comme pour lui nottiffier & fairè relacion de la guerre de Prouvence & de certain traictié que le dit gouverneur avoit faiz avec le conte de Melet pour certaine caufe. Pour lequel voiage faire il parti du Dalphiné le 11e jour du dit mois de decembre, & tant alant, demourant comme retournant vaqua tant pour ce fait comme pour autres caufes, au nombre de 22 chevaux par 74 jours feniffans le 23e jour du moys de fevrier enfuivant, que fon retour fu à Grenoble ou dit Dalphiné, dont il chiet 18 jours, durans les quelx il fu pour fes befoignes en fa terre comme dit eft deffus, pour le demourant 56 jours : fi comme il appert par les parties des defpens pour ce faiz efcrips ou dit pappier, qui montent pour tout 533 frans 3 quars, valent 640 florin & demi petiz, dont il chiet pour fes gaiges ordinaires 459 florins 8 gros; demeure . . . . 180 florins 10 gros.

89. Pour autres defpens faiz par le dit gouverneur, és mois de feptembre, octobre, novembre & decembre 1369, pour aler derechief en France par devers le Roy noftre dit feigneur, pour lui dire de necceffité plufieurs chofes touchans l'eftat du Dalphiné, & autres touchans le feigneur de

Milan[1] & le despensier d'Engleterre, du fait duquel ledit gouverneur avoit par plusieurs foiz escript audit seigneur sur certaines entreprises, & aussi ycellui seigneur avoit pour ce rescript audit gouverneur : & avecques ce d'un traictié fait au seigneur de la Tour & aussi des traictiez de Prouvence. Pour lequel voiage faire ycellui gouverneur parti de Romans le 2e jour dudit moys de septembre 1369, & en ycellui vaqua tant en alant comme en demourant en France, poursuyvant le Roy en Normendie, & pour aler de son commandement pendent ce temps & par vertu de ses lectres données le 2e jour d'octobre pardevers Pierre de Bar, Jehan de Bourgoigne, messire Aubert de Saincte Livière & plusieurs autres gens d'armes, qui adonc estoient en la terre ma dame la Royne Jehanne, pour leur faire commandement & injunction de par le dit seigneur que d'icelle terre & du pays se partisissent, comme de la retournant à Paris, jucques au 10e jour de decembre ensuivant, que lors & illec il se descharga du gouvernement dudit Dalphiné, & que le Roy par son conseil y ordena messire Jaques de Vienne; ou quel espace de temps sont 100 jours, dont il chiet 24 jours durans lesquelz il fu pour ses besoignes en sa terre, comme dit est dessus, pour lesquelx il ne prant nulz despens, pour le demourant 76 jours : si comme tout ce puet apparoir par les parties des despens pour ce faiz escrips ou pappier dessus dit, qui montent pour tout 933 frans 3 quars & demi, valent 1,120 florins 7 groz 3 quars petiz, dont il chiet pour les gaiges ordinaires dudit gouverneur 623 florins 10 groz. Demeure : . . . . 496 flor. 9 gros 3 quars.

Summa : . . . . 5,189 florinz 1 groz Dalph.

90. AUTRE DESPENSE pour deniers bailliez par le dit gouverneur durant le temps comprins en ce compte pour plusieurs & diverses causes, tant deppendans de voiages par lui faiz cy devant escrips comme concernans pour les causes ci après speciffiées & esclarcies, c'est assavoir :

A messire Guy Coupier, chevalier, qui avoit esté en la

1. *Galéas II Visconti avait succédé comme seigneur de Milan, de concert avec son frère Bernabo, à son oncle Jean (1354).*

compaignie dudit gouverneur l'an 1361, ou fervice mon feigneur le Dalphin & 4 hommes d'armes en fa compaignie, au mandement que ycellui gouverneur fift lors à Vienne au 22ᵉ jour de mars ou dit an, pour le fait des compaignes & à Rive de Gier : les caufes duquel mandement fait font plus à plain efclarcies en la feconde partie de la defpenfe de ce compte cy deffus; & durant lequel mandement le dit meffire Guy fervi au dit nombre 15 jours, au feur de 15 s. par jour pour fa perfonne & 7 s. pour 15 efcuier, dont de ce ne lui fu aucune chofes paié par le dit gouverneur, mais depuis ycellui mandement quaffé fu ordené que le dit chevalier & 2 hommes d'armes en fa compaignie ferviroit oncores; ou quel fervice il demoura depuis au dit nombre 28 jours, pour les quelx le dit gouverneur lui paia les diz gaiges au feur deffus dit par jour : fi comme de tout ce eft fait mencion ou pappier d'icellui gouverneur tantoft aprez la feconde partie des diz voiages, & par quittance dudit chevalier; montent les diz gaiges 40 l. 12 s. tournois, florin de petit poiz 20 s. tournois pièce, valent . . . . 40 flor. 7 grez de petit poiz. [1]

91. A meffire Guy de Morges, chevalier, le quel fu par le dit gouverneur & le confeil du Dalphiné, ou mois d'aouft l'an 1362, eftabli chaftellain & cappitaine du chaftel de Lers, après ce que le fiège ot efté levé de devant le dit chaftel par le prince d'Orenges qui le occuppoit & rendu au dit gouverneur : fi comme de ce eft fait mencion en fon pappier & en la defpenfe pour ce faite, contenue ci deffus en la 5ᵉ ou 6ᵉ partie des voiages; pour deniers à lui bailliez, tant pour fes gaiges de excercer le dit office comme pour convertir ès provifions du dit chaftel : fi comme il appert par fa lectre de recognoiffance faite & approuvée par la chambre des comptes du dit Dalphiné, donnée le 26ᵉ jour de may 1369, contenant les diz deniers avoir receuz le 28ᵉ jour d'octobre 1362, & que des receptes & mifes

1. Loquatur, quia pro ifto milite & gentibus de ejus comitiva capiuntur per 4 computum Phil. Gilerii 19 l. 4 s. pro vadiis fuis defervitis in ifto tempore, & eft fupponendum quod fi plus ferviviffet computata fibi fuiffent vadia fua per dict. computum ; & ideo radiatur.—Loquatur, quia fine lictera.

par lui faites à caufe du dit office il compte en la dicte chambre le 26e jour de may 1362 enfuivant; pour ce 60 flor. de pet. pois. [1]

92. A meffire Regnaut Raymont, le quel fu mandé par le dit gouverneur pour confeillier certaines chofes touchans le traictié qui eftoit à parfaire entre monfeigneur le Dalphin & le fenefchal de Prouvence, pieca mis fus par meffire Guillaume de Vergy, jadiz gouverneur du dit Dalphiné, & qui feellés eftoit des feaulx de lui & du dit fenefchal, pour la perfection du quel traictié journée avoit efté prife entre Montbrun & Reglannes, marche des deux pays du Dalphiné & de Prouvence, au mardi 30e jour d'aouft deffus dit : fi comme de ce eft faite mencion en la fin du voiage fait pour caufe du dit chaftel de Lers, pour deniers à lui bailliez pour les gaiges de lui & de deux efcuiers en fa compaignie, qui pour la dicte caufe vint en armes & y fu par l'efpace de 42 jours, au feur de 1 florin par jour; des quelx gaiges il ne fu pas paiez par le treforier, mais en fu paié par le dit gouverneur, fi comme il appert par fa quittance, pour ce 42 florins de bon pois, valent . . . . . 43 florins 9 gros. [2]

93. A maiftre Nicole de Tours fur Marne, clerc & confeillier de monfeigneur le Dalphin, le quel fu ou mois de janvier l'an 1362 en Avignon en la compaignie du dit gouverneur, que lors il y ala par mandement du Roy pardevers le Pappe & les cardinaulx pour eulx prefenter le roole & les fupplications que le Roy leur envoioit pour l'avancement de fes clers & officiers, & le quel maiftre Nicole le dit gouverneur laiffa au dit lieu d'Avignon pour attendre l'expedicion & refponfe des chofes deffus dictes, pour ce que le dit gouverneur s'en parti pour efchever plus grans defpens; pour deniers à lui bailliez pour les defpens qu'il y fift par 8 jours aprez le partement du dit gouverneur, 2 florins par jour, dont il n'eft riens pris en la partie de defpens faiz pour caufe du dit voiage contenuz cy deffus, mais les paia ycellui gouverneur au dit maiftre Nicole au retourner du dit lieu d'Avignon, pour ce 16 florins de petit pois, dont il chiet pour fes gaiges ordinaires, qui font de

1. Per litteras teftificationis auditorum computorum Dalphinatus.
2. Det litteras. alias radiabitur.

200 florins par an, 4 florins 4 gros & demi ; demeure . . . . 11 flor. 7 groz & demi. [1]

94. Pour deniers bailliez par le dit gouverneur ou mois d'aouſt l'an 1363, pour les gaiges de 3 chevaliers & 11 eſcuiers deſervis en la compaignie d'icellui gouverneur, qui avec lui les mena à Cayrars, à une journée à laquelle il avoit mandé eſtre à lui le marquis de Saluce, pour traictier avecques lui de l'omage de ſon marquiſé qui devoit eſtre & appartenir, eſt & appartient à mon ſeigneur le Dalphin, & auſſi pour pranre la poſſeſſion de certaine terre que le dit gouverneur avoit conquiſe ſur le dit marquis & Galeas ſon frère [2], en la terre de Pons de Saincte Exebe, de Laval de Velins & de partie de la chaſtellenie de Chaſtel le Dalphin : & meſmement pour ce qu'il eſtoit venu à la cognoiſſance que lors le conte de Savoye eſtoit en Piemont, qui traictoit au dit marquis du dit hommage pour l'aquerir à ſoy, & pour ce que ces choſes eſtoient moult deſplaiſans, par eſpecial au dit Galeas qui eſt homs de grant entrepriſe & qui volentiers y euſt obvié s'il euſt peu, & que ycellui gouverneur ſceut que le dit Galeas pourchaſſoit gens d'armes pour paſſer ou pays pour ſouſtenir ſa mauvaiſe oppinion, pour obvier à ce convint aler au dit lieu aſſez fort. Pour la quelle cauſe le dit gouverneur mena les dictes gens d'armes, des quelx fu faite monſtre le 24e jour du dit moys d'aouſt par devant meſſire Pierre de Saint Joire, mareſchal du Dalphiné [3], & fu ordené à chevalier 10 s. tournoi par jour & à eſcuier 7 s. tournois, qui ſont par jour pour le nombre des gens d'armes deſſus dit 107 s. tournois, florin de petit pois pour 20 s. t., pour ce pour

---

1. Radiatur, quia non habet licteras recognitionis ex cauſa contenta ſuperius in parte viagii facti propter hoc per dict. gubernatorem, nec debebat facere officium theſaurarii niſi in caſu urgentis neceſſitatis, & poſt factum poterat recuperare a theſaurario quidquid ſolverat & tradere mandatum theſaurario ſuper hoc.

2. *Galéas de Saluces était frère cadet du marquis Frédéric II (p. 28, n. 2); voir sur lui la* Cronaca di Saluzzo *de* Giof. della Chiesa *dans les* Monum. *cités, cc. 998, 1006, 1016 et surtout 1033-5, où sont racontées ses entreprises contre le Dauphiné.*

3. *Pierre de Saint-Geoirs, chevalier, était maréchal de Dauphiné dès 1362; il acquit du marquis de Saluces, en 1367, la terre de Beaucroissant* (Arm. de Dauph.).

20 jours que yceulx gens d'armes furent en ycelle chevauchée ſeniſſant le 13[e] jour de ſeptembre 1363 enſuivant, valent . . . . 107 florins de petit pois. [1]

95. A Thomaſſin le Fauconnier, famillier du dit gouverneur, envoié par lui en France ou mois d'octobre 1362, en la compaignie de meſſire Jehan, ſeigneur de la Rivière [2], qui lors eſtoit venu ou Dalphiné, pour rapporter reſponſe de certaines choſes necceſſaires & haſtives au dit meſſire Jehan, enchargié dire & ſigniffier à monſeigneur le Dalphin, pour deniers à lui bailliez pour faire ſes deſpens ou dit voiage faiſant, pour ce . . . . 8 florins de petit pois. [3]

96. Au ſire de Vinay, le quel fu mandé avecques tout le conſeil de mon dit ſeigneur le Dalphin à Grenoble, le 20[e] jour de novembre 1362, pour avoir conſultacion & avis que on feroit ſur les marches de Brianconnoiz ou Galeas, frère du marquis de Saluce, eſtoit entrez à force de gens d'armes ; à la quelle journée fu conſeillié mectre deffenſe ſur le pays, pour deniers à lui bailliez pour les deſpens qu'il fiſt par 2 jours qu'il fu à la dicte conſultacion pour ce qu'il ne ſe voult tenir à paiez des gaiges acouſtumez, pour ce . . . . 8 flor. de petit poiz. [4]

97. A Berton de la Chambre, le quel fu mandé à la dicte journée, en eſperance de l'envoier en France porter l'ordenance qui devoit eſtre faite à ycelle ſur le fait deſſus dit, pour les deſpens qu'il fiſt lors par 3 jour . . 2 florins de petit poiz. [5]

98. Pour 4 onces de ſendal azuré & 4 onces & demie de ſendal jaune, que le dit gouverneur fiſt acheter à Avignon, ou mois

---

1. Loquatur, quia non docet de nominibus de monſtra nec de lictera recognitionis, & ideo radiatur.

2. *Jean de la Rivière, chevalier et premier chambellan du roi*, capitaine & chaſtellain du chaſtel de Vernon ſur Saine *(juil. 1364), devint sire de Preaux par son mariage avec Marguerite, fille et héritière de Pierre, seigneur de ce lieu (octob. suiv.); il mourut avant le 30 sept. 1367* (Mandem. de Charles V, *n*[os] *31, 53, 59, 72, 89, 101, 104-6, 112-3, 140, 177, 189, 193, 246, 286, 295, 412). Sa veuve se remaria à Jacques de Bourbon, fils du comte de la Marche* (Anselme, *t. I, p. 364)*.

3. Sine lictera. Det licteras. Quando apportabit licteras recognitionis, fiet ei quod debebit.

4. Radiatur, quia & cum docuerit per licteras de ſoluto, et fiet ei quod debebit.

5. Det licteras ut ſupra.

de decembre l'an 1362, que lors il y fu devers le Roy, pour faire une banière des armes monſeigneur le Dalphin, pour mectre ſur le chaſtel de Lers quant il lui fu rendu, & pour ſranges & facon de la dicte banière; pour tout . 14 flor. de petit poiz. [1]

99. A meſſire Guy Coupier & à meſſire Jaques Artaut, envoiez par le dit gouverneur de Romans à Grenoble, ou mois de janvier 1362, querir certaines chartres qui eſtoient necceſſaires pour porter par le dit gouverneur lors en Avignon pour certaines choſes touchans monſeigneur le Dalphin, pour leurs deſpens faiz par eulx en ce faiſant par 4 jours qu'il y vaquerent, pour ce . . . . 12 florins de petit pois. [2]

100. A maiſtre Nicole de Tours ſur Marne, le quel ou mois de fevrier 1362 fu par le dit gouverneur envoié en Avignon, pour le excuſer pardevers le Roy noſtre ſeigneur d'un voiage que ycellui ſeigneur avoit au dit gouverneur enjoinct & enchargé au partir de lui en un autre voiage precedent faire en France & en Barrois pardevers le duc de Bar [3], pour certain debat qui eſtoit du duchié de Bourgoigne à cauſe du duc adonc treſpaſſé [4]; le quel voiage le dit gouverneur ne povoit lors faire, pour ce que à ſon retour du dit lieu d'Avignon ou Dalphiné lui vindrent nouvelles que Galeas de Saluce avoit rompu les treves que on avoit priſes avecques lui, & avoit couru en la terre de Brianconnoiz: pour deniers à lui bailliez pour ſes deſpens faire ou dit voiage faiſant, & y vaqua par 9 jours à 4 chevaux, pour ce 25 florins de petit pois, dont il chiet pour ſes gaiges comme deſſus 4 florins 11 gros; demeure . . . . 20 florins 1 gros.

101. A meſſire Dimenche, chappellain du dit gouverneur, par lui envoié ou dit mois de fevrier, tantoſt aprez le retour du dit maiſtre Nicole, vers le duc de Bar en Barrois lui porter lectres par le Roy que ycellui maiſtre Nicole avoit apportées touchans le traictié & accort du dit duchié de Bourgoigne; pour deniers

---

1. Afferat ut ſupra. Afferuit.
2. Det licteras. Radiatur & fiet ut ſupra.
3. *Robert avait obtenu l'érection de son comté en duché par le roi Jean, dont il épousa la fille Marie, le 30 nov. 1364* (Anselme, *t. V, p. 512-4;* Mandem. de Charles V, *nos* 130-1*)*.
4. *Philippe Ier de Rouvres, mort après le 21 nov.* 1361 (Répert., *c. 1776)*.

à lui bailliez pour faire ses despens ou dit voiage, faisant pour ce . . . . 25 flor. de petit poiz.

102. A un messagier envoié par le dit gouverneur, ou mois d'avril 1362 en Avignon, porter lectres au saint Père & à plusieurs cardinaulx touchant certaines grosses besoignes pour monseigneur le Dalphin; pour ses despens faire en faisant le dit voiage . . . . 3 flor. de petit pois. [1]

103. A messire Didier de Chassenage, envoié ou mois de may l'an 1363 par le dit gouverneur & par conseil qu'il ot sur ce, pour inconveniens eschever qui pour ce peussent estre advenuz ou pays du Dalphiné, par devers messire Jehan de Grolée & messire Amé de Roucillon, chevaliers, pour pranre trieves entre eulx de certain descort qu'il avoient ensemble, en esperance que pendant ycelles trieves on les peust mectre à accort; pour deniers à lui bailliez pour faire le dit voiage . 5 florins de petit pois. [2]

104. Pour deniers bailliez à un escuier appellé Canduns, au quel fu ordené par le conseil du Dalphiné, ou cas que le traictié qui fu fait du chastel de Lers rendre, au quel traictié il estoit neccessaire, pouroit pranre bon effet, lui paier touz ses despens durant le temps d'icellui; pour ce pour ses despens faire pour venir à Romans ou mois de juillet 1362 à 2 chevaux . . . . 9 gros petiz.

Et pour semblable, pour 13 jours qu'il fu en la compaignie du dit gouverneur pour le dit traictié ou dit mois à 3 chevaux, pour ses diz despens . . . . 13 flor. de petit pois.

Et pour semblable, pour autres 14 jours qui fu tantost aprez avecques le dit gouverneur à Romans & à Grenoble pour la dicte cause à deux chevaux . . . . 10 florins petiz.

105. A maistre Ponce Renart, conseillier en court de Romme, pour deniers à lui bailliez pour sa paine & sallaire, desserviz pour estre principal conseillier de monseigneur le Dalphin en une cause qu'il avoit en la dicte court de Romme, en un voiage que le dit gouverneur y fist, commencé le 24e jour de mars l'an 1366, pour avoir conseil sur le droit que le procureur de mon dit seigneur disoit ycellui avoir en la terre & heritage de feu le

1. Declaret nomen.
2. Sine littera.

127. Compte de Raoul, ſeigneur de Louppy, chevalier, commis par le Roy noſtre ſeigneur & par ſes lectres à prendre & recevoir pour & ou nom du dit ſeigneur la poſſeſſion & ſaiſine des chaſteaulx & chaſtellenies de Clermont en Argonne, de Vienne, de Quemenières, enſemble les appartenences & appendences que tient en douaire & autrement ma dame la conteſſe de Bar [1], pour yceulx chaſteaulx & chaſtellenies garder & faire garder & gouverner en la main du Roy noſtre dit ſeigneur, de la recepte faicte par le dit chevalier pour & à cauſe de ſes gaiges de 12 frans d'or à lui ordonnez & taxez par le dit ſeigneur pour chaſcun jour qu'il chevauchera pour le fait & gouvernement du ſait deſſus dit, ſi qu'il appert par autres lectres du Roy noſtre dit ſeigneur données le 10e jour d'octobre l'an 1373, la copie d'icelles eſcripte au commencement de ce compte [2].

128. Recepte faicte par le dit chevalier des deniers venus & yſſus des revenues des dictes chaſtelleries pour la cauſe deſſus dicte, c'eſt aſſavoir :

De Thomas Fourant, receveur en la chaſtellerie de Clermont en Argonne, en pluſieurs parties accordées, c'eſt aſſavoir ſur les revenues de la dicte chaſtellerie pour les années 1373, 1374 & 1375 . . . . 363 l. 1 s. 11 d. t.

De Jehan Godart, clerc juré de Clermont, tant par lui comme par le prevoſt de Revigny, pour les années 1373 & 1374, du maieur de Lehercourt & du mayeur du Petit Louppy . . . . 119 l. 11 s. 11 d. t.

Du dit prevoſt de Revigny, oultre ce que deſſus eſt dit . . . . 22 l. 10 s. t.

---

1. *Yolande, fille de Robert de Flandre, seigneur de Cassel, épousa le comte de Bar, Henri IV, qui mourut en 1344; elle se remaria en 1353 à Philippe de Navarre, comte de Longueville. Enfermée dans la tour du Temple à Paris, pour avoir fait saisir Henri de Bar, seigneur de Pierrepont, elle en sortit le 26 oct. 1373* (Anselme, Mais. de France, *t. II, p. 736, et t. V, p. 512;* Mandem. de Charles V, nos *426, 697, 749, 823, 989, 991, 1080, 1467 et 1581).*

2. Quamvis preſens compotus examinatus & auditus fuerit in camera compotorum, hoc ſolum factum eſt pro ſecuritate dicti domini de Louppeyo, quia non tangit in aliquo Regem nec reſta iſtius compoti ſcripta in fine eſt ſolvenda per Regem, ymo debet ſolvi per dictam comitiſſam de Barro.

Du dit maieur de Lehercourt . . . . . . 85 l. 3 s. 5 d. t.

Du dit prevoſt de Revigny, de certains deniers qu'il avoit levez par deffaut de home des biens demorez de la ſucceſſion de feu meſſire Jehan Colart de Revigny . . . . . . 70 l. t. [1]

Summa recepte hujus compoti . . . . 660 l. 7 s. 3 d. t.

129. Deſpenſe :

Pour les gaiges du dit ſire de Louppy deſervis pour le fait & gouvernement deſſus dit, c'eſt aſſavoir du 8e jour d'octobre l'an 1373, qu'il parti de Paris pour aler & ſoy tranſporter ès chaſteaulx & chaſtelleries deſſus dictes, pour ycelles prendre & ſaiſir en la main du Roy noſtre ſeigneur, & vacqua & demora en ce faiſant juſques au ſecond jour de novembre enſuivant inclux, que ſon retour fu à Paris, par 26 jours; pour ce au feur de 12 frans par jour à lui ordennés & taxez par le Roy noſtre dit ſeigneur & par ſes dictes lectres, comme dit eſt 312 frans. [2]

130. Pour ſemblables gaiges du dit ſire de Louppy, pour un autre voiage fait par lui de Paris ès chaſteaulx, terres & chaſtellenies deſſus dictes, ès moys de may & de juing l'an 1374, du commandement & ordenance du Roy noſtre ſire, fait en la preſence de monſeigneur le duc de Bar & de monſeigneur le conte de Sallebruce [3], pour ce que l'on avoit donné à entendre au dit ſeigneur que la garde & gouvernement des diz lieux eſtoit très mal & très negligeument fait par les gens, gardes & officiers qui lors y eſtoient, & pour y eſtablir cappitaines, gouverneurs, gens d'armes, arbalaleſtiers, portiers, gaictes & autres officiers, pour la garde & ſeurté des diz lieux ou nom & pour le Roy noſtre dit ſeigneur ; le dit ſire de Louppy parti de Paris le 21e jour du dit mois de may & vacqua tant en alant, beſoingnant & retournant pour ce que dit eſt juſques au 9e jour

1. Iſti receptores fuerunt ordinati nomine regio ad recipiendum emolumenta dictarum terrarum per dominum de Louppeyo. Mandentur ad computandum.

2. Dictus dominus de Louppeyo, preſens in camera compotorum, aſſeruit per juramentum quod vacavit in preſenti comiſſione per tempus deſignatum in ſerie cujuslibet particule preſentis compoti.

3. *Jean II, comte de Sarrebruck, bouteillier de France* (ANSELME, Mais. de France, *t. VIII, pp. 520-30 et 533): par son mariage avec Gille, fille de Pierre de Bar (id., t. V, p. 511), il était beau-frère de Pierre de Bar, seigneur de Pierrepont.*

de juing enſuivant exclus, par 18 jour, 12 frans d'or par jour à lui ordennez, comme dit eſt, valent . . . . . 216 frans.[1]

131. Pour ſemblables gaiges du dit ſire de Louppy, pour un autre voiage fait par lui de Paris ès chaſteaulx & chaſtelleries deſſus dictes, pour ce qu'il avoit entendu que la cauſe du departement des capitaines & gens d'armes qui s'eſtoient partis, ce faut pour ce qu'il ne pouaient eſtre paiez de leurs gaiges & que les rentes de la dicte terre ne pouaient ſuffire aus dictes charges, & pour ce fut accordé & ordenné tant par la dicte conteſſe comme par ſes gens & officiers, que l'en mectroit ſus un ſubſide de 500 frans, qui feroit levés ès dictes terres & chaſtellenies pour le paiement des dictes gens d'armes & officiers; pour le quel fait le dit ſire de Louppy parti de Louppy, & vaqua en alant, beſoingnant & retournant pour ce que deſſus eſt dit par 7 jours du dit mois de juing, pour ce au fuer de 12 frans d'or par jour comme deſſus . . . . . 84 frans.[1]

132. Pour ſemblables gaiges du dit ſire de Louppy, deſervis pour un autre voyage fait de Paris au dit lieu de Clermont & ès autres chaſtelleries, du commandement du Roy noſtre ſeigneur fait de bouche au dit ſire de Louppy, en la preſence de monſeigneur le conte de Sallebruce, de monſeigneur Guillaume de Craon[2] & de pluſieurs autres chevaliers, pour cauſe de ce que la dicte conteſſe fu quicte de revenir en priſon, le Roy noſtre dit ſeigneur voult & ordenna que les dictes chaſtelleries & terres feuſſent encores gouvernées en ſa main, & que les capitaines, gens d'armes & officiers feuſſent retenuz aus gaiges juſques à un an ; pour la quelle choſe faire & acomplir, le dit ſire de Louppy parti de Paris le 15ᵉ jour de decembre l'an 1374 & vacqua en alant, beſoingnant & retourner pour ce que dit eſt fere juſques au ſecond jour de janvier enſuivant excloz, par 18 jours, au fuer de 12 frans d'or par jour comme deſſus, valent . . . . 216 frans.[1]

---

1. Afferuit ut ſupra.
2. *Fils d'Amaury III de Craon, Guillaume le Grand, seigneur de Sainte-Maure, fut la tige des vicomtes de Chateaudun* (Anselme, *t. VIII, p. 569-71*).

133. Pour femblables gaiges du dit fire de Louppy deffervis pour un autre voyage fait par lui aus diz lieus, pour mectre fus & faire lever un fubfide montant à la fomme de 700 frans ou environ, qui fu ordennez eftre levez ès dictes terres & chaftellenies pour le paiement des gaiges des gens & officiers qui derrenierement avoient efté retenus par l'ordenance du Roy noftre dit feigneur, pour ce que les revenues des dictes terres ne povoient fuffire aux gaiges d'iceulx officiers; pour le quel fait le dit fire de Louppy vacqua, tant en alant de Louppy aus diz lieux comme demorant & retournant par 8 jours du moy de fevrier l'an 1374 deffus dit, c'eft affavoir du 20e jour jufques au 28e jour d'icelui mois excluz, pour ce au fuer de 12 frans par jour comme deffus, valent . . . . 96 frans. [1]

134. Pour femblables gaiges du dit fire de Louppy, defervis pour un autre voyage fait au dit lieu de Clermont pour journoier & parlementer avecques les gens & officiers du duc de Lucembourc [2], pour caufe de certain defcort qui eftoit entre les gens & officiers de la dicte conteffe & du dit duc de Lucembourc, la quelle journée avoit efté prinfe au 15e jour de may l'an 1375, & pour ce que accort ne fe print lors entre les dictes parties une autre journée fu prife au 15e jour de juillet enfuivant: pour le quel fait le dit fire de Louppy vacqua en alant, befoingnant & retournant par 5 jours, 12 frans d'or par jour, valent . . . . 60 frans. [1]

135. Pour femblables gaiges du dit fire de Louppy, defervis pour un autre voiage fait par lui au dit lieu de Clermont en Argonne au 15e jour de juillet deffus dit, pour la journée prife avec les gens & officiers du dit duc de Lucembourc, & auffi contre les habitans de la ville de Verdun, à la quelle journée acort fe print entre les dictes parties; ou quel voiage le dit fire de Louppy vacqua en alant, befoingnant & retournant du 10e jour du dit mois de juillet jufques au 17e jour du dit moys

1. Afferuit ut fupra.

2. *Wenceslas Ier avait obtenu de l'empereur Charles IV, son frère, l'érection de son comté de Luxembourg en duché, le 13 mars 1354* (Alf. Huber, Regesten d. Kaiserreichs unter Kaiser Karl IV. *Innsbruck, 1874, p. 143-4*).

inclux, par 8 jours, 12 frans d'or par jour comme deffus, valent . . . . 96 frans. [1]

136. Pour femblables gaiges au dit fire de Louppy, deffervis pour un autre voiage fait par lui au dit lieu de Clermont, ou mois d'aouft l'an 1375, pour veoir & vifiter la garnifon du dit lieu & des autres fortereffes de la dicte terre, & pour pourveoir en la fortiffication, emparement & garde des diz chafteaulx, pour doubte des gens de compaigne & des reutes eftans en la compaignie du fire de Coucy [2], qui fe trayoient en Barrois, pour paffer en Allemaigne; pour le quel fait le dit fire de Louppy vacqua en alant, befoingnant & retournant par 3 jours du dit moys, valent, au pris de 12 frans par jour comme deffus, ... 36 frans. [1]

137. Pour femblables gaiges du dit fire de Louppy, pour un autre voiage fait par lui au dit lieu de Clermont ou mois d'octobre l'an 1375, pour quaffer certaine quantité de gens d'armes que il avoit mis ès dictes fortereffes, pour renforcier contre les dictes compaignes; pour le quel fait il vacqua en alant, befoingnant & retournant par 3 jours du dit mois, valent, au pris de 12 frans par jour, ... 36 frans. [1]

138. Pour femblables gaiges du dit fire de Louppy, defervis pour un autre voiage fait par lui de Paris au dit lieu de Clermont & ès autres fortereffes de la dicte dame ou mois de fevrier l'an 1375, du commandement du Roy noftre feigneur à lui fait par bouche, pour pourveoir à la garde & defenfes des dictes fortereffes & pour refifter à l'encontre des dictes gens de compaingne qui revenoient d'Allemaigne avec le dit fire de Coucy, & avec ce lui fu commandé par le dit feigneur que il alaft par devers l'evefque de Més [3], le duc de Lorraine [4] & par devers monfeigneur de Bar, affin qu'il feuffent préss de combatre & refifter contre les dictes compaignes. Pour les quelles chofes faire & acomplir le dit fire de Louppy vacqua en alant, befoingnant & retournant, c'eft affavoir du 21e jour de

1. Afferuit ut fupra.
2. *Enguerrand VII, sire de Coucy* (*cf.* Répert., *c. 664 et suppl.*).
3. *Thierry Bayer de Boppard, évêque de Metz de 1365 à 1384.*
4. *Jean Ier fut duc de Lorraine de 1346 à sa mort, en 1390.*

fevrier qu'il parti de Paris jufques au derrenier jour de mars enfuivant, ou quel temps font comprins 39 jours, dont il chiet 8 jours qui fu à Louppy pour fes befoingnes, demeure 31 jours, valent au pris de 12 frans par jour comme deffus 372 frans. [1]

Summa expenfarum hujus compoti . . . . 1,524 frans.

Sic debentur dicto domino de Louppeyo . . . . 863 fr. 12 s. 9 den. tour. [2]

Auditus die 28a aprilis anno 1376.

Collatio prefencium compotorum cum compotis originalibus retentis in camera compotorum Parifius facta fuit in dicta camera die xa januarii M CCC IIIIxx IJdo per me Hu(gonem) de Columbeyo & me Robertum Coiffe.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. 6, *l.* 1 : *Bien que le ms. porte* CCCLXIII, *il faut lire* 1362.

P. 9, n. 2 : Aymé des Baux *était en 1371 sénéchal de Beaucaire* (Mandem. de Charles V, *n° 812, p. 417*).

» , n. 3 : *Le compte d'Adam Chanteprime prit fin le 27 avril 1367* (*n°s 77 et 125, n. 3*).

P. 10, n. 1 : au lieu de *chevalier*, lire *clerc et*... (cf. n° *93*).

P. 23, *l.* 2 : *Malgré la leçon du ms.* (xxxj), *il faut évidemment lire* 30.

P. 25, n. 1 : *Cf.* Mandem. de Charles V, *n°s 448 et 465 n.*

P. 30, *l.* 27 : *Le ms. porte par erreur* lundi *au lieu de* jeudi.

P. 31, *l.* 12 : » » samedi » jeudi.

» , n. 1 : *Lire* Loquatur, quia... cancellario ; set visis...

P. 32, n. : *Le reg. B. 3233 des arch. de l'Isère renferme un acte du 10 juil. 1366 relatif* dno Therrico Richerii, canonico Virdunensi (*f° 17 v°*). *M.* Léon Germain, *dans une notice intitulée :* La famille des Richier, d'après les travaux les plus récents (Mém. et doc. de la soc. d. lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, *1885*), *a décrit les médaillons gravés par Jean Richier pour des membres de sa famille et pour Marie Vignon, qui fut la femme de Lesdiguières.*

P. 35, *l.* 6 : *Malgré le ms. qui porte* xiij, *lire* 12.

» 8 : » » xxv, » 31.

P. 48, *l.* 33 : *L'année étant toujours prise ici à Pâques, il faut* 1365, *bien que le ms. ait* LXVI.

1. Afferuit ut fupra.

2. De ifta refta habuit cedulam curie teftimonialem, tamen non eft folvenda per Regem, ymo per dictam comitiffam de Barro, de emolumentis, dict. caftrorum : dicta cedula facta fuit die auditionis prefentis compoti.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Les chiffres renvoient aux numéros du Compte (*texte ou note*) *et non aux pages ; la lettre* n *qui suit un chiffre indique la présence d'une note.*

ſeigneur de Valbonnois, pour ce 20 florins de bon pois, valent . . . . 20 florins 10 gros.

106. A meſſire Jehan le baſtart, ſeigneur de Chaſteauvillain, chevalier, & à Jehan Caſſan, eſcuier, chaſtellain de la Cote Saint Andrieu, leſquelx avoient eſté mandez par le Roy pour venir à ſon mandement qu'il fiſt ou mois de ſeptembre l'an 1369, ſi s'acompaignerent à venir en la compaignie du dit gouverneur ou voiage darenier qu'il fiſt lors en France, pour deniers par lui à eulx preſtez pour ſupporter leurs frais en venant au dit mandement : ſi comme il appert par leur cedule donnée le premier jour de novembre 1369, à chaſcun 10 frans, pour ce 20 frans, valent . . . . 24 florins. [1]

107. A meſſire Dimenche Bon Jehan, prieur de Saint Bonnet, lequel le dit gouverneur priſt & amena en ſa compaignie en France ou darenier voiage qu'il y fiſt contenu en la partie precedente, pour lui acompaignier durant ycellui voiage pour doubte des chemins qui lors eſtoient fort doubteux, pour deniers à lui bailliez pour le deſpens de lui & de 12 hommes d'armes qu'il priſt en ſa compaignie pour la dicte cauſe durant le dit voiage faiſant, des quelles gens d'armes il fiſt monſtre pardevant meſſire Guy Coupier, chevalier : ſi comme il appert par ycelle & lectre de recognoiſſance du dit prieur donnée le 24e jour de ſeptembre 1369 ensuivant : pour ce 65 florins petiz. [2]

Summa : . . . . 141 flor. 9 gros Dalph.

108. Autre deſpenſe pour reſtitucion de chevaux perduz durans les voiages fais par icellui gouverneur, dont deſſus eſt faite mencion, c'eſt aſſavoir :

Pour un ſommier que le dit gouverneur avoit acheté à Paris l'an 1361, quant il parti d'illec pour venir ou paiz du Dalphiné pour le gouvernement d'icellui, le pris de 50 florins : lequel fu afolé en chemin, en un voiage que ycellui gouverneur fiſt à Chambrieu, ou mois de juing 1362, pardevers le conte de Savoye, le quel ſommier demoura malades

1. Per licteras de 20 francis.

2. Videatur computus Johannis de Seriſy, theſaurarii Dalphinatus, quia ibi capiuntur vadia iſtorum pro ſe & 12 hominibus armorum, 240 flor. pro toto menſe ſeptembris 1369, & ideo radiatur.

à Moiranc en l'oftel Jehan Puy, le quel le ramena depuis à Romans pour ce qu'il ne povoit guarir ; & pour ce fu vendu à un marefchal du dit lieu de Romans le pris de 20 florins, le quel marefchal tantoft aprez fe naya lui & le dit fommier en Yfaire. Des quelx 20 florins on ne pot onques riens recouvrer ne fur le dit marefchal trouver aucuns biens, pour ce pour la perte du dit fommier . . . . 50 florins de petit poiz.[1]

109. A meffire Dimenche, chappellain du dit gouverneur, pour deniers à lui bailliez pour la reftitucion d'un fien roncin qui lui fu tolu & robé à Flory fur Ofche en Bourgoigne, en un voiage ou le dit gouverneur le envoia pardevers le duc de Bar en Barrois en fevrier l'an 1362, pour lui porter lectres de par le Roy pour le fait de la duchié de Bourgoigne, dont ci devant ou chapitre precedent en une partie eft fait mencion, pour ce. . . . . 30 florins de petit pois.[2]

110. Autre defpenfe pour deniers qui deuz eftoient au dit gouverneur pour emprunt par lui fait en fon propre & privé nom en Avignon l'an 1363, de la fomme de 3,783 florins 9 gros de bon pois, pour faire finance au Roy noftre feigneur, adonc dalphin de Viennois, a fon tres grant befoing; et la quelle fomme du dit emprunt le dit gouverneur changa au dit lieu à la fomme de 3,000 frans d'or pour la rendre à Paris au dit feigneur, qui ycelle ot & receut par la main de Jehan de la Combe, efcuier : fi comme il puet apparoir par lectre de recognoiffance d'icellui feigneur, donnée le 25e jour de fevrier 1363, contenant la dicte fomme avoir efté receue par Philippe Gillier, lors treforier du Dalphiné : au quel gouverneur il fu pour ce mandé par le dit feigneur & par fes lectres patentes données le dit 25e jour de fevrier, que la dicte fomme il recouvraft du dit treforier pour paier foy & defchargier du dit emprunt. Et du quel Ph. Gillier ycellui gouverneur & par fon mandement recut par la main de Simonnet Coppe 1,784 florins de bon pois, & auffi lui fu oncores deu du dit emprunt 1,999 florins 9 gros de bon pois, dont depuis ne recut aucune

1. Loquatur, quia attentis vadiis & donis rex non tenetur, & ideo radiatur.
2. Loquatur, rex non tenetur.

chofe, pour cause de la mutacion et deftitucion du dit Philippe de l'office de la dicte treforerie: pour la quelle caufe & pour le dit emprunt rendre & parpaier le dit gouverneur recut & prift depuis des biens demourans du decès de feu meffire Guillaume de Vergy, jadiz fon predeceffeur ou dit office, la fomme de 2,000 florins de petit pois, dont il fait recepte ci devant : les quelles parties ainfi receues font rendues ci devant en la recepte de ce compte & pour ce font reprinfes ci par vertu des dictes lectres & mandemens tout rendu à court pour 3,783 flors 9 gros bon pois, valent . . . . 3.935 florins 1 gros 3 quars & demi.[1]

Summa : . . . . . 3.935 flor. 1 gros 3 quars cum dim°.

111. Autre defpenfe faite par le dit fire de Louppy fur certaines charges dont il a efté chargez. & les quelles ont efté envoiées par deca par les gens des comptes du Dalphiné en un roole foubz les feaulx des auditeurs des comptes, des quelles charges & auffi des parties prinfes en defpenfe cy après le dit fire de Louppy avoit rendu compte par devers les diz auditeurs & bailliez les lectres appartenant ad ce.

Pour deniers receuz par le dit fire de Louppy de Jehan du Pont, receveur en Graifivodan, par les mains de Jehan de Somericourt, clerc du dit gouverneur, pour & à caufe de la fomme de mil florins à lui donnée par le Roy noftre fire, pour confideracion des labours & paines par lui fouftenus en la pourfuite des confederacions & aliances faites entre le Pappe, le Roy, le conte de Savoye, le conte de Valentinois & le fenefchal de Prouvence d'une part, & les compaignes Anglefches qui lors eftoient fur le pays d'autre, & pour l'impetracion de plufieurs bulles pour ce empetrées : des quelx deniers ainfi par lui receuz & pour la dicte caufe le dit fire de Louppy bailla lors les lectres du dit don au dit Jehan du Pont & doivent eftre rendues en la chambre des comptes du dit Dalphiné par les comptes du dit du Pont, & laquelle fomme de mil florins eft rendue ci devant entre les dictes charges venues des auditeurs des comptes du dit Dalphiné en la fomme de 1,554 florins

1. Corrigitur.

1 gros & 3 quars petiz, laquelle fomme eft reprife cy par vertu du dit don, pour ce . . . . 1,000 florins petiz.[1]

112. Pour les defpens du dit fire de Louppy, en fa compaignie meffire Raynaut Raymont, chevalier, monfire Humbert Pila, Jehan de la Combe, le feigneur de Vinay, meffire Anthoine fon filz à 15 chevaux, le treforier & meffire Guillaume Artaut a 10 chevaux, & les gens de fon hoftel à 20 chevaux, faiz ou mois de novembre 1363 en pourfuient les aliances faites entre noftre faint père le Pappe & le rector de Veneiffien[2] pour le conté de Veneiffin & le dit fire de Louppy pour monfeigneur le Dalphin, le fenechal de Provence, le conte de Savoie, les evefques de Valence & de Dye & le conte de Valentinois & de Dyois, pour la feurté & deffenfe des pays & terres des feigneurs deffufdiz contre les compaignes perverfes des Anglois, Gafcoings, Bretons & autres gens de compaigne eftans ou royaume & en la duchié de Bourgoigne, qui s'efforcoient d'entrer & faire guerres ès terres & pays des feigneurs deffufdiz ; & pour ce fut prife une journée entre les diz feigneurs à Montelemart, au 5e jour du dit moys de novembre. Pour lequel voiage faire le dit fire de Louppy partift de la Coufte Saint Andrieu le 3e jour du dit moys de novembre 1363, & en alant au dit lieu de Montelemart, fejournant & befoignant pour ce que dit eft, & en retournant ou dit Dalphiné, le dit fire de Louppy vaqua & demoura du 3e jour du dit mois de novembre jucques au 8e jour d'icellui mois inclus que fon retour fut à Romans, par 6 jours, premiers & darenier comptez : fi comme il appert par les parties des defpens pour ce fais efcriptes en un pappier par les gens du dit fire de Louppy qui les diz defpens faifoient, rendu à court fur ce compte; montent les dictes parties pour tout 182 florins 11 gros, 95 florins 5 gros, dont il chiet pour deniers pris par le 5e compte de Ph'e Gillier pour les defpens des chevaliers en quatre parties 74 florins, item il chiet pour les gaiges du dit

---

1. Loquatur, quia habuit alia dona durante tempore locumtenencie fue, afcendencia ad , eciam habentur lictere vel tranfcriptum dicti doni & . Tranfeunt pro dono & expenfis inde factis.

2. *Le recteur du Comtat-Venaissin était alors Philippe de Cabassole (cf.* Repert., *c. 370 et suppl.), depuis le 17 novemb. 1362.*

gouverneur par le dit temps 49 florins 3 gros; ſomme du dechiet: 83 flor. 3 gros; demeure . . . . . . 52 florins 2 gros.[1]

113. Pour les deſpens du dit gouverneur, en ſa compaignie le treſorier du Dalphiné à 6 chevaux & le ſire de Vinay à 10 chevaux, avec les gens de ſon hoſtel à 20 chevaux, faiz pour aler en Avignon par devers noſtre ſaint père le Pappe, à la journée prinſe par les diz ſeigneurs à Montelemart au 20e jour de novembre deſſus dit, pour pourſuivre les dictes aliances. Pour le quel voiage faire le dit ſire de Louppy parti de Romans le 18e jour du dit mois de no(vembre) & vaqua en ycellui alant, demourant & retournant au dit lieu de Romans pour la dicte journée, à la quelle pour les debas & empeſchemens qui mis y furent par le conte de Savoye & le ſeneſchal de Provence, les diz ſeigneurs ne porent eſtre d'accort, & pour ce fut prinſe une autre journée en Avignon au 19e jour de janvier enſuivant: c'eſt aſſavoir du 18e jour de no(vembre) deſſus dit jucques au 3e jour de decembre enſuivant que ſon retour fut au dit lieu de Romans, pour ce par 17 jours pour tout : ſi comme il appert par les parties des deſpens pour ce faiz eſcrips en un pappier par les mains des gens du dit ſire de Louppy qui faiſoient les diz deſpens rendu à court, montent pour tout 349 florins & demi, dont il chiet pour deniers pris par le 5e compte de Philippe Gillier, treſorier du Dalphiné ou nom du ſire de Vinay en 3 parties 120 florins, & pour les gaiges du dit gouverneur par le dit temps 129 florins 6 groz, & pour les gaiges du dit treſorier qui ſont de 27 s. 4 d. 3 poit' tournois 23 florins 3 groz 1 tiers; ſomme du deché: 282 florins 10 groz 1 tiers; demeure . . 66 florins 7 groz 2 tiers.

114. Pour les deſpens du dit gouverneur faiz, lui 20e à cheval, pour aler en Avignon par devers noſtre saint père le Pappe, à la journée prinſe par les diz ſeigneurs en Avignon au 19e jour du dit mois de janvier deſſus dit pour les dictes aliances. Pour le quel voiage faire le dit ſire de Louppy parti de Romans le 15e jour de janvier 1363, & en alant au dit lieu de Avignon,

---

1. Loquatur, quia videtur quod deberet contentari de dono capto in parte immediate precedenti, nec debet pro una & eadem cauſa capere expenſas & donum, & ideo radiatur.

fejournant au dit lieu & retournant ou pays du Dalphiné, pour ce que dit eft & pour les dictes aliances, le dit fire de Louppy vaqua & demoura du dit 15e jour jucques au 29e jour d'icellui mois que fon retour fut à Valence, par 15 jours pour tout : fi comme il appert par les parties des defpens pour ce fais efcriptes ou dit pappier par les mains des gens du dit gouverneur rendu à court ; montent pour tout 226 florins, dont il chiet pour les gaiges du dit gouverneur 123 florins 1 gros & demi : demeure : . . . . 102 florins 10 gros & demi.

Summa : . . . . 1.169 florins 6 gros 1 6 groffi.

115. Autre defpenfe faite par le dit gouverneur pour deniers par lui paiez à plufieurs perfonnes pour leurs defpens faiz en pourfuiant les bulles des aliances deffus dictes & les indulgences octroiées par noftre faint père le Pappe.

Pour deniers paiez par le dit gouverneur à Jehan de Saint Anthoine, pour les defpens par lui faiz en troiz voiages qu'il a efté a Avignon, de l'ordenance & du commandement du dit gouverneur, pour pourfuivre & pourchacier les bulles pour les aliances deffus dictes, pour ce . . . . 21 florins. [1]

116. Pour autres deniers paiez à meffire Jaques Arthaut pour les defpens de lui, fon clerc, un varlet & trois chevaux, faiz en Avignon par 4 jours aprez ce que le dit gouverneur s'en fut partiz pour actendre les dictes bulles, pour ce . . 15 florins.

117. Pour autres deniers paiez par le dit gouverneur à meffire Jaques Artaut, pour paier les frais, mifes & couftemens des dictes bulles, tant à certains procureurs comme pour autres mifes contenues en un role efcript de la main maiftre Thomas le Grant, compte ens 10 florins que les diz procureurs demandoient oncores pour leurs paines & fallaires des dictes bulles, pour tout . . . . 86 florins.

118. Pour autres deniers paiez par le dit gouverneur, c'eft affavoir à meffire Raynaud Raymond, advocat fifcal et juge des appeaux, pour fes defpens faiz pour eftre venu du commandement & ordenance du dit gouverneur à Romans pour le fait

1. Non docet de tempore neque de licteris recognicionis, & ideo radiatur : & quando docebit, fiet ei quod debebit.

de l'execucion des dictes bulles & procés faiz pour les dictes aliances, & pour avoir esté du commandement & ordonance du dit gouverneur en Gaspensoix presenter les dictes bulles au juge de Gapensoix & des Baronies, & d'illecques devers l'evesque de Gap [1] qui estoit à la Batie de lez Chaourges presenter les dictes bulles, le quel en retint copie par devers lui, & pour avoir semblablement esté à Esbrun pour presenter les dictes bulles au vicaire de l'arcevesque d'Esbrun & au prevost d'Oubz, les quelx estoient soubexecuteurs des dictes bulles. Ou quel voiage faisant le dit messire Raynaud Raymond vaqua, tant en venant devers le dit gouverneur comme alant aux diz lieux par devers les diz juges, evesque & arcevesques dessus diz pour le fait dessus dit, & retournant par devers ycellui gouverneur pour lui dire & signiffier ce qu'il avoit fait aux diz lieux, c'est assavoir du 2e jour de mars 1363 jucques au 16e jour de mars dessus dit inclus que son retour fut à Grenoble, pour chascun jour 2 florins par lectre de taxacion du dit gouverneur, valent . 28 florins. [2]

119. Pour autres deniers paiez par le dit gouverneur à deux messagiers par lui envoiez, c'est assavoir l'un d'iceulx au juge des Baronies & l'autre à l'evesque de Gap, porter lectres de par lui pour les choses dessus dictes avant que le dit messire Raynaud partesist pour aler aux diz lieux, pour ce . . . . 1 florin 7 gros. [3]

Summa per se.

120. Autre despense faite par le dit gouverneur pour certains voiages par lui faiz, tant pour le fait de la ville & forteresse d'Anse, comme pour la seurté, tuicion & deffense du pays du Dalphiné.

---

1. *Guillaume Fournier (1362-6): cf.* Répert., *c. 762 et suppl. Il prend le titre de* vices gerens viri magniffici dni Radulphi domini de Louppeyo, gubernatoris Dalphinatus. *dans une pièce du 28 août 1364* (Arch. de l'Isère).

2. Loquatur, quia taxacio est excessiva, actentis vadiis dicti advocati que sunt de 300 florenis per annum nec ostendit licteras recognitionis, & ideo radiatur; eciam non docet de contentis in serie.

3. Doceat de nominibus & afferat.

Pour les deſpens du dit gouverneur, en ſa compaignie meſſire Amé de Geneve [1] à 10 chevaux, meſſire Oudebert de Chaſtelnuef à 8 chevaux, le ſire de Tuillans à 8 chevaux, le ſire d'Anjo à 6 chevaux, le ſire de Chaſſenage à 10 chevaux, meſſire Anthoine de Vinay à 5 chevaux, le ſire de Baxi à 8 chevaux, meſſire Didier de Chaſſenaige à 4 chevaux, meſſire de Guy de Morges à 4 chevaux, meſſire Francois de Belmont à 4 chevaux, meſſire Guy Coppier à 4 chevaux, meſſire Falque de Brayseul à 3 chevaux, meſſire Foques de Bouſeuzel à 3 chevaux, meſſire Alegret de Boenc à trois chevaux & meſſire Aymars Alemans à 4 chevaux, pour un voiage fait par le dit gouverneur & les deſſus diz à Lyon, pour mectre à accort le peuple, le clergié & citoiens de la dicte ville de Lyon, pour le fait meſſire Seguin de Badeſol, qui eſtoit & avoit occuppé la fortereſſe d'Anſe, qui par chaſcun jour lui & ſes gens s'efforcoient de grever & dommagier les habitans de la dicte ville de Lyon & faire guerre, pour la quelle tout le pays eſtoit en grant peril. Ou quel voiage le dit ſire de Louppy vaqua du 25ᵉ jour de fevrier 1365, alant, demourant & retournant, jucques au 2ᵉ jour de mars enſuivant, premier & darenier comptez, par 8 jours pour tout : ſi comme il appert par les parties des deſpens faiz contenus ou dit pappier eſcriptes de la main des gens du dit gouverneur, montant pour tout monnaie du Dalphiné, 24 s. tournois pour florin, 400 l. 12 d. tournois, valent 332 florins 11 gros & demi, dont il chiet pour les gaiges du dit gouverneur 57 florins 5 gros & demi ; demeure. . . 275 florins 5 groz.

121. Pour autres deſpens fais par le dit gouverneur, en ſa compaignie meſſire Guy de Pruniers, gouverneur de Montpellier, comis & ordené par noſtre ſaint père le Pappe pour traictier & accorder avecques meſſire Seguin de Badeſol & le dit gouverneur du Dalphiné, commis à ce faire par le Roy noſtre ſeigneur pour le fait & delivrance de la ville d'Ance, que le dit Segun & ſes compaignons tenoient & occuppoient lors. Pour lequel voiage faire le dit gouverneur parti de Romans

---

1. *Amédée, fils du comte de Genève Amédée III, qui fut lui-même comte après son frère Aimon III* (Répert., *c. 99 et 2403*).

pour aler à Vienne pardevers le dit gouverneur de Montpellier, à 43 chevaux à armes defcouvertes, pour aler à Lyon & à Ance pardevers le dit Segun de Badefol pour acomplir & parfaire le dit traictié; & vacqua le dit gouverneur du Dalphiné avecques le dit gouverneur de Montpellier, pour prandre journée & accepter les hoftages que le dit Segun devoit baillier pour la delivrance deffus dicte, tant alant, fejournant, befoignant & retournant, du 6e jour d'aouft 1365 jucques au 9e jour d'aouft deffus dit que fon retour fut à Valence, par 3 jours pour tout : fi comme il appert par les parties des defpens faiz ou dit voiage efcrips ou dit pappier par les mains des gens du dit fire de Louppy rendu à court : montant pour tout monnoie du Dalphiné, à 24 fols pour florin, 172 l. 4 s. 3 deniers; valent 127 florins 1 gros, dont font à rabatre pour fes gaiges 25 florins 5 gros & demi ; demeure . . . . 101 florins 7 gros & demi.

122. Pour autres defpens fais par le dit fire de Louppy avec & en la compaignie du dit gouverneur de Montpellier, pour le fait de la delivrance de la ville d'Ance, pour traictier & acorder avecques le dit Segun de Badefol & fes compaignons, qui la dicte ville tenoient & occuppoient. Pour le quel voiage faire à Lyon & à Ance le dit gouverneur parti des parties du Dalphiné, à 40 chevaux tant des gens de fon hoftel comme de nobles & confeilz du Dalphiné, qu'il avoit mandez pour aler à la dicte journée pour la caufe deffus dicte, & vaqua ou dit voiage avecques le dit gouverneur de Montpellier du premier jour de feptembre 1365 jucques au 8e jour d'icellui mois inclus, par 8 jours, alant, demourant, fejournant, befoignant & retournant, pour tout: fi comme il appert par les parties contenues ou dit pappier efcriptes de la main des gens du dit fire de Louppy qui les diz defpens faifoient; montent les dictes parties monnoie du Dalphiné, 24 fols pour florin comme dit eft, 196 l. 2 s. 11 deniers tournois; valent 163 florin 7 gros, dont il chiet pour fes gaiges 49 florins 2 gros; demeure . . 114 florins 5 gros.

123. Pour autres defpens fais par le dit fire de Louppy, gouverneur du Dalphiné, en fa compaignie les gens de fon hoftel à 22 chevaux, meffire Amé de la Mote à 2 chevaux, meffire Guy de Morges à 5 chevaux, meffire Alegret de Lorent à 2 chevaux, meffire Jaques Artaut à 3 chevaux, meffire Raynaud

Reymond à 3 chevaux, meffire Amblart de Belmont à 4 chevaux, meffire Morart d'Arces & Artaud fon fil à 5 chevaux, meffire Humbert Pilart, Jehan Mathieu & Jehan du Sauze à 6 chevaux, Jehan Nicolet à 2 chevaux, meffire Pierre Gale à 2 chevaux, Goret Gay à 2 chevaux, Jehan du Puy à 2 chevaux, qui font en fomme fanz les chevaux du dit gouverneur 38 chevaux, pour aler aux Efchielles fur les limitacions des deux pays du Dalphiné & de Savoie. Pour le quel voiage faire le dit gouverneur parti avecques les deffus diz le 17e jour d'aouft 1366, pour vifiter les dictes limitacions d'entre les diz pays, & vaqua en ycellui voiage du dit 17e jour d'aouft jucques au 21e jour du dit mois que fon retour fut au Pin par 4 jours, premier & darenier comptez, pour tout par les parties des defpens efcriptes ou dit pappier faiz à caufe de ce par les mains des gens du dit fire de Louppy, montant 117 florins & demi, dont il chiet pour les gaiges du dit gouverneur 24 florins 7 gros & demi ; demeure . . . . 82 florins 10 groz & demi.

124. Pour autres defpens faiz par le dit fire de Louppy, gouverneur du Dalphiné, en fa compaignie meffire Alegret, meffire Guy Coppier, Guichart & Goret d'Ay, meffire Jaques Artaut & Sandret neveu, Regnier Coppe, pour aler, par l'ordenance & mandement de monfeigneur le duc d'Anjou qui lors venoit ou dit Dalphiné, à Valence & à Eftoille pour la journée des feigneurs de Vinay & d'Anjou, à laquelle le dit monfeigneur le duc venoit, par ordenance du Roy noftre feigneur, pour en ordonner. Pour lequel voiage faire le dit gouverneur parti, lui 32e à cheval, pour aler à la dicte journée & vaqua en ycellui, tant pour faire & ordonner les pourveances pour le dit monfeigneur d'Anjou à Valence & à Eftoille, avecques meffire Arthaud de Belefemblant, maiftre d'oftel du dit monfeigneur d'Anjou, & le lieutenant du treforier du Dalphiné, comme alant, demourant & fejournant & retournant, du premier jour de janvier 1367 ; & pour aler au chaftel de Suireu [1], duquel le

---

1. *Aimar de Roussillon, seigneur d'Anjou, avait fait remise du chateau de Surieu au gouverneur Raoul de Louppy, le 8 janv. 1366* (Arch. de l'Isère, *B. 3039*).

debat mouvoit entre les diz ſeigneurs, du commandement & ordenance du dit monſeigneur le duc, ycellui mettre en la main du Roy noſtre ſeigneur & dalphin de Vienne, jucques au 27e jour de fevrier 1367 enſuivant que ſon retour ſut à Valence, pour tout par 58 jours : ſi comme il appert par les parties contenues ou pappier des diz deſpens en ycellui eſcrips par les mains des gens du dit gouverneur rendu à court; montent pour tout . . . . 165 florins & demi. [1]

Pour ce preſent compte ordenner eſcrire & doubler deux foiz en parchemin, & pour pappier & parchemin à ce faire, pour tout . . . . 10 florins.

Summa . . . . 584 florins 4 groz.

Summa totalis expenſe hujus computi . . . . 11,021 flor. 5 groſs. Dalph.

Reſtat quod debet . . . . . . 3,934 flor. 7 gros. Dalph. [2]

Auditus Par(iſius) die XIJa aprilis CCCLXXIIIJ ante Paſ(cha).

125. COMPTE de Raoul, ſire de Louppy & gouverneur du Dalphiné, à cauſe de ſes gaiges ordonnez à lui pour cauſe du dit gouvernement, c'eſt aſſavoir de 2,000 florins petiz par an, & de 1,000 florins du dit pois pour cauſe d'augmentacion des diz gaiges de tout le temps qu'il en a eſté gouverneur.

Recepte :

De Philippe Gillier, treſorier du Dalphiné, en pluſieurs parties acordées avecques lui, ſi comme il appert par le 4e compte du dit Philippe feni à la ſaint Jehan 1363 . . . . 4,772 florins 1 gros petiz. [3]

De lui en parties acordées par ſon 5e compte en fevrier 1363 ſur ſes gaiges . . . . 2,250 florins petiz. [4]

---

1. Radiatur, quia vadia ſua, que debent deduci de iſta parte, aſcendunt ad majorem ſummam quam faciunt iſte expenſe, & ideo ſufficiant eidem vadia.

2. Ponuntur inferius in computo vadiorum ſuorum & ſic nichil hic.

3. Capiuntur per 4tum computum dicti Philippi finitum ad ſanctum Johannem 1363 & ibi corrigitur.

4. Capiuntur per 5tum computum dicti Philippi finitum ad 26a februarii 1363 & ibi corrigitur.

De lui en parties acordées par ſon 6e compte feni au 14e d'avril 1363 . . . . 523 florins petiz.[1]

Summa : . . . . . 7,545 flor. 1 groſs. parvi ponderis.

Autre recepte :

De Jehan du Pont, treſorier du Dalphiné aprez le dit Ph'e Gillier, par troiz lectres données en juing, juillet, octobre 1364 . . . . 1,542 flor. petiz.[2]

Summa per ſe.

Autre recepte :

De Adam Chanteprime, treſorier aprez le dit Jehan du Pont, acordées par ſon preſent compte . . 7,536 flor. 8 petiz groz.[3]

De lui en pluſieurs parties acordées par ſon darrenier compte feni en novembre 1368 . . . . 4,500 flor. petiz.[4]

Summa : . . . . 12,036 flor. 8 groſs.

Autre recepte :

De Jehan de Seriſy, treſorier aprez le dit Adam, par pluſieurs parties acordées & ca . . . . . 2,954 flor. 5 gros 3 quars.[5]

Summa per ſe.

Summa totalis recepte hujus computi : . . . . 24,078 flor. 2 gros 3 quars parvi ponderis.

126. Deſpenſe :

Il eſt deu au dit ſire de Louppy, gouverneur du Dalphiné, pour ſes gaiges de 2,000 florins par an & mil florins d'augmentacion à lui ordennez par le Roy noſtre ſeigneur à cauſe du gouvernement du dit Dalphiné, c'eſt aſſavoir du 7e jour d'octobre l'an 1361 qu'il commenca à excercer le dit office jucques au 2e jour de ſeptembre 1369 qu'il ſe parti du dit Dalphiné pour venir en France pour eſtre deſchargié du dit gouvernement, & du dit ſecond jour de ſeptembre 1369 jucques au 10e jour de decembre enſuivant exclus, que monſire

1. Capiuntur per 6tum computum & ibi corrigitur.

2. Capiuntur per computum dicti Jo(hannis) finitum in decembri 1364 & ibi corrigitur.

3. Capiuntur per primum computum dicti Ade finitum ad 27a aprilis 1367 & ibi corrigitur.

4. Capiuntur per dictum computum & ibi corrigitur.

5. Capiuntur per computum dicti Jo(hannis) finitum in decembri 1360 & ibi corrigitur.

Jaques de Vienne, chevalier, fut ordenné & commis ou dit gouvernement en lieu du dit fire de Louppy, ou quel temps font 8 ans & 63 jours, valent à l'extimacion de 2,000 flor. Dalph. de gaiges par an & mil florins d'augmentacion . . . . 24,587 florins 3 grofs. parvi ponderis.

Summa expenfarum per fe.

Auditus xix^a januarii CCCLXXV.

Sic debentur dicto domino de Louppeyo . . . . 509 flor. cum quarto unius groffi.

Et debet pro fine computi fui, de pluribus viagiis per eum factis tempore quo fuit gubernator, ibi fuperius immediate futi . . . . 3,934 flor. 7 grofs. Dalph.

Reftat quod debet 3,425 flor. 6 grofs. cum 3 quart.

Et debentur dicto dno Radulpho inter debita thefauri de termino Nativitatis Domini 1375 pro fine compoti fui ordinarii vadiorum fuorum ufque ad 15^a novembris 1375. prout conftat per cedulam dicti thefaurarii datam 28^a die januarii 1375, 1218 l. 12 s. 3 d. p., valent . . . . 1,523 l. 5 s. 3 p. t. [1]

Solvit per cedulam thefauri, datam die 29^a januarii 1375, pro partibus tornatis 1.218 l. 12 s. 3 d. p.; valent 1.523 l. 5 s. 3 den. 3 p. tourn., franco pro 20 s. t.; faciunt computando 5 francos pro 6 flor. dalphinalibus . . . 1,827 flor. 11 grofs. Dalph.

Summa per fe.

Reftat quod debet 1,597 flor. 7 groz 3 quars parvi ponderis. Super qua refta dictus dominus de Louppeyo petebat fibi deduci fumma 1,000 mutonum auri, eidem data per dnum Regem pro tempore quo erat regnum regens, per ejus licteras datas 21^a februarii 1357, capienda fuper rachatis, quintis denariis, forefacturis & manibus mortuis bailliviarum Viromandenfi, Vitriaci & Calvimontis : de qua nullam habuit fatiffacionem. Item dicebat quod fibi debebantur 3,000 flor. dalphinalium pro dono fibi facto pro tribus annis, videl. pro quolibet anno 1,000 flor., ultra vadia de 2,000 flor. & augmentacionem de 1,000 flor. dalphinalium : de quibus 3,000 flor. nundum fuerat fibi fatiffactum, prout conftabat per licteras

1. Radiatur & fiet per thefaurarium.

dicti doni datas 13ª die junii 1366, continentes 1,000 flor., & per alias licteras datas 26ª aprilis 1368, pro 2bus annis 2,000 flor. Dominis compotorum econtra dicentibus quod lictere donorum predictorum nunquam fuerant expedite per cameram, eciam nimis tardaverat ad requirendum expedicionem earumdem. Tandem concordatum fuit cum dicto domino de Louppeyo, die audicionis hujus computi, per dominos predictos, aſtantibus ad burellum dnis Antiſſiodorenſi [1], H. de Rocha, B. de Clauſo, Thoma Tornatoris [2], Reginaldo de Coulombo, Petro de Caſtro, A. Raymondeti, Philippo Ogerii [3] et G. Hametel, quod pro omnibus donis predictis, de quibus lictere retente fuerunt in dicta camera & ponuntur cum licteris primi compoti ſuperius ſuti, dictus dominus de Louppeyo remaneret quictus de predicta reſta de 1800 & cª, & Rex erga eum de dictis donis & ſic quictus.

Quia vero dictus dominus de Louppeyo indebite oneratus fuit ſuperius in recepta hujus compoti de 200 francis quos pridem receperat a Renero Coppe, exactore generali ſubſidii Dalphinatus pro dno Gontero de Balneolis, ſuper quodam dono de 500 francis tunc facto per dnum Regem eidem dno Gontero, capiendo ſuper dictum exactorem : de quibus 200 franc. dedit eidem Renero licteram ſuam & quos dictus dnus Gonterus recepit a dicto domino de Louppy, prout conſtitit per licteram ſuam recognitionis, quam idem dominus de Louppy reddidit dicto Renero nec ſuam recuperavit ab eodem. Et quia virtute dicte lictere recognicionis ejuſdem dni Gonteri dicti 200 franci tenent locum eidem Renero in computo ſuo dicti ſubſidii, prout conſtitit camere per reſcripcionem auditorum computorum dalphinalium de ordinacione dominorum facta ad burellum 6ª no(vembris) 1378, dicta ſumma de 200 francis redditur hic eidem domino de Louppy pro eodem 200 franc. Habuit cedulam teſtimonialem de dicta ſumma & aſſignacionem ſuper theſaurario Dalphinatus 9ª novembris 1378. [4]

---

1. *Nicolas d'Arcis, évêque d'Auxerre de 1372 à 1376.*
2. *Thomas le Tourneur, archidiacre de Tournay et secrétaire du roi* (Mandem. de Charles V, p. 1030ᶜ).
3. *Philippe Ogier, secrétaire du roi (ibid., p. 1010ᶜ).*
4. Ponendus cum non ſutis ab Aſcen(cione) Domini 1373 citra.



ITINÉRAIRE

DES DAUPHINS DE LA 3e RACE

ANNE ET HUMBERT Ier.

Par son dernier testament (1267) Guigues VI avait formellement substitué, comme héritière du Dauphiné, sa fille aînée à son fils, au cas où celui-ci décéderait sans postérité : de ce chef, au dauphin Jean Ier succéda sa sœur Anne, mariée depuis le 31 août 1273 à Humbert de la Tour. Quatrième fils d'Albert III, seigneur de la Tour, et de Béatrix de Coligny, Humbert fut d'abord chanoine de Paris, chantre de Lyon (conf. 5 mars 1253) et doyen de Vienne (1268-70). A la mort de son frère Albert IV, il devint seigneur de la Tour et de Coligny, par la cession des droits partiels de ses deux autres frères, Guy, évêque de Clermont, et Hugues, sénéchal de Lyon, et de sa belle-sœur Alix (mai 1273); il héritait en même temps de la dignité de sénéchal *(officium senescalciæ)* du royaume d'Arles (et de Bourgogne), qui lui fut confirmée par les rois des Romains Rodolphe (1 juin 1278, 4 mai 1291) et Albert (29 mai 1305).

Son premier acte en Dauphiné fut de jurer, *nomine Annæ, comitissæ comitatuum Viennæ et Albonis, et dominæ de Turre et de Cologniaco*, le maintien des libertés de la ville de Grenoble (3 oct. 1282). Tous les soins du prince *consort* tendirent à conserver intacts les droits de la dauphine et à agrandir ses possessions. Dès le 1 févr. 1281, le duc de Bourgogne, Robert II, avait obtenu du roi Rodolphe Ier l'inféodation de tout ce qui pouvait leur revenir sur le Dauphiné par suite de la mort du dauphin Jean, sauf les droits de Béatrix de Savoie; Humbert sollicita immédiatement et obtint (17 mars) un sauf-conduit pour se rendre auprès du roi des Romains, alors à Baden. Les deux contendants s'en remirent ensuite à l'arbitrage du roi de France, qui enjoignit au dauphin de payer au duc 20.000 liv. tourn. à Lyon

(15 sept. 1285): l'accord ne fut définitif qu'à la suite d'une nouvelle convention entre les parties et d'une sentence de Philippe le Bel, qui venait de succéder à son père (25 janv. 1286).

Poussée sans doute par son nouveau mari, Gaston de Béarn, la mère d'Anne, Béatrix, fit de son côté valoir sur les comtés de Vienne et d'Albon des prétentions qui furent réglées par une transaction solennelle du 15 déc. 1284, suivie d'un échange de châteaux (30 juil. 1286); elle donna ensuite à Humbert son fief de Gex et lui fit remise de sa dot (10 nov. 1287). Après la mort de Gaston, pour dégager son gendre de l'hommage que réclamait de lui le comte de Savoie à raison des baronnies de la Tour-du-Pin et de Coligny, elle consentit à tenir en fief d'Amédée V le Faucigny (27 mai 1293); cédant plus tard à une invitation *affectueuse* du roi de France, elle donna en propriété cette même baronnie au dauphin pour un de ses enfants (15 sept. 1296). Elle finit même par lui faire une donation générale de tous ses biens paternels et maternels (14 août 1303).

Comme compensation aux terres cédées au duc de Bourgogne et aux frais de guerre subis par Humbert, Anne lui assigna un revenu de 5.000 liv. et les meilleurs domaines de ses états; en cas de survie elle devait rentrer en possession de son héritage, auquel son mari ajoutait la baronnie de la Tour (8 déc. 1285 et 13 janv. 1287). Ils assurèrent de bonne heure à leur fils aîné leur succession, par une série d'actes qui seront indiqués dans la notice de Jean II.

En récompense de sa fidélité à l'Empire, Humbert reçut en fief *(feodum)* du roi Rodolphe Ier le château de Montélimar (12 mai 1289); celui d'Orange *(Aurayca)* lui fut pareillement concédé par Albert Ier, mais avec cette clause : *si ab eo qui ipsum nunc possidet bono et justo modo conquerrere poteris* (29 mai 1305). Dans l'intervalle le dauphin acquit successivement : l'hommage d'Aimon de Boczosel (19 fév. 1291); celui de Raymond de Mévouillon pour sa baronnie (10 juil. 1293), qu'il dut néanmoins reconnaître en fief de l'évêque de Valence et Die (9 août 129[illegible]); et celui d'Hugues Adhémar pour la baronnie de Montauban (2 mars 129[illegible]), dont il acheta plus tard la propriété (31 août 1302), sans en avoir encore pu obtenir délivrance le 8 nov. 1304; le château de Valréas, que lui vendit Roncelin de Montauban (15 juil. 1291); la terre de Visan, que lui donna Béatrix de Mévouillon (7 août 1291) et pour laquelle Humbert paya 4.000 liv. (28 suiv.) et donna le château de Pisançon et le péage de Saint-Paul pour 1.000 autres (29 juin 1295) à Raymond de Mévouillon; et le château de Cornillon (en vallée d'Oulle), que lui vendit ce dernier le 30 nov. 1302. Dès le com^t^ de février 1295 le dauphin négociait l'achat de Mirabel, Nyons et Vinsobres; le 17 fév. 1303, il donna en fief Vinsobres à Guillaume de Plaisians et, le 30 sept. 1304, il en appela à l'empereur ou au pape de l'injonction que lui faisait l'archevêque d'Arles de remettre ces châteaux à l'abbesse de Saint-Césaire.

Dans un voyage à Paris, à la fin de 1294, Humbert fit avec Philippe le Bel un traité d'alliance contre le roi d'Angleterre et le comte de Savoie (1 oct.); peu après, lui et son fils aîné rendirent hommage lige au roi de France, qui leur donna 10.000 liv. de gratification et 500 de rente annuelle (déc.)

Incapable de prendre personnellement part aux guerres de Flandre de 1302 et 1304, pour lesquelles il fut mandé, il se fit représenter par ses fils Jean et Guy.

L'accroissement du domaine delphinal ne s'était pas produit sans malversations et méfaits. Sans parler de son état fréquent d'hostilité avec la maison de Savoie, Humbert fut excommunié par le pape pour avoir pressuré ses sujets en établissant de nouveaux péages et la gabelle (8 mai 1289); il le fut ensuite par l'évêque de Genève, comme coupable d'avoir attaqué sa ville épiscopale, incendié ses faubourgs et pris le château de Thiez (26 sept. et 21 oct. 1291); peut-être encore par l'archevêque d'Arles (30 nov. 1300).

D'après l'opinion la plus modérée (Valb., t. I, p. 262), le dauphin s'était retiré à la chartreuse du Val-Sainte-Marie dès la fin de 1306 : l'itinéraire qui suit fera justice de cette légende; car, en admettant avec le même auteur qu'il y est mort vers le 12 avril 1307, il n'y aurait résidé que deux jours depuis son codicille (inédit) du 10. Le Nécrologe de Saint-Robert mentionne son obit au 18 de ce mois *(XIIII kal. maii, Humbertus dalphinus, qui obiit a° Dⁱ M° CCC° VII°)*; ce doit être la date de son enterrement, d'après les actes d'hommage rendus ce même jour à son successeur, *illustri viro d. Humberto.... inclitæ recordationis viam universæ carnis ingresso et ejus corpore tradito ecclesiasticæ sepulturæ.* En tout cas, la date de l'inscription de Salettes *(XIII kl. maii* = 19 avril) est certainement inexacte.

De son épouse Anne, dont on ignore la mort (le dernier acte où elle figure est du 1er août 1300), le dauphin eut quatre fils et cinq filles : Jean, qui lui succéda; Hugues, fiancé à Agnès de Savoie (1er janv. 1296), émancipé par son père et avantagé du château de Montbonnot et de la maison-forte de Montfort le 3 fév. 1298, mis en possession de la baronnie de Faucigny par ordre de son aïeule Béatrix, à Bonneville le 2 janv. 1304, épousa Marie, fille du comte de Savoie Amédée V et de Marie de Brabant, le 9 sept. 1309, fit donation de tous ses biens à son frère Jean le 29 nov. 1315, la renouvela à ses neveux Guigues et Humbert le 24 fév. 1322, et mourut le 3 juil. 1329; Guy, compagnon de son frère dans la guerre de Flandre (1302), gardier de Lyon (août 1307), baron de Montauban, capitaine général en Lombardie (22 fév. 1311), nommé roi de Salonique à Thèbes le 26 mars suiv., avait épousé Béatrix, fille de Bertrand de Baux d'Avellin, dite Pontessona : il testa à Causans le 23 janv. 1318 et décéda le 25 s.; Henri, dont il sera question dans la notice de Guigues VII; Alix *(Alasia, Alaysia, Alisia)*, fiancée au comte de Savoie Amédée V (1er janv. 1296), fut mariée à Jean Ier, comte de Forez, à Vienne le 28 mars suiv. et mourut vers 1311; Marie épousa Aimaret, petit-fils d'Aimar III, comte de Valentinois (13 juil. 1297), devint après la mort de son mari prieure de Salettes (1334) et vivait encore en 1355; Marguerite fut mariée à Frédéric, fils aîné de Mainfroi IV, marquis de Saluces, par procuration du 14 août 1302; Béatrix épousa Hugues, fils aîné de Jean, sire d'Arlay, le 13 fév. 1303, présida le conseil delphinal avant le retour d'Humbert II (1 août-11 oct. 1333) et mourut à Cuiseaux le 10 juin 1347; Catherine, mariée par son frère Jean à Philippe de Savoie, prince d'Achaïe (3 mai 1312), était veuve en 1333.

Jusqu'au 6 déc. 1285 la suscription des chartes du dauphin porta : *Humbertus dalphinus Viennensis et Albonis comes dominusque de Turre et de Cologniaco;* dès le 30 juil. 1286, il abandonna définitivement le titre de baron de Coligny. Humbert se qualifiait-il « dauphin, comte de Vienne et d'Albon, » ou « dauphin de Viennois et comte d'Albon »? Voici des textes formels en faveur de la 1re interprétation : *Humbertus Dalphini, comes Vienn. et Albonis; H. D-i, V. et A. c.; H. dalphinus, A. et V. c.; H. d., c. V. et A.; H. d., (V. et A.) comitatuum c.; Humbers darphins et coins d'Arbons et de Viennois* (et même *H. daufins, de V. et d'Album cuens*); H. donne à son fils *Dalphinatum et comitatus Vien. et Albonis;* il a un juge *comitatus V. et A.;* Anne omet parfois son titre de *dalphina* et se dit simplement *Vien. et Albon. comitissa.* En voici néanmoins d'autres qui justifieraient la 2e, mais aucun n'émane du dauphin lui-même : *Humbertus, dalphinus Viennensis; H., comes Albonis ac d. V.; H-t dauphin de Viennois; dalphinatus Viennen. et comitatus* A. Il n'est pas sans intérêt de remarquer que dans quelques pièces originales son nom est écrit *Hymbertus* et *Imbertus.*

La chancellerie d'Humbert a continué de prendre le commencement de l'année à l'Incarnation, quelque soit l'expression employée : *anno Domini, Incarnationis Dominicæ* ou *Incarnati Verbi.* La clef du système suivi à cette époque me semble donnée par un acte du 29 oct. 1300, scellé de la bulle en plomb de Raymond de Mévouillon : *sumpto millesimo quoad indictionem et Incarnationem simul in Annunciatione Dominica;* et confirmée par un *français* instrumentant à Vienne (26 mars 1303) : *est sciendum quod data incipit in Annunciatione Dominica, secundum consuetudinem ecclesiæ Viennensis.* Le style de la Nativité est employé dès le 13 août 1292, dans un acte de Sibylle d'Aix, dame de Sainte-Jalle.

1264

Août, Saint-Etienne sous Treffort.

1267

Septembre 13.

1268

Juin 25, Vienne.
Novembre 2, Vienne.

1270

Février.
Décembre 29.

1271

Mars 6.

1272

Juillet 29.

1273

Mai.
Août 31, Mâcon *(Mastico).*
Septembre.

1274

Janvier.
Octobre 25.

1276

Juillet 31.
Septembre 21; 22.
Octobre 7.

1277

Janvier 18.
Septembre 22.
Décembre 4; 18, Moidieu *(Moydies);* 28; 29, Vienne *(in domo de Muriana juxta claustrum S. Mauricii).*

1278

Mars 30, Vienne (*in capit. FF. Minorum);* 31.
Novembre 11.

1279

Février 28.
Mars 29.
Octobre 3, Saint-Sorlin *(S. Saturninus de Cucheto*, Ain); 12, Bourgoin *(Burgundium)*.
Décembre 16.

1280

Mars 7.
Septembre.

1281

1282

. Juillet 6, Saint-Lattier *(S. Eleuterius); 29?*
Septembre 21, Bonneville?
Octobre 3, Grenoble (cloître de St-André); 26, Romette.
Novembre 6, Oulx; 21, Grenoble.
Décembre 22, (Grenoble?)

1283

Février 1; 11, (Le Puy).
—
Juin 8, (Vienne).
Juillet 2; 7; 11, Romans.
Août 6, Vienne; 7; 12, Vienne.
Septembre, Saint-Sorlin *(S. Saturninus de Cucheto)*; 11; 26, 27, (Vienne).
Décembre 21; 30, Chabeuil.

1284

Janvier 26, Saint-Sorlin.
—
Août 10, Vizille.
Novembre 7, (Grenoble?)
Décembre 15, près Pontcharra sous Avalon; 17, Vizille; 29, Saint-Vallier.

1285

Janvier 21, Saint-Vallier.
—
Mars 28 ou 31.
Juin 3.
Août 16/7.
Septembre; 28, La Balme en Viennois.
Novembre 9.
Décembre 6; 8, (Lyon?)

1286

Janvier 25, (Paris).
Février, (Paris?)
—
Mars 27.
Avril 6.
Juin 3.
Juillet 30.
Août 6; 18.
Octobre 11.

1287

Janvier 7; 13, Vienne *(in domo S. Gervasii)*.
Février 1, Vienne; 10; 25, Vienne.
—
Mars.
Avril 8, Saint-Vallier *(in claustro)*: 12, Vienne *(in domo S. Gervasii)*; 22, Saint-Serlin *(S. Saturninus de Cucheto)*.
Mai 10, Saint-Vallier.
Juin 11.
Juillet 1, Lyon; 8, *Crisinciacum*; 12, 11.
Novembre 13; 18, 20, 22, Annemasse (Haute-Savoie); 24, 27.
Septembre 25, Briançon; 27, Embrun.
Octobre 9, Grenoble; 20.
Décembre 1?; 29, Montmiral *(ap. Montem Miratum, infra fortalic.)*; 30.

1288

Janvier 3; 21, 25, Lyon.
Mars.
Mai; 13, Vienne *(in domo S. Gervasii)*.
Juin 19.
Juillet 5, Saint-Lattier *(S. Eleuterius)*.
Décembre 16.

1289

Mars 6.
—
Mai 10; 25, Grenoble.
Juin 20, Contamine; 27.
Juillet 1.
Septembre 23.
Octobre 10, 17, Vienne; 30.
Décembre 9, Vienne *(in domo S. Gervasii)*.

1290

Janvier 9, La Balme en Viennois; 13, Bonneville près Faucigny; 24.
Février 1, Crest *(Crista)*.
Mars 7, Saint-Sorlin *(S. Saturninus de Cucheto)*.
—
Mai 18, (La Tour-du-Pin).
Juin 25, Lyon.
Juillet 1, Vienne; 22, 23.
Août 2; 6.
Septembre 4, « Bornete ».

1291

Février 19, Pont-de-Chéruy *(supra pontem Charuysii dictum d'Arner)*; 27.
Mars 22; 31, Grenoble.
Avril 1, Grenoble; 3, Cornillon *(Curnillio in Greysivaudano)*; 7; 10, 12, Grenoble; 15; 21, La Balme *(in Vienneysio)*; 26, Sallanches.
Mai 4, Morat *(Muratum)*.
Juin 6; 30, Lyon *(in domo dalphini voc. Coloniez)*.
Juillet 23; 26, Grenoble *(in domo dalphini)*.
Août 18, 19, attaque Genève; en Faucigny, prend chât. de Thyez *(Teyz, Tez)* sur territ. de Sallaz.
Octobre 3, Vienne.
Novembre 26, 28.
Décembre 1.

1292

Janvier 1, Romans.
—
Mars.
Juin 12, « ap. Burinam Vien. » (La Balme ?)
Juillet 13, Vienne *(in domo S. Gervasii)*; 14; 23, 29, Vienne.
Août 20.
Septembre 30.
Octobre.
Novembre 18; 23, 24, Grenoble.

1293

Janvier 22, Chabeuil *(Cabiolum)*.
Mars 7, La Buissière *(Buxeria)*.
—
Avril 25?; 27, Embrun?; 28.
Mai 26, 27, Saint-Jean-de-Moirans *(hospit. S. Johannis inter Voyronem et Moyreneum)*.
Juin 20, (Clermont?); 26.
Juil. 10, Chabeuil *(Cabeolum)*
Août 1, Mévouillon.
Septembre, Grenoble.
Octobre 7, (Saint-Antoine?)
Novembre 24.
Décembre 13; 31.

1294

Février.
—
—, Beauvoir en Royans.
Avril 14; 20.
Mai 26, Grenoble *(in domo nova dalphini)*.
Juin 8, 24, Beauvoir *(Bellivisus, Bellumvidere in Roayniis)*.
Juillet 1, Romans; 7; 15.
Août 7?; 23; 28?
Septembre 19, Embrun?; 30.
Octobre 2; 4, Paris.
Novembre 8, La Balme en Viennois.
Décembre, Paris.

1295

Février; 5; 21, Grenoble.
Mars 2.
—
Avril 8, Vienne; 27; 28, Grenoble *(domus palacii dalphin.)*; 29.
Mai.
Juin 23, Saint-Hilaire(-du-Rosier, *S. Ylarius)*.
Juillet 12, 13, 21, 23.
Août 1; 9, Romans *(aula archiepiscop.)*
Septembre 21.
Octobre 3.
Novembre 12.

1296

—
Mars 25; 28, 29, Sainte-Colombe *(ap. Viennam, in domo FF. Minor. citra Rodanum in regno)*.
Avril 23.

Mai 9, (Grenoble?); 22, Vals (c^ne de St-Uze, *apud Vallem*); 31, Vienne.
Juin 2, 3; 29, La Baume (-d'Hostun, *Balma*) en Royans.
Septembre 1; 15, (Saint-Robert sous Cornillon en Graisivaudan).
Novembre 21, Valréas (*Valriaci, in domo forestarie FF. Minor.*)
Décembre 4; 5, Valréas (ibid.); 26.

1297

Janvier 9, Chabeuil (*Cabeolum*).
Févr. 8, La Balme en Viennois; 15.
—
Avril 3, La Balme de l'ile de Crémieu.
Juin 30?, Cornillon (*Curnillio*).
Juillet 5; 13, Grenoble.
Août 1, Beauvoir (*Bellumvisum*); 19.
Octob, Beauvoir; 23, Nîmes (*Nemausium*).
Novembre 1, Valréas; 10, *Vali;* 14; 18, Montbonnot; 25, 27, Valréas (*Valriacum*).

1298

Janvier 8, Upaix (*Upasii, ante palacium*).
Février 3, Montbonnot (*ap. Montem Bonoudum, infra fortalic.*); 16, 17, 20, Grenoble.
Mars 14, Beauvoir (*Bellum Videre*).
—
Juin 17, Lyon (*Lugduni*); 25.
Août 8, (Bourgoin?)
Septembre 3, Die (*Dia*); 7; 28, Montbonnot (*Montbonout*); 30, La Balme en Viennois.
Octobre 20, La Balme; 29, Vienne, abb. de St-Pierre hors la porte.
Décembre 7.

1299

Février 23.
Mars 4.
Mai 4, La Tour(-du-Pin, *Turris*).
Octobre, (Salettes?)
Novembre 7, Quirieu; 14, 16.
Décembre.

1300

Février 1, Saint-Vallier (*in domo prior.*); 3.
Mars 2, Le Puy?); 21.
—
Mai: 4, St-Laurent; 5, Grenoble (*prior. S. Laurentii*); 11, 15.
Juin 21.
Juillet 4, 6, 9, 20?, au siège de Mérindol; 21, Moirans (*prior.*); 28, Grenoble; 30.
Août 1, (Saint-Robert?)
Septembre 5, bastide *del Giure*, territ. de Sisteron près de la Durance; 12.
Novembre 25, Romans (*in domo FF. Minor.*)

1301

—
Juillet 3, Planaise (*Plagnia, Plaignia*) sur l'Isère, près du pont de Montmélian; 12.
Août 21, La Balme.
Septembre 12.
Octobre 5, 21, La Balme.
Novembre 28, La Balme (*in insula Charusii*).
Décembre 3; 22, Lyon; 26.

1302

Janvier 4, île de Chéruy.
Mars 5.
Juin 8; 18; 25, Vienne (*in gen. capitulo*); 26, 27, 29.
Août 13; 14, La Balme dans l'ile de Crémieu; 31.
Novembre 30.

1303

Janvier (22, Tournus, *Tornutum?*)
Février 13; 17, Aubenas, hôpital de Saint-Antoine; 23.
Mars 4; 26, Vienne.
Avril 17; 18, Pisançon; 19.
Mai 7.
Juin 13, (Serves?)
Juillet 16, 18, 26.
Août 5, 14.

Septembre 9, Briançon.
Octobre 12, Chorges (*Caturicæ*).
Novembre 11.

1304

Février 11, Valréas?
Mai 5; 15, 16, Baix (c[ne] St-Baudille, *in insula de Charoys, loco vulgaliter appell. Bays*); 31.
Juin 11, 12, 21.
Septembre 11, Briançon; 30, Valréas (*domus prior.*)
Octobre 21.

1305

Avril 23.
Juillet 21, Lyon.
Septembre 16, Grenoble.
Octobre 13, Saint-Vallier (*prior.*); 16, Saint-Alban(-du-Rhône), mandem[t] d'Auberive (*Albarippa*).
Décembre.

1306

Février 23, Anneyron (mais. de St-Antoine).
Mars 9, 31, Anneyron (*Ganero, Eynaro*), *dom. helemosine S. Anthonii;* 17, Serves (*Cervya*); 23, Saint-Donat; 24, Serves.

—

Avril 7; 17, Cornillon en Graisivaudan; 21, 25, 27, Grenoble (*virid. FF. Predicat.*); 28, 29, Moirans (*dom. FF. Minor.*)
Mai; 2, Grenoble?; 11, Serves?; 15.
Juillet 11, 13, 31, Vals (*ap. Vallem*).
Août 16, Moirans (*dom. FF. Minor.*); 31, La Balme (*in insula Crimyaci*).
Septembre 8, 15, 16, La Balme; 30, Saint-Romain(-de-Jalionas)?
Octobre 4, Lyon (*dom. de Royne*)?; 6, 10, 13, Serves (*Cervya*).
Novembre 25, Saint-Lattier (*S. Heleuterius*); 26, Romans?; 29, 30, Cornillon (*Curnill.*)
Décembre; 5, Cornillon; 10, Moirans?; 11, Vienne (*dom. dalphini ap. S. Gervasium*).

1307

Janvier 5, 6, Saint-Donat; 13, Moirans (*Moyr., refect. FF. Minor.*); 22, Saint-Rambert (*S. Raymbertus*); 27, Vals?
Février 1, Chabeuil (*Cabeolum*); 11, grange du Cosnier (*del Coygne*); 11, Chabeuil; 15.
Mars 12, Serves (*Cervia*); 13, Chabeuil.

—

Avril 10, chartr. du Val-Sainte-Marie.





ITINÉRAIRE

DES DAUPHINS DE LA 3e RACE

JEAN II.

Le jour même de la mort du dauphin Jean Ier (24 sept. 1282), sa mère Béatrix fit don de tout ce qui lui venait de l'héritage de son père Pierre de Savoie et de sa mère Agnès de Faucigny au fils aîné d'Humbert et d'Anne, Jean de la Tour, « in gremio » du bailli impérial de Bourgogne, Hartmann de Baldeck. Le jeune prince avait moins de dix ans et demi (1) lorsque son père en l'émancipant lui céda la baronnie de la Tour « citra Rodanum »; sa mère lui transféra pareillement le Dauphiné et les comtés de Vienne et d'Albon (9 déc. 1289). Cette donation fut solennellement renouvelée à Vienne, avec réserve d'usufruit et substitution éventuelle d'*Hugonet* et *Guiot*, en présence du roi de Sicile, de cinq prélats et de la noblesse dauphinoise (13 juil. 1292); Charles II l'approuva par un acte spécial le 31 déc. suiv. (1293 v. st.) Dès 1294, Jean avait un sceau personnel. Anne lui transmit encore, de la volonté de son mari *(cariss. consortis nostri)*, le comté de Gap (15 fév. 1297); l'un et l'autre le constituèrent enfin, le 25 nov. suiv., en pleine jouissance des comtés de Gap et d'Embrun, dont il prit désormais les titres. Le comte de Provence et Forcalquier lui enjoignit de prêter hommage à l'archevêque d'Embrun, avant de le recevoir de ses vassaux (28 mars 1298).

---

(1) VALBONNAIS dit que « Jean n'avoit environ que neuf à dix ans » (t. I, p. 239). Mon calcul est basé sur les données suivantes : le 24 juin 1294 il avait plus de 14 ans, le 9 août 1295 plus de 16, le 5 sept. 1300 plus de 18 et moins de 25 : il était donc né entre le 24 juin et le 9 août 1279.

Par contrat du 25 mai 1296, Jean fut fiancé à Béatrix (*septennio minor*), fille aînée de Charles Martel, roi de Hongrie († 1295), qui était sous la tutelle de son aïeul, Charles II, roi de Sicile; la dot était fixée à 20.000 liv., dont Humbert donna quittance le 20 févr. 1298. Charles II y ajouta le château de Serres, etc. en fief (3 juin suiv.); de son côté, l'empereur Albert, par considération pour sa nièce (fille de sa sœur Clémence de Habsbourg), étendit à la baronnie de la Tour les privilèges du Dauphiné (31 mai 1305).

Jean, comte de Gapençais, prit part au siège de Mérindol en juil. 1300, puis, de concert avec son frère Guiot, à la 2e campagne de Flandre de 1302 (août-oct.) : il dut être armé chevalier à cette occasion, car je ne le rencontre pas qualifié de *miles* avant le 13 févr. 1303. Il retourna en Flandre l'an 1304 et se trouvait devant Lille le 23 septembre. L'année suivante, il fit campagne contre la Savoie avec son cousin germain le comte de Genève Amédée II; ils s'emparèrent des maisons-fortes de Villette près Genève (16 juin 1305) et de *Brouz* (18 s.) Le futur dauphin fut moins heureux en 1306 : le comte de Savoie Amédée V lui reprit le château d'Entremont et fit éprouver de grandes pertes à ses troupes dans les défilés de la Chartreuse (octob.)

Aussitôt après les funérailles de son père (18 avril 1307), la noblesse dauphinoise s'empressa de lui prêter hommage; dans celui qu'il rendit lui-même à l'évêque de Grenoble (le 21), il est traité de *magnificus et potens vir altœ serenitatis.*

Henri VII, roi des Romains, confirma à Jean II les privilèges accordés par l'Empire à ses prédécesseurs (30 mai 1309), puis le nomma un des six ambassadeurs chargés d'obtenir du pape Clément V la reconnaissance de son titre et son couronnement (2 juin) : le dauphin prêta serment pour lui à Avignon le 26 juil. suiv. Sur la promesse qu'il fit au roi de le rejoindre à sa descente en Italie et de servir sa cause avec 100 hommes d'armes pendant six mois, il obtint l'autorisation d'établir un péage à Auberive comme à Serves (1er sept. 1310). Ses frères Hugues et Guy prirent seuls part à l'expédition; le baron de Montauban conclut à Milan, au nom du dauphin et au sien, une ligue avec Philippe de Savoie, prince d'Achaïe (10 févr. 1311). Couronné empereur à Rome, Henri dispensa le dauphin de toute fidélité envers Robert, roi de Naples (17 juil. 1313), qui venait d'être mis au ban de l'Empire par la diète de Pise : loin de se déclarer contre son oncle, Jean fit avec lui pour six ans un traité d'alliance contre le comte de Savoie (13 févr. 1311). A la suite de trêves signifiées à celui-ci et au dauphin par l'archevêque de Vienne au nom du Pape (30 oct. 1312), les deux princes transigèrent sur leurs prétentions réciproques (10 juin 1314) et s'unirent peu après pour la conservation du royaume d'Arles (17 oct. suiv.)

Aux concessions de son père en faveur des dauphins Philippe le Long ajouta une rente de 2.000 liv., qui fut assise sur des terres en Auvergne (10 août et 27 oct. 1316, 10 juil. et 15 nov. 1317). Jean II fut mandé par le roi pour se rendre à Mâcon à la mi-août 1317 avec « 300 armures de fer »; il fut de nouveau convoqué à Toulouse le 25 déc. 1318. Son beau-frère Charobert, roi de Hongrie, lui donna procuration, le 22 févr. 1317, pour retirer des mains de leur oncle Robert

la principauté de Salerne et le fief (*honorem*) de Montsantangelo; la même année il le pressa de lui envoyer un de ses fils, *ut ipsum in regno suo provideret.*

Jean continua pacifiquement l'agrandissement de ses domaines : Humbert V, sire de Thoire-Villars, reconnut de lui en fief les châteaux de Villars et de Poncin (19 oct. 1308); Guillaume III, comte de Genève, pour se mieux défendre des comtes de Savoie, lui fit hommage de toutes ses possessions, moyennant 15.000 liv. (16 juin 1316); Geoffroy de Clermont en fit de même pour ses terres (20 avril 1317); enfin Raymond de Mévouillon, sur le point de faire le voyage d'outre-mer (*intendit.. transfretare*), lui céda en toute propriété sa baronnie (2 sept. 1317).

Il n'est jamais question de la dauphine Béatrix de Hongrie dans les actes de son mari. Elle lui donna deux fils : Guigues et Humbert, qui succédèrent l'un après l'autre à leur père ; une fille, Catherine, naquit entre le testament du dauphin (26 août 1318) et son 1er codicille (16 fév. 1319). Jean II décéda au Pont-de-Sorgues le 4 mars suiv. (Nécrol. de Saint-André et du Parlement de Grenoble), âgé d'un peu moins de quarante ans. A la nouvelle de sa mort, le 9, sa veuve, qui était à La Balme, se dépouilla de tous ses biens en faveur de ses fils et se retira immédiatement à l'abbaye de Laval-Bressieu, ordre de Citeaux ; elle y fit don, le 29, de ses joyaux pour une valeur de 3.000 liv. aux dominicains de Grenoble. Elue plus tard abbesse, elle résigna cette charge le 15 févr. 1340 et choisit pour nouvelle retraite l'abbaye des Ayes (19 avr. suiv.) Elle en sortit dans la suite et Humbert II, partant pour la croisade, lui assigna pour demeure le château de Beauvoir (2 sept. 1345); il fonda encore pour elle un monastère cistercien à Saint-Just-en-Royans (25 oct. 1349) : c'est là qu'elle mourut en 1354.

La suscription des chartes du dauphin Jean II est conforme à celle de son père : *Johannes dalphinus Viennensis et Albonis comes dominusque de Turre;* on trouve cependant *J-s d., c. V. et A.* et *J. d., c. V.* Sa chancellerie resta fidèle au style de l'Incarnation, bien que l'usage de celui de la Nativité devienne plus fréquent, surtout à Grenoble.

1282

Septembre 24, Bonneville.

1289

Décembre 9, Vienne.

1292

Juillet 13, Vienne.
Octobre 28, Anneyron (*Viennen. dyoc.*)

1294

Juin 24, Beauvoir (*Bellivisus*).
Décembre, Paris.

1295

Mars 19, La Balme en Viennois.
Août 9, Romans.

1296

Décembre 4; 5, Valréas.

1297

Février 8, La Balme en Viennois; 15.
Avril 3, La Balme de l'île de Crémieu.
Juin 25, Saint-Bonnet (*S. Bonitus*).
Juillet 30.

Août 19.
Novembre 18, Montbonnot; 25, Valréas.

1298

Février 16, 17, Grenoble.
Mars 9, 10 (pré du Serre), Gapençais; 11, 15, Chorges (*r. de Caturicis*); 15, Embrun (*Ebredunum*); 18, Upaix.

1299

Mars 4; 24.
Juillet 18.
Août 15; 22, Grenoble (*in domo præposit.*)
Octobre, (Salettes?)
Décembre.

1300

Février 1, Saint-Vallier.
Juillet 4, 6, 9, 20?, au siège de Mérindol; 28, Grenoble; 30.
Août 1.
Septembre 5, bastide *del Giure* sur Sisteron (Saint-Jérôme).

1302

Janvier 19.
Juin 25, Vienne (*capit.*)
Juillet, Lyon.
Août; en Flandre (v. 15, Arras).
Septembre 3, 28, Arras (aux tentes).
Octobre 1, Arras; 16, Paris.

1303

Février 13; 27, Goncelin.
Mars 5, Gap.

—

Avril 18, Pisançon.
Août 14.
Novembre 18, Montfleury.

1304

Mars 13.
Juillet 28, Grenoble?
Août, Lyon; 11, Paris (*in Templo*).
Septembre 9, 11, en Flandre; 23, *ante Insulam* (Lille) *in Flandr.*

1305

Avril 23.
Juin 16, prend Villette près Genève; 18, prend mais.-forte de *Brouz*.
Juillet 12.
Septembre 1, Grenoble.

1306

Février 1; 21, Saint-Cyr(-au-Mont-d'Or) près Lyon; 22, 28, Lyon, *in domo rubea* sous Pierre-Scise.
Mars 1, Pierre-Scise (*fortalicium*); 9, Anneyron.
Avril 4, Aix (*Aquis, dom. Forojulien. episc.*)
Juin 29, Vals (*ap. Vallem, dom. dalphini*).
Juillet 11, 17, Vals; 18, Serves; 23, 31, Vals.
Septembre 8, La Balme (*in insula Crimiaci*).
Octobre 2, 5, chât. d'Entremont (*c. de Intermontibus*, c^ne St-Pierre d'E.)
Novembre 9, défait au pass. de la Chartreuse (*passus de Catressa* ou *Charcessa*).
Décembre.

1307

Janvier 13, Moirans.
Février 14, Chabeuil; 22, Valréas.
Avril 14, Saint-Nazaire; 15, Saint-Marcellin; 18, chartr, du Val-Sainte-Marie, Saint-Nazaire(-en-Royans), Saint-Marcellin; 19, Moirans; 21, 22, Grenoble; 22, La Buissière, Bellecombe; 23, Allevard; Morêtel; 25, Grenoble; 26, Cornillon (c^ne Fontanil); 29.
Mai (3, *Moyrieuz;* 8, La Balme dans l'île de Crémieu;) 13; 14-20, Vienne; 19, Lyon (Dominic.); (21, Serves?)
Juin 3; 14, Grenoble.
Juillet 8, 9, (10,) Grenoble; 11, Saint-Martin-le-Vinoux, Cornillon; 24, Vals (c^ne St-Uze).
Août 18.
Septembre (1, Serves?; 4, Le Vuache?)

Octobre 6, (7,) Grenoble; 12, Albon (Temple; 14, Moras).

Novembre 9; 11, Saint-Marcellin.

Décembre 17, Grenoble; (31, Moirans, Francisc.?)

1308

Février 2, 3, 14; (29, *Ginyacum?*)

Mars 3, Saint-Romain(-de-Jalionas), près Crémieu *(in insula);* 7; (21, Beauvoir?)

Avril 16; 18, 20, Grenoble; 21, 23; 25, Saint-Donat; 29.

Mai 21, Saint-Martin-le-Vinoux sous Grenoble; 29, Romans.

Juin (5, Serves?)

Juillet 18, Beauvoir *(ap. Bell'm);* 28, Vienne; 29.

Août 10; 18, Grenoble.

Octobre 2; 19, 20, Auberive *(Alba Ripa subtus Viennam);* 29, Villeneuve de Roybon.

Novembre 15.

Décembre 17.

1309

Janvier 17, Romans.

—

Avril 24, Grenoble; 29, Saint-Marcellin, Villeneuve de Roybon.

Mai 27, La Balme en l'ile de Crémieu.

Juin 20, 22.

Juillet 3; 16, 26, Avignon.

Août; 7, Avignon; 28, Serres *(Cerrum).*

Septembre 25, 30, Romette.

Octobre 12.

Novembre 25, Vizille; 26; 29, Grenoble.

Décembre 9, Romans (Francisc.); 15, Albon (Temple); 30, Saint-Robert, Moirans (Francisc.)

1310

Janvier 10; 12, Saint-Robert; 26, Bais (c^e^ St-Baudille, *Bays in insula* [*Crimiaci*]).

Février 7, Grenoble; 22, 25, Vizille *(Vezilia).*

Mars 5, Moirans (*Moyrencum*, Francisc.); 7=17, Avignon *(dom. episcop.)*

—

Avril 11, Grenoble (prieuré de St-Laurent); 12, Saint-Robert sous Cornillon *(in penu seu loyria claustri)*, Cornillon (c^ne^ Fontanil); 24.

Mai 2, Grenoble (prieuré de St-Laurent), La Mure (*Mura*).

Juillet 3, 23.

Septembre 1, Césane (*Sezana, in aula dens Auruz*); 5; 12, Briançon; 13; 16, Queyras *(Cadracium);* 18, Embrun; 21, Saint-Bonnet en Champsaur; 24; 25, Mens *(Meneium)*; 26; 27, Cornillon (en Trièves).

Octobre 6; 15, Grenoble; 23.

Décembre 16, Anneyron (*Ennero*, prieuré); 17; (21, Saint-Donat?); 27.

1311

Janvier (3,) 6, 13, Bais *(Bays in ins. Crimyaci);* 22, 23, La Balme (*in i. C.*); 31, Saint-Romain (-de-Jalionas) près Crémieu.

Février 9, 11, Beauvoir; 12, 14, Chabeuil *(Cabeolum);* 22, Saint-Alban-du-Rhône (mandem^t^ d'Auberive); 24, Lyon; 25, Villeneuve de Roybon; 28.

Mars, Vienne, Chonas, 21.

—

Avril 1, 3, Grenoble; 6, Moirans (Francisc.); 25; 28, Cornillon sur Saint-Robert; 30.

Mai 1, La Part-Dieu près Romans; 18, mand^t^ de Miribel de Val-Clérieux, Saint-Geoirs (*S. Jueurz*).

Juin 1, Beauvoir; 7; 20, 21, Saint-Romain(-de-Jalionas) près Crémieu *(in ins. Crimiaci)*.

Juillet (9, Lyon; 18, 19, 24,) 26, Beauvoir.

Août 10, Saint-Martin d'Eybens; 12, Beauvoir; 19, Cornillon en Graisivaudan; 22, Le Bourg-d'Oisans (*S. Laurentius de Lacu*).

Septembre 7, 8, 13, Briançon (*Bryenez.*, *Briansonium);* 14, Valréas (Antonins).

Octobre, Beauvoir?
Novem. 23, Serves *(Servia)*.
Décemb. 4; 7, 13, Grenoble; 11, 15, 26, Vizille.

1312

Janvier 2, Albon (Temple); 19, Saint-Hilaire([*S. Hyla*]*rius in mand. S[t] Heleuterii* [St-Lattier]); (24, Moras?)
Février 21, Vienne.
Mars 4; (9, Serves;) 23, av. 26, Vienne.
Avril (19, Romans?)
Mai 3, Vizille; 6, Cornillon en Graisivaudan; 7, Vizille; 28, Saint-Nazaire?
Juin 2, Grenoble; 6, Serves *(Cervya)*; 8, Saint-Donat; 8, 9, Romans (Aumône, Francisc.); 11, Beauvoir.
Juillet 12, 14, Moirans *(Moyamtum, Moyrencum)*; 30, Embrun.
Août 1.
Septembre 1, Vienne; 23, La Balme.
Octobre 13, 14, 15, 21, 25, La Balme; 30, Beauvoir en Royans *(in domo dicta menueteria)*.
Novembre; 2, Saint-Bonnet (en Champsaur); 5, 6, Ancelle; 6, Embrun; 30, Moirans *(Moiris)*.
Décembre 4, Serves *(Cervya)*; 7, Moras; 18, La Tour-du-Pin *(Turris)*.

1313

Janvier 1; 3, Chabeuil; 16, Grenoble; 17.
Février 10; 13, Voreppe *(Vorapium)*.
Mars 13, Moirans *(Morencum)*.
—
Mai 21 *(d. jor. fest. s. Vincentii)*, Beauvoir.
Juin 3, Paris.
Juillet 16, Grenoble; 22.
Août 13, St-Paul(-d'Izeaux, *monast. Bonæcumbæ*); 17, Chabeuil, Grenoble; 23; 31, La Balme.
Septembre 3 (,Moirans?); 9.
Octobre 3; 6; 20, 21, Grenoble.
Novembre 16, Echirolles; 20; 29, Grenoble.
Décembre (4, Grenoble;) 6, 8, Saint-Marcellin; 26, Beauvoir.

1314

Janvier 10, Avignon; 22 ou 25=1313 mai 24).
Février 2 (,prieuré de St-Laurent); 3, Grenoble; 13, Voreppe *(Vorap.)*; 16; 17, Beauvoir; 20, Grenoble; 24, Beauvoir *(pons fortalic.)*
Mars 3, Beauvoir; 8 (,Grenoble?); 17.
—
Avril 22, Bais *(Bays in ins. Crimiaci)*; 25, 27, La Balme *(i. i. C.)*
Mai 20, Saint-Jean-en-Royans (prieuré).
Juin 1?; 4, Avalon, Vourey près Tullins *(Toyllinum)*; 10, Villard-Benoit *(Vilarium Benedictum)*; 15; 17, Montbonnot; 23.
Juillet 12, 13, Saint-Martin-le-Vinoux; 15; 23, Cornillon *(subtus loyriam)*.
Août 1, Grenoble.
Septembre 1, Vif *(prior. de Viro)*; 10; 18, Beauvoir en Royans; 25, Romans; 29, Beauvoir en R.
Octobre 1, Grenoble; 9, Cornillon; 17, sous Faverges *(in prato juxta nemus)*; 22, Bourgoin.
Novembre 6; 18; 19, Saint-Martin-le-Vinoux; 23, Grenoble.
Décembre 1, 5, Serves *(Cervia)*; 5, Crémieu; 28, Moirans.

1315

Janvier 24.
Février, Anthon; 8; 12, La Balme; 15, 16, Beauvoir en Royans.
Mars 9 *(al. 20)*, 15, Grenoble.
—
Avril 29.
Mai 16, Armieu (c^{ne} Saint-Gervais, Is.)

Juillet 5, Marseille (*Massilia*); 20, Vienne.
Septembre 20.
Octobre 10; 17; 31.
Novembre 5, 6, 11, Grenoble; 22, Saint-Marcellin; 24, La Sône (*cap. B. M. de ponte Sonne*); 29, Grenoble (*dom. dalphin.*)
Décembre 4, Ambérieux (*Ambayriacum*); 27, Bourgoin (*Burgond.*); 31, Grenoble.

1316

Janvier 1, 2, 25, 26, 28, Grenoble.
Février 2, Cuiseaux (*Cuselli*, S.-et-L.)
—
Mars 9, grange du Cosnier (*del Coynier*); 21, Moirans (*Moyrencum*, Francisc.)
Mai 5, Chorges (*Caturicœ*); 17; 21, Savines.
Juin 6?; 16 (Trinit.), 18 (Domin.), 20, Lyon; 21, Bourgoin (*Burgondium*).
Août ap. 9, 30, Lyon (Trinit.)
Septembre 12; 17; 26, 27; 28, Upaix.
Octobre 1, Upaix; 17, Saint-Marcellin; 27, 29, 31, Grenoble.
Novembre 1, 2, (3,) 8, (10,) 27, Grenoble.
Décembre 1, 2, Grenoble; 6, Saint-Marcellin; 7, Villeneuve de Roybon; 14.

1317

Janvier; 1, Grenoble; 31.
Mars 30, Moirans (Francisc.)
Avril 7 (8?), La Balme en Viennois; 17; 19, Moirans (Francisc.); 20, (*Roverium*).
Mai 7; 16, Saint-Marcellin; 27.
Juin 11, Beauvoir; 15, 16, Grenoble; 20, mais. de l'île de Tullins; 22, Cornillon; 24, Grenoble.
Août 3; 13, Upaix (*fortal. cur.*); 15, Orpierre (*Auripetra*); 16, 17, 18, 19, Visan.
Septembre 2, Orange (*Aurayca, in domo de Areu*); 9, 11, 16, 18, Briançon (*Brianczonum*); 21, Le Buis(-les-Baronnies, Domin., *in orto prope*); 25, Mirabel (-aux-Baron., *fortal. castri*).
Octobre 9, 10, Grenoble.
Novembre 2, Grenoble.
Décembre 17; 27, Bourgoin.

1318

Janvier 17, Grenoble; 21, Moras; 26, 31, Visan (*Avisanum*).
Février 2, Mirabel(-aux-Baronnies, égl. de St-Julien); 4, Visan; 11, 18, 19, Grenoble.
Mars 2, La Sône (*Lauczonis, Lauzania*); 27, La Balme.
Avril 23, La Balme; 24.
Juin 16, 22, 23, 24, Grenoble; 27, Saint-Marcellin.
Juillet 1, Saint-Marcellin.
Août 8; 16, Visan (*Avisanum*); 26, Beauvoir (dioc. de Grenoble).
Septembre 23, Beauvoir.
Octobre 16, 26, Grenoble; 28, 29, 31.
Novemb. 5, 8, 10, Grenoble.
Décemb. 9, 10, Grenoble; 15.

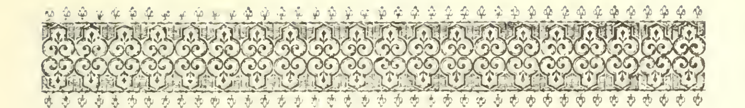
1319

Janvier 17.
Février 10; 16, 24, 25, 26, Pont-de-Sorgues.
Mars 4, † (Pont-de-Sorgues).

Conseil Delphinal.

1316

Mars 26, Grenoble.



ITINÉRAIRE

DES DAUPHINS DE LA 3e RACE



GUIGUES VII.

Pour la cinquième fois depuis Guigues V, le gouvernement du Dauphiné tombait entre les mains d'un enfant. Né après le commencement de 1309, Guigues VII achevait seulement sa dixième année à la mort de son père (1). En l'émancipant devant l'official de Grenoble, le 8 mars 1314, Jean II lui avait assigné plusieurs fiefs en apanage. Par son testament du 26 août 1318 il le fit son héritier universel : le jeune dauphin devait rester sous la tutelle de son oncle Henri jusqu'à l'âge de 20 ans; par un 3e codicille (du 26 fév. 1319) ce terme fut abrégé de deux ans.

La régence, heureusement, tombait en des mains aussi actives qu'habiles. Henri était le plus jeune des fils d'Humbert Ier (2). En ne lui laissant comme part d'héritage que 500 livres de revenu, sa mère, comme dit Valbonnais, semblait l' « engager par là à embrasser l'état ecclésiastique ». Bien que le *Gallia Christ.* fasse remonter à 1318 sa nomination à l'évêché de Metz par le pape Jean XXII, « Henricus Dalphini, regens Dalphinatum », ne parait avec le titre de « Metensis electus » que le 12 juil. 1319; dans une lettre du 14 oct. suiv., il prend les titres de « clericus, confirmatus Metensis » : il n'entra jamais dans les ordres sacrés.

Dès le 23 oct. 1310 un traité avait été conclu pour le maria-

(1) Il est dit, en effet, âgé de plus de 14 ans les 17 mai et 23 nov. 1323 et le 24 mars 1324.

(2) Sa naissance est probablement postérieure à l'acte du 13 juil. 1292.

ge du fils aîné du dauphin Jean II avec Isabelle, 2e fille de Philippe comte de Bourgogne, fils cadet lui-même de Philippe-le-Bel. Cet accord fut renouvelé à l'avènement de Philippe-le-Long, le 18 juin 1316, à Lyon, pendant le conclave qui donna un successeur à Clément V. Au commencement de 1320, Guigues accompagna son oncle à la cour de France; bien que le terme de son administration ne fut point expiré, Henri, sur le désir du roi, autorisa de Corbeil, le 25 janv., son neveu à se rendre en Dauphiné pour y recevoir « les feautez et hommages de tous ses subgiez »; de son côté, son beau-père, du consentement de la reine Jeanne, invita le comte de Genève à prêter hommage au dauphin pour toutes les terres qui avaient jusque là dépendu du comte de Bourgogne (17 fév.). Peu après (7 juin), il le manda de se trouver en armes à Arras le 12 août. Les fiançailles entre Guigues et Isabelle furent solennellement confirmées à Gray par la reine Jeanne, le 6 avril 1322. Le contrat matrimonial eut lieu à Dôle, le 17 mai 1323, « horâ matutinali », et la bénédiction religieuse « ipsâ die ». Philippe-de-Valois régla à Rouen (mai 1331) les prétentions des jeunes époux à la succession de la reine Jeanne.

En 1321, Guigues VII se rendit à Aix et y fit hommage au roi de Sicile, comme comte de Provence et de Forcalquier, du château de Serres et de tout ce qu'il tenait en Gapençais et dans la vallée de Rogues (21 mars). L'année suivante, le 7 août, aidé d'Hugues de Genève, seigneur d'Anthon, il gagna sur Edouard, comte de Savoie, la célèbre bataille de Varey, livrée au pied de ce château, dans la plaine de St-Jean-de-Vieu (Bugey); cette victoire fit tomber entre ses mains un grand nombre de prisonniers de marque, entre autres Robert de Bourgogne, comte de Tonnerre, Jean de Châlons, comte d'Auxerre, et Guichard, sire de Beaujeu, auxquels il fit chèrement payer leur rançon.

Son oncle Henri renonça vers ce temps à son évêché de Metz (la dernière mention est du 15 juil. 1325) et prit le titre de seigneur des baronnies de Montauban et de Mévouillon, que lui avait léguées (avec d'autres fiefs) son frère le dauphin Jean II; en exécution des volontés de son père, Guigues lui en fit remise le 21 oct. suiv. Jean, seigneur de Montluel, donna peu après (29 déc.) à Henri le château de Vaux et la Bastide de Montluel; il reçut plus tard Saint-Donat et Bellegarde en échange du château de Miribel (7 mai 1331).

Guigues VII répondit en 1328 à l'appel du nouveau roi de France contre les Flamands; il eut le commandement du 7e corps d'armée à la bataille du Mont-Cassel (24 août) et s'y comporta vaillamment (1) : en récompense de ses services Philippe-de-Valois lui donna à Paris la maison aux Piliers en place de Grève (oct.) Fatigué sans doute par cette expédition, où il avait accompagné son neveu, Henri l'institua par testament son héritier universel le 17 mars suiv. et mourut peu après.

Rien de saillant à signaler dans les années suivantes

---

(1) Voir sur cette expédition les documents publiés dans le t. VII de ma *Collect. de cartul. Dauph.* (1874), p. 13-35.

qu'une confédération entre Jean III, duc de Bretagne, et le dauphin (janv. 1330) et le renouvellement de l'alliance entre Philippe de Savoie, prince d'Achaïe, et ses neveux Guigues et Humbert (21 mars 1331). Sur la fin de l'été le comte de Savoie Aimon, successeur d'Edouard, reprit la guerre contre le Dauphiné. Son adversaire s'étant emparé du château de la Perrière (1), le dauphin réunit ses milices et en fit le siège; dans une téméraire reconnaissance de la place, il fut blessé d'un coup d'arbalète et n'eut que le temps de faire son testament (28 juil. 1333). Pas un mot de sa succession, déjà réglée par le 1er codicille de son père; le jeune prince, qui mourait dans une grange à 21 ans (2), songea surtout à sa conscience et à révoquer les péages, tailles et autres exactions imposées par son père et son oncle. Il laissa d'ailleurs parmi les contemporains une réputation d'incontinence, exagérée peut-être par la tradition (3), mais dont la tragique histoire de François de Bardonnèche a déposé dans nos annales un trop authentique souvenir.

La dauphine Isabelle figure aussi rarement dans les chartes que sa belle-mère Béatrix; à son lit de mort, son mari lui laissa 3.000 liv. de revenu, en sus de son douaire; elle fit partie du conseil delphinal avec sa tante Béatrix de Arlay (à Beauvoir, 23-6 août 1333). Par la suite elle se remaria avec Jean, sire de Faucogney, en Franche-Comté (av. 1336) ; Humbert II régla avec eux les droits dotaux de sa belle-sœur (17 juin 1341). Elle testa à Montmorot (Jura), le 9 juin 1345, en faveur du duc et de la duchesse de Bourgogne.

La suscription des chartes de Guigues VII offre des variantes sans importance; la formule la plus développée est :

---

(1) Près Voiron, sur la commune actuelle de St-Julien-de-Raz. Par une note insérée dans la *Revue du Dauphiné* de 1878 (t. II, p. 372-5), M. le baron de Rostaing s'est séparé de l'opinion commune, convaincu qu'il s'agit d'un château de même nom sur la commune de Viry (Hte-Savoie). A l'encontre de cette nouveauté, M. Pilot de Thorey a bien voulu constater que, chef-lieu d'un mandement et d'une châtellenie importante en 1327-8-9, La Perrière du Graisivaudan n'existait plus en 1335 : malgré d'importants préparatifs (dont les comptes subsistent aux archives de l'Isère) pour soutenir un siège, le château avait été pris en 1329/30 par le comte de Savoie, puis rasé après sa reprise par l'armée dauphinoise. D'ailleurs le texte du chroniqueur Jean Villani porte, non point « castello di Savoia » (Viry est en Genevois), mais « castello *del Conte* di Savoja » (MURATORI, *Rerum Italic. script.*, 1728, t. XIII, c. 736).

(2) Je n'ai pas compté moins de neuf opinions différentes sur le jour de sa mort. Valbonnais incline (t. II, p. 245) pour le 28 juil., qui est celui du testament; Chorier (t. I, p. 816), pour le 29, d'après le Nécrol. de St-Robert (n° 210), dont l'autorité se doublerait de vraisemblance, si l'obit inscrit à cette date ne se référait par l'écriture à un dauphin antérieur. Dans une lettre du 4 sept. (1337?) à la Chambre des comptes de Paris (cabinet de M. P.-E. Giraud, orig. pap.), le gouverneur du Dauphiné Raoul de Louppy parle d'un hommage différé « ab obitu dni Guigonis dalphini, qui obiit mill'io CCCmo XXXIIJo, mense augusti » : on verra par l'itinéraire d'Humbert II que le conseil delphinal était en fonctions dès le 4 de ce mois.

(3) Voir les historiens cités par RAYNALDUS, *Annal. ecclesiast.*, an. 1333, n° 22.

Guigo dalphinus, comes Albonis et Viennæ palatinus dominusque de Turre. Sa chancellerie adopta définitivement le style de la Nativité, sans qu'il soit toutefois possible de préciser la date de ce changement; mais Henri, dont j'ai cru devoir dresser l'itinéraire concurremment à celui de son neveu, resta fidèle à l'ancien usage jusqu'à son testament.

1314

Mars 8.

1316

Juin 18, Lyon.

1318

Août 26.

1319

Février 24, 25.
Mars 9.

1320

Janvier 25 (, Corbeil).
Février 17 (, Paris?)
Mars 12.
Juillet 19.
Octobre 2, Grenoble.

1321

Janvier 11, 12, 20, Grenoble.
Avril 4; 9, Avignon (= juillet 9?)
Mai 12; 29.
Juin 16, Grenoble.
Juillet 6, 9, Avignon.
Août 1.
Octobre 10, 15, Briançon; 23, Moras.

1322

Janvier 8, Grenoble (; 9 = 1321 juil. 9).
Avril 5, Briançon; 6.
Juillet 24, Grenoble.
Octobre 19, Cornillon.
Décembre 3, 4.

1323

Janvier 20.
Février 17, Mirabel *(Mirabellum).*
Avril 8, Vals *(Vallis).*
Mai 17, Dôle *(magna turris lapidea).*
Juillet 29, 30, Beauvoir en Royans *(cam. dicta la menuateyri, menuetariæ).*
Novembre 23, Romans.
Décembre 5, Grenoble; 8; 11, Crémieu; 14.

1324

Janvier 7, Pagny *(Paigniacum, Largiuatum);* 16, La Balme.
Février 20, Beauvoir en Royans.
Mars 24, Aix *(Aquis, in domo regia).*
Avril 10.
Mai 27, Saint-Pierre (d'Allevard).
Juillet, battu près des Allinges; 26.
Août 4, Grenoble; 8, La Buissière.
Novembre 25, Grenoble.
Décembre 12.

1325

Janvier 24, 25.
Février 21, 25, Beauvoir.
Avril 7, 8, (9,) 10, 11, Le Buis(-les-Baronnies, *hospic. curiæ, in aula viridi, sala nova).*
Mai 31.
Juin ap. 13, Grenoble?; 23, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs *(S. Steph. de S° Ivers);* 24, La Tour-du-Pin, Crémieu; 25, Lagnieu; 27, Saint-Sorlin *(S. Saturninus).*
Juillet 6, 7, 8, 9, St-Alban; 9, 10, 11, 12, 13, Neyrieu; 14, 15, Lagnieu; 17, 18, Crémieu; 19, La Tour(-du-Pin), Izeaux *(Yseuz);* 21, Moras, Beaulieu (prieuré).
Août 2, La Perrière?; 7, victoire sous Varey; 12, 13, 14, Crémieu.
Septembre 8, Beauvoir; 21;

27, Grenoble, La Buissière *(Buxeria)*.
Octobre 2, Grenoble; 8, 13, Beauvoir; 20, Grenoble.
Novembre 23, Vienne.
Décembre 9; 16, Crémieu; 24.

1326

Janvier 11; 18, Saint-Vallier (prieuré); 31, Vienne *(reffect. FF. Minor.)*
Février 2, Moras; 7, Beauvoir; 9, Dolomieu?
Mars 1, Villeneuve-de-Vals *(Vn. de Bercieux)*; 9, Beauvoir; 14, Vals *(Vallis*, chât.); 15, Saint-Vallier; 16, Vals; 28, Beauvoir.
Avril 1, Grenoble; 2; 6, 18, Beauvoir *(cam. voc. minuteria, manusteria!)*
Juin 7, Crémieu; 20, 21, Grenoble.
Juillet 12, Grenoble.
Août 5; 10, Cornillon; 12, 15, Romans; 18, Montfort (c^ne^ Crolles); 23, Demptézieu (c^ne^ St-Savin, *Dentheysiacum)*.
Septembre; 2, Grenoble; 5, Bourg-d'Oisans (*S. Laurent. de Lacu)*; 8, Briançon *(castr. Brianczonii)*; 27.
Octobre 1, 4, 7, St-Martin-le-Vinoux; 18, 26, Grenoble; 26, Saint-Marcellin.
Novembre 7, Chamagnieu *(Chamagniacum)*.
Décembre 2, Saint-Vallier; 31, Saint-Jean-d'Octavéon (c^ne^ Châtillon-s.-J., *S. J. de Alteveone)*.

1327

Février 4, 5, 6, St-Marcellin près Chatte *(dom. Lumbard.)*; 7, Grenoble; 11, « Levata » (Temple d'Echirolles); 14, 16, Vizille; 17, 19, « Levata » *(dom. præcept.)*; 19, Upaix *(capit. curiæ)*; 21; 26, St-Paul(-lès-Romans, *cap. hospit.)*; 27, Villeneuve-de-Vals *(V. N. de Bercieu)*; 28.
Mai 5, Grenoble *(maj. curia dalphin.)*
Juin 11; 22, Beauvoir; 26, Crémieu *(dom. de Martinas)*; 27, 28, Gourdans (c^ne^ St-Jean-de-Niost, *b. de Gordanis)*.
Juillet 5, Neyrieu; 10; 31.
Août (2, 27,) 31, Beauvoir.
Septembre 5, 7, (13,) Beauvoir; (13, Tullins; 16, Loyettes;) 17, 20, Vienne *(dom. de Canalibus)*; 26, Beauvoir *(cam. de minuteria)*.
Octobre 1, Grenoble; 23, Morestel en bar. de la Tour; 29, Crémieu *(dom. de Martinas)*.
Novembre 9, Crémieu; 16, 17, (18, 19,) Grenoble; 22, 24, 25, Saint-Vallier; 26; 28, 30, Grenoble.
Décembre 2, 3, 6, Grenoble *(curt. dalphin.)*; 11; 18; 20, 22; 23 (Francisc.), 24, Vienne; (26, Roussillon).

1328

Janvier 3, 6, Montfleury; 8 (St-Laurent), 9, Grenoble; 10, 13; 14, 15, La Buissière; 16; 19, Saint-Marcellin; 20, Saint-Nazaire-en-Royans; 21, 22; 24, Chabeuil; 29, Montfleury, (Grenoble).
Février 4, Pérouges *(Perogiæ)*; 10, Tullins; 13, 15 (14!), Grenoble; Demptézieu *(Denthaysiacum)*, Moras; 17; 18, Saint-Quentin; 19, (20,) 22, 23, 28, 29, Montfleury.
Mars 2, 3, Montfleury; 4, Grenoble; 5, 6, 7, La Buissière; 10, Montfleury; 11, 12, 13, 14, Grenoble; 15, Saint-Marcellin; 17, 18, Valence; 22, Grenoble.
Avril 8, Romans; 8, 9, Pisançon; 10, Saint-Marcellin; 14; 15, 17, Grenoble; 18, Voreppe; 19, La Tour(-du-Pin, *Turris)*, Saint-Chef *(S. Theodorus)*; 20, Crémieu; 22, 25, 26, 27, La Balme en terre de la Tour; 27, 28, Crémieu; 28, 29, 30, La Balme; 30, Crémieu.
Mai 2, La Balme; 3, Crémieu; 3, 4, 5, La Balme; 6, Crémieu; 6, 7, 10, 11, La Balme; 20, Saint-Quentin;

Beauvoir; 23, (24,) Grenoble; 24, 26, Montfleury.

Juin 3, Romette; 7, Theys (*vadum de Thesci*); 9, Saint-Marcellin; 10, La Sône (*Lausania*); 12, Châtillon(-St-Jean, *Castillio dom*[1] *Virivillæ*); 12, 13, St-Donat; 13, Villeneuve-de-Vals (*V. N. de Bercheu*); 17, 18, Serves (*Cervia*); 20; 23, 24, Chabeuil; 30, Romans, Saint-Paul(-lès-R.)

Juillet 4, 5, (6,) Grenoble; 12, Montfleury; (13,) 20, Grenoble; 22, 24, 25, Vienne; 27, Montbrison en Forez; Thiers (*Tiart*, *Thiarnum*), Saint-Pourçain (*S. Porzanus*), Moulins (*Molins*) en Auvergne.

Août, Nevers (*Nivernis*), Cosne (*Cone*), Montargis, Nemours (*Nemos*); 5, 6, Corbeil (*Corbolium*); Paris; Aire(-sur-la-Lys, *Haire*, *Hayre*); 21, bat. du Mont-Cassel.

Septembre 2, 3, 4; 5, Ypres (*acies ante Ypram*); 6-15, Lille (*Insula*); 16, hors de Lille; 17, Arras (*Atrebatum*, *Arraz*); 26, Paris.

Octobre 5, 11; St-Germain-en-Laye; passe et rep. la Seine (*Seyna*); 17, (19,) 28, Paris (*dom. dalphin. apud Greves*).

Novembre 3; Nevers, Saint-Pourçain, Aigueperse; 20, Montfleury; 26, Moirans.

Décembre, joûtes à Tullins; 2, Moirans, Saint-Robert; 3, Grenoble; 4, Montfleury; 5, Grenoble; 11, Montfleury; 17, Chabeuil, Romans; 20, Moras; (25,) 29, 30, Grenoble.

1329

Janvier 1, Grenoble; 1, 3, 4, Avalon; 8, Montfleury?; 9, St-Marcellin; 13, Chabeuil; 15, Chatte (*Chasta*); 19, 20, Grenoble; 21.

Février 20; 21, 22, Gap (cloître de St-André); 23, Romette (prieuré); 24, Beauvoir.

Mars 1, Vienne (*dom. de Canalibus*); 7; 10, La Tour (-du-Pin, *Turris*); 11, Bourgoin (prieuré de Jallieu, *Jallyuf*); 14, 16, Crémieu; 17, « Montiache » (*dom. Hospit.*); 18, 19, 20, 21, 22, Montluel; (30, Crémieu?)

Avril (3,) 4, 6, Montluel; (24, St-Marcellin;) 28, Grenoble.

Mai; 7, Grenoble (*curt. hosp. dalph.*); 15, Moirans; 29, La Balme.

Juin 10, Crémieu (Augustins); 11, La Balme; 23, Le Buis (-les-Bar.); 29, (30,) Grenoble.

Juillet 6; 7, St-Marcellin; 10, Beauvoir; 10, 12, 13, Saint-Marcellin; 20, 21, Grenoble.

Août 1, Saint-Donat; 22, Grenoble; 30, Saint-Pierre de Champagne.

Septembre (, Clairvaux?); 21, 28.

Octobre 1, Grenoble; 15.

Novembre 26, Grenoble; 27, Tullins (*Collini*).

Décembre 2, St-Marcellin.

1330

Janvier, Bois de Vincennes (*Vicenes*); (13, Rozoy-en-Brie, *Rosay in Bria*; 22, Villaines).

Mars 3; (18,) 19, Serves (*Cervia*); 21, Anneyron; 23, (24,) Beauvoir; 29, Visan (*Arisan.*); 30, 31, Mirabel(-aux-Bar., *Miribellum*).

Avril 1, Mirabel (*Mirib.*); 3, (4,) Avignon; 11, Grenoble; 17; 23, 24, (25,) 27, St-Marcellin.

Mai (1.) 5, 7, Grenoble; 12; 14, La Tour (-du-Pin, *cap. Hospit.*); 16, Montluel; 19, Chazey(-sur-Ain, *Chasetum*); 22, Crémieu (*dom. Lumbard.*); 24, Saint-Etienne(-de-Saint-Geoirs).

Juin 2, 3, Moras; 23, Tullins.

Juillet 3, Tullins; (5,) 9, 10, Jonage (*acies cor. castro de J-s, excerc. de Gennages Joanagiis*), bourg de la bastide de Montluel.

Août (2, Vienne; 3, Moras;) 8, Moirans (Francisc.); 10, St-Paul(-lès-Romans, *dom. Hospit.*); 14, Beauvoir en Royans; 23, Grenoble.

Septembre 11, 21, Beauvoir; 25, 30, Grenoble.
Octobre 1; 2, Cornillon; 3; (8,) 9, (10,) 11, 12, Grenoble; 13, 16; 24, Grenoble.
Novemb. 3, Romans (Francisc.); 13, Rosans *(Roysans)*.
Décembre 22, Paris (*dom. dalph.*)

1331

Janvier 1, 15, Paris.
Février 8; (13, Montélimar;) 16, Valence.
Mars 10, Grenoble, La Mure; 22, bois des Ayes (*castr. nemoris Ayarum*).
Avril 1, Beauvoir; 3, Romans; 8, Tullins; 20, 24, Avignon; (27, Beauvoir).
Mai 4, Grenoble; 7; 16.
Juin 26, Moirans (*in claustrello s. parlat. FF. Minor.*); 28, 29, 30, Grenoble.
Juillet 1; 3, Grenoble; 8, 12, 19, Beauvoir; 22, 26, 27, Grenoble (Francisc.)
Août 1, 3, Saint-Marcellin; 27, 28, Grenoble (Francisc.)
Septembre 9, Moras; 12, 16, 26, 27, 28, Beauvoir.
Octobre 15, Paris; 26, Bouzonville (*Bosonville in Gastinois*).
Novembre 22, Montargis.
Décembre 12.

1332

Janvier 30, Grenoble (Francisc.)
Février 5, Beauvoir en Royans; 13, Montluel; 14, Beauvoir; 29, Crémieu (*dom. Lumbard.*)
Mars 6, 7, *Becenno*; 8, Quirieu; 9, *Lueys*; 10, Lagnieu (*Langniacum*); 25, 28, Visan (*Avisan.*); 29, Pont-de-Sorgues.
Avril 2, Visan; 7, Beauvoir; 11, Auberives(-en-Royans); 13, Beauvoir; 17, St-Antoine; 22, Beauvoir.
Mai 5; 12, (13,) 15, 17, Grenoble.
Juin 1, Grenoble; 10, Beauvoir; 20, Bourg-d'Oisans (*S. Laurencius de Lacu in Oysencio*); 25, 27, 28, 30, Briançon.
Juillet 1, Briançon; 2, Bardonnèche; 3, 4, Briançon; 5, 6, Vallouise (*Vallis Puta*); 6, Saint-Martin-de-Queyrières; 7, 8, 9, 11, 12, 18, 20, 21, 22, 31, Briançon.
Août 7; 8, Grenoble; 18, 19, Crémieu (August.); 24, Tullins (*prior.*), Moirans (Francisc.); 27, 30, Beauvoir.
Septembre 19, Pisançon (*Pisancianum*).
Octobre 19-23, St-Antoine?; 28, Montbonnot; 29, Montfleury.
Novembre 5, Vienne (*dom. de Canalibus*); 18, Montbonnot (*Mons Bonoudus*); 22, Voreppe (*Vorapium*); 29, 30, Romans.
Décembre 5, Romans (*dom. archiepisc.*); 10, 20, Vienne (*d. de C.*)

1333

Janvier 1, Loriol, Montélimar; 5, Avignon; 11, Valence, Saint-Marcellin; 15, Grenoble; 16 (6!) Montbonnot; 29, Lyon (Dominic.); 31, Vienne (chap.)
Février (8, Grenoble;) 12, Montbonnot; 18, Grenoble; 19; 20, Loriol; (23=) 26, Avignon, Orange, Pierrelatte (*Petra Lata*); 28, Romans.
Mars 1, Saint-Marcellin; 5, 6, Grenoble; (21, Beauvoir?); 30.
Avril (14, Grenoble;) 15, Cornillon; 16, Saint-Egrève (*S. Agripinus*); 26, Arpavon.
Juin 21, Cornillon; 22, Grenoble (Francisc.)
Juillet 2, Pisançon (*Pisancianum, castr. dalph.*); 6; 7, Grenoble (Francisc.); 11, Tullins (*Toyllinum*); 12, 16, (17,) 21, 22, Beauvoir; 28, La Perrière (c^ne^ St-Julien-de-Raz, *ante Pereriam, in grangia*).

Henri Dauphin

1319

Mars 31, Moras.
Avril 1, 2; 14, Moirans.
Mai 8, Grenoble; 12; 17, 19, Annecy (*Anneyssiacum*); 19, Rumilly en Albanais; 21, Clermont en Genevois; 22, La Roche en G.
Juin 23, Avignon.
Juillet 12; 17, 21, 24, Grenoble; 24, Anneyron (Antonins).
Août 1; 6, Grenoble; 27, Crémieu.
Septembre 10; 16, Saint-Marcellin; 25, Grenoble; 28.
Octobre 14, Valence; 28.
Novembre 17, Grenoble.
Décembre 9, La Balme; 29, Beauvoir.

1320

Janvier 5, Bourgoin (*Bergondum*); 25, Corbeil.
Avril 8.
Juin 23.

1321

Janvier 8, 9 (*in curia nova*), 12 (*j. plateam Sⁱ Andreæ*), Grenoble; 28; 31, Saint-Marcellin; 31, Beauvoir en Royans.
Février 1, Saint-Marcellin en Viennois; 22; 24, Bonneville.
Mars 2, (Bonneville?)
Avril 9 (= juillet 9?); 21, 26, Grenoble.
Mai 4; 12, Grenoble; 30, en Faucigny.
Juin 6, 15, 16, Grenoble; 17, Beauvoir.
Juillet 6, 7, 9, 10, 30, Avignon.
Août 6, Grenoble; 31, La Balme.
Septembre 4; 8; 14, La Tour-du-Pin, *Turris*); 26, 27, 30, Grenoble.
Octobre 1, Grenoble; 6; 8, bois des Ayes (*nemus Ayarum*); 15, Grenoble; 19 (*dom. Canayllium*), 21, Vienne; 22; 24, Grenoble; 26.
Novembre; 7, Grenoble; 19, Goncelin.

1322

Janvier 8, 9, Grenoble; 28, 29, Romans (*dom. Helem.*)
Mars 16.
Avril 15, Briançon.
Juillet 15, 16, 18, 23, Grenoble; 24, Crémieu; 26, Gap (Francisc., *Vapin.*).
Août 3, Nyons (*Nichoniis*); 13, Peyrins (*Payr.*); 24; 27, La Balme; 30, 31, Crémieu.
Septembre 30, Prébois (*Pratum Buxi*).
Octobre 12, Grenoble; 19, Cornillon.
Novembre 12, 16, (22,) 23, 25, 27, Grenoble.
Décembre 3; 7, Charmes (*Charment*); 15, Serves (*Cervia*); 30.

1323

Janvier 20, Goncelin (*versus Pereriam*).
Février 17, 26, Mirabel.
Avril 8, Vals; 9; 11, Visan (*Avisan.*); 15, Le Puy (*Aniscium*).
Mai 4, Beauvoir; 8, La Tour (-du-Pin, *Turris*), Lagnieu (*Layniacum*); 17, Dôle.
Juin 21.
Juillet 9, 10, 15, 16, 21, Grenoble; 30, Beauvoir.
Août 20, 26, Crémieu.
Octobre 22, Chabeuil; 25, Tullins.
Novembre 1, Moras; 8, Grenoble; 10; 16, Beauvoir; 23, Romans.
Décemb. 2, 5, 7, 8, Grenoble; 22; 26, Beauvoir.

1324

Janvier 5; 7, Pagny (*Paigniacum*); 14, La Balme.
Février 21, Beauvoir en Royans.
Mars 24.
Avril 23, Grenoble.
Juin 10, Montbrison.
Juillet 25, Saint-Antoine; 24, Grenoble.

Août 1, Grenoble; 8, La Buissière; 10, 16, Saint-Marcellin; 18, 28, 29, Crémieu; 31, La Balme.
Septembre 5; 6, Bourg-d'Oisans (*Burgus S. Laurentii*); 11, Bois des Ayes (*boscum Ayarum*); 18, Briançon; 21, Embrun.
Octobre 6, Visan (*Avisanum*); 19; 24; 28.
Novembre 9, Grenoble; 15; 19, Briançon; 20, St-Bonnet en Champsaur; 25, Grenoble.
Décembre 7, Romette (*cam. dom. Elemoyssine*).

1325

Février 8, Grenoble; 20; 21, Beauvoir en Royans.
Avril 1.
Juin 25/6, Lagnieu; 27, Saint-Sorlin.
Juillet 9, Beauvoir; 15, Valence.
Août, en Faucigny; 20; 26, Avignon.
Septembre 1, quitte terre de la Tour; 2, Le Buis (-les-Baronnies, *cam. S. Thomæ maj. hosp.*, Domin.); 8, Beauvoir; 9; 21.
Octobre 15, Beauvoir; 25, Grenoble.
Décembre 9; 16, 29, Crémieu.

1326

Janvier 18, Saint-Vallier.
Avril 18, Beauvoir; 22, 24, Grenoble.
Mai 17, La Balme; 21.
Juin 20, Grenoble; 24, Romans (Francisc.).
Août 23, Tullins; 26.
Octobre 10, Saint-Martin-le-Vinoux; 21, St-Marcellin.

1327

Janvier 12, Visan (*Avisanum, cam. fornelli*).
Février 4, 6, Saint-Marcellin; (7, Grenoble;) 13, « Levata »; 14, 16, Vizille; 26, Saint-Paul(-lès-Romans).
Mars 13, La Balme; 26, Montluel.
Avril 22.
Juillet 10.
Septembre 13; 17, Poncin (Ain); 24, Saint-Donat.
Octobre 4, « M'ean' ».
Novembre 22, Saint-Vallier; 24, Grenoble; 26.
Décembre 5, Grenoble; 26, Roussillon.

1328

Janvier 3, Montfleury; 4, Vizille; 6, Montfleury; 16.
Février 10, 13, Avignon; 22; 27, Grenoble; 28, Montfleury.
Mars 14, Grenoble; 18, Valence.
Avril 1, Visan (*fortalic.*)
Mai 13; 16, Pérouges; 26, Montluel; 29.
Juin (23,) 24, Avignon; 30.
Juillet 27, Montbrison.
Août 6, Corbeil.
Septembre 17, Arras.
Novembre, en Auvergne; 20, Beauvoir.
Décembre 11, Montluel; 17.

1329

Mars 17, Beauvoir, « Montiache » (*dom. Hospit.*).

En terminant la publication de l'itinéraire des Dauphins de la 3me race, je suis heureux d'offrir le témoignage de ma gratitude à MM. P. Guillaume, E. Pilot de Thorey et J. Roman, pour les indications dont ils ont bien voulu enrichir mon travail.

Romans, 31 octobre 1886.



Voiron. — Imprimerie Baratier & Mollaret.



ITINÉRAIRE

du

DAUPHIN HUMBERT II



Le règne du dernier souverain indépendant du Dauphiné a une importance exceptionnelle dans les annales de notre province : il serait superflu d'insister auprès des érudits sur l'utilité qu'il y avait à dresser l'itinéraire suivi dans ses voyages par Humbert II. La masse considérable de documents mis en œuvre pour l'établir, d'une manière à peu près complète, donnera peut-être l'idée d'une étude plus approfondie du gouvernement de ce prince, sur lequel les historiens les plus récents ont trop négligé une source incomparablement précieuse d'informations : les registres de sa chancellerie, en très grande partie conservés aux archives de la préfecture de l'Isère.

Fils du dauphin Jean II et de la dauphine Béatrix de Hongrie, Humbert naquit à la fin de 1312 ; il devint baron de Faucigny à la mort de son oncle Hugues, en 1328, et succéda comme dauphin de Viennois à son frère Guigues VIII (VII), le 29 juillet 1333. Il résidait alors à la cour de Naples : son pélerinage aux églises de Rome et son retour en Dauphiné sont assurément la partie la plus curieuse de ce travail. Pour la période correspondant à la croisade de 1345-7, il m'a semblé utile de donner, au-dessous de

l'itinéraire — forcément incomplet — d'Humbert II, celui du régent du Dauphiné en son absence, l'archevêque de Lyon Henri de Villars.

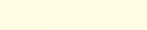
Deux sortes de documents ont servi à la rédaction de cet essai : les chartes du dauphin, les comptes des trésoriers et des châtelains. Ceux-ci, souvent féconds en renseignements, ne sont pas toujours suffisamment précis pour les dates et rendent la chronologie incertaine. Il en est tout autrement des lettres patentes d'Humbert : sa chancellerie n'a jamais cessé de prendre le commencement de l'année à Noël (*a Nativitate*), comput d'après lequel le millésime des sept derniers jours de chaque année est en avance d'une unité ; les pièces renferment, presque toutes, l'indication du lieu où elles ont été données, ordinairement aussi celle du palais, château, église, couvent, maison, chambre, etc. que j'omets pour abréger ; les lettres closes sont excessivement rares.

Ce n'est pas que je n'aie été plus d'une fois embarrassé: certaines juxtapositions de lieux éloignés à des dates trop rapprochées mettront le doute dans l'esprit du lecteur ; il ne m'a pas toujours été loisible de remonter à la source même de ces contradictions et de préciser les causes d'erreur. Elles doivent, pour la plupart, provenir de fautes de transcription. Je n'en citerai qu'un exemple, qui sera la meilleure justification de cette aride monographie : Valbonnais a publié (*Hist. de Dauph.*, t. II, p. 359-62), un traité d'alliance entre le dauphin et le comte de Savoie, qui aurait été passé à Charentonnay, le 7 décembre 1337, époque où Humbert ne semble pas avoir quitté Grenoble : vérification faite dans le registre du notaire Humbert Pilat (arch. de l'Isère, B. 2611, f° 220), d'où l'éditeur l'a extrait, j'ai constaté que cet acte y porte la date du 7 *septembre*, qui concorde avec le reste de l'itiné-

raire; cette même date est encore donnée par le t. II de l'inventaire *Generalia.*

Quand le nom de lieu manque à l'original d'une pièce ou à l'inventaire qui en fournit l'analyse, le jour du mois est inscrit entre deux points-virgules; si ce nom peut être légitimement conjecturé, le chiffre du jour est placé entre parenthèses.

J'adresse, en terminant, à mes confrères en érudition le souhait de recevoir des compléments à cet essai; ils seront fructueusement utilisés dans le *Régeste dauphinois*, dont l'itinéraire de nos dauphins n'est que le préambule.



1321

Juillet 9 (, Avignon ?).

1326

Mars 26.
Octobre 4, Saint-Martin-le-Vinoux.

1328

Juin 24, en Faucigny.
Décembre 2, Saint-Robert; 3, Grenoble ?; 17, Romans.

1329

Juin 10, Crémieu (Augustins); 29, Grenoble ?.

1330

Mars 19, Crémieu (*Crimiacum*).
Août 8, Moirans; 10, Saint-Paul(-lès-Romans); 14, Beauvoir en Royans; 21, Grenoble.

Fin, part pour la Hongrie (1).

1332

Juillet 26, Casasana, près Castellamare (*castrum Maris de Stabia*).

Septembre 22, Naples (tournoi).

Octobre 9, Naples (noces).

Novembre 2, Naples.

Décembre 18, Naples.

1333

Janvier 15, Naples.

Février 2, Naples.

Mars, Naples ; Aversa, *Pons ad Silicem*, Capoue ; Teano (*Tyanum*), Mignano (*Minianum*), Mont-Cassin (égl. de St-Benoît) ; *Alangia*. — ROME : Saint-Pierre (du Vatican) ; St-Jacques (au Borgo) ; St-Sébastien, Domine quo vadis, St-Paul-hors-les-Murs, *ubi aures s[i] Pauli* (St-Paul-aux-Trois-Fontaines ?), St-Barthélemy, St-Sauveur (in Onda), Arméniens (Ste-Marie-l'Egyptienne ?); Ste-Croix (de Jérusalem); St-Paul, St-Laurent (in Paneperna) ; Ste-Praxède ; Ste-Marie-de-la-Rotonde (Panthéon) ; Ste-Marie-Majeure ; (St-Pierre du Vatican). St-Pierre (-aux-Liens); Ste-Agnès (*moniales*); Ste-Suzanne; près du Tibre. St-Sébastien ; St-Georges (in Velabro), St-Alexis, *S° Sacco*, Ste-Marie *de Manu ;* Ste-Marie-de-la-Minerve, Ste-Sabine, St-Cyriaque, St-Jean-de-Latran. St-Pierre (s[t] Suaire), Ste-Euphémie, Ste-Marie-la-Neuve (Ste-Françoise Romaine), St-Jean devant la Porte-Latine, St-Sixte, St-Sauveur. St-Pierre (confession). — Sermoneta (*Sulmoneta*), Fossanuova (*Fossa*

---

(1) Il n'y a pas lieu de tenir compte d'une pièce du 10 octobre 1330, donnée à Naples par Humbert comme *dauphin (Reg. instrum. baron. Medull. et Montis Albani. f° IIII[xx]);* elle me paraît suspecte, même en admettant une erreur de millésime (1333 au lieu de 1330.)

Nova), *Scaulum*, Mola près Gaëte (*Moleta Gayetæ*), Sessa (*Suessa*).

Avril 1 (jeudi s[t]), 2 (vend. s[t], égl. de Piedigrotta, *S. Maria de Pedegroce*), 4 (Pâques), Naples.

Mai, (Naples).

Juin, (Naples) ; 26.

Juillet 19, va en Pouille (*Apulia*) ; 28, Barletta (*Barolum*) ; 29, Bisceglia (*Vigilia*, Ste-Trinité) ; Bari (St-Nicolas).

Août 5, Barletta ; Andria ; 15, Melfi (*Melphia*) ; 19, *S[a] Maria de Uliolo* ; Naples ; 24, 25, 30.

Septembre 5; égl. de Piedigrotta (*S. Maria de Padigrotte*); 7, 8, 10, 11, Naples (naiss. et bapt. d'André).

Octobre 15, Naples ; 17 ; Pouzzoles (*Puteolum*), Ischia (*Iscla*, *Yscla*); Gaëte (*Gayeta*), *Sta-Restituta*; 23; Porto-Venere (*Portus Veneris*) ; 28, Portofino (*Portus Dalphini*) ; 28, 29, 30, 31, Gênes (*Janua*).

Novembre 1, 2, Gênes ; 4 ; 5, Villefranche (*portus Olibani*) ; 5, 6, 7, 8, 9, Nice (*Nicia*, *Niczia*) ; 10, passe le Var (*flumen Nicziæ*) ; 11, Villeneuve-Loubet (*Villa Nova*), passe le Loup (*flumen V. N.*), Valbonne (*collis de Verbon.*); 12, Grasse (*Grassia*) ; 13 ; 14, Garonne (*pons Garo*, *de Garrono*), Draguignan (*Drachinianum*, *Dragui-m*); 15, Brignoles (*Bonica*, *Briniola*); 16; 17, 18, 19, Saint-Maximin (*S. Massiminus*), la Sainte-Baume (*Balma*) ; 20, Saint-Zacharie (*S. Zaccarias*) ; 20, 21, Aubagne (*Balneum*, *Albanea*) ; 21, 22, 23, 24, Marseille (*Marsilia*, St-Louis, St-Victor) ; 24, Les Pennes (*Pennæ*), Berre (*Berra*) ; 25, Salon (*Sallonum*) ; 26, Orgon (*Urgo*), Noves (*Novæ*) ; 27, 28, 29, 30, Avignon.

CONSEIL DELPHINAL

Août 4, 5, La Perrière (*in acie ante castrum Pererie*); 7, Graisivaudan; 14; 16, Montfleury; 23, 26, Beauvoir.

Septembre 5, Graisivaudan.

Octobre 5, 11, Beauvoir.

Décembre 1, 2, 3, 4, 5, 6, Avignon (Ste-Claire d'Arles); Valence; 14, 16, 18, 22, 24, 31, Beauvoir.

1334

Janvier 1, Beauvoir; 2, 3, Saint-Marcellin; 4; 5, (6,) 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, (20, 22,) 23, 24, 25, Grenoble.

Février 1, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, Grenoble; Beauvoir; 15, 16, 17, 18, Montluel; 20, Meximieux; 21, 22, Montluel; 23, (24,) 25, La Balme; 27, 28, Crémieu.

Mars 1, Jallieu près Bourgoin; 3, Bourgoin; 4, Morestel; 6, Neyrieu; 8, Saint-André de Briord; 9, Saint-Sorlin (*S. Saturninus*); 10, Lagnieu; 12, 14, 15, 16, 21, 22, (23, 27,) 30, 31, La Balme.

Avril 1, 4, (10,) 11, 12, (13,) 15, La Balme; 16, Salettes; 17, 18, La Balme; 22, Crémieu; 26, La Balme; 27, Saint-Chef (*S. Theodorus*).

Mai 2, Vienne; 3 (13 !), Moras; 5, Grenoble; 6; 7, près du pont du Glandon entre Chapareillan et Montmélian; 8, La Frette (c^ne du Touvet, *Frayata*); 14, Briançon (en Maurienne?); 16; 18, La Grave; 19, Briançon; 19, 20, Césane; 21, 23, 24, Oulx; 29 (19!), Exilles.

Juin, Suse; Pragelas, Valcluson; Pignerol (*Pineyrol*); 11, bois des Ayes (*nemus Ayarum*); 13, 14, Césane; 16, Château-Queyras; 20, 21, Le Pont en Briançonnais; 27, Château-Queyras.

Juillet 2, 5; 9, 12, Upaix; 13; 18, (21,) 23, Mévouillon; 24, 25, 27, 28, 29, 30, Le Buis (-les-Baronnies).

Août 1, 2, Mérindol; 3, Mirabel (-aux-Bar.); 4, Châteauneuf-de-Bordette; 7, 12, Visan (*Avisanum*); 16, 20, 24, 26, (27,) 29, 31, Avignon.

Septembre 1, 3, 7, 10, 15, (17,) 26, 29, Avignon.

Octobre 2, Avignon; 6, 7, 9, 12, 14, Visan; 17, 19, Nyons; 20, 21, 22, Briançon; 23, La Bessée (*Beceya*), Embrun; 24, 25, Mens?

Novembre 3, 4, 5, 7, (8, 17,) 18, 22, (24,) 29, La Balme.

Décembre (4,) 5, 6, La Balme; 7; 9, Salettes; 12, Vienne; 14, Valence; 20, 25, 27, Avignon.

1335

Janvier 8, 14, 15, 17, 18, Avignon; Marseille?; 25.

Février 13; 14, Ballons (*Bal'on*) ?; 15, La Balme; 19, 24.

Mars 2, 4, 5, 6, (8, 10,) 11, 17, 18, Crémieu; Morestel; 22, 24, 31, Quirieu.

Avril 9; 11, 16, La Balme; 17.

Mai c[t], Vienne; 3, 4, 5, 11, 12, 13, 14, Avignon; 19, 20, Langeac; 20, Brioude; 22, Pont-du-Château; 23, Aigueperse.

Juin 1, Grenoble ?; 4, Beauvoir ?; 18, Le Plessis en Normandie; 19, Mainneville.

Juillet 12, 30, Paris.

Août, bois de Vincennes ?; 3; 8, 10, 17, Paris; 19, Saint-Germain-des-Prés près Paris; 20, Paris.

Septembre 3; retour de France; 7, 8; 11, 13, 16, 17, Grenoble; 22, Cornillon en Graisivaudan; 22, (23,) 26, 27, (30,) Grenoble.

Octobre 1, Grenoble; 8, 10, 12, Beauvoir; 16; 29, Roche-de-Glun; 29, 30, Beauvoir.

Novembre 3, 4, 5, 6, Moirans; 7, chartreuse de la Silve (-Bénite); 7, 8, 9, 10, Moirans; 13, 14, 15, 16, Saint-Sorlin (Ain); 19, 20, Quirieu; 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, La Balme; 29, Crémieu.

Décembre 1, 2, Colombier (-et-Saugnieu); 3, 4, Saint-Laurent (-de-Mure) en Viennois ; Meximieux ; Pont-d'Ain (*Ponzinum*) ; 14, Nantua ; 19, en Faucigny; 21, Bonneville.

1336

Janvier 7, 9, 16, (22,) 24, 28, Cluses (dioc. de Genève).

Février 6, Châtillon en Faucigny ; Bonneville ; 12, Bonne ; 13, Allinge Vieux ; 15, 16, Hermance ; 16, 17, Coppet ; 17, La Balme de Sillingy (*Cousengie*) ; 20, Salettes ; 22; 24, La Balme ; 25; 29, Crémieu.

Mars 1, 2, 3, 4, Crémieu ; 6, Roche-de-Glun ; 7, Valence; 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, Avignon; Marseille (St-Louis) ; 22, Avignon ; Orange ?; 25, Roche-de-Glun (*Ruppis*); 29, Le Buis.

Avril 8; 12, La Balme de Viennois; 20, 26; 29, Crémieu.

Mai 4, Crémieu; 10 (*nemus Lovarescie*), 11, 12, La Balme; 19, Beauvoir; 23, 25, Saint-Marcellin; 26, Beauvoir.

Juin 1, Beauvoir; Chambéry; 10, Avalon; 11, Bellecombe; 12, Barraux; Grenoble; 17, 18, La Sône (*Clauczonia*, *Sonna*); 19; 20, (23,) 24, 26, Beauvoir.

Juillet 5, La Sône (*Losona*); 16, Mouthier-en-Bresse (près la Brenne); Châlon.

Août 2, 3, Pagny-le-Château en Bourgogne; 4, Chaussin.

Septembre 3, 8, 9, La Balme; (18, Lagnieu;) 21; 26, Grenoble.

Octobre 1, 2, 4, La Balme; 8; 18, Ordonnas (*Ordenacum*); 19, Portes; 20, 23, Ordonnas; 29, La Balme, 31.

Novembre 2, Lompnas (*Lonnas*); 3, 4, Ordonnas; 5; 9, Lompnas; 12, Ordonnas; 13/4, Lompnas; 15, 16, 17, Ordonnas; 17, Lompnas; 18, La Balme; 22, Salettes; 23, 24, 26, La Balme.

Décembre 13, Crémieu; 19, 21, La Balme; 26, Crémieu; 31, La Balme.

1337

Janvier 2, La Balme; 20; 22, Lyon; 24, Vaulx-en-Velin (*castrum de Vallibus prope Lugdunum*); 25, Colombier (-et-Saugnieu); 27, Saint-Laurent (-de-Mure) en Viennois, Chandieu; 30; 31, La Tour-du-Pin.

Février 2, 4, La Balme; 7, 8, Crémieu; 9, 10, La Balme; 16, Beauvoir; 21, Pinet; 22, Saint-Marcellin.

Mars 2; 5, 8, 15, Avignon; 20, Saint-Ruf près Avignon; 24, 26, territ. de Visan; 31, Le Buis.

Avril (3,) 6, 7, 10, 24, Le Buis; 26, Le Pilhon (*Arpihon.*).

Mai 5, 13, 14, Avignon; 22, Le Buis.

Juin 2, 4, 6, 7, 16, 17, 20, 28, Le Buis (baronnie de Mévouillon).

Juillet 2, Le Buis; 5, Mévouillon; 7, Roche (-sur-le-Buis, *Ruppis*); 8, Le Buis; 15, Vienne; 15, 17, Beauvoir; 21, Saint-Donat; 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, (31,) Vienne.

Août 2, 7, 14, 15, Vienne; 20, Beaurepaire; (21, 23, Vienne;) 28, 29.

Septembre 7, camp. près Charentonnay, C-y; 10, 11, 14, 15, 17, 18, 19, Vienne; 20; 24, Moirans; 24, 25, Grenoble; 25, Barraux; 29, (la grande) Chartreuse.

Octobre 4, Grenoble; 18; 23, Vienne; 27, Crémieu.

Novembre 4, La Balme; 8, 9, Crémieu; 10; 18, 22, 25, 27, 28, Grenoble.

Décembre 2, 4, Grenoble; 5, Montbonnot; 6, Grenoble; 13; 14, Allevard; 16, 17, 18, Grenoble; 20, 26, 30, Beauvoir.

1338

Janvier 2, La Sône (*Sonna*); 5, 30, 31, Beauvoir.

Février 4, 7, 8, 10, 14, 16, Beauvoir; 21, La Tour-du-Pin (*Turris*); 26, 27, (28,) Crémieu.

Mars 1, 2, 3, 7, 8, Crémieu; 9, 11, Montluel en Valbonne; 13, Quirieu; 14, Lagnieu; 18, Salettes; 24, Crémieu; 26, La Balme; 30, Montluel; 31, Lyon.

Avril 1, 2, Lyon; 9, Grenoble; 9, 13, 16, Beauvoir; 19, 21, 23, 25, Chabeuil; 26, 27, Pisançon; 29, Romans (St-Barnard).

Mai 3, 5, 6, 7, 10, 11, 14, 15, 19, 24, Beauvoir.

Juin 12, 15, Beauvoir; 16, 17; 19, 20, 24, 25, (27,) 30, Moirans.

Juillet 2, 3, Moirans; 4, 7, 9, 10, 11, Rives; 11, 12, 13, 14, (16,) 18, 20, 21, Beauvoir; 29; 31, Beauvoir.

Août 6, Saint-Alban (-du-Rhône); abbaye de Saint-Pierre hors Vienne; Saint-Just; -12, chât. de Pipet; 18; 19, Vienne; 20, Pipet; 22, 23, 27, 29, Vienne.

Septembre 10, (13,) 24, 25, Avignon; la Sainte-Baume ?

Octobre 12, 16, (19,) 27, 30, 31, Avignon.

Novembre 1, 2, 3, 4, 7, Avignon; 10, 12, 13, 14, 16, 17, 19, 21, 23, 24, Pont-de-Sorgues; 30, Avignon.

Décembre 2, 4, 8, 11, 14, Avignon; 20, 22, (29,) Pont-de-Sorgues.

1339

Janvier 1, 2, 4, 6, 10, 12, 14, 16, (17, 23,) 27, 28, Pont-de-Sorgues.

Février 1, Avignon ; 5, 8, 12, 13, 15, 19, 20, 22, Pont-de-Sorgues.

Mars 1, (Pont-de-Sorgues) mon. de Romette ; 3, Grenoble, Sainte-Colombe près Vienne ; 4, Avignon ; 8, (9,) 10, (11,) 16, 17, 18, (19, 20,) 22, 27, Pont-de-Sorgues.

Avril 6, 9, Avignon; 12, 13, Pont-de-Sorgues; 16, 17, 18, 19, 22, 27, Avignon; 30, Pont-de-Sorgues.

Mai (1, 3,) 4, (11,) 12, Avignon; 22; 30, Pont-de-Sorgues.

Juin 7, 8, 12, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 28, 29, Pont-de-Sorgues.

Juillet 1, 2, Pont-de-Sorgues; 11, Roche-de-Glun (*Ruppis*) ; 17 ?, (19,) 23, 24, Beauvoir; 25, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs; 26, Saint-Marcellin; 27, Saint-Etienne; 28; 31, camp. près L'Albenc.

Août 1, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs; 2, Beauvoir; 7, (22, 26,) 31, Pont-de-Sorgues.

Septembre 1, Pont-de-Sorgues ; 7 ; 15, 24, 25, Avignon ; 29, 30, Villeneuve près Avignon.

Octobre 9, Le Puy (égl. Notre-Dame).

Novembre 4, (5,) 6, (9,) 11, 12, 19, Paris.

Décembre 10, 11, 20, Paris.

1340

Janvier 7, Paris.

Février 2, 4, 5, (15,) 24, Beauvoir (10, 12, 14, 16, 27, Saint-Marcellin?).

Mars 1, Beauvoir; 4, Saint-Marcellin; 6, 8, Beauvoir; 10, La Sône ; 12, Grenoble; 12, 13, Beauvoir; 16, Saint-Vallier ; 17, Beauvoir, Grenoble.

Avril (3,) 6, 9, 10, 11, 12, Grenoble; 12, « ap. Sanctum Lovetum »; 16, 22; 29, Beauvoir.

Mai 3, Beauvoir ; 4, La Sône en Viennois; 5, Pisançon; 8, 9, 10, La Sône; 13, Beauvoir; 14, 15, 16, Saint-Alban(-du-Rhône); 18, 19, Roche-de-Glun ; 19, Clérieu, Pisançon ; 22 ; 24, 26, 27, Beauvoir.

Juin 3, 13, 16, 20, 21, (23,) 24, (26,) 29, Beauvoir; 29, Grenoble.

Juillet (1,) 2, (3, 4, 5,) Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs; 8, Rives; 14, 19, 24, Grenoble; 30, La Balme.

Août 1, 3, 4, Grenoble; 12, Montluel; 18; 24, La Balme; 29.

Septembre 3, 4, La Balme; 17, Visan; 19, Saint-Bonnet; 23, Le Buis (-les-Baronnies).

Octobre 2, 9, 11, (14,) 24, 28, Avignon.

Novembre 1, 2, (3,) 4, Nyons; 4, Curnier, Sahune (*Asseduna*); 5, La Charce (*cast. Carceris*); 6, Montmorin; 9; 11, Montmaur; 13, Gap; 14, Chorges (*ap. Caturicas*); 15, 17, Embrun; 18, Saint-Bonnet en Champsaur; 28, Grenoble.

Décembre 3, Grenoble; 4; 5, 8, (25,) 29, 31, Beauvoir en Royans.

1341

Janvier 3, Beauvoir; 9; 10, Saint-Marcellin; 16, Beauvoir; 29.

Février 12, 18, 20, 24, 26, Grenoble.

Mars 5, 6, (8,) 9, 10, 12, 13, 14, 17, 26, (29,) 30, 31, Grenoble.

Avril 4, 10, (16,) 17, 23, Grenoble; 27.

Mai 1, (3,) 4, Beauvoir; 11, Grenoble; 12, Saint-Lattier (*ap. Sm Laterium*); 16, 25, (28,) Peyrins.

Juin 6, 7, Peyrins; 9, Saint-Donat; 10, 15, Beauvoir; 23, Grenoble; 30, Montfleury.

Juillet 3, 5, 7, (9,) 10, Montfleury; 17, 19, Vizille; 19, 20, Vif; 21, rive du Drac près du port de Claix; 29, 30, La Balme.

Août 5, Anthon; 7, 8, (9,) Loyettes; 11, Crémieu; 12, 13, (15,) 16, Loyettes; 21, 22, 23, 24, 26, La Balme; 28, Lyon.

Septembre 1, 6, (7,) 10, 11, (13, 19,) 20, 22, 25, 29, Beauvoir en Royans.

Octobre (3,) 4, (7,) 8, Beauvoir; 31, Saint Lattier (*S. Eulctherius, S. Heleuterius, S. Heubetius, S. Heulcterius*).

Novembre 6 ? Grenoble; 7, 8, Beauvoir; 8, 10, Seyssins; 13, Saint-Alban (-du Rhône); 17, Peyrins; 24, 26, La Balme en Viennois.

Décembre 8; 10, Pinet; 11, Beaurepaire; 14, Beauvoir; 20, 21, 25, 28; 30, 31, Beauvoir.

1342

Janvier 2, Grenoble; 4, (5,) 6, 7, 11, 13, 14, Beauvoir; 16, Saint-Marcellin; 21, 22, 23, 25, 27, Beauvoir.

Février 5, *in obsedio ante* Romans; (1) 13, Peyrins; 14, 19, *in acie ante* Romans; 19, bastide de Beau-Secours près R.; 22, 23, 24, 26, 27, Romans.

Mars 2, 4, Pisançon; 4, Romans; 7, 12, 14, 17, 18, Pisançon; 19, bastide de Beau-Secours près du pont de Romans; 19, 20, Pisançon; 26, Saint-Saturnin du (Pont-) Saint-Esprit sur Rhône; 28, Avignon.

Avril 4, 10, 16; 18, 20, 21, Villeneuve-Saint-André près Avignon.

Mai 3, Gentilly (près du Pont-de-Sorgues); 5, palais d'Orange; 8, Visan; 10, 14, 19, 20, 22, (25,) Avignon.

Juin 9, Gentilly; 15, Beauvoir; 21, Romans; 28, Avignon.

Juillet 15, 16, Visan (*Avisanum*).

Août 2, Grenoble; 9, Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs; 16; 18, Grenoble, Tullins; 19, 20, Beauvoir; 25, Haute-Pierre (*Alta Petra*) près Crémieu; 27, La Balme.

Septembre 1, Saint-Denis (Ain); 15, 16, 17, Salettes; 19, 20, Jarcieu.

Octobre 7, 8, Vienne; 20, 27, Beauvoir; 29, Iseron; Peyrins.

Novembre 3, Iseron; 7; 16, 18, (21,) 22, 24, 26, 27, 29, Grenoble.

Décembre 1, 4, 8, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 20, Grenoble; 23, Montfleury; 24, (25, 29,) 30, 31, Grenoble.

1343

Janvier 4, Grenoble; 7, Le Buis; 8?, 10, Valence; 17, 18,

---

(1) Une note du reg. *Refformaciones curie majoris Viennesii et Valentin.* (cabinet de M. P.-E. Giraud) fixe au 10 févr. 1341 (v. st.) la prise de Romans par le dauphin (f° 58); il est certain, d'après la capitulation du 14, que la ville ne dût ouvrir ses portes que le 20.

Roquemaure (*Ruppes Maura, Avinion. dioc.*); 21; 30, Villeneuve-Saint-André.

Février 6, 14, 23, 24, 25, Villeneuve-Saint-André près Avignon.

Mars 3, Villeneuve près Avignon ; 14; 20, Nîmes (*Nemausum*); 25, 29, Villeneuve-Saint-André près Avignon.

Avril 3, Nîmes; 9; 16, Nîmes; 17; 23, bois de Vincennes; 25, 28.

Mai 11, Nîmes ; 15, 18, 25 ; 28, 29, 31, Beauvoir en Royans.

Juin 3, (12,) 15, 19, 20, 21, 22, 27, 29, Beauvoir en Royans.

Juillet 1, Beauvoir; 4, 10, 11, 14, Saint-Marcellin ; 16, Beauvoir; 17, Saint-Marcellin ; 18, Saint-Antoine ; 23, Vienne ; 24, 26, 27, Saint-Marcellin ; 28, Vienne; 29, Sainte-Colombe près Vienne; 30 ; 31, abb. de Saint-Pierre hors la porte de Vienne.

Août 1, 2, abb. de Saint-Pierre hors la porte de Vienne ; 3, Vienne ; 4, abb. de Saint-Pierre ; 5, Vienne ; 7, 8, 9, Sainte-Colombe près Vienne ; 9, 10, 11, abb. de Saint-Pierre ; 11, 12, Vienne; 12, 13, abb. de St-Pierre ; 13, Sainte-Colombe ; 15, 17, 18, abb. de Saint-Pierre ; 18, 19, Vienne ; 20, Sainte-Colombe de Vienne ; 20, 21, abb. de Saint-Pierre ; 21, 23, Vienne ; 24, abb. de Saint-Pierre; 24, 25, Sainte-Colombe p. V.; 27, Roche-de-Glun.

Septembre 2, Roche-de-Glun ; 7, Saint-André de Vienne ; 8, 9, 11, 12, (16,) 17, 18, 20, 21, 22, Avignon ; 25, Villeneuve près A.; 27, Avignon.

Octobre 4 ; 10, Avignon ; 12 ; 19, 20, 21, 24, 26, 27, 28, 31, Villeneuve-Saint-André.

Novembre 5, (10,) 12, 13, Villeneuve-Saint-André ; 17, 20, Grenoble ?; 23, 24, Montpellier (Anton., Hospit.)

Décembre 1, 4, 8, 10, 11, Montpellier ; 15, Bourgoin ?; 16, 17, (19,) 28, Avignon.

1344

Janvier 2, (3,) 11, (12,) 14, 16, 17, (27,) 31, Avignon.

Février 7, 9, 13, 17, 20, 25, 26, 27, Avignon.

Mars 2, 3, 4, 10, (11,) 12, 15, 20, 22, 23, 25, Avignon.

Avril 7, 10, 12, 14, 15, 29, Avignon.

Mai 2, 4, 5, (14,) 16, (18, 19,) 20, 25, Avignon.

Juin 3, 7, 8, 11, 15, 17, Avignon ; 18, Villeneuve près A.; 19, 27, Avignon.

Juillet 6, Carpentras ; 10, 14, 17, 19, 23, Avignon ; Apt ; 27; 30, Avignon ; 31, Villeneuve (dioc. d'Avignon).

Août 2, (3.) 6, 7, Avignon ; 18, Romans ; 22, 23, (26,) 31, Beauvoir.

Septembre 3, 6, Beauvoir ; 7, Grenoble ; 9, 10, 11, Saint-Marcellin ; 18, 22, 25, Grenoble.

Octobre 2, Montfleury; 6, 8, 9, (10,) 13, 15, 18, 20, 22, 27, 28, 29, 30, Grenoble.

Novembre 3, 4, (9,) 12, 15, 16, 21, (24,) 25, 26, Grenoble.

Décembre 7, 8, 9, (10,) 12, 13, 16, 21, (22,) 26, (27,) 28, Grenoble.

1345

Janvier 3, (10,) 11, 12, 14, 15, 22, 23, 24, 25, 29, 30, 31, Grenoble.

Février 3, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 16, 17, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 26, (27,) 28, Grenoble.

Mars 1, 2, 3, 4, 7, Grenoble ; 13, Vizille ; 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, Grenoble ; 27, Beauvoir; 27, 28, 30, Grenoble.

Avril 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 24, Romans ; 28, Avignon.

Mai 4, 5, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, Avignon ; 31, Pont-de-Sorgues, Avignon.

Juin 1, 2, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 20, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, Avignon.

Juillet 1, 6, 9, 10, 12, 13, Avignon ; 13, 14, 15, 16, 17, mon. de Bon-Repos hors-près Avignon ; 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, Avignon ; 30, abb. de Bon-Repos ; 31, Avignon.

HENRI DE VILLARS

1345

Juillet 13, 14, mon. de Bon-Repos près Avignon.

Août 1, Marseille ; 2, 3, Avignon ; 4, *Lauczonum* ; 8, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 24, 26, 27, 28, 29, 30, Marseille ; 30, port de mer de Marseille, *in galea S. Crucis* ; 31, Marseille.

Septembre 1, Marseille ; 1, 2, près du port de M. ; 2, *in galea S. Crucis, in g. supra mare* près de M., *in insula maris* à l'orient du port de M. (If) ; 3, Marseille ; 14, 15, Gênes ; Livourne ; Florence ; Venise ; Trévise ?

Octobre, Céphalonie (*Same*)? ; Négrepont.

Novembre, Mitylène (Lesbos) ; 24, Rhodes.

1346

Février 13, Smyrne.

Juin 8, Négrepont ; 24, combat près Smyrne.

Juillet, autre dans l'île d'Imbro ?

Août 2, Avignon ; 30, Marseille.

Septembre 1, Marseille ; 2, à l'orient de M. ; 5 ; 7, 8, Avignon ; 15, 19, 20, 22, 23, 24, (28,) 29, 30, Romans.

Octobre 1 ; 3, « cast. de Hermiis » (Eymeux).

Novembre 17, 19, 20, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, Romans.

Décembre 1, 4, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 23, 24, 28, 29, Romans.

1346

Janvier 2, 10, 15, 16, 17, 19, 21, 22, 23, 24, 25, (28,) 30, Avignon.

Février 1, 4, 6, 7, 9, 11, 13, Avignon ; 14, Orange ; 18, Avignon ; 21, Saint-Lattier (*S. Heuleterius*) ; 28.

Mars 2, 3, 11, 12, 15, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, Grenoble ; 31, La Tour-du-Pin.

Avril 3, La Tour-du-Pin.

Mai 1 ; Corbelin.

Juin 5, Pierre-Scise (près Lyon) ; 21 ; 26, Grenoble ; 28, 30, Romans.

Juillet 1, 2, 7, 9, Romans ; 16, 20, 22, 24, Moirans ; 27.

Août v. 27, pillé en mer par les Génois.

Octobre 12, Rhodes (*in villa nova de insula R.*).

Novembre, Rhodes.

1347

Janvier 6, 29, Rhodes.

Février 10.

Mars 2, Rhodes.

Mai 27, Venise (SS. Jean et Paul).

Août 16, Milan (*Medulani*, palais) ; Mortara.

Septembre 1, Saluces ; 4, Briançon ; Vizille ; Grenoble, 8 ; 11, Bourg-d'Oisans (*cast. Oysen.*); 17, 25, Grenoble.

Août 15, Poncin ; 19; 29, Lagnieu.

Septembre 2, 4, 6, 7, 12, 14, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, Grenoble ; 28, Moirans.

Octobre, Moras, Revel, Auberive ; 5, 6, 7, Vienne ; 7, mon. de St-Pierre hors V.; 14, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 25, (26,) 27, 28, Romans.

Novembre 5, Grenoble ; 7, Auberive (-en-Royans) ; 7, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 28, Romans.

Décembre 2, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 27, 29, 30, Romans.

1347

Janvier 2, 3, 4, 5, Romans; Lyonnais.

Février 6, Romans ?; Valence, Chabeuil.

Mars (2,) 3, 5, 6, 8, 10, 15, 16, 22, 28, Romans.

Avril, Grenoble ; 7, Romans ; Peyrins ; 22, Montfleury ; 24, 28, 29, Grenoble.

Mai 3, entre Bellecombe et les Marches ; 5 ; 14.

Juin 4, 13, Grenoble ; 19, La Tour-du-Pin ; 22, Grenoble ; 24, Vizille.

Juillet 3 ; 11, Moirans ; 17, Valence.

Août 2, Embrun ; 4 ; 16, Bardonnèche.

Octobre 6 ; 12, 14, Beauvoir ; 22, 23, 24, Romans.

Novembre 6, Saint-Marcellin ; (10,) 11, 16, 19, 20, 25, Avignon.

Décembre 2, 5, 6, 7, 8, 10, 14, 15, 16, 17, 18, Avignon ; 19, 20, 24, Villeneuve-Saint-André près Avignon ; 26, 27, Avignon; 28, 29, 31, Villeneuve près A.

1348

Janvier 2, 5, 7, 8, 10, 12, 13, 14, 16, 20, 21, 23, 25, 28, Villeneuve-Saint-André près Avignon.

Février 3, 4, 6, 7, Villeneuve ; 8, Bez *(Bercium)* ; 11, 12, 13, Pont-Saint-Esprit (*S. Saturninus de Ponte, S. Spiritus*) ; 20, 24, 25, 28, Beauvoir en Royans.

Mars 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, Beauvoir ; 27.

Avril 4, 12, Beauvoir [1]; 26, 27, 28, 29, 30, Lyon, chât. de Pierre-Scise.

Mai 1, La Balme ; 12, 13, Crémieu ; 16, Anthon, port d'A.; 17, 18, 19, Montluel ; 23, Miribel ; 27, Montluel ; 28, abb. N.-D. de Salettes ; 30.

Juin 2, Crémieu ; 2, 3, 5, La Balme ; 11, Saint-Georges-d'Espéranche ; 23, 25, 26, Quirieu ; 27, Crémieu, Lyon ; 30, Crémieu.

Juillet 1, Crémieu ; 4, 8, 16, Beauvoir ; 20, La Balme ; 23, Quirieu ; 27, Crémieu ; 29, Tullins ; 30.

Août 5, 6, 8, 9, La Balme ; 11, Quirieu ; 17, La Balme ; 28, 30, Salettes.

---

(1) Cette date a donné lieu, au siècle dernier, à une interminable discussion entre le chapitre et les consuls de Romans, dans laquelle l'érudition de ces derniers ne brilla pas par la loyauté. L'armée du Dauphin se réunit à Montluel le 6 avril, vint le même jour devant Miribel et prit le bourg ; le château se rendit le 22. La lettre d'Humbert II, datée du 12, *in burgo Miribelli, in exercitu nostro,* émanait de ses officiers : *de generali mandato domini* (au lieu de *per dominum orethenus*).

Septembre 3, Salettes ; 5, Grenoble ; 10, La Balme; 11.

Octobre 8, Grenoble ; 14, 28, Beauvoir.

Novembre 1; 3, Beauvoir ; 6, Grenoble ; 9, Beauvoir ; 9, 10, Grenoble ; 15, 17, 18, 19, 22, Beauvoir ; 24, Grenoble ; 25, Crémieu ; 29, 30, Romans.

Décembre 1, 3, 4, 5, 6, 9, 10, Romans ; Avignon ; 17, 18, 22, 29, (30,) 31, Romans.

1349

Janvier 4, 6, 7, Chabeuil ; 9, 10, 12, Romans ; 18, 19, 20, 22, 24, 28, Beauvoir ; 29, Chabeuil ; 29, (30,) 31, Beauvoir.

Février 1, 3, Beauvoir ; 14, 17, Tain ; 20, 28, Romans.

Mars 3, 4, 6, 7, 10, 11, 13, 14, 17, 18, Romans ; 19, Beauvoir; 20, 21, 22, 23, 26, (29,) 30, (31,) Romans.

Avril (1,) 3, 4, 6, 7, 22, Romans ; 23, Grenoble.

Mai 3, Beauvoir; 4, Montpellier ?; 28, Lyon ?

Juin 1, Lyon ; 8 ; 11, Lyon ; 12, Pierre-Scise.

Juillet 1 ; 2, Pierre-Scise ; 6, 10, 11, 12, 13, 16, 17, (18, 19, 21,) 27, 28, Lyon.

Août 21, 26, Romans ; 28, Beauvoir.

Septembre 5, 10, 16, (17,) 25, Beauvoir.

Octobre 8, 17, (21,) 25, Beauvoir en Royans.

Novembre 16, 23, Beauvoir.

Décembre 1, Beauvoir; 6, 20 ; 22, Grenoble.

1350

Janvier 4, Montfleury; 28, (30,) Grenoble.

Février 1, 3, 4, 5, (6,) Grenoble.

Mars 13, Villeneuve (dioc. d'Avignon).

Juin 2, Villeneuve-Saint-André ; 14 ; 22.

Décembre 25, Avignon (ordonné).

1351

Janvier 2 (sacré), 22, Avignon ; 31, Villeneuve près A.

Février 4, 8, 23, Grenoble.
Avril 15.
Septembre 1, Beauvoir; 8, 10, Grenoble ; 16, Beauvoir.
Octobre 19, monast. de Salettes.
Novembre 1.
Décembre 6, mon. de Salettes.

1352

Février.
Mars 10, Porte de Mars à Reims.
Juillet 21, 24, Paris.
Août 12, Paris.
Novembre 7, Paris.
Décembre 7, Paris ; 14.

1353

Avril 24.
Mai 7.
Août 3, Chartreuse près Paris.

1354

Mars 26, Porte de Mars à Reims.
Juillet 11, Paris (couv. des Dominicains).
Septembre 18, Paris (Dominicains).
Novembre 3.

1355

Janvier 25.
Février 22, Paris (Dominic.)
Mai 16 ; 21, 22, Clermont (-Ferrand).

Romans, 2 mai 1886.

BULLETIN

D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

ET

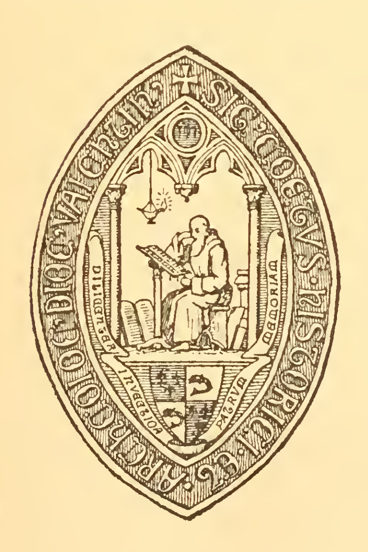
D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

IMPRIMERIE JULES CÉAS ET FILS
A VALENCE

BULLETIN
D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE
ET
D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE
DES DIOCÈSES DE VALENCE

GAP, GRENOBLE & VIVIERS

TOME HUITIÈME



ROMANS

AU SECRÉTARIAT DU COMITÉ DE RÉDACTION

—

1887-8

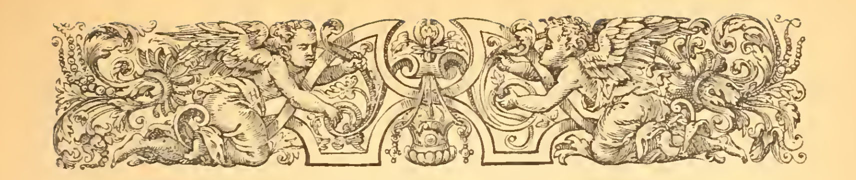
PUBLICATIONS DU COMITÉ DE RÉDACTION

DÉPOT AU SECRÉTARIAT, A ROMANS

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse, 1re, 2e et 3e années, à 10 fr.
— — — — — 4e, 5e, 6e et 7e, à 5 —

TIRAGES A PART DU BULLETIN (in-8°)

Albanès (J.-H.), *Histoire des évêques de Saint-Paul-trois-Châteaux au XIVe siècle, corrections et documents* 3 50
Bellet (Charl.), *Notes pour servir à la géographie et à l'histoire de l'ancien diocèse de Grenoble*, 1re part. 2 50
— *Histoire du Cardinal Le Camus*. . . . . 8 »
Blaïn, *Louise ou la sainte de Venterol*. 1 25
— *Mémoires de J.-B. Brun, curé d'Aouste, sur les évênements de son temps, de 1792 au Concordat (1802)*. . . . . . . 2 »
Blanchard, *Un épisode de l'histoire des Camisards dans l'Ardèche (1704)* 1 50
Chaper (Eug.), *Mgr. Le Camus, cardinal, évêque de Grenoble de 1671 à 1707, notes pour servir à sa biographie, écrites par lui-même.* » 75
Chevalier (Jules), *Notes et documents pour servir à l'histoire des doyens de l'église de Die au XVIe siècle*. . . . . 2 »
— *Passage de la compagnie des Ecossais dans le Diois (1496)* . 1 25
— *Procès-verbal de la visite pastorale de Jacques de Tournon, évêque de Valence et de Die, à Die et à Crest (1551)* . . . 1 50
Chevalier (Ulysse), *Compte de Raoul de Louppy, gouverneur du Dauphiné de 1361 à 1369* . . . . 3 »
— *Itinéraire des Dauphins de la troisième race (Anne, Humbert Ier, Jean II, Guigues VII et Humbert II)* . . . . 2 »
Chosson (Luc.), *La R. M. Damascène Buisson, supérieure générale des religieuses Trinitaires* . . . . 1 »
Feraud (J.-J.-M.), *Fêtes de la canonisation de S. François de Sales et de la béatification de Jeanne-Françoise Frémiot, baronne de Chantal, à Digne, en 1667 et 1752* . . . . 4 »
Fillet (L.), *Donzère religieux, notice historique*. 2 50
— *Echevis religieux, notice historique* 1 25
— *Montbrison religieux, notice historique* 1 50
— *Notice historique sur les paroisses de Colonzelle et Margerie*. . 2 »
Guillaume (Paul), *Notice historique et documents inédits sur le prieuré de Saint-André de Gap* . . . . » 75
— *Origine des Chevaliers de Malte et Rôle des donations de la commanderie de Gap (XI-XIIe siècles)* 2 50
— *Relations de Louis XI et Charles VIII avec Gap et Embrun* . . » 50
Lagier (A.), *Abbaye de N.-D. de Laval-Bénite de Bressieux* 1 75
Mazet (V.), *Pierre Fedon et le diocèse de Die pendant la Révolution* . . 2 25
Roman (J.), *Visites faites dans les prieurés de l'ordre de Cluny du Dauphiné de 1280 à 1303*. 1 25
Toupin (H.-C.), *Notice sur le serviteur de Dieu Jean Sérane, profès de la Compagnie de Jésus (1712-1784)* . . . . 3 »
— *Justine de La Tour-Gouvernet, baronne de Poët-Célard, épisode des controverses religieuses en Dauphiné durant les vingt premières années du XVIIe siècle* 3 50



NOTICE

SUR

LES RELIQUES

possédées

PAR L'ÉGLISE DE GRIGNAN

L'église paroissiale de Grignan possède des reliques fort précieuses, que nous avons déjà signalées dans un travail précédent (1). Le cadre de celui-ci nous ayant réduit à une indication absolument sommaire, il y a lieu de revenir sur le sujet, et de donner sur ces reliques les renseignements fournis par divers actes authentiques dont elles ont été l'objet.

Relique de la vraie Croix. — Elle est enfermée dans un petit reliquaire d'argent fixé au centre d'une croix en cuivre d'environ 0^m, 45 de haut et portant sculptés les insignes de la passion du Sauveur. Relique et reliquaire furent donnés en 1835 par Mgr de Quélen, archevêque de Paris ; et, le 2 février 1836, Mgr La Rivoire de la Tourette, évêque de Valence, accorda l'autorisation « d'exposer la « dite relique de la vraie Croix à la vénération des fidèles » dans l'église paroissiale de Grignan (2).

Relique des saintes Maries Jacobé et Salomé. — Sans faire ici l'histoire de la vie et du culte de ces deux saintes, histoire donnée en partie par le saint Evangile et traitée depuis par un assez grand

(1) *Bulletin de la Société d'archéol. et de statist. de la Drôme*, XII, 40-1.
(2) Arch. de l'égl. de Grignan, orig. pap.

nombre d'auteurs (1), nous en dirons du moins ce qu'en rappellent nos documents particuliers.

Les restes vénérables de ces deux saintes, illustres dans l'Evangile à cause de leurs rapports immédiats avec Jésus-Christ, reposaient depuis longtemps dans une chapelle souterraine de la paroisse de Notre-Dame de la Mer, près d'Arles. Le 3 décembre 1448, ils furent, en vertu des permissions accordées par le Souverain Pontife, et à la prière du roi René, comte de Provence, transférés dans l'église de Notre-Dame de la Mer, par le cardinal de Foix, en présence d'un grand nombre d'évêques et d'autres personnes distinguées.

Le 19 avril 1686, Jean-Baptiste Adhémar de Monteil de Grignan, archevêque de Claudiopolis et coadjuteur de François Adhémar de Monteil de Grignan, archevêque d'Arles, fit ouvrir, en présence des personnes de sa suite, la châsse qui contenait ces reliques. Il vérifia les divers titres qui y étaient renfermés et qui en prouvaient l'authenticité. Mais voulant doter la collégiale de Grignan d'une légère partie de ces reliques, le prélat prit une vertèbre de sainte Marie Jacobé et une partie d'une clavicule de sainte Marie Salomé, et en fit don aux doyen et chanoines de Grignan. Les lettres signées de son sceau sont du 19 août 1686 (2).

Le 28 novembre 1693, Armand de Montmorin, évêque de Die, faisant sa visite canonique à Grignan, les chanoines de ce lieu lui présentèrent « une boîte de reliques fermée et cachetée, envelopée « d'un petit ruban blanc et cachettée aux armes de Mgr l'Archeves- « que d'Arles. » La boîte fut « ouverte avec les solennités en tel « cas requises, » et le prélat y trouva une vertèbre de « Ste Marie « Jacobé et une partie de la clavicule de sainte Marie Salomé, avec « un extrait d'un procès-verbal de visite fait par Mgr l'Archevesque « d'Arles sur lesd. Reliques, et les lettres patentes de Mgr l'Arche- « vesque d'Arles, pour lors coadjuteur, sur le don des susdites reli- « ques à Mrs du chapitre de Grignan. »

Ces reliques, et celles des saints Primitif, Sévérien et Vincent, dont nous allons parler, étaient gardées sous deux clefs, dont l'une au pouvoir de Mr Serratoris, official de Die, et l'autre au pouvoir de Mr le Sacristain (3).

(1) Voir *Répertoire des sources histor.*, par Ulysse Chevalier, mots *Marie* (se), épouse de *Cléophas*, et *Salomé* (se).

(2) Arch. de l'égl. de Grignan, orig.

(3) Arch. de la Drôme, *Visites* de Die.

Le 2 décembre de la même année, l'évêque de Die permit d'exposer celles des saintes Maries à la vénération des fidèles, dès qu'elles seraient enfermées dans une châsse convenable (1). Au procès-verbal de la visite ci-dessus est jointe une ordonnance publiée à Grignan le 9 dudit mois et contenant cette permission, mais sans parler de la condition relative à la châsse (2), condition toutefois qui a été remplie ; car la relique de sainte Marie Jacobé a été enfermée, avec son étiquette propre, dans une châsse en bois peint, munie sur le devant d'une vitre de forme ovale, et surmontée d'un petit buste de la sainte. Celle de sainte Marie Salomé a été mise dans une autre châsse absolument analogue. L'une et l'autre, ainsi que toutes les reliques dont il va être question, sont exposées dans l'église de Grignan, chaque année, le 30 novembre, jour de la fête des Saintes Reliques.

Relique de saint Primitif, martyr. — Le corps de saint Primitif, martyr, extrait des cimetières de Rome, sous le pontificat d'Alexandre VII, fut donné par le cardinal Chigy, légat *a latere* de Sa Sainteté auprès du roi de France Louis XIV, à la marquise de Montausier, le 24 juillet 1664 (3), et peu après donné intégralement par celle-ci à la duchesse d'Uzès.

Le 4 août 1664, Jacques Adhémar de Monteil de Grignan, évêque d'Uzès, ayant reconnu l'authenticité du saint corps, en fit distinguer les diverses parties, qui consistaient dans « le crane entier, deux « femurs, deux radius, deux cubitus, partie des vertèbres, partie de « la clavicule, l'omoplate et quelques extrémités des costes. » Quatre de ces ossements furent laissés en la possession de la marquise de Rambouillet, en la chapelle de l'hôtel de qui s'était faite la vérification. On donna « l'os d'un bras à Madame la Marquise de Grignan, « l'omoplate à Monsieur le Duc de Montausier, et quatre ou cinq « petits morceaux pour satisfaire à la dévotion de quelques parti- « culiers. » Le surplus des reliques fut remis dans la caisse qu'on scella du sceau de l'évêque d'Uzès, et donné à l'église de St-Sulpice-lès-Paris, dans les archives de laquelle fut déposé l'original en parchemin de la vérification dont nous venons de parler.

Madame la Marquise de Grignan porta à Grignan la relique dont on lui avait fait don, et la déposa dans l'église collégiale de St-Sauveur. Puis, sur une requête adressée par les doyen et chanoines de

(1) Arch. de l'église de Grignan, note.
(2) Id. de la Drôme, *Visites* cit.
(3) Id. de l'égl. de Gr., lettres patentes du card. Chigy, orig.

la collégiale, l'évêque de Valence et de Die permit, le 29 juin 1666, d'exposer cette relique à la vénération des fidèles (1).

Le 28 novembre 1693, les chanoines présentèrent à l'évêque en visite « la chasse de la relique du Bras de saint Primitif, martir, » que le prélat trouva « bien et duement authentiqué, ayant vu les « lettres patentes de Mgr l'Eminentissime cardinal Chisi, *légat a* « *latere* en France, données à Vincennes le 24ᵉ juillet de l'an 1664, « par lesquelles il fait don du corps de saint Primitif, martir, a Ma- « dame de Montausier. » Le même prélat vit aussi une copie collationnée du procès-verbal de l'évêque d'Uzès sur la vérification du 4 août 1664 ; un certificat du même évêque du 17 juin 1666, constatant l'identité du bras de saint Primitif avec celui qui fut donné à Madame de Montausier et par celle-ci à la marquise de Grignan ; la requête du Chapitre de Grignan à l'évêque de Valence, pour avoir la permission d'exposer la relique à la vénération des fidèles, et le décret de cet évêque du 29 juin 1666, donnant cette permission.

L'ordonnance du prélat, publiée à Grignan le 9 décembre 1693, renouvelle cette permission (2).

La relique se voit aujourd'hui, reposant sur un coussinet en soie de couleur rouge, dans une châsse en verre à base rectangulaire et à surface proéminente et prismatique au centre. Montée sur des bandes de cuivre reliant aux angles les faces en verre, cette châsse est fixée par en bas à une châsse en bois, qu'elle surmonte et qui contient la relique suivante :

Reliques des saints Sévérien et Vincent, martyrs. — Par lettres patentes du 25 août 1685, le cardinal de Carpinéo, vicaire général de N. S. P. le Pape, donna à François Nicolini, archevêque de Rhodes, auparavant vice-légat et gouverneur général en la cité et légation d'Avignon, et en ce moment-là nonce pour N. S. P. le Pape Innocent XI au royaume de Portugal, les reliques prises des corps des saints martyrs Félicien, Eusèbe, Sévérien et Vincent, tirées, par ordre de N. S. P. le Pape, des cimetières de Calixte et de Pontien. Ces reliques étaient enfermées dans une châsse en bois, couverte d'un papier peint de différentes couleurs, bien fermée et attachée avec un cordon de soie rouge et munie du sceau du donateur. Elles comprenaient l'homoplate de l'épaule de saint Sévérien, martyr ; le rayon du bras de saint Vincent martyr ; l'os peronné de la jambe de

(1) Arch. cit., orig. et cop. authent.
(2) Arch. de la Drôme, *Visites* cit.

saint Eusèbe, martyr, et le vertèbre de saint Félicien, aussi martyr.

Mgr Nicolini, par sa lettre du 16 décembre 1685, écrite d'Avignon et adressée à M. de Ripert d'Alausier, offrit et, par acte du lendemain, donna « à noble et Rde personne Messire Joseph de Ripert « d'Alausier, doyen de l'église paroissiale et collégialle St-Sauveur « de Grignan, et au Chapitre de la dite église », l'os de l'homoplate de l'épaule de saint Sévérien, martyr, et le rayon du bras de saint Vincent, martyr, pour être exposés à la vénération des fidèles chrétiens dans l'église de Grignan ; aux « dames Supérieure, Religieuses « et monastère de Bollène », l'os peronné de la jambe de saint Eusèbe, martyr, pour être exposé dans l'église de ce monastère ; à noble François de Payan de l'Hôtel, conseigneur de la Garde, du dit Bollène, le vertèbre de saint Félicien, martyr, pour être exposé à la vénération des fidèles dans la chapelle de Ste-Anne du dit conseigneur à Ste-Cécile, ou dans telle autre église, chapelle ou oratoire, que bon pourrait sembler à ce dernier, dans le dit lieu de Ste-Cécile ou en dehors. L'envoi de celles de ces reliques qui étaient destinées à Grignan, fut accompagné de lettres d'authenticité datées du 10 décembre 1685 (1).

Le 28 novembre 1693, les chanoines de Grignan montrèrent à Mgr de Montmorin, évêque de Die, « une bouëte ouverte, dans la- « quelle estoit l'omoplatte de l'espaule de St-Severian martir, et le « rayon du bras de St Vincent martir », comme on voyait « par « l'autentique des reliques données à Mgr Nicolini, archevesque de « Rodes, et pour lors vice legat d'Avignon, par Mgr le Cardinal « Carpegna du 25e aoust 1685, avec pouvoir de les donner à d'au- « tres. » Le prélat vit aussi l'attestation de Mgr Nicolini sur l'ouverture des dites reliques, et l'acte de donation de celles des saints Sévérien et Vincent, martyrs, aux dits chanoines, du 17 décembre 1685. Aussi permit-il, par son ordonnance publiée à Grignan le 9 décembre 1693, d'exposer ces dernières à la vénération des fidèles (2), dès qu'elles seraient enfermées dans une châsse convenable (3).

La relique de saint Sévérien se voit dans une châsse rectangulaire en bois, munie d'une vitre de forme ovale oblongue sur la face. Cette châsse est surmontée de celle de la relique de saint Primitif.

(1) Arch. de l'égl. de Grignan, orig.
(2) Arch. de la Dr., *Visites* cit.
(3) Id. de l'égl. de Grignan.

La relique de saint Vincent est jointe à celle de saint Victor, dont nous allons parler.

Reliques des saints Victor et Christine, martyrs. — Par lettres du 20 décembre 1691, *F. Joseph Eusanius Patritius Aquilanus*, de l'ordre des Ermites de St-Augustin, évêque de Porphyre, préfet de la Chapelle Apostolique *(apostolici sacrarii præfectus)*, donna au T.-Révérend Père Nicolas Seranus, secrétaire général de l'ordre des Ermites de St-Augustin, des reliques insignes tirées du cimetière de Calipodius. Celles-ci étaient enfermées dans une châsse de bois couverte de papier marbré et attachée avec un cordon de soie rouge. Elles comprenaient l'os antérieur tout entier de la jambe de saint Victor, martyr *(os tibiæ S. Victoris in integrum)*, avec l'inscription, et la jambe de sainte Christine, martyre (*crus Sanctæ Christinæ*). Ces reliques furent données telles quelles, le 21 décembre 1691, par le P. Seranus à M. Marel, natif de Grignan, qui à son tour, le 5 janvier 1692, les céda, également telles quelles, aux doyen et chanoines de Grignan.

Enfin, le 29 novembre 1696, Mgr de Pajot Duplouy, évêque de Die, en permit l'exposition, à condition qu'elles seraient enchâssées d'une manière convenable (1).

La relique de saint Victor, et celle de saint Vincent dont nous avons précédemment parlé, se voient, munies chacune de leur étiquette, dans une châsse identique à celle de la relique de saint Sévérien, et fixée, elle aussi, à une châsse en verre la surmontant. Cette dernière, identique à celle de la relique de saint Primitif, contient, sur un coussinet en soie, la jambe de sainte Christine dont il a été parlé.

Relique d'un autre saint Vincent, martyr. — La chapelle de St-Vincent qu'on voit aujourd'hui bien restaurée dans le cimetière de Grignan, existait avant 1105 et a servi d'église paroissiale dans ce lieu depuis le XIII[e] siècle jusqu'à la fin du XV[e] (2). En 1664, elle était entretenue par les Pénitents de la paroisse, qui y récitaient leur office. Or, Mgr de Cosnac, évêque de Valence et de Die, en visite canonique à Grignan, le 1[er] octobre de la dite année, ordonna « aux « confrères de la confrérie des Penitans de faire changer l'armoire « ou est fermée la relique de St Vincent, q(u'i)ls fairont enchasser « les fragments de lad. relique aveq le reste d'icelle. »

(1) Ibid., origin.
(2) *Bullet.* cit., t. XI, p. 323-31.

L'éloignement de la chapelle St-Vincent porte les Pénitents à chercher un autre lieu de réunion, et ils obtiennent du comte de Grignan en 1666 le dessus de l'*audience*, dont ils font une chapelle dédiée à saint Louis, patron de ce comte. Or, le 28 novembre 1693, l'évêque de Die, en visite à Grignan, se transporte à la chapelle St-Louis, où les Pénitents font leur office, et il y voit « une relique qui « est l'os du bras de St Vincent martir, bien et dûment authen- « tiquée. » Nul doute que cette relique ne soit comprise dans la permission générale que ce prélat donne, à la fin de son ordonnance publiée à Grignan le 9 décembre 1693, d'exposer à la vénération des fidèles *toutes les reliques par lui vues et examinées* le 28 du mois précédent (1).

Aujourd'hui cette même relique est enfermée dans un reliquaire en bois d'une seule pièce, sculpté en forme d'un avant-bras, doré, reposant sur le coude et élevant la main verticalement. Ce reliquaire a deux cavités, l'une au-dessus de l'autre, munies chacune de sa vitre. La plus haute contient un os considérable, celui du bras de saint Vincent. La plus basse n'a qu'une espèce de poussière, peut-être la cendre de ces fragments de l'os du bras qui, d'après l'ordonnance épiscopale de 1664, devaient être enchâssés avec le reste.

Vénérée à Grignan de temps immémorial, principalement le 22 janvier, fête patronale des Pénitents du lieu, cette relique nous est désignée comme étant du saint diacre Vincent, martyrisé à Valence en Espagne, le 22 janvier 304. Ce saint est, du reste, encore aujourd'hui le patron de Taulignan, paroisse limitrophe, dont l'église lui est dédiée de temps immémorial, comme la chapelle du cimetière de Grignan.

L. FILLET.

(1) Arch. de la Drôme, *Visites* cit.



NOTES

SUR

LA COMMANDERIE DES ANTONINS

A AUBENAS, EN VIVARAIS.

(Fin)

*
* *

Le 4 août 1456, Antoine de Serre donne en nouvel accapt à Hilaire la Chaze un jardin contigu à celui des Frères de St-Antoine, d'Aubenas, sous le cens annuel d'une émine de bon vin pur.

Le 6 août, le commandeur donne sa procuration au F. Antoine Planiol pour toucher les revenus qu'il s'est réservés dans l'affermage de la commanderie fait au F. Pierre Salhencoyta.

*
* *

Le même jour, à Aubenas, devant la maison d'Aymar Sabatier, en présence de noble Raymond de Serre, coseigneur de Vals, représentant noble homme Claude de Châteauneuf, seigneur d'Arcons, bailli royal du Vivarais, se présente noble Antoine de Rochemure *(de Rupemoria)*, fils de feu noble Hugon, âgé de 16 ans, qui, par l'organe de Jean Pastel, bachelier ès lois, déclare qu'il a toujours eu l'intention d'entrer dans l'ordre de St-Antoine en ajoutant qu'il sait que telle était aussi la pensée de son père. Or, comme pour entrer dans cet ordre ou dans d'autres, il ne peut faire d'actes valables sans la délibération d'un conseil qui lui fait défaut à cause de sa jeunesse, afin de pouvoir procéder sagement et valablement, tant pour la sauvegarde de ses droits que de ceux de son frère, noble Jacques de Rochemure, héritier universel de son père, il demande au dit lieutenant du bailli de le pourvoir d'un tuteur et curateur. Raymond de Serre lui demande qui il désire pour cet office. Roche-

mure désigne Jean Stevenin dit Dusault, notaire d'Aubenas. De Serre demande à Stevenin s'il accepte cette mission, à quoi celui-ci répond affirmativement. De Serre demande encore à plusieurs personnes présentes et nominalement désignées si Stevenin est capable de remplir ce mandat. Chacun d'eux, l'un après l'autre, répond affirmativement. Le lieutenant du bailli le donne alors pour tuteur à Rochemure et Stevenin promet de bien remplir la mission dont il est chargé.

Par un acte, daté du même jour, noble Antoine de Rochemure, mineur, âgé de 16 ans, renonçant au bénéfice de l'âge, avec le consentement de son tuteur Stevenin, fait donation de tous ses biens à son frère Jacques.

L'acte suivant, passé le 8 août, rend compte de la réception de noble Antoine de Rochemure, du diocèse de St-Flour, dans l'ordre de St-Antoine. Ce jour-là, Rochemure s'est présenté dans l'église de St-Antoine, devant le commandeur Antoine du Serre, le priant de le recevoir Frère et chanoine de St-Antoine, en vertu des pouvoirs que le commandeur tient du Révérend Père l'abbé de St-Antoine. Les formalités sont les mêmes que pour la réception du Frère Missolz. La cérémonie terminée, on est venu dresser l'acte notarial qui porte les signatures des Frères Antoine de Bethoa, Pierre Salhencoyta et Vital Textor, de nobles hommes Raymond de Serre, François de Montgros et Thibaud Sanglier, de maître Jean Stevenin dit Dusault, tuteur du dit frère Antoine, de Jean Tourre, autre notaire d'Aubenas, de Vital Giry, de Pierre Fabri, et enfin du notaire instrumentant Pierre Rochette.

* * *

Le 10 août 1456, Antoine de Serre, commandeur de St-Antoine, donne à Louis Osial, en nouvel accapt et emphythéose perpétuelle, pour le cens annuel de quinze deniers, une terre située près de la Croix de St-Romain, confrontant avec la maison de Godet et une terre du notaire Rochette. Louis Osial reconnaît tenir cette terre du commandeur de St-Antoine.

Le 24 août, le F. Salhencoyta, fermier et gouverneur de la maison de St-Antoine d'Aubenas, et le F. Antoine de Bethoa, procureur du commandeur, instituent et installent Hilaire la Chaze comme hospitalier de l'hôpital de Ste-Anne, dépendant du dit commandeur,

pour y rester le temps qui conviendra au dit commandeur, y exercer les fonctions et recevoir les émoluments d'usage dans l'hôpital. Hilaire promet de vivre et de se conduire honnêtement dans le dit hôpital, de recueillir les pauvres qui se présenteront et de servir les infirmes qui y viendront. Il devra aussi, quand besoin sera, aller solliciter des aumônes pour leur entretien dans les maisons des personnes notables et remplir tous les devoirs qui incombent aux hospitaliers. Il recevra moyennant inventaire les biens du dit hôpital, les gardera fidèlement, en rendra bon compte quand il en sera requis, portera sur l'inventaire les dons et recettes survenant pendant la durée de son administration, tiendra ses enfants nés ou à naître dans sa propre maison, les couchera dans ses draps et non dans les draps du dit hôpital, fera aux bâtiments les réparations nécessaires, etc.

La maison d'Hilaire était évidemment voisine de l'hôpital de Ste-Anne, car il est autorisé à ouvrir une porte fermant à clé pour pénétrer de chez lui dans l'hôpital, mais il est stipulé que cette porte pourra être fermée par les représentants du commandeur et par l'hospitalier.

* * *

Le lendemain, 25 août, a lieu la réception d'un nouveau Frère, nommé Pierre Maze, clerc, de la paroisse de Prades. La cérémonie est présidée par Antoine de Bethoa, commandeur de Tournon. La lettre de l'abbé de St-Antoine qui autorise la réception de Maze est conçue à peu près dans les mêmes termes que les deux précédentes relatives aux réceptions de Missolz et d'Antoine de Rochemure. Les témoins de l'acte sont : noble Raymond de Serre, religieux hommes Frères Pierre Coyta, commandeur du Gévaudan, Antoine Planiol, archiprêtre de Pradelles, Vital Textor, sacristain de l'église St-Antoine.

Dans l'acte suivant, Hilaire Maze constitue en dot à son frère, Pierre Maze, pour ses droits paternels et maternels, 8 livres tournois, payables en 8 ans, à raison de 20 sols par an, ce qui prouve que la somme exigée, s'il y en avait une, pour entrer dans l'ordre de St-Antoine, était, dans tous les cas, bien modeste. Pierre Maze donne quittance à son frère.

Le 12 août 1457, le F. Antoine Planiol, claustrier de St-Antoine

et archiprêtre de Pradelles, muni des pouvoirs du commandeur Antoine de Serre, donne sa procuration, pour affaires pendantes devant la cour royale de Boucieu, à Joseph Chamaleon et à Eustache Barias, notaire.

*
* *

De 1457 à 1482, nous ne trouvons rien sur les Antonins d'Aubenas dans les registres de notaires que nous avons en main.

En 1482, le 16 septembre, le F. Pierre Maze, religieux de St-Antoine, d'Aubenas, afferme à Pierre Dupuy, de Mercuer, et à Guillaume Aubert, de Vesseaux, clercs, tout l'archiprêtré de Pradelles avec les paroisses qu'il renferme, et les quêtes à y faire, au nom de St-Antoine, au prix de 22 florins six gros valant 16 livres 8 sols et 6 deniers.

En 1490, Pierre Maze renouvelle son contrat avec les mêmes fermiers au même prix de 22 florins 6 gros.

Le 8 avril 1494, religieux homme, F. Vital Laurent, prêtre, de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, recteur de l'église de St-Jean de Villatte, muni de la procuration générale de noble homme Frère Jean de Grozons, chevalier, commandeur des commanderies de Pailharès et de *Ruolis* et de St-Jean de Villatte, ratifie la vente d'un bois situé dans le mandement d'Aubenas au territoire de Gleizal, sur le chemin d'Aubenas au Croset, vente faite par Guillaume de Chapus, de la paroisse de Freyssenet en Coiron, à Jean Combe, marchand d'Aubenas, au prix de trois livres cinq sols. Vital Laurent donne l'investiture de ce bois sous le cens annuel d'un denier.

*
* *

Pour l'année 1494, nous trouvons plusieurs actes où figure comme commandeur d'Aubenas et de Pont-à-Mousson en Lorraine Théodore de St-Chamond, de la maison de St-Priest, qui fut plus tard élu abbé de St-Antoine. En 1521, le pape Léon X ayant nommé ce personnage commissaire apostolique à Metz pour surveiller le mouvement luthérien, Antoine, duc de Lorraine, le retint à sa cour et la maison-mère des Antonins se ressentit fâcheusement de la longue absence de son chef. Théodore mourut à Nancy en 1527 et fut enterré à Pont-à-Mousson.

Voici les actes qui le concernent :

Le 1[er] juin 1494, vénérable, religieux et savant homme Théodoric de St-Priest *(de Sancto Prejeto)*, commandeur des vénérables commanderies de Pont-à-Mousson et de St-Antoine d'Aubenas, afferme pour trois ans et trois récoltes, son bénéfice de la sacristie de la commanderie de St-Antoine d'Aubenas, à religieux homme F. Jean Arnaud, dit de la Place, de l'ordre de St-Antoine, au prix de 22 livres 10 sols par an, soit 67 livres 10 sols pour les trois ans, le commandeur tenant compte pour cette fois à l'égard d'Arnaud des réparations et décorations effectuées par Arnaud à l'église de St-Antoine. Arnaud a, d'ailleurs, fait tout cela par pure libéralité et pour la rédemption de son âme. Il promet de payer les 22 livres 10 sols chaque année le jour de la fête de St-Antoine. L'acte est passé dans la maison de St-Antoine d'Aubenas, dans la chambre rouge. Les témoins sont messire Claude Chambon, juge d'Aubenas, Vital Sabatier, notaire , religieux hommes F. Jean Aucher, commandeur de Gévaudan, Pierre de Prades, du même ordre.— Et Jean Rochette, notaire.

Le même jour et au même endroit, le commandeur de St-Antoine afferme pour trois ans, commençant à la prochaine fête de la Conception de la S. Vierge, à religieux Frères Jean Aucher, commandeur de Gévaudan, et Pierre de Prades, de l'ordre de St-Antoine d'Aubenas, sa commanderie d'Aubenas avec tous les fruits et récoltes des prés, vignes et autres propriétés, avec les pensions, quêtes, revenus, émoluments, droits et appartenances de la dite commanderie, au prix annuel de 177 livres, chaque livre de la valeur de 20 sols. Ces 177 livres comprennent les 22 fr. 10 sols portés à l'acte précédent pour l'affermage de la sacristie. Les payements se feront, savoir 100 livres à la St-Antoine, et 77 à la Toussaint. Il est convenu que le commandeur ratifiera les fermages de la commanderie faits aux mêmes fermiers par ses prédécesseurs, et qu'il sera défrayé chaque année pendant un mois, avec ses serviteurs et ses bêtes, dans la maison de St-Antoine d'Aubenas, s'il y vient, et dans le cas contraire, il n'aura rien à réclamer de ce chef. Les fermiers pourvoiront aux dépenses du culte et de l'office divin dans l'église de St-Antoine et le feront faire par les religieux de la maison. Ils s'occuperont des affaires de la maison et fourniront les religieux des vivres et autres objets nécessaires, bien et honnêtement selon l'usage. Ils recevront les meubles et objets de la maison avec inventaire et en

prendront soin. Ils pourvoiront aux hospitaliers selon l'usage. Le payement des pensions aux Frères, à l'abbé et à l'hôpital de St-Antoine de Viennois, reste à la charge du commandeur qui devra en tenir quittes les dits fermiers. Les lettres qu'il est d'usage d'obtenir de l'évêque de Viviers sont aussi à sa charge. Les fermiers s'engagent à tenir en bon état tous les bâtiments et à bien entretenir les plantations de vignes et des autres propriétés de la maison.

Les témoins de l'acte sont Claude Chambon, juge d'Aubenas ; Vital Sabatier, notaire; messire Antoine Alrescha, prêtre d'Aubenas ; religieux FF. François Sanglier, Jean Arnaud dit de la Place, de l'ordre de St-Antoine d'Aubenas. Et le notaire Jean Rochette.

Le même jour et au même lieu, F. Pierre Maze demande au commandeur l'autorisation de vendre une terre de peu de valeur qu'il possède à la côte de Notre-Dame-des-Plans. Cette autorisation lui est accordée.

Le même jour, au même lieu et avec les mèmes témoins, le commandeur « moderne » d'Aubenas donne quittance à F. Jean Arnaud dit de la Place, de 30 florins d'or (chaque florin compté pour 15 sols) que le dit Arnaud lui devait pour le produit de la sacristie de l'année présente.

Dans l'acte suivant, il donne aussi quittance à Jean Aucher, commandeur de Gévaudan, de 30 florins que celui-ci lui a comptés en or ou en argent, pour la pension de sa commanderie, pour un an finissant le jour de la fête de la Conception de la S. V. Les témoins sont religieux Frères François Sanglier et Jacques Lourdin, de l'ordre de St-Antoine, d'Aubenas.

Le même jour, vénérable, religieux et savant homme Théodoric de St-Priest, commandeur des vénérables commanderies de Pont-à-Mousson et de St-Antoine d'Aubenas, donne en nouvel accapt et emphythéose perpétuelle à Antoine Alrescha, prêtre d'Aubenas, une terre herme, confrontant avec la fenière et le verger de St-Antoine, sous le cens annuel de quatre deniers payables chaque année le jour de Noël.

Le même jour, le commandeur sachant qu'il a au lieu de Fontbonne, près de la maison du Cheylard de l'abbé de Mazan, une terre relevant de sa commanderie et qui ne rapporte rien, la donne en nouvel accapt à honnête homme Pierre de Monopert dit Moulin, marchand d'Aubenas, sous le cens annuel de quatre pots ou pitalphes de vin pur, bon et franc, à la mesure d'Aubenas, sans qu'il y

ait à payer de droit d'*entrées* ou autres charges à cause du peu de valeur de cette terre.

Théodoric de St-Priest dut résilier peu après sa commanderie d'Aubenas, car, dès le mois de septembre suivant, c'est noble Aymon de Rochemure qui est installé commandeur de la maison d'Aubenas.

Le 5 septembre, religieux homme F. Jean Aucher, commandeur de la commanderie de Gévaudan, met en possession réelle et immédiate de la commanderie d'Aubenas, noble Louis de Rochemure, muni de la procuration de son frère Aymon de Rochemure, nommé commandeur. Aucher agit en vertu des lettres de l'abbé de St-Antoine, Pierre de l'Aire (dont le texte n'est pas cité). L'acte est passé dans l'église de St-Antoine d'Aubenas. Les témoins sont : religieux FF. Jean de la Place, Pierre Maze et Pierre Soulier, de l'ordre de St-Antoine d'Aubenas ; religieux homme F. Louis Brun, de l'ordre des Frères Mineurs d'Aubenas ; Jean Dumas ; messire Antoine Alrescha, prêtre ; Pierre Moulin, Jean Chabasse; Roland Vannast, sergent ordinaire d'Aubenas ; Pierre Labelet, Pierre Brugère et le notaire Jean Rochette.

Le 9 septembre, noble Louis de Rochemure, seigneur de Cha-del-Mont, écuyer, frère germain et représentant de vénérable et religieux homme, F. Aymon de Rochemure, commandeur de la commanderie d'Aubenas, donne au F. Jean Arnaud, pour en jouir sa vie durant, la chambre qu'occupait de son vivant dans la maison de St-Antoine le feu F. Jean Englès.

Le 15 septembre, vénérable et religieux homme, Frère Aymonet de Rochemure, commandeur vénérable de la commanderie d'Aubenas, afferme à Pierre Maze tous les voyages et quêtes de sa commanderie, pour trois ans et trois récoltes, au prix annuel de 45 quartes de froment, 45 quartes de seigle, 60 quartes de *spente* ou *annone* (denrées pour aumônes). Le F. Maze promet de donner en outre chaque année au commandeur, pendant toute la durée de son fermage, onze cents pieds de porc, un quintal de fromage, un quintal de laine, un quintal de chanvre, quatre quartes de châtaignes blanches, 24 draps et un setier d'huile d'olive. Et de plus, en argent, cent florins de monnaie royale courante, chaque florin comptant pour 15 sols. Le fermier devra payer 72 florins à la St-Antoine, 10 à Pâques, 5 à la Madeleine et 13 à la Toussaint. Le fermier devra rendre les livres et autres objets avec inventaire. Les lettres qu'il faut demander pour les quêtes à l'évêque de Viviers sont

à la charge du commandeur. L'acte est passé dans la chambre rouge de la commanderie de St-Antoine d'Aubenas. Les témoins sont Jean Monteil, curé de Vogué; Antoine Alrescha, prêtre; Roland Vannast, sergent d'Aubenas, et le notaire Rochette.

Le même jour, au même lieu, le commandeur reconnaît avoir reçu du F. Maze 73 florins.

Le 16 septembre, a lieu l'installation du nouveau commandeur Rochemure en personne. La cérémonie est présidée par Jean Aucher en vertu des lettres de l'abbé de St-Antoine. Aucher fait ouvrir les portes de l'église au nouveau commandeur avec les formes d'usage. Les témoins sont FF. Pierre Maze, Clément Soulier, de l'ordre de St-Antoine; Guillaume Godet, serviteur du seigneur de Rochemure; messire Claude Chambon, juge d'Aubenas.

Un acte de 1497 concerne la commanderie de la Villatte. Le 4 octobre 1497, vénérable homme, F. Vital Laurent, recteur de St-Jean de la Villatte, et discret homme, Jean Croset, de Montlaur, fermiers de la commanderie de messire le commandeur de la Villatte, sous-afferment à Jean Vauclair, fabricant de bâts *(basterius)* à Aubenas, tous les cens et servitudes de vin, de blé, d'argent et autres que le dit commandeur lève dans les mandements d'Aubenas, Ucel et Aps, pour l'année présente seulement, au prix de 24 setiers de vin pur, noir, bon et recevable, à la mesure de Pradelles.

* * *

Sébastien de Hautvillard, fils de Claude et de Lyonnette de la Marette, fille à Alexandre, sieur de Pierregourde, était commandeur de St-Antoine à Aubenas. Il mourut en 1532, laissant un fils naturel appelé Antoine.

Amédée, frère de Sébastien, est dit aussi religieux de St-Antoine en 1516, mais on ne dit pas qu'il fut à la commanderie d'Aubenas.

Ils avaient une sœur, Isabeau, mariée en 1522, à noble Antoine de Gueyffier, sieur des Bessettes.

Le 15 avril 1547, un Étienne Martin était mis en possession de la commanderie de St-Antoine d'Aubenas.

La maison de St-Antoine d'Aubenas fut détruite au début des guerres religieuses, et c'est le régent d'Aubenas, Benoît Jacques, apothicaire, qui dirigea les travaux de démolition.

Il résulte d'une délibération de la communauté d'Aubenas, en date

du 26 août 1562, que les protestants de cette ville, avisés que M. de Balazuc préparait au Puy en Auvergne une expédition contre eux, provoquèrent une assemblée générale des habitants où il fut décidé :

1° De nommer une commission chargée de voir ce qu'il y avait à faire des couvents situés *extra-muros*, c'est-à-dire les Jacobins, les Cordeliers, St-Antoine et les Nonnains, d'examiner s'il convenait de les démolir ou de les fortifier ;

2° De vendre les joyaux et ornements de l'Église romaine ;

3° De faíre tout le nécessaire pour l'administration et la défense de la ville ;

4° De faire une montre (revue) générale des habitants, et de prier les populations voisines d'Ucel, Saint-Privat, St-Julien-du-Serre d'assister au besoin Aubenas, de faire des provisions de grains, etc.

En 1613, Michel de Fère, commandeur de St-Antoine, d'Aubenas, s'occupa de faire reconstruire l'église de la commanderie. Il établit pour son procureur-fondé Louis Roudeyron, ancien régent d'Aubenas, rentier de ses dîmes, lequel passa divers actes devant Lenoir, notaire, avec des entrepreneurs, qui furent Jean Bonnet et Antoine Reynet, maîtres-maçons, constructeurs de l'édifice ; Jean Cayres et Laurent Courtial, chargés du recreusement des fondations, et Jacques Champestève, chargé des boiseries de la chapelle (1).

En 1624, F. Louis du Pont était commandeur de St-Antoine à Aubenas. Il reçut dans cette ville, ainsi que Marie de Montlaur, d'Ornano, le R. P. Étienne Gérald, prieur de St-Laurent du Puy, qui allait à Viviers traiter avec l'évêque Louis de Suse et les consuls de cette ville la question de l'établissement d'un couvent de Dominicaines à Viviers. On sait que cette communauté fut fondée en novembre de cette année (2).

La commanderie de St-Antoine d'Aubenas fut enfin vendue aux Pères Jésuites en 1653. Voici les pièces relatives à cette vente, qui se trouvent aux archives départementales de l'Ardèche :

Lettre missive du P. Anthoine Camus, religieux de St-Anthoine, touchant la vente de la commanderie de St-Anthoine d'Albenas (adressée au syndic des Jésuites d'Aubenas).

Mon R. Pere. -- Pour responce a la vostre très honorée du XXIIIIe du presant, je vous diray, comme je l'ay communiqué a nostre Reverendissime abbé quil m'a tesmoigné quil sera très contant de

(1) Extrait des manuscrits de feu M. Deydier, d'Aubenas.

(2) Voir notre *Voyage au pays helvien*, au chapitre *Viviers*.

donner satisfaction a Vostre Reverence de ce quelle nous propose. Mais auparavant quelle prenne de la payne de venir par de deca, il desireroit scavoir ce que Vostre Reverence prethend donner pour saquerir non seullement la terre sur laquelle elle croit avoir rente, mais aussy de tous les revenus qui dependent de nostre commanderie d'Aubenas. Je la suplie donques de sinformer exactement sur les lieux de tous nos biens et de mescrire ce quelle desire nous en donner, afin quapres avoir comuniqué sa volonté a N^tre^ Reverend^me^ abbé et a notre Chappitre, je la puisse entierement resoudre, ce quy ne se pourra faire plustot que dicy a six sepmaines ou deux moys, a cause que Notre Reverend^me^ abbé sen va aux bains d'Aix en Savoye. Au premier jour cependant vostre Reverence pourra mescrire ses volontés et adresser ses lettres a nos religieux de Lyon en rue Mercyére et me donner l'adresse pour luy escripre.

De St-Anthoine, ce 28 juin 1652.

Autre lettre du même au même.

. . . Ay faict resoudre dans nostre Chappitre que l'on passeroit vente a vostre College de tous les biens que nous avons a Aubenas et mesme dans le voisinage, si vous nous faites des conditions avantageuses.

St-Antoine. Camus, de St-Antoine.

9 janvier 1653.

Procuration du P. Deydier, recteur du College d'Aubenas, au P. Hugonon, syndic du dit College. — 10 mai 1653. — Brousse notaire.

Acte Capitulaire. — 17 mai 1653. Il y est décidé « qu'on vendra les biens quavons a Aubenas aux R. Peres Jesuites, moyennant le prix et somme de trois mil trois cent livres. » — Signé Jean Rasse, abbé général du monastère de St-Antoine.

Vente de la commanderie St-Anthoine d'Albenas en faveur du College des P. Jesuites du dit.

Comme ainsin soit que les Seign^r^ Abbé et Religieux du Chappitre du monastère *St-Antoine de Viennois* ayant proposé et deliberé que seroit leur bien et advantage de vendre a prix juste et raisonnable tous les biens et droits de leur commanderie d'Aubenas en Viverès. — Attendu le peu de revenu des dits biens, charges d'iceux, les incommodités qu'il y a de les faire valoir et les frais considérables de plusieurs voyages qu'il convient faire annuellement au dit lieu d'Aubenas, esloigné de plus de vingt lieues du dit St-Antoine, lesquels voyages absorbent une bonne partie des dits revenus — . . .

les terres estant en friche pour n'avoir esté bien cultivées — . . . les rentes peu considerables pour estre en petites particules et presque litigieuses pour n'avoir esté reconnues depuis longtemps ; et pour le regard de la juridiction haute, moyenne et basse sur le mas apellé de La Combe consiste en droits plutôt honorables que utiles . . . . le tout des dits biens n'arrivant seulement que environ en principal a la somme de 2500 livres, et le revenu annuel toutes charges payées, ne portant qu'environ la somme de cent livres. . . .

Pour ce est-il que ce jour dhui 24me jour du mois de may 1653, establis R. P. en Dieu Mre Jean Rasse, abbé et superieur general de l'ordre du dict St-Antoine, R. Peres Estienne Boyl, Antoine Camus et Bernard de Lescluse, définiteurs generaux du dict ordre ; Pierre Duboys, Michel Manson et Jean-Louis de Buscher, tous religieux et chanoines cloistriers d'iceluy ordre, ont vendu . . . . aux R. P. Jesuites, à scavoir : piece de terre au terroir de St-Pierre-le-Vieux (Aubenas), confrontant les vieilles masures du moulin de Ste-Croix . . . . ; — autre au terroir de la Suel. . . . ; — autre à Fontbonne. . . . ; — plus la juridiction haute, moyenne et basse, mere, mixte, impere, avec les cens, services, rentes et tous autres debvoirs et droits seigneuriaux dependant de la commanderie au mas appellé de La Combe situé dans le mandement de St-Montan au dit Viverès. . . .

Toutes rentes, pensions, etc. dues tant au susdit terroir de La Combe qu'au mandement du dit Aubenas, Mercuer, St-Privat, St-Didier et autres lieux et fonds et droits quelconques. . . . que les dits seigneurs vendeurs ont dit ignorer.

Bien entendu toutesfois que dans la vente n'est comprins la commanderie et grange appartenant aux dits seigneurs Abbé et Religieux, appellée de Sarracier, proche de Vernoux.

Le prix est de 3,300 livres payable et portable aux dits seigneurs Abbé et Religieux au lieu de St-Antoine en leur monastère dans trois années prochaines avec les légitimes fruicts.

Remise des titres. Savoir entre autres choses :

Un parchemin vieux latin de l'an 1293 et du 10me kalendes de may, reçu par Me Pierre du Fayet, notaire, portant réalbergement de la Condamine de St-Pierre-le-Vieux à Frère Jordan lors commandeur :

Autre parchemin en latin tout gasté du commencement de l'an 1533, Me Antoine Rochette notaire, portant échange d'un pré des

R. Peres de St-Antoine situé en Auzon avec le pré de Georges Blachon situé au terroir de St-Pierre-le-Vieux ;

Jugement contre Louis Boyron portant delaissement d'une piece de terre située au terroir de la Suel et d'un jardin au terroir de Fontbonne, 18 avril 1633 ;

Arrentement perpétuel passé aux habitants de la Combe de la seigneurie du dit lieu en 1611 et le 29e novembre, et une sentence rendue au senechal de Nismes par laquelle les dits habitants sont condamnés à reconnaître les dits seigneurs Abbé et Religieux, comme ayant succedé en la dite commanderie d'Aubenas, seigneurie et juridiction de la Combe, pour seigneurs susdits, et en consequence a leur preter l'hommage et payer les droits seigneuriaux. 25 mai 1633.

Ratification. 3 juillet 1633. Chalié notaire à St-Montan.

Un albergement en parchemin un peu gasté, passé par F. Pierre de Rupe More, lors commandeur du dict Aubenas, à Gonnet Mouton. Jean Rochette, notaire à Aubenas, 10 mars 1480.

Comme aussi la quantité de huictante quatre rolleaux de parchemins. . . . ensemble 17 autres rolleaux de parchemins en liasse sur laquelle il y a un billet lequel faict mention que les 17 rolleaux sont donations incertaines faictes à la commanderie du dict St-Antoine d'Aubenas.

Et autres papiers que les dits seigneurs vendeurs donnent pouvoir a icelluy College de retirer, qu'ils ont hors leur present monastere, soit à Tolose, des mains de Me Palanque leur dit procureur, qu'au dict lieu d'Aubenas, des mains du R. P. Pacifique.

Et, bien que les dits seigneurs vendeurs ne soient obligés à aucun service divin ou autre œuvre pie pour raison des dicts biens dans les vieilles masures de la dicte commanderie ny ailleurs, il a esté convenu pour plus de précautions que, si les Peres du College estoient à l'avenir poursuivis d'en faire aucun, les vendeurs les feront decharger et prendront le faict et cause pour le dit College, auquel en outre ils donnent le mesme pouvoir qu'ils ont de se servir des dictes vieilles masures et des materiaux qui leur seront propres ainsi qu'ils verront, a condition que les vendeurs ne seront tenus d'aucune garantie en cas d'empechement a la prise et enlevement des dits materiaux.

Les vendeurs demeurent acquittés de la quantité de 29 cestiers avoine pour arrérages d'une rente que le dict College pretend luy estre due sur une des pieces de terre susmentionnées à cause du prieuré de Ste-Croix uni au dict College.

Serment en la forme des religieux, la main sur la poitrine. . . . .

Fait et stipulé dans l'abbaye et monastere de St-Antoine, en presence de honneste Claude Brun, marchand du dit St-Antoine, et honneste Barthelemy Farioz du mesme lieu.

Buisson notaire. — 24 mai 1653.

L'homologation du Parlement de Toulouse est du 13 février 1655.

*
* *

L'autre commanderie des Antonins en Vivarais, celle d'Annonay, était, comme nous l'avons déjà dit, complétement indépendante de celle d'Aubenas. Son siége à Annonay était au bas de la ville, au-dessous de l'église de Trachin, sur la rue qui mène à la porte de Cance. Elle avait été fondée en 1230 par Louis de Langeac, religieux de St-Antoine, en faveur des pélerins atteints du feu sacré.

Dans les statuts que l'abbé Aymon de Montagni fit au chapitre général de l'année 1313, il fut ordonné qu'il y aurait deux religieux dans la commanderie d'Annonay, pour faire les quêtes et recevoir les offrandes. Il paraît que cet établissement était déjà bien tombé en 1334, époque de la fondation de l'hôpital de Notre-Dame-la-Belle par le cardinal Bertrand, puisque c'est un des motifs qui déterminèrent l'illustre cardinal à cette fondation

Un mémoire, tiré des archives départementales des Bouches-du-Rhône, et dont l'abbé Filhol donne le résumé (1), indique les noms suivants des commandeurs à partir de 1330 :

1330. — Nicolas de la Baulme.

1362. — Pierre de Vallins.

1386. — Ponce de Senol.

1399. — Pierre Chanon ou de Provins.

1401. — Pierre Chabanes.

1421. — Jean Terniaco. Ce commandeur passa avec le chapitre d'Annonay une transaction datée du 12 juillet 1423, par laquelle il était autorisé à bâtir une église ou chapelle avec clocher, mais où il ne pouvait être célébré qu'une seule messe, chaque jour, *au son de la cloche*, hormis la fête de St-Antoine. Ce jour-là, les curés et les sous-choristes devaient y venir en procession, et le commandeur était tenu de donner au prieur douze jambons, six à chacun des

(1) *Histoire d'Annonay*, t. II, Pièces justificatives.

deux curés, autant au sacristain et au maître de chœur, deux à l'*évêque des Innocents*, et quelques-uns encore à d'autres membres du clergé.

De 1421 à 1430, Barthélemy Assergo, notaire de St-Vallier, fit le terrier de la commanderie d'Annonay.

En 1436, le commandeur est Pierre Ronglon.

Noble Albert de Boulieu, réglant dans son testament en 1440 l'avenir de ses enfants, ordonne qu'Antoine, l'un d'eux, soit d'église et qu'il entre dans l'ordre de St-Antoine ou de St-Benoît à son choix.

Suite des commandeurs d'Annonay :

1473. — Jean de Poisieux.
1478. — Jean Mollie.
1487. — Louis de Roussillon, qui devint vicaire général de l'abbé Théodore.
1496. — Jean Félisat.
1511. — Jean Schram.
1515. — Jacques de Joyeuse.
1526. — François Senglar.
1526. — Claude Apostolat.
1529. — François Bergeric.
1531. — Théodore Laurens.
1533. — Jean Arench.
1536. — Armand de Fay (1).
1566. — Jean Barbier ou de Champlong.

1592. — Antoine Grilhet. Le 14 mai 1592, Grilhet albergea aux consuls une partie considérable des bâtiments de la commanderie pour faire un hôtel de ville, sous la pension annuelle de 18 francs, qui devait doubler tous les 50 ans, par acte reçu Guérin.

1606. — Claude Aubert.
1615. — François des Fontaines.
1622. — François Goujon.

1624. — Louis de la Roche. Celui-ci se démit volontairement en 1626 et les biens de la commanderie d'Annonay furent alors réunis à la communauté de St-Antoine qui les aliéna successivement.

En 1634, l'ordre vendit à Claude de Villars, baron de Maclas,

(1) Les *Mémoires sur le Vivarais* de Poncer (t. 4, p. 307) mentionnent une reconnaissance faite, le 27 janvier 1536, à Annonay, en faveur de noble Armand de Fay, prêtre, commandeur de la commanderie de St-Antoine à Annonay.

toutes les rentes que possédait la commanderie sur les paroisses de Malleval, Maclas, St-Apollinard, Véranne et Roizé en Forez, et St-Jacques d'Atticieux en Vivarais, le tout pour le prix de 516 livres.

Enfin le 17 août 1680, les procureurs fondés de l'abbaye de St-Antoine vendirent au chapitre d'Annonay tous les biens que possédait encore la commanderie d'Annonay au prix de 1,260 livres (1).

Au siècle suivant, la chapelle de St-Antoine à Annonay, qui était restée ouverte au culte, fut cédée à la ville, ainsi que la maison contigüe, pour loger plus commodément les sœurs de l'Instruction, c'est-à-dire trois religieuses de la Congrégation de Saint-Maur, qui tenaient à Annonay une école gratuite pour les filles.



Bien avant la vente de ses immeubles en Vivarais, l'ordre de St-Antoine était bien déchu de son ancienne importance. La disparition du feu sacré et des autres grandes épidémies du moyen-âge avait enlevé à son activité chrétienne un stimulant peut-être indispensable. Au siècle suivant (le XVIII[e]), ses rangs se recrutaient difficilement. Son avant-dernier abbé, Etienne Galland, chercha vainement de le sauver en lui imprimant une direction plus particulièrement scientifique, sans renoncer toutefois à ses traditions hospitalières. Enfin, l'ordre fut frappé à mort par l'édit de 1771 qui ordonnait la suppression de toutes les communautés des villes, qui ne comptaient pas au moins vingt religieux réunis. En 1774, il se fondit avec l'ordre de Malte. Les Antonins possédaient encore à cette époque quarante-deux maisons.

Nous avons réuni dans ce petit travail tous les résultats de nos recherches sur les Antonins du Vivarais. Mieux que personne, nous sentons combien il est incomplet et surtout combien il serait désirable de trouver sur cet ordre célèbre d'autres documents que ceux qui se rapportent à sa période de décadence. Les Antonins se sont signalés jadis à l'admiration du monde entier par un zèle et un dévouement comme la religion seule peut les inspirer. Il est vrai qu'alors on écrivait peu et la rareté des papiers ou parchemins de cette époque n'a rien d'étonnant. Mais le rapide développement de ces vaillants hospitaliers et l'estime universelle dont ils furent en-

(1) Filhol, t. II, p. 168.

tourés dès le début, ne sont-ils pas des témoignages suffisants des services qu'ils ont rendus ?

En publiant ces notes, nous avons voulu simplement ouvrir la voie à de nouvelles recherches et nous espérons bien que notre initiative portera tôt ou tard quelques fruits.

*
* *

P.-S.— Cette petite étude était en cours de publication, quand nous avons reçu communication d'un registre notarial d'Aubenas, plus vieux que tous les autres, provenant d'Étienne Monastier. Nous résumons brièvement les faits nouveaux qu'il contient sur la commanderie de St-Antoine d'Aubenas :

Le 29 mai 1367, F. Jean *de Paseriis*, de l'ordre de St-Antoine d'Aubenas, donne une quittance de 14 florins d'or à Jean Soleyrol.

Le 4 octobre 1367, noble et religieux homme Antoine Bayle *(Banili)*, commandeur de St-Antoine d'Aubenas, vend à Guillaume Martin les aumônes de vin *(helemosinas vini)* de cette année, dans les paroisses de Vesseaux, Mercuer, Ucel, St-Privat et les mas d'Aubenas, au prix de 34 setiers de vin, livrables dans la quinzaine de la fête de St-Maurice. Un autre Frère de St-Antoine, Jean Paterne, figure parmi les témoins.

Le 8 août 1368, Jean Dufour, cordonnier, reconnaît devoir à Sœur Jeanne Duplan, de l'ordre de St-Antoine d'Aubenas, dix florins pour cause de prêt réel et légal.

Le 18 septembre 1368, Pierre Lezin, d'Aubenas, et Bertrande, sa femme, voulant reconnaître les services et l'attachement de Sœur Jeanne Duplan, de l'ordre de St-Antoine de Viennois, lui font donation de trois muids de bon vin nouveau, pur et franc.

Le 6 septembre 1368, F. Raymond Arbosset, de l'ordre de St-Antoine, au nom du commandeur Antoine Bayle, accense *(assensavit)* à Bernard Fores, les paroisses ci-dessous, comme il est d'usage : Montpezat, le Roux, Mayras, Thueytz, Mayres, Gourdon, Nieigles, St-Julien, Asperjoc, au prix de 22 quartes et une émine de blé, c'est-à-dire du blé qu'il amassera dans les dites paroisses, payables d'ici à la Noël ; plus, trois florins d'or et demi, 70 pieds de porc et un quarteron de fromages.

Le même jour, F. Raymond accense à Fores le voyage de Valgorge, comme il est d'usage, au prix de onze florins, (chiffre illisible) pieds de porc et un quintal de chairs de porc salées, payables d'ici à l'octave de St-Antoine.

Le 5 mars 1368, F. Raymond Arbosset, représentant le commandeur Bayle, F. Jean Gentilet, sacristain, et FF. Aymar Corbays, Amédée Planiol et Pierre Monteillet, de l'ordre de St-Antoine, reconnaissent avoir reçu un florin d'or, des exécuteurs testamentaires de la succession de feu Moret. Ils ont de plus reçu, pour les aumônes *(pro caritate)*, 10 sols et, pour chacun d'eux personnellement, 12 deniers.

Item. Sœur Jeanne Duplan, hospitalière de St-Antoine, et les infirmes Mondone Magnane, Lucie Vaseilles et Mondon Lafarugue (de Thueytz), du dit hôpital, ont reçu chacun sept sols, soit en tout un florin. (Il résulte, en effet, de divers actes du même registre, que le florin était alors compté pour 26 ou 28 sols tournois.)

Cette même somme d'un florin d'or a été aussi distribuée, de la même provenance, aux *infirmis* de l'hôpital St-Georges.

Le 6 septembre 1368, F. Arbosset accense à Guillaume Martin les paroisses suivantes : Burzet, Colombier, Antraigues, Juvinas, St-Andéol (de Bourlenc), Vesseaux, *Ageonis* (Ajoux ?), le Gua, Genestelle, au prix de 22 quintaux et demi de blé, 70 pieds de porc, le quart d'un quintal de fromage et trois florins d'or et demi.

Le même registre contient plusieurs affermages de quêtes en Vivarais, faits à Aubenas pour l'hôpital de Notre-Dame du Puy.

Nous avons à rectifier l'explication de certains mots qui figurent dans l'inventaire des meubles et objets de St-Antoine.

La *viradoyra* (p. 233) n'est ni un tournebroche ni un dévidoir, mais une petite cuillère plate, percée de trous, en forme d'écumoire, pour retourner des objets dans la poêle, notamment pour y prendre les œufs quand ils sont frits.

Clédo (p. 235), signifie non-seulement une sorte de grenier où l'on fait sécher les châtaignes, mais aussi une claie. Elle doit indiquer ici un treillage en bois ou en osier sur lequel on faisait sécher les pieds de porc salés.

Cossa (p. 234), en patois *couósso*. C'est une courge à long col, dont on a coupé un tiers, ou même la moitié sur un côté, de façon à confectionner une sorte de bassine, qui avait partout dans le Bas-Vivarais la même contenance, celle d'un pot de vin (un litre environ). La courge était alors en grand honneur dans le pays, comme donnant un récipient plus sain et moins coûteux que le cuivre ou tout autre métal ; aussi était-elle cultivée dans tous les jardins. Quand la courge servait de bouteille, on l'appelait la *coucourde*; d'où l'entonnoir spécial *pro cogordis*. On trouve encore des *couósso* dans beaucoup de caves du Vivarais, et surtout aux fontaines publiques des villages pour puiser l'eau, moins qu'autrefois cependant, à cause de la concurrence des ferblantiers.

Destreiss (p. 236). On appelle ainsi le long du Rhône les petites haches qu'on tient d'une seule main, la main droite *(dextera)*, d'où peut-être ce nom.

Goia (p. 237), instrument qui forme une hache d'un côté et une serpe de l'autre.

Dr FRANCUS.

LE TRIÈVES

pendant la grande Révolution

d'après des documents officiels et inédits.

(Suite)

» Voilà ce que j'ai cru pouvoir faire et je suis prêt à le réitérer. S'il était possible que quelqu'un m'eût entendu différemment ou que je me fusse mal expliqué, je dirai et je vous le déclare à tous : Voilà en quoi consiste mon serment, voilà mon devoir. Tel est aussi le vôtre. Nous sommes tous tenus à l'obéissance la plus absolue envers l'Église, en ce qui concerne la Religion ; nous devons aussi l'obéissance aux puissances temporelles en tout ce qui leur est propre. N'oublions pas que le meilleur patriotisme a pour base la Religion et lui est toujours subordonné ; et ne vous flattez pas, qui que vous soyez, d'en trouver de plus épuré que parmi ceux qui ont le bonheur de la professer. Vous les verrez souvent disposés à tout sacrifier, à tout souffrir plutôt que de trahir leurs devoirs ; et si la Providence permet que nous soyons nous-mêmes dans ce cas, notre exemple, avec le secours du Ciel, vous montrera ce que vous devez faire, quand il s'agit de la gloire de Dieu et de son salut.

» Et afin que les présentes aient la notoriété nécessaire, si Messieurs de la municipalité veulent les coucher sur leurs registres, j'y souscris volontiers, ou bien je m'engage à leur en remettre un double et un autre à Messieurs du Directoire du district de Grenoble, le tout signé de ma main.

» En finissant, comme pasteur, je vous conjure de conserver toujours la même fidélité à Dieu et à son Eglise, ensuite aux puissances de la terre, nous rappelant que l'anarchie est le plus grand des maux. Il faut nécessairement que la liberté soit soumise aux lois ; nous devons tous aimer l'ordre et la paix, et fasse le Ciel que nos cœurs soient toujours occupés à former des vœux pour le bonheur public ! Enfin n'oublions pas que nous mourrons, et à cet effet soyons

dès à présent ce que nous voulons être plus tard. Je suis moi-même intéressé en ceci, puisque mon bonheur consiste dans le vôtre (1). »

Ces paroles furent pieusement écoutées, racontait, en 1856, un témoin, catholique fervent. Monsieur Bac lui-même était profondément ému ; mais ses larmes coulèrent abondamment quand il vit le maire prendre à l'église la place du prêtre, et monter dans la chaire de vérité pour lire l'écrit d'un évêque schismatique. Les catholiques comprirent la douleur de leur pasteur bien aimé et s'y associèrent en sortant en foule du temple saint, où il ne resta que des protestants exaltés par les idées du jour. A la vue de cette démonstration, Sibey, pâle de honte, put à peine bégayer trois phrases et dut confier la lecture du mandement à un membre de la municipalité.

Ainsi ce serment, par lequel l'assemblée nationale avait prétendu lier les ecclésiastiques à sa nouvelle constitution, fut réprouvé et rétracté par ceux qui l'avaient prêté, dès qu'ils reconnurent son impiété. Et non-seulement ce serment était impie ; mais il était en même temps injuste et dangereux ; il froissait les consciences des citoyens qu'il plaçait entre le devoir et l'intérêt, et réduisait à l'alternative d'être apostats ou martyrs. C'était là une odieuse tyrannie, un criminel attentat. Cependant on en recueillit un fruit précieux, résultat de toutes les persécutions : pendant que quelques prêtres tarés s'éloignaient du droit chemin, le parti qu'on voulait abattre fut fortifié, les âmes qu'on cherchait à asservir, électrisées ; les hommes mêmes les plus faibles et les plus timides, tranformés en héros.

En exigeant ce serment des ecclésiastiques, la plus grande partie des députés, disciples avoués des philosophes du XVIIIe siècle et ennemis acharnés de l'Eglise, s'étaient préparé une occasion de satisfaire leur penchant pour la persécution. On s'aperçut bientôt, en effet, que la constitution civile du clergé n'avait été qu'une espèce de transition pour arriver à la guerre ouverte, dont le but était l'anéantissement total du culte catholique et l'extermination de ses ministres.

Les habitants du Trièves avaient le sentiment religieux, aussi les meneurs révolutionnaires, comme d'ailleurs presque partout en France, évitaient de froisser leur susceptibilité. Ce n'était que petit à petit qu'ils voulaient les amener à ne point se plaindre de l'interdiction de tout culte. Le 14 juillet 1791, la population de Mens, la

(1) Mens, *Reg. des délib.*

garde nationale, quelques citoyens et des détachements des gardes nationales de St-Baudille-et-Pipet, St-Jean-d'Hérans, St-Genis, Cornillon, Morges et Tréminis assistaient à une messe solennelle célébrée par Monsieur Bac, sur un autel dressé en plein air, au-dessous de la place des Aires, sur le Champ-de-Mars. Ils juraient ensuite, « en présence de l'Etre suprême, les drapeaux de la garde nationale déployés, de rester à jamais fidèles à la nation, à la loi, au roi, de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi. »

Ils jurèrent encore « de protéger de toutes leurs forces et conformément aux lois la sûreté des personnes et des propriétés, la libre circulation des grains, la perception de l'impôt, sous quelque dénomination et forme qu'il se perçût, et de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité ; déclarèrent traîtres à la patrie tous ceux qui avaient protesté ou protestaient contre les décrets de l'assemblée nationale, acceptés et sanctionnés par le roi. » Plus de trois cents personnes apposèrent leur signature à ce serment (1).

Pendant ce temps, les événements marchaient avec rapidité, et la persécution était ouvertement déclarée contre les prêtres qui avaient refusé ou rétracté le serment civique et qu'on désignait dès lors sous le nom de *réfractaires*.

Le 26 août, la municipalité de Mens s'assembla et entendit lecture de la lettre suivante du district de Grenoble, en date du 24 du même mois : « Nous vous prions, Messieurs, de mander venir devant la municipalité assemblée le sieur Bac, curé de Mens, attendu que le serment qu'il a prêté contient des restrictions, de le requérir de prêter de nouveau, dimanche prochain, purement, simplement, sans préambules, explications ni restrictions le serment ordonné par l'assemblée nationle aux curés et fonctionnaires publics, conformément au décret de 8 janvier dernier. Vous voudrez bien le prévenir, Messieurs, qu'à défaut de vous répondre ou de prêter dans le délai prescrit le serment requis par l'administration, son silence ou son refus de déférer à votre réquisition sera regardé comme une dénégation formelle du serment et qu'il sera remplacé. Nous vous prions donc, Messieurs, de dresser procès-verbal de la comparution du sieur curé, de votre réquisition, de ses réponses, de la manière dont il aura prêté le serment ou de son refus, et de nous envoyer tout de

(1) Mens, *Délib.* du 14 juillet.

suite extrait de votre procès-verbal pour y être délibéré ce qu'il appartiendra.

» Les administrateurs composant le directoire du district de Grenoble : Amar, vice-président, Bellicard, F. Royer, Réal, Hilaire (1). »

M. Bac, invité au même instant à comparaître devant la municipalité, s'y rendit et s'y comporta comme va nous l'apprendre le procès-verval de sa comparution :

« Le sieur Bac a répondu qu'il était vrai que le serment prêté par lui était véritablement avec conditions, au vû et seû de toute sa paroisse; qu'il était malheureux pour lui de n'avoir pu le prêter différemment, par la raison unique de n'être pas infidèle à Dieu et à son Eglise . Qu'il priait d'avance le Seigneur de vouloir bien accepter les sacrifices qu'il exigerait de lui ; que d'ailleurs il osait demander la tranquillité et la sûreté pour sa personne et se mettre sous notre protection. En outre a requis qu'il lui fût délivré une expédition de la présente et a signé : Bac (2). »

La fin de cette déclaration nous porte à croire que des menaces avaient été proférées contre ce digne prêtre, coupable de rester fidèle à la voix de sa conscience. La vue d'hommes semblables est importune aux méchants, elle leur rappelle le sentier abandonné du devoir.

M. Bac resta encore un mois en possession de son église et, le 26 septembre, il signa l'inventaire des meubles et ornements, en présence de Jannais, son vicaire et dès ce jour son remplaçant par nomination d'un évêque schismatique. Étaient aussi présents le maire, Sibey, et plusieurs autres officiers municipaux, qui furent témoins de l'énergique protestation du pasteur légitime contre le titre de ci-devant curé, qu'on lui donnait, et celui de curé, accordé à Jannais (3). La protestation du bon prêtre irrita celui-ci, mais elle demeura gravée dans son cœur et finit par y amener de salutaires réflexions.

M. Bac fut ensuite pendant quelque temps gardé à Mens avec bonheur par ses paroissiens, dont plusieurs lui offraient l'hospitalité à tour de rôle. Il célébrait les saints mystères dans des maisons particulières et voyait de nombreux assistants se grouper autour de son

(1) Ibidem.
(2) Ibidem.
(3) Ibidem.

pauvre autel, pendant que l'église restait déserte. Les autorités locales essayèrent plusieurs fois de le tracasser, pour l'obliger à quitter Mens ; mais les catholiques prirent ouvertement sa défense et menacèrent même ses persécuteurs de les punir de leurs mauvais procédés. Pendant la nuit, plusieurs d'entre eux allèrent enlever les vases et ornements sacrés, pour qu'ils ne servissent plus à Jamais « *le jureur* », ainsi qu'ils nommaient l'intrus, mais bien au « *bon curé.* » Cette conduite consolait le cœur du pasteur fidèle, au milieu de ses tribulations, et était une récompense de sa fermeté. La municipalité ne pouvait la laisser durer longtemps et la signala au district de Grenoble. Celui-ci prit une délibération contre M. Bac, pour le dénoncer à l'accusateur public près le tribunal criminel du même lieu, et qu'en attendant on prit les moyens nécessaires afin de l'obliger à s'éloigner. L'envoi de cette délibération fut accompagné de la lettre suivante (7 octobre 1791) : « J'ai l'honneur de vous adresser, Messieurs, la délibération prise par le directoire du département ce jourd'hui, 7 octobre, concernant le s[r] Bac, curé réfractaire, et la spoliation des ornements de votre église ; vous voudrez bien engager le s[r] Bac à se retirer de lui-même, s'il est possible ; et surtout mettre de la prudence et de la fermeté dans l'exécution dont vous êtes chargés. Vous sentez bien que les troubles et les insurrections populaires peuvent avoir les suites les plus dangereuses et que vous êtes responsables des événements, lorsque vous ne faites pas tous vos efforts pour les prévenir. ROYER, vice-procureur général syndic (1). »

Devant la tempête déchaînée contre lui, M. Bac crut prudent de quitter (pour quelques mois, pensait-il) ses chers paroissiens. On nous saura gré de faire connaître ce qu'il devint, quoique nous laissions le Trièves pour un peu de temps et nous nous transportions dans l'Ardèche. Il se retira à St-Julien-Labrousse (2), son pays natal, et demanda asile au toit paternel. Il fut arrêté en mai 1794, pour n'avoir pas obéi à la loi de la déportation et avoir encore mis des restrictions au serment de liberté, égalité qu'il prêta devant la municipalité, afin d'obtenir un peu de tranquillité. On l'envoya prisonnier à Privas, siége du tribunal révolutionnaire de l'Ardèche.

Dans les divers interrogatoires qu'il subit, il fit toujours ressortir les restrictions apportées dans ses prestations de serment. « J'ob-

(1) *Délibération du district de Grenoble,* Archives de l'Isère.
(2) Nommé Brousseval, au temps de la révolution.

serve, dit-il, que je fus dépossédé de ma cure et remplacé, parce que j'avais fait précéder mon serment d'un discours dans lequel je disais que je voulais être obéissant à Dieu et que je ne jurais qu'autant que je ne cesserais pas d'être fidèle à la Religion. »

On lui demanda s'il connaissait la loi des 29 et 30 vendémiaire dernier, qui ordonnait aux prêtres réfractaires de se présenter devant l'administration pour y faire la déclaration relative à leur déportation, et s'il savait que cette loi eût été enregistrée dans la commune de Brousseval ; il répondit n'en avoir eu aucune connaissance et par conséquent ignorer sa publication et son enregistrement dans cette commune.

Aux yeux des juges son tort était d'être fidèle à son Dieu et à sa religion : aussi voici la sentence qu'ils rendirent contre lui : « Vu l'extrait du procès-verbal des séances du district de Mezène des 24 floréal et 17 prairial courant, ce dernier portant que Jean-André Bac, prêtre, ci-devant curé de Mens, département de l'Isère, habitant actuellement à St-Julien-Labrousse, sera traduit au tribunal ; le certificat de la municipalité de Brousseval, ci-devant St-Julien-Labrousse, du 25 courant, portant que la loi des 29 et 30 vendémiaire y a été publiée et affichée, le 16 nivôse dernier. Oui le dit Bac, lequel a déclaré avoir prêté serment au mois de janvier 1791 et avoir été déplacé de sa cure au mois de septembre suivant, à cause des restrictions apposées à son dit serment, et qu'il fit les mêmes réserves à celui prescrit par la loi du 14 août 1792.

» Considérant que la loi du 9 janvier 1791 ordonne que le serment sera prêté purement et simplement, sans que les ecclésiastiques puissent se permettre aucun préambule, explication ni restriction. Que celle du 26 août 1792 prononce la déportation contre ceux qui, ne l'ayant pas prêté, ne seraient pas dans quinzaine sortis du territoire de la république ; que l'article V de la loi des 29 et 30 vendémiaire déclare sujets à la déportation les évêques, ci-devant archevêques, les curés conservés aux fonctions et ceux qui ont prêché dans quelque église que ce soit depuis la loi du 5 février 1791, qui n'auraient pas prêté le serment prescrit ; que l'article VI de la même loi leur enjoint de se rendre, dans la décade de la publication, auprès de l'administration de leur département, qui prendra des mesures pour leur arrestation, embarquement et déportation ; que le dit Bac n'a point profité de ce délai.

» Le tribunal déclare que le dit Bac était sujet à la déportation et,

faute par lui de s'être présenté dans le délai prescrit à l'administration du département, ordonne que le dit Bac sera livré à l'administration des jugements criminels pour être mis à mort sur la petite place de cette commune de Privas, dans le délai de vingt-quatre heures ; déclare ses biens confisqués au profit de la république, conformément aux articles cités et à l'article XVI ; ordonne que le présent jugement sera exécuté à la diligence de l'accusateur public. »

L'exécution n'eut cependant lieu qu'un mois et demi plus tard, soit que quelques-uns de ses juges espérassent faire évader leur victime, soit qu'on voulût associer au sort de M. Bac plusieurs religieuses et des prêtres enfermés avec lui dans la même prison. C'étaient : D. Allemand, curé de St-Julien-de-Vaucancel, au diocèse de Vienne ; Gardès, curé de Caylard, au diocèse de Nîmes ; Montblanc, prêtre du diocèse de Beziers ; Bouville, jésuite, né en Provence, à Aix ; Antoinette Vincent, sœur de St-Joseph de Vernose, près d'Annonay ; Marie-Anne Senovert, religieuse du même ordre ; Madeleine Dumoulin. Ils furent tous condamnés à mort.

Quelques jours avant leur exécution, des personnes dévouées essayèrent de les faire évader ; mais la femme du geôlier découvrit le complot et vint accabler les victimes d'outrages. Celles-ci tâchèrent de l'adoucir et la supplièrent surtout de ne pas continuer ses blasphèmes contre Dieu.

A partir de ce moment, leur unique préoccupation fut de se préparer à la mort par la confession et devant un crucifix qu'on était parvenu à leur faire passer. Ces martyrs s'encourageaient les uns les autres et, avec une sainte joie, se félicitaient de leur sort. Ils passèrent la nuit qui précéda leur supplice à prier, à chanter l'office et la messe des morts. Le matin, ils se firent rafraîchir la tonsure et couper les cheveux à la manière dont les ecclésiastiques les portaient alors. Lorsqu'ils sortirent de prison, ils entonnèrent d'une voix forte, le *Miserere mei* et le *Parce Domine*, et chantèrent ainsi jusqu'au pied de l'échafaud. Une joie céleste rayonnait sur leur visage et leur démarche ne cessa d'être aisée, quoique pleine de modestie. Des personnes, en grand nombre, attirées par leurs chants et surtout par la pitié qu'excitait en elles le sort de ces martyrs, se mirent à leur suite et vinrent assister au lamentable, mais édifiant spectacle de leur sainte mort.

Les trois religieux montèrent d'abord l'un après l'autre les degrés

de l'échafaud. Pendant que leur tête tombait sous la hache, que leur âme s'envolait au ciel, la foule silencieuse priait. Vint ensuite le tour des prêtres. Le premier qui mourut voulut déclarer, en son nom et en celui de ses confrères, que « tous étaient mis à mort à cause de leur religion ; » mais le bourreau avait hâte de terminer son horrible besogne et l'empêcha de prononcer d'autres paroles. Un autre embrassa ce même bourreau, comme pour le remercier de sa mort, puis la guillotine (8 thermidor an II, 26 juillet 1794.)

Les corps des victimes furent déposés dans une même fosse, que la piété des fidèles empêcha d'être confondue avec les autres.

Lorsque peu après des jours plus calmes se furent levés, les catholiques s'y rendirent en foule. En 1795 et 1796, on y vit jusqu'à deux et même trois cents personnes y priant. Après le 18 fructidor an V (4 septembre 1797), ils y venaient encore malgré la gendarmerie envoyée par les administrateurs pour les disperser. Tant que les églises furent fermées, ceux de Privas s'y assemblèrent nombreux, les jours de Dimanche et de fête afin d'y prier, ainsi que le faisaient les fidèles des premiers siècles sur le tombeau des martyrs.

Deux des juges qui avaient voté la mort de ces victimes voulurent plus tard réparer leur faute et chasser les remords dont ils étaient poursuivis nuit et jour. Ils firent publiquement amende honorable devant les autels (1).

La paroisse de Mens peut être fière : l'un de ses anciens curés est mort victime de son attachement à la foi catholique. Son sang a coulé sur l'échafaud comme lui-même semblait le pressentir dans les divers discours que nous lui avons vu prononcer. Les petits enfants de ceux qui l'ont connu et aimé ont gardé pieusement le souvenir des récits qu'on leur a faits sur ce saint prêtre.

CHAPITRE II

Du mois d'octobre 1791, au mois de juillet 1792.

Un mois et demi avant la lettre du district de Grenoble à la municipalité de Mens au sujet de M. Bac, le directoire de la même ville

(1) Extrait de la notice d'Aimé Guillon (imprimée en 1812).

s'assemblait et prenait la délibération suivante contre quatre prêtres :

« Du lundi, 11 juillet 1791, après-midi, dans une des salles de la maison commune de la ville de Grenoble, où le Directoire du département de l'Isère tient ses séances et où étaient présents MM. Aubert du Bayet, président, Pins, vice-président, Royer, Amar, Roux, Bergeron, Vaillier, Boissieu, Rognat, Bravet, le procureur général syndic et le secrétaire général.

« Un membre a dit qu'il avait été dénoncé à l'administration quatre curés réfractaires qui prêchaient le trouble et la désobéissance aux lois dans les paroisses qu'ils desservaient ; que ces curés réfractaires étaient le s^r^ Joseph Allemand, curé de Gresse, le s^r^ Berthon, curé d'Avignon (1), et le s^r^ Galfard, curé de Clelles, et le s^r^ Doux, curé de St-Paul.

« Que le sieur Allemand, curé de Gresse, avait prévenu, le 7 mai dernier, la Municipalité qu'il voulait rétracter son serment, le lendemain dimanche, en disant la messe paroissiale, et qu'il avait effectivement fait cette rétractation, immédiatement après l'évangile, pour donner plus de solennité et une influence plus dangereuse à cette criminelle défection.

« Que le sieur Berthon, curé d'Avignonet, avait d'abord refusé de lire la lettre de M. l'Evêque du département et même déclaré aux officiers municipaux que sa conscience ne lui permettait pas de reconnaître ce supérieur, et qu'il se proposait de rétracter son serment ; que le 23 may 1791, il avait effectivement remis à la municipalité une déclaration écrite portant que lorsqu'il promit, le 20 janvier dernier, de soutenir de tout son pouvoir la Constitution civile du clergé, ce n'avait été qu'à condition qu'on ne toucherait pas à la hiérarchie ecclésiastique, ni à son gouvernement universel; que depuis cette époque, s'étant aperçu qu'on avait suivi une marche absolument contraire aux réserves qu'il avait entendu faire, et qu'ayant mûrement et profondément réfléchi, d'après les décisions des conciles et la bulle du Souverain-Pontife, il a cru devoir au salut de sa paroisse, se devoir à lui-même, à sa tranquillité spirituelle, au repos de sa conscience et de celles qui lui sont confiées de rétracter

(1) Nous parlons ici de M. Berthon parce que après avoir été obligé de quitter sa paroisse il vint se réfugier au Monétier-du-Percy, son pays natal, et ne cessa, aux plus mauvais jours de la Terreur, de parcourir le Trièves pour y administrer les sacrements.

le serment qu'il avait prêté de maintenir une constitution destructive des principes de la discipline ecclésiastique, des droits sacrés de l'Episcopat et du Saint-Siège, et des pouvoirs que l'Eglise tient de Dieu et qu'elle a toujours conservés indépendants de l'autorité des hommes.

« Que le sieur Galfard, curé de Clelles, avait écrit, le 5 du même mois de may, au Directoire du district de Grenoble, qu'ayant vu affiché, à la porte de son église, un décret de l'assemblée nationale portant que le serment, prescrit par le décret du 27 novembre dernier, serait prêté purement et simplement, sans qu'on pût se permettre aucun préambule, explication et restriction, il avait réfléchi que ni sa religion, ni sa conscience, ni l'obéissance qu'il devait à ses supérieurs légitimes ne luy avaient permis de le prêter autrement ; que si ce décret luy avait été connu plus tôt, il aurait déjà fait connaître ses sentiments à son égard, et, qu'en protestant de son amour pour le bien public, de son respect pour la religion, de l'exemple de la soumission aux lois qu'il doit et donne à ses paroissiens, il rétractait néanmoins son serment. — Qu'à cette lettre il avait joint une copie exacte du serment qu'il avait prêté, tel qu'il est écrit sur les registres de la municipalité, lequel serment est conçu dans les termes suivants : « Je jure de veiller avec soin sur tous les « fidèles de ma paroisse, qui me sont confiés, d'être fidèle à la na- « tion, à la loi et au Roy et de maintenir de tout mon pouvoir la « Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le « Roy, sauf au spirituel et sans préjudice de l'union de foi et commu- « nion avec le chef de l'Eglise, suivant l'article 4 du titre 1er de la « Constitution civile du Clergé. » Signé : GALFARD.

« Que le sieur Doux, curé de la paroisse de St-Paul, avait refusé, le dimanche 22 mars dernier, de lire, sur la réquisition de la Municipalité, la lettre pastorale de M. Pouchot, évêque du département ; qu'il avait ajouté que M. Pouchot était un intrus et que le schisme était en France ; qu'enfin le 12 juin suivant, le s^r^ Doux avait déclaré qu'après de mûres réflexions il rétractait son serment qu'il avait prêté, le 16 janvier dernier ; de laquelle rétraction la Municipalité avait dressé procès-verbal, le 13 du même mois de juin.

« Sur quoi le rapporteur a observé que tous les faits qu'il venait de développer étaient établis par des lettres ou des procès-verbaux qu'il mettait sur le bureau ; qu'ainsi ces quatre curés devaient être dénoncés à l'accusateur public auprès du tribunal de district de Gre-

noble, comme rebelles aux lois et perturbateurs du repos public, en conformité des articles 6, 7, 8 du 26 décembre dernier ; mais encore que la tranquilité publique exigeait qu'ils fussent provisoirement remplacés sans attendre le jugement du tribunal, pour arrêter dans les principes les progrès de troubles que ces réfractaires semaient dans leurs paroisses.

« La matière mise en délibération : Vu. . . . .

« Oui le procureur général syndic :

« Le directoire a arrêté : 1° que le s[r] Joseph Allemand, curé de Gresse, le s[r] Jean-Victor Oddoz-Berthon, curé d'Avignonet, le s[r] Galfard, curé de Clelles, et le s[r] Doux, curé de St-Paul, seraient incessamment dénoncés à l'accusateur public auprès du tribunal du district de Grenoble, pour être poursuivis en conformité de la loy du 6 décembre dernier, et que, à cet effet, toutes les pièces ci-dessus visées lui seraient adressées avec un extrait de la présente délibération ;

« 2° Que les quatre curés susnommés seraient dès à présent remplacés par quatre desservants provisoires qui seraient chacun installés par les officiers municipaux de la paroisse du service de laquelle chaque desservant serait chargé ;

« 3° Que M. l'Evêque du département serait prié de choisir incessamment les quatre desservants provisoires, dont il s'agit, parmi les prêtres renommés par leur patriotisme et leur soumission aux nouvelles lois, et de les revêtir des pouvoirs nécessaires pour faire chacun le service de la cure dont il sera chargé, et qu'à cet effet il sera pareillement adressé à M. l'Evêque un extrait de la présente délibération signée Aubert du Bayet, président, Pins, vice-président, Royer, Amar, Roux, Bergeron, Vallier, Boissieu, Rognat, Bravet, Gauthier, procureur général syndic, Dufort, secrétaire général (1). »

Ce n'était plus l'évêque qui gouvernait son diocèse, il n'était que l'humble serviteur des membres des districts départementaux, quoiqu'on lui laissât encore la nomination, son choix n'était plus libre. Il devait prendre les curés et desservants, non parmi les prêtres instruits et vertueux, mais parmi ceux qui se distinguaient par leur honteuse soumission aux lois votées par une assemblée civile dans le délire de sa haine contre le catholicisme, parmi ceux qui avaient violé leurs serments et trop souvent rompu avec les lois de l'honneur.

(1) Clelles, *Reg. des délib.*

Le schisme était en France, disait M. Doux, et on lui en faisait un crime ; il y était bien avili et dégradé, premier châtiment de ceux qui n'avaient point le courage d'être fidèles à leur devoir et vendaient leurs services aux tyrans impitoyables du moment pour satisfaire leurs passions ou se procurer un morceau de pain. Le peuple les méprisait et avec raison, tandis que son estime et son affection se reportaient sur les prêtres traités de *réfractaires* et persécutés parce qu'ils ne voulaient point trahir leurs devoirs.

Le procureur général mandait, le 5 août suivant, à la municipalité de Clelles d'avoir à installer le desservant que l'évêque du département venait de nommer pour leur paroisse. « Vous voudrez bien prévenir sur le champ, ajoutait-il, le curé qu'il ait à évacuer la cure et à quitter la paroisse ; s'il fait la moindre résistance, vous employerez la force publique pour l'y contraindre. Le Directoire vous enjoint d'exécuter ponctuellement ce qui est prescrit par son arrêté et vous voudrez bien, Messieurs, m'assurer par votre réponse que vous vous y êtes conformés (1). »

Sept jours plus tard, la municipalité se rendait à la cure, signifiait l'ordonnance du 11 juillet et la lettre du procureur général à M. Galfard. Celui-ci répondit : « Aucun sacrifice ne nous coûtera jamais quand il s'agira de prouver notre parfaite soumission aux lois, pourvu que notre conscience ne s'y oppose pas ; ainsi quoyque l'ordonnance de M[rs] les administrateurs du district du département de l'Isère ne parle point que nous devions évacuer sur le champ la cure et quitter la paroisse, et que cet ordre ne soit donné que dans une lettre ci-dessus énoncée, nous déclarons nous y soumettre, vouloir évacuer la cure dans la journée et sortir de la paroisse dès que nous serons remplacé (2). »

M. Galfard se fit donner copie des arrêtés d'expulsion et de sa réponse à la sommation qui venait de lui être faite.

La municipalité lui délivra en même temps une attestation propre à lui causer une douce joie au milieu de ses épreuves : « Nous, Maire et Officiers municipaux de la communauté de Clelles, district de Grenoble, département de l'Isère, cy-devant diocèse de Die, certifions que M. Jean-Magloire Galfard, originaire de Colmars (Basses-Alpes), curé de la dite paroisse de Clelles, a desservi la dite cure pendant dix années consécutives avec toute l'édification et satisfaction

(1) Pièces à la cure de Clelles et *Reg. des délib.*

(2) Ibidem.

générales qu'exige le ministère d'un digne prêtre, sans que nous ayons aucun reproche à lui faire. Etant obligé de quitter sa paroisse, il a déclaré vouloir se rendre à Colmars, lieu de son origine, et en d'autres lieux. En conséquence prions, en tant que besoin requérons tous ceux qui seront priés de ce lui donner toute ayde et assistance nécessaire en cas de nécessité, offrant de faire nous-mêmes semblable chose en pareil cas. Ainsi nous lui avons délivré le présent certificat pour servir et valoir à ce que besoin sera.

« A Clelles, ce 12 août 1791. Signé : VETTE, maire. » Suivent encore les signatures de douze autres officiers municipaux ou notables (1).

Mais qu'avait fait l'évêque constitutionnel de l'Isère en réponse à l'ordre du Directoire de Grenoble ? Le 6 août. il écrivait : « Joseph Pouchot, par la divine Providence, par l'élection du peuple et en vertu d'une commission du Saint Siége apostolique évêque du département de l'Isère.

« Vu la délibération du directoire du département de l'Isère, portant que M. Galfard, curé de Clelles-en-Trièves, ayant rétracté son serment, il serait pourvu à son remplacement, et d'après la prière qui m'a été faite de commettre à cet effet un prêtre constitutionnel, Nous, instruit des bonne vie, mœurs, capacité et civisme de M. J. Gervais Duboille, ci-devant procureur des dominicains de Grenoble, l'avons commis et commettons pour remplir les fonctions curiales de la dite paroisse de Clelles, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu de lui donner en conséquence tous les pouvoirs nécessaires.

« Délivré à Grenoble, sous notre signature, le contre-seing de notre secrétaire et le sceau de l'évêché, le 6 août 1791, † JOSEPH, évêque de l'Isère. Par mandement, JOUGUET, homme de loi (2). »

Le 14 août la municipalité se réunissait de nouveau, et c'était pour entendre lecture de la lettre ci-dessus présentée par Duboille. Elle se rendit ensuite à l'église pour assister à l'installation de l'intrus. Celui-ci reçut toutes les clefs du maire, revêtit les ornements sacrés, entonna le *Veni Creator*, pendant le chant duquel il visita l'église. De retour à l'autel, « il chanta les trois versets en l'honneur de la république », puis exhorta ses paroissiens à entretenir la paix et l'union qui lui avait paru régner parmi eux, et enfin célébra la sainte messe, « sans qu'aucun trouble eût troublé la cérémonie (3). »

(1) Pièces à la cure de Clelles.
(2) *Reg. des délib.* de Clelles.
(3) Ibidem.

Ce dernier membre de phrase contient toute une révélation sur l'accueil fait à Duboille. Si on ne le chassa pas honteusement, racontaient les vieillards, il n'y a pas longtemps, c'est que la crainte des gendarmes et de la prison contenait les esprits et empêchait toute démonstration ouverte. On le fuyait quand il paraissait en public, presque personne n'assistait à sa messe (1). C'était d'ailleurs un homme sans religion. Il alla un jour célébrer les saints mystères à la chapelle d'Esparron, après avoir déjeûné, au Percy, avec des patriotes de bonne foi que cette conduite fit revenir à de meilleurs sentiments (2).

M. Galfard ne quitta pas immédiatement Clelles, après son expulsion de la cure ; les fidèles veillaient sur lui avec un soin jaloux, lui procuraient tout ce qui lui était nécessaire, assistaient aussi nombreux à la messe qu'il célébrait en secret et venaient avec une pieuse avidité recueillir les avis par lesquels il les aidait à se maintenir dans la bonne voie (3).

Un semblable voisinage ne pouvait être agréable à Duboille, auquel d'ailleurs sa mauvaise conduite attirait le mépris public (4).

Le 21 novembre, il alla se plaindre à la municipalité des menaces qu'on avait proférées contre lui et des agissements de plusieurs curés réfractaires, entre autres de M. Galfard, qui s'efforçait, disait-il, de le rendre l'objet de la malveillance de tous. Il racontait que des femmes avaient tenu un conciliabule, afin de s'entendre sur le moyen à prendre pour le chasser de la cure, et lui reprochaient de s'occuper plus des affaires de la commune que de ce qui concernait son ministère. Craignant de se compromettre, si elle gardait le silence, ou simplement disait la vérité, la municipalité prit, six jours plus tard, une délibération en sa faveur. Elle y déclara que les accusations portées contre Duboille étaient fausses ; que les fanatiques seuls demandaient son départ, « parce qu'il avait les yeux ouverts sur leurs « menées et complots inconstitutionnels ; » que cet éloge serait envoyé au directoire de Grenoble afin qu'il n'écoutât pas les plaintes portées contre un prêtre bon patriote (5).

(1) Tradition conservée dans Clelles

(2) *Mémoire* de Magloire Brochier, ancien instituteur de Menée et mort à Clelles, où il fut longtemps greffier de la mairie. Ce mémoire est entre les mains de M. Martin, curé de Clelles.

(3) Tradition et *Mémoire* Brochier.

(4) Ibidem.

(5) *Reg. des délib.*

Duboille ne put cependant rester à Clelles, qu'il quitta même avant M. Galfard. Malgré le certificat de la municipalité, il était, le mois suivant, remplacé par un vicaire provisoire, Monthalet, et se retirait à Grenoble, où il fut tour à tour charretier et avocat. Son inconduite lui attira de mauvais traitements de la part d'un sergent de canonniers, qui le traîna par les cheveux jusque dans la rue, en lui faisant franchir un escalier de dix-huit marches. Il mourut quelques jours après à la suite des coups qu'il avait reçus (1).

Nous avons nommé les prêtres demeurés fidèles, malgré les menaces des révolutionnaires, ou assez courageux pour réparer, par une rétractation publique, leur faiblesse d'un moment ; il est juste aussi, quoique triste, de faire connaître les intrus. Ces derniers furent, Molin à St-Paul, Fauchet à St-Maurice, Peyronnet à Cordéac, Chagnard à Prébois, Darier puis Caron à St-Jean-d'Hérans, Voulet à Chichiliane, Girard à St-Martin, Vigne à St-Michel, Lucas à Tréminis, Arnaud à St-Baudille avec Dumoulin et ensuite Faure pour vicaire.

Nous nommerons de même ceux qui, pendant ce temps de persécution surent rester fidèles à leur religion ; mais nous ne tairons pas non plus ceux qui furent les instruments de la haine contre le catholicisme et ses ministres ; l'histoire ne peut avoir deux poids et deux mesures, elle doit faire connaître victimes et bourreaux, plaindre les premiers, flétrir les seconds.

Dailleurs, il est bon que la postérité connaisse les hommes de bien pour les louer et les imiter, et que la crainte de voir sa mémoire méprisée par les générations futures retienne ceux qui seraient tentés de prendre une mauvaise voie et les empêche de s'y engager.

La communauté de St-Baudille avait jusque là montré une mauvaise volonté insigne à réparer son église. Le 12 août 1791, sa municipalité recevait du directoire de Grenoble une lettre où il était dit : « Il existe une chapelle, sous le vocable de sainte Catherine, attenante à votre église, dont on pourrait se servir pour assembler le corps municipal et le conseil général de la commune, en y faisant quelques réparations. Faites délibérer, Messieurs, le conseil général de la commune, si vous désirez profiter de cette chapelle...... » Sur cette invitation, la municipalité décide la réfection du toit de cette chapelle et la fermeture de la baie qui la faisait communiquer avec l'église. Elle la transformait ainsi en maison commune, malgré

(1) *Mémoire* Brochier.

la douleur causée aux catholiques fidèles attristés de cette injure à sainte Catherine, patrone secondaire de la paroisse, malgré les protestations de leur courageux curé, M. Joseph-Alexandre Galfard, malgré les larmes de leur ancien pasteur M. Antoine Galfard, résidant chez son neveu et successeur (1).

La même municipalité prenait et envoyait, six jours après, au district de Grenoble la délibération suivante : « Du 27 août 1791, à six neures du matin, au lieu de Saint Pancrace et dans la maison du sieur André Fluchaire où s'est assemblé le corps municipal de Saint-Baudille-et-Pipet, ont comparu : Jean-Alexandre Galfard, curé, Jean Vette, vicaire, et Clément Bourillon, desservant de la succursale du Perrier. Ils ont l'un après l'autre déclaré, en suite de la lettre que vous nous avez envoyée, le 24 du présent mois, 1° Galfard curé, d'un air arrogant, qu'il est surpris que MM. du Directoire aient envoyé la présente lettre et qu'il n'a point de serment à prêter ; que ce qui est fait est fait, qu'il ne veut point se séparer de l'Eglise ; que telle est sa volonté de ne pas se soumettre ; 2° tout de suite Vette et Bourrillon se sont déclarés de même. De suite le corps municipal les a requis de mettre leur signature sur le registre et ils n'ont pas voulu le faire ni les uns ni les autres, et nous le certifions, Giraud maire, P. Collombet, Louis Allouard, Jean Baup, Antoine Gaymard, Pierre Doriol, J. Besson, Pierre Blanc, procureur de la commune (2). »

Ces citoyens se plaignaient en même temps de la protestation de M. Galfard au sujet de l'envahissement de la Chapelle de Ste-Catherine. Ils voulaient son départ ; ils furent bientôt satisfaits ; car, le 25 septembre suivant, ils procédaient à l'installation du curé assermenté, Charles Arnaud, né en 1763 à Marcieux ; ce dernier fut en même temps leur secrétaire jusqu'au moment de la fermeture de l'église et de l'interdiction du culte (3). En cette qualité, il rédigea toutes les dénonciations que nous verrons plus loin lancées contre les prêtres fidèles résidant dans le pays.

Ils avaient à répondre, le lendemain, aux renseignements que leur demandait le directoire du district de Grenoble sur le vénérable M. Antoine Galfard. Ce prêtre après avoir desservi avec zèle et à l'édification de tous, la paroisse de St-Baudille pendant de longues

(1) *Lettre* du Directoire, chez Mme Delaurenzy, à Mens ; et *délib.* du 21 août, St-Baudille.

(2) Ibidem.

(3) Ibidem.

années, fut obligé de résigner sa cure, au commencement de 1790, à cause de son grand âge et de ses infirmités. Ses économies avaient été employées à soulager les pauvres ; pour n'avoir pas à souffrir de la faim et de la misère pendant ses derniers jours, il avait espéré demeurer auprès de son neveu et ainsi vivre encore au milieu de ceux auxquels il avait donné son bien et son cœur.

Privé de cette dernière ressource par les évènements que nous voyons tristement se dérouler à nos yeux, il s'adressa au directoire de Grenoble, afin d'obtenir une pension. C'est sur cette demande que les lignes suivantes furent écrites à la honte de leurs inspirateurs ou approbateurs : « Le vingt-six septembre mil sept cent quatre-vingt-onze, la municipalité, ouï le procureur de la commune, qui a fait lecture d'une requête présentée à l'administration de la part de M. Antoine-Magloire Galfard, ancien curé, et envoyée à la municipalité de Saint Baudille-et-Pipet, en date du 21 du présent mois, pour certifier les faits de l'exposant, s'ils sont vrais ou non.

« Nous, après avoir ouï le procureur de la commune, nous certifions que M. Galfard a près de quatre-vingts ans et qu'il est un peu dur d'oreilles ; mais tous les faits ci-dessus ne lui ont pas empêché jusqu'ici de dire la messe, les jours de fête, dimanche et de semaine. D'ailleurs le sieur Charles Arnaud, curé, lui a fait offre de le nourrir, entretenir pendant sa vie. Il a refusé ; ce qui prouve qu'il n'est pas dans le cas d'en avoir besoin. En outre, les revenus de notre paroisse ont été considérables, pour l'entretien d'un seul homme, s'il n'a pas d'épargnes, il doit savoir où elles sont passées. Tel est notre avis couché sur notre registre, ce 26 septembre 1791, et nous avons signé. Giraud, maire, Louis Allouard, Ant. Gaymard, P. Doriol, P. Collombet, André Gauthier, P. Terrier, Jean Besson, François Rolland, P. Morel, Blanc, procureur de la commune (1). »

M. Galfard devait être heureux, il avait semé les bienfaits autour de lui, il récoltait l'ingratitude et la persécution ; aussi sa récompense devait être grande, car elle viendrait tout entière du Seigneur, Nous pouvons en outre le féliciter de son courage, puisque, infirme et sans ressources, il refusa énergiquement de recevoir l'aumône d'un schismatique.

Ce dernier aurait été heureux de se prévaloir, pour séduire les âmes, de l'acquiescement du vénérable vieillard, mais il ne put l'amener à consentir, et il le persécutait ; car ce fut lui qui inspira une

(1) Ibidem.

semblable réponse, et qui l'écrivit. Deux autres prêtres non assermentés étaient dans la paroisse, disaient la messe à la chapelle du Perrier ou dans des maisons particulières, administraient les sacrements aux nombreux fidèles qui, délaissant le curé schismatique et son vicaire, Desmoulins, s'adressaient à eux La municipalité ne toléra pas longtemps un pareil état de choses. Au commencement d'octobre, elle les dénonça dans une lettre très violente adressée aux administrateurs du département, en leur demandant de les faire chasser de la commune ou arrêter par la force armée. Le directoire eut de la peine à croire le contenu de cette lettre et la renvoya à ses auteurs pour qu'elle fut approuvée dans une assemblée générale de la commune. Il y fut répondu : « 1° Que les faits énoncés dans la requête ou placet, dont il s'agit, sont tous des plus exacts et même des plus honnêtes dont on puisse se servir envers les sieurs Bourrillon et Vette ; 2° Que le conseil persiste aux conclusions prises dans la dite requête ; 3° Qu'un extrait du présent arrêté sera adressé à l'administration pour y être statué ce qu'il appartiendra, avec prière de rendre au citoyen de la communauté la plus prompte justice (1) »

Cette réponse fut encore inspirée par le curé intrus qui voyait avec une peine extrême le village du Perrier, admirable dans sa courageuse fidélité et sa générosité, garder avec un soin jaloux le prêtre qui était à sa tête et offrir un abri à deux autres, Mrs Antoine Galfard et Vette. Le malheureux n'osait attaquer ouvertement M. Galfard, à cause de son grand âge ; mais il poursuivait sans aucun relâche ses deux compagnons et il avait habilement amené la municipalité à le seconder par les mesures que nous lui avons vu prendre.

(La suite au prochain numéro).

A. LAGIER.

(1) Ibidem.

MÉLANGES

Au moment où l'application du Concordat est journellement discutée, il m'a paru intéressant de montrer par un document authentique de quelle façon cette application était entendue par son auteur et quelles instructions les préfets de Napoléon Ier donnaient à cet égard à leurs subordonnés.

Les deux pièces suivantes n'ont besoin, suivant moi, que d'un commentaire très bref. Fourier, alors préfet de l'Isère, n'était pas le premier venu ; sa Théorie de la chaleur, et son Introduction au grand ouvrage de l'Expédition d'Egypte le firent nommer membre de l'Institut et son nom est resté célèbre à la fois parmi les physiciens et parmi les archéologues. — Il ne pouvait d'autre part, passer pour un *clérical* ardent, comme on dirait dans notre patois actuel ; il se faisait recevoir franc-maçon, l'année suivante, à Grenoble. — Ses instructions n'en ont que plus de valeur, pour avoir été dictées par un savant déjà illustre et par un philosophe éprouvé.

Un Vieux Bibliophile Dauphinois.

PRÉFECTURE
DE
L'ISÈRE

Grenoble, le *21 may 1806.*

Le Préfet du Département de l'Isère, *à Monsieur le Maire de la Commune de la Mure* (1).

Monsieur le Maire, S. Ex. le Ministre des Cultes me prévient par sa lettre du 30 avril 1806, que Sa Majesté, par son décret Impérial du 4 du même mois, a nommé, à la Cure de la Mure, M. Joseph Second ; je vous prie en conséquence de recevoir cet ecclésiastique avec toute la distinction et les honneurs dûs à son caractère et de procéder à son installation conformément à l'instruction ci-jointe.

Vous dresserez procès-verbal de cette cérémonie confiée au zèle qui vous anime pour vos administrés, et dans les vingt-quatre heures de sa clôture, vous voudrez bien m'en transmettre une ampliation.

J'ai l'honneur de vous saluer.

FOURIER.

(1) Le maire de la Mure était alors Genevois, frère d'un Conventionnel régicide de l'Isère.

Instruction du Préfet du département de l'Isère relative a l'installation des Curés et Desservans du Diocèse de Grenoble.

L'installation de M. *Joseph Second* en qualité de *Curé à la Mure* se fera le 25 *may 1806* dans l'Eglise paroissiale de la dite Commune.

Le Maire se concertera avec le Desservant pour l'heure et les détails de la Cérémonie.

Un ecclésiastique, désigné par M. l'Evêque, remplira les formalités d'usage. Le Maire, les Adjoints et le Conseil-Municipal assisteront à l'Installation : le Maire y invitera aussi, et individuellement, tous les autres Fonctionnaires publics résidans dans la Commune.

Il sera fait, d'après les ordres du Maire, les dispositions nécessaires dans l'Eglise, pour que les Fonctionnaires publics aient une place séparée et distincte.

Le Maire sera présent à la prise de Possession par le Desservant, de l'Eglise, du Presbytère, de tous les objets que ces bâtimens renferment, et de leurs dépendances.

Il sera dressé procès-verbal de la dite Installation, dans les registres de la Commune et il y sera annexé un état des objets sus-mentionnés.

Le Maire prendra toutes les précautions et mesures nécessaires pour que la cérémonie ait lieu dans le plus grand ordre, et il ne négligera aucune Circonstance pour inspirer aux Citoyens le respect dû à la Religion et à ses Ministres.

Fait et arrêté, en l'hôtel de la Préfecture, *le 21 may 1806*.

Le Préfet,

FOURIER.

N.-B. — Tout ce que prescrivait ici le Préfet pour l'installation d'un Curé de canton devait être exécuté également pour un *Desservant* ou curé de Paroisse ordinaire, le texte de la Circulaire est formel à cet égard. Les mots : *Desservant de la Succursale de* ont été barrés à la main dans la 2e ligne et remplacés par *Curé de*, parce qu'il s'agissait d'un chef-lieu de canton. Le mot : *Desservant* a été conservé partout ailleurs. — Cette remarque répond à l'objection que l'on fait souvent en ce temps-ci et d'après laquelle le Concordat ne reconnaissait l'existence officielle qu'aux seuls Curés de Canton.



HISTOIRE RELIGIEUSE

DU

CANTON DE LA CHAPELLE-EN-VERCORS

(DROME).



Dans un ouvrage récemment publié, nous avons tâché de réunir ce que les archives, les bibliothèques et la tradition conservent de renseignements historiques sur le Vercors.

Naturellement, nous y avons parlé de l'histoire religieuse et des institutions charitables et scolaires de la localité. Mais nous ne l'avons fait que d'une manière fort sommaire. La généralité du sujet nous obligeait à laisser de côté bien des détails.

Ceux-ci cependant ont parfois leur intérêt, surtout pour les habitants de la contrée étudiée.

Aussi avons-nous voulu recueillir en un travail spécial, avec les traits et faits religieux généraux déjà publiés, tous les détails et faits plus particuliers qui paraissent devoir intéresser les habitants du Vercors et du voisinage.

Voici cette nouvelle monographie.

Après un chapitre sur les origines religieuses de l'ensemble de la localité viendront autant d'autres chapitres qu'elle contient actuellement de paroisses, sauf à diviser ceux-ci en autant de sections qu'il y aura lieu.

CHAPITRE PREMIER.

ORIGINES RELIGIEUSES DU VERCORS.

Le Vercors ne fut pas de ces pays que les Romains tinrent à habiter. Sa forte altitude, son accès difficile, son froid climat étaient peu conformes à leur amour du bien-être ; sa position et sa faible population ne lui donnaient pas l'importance stratégique ou d'occupation ; une liberté relative restait à ses habitants, comme aux autres Voconces. Avec cela, comment les Romains y auraient-ils fixé leur demeure ? Comment s'y seraient-ils mêlés aux indigènes ? Aussi n'a-t-on d'autre trace de rapports des uns avec les autres, que les tombeaux dont nous parlerons plus loin, et quelques débris de latin conservés dans le patois local. Le sol du Vercors ne paraît récéler ni médaille des Césars ni autre monument romain. Il serait, du reste, plus qu'inutile de chercher dans la tradition des souvenirs remontant à 15 ou 16 siècles. Une chose peut toutefois être assurée, c'est qu'à l'époque romaine, comme avant, le pays n'eut pas de villes. Sa capitale ne fut qu'une pauvre bourgade et nous sommes étonné de voir M. Joanne dire que « le bourg de la Chapelle-en-Vercors « était au temps des Romains, une des villes des Vertacomicores, « fraction des Voconces (1). »

Peu jalousés des Romains, nos pauvres Vercorciens ne furent apparemment guère plus inquiétés par les hordes barbares qui, dès le Ve siècle, fondirent sur la Gaule. Les Maures et d'autres peuples païens, qui envahirent le Dauphiné aux VIIIe, IXe et Xe siècles, et restèrent quelque temps dans les environs de Grenoble (2), n'ont laissé aucun souvenir dans le Vercors, qui vit passer sans trop d'émotion les 1er et 2e royaumes de Bourgogne. Un seul conquérant étendit bien réellement son empire sur ce pays. Ce conquérant,

(1) Ad. Joanne, *Itin. gén. de la France*, de Paris à la Médit., 2e partie, p. 201.

(2) *Cartul. de S. Hugues*, A, 22 ; B, 16 ; — Chorier, *Hist. du Dauph.*, t. I, pp. 625, 628 et 710 ; — *Revue du Dauphiné*, I, 225-53 ; II, 137-62 ; III, 101-13 ; — *Bull. de l'Acad. delph.*, 2e sér., I, 551 et suiv.

c'est Jésus-Christ, et le règne de paix et de salut qu'il a établi au Vercors sur les ruines du paganisme, y est aussi ferme que jamais ; ses monuments matériels, les édifices chrétiens n'ont jamais été aussi nombreux qu'aujourd'hui, comme nous allons le voir.

Mais d'abord, à quelle époque remonte la prédication de la foi chrétienne au Vercors ? Depuis quand ce pays connaît-il et adore-t-il le vrai Dieu ?

La proximité de la ville de Die, évêché et centre d'apostolat chrétien dès le IV[e] siècle, suggère une date fort reculée à cet heureux évènement; mais elle ne la précise pas. D'autre part, les documents écrits d'une haute antiquité nous font totalement défaut sur ce point. Heureusement, nous avons des monuments qui y suppléent dans une certaine mesure.

En effet, le Vercors a été le théâtre de beaucoup de sépultures gallo-romaines. On a trouvé des tombeaux ou sarcophages à auge en pierre au *Collet*, territoire de la Chapelle-en-Vercors, et au-dessus de *Picaud*, au couchant de ce quartier, non loin du village de St-Julien-en-Vercors. On en a trouvé également, et en grand nombre, dans le vieux cimetière de cette dernière paroisse, autour de l'église ; et ceux-ci contenaient des urnes en terre grossière, de forme presque sphéroïdale et munies d'une anse. Or, quoique aucune inscription, du moins que nous sachions, n'ait été trouvée sur ces monuments antiques, l'existence même de ceux-ci est déjà à elle seule fort significative. En effet, chez les Gallo-Romains, les païens, au moins dans les campagnes, n'avaient guère de cimetières communs. Le plus souvent leurs tombes étaient placées dans des propriétés privées, et près des chemins. Les chrétiens au contraire, surtout depuis le IX[e] siècle, aussitôt des paroisses formées et des églises construites dans leurs localités, étaient enterrés dans des cimetières communs, autour de ces églises, quelquefois même à l'intérieur de celles-ci. On sait, d'autre part, que les tombeaux à auge, usités chez les Romains, ont été employés chez nous jusqu'au X[e] siècle, et même, quoique rarement et par exception, jusqu'au XIV[e]. D'après cela, les tombeaux à auge trouvés au couchant de *Picaud* et au *Collet*, probablement païens, remonteraient au moins au VIII[e] siècle; mais ceux qu'on a découverts autour de l'église de Saint-Julien, et les urnes qu'ils contenaient, sont certainement chrétiens et probablement plus récents.

Voilà tout ce qu'on peut dire sur l'histoire religieuse du Vercors

dans ces temps vraiment reculés : car la légende du pays relative au grand saint Martin, évêque de Tours, est une invention imaginaire ou le résultat d'une pure équivoque (1).

En tout cas, dès la fin du XIe siècle, le Vercors était non seulement chrétien, mais organisé en paroisses. Il appartenait tout entier au diocèse de Die, ainsi qu'Echevis, Châtelus et Valchevrières, tandis que Choranches, Rancurel et le Villard-de-Lans étaient comme aujourd'hui du diocèse de Grenoble. Il était possédé et desservi, du moins en partie, par les chanoines réguliers de Sainte-Croix de Quint, tandis que Rencurel, Valchevrières et le Villard l'étaient par des religieux de Montmajour près Arles.

Les chanoines de Sainte-Croix, qui plus tard se disaient fondés et dotés par les ancêtres d'Aimar de Poitiers, comte de Valentinois, eurent de bonne heure des possessions assez importantes. En effet, dès 1104, on voit deux frères, Guigues et Raynaud de Lans, ainsi que d'autres gentilshommes, donner à Dieu, à la Sainte-Vierge, et à l'église de Sainte-Croix de Quint, ainsi qu'à Saint-Pierre de Pont-en-Royans, et aux clercs présents et futurs qui y servaient Dieu, des métairies situées aux Ecouges (2), la dîme, les prémices, les offrandes et les droits funéraires de ce lieu.

Toutefois, vers 1116, Guillaume, prieur de Quint, et *tous les fils de son église*, ne pouvant probablement pas établir aux Ecouges une colonie religieuse, cédèrent ces immeubles et ces droits à l'évêque de Grenoble, saint Hugues, qui en fit bénéficier les disciples de saint Bruno. La cession eut pour témoins Guillaume *Galo*, religieux de Saint-Chaffre, mandataire de l'évêque pour cela, frère Pierre Cornut, Jarenton de Quint, Ponce de Thoranne, Humbert archiprêtre,

(1) La dénomination de *pia de San Marti* est attachée à un pas difficile par lequel on arrive de la montagne d'Herbouly dans la vallée de Saint-Martin. On voit là dans le roc comme l'empreinte d'un pied d'homme. On veut que le saint évêque de Tours l'ait laissée lui-même de son propre pied. On ajoute que le même saint jeta de là un marteau qui marqua, par sa chute, le point où devait être et fut en effet construite *l'église de Saint-Martin*. Il n'y a pas besoin de démontrer la fausseté de cette légende.

Mais que vaut celle d'après laquelle certaines pierres taillées, qu'on remarque dans la montagne de Rousset, seraient les restes de pierres emportées par les fées pour la construction de l'église Notre-Dame de Die ? A part l'intervention des fées, il n'y a là rien d'impossible, et la comparaison des pierres de cette église avec celles de notre montagne fournirait des éléments d'appréciation.

(2) Quartier montagneux, aujourd'hui de la commune de St-Gervais (Isère).

Guillaume d'Aouste, Albert de Chatte, *Silvius* de Rousset, et Lantelme *Palosa*. Elle fut approuvée par Pierre II, évêque de Die (1).

Pareille intervention de l'évêque de Die est justifiée par la situation de Sainte-Croix de Quint dans son diocèse et par le titre d'abbé de Sainte-Croix, que donnent au prélat une bulle du pape Alexandre III de 1165 et une transaction de 1259 (2). Quant aux *fils de l'église de Sainte-Croix*, ce sont ses chanoines, notamment les chefs, plus tard prieurs, des maisons secondaires, parmi lesquelles on trouve expressément, au XIIe siècle, celle de Pont-en-Royans, et, au XIIIe, les prieurés de Saint-Martin-en-Vercors, de Vassieux, de Saint-Julien-en-Quint, de Marignac, de Véronne et de Saint-Marcel du Château. Ces chefs avaient avec eux le nombre de chanoines et de serviteurs nécessaires pour le service divin de l'église prieurale et des églises voisines qui en dépendaient. Ils pourvoyaient à leur nourriture, à leur vêtement et à leurs autres besoins. Tandis que la maison de Pont-en-Royans desservait avec l'église de ce lieu, les églises de Saint-Michel d'Echevis, de Saint-Martin de Châtelus, de Saint-Etienne et de Notre-Dame de Choranches, la maison de Saint-Martin-en-Vercors desservait l'église de Saint-Julien-en-Vercors.

Des prieurs du Vercors, les plus anciens que nous connaissions sont Géraud Rostaing, prieur de Saint-Martin en 1259, Hugues et Pierre prieurs, celui-là de Saint-Martin et celui-ci de Vassieux en 1276 (3). Mais nul doute que ces prieurés n'existassent au moins dès la fin du XIIe siècle.

Vers cette dernière époque le Vercors paraît dans un état religieux fort prospère. Par une conséquence toute naturelle, ce fut l'ère d'un progrès matériel sérieux pour les édifices religieux. Les caractères architecturaux des parties anciennes de plusieurs églises de ce pays accusent bien la fin du XIIe siècle ou tout au moins les premières années du XIIIe. Les pierres taillées de moyen appareil unies par du mortier qui formaient avant 1839 les parements intérieurs et extérieurs de l'église de Vassieux, et en forment encore aujourd'hui le chœur en coquille ; le cachet d'ensemble de ce dernier ; les pierres

(1) Arch. de la Drôme, fonds de Ste-Croix ; — Arch. des Bouches-du-Rh., *Hist. de Montmajour*, I, 578-787 ; — AUVERGNE, *Cart. des Ecouges*, p. 83-8 ; — MARION, *Cart. de S. Hugues*, C, 1.

(2) U. CHEVALIER, *Cartul. de Die*, p. 20-2 ; — Arch. de la Dr., fonds de Ste-Croix.

(3) Arch. de la Dr., fonds de Ste-Croix.

de même appareil qui forment la partie inférieure du chœur en coquille de l'église de Saint-Martin ; la voûte en berceau à plein cintre pressentant l'ogive qui couvre celle de Saint-Julien-en-Vercors : tout cela nous paraît de cette époque. Epoque heureuse, qui vit de grandes familles du pays donnant leurs biens, leur protection et leurs enfants aux monastères du voisinage (1), et admira sur le siége épiscopal de Die un évêque dont la haute sainteté a éclaté par de grands et nombreux miracles.

Nous nous plaisons d'autant mieux à rappeler la sainteté et les miracles de cet évêque, saint Etienne, que peu après sa bienheureuse mort, arrivée le 7 septembre 1208, Vassieux et le Vercors furent le théâtre de plusieurs de ces miracles. Voici ceux que nous connaissons comme dus par ce pays à l'intercession du glorieux saint.

Une femme de Vassieux, nommée Rousse, avait depuis trois ans, trois mois et quinze jours, cessé de pouvoir marcher. Ayant appris les miracles que la bonté divine opérait en l'honneur du saint évêque Etienne, elle implora le secours de celui-ci avec un cœur tout plein de dévotion. Aussitôt son corps entier retrouva la santé, et Rousse alla de ses propres pieds visiter le tombeau de son bienfaiteur.

Un certain jour, un homme du Vercors, nommé Gueson, alla avec sa femme assister à l'enterrement de son père. Ils laissèrent leur enfant chez eux, couché dans son berceau et en parfaite santé ; mais, étant revenus chez eux avec un bon nombre de leurs proches, ils trouvèrent l'enfant comme mort et ne donnant plus signe de vie. La mère est accablée de douleur et inconsolable de la mort de son fils. Cependant elle met aussitôt sa confiance en saint Etienne et lui adresse ces paroles, entrecoupées de gémissements et de sanglots : « Bienheureux Etienne, au nom duquel tant de miracles écla-
« tants se sont naguères opérés, j'ai recours à votre sainte et puissan-
« te bonté ; je vous conjure, par la gloire dont vous jouissez dans le
« Ciel, de me secourir dans mon malheur ; obtenez de Notre-

(1) En 1238, Ferrand de Vassieux, fit à la Chartreuse de Bouvante remise de tout le droit qu'il pouvait avoir sur la montagne de *Durbonose*, soit dans *l'alx* du Royans, depuis *la Seya* de Vassieux, suivant la chute des eaux vers le bas Royans, et promit d'être le défenseur du monastère.

La même famille donna des religieux à Léoncel. Pierre de Vassieux était convers dans ce monastère de 1214 à 1255 ; Giraud de Vassieux y était sous-prieur en 1258 et 1356, pretre et religieux en 1271, et abbé depuis 1279 jusqu'à 1295. (Ul. Chevalier, *Journal de Die*, 13 sept. 1860 ; *Cartul. de Léoncel*, pp. 133-7, 142-8, 176-289).

« Seigneur Jésus-Christ qu'il ajoute un nouveau miracle à ceux qui « vous sont déjà dus, qu'il rende la vie à mon fils qui est mort. » A peine a-t-elle fini de parler, que l'enfant revient à la vie (1).

Du reste, ce miracle n'est pas le seul par lequel saint Etienne ait répondu aux confiantes prières des habitants de la région. En 1478, Antoine Martin, *de la Roche, paroisse de Vassieux, aux montagnes du Vercors*, et Catherine sa femme, avaient une fille nommée Béatrix, qui depuis 4 ans était infirme des jambes et des pieds au point de ne marcher qu'avec une grande peine. En la fête de la Conception de la Sainte-Vierge de lad. année, ils firent un vœu à Saint-Etienne pour obtenir de Dieu par son intercession la guérison de Béatrix. Celle-ci recouvra en effet le parfait usage de ses jambes ; et le 26 mai 1478, lundi de la Pentecôte, son père et sa mère, l'ayant présentée, dans leur pélerinage à Die, pour accomplir leur vœu, attestèrent tout ce que dessus avec serment sur les Evangiles. De son côté, noble Jacques Penchinat, jadis habitant de Vassieux, attesta, pareillement avec serment l'infirmité dont avait été atteinte Béatrix. Ces déclarations furent faites au milieu d'une foule de peuple réunie dans la nef de l'église de Die, et après des louanges et actions de grâces rendues à Dieu,. à Marie et à saint Etienne, par des chanoines et prêtres de cette église, réunis pour cela en procession. Acte de tout cela fut dressé à la requête de Rostaing Roux, trésorier de la même église, en présence de Barthélemy Fauchet et Lantelme Faure de Vercors, chanoines, de Jacques Volo, notaire, et Jean Volet, habitants de Die, et de beaucoup d'autres (2). Mais revenons au XIIIe siècle.

Les chanoines de Ste-Croix luttaient de leur mieux pour la conservation de leurs biens. L'on vit en 1276 Hugues, prieur de St-Martin-en-Vercors, Pierre, prieur de Vassieux, Robert, prieur de St-Julien, et d'autres, se joindre au prieur de Pont-en-Royans, pour défendre les droits de ce dernier. Ce fut sans doute pour se concilier la faveur d'Aimar, comte de Valentinois, que, le 25 novembre 1278, tous les chanoines du prieuré de Ste-Croix, réunis en chapitre avec les prieurs de leurs différentes maisons, promirent à ce comte de ne point se soumettre, sans son consentement exprès, à une autre règle que celle des religieux bénédictins du monastère de Saint-Géraud d'Aurillac. Du reste, ces chanoines relevaient alors de

(1) Columbi, *Opuscul.*, p. 344-6 ; — Hauréau, *Gallia christiana*, XVI, col. 204-6.
(2) Arch. de Mme de Lamorte-Félines.

ce dernier monastère, et l'on aurait sans doute une idée assez juste de leur vie de chaque jour en lisant le règlement donné en 1303 par l'abbé de St-Géraud d'Aurillac aux prieur et religieux de Saillans (Drôme), de sa dépendance (1).

Cependant le monastère de Ste-Croix et tous ses prieurés tombaient en ruines, et Jean de Genève, évêque de Die, trouva que le moyen le plus convenable de les relever était de les incorporer à un ordre religieux. Usant de toute l'étendue de son pouvoir d'évêque et d'abbé, il céda Sainte-Croix avec toutes ses dépendances aux Hospitaliers de Saint-Antoine en Viennois. L'acte de cette union fut donné dans le château de Montvendre, le 4 des calendes de novembre (29 octobre) 1289, et ratifié par le chapitre de Die. Il porte que cette union est faite à perpétuité, au spirituel et au temporel, pour l'honneur et louange de Dieu, pour ceux de la très glorieuse Vierge, sa Mère, et du très glorieux confesseur saint Antoine, et pour l'exaltation de la très victorieuse Sainte Croix. Il ajoute que, sans préjudice de son droit et de celui de son église, le prélat entend que le maître de l'Hôpital de St-Antoine soit prieur du prieuré de Sainte-Croix et des membres ou prieurés en dépendant, et que, dans les deux mois qui suivront sa confirmation en cette double charge, il ait à prêter serment à l'évêque de Die. Il ajoute encore, du consentement des maître et frères dudit Hôpital, qu'après le décès dudit évêque et de ses successeurs, il sera fait pour eux par tout l'ordre du même Hôpital les mêmes offices et suffrages qu'on a coutume de faire pour led. maître quand il vient à mourir.

Les Hospitaliers de Saint-Antoine entrèrent immédiatement en possession des bénéfices de Sainte-Croix, de Vassieux, de Pont-en-Royans, etc. ; et, le 19 décembre de la même année, leur maître Aimon de Montagny, par reconnaissance passée à Etoile, déclara que les prieurés de Sainte-Croix et de Saint-Julien-en-Quint, de Vassieux, d'Ansage, et de Barsac, avaient été fondés et dotés par les ancêtres du comte, et que leurs biens temporels relevaient du fief et de la juridiction de ce seigneur.

Mais les bénédictins de Montmajour, chargés depuis deux siècles du service religieux de Saint-Antoine, ayant quitté ce lieu, les Antonins, jusque-là simples hospitaliers, furent transformés. Boniface VIII, par une bulle du 10 juin 1297, donna à leur maison chef-d'or-

(1) Pilot de Thorey, *Les prieurés de l'ancien diocèse de Grenoble*, p. 222 ; — *Bullet. de la Soc. d'Etudes des Hautes-Alpes*, IV, 382-94.

dre le titre d'abbaye, à leur maitre celui d'abbé, et aux frères celui de chanoines réguliers. La règle prescrite fut celle de saint Augustin. Des statuts élaborés en 1298 par le premier abbé, Aimon de Montagny, érigèrent la maison de Sainte-Croix en commanderie et lui attribuèrent 12 religieux, y compris le chef ou commandeur, qui continua longtemps encore à prendre le titre de prieur, à raison de l'antique prieuré du lieu. Dès lors, ce fut aussi du *prieuré* que continuèrent à relever immédiatement les bénéfices et églises de Pont-en-Royans, Saint-Martin et Saint-Julien-en-Vercors, Vassieux, Saint-Julien-en-Quint, Véronne, etc. (1).

Cependant, par une bulle du 15 avril 1304, le pape Benoît XI faisait encore entrer dans l'ordre de Saint-Antoine le monastère de Saint-Médard de Piégros avec les prieurés, en dépendant, de Saint-Antoine de Brisans, etc. Aussitôt Guillaume de Roussillon, évêque de Die et de Valence, protestait contre cet acte de Benoît XI, dont les Antonins, disait-il, avaient séduit la bonne foi en lui cachant le vrai et alléguant le faux. Il proclamait ses droits d'*abbé* de Saint-Médard et autres sur cette *abbaye* et ses dépendances, notamment son droit de patronage sur le prieuré de Brisans, fondé et doté par Silvion de Crest, jadis prévôt de Valence, seigneur pour partie de Crest, et par ses prédécesseurs. Bien plus, il réclamait contre l'annexion du monastère de Sainte-Croix à Saint-Antoine, faite par l'évêque Jean de Genève. Enfin, une transaction fut conclue la même année entre Guillaume et l'abbé de Montagny assisté des curateurs de l'abbaye : Geofroy, commandeur de Gap, Guillaume Arunnie, Girard de Marnans, et Pierre, commandeur de Grenoble. Elle portait réserve à l'évêque de ses droits propres sur Saint-Médard et ses dépendances, avec cession aux Antonins de ses revenus sur l'abbaye, lesquels arrivaient à 100 livres, et de l'abbaye elle-même ; mais, en retour, les Antonins cédaient à l'évêque leur revenu de Saint-Martin et de Saint-Julien-en-Vercors.

Un instant, cet arrangement faillit échouer. Les Antonins avaient bien remis au prélat leurs revenus du Vercors ; mais ils s'obstinaient à garder l'église et la maison de St-Martin (*Sanmartinianam ædem*). Il ne fallut rien moins que la fermeté de Guillaume et le concours conciliant de Geofroy, commandeur de Gap, et de Pierre, comman-

(1) Arch. de la Drôme, fonds cit., ; — Aym. Falco, *Anton. histor. compend.*, Lugduni, 1534, ff. lxxi-ix ; — Dassy, *L'abbaye de Saint-Antoine*, pp. 109-19, 126, 494-500 ; — Pilot de Thorey, loco cit.

deur de Grenoble, pour arranger définitivement l'affaire. Encore l'abbé de St-Antoine trouva-t-il dans cet arrangement le moyen d'obtenir ce qui lui manquait de Pontaix ; car un acte du 18 février 1305 (12 des cal. de mars de l'an de l'Incarnat. 1304) portait renonciation absolue de la part des Antonins à tous leurs droits en et sur l'église de St-Martin-en-Vercors en faveur de l'évêque ; mais celui-ci cédait à Ste-Croix un tiers qu'il avait des dîmes de Pontaix. Un tiers de celles-ci appartenait déjà à Ste-Croix, et l'autre tiers au curé séculier du lieu. Le curé mort ou se démettant, l'évêque donnerait l'institution de la cure à celui que présenterait le commandeur de Ste-Croix, c'est-à-dire à un religieux de cette maison, laquelle aurait dès lors tout le bénéfice. Sérieux avantage pour les Antonins, qui, en place de la cure de St-Martin-en-Vercors, d'un revenu trop modique pour l'entretien des réguliers et pour fournir aux droits épiscopaux de ladite église, obtenaient en Saint-Martin de Pontaix une église facile à desservir pour les religieux, à cause de sa proximité. Seulement, cet avantage, y joint que les droits de Sainte-Croix à la cure abandonnée était fortement contestés par l'évêque, demandaient une sérieuse compensation. Aussi l'abbé de Saint-Antoine s'engagea-t-il, à titre de plus-value, à payer annuellement et perpétuellement à l'évêque, en son hôtel de Die, une pension de 30 sétiers de froment *(frumenti)* et 30 sétiers de gros blé (*bladi*), hypothéquée sur les biens de l'ordre. L'acte, reçu par Marcel Pigne, notaire de Die, fut scellé du sceau de l'évêque et de celui de l'abbé, ratifié par les chapitres de Die et de Saint-Antoine, et souscrit par Isoard d'Aix, prévôt, et Pierre Chipre *(Chipri)*, sacristain de Die (1). Dès lors, les religieux quittèrent définitivement Saint-Martin dont l'évêque eut jusqu'à 1790, avec la collation de la cure, tous les revenus prieuraux.

Quant aux paroisses de la Bâtie (ou plutôt *de la Chapelle)*, de Saint-Agnan et de Rousset-en-Vercors, elles ne sont guère connues pour ces époques reculées. Mais il paraît qu'elles n'ont jamais appartenu à des religieux. Nous n'y avons trouvé aucune trace d'abbaye, de couvent, de prieuré proprement dit, ni d'aucune autre maison religieuse (2). Si plus tard leurs curés ont été qualifiés

(1) Arch. cit., fonds de Ste-Croix et de Saint-Martin-en-Vercors; — Aym. Falco, op. cit., f. lxxix r° ; — Columbi, *Opusc. var.*, p. 312-3.

(2) Le prieuré de Saint-Jean-en-Royans, dépendance de l'abbaye de Montmajour, avait la dîme des blés et légumes sur quelques fonds de la Chapelle et de Saint-Agnan, notamment sur des fonds avoisinant le chemin qui reliait ces deux dernières localités. Nous avons sous les yeux un parchemin de 1399 contenant les

prieurs, c'est qu'on en était venu à donner ce titre, par extension, à tout prêtre retirant une part quelconque de la dîme. N'appelle-t-on aujourd'hui abbés que les prêtres ou autres clercs ayant des abbayes?

Ces trois dernières paroisses ont donc sans doute été constamment entre les mains du clergé séculier. L'acquisition des bénéfices de St-Martin et de St-Julien-en-Vercors par l'évêque, au commencement du XIVe siècle, n'aura fait qu'augmenter et consolider les droits et revenus religieux que le prélat avait déjà au Vercors. Du

reconnaissances que firent à ce sujet les 17 et 18 avril et les 14 et 19 juin de la dite année, à François Bologne, prieur dudit St-Jean, 25 particuliers de la Chapelle et de St-Agnan. L'acte dit que ces droits existaient déjà de temps immémorial.

Les fonds de la Chapelle, où le prieuré de St-Jean prend la dîme, sont au nombre de 6, et situés *als bosc de la Meyaria,* à la Font-Couverte, près des chemins du Bruc à la Meyerie et de la Bâtie à Combenoire, au clos de l'Alemandière, et à la Meyerie. Guillaume Francon, de la Chapelle, reconnaît devoir audit prieuré, non une dîme, comme les autres, mais une cense de 2 sous et 6 deniers, payable à chaque fête de St-Jean-Baptiste, pour la dîme qu'il prend lui-même sur divers fonds et qu'il tient de la directe du même prieuré ; aussi, s'il manquait de payer la dite cense, la dîme ainsi accensée ferait totalement retour au prieuré.

Les fonds de St-Agnan sujets à la dîme envers ce dernier, sont au nombre de 18 et situés *al Fayn, al Sireyzier,* aux Versanes, *al Collet,* au collet de la Tronetière, à la Pouletière, aux Savels, à la Rochette et aux Combes. (Arch. de la Dr., fonds de St-Jean-en-Royans, parch. orig. coté E, 5 (*Invent.* de 1668).)

Plus tard, le prieuré de St-Jean est donné aux Minimes, et, le 25 octobre 1634, on alloue 2 sous « pour despense faicte par fr. François allant à Vercorts pour vériffier certains fonds contantieux pour raison du disme que, » disent lesd. Minimes, « prenons en lad. paroisse. » Puis, le 13 juillet 1662, ces derniers recevaient 30 livres « de Philippe Boudin, leur rantier de leur disme de St-Agnant, » pour lad. année. (Arch. et fonds cit., reg. orig. de 1655 à 1664).

Le 18 juillet 1755, « Jean François, fermier des Révérends Pères Minimes de Romans du prieuré de St-Jean-en-R. et dépendances,.. a sous-affermé à Jean Fauchet, laboureur, habitant au hameau de Gagnaire, paroisse de la Chapelle aud. Vercors,... la dîme de tous grains que les dits Révérends Pères Minimes ont droit de percevoir dans l'étenduë du terroir dud. la Chapelle et de St-Aignan aud. Vercors, suivant les reconnoissances à ces fins passées, et qu'en ont joüi ou du joüir les précédents fermiers. » L'acte, passé pour neuf ans consécutifs, porte que le sous-fermier lèvera la dîme des grains, » et payera pour cela chaque année la somme de 50 livres à François, et que celui-ci fera jouir Fauchet de lad. dîme et le nantira même « de titres, si de besoin » est. (Minutes cit., protoc. *Billerey*, reg. de 1755-9, f. 1).

Malgré cela, les bénédictins de Montmajour, pas plus que les Minimes, n'ont jamais, que nous sachions, habité le Vercors, ni fait le divin service à la Chapelle ou à St-Agnan ; les listes des bénéfices de Montmajour des XIIe et XIIIe siècles et leur pouillé général ne mentionnent pas ces localités. (Arch. des Bouches-du-Rhône, fonds de Montmajour ; — Marin de Carranrais, *L'Abbaye de Montmajour*, p. 148.)

reste, nous avons montré ailleurs (1) que nos évêques ont constamment cherché à étendre et affermir aussi dans ce pays leurs droits féodaux, et que, s'ils n'y réussirent pas toujours pour les droits honorifiques, leurs droits utiles ou revenus pécuniaires s'y accrurent convenablement (2).

Voici, au surplus, les détails que nous sommes parvenus à recueillir sur chacune de nos paroisses, tant au point de vue des bénéfices qu'à celui des autres choses et des évènements se rattachant plus ou moins directement à la religion.

(La suite au prochain numéro).

(1) *Essai historique sur le Vercors*, pp. 91-151.

(2) Ce n'est guère ici le lieu d'indiquer la quantité des revenus féodaux de l'évêque au Vercors, et, plus loin, en parlant des diverses paroisses, nous indiquerons les droits et revenus bénéficiers qu'il avait en chacune d'elles aux derniers siècles. Mais, nous dirons néanmoins ici en quoi ces revenus réunis ensemble consistaient en 1475 ; car le document qui nous l'apprend, et que nous n'avions pas en écrivant les chapitres relatifs à la question dans notre *Essai historique sur le Vercors*, mêle les principaux revenus ecclésiastiques aux féodaux ; ensuite, il ne distingue pas assez les revenus d'une paroisse d'avec ceux d'une autre pour que nous puissions en faire l'indication distincte et intégrale pour cette époque.

Donc, en 1475 l'évêque de Die retirait de la châtellenie de la Bâtie de Vercors :

Froment, après les déductions requises. . . .	69 sétiers.
Seigle.	180 sétiers.
Avoine.	112 sétiers.
Poules.	82 poules.
Poivre.	13 livres.
Cire.	29 livres.
Fromage.	36 livres.
De la montagne, cours commun.	210 florins.
Argent, en diverses fois.	38 flor. 10 gros.

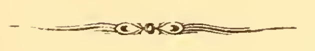
Outre cela, l'évêque avait encore dans les diverses paroisses du Vercors les droits de procuration et les pensions d'argent et de cire que nous spécifierons plus loin. (Arch. de la Dr., fonds de Die, cahier orig. de 22 ff., coté *n° 88* dans l'*Inv. de 1733*).

MYSTÈRE

DES TROIS DOMS

JOUÉ A ROMANS EN 1509

(FIN)



VI

On vient de parcourir le texte du Mystère des Trois Doms, de lire au moins l'ample analyse par actes et par scènes insérée dans l'Introduction (1). En tenterons-nous ici une appréciation d'ensemble ? La chose ne demande pas de longs développements. Tout ce qui a été dit de la valeur des mystères en général (2) s'applique parfaitement à celui des saints Séverin, Exupère et Félicien en particulier.

Faiblesse du plan, enchevêtrement des faits, prolixité fastidieuse, manque de goût, négligences de style, anachronismes singuliers, tout cela s'y trouve successivement ou même à la fois. L'expression surtout atteint souvent la grossièreté la plus odieuse. Pra ne s'était pas fait faute d'user de locutions mieux faites pour réjouir les basses classes que pour charmer les délicats. Chevalet se garda bien d'émonder ces trivialités choquantes. Dans son *Saint Christophe*, il se gêne si peu pour employer « les termes de l'argot », que La Monnoye — écrivain peu scrupuleux pourtant — l'en blâme avec sévérité (3). Dans notre Mystère, il ne se montre pas plus réservé. Comment expliquer ces vocables mal sonnants ? Car, il ne faut pas se le dissimuler, c'est dans les meilleures intentions, pour exciter la piété des fidèles et honorer les saints martyrs que cette représentation a lieu : « Ex quibus pluribus non solum causa salutis oriri posset, verum

(1) P. lix-lxxiv.

(2) Cf. entre autres Fréd. LOLIÉE, *La littérature et les mœurs au moyen âge*, dans *Le Contemporain*, 1884, nouv. sér., t. III, p. 677.

(3) Nouv. édit. de la *Biblioth. franç.* de DU VERDIER, t. III, p. 314-5 ; cf. BERRIAT-SAINT-PRIX, dans *Mém. de la soc. des Antiq. de France*, 1823, t. V, pp. 188 et 206-9 (tir. à part, Paris, 1823, in-8°, pp. 28 et 46-9).

etiam ystoria salutaris atque dotrina pietatis aptissima omnibus saltim esse dignoscitur et ad salutiffera invitatur exercicia, » est-il dit dans la Préface (1). Remarquons d'ailleurs avec un écrivain contemporain que, « si la vertu ne change point et si la morale chrétienne condamne toujours les mêmes vices, les hommes se font, suivant les temps, une idée bien différente des convenances extérieures, des bienséances du style et de la pudeur dans le discours. . . . . Il y a des époques et des gens qui bravent l'honnêteté dans les mots en l'observant dans les actions, tout comme on voit des sociétés et et des personnes très pudibondes sans être pudiques (2). »

Gardons-nous d'ailleurs d'outrer le mal. S'il y a beaucoup à redire dans le Mystère des Trois Doms, si trop de scènes sont parsemées de mots de la rue, il est bon d'observer que c'est là le fait presque exclusif des personnages subalternes. Tout à côté — et ceux qui ont écrit sur les mystères ont peut-être trop glissé sur cette observation — on rencontre des formules d'exquise politesse, qui touche même parfois à l'obséquiosité.

« Le parler a esté courtoys,
Amyable et savoureux » (v. 10132-3) :

voilà l'idée qui se répète sous mille formes différentes et dans les situations les plus opposées, sur les lèvres des empereurs comme dans la bouche de leurs officiers et de leurs serviteurs, sans excepter les « tyrans » eux-mêmes. Tout ordre est exécuté « diligemment, » tout désir est accueilli « gracieusement » et « de bon cœur ».

Au point de vue littéraire, l'œuvre du chanoine Pra offre quelques passages qui tranchent avec bonheur sur le fond languissant et monotone du drame. On n'y trouve pas de scène irréprochable : mais il en est qui sont heureuses par certains côtés, celles, par exemple, où la femme de l'empereur souffre de voir son fils Géta frustré de toute participation à la couronne (v. 416-41, 1278-312, 8349-81), celles où Séverin, Exupère et Félicien se laissent attendrir à la pensée des trois chrétiens mis à mort en haine de leur foi et ouvrent leur âme aux enseignements de la religion chrétienne (v. 3634-781), celle encore où ils résistent aux douces supplications de leurs parents désolés et se préparent à mourir pour leur Dieu (v. 8811-85). Il y a une gaieté d'assez bon crû dans l'incident du paresseux Baudet qui se sent pris

(1) P. 2.

(2) L'abbé Mathieu, *Un romancier Lorrain du XIIe siècle*, dans *Mém. de l'acad. de Stanislas*. 1882, 4e sér., t. XV, p. 204.

soudain d'une martiale ardeur, mais qui ne tarde guère de déposer sa rapière et de revenir à des goûts plus pacifiques (v. 5416-618). Citons aussi la translation tout entière, où le dialogue se dégage de ses longueurs accoutumées et marche droit au but avec aisance. Enfin il est de temps à autres d'heureuses trouvailles d'expressions, qui tranchent agréablement au milieu des banalités qui les entourent. Telle est cette observation d'un buveur :

« Faulte de boire
Vous rand ainsi la langue seiche » (v. 2919-20) ;

la prière de Séverin nouvellement converti :

« Il convient ici que lermoye ;
Doulx Jhesus, veulles nous donner
Cognoyssance de ta montjoye,
Et nostre péché pardonner » (v. 3734-7) ;

ou bien encore ce souhait de bonne nuit :

« La mère de Dieu gracieuse
Vous oultroye bonne nuyctée » (v. 3955-6) ;

ou enfin ces deux vers empreints du sentiment de la nature :

« Sus la verdure, dans le parc de plaisance,
Nous cullerons chascun ung beau boucquet » (v. 7151-2).

Malheureusement le martyre des trois amis — comme aussi celui des trois chrétiens dans la première journée — est décrit avec un raffinement de détails qui engendre une forte dose de dégoût et, de la sorte, un des effets principaux du drame est manqué.

En définitive le Mystère des Trois Doms ne prendra point place parmi les chefs-d'œuvre de l'esprit humain. Tel qu'il est pourtant, avec les défaillances, les longueurs et la pauvreté de style qui le caractérisent, cet ouvrage a dû atteindre son but, qui était d'arracher pour un moment toute une foule au prosaïsme de la vie vulgaire et de la mettre dans un contact plus intime avec les saints qu'elle aimait.

Nous n'hésitons pas à croire que les trois jours de la représentation de notre drame furent de ces jours qui font date dans l'existence d'une cité, et que leur souvenir se transmit avec une impression de joie vive et de patriotique fierté. « En sourtirent tous à honneur et grandissime loange », dit triomphalement le juge Perrier (1). « La noblesse et belle compagnie » de Romans et des environs, qui

(1) P. 592.

suivirent avidement la représentation, ne tarirent pas d'éloges sur le théâtre et les acteurs.

Dans ses Annales — postérieures de quelques années seulement — Aymar du Rivail corrobore notre sentiment sur le bon accueil fait par les Romanais à l'œuvre du chanoine Pra ; il nous apprend en outre qu'il y eut à Romans plusieurs représentations en l'honneur des saints Séverin, Exupère et Félicien (1). Mais est-ce l'œuvre de Pra qui a eu les honneurs de diverses *reprises*, comme on dit aujourd'hui, ou bien de nouvelles pièces ont-elles été composées par des *fatistes* aussi habiles que lui ? Cette dernière supposition paraît invraisemblable : ce n'était pas un mince travail et une petite dépense que la composition d'un mystère en douze mille vers. Les Romanais auront donc fait revivre sur la scène le drame de Pra, et, s'ils ont voulu le jouer à certains intervalles, c'est qu'à chaque fois ces vers, qui nous disent peu de chose aujourd'hui, trouvaient un écho dans leurs âmes et faisaient vibrer leur patriotisme religieux.

VII

En ce monde la poésie se heurte à la prose : à la suite des douces pensées et des radieuses imaginations vient l'austère réalité. On s'était diverti en assistant au Mystère des Trois Doms : il fallut songer à couvrir les dépenses importantes que cette fête avait occasionnées. Nous arrivons donc au détail de la recette des trois journées : ici rien n'est donné au hasard, tout est appuyé sur des chiffres.

Les chambres ou loges furent fixées à trois florins la chambre pour les trois jours. (2). Il y en avait quatre-vingt-quatre fermant à clef, mais on n'en porte en recette que soixante dix-neuf, cinq ayant été cédées gratuitement : une aux Pères Cordeliers, propriétaires du local ; une aux charpentiers, constructeurs du théâtre ; une aux commissaires, dont ils n'usèrent pas et qui resta à louer ; une au peintre François Thévenot, qui la prit à compte « pour loger certains de ses amis » (3) ; une enfin qui fit double emploi : Claude « lo pyner » (le peigneur de chanvre sans doute) les eut toutes deux pour une et pro-

(1) Voir le texte reproduit p. 82.

(2) Elles se louaient pour toute la durée de la représentation. A Vienne, à la Passion jouée en 1510, on paya par chambre 4 écus au soleil ou 12 florins pour les huit journées (p. 891) : ce fut par jour à Romans un florin, et un florin et demi à Vienne.

(3) P. 625.

fita de l'erreur (1). — Les soixante-dix-neuf chambres à 3 florins montent à 237 florins. — Le 27 mai, le premier jour de Pentecôte, les échafauds ou gradins furent mis à un demi-sol « par personnage soit grand ou petit » (2): la recette fut de 153 florins 4 gros 1/2 ; le deuxième jour, le 28 mai, toujours à un demi sol par personne, le produit fut un peu moindre, seulement de 130 florins ; le troisième jour, 29 mai, le prix des places maintenu à un demi-sol par tête, on arriva à 160 florins 7 gros 1/4. Le produit total de la représentation des trois jours fut donc de 680 florins 11 gros 3/4 (3).

On peut calculer très approximativement, au moyen de ces chiffres, le nombre des spectateurs qui assistèrent à ces représentations. Celui de l'amphithéâtre ou des gradins est positivement connu, savoir à vingt-quatre personnes par florin : pour le premier jour, 3680 ; pour le deuxième, 3120 ; et pour le troisième, 3847. — Pour les chambres, la base de notre opération est moins assurée ; nous ne savons pas au juste combien elles contenaient de places, mais il est très probable, d'après le prix de trois florins pour les trois jours ou d'un florin par jour, qu'elles devaient en contenir moins de vingt-quatre, autrement on y eût été à meilleur marché qu'à l'amphithéâtre, ce qui ne devait pas être. Ces chambres fermaient à clef, on pouvait y arriver à volonté ; on y était séparé du public et affranchi de la cohue et de la gêne : on doit donc raisonnablement croire que le prix en était plus élevé que celui des gradins. Si ces observations sont justes, il faut compter douze à quatorze places seulement par chambre, ce qui ferait sur les quatre-vingt-quatre toutes occupées, quoiqu'en réalité soixante-dix-neuf seulement aient figuré en argent dans la recette, une moyenne d'environ onze cents personnes. En les ajoutant au chiffre de chaque jour, nous aurons : pour le premier jour 4780 personnes, pour le deuxième 4220 ; pour le troisième 4947, et en tout 13947 spectateurs.

Le produit des trois journées était d'un peu plus de 680 florins. Après la représentation, cette somme fut portée à environ 738 florins, par la vente à l'enchère de différents objets, débris du théâtre et des décorations ; et cette recette fut loin de couvrir la dépense totale, dont voici le chiffre :

(1) P. 623.

(2) Le prix de ces places, réservées à la classe la moins aisée, fut le même (2 liards) à Vienne en 1510 (l. c.)

(3) P. 624.

Payé aux charpentiers le prix fait du théâtre 412 fl. Plus, à titre de supplément motivé par un surcroît de travail 30	442 fl.	» s.	» d.
Payé depuis le 14 août 1508 jusqu'au 3 mars 1509	268	11	6
Du 3 mars au 26 mai 1509, veille de la représentation	352	2	7
Du 30 mai au 9 octobre 1509, jour du règlement définitif	673	10	1
Total.	1737	»	2
A déduire la recette. , ...	738	1	3
Reste à la charge du Chapitre et de la ville . . .	998	10	11

Ainsi le Mystère joué à Romans a coûté dix mois de travail et 1737 florins.

On sera, sans doute, bien aise de connaître la valeur de ces 1737 florins convertis en monnaie actuelle, et de se faire par là une idée de la dépense que représente aujourd'hui cette somme. Comme on peut s'en convaincre par une petite dissertation insérée dans l'Introduction (1), le florin de 1509 valait 12 fr. 73 c. Ainsi, les 1737 fl. 2 d. font un total de 22120 fr. 87 c.

Le chanoine Pra a reçu pour ses honoraires	255 fl.	» s.	» d.	soit	3247 fr.	42 c.
Chevalet	27	5	9	—	349	95
Les copistes, le papier compris,	18	3	»	—	232	41
Le théâtre (bois, fer, etc.) a coûté	645	7	»	—	8221	51
Les décorations et machines. .	655	1	5	—	8342	92
La musique du jeu	90	»	»	—	1146	15
Enfin, les dépenses générales. .	45	7	»	—	580	51
Total égal. . . .	1737 fl.	» s.	2 d.	—	22120 fr.	87 c.

Même sans admettre les comptes de l'auteur de la dernière *Histoire du théâtre en France* (2), il demeure acquis que le budjet du Mystère des Trois Doms a été considérable. Romans fit grandement les choses et n'hésita pas à payer cher un plaisir toujours apprécié des populations.

(1) « La puissance du numéraire, dit-il (t. I, p. 363-4), étant à peu près dix fois moindre aujourd'hui qu'en 1509, on peut évaluer la dépense à près de cinquante mille francs, la recette à moins de vingt et un mille, et le déficit à près de trente mille. »

(2) P. lxxxiv-vij.

VIII

Avant de nous séparer des trois martyrs, dont le Mystère a retracé les glorieux combats, il nous paraît utile, après les avoir étudiés dans la poésie, de reconstituer brièvement leur place dans l'histoire.

Le chanoine Pra — est-il besoin de le dire ? — n'a pas travaillé en érudit. Il a accepté de confiance les données qui avaient cours à son époque et s'est attaché à les développer telles quelles dans ses vers. Nous avons facilement retrouvé le document qui lui a servi de thème et sur lequel son drame a été calqué presque littéralement. Le *Breviarium ad usum insignis ecclesie collegiate Beati Barnardi de Romanis* de 1518 (1) contient trois offices des saints Séverin, Exupère et Félicien, l'un de leur fête (19 novembre), l'autre de l'octave de cette fête (26 nov.), le troisième de la translation de leurs reliques à Romans (2 octobre) (2).

L'auteur de notre Mystère est en parfait accord avec eux. D'après les légendes du bréviaire de Saint-Barnard, comme d'après le récit poétique de Pra, Séverin, Exupère et Félicien sont trois habitants de la ville de Vienne qui souffrent le martyre durant la persécution de Marc-Aurèle (3). Pendant de longues années, leurs corps restent abandonnés à Brennier. Du temps de saint Paschase, évêque de Vienne, les martyrs apparaissent au diacre Tertius. A la suite de cette révélation, leurs reliques sont transférées en grande cérémonie dans une église du voisinage dédiée à saint Romain. Plus tard Bar-

(1) Voir, sur cette rarissime édition, notre *Notice* insérée dans le *Bulletin du bibliophile* (1865, série XVI, p. 395-9) et le rapport cité (p. 98, n. 2) de M. Léop. Delisle, dans la *Biblioth. de l'école des Chartes*, 1881, t. XLII, p. 496-7 (tir. à part, p. 14-6). Elle a été fidèlement réimprimée à Lyon en 1612.

(2) Un bréviaire manuscrit de la même collégiale, écrit en 1481, a été donné par M. Giraud, en même temps que le Compte de la représentation du Mystère, à la bibliothèque nationale, où il occupe le n° 323 nouv. acq. du fonds latin (L. Delisle, rapport cité, dans *Bibl.* cit., p. 499-500; t. à p., p. 18). Il offre peu d'intérêt au point de vue historique : seule la fête des trois martyrs possède une légende propre, qui ne correspond même pas aux trois premières leçons de l'octave dans le Bréviaire de 1518.

(3) Les Bollandistes adoptent l'année 177 (date des martyrs de Lyon) ou 178 (*Acta Sanctorum*, maii t. II, éd. Palmé, p. 100a). Lenain de Tillemont les rapporte simplement au règne de Marc-Aurèle (*Mém. pour l'hist. ecclés.*, t. II, p. 321). M. Hauréau recule leur martyre jusqu'au Ve ou même au VIe siècle (*Gallia Christ.* nova, t. XVI, c. 12).

nard, archevêque de Vienne, les transporte au monastère qu'il vient de fonder à Romans.

Il est impossible de reconstituer, en remontant le cours des âges, la filiation des diverses parties de ce récit, pris dans son intégrité. La source la plus ancienne paraît être le *Martyrologium* qu'Adon termina avant son élévation sur le siège de Vienne (860) : « XIII. Kal. decemb. — Apud Viennam, sanctorum martyrum Severini, Exuperii et Feliciani ; quorum corpora post multa annorum curricula, ipsis revelantibus inventa, et a pontifice urbis, clero et populo honorifice sublata, in basilica Sancti Romani, que jam dicte civitatis parte orientali sita est, condigno honore condita sunt (1). »

Ce morceau est passé en entier dans le *Catalogus sanctorum* composé par Pierre de' Natali en 1372 (2). Usuard l'avait inséré, sauf la phrase relative à l'église de Saint-Romain, dans son Martyrologe (3) rédigé vers 875, et c'est sous cette forme qu'il a pris un caractère officiel dans le *Martyrologium Romanum* de Baronius, promulgué par Grégoire XIII en 1584.

Les diverses éditions de ce texte ne nous apprennent absolument rien sur le temps et les circonstances du martyre des saints Viennois. Nous en avons trouvé les premiers linéaments dans un Catalogue encore inédit des évêques de Vienne, de saint Crescent à saint Avit, lequel occupe toute une page (fol. 323 v°) d'une grande Bible du X[e] siècle, provenant de la cathédrale de Vienne et aujourd'hui conservée à la bibliothèque de Berne sous le n° 9 (4) : « II. N*onas* mai. — S*anct*i Iusti Viennensis ep*iscop*i. Hic floruit te*m*poribus Antonini cognom*en*to pii et Antonini minoris, quo te*m*pore Hyreneus Lugdunensis adhuc pr*esbyter* habebatur. Huius Iusti te*m*pore fertur p*er*secutio grauissima Xp*ist*ianor*um* in urbe Uienna fuisse, q*ua*ndo multi Xp*ist*ianor*um* martirio coronati sunt : int*er* quos Seuerin*us*, Exsupe*r*us et Felician*us*, quor*um* corpora mira reuelatione post modu*m* re-

(1) *Patrol. latina* de Migne, t. CXXIII, c. 397. Cf. le *Chronicon* du même, ætas sexta, ibid., c. 83. — Mentionnons pour mémoire les deux vers consacrés à nos saints par Wandalbert de Prüm dans son Martyrologe dédié à l'empereur Lothaire en 848 (*Patr. lat.*, t. CXXI, c. 619), et les deux lignes du Martyrologe faussement attribué au vénérable Bède (ibid., t. XCIV, c. 1108).

(2) Lib. x, cap. 82 (*Acta Sanctorum* des Bollandistes, maii t. II, p. 100).

(3) *Patrol. latina*, t. CXXIV, c. 711-2.

(4) Ou n° 9 A du *Catalogus codicum Bernensium* de M. Herm. Hagen (Bernæ, 1875, in-8°, p. 6-8) Cf. *Histoire litt. de la France*, 1885, t. XXIX, p. 450-2, art. de M. Léop. Delisle, à l'exquise complaisance de qui nous devons une épreuve photographique de ces deux colonnes.

per*ta* s*unt.* Paulo ante et martiriu*m* illud clarissimu*m* Lugduni co*n*summatu*m* est, quando s*anct*issim*us* diacon*us* S*anct*us Viennensis cu*m* aliis Viennensibus martirio coronatus est. »

Cette notice, rédigée au plus tard à l'époque carlovingienne, a été textuellement reproduite dans un calendrier historique des archevêques de Vienne, dressé vers la fin du XI[e] siècle. Copié à Vienne en 1662, par le bollandiste Godefroy Henschenius (1) et en 1677 à Grenoble, dans la bibliothèque de Nicolas Chorier, par le bénédictin Claude Estiennot (2), il a été publié par nous en 1868, d'après la copie de ce dernier, sous le titre d'*Hagiologium Viennense* (3).

Nous classerons immédiatement après deux fragments de la vie de saint Barnard, publiés par Mabillon, d'après un manuscrit d'Ambronay (4). L'illustre bénédictin, qui les devait au même dom Estiennot, n'en assigne malheureusement point la date ; nous n'oserions pas leur accorder une antiquité trop reculée. Ils prouvent cependant qu'on racontait à Ambronay, au moins vers le XII[e] siècle, le martyre de nos saints sous la forme ultérieurement admise de tous, et c'est là un fait significatif si l'on se rappelle que Barnard avait été abbé d'Ambronay avant de devenir archevêque de Vienne.

On remarquera que l'évêque Paschase figure pour la première fois, comme présent à l'invention des trois martyrs, dans le second fragment, lequel copie d'ailleurs littéralement la notice du ms. de Berne (5). Cette addition se heurte à une difficulté réelle, si l'on maintient au commencement du IV[e] siècle l'épiscopat de Paschase : comment aurait-on déjà dédié une église à saint Romain, qui venait à peine (en 303) de souffrir le martyre à Antioche ?

Touchant la translation des reliques des trois martyrs à Romans, nous possédons un texte important du IX[e] siècle : c'est un diplôme émané de l'empereur Lothaire (30 déc. 842 ?), à la demande d'Agilmar, successeur immédiat de Barnard sur le siège de Vienne (6). Lothaire rapporte que Barnard avait exhumé les corps des saints Séverin, Exupère et Félicien, qui gisaient abandonnés dans un lieu peu convenable, au quartier de Brennier (ou des Brosses), dans un

(1) Cf. *Acta Sanctorum*, maii t. II, p. 99 b.
(2) Bibl. nation. de Paris, ms. lat. 12768, p. 131.
(3) *Documents inédits relatifs au Dauphiné*, t. II, 5[e] livr., p. 5-6.
(4) *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti*, 1680, sæc. IV, pars II, p. 563-6.
(5) P. 566.
(6) Cf. *Documents inédits relatif au Dauphiné*, t. II, 5[e] livr., p. 25, n. 11.

faubourg de la ville de Vienne (nommé Pont-Evêque), et qu'il les avait transférés au monastère récemment fondé par lui à Romans.

La châsse qui renfermait les reliques fut mise à la place d'honneur dans le sanctuaire même. Là se lisait, comme nous l'apprend le second fragment de la vie de saint Barnard édité par Mabillon, sur les marbres de l'arcade tumulaire l'inscription commémorative suivante, dès longtemps disparue (1) :

MARTYRIBVS REVERENDA TRIBVS HAEC FVLGVRAT AVLA,
QVORVM COELESTI SERVANTVR NOMINA LIBRO.
HI DOMINI OB NOMEN FOELICI SORTE PEREMPTI,
VRBE VIENNENSI AETHEREAS SVMPSERE CORONAS.
INDE HVC TRANSLATI POST LONGI TEMPORIS ANNOS,
PRAESENTEM ILLVSTRANT MERITIS VIVACIBVS ARAM
CONSPICVO IN TEMPLO, PRAEFATAE QVOD PIVS VRBIS
CONDIDIT ANTISTES, TANTOQVE IN HONORE BEAVIT.
SEQVE PIIS SVPPLEX TRADENS IN SAECLA PATRONIS,
HIC VITA EXCESSIT, HIC SACRIS CONDITVR ARVIS.
QVEM SINE FINE TEGENS FOVEAT MISERATIO CHRISTI.
NOMINA SANCTORVM CVPIENS COGNOSCERE, LECTOR,
SCITO SEVERINVM, EXVPERIVM ET FELICIANVM,
AVCTORIS NOMEN COMMENDANT SCRIPTA SEPVLCHRI.

M. de Terrebasse conjecture avec beaucoup de vraisemblance que cette pièce a été composée vers le milieu du IX[e] siècle. « Non seulement, dit-il, elle est antérieure à la canonisation de Barnard, mais elle sort évidemment de la plume d'un contemporain, initié à tous les secrets de sa vie et à toutes les agitations de sa conscience. Il n'y est pas question d'un saint, mais d'un prélat se mettant en suppliant sous le patronage de trois illustres martyrs, à côté desquels ses miracles futurs et la vénération des fidèles ne devaient le placer qu'un siècle plus tard. » L'érudit dauphinois se demande ensuite quel est l'auteur de ces vers, et il n'hésite pas à les attribuer à Florus, diacre de l'église de Lyon.

(1) La plus ancienne copie se trouve dans le manuscrit lat. 2832, de la Biblioth. nation. (IX[e] siècle). Elle est imprimée dans : *Breviarium eccl. coll. B[i] Barnardi de Romanis*, 1518, f° cccxcv v°b (3° leçon dans l'octave de la fête de s[t] Barnard); 2[e] édition du même, Lugduni, 12 avril 1612, f° 568 r° ; DUCHESNE, *Hist. Franc. script.*, 1636, t. I, p. 513-4 ; MABILLON, *Acta ss. ord. S. Bened.*, 1680, t. IV, p. II, p. 566 ; BOUQUET, *Rec. d. hist. des Gaules*, 1739, t. II, p. 532; COLLOMBET, *Hist. de l'égl. de Vienne*, 1847, t. I, p. 45 ; A. de TERREBASSE, *Epitaphe des trois martyrs...*, Vienne, s. d., in-8°, p. 1 ; le même, *Inscriptions de Vienne*, 1875, 2° part., t. I, p. 1-2 ; cf. du même, *Opuscules*, 1880, p. 193-207.

Cependant autour de l'abbaye ne tarda pas à se former un village, un bourg, puis une ville, qui grandit dans le culte de ses glorieux patrons. Nous en trouvons un intéressant témoignage, dès avant 1119, dans l'homélie de Guy de Bourgogne (plus tard Calixte II) qui forme les leçons de l'office de la translation de nos saints. Que sont devenus les nombreux récits auxquels il est fait allusion dans la première leçon de l'octave de leur fête et qui retraçaient leurs héroïques combats (1)? Leur trace nous est perdue. Mais un monument incomparablement expressif du culte qu'on rendait aux trois *doms*, c'est ce Mystère que nous livrons au jour et que, nous l'avons vu, on jouait périodiquement. En « mettant sus et ordonnant » (2) un Mystère qui retraçat leur martyre, la cité romanaise reconnaissante s'acquittait de l'acte le plus solennel que l'on connût alors d'une naïve vénération. « En la fin dudit mystère, dit en terminant messire Perrier, furent retournées les châsses des dits corps saints et chefs à ladite église en procession générale, qui là avoient été durant ledit mystère, avec gros cierges, en chantant *Te Deum laudamus* (3). »

Hélas ! un jour vint où cette pieuse habitude de porter triomphalement en procession les reliques des trois saints dut mettre au cœur des Romanais un regret amer. Le 23 janvier 1524, fête de saint Barnard, la procession accoutumée eut lieu. Quatre jeunes gens portaient la triple châsse (*triarcham*) (4) qui renfermait les restes des martyrs. Tout à coup, dans la rue Saunerie, entre les maisons du chanoine François Odde et de noble Guillaume Tardivon, disent les livres capitulaires (5) qui n'oublient aucun détail, les jeunes gens, non par malice, mais à bout de forces, laissent tomber à terre leur précieux fardeau, qui se brise en deux parties. Les reliques de la châsse du milieu sont répandues sur le sol, au grand scandale du

(1) « Victorias martyrum et agones feliciter consummatos multi litteris mandaverunt » (p. xc).

(2) P. 591.

(3) P. 592. M. Petit de Julleville conjecture à tort « que les reliques des saints ne furent pas apportées au théâtre » (t. II, p. 96). On peut voir (p. 856) qu'à la représentation du Mystère des saints Félix, Fortunat et Achillée (en 1500) les Valentinois prièrent le clergé d'apporter leur châsse sur la scène, « pro majori reverentia et honore debitis dictis tribus sanctis martyribus. »

(4) Faut-il la reconnaître dans cet article de l'inventaire du trésor de l'église de St-Barnard à la fin du XIIIe siècle : « Tria vasa cristallina... ; in omnibus hiis continentur reliquie » (*Cartulaire*, f° 185 v° ; Giraud, *Essai*, 2e p., t. II, p. 110 bis) ?

(5) P. 817-8.

clergé et de tout le peuple, et il s'en dégage comme un nuage de poussière. On recueille en toute hâte ces saints débris. Le mardi suivant, 26 janvier (1), on se dirige processionnellement vers le lieu du désastre. Les quatres jeunes gens tiennent chacun à la main, pour réparer leur faute involontaire, un cierge de quatre livres. Enfin le jeudi, 24 mars, on dépose ce qu'il reste des reliques des trois *doms* derrière le grand autel de l'église collégiale, sous la châsse de saint Barnard.

Des jours plus désastreux se levèrent bientôt pour Romans et les reliques de ses saints : nous voulons parler des guerres dites de religion. Des dépositions recueillies postérieurement de divers témoins, il résulte qu' « au dessus du grand autel de marbre étoyent trois chasses couvertes d'argent, appelées l'une de Saint Barnard, l'autre des Trois Doms et l'autre de Saint Anitor ; lesquelles, ajoute l'un d'eux, il a vu plusieurs fois descendre, monter et porter (2). » Pris en garde par les consuls, le 4 mai 1562, sur l'injonction du seigneur de Triors, Ennemond Odde, les joyaux et reliquaires de St-Barnard furent remis, le 12 juin suivant, à André de Morges, commissaire du baron des Adrets, et disparurent à tout jamais (3).

De Romans la dévotion envers les protecteurs de cette ville rayonnait sur toute la province du Dauphiné. Vienne surtout était fière de leur avoir donné le jour, et elle leur vouait un culte imprégné d'une spéciale confiance (4).Une preuve qu'au XVIII[e] siècle encore Séverin, Exupère et Félicien n'y avaient pas été oubliés, se lit dans Charvet : « On croit, dit le docte archidiacre (5), que la maison des SS. Martyrs étoit dans le quartier de S. Martin de Vienne, sur les bords de la Gère, près d'un carrefour qu'on appelle vulgairement la pierre du Bacon. Le Clergé de l'Eglise Cathédrale y fait une station le second jour des Rogations, dans laquelle il chante les grandes litanies des

(1) Le ms. porte certainement par erreur « vigesima secunda januarii. »

(2) « Informations prises par Antoine Guerin, lieutenant partic. au siege de Romans » (3 janv. 1564).

(3) « Registre des assemblées, deliberations et conclusions de la ville de Romans » 1556-62, f[os] 261 et 274 v°.

(4) Des reliques de saint Séverin et de saint Exupère — non de saint Félicien — se trouvent à l'église Saint-Maurice de Vienne (ancienne cathédrale), dans le reliquaire en bois doré qui orne la partie droite de l'autel de Saint-Mamert (Cf. *Recherches sur les précieuses reliques vénérées dans la sainte Eglise de Vienne*, par le curé de Saint-Maurice [Robin]; Vienne, 1876, gr. in-8°, p. 129-30).

(5) *Histoire de la sainte Eglise de Vienne*, 1761, p. 48.

Saints. Le propriétaire, ou celui qui habite la maison, prépare trois couronnes, dont deux sont attachées aux chandeliers des Acolytes, et la troisième au haut de la Croix. Anciennement on faisoit aussi le second jour des Rogations une station à l'Eglise de S. Romain *(Ordo Eccl. S. Mauritii Vienn.)*, et cette pieuse coutume n'a cessé que depuis 1562, tems auquel les Calvinistes la ruinèrent pour la seconde fois ; car elle l'avoit été déjà par les Sarrasins sous le pontificat de S. Austrobert. Il en reste encore quelques masures. »

Les églises de Valence, Die, Grenoble et Viviers s'étaient de bonne heure unies à celle de Vienne dans un culte commun de nos trois Martyrs (1). Par lettre pastorale du 18 août 1782, l'archevêque Jean-Georges Lefranc de Pompignan promulgua, avec le gré de ses suffragants, un nouveau bréviaire pour toute la province ecclésiastique de Vienne (2). Il parut l'année suivante : l'office des trois *doms* y était maintenu à son ancienne date, la légende réduite à une leçon comme dans le bréviaire d'Henri de Villars (1678). La liturgie viennoise a disparu dans le retour à celle de Rome et avec elle, dans le diocèse de Valence auquel appartient la ville de Romans, en 1852 l'office de Séverin, Exupère et Félicien. Mais un nouvel *Officia propria diœcesis Valentinensis*, approuvé par la S. Congrégation des Rites en 1884, les a rétablis (à la date du 28 nov.), avec une légende en trois leçons et des hymnes, qui n'ont, hélas ! rien de particulier, car la 1re est de Coffin et les deux autres sont de Santeul. Le culte de nos saints martyrs n'est donc pas près de s'éteindre, pas plus que le souvenir de leur mort glorieuse et de leurs bienfaits.

(1) Nous les trouvons plus anciennement, à la date invariable du 19 novembre : dans un Coutumier de Valence de l'an 1355 environ (voir *Bulletin*, t. VII, p. 178), dans un Missel de la même église, manuscrit de 1451 donné par Guillaume bâtard de Poitiers, seigneur de Barry et de Soyans, à la chapelle de « Seint Andrieu » de la cathédrale (ibid., p. 184), et dans l'édition de 1504 (ib., p. 188) ; à Die, dans un superbe Missel ms., écrit par le sacristain Etienne Chypre en 1305 (biblioth. du Grand-Sémin. de Romans), et dans les Bréviaire et Missel imprimés en 1498 et 1499 par ordre de Jean d'Epinay ; à Grenoble, dans les deux éditions du Missel 1497 et 1532) ; à Viviers enfin, dans le Missel de 1527. Que leur culte s'étendît à tout le diocèse de Vienne un Missel de Saint-Sauveur-en-Rue (Loire), de 1450 environ (cabinet de M. Chaper), nous en est la preuve.

(2) Sont exceptés les diocèses de Maurienne et de Genève, situés hors de la France.

LE TRIÈVES

pendant la grande Révolution

d'après des documents officiels et inédits.

(Suite).

Le vicaire provisoire de Clelles, Monthalet, n'était pas plus heureux que Duboille : ses paroissiens lui suscitaient mille tracasseries. Dans l'espoir d'y mettre un terme, il alla, le 29 décembre, se faire inscrire comme membre de la garde nationale et faire ses offres de service pour monter la garde à son tour (1).

Nous ne savons si on lui sut gré de son dévoûment ; mais il eut à subir des attaques nouvelles et imprévues. Lui-même nous les fera connaître dans les plaintes qu'il adressa à la municipalité, le 2 janvier 1792 : « A Messieurs le maire et officiers municipaux de la commune de Clelles représente Damien Monthalet, vicaire provisoire de la paroisse Notre-Dame de Clelles-en-Trièves, département de l'Isère, que, jeudi, vingt-neuf décembre mil sept cent quatre-vingt-onze, sur les deux heures après-midi, il a été rendre une visite d'honnêteté au sieur Saurel, se disant procureur de la commune. Après une très briève conversation auprès de son feu, où était le sieur Eyraud, la femme Saurel demanda au représentant qu'elle puissance il avait sur les âmes. Il répondit que cette puissance datait de vingt-deux ans, depuis l'ordination reçue de Mgr de Caulet, évêque de Grenoble, et que la commission de l'évêque constitutionnel lui en avait donné l'exercice. La dite femme Saurel ajouta que nous étions tous des coquins envoyés par d'autres coquins ; que nous étions tous des voleurs entrant par la porte de derrière pour voler le bien de M. Galfard. Après les propos les plus injurieux et la représentation que lui fit le représentant de ses torts, la dite Saurel sort un instant et rentre avec la nommée Françoise Allevard, qui, conjoin-

(1) Clelles, *Reg. des délib.*

tement avec elle, renouvelle les mêmes injures. Ennuyé de cette scène, il veut se retirer et cherche à ouvrir la porte ; mais la dite Allevard s'y oppose et s'efforce même de le saisir au collet, pendant que la femme Saurel, qui a quitté son rouet, attend, armée de sa quenouille, le moment où sa digne compagne s'oppose, une deuxième fois, à la sortie du représentant, pour le retenir en saisissant son habit du côté gauche. Ceci a été vu par le sieur Emery, gendarme national de Clelles, lequel a été aussi, avec des voisins, témoin auriculaire des propos injurieux à lui adressés. Le représentant observe encore que, pendant toute cette scène, le sieur Saurel, époux et se disant procureur de la commune, n'imposa silence ni à sa femme, ni à la fille Allevard, quoiqu'il fut dans sa boutique avec le sieur Gaymard scandalisé de cette insouciance.

« La femme Saurel a dit à la servante du sieur Guibert, aubergiste, allant chercher du sel, que le Monthalet ferait bien de plier ses bagages et de se retirer..... L'enfant de la même Saurel a dit en pleine école que, si sa mère n'avait pas été embarrassée, le représentant ne serait pas sorti sain et sauf. »

Enfin le pauvre homme finit par demander la protection de la municipalité. Celle-ci la lui accorda et envoya un procès-verbal du tout au district (1).

A son tour, Saurel se plaignit à la municipalité des injures grossières plusieurs fois répétées et surtout des reproches faux que le sieur Monthalet lui avait encore adressés, la veille au soir, au milieu de la rue et en présence de nombreux témoins (2). Ces tristes scènes nous montrent et le peu de respect de la population de Clelles pour les prêtres assermentés et aussi le peu de dignité de ces derniers dans leurs rapports avec les paroissiens.

Ce fut à la suite de ces faits que quelques conseillers municipaux crurent devoir se plaindre du fanatisme tous les jours croissant, disaient-ils, de Françoise Allevard, que nous avons vue aux prises avec Monthalet. Elle leur reprochait sans cesse leurs idées révolutionnaires et leur prétendue conduite patriote, excitait les habitants à chasser le desservant constitutionnel, s'était encore moquée de ceux qui faisaient des perquisitions pour retrouver l'arbre de la liberté coupé et enlevé pendant la nuit, et avait payé un enfant pour lui

(1) Ibidem.

(2) Ibid. *Délib. du 9 avril 1790.*

faire crier qu'une récompense honnête serait accordée à celui qui le découvrirait. La peine de la prison fut demandée contre elle par le procureur Jacques Bonthoux, remplaçant de Saurel. La municipalité ordonna aussitôt à un piquet de la garde nationale d'aller se saisir de la coupable pour la livrer à la gendarmerie qui la conduirait ensuite à Grenoble. Françoise Allevard fut introuvable, comme l'arbre de la liberté, et, quand elle se montra de nouveau, les colères patriotiques étaient calmées (1).

Dans l'un des nombreux hameaux de la commune de St.-Baudille-et-Pipet, Agnès, voisin du Perrier, habitait le noble et pieux M. de Blosset. Il avait pris chez lui pour instruire ses enfants un vicaire de Mens, né dans l'Ardèche. Ce prêtre continua à dire sa messe, pendant la révolution, dans une chapelle existant encore et attenant à la demeure de son hôte. M. de Blosset, voyant la répugnance des habitants de son village et des hameaux voisins à assister aux offices célébrés par le curé schismatique, les invita à venir entendre la messe chez lui. La municipalité, toujours à l'instigation du curé Arnaud, prit la délibération suivante à son sujet : « Oui le procureur de la commune, la municipalité, informée d'ailleurs que David Blosset, habitant à Agnès, a offert aux habitants du Perrier et des autres villages circonvoisins de venir entendre la messe chez lui, considérant qu'une démarche de cette nature est contraire aux lois, puisque les attroupements sont expressément défendus, et voulant y remédier dès le principe, a arrêté qu'il serait très expressément prohibé au sieur de Blosset de recevoir des étrangers dans sa chapelle, sous le prétexte d'y entendre la messe ; qu'il lui serait également enjoint d'être plus circonspect à l'avenir dans ses propos à l'égard de ceux qui vont à la messe des curés constitutionnels. La municipalité espère que le dit de Blosset voudra bien se conformer à la présente délibération, et, pour qu'il n'en ignore, il lui en sera délivré copie. Fait à St-Pancrace, dans le lieu ordinaire de l'assemblée municipale, le dix mars 1792, Morel, procureur de la commune, P. Beaup, maire, Antoine Gilboud, Antoine Gaymard (2). »

M. de Blosset ne se conforma pas immédiatement à cette injonction et fut l'objet de nombreuses vexations et dénonciations. Il quitta à la fin Agnès et se retira à Grenoble où M. Johanny le suivit ; nous le retrouverons plus tard (3).

(1) Ibidem.
(2) St-Baudille-et-Pipet, *Reg. des délib.*
(3) Pièces communiquées avec bienveillance par M[lle] de Franclieu.

La municipalité de St-Baudille n'avait pas un instant de repos. Ecoutons la faire le récit de ses tribulations : « Le douze mars dix-sept cent quatre-vingt-douze, nous maire et officiers municipaux avec le procureur de la commune soussignés ayant eu connaissance du jugement rendu contre le sieur Bourillon par M. l'Evêque de l'Isère, sachant qu'il est de notre devoir qu'on n'enlève point les meubles de la sacristie du Perrier, nous nous sommes exprès transportés chez le sieur Bourillon pour lui demander les clefs de la sacristie ; mais le sieur Bourillon a constamment refusé de nous les remettre sous le ridicule prétexte, que nous n'avions point d'ordre pour celà. De cette manière nous n'avons pu en dresser un état. Nous n'avons pu que nous procurer la clef de la grande porte de l'église, et nous ne l'avons pas eue que Pierre Vernet, citoyen d'Agnès, a parcouru tout le village pour soulever le monde contre nous. Pour prévenir le désordre nous nous sommes rendus chez Louis Allouard, capitaine de la compagnie du Perrier, où l'attroupement nous a suivis. François Bardel, un des principaux séditieux, nous a dit, en nous menaçant, que nous n'aurions point les clefs et que si nous avions celle de l'église il saurait bien nous l'ôter. Henri Pâquier et Pierre Malvezin, ses consorts, ont ajouté qu'ils aimeraient mieux voir leurs perruques y rester que de la laisser emporter. Pour éviter le désordre et donner aux factieux le temps de se calmer, nous sommes sortis par une porte de derrière et nous nous sommes retirés. P. Beaup, maire, Brachon, Antoine Gaymard, Morel, Procureur (1). »

Un peu plus tard cependant, sans doute pour faire oublier leur aventure du Perrier et peut-être aussi pour effacer le souvenir de leurs renseignements du 26 septembre precédent, les mêmes hommes accomplissaient un acte de justice envers leur ancien curé, M. Antoine Galfard. Ils demandèrent, le 12 mars, aux administrateurs du district de décharger ce vénérable vieillard de la somme de cinquante-trois livres, six sols, huit deniers, cote qu'il devait payer en 1792 pour satisfaire aux promesses de sa souscription patriotique. Ils firent remarquer, à l'appui de leur demande, qu'il avait versé pour les années 1790 et 1791 ; mais après s'être démis de sa cure, il se trouvait dans l'impossibilité de payer un troisième terme (2).

Après avoir refusé les offres du curé constitutionnel, M. Antoine Galfard s'était retiré au Perrier où il disait publiquement la messe

(1) St-Baudille-et-Pipet, *Reg. des délib.*

(2) Ibidem.

dans la chapelle, avec l'autorisation du sieur Arnaud. Mais là ne se bornait pas son zèle et il croyait ne pouvoir repousser ses anciens paroissiens venant lui demander le secours de son ministère ; aussi : « Le 17 mai, mil sept cent quatre-vingt-douze, la municipalité étant assemblée dans le lieu des séances, le procureur a dit : Messieurs, je vous ai convoqués aujourd'hui pour vous dénoncer un délit religieux. Les habitants du Perrier et lieux circonvoisins se sont venus plaindre à moi, de ce qu'au mépris de vos ordres, Antoine-Magloire Galfard continue de sonner et dire sa messe. Abusant même de la permission que lui a donné M. le Curé, il livre les clefs de la sacristie aux prêtres réfractaires qui viennent le voir. Il a fait faire leurs Pâques à plusieurs personnes. Sa maison est le rendez-vous de tous les perturbateurs du repos public. Hier, seize courant, M. Desmoulin alla au Perrier pour remplir les fonctions de son ministère. Etant entré dans l'église, il trouva le sieur Galfard qui était sur le point de dire sa messe ; il le pria d'attendre qu'il fut sorti avec la procession, et M. Desmoulin ne fut pas dehors que M. Galfard monta à l'autel. Le mot d'ordre avait été donné ; Victoire, nièce d'Antoine, avait parcouru le village pour avertir ceux de son parti de se rendre à l'église ; mais ayant eu avis que M. Desmoulin, vicaire constitutionnel de la paroisse s'y était rendù, elle les prévint de ne plus y venir. Lorsque M. Desmoulin sortit avec la procession, tous les réfractaires se mirent à rire comme pour se moquer de ceux qui obéissaient aux lois de l'état. La messe de M. Galfard étant finie, M. le vicaire commença la sienne et aussitôt il se fit dans l'église un grand tapage, accompagné de signes d'improbation. Je serais d'avis, Messieurs, que vous ordonniez au sieur Antoine-Magloire Galfard de rendre les clefs de la sacristie et qu'il lui soit fait défense de remplir aucune fonction de son état, tant qu'il n'aura pas prêté le serment civique. Signé : Morel, procureur.

« La municipalité, ayant égard aux plaintes du procureur de la commune, ordonne au sieur Antoine-Magloire Galfard de remettre les clefs de la sacristie de l'église du Perrier à P. Morel, procureur de la commune ; lui fait défense de dire la messe à l'avenir dans l'église du Perrier, le tout sous peine d'être poursuivi comme agissant en contravention des lois, à moins toutes fois que le dit Galfard ne se soumette à prêter le serment, duquel il sera pris acte. P. Beaup, maire, Morel, proc., Antoine Gaymard, Etienne Faure, P. Doriol, Jean Rolland, P. Fleuret, P. Collombet, P. Terrier, Jean Durif (1). »

(1) Ibidem.

Monsieur Galfard, dut cette fois céder devant la force, et livrer les clefs qu'on lui réclamait avec tant d'instances. Il se retira chez un honnête habitant du Perrier, Malvezin, et continua, dans cette maison hospitalière à célébrer la sainte messe pour ses persécuteurs. Son neveu, Joseph-Alexandre Galfard et M. Vette étaient encore dans le pays et administraient les sacrements en secret. La municipalité qui poursuivait l'oncle ne pouvait laisser le neveu en paix. Le jour même où elle ordonnait d'enlever au premier les clefs de la sacristie du Perrier, elle arrêtait que le second payerait, pour sa cote mobilière et d'habitation, un impôt de 76 livres et M. Vette 40. Elle voulait employer ces sommes à rémunérer les travaux nécessités par l'établissement des rôles d'imposition ; c'est du moins ce que l'administration du district arrêta sur sa demande (17 mai 1792) (1).

M. Galfard, neveu, ne tarda pas à quitter St-Baudille et la France pour chercher à l'étranger une terre plus hospitalière. Se rendant en Savoie, il passa par Grenoble et s'arrêta quelque temps dans cette ville. Un jour, dans une rue, un homme l'aborde, et le dialogue suivant s'engage entre eux : « Vous êtes donc curé ? — Sans doute je le suis ; car je n'ai rien pris ce matin. — Ce n'est point le moment de rire, veuillez me suivre en un lieu moins fréquenté. » M. Galfard obéit et lorsqu'il fut parvenu dans un coin retiré, son généreux interlocuteur lui ôta des épaules un écriteau où une main malveillante avait tracé ces mots : « Galfard curé, à la potence » (2).

M. Bourillon se cachait au village de la Chapelle et disait la messe dans une vaste armoire encore conservée par une famille du Cros. Les nombreux actes de baptêmes et de mariages qu'il a laissés témoignent de son zèle et de la fidélité de la population de St-Baudille. Il dut cependant s'exiler et resta à l'étranger du milieu de 1793 à 1796.

Pour la première fois à cette triste époque St-Maurice fixe l'attention au sujet d'une dispute violente qui s'éleva dans son église entre ses habitants et ceux de Lalley, lors des élections du 19 février 1792 pour le conseil de la commune. Les femmes de la première paroisse, encore plus que les hommes, se montrèrent acharnées contre leurs voisins. Le curé constitutionel put heureusement intervenir et empêcher l'effusion du sang (3).

(1) Ibidem.
(2) Témoignage de la nièce même de M. Galfard.
(3) *Delibérations* des 19 et 20 février, Lalley.

Le sieur Fauchet avait remplacé M. Bourillon, oncle de M. Bourillon, desservant du Perrier. Lorsque celui-ci fut chassé de sa cure, après la rétraction de son serment (septembre 1791) (1) et au moment même où il remettait les clefs à l'intrus, son successeur, il lui dit : « J'espère que ce ne sera pas pour longtemps. — Je voudrais que ce fut pour demain, répliqua Fauchet. » Cette réponse semblait indiquer quelques remords chez ce dernier, mais cela ne l'empêcha pas de se montrer ardent patriote. Le 12 avril 1792, il publia le mandement de l'évêque constitutionnel, suivant ce que nous apprend le certificat de cette publication envoyé au district (2). Son respect pour les choses les plus saintes nous est montré par la manière dont il enregistrait les actes des baptêmes qu'il faisait. En voici un exemple : « Six prairial, an II, naissance d'Euphrosine, fille de Louis Périer et de Marguerite Maurice, de Lalley. » Il avait cessé d'aimer l'église, pris les cérémonies sacrées en dégoût et il était ainsi arrivé au schisme. Il resta à St-Maurice jusqu'en messidor an V, et, avant son départ, put voir M. Bourillon, de retour de l'exil, reçu avec une joie indicible par la plus grande partie de ses anciens paroissiens, surtout par les habitants de Lalley. Heureusement à côté de l'intrus se cachait un saint prêtre, chapelain de Lalley, M. Audemard, auquel les fidèles étaient heureux de demander les secours de son ministère. Il avait refusé tout serment à la constitution civile et il se montra toujours plein de zèle et d'un dévoûment sans borne pour la gloire de Dieu et le salut des âmes (3).

St-Maurice et Lalley oublièrent un moment leur haine et leurs querelles quand il s'agit du projet de route entre Grenoble et Marseille par le Trièves. Depuis longtemps les habitants de cette contrée la réclamaient afin d'avoir une communication facile avec les pays voisins et surtout avec Grenoble. Elle devait leur permettre d'écouler leurs produits et de se procurer, à des prix ordinaires, ce qui auparavant leur avait coûté très cher, à cause des difficultés de transport (4). Toutes les municipalités du Trièves unirent leurs vœux et leurs demandes à celle de St-Maurice pour les présenter à l'administration du département. Les communes sortirent pour un moment de leurs mesquines préoccupations politiques et religieuses, et travaillèrent enfin au bien public.

(1) Délib. du 19 avril 1793, ibidem.

(2) Ibidem.

(3) *Réponses aux questions de l'Ordo de 1847.*

(4) *Délib.* du 22 avril 1792, ibidem.

CHAPITRE III.

ENCORE LA RÉVOLUTION.

Cependant les administrateurs de Mens ne cessaient pas de poursuivre avec acharnement les prêtres non assermentés. Véritables membres de comités de salut public dans la contrée, ils s'arrogeaient un droit fort étendu de surveillance et de dénonciation. Voyons-les à l'œuvre.

« Du dimanche, premier juillet mil sept cent quatre-vingt-douze, à Mens, dans la maison commune sont présents MM. Sibey, maire, Duport, Guichard, Beaup et Rey, officiers municipaux, et M. Segoud, procureur de la commune.

« Un membre a dit que dans la circonstance pénible où se trouve l'empire, toutes les autorités constituées ne sauraient trop prendre de précautions pour éloigner d'elles tout trouble et toute dissension. » Suivent les accusations ordinaires d'incivisme, de rébellion aux lois, d'excitation au fanatisme et au désordre, portées nommément contre les sieurs Péralda, curé de St-Jean-d'Hérans, Testou, curé de Cordéac, Beau, curé de la Croix-de-la-Pigne, Dupra, curé de la Posterle, Brudon, curé de Tréminis, le desservant de la succursale de Lalley (M. Audemard), ci-devant curé de Cornillon, et Vette, curé de St-Pancrace. Comme cette conduite est dangereuse, poursuit l'acusateur, comme elle n'a d'autre but que d'infecter cette contrée d'aristocratie et de mépris pour les autorités constituées, et encore à amener des troubles assez conséquents pour obliger cette commune à demander pour sa sûreté des troupes ou des gardes volontaires nationaux, malgré le besoin qu'en a l'état pour sa défense extérieure, il est urgent de dénoncer au directoire du district et à celui du département les sus-nommés, comme étant réfractaires à la loi, et demander qu'il soit pourvu incessament au remplacement des uns et à l'éloignement des autres. Pour ces raisons le dit membre prie Messieurs du corps municipal de délibérer sur le tout.

« La matière mise en délibération, le procureur de la commune ouï, les assemblés, considérant que le fanatisme fait de plus en plus des progrès dans cette contrée et peut finir par y occasionner une guerre civile ; que la majeure partie de habitants de cette commune

vont à la messe dans les paroisses voisines les jours de dimanche et de fête, en telle sorte que, s'il arrivait un incendie, il ferait les plus grands ravages, faute de secours, ont arrêté de dénoncer, comme ils dénoncent au directoire du district de Grenoble, les sieurs Péralda, Testou, Beau, Dupra, Brudon, Vette et le desservant de la succursale de Lalley comme réfractaires à la loi, prient le directoire de faire changer ceux qui sont en place et éloigner les autres. A quel effet le procureur de la commune est chargé d'adresser une expédition de la présente au directoire (1). »

On est heureux de connaître par cette délibération combien l'immense majorité des catholiques restaient attachés au devoir, et combien ceux qui avaient embrassé le schisme pour obéir à la voix de l'ambition ou des passions étaient méprisés et demeuraient en petit nombre, quoiqu'ils eussent l'appui de la force pour eux.

Dans toutes les communes, sur l'ordre des directoires du district, les municipalités avaient fait un inventaire des ornements de leurs églises. Les révolutionnaires prenaient ainsi leurs mesures afin que lorsque le moment serait venu, il ne manquât à la destruction ni une chasuble, ni le plus petit des linges sacrés. Ils prétendaient aussi, en envoyant tous les ciboires, calices et ostensoirs à la monnaie, empêcher à jamais les cérémonies du culte quand viendraient à se lever des jours de calme, qu'ils prévoyaient au milieu de leurs fureurs et qu'ils s'efforçaient d'éloigner (2). Comme tous les persécuteurs, leurs devanciers, ils se trompaient dans leurs projets impies.

Toranne, malgré son peu d'importance et son isolement ne put préserver son curé de la persécution. Le 5 juillet 1792, un arrêté fut pris par le directoire de district de Grenoble ; nous en extrayons ce qui suit : M. Barnaz avait prêté serment à la constitution (24 février 1791), mais en y ajoutant les restrictions suivantes : Il promettait obéissance à la nation, à la loi, au roi pour tout ce qui regardait le gouvernement civil et politique du royaume, exceptant formellement tout ce qui pourrait porter atteinte au gouvernement de l'Eglise et à à la religion catholique. Il s'engageait à maintenir la constitution votée par l'assemblée, mais seulement pour les articles qui ne toucheraient point à la loi de Dieu, aux bonnes mœurs et au gouvernement de l'Eglise. « Cependant ajoutait-il, si dans la suite on voulait se prévaloir de ce serment pour me faire faire des choses contraires

(1) Mens, *Reg. des délib.*

(2) Délibérations diverses des municipalités du Trièves.

à la loi de Dieu et à son Eglise je vous déclare que je le rétracte dès aujourd'hui. »

La municipalité voulait à tout prix garder M. Barnaz en prévenant les mesures sévères qu'elle pressentait devoir être prises contre les prêtres insermentés; elle envoya donc au district un certificat de prestation de serment pur et simple. Connaissant le fait, le bon prêtre protesta avec force auprès de ses paroissiens, et sur les registres mêmes des délibérations, il apposa de sa propre main une note qui rétablissait la vérité.

Mais à côté du dévouement des habitants de Toranne, le patriotisme républicain de ceux de St-Michel-les-Portes ne s'endormait pas. Le 6 mai 1792, la municipalité de cette dernière commune dénonçait au district M. Barnaz et l'accusait « d'être cause de troubles dans le canton, l'ennemi juré de la Constitution ; d'empoisonner par des discours séditieux sa paroisse, qui n'était composée que de dix familles »; enfin, d'avoir prêté son serment avec restrictions, quoique le certificat qui en avait été envoyé ne fît pas mention de celles-ci.

A cette dénonciation, le directoire demanda des explications, et M. Barnaz y répondit ainsi lui-même (8 juin): « Je viens vous déclarer que je n'ai point lu le mandement de M. l'Evêque du département, ni ses lettres, et que je suis décidé à ne point reconnaître M. l'Evêque du département pour mon évêque légitime, attendu que j'ai prêté mon serment sous conditions, comme je le prouverai par un extrait que la municipalité a tiré mot à mot de ses registres, et m'a délivré le 8 avril 1792. »

D'aussi graves délits commis par un prêtre devaient être dénoncés au tribunal criminel et punis avec une sévérité exemplaire, ajoutaient les membres du directoire après les avoir énumérés. C'était aussi un devoir pressant d'éviter les troubles que le sieur Barnaz pourrait exciter dans le canton, de délivrer la malheureuse paroisse de Toranne d'un réfractaire aussi dangereux. De tels considérants devaient naturellement être suivis d'un arrêt des plus terribles. Le voici :

Article Ier. — « Il est enjoint au sieur Barnaz, curé de Torannes, de sortir de sa cure dans les vingt-quatre heures, et du canton où elle est située, dans le délai de trois jours ; passé lesquels délais, les municipalités de Torannes et de St-Michel-les-Portes seront tenues d'employer la force publique pour l'expulsion de sa cure et successivement du canton.

Article II. — Il sera adressé à M. l'Evêque du département un extrait du présent arrêté, avec prière d'envoyer sur le champ dans la dite paroisse de Torannes un desservant, qui sera payé en conformité de l'arrêté du directoire du 21 avril dernier.

Article III. — Le sieur Barnaz sera dénoncé au directoire du juré d'accusation près le tribunal du district de Grenoble pour être poursuivi selon la rigueur des lois, et à cet effet, il lui sera aussi adressé un extrait du présent arrêté avec toutes les pièces ci-dessus visées.

Article IV. — Il sera encore adressé un extrait du présent arrêté au directoire du district de Grenoble qui sera tenu de veiller à son exécution, et de faire parvenir de pareils extraits aux municipalités de St-Michel-les-Portes et de Torannes, pour qu'elles puissent de leur côté le mettre à exécution (1). »

M. Barnaz prit la fuite ; mais il fut arrêté et incarcéré à Die. Le soir même de son arrestation, il pùt s'évader en laissant son porte-manteau entre les mains du geôlier et revint à Toranne, où une fille, morte en odeur de sainteté, le cacha et en prit soin pendant plusieurs mois (2). Pour se conformer à l'article V de la loi des 29 et 30 vendémiaire an I, il se rendit auprès de l'administration départementale, qui le fit déporter à l'île d'Oléron. Pendant sa captivité, il écrivit un petit ouvrage de piété et, lorsque la liberté lui eut été rendue il fut nommé curé de Roissard, où il est mort (3).

La déclaration suivante, faite devant le maire de St-Maurice, va nous apprendre combien les idées révolutionnaires avaient égaré les esprits de cette paroisse, et de quelles indignités elles rendent capables ceux dont-elles se sont emparés.

« Du 9 juillet 1792, sur les huit heures du matin, au bourg de Lalley, par devant Nous, maire de la municipalité de St-Maurice de Lalley, est comparu sieur Jean-Antoine Oddoz-Berthon, citoyen résidant au Serre, hameau de Saint-Maurice, lequel a demandé à transcrire sur le registre de la municipalité le verbal fait samedi dernier, 7 du présent ; ce qui lui a été accordé, et la transcription a été faite comme il suit :

« Du sept juillet mil sept cent quatre-vingt-douze, sur environ midi, dans la maison du sieur Ville, maître en chirurgie, je soussigné Jean-Antoine Oddoz-Berthon, en présence de M. Etienne Pellat,

(1) Saint-Michel-les-Portes.

(2) *Réponses aux questions de l'Ordo de 1847.*

(3) *Ibidem* et témoignage d'un ancien curé de St-Michel-les-Portes (M. Rippert).

notaire et maire de Saint-Maurice, de sieur Audemard, prêtre desservant la succursale de Lalley, de sieur Jacques Pellat, juge de paix du canton de St-Martin-de-Clelles, et autres citoyens, je déclare qu'ayant eu le malheur de perdre ma mère le jour d'hier, sur environ huit ou neuf heures du matin, je suis allé en droiture chez le sieur Dunière, où loge le sieur Fauchet, curé constitutionnel de St-Maurice, et m'adressant au sieur Dunière je luy ai demandé de me faire parler au sieur curé, auquel je voulais demander son heure pour l'enterrement. Il m'a été répondu que le sieur Fauchet était absent depuis dimanche et avait dit en partant que, s'il se présentait quelque fonction à faire pendant son absence, il fallait s'adresser au sieur Pupin, curé du Monêtier. A quoi je répliquai que, puisqu'il y avait un fonctionnaire dans la paroisse, je n'irais pas chercher un curé étranger. De ce moment je fus inviter le sieur Audemard, desservant de Lalley, à venir faire l'enterrement. Après la promesse du dit sieur, je fis transporter le corps mort à St-Maurice, sur environ neuf heures et demie, à l'entrée du village, auprès de la croix, ainsi qu'il est d'usage de faire pour les défunts du Serre et des Bailes. Je me suis ensuite acheminé pour voir si M. Audemard était arrivé. Après avoir traversé le pont du ruisseau de St-Maurice, j'ai fait rencontre du sieur Dunière, qui m'a dit de prendre garde, que quelque chose de fâcheux allait arriver et que tout Saint-Maurice s'assemblait, et de suite il a couru chez le sieur Albert officier municipal, qui s'est mis à la tête d'un attroupement d'environ cinquante hommes ou femmes. Ce que voyant, je suis entré chez le sieur Ville, où est aussi venu le sieur Albert, qui a dit d'aller chercher tout autre prêtre que le sieur Audemard, dont on ne voulait à aucun prix, sans quoy il y aurait tapage.

« Craignant du danger pour M. Audemard, venu à l'heure dite, et pour ma personne, et aussi pour éviter de troubler la tranquillité publique, j'écrivis la lettre suivante au sieur Pellat maire : « Au moment où j'arrivais pour l'enterrement de ma mère, j'ai vu tous les habitants s'attrouper pour empêcher M. Audemard de procéder à cette triste cérémonie, en disant qu'il ne peut faire aucune fonction, puisqu'il n'a pas prêté le serment. Veuillez vous rendre de suite à Saint-Maurice pour voir le parti qu'il faudra prendre. *Signé* Berthon. »

A. LAGIER.

(La suite au prochain numéro).

MÉLANGES

M. le comte Riant, membre de l'Institut et secrétaire de la Société de l'Orient latin, a bien voulu nous communiquer et nous autoriser à reproduire la description d'une plaquette rarissime qui fait partie de sa belle bibliothèque (cf. Bull., *t. IV, p. 68).*

☾ Sensuyt vne deuote medita= | tion sur la mort et passion de no= | stre saulueur et redempteur Jesu | christ. Auec les mesures mises de | place en place: ou nostre seigneur | a souffert pour nous. Et le voya | ge : et oraisons du mont de Cal= | uaire. Et aussi vne meditation | pour lespasse dune basse messe.

S. l. n. d. [1516], in-12 de 28 ff. chiffrés, sign. a-d, chaque f. de 32 longues lignes à la page, qui est encadrée de rouge avec titres courants.

Nombreux bois dans le texte, dont deux grands assez bons.

F. 1 a. Titre encadré, avec une marque représentant un cygne couché dans des roseaux au bord d'un lac de montagne, le cou enroulé autour d'une croix processionnelle.

F. 1 b. Méditation sur la passion.

[*8 méditations (accompagnées chacune d'une oraison) pour tous les jours de la Semaine-Sainte, y compris Pâques.*]

F. 13 a. Oraison de sainte Syre, *en vers de huit syllabes.*

F. 13 b. [Antiphona et orationes] de S. Syria.

F. 14 b. Le voyage et oraisons du mont de | Caluaire des Romans | en Daulphiné.

[*A chaque station, une explication en prose et une oraison ; quelques cantiques en vers.*]

Le prologue, qui occupe les ff. 14 b-22 b, se termine (f. 15 a, l. 6 en rem.) par le récit suivant :

.....Et pour ce que la ville de Romans en Daul | phine ou diocese de Uienne est tant pour la situa | tion que qualite et forme fort semblable a la sa= | incte cite de Hierusalem en laquelle tous les mi= | steres de la passion de Jesuchrist furentz *et* acco*m*= | plis :

comme il a este certifie par reuerend pere | (*f. 15 b*) frere Ange de linx natif de Beauluais en Picar= | die : *et* frere Laure*n*s morelli de sainct Jeha*n* de mo | rienne en Sauaye, de lordre sainct Fra*n*coys, *et* do | cteurs en theologie lesquelz ont faict demoura*n*ce | en Hierusalem au mont de Syon ou est le dit con= | ue*n*t de sainct Fra*n*coys, par lespace de sept ans ou | enuiro*n*. Lesquelz ont este enuoye par deca autres= | chrestien roy de France, pour certains affaire de | la sai*n*cte chrestie*n*te. Lesquelz freres Ange de linx | *et* Laurens morelli : ont ouy la renommee du simu | lachre ou effigie du sainct mo*n*t de Caluaire, de sio*n* | erige *et* co*n*struict hors *et* au pres de ladicte ville d*e* | Romans, sont venuz visiter de cest annee prese*n*te | que lon compte mil cinq cens *et* seize *et* au moys d*e* | Aoust, lesdictz mo*n*t *et* ville de Romans. Et auoir | veue et visitee ladicte ville, et les lieux a elle adia | ce*n*s, on dit *et* presche e*n* la charite de verite, ladicte | ville de Roma*n*s estre semblable a la saincte cite d*e* | Hierusalem plus que nulle aultre ou ilz aye*n*t este : | ne que ilz saichent. Mesmement plusieurs aultres | notables personnes qui ont visite ladicte ville de | Romans : lesquelz par auant auoient visite Hieru- | salem. A ceste cause on a commence de eriger cha | pelles *et* oratoires en ladicte ville de Roma*n*s : e*n* re | menbrance *et* co*m*memoration desdictz mysteres d*e* | la passio*n* de nostre seigneur Jesuchrist, e*n* la forme | *et* maniere que sera apres declaire. Or est il ainsi q*ue* | nous ne pouons tous aller visiter la saincte cite d*e* | Hierusalem, tant pour la dista*n*ce dicelle : comme | pour les perilz maritains *et* terriens qui y sont. | Et sil est ainsi q*ue* les enfans Disrael lesquelz estoie*n*t | soubz lumbre de la loy, alloie*n*t souuent *et* frequen | (*f. 16 a*) taie*n*t les liulx q*ue* nostre seigneur leur avoit esleuz | pour ladorer : *et* illec le prier : nous do*n*cques vrays | crestiens qui sommes soubz la loy euangelique, | et a qui dieu a monstre sa grant bonte, benigne, et | grace, sommes tenuz par plus forte raison visiter | *et* honorer les lieux de deuotion, ausquebz icelluy | vray dieu est adore *et* venere, en cogitaut *et* co*n*tem | plant par ferue*n*te deuotion, les douleprs angois | ses *et* tourme*n*s, que nostre seign*eu*r dieu Jesuchrist | a endure *et* souffert pour nous. ℂ Donc tout bon | chrestien *et* chrestien*n*e qui aura desir de sauluer so*n* | ame *et* de bonne voulente *et* devotio*n* vouldra visi | ter *et* auoir c*o*gnoissance desdictes peines : traualx, | et tourme*n*s que nostre seigneur Jesuchrist a e*n*du- | re pour nous : il fauldra suyure les lieux, oratoi= | res : *et* chapelles cy apres declairees.

. . . .

[7^e^ *station*] *F. 18 b*. ☾ En apres on viendra a loratoire dedans leglise | ou repose le corps de monseigneur sainct Bernard | representant la maison de pylate : ou Jesus fut in=terrogue, e dira lon loraison qui sensuyt.

[*11^e^ station*] *F.* 21 *a*. ☾ Ce faict fault se transporter en la chapelle du | sainct sepulchre situee au plus pres du dit | lieu de pleurs lequel sepulchre est de | la haulteur, longueur : et largeur de (*f. 21 b*) celuy de Hierusalem mesmement y sont les freres | de lordre sainct Francoys situez : ainsi que audict | lieu de Hierusalem ; et dira len loraison que sensuyt.

[*Grand bois représentant la Descente de croix.*]

F. 22 *b*. CHANT ROYAL DES SEPT VERTUS NOTRE-DAME.

[*6 strophes à refrain en vers de 10 pieds.*]

F. 24 a. ☾ CE SONS LES . LXXII . NOMS DE LA GLORIEUSE VIERGE | MARIE : et les donna vng euesque dune cite nom= | mee Esclauonnie : et lui dist que, quiconques les | reciteroit deuotement chascun iour de Samedy : | auec sept fois Aue Maria deuant son imaige, elle | s'apparoistra a luy visiblement deuant la mort et | lui fera auoir le royaulme de son filz.

F. 24 b. Grand bois représentant l'Annonciation, occupant toute la page.

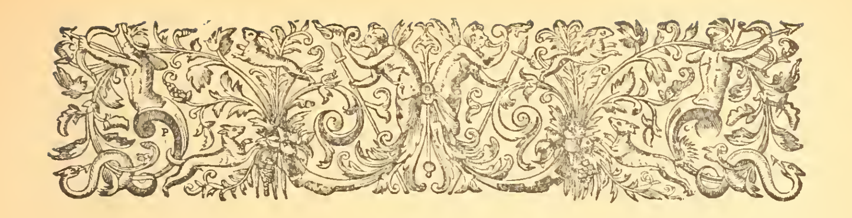
F. 25 *a*. MEDITATION POUR LESPACE DUNE MESSE.

F. 27 *a*. LES ALLUMETTES POUR NOUS SPIRITUELLEMENT | ALLUMER ET ENFLAMBER AU FEU DAMOUR DIUIN.

[*7 oraisons pour chaque jour de la semaine.*]

F. 28 *a*. ORAISON TRESDEUOTE A DIEU LE PERE | LE FILZ ET LE BENOIST | SAINCT ESPERIT.

F. 28 *b*. FINIS.



HISTOIRE RELIGIEUSE

DU

CANTON DE LA CHAPELLE-EN-VERCORS

(DROME).

(Suite).

CHAPITRE DEUXIÈME

LA CHAPELLE-EN-VERCORS

I. — BÉNÉFICE.

Cette paroisse fut sans doute fondée aussi tôt que les autres de la région ; mais nous ne savons qui en eut le bénéfice aux XIIe et XIIIe siècles. En tout cas, on n'y trouve au XIVe et aux suivants ni prieur proprement dit, ni colonie religieuse, mais seulement un curé ou chapelain (*capellanus*). C'est tout ce qu'y signale un pouillé rédigé vers 1375.

L'évêque de Die était collateur de la cure et percevait sur elle une pension annuelle et perpétuelle de 6 livres de cire. Cette pension fut reconnue le 31 mai 1403, au profit de Jean de Poitiers, devant Faure notaire, par Me Jean Arier curé ; le 22 juillet 1512, au profit de Gaspard de Tournon, devant Agrivol, notaire, par Me Jean Reynaud, curé du lieu ; le 6 mai 1688, devant Brunet notaire à Die,

par Me Dimonier ; et le 14 juillet 1735, devant Lamorte notaire, au profit de Daniel-Joseph de Cosnac, par Me Colas. Enfin, Me Desandrés, curé, renouvelant ces reconnaissances, le 14 décembre 1758, déclarait la pension payable à chaque fête de saint Luc.

Le prélat jouissait encore à la Chapelle de la moitié de la dîme, qu'on levait à la côte 16e pour les grains et à la 12e pour les agneaux. Ainsi, en 1561, Michel Lamit, notaire, et Michel Girin, dudit lieu, « subrantiers des dismes de Vercors pour le seigneur évesque de Dye et Vallence, » recevaient de Bernard Terrier, du même lieu, 4 sétiers froment et 3 sétiers 3 quartaux seigle « mesure de Vercors ; et c'était « pour la paye » d'une année « du disme de la pée de la Rivière, » quartier de la Chapelle, que Terrier avait « subrantée » desd. Lamit et Girin. En 1593, noble Just Dubayle, segneur de Lambres, » comme agent de « Monsegneur de Balany, » représentant lui-même l'évêque, arrentait pour lad. année « les dismes du plan de la Chapelle, » au prix de 28 sétiers moitié froment et moitié seigle, et de la moitié des pailles ; « ceulx de Laucense et Jarjatte » au prix de 21 sétiers moitié froment et moitié seigle ; et « ceulx de la Bernardière, Rivière et Algoyre, » au prix de 16 sétiers « moytié froment et segle. » En 1644 et en 1658, la moitié de dîme du prélat lui rapportait annuellement 160 sétiers de blé (1).

Le curé avait l'autre moitié des dîmes, quelques dîmes spéciales en entier, quelques censes directes, des fonds et son casuel.

Ces dîmes spéciales, des *novales* peut-être, valaient 550 livres en en 1728.

Le 4 mai 1540, Louis Reynard, curé de la Chapelle, dénombrant devant le visénéchal de Crest, déclare posséder à cause de sa cure, « en censes directes, 20 sols, 7 deniers, 3 émines seigle, 6 coupes froment mesure de Vercors, et 1 poule. » En 1551, il y avait près du bourg de la Chapelle une maison et un jardin dont le curé était seigneur direct. En 1728, le petit terrier de la cure montait à un revenu annuel de 1 sétier 1/2 seigle, 1 quarte froment, 6 poules et 12 livres d'argent, soit de 28 livres en tout. En 1773, le curé arrentait à Billerey notaire « les censes et pensions relevant » de son « terrier, » avec pouvoir aud. Billerey de les exiger « de tous les rede-

(1) Arch. de la Drôme, fonds de l'Ev. de Die, *passim* ; — Minutes de Me Bellier, notaire à Saint-Martin-en-Vercors, protoc. de *Jan Chalvet*, reg. coté *n° 47*, f° xlvij ; protoc. de *P. Chalvet*, reg. coté *n° 63*, f° lxvij-viij ; protoc. *Billerey*, reg. de 1755-9, f° 408 ; — Ul. Chevalier, *Polypt. Diens.*

vables, » ainsi que les lods dus à raison des ventes, même les censes, pensions et lods arriérés ; et ce, pour 6 ans, à 24 livres par an pour les pensions et censes à courir pour lesdits 6 ans, et moyennant les deux tiers des lods et des arrérages des censes, pensions et lods, l'autre tiers restant à Billerey.

Parmi les fonds de la cure, il y avait en 1550 et en 1594 une terre *au Martoret*, en 1551 le « jardin de la cure » au bourg de la Chapelle et un pré de lad. cure près de ce bourg. En 1644, les prés et terres produisaient environ 40 écus. En 1728, les deux prés et les deux terres labourables étaient affermés 228 livres par an ; en 1748 ils l'étaient 250 livres.

Le casuel était de 100 livres en 1678, de 120 en 1704, et de 150 en 1728.

On voit que le revenu de la cure était considérable. Aussi l'intendant Bouchu, dans son *Mémoire sur la généralité de Grenoble*, signalait-il en 1698 la cure de la Chapelle-en-Vercors comme la meilleure du diocèse de Die et comme rapportant plus de 1,100 livres. Un rapport de 1704 évalue même son revenu annuel pour les seuls dîmes et fonds à 1,200 livres. En y ajoutant 120 livres de casuel et 28 de terrier, on arrive à 1,348 livres.

Mais les revenus de l'évêque et du curé étaient fort réduits par les charges. L'évêque dut la décime papale, sa part de la 24e des pauvres et de contribution aux édifices religieux et au mobilier de l'église, et l'impôt des décimes.

Le curé dut aussi la décime papale, montant pour lui vers 1375 à 13 livres 10 sols et en 1516 à 16 florins, puis sa part de la 24e des pauvres. Il devait à l'évêque la pension annuelle de 6 livres de cire et la procuration ou droit pour visite annuelle ; ce dernier, pour la Chapelle, était de 4 florins en 1415 et en 1451. Il dut payer la pension de son vicaire, s'élevant à 150 livres en 1728 ; l'impôt des décimes qui montait pour lui à 58 florins 8 sous en 1570, et à 265 livres 10 sols en 1728 ; sa part d'entretien du presbytère ou chœur de l'église, et des ornements et vases sacrés, soit une moyenne de 20 livres par an ; les travaux, culture, réparations et entretien des biens fonds, et les gages de valet et de servante évalués ensemble à 50 livres en 1728 (1).

(1) Arch. cit., fonds cit. et *Invent. de la Chambre des Comptes ;* — Minutes cit., *passim* ; — Chevalier, *Polypt.* cit., n° 147 ; — Brun-Durand, *Le Dauphiné en 1698*, p. 179.

II. — ÉGLISE PAROISSIALE ET CURÉS.

Au XIe siècle et même plus tard, le droit du plus fort régna à peu près en maître dans nos contrées. Aussi y trouvait-on autant de souverains que de seigneurs réunissant sous leur bannière et autour de leur demeure un certain nombre de vassaux. De là, un perpétuel danger de se voir assailli à l'improviste par un audacieux voisin. Par suite, nécessité pour tout seigneur de s'établir sur un point facile à défendre, de s'y entourer de remparts, de s'y construire une vraie forteresse ; nécessité souvent pour ses vassaux de fixer leur demeure auprès de la forteresse seigneuriale.

Cependant, même à cette époque, des églises et d'autres édifices religieux furent contruits loin de toute fortification. Leur caractère sacré et pacifique, les lois protectrices de l'Eglise, diverses circonstances favorables, en furent souvent une sauvegarde suffisante.

Bien plus, la nécessité d'exploiter les terres, le commerce et l'industrie, divers besoins individuels et sociaux, amenèrent aussi à construire des maisons particulières, soit autour de ces églises, soit ailleurs, en dehors de toute forteresse.

Tel fut précisément le cas de la localité dont nous parlons.

Il y fallait une forteresse. On la construisit sur la crête d'une élévation rocheuse inclinée au sud et au sud-est, et formant une saillie d'environ 80 mètres au milieu du plateau principal du territoire. Cette forteresse ou bâtie *(bastida)* eut bientôt à ses pieds, au midi, un village composé de 40 à 50 maisons particulières, à peine séparées les unes des autres par d'étroites ruelles. Ce village, couvrant la partie haute de la pente, était ceint de remparts faisant corps au nord avec la forteresse. On y arrivait par un chemin gravissant le flanc oriental du monticule, côté où se trouvait par conséquent un portail ouvert dans le rempart. Bref, il y avait là un de ces bourgs ou villages fermés que les tabellions du moyen-âge appellent du nom de *castrum*. Il commandait le passage entre Rousset et la partie sud-ouest du Vercors, entre Ravel (ou St-Julien) et Vassieux.

Cette forteresse avec ses dépendances fut adjugée à l'évêque de Die contre le Dauphin, par un traité de 1253 qui l'appelle *la Bâtie de l'Orme*. Elle est ensuite appelée *la Bâtie de la Montagne* vers 1276, *la Bâtie des monts de Vernaison* ou simplement *la Bâtie* dans des actes de 1313 et 1317, et *la Bâtie de Vercors* en 1329, en 1344 et plus tard.

Ce n'est pas ici le lieu d'indiquer les événements dont cette forteresse et le village groupé à ses pieds furent l'objet ou le théâtre. Il suffit, pour notre sujet, d'ajouter qu'au milieu du XVI[e] siècle, en 1550 et en 1551, ils étaient encore habités, et qu'en 1569 le notaire Chalvet faisait des actes « dans le chasteau de la Bastie de Vercors et dans la maison de » lui « dit notaire (1). »

Mais, de bonne heure, à envion 900 pas et au couchant du rocher de la *Bâtie*, en un des points voisins les mieux exposés, on avait construit une chapelle. Celle-ci servit naturellement à désigner le lieu où elle s'élevait. Le nom de *la Chapelle* devint même propre au monument et à ce lieu Bien plus, il passa de ce dernier à toute la circonscription paroissiale, quand la chapelle, devenue centre paroissial, eut pris le nom et le titre d'église. Cette transformation et cette dénomination, que nous croyons remonter au moins à la fin du XI[e] siècle, sont certainement antérieures au milieu du XIII[e]. Car, si le traité du 16 octobre 1253 entre l'évêque de Die et le dauphin appelle du nom de *la Bâtie de l'Orme* la forteresse du lieu et les maisons ou territoire en dépendant féodalement (2), d'autre part un acte du même temps appelle du nom de *la Chapelle* l'église et les maisons ou territoire en dépendant paroissialement. En effet, un état des revenus de l'évêché de Die rédigé en langue vulgaire par Pierre Sibletz, courrier d'Amédée de Genève, évêque de Die de 1250 à 1276, nous apprend que « Peires de Nosec vende a mosegnor Ameeus, evesque de Dia, tot so que avia le ditz Peires en la Bastia de la montagna e dens lo champ de la glesa de la Chapella de la montagna, to so que avia ves la Bastia (3). » L'église de la Chapelle de la montagne, dans le langage du XIII[e] siècle, n'était autre chose que l'église de la Chapelle-en-Vercors.

Après cela, la Bâtie reparait bientôt comme chef-lieu du mandement dans des actes concernant ce dernier ; mais, sauf la mention du curé du lieu dans le rôle de la décime papale vers 1375, ce n'est qu'en 1399, qu'il est de nouveau question de *la Chapelle* et de son église. Heureusement l'acte de 1399 nous donne plusieurs renseignements sur la paroisse. Nous en avons déjà relevé quelques-uns plus haut, à propos des revenus que le prieuré de St-Jean avait au

(1) Minutes cit. protoc. de *Lamit* et de *Jan Chalvet*.

(2) Columbi, *De rebus gestis episc. Val. et Diens.*, Lugduni, 1638, p. 108-9 ; Idem, Lugduni, 1652 p. 126-7.

(3) Biblioth. de la ville de Nîmes, mss. n° 154, cahier parch., fol. 32 v°.

Vercors. Nous y voyons de plus qu'auprès de l'*église* de *la paroisse de la Chapelle de Vercors* existait *la maison de la confrérie du Saint-Esprit dudit lieu de la Chapelle de Vercors*, maison où instrumenta le notaire recevant l'acte (1). Il devait y avoir aussi là une maison servant à loger le curé, et le cimetière y environnait certainement déjà l'église.

On pourrait nous objecter ici que plusieurs fois les curés et la paroisse sont attribués à la Bâtie. Ainsi, c'est le curé *de la Bâtie de Vercors* qui est imposé pour la décime papale vers 1375 et pour la procuration en 1449, 1450 et 1451 (2). Bien plus, le 6 février 1514, Robert Romey, notaire de la Bâtie de Vercors, voulant honorer Dieu et la Sainte-Vierge, donne à chacun des couvents de St-François et de St-Dominique de Die une rente perpétuelle de 2 quartaux de blé, afin que chaque année, le jour de la St-Robert, on célèbre pour lui une messe dans ces deux couvents. Les 2 quartaux de blé seront remis aux frères quêteurs quand ils feront leur tournée dans le Vercors. De plus, il veut qu'à chacun des frères quêteurs on donne 5 liards petite monnaie, afin qu'ils *célèbrent* pour lui *une messe à la Bâtie*. Il stipule ensuite que ses héritiers feront ce jour-là dîner les religieux qui auront ainsi prié pour lui (3). L'objection est assez grave et les expressions *curé de la Bâtie* et *célébration à la Bâtie* nous avaient amené nous-même à dire, dans un travail précédent (4), que l'église paroissiale avait d'abord été à la Bâtie. Mais un examen plus attentif des textes (5) et la découverte d'un titre très-explicite, celui du XIII[e] siècle cité ci-dessus, nous ont convaincu que le chef-lieu

(1) Arch. Dr., fonds de St-Jean-en-R., orig. parch.

(2) Arch. cit., Ev. de Die ; — Ul. Chevalier, *Polypt.* cit ; — Brun-Durand, *Pouillé hist. de Die*, p. 38.

(3) Arch. cit., fonds des Dominicains de Die.

(4) *Bull. de la Soc, d'archéol. de la Dr.*, XVIII, 169 ; XIX, 83. — *Essai histor. sur le Vercors*, pp. 45-6 et 104.

(5) Outre que la plupart des actes, entre autres les rôles de procuration de 1415 et de 1419, portent *curé de la Chapelle*, celui de 1399, après avoir dit une fois en commençant *paroisse de la Bâtie*, dit deux fois *église de la Chapelle* et jusqu'à près de vingt fois *paroisse de la Chapelle*. Un acte du 29 janvier 1447, où il est question d'un Durand Poudrel, dit qu'il était de la *paroisse de la Chapelle, mandement de la Bâtie de Vercors*. Un document rédigé vers 1475 met *Bâtie de Vercors* quand il s'agit de la châtellenie, et *Chapelle de Vercors* en deux endroits où il s'agit de la cure. Un acte de 1511 dit que Michel Arier était de *la paroisse de Sainte-Marie de la Chapelle*. (Arch. de la Dr., pouillés de Die, et E, 2120 et 2346).

N'oublions pas qu'aucune trace d'église n'a été signalée à la Bâtie.

paroissial était à *la Chapelle* dès le XIIIe siècle même. Du reste, il était si facile de prendre l'un pour l'autre deux noms attachés à une même localité ! Cette confusion était si inoffensive !

Mais passons à des faits auxquels leur caractère fâcheux ne donne que trop d'intérêt.

Pendant que la Chapelle et les autres paroisses du Vercors servaient Dieu en paix, les sectaires Vaudois déchiraient cruellement en plusieurs localités le sein de l'Eglise leur mère. Les diocèses de Die et de Valence ne furent pas exempts des maux causés par ces précurseurs de l'hérésie luthérienne. On sait que beaucoup d'entre eux, aux XIVe et XVe siècles, cherchèrent dans les montagnes du Dauphiné un refuge contre les mesures de rigueur prises à leur égard. La proximité du Vercors avec les lieux indiqués par les historiens comme ayant servi de repaire à ces funestes sectaires, nous ferait presque penser que le Vercors lui-même en cacha plusieurs. Mais le pouvoir temporel qu'y exerçaient les évêques, ennemis nés du fanatisme et de l'hérésie, ne dut guère encourager les Vaudois à y chercher un abri, encore moins à y quêter des prosélytes. Et alors sans doute les habitants du Vercors durent à la protection vigilante des prélats d'être préservés du contact de la secte, comme ils allaient leur devoir plus tard, non la préservation, mais la délivrance complète d'un fléau analogue et encore plus terrible, du protestantisme.

Parmi les causes diverses qui attirèrent ce dernier, il faut compter *ces désordres du clergé qui*, selon le langage du cardinal Julien, *excitaient* déjà au XVe siècle *la haine du peuple contre tout l'ordre ecclésiastique*. Or, la Chapelle nous présente une lutte à propos de son bénéfice qui peut bien être mise au nombre de ces désordres.

Après Jean Arier, que nous avons déjà trouvé curé du lieu en 1403, et Etienne Masse, autre curé de la Chapelle-en-Vercors, qui, le 1er juillet 1488, figure comme témoin d'un acte fait à la Bâtie et en compagnie de Jean Breyton, son vicaire (1), la cure de *Notre-Dame de la Chapelle* avait été donnée à Jean Reynard. Celui-ci est le célèbre dominicain de ce nom, dont un auteur a fait l'éloge suivant : « Il s'élevait comme un aigle royal au plus haut des cieux par la contemplation des vérités divines, les communiquait ensuite avec une force, une grâce, une onction et une éloquence qui l'ont rendu comparable aux prédicateurs les plus apostoliques de l'Ordre. »

(1) Arch. cit., fonds du Vercors, orig., et E. 2346.

La nomination d'un religieux de si haut mérite était honorable pour la paroisse ; mais elle n'avait pas l'heur de convenir à tout le monde. Jean de Beauchastel, chanoine de Valence et de Die, sacristain de Valence et vicaire général pour le spirituel du diocèse de Die pour Urbain de Miolan élu et confirmé évêque de Valence et de Die, spécialement député par ce prélat, fit un autre choix. Par lettres de collation et de provision du 1er juillet 1505, il donna l'archiprêtré de Crest et la cure de l'église paroissiale de la Chapelle de Vercors, titres annexés ensemble, à noble Pierre de Primeley, bachelier en droit canon et civil, protonotaire du Saint-Siège apostolique et prieur de Saint-Nicolas d'Alneu, diocèse de Chartres. Le surlendemain, le nouveau titulaire était à la Chapelle avec Taullier, notaire de Valence, et des témoins ; il voulait être mis en possession de son nouveau bénéfice. Mais il y trouvait Louis Reynard, prêtre, qui se présentait comme procureur fondé de son frère, frère Jean Reynard. Louis « y tenait un certain nombre d'hommes armés, munis d'armes défensives. » Pierre de Primeley dit à Louis et aux autres hommes armés de lui laisser prendre possession de son bénéfice et de ses fruits, choses annexées et connexes, ainsi que de ses droits. Mais Louis Reynard et les autres hommes armés différèrent et même refusèrent totalement. Voyant cela, Pierre de Primeley présenta ses titres au notaire Taullier, et en vertu de leur contenu, le requit d'avoir à le mettre réellement, actuellement et corporellement en ladite possession. Le notaire y fut tout disposé. A cause de ce que dessus, ne pouvant faire autrement la mise en possession, il prit Pierre par la main droite, et le mit en possession réelle, actuelle et corporelle de l'archiprêtré de Crest et de la cure ou église paroissiale de Notre-Dame de la Chapelle de Vercors annexés ensemble, et de tous leurs droits et appartenances, par le regard de l'église, du clocher et de la maison de ladite paroisse de la Chapelle, et par quelques pas faits dans son cimetière. Acte de tout fut dressé par ce notaire, devant la grande porte de ladite église de Notre-Dame de la Chapelle et audit cimetière, en présence de messires Claude Berton et Jean Breton, prêtres, Jean Odier, hôte du lieu, Jean Jasselme, de la paroisse de Saint-Véran-en-Royans, et Pierre Bigot, du diocèse de Tours (1).

Il y avait donc conflit ; et ce conflit était l'effet d'un autre plus grave et plus fâcheux encore, du conflit alors existant entre Char-

(1) Arch. de la Drôm , E, 2557, 1er carton, f° 200 du reg.

les de Tournon et Urbain de Miolan, prétendant tous deux aux évêchés de Valence et de Die (1). Jean Reynard était l'homme de Charles de Tournon, tandis que Pierre de Primeley était celui d'Urbain de Miolan.

Mais lequel de nos deux curés eut gain de cause ? Nous avons un document qui devrait, ce semble, nous l'apprendre. C'est le procès-verbal de l'ordonnance épiscopale, faite par Gaspard de Tournon dans la visite canonique qu'il fit, le 16 septembre 1509, en *l'église paroisiale de Ste-Marie de la Chapelle de Vercors*. Ce document contient diverses indications et prescriptions concernant l'église. On y voit que l'église est à la collation de l'évêque. On y trouve l'ordre' par celui-ci, d'envelopper le Corps sacré du Seigneur de corporaux propres, de nettoyer le vase du St-Chrême et celui où on porte la Sainte Eucharistie le jour du Corps du Christ ; de purifier et munir de corporaux le vase pour porter le saint corps du Seigneur aux infirmes ; de refaire le pied du calice et d'en raffermir la coupe, d'ici à la fête de Pâques ; de réparer l'encensoir ou d'en acheter un neuf ; de réparer la vitre du sanctuaire ; d'en placer immédiatement une à la petite fenêtre en dehors du sanctuaire, et deux au pied de la nef où sont les fenêtres ; de placer le crucifix ailleurs et plus près de l'autel de la tribune ; de faire deux fenêtres autour de l'autel de la tribune, pour que les paroissiens en puissent voir le saint Corps du Seigneur, si cela se peut, d'après l'ouvrier, sans dommage pour l'église. Enfin on a mis, puis immédiatement rayé, une note attestant qu'il avait été prescrit au vicaire du lieu de sonner tous les jours, à midi et à la nuit, l'*Ave Maria*, pour plus grande dévotion du peuple (2). Mais, ni ce vicaire, qui n'était autre que le prêtre chargé du service paroissial et appelé communément curé, ni le curé titulaire, qui était apparemment absent du pays et résidant ailleurs, ne sont nommés dans le procès-verbal. On peut, il est vrai, aisément penser qu'Urbain de Miolan ayant bientôt laissé Gaspard de Tournon pacifique possesseur des évêchés, Pierre de Primeley laissa de son côté Jean Reynard en possession de la cure de la Chapelle. Et, en effet, ce même Jean Reynard, qui en 1509 était professeur d'Ecriture-Sainte, et que Gaspard de Tournon, « pour se mieux prévaloir de son zèle et de ses beaux talents, fit son grand-vicaire, » reconnaissait comme curé de la Chapelle la pension de sa cure à l'évêque, le

(1) Hauréau, *Gallia Christ.*, XVI, col. 331 ; — Arch. cit., E, 2557-8.
(2) Arch. cit., fonds de l'Ev. de Die, reg. orig.

22 juillet 1512. Au surplus, après avoir rendu des services considérables à nos diocèses de Die et de Valence, Jean Reynard « mourut plein de mérites, de réputation et de gloire, » vers cette même année 1512, et « un sien neveu, religieux du même Ordre, fit imprimer deux de ses Carêmes : l'un *De Peregratione*, l'autre *De Infirmitatibus generis humani.* Enfin, Louis Reynard, peut-être le même que le prêtre de ce nom qui l'avait suppléé à la Chapelle en 1505, dénombrait comme curé de ce lieu, le 4 avril 1540, devant le vise-sénéchal de Crest, ainsi que nous l'avons déjà dit (1).

Ce dernier curé dut entrevoir le fléau dont il a été question. L'incendie allumé en Allemagne par la révolte de Luther avait déjà porté des fruits de mort avant 1546, année où mourut cet hérésiarque. Propagé en France avec une effroyable rapidité, le mal sévit avec un acharnement particulier dans le Dauphiné, où dès 1560 commence une ère de guerres à la fois civiles et religieuses, de désastres aussi horribles qu'interminables.

Mais venons-en tout de suite à ce qui touche de plus près à la Chapelle.

Vers mai 1562, la ville de Die, effrayée des menaces des chefs protestants et entraînée par des hommes passionnés, se faisait protestante en masse. Le couvent des Dominicains y était démoli jusqu'aux fondements et tous leurs titres brûlés. Les Cordeliers n'y furent pas mieux traités. Plusieurs religieux furent jetés dans un puits, où leurs ossements sont restés plus d'un siècle ; d'autres trouvèrent le martyre en d'autres supplices ; ceux qui purent s'échapper se réfugièrent en divers lieux, notamment « dans la vallée de Vercors. » La présence de ces réfugiés au Vercors « était attestée, « dit M. Long, par leurs noms inscrits aux registres des naissances « et des décès du village de Vassieux (2). »

Il faut bénir Dieu de l'abri qu'il donna dans le Vercors à de saints religieux. Mais il n'est malheureusement pas possible de suivre l'historien que nous venons de citer, quand il ajoute que dans le Vercors « la religion catholique, quoique entourée de tous côtés par « les protestants de Trièves et de Quint, s'est toujours conservée « intacte ; » que Lesdiguières « trouva peu de partisans dans une « population très-opposée au protestantisme ; » que celle-ci « a tou-

(1) Arch. et minutes cit. ; — Nadal, *Essai sur les orig. monastiques du diocèse de Val. : Dominicains*, p. 44.

(2) Long, *La Réforme et les guerres de relig. en Dauph.*, p. 52 ; — Nadal, *Essai sur les orig. monast. : Franciscains*, p. 29 ; *Dominicains*, p. 45.

« jours persisté dans la croyance catholique, » et que ce fut *par la terreur* seulement que Lesdiguières établit dans la vallée une église protestante (1). Des renseignements inédits sur cette question qui nous sont parvenus s'accordent, il est vrai, avec M. Long, à montrer la population du Vercors moins empressée que d'autres à se jeter dans l'hérésie luthérienne. Mais ils prouvent péremptoirement que là comme ailleurs un trop grand nombre se laissa entraîner par les agréments trompeurs, par les facilités que la nouvelle doctrine offrait au cœur humain ; et que la petite bourgeoisie, encore plus sensible que les pauvres paysans aux appâts séduisants d'une religion si commode, ne fut pas la dernière à s'y enrôler. Ils nous montrent les ruines des édifices religieux, l'épuisement des finances municipales et la profonde misère des particuliers, fruits de la guerre dans l'ordre matériel, complétant le sinistre tableau des ravages de l'hérésie dans les âmes. Qu'on en juge par le récit suivant, appuyé, pour la plus grande partie du moins, sur des documents originaux, sur des actes du temps.

Non seulement plusieurs actes de 1551 faits « au bourg de la Chappelle de Vercors » nous parlent de plusieurs prêtres y vivant paisiblement vers ce temps, notamment de « Me Adrian Ravanat, prebtre habitant de ladite Chappelle ; mais encore, par un acte du 15 novembre 1561, le consul de la Chapelle s'entendait avec ceux d'autres lieux pour payer « les espens faicts à la venue de monseig. l'Evesque de Dye et Vallence, » ce qui, aussi bien que la jouissance déjà constatée de la dîme du lieu en 1561 par ce prélat, prouve l'autorité dont celui-ci jouissait encore au Vercors. Il est vrai que la chose n'a encore rien de surprenant à pareille époque (2).

Ce qui surprend davantage et n'est cependant pas moins certain, c'est qu'en 1569 le Vercors était encore organisé en paroisses, de fait comme de droit. Il suffit, pour le prouver, de dire que le 16 juillet de ladite année « Claude Romey, du bourg de la Chappelle de Vercors, corentier pour la moytié de la cure de la Chappelle, » sous-arrentait pour 2 ans à Claude Achard « sa part et moytié des dismes de tous grains de la pée du plan de la Chappelle, » la « pée des Bernardz » non comprise. Le prix annuel était de 15 sétiers 1 émine froment, 15 sétiers 1 émine seigle et un quartal pois blancs. Le Vercors était aussi alors pourvu du culte catholique ; car des

(1) Long, op. cit., pp. 52 et 117.
(2) Minutes cit., protoc. *Lamit* de 1550-1, et *Jean Chalvet* de 1561.

contrats matrimoninaux des 9 mai et 7 août 1569 portent que les mariages devaient être célébrés « en face de saincte Mère Eglise, » c'est-à-dire catholiquement. Et cependant il est d'autres mariages pour lesquels cette clause est absolument omise. Ainsi des contrats du 25 avril et du 9 mai 1569 portent simplement que les époux ont juré de *se prendre et espouser pour vrays et légitimes espoux* (1) ; c'est à-dire que, déjà révoltés contre la vraie Église, ces futurs n'avaient pas encore à leur disposition un culte et des ministres protestants établis.

Mais le pays ne devait pas jouir plus bien longtemps de ce calme matériel. Après un moment d'effroi causé à ses partisans par la Saint-Barthélemy, Montbrun sort de sa retraite, ranime le courage des protestants, appelle aux armes ses anciens compagnons, et commence une nouvelle insurrection. Pendant que Lesdiguières, Morges et Champollion s'emparent de Mens en Trièves, il prend lui-même Orpierre et Serres, malgré les efforts du gouverneur de Gap. Les protestants, étendant leurs progrès du côté de Grenoble, forcent Vif et son prieuré, puis prennent le Vercors et le château de la Roche en Gapençais, où Lesdiguières laisse le capitaine Arabin. Après cela, Montbrun et les siens vont parcourir les Baronnies et le Valentinois, où, sauf Valence et Romans, les principales places tombent en leur pouvoir avant octobre 1573. Mais de Gordes, lieutenant du roi en Dauphiné et chef des catholiques, reprend en peu de temps les conquêtes du protestantisme, Vif, Mens, Saillans, Chabeuil et d'autres places (2) ; et, pour ôter à ses adversaires l'envie de reprendre le Vercors, il fait démolir le vieux château de la Bâtie, près de la Chapelle.

Peut-être est-ce à de Gordes et à ces mêmes époque et occasion qu'il faut rapporter la démolition du fort de Rousset, vers les ruines duquel on ne trouve plus depuis longtemps en état que l'humble chapelle de Saint-Alexis.

Le Vercors ne fut pas pour cela à l'abri des incursions, du pillage et de la guerre. Quoique élevé et montagneux, il dut à sa position entre Die et Pont-en-Royans, entre le Trièves et la plaine du Valentinois, d'être le chemin des bandes guerrières qui en 1573 et 1574 voltigeaient sans cesse d'un point à un autre. En 1574, le capitaine

(1) Minutes cit., protoc. de « Jan Chalvet, » reg. de 1569, *passim*.

(2) Chorier, *Hist. gén. du Dauphiné*, II, p. 652 ; — Long, *La Réforme...*, pp. 109-13 ; — Rochas, *Biogr. du Dauphiné*, I, p. 345.

protestant Chabanas obtint de ses chefs « qu'il yroyt chercher de « contribucions en terre de l'henemi, tant comme il en pourroit « amasser, sens rendre compte a perssonne, de la Royans au Vilar « de Lens et ces environs, » par conséquent au Vercors (1) D'ailleurs la mesure préventive prise par de Gordes en ce qui concernait le Vercors n'arrêta pas les protestants dans l'envie qu'ils avaient de s'en emparer de nouveau ; car, quelques mois après, « Lesdiguières « entra dans le païs de Vercors, où il commença la conqueste qu'il « en vouloit faire par le dessein de réparer le château de la Bastide, « que Gordes avoit fait démolir. Mais les capitaines Fontenilles, « Mestral, Gobert et la Cardonnière, s'y étant opposez avec leurs « compagnies, qui étaient chacune de deux cents hommes, luy firent « abandonner cette entreprise (2). » Cela se passait en 1574.

Cependant, moins de trois ans après, le Vercors était aux mains des « ennemys du Roy, » et des soldats de la garnison de Romans allaient y faire prisonniers jusqu'à des officiers de l'évêque. Ceux-ci n'étaient ni protestants ni soldats ; mais ils avaient apparemment le tort, fort grand aux yeux de ces hommes d'armes, de ne pas se laisser rançonner de bon cœur. C'est ce que nous apprend la lettre suivante, écrite par l'évêque de Valence et de Die, seigneur du Vercors, « à Messieurs les Consulz et cappitaines de gents de « guerre de la ville de Romans, à Romans, » pour réclamer contre « une incarcération et des violences regrettables :

« Messieurs, j'ay esté presantement adverty que vos soldats « sont montés lahault en la montagne de Vercors, et, en lieu de « faire la guerre aulx ennemys du Roy et de se prendre à ceulx qui « ordinairement portent les armes, ils ont prins Mes Michel Lamy, « mon greffier, Claude Romey, lieutenant de mon chastellain, Nico- « las Argod, mon procureur d'office, Lucat Audeyer et Claude « Jason, mes officiers et subiects, et qui sont catholicques. Et veult « croyre que ce a esté à faulte d'estre bien informés de leur estat et « condition ; que a faict que je vous ay voullu advertir par la pre- « sente que lesd^{ts} prisonniers ne peuvent estre prins de bonne « guerre, attandu qu'ils sont catholicques ; et, sy bien ils habitent « ès lieux occupés par les ennemis, est à leur grand regret et qu'ils « vouldroyent bien avoir esté mieulx secorus, et ne se trouvans « chose qui puysse les faire estimer aultres que bons subiects du

(1) *Mémoires d'Eustache Piémont* ; — VINCENT, *Lettres histor. sur le Royans*, pp. 68 et 70 ; — *Bullet. d'hist. du dioc. de Val.*, t. III, p. 171-2.

(2) CHORIER, op. cit., II, p. 653.

« Roy et que par la faulte d'aultruy ils sont tiranisés et en leurs vyes « et en leurs biens, qui méritent qu'on en aye pitié et commisération. Je ne puys faire de moins que de les advouer pour mes « officiers et subjets, et les deffandre en leur bonne cause. Je vous « prie doncques, Messieurs, me les ranvoyer, par ce présent pourteur ; vous offrant vous faire aultant de plaisir en ce en quoy « vous me vouldrés employer. Et la où vous ne me vouldriés pourter « respect ny a la justice, je proteste de ce qui en pourra advenir, et « que vous mesme pouvés pancer. Vous avisant au surplus, que, sy « par menasses et force, comme vous avez commancé, vous les « contraigniez de payer ou d'accorder de la rançon, tout ce que « vous ferés sera déclaré nul, comme faict par force et violance. Et, « me recommandant à votre bonne grace, je prie Dieu,

« Messieurs, vous donner longue vye. De Vallance, ce XXVII may 1577.

« Votre meilleur voysin et amy,

« Monluc, E. de Valance. (1) »

Nous ignorons quel accueil fut fait à cette réclamation ; mais on sait, hélas ! que nos populations continuèrent à être en proie à des exàctions continuelles en argent et en nature, venant de tous partis et pesant également sur les catholiques et sur les protestants. Au commencement de 1578, on publie en Dauphiné un ordre royal prescrivant la cessation des luttes ; mais un certain capitaine Bouvier persiste à occuper militairement Pont-en-Royans. « Les habitants du Pont, catholiques et huguenots, prenant le frain aux « dents, comme on dit, se bandèrent contre luy et le mirent hors du « château et de la *Corbelle*, sans l'offenser, et le prièrent les laisser « vivre en paix, Sur quoy, il se retira à la Chapelle-de-Vercors, « parce qu'il ne s'osoit retirer à Romans, d'où il étoit. » (2) Toutefois, sa passion pour le bruit et la lutte ne tarda pas à le tirer de la Chapelle, pour le pousser encore à l'attaque du Pont, qu'il prit facit lement.

Un instant débarrassé de cet importun capitaine, qui ne lui fucertainement pas moins à charge qu'au Pont, le Vercors n'est pas pour cela désormais sans trouble. En 1579, les prés que l'évêque y avait passent entre les mains de Me Charles du Cros, président de la Chambre de l'Edit, (3) et de 1579 à 1581 le Vercors subit de nou-

(1) Arch. de la Drôme, E. 3669.

(2) *Mémoires* cit.

(3) *Bulletin d'hist. ecclés. des dioc. de Valence....*, t. III, p. 111.

veau les exactions de ces bandes de pillards qui, commandées par d'Allières, Bouvier et le capitaine Vercors, roulaient successivement de Die à Pont-en-Royans, et de Pont-en-Royans à Die. (1)

Nous n'avons pas de documents qui nous permettent d'indiquer avec précision les événements dont le Vercors fut le théâtre pendant les dix ans suivants. Tout au plus trouve-t-on dans cet intervalle le contrat de mariage de Claude Chalvet, fils et frère de notaires de la Chapelle-en-Vercors, acte qui est du 4 avril 1587, et montre les Chalvet résolument enrôlé dans « l'Esglise refformée » (2). Mais vers 1590 tout était en ruines dans le pays. Aux ruines morales et religieuses s'ajoutaient les ruines matérielles.

Le château de la Bâtie démantelé, l'était bien pour toujours. Elevé pour un régime et des temps différents, il n'avait guère plus de raison d'être. Loin de contribuer à son relèvement, les habitants du lieu abandonnèrent de plus en plus les maisons mêmes jadis si soigneusement groupées aux pieds du vieux colosse.

Le bourg de la Chapelle, contenant l'église et de plus facile accès, convenait mieux aux cultivateurs, aux industriels et aux commerçants. Aussi gagna-t-il à l'abandon de son voisin, et alla-t-il dès lors en se développant. En 1595 le bailli seigneurial se qualifiait bien encore *baylle de la Bastie de Vercors* (3) ; mais il est probable que c'était surtout affaire d'usage, et que le vieux village était désert. Toutefois, en 1659 c'est *au lieu de la Bastie* que les habitants de la Chapelle s'assemblent pour nommer les consuls, et jusqu'à 1678 de nombreux actes sont faits et stipulés *au lieu de la Bastie de Vercors, où l'on a coustume tenir foire*. Bien plus, un acte de quittance de 1724 est *fait et recitté* à *la Chapelle* (-en-Vercors), *dans le château de la Bastie*.

En 1743 et en 1768, l'endroit s'appelait *la Belle-Bâtie*, et en 1762 on y devait procéder à un encan après saisie d'un fonds (4). Quant à la foire qu'on y tenait encore au XVIII[e] siècle et pendant la première moitié du XIX[e], elle se tient maintenant au bourg de la Chapelle même.

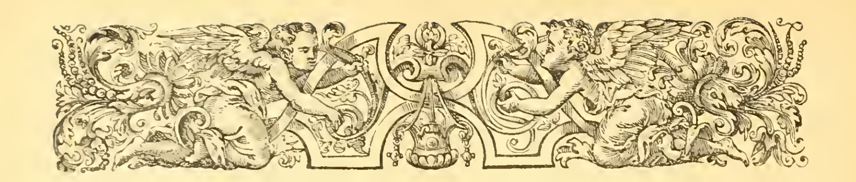
(La suite au prochain numéro). L. FILLET.

(1) Chorier, op. cit., II, p. 702 ; — *Mémoires* cit ; — *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, V, 173-6.

(2) Accarias, *Notice sur les Chalvet*, p. 5-6.

(3) Minutes cit., reg. de 1593-5, f. $\overset{xx}{xj}$ v-vj.

(4) Ibid., *passim*.



MARIE DE MONTLAUR

MARÉCHALE D'ORNANO

ET LE

Relèvement du Culte Catholique

DANS LA VILLE D'AUBENAS

Peu de noms sont demeurés populaires dans la ville d'Aubenas en Vivarais comme celui de la pieuse Marie de Montlaur (ou Montlor), veuve infortunée du Maréchal J.-B. d'Ornano. Ce ne sont pas seulement les malheurs de la Dame d'Aubenas, mais encore et surtout sa grande dévotion, son inépuisable générosité pour tout œuvre utile à la gloire de Dieu et au bien de ses vassaux qui nous expliquent cette sorte de vénération dont nous voyons entouré son souvenir.

La fondation dont nous nous occuperons d'abord, et dont nous possédons une copie authentique de l'époque, suffirait à nous montrer le zèle de Marie de Montlaur pour notre sainte Religion et la part qu'elle prit à son relèvement dans la ville d'Aubenas. Cet acte est d'autant plus précieux qu'il mentionne bon nombre d'autres bienfaits de la Maréchale à l'égard de l'église paroissiale de Saint-Laurent. Nous y trouverons plus d'un détail intéressant pour l'histoire religieuse d'une ville si agitée à la fin du XVI[e] siècle et un exact exposé de l'état où se trouvait la religion à Aubenas dans la première moitié du XVII[e] siècle. D'autres pièces manuscrites de l'époque nous ont été d'un grand secours pour éclairer notre récit. Nous n'avons pas la prétention de mentionner tout ce que fit pour l'Eglise catho-

lique Marie de Montlaur, mais seulement de rappeler ses principales libéralités.

Tous ces documents, et d'autres encore provenant des papiers de M. Henri Deydier, nous les devons à son honorable famille, qui a bien voulu nous les remettre et nous autoriser en même temps à puiser dans les précieuses notes laissées par M. Deydier sur les familles notables du Vivarais. Nous nous proposons de publier une série de pièces concernant l'histoire religieuse de ces contrées et de la ville d'Aubenas en particulier. Si ces épis réunis peuvent former un jour une modeste moisson, nous le devrons, après Dieu, à la générosité d'une famille qui nous permettra de lui offrir ici l'hommage de notre profonde gratitude.

I

La ville d'Aubenas doit être comptée parmi celles qui, en Vivarais, eurent le plus à souffrir des sanglantes querelles religieuses de la seconde moitié du XVI[e] siècle. Tour à tour prise et reprise par les Huguenots et les Catholiques, elle fut témoin de scènes lamentables ; elle vit ses églises détruites et sa population réduite à la plus extrême misère. Dans le procès-verbal de sa visite, le 9 juin 1599, Jean de l'Hostel, évêque de Viviers, constate le triste état dans lequel était réduite l'église d'Aubenas. « Nous aurions vu, dit-il, l'Eglise parrochiale toute ruinée et rasée, sauf le clocher, et continuant de cheminer la dite procession, serions arrivé en une grande chapelle où de présent se fait le service divin, causant la dite démolition. »

Pour desservir l'église paroissiale de St-Laurent, où se trouvaient avant les guerres douze chapelles avec fondations, et dans laquelle l'office divin se célébrait jadis comme dans une collégiale par le curé et trois vicaires, il n'y avait plus qu'un seul curé. Ce prêtre eût été incapable de suffire à l'administration des sacrements, s'il n'avait eu, pour les confessions, le concours des religieux de St-Dominique, de St-François et de St-Ignace, établis dans la ville. Quant au trésor de l'église, il contenait à peine le strict nécessaire, vu que le 26 août 1562, pendant l'occupation d'Aubenas par les protestants, le conseil général de la ville, composé de huguenots avait décidé : « qu'il a été expédient, pour soulager le peuple, vendre certains joyaulx, meubles et ornements de l'Esglise romaine à l'inquant (*sic*) publiq, et est

besoing encore d'en vendre davantage pour couvrir aux fraicts commungs qui se présantent (1). »

L'évêque de Viviers ordonna bien au prévôt de la cathédrale, prieur d'Aubenas, « de rétablir avant deux mois le service divin en la forme et manière qu'il était anciennement, à peine de cent écus, applicables moitié pour le dit service, et l'autre pour la réparation de l'église. » Mais les ressources manquaient, la pauvreté était extrême, et le prévôt de la cathédrale, ne pouvant toucher les revenus de son bénéfice, se voyait dans l'impossibilité d'y entretenir le personnel nécessaire. Si bien qu'en 1629, il n'y avait encore à Aubenas qu'un seul vicaire avec le curé, lorsque Marie de Montlaur eut la pensée de relever le culte divin par une pieuse fondation.

Marie de Rémond de Modène, comtesse de Montlaur, marquise de Maubec, dame d'Aubenas, maréchale d'Ornano, était fille de Guillaume-Louis de Modène-Montlaur. Elle avait épousé, en 1599, Philippe d'Agoult de Montauban, baron de Grimault (2). Veuve de Philippe d'Agoult, elle se remaria en 1611 à J.-B. d'Ornano, colonel du régiment des Corses, fils aîné d'Alphonse d'Ornano, maréchal de France. Jean-Baptiste d'Ornano reçut à son tour le bâton de maréchal (avril 1626); mais au mois de mai suivant, il fut enfermé à Vincennes, pour avoir suivi contre Richelieu le parti de Gaston d'Orléans, dont il avait été gouverneur. Il mourut le 2 sept. 1626, non point de poison, mais de sa détention dans un cachot voûté dont les murs se couvraient de salpêtre, ce qui faisait dire à Madame de Rambouillet que cette chambre valait son pesant d'arsenic (3).

Dès lors, la malheureuse veuve du maréchal ne songea plus qu'à vivre pieusement dans la ville d'Aubenas, dont la seigneurie lui était échue à la mort de son père, ainsi que la baronnie de Montlaur, en vertu d'une substitution qui lui donnait la préférence sur sa sœur

(1) Conseil général de la ville, copie du temps.

(2) La mère de Philippe d'Agoult, Chrétienne d'Aguerre, veuve d'Antoine de Blanchefort, duc de Créquy, avait eu de son premier mari Charles de Créquy, duc de Lesdiguières, maréchal de France ; elle avait ensuite épousé François-Louis d'Agoult, comte de Sault, devenant ainsi la comtesse de Sault, si connue en Provence durant les guerres de la Ligue.

(3) On a dit également que le maréchal avait été décapité dans sa prison. Le fait est absolument faux. Cela fut démontré en 1793, quand les restes de J.-B. d'Ornano furent arrachés du mausolée où ils reposaient à Aubenas. Un professeur du collège, qui assista en curieux à cette exhumation, s'assura que la tête n'était pas séparée du tronc.

Jacqueline, l'aînée des trois filles de Guillaume de Montlaur. Elle avait fait transférer le corps du maréchal dans l'église reconstruite de cette ville, et ce fut même la pensée d'assurer des prières à l'âme de son époux qui détermina la fondation dont nous allons donner l'acte en substance. Mais comme on le verra par cet acte lui-même, elle n'avait pas attendu l'heure de l'épreuve pour favoriser de tout son pouvoir le relèvement de la Religion catholique dans la ville d'Aubenas. La 1re partie de cette pièce est si importante à ce point de vue, et donne de tels détails sur les libéralités de Marie de Montlaur envers l'église paroissiale, l'époque exacte de la reconstruction de cette église etc..., qu'il nous a semblé devoir la donner *in extenso*.

« Comme ainsin soit qu'aujourdhuy, vingt septiesme jour du moys de juin mil six cens vingt-neuf, apprés midy, regnant très chrestien prince Louys, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, par devant moy, notaire soubsigné et tesmoings sous escripts, personnellement establie puissante dame Marie de Montlor, comtesse dudit Montlor, marquise de Maubec, dame et baronne d'Aubenas, Ucel, St-Laurant, Montpezac, Mayres et Montbonnet, vefve de deffunct seigneur messyre Jean-Baptiste d'Ornano, conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, chevalhier de ses Ordres, colonel général des Corses, gouverneur des villes et citadelles du St-Esprit, St-André, Crest, Moras, du Pont-de-Larche et Hontfleur, lieutenant général au gouvernement de Normandie, premier gentilhomme de la chambre de Monseigneur le duc d'Orléans, fraire unique du Roy, cappitaine et lieutenant de sa compagnie de gendarmes, surintandant de sa maison et finence, et mareschal de France, laquelle pour elle et les siens, en considération de ce que le corps de son cher et bien aymé Mary mondit seigneur le mareschal est ensépulturé en Eglize parochialle d'Aubenas, fondée sous le vocable de St-Laurent, où la dite dame désire aussi que le sien soit mis, et en la même volte (1) et soubs même tumbe qu'elle y prettant faire faire (2) ; attandu qu'en ladite Eglize il n'y a qu'un curé et un autre prettre servant de vicaire, establis par le sieur prieur dudit Aubenas et prevost de Viviers, qui ne peuvent faire beaucoup de service en ladite Eglize pour le peuple qu'il y a, et que c'est la seule paroisse de la ville, mesme qu'il ne s'y

(1) Voûte.

(2) On sait que la maréchale fit exécuter un superbe mausolée en marbre, où elle est représentée à genoux à côté de son mari. Ce monument se voit encore à la paroisse d'Aubenas.

chante point de vespres ny matines que les jours des festes ou dimanches, ce qui est grandement préjudiciable pour la Religion (1), mesme à présent que, par la grâce de Dieu et despuis un an, il n'y a plus d'hérétiques et huguenots où il y en avait si grand nombre, que presque toutes les maisons de la dite ville en étaient infectées (2), et de telle sorte qu'ils avaient rasé toutes les Eglizes de ladite ville, entre autres la dite Eglize de St-Laurant, rebattie despuis dix années(3) par la charité en partie, et aux despans dudit feu seigneur mareschal et de ladite Dame, laquelle y a aussi donné les calices dargent dorés, custodes et soleil pour porter le St-Sacrement, avec pleusieurs parements dautel, chasubles et autres habits, dont on a été faict invantaire et chargé les régents de ladite ville de la garde et conservation d'iceulx, par acte du quinziesme jour de may dernier. Et encore, le vingt septiesme apvril dernier, icelle Dame a donné à prix faict de réparer le clocher de ladite Eglize, que le foudre du ciel a rompu, et y faire un arcade, despand d'icelle qui reviendra à près de deux mil livres, de laquelle est faicte donation a ladite Eglize au descharge de ladite ville, tenue et obligée à cella. »

Après ce préambule, si important pour l'histoire de l'Eglise d'Aubenas, vient la teneur même de la fondation :

« Pour cette considération et autres a ce la mouvants, (ladite Dame) a fondé, comme par ces présentes elle fonde en ladite Esglize parochialle de St. Laurans, lentretien de deux prebtres séculiers pour dire et celebrer tous les jours deux messes des trespassés, excepté les jours de Dimanche et festes solennelles, que ladite grand Messe se dira selon l'office qu'est ordonné par lesglize es dicts jours, scavoir une Messe basse et une grande Messe pour lame dudit deffunct Seigneur Mareschal et celle de madite Dame, lorsqu'il plaira à Dieu la retirer au ciel en son paradis; à laquelle grand Messe ladite Dame supplie et requiert le sieur prevost de ladite Esglize de charger lesdicts sieurs curé et vicaire et leurs successeurs à perpetuité, dayder a chanter ladite grand Messe, ensamble de dire avec lesdicts deux preptres denouveau par ladite Dame establis en ladite

(1) Nous voyons par là l'importance que nos pères attachaient à bon droit à la célébration publique et quotidienne de l'Office divin.

(2) Dans le narré de la merveilleuse conversion des hérétiques à Aubenas, signé par les habitants d'Aubenas en 1628, il est dit qu'aux seconds troubles, cette ville avait épousé si chaudement la prétendue Réforme, qu'il n'y resta que deux ou trois familles s'avouant catholiques.

(3) L'église de St-Laurent fut donc reconstruite en 1619.

Esglize, tous les jours à perpetuité Vespres et Matines à haulte voix, particulierement tous les secons jours de septembre à perpetuité, qu'est le jour du decez dudit feu Seigneur Mareschal ; comme aussi le mesme service le jour que décedera ladite Dame, et autres semblables jours à perpetuité, sans que ladite Dame donne aucusnes choses auxdits curé et vicaire pour leur assistance. Pour et au regard de la présente fondation, et pour satisfaire par lesdits deux prebtres audit service actuel, journalhier et perpétuel, ycelle Dame donne, assigne, remest et transporte purement et simplement auxdicts deux prebtres et successeurs quelconques, la somme de troix cens douze livres, dix sols, qu'est la moitié de la pension deube par les habitants et communauté de la ville d'Aubenas à madite Dame, par acte receu par moy, notaire soubsigné, le vingt troisiesme du present, qu'elle veust et entand estre retirés de présent et à l'advenir à perpétuité par lesdits deux prebtres séculiers faisant ledit service, et à chascun d'iceux. la somme de cens cinquante six livres six sols, tant pour le louage de maison, nourriture, habits, que sierges et luminaire qu'il sera nécessaire pour lesdites deux Messes, avec pouvoir de contraindre les régents et habitants de ladite ville, présents et advenirs, au payement de ladite somme de trois cens douze livres dix sols, aux deux termes portés par ladite Dame. . . . .
A condition et réserve toutesfois faicte par madite Dame, que les deux prebtres séculiers establis en ladite Esglize par elle despandront, et les autres successeurs esdites charges, entièrement de la nomination, institution dicelle Dame et ses successeurs, qui establiront pour faire lesdits offices et services divins des prebtres de bonne vie et mœurs, capables et entandants la musique, appreuvés et receus par l'ordinaire, comme faict à présent ladite Dame des personnes de Jean Félix et Philibert Tixier, aussis prebtres séculiers absants et présants, avec pouvoir néangmoins et réserve de madite Dame de les destituer quand bon luy semblera, en y establissant d'autres pour le mesme service, et le mesme pouvoir à ses successeurs présants et advenir, ou possesseurs de la seigneurie et chasteau d'Aubenas, envers les autres successeurs prebtres establis audit service, jusques à perpetuité, suppliant à leffect que dessus icelle Dame Monseigneur le Reverandissime Evesque de Viviers, duquel despand ladite Ville et Esglize d'Aubenas, de vouloir consantir, approuver et authoriser la présente fondation et institution, affin quelle soit suivie et observée de point en point, selon son intention à perpétuité. A quoy interve-

nant, Messieurs Me Joffre le Meur, Me Jean Desserres et Jacques Lissignol, régents de ladite ville d'Aubenas, lesquels pour eux, les leurs, communauté et mandement dAubenas et leurs successeurs à l'advenir quelconques, en vertu du pouvoir à eux donné par la delibération de la Communauté dont la teneur sensuit : »

Vient ensuite la délibération du Conseil tenu le 24 juin 1629, par laquelle pouvoir est donné aux régents d'accepter la fondation proposée par la maréchale d'Ornano, et d'engager la ville à payer aux deux prêtres et à leurs successeurs la somme de 312 livres 10 sols. L'acte de fondation se termine par le serment d'usage, fait sur les SS. Evangiles par Madame d'Ornano et les régents :

« De quoy ont requis acte, que leur a été octroyé. Faict et publiquement récité en ladite ville d'Aubenas, chasteau et chambre de madite Dame, en présence de noble Monsr Pierre de la Baume, conseiller du Roy au parlement du Dauphiné et doyen diceux, noble André de Vignon, sieur de Ternisière, de Dauphiné, gentilhomme ordinaire de Mgr le Duc d'Orléans, fraire unique du Roy, et baillif de la Comté de Montlor, Mr Anthoine Pays et Louys Tressault, prestres de ladite Eglize de St-Laurans, servants de Curé et Vicaire, tesmoings appellés, soubsignés avec lesdites parties ; et moy, Jacques Marin, notaire royal de la ville d'Aubenas. »

Suivent les signatures.

Cette importante fondation fut confirmée et augmentée par acte du 2 septembre 1633, dans lequel Marie de Montlaur ajoutait à ses précédentes libéralités la somme de 18 l. 15 s. pour le luminaire des messes, et une maison pour le logement des deux chapelains. En outre, Mre Anthoine Teyssier, prêtre d'Aubenas, avait fait une fondation de messes par son testament du 28 déc. 1514 (Note. Roberty). Les revenus en étant devenus insuffisants et la maréchale ayant acquis par un acte (Note Dusserre, 19 janv. 1633) le patronage de ce bénéfice, la dite fondation Teyssier fut unie à celle dont nous parlons, et une maison avec jardin faisant partie de ce pie légat ayant été reconnus comme plus commodes, furent mis en état par la veuve d'Ornano sur la demande des chapelains, qui la déchargèrent de l'acquisition d'un autre local.

Dans les actes confirmant et augmentant cette fondation de Marie de Montlaur, Mre Philibert Tyxier est qualifié « prestre habitué de l'Eglize de Lion, » et Jean Félix est dit : « prestre et official d'Aubenas. » La fondatrice reconnait ne pouvoir destituer les chapelains

que si leur conduite l'exigeait, admet divers empêchements éventuels et passagers à l'exécution habituelle de sa fondation et la maintient aux prêtres malades ou infirmes, pourvu qu'ils aient soin de faire remplir les charges principales. En parlant de la fondation, il est dit que ces messes et services, ainsi que les heures canoniales « de nouveau par ladite Dame establies tous les jours à perpetuité, l'ont été tant pour le repos d'âmes du Mareschal et de la Mareschale que pour plus grande édification du peuple de la dite ville, la plus par duquel a esté nouvellement converti à la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, par la grace de Dieu *et soing particulier de madite Dame.* »

Le 5 sept. de la même année 1633, Mre Charles Riffard, chanoine et prévôt de la cathédrale de Viviers, prieur d'Aubenas, approuva et ratifia la fondation dont nous venons de parler. De plus, il ajouta à la pension de 240 l. qu'il faisait au curé et au vicaire d'Aubenas à raison de 120 l. chacun, la somme de 60 l. à partager entr'eux, à condition qu'ils « chanteraient chaque jour les heures canoniques, et aux susdits anniversaires, la Messe des Morts avec les chapelains de la fondation. »

Cet acte est passé au château de Viviers, dans la maison du prévôt, en présence de Mre Jacques Riffard, chanoine de Viviers, et de Mre Pierre Colas, chanoine hebdomadier de la même Eglise ; le notaire qui le reçut fut Marie Brousse, notaire royal d'Aubenas.

H. JAUBERT.

(La suite au prochain numéro).

LE TRIÈVES
pendant la grande Révolution

d'après des documents officiels et inédits.

(Suite).

« L'attroupement augmentait toujours et je me rendais à la rencontre du sieur maire, quand j'ai rencontré M. Pellat, juge de paix du canton de St-Martin, à qui j'ai raconté ce qui se passait. Descendu de cheval, il s'est adressé à la foule stationnant devant M. Ville, dans le cimetière et devant l'église, luy a reproché sa conduite, l'a exhortée à se retirer, à n'occasionner aucun trouble et à se soumettre aux lois. En même temps il a invité M. Audemard à se revêtir de son surplis, et un citoyen de prendre la croix pour cheminer et aller chercher le corps et l'enterrer. Dans ce moment est survenu le sieur Albert, qui s'opposait à l'enterrement, et a demandé au sieur Pellat de quel droit il agissait ainsi. M. Pellat luy a répondu publiquement qu'il était surpris d'une conduite semblable à la sienne. Sa place d'officier municipal lui imposait le droit et l'obligation de veiller à la sûreté des personnes et publique, de maintenir la tranquillité et veiller à l'exécution des lois ; que sa conduite était bien étrange et bien autre, puisqu'il s'oubliait jusqu'à se mettre à la tête d'un attroupement pour s'opposer à un enterrement ; qu'il était responsable des troubles qui pourraient survenir..... Puis de nouveau, M. Pellat a invité M. Audemard à procéder à la sépulture de la morte. Mais le sieur Magaud, marguiller, n'a pas voulu remettre la clef de la sacristie, sous prétexte de la défense du sieur Albert, ce qui a obligé M. Audemard à faire venir les ornements de son église. M. Pellat, maire est arrivé comme on partait pour aller chercher le corps de la défunte, et a assisté à toute la cérémonie.

« Dans le temps que le cadavre était à l'église et qu'on faisait les prières d'usage, quelques femmes y furent dans la plus grande irrévérence : on y riait très haut au moment de la sortie. La femme Decorps-Michon s'est emparée du bénitier et a jeté l'eau sainte par

terre et y a substitué une autre eau..... ce qui a indigné plusieurs personnes, qui ont cherché à enlever le bénitier et le goupillon à cette femme ; elle a résisté. Ce que voyant, M. Audemard s'est fait lui-même remettre le bénitier, dont il a jeté le contenu immonde, et a demandé de l'eau bénite. La demoiselle Ville, qui était la plus proche, ayant déclaré en avoir, M. Pellat est allé y tremper le goupillon et l'a présenté à M. Audemard, qui a fini les cérémonies de l'enterrement. Cela fait, j'ai demandé au sieur Dunière, puis au sieur Albert, devant trois personnes, la présentation des registres pour y coucher l'acte d'enterrement, et ils s'en sont rendus refusants. Ensuite, le sieur Albert, sur les représentations que luy a faites M. Pellat, maire, a engagé les gens attroupés à se retirer, ce qui a été fait, et tout est rentré dans le calme. De tout quoy j'ay requis acte, et aussi que le présent procès-verbal, que j'atteste sincère et véritable, soit transcrit sur le registre de la municipalité, et ay signé à l'original. Berthon, Ville, Pellat, Audemard (1). »

Les sieurs Pellat, dont la conduite fut si digne dans cette triste affaire, ne tardèrent pas à en subir les conséquences et à partager le sort de tous ceux qui osaient alors se montrer honnêtes. Dénoncés comme suspects, des informations furent prises sur leur conduite. A la demande de l'agent national près le district de Grenoble (19 janvier 1793), la municipalité leur délivra un certificat de résidence à Lalley, où M. Pellat père était demeuré sans interruption depuis qu'il avait été dépouillé de ses fonctions de procureur auprès du parlement de Grenoble (2).

Une lettre du vice-procureur-syndic près le tribunal de Grenoble ordonnait, le 29 avril suivant, leur arrestation immédiate, confiée, le 2 mai, au capitaine de la garde nationale. Mais, prévenus à temps, les MM. Pellat purent se cacher et n'être point découverts, quand, le soir du même jour, vers minuit, leur maison fut envahie par la force armée (3).

Quelques jours plus tard, la municipalité prit une délibération en leur faveur et l'envoya au district, leur obtint quelques jours de répit, et la faculté de quitter leur cachette pour rentrer au sein de leur famille. Cette persécution honore les MM. Pellat et, au moment même où on les pourchassait comme des bêtes fauves, leur sort

(1) Lalley, Reg. des déliber.
(2) Ibidem.
(3) Ibidem.

était plus enviable que celui des dénonciateurs, Dunière, Albert et autres, auxquels la jalousie et l'ambition avaient inspiré une basse action. Le patriotisme de ces derniers, méritait cependant une récompense; et la convention n'en vota-t-elle pas pour ceux qui voulaient vendre la liberté et le sang de leurs semblables. Le représentant du peuple Gauthier, en mission dans l'Isère, les nomma officiers municipaux (1). Le même Gauthier se vantait ensuite d'avoir épuré la municipalité de Saint-Maurice : en effet il en avait chassé les MM. Pellat (2).

M. Audemard fut dénoncé en même temps que ces deux derniers, comme prêtre réfractaire. Des détachements de la garde nationale de Mens le poursuivirent avec une véritable rage. Ils vinrent à Lalley sans pouvoir le découvrir; mais ils brisèrent la croix du clocher pour se venger de l'insuccès de leurs recherches (3).

L'un de ces détachements, la terreur du Trièves, fut plus heureux. S'étant donné la mission d'arrêter M. Aubert, curé de Prébois, il réussit à le surprendre à Lalley, auprès d'un malade qui avait réclamé le ministère du courageux pasteur (4).

M. Aubert avait refusé de prêter le serment pur et simple à la constitution. Pour ce fait il méritait d'être dénoncé par le directoire de Grenoble à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire; car, ainsi que le lui écrivait M Corréard, à la suite des démarches faites en sa faveur auprès des membres de ce directoire : « faute de serment pur et simple, il n'y avait de milieu, et ils ne voulaient entendre aucune raison quelconque (5). » Il avait en outre défendu l'entrée de son église au desservant assermenté des Petits-Moulins, qui voulait s'en emparer et le faire chasser (6). Avec grand soin il avait prémuni ses paroissiens contre le schisme, les avait préparés à subir la révolution sans se laisser épouvanter ni séduire par elle ; il était accusé d'avoir reçu et distribué les mandements de Mgr Dulau d'Allemans, évêque de Grenoble (7) : ce qui nous explique la fureur mise à son arrestation, arrivée au commencement d'août 1792. Au moment où il entrait à Grenoble, par la porte de Bonne, il fut rencontré par

(1) Ibidem, *Délibération* du 22 nivôse an III.

(2) Ibidem.

(3) Ibidem, et *Récit* de Magloire Brochier.

(4) Réponses aux quest., et ubi supra.

(5) Lettre du 7 septembre 1791, communiquée par M. Corréard, de Prébois.

(6) Autres pièces, *ibidem*.

(7) Renseignements communiqués par Mlle de Franclieu.

M. Audiffret, curé de St-Michel-les-Portes, qui venait percevoir son traitement avant de partir pour l'exil. Les deux amis ne purent que se saluer de la voix, car les gendarmes les empêchèrent de s'embrasser. Ils furent plus heureux le lendemain ; M. Audiffret obtint la permission d'entrer à la prison, au risque de se faire arrêter lui-même, et eut la joie de presser sur son cœur celui dont il baisait les fers (1).

Du fond de son cachot, M. Aubert pensait à ses paroissiens et leur écrivit une lettre qu'il intitula lui-même : « Epître aux fidèles catholiques de Prébois, » pour les affermir dans la foi. Il commence par les féliciter de leur docilité à suivre ses conseils, puis dans quinze paragraphes, il démontre que la constitution civile du clergé attaquait la foi, changeait la discipline de l'Eglise et tendait à détruire la Religion; qu'il fallait être aveugle volontaire pour lui obéir ; que c'était un crime d'exiger le serment civique et de communiquer avec les intrus, lesquels n'avaient ni pouvoir, ni juridiction. Il termine en montrant à son peuple que la persécution ne doit pas abattre les fidèles, mais ranimer leur courage. « Je vous exhorte, mes frères, dit-il en forme de conclusion, à vous assembler les jours de dimanche et de fête, afin que l'un d'entre vous lise cette épître, les autres écoutant en silence. Gardez la paix, l'union, la charité, la patience, vous rendant les uns aux autres les services qui dépendent de vous. Conformez-vous exactement aux préceptes du Seigneur et aux règles que je vous ai tracées. Fuyez le commerce des impies. Vous êtes ma consolation dans mes épreuves ; continuez donc à vivre comme si j'étais au milieu de vous, comme j'y suis véritablement d'esprit et de cœur. Ne cessez de prier les uns pour les autres, afin que le Seigneur nous délivre de la persécution, afin que nous puissions le servir dans la sainteté et la justice tous les jours de notre vie.

« Je profite de l'occasion de l'un de nos frères en Jésus-Christ, lequel se conduit en catholique édifiant et nous a visité plusieurs fois dans notre captivité, pour vous faire passer cette épître. Je vous salue tous en Notre-Seigneur, et vous souhaite toutes sortes de bénédictions (2). »

Il semble, en lisant ces lignes, assister aux dernières recommandations d'un père tendre à ses enfants bien aimés. Ces enseignements-là ne s'oublient point : aussi ne nous étonnons pas de la fidélité

(1) *Récit de* Magl. Brochier.

(2) Communiquée par M. Corréard de Prébois.

des habitants de Prébois à garder intactes les saintes croyances de la Religion, et à y conformer leur conduite.

Le bruit courut que trois jours après son arrestation, M. Aubert avait été mis à mort. Grande et sincère fut aussitôt la douleur de ses paroissiens; bien des larmes coulèrent. La tristesse se changea en joie profonde quand on leur apprit qu'il vivait encore. Il sortit de prison le 19 février 1793, mais si malade, qu'on fut obligé de le transporter à l'hôpital, où il demeura jusqu'au 19 sept. de la même année (1). Deux ans après, il se cachait à Grenoble même, chez Mme de Bardonnenche, où il avait la consolation de célébrer la sainte messe (2).

Il reparut cependant, mais à de rares intervalles, dans le Trièves, où il fut l'objet de dénonciations et de recherches plus acharnées que les premières. Sa résidence habituelle était Grenoble. Pendant les mauvais jours, il porta avec vaillance la lourde charge de vicaire général. Peu de prêtres montrèrent alors autant d'ardeur et de prudence. Il était partout où il y avait des confesseurs de la foi à soutenir, des faibles à encourager, des prévaricateurs repentants à relever, des âmes à éclairer. Le bien qu'il opéra est immense ; et Dieu se hâta de l'en récompenser. Ce bon prêtre avait usé ses forces au milieu de si rudes travaux. Cependant il accepta, le 4 janvier 1804, la paroisse de Grignon ; mais, il y mourait le 17 septembre suivant (3).

La fête de la fédération (14 juillet 1792) fut célébrée avec grande pompe dans le Trièves ; Mens et St-Maurice se distinguèrent surtout en cette occasion. Dans la première de ces deux localités, la population et la garde nationale assistèrent, comme l'année précédente, à une messe dite au Champ-de-Mars ; mais de plus, eurent à « applaudir un discours très patriotique, prononcé par le sieur Jannais, curé, lequel se joignit à elles et aux officiers municipaux pour jurer de nouveau fidélité à la constitution (4). »

Un acte de coupable faiblesse fut commis, le 9 septembre suivant, par un prêtre qui pleura plus tard sa faute et la répara noblement. M. Joseph Accarias, ancien chanoine de Die et prieur de Mello,

(1) Renseignements communiqués par Mlle de Franclieu.

(2) Récit de Magloire Brochier.

(3) *Deux martyrs en 1794*, par A. M. de Franclieu, p. 402 et passim ; — Actes cités plus loin.

(4) Délibération de ce jour.

résidant pour lors à Mens, alla devant la municipalité prêter le serment exigé par la loi du 10 août précédent. Entraînées par cet exemple, plusieurs religieuses, chassées de leur couvent par la révolution, firent de même. Ce furent Catherine de Lançon (19 septembre), Julie-Agathe de Bardonnenche (25 novembre), Silvie de Bonniot (23 germinal an II) (1).

Vers la même époque, toutes les municipalités et tous les fonctionnaires publics furent obligés de renouveler les leurs. Il semble que plus la convention nationale sentait l'odieux de sa tâche et l'énormité de ses folies, plus elle éprouvait le besoin de lier les citoyens à sa cause. Elle ne voulait point qu'ils crussent pouvoir reculer devant l'exécution de ses ordres tyranniques et barbares. Ces mêmes citoyens cependant juraient de maintenir la liberté, qui n'existait que pour le crime, l'égalité régnant par la guillotine. Que de contradictions cruelles on rencontre à cette époque funeste, où la déesse Raison était la divinité du jour (2) !

Cependant, contente de son curé et de son vicaire constitutionnels qui avaient prêté avec elle, le 15 octobre précédent, le serment de liberté et d'égalité, la municipalité de St-Baudille prenait la délibération suivante : « Le 4 novembre, an Ier de la République, la municipalité assemblée aux formes ordinaires, le procureur a dit :

« Le citoyen Arnaud, curé de cette paroisse, m'a prié de vous exposer les besoins de son église. Il se plaint de n'avoir pas seulement les livres nécessaires pour la célébration des saints mystères. En effet, citoyens, il conste par l'inventaire qui fut fait l'année dernière, qu'il n'y a que deux mauvaises aubes, un surplis hors d'état de servir, un encensoir tout fracassé....... Je vous invite à prendre vos précautions là dessus.

« La municipalité, d'après la réquisition du procureur, instruite des faits par lui énoncés, expose aux citoyens composant le directoire de district qu'il est indispensable d'accorder à cette église deux aubes, deux surplis, quelques amicts et purificatoires, une chasuble, une écharpe, un encensoir. Il sera d'autant plus facile de nous accorder notre demande, qu'on trouvera tous ces meubles en abondance dans les sacristies des ci-devant religieux (3). »

Nous n'avons pu découvrir quel fut le résultat de cette demande ;

(1) Ibidem, de Mens.
(2) Délibération des diverses municipalités du Trièves à cette époque.
(3) St-Baudille-et-Pipet, *Regist. des délib.*

mais ces bons municipaux voulaient tout simplement profiter, dans leur délicatesse, du pillage des couvents, en attendant qu'ils s'aidassent à dévaliser leur église elle-même.

Le curé provisoire de Clelles, laissé à ses disputes avec des femmes et son paroissien Saurel, fut obligé de quitter son poste vers cette époque ; car il était devenu tout à coup très sourd. Il se retira à Grenoble, où, passant un soir près de la citadelle, il fut tué par une sentinelle dont il n'avait pas entendu le : Qui vive (1).

Gaymard, le curé constitutionnel des Petits-Moulins, qui avait voulu s'emparer de la cure et de l'Eglise de M. Aubert, prit possession de celle de Clelles où l'avaient nommé les vicaires épiscopaux Hélie et Accarias (9 décembre) (2). Ce prêtre, plus homme d'affaires qu'homme de Dieu, laissa presque entièrement de côté les devoirs de son ministère pour s'occuper de politique, et devint l'inspirateur de la municipalité de sa paroisse (3).

De son temps, l'évêque constitutionnel Raymond vint à Clelles donner la confirmation. Il reçut l'hospitalité d'un nommé Samuel, protestant, qui le lendemain, avec plusieurs autres patriotes, l'accompagna à l'église, dont il savait à peine le chemin. Dans cette église presque vide, l'évêque confirma en tout treize personnes. Il chanta la messe ; mais les voix des chantres étaient si discordantes que l'un d'eux, craignant de fatiguer ses oreilles, prit le parti de se taire. « Chante B......, lui dit le curé Gaymard, ou je te f... un soufflet. » La langue des clubs avait passé dans l'église constitutionnelle. Ce propos a été certifié par celui à qui il s'adressait, Magloire Brochier, lequel ne consentit à chanter de nouveau que sur la promesse d'un bon souper (4).

A St-Maurice, les choses furent encore plus tristes ; l'évêque y donna la confirmation à tous ceux qui se présentèrent. Des bergers, apprenant sa présence, vinrent directement des champs se mettre sur les rangs et furent admis sans préparation aucune et sans observation ; c'est du moins ce qu'affirmait, en 1847, celui qui a raconté le fait (5).

Pendant que Gaymard prenait possession de la cure de Clelles, Teissier était nommé à celle de St-Michel-les-Portes. « Ce dernier

(1) *Récit* de Magl. Brochier.
(2) *Registre des délib.* Clelles.
(3) Ibidem.
(4) *Réponses aux questions de l'Ordo* et *Récit* de Magl. Brochier.
(5) Ibidem.

était tellement instruit, raconte encore Magloire Brochier, que pour le premier enfant qu'il baptisa, il fit toutes les cérémonies sans lui donner l'eau, et reprocha à un de mes amis présent, qui le lui faisait remarquer, de ne l'avoir pas averti du moment où il fallait la verser. Je tiens ce récit de Dumas, qui sur le champ revint de ses folles opinions, convint que j'avais raison de ne pas vouloir des intrus, et a fini ses jours sous l'obéissance de l'Eglise romaine (1). » Le fait se passe de commentaires ; mais hélas ! combien on en comptait alors de semblables.

CHAPITRE IV.

ANNÉE 1793.

L'année 1793, de si effrayante mémoire, fut pourtant dans le Trièves moins funeste à la Religion que la précédente. Les habitants de cette contrée comprirent vite et généralement l'inanité des folles espérances que la révolution faisait miroiter à leurs yeux, et ils revinrent de bonne heure à des idées plus saines. Trompés un moment, ils avaient accepté dans certaines localités les prêtres intrus ; mais quelques mois s'étaient à peine écoulés, que déjà ils étaient revenus à leurs pasteurs fidèles, dont ils pleuraient l'absence, ou qu'ils cachaient avec un soin jaloux, et qu'ils surent garder malgré les dénonciations que renouvelaient, à Mens surtout, un petit nombre d'énergumènes. Aussi verrons-nous le directoire du district redoubler d'efforts pour terroriser ces courageux chrétiens, et par des menaces, et par l'envoi de détachements armés, et par la prison, et par la confiscation ; mais les persécuteurs se lassèrent les premiers.

Un fait, ou plutôt une farce qui eut lieu à St-Maurice, et combien lui ressemblèrent, montre le cas qu'on y faisait alors pratiquement de la liberté : « Du 6 janvier 1793, le corps municipal assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au bourg de Lalley, le citoyen procureur de la commune a dit : Citoyens, le samedi, 29 du mois de décembre dernier, il me fut dénoncé que le mercredi, seconde fête de Noël et fête de St-Etienne, le citoyen Pupin, curé du Monêtier, annonça

(1) Ibidem.

qu'il fallait le lendemain, dans sa paroisse, faire la fête de St-Jean, fête qu'on ne célèbre depuis très longtemps, et qui ne fut point indiquée par le curé constitutionnel de Saint-Maurice.

« Que le jeudi, jour de la St-Jean, on fit au Monêtier la fête indiquée par le curé ; que le lendemain, vendredi, Pierre Tatin, du Monêtier, se disant capitaine de la compagnie des Grenadiers, et Jean Eyraud, lieutenant de la dite compagnie, vinrent à St-Maurice, chez le citoyen Dunière, commandant de la dite garde nationale, pour l'amener, contre le droit des gens, la liberté et la tranquillité publiques et contrairement aux lois de la République, à donner des ordres, sous ceux préalables de la municipalité, pour arrêter le sieur Jean Nicolas, résidant au Serre, hameau de cette commune, sous le prétexte qu'il n'avait pas fait la fête ordonnée par le curé Pupin.

« Que le citoyen Dunière avait donné des ordres pour qu'un piquet de quatre hommes et un sergent allât appréhender au corps le citoyen Nicolas, et le traduire le lendemain samedi à St-Maurice. Ces hommes ayant trouvé la porte de Nicolas fermée, la forcèrent et mutilèrent, parvinrent à s'introduire dans son domicile, le saisirent à la boutonnière et le traduisirent ensuite chez le commandant Dunière, et de là chez le citoyen Albert cabaretier, où, après avoir la dite garde bu et mangé ce qu'elle voulut, força le dit Nicolas à payer la dépense (1). »

Ce dernier fut enfin relâché, mais non sans avoir subi plusieurs mauvais traitements, et promis de faire les fêtes ordonnées par le curé constitutionnel.

Le même jour, Tréminis vit installer dans son église un prêtre intrus, du nom de Lucas, lequel, en prenant possession de cette paroisse prêta le serment d'égalité et de fraternité. Les habitants laissèrent dans le plus grand isolement ce « soit disant curé » comme ils le nommèrent dans l'inventaire des meubles mis à sa disposition. Ce malheureux chassait de sa cure un pasteur vénéré, mais ne lui enlevait pas l'affection de ses paroissiens. M. Brudon, en effet, nourri et gardé avec soin par la piété filiale de ceux-ci, resta encore quelque temps au milieu d'eux pour les fortifier dans le devoir et les assister de ses conseils (2).

Quatre jours plus tard, une ancienne religieuse, Catherine de Lan-

(1) Lalley, *Reg. des délibérations.*

(2) Tréminis, *Délibérations* et *inventaire du 6 janvier 1793*, aux archives de la fabrique.

çon vint devant la municipalité de Mens, où nous l'avons vue prêter serment, le 19 septembre dernier, pour rétracter courageusement ce même serment, que la crainte lui avait arraché. Elle n'ignorait pas que cette démarche l'exposait à la persécution, mais elle n'hésita point, car sa conscience lui avait rappelé le devoir un moment délaissé par faiblesse (1). La municipalité patriote de St-Baudille continuait à se distinguer par son zèle à poursuivre ceux qui n'adhéraient pas au schisme. Le 5 mars, sur la dénonciation du procureur Giraud et le témoignage de citoyens mandés à cet effet pour constater les « rassemblements illicites faits sous prétexte de prières » chez le nommé Debons, et d'après le refus de ce dernier de comparaître à sa barre, le décrétait d'arrestation et le déférait au juge de paix « pour être poursuivi en police correctionnelle. »

Chez Debons, en effet, les habitants du Perrier, fidèles, sauf six ou sept, aux recommandations de M. Bourillon, se réunissaient, les jours de dimanche et de fête, pour prier en commun, lire le St-Evangile ou quelques ouvrages pieux. Souvent même, quand la surveillance était moins active, ils avaient le bonhenr d'y entendre la messe célébrée par un prêtre insermenté. A quelques pas d'eux, Desmoulins, puis Faure Julien son successeur, célébrait les offices religieux dans une église entièrement vide. Mais les réunions qui se faisaient chez Debons cessèrent à cause des poursuites ordonnées par le directoire de district de Grenoble à la suite de la dénonciation de la municipalité de St-Baudille. M. Vette encore présent dans le pays put s'y soustraire ; mais toute la fureur de la persécution retomba sur M. Antoine Galfard, qui fut arrêté le 15 mai suivant, au milieu de la nuit, par un détachement de la garde nationale, et livré à la gendarmerie pour être conduit à Grenoble, où il fut enfermé « comme prêtre octogénaire et insermenté » dans la prison de l'Oratoire (2).

M. Galfard fut rejoint, quelques jours après, par sa belle-sœur, Martine Bratier, veuve Galfard et mère de M. le curé de Clelles. Cette femme, âgée de près de quatre-vingts ans, avait été arrêtée parcequ'elle « était la mère d'un curé insermenté » et enfermée d'abord, au mois de janvier précédent, à Sainte-Marie puis transférée à l'Oratoire (3).

(1) Mens, *Reg. des délib.*
(2) *Livre d'écrou* de la prison.
(3) Ibidem.

Sur la charrette, qui la conduisait à Grenoble, se trouvaient en même temps Suzanne Ogier, âgée de septante ans, Thérèse Daspre, de trente-cinq, Pierre Arnaud, de quatre-vingts, tous les trois de Clelles, Brukmans, de Chichilianne, M. Berthon, du Monêtier-du-Percy et frère du prêtre du même nom (1). Ces personnes, poursuivies à cause de leur attachement à la foi et de leur zèle à cacher les prêtres non assermentés, crurent d'abord qu'on les conduisait à la mort et commencèrent à s'y préparer en montant en voiture, puis chantèrent des cantiques et des psaumes entremêlés de la récitation de prières, jusqu'aux portes de la prison. La mort qu'elles avaient espérée ne venant pas, elles furent remplies de tristesse ; mais Dieu n'avait point jugé à propos de leur accorder la couronne des martyrs. Après plus d'un an de réclusion, elles furent délivrées, à la mort de Robespierre.

La captivité épuisa les forces de M. Galfard ; il fut transporté à l'hospice de l'humanité, où, après avoir langui assez longtemps, il s'éteignit, le 27 nivôse an III (16 janvier 1795).

Pendant les derniers jours de sa vie, il n'avait cessé de prier pour ses dénonciateurs, et ses supplications furent, en effet, entendues et obtinrent à ces derniers la grâce du repentir. Son dernier souvenir en entrant en agonie fut pour les habitants du Perrier (2).

Nous avons vu qu'un mandat d'arrêt avait été lancé contre Pierre Debons ; mais il put échapper aux détachements de la garde nationale chargés de l'arrêter, et conserver sa liberté en se cachant. Si on ne l'atteignit point dans sa personne, on le frappa du moins dans ses biens. Le premier août, le procureur syndic du district de Grenoble écrivait à la municipalité de St-Baudille : « Je vous prie, citoyens, de charger un huissier de faire saisir le mobilier de Bonze (Debons), d'en faire l'inventaire et le mettre sous les scellés, et, s'il n'a point laissé de mobilier, vous voudrez bien l'attester par un procès-verbal dont vous m'adresserez un extrait certifié. Hilaire (3). »

La même mesure était prise en même temps pour le mobilier de M. Brudon, parti depuis peu de jours pour l'étranger, pour celui de M. Berthon, continuant à se cacher dans le Trièves, et celui des MM. Pellat père et fils, poursuivis de nouveau et avec plus d'acharnement (4).

(1) *Réponses.*

(2) Souvenirs de sa petite-nièce.

(3) *Registres du directoire du district de Grenoble.*

(4) Ibidem.

Un mois après, la municipalité de Mens accomplissait un acte de la plus odieuse inquisition. Elle nomma dans son sein (13 avril), une commission composée de Payan, maire, Jean Borel, P. Fluchaire, Berton, procureur, pour vérifier à la poste le contenu des lettres destinées à l'étranger (1).

La même municipalité nomma Jean Beaup et Pellat officiers municipaux, Guichard et Bérenger notables pour aller avec un piquet de la garde nationale désarmer les habitants suspects. La délibération fut prise en assemblée nombreuse, car il s'agissait de mettre à néant les projets antirévolutionnaires de citoyens inoffensifs et de quelques femmes. Nommons à la fois inquisiteurs et victimes : C'étaient Payan, maire, Richard, Fluchaire, Beaup, Borel, Pellat, officiers municipaux, Gachet, Jannais, curé constitutionnel, Teysseire, Hubert, Guichard, Demaffé, Bérenger, notables. Leurs délégués allèrent fouiller les maisons de César-André de Bardonnenche, veuve de Lamolinière, veuve de Blosset, Alexandre Leblanc, Emilie de Bonniot, de Bardel, ci-devant nobles ; de Sibey, Berthon fils chirurgien, Duport, Bonniot, Payan cadet, ci-devant co-seigneurs de Mens ; de Arthaud-Laroze, Pierre-Michel Giroud, P. Fazende, Antoine Marié, André Oddelai, François Cros, P. Bagarre, Jean Bernard, Jean Ripert de Villette, Bermond frères, Oddoz père et fils, Jean Simian, Antoine Gros, Jean-Antoine Gaimard, Emery, André Chevillon, de la Croix, Jean Freychet, de Mens, P. Gauthier cordonnier, Etienne Borel journalier, Reymond père et fils, Jean Oddoz, P. Vernet, César Segond, Joseph Richard, Michel et Antoine Pelloux, André Joubert, Louise Arthaud, Pierre Gachet-Fidèle, Michel Péraudon, Pierre Rolland, Jean Vernet, Alexandre Gauthier, Claude Carrier, Pierre et André Vieux, Pierre Debourdeau, de la Croix, Michel Ripert, Dominique Fuzat, André Blanc, Jean Reymond, Claude Fluchaire, Jean Gauthier Bellequêne, les sœurs Gachet, les sœurs Repellin, Marie-Anne Fluchaire et ses locataires, Antoine Gaimard, tailleur, les sœurs Reignier, Alexandre Petto, Jacques Bonthoux, Jacques Repellin, Claude Gaimard, Claude Gauthier, du Mas-Martinet, Jean Terrier, André Garcin-Tinan et son fils, Berton, médecin, Jean Decorps, cordonnier, Jean Claret, tisserand (2).

(La suite au prochain numéro).

A. LAGIER.

(1) Mens, *Reg. des délib.*
(2) Ibidem.

MÉLANGES

RÈGLEMENT ET STATUTS

DE

L'HOPITAL DE MORESTEL (1450)

Nous avons publié, dans la 45e livraison de ce Bulletin *(mars-avril 1887), le testament de noble et puissant Seigneur Gabriel de Rossillon. Il rappelle dans ce testament l'hôpital qu'il avait récemment construit à Morestel, et lui lègue le pré de Marsauge,* sous la ville *de Morestel, et son vignoble de Planeze, au mandement de St-Chef. Nous avons dit en note (p. 166), qu'il existait à la bibliothèque de Grenoble un volume manuscrit de l'époque, sur parchemin, contenant un règlement de cet hôpital de Morestel et un règlement analogue pour l'hôpital d'Ornacieux, l'un et l'autre* datés de *l'an 1450 (1). Nous avons pensé qu'on lira avec plaisir et profit, au moins le texte français de l'une de ces pièces. On pourra ainsi se rendre compte de la manière dont étaient administrés les petits hôpitaux du Dauphiné au XVe siècle, et de l'état de la langue française à cette époque, et des efforts qu'elle faisait pour sortir des langes de l'enfance.*

Nous donnons donc aujourd'hui le règlement de l'hôpital de Morestel. Nous n'avons pas besoin d'informer le lecteur que la copie française est un abrégé de la copie latine, le texte que nous allons reproduire le dit expressément; mais cet abrégé contient tous les détails essentiels. Il n'y a guère que les considérations générales et les réflexions contenues dans le texte latin qui aient été

(1) *Ce beau manuscrit, écrit en latin et en français sur velin est, d'une parfaite conservation. 32 feuillets ; 305 sur 217 mill. les feuillets 1 et 21 contiennent de très riches encadrements de fleurs et de feuillages rouges, bleus et or. Dans le bas, un écusson aux armes des Roussillon : de gueules à l'aigle éployé argent, initiales ornées en couleur sur or. Reliure ancienne en veau estampé, traces de fermoirs ; sur les plats, clous en cuivre.* (Note de M. le Conservateur de la Bibliothèque).

supprimées dans la version française, par ordre du respectable fondateur lui-même.

Pour qu'on puisse s'en rendre compte, et avant de donner intégralement le texte français de ce document, nous allons placer ici le commencement du texte latin.

SEQUUNTUR STATUTA ET ORDINATIONES MAGNIFICI ET POTENTIS MILITIS DOMINI GABRIELIS DE ROSSILLON, DOMINI BOCHAGII, BRENGO AC ORNACEY (1), FUNDATORIS ET DOTATORIS CAPELLE ET HOSPITALIS BEATI JACOBI MAJORIS IN LOCO MORESTELLI AB EODEM DOMINO FUNDATI, DECRETA FACTA ET ORDINATA PER EUMDEM DOM. FUNDATOREM DE ET SUPER REGIMINE IPSIUS HOSPITALIS ET PAUPERUM MENDICANTIUM IBIDEM AFFLUENTIUM (2).

Omnia quæ facimus, ut Scriptura docet, sive in verbo sive in opere, in nomine Domini Jesu Christi facere monemur, cujus vis expulsionem dæmonum operatur, ad quem præ omnibus postulando confugere debemus, quia ubi Christus non est fundamentum, nullius boni superest edificium, sine quo etiam nullum rite fundatur exordium ; et qui illum novit, veram sapientiam invenit, et prudens in suis comperietur operationibus, semper in melius profuturis. In cujus quidem Christi nomine petere quibit gaudia celestia, quæ pro certo dabit ipse deus qui omnia potest, a quo omnis potestas est, et nulla alia quam ab eodem. Sic in ejusdem domini Jesu Christi nomine facit fierique præcepit Dominus meus magnificus et potens miles D. Gabriel de Rossillon, D. Bochagii, Brengo et Ornacey, fundatorque et donator infra scriptus, qui non precipitatus in operibus suis et consiliis, sed suo more solito mature procedens, bona semper augmentando, abjiciens procul sententias misericordiam vetantes, consolari sicut pium est cupit tam spiritualiter quam corporaliter corda mœrentium, pauperum et languidorem per universum orbem mendicantium, præcipue per hunc locum Morestelli transitum peragentium, ad infrà designatum hospitale suum recurrentium, et futuris eorum pauperum casibus et calamitatibus

(1) *Gabriel de Rossillon ne prend plus, en 1450, le titre de seigneur de Morestel. Cette seigneurie, achetée par Guillaume, son père, en 1421, du Dauphin Charles, avait été rachetée de Gabriel, par le Dauphin Louis XI, en 1448.*

(2) *Tout ce prélude est à l'encre rouge.*

devote occurrere ; pro quibus præsentia tempora, in quibus, proh dolor, tot inopes pretextu caristiæ victualium quacumque discurrunt mendicantes, cavere præmonent super occurrentium provisione in futurum intuitu caritatis, sine qua Deo nullus placere potest. Qui quidem Dominus meus præfatus ex premissis motus et pia devotione ductus, HOC ANNO DOMINI MILLESIMO QUATERCENTESIMO QUINQUAGESIMO,

Fundavit, dotavit et fieri jussit et fecit hospitale et capellam intro sitam in hoc loco Morestelli, de subtus villam (1) exterius confrontatum, a parte anteriori juxta confines sequentes (2).

Et primo......

Etc., etc. Il y a 34 articles. En voici la traduction abrégée de l'époque, à la suite du latin.

ICY SENSUYVENT LES STATUS ET ORDONNANCES FAITTES ET ABRÉVIEEZ PAR LE MAGNIFIC ET PUISSANT SEIGNEUR ET CHEVALIER MONSEIGNEUR GABRIEL DE ROSSILLION SEIGNEUR DU BOCHAIGE, DE BRENGO ET DE ORNACIEU, SUZ LE HOSPITAL ET LA CHAPELLE DE DENS ASSISE ET SUZ LE REGIME D'ICEULZ, FONDES ET DOTES PAR MON DIT SEIGNEUR A MORESTEL OU TILTRE DE MONS^r ST-JACQUES LE MAIOR, PAR PITIE ET CHARITE DES PAUVRES DE JESUS-CHRIST QUI PASSERONT PAR LE DIT LIEU DE MORESTEL DESSUS NOMMÉ, RECOURANS OU DIT HOSPITAL (3).

Qui vauldra veoir la cause et la rayson pourquoy mon dit Seigneur a ordonne et fonde le dit hospital et chapelle, et pour quoy a fait ces presentes ordonnances, se voet de tout au loing le proheme (4) des dites ordonnances, lequel se laisse à declarer icy, car ne touche en rens senon generalite, et les dites causes seroient trop longues icy a raconter ; et aussy sont abreviees toutes les dessus escriptes ordonnances qui se mettent du tout au long en la coppie du latin avec les raysons qui se laissent icy.

La première ordonnance de mon dit seigneur et fondeur dessus nomme est telle : que la dite chapelle fundee dedans le dit hospital se doivent appeller la chapelle de Oroyson, laquelle mon dit seigneur a fonde pour honorer Dieu et prier les saints et saintes

(1) *Au quartier encore aujourd'hui appelé* sous la ville.

(2) *Ces confins n'ont pas été reproduits dans le volume que nous tenons. C'est un volume de luxe ou l'on a supprimé les détails accessoires de l'acte notarié.*

(3) *Tout ce titre est à l'encre rouge.*

(4) *Le préambule du texte latin.*

de paradis, et que le dit hospital se doibvent appeller la mayson Dieu, aultrement hospital de Mgr S. Jacques le maiour, lequel se doivent gouverner par une personne de Dieu qui vulgaument sappellera hospitalier de Saint Jacques.

La seconde est que toute pleine puissance de visiter et de mettre bonne orde ou dit hospital soit transferre au Reverend Père Monseigneur le Prieur du venerable couvent des Augustins de Morestel, lequel soit tenu de aidier et deffendre les drois du dit hospital comme le drois de son dit couvent du dit Morestel.

La tierce contient beaucopt de effyes (1) : premierement que le dit hospitalier soit tenus de demourer au dit hospital continuelment ; *item*, qui doivent prendre les biens meubles et immeubles par inventoire dedans trois ou quatre jours après qui sera entres ; *item*, que tous les mois de mars doivent rendre rayson de sa aministration ; *item*, que pour honneur de Dieu albergera les pauvres venans ou dit hospital, sans barat et sans rudesse et sans dons ou autres illicites guerdons ; *item*, que subviendra des biens du dit hospital es dis pauvres en leur necessite, selon que mon dit seigneur en a icy en après ordonne ; *item*, qui gardera loyalement les biens du dit hospital ; sus lesquelles choses mon dit Seigneur a enchargie la conscience du dit hospitalier.

La quatriesme est que lon donnera quelque chose ou dit hospital, que incontinent le dit hospitalier le face escripre par instrument public et adiouster en son dit inventoire, ou de la monstrer au dit prieur lequel arbitra se la chose se doit escripre ; *item*, que nonobstant que la chose donnee soit de petite extime, que le dit hospitalier la revele ou dit prieur ; et se le dit hospitalier scet escripre, qui la mette en son papier par memoire, ou aultrement qui la face escripre. Et aultrement, quant se trouvera le contraire, que le dit hospitalier soit reputes suspec, suz quoy mon dit Seigneur fondeur a enchargie sa conscience.

La cinquiesme est que le dit Mgr le Prieur avise bien que selon les facultes de lhospital et aussi la qualité des pauvres qui seront malades, qui pourvoye de ung ou de deux serviteurs a demorer tous ensemble ou a part tout adez (2), ou envoyés selon qui sera nécessaire, esquels le dit prieur donnera gaiges selon quil aura fait ses parz, ou non rens, quant les trouvera à voloir servir pour amour de Dieu.

(1) Détails.
(2) Près.

La sixsiesme est que quant le dit hospital vaccara de hospitalier, que le dit Mgr fondeur en doibvent eslire ung aultre preudomme, ou pour le temps advenir son successeur, avec le dit prieur, lequel du consentement du dit Mgr le fondeur ou de son successeur avenir, puissent muer le dit hospitalier ou ung aultre subrogeur par les causes et les cas en après expresses.

La septiesme est que le dit hospitalier tous les ans ou moys de mars rendent compte de toute sa aministration à celuy que mon dit seigneur ou son successeur deputtera pour oyr les diz comptes, si lui plait demander, et ou dit prieur avecques deux de ses frères résidens au dit couvent de Morestel. *Item*, que le dit hospitalier monstre ez dits auditeurs tous les biens meubles du dit hospital par les comptes ; et oussy quils haient puissance de serchier ou dit hospital sil ny a plus renz, adfin quils voient se le dit hospitalier est digne de plus gouverner ; *item*, se le dit hospitalier na rendu son dit compte dedans le dit moys de mars, qui soit reputes suspect, et en cely cas, le dit Monseigneur ou son successeur avecque le dit prieur aviseront si devront lessier le dit hospitalier ou non.

La vuitiesme est que lhospitalier avise bien qui ne reçoive persone du monde ou dit hospital, senon qui soit digne de misericorde et de estre recepte, et qui soit de bonne vie, de bonne conversation, et demandant destre albergié par amour de Dieu.

Le neuxiesme est que quant la persone sera digne de misericorde comme dessus, que lon ne lui faille point de labergier, mais que de bon gre et sans difficulte qui soit receus sans prendre guerdon ou aultres licites (1) dons, car mon dit seigneur par cete presente ordonnance, deffent sus peine de la indignation de Notre Seigneur tout puissant et mon dit seigneur S. Jacques le maiour que le dit hospitalier ne demande rens es pauvres pour hebergier. Touteffoys mon dit seigneur fondeur non entent point deffendre ne reprouver que se quelque persone pouvre ou riche voeillent donner ou dit hospital de sa bonne volonté, que lon ne le doive recepvoir, mais que lon prengne celle qui donnera, à despendre selon la volonté du donnant.

(La fin au prochain numéro.)

AUVERGNE.

(1) *Lisez* illicites.



QUARANTE ANNÉES

DE

L'HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE VALENCE

AU MOYEN AGE

(1226 à 1266)

« Nobis pleraque digna cognitu obvenere, quamquam ab aliis incelebrata. »

Tacitus, *Annal.* lib. VI, cap. VII.

Le XIIIe siècle est considéré avec raison comme l'époque la plus brillante du moyen âge. Les populations semblent alors vouloir sortir de cet état d'immobilité, dans lequel les avaient retenues le joug féodal ; dans la plupart des villes, elles avaient arraché à leurs seigneurs des chartes de libertés et de franchises, dont elles s'efforçaient ensuite de développer les principes, avec une admirable persévérance. Ce mouvement communal avait pénétré jusque dans les campagnes, et un grand nombre de villages avaient déjà conquis une certaine indépendance et possédaient des privilèges que sous plusieurs rapports nous pourrions à bon droit leur envier aujourd'hui. Les mœurs tendaient à s'adoucir et perdaient insensiblement de cette rudesse grossière qu'elles tenaient des barbares. Sur les terres soumises à la domination du roi saint Louis, la sagesse et la fermeté de ce prince, une des gloires les plus pures du XIIIe siècle, avait réussi à faire disparaître le fléau des guerres privées. Les sciences et les arts étaient enseignés dans les universités par des maîtres demeurés à jamais célèbres : les chefs-d'œuvre qu'ils nous

ont laissés s'offrent à nous dans un degré de perfection qui n'a point été surpassé. Qu'il suffise de signaler les splendides églises de cette époque et cet autre monument, où le plus illustre des docteurs du XIII[e] siècle, Thomas d'Aquin, l'Ange de l'Ecole, a résumé dans une merveilleuse synthèse les connaissances philosophiques et théologiques de son temps. Enfin l'Eglise et la papauté venaient d'atteindre l'apogée de leur puissance temporelle.

Nous sommes loin toutefois de professer une admiration absolue pour cette grande époque, et nous croyons fermement que, plus que tout autre, l'historien doit prendre pour devise et méditer souvent cette inscription écrite en lettres d'or au fronton du temple de Delphes : « Rien de trop. » En toutes choses il faut savoir garder une juste mesure et faire de la modération la règle de notre esprit. Mais cette modération vient du caractère autant que de l'étude, d'où il résulte que beaucoup d'hommes, même fort savants, ne pourront jamais exercer cette haute magistrature qui incombe à l'historien, parce que des passions violentes, portant malgré eux le trouble dans leur âme, les empêcheront toujours d'atteindre à ces régions calmes et sereines, où la vérité se dégage des nuages du préjugé et de l'erreur, pour briller d'un vif éclat. Si tous les siècles ont eu leurs gloires, tous aussi ont connu des jours de honte et de profonds abaissements, et s'il nous eût été donné de choisir, voyant se dérouler sous nos yeux les annales de l'humanité, à quelle époque nous eussions voulu que la Providence nous fît naître, nous nous serions senti probablement fort embarrassé pour désigner telle époque plutôt que telle autre. Aussi quand certaines histoires, écrites sans doute avec les meilleures intentions, dénigrent le temps présent pour exalter un passé tranquille ; quand elles nous font la riante peinture d'un âge d'or, et qu'elles nous parlent de ces peuples à la foi ardente, heureux de vivre sous les murs du manoir féodal, dans un état prospère, où la sécurité de chacun avait pour garantie le respect des lois et la douceur des mœurs, nous croyons lire le récit d'un rêve.

L'histoire de l'Eglise de Valence au XIII[e] siècle nous offre le spectacle d'une société sans cesse bouleversée par des guerres et par des dissensions intestines : l'ambition et la violence s'y étalent au grand jour. Ces chevaliers du moyen âge, dont les romans nous vantent la générosité et les vertus chrétiennes nous y apparaissent, pour la plupart, comme des gens superbes et arrogants,

très durs envers les faibles, surtout envers les clercs, engagés dans de perpétuelles querelles avec leurs voisins et tournant plus d'une fois les armes contre les évêques. Ceux-ci de leur côté n'hésitent pas à quitter, un instant, la mitre et la crosse, pour prendre la cuirasse et l'épée et conduire en personne, sur les champs de bataille, leurs vassaux et leurs soldats. Nous avons raconté ailleurs les dix ans d'épiscopat de Guy de Montlaur, qui monta sur le siège de Valence en 1266 et dont l'existence entière s'est consumée en luttes ardentes contre une partie de ses chanoines et contre l'implacable ennemi de son Eglise, Aymar de Poitiers, comte de Valentinois. Dans les pages qui vont suivre, nous voudrions faire revivre les quarante années qui précédèrent l'avènement de Guy de Montlaur et durant lesquelles notre Eglise fut successivement gouvernée par trois frères de l'illustre maison de Savoie, Guillaume, Boniface et Philippe. Ce récit composé à l'aide de documents souvent inédits, offrira, croyons-nous, quelque intérêt à nos lecteurs ; il pourra leur suggérer d'utiles réflexions et porter ceux d'entre eux qu'inquiéteraient les agitations de l'heure présente, à ne jamais désespérer de l'avenir.

I

GUILLAUME DE SAVOIE

Evêque élu de Valence, de Winchester et de Liège.

(1226 à 1239).

Thomas, comte de Savoie (1189-1233), eut dix enfants de Béatrix de Genève, sa femme, huit fils et deux filles (1).

(1) Thomas, comte de Savoie, mort le 1er mars 1233, avait épousé Béatrix de Genève, qui était sœur de Guillaume II, comte de Genevois, et tante du dernier évêque de Die, Amédée de Genève (1247-67). Les fils de Thomas de Savoie furent Amédée IV, comte de Savoie (1233-53) ; Humbert, mort sans enfant, avant 1233 ; Aimon, seigneur d'Agaune, mort sans enfant vers 1238 ; Guillaume, évêque élu de Valence ; Thomas, prévôt de Valence, puis de Liège, et enfin comte de Flandre, mort en 1259 ; Pierre II, dit le Petit Charlemagne, né en 1203, mort le 19 mai 1268 : d'abord prévôt de Genève, puis comte de Savoie en 1263 ; Philippe élu de Valence et de Lyon, puis comte de Savoie de 1268 a 1285 ; Boniface, prévôt d'Aoste, élu de Belley, archevêque de Cantorbéry, mort en 1270. Thomas eut encore deux filles : Béatrix, épouse de Raymond-Bérenger, comte de Provence, et Marguerite, épouse d'Hermann, comte de Kibourg. — Voir sur Béatrix de Genève, son mariage, ses enfants, sa mort et sa sépulture : Mugnier, *Hist. de l'abbaye de Ste-Catherine*, dans *Mém. et doc. publiés par la soc. Savoisienne d'hist.*, t. XXIV, p. 15 et suiv.

Réservant les aînés de ses fils pour le monde, il destina les cinq plus jeunes à l'état ecclésiastique ; mais en homme avisé il ne s'empressa point de les faire entrer dans les ordres sacrés, afin de leur ménager toujours le moyen de regagner le siècle, si plus tard l'occasion d'une brillante fortune s'offrait à eux. Un document de l'année 1224 mentionne avec la qualité de clercs les quatre frères Guillaume, Thomas, Pierre et Boniface (1). Grâce à leur naissance illustre, ils ne devaient pas tarder à être pourvu de riches bénéfices (2).

En l'année 1225, le siège épiscopal de Valence devint vacant par suite de l'élection de l'évêque Gérold de Lausanne à la haute dignité de patriarche de Jérusalem (3), après la mort de Raoul de Mérencourt. Guillaume de Savoie lui fut donné pour successeur, et ce fut probablement à la même époque que Thomas, son frère, devint également prévôt du chapitre de Valence (4). L'élection de Gérold souffrit, paraît-il, de nombreuses difficultés ; parmi les électeurs, un certain nombre avaient porté leurs voix sur le cardinal de Sainte-Sabine (5). Deux années s'écoulèrent avant que le pape confirmât à Gérold le titre de patriarche. Enfin une bulle du 28 avril 1227 mit fin à tous les différends ; Grégoire IX proclama solennellement Gérold, patriarche de Jérusalem. Parmi les raisons qui ont déterminé ce choix, il signale la parfaite connaissance des intérêts de la Palestine, qu'avait donné à l'élu un séjour prolongé dans ces contrées lointaines (6). Ces détails, que nous avons relevés à dessein,

(1) WURSTEMBERGER, *Peter der Zweite*, Bern, 1858, t. IV, Probationes, n° 58.

(2) Dans une enquête ordonnée par Honorius III vers 1219, sur les faits et gestes de l'évêque de Genève, Aimon de Grandson, on apprend qu'un des griefs reprochés au prélat était d'avoir conféré le doyenné d'Annecy, à Thomas, fils du comte de Savoie, avant l'âge compétent. Le prince Thomas, né l'an 1199, destiné à l'Eglise comme dit GUICHENON (t. I, p. 299), n'aurait eu que vingt ans en 1219 (SPON, *Histoire de Genève*, in-4°, 1739, t. II, p. 401-42). L'enquête que nous signalons ici est un des documents les plus curieux que nous connaissions sur l'état du clergé de nos pays au XIII° siècle. Cf. *Regeste Genevois*, p. 149.

(3) ALBERICI *Chronicon*, ad an. 1225 (BOUQUET, t. XVIII, p. 795) : « Patriarcha Hierosolymitanus magister Radulphus moritur, cujus cathedram sortitus est episcopus Valentiæ magister Giroldus. » Gérold, évêque de Valence depuis l'année 1220 (ibid, p. 790) appartenait à l'ordre de Citeaux, et avait été successivement abbé de Molesme (1208) et de Cluny (1215).

(4) WURSTEMBERGER, t. IV, n° 656.

(5) Ce détail est mentionné dans la bulle de Grégoire IX du 28 avril 1227, que nous rappelons.

(6) *Gallia christiana*, t. XVI, col. 312.

nous expliquent la présence de Guillaume de Savoie à Valence et son titre de *ministre* de cette Eglise, *minister ecclesiæ Valentinæ*, dans un temps où Gérold n'était point encore délié par l'autorité pontificale des engagements qu'il avait contractés envers son premier siège : dès l'année 1225 ce dernier avait dû quitter Valence et se préparait à passer en Palestine avec l'empereur Frédéric II (1). Quoiqu'il en soit, Guillaume de Savoie gouvernait l'Eglise de Valence en 1226 ou tout au moins dans les premiers mois de 1227 (n. s). Voici dans quelles circonstances nous le voyons figurer pour la première fois.

La ville de Crest, située sur les confins des diocèses de Valence et de Die, mais dans ce dernier diocèse, avait alors deux seigneurs, qui y exerçaient chacun la juridiction féodale sur la portion de ter-

(1) Gérold de Lausanne se trouvait en Italie, dans les premiers mois de 1226, auprès de l'empereur Frédéric II, donnant son adhésion, ainsi qu'un grand nombre d'évêques, à tous les actes que ce prince promulgua en qualité de roi de Jérusalem. Il assista aux diètes de Parme et de Borgo San-Donnino, et montra d'abord beaucoup de zèle pour les intérêts de l'empire. Au mois d'août 1227, Gérold passa en Syrie, avec un grand nombre de croisés. Le 28 juin de l'année suivante, l'empereur quitta le port de Brindes ; il arriva dans l'île de Chypres, le 20 juillet suivant. Il y séjourna quelque temps et aborda enfin en Palestine au mois de septembre. On sait qu'il conclut avec le soudan de Damas, le 18 février 1229, une trève de dix ans, qui stipulait la restitution de Jérusalem aux chrétiens. Frédéric était arrivé en Terre Sainte sans s'être fait relever de l'excommunication qui pesait sur lui. Aussi le patriarche et un grand nombre de chrétiens avaient-ils constamment refusé de s'associer à ses entreprises. La nouvelle du traité avec les musulmans fut le signal d'une explosion de colère contre l'empereur, qu'on accusait hautement d'abandonner les intérêts catholiques. Le 17 mars 1229, Frédéric faisait son entrée à Jérusalem et le lendemain se couronnait lui-même au Saint-Sépulcre. Le 19, l'archevêque de Césarée, envoyé par le patriarche, arrivait à son tour à Jérusalem et mettait sous l'interdit le Saint-Sépulcre et tous les lieux saints. Le patriarche Gérold écrivit ensuite au pape et à tous les chrétiens d'Occident des lettres d'une violence extrême contre l'empereur. Il est juste toutefois de faire remarquer que la conduite de ce prince dans la négociation et la conclusion de cette trève avec le soudan de Damas a été diversement jugée par ses contemporains. Ainsi Herman de Saltz, grand maître des Teutoniques, apprécie ce traité d'une tout autre manière que Gérold. Ajoutons que l'année suivante, le patriarche de Jérusalem, sur l'ordre formel du pape, fut obligé d'admettre et de ratifier le traité de 1229, qu'il avait si amèrement blâmé, et de lever l'interdit sur les lieux saints. Ce prélat continua à se montrer très hostile envers l'empereur. Il mourut à Jérusalem, le 7 septembre 1239 et fut enseveli auprès du Saint Sépulcre. Quelques jours après, le 13 novembre, la ville retombait au pouvoir des musulmans. HUILLARD-BRÉHOLLES, *Hist. dipl. de Frédéric II*, introd., p. 327-56, et t. II et III, passim. — *Hist. litt. de la France*, t. XVIII (1835), p. 103-6. — MAS-LATRIE, *Hist. de Chypre*, t. I, p. 225-53.

ritoire et sur les hommes qui lui appartenaient : ils y possédaient l'un et l'autre un château-fort. Celui d'Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, n'était autre que le château actuel, qui a subi depuis cette époque de nombreuses transformations ; celui de Silvion de Crest occupait le sommet le plus élevé de la colline, et il est facile d'en reconnaître encore les dernières traces, à l'endroit qu'on nomme aujourd'hui le *Calvaire*. Ce partage de juridiction dans une même localité était entre les deux seigneurs une source intarrissable de conflits. D'autre part, une haine profonde, héréditaire les divisait.

Depuis longtemps en effet, les comtes de Valentinois travaillaient à étendre leurs domaines et à se créer, comme les dauphins de Viennois, une vaste principauté. Ils mettaient plus d'une fois au service de leur ambition la violence et la perfidie. Cette politique déloyale fit à la maison de Poitiers d'implacables ennemis. Les seigneurs féodaux, menacés dans leur indépendance et trop faibles pour se défendre contre les envahisseurs, se rapprochaient des évêques et s'empressaient de se placer, eux et leurs terres, sous la protection de l'Eglise. C'est ce que firent autrefois les ancêtres de Silvion, qui reconnurent la suzeraineté de l'évêque de Die.

Une circonstance avait naguère réveillé toutes les haines. En 1217, Simon de Montfort était venu dans nos pays châtier l'insolence du comte Aymar de Poitiers, qui n'avait pas craint de se montrer hostile à la croisade contre les Albigeois et qui soutenait ouvertement la cause de Raymond de Toulouse (1). On ne saurait douter que Simon n'eût été encouragé à entreprendre cette expédition par l'appui que lui promirent un certain nombre de seigneurs, désireux d'abaisser la puissance du comte de Valentinois : Simon s'approchant du Valentinois à la tête de l'armée des croisés, recevait à Viviers la promesse qu'on lui livrerait le château de Crest (2) ; Nicolas, évêque de la ville, et ancien doyen de Die, lui fournissait les bateaux nécessaires pour franchir le Rhône (3) : Lambert, un des coseigneurs de Montélimar, lui ouvrait les portes de cette ville ; enfin quelques jours après l'évêque de Die livrait aux croisés, ainsi qu'on en était convenu, le château de Crest, dont il était suzerain, château qui appartenait à Silvion. La cession de cette forteresse entraîna la capitulation

(1) Voir notre texte *Essai hist. sur l'église et la ville de Die*, t. I, p. 289.

(2) Alberici *Chronicon*, ad an. 1210 (Bouquet, XVIII, p. 786) : « Apud civitatem Vivariensem facta sunt promissa de castro quod dicitur Crista Arnaldi. »

(3) Meyer, *La chanson de la croisade*, t. II, p. 294.

de la ville et celle de l'autre château, où s'étaient repliées les troupes d'Aymar de Poitiers et les partisans du comte de Toulouse (1).

Il était aisé de prévoir qu'Aymar, aussitôt après la retraite de Simon de Montfort, chercherait à tirer une éclatante vengeance de l'affront qu'il venait de subir. Silvion de Crest songea donc à se mettre à couvert des effets de la colère de son terrible et puissant voisin. Il voulut resserer les liens d'amitié qui l'unissait déjà à la famille des seigneurs de Montélimar : il demanda à Lambert de Monteil sa fille en mariage et s'engagea pour le cas où ne naîtrait aucun enfant de cette union, à donner au fils de Lambert, Hugues Adhémar, la totalité de ses biens, qui comprenaient son château de Crest, et les terres d'Aouste et de Divajeu. Cette promesse, il la renouvela quelque temps après, lorsqu'il se disposait à faire un voyage en Angleterre, et un acte fut rédigé à cette occasion à Roynac, le 2 avril 1229 (2).

(1) Petri, Vallium Sarnaii monachi, *Historia Albigensium* (Bouquet, t. XIX, p. 109) : « Transivit igitur comes nobilis cum suis et venit ad castrum quod dicitur Montilium. Cardinalis autem transivit cum eo, de cujus voluntate et mandato comes omnia faciebat. Guiraldus autem Ademarii, qui erat dominus Montilii pro majori parte, erat cum adversariis comitis (cum esset ligius homo domini papæ), nec requisitus voluit dictum castrum cedere cardinali, quod receptaculum fecerat hæreticorum, sed homines de castro receperunt comitem. Quidam enim miles nomine Lambertus, consanguineus dicti Guiraldi, qui erat alter dominus Montilii, adhærebat et semper adhæserat comiti. Peractis comes apud Montilium paucis diebus, perrexit ad obsidendum quoddam castrum, in diœcesi Valentina, quod dicitur Cresta, et erat Ademarii Pictaviensis. Ademarius autem, sicut jam diximus, adversabatur comiti Montisfortis et multis diebus persecutus fuerat episcopum Valentinum ; civitas vero Valentia adhærebat et semper adhæserat comiti memorato. Veniens comes ad castrum Crestæ, obsedit illud. Erat autem castrum nobilissimum et fortissimum, et militibus et servientibus bene munitum. Firmata obsidione, cœpit comes castrum fortiter impugnare, obsessi defendere se pro viribus. Erant autem cum comite plures de episcopis illius terræ, et milites Francigenæ, quos rex ei Philippus per sex menses servituros miserat ferme centum, et dum esset comes in obsidione illa, tentatum fuit de compositione et pace facienda inter comitem et Ademarium Pictaviensem. Post autem multa verba longumque tractatum, firmata est compositio inter comitem et dictum Ademarium.. Facta est insuper compositio et pax inter episcopum Valentiæ et sæpedictum Ademarium. » — *La chanson de la croisade* (p. 294) raconte un peu diversement la cause de la soumisson d'Aymar de Poitiers : « L'évêque de Die commit une bien mauvaise action lorsqu'il rendit le château qu'il tenait. » En qualité de suzerain, il s'était fait remettre, paraît-il, le château de Silvion, qu'il s'empressa de livrer à Simon de Montfort. Ce fut sans doute ce qui détermina Aymar de Poitiers à traiter.

(2) Nous avons publié le texte de ce document dans notre *Essai historique sur l'église et la ville de Die*, t. I, p. 479-80.

Silvion accomplit-il ce voyage ? Nous ne sommes point en mesure de le dire, mais ce que nous savons par un document que nous a conservé Columbi, c'est que peu de temps après cette date, renonçant aux espérances du siècle, il embrassa l'état ecclésiastique et fut nommé doyen de l'Eglise de Valence. Guillaume de Savoie gouvernait alors cette Eglise, qui était toujours en butte aux tracasseries de la maison de Poitiers. En ce moment il était même en hostilité ouverte avec Aymar de Poitiers et son fils Guillaume. La fortune semblait vouloir favoriser ses armes et les prisons de l'évêché renfermaient un certain nombre de vassaux du comte, que les hasards de la guerre avaient fait tomber entre ses mains. Dans le but de se fortifier de plus en plus contre les Poitiers, race perpétuellement hostile au clergé et aux moines, Guillaume décida le nouveau doyen à vendre à l'Eglise de Valence tous les droits qu'il possédait à Crest, Aouste et Divajeu. Silvion reçut en échange la jouissance, sa vie durant, des terres de Beaumont et de Montvendre, ainsi qu'une rente viagère de cent livres, à prendre sur les revenus du péage de Valence. L'évêque s'engageait en outre à payer toutes ses dettes, jusqu'à concurrence d'une somme de 32,000 sous (1). Cette vente, comme on le pense bien, raviva les anciennes querelles et devint l'occasion d'une véritable guerre de cent ans. Pendant plus d'un siècle en effet les évêques et les comtes de Valentinois se disputeront la possession des terres de Crest, Aouste et Divajeu, avec un acharnement, qui sera pour nos populations tout à la fois un scandale et une ruine.

La mort inopinée de Guillaume (2), fils unique et héritier d'Aymar

(1) Columbi, *Opuscula varia*. Lugduni, 1668, in-f°, p. 266.

(2) Guillaume était fils d'Aymar II de Poitiers et de Philippa de Fay (*de Fayno*). Celle-ci avait pour père Guillaume-Jourdain, fondateur de la chartreuse de Bonnefoy, au diocèse de Viviers, et pour mère Mételine de Clérieu, fille de Roger, seigneur de Clérieu. La mort de Guillaume de Poitiers doit se placer avant le mois de février 1228, comme le prouve une charte de donation faite à cette date par Aymar son père aux chevaliers de St-Jean de Jérusalem. « Ego A. de Pictaviis, comes Valent., pro redemptione anime mee et parentum meorum, et ut dominus dignetur misereri anime patrui mei Heustachii et anime filii mei Wuillelmi, qui dampna gravia intulerunt domui hospitalis, dono, laudo atque concedo Deo et domui predicti hospitalis, fratri G. de Ulnis, priori Sancti Egidii et fratribus hospitalis, tam presentibus quam futuris, quidquid retinueram in villa de Cleu, et infra ambitum murorum vel in mandamento, et retinueram in villa de Cleu, castri Sancti Gervasii, scilicet forciam et tenementum, et quicquid habebam in castro vel in mandamento... » Archives de l'Isère, B, 3519.

de Poitiers, amena des complications qui achevèrent d'exaspérer le vieux comte de Valentinois. Guillaume ne laissait de Flotte de Royans (1), son épouse, qu'un fils en bas âge, devenu plus tard le comte Aymar III. Pour des motifs que l'histoire ne dit point, il avait enlevé à son père la tutelle de cet enfant pour la donner à Flotte, à Adémar de Bressieu et à Eracle de Montlaur, recommandant tout spécialement à ceux-ci de veiller à ce que ses volontés dernières fussent ponctuellement exécutées. Profondément blessé par cette mesure de défiance et irrité de voir sortir de ses mains l'administration des biens de son petit-fils, Aymar prend les armes et, pénétrant sur les terres de cet enfant, se met en possession de quelques-uns de ses châteaux. Ces discordes de famille offraient à l'évêque de Valence une belle occasion pour renouveler ses prétentions et au besoin rentrer en campagne. Il était trop habile pour la laisser échapper. Flotte de Royans et les tuteurs de son fils se virent alors dans le plus grand embarras : menacés et par l'évêque et par le comte, ils se sentaient impuissants à soutenir la lutte. Désireux avant tout de sauvegarder les droits de leur pupille, ils se résignèrent bientôt à prendre le seul parti que leur conseillât la prudence, celui de désarmer l'évêque et de s'en faire un protecteur.

Adémar de Bressieu fut donc chargé d'aller à Valence et de conclure avec le prélat, aux conditions les plus avantageuses, un traité d'alliance offensive et défensive. De part et d'autre on s'engagea à se prêter main forte ; Flotte et les tuteurs consentirent à ce que les châteaux d'Upie et de Montoison fussent tenus en fiefs de l'évêque à perpétuité, et promirent en outre de lui payer une somme de 45,000 sous Viennois, dont 20,000 étaient destinés à payer la rançon des prisonniers demeurés au pouvoir de l'évêque. Ce traité fut conclu dans les salles de l'évêché qui regardaient le Rhône, au mois de juin 1227, en présence de Bertrand d'Etoile, évêque de Die, de Giraud Bastet, de Hugues d'Etoile, du prieur de Montélier et de quelques autres personnages. Peu de jours après, il reçut la sanction de Flotte de Royans, qui se trouvait alors à Crest, dans le château des Poitiers. Bertrand d'Etoile, évêque de Die, qui s'était rendu dans cette ville, fut témoin avec Aynard de Chabrillan, du

(1) Flotte de Royans était fille unique de Rambaud Osasicca et petite-fille de Raymond-Bérenger de Royans. A la mort de son père, vers 1226, elle se mit en possession de la terre de Saint-Nazaire et de ses dépendances, vaste domaine qui entra ainsi dans le comté de Valentinois.

serment prêté en cette circonstance par la mère et tutrice du jeune Aymar de Poiters. Voici du reste le texte encore inédit de ce traité :

Noverint universi, presentem cartam inspecturi, quod Ademarus de Brissiaco et Eraclius de Montelauro, tutores testamentarii Ademareti, filii quondam Wuillelmi de Pictavia, cum evidencius compe-rissent Ademarum Pictaviensem, patrem ejusdem Wuillelmi de Pictavia, obviare et contraire voluntati W^i, filii sui quondam, quam se observaturam juraverant. occupando terram et castra, que W^s de Pictavia tempore mortis sue possidebat, formidantes vehemencius ne exheredaretur filius et heres prefati W^i. et timentes similiter ut si dominus Wuillelmus, procurator ecclesie Valent., propter querimo-niam, quam habebat cum ipso W^o de Pictavia et A. patre ejusdem, pro se et ecclesia Valent., moveret guerram in terra filii et heredis dicti W^i de Pictavia, que plurimum fatigata erat expensis grandibus, quos fecerat idem W^s, et honorata debitorum mole et clamorum dicti W^i et etiam usuris gravibus, quos pro debitis ipsius oportebat pres-tare, quod non posset tanta pondera sustinere terra quam idem W^s eorum tuicioni supposuerat, attendentes diligencius et sollerter qualiter tota terra prefata melius atque facilius tantas lesiones et angustias evadere posset et quiescere, ut debita, clamores, et relicta ipsius W^i de Pictavia cicius solvi possent, pro utilitatibus predictis et commodo Ademareti filii et heredis W^i de Pictavia et tocius terre sue, necnon et pro observanda voluntate ultima W^i de Pictavia et recuperanda terra, quam occupaverat Ademarus Picta-viensis, pater dicti W^i de Pictavia, ipse Ademarus de Brissiaco, pro se et Eraclio de Montelauro contutore suo, et de voluntate et de consilio atque speciali et expresso mandato ejusdem, et assensu et consilio domine Flote, uxoris quondam W^i de Pictavia, tales con-ventiones seu pacta cum domino Wuillelmo, procuratore ecclesie Valent., fecit, sicut inferius exprimitur. Dominus Electus debet juvare A. de Brissiaco et Eraclium contutorem suum et dominam Flotam ad opus filii sui, bona fide et absque dolo, ad recuperandam terram, quam W^{us} de Pictavia tenebat citra Rodanum et ultra, tempore mortis sue, suis propriis misionibus et expensis, nec propter damp-na, si qua propter hoc incurreret, potest inpetere dictos tutores vel dominam Flotam usque ad decennium et filium ipsius Flote Ade-maretum ab A. Pictaviensi, et si forte infra decennium reformaretur pax inter prefatum A. Pictaviensem et tutores predictos et dominam Flotam, et iterum ipse A. Pictaviensis faceret guerram contra tutores et dominam Flotam et filium ejus A, dominus W^s procurator tenetur eos juvare, et ipsi post primam pacem vel composicionem non possunt facere pacem sine domino W^o procuratore Valent. Sane d. procurator infra decennium non potest inpetere tutores prefatos vel d. Flotam seu Ad., filium ejus, super querelis quas habebat adversus Wm de Pictavia, nisi prefati tutores vel d.

Flota seu Ad. filius ejus vel homines eorum d^o procuratori non juvarentur vel eum offenderent, et a neutra parte potest fieri bastia, infra decennium, extra castra vel villas. Verum si aliqua castra vel municiones caperentur a d^o procuratore vel hominibus suis vel reddentur eis de terra, quam tenebat W^s de Pictavia tempore mortis sue, illa debent tradi supramemoratis tutoribus et d^e Flote et filio ejus Ad.; facta autem composicione vel pace inter dictos tutores et d^{nam} Flotam et filium ejus, ex una parte, et A. Pictaviensem ex altera, et guerra esset inter dominum procuratorem Valent. et A. Pictaviensem, illud quod d^{nus} W^{us} procurator posset auferre A^o Pictaviensi, vi vel aliquo ingenio, non teneretur reddere eis, ratione seu occasione hujus supradicti pacti. Et si A. de Brissiaco haberet guerram, propter predictam composicionem, in terra sua, d^s procurator tenetur eum juvare et manutenere, et si aliquis homo caperetur a dno procuratore, vel ab aliquo alio de suis unum castrum vel castra possent haberi, dnus procurator tenetur eum liberare infra duos menses, si voluntas fuerit tutorum vel dne Flote. Elapsis duobus mensibus, non tenetur dnus procurator liberare eum, si non vult. Medietatem vero redempcionis debent habere tutores prefati et domina Flota, si sui homines essent ad capiendum illum. Si vero procurator Valent. per se, vel homines sui caperent aliquem, tota redempcio erit dicti procuratoris. Et si predicta faceret dominus procurator cum hominibus tutorum predictorum vel Flote, tres partes habebit dominus procurator, et quartam tutores et domina Flota Et si in aliquo loco dampnum datum fuerit domino procuratori, vel hominibus suis, vel tutoribus, vel Flote, vel hominibus suis, vel illis qui pro ipsis essent pro dno scilicet procuratore, vel pro tutoribus, vel pro Flota, et lucrum in eodem die factum esset, dampnum, quod solet emendari, de eodem communi lucro debet resarciri, et residuum partiri debet, sicut superius est expressum. Sane pro ista manutenencia et valore et pro utilitate dicti Ademareti, filii quondam W^i de Pictavia, ne terra sua posset alienari vel ius suum deperire ab A. Pictaviensi vel uxore sua, Ademarus de Brissiaco, de voluntate et consilio Eraclii de Montelauro, contutoris sui, et domine Flote, accipit in feudum francum duo castra Upian et Montayson a dno W^o procuratore Valent. et successoribus suis episcopis et electis Valent., et donat eidem XXV milia solidorum viennensis vel valentinensis monete, et XX milia solidorum pro militibus, quos incarceratos tenet dominus procurator, et obligat illa idem A. de Brissiaco tutor, de voluntate et assensu Eraclii de Montelauro et tutoris sui et dne Flote domino procuratori pro illis pretaxatis XLV milibus solidis, hoc tamen addito ut si aliquis predictorum militum incarceratorum se redimeret, redempcio in solucione cederet XX milium solidorum, et de residuo tenerentur castra cum pretaxatis XXV milibus solidis. Verum supra memorati tutores, vel domina Flota, possunt redimere alterum de duobus castris, soluta medietate pecunie supradicte et in obtione domini Electi est quod illorum castrorum velit

retinere pro reliqua medietate dicte pecunie, nec ipsi tutores, nec ipsa Flota possunt facere pacem vel composicionem cum A. Pictaviensi, nisi prius A. Pictaviensis laudaverit dicta duo castra esse de feudo episcopi, vel electi Valent., vel successorum ejusdem, et esse obligata domino electo et successoribus ejus pro pecunia supradicta. Et si forte aliquod castrum, vel castra caperentur a domino electo, vel a tutoribus, vel a domina Flota, vel redderentur eis vel uni, debet dominus electus illud castrum, vel illa castra, habere et tenere, pro predictis pactis observandis, excepto castro Stelle, donec fuerit in possessione predictorum castrorum Upiani scilicet et Montayson. Et si pax fieret inter dictos tutores et dominam Flotam, ex una parte, et A. Pictaviensem, ex altera, de terra quam tenebunt tutores, vel domina Flota, seu custodes terre, non debet dampnum evenire domino electo, vel terre sue, vel hominibus suis, usque ad decennium, non infra decennium prefati tutores vel domina Flota vel filius ejus possunt impetere dominum W. procuratorem Valent. supra querelis, quos habebat W. de Pictavia contra ipsum, sicut e contra nec procurator Valentin. eosdem. Electus autem predictus et A. de Brissiaco, tactis sacrosanctis evangeliis, juraverunt se observaturos inviolabiliter omnia et singula supradicta. Actum est eciam inter partes quod si quis supra premissis questio oriretur, questio ipsa per G. Bastet et Wm de Breisseu valeat terminari. Actum anno Domini M° CC° XXVII°, mense junii, in estris episcopalibus Valent. respicientibus Rodanum, presentibus et ad hoc vocatis testibus et rogatis domino B(ertrando) episcopo Diensi, R°, vicario Valent., G. Bastet, magistro Artaudo, magistro Hugone Bellicensi, Poncio vicario, Hugone de Stella, B, priore Montilisii, G. de Urre, W. de Breisseu. Eodem anno et mense, apud Cristam, in domo A. Pictaviensis, domina Flota hoc factum supradictum laudavit et concessit et, sacramento corporaliter prestito, confirmavit, in presencia domini B., Diensis episcopi, magistri Artaudi, B., prioris Montilisii, R., vicarii, G. de Vrre, Aynardi de Chabrilla et G. Bastet. Ut autem supradicta omnia robur habeant firmitatis dictus A. de Brissiaco et domina Flota, communi consensu et unanimi voluntate, hanc presentem cartam sigillorum suorum munimine roborarunt. (1).

Le curieux document que nous venons de reproduire, nous a fait connaître jusque dans les moindres détails les conditions d'un de ces traités d'alliance, alors fréquents entre seigneurs, pour repousser les attaques d'un ennemi commun. Nous n'avons malheureusement aucune donnée précise sur la guerre que soutinrent

(1) Archives dép. de la Drôme, Fonds de l'Evêché de Valence. — Pour que le lecteur puisse aisément se rendre compte de l'importance des sommes mentionnées dans cette pièce, nous dirons que d'après les savantes recherches de M. Guérard et de M. Leber, la livre viennoise avait au XIII° siècle une valeur absolue de 19

l'évêque et ses alliés à la suite de cet acte (1); mais à en juger par un document, que le lecteur trouvera plus loin, on ne saurait douter qu'elle n'ait été d'une extrême violence. Columbi nous assure que Guillaume de Savoie déploya toute son habileté, toute son énergie pour faire respecter les droits de son protégé. Du reste nous allons avoir l'occasion de recueillir des témoignages contemporains sur les talents militaires de l'élu de Valence et sur son courage dans les combats.

(La suite au prochain numéro).

JULES CHEVALIER.

francs environ, et relative au pouvoir d'aujourd'hui de 114 fr. Elle se divisait en 20 sous, valant chacun 0,95 cent., ou actuellement 5 fr. 70 c. Le sou se subdivisait en 12 deniers, équivalant à 0,08 c. environ, soit aujourd'hui à 0,42 c. Les 45,000 sous que Flotte et les tuteurs s'engageaient de payer à l'évêque représenteraient donc aujourd'hui une somme de 256,000 francs.

(1) En 1228, Adémar de Bressieu, Astorge de Chambaud et Hugues de Balasta, en qualité de tuteurs du jeune Aymar de Poitiers, confirment à Bertrand de Saou la châtellenie d'Etoile et le droit d'exiger un péage de 2 sétiers de sel sur chacune des barques chargées de sel qu'on mène sur le Rhône ; ils reconnaissent avoir reçu de Bertrand de Saou, pour les droits d'investiture la somme de 30 livres viennoises, ce qui représenterait 3,420 fr. de notre monnaie. « In nomine Domini. Anno incarnationis ejusdem M° CC° XX° VIII°, Ademarus, dominus de Breissaco, et Austorgius de Chambau et Vgo de Balasta, tutores testamentarii Ademarii, filii quondam domini W[1] de Pictavis, de communi consensu donaverunt, laudaverunt et concesserunt Bertrando de Sao et ejus heredibus ac legitimis successoribus villicationem castri de Stella, cum omni suo jure et pertinentiis, redditibus atque proventibus et insuper duo sestaria salis in singulis navigiis que trahuntur per Rodanum in mandamento de Stella, volente et annuente quod ipsam villicationem cum omni suo jure perpetuo quiete possideat, profitentes et quod XXX libras viennensium ab ipso Bertrando, investiture nomine, receperunt eosque in necessitatibus Ademari dicti exsolverunt... » (Archives de l'Isère, B, 3519).

HISTOIRE RELIGIEUSE

DU

CANTON DE LA CHAPELLE-EN-VERCORS

(DROME).

(SUITE).

Les édifices religieux surtout étaient vers 1590 ou ruinés ou dans un état voisin de la ruine. Sans parler ici de ceux des autres paroisses, dont nous aurons plus loin à déplorer l'affreux délabrement, constatons qu'à la Chapelle, le 10 juin 1604, quand Mgr. de Léberon vint faire sa visite pastorale, il n'y avait pas de tabernacle ni de ciboire pour les malades. Le prélat était réduit à ordonner aux « peroissiens de faire parachever l'église entrecy et St-Michel, et de faire couvrir les fonds babtismales, fournir lad. église d'une croix, de calice et ornements nécessaires à ce que le divin servisse y » fût « deuemant cellebré. » Le service de la chapelle de *la Madeleine* fondée dans l'église n'était pas fait ; la chapelle de Saint-Claude, bâtie hors de l'église, était « entièrement ruynée et desmolye par l'injure et malheur des troubles passés. »

Du reste, tous les détails que nous avons sur l'état du pays à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, sont d'une éloquence lugubre.

Un registre de protocoles de 1593 à 1595 de Pierre Chalvet, notaire à la Chapelle et protestant, seul registre des notaires de la localité que l'on aie de 1569 à 1654, ne contient guère de testaments et de contrats de mariages si ce n'est de testateurs et d'époux protestants. Bien plus, on y indique seulement d'une manière fort vague, dans les ventes d'immeubles, quels en sont les seigneurs directs et les charges censitaires.

En 1591, la commune de Saint-Martin était criblée de dettes. Celles-ci provenaient, en grande partie du moins, d'impôts forcés, comme celui de 12 écus 40 sols 6 deniers que la commune eut à

payer, le 21 juillet 1591, à « Chorot, commis à la recepte des troys « escus impozés pour la fortification de Grenoble. » Ne sachant comment sortir d'embarras, cette pauvre commune songea à vendre « un quinzain de tous ses grains. » Le parlement l'y autorisa le 23 septembre 1591, et, après plusieurs encans, le quinzain fut adjugé, le 11 novembre suivant, à « Mathieu Mailhet, marchant de Dye, » pour 750 écus, soubz reachept perpétuel. » Puis, « lad. commune, « se voyant despeuplée, et que la continuation de la levée dud. « quinzain desgoutoit tous ceulx quy estoint en volonté d'y venir « habiter, » s'en racheta le 23 juin 1593. Et cela, avant même que toutes ses dettes fussent payées ; car le 6 novembre suivant, son consul Penon livrait à Louis Romey, de la Chapelle, 13 écus « en « déduction de plus grand some à luy deue par la comune dud. « St-Martin, pour despenses et vacations par luy faictes et par luy « suportées, pendant que le capitaine Jan Rolet l'a faict détenir « prizonier à Chabeuilh, pour raison du debte que le mandement « de Vercors luy debvoit (1). »

Et cependant, les exactions et fournitures de toute sorte continueront encore longtemps à être imposées à nos malheureuses communautés. Qu'on en juge par cet ordre de logement pour le régiment du sieur de la Roche, ordre choisi entre cent du même genre.

« Le seigneur Desdiguières, gouverneur et lieutenant general du « Roy en Piedmont et Savoye, et commandant generallement en « Daulphiné pour le service de Sa Majesté : estant bien necessaire « de pourvoir au soulagement des villages quy ont logé le regiment « du sieur de la Roche despuys le dernier establissement, nous « ordonnons que les consuls et communautées soubs nommées « fourniront logis et vivres au susdict regiment à la forme que « s'ensuit, scavoir : La Chodière, Saint-Benoît et Rimond, logeront « la compagnye du sieur de la Roche ; La Chapelle en Vercos, « Saint-Martin, Saint-Jullien, Saint-Agnan, logeront la compagnye « du cappitaine Rousset ; Vassieu, Rencurel et le Plan de Bays, « logeront la compagnye de Monsieur de la Touche ; Hespenel « et Véronne logeront la compagnye du cappitaine la Cloche. « A tous les soldats duquel regiment sera fourny par les sus- « dicts consuls et communautés pour chascun et pour chasque « jour trente onces de pain, une livre chair et un pot de vin,

(1) Minut. cit., protoc. *Chalvet*, n° 93, ff. lxij-iiij et $\overset{xx}{\text{iiij}}$ iv.

« et ce durant huict jours, qu'il sera autrement ordonné à « commencer du jour que lesdites compagnyes seront logées. « Deffendant aux cappitaines de chasque compagnye de permettre « que les soldats tiennent davantage que d'un laquais de quatre « en quatre, n'y qu'il soit payé pour tout droict des membres « que vingt payes à la forme de nos reglements en nostre pre- « cedente ordonnance, ny qu'il soit commis aucun abus ny desor- « dre sur les susdicts villages à peyne de nous en estre responsables « de leur vie.

« Faict au conseil tenu à Grenoble, ce premier de may 1598.

« Lesdiguières.

« Chollier. »

(*Sceau*).

Le 17 juillet 1593, les dîmes du Vercors sont affermées ; mais les quantités en sont minimes, et la ferme est passée par « noble Just Dubayle, segneur de Lambres, » agent « de Monsegneur de Balany, » lequel « prend et a accoustumé prendre » les « dismes » au « mandement dud. Vercors. » Un acte du lendemain nous explique qu'il s'agit des « dismes que mon segneur l'Évesque de Dye, ou, « pour luy, mon segneur Balany, a accoustumé prendre » aud. lieu. C'est-à-dire que les temps étaient alors encore bien orageux ; l'évêque en fuite devant les ravages et les incendies des religionnaires, ne pouvait faire administrer que d'une manière bien imparfaite ses revenus du Vercors et de ses autres terres. Il crut devoir en confier le tout ou une partie à son cousin Jean de Montluc, seigneur de Balagny, qui était militaire et bien vu du roi. De son côté, le seigneur de Lambres, noble Just du Bayle, était un homme énergique, ayant la confiance de Balagny. On le trouve châtelain de Vercors en juin 1594.

Cependant le service divin reprenait alors dans la région. Le 1er septembre 1594, noble Michel de Chafardon se chargeait de celui de Vassieux (1). A la Chapelle, l'évêque, en visite le 10 juin 1604, trouvait l'église « soubs le vocable de la benoicte et sacrée vierge Marie » dans l'état que nous avons dit ; mais il y avait un curé, nommé François Bouchaton (2). Le prélat enjoignit à ce dernier de

xx

(1) Minutes cit., reg. protoc. de Pierre Chalvet, n° 93, ff. lxvij et ixx.

(2) Encore curé de la Chapelle en juin 1609. (Arch. cit., fonds de la Chapelle-en-V.)

bien remplir sa charge et de tenir registre des baptêmes, mariages et sépultures. Il ordonna aux habitants « en la personne de Gabriel Romey vichastelain, Gaspard Blanc, Estienne et François Allard, » de « faire parachever l'église, » de faire couvrir les fonts baptismaux et de fournir une tabernacle, un porte-Dieu, une croix, un calice, etc.

Hélas! les habitants ne satisfirent guère à l'ordonnance épiscopale. Le dimanche 23 juin 1614, Jean Varnier vicaire général, visitant cette église, dont Jean Revil était curé, dut prescrire aux consul et conseillers l'acquisition de nappes, d'un « tabernacle pour reposer le St-Sacrement, » d'un « ciboire pour le porter aux pauvres malades avec plus de vénération, » et d'une « custode pour honorer la procession du jour et feste du précieux corps de Notre-Seigneur. » De son côté, le curé eut ordre de fournir des corporaux « honnestes » pour la messe, « d'orner son autel d'un tableau à l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, soubs le vocable de laquelle est sacrée lad. églize, de faire blanchir le chœur d'icelle eglise, et ouvrir de façon la fenestre dud. chœur qu'elle donne suffisamment de jour sur led. autel. » L'église était d'ailleurs « en assez bon estat, » et le cimetière bénit de la paroisse la touchait (1).

Un des soins les plus attentifs de nos évêques dans le cours de leurs visites au XVIIe siècle, fut de faire respecter les choses catholiques par les protestants et de ramener ceux-ci au giron de l'Eglise. Grâce aux facilités que leur donnait l'édit de Nantes, ces pauvres frères égarés furent d'abord fort à l'aise au Vercors. Le 14 décembre 1606, le consistoire de Die délibérait sur la conduite de Liotard, ancien de l'église, qui, au retour du colloque de la Baume-Cornillane, où il avait été député, avait « joué aux cartes au Vercors et perdu six écus et les papiers qu'il portait. » Heureusement que, s'étant aperçu de la disparition de ces derniers, Liotard les avait fait crier et retrouvés (2). De tous les protestants du Vercors il se forma une église rangée dans le colloque du Viennois. On leur trouve pour ministres en 1609 Daniel Monin, de 1610 à 1613 Pierre de Bonniot, de 1613 à 1617 Jean Bonnet, de 1619 à 1620 Abraham de Colignon. Mais le nombre de ces protestants alla en diminuant de plus en plus (3). Le 2 juillet 1644, l'évêque trouvait seulement à la Chapelle

(1) Arch. de la Drôme, fonds de Die, *visites*.
(2) Arch. cit., D, 55.
(3) *Bulletin archéol. de la Drôme*, VIII, 389.

« 4 familles huguenotes, » à côté de 140 familles catholiques. Parmi celles-là était la famille de Daniel Chalvet, notaire du lieu, lequel, dans son testament du 30 juin 1652, élisait sépulture « au cimetière de ceux de la religion réformée, de laquelle il faisait profession (1). »

En 1658, Daniel de Cosnac trouve 150 familles catholiques. « n'ayant que 6 de la r(eligion) p(rétendue) r(éformée), auquel le ministre du Pont en Royans, par usurpation, vient parfois prêcher dans des maisons particulières. » il y avait donc quelque augmentation du protestantisme ; mais celle-ci était tout-à-fait accidentelle, à moins qu'il ne faille l'attribuer à l'action d'un certain De Fassion, ministre au Vercors vers ce temps. Quoiqu'il en soit, la Chapelle reprit si bien sa marche vers l'unité religieuse, que la révocation de l'édit de Nantes, en 1685, y passa presque inaperçue, et qu'un Etat de 1706 signale dans la paroisse « 680 paroissiens » tous « anciens catholiques, » sauf « 7 ou 8 nouveaux convertis, et seulement deux « personnes » n'ayant pas fait d'abjuration (2). »

Ce précieux résultat fut l'œuvre d'une administration féodale, civile et judiciaire qui s'inspirait des sentiments catholiques des seigneurs du Vercors, surtout de ceux de l'évêque, haut-seigneur de ce pays. Il fut aussi l'œuvre de ces confréries du Très-Saint-Sacrement et du Saint-Rosaire qui, en affirmant hautement la foi antique de l'Eglise à la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, et la dévotion du peuple chrétien envers la Mère de Dieu, étaient une protestation vivante et continuelle contre les fantaisies des hérétiques. Mais il ne fut pas moins l'œuvre du zèle que pasteurs et fidèles mirent à relever le culte et les édifices religieux, et dont voici les faits principaux à partir de 1630.

Vers cette date, l'évêque avait pourvu des fonctions curiales de la Chapelle François de Vaucoret, docteur en théologie, que nous trouvons curé du lieu en mai 1633, et arbitre en 1634 d'un différend pour les dîmes de Feugey entre les Minimes de Saint-Jean-en-Royans et le curé d'Oriol. Vaucoret avait encore la cure de la Chapelle en août 1641. Mais en juillet 1644 le curé pourvu était Mre Pierre de la Motte, et le curé commis Me Guillaume Boursier ; Lazare de Vaucoret, « estranger, » détenait et « se jactait d'emporter hors de ceste province un calice et patène d'estain, le livre des baptesmes, » qu'il détenait, ainsi que les titres de ladite cure, de la chapelle de Jouve-

(1) Minut. cit., protoc. *P. Gauthier*, reg. G, f. 118-22.

(2) Arch. cit., *Visites* de Die et fonds de la Chapelle-en-Vercors.

Pertuis et d'autres « bénéfices dont feu Mre François de Vaucoret avoit esté pourveu, » et le prélat en prescrivait la restitution dans le délai de huit jours. Le chœur de l'eglise était alors « voûté, blanchi et planché, » et la nef « lambrissée, planchée et blanchie. » Il y avait un tabernacle, 1 ciboire d'étain doré, 1 calice et sa patène d'argent doré, outre le calice détenu par Vaucoret ; sur le coin du chœur était « une niche à laquelle » se trouvait une cloche d'environ 300 livres ; sur la porte était une tribune pour les Pénitents.

Le 1er mai 1653, « noble Flotard de Moret, sieur de Chanront, prévost de l'esglise St-André de Grenoble, prieur curé de Nostre Dame de la Chapelle en Vercors, » chargeait Louis Armand, curé de St-Agnan, d'arrenter les fonds et revenus de ladite cure de la Chapelle, et, le 29 juin suivant, Armand arrentait en effet ceux-ci, pour un an, à Benoît Bodin, vichâtelain du Vercors. Cependant, Pierre Buissarat, prêtre de Grenoble, curé de la Chapelle, avait fait résignation de cette cure à « Fransois Moret, cler de Grenoble, » et cette résignation était admise en cour de Rome, le 7 février 1654. Le 30 avril suivant, Reynaud, vicaire général et official de Die, donnait le *forma dignum*, et le surlendemain, 2 mai, François Moret était mis personnellement en possession de la cure « par l'entrée et sortie de l'esglise de la Chapelle sous le vocable de l'Assomption Nostre Dame, » et d'autres cérémonies. Puis le 4 du même mois, le nouveau curé arrentait pour 4 ans les revenus de son bénéfice à Jacques Gautier La Chau et André Boulhane de St-Agnan. Claude Rolland était alors « vicaire » de la Chapelle. Moret était encore curé de la Chapelle en mai 1656 (1).

Le 18 septembre 1568, Daniel de Cosnac faisait sa visite canonique à la paroisse. Michel Boutavin, curé titulaire, était malade. L'église contenait un autel garni d'un tableau et surmonté d'un petit tabernacle en bois sans pavillon. Le tableau peint à l'huile, représentant l'Assomption et sans cadre, était « attaché à des aix » servant de ciel audit autel. Le sanctuaire et la nef n'étaient pas blanchis ; la fenêtre du côté de l'épître était sans barres ni vitres ; il n'y avait point de lampe, quoique la communauté dût 30 livres pour le luminaire « au moyen d'un petit disme » pris dans la paroisse ; la communauté faisait « travailher à réparer le clocher. » L'évêque prescrivit aux habitants d'acheter un ciboire en argent et de faire

(1) Arch. cit., fonds de la Chapelle-en-V. et de Saint-Jean-en-Royans, et *Visites de Die* ; — Minut. cit., reg. de *Gautier* coté I, f. 77-8, et K, f. 26-31.

« parachever le clocher, » au curé de fournir l'huile pour la lampe, moyennant les 30 livres qu'il recevait annuellement pour cela, et au prieur de faire blanchir le chœur. Un don de 75 livres, destiné à l'achat d'ornements et fait par Pierre Paulet, trouvait à point son emploi.

A Hippolyte Chovin, « curé commis » de la Chapelle en 1662 et en 1666, avait succédé en 1676 Jean-François Royannez, remplacé lui-même par « Jean de Nevache, prebtre de Bardonnenche en Briansonnois, » qui était au Vercors eu décembre 1677 et fonctionnait en octobre 1681 comme « curé de la Chapelle. » Cependant on trouve vers 1669 Dimonier, prieur de Vercors, aumônier du duc de Lesdiguières et recteur de la chapelle Sainte-Catherine de Crest, lequel n'est peut-être autre que Jacques Dimonier, du diocèse d'Orange, curé de la Chapelle en 1687 et alors âgé de 40 ans.

Ce fut ce dernier qui, le 4 août 1689, reçut Armand de Montmorin, vicaire général, official et évêque nommé de Die, faisant sa visite canonique à la Chapelle. La paroisse avait alors 800 communiants ; l'église était assez bien ornée, mais pas assez grande ; le sanctuaire, voûté en forme de coquille, était éclairé d'une fenêtre vers l'épître, et partagé par une cloison d'ais contre laquelle se trouvait « placé l'autel de paroisse ; celui-ci était en maçonnerie, avait 4 pieds de long sur 2 et 1/2 de large, et était surmonté d'un « tabernacle avec ses gradins doré très-propre, au-dessus duquel » était « un tableau peint en huile représentant l'Assomption de la Ste-Vierge, enchassé dans un cadre d'esculpture doré. » La sacristie, située derrière le maître autel, était bien pourvue en vases sacrés et ornements. La nef était lambrissée proprement et « planchée de bois sapin ; » au bas, à main gauche en entrant, étaient les fonts baptismaux, dont la cuve en pierre était couverte d'une porte en sapin hérissée de pointes de fer par le haut. La tribune, assez propre et avançant de 18 pieds dans la nef, était trop grande et rendait la nef trop obscure. La toiture était en « essendons. » Enfin, à côté du chœur s'élevait le clocher, « d'une figure carrée » et « dont l'éguile, » aussi bien que le reste, était « de massonerie ; » au-dedans était une cloche d'environ 6 quintaux. Le couvert de ce clocher demandait réparation (1).

(1) Arch. cit., *visites* cit. et B, 212, 1091 ; — Minut. cit., *passim*.

(La suite au prochain numéro).

L. FILLET.

MARIE DE MONTLAUR

MARÉCHALE D'ORNANO

ET LE

Relèvement du Culte Catholique

DANS LA VILLE D'AUBENAS

(SUITE).

II

Le lecteur aura remarqué que la somme de 312 liv. 10 s. affectée par la veuve du Maréchal d'Ornano à la pieuse fondation dont nous venons de parler est dite la moitié de la pension due par les habibants et la communauté d'Aubenas à la comtesse de Montlaur. A quelle occasion cette dette avait elle été contractée et que devint la seconde moitié de la susdite pension ? La réponse à ces questions nous est donnée par deux délibérations du conseil général d'Aubenas et nous y retrouvons encore de la part de la baronne du lieu un acte de charité d'abord, puis une pieuse fondation pour le relèvement du culte catholique.

On se souvient de l'état malheureux où avait été réduite la ville d'Aubenas après les guerres de la prétendue Réforme, la ville aux abois eut recours à Marie de Montlaur et lui emprunta la somme de dix mille livres avec charge d'une pension annuelle de 625 liv. Voilà l'origine de la pension mentionnée. Mais pour bien apprécier et l'affreuse pauvreté du temps et la difficile position de la ville d'Aubenas, pour bien comprendre par suite le service rendu en cette occasion par la Maréchale, il est bon de lire les considérants de la délibération tenue à cet effet le 1er avril 1629 (1). Il y est dit :

(1) Nous donnons ici le début de cette délibération du conseil d'Aubenas, parce qu'on y lira avec intérêt les noms des principaux habitants de la ville en 1629.

« L'an 1629 et le 1er jour du mois d'apvril, environ midy, dans la maison de ville,

« Les sieurs Régents ont proposé comme ils sont poursuivis au « payement de la somme de cinq mil livres et interests d'icelle au « dixiesme denier dès le second octobre dernier en quoy les précé- « dents Régents se sont obligés au sieur Jean Chirac marchand de « Lyon le 2 juin 1628 pour mesme somme de cinq mil livres que « ledit sieur Chirac a emprunté pour à la banque dudit Lyon au « cours de la place et change audit prix, comme aussi ils doibvent « plusieurs sommes à plusieurs particuliers de la dicte ville qui les « pressent et poursuivent en justice de payement, comme encore « ils sont pressés et poursuivis pour le payement de la somme « 549 livres 12 s. 3 d. dont ils ont receu la mande long temps y a « du 19 mars dernier 1629 pour le payement des garnisons de Baix « et le Pouzin laquelle somme et mande il est nécessaire de promp- « tement imposer et payer ce que lesdits Régents ne peuvent faire « du leur attandu leur misère et nécessité de leurs affaires et que

par devant Mr Me Louys de la Faye docteur en droict, juge en la baronnie d'Aubenas, estant illec assemblés en conseil général et à son de cloche Mr Me Joffré Le Meur docteur en médecine, Me Jean Desserres notaire royal et sire Jacques Lissignol marchand, régents modernes de la dite ville, avec noble Anthoine de Torton sieur de Mortessaignes, Capitaine Jean Pierre Vincent, François Valeton sieur de Baruze, Pierre Colombier sieur de la Ginestiere, Mr Me Michel Blachiere Rodeyron advocat, Mr Me Pierre Simon médecin, sieurs Pierre de Monstier, Jean du Breton, Philip Blachiere, Mestre Pierre du Serre, Mardochée de la Grange Notere, sieur Jean Veyrenc, Henri Niclot sieur de Fons, Me Jacques Barthélemy apoticaire, sire Jean Brun, Reymond Pauzier, Jean la Teule, Claude Chibran marchand, Me Marin Brousse notaire royal, Me Pierre Raphel, Jean Arnaud, Philip Faure, Jean Dupuy, Alexandre Albenc, Jean Boiron, Claude Deliere, Abraham et Pierre Almeyrac, Pierre Marchand, Antoine et Daniel Perges, Pol Martin, Pol Colomb, Pierre Ranchel, Claude Lussi, Jean Coronnel, Pons Chaniol, Claude la Garde, Constantin Ferin, Jean Cathon, Pierre Félix, Pierre Vidal, Jacques la Crotte, André Cailhol, Jacques Fraisse, Jean Jouard jeune, Blaize Nojarel, Vidal Coronnel, Estienne du Bois, Jacques Grivel, Jacques Chastagnon bouchier, Claude Montaigne, Jean Guigon, François Vincent, François Cornut, Maurice Vernol, Pierre Blachiere, Louys Lissignol vieux, Jean Sevenier, Louys Chastagnon, Pierre Vincens, Anthoine Jouve, Jean Salomon, Jacques Philibert, François Recepveur, Louys Hilaire, David Regenge, Anthoine du Sault, Jacques Achard, Pierre Marion, Anthoine Cuol, Jean Vigier, Louys Avond, Jean Regenge mareschal, Louys Roux, Anthoine Charbonnier tailheur, Vinson Vincens, Isaac Doriol, Estienne Faugier, Jacques Vernol chirurgien, Pierre Blanc jeune, Pierre Corbier, Robert Crotte, Claude Chadanet, Me Pierre de Broa cordonnier, Claude Jauffien, Jacques Pascal fils de Pierre, Louys Chapus, Jacques Pascal fils de Jacques, Jean Ferrier, Jean Chambon, Anthoine Chambon, Jean Jouar vieux, tous manants et habitants de ladite ville d'Aubenas et son mandement, représentant la plus grande et saine partie d'icelle auxquels les sieurs Régents ont proposé, etc... »

« pour leurs impositions faictes durant ceste année et celle de leur
« Régence ils ne peuvent tirer aucun payement des tailhes deubes
« par les particuliers de ladite ville et son mandement pour la pau-
« vreté d'iceux qui est si grande par les malheurs de la guerre qu'il
« n'est possible de plus. La pluspart desdits habitants et son man-
« dement ayant estés bruslés et pilhés par les désordres et guerres
« des Huguenots et rebelles et en sorte que lesdits Régents sont en
« demeure envers le Recepveur du pays desdites impositions de
« plus de cinq mil livres dont ils recoivent tous les jours des frais
« et despences par les commissaires qui leur sont actuellement sur
« leurs bras et leur ont desja faict plus de 600 liv. de despence pour
« laquelle ils seront nécessités de demander le remboursement
« envers les particuliers débiteurs desdits Régents et cottizer en
« leurs Rolles soubstenu que des impositions faictes l'année der-
« nière ou présente il en est deub au Recepveur par ladite commu-
« nauté plus de dix mil livres tant leur nécessité et misère est
« grande. »

Là dessus le conseil délibéra d'avoir recours à la Baronne d'Aubenas pour tirer la ville de cette extrémité. Toujours généreuse et charitable celle-ci consentit à prêter à la communauté la somme de dix mille livres à raison d'une pension de 625 liv. que lui ferait la ville à elle et à ses successeurs.

Mais cette pension devait être convertie par la pieuse Maréchale en fondations destinées à relever le culte catholique. Nous avons vu à quoi fut affectée la première [moitié des 625 liv., la délibération du 24 juin 1629 acceptant la fondation dont nous avons parlé nous donne en même temps l'emploi que Marie de Montlaur fit des 312 liv. 10 s. seconde moitié de la pension.

Lorsque le 26 août 1562 les huguenots décidaient de vendre les meubles et ornements de l'Eglise Romaine ils chargeaient aussi certains forcenées de fortifier ou de détruire les divers couvents et sanctuaires situés dans la ville ou près des remparts. De fait les communautés religieuses souffrirent beaucoup, la commanderie de St-Antoine se releva lentement, et l'abbaye de Ste-Claire pleinement ruinée, les revenus en furent donnés au collège d'Aubenas ; toutes les Eglises de la ville furent rasées comme nous le confirme l'acte que nous avons cité, y compris la très ancienne Eglise de Notre-Dame des plans située sous Aubenas et dans laquelle florissait depuis plusieurs siècles une pieuse Confrérie. Marie de Montlaur

résolut de prendre part à la résurrection des Ordres Religieux. Elle consacra nous dit la délibération du 24 juin 1629 les trois cent douze livres qui restaient de la susdite pension « à augmenter le « revenu du couvent St-Dominique et pères prescheurs d'Aubenas « pour s'y pouvoir entretenir six Religieux célébrants Messe ou il « y a peine d'en nourrir quatre qui sont à présent audit couvent « du revenu qu'il y a. »

Ce don généreux fut accepté avec reconnaissance par la ville qui se chargea de payer au couvent des Dominicains la pension que lui transportait la donatrice.

Ajoutons en passant que Marie de Montlaur avait favorisé de tout son pouvoir, deux fondations de religieuses faites en 1624, l'une à Tournon, l'autre à Viviers sous le nom de Notre-Dame du Rhône. En novembre 1624 elle reçut de concert avec frère Louis Dupont, chanoine et commandeur de St-Antoine d'Aubenas. le R. P. Etienne Gérard, prieur de St-Laurent du Puy. Ce religieux se rendait à Viviers sur la demande de l'Evêque Louis de la Beaume de Suze et des consuls de cette ville, afin d'examiner la très ancienne église, autrefois paroissiale, de Notre-Dame du Rhône, située sous le château. Cette église était en ruine et le chapitre de Viviers la donnait à la ville ainsi qu'une terre qui en dépendait. Sur le rapport du R. P. Gérard, le T. R. Père François Guidi. provincial de la province du Puy, permit que l'on retirât cinq religieuses Dominicaines du monastére de Notre-Dame du Puy, pour fonder à Viviers un nouveau couvent sous le nom de Notre-Dame du Rhône. Ces cinq religieuses furent : Jeanne Croupes, prieure : Jeanne-Marguerite de Laval, Thérèse de Ligne, Gabrielle de Hautefort, religieuses de chœur ; enfin la sœur Catherine Rousson. Elles s'établirent à Notre-Dame du Rhône le 19 janvier 1625.

Un des motifs qui poussa Marie de Montlaur à favoriser ces fondations fut l'intérêt même des Demoiselles d'Aubenas qui pouvaient y trouver un refuge dans ces temps d'agitation et de guerres civiles où souvent les dispositions testamentaires de leurs parents leur laissaient à peine le nécessaire.

La fondation de Tournon eut pour but particulier l'éducation de la jeunesse avec une classe gratuite pour les pauvres.

Nous n'avons aucun acte nous indiquant la part pécuniaire que prit à ces œuvres la pieuse M[me] d'Ornano, mais nous savons qu'elle s'occupa très activement de la réussite de ces fondations et tout ce

que nous connaissons de sa générosité ne permet guère de croire qu'elle se contenta d'encourager et de protéger ces nouvelles maisons religieuses. Du reste ce fut sous son influence que les Etats du Vivarais (1) réunis à Aubenas en 1624, votèrent 500 l. pour les Dominicaines de Notre-Dame du Rhône.

III

Les autres établissements religieux ou charitables d'Aubenas reçurent aussi de la châtelaine d'abondants secours, mais le plus favorisé d'entre eux fut sans contredit le collège des Jésuites, dont Marie de Montlaur devint comme la seconde fondatrice.

Après la reprise d'Aubenas, le père de la Maréchale, Guillaume Louis de Montlaur, marquis de Maubec, avait remplacé les professeurs laïques employés au collège d'Aubenas (fondé en 1574,) par des Jésuites que le 1er Régent avait installés dans leurs fonctions, (1587). A la prise de la ville par les Huguenots le P. Salles et le fr. Sautemouche furent indignement assassinés, consacrant ainsi de leur sang le berceau de ce nouveau collège de la compagnie.

Malgré les édits du parlement de Paris et les défenses d'Henri IV, les Jésuites restèrent en général dans leurs collèges du midi de la France grâce aux édits contraires des parlements de Toulouse et de Bordeaux. Aussi malgré quelques troubles les Jésuites d'Aubenas

(1) Il est curieux de voir le Vivarais conserver encore ses Etats à cette époque. Leur existence est constatée au XIVe siècle mais leur fondation remonte bien plus haut, car aux Etats du Languedoc leurs représentants occupaient le premier rang. Douze barons, puis quinze, représentés par leurs baillis concouraient à former ces Etats que présidait le *baron de tour*, c'est-à-dire que chaque baron présidait à son tour cette assemblée de baillis. Les plus anciennes délibérations qui soient parvenues jusqu'à nous sont de la première moitié du XVIe siècle et nous montrent comme très étendue les pouvoirs de ces assemblées du pays. Sous Louis XIV nous les voyons encore établir eux-mêmes l'impôt, le répartir, choisir les agents chargés de le percevoir, règler son emploi et s'en charger eux-mêmes. Ils font encore à cette époque des règlements d'administration publique et s'en réservent l'exécution, etc... Le Roi a-t-il une guerre à soutenir, il demande aux Etats un certain nombre de troupes, et ceux-ci en les fournissant, les arment, les équipent, choisissent eux-mêmes les officiers, fixent la solde et la payent jusqu'à la limite du Vivarais. Cependant absorbés peu à peu par les Etats du Languedoc, ceux du Vivarais, si en 1789 ils avaient encore le nom d'*Etats*, n'étaient plus en réalité que des assemblées chargées d'asseoir l'impôt, ayant pourtant conservé un simple droit de remontrance comme souvenir du passé.

(Doct. Francus, *Voyage au pays Helvien*, chap. VII, *passim.*)

continuèrent-ils d'enseigner, quoique sans autorisation, dans le collège de cette ville. Mais ce n'était point là une fondation solide. Tant de personnes s'étaient jetées dans le parti de la Réforme qu'un établissement définitif des Jésuites dans le collège rencontrait une opposition qui pour être sourde n'en était pas moins tenace. Rentré en maître dans sa ville Guillaume de Montlaur triompha de tout par son énergique constance. Il avait fait vœu de mettre les Jésuites à la tête du collège s'il gagnait un procès important et se sentait fort de son crédit à la cour, de l'appui du Parlement de Toulouse et de celui des Etats du Languedoc. Aussi traita-t-il avec les fils de St Ignace par acte du 12 février 1603, en présence des consuls d'Aubenas qui s'obligèrent à concourir à l'exécution des engagements pris par leur seigneur. Celui-ci ne fit aucune dotation fixe, ni en biens fonds, ni en capitaux, mais se chargea de faire donner aux Jésuites un secours annuel de 1500 liv. pour l'entretien de dix religieux de leur Ordre mis en résidence au collège dans le but d'enseigner les belles-lettres et de travailler à la conversion des âmes. Là vint prêcher saint François Régis, l'apôtre du Vivarais, et l'on conserve encore à Aubenas la chaire dans laquelle ce Saint annonça la parole de Dieu.

Le cardinal François de Joyeuse, archevêque de Narbonne, donna à ces Pères une maison dans laquelle logeaient déjà ceux d'entre eux qui étaient à Aubenas depuis quelques années. Les familles catholiques de la ville y joignirent une autre maison contiguë à celle du cardinal. De son côté Jean de L'Hostel, Evêque de Viviers, appliqua au collège les revenus de l'abbaye de Ste-Claire ruinée par les protestants en 1562 et dont les religieuses étaient dispersées. Enfin par lettres patentes du mois de sept. de la même année 1603, Henri IV permit aux Jésuites de résider dans les lieux où ils étaient établis avant l'édit de bannissement de 1594 et dans le nombre de ces établissements fut compris le collège d'Aubenas.

Pierre de Chalendar de la Motte amena plusieurs milliers de personnes à l'installation solennelle des Jésuites du collège ; son exemple et son zèle contribuèrent à la conversion de beaucoup d'Albénaciens. Cette foule pieuse était venue en procession à Aubenas et ce spectacle avait touché le cœur de bon nombre de calvinistes.

Cependant ce n'était encore là qu'un commencement, il était réservé à notre pieuse Maréchale de fonder pour ainsi dire à nouveau ce collège et de le transformer.

Déjà son mari Alphonse d'Ornano avait fait, probablement sur

son invitation, une pension annuelle de 600 liv. Il est vrai qu'en 1617 il la réduisit à 300 liv., mais ce fut parce que les revenus des Jésuites venaient de s'augmenter de ceux du prieuré de Ste-Croix située à peu de distance de la ville, du côté de St-Pierre-le-Vieux. Ce prieuré relevait au temporel de Marie de Montlaur, les possesseurs lui devaient un hommage annuel, aussi pensons-nous que ce fut-elle qui inspira au général des Jésuites de demander ce bénéfice à Paul V qui le lui accorda ponr le collège d'Aubenas. Cela paraît d'autant plus probable que ce prieuré et l'hommage dû aux Seigneurs d'Aubenas sont formellement mentionnés dans un document dont il nous reste à parler.

Tout le monde sait dans le Bas-Vivarais que la Maréchale d'Ornano fit construire l'église et les bâtiments, du collège dont nous parlons, mais une pièce importante nous révèle plus clairement et d'une manière plus précise la munificence de Marie de Montlaur à l'égard des Jésuites d'Aubenas. Nous voulons parler des Lettres patentes envoyées le 28 juin 1644 à la Maréchale d'Ornano par le T. Rd Père Mutius Vitelleschi général de la Compagnie de Jésus. Après avoir dit que le collège d'Aubenas fut commencé par Louis de Montlaur, et augmenté par le Maréchal J.-B. d'Ornano, le général des Jésuites ajoute qu'outre le sol et les revenus déjà accordés à ce collège, la Dame du lieu à donné un très-ample espace de terrain pour y construire plus commodément une église, des classes et les autres édifices, assignant en outre libéralement à l'établissement la somme de trente mille livres. « Præter antiquum solum et « reditum a prædictis domnis datum et procuratum, ipsa Domna de « novo per amplum spatium ad templum, scholas cœteraque ædifi- « cia commodius extruenda, et triginta librarum millia ad censum « tuto collocata, liberaliter assignaverit ac donaverit donatione inter « vivos. » La comtesse de Montlaur exemptait en outre le collège de toutes charges et redevances afin de faciliter l'éducation de la jeunesse, exception faite toute fois de l'hommage dû pour le prieuré de Ste-Croix et pour la directe et cense annuelle que payaient quelques maisons ajoutées au corps principal de l'établissement. Des actes du 17 sept. 1638, du 4 mai 1640 et du 23 sept. 1640 sont mentionnés comme réglant les conditions des susdites donations. Nous savons en outre que l'église et le collège s'élevèrent sur ce nouvel emplacement grâce aux libéralités et aux encouragements de la pieuse veuve. Aussi après avoir loué la piété et le zèle de cette Dame

pour le salut de ses sujets, le P. Vitelleschi accepte-t-il la donation et déclare-t-il donner à Marie comtesse de Montlor le titre de fondatrice du collège d'Aubenas avec toutes les prérogatives et tous les privilèges accordés aux fondateurs des collèges de la Compagnie. On peut voir encore aujourd'hui dans le château d'Aubenas, devenu la Maison Communale, le portrait de la Maréchale qui se conservait au collège des Jésuites et qui porte cette inscription : Fondatrice du collège.

Ce collège vit pendant 20 ans au nombre de ses professeurs le R. P. de Rouville arrêté à Aubenas et décapité pendant la Révolution dans la ville de Privas, où son tombeau est demeuré en grande vénération (1).

H. JAUBERT.

(La suite au prochain numéro).

(1) Voir l'intéressante notice publiée naguère sur le R. P. de Rouville par le R. P. François Rousset, S. J.

LE TRIÈVES

pendant la grande Révolution

d'après des documents officiels et inédits.

(Suite)



Les délégués durent trouver la journée bonne, car ils rapportèrent fièrement une paire de vieux pistolets, et une épée que M. Alexandre Leblanc de Prébois, ancien capitaine d'artillerie, avait jadis teinte du sang des ennemis de la France. Leur victoire facile les enivra cependant d'une joie délirante, et ils revinrent en poussant de grands hourras (1).

Le mois d'août et les suivants, jusqu'en juillet 1794, furent employés surtout à poursuivre les prêtres réfractaires. Dans cette chasse

(1) Souvenirs conservés dans le pays.

à l'homme, la garde nationale de Mens eut le triste mérite de se distinguer. Sa plus brillante expédition fut à Tréminis.

Le vénérable M. Beau était dans cette paroisse, où des parents chrétiens avaient attendu son arrivée pour faire baptiser leurs enfants qu'ils lui apportaient en cachette. Il vaquait à ce saint exercice dans une maison du Serre quand tout à coup des gardes nationaux et des gendarmes survinrent et s'emparèrent de lui.

On avait pris un prêtre, celui-là même que le directoire de Grenoble traitait de « bête féroce du Trièves » en recommandant aux agents de la force publique de le surveiller et arrêter le plus tôt possible ; certes la capture était importante et il fallait la célébrer sur les lieux mêmes. Gendarmes et gardes nationaux se mettent à table et, pour que leur prisonnier n'échappe point, l'enferment dans une cave située sous l'appartement où ils se trouvaient. Cette circonstance fut cause de sa délivrance ; la cave avait une petite ouverture donnant sur le chemin qui traverse le village. A l'aide d'une presse en fer apportée par deux femmes pendant que d'autres faisaient le guet, M. Beau démolit le cadre de la croisée en mauvais état et il s'enfuit, mais pour revenir plus tard continuer ses visites et s'exposer aux mêmes dangers pour le salut des âmes (1).

M. Liotard, vicaire de Clelles, se cacha pendant dix-huit mois dans le grenier à foin de son beau-frère, Jean-Baptiste Charrot, alors maire de St-Michel-les-Portes, et il continua d'aller, la nuit, administrer les sacrements et visiter les malades. Il disait souvent la messe à Toranne dans un bouquet de pruniers sauvages, dont le feuillage épais dissimulait un modeste autel dressé contre un rocher (2).

De son côté M. Testou n'était point inactif et à l'abri des poursuites. Il fut arrêté plusieurs fois, mais toujours délivré. Peu après la dénonciation qu'avait envoyée contre lui, en juillet de l'année précédente, la municipalité de Mens, un détachement de la garde nationale se saisit de sa personne, un matin, dans la cure de Cordéac et se mit en route pour le conduire à la Mure. Arrivé au pont de Cognet, le chef du détachement, M. Demaffé, dit à son prisonnier : « Je pense que vous n'avez pas besoin de nous pour vous rendre à Grenoble, allez vous-même vous présenter à la prison. » Puis il lui attacha les cheveux comme les portaient alors les simples citoyens

(1) Souvenirs conservés dans plusieurs familles.

(2) Réponses.

et répondit à quelques-uns de ses hommes qui proposaient de jeter le vénérable prêtre dans le Drac plutôt que de le laisser aller ainsi : « Ne souillons pas l'eau que doivent boire les vrais patriotes. Il vaut mieux qu'il aille en prison. » M. Testou marcha dans la direction de la Mure, tant que purent l'apercevoir les auteurs de cette assez singulière arrestation ; mais il ne tarda pas à revenir sur ses pas et se rendit à Cordéac, où sa cachette ordinaire était chez M. Gros, de la Grange de Morges. Il se trouvait un jour chez ce dernier, quand des gardes nationaux investissent tout à coup la maison. Dubordeaux, le commandant, veut rassurer le proscrit ; il entre seul dans l'appartement où était dissimulé le bon prêtre en un petit réduit ; il se fait servir à boire et ordonne à ses hommes de fouiller tout le reste de la maison pour se saisir « du sacré calotin ». On ne soupçonna point que M. Testou était dans l'appartement même où buvaient Dubordeaux et le propriétaire et on se retira sans avoir rien découvert. Ces deux faits honorent d'autant plus MM. Demaffé et Dubordeaux, que tous deux étaient protestants (1).

Malgré les vives instances qui lui en furent faites, M. Testou ne voulut jamais laisser par écrit, ni même raconter d'une manière suivie les actes de son existence à cette époque troublée ; aussi connaissons-nous de lui peu de faits, recueillis un peu partout. Il fut le plus ferme appui de la religion dans le Trièves pendant la tourmente révolutionnaire. Actif, courageux, dévoué jusqu'à l'excès, il encourageait, parmi les prêtres et les fidèles, ceux qui étaient restés debout, et s'efforçait de relever ceux qui avaient faibli devant l'orage. Quand les recherches étaient trop actives contre lui à Cordéac et à Morges, il parcourait le reste du canton et les paroisses de celui de Clelles. Son refuge ordinaire, à Mens, était dans la maison Echevin, où il avait un appartement au troisième étage ; à Cornillon dans la famille Ripert ; à St-Baudille dans le château de Montmeilleur, habité alors par les MM. Fluchaire. Mgr. d'Aviau, archevêque de Vienne et administrateur de Die en ce moment, lui donna les pouvoirs de vicaire-général. Il voyageait ordinairement la nuit, sous le déguisement d'un mendiant ou d'un marchand colporteur. C'est travesti de la sorte qu'il arriva, un soir, à Nantes-en-Ratier : il allait rendre visite à son vénérable ami, M. Col (2), qui s'y était caché chez son très proche parent, M. Froment, maire de la com-

(1) *Récit* de Magl. Brochier et *Réponses*.

(2) Depuis curé du Bourg-d'Oisans.

mune. Ce brave homme donnait alors à souper à plusieurs de ses voisins. Tous se levèrent avec joie pour accueillir le faux mendiant et le faire asseoir à la première place. On s'était remis à table depuis quelques instants, quand des gendarmes heurtent à la porte et demandent si l'on n'a pas vu passer un prêtre déguisé. « Citoyens, leur répondit le maire, ne descendez pas de cheval ; les moments sont précieux, profitons de celui-ci pour trouver le réfractaire. Vous viendrez ensuite trinquer le verre en famille. Je vais moi-même prendre ma canne et vous accompagner. » Ainsi fut-il fait, mais quand les gendarmes revinrent, M. Testou était allé se cacher dans un pré qu'on lui avait désigné, et il put, après leur départ, reprendre sa place à table (1).

Pendant les plus mauvais jours de la terreur, MM. Vette, Bourillon Clément, Liotard, Audemard, Berthon, Baud montrèrent un dévouement semblable et purent, du moins quelques-uns, échapper à toutes les recherches. Faire l'histoire de l'un d'eux, c'est raconter le zèle, la charité et les bons combats de tous les autres. Les catholiques fidèles veillaient à leur sûreté ; les patriotes les pourchassaient avec rage, tout en les admirant, et Dieu comptait leurs pas et leurs souffrances pour les en récompenser un jour.

CHAPITRE V.

ANNÉE 1794.

La municipalité de Mens ne fut jamais en retard pour exécuter les ordres impies de l'Assemblée nationale, de la Convention et du Directoire de Grenoble. Souvent même elle les précéda par des arrêtés ou éclatent la plus absurde tyrannie, la plus sotte ingérence dans les affaires religieuses.

Telle la lettre suivante adressée au curé constitutionnel (19 nivôse an II) : « Nous te prévenons, citoyen, que tu ne pourras à l'avenir dire la grande messe que le jour de la décade. Bien entendu que tu ne feras sonner les cloches que le jour cy-dessus indiqué. Tu

(1) *Ibidem* et témoignages de plusieurs familles.

voudras bien commencer dès demain, jour de la décade, et te saluons très fraternellement (1). »

Ainsi, de par cet ordre, le dimanche n'existait plus à Mens : le jour du décadi seul devait être sanctifié, de par la même autorité. Le malheureux intrus refusa pourtant d'aller plus loin dans la voie des concessions ; le 2 ventose (20 fév.), il écrivit au district de Grenoble pour donner sa démission et, le 9 du même mois, à la municipalité pour l'inviter à venir faire l'inventaire des objets servant au culte et appartenant à l'église qu'il abandonnait (2). Le même jour, la municipalité recevait un arrêté du district de Grenoble, auquel elle répondait immédiatement : « Nous avons reçu votre lettre de ce jour, votre arrêté de même date portant invitation de retirer des mains dès concierges les clefs des maisons destinées aux cultes catholique et protestant et faire publier au son du tambour que le temple ne pourra désormais servir qu'aux réunions de la société populaire. Après avoir mûrement examiné votre invitation, un membre a dit que la société populaire dans sa dernière séance avait pris un arrêté relatif à l'installation que vous nous faites par votre susdit arrêté, et quelle avait chargé son comité de nous en faire part.

« Nous attendons le vœu de la société populaire pour prendre une détermination sur cet objet, ce dont nous vous ferons part (3). »

Qu'était cette société populaire dont il vient d'être parlé ? Son titre semblerait indiquer qu'elle était composée de la plus grande partie des habitants, et cependant elle comptait à peine une quarantaine de membres exaltés. Elle s'était formée à l'instar des clubs des grandes villes et avait aussi ses orateurs. C'était elle qui prenait l'initiative de toutes les mesures qu'exécutait le conseil.

L'une de ses séances les plus orageuses fut celle où un membre proposa la fermeture du temple et de l'église. Les protestants voulaient que celle-ci leur servit pour se réunir; les catholiques demandaient le temple. L'orage tournait à la tempête et déjà les menaces retentissaient de tous les cotés, surtout lorsqu'on eut parlé de laisser l'église ouverte, pour que les membres de tous les cultes pussent s'y assembler librement et y honorer Dieu, quand le promoteur de la proposition, cause de la discorde, se ravisa. Il comprit que le moment n'était pas encore venu pour les protestants de s'emparer de

(1) *Lettres de la municipalité en 1793 et 94*, cahier n° 1, Mens.
(2) Ibidem. *Reg. des délib.*
(3) *Lettres*, cah. 1.

l'église, et il présenta un ordre du jour portant que la fermeture des édifices religieux regardait la police municipale et que, si celle-ci voyait du danger à les laisser ouverts plus longtemps, elle prendrait les mesures que sa sagesse lui inspirerait (1).

Voici ce que cette sagesse dicta à la municipalité, le 11 ventose : « Le conseil, considérant qu'il est de son devoir de faire jouir tous les citoyens de cette commune de la plus grande tranquillité, et de la leur maintenir quand ils en jouissent ; que si on ne prenait pas des mesures efficaces dans des moments aussi orageux que celui où nous nous trouvons, il pourrait arriver qu'elle fût troublée par la diversité d'opinions existant dans la commune; pour tous ces motifs, il arrête que l'église servant au culte catholique et le temple servant au culte protestant, seront fermés ; que la société républicaine et populaire continuera cependant à s'assembler dans ce dernier, toutes les fois qu'elle le jugera à propos. Arrête aussi qu'il est fait défense à tous les ministres des cultes et autres citoyens de former des rassemblements dans les dits édifices, ni dans la campagne, sous prétexte d'exercer leur culte, ni même dans des maisons particulières, sans permission du conseil, à peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public et traités comme tels.

« Arrête en outre que la sonnerie, en cas d'incendie, sera la même que par le passé, c'est-à-dire qu'on sonnera les deux cloches ensemble, et que, pour avertir les citoyens de l'heure où se tiendront les assemblées de la société, on sonnera la petite cloche à la volée.

« Le conseil déclare qu'il a entre les mains les vases servant au culte protestant et consistant en deux coupes et deux plats en argent et deux coupes en étain.

« Arrête enfin qu'il sera fait une proclamation aux citoyens de cette commune sur le champ, pour leur donner connaissance du présent arrêté, afin qu'ils aient à s'y soumettre. Payan, maire, Beaup, Richard aîné, Jean Borel, Fluchaire, Pellat officier municip. Berton ag. nat. (2) »

Le pasteur Bérenger, le même que nous avons vu, sous le nom de Pierre Combe (3), prédicateur si ardent de la religion réformée jusqu'en 1787, cet homme condamné deux fois à mort pour ce fait et exécuté en effigie, avait lui-même apporté les vases servant à son

(1) *Reg. des délib.* Ibidem.

(2) Ibidem.

(3) Voir *Voir le Trièves et son passé.*

culte et que le conseil déclarait avoir entre les mains. Le 23 ventôse, il apporta encore tous ses registres.

Le même avait prêté un peu auparavant le serment d'égalité et de fraternité, et il le prêta de nouveau le 27 vendémiaire an VI, « et ce, est-il déclaré dans le procès-verbal qui en fut dressé, en sa qualité de ministre du culte protestant (1). » Il se rencontre d'étranges contradictions dans la conduite de ce pasteur, que les protestants aiment à nommer *le martyr*.

L'agent national Berton requit, bientôt après la fermeture de l'église, l'administration municipale de faire expédier à Grenoble les vases sacrés de toutes les églises du canton avec ceux de Mens, pour être remis à la monnaie par le directoire du département.

Vers le même temps, la municipalité de Tréminis, sur la proposition de son procureur, procédait aussi à la spoliation de l'église de cette paroisse. Les membres protestants applaudissaient ; les catholiques, après s'être d'abord refusés, cédaient ensuite par crainte d'une dénonciation.

Un vieillard presque centenaire nous a raconté que des femmes en grand nombre, témoins de l'opération sacrilège, pleuraient en s'élevant contre cette profanation. Comme pour se rire de leur douleur si légitime, deux membres de la municipalité, mais ils n'étaient pas catholiques, prenaient les vases sacrés dans leurs mains, les montraient à ces personnes consternées auxquelles ils adressaient d'ignobles plaisanteries, puis les jetaient pêle-mêle dans une caisse où ils les enfermèrent. Dès ce jour, le déshonneur est entré dans leur famille pour n'en plus sortir.

Parmi les objets appartenant à l'église et relatés avec soin dans l'inventaire qui en fut dressé, nous trouvons un calice, un ciboire et un ostensoir en argent, des croix et des chandeliers en cuivre, deux aubes, deux surplis, cinq nappes, sept chasubles, une chape, deux dais, des chandeliers en bois, deux tabernacles, etc. Le tout fut livré contre un reçu à un voiturier de Mens, Bard, qui se chargea de le transporter à Grenoble (2).

Pendant que la municipalité procédait à ce haut fait, une bande de forcenés, parmi lesquels trois catholiques, abattaient la croix du clocher, brisaient celle du cimetière et détruisaient l'oratoire de Rochasset, qui s'élevait au lieu même où l'on voit maintenant, sur le chemin de St-Baudille, une gracieuse croix en pierre. Le soir étant

(1) *Regist. des délib.* Mens.

(2) *Reg. des délibérations*, — Archives de la fabrique.

venu, les mêmes brûlaient enfin les gros meubles, les bancs et les autels de l'église, en criant que le catholicisme avait vécu (1).

A Clelles, on fit aussi un inventaire des vases et ornements sacrés, dont on donna décharge (26 ventose) au curé constitutionnel, Gaymard. Dès le lendemain, l'intrus vint déclarer à la municipalité qu'il cessait toutes les fonctions curiales.

Ajoutons que la fin de ce malheureux a été consolante ; il put se repentir de ses fautes et en demander pardon à Dieu et aux hommes, avant de paraître devant son juge. Cependant, si les objets appartenant à l'église furent inventoriés, ils ne furent du moins jamais livrés, malgré les réclamations du directoire du département, et on sut les garder pour des jours meilleurs (2).

A. LAGIER.

(*La suite au prochain numéro.*)

(1) Voir nos *Notes historiques sur Tréminis*, et les *Délib. des* 26 et 27 ventose an II, 30 brumaire an III, Tréminis.
(2) *Reg. des délibérat.* Clelles.

MÉLANGES

RÈGLEMENT ET STATUTS
DE
L'HOPITAL DE MORESTEL (1450)

(FIN)

Le dixiesme est que tous les pauvres qui demanderont estre albergies pour amour de Dieu, que le dit hospitalier soit tenus de les recepvoir deux ou trois nuicts, si les dis pouvres viennent de bonne heure non suspecte ou de jour ou de nuict ; *item*, apres deux ou trois nuicts, que le dit hospitalier ne soit point tenus de les recepvoir, mais quils sen alent aultre part, senon quils fussent en telle necessite casuele quil ne sen peussent aler ; lesquels adoncques puissent demorer jusques a tant quils haient convalescence daler. *Item* durant la dite necessite que lon leur menistre leurs necessites, des biens du dit hospital, selon les facultes

et qualite des malades, se autrement non de quoy eulx soubstenir. Laquelle qualite des dits malades ou daler ou de demorer arbitera le dit hospitalier.

Le onzeyme est que du dessus dit statu soient excentes les muits (1), ceulx qui sont fols et dehors du sens sans entendement, qui ne sont autrement perilleux de leurs personnes. Car selon la conscience du dit hospitalier ou plus ou moins de deux ou trois nuicts, mon dit seigneur a commande que le dit terme se puissent augmenter ou moderer sans prejudice du dit hospital et de la ditte ville de Morestel.

Le douzeisme est que lon doibvent recepvoir ou dit hospital femmes grosses, prochaines de enfanter, et que la chambre ordonnee por femmes grosses leur soit assignee, en laquelle puissent demourer par ung mois accomply, et non plus, senon quelles fussent malades. En quel cas et aussy durant la jassigne, que lon leur subvienne en leurs necessites, selon les facultes du dit hospital.

Le trezeysme est que se aventure avient que lon exportent ou exposent aulcuns enfants qui vulgament sappellent enfants trouves, que lon les doibvent recepvoir ou dit hospital et nourir deux ans et demy, se les facultes du dit hospital ils suffrent, autrement que alez nourir, le dit prieur avecques mon dit seigneur ou son successeur avenir soient tenus de les alimenter et nourir a leurs propres despens durant le dit terme de deux ans et demy, a quoy faire mon dit seigneur a enchargie les consciences des dits prieur et Mgr du Bochage son successeur avenir.

Le quatorzeysme est sus peine de la indignation de Dieu que le dit hospitalier ne doivent recepvoir en une couche le mascle avec la femelle, senon que l'un ou l'autre (2) fussent maindre de sept ans, ou qu'ils fussent maries ; sur quoy mon dit seigneur a encharge leurs consciences et de lhospitalier; *item* que se le dit hospitalier expressement et de sa science volait faire le contraire, que lon le puisse priver de sa admenistration.

Le quinzyeme est que ou dit hospital lon ne doibvent point recevoir convers ne rendux, adfin quils ne dependont point les biens deputes a la utilite du dit hospital et des pauvres, senon quils fussent quelque bonne personne riche qui donnast tous ses biens ou dit hospital, desquels tout son temps puisse bien sup-

(1) Les muets.

(2) La copie latine ajoute : ou tous les deux : *Vel uterque.*

porter sa vie, ou aultrement quils fussent tellement profitable ou dit hospital pour servir les pouvres, ou aultrement porter proffit, que faire le contraire fust dommaige ou dit hospital.

Le seseysme est que ou dit hopital, ou lieu plus commun se doibt maintenir une lampe ardente ou plusieurs selon qui sera necessaire es dits pouvres, et selon les cas et les qualites des personnes. Laquelle chose mon dit seigneur entent estre observee selon les facultes du dit hospital.

Le dix-septysme est que le dit hospitalier pour soy ou pour sa famille ou aultrement pour les serviteurs du dit hospital facent ou faicent faire et reparer les cuches des dits pouvres tous les jours et une fois le jour; *item* que tous les ans, ou mois doctobre, que lon doive nettier les littières et mettre dehors la paille vieille, se la chose se peut faire profitablement, et aussy qui soient necessaire.

Le dix-vuityesme est que le dit hospitalier soit tenus de muer ou faire muer de troys sepmaines en trois sepmaines les linceux des couches, senon quil eussent rayson pour quoy deussent lessier les dits linceux plus loingtemps, ou plus brief; laquelle chose de muer les dis linceux mon dit seigneur entent les trois semaines davoir à estre complies continuelment, ou equipollent par intervalles de jours.

Le dix-neufysme est que le dit hospitalier tous les soirs doivent laver les pies des pouvres deau tiede se les dis pauvres le voellent supporter; autrement que a ceulx qui se vouldront laver que leur doivent appareiller et admenistrer deaue a leur plesir.

Le vintysme est que se les dis pouvres demeurent ou dit hospital, ou femmes gisans es cas dessus dit, que lhospitalier soit tenus de leur menistrer mantils, tovalliers et panne mains (1), et de les blanchir et muer par intervalle de jours, de quinze jours en quinze jours.

Le vint ungysme est que le dit hospitalier soit tenus de recommander es dis pouvres tous les jours la bonne intention de mon dit seigneur le fondeur et sa félicité, et que priant Dieu pour luy et pour tous ceulx pour qui est tenus de prier, specialment pour tous les siens, et après qui defaillira par son ame, et aussy que les dis pouvres doivent prier Dieu pour les menistres du dit hospital, et pour tous leurs bienfaicteurs, pour tous les habitans de cette noble ville de Morestel, et pour comprehendre toutes cestes

(1) Mouchoirs, tabliers et essuie-mains.

prieres, tant pour les vifs comme pour les mors, que le dit hospitalier exorte et ammoneste les dis pouvres que le plus devotement quils porront que ils disent ung *pater noster* et une *ave maria.*

La XXIIe est que en la chapelle de la sacristie du dit couvent des Augustins Morestel sen tiennent a la utilite du dit hospital une bonne et forte arche fermant à deux clefs diverses, desquelles le dit Mgr le prieur aura une, et l'autre ung homme de bien des habitans de Morestel, tant quil plaira a mon dit seigneur le fondeur ou a Mgr du Bochaige son successeur avenir, et en son absence ou chatellain du dit Bochaige qui sera pour mon dit seigneur; en laquelle arche se tendra tout argent appartenant au dit hospital, tous instrumens et terriers, recognoissances, privileges, indulgences, desquels a ce que sera necessaire, lon puisse prendre la coppie pour recouvrer. Laquelle gardera lospitalier la ou luy plaira.

La XXIIIe est que ou dit hospital lon ne puisse eslire ne mettre à tous temps point de hospitalier ne aultre recteur, mais que quant le dit hospitalier faudra ou aultrement sera delinque, que mon dit seigneur ou son successeur avec le dit prieur li puissent interdire toute amministration ou aultrement de tout priver, et ung autre preudomme eslire, laquelle chose mon dit seigneur a volu estre estendue à tous les aultres serviteurs qui failliront.

La XXIIIIe est que mon dit seigneur a cree et fait ses deffenseurs, protecteurs et conservateurs du dit hospital, cest asscavoir : Mgr du Bochaige son successeur, Messeigneurs les officiers et Mgr le curé de Morestel, ou en son absence son vicaire, esquels mon dit seigneur prie quil leur plaise de donner ayde et faveur au dit hospital, a faire observer ces présens status, et que le dit prieur avec le dit hospitalier leur demanderont ayde quil leur plaise en charité de avoir pour recommande le dit hospital ; pour laquelle chose mon dit seigneur a ordonne qui soient participans des biens qui se feront a cause du dit hospital, et aussy tous les autres bienfaicteurs.

La XXVe est que se le cas avient que le dit hospital vacque de hospitalier, ou par mort ou aultrement, par cession ou privation, que celuy qui sera subrogue en son lieu soit tenus de prendre les dits biens du dit hospital par inventoire ; et lospitalier qui laissera le dit hospital rende compte ou dit prieur, avec deux frères du dit couvent et le dit Mgr le curé, present celuy que mon dit

seigneur et le seigneur du Bochaige son successeur vouldra deputer, et que lon ne relaisse point les biens du dit hospitalier avant quil ait rendu ses comptes.

La XXVIe est que quant lon ara fait provision de nouveaulx hospitalier, que le dit prieur ou aultre pour luy doivent declarer et faire entendre ces présens status et ordonnances ou dit hospitalier, et aussy tant de foys que se rendent ses comptes, adfin que les auditeurs plus pleinement cognoissent que doivent approuver et reprouver.

La XXVIIe est que (1) lon prendra hospitalier, que le prieur dessus dit luy doivent defferir seurment a bien observer et bien garder ces presens status, lequel sevrement luy soit donnes avant quil soit confermes ou dit office, lequel selon Dieu et sa bonne conscience promettra de loyalment exerciter.

La XXVIIIe est que mon dit seigneur a ordonne que de ces presens status se faicent deux instrumens, desquels lung se gardera en la dessus dite arche, et lautre gardera mon dit seigneur ou le seigneur du Bochaige son successeur, desquels se puissent faire tant de coppies qui seront necessaires.

La XXIXe est que une des deux dessus dites coppies se escripvent en francois abreviee, avec l'autre en latin du loing escripte, lesquelles sen doibvent lessier et tenir en la dite chapelle du dit hospital, afin que les bonnes gens soient informes en quoy se devront convertir cela qui donneront ou dit hospital.

La XXXe est que se ou dit hospital convient personne en tant grant necessite, qui par deffault puist tomber en peril, ou aultrement que en demandant par la ville ne trouvast rens, que en icel cas lon puisse prendre de largent du dit hospital sil en y a, ou aultrement des biens meubles engaigier premierement, et que se lon ne trouvoit a qui engagier, que lon puisse vendre des dits biens meubles pour secourir ou dit indigent en sa extreme necessite.

La XXXIe est que se le cas advioit de la dessus dite necessite, et le temps puissent attendre dilation, que le dit hospitalier doivent recourir ou dit prieur, qui avisera la meilleure fasson qui se porra donner remede ; autrement, se la necessite est si importune qui ne puissent recourir au dit prieur, le dit hospitalier qui adonc de ce qu'il aura despendu et de la dite necessite, soit tenus de faire foy ou dit prieur.

La XXXIIe est que de largent du dit hospital lon ne doit point

(1) Ajouter *quant*.

acheter pensions de bled. si ne sont perpetuels, senon qui fussent rentes, censes et directes perpetueles ; si se trouvent aultrement, que le dit argent se puisse convertir en achet de possessions immobles, comme terres, colibes, prés, vignes et bois portans proffit ; et se personne du monde donnent poyn des dites pensions non perpetueles au dit hospital, mon dit seigneur est bien comptent que lon les prengne, et quant sera faite la rédemption dicelles, que lon nachete point dautre temporale pension.

La XXXIIIe est que a la utilite du dit hospital se fache ung livre ouquel se escripront par main publique toutes les receptes et les choses donnees, et aultres obventions faites pour maintenir le dit hospital ; et oussi ou dit livre lon escribve largent qui aura le dit hospital, les rentes, les possessions, les censes, les biens mobles et immobles ; et le dit livre se gardera en une arche, laquelle se tendra en la dite chapelle de Mgr St-Jacques le maiour, de laquelle le dit Mgr le prieur gardera la clef, et le dit hospitalier gardera la clef de la dite chapelle.

La XXXIIIIe est que lon doibvent avoir et faire ung aultre livre, lequel soit bien gardes avec lautre en la dite arche, ouquel livre mon dit seigneur a ordonne que l'on escripve toute la despense du dit hospital, et oussi la leve et celle que lon prendra en larche de la sacristie, et cella qui sera livre pour les dis pouvres ou pour le dit hospital.

L'hôpital de Morestel, à partir de sa fondation, n'a pas d'histoire spéciale.

Nous savons seulement que divers édits de nos rois ont supprimé tous les petits hôpitaux de la province pour en réunir les immeubles, les revenus et les charges aux hôpitaux existant dans les grandes villes. Celui de Morestel fut réuni à l'hôpital de Vienne vers l'an 1600 probablement. Nous avons pour preuve du fait lui-même un acte public du 28 décembre 1760, par lequel l'hôpital de Vienne albergea, aux enchères publiques, a Me Joseph Giraud (1er du nom), notaire royal à Morestel, l'hôpital de ce lieu et ses dépendances contigues. La chapelle de St-Jacques n'existait plus.

La maison Giraud, reconstruite à neuf au commencement de ce siècle, occupe donc l'emplacement de l'ancien hôpital de Morestel, fondé par Gabriel de Rossillon.

AUVERGNE.



QUARANTE ANNÉES

DE

L'HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE VALENCE

AU MOYEN AGE

(1226 à 1266)

« Nobis pleraque digna cognitu obvenere, quamquam ab aliis incelebrata. »

TACITUS, *Annal.* lib. VI, cap. VII.

Dans nos provinces, qui reconnaissaient la suzeraineté de l'empire, le régime municipal ne s'était développé qu'avec une pénible lenteur, et il fallut des années de luttes ardentes pour que les villes pussent conquérir le droit de s'administrer elles-mêmes sous certaines conditions stipulées dans des chartes de libertés. Plus d'une fois le pouvoir impérial s'efforça d'intervenir contre cette révolution (1), et les évêques de leur côté, ne voyant dans leurs bourgeois que des sujets rebelles, bien loin de favoriser leur affranchissement, les tinrent sans cesse en échec. Cet état d'antagonisme ne pouvait manquer d'amener des désordres, de sanglants conflits. Valence, Die,

(1) En 1178, Frédéric Ier défendait aux habitants de Valence de faire entre eux des ligues ou conjurations : « Cives communitatis nullum faciant juramentum, nec aliquam jurent societatem, sine arbitrio et consensu episcopi. » J. OLLIVIER, *Essai hist. sur la ville de Valence,* p. 242. Quelques années plus tard Philippe de Souabe leur réitérait cette défense. COLUMBI, p. 267.

Gap et Embrun furent les villes de notre région qui se signalèrent le plus sous ce déplorable rapport : leurs évêques furent souvent obligés de fuir loin de ces cités rebelles lançant contre les habitants des sentences d'excommunication (1).

Sous l'administration de Guillaume de Savoie, éclata tout à coup à Valence un de ces soulèvements populaires, alors si fréquents, et dont les conséquences pouvaient être désastreuses. Les bourgeois se plaignaient hautement de n'avoir encore pu obtenir, comme plusieurs de leurs voisins, le droit de gérer leurs propres affaires ; il est bien certain, en effet, que la commune de Valence ne jouissait alors que d'une liberté fort restreinte ; elle était bien moins favorisée sous ce rapport que la cité épiscopale de Die, dont les habitants possédaient déjà une organisation municipale à peu près indépendante du pouvoir de l'évêque, leur légitime seigneur. Aussi profitant de l'embarras et des difficultés sérieuses, au milieu desquels se trouvait engagé Guillaume de Savoie pendant sa lutte avec Aymar de Poitiers, les bourgeois de Valence voulurent saisir l'occasion de secouer le joug. De nouveau, ils forment entre eux des ligues ou *associations jurées*, mettent à leur tête un chef ou syndic, lui adjoignant un certain nombre de conseillers. Comme dans toutes les révolutions, le parti, qui venait d'obtenir ce facile triomphe, ne sut se préserver des excès qui accompagnent d'ordinaire les victoires du peuple. Les officiers de l'évêque, les chanoines et les clercs qui refusèrent d'entrer dans le mouvement reçurent l'ordre de quitter la ville et les maisons de quelques-uns d'entre eux furent bientôt saccagées, renversées par une populace en délire. Giraud Bastet, seigneur de Crussol, qui était alors universellement estimé pour son courage et pour la sagesse de ses conseils, n'avait pu faire entendre aux Valentinois le langage de la raison (2).

Guillaume de Savoie n'hésita pas un instant sur le parti qu'il avait à prendre. Après avoir lancé l'excommunication contre ses sujets

(1) En 1222, un évêque de Die périt dans une émeute populaire. Voir notre *Essai hist. sur l'Eglise et la ville de Die*, t. I, p. 306. Robert, évêque du Puy, et Pierre, évêque de Glandèves, furent assassinés, le premier en 1220, et le second en 1225, par quelques-uns de leurs diocésains. Raynaldi, *Annales*, ad an, 1220, n° 27, et ad an. 1225, n° 24. Ces épouvantables crimes peuvent nous laisser entrevoir l'état de surexcitation des esprits. Les excommunications ne parvenaient pas toujours à ramener les coupables ; les armes spirituelles n'inspiraient plus alors au grand nombre une terreur salutaire.

(2) Columbi, p. 267.

révoltés et mis leur ville en interdit, il rassembla une petite armée et se présenta sous les murs de Valence, bien résolu à ne pas s'éloigner avant d'avoir tiré des rebelles une éclatante vengeance. Si le peuple prête toujours une oreille facile à la voix de ses tribuns et se porte à la révolte avec un irrésistible entraînement, il se décourage bien vite, quand il sent devant lui une autorité forte et décidée, s'il le faut, à répandre le sang pour rétablir l'ordre. Quand les citoyens de Valence étroitement bloqués et abandonnés à eux-mêmes eurent compris que leur prélat n'était pas homme à céder devant leurs menaces et qu'une plus longue résistance pouvait attirer sur leurs têtes d'incalculables malheurs, ils résolurent de se soumettre et proposèrent à Guillaume de s'en rapporter pour la solution des difficultés qu'ils avaient ensemble, à la sentence que prononceraient des arbitres choisis par les deux partis. L'évêque accepta et choisit pour défendre ses intérêts Guillaume, comte de Genevois, Raymond Bérenger et Roger de Clérieu ; le syndic de la ville, Jean Béroard, au nom de la commune de Valence, désigna Pierre de Botéon et Pierre Durand. Voici le texte d'un document inédit, rédigé à Tournon, le 29 septembre 1229, qui nous fera connaître les garanties que se donnèrent mutuellement l'évêque et les habitants de Valence, pour assurer la complète exécution de la sentence qui allait être prononcée.

Manifestum sit omnibus, presentem paginam inspecturis, quod anno Domini M.CC.XXIX°, III° kalendas octobris, cum dominus W^us, procurator ecclesie Valent.,pro se et capitulo ejusdem ecclesie et pro omnibus suis, ex una parte, et Jo. Beroardus, sindicus universitatis Valent, et procurator singulorum de dicta universitate, ex altera, compromisissent in dominum W., comitem Gebenensem, R. Berengarium, R. de Clariaco, P. de Boteon, P. Durantum, super omnibus controversiis, que inter se facerent vel moverent, sicut in forma compromissi continetur, facto dicto compromisso, d. dominus W^us, procurator ecclesie Valent., promisit per solempnem stipulationem dictis arbitris seu arbitratoribus et mandatoribus et J. Beroardo, dicto sindico et procuratori, quod excommunicatio vel interdictum seu excommunicationis et interdicti exceptio ex parte sua nullo modo opponeretur ad veniendum contra dictum compromissum vel aliquid, quod in compromisso ageretur, vel aliquid de mandatis dictorum arbitratorum, dicto Jo Beroardo, sindico vel universitati Valent., nec alicui de dicta universitate, non arbitris, non alicui dictorum arbitratorum, non aliquibus personis eis in compromisso necessariis, ut puta conquerentibus vel ad testimonium vocatis vel aliis necessariis alia ratione, et si forte a dicto domino W°, procuratore Valentino, vel a parte sua excommunicationem vel interdictum, seu ex-

communicationis vel interdicti exceptionem opponi contingeret et in eo perseveraret, sic quod ad mandatum seu ad voluntatem dictorum arbitrorum seu arbitratorum, vel mandatorum, vel majoris partis non desisteret, voluit et concessit quod pena II milia marcharum, iu compromisso adjecta, J. Beroardo dicto sindico et procuratori, et universitati Valentine committeretur, et ipsam possent exigere, omni exceptione et defensione remota, et quod R. de Clariaco pignora sibi tradita et commissa a parte domini W[i], dicti procuratoris ecclesie Valentine, videlicet castrum Montis Veneris et domum castri Pisansiani, que est Arberti de Chabeolo, occasione pene et securitatis que in dicto compromisso continetur dicto Jo Beroardo et universitati Valentine restituere et tradere teneretur, et dictus Jo Beroardus et universitas Valentina, tandiu dicta pignora tenerent et haberent, donec eis in pena commissa esset plenarie satisfactum. In eadem penitus forma, J. Beroardus, sindicus universitatis Valent. et procurator singulorum de dicta universitate, pro se et pro dicta universitate, et pro singulis de dicta universitate, promisit per sollempnem stipulationem dictis arbitris seu arbitratoribus et dicto domino W[o], procuratori ecclesie Valentine, quod excommunicatio, vel interdictum, seu interdicti vel excommunicationis exceptio, ex parte sua, nullo modo opponeretur ad veniendum contra dictum compromissum, vel aliquid quod in compromisso ageretur, vel diceretur, seu ad compromissum pertineret, vel ad veniendum contra mandata vel aliquid de mandatis dictorum arbitratorum dicto domino W[o], procuratori ecclesie Valentine, vel parti sue, nec arbitris, nec alicui arbitrorum nec aliquibus personis ei vel parti sue in compromisso necessariis ut puta conquerentibus..., et si forte (*ut supra mutatis mutandis*)..... pena II milia marcharum in compromisso adjecta dicto domino W[o] procuratori committeretur et ipsam posset exigere..... et quod R. de Clariaco pignora sibi tradita et commissa a parte J. Beroardi et universitatis Valentine, scilicet castrum de Belvezer, occasione pene et securitatis, que in dicto compromisso continetur, dicto domino W[o], procuratori ecclesie Val., restituere et tradere teneretur, et dictus dominus W[us], procurator ecclesie Val., tamdiu dictum pignus teneret et haberet donec ei in pena commissa esset plenarie satisfactum. Ad hec R. de Clariaco, consensu et voluntate utriusque partis, per solempnem stipulationem, bona fide promisit et, tactis sacrosanctis evangeliis, corporaliter iuravit tam dicto domino W[o] procuratori ecclesie Val., quam Jo Beroardo, dicto sindico et procuratori, quod si aliquarum partium contra predicta et formam prescriptam venire contingeret, pignora illius partis que contra predictam et formam prescriptam veniret alteri parti restitueret, omni exceptione et occasione exclusa penitus et remota. Actum est hoc in castro Turnonis. Testes autem fuerunt A., filius comitis Sabaudie, G., dominus Turnonis, G. Bastet, A. de Chambau, A. de Comieris, W. de Clavaiso, L. de Valle, A. Monis. V. de Castro Novo, W. de Belregart, B. de Lange, G. Barba, R. de Planter, P. de Castro Bucco, et A. de Mota. In huius autem rei tes-

timonium et firmitatem habendam, de consensu et voluntate et speciali mandato utriusque partis, presens carta fuit sigillorum presentium munimine roborata (1).

Quelques jours après, les arbitres rendaient leur sentence à la Roche de Glun, le 23 octobre 1229. Les bourgeois de Valence furent condamnés à raser la maison de la confrérie, qui était le lieu de leurs assemblées, à s'abstenir dorénavant de toute réunion municipale sans une autorisation préalable, à livrer au prélat les sceaux de la ville et enfin à lui payer une amende de 6,000 marcs d'argent. Cette somme, considérable pour l'époque, fut réduite l'année suivante par l'évêque lui-même à 6,000 livres viennoises (2).

Après avoir conclu la paix avec les habitants de Valence, Guillaume retourna en Savoie, et à partir de cette époque, les documents nous le montrent de plus en plus étranger à son diocèse, tout entier aux affaires du siècle et secondant de tout son pouvoir les rêves de grandeur, que ne cessaient de former les membres de sa famille. Le 20 février 1231, il était à Pierre-Châtel où il prenait l'engagement, de concert avec ses frères, de ne pas s'opposer aux donations que son père, le comte Thomas, voulait faire au monastère de Hautecombe (3). Ce fut dans cette même localité, quelques mois plus tard, le 9 octobre 1231, qu'il fit avec Aymon, sire de Faucigny, certaines conventions particulièrement intéressantes pour l'histoire de nos pays.

Nous avons vu plus haut qu'une guerre avait éclaté en l'année 1227, après la mort de Guillaume de Poitiers, entre Aymar II, comte de Valentinois, et Flotte de Royans, qui de concert avec les tuteurs de son fils réclamait l'administration des biens laissés par son mari. Guillaume de Savoie s'était déclaré, comme nous l'avons dit, en faveur de la mère du jeune Aymar de Poitiers, tandis qu'Aymon, sire de Faucigny, avait pris le parti de l'aïeul et guerroyé quelque temps pour soutenir ses intérêts. Après une série d'hostilités réciproques, dont l'histoire n'a point conservé les détails, un accord avait été conclu entre les contendants. La paix fut entièrement rétablie entre le vieux comte et sa belle-fille ; un mariage vint encore cimenter cette union. Aymon de Faucigny, qui était veuf de Beatrix

(1) Bibliothèque de la ville de Grenoble, R, 5801. Original, 28 lignes. Les cinq sceaux qu'avait primitivement cette charte ont disparu.

(2) Columbi, p. 268.

(3) Wurstemberger. *Peter der Zweite*, t. IV (probationes), n° 76.

de Bourgogne, demanda et obtint la main de Flotte de Royans, dont il avait naguère combattu les prétentions. Cette dame apportait en dot à son nouvel époux 20,000 sous viennois, que feu Guillaume de Poitiers lui avait reconnus par testament, et 4,000 sous qui lui étaient dus à raison des dépenses faites par elle durant la dernière guerre, entreprise au nom du jeune Aymar son fils. De son côté Aymon réclamait 16,000 sous, à titre d'indemnité pour frais de guerre. C'était donc une somme totale de 40,000 sous à laquelle le sire de Faucigny avait droit, et pour laquelle la terre du jeune Aymar se trouvait engagée. En garantie de cette dette, Aymon de Faucigny fut autorisé par le comte de Valentinois à se mettre en possession du château de Crest et de ses revenus. A raison de la distance, il devenait difficile au sire de Faucigny de garder cette terre et d'y exercer efficacement ses droits ; aussi par un acte, daté de Pierre-Châtel, le 9 octobre 1231, céda-t-il son lieu et place à Guillaume de Savoie, élu de Valence, ce dernier s'engageant à lui payer dans un délai déterminé les 40,000 sous viennois, dont le jeune Aymar de Poitiers lui était redevable. Pour sauvegarder les droits de cet enfant, il fut du reste soigneusement stipulé dans l'acte qu'au bout de trois ans, celui-ci pourrait recouvrer sa terre, en remboursant bien entendu à Guillaume la somme avancée. Enfin cet accord devait recevoir la sanction de Flotte de Royans (1).

Le 2 mars 1232, nous retrouvons encore à Pierre-Châtel l'élu de Valence ; il y est témoin des donations faites par son père à l'abbaye de Hautecombe (2). Le lendemain, il prend part à une assemblée, tenue à Chambéry et à laquelle plusieurs grands personnages avaient été convoqués : Thomas de Savoie accorde aux habitants de cette ville une charte de libertés et promet avec serment d'en respecter toutes les clauses. Le nom de l'élu de Valence figure avec ceux des archevêques de Vienne et de Maurienne, et de l'évêque de Belley, appelés comme témoins de ces solennels engagements (3). Quelques jours après, le comte Thomas achetait à Berlion de Chambéry tous les droits féodaux que celui-ci pouvait avoir sur ce bourg et ses dépendances. Guillaume et ses frères souscrivirent à l'acte rédigé à cette occasion (4).

(1) Original, parchemin, 50 lignes. Bibliothèque de Mr Chaper, à Grenoble. Cf. notre *Essai hist. sur l'Eglise et la ville de Die*, t. I, p. 372.

(2) Wurstemberger, op. cit., n° 80.

(3) Wurstemberger, op. cit., n° 81.

(4) Wurstemberger, op. cit., n° 82.

Le comte Thomas de Savoie mourut l'année suivante, et le 1er mars, il eut pour successeur son fils Amédée IV (1233-1253). Celui-ci confirma les donations faites par ses ancêtres à l'abbaye de St-Pierre de la Novalaise, par un acte daté de Pierre-Châtel, le 23 mai 1233, et souscrit pour ses frères Guillaume, élu de Valence, Boniface, élu de Belley, Aymon, Pierre, prévôt d'Aoste, et Philippe (1). Ce fut en cette même année que notre prélat offrit sa médiation pour arriver à mettre fin à la guerre désastreuse que se faisaient mutuellement Aymon de Savoie et l'évêque de Sion, Landri de Mont. Le principal sujet du litige était la construction d'une forteresse par Aymon de Savoie sur des terres que l'évêque prétendait appartenir à l'église de Sion. Guilllaume réussit à pacifier ce différend, par un traité conclu le 18 mai et ratifié solennellement par les deux parties sur les bord de la Môgia (2).

Cependant l'élu de Valence semblait avoir oublié son diocése. Son attention se concentre sur tout ce qui est de nature à procurer l'agrandissement de sa famille. On ne saurait guère douter que ce ne fût par ses conseils et grâce à son influence, que se conclut, au mois de février 1234, le mariage de Pierre de Savoie, son frère, avec Agnès, fille d'Aymon, sire de Faucigny. Nous avons vu quels rapports d'intimité l'unissaient avec ce seigneur, un des personnages les plus importants de la contrée. Cette alliance devait apporter à la maison de Savoie de grands avantages, et rien ne fut négligé pour en assurer les heureux résultats qu'on s'était promis. Aymon s'engagea, sous forme de testament, dans le cas où il n'aurait point d'héritier mâle, à laisser à sa fille Agnès les terres du Faucigny. De son côté Pierre de Savoie donnait par testament la totalité de ses biens aux enfants qui naîtraient de son futur mariage avec Agnès. Guillaume de Savoie fut non seulement témoin de ces promesses, mais encore déclaré de part et d'autre exécuteur testamentaire (3).

Un événement considérable vint cette même année éveiller toute l'ambition de la famille de Savoie, dont les membres pauvres et remuants cherchaient volontiers à l'étranger les richesses que ne pouvaient leur donner leurs âpres montagnes ; nous voulons parler du mariage de St. Louis avec Marguerite de Provence, l'aînée des quatre filles de Raimond Bérenger, comte de Provence, et de Béatrix de

(1) Wurstemberger, op. cit., n° 86.
(2) Wurstemberger, op. cit., t. I, p. 221, et t. IV, nos 85, 86.
(3) Wurstemberger, op. cit., t. IV, nos 91 et 92.

Savoie. Cette jeune princesse, que Blanche de Castille avait choisie pour épouse à son fils, se trouvait être la nièce de l'élu de Valence. Guillaume et ses frères durent songer aussitôt à exploiter à leur profit une alliance, qui unissait leur famille à la royale maison de France. Ce n'est certainement pas les traiter avec injustice que de leur prêter cette intention ; les évènements que nous avons encore à raconter nous révèleront plus d'une fois le fond de leurs pensées. Guillaume n'eut garde de manquer l'occasion de paraître à la cour de France. On le voit assister au mariage de sa nièce, qui fut célébré à Sens, le 27 mai 1234, et le registre des dépenses de la cour nous fait connaître les sommes qui lui furent accordées, ainsi qu'à ses compagnons, pour frais de voyage et de séjour tant à Fontainebleau qu'à Sens (1). Il ne dut pas tarder à s'apercevoir qu'en France il y avait peu à espérer pour lui et pour les siens. Blanche de Castille, avec sa haute intelligence, sa connaissance profonde des hommes et des choses, veillait avec un soin jaloux à soustraire son fils à toute influence étrangère (2). Guillaume se hâta de quitter la cour et revint en Savoie.

Ses frères du reste étaient alors divisés et son autorité était nécessaire pour rétablir la paix. Le partage de la succession du comte Thomas avait amené ce conflit. On guerroyait déjà de part et d'autre. Aymon et Pierre se montraient particulièrement animés contre leur frère Amédée IV. Dans cette délicate affaire, Guillaume déploya toute son habileté et mit tout en œuvre pour conjurer un orage qui menaçait de devenir terrible. Il rétablit la concorde entre les membres de sa maison, par un traité conclu le 23 juillet 1234 (3).

D'heureuses nouvelles vinrent bientôt faire oublier ces querelles domestiques et causer à Guillaume et à ses frères une joie aussi vive qu'elle était inespérée. Deux lettres arrivaient d'Angleterre ; elles étaient écrites par le roi Henri III, le 22 janvier 1235 et adressées l'une à l'élu de Valence, l'autre au comte Amédée. Le monarque anglais les informait de son dessein d'épouser Eléonore, leur nièce, la seconde fille de Raimond Berenger, comte de Provence. Ce mariage disait-il, rendrait plus étroits les liens d'amitié qui unissaient

(1) Bouquet, *Recueil*, t. XXI, p. 245 : « Electus Valentinus pro vadiis apud Fontem Bleaudi XII l., teste magistro Huberto, » et, p. 246 : « Pro vadiis Electi Valentinensis et sociorum suorum, $\frac{XX}{XI}$ XVI l. (236 l.). »

(2) Cf. Boutaric, *Marguerite de Provence. Son caractère, son rôle politique ;* dans : *Revue des questions historiques*, t. III, (1867), p. 417 et suiv.

(3) Wurstemberger, op. cit., t. IV, n° 95 et 96.

déjà la maison de Savoie à celle des Plantagenets, et il rappelait à cette occasion, aux deux frères, que son père avait autrefois nourri le projet d'une alliance avec Alix de Savoie, leur tante (1). Guillaume et ses frères voyaient enfin venir à eux cette fortune tant désirée, et les rêves qu'avaient pu former leur ambition allaient en effet bientôt se réaliser.

L'élu de Valence dut prendre une part active à la conclusion de ce mariage. C'est lui qui fut chargé de conduire en Angleterre la jeune Eléonore et qui représenta la parenté maternelle de cette princesse à la célébration des noces, qui se fit avec une pompe extraordinaire à Cantorbéry, le 12 janvier 1236, lendemain de l'octave de l'Epiphanie (2). Guillaume reçut les prémices des faveurs dont les Plantagenets devaient se montrer prodigues envers les membres de la famille de Savoie. En homme prudent et avisé, il ne lui fut pas difficile de gagner la confiance du roi, dont le caractère faible ne parvenait point à échapper à la domination d'un esprit supérieur et habile. La noblesse et le clergé, qui se maintenaient en face du trône dans une indépendance dégénérant parfois en désordre, s'alarmèrent bientôt de l'influence que prenait sur Henri III l'oncle de la jeune reine : ainsi, commençait déjà cette opposition contre les envahissements de la Savoie, dont nous n'aurons ici qu'incidemment à nous occuper, et germait cette haine nationale contre l'étranger qu'on voit se manifester avec tant d'énergie dans l'Histoire de Mathieu de Paris, le grand chroniqueur anglais du treizième siècle. Des murmures se firent entendre à l'occasion d'un parlement tenu à Londres, le 28 avril 1236, dans lequel le roi agit visiblement sous l'impression des conseils donnés par Guillaume : « La reine de France, disait-on, n'est-elle pas également la nièce de l'élu de Valence ? N'est-elle pas l'aînée de notre reine ? D'où vient donc qu'il veuille se mêler de nos affaires plutôt que de celles de nos voisins ? » Ce commencement d'orage fut sans doute le motif qui détermina Guillaume à ne pas prolonger davantage son séjour en Angleterre (3). Le 25 juin 1236, il était à Chillon, en

(1) RYMER, *Foedera, conventiones, litteræ et cujuscunque generis acta publica inter reges Angliæ et alios quosvis imperatores, reges, pontifices,* etc. Hagæ Comitis, 1739, in-f°, t. I, 1ª parte, p. 118.

(2) RYMER, op. cit., p. 122.

(3) WURSTEMBERGER, dans un chapitre de son bel ouvrage sur Pierre de Savoie, a résumé les principaux évènements de la vie de Guillaume du Savoie (t. I, p. 220-7) : *Wilhelm von Savoyen, erwahlter Bischof von Valence, Winchester und Luttich.* Son récit est puisé aux meilleures sources et nous nous appliquons à le fondre tout entier dans notre travail.

Savoie et approuvait la fondation de l'hospice de Villeneuve faite par Aymon, son frère (1).

Esprit aventureux et inquiet, Guillaume ne pouvait se résigner à demeurer en repos dans son diocèse et à plus forte raison au milieu des montagnes de la Savoie. Les quelques jours passés en Angleterre avaient fait naître en lui un vif désir de retourner au plus tôt dans ce royaume et de reconquérir auprès de sa nièce cette haute situation à laquelle il était un instant parvenu et qui répondait si bien à ses rêves de grandeur. Dès l'année suivante 1237, nous le retrouvons auprès de Henri III. Il figure parmi les témoins du traité que ce prince conclut cette même année avec Alexandre II, roi d'Ecosse (2) Il redevint bientôt le favori du monarque, fut admis au conseil et sut si bien manœuvrer qu'il eut une part prépondérante dans l'administration des affaires de l'Etat. Les barons firent de nouvelles remontrances ; mais Henri calma leur colère en augmentant de trois personnes le nombre des membres du conseil, pris dans les rangs de la noblesse. Si l'histoire nous a dépeint Guillaume de Savoie sous les traits d'un prélat ambitieux, elle a aussi plus d'une fois mis en lumière son intelligence et son habileté. Vers ce temps-là, l'élu de Valence eut l'occasion de rendre à l'Angleterre un service signalé. L'affaire était particulièrement délicate. Toujours facile à s'enthousiasmer pour les étrangers, Henri venait de donner sa confiance à un jeune chevalier français, Simon de Montfort, et telle était son affection pour ce nouveau favori, qu'elle l'avait porté à lui donner en mariage une princesse du sang royal, Eléonore, sa sœur, veuve du comte de Pembrok. Cette mésalliance ou plutôt l'influence exercée sur le faible monarque par ce chevalier français provoqua une indignation générale ; cette fois les barons se montrèrent énergiquement résolus d'obtenir, au besoin par la force, l'éloignement de l'étranger qui leur portait ombrage. Richard, frère du roi, non seulement appuyait leurs demandes, mais ne craignait point de se déclarer le chef des mécontents. La situation du roi devenait de jour en jour plus critique. Ce furent les conseils de Guillaume de Savoie, aussi bien que ceux du légat Otton, cardinal diacre, du titre de Saint-Nicolas *in carcere Tulliano*, qui le déterminèrent à donner quelque satisfaction à la

(1) Wurstemberger, op. cit., n° 108.

(2) Wurstemberger, op. cit., t. I, p. 223. Cf. Raynaldi, *Annales*, ad an. 1237, nos 38-57,

noblesse et à conjurer ainsi un orage qui aurait pu dégénérer en une guerre fratricide (1).

Ces événements se passaient au mois de janvier 1238. Peu de temps après, Guillaume quittait l'Angleterre pour ne plus y rentrer ; nous allons le voir sur un autre théâtre déployant tout à la fois ses vertus guerrières et ses talents de diplomate.

Au mois de septembre 1237, l'empereur Frédéric II, revenu en Italie pour combattre la ligue lombarde, obtenait de brillants succès : la reddition de Mantoue, la bataille de Corte-Nuova, la soumission rapide de Lodi, de Verceil, et de plusieurs autres villes jetèrent la ligue dans un profond découragement (2). Pour obtenir un complet triomphe, l'empereur avait besoin d'une armée nombreuse : il fit appel à ses alliés et à ses feudataires, et bientôt arrivèrent de toute part au camp impérial des troupes nombreuses. Le roi d'Angleterre envoya un certain nombre d'hommes, entretenus à ses frais et placés sous le commandement de Henri de Trubleville, selon Mathieu de Paris (3). Un autre chroniqueur, Mathieu de Westminster dit que les contingents anglais marchèrent sous la conduite de l'élu de Valence (4). Il est possible que ces troupes aient passé sur le continent et traversé la France, ayant à leur tête Guillaume de Savoie ; mais ce qui est bien certain c'est que les documents vont nous montrer l'évêque de Valence franchissant les Alpes avec d'autres compagnons de guerre. Arrivé sur le territoire de sa famille, il aura sans doute laissé les Anglais poursuivre leur marche, tandis qu'il se joignait aux contingents fournis par la Savoie et par les diverses principautés des royaumes d'Arles et de Vienne.

Frédéric en effet n'avait eu garde d'oublier ces dépendances de l'empire et des lettres impériales adressées aux évêques et aux grands

(1) Wurstemberger, op. cit., t. I, p. 223.

(2) Huillard-Bréholles. *Introduction à l'histoire diplomatique de Frédéric II*, p. 453.

(3) Matthæus Paris. *Historia major Angliæ*. Londini, 1684, in-f°, p. 470 : « Cumque audiret electus Valentiæ quod profecturus esset talis exercitus in Italiam, caute, quasi dux eorum associavit se domino H. de Trubleville et cum eo transfretavit. » Plus bas le même auteur dit encore : « Sub illis quoque diebus, electus Valentinus videns nulli placere moram suam in Anglia, sponte vel invitus, caute tamen, quia clitellis suis refertis et equis oneratis auro et argento et vasis regalibus, transfretavit. »

(4) Matthæus Westmonasteriensis, *Flores historiarum*. Londini, 1570, in-f°, p. 299. Cet auteur dit que les troupes anglaises passèrent en Italie « sub ducatu Gulihelmi electi Valentini, Henrici de Trubleville et Gulihelmi Hardel clerici. »

seigneurs de nos contrées leur avaient enjoint d'amener au camp le contingent de leurs troupes. Ces lettres rappelaient en même temps aux vassaux et généralement à tous les sujets des évêques qu'ils étaient tenus de subvenir aux frais de route des prélats se rendant à la cour impériale, ainsi qu'aux dépenses nécessitées par l'entretien des soldats. Nicolin Spinola délégué ou vicaire impérial dans les royaumes d'Arles et de Vienne avait été chargé de veiller à l'exécution des ordres du prince et de conduire au delà des monts les troupes levées dans nos pays. Pour stimuler le zèle des feudataires, Frédéric remettait en vigueur la vieille tactique impériale : il distribuait de nombreux privilèges à tous ceux qui se montraient dociles. Au mois de mars 1238, étant à Alba, il accordait à la dauphine Béatrix et à son fils Guigues un péage dans le Viennois ; le mois suivant, se trouvant à Turin, il les confirmait dans la possession d'un atelier monétaire à Cézanne, au pied du mont Genèvre, dans le Briançonnais. Il confirmait en même temps les droits régaliens des églises de Vienne et de Grenoble. Au mois de juin, c'était le tour de la ville d'Embrun, dont les coutumes et les franchises furent solennellement sanctionnées (1). Cette tactique réussit pleinement. On vit la plupart des évêques et des seigneurs des royaumes d'Arles et de Vienne affluer auprès de l'empereur et protester à l'envi de leur fidélité.

Vers le milieu du mois d'août 1238, Guillaume de Savoie, évêque élu de Valence, Amédée, comte de Savoie, son frère, le marquis de Lancia et le sénéchal du Dauphiné se mirent en route pour l'Italie avec deux cents soldats. Ils arrivèrent le 22 août à Crémone, ville qui tenait le parti de l'empereur et dès le surlendemain ils signalèrent leur entrée en campagne contre les confédérés par un important succès, qui eut alors un grand retentissement et dont les chroniques du temps nous ont transmis l'écho. Depuis le commencement d'août Frédéric II s'acharnait au siège de Brescia, pendant qu'autour de lui Guelfes et Gibelins, en d'autres termes ses ennemis et ses amis se faisaient une guerre désastreuse et s'épuisaient dans de stériles combats. Or il arriva qu'une petite troupe de gens armés, sortis de Plaisance, ville dévouée à la Ligue s'étaient portés dans les environs de Crémone, durant la nuit qui précéda la fête de saint Barthélemy. Après avoir incendié les maisons, ravagé les campagnes, ces bandits

(1) Huillard-Bréholles. *Historia diplomatica Friderici II*, t. V, p. 179, 186, 192, 210.

retournaient dans leurs foyers, chargés de butin, lorsque tout à coup, vers l'heure de none, ils rencontrèrent l'évêque de Valence et les deux cents hommes de sa suite, qui s'apprêtèrent aussitôt à leur disputer chaudement le passage. Un terrible combat s'engage, les compagnons de l'évêque rachètent leur infériorité numérique par la valeur et la discipline. Le prélat donne l'exemple. Il est au premier rang. Un moment le péril est extrême. Guillaume voit son cheval percé de coups ; lui-même est renversé par terre, mais ses compagnons le relèvent et tous ensemble se précipitent sur l'ennemi aux cris répétés de *Valence! Valence!* Le chroniqueur Philippe Mousquet, qui s'étend avec une complaisance marqué sur les exploits guerriers de l'évêque de Valence, dit que dans cette journée mémorable personne n'eût pu soupçonner que Guillaume fût un homme d'Eglise, tant étaient surprenantes et sa bravoure et la vigueur des coups qu'il portait (1). Les Guelfes de Plaisance ne purent résister à la charge impétueuse de nos compatriotes et se débandèrent. Dans leur fuite précipitée, quelques-uns d'entre eux furent massacrés ; d'autres tombèrent aux mains des vainqueurs. La chronique de Plaisance affirme que 90 cavaliers et 300 fantassins furent conduits à Crémone par l'évêque et ses compagnons d'armes pour y être constitués prisonniers de guerre (2).

(1) PHILIPPE MOUSQUET, *Chronique rimée*, dans BOUQUET, t. XXII, p. 68. Cet auteur nous apprend que dans cette affaire Beaudoin III, comte de Guines, en Flandre, combattit à côté de l'élu de Valence et que tous deux eurent les honneurs de la journée.

Tantost com il les ont percius,
Escus et hiaumes ont reçus,
Des palefrois ès cevaux montent :
Leur escuier lances lor donnent.
Qui dame ama ne demoisièle,
Son cuer de bien faire en oisièle.
Gisnes escrient et *Valence!*
Autre conte ne autre tence
N'i eut ; seure lor sont courut ;
Des leur furent bien secorut.
Là valu bien cel jor Valence,
Sor les Plaisentins de Plaisence.
Sous lui ocisent son ceval,
Et li eslius caï aval ;
Mais li quens de Gisne l'en guie ;
Remonté l'a sa compagnie.
Là fu-il cevaliers, non clers,
A armes tos seurs et fers.
En aus refiert, crie *Valence*,
Del branc lor carge grief pénence.
Li quens de Gisnes i rebroce,
Bien les ataint bien les aproce ;
Gisne au conte les esmaie :
Mious amasent estre a Nimaie.
La u il torne son ceval,
Les fait tous enbroucier aval ;
Chevaliers prent, cevaus gaagne
Bien s'i prouva cèle compagne.

(2) *Chronicon Placentinum* (édité par Huillard-Bréholles, Paris, 1856, in-4°), p. 174-5 : « Dum autem imperator in ipsa ossidione permaneret, contigit quod nocte precedente festum Beati Bartholomei, milites Placentini cum ballistris et illis de Florenza et castro Arquarto et Vigoleno apud Gibellum et Polixium terras

Quelques jours après, Guillaume de Savoie arrivait au camp impérial, sous les murs de Brescia. Frédéric lui fit un accueil, qui laissait clairement entrevoir les espérances qu'il avait fondées déjà sur la bravoure et les talents militaires de notre évêque. Il voulut le garder auprès de sa personne. Le nom de l'élu de Valence figure dans un certain nombre de diplômes, émanés à cette époque de la chancellerie impériale, notamment dans la bulle impériale, datée du mois de septembre 1238, par laquelle Frédéric confirmait à Humbert, évêque de Die, qui était venu lui aussi grossir la cour de ce prince, les anciens privilèges de son Eglise (1). Guillaume profita de la circonstance pour solliciter à son tour une semblable faveur, qui lui fut accordée avec empressement, l'empereur se montrant prodigue de ces sortes de privilèges, par lesquels il s'efforçait de rattacher à son empire les vassaux éloignés de ses royaumes d'Arles et de Vienne. La bulle qui confirma toutes les anciennes concessions impériales faites à l'église de Valence, est datée de Crémone, au mois de novembre 1238. Après avoir rappelé qu'il a accueilli l'élu de Valence avec les honneurs dus à son mérite et à sa dignité, il déclare lui donner l'investiture de toutes les possessions et de tous les droits régaliens appartenant à son siège, confirmant du reste de la manière la plus étendue la bulle de privilèges, accordée à cette église le 13 novembre 1157 par son illustre aïeul, Frédéric Ier, roi des Romains tenant alors sa cour à Besançon, L'empereur énumère ensuite les différentes attributions, dont l'ensemble constituait les droits régaliens, reconnus à l'évêque (2), ainsi que les châteaux et les terres qui formaient le

Cremonensium iter dirixerunt, comburentes domos et villas illius contrate. Et interim circa horam none cum Placentini reverterentur a guastis, electus de Valentia frater comitis Savolie, marchio Lancea, et senescalcus Dalphini cum CC militibus qui in Cremona preterita die accesserant causa eundi ad exercitum imperatoris, per Arginem de Buxeto venientes fuerunt obviam illis. Placentini vero captis armis inimicis se obviam prebuerunt. Et quia predicti milites forenses in districtis partibus et nemoribus intraverant, quidam ex Placentinis nomine Ubertus Surdus et alii ad signiferos clamaverunt ut cederent eis campum, qui signiferi statim retro secedentes plures ex ipsis signiferis fugam ceperunt. Ceteri vero capta fuga multi ex Placentinis per nemora discurrentes errare ceperunt. Ceteros vero electus et marchio Lancea cum eorum militibus insequentes ceperunt ex ipsis militibus LXXXX milites et CCC pedites et ballistros quos direxerunt Cremonam. Et Placentini ceperunt ex ipsis militibus quinque milites.

(1) HUILLARD-BRÉHOLLES. *Historia dipl. Friderici II*, t. V, p. 232, 236.

(2) *Gallia christiana*, t. XVI. Instrum, c. 114 : «... concessimus prefato electo... civitatem Valentinam, cum suburbiis suis et territoriis et quidquid infra ejus ambi-

domaine épiscopal. C'est ainsi que nous apprenons que la juridiction seigneuriale des évêques de Valence s'étendait sur les châteaux et les terres d'Alixan, de Montélier, de Montléger, de la Baume, de Fiançayes, de Livron, de Loriol, de Châteauneuf, de Châteaudouble, de Montvendre, d'Etoile, d'Allex, de Saoû, d'Urre, d'Upie, de Pélafol, de Chabeuil (?), d'Hostun, de Mirmande, de Conflens et de Lésignan (1). Il est dit dans cet important document que l'évêque a seul le droit d'établir ou de lever des péages dans les territoires qui s'étendent depuis l'Isère jusqu'à Montélier et depuis Crest jusqu'à Soyons. Les droits que l'évêque peut percevoir sont ensuite spécifiés : pour la charge d'un cheval ou mulet, soit par terre soit par eau, 12 deniers ; pour la charge d'un âne, 6 deniers ; pour une saumée de sel, 4 deniers, etc. L'empereur interdit de la manière la plus formelle aux habitants de Valence de former des ligues ou associations jurées, sans l'assentiment de l'évêque. Il est défendu aux barons ou feudataires de l'évêque d'aliéner leurs fiefs, comme aussi de construire de nouveaux châteaux ou bâties dans le diocèse. On rappelle ensuite aux sujets de l'évêque, que toutes les fois que leur prélat est mandé à la cour impériale, ils doivent subvenir aux frais du voyage et fournir l'argent nécessaire à l'entretien des soldats réclamés par l'empereur. Enfin quiconque serait assez téméraire pour oser inquiéter l'évêque de Valence dans le libre exercice de son autorité et des droits qu'il tient de l'Empire, encourrait l'indignation du prince et serait en outre condamné à une amende de cent livres d'or fin, dont une moitié appartiendrait à la chambre impériale et l'autre, à l'élu de Valence ou à ses successeurs.

A l'époque où nous sommes arrivés, le pape Grégoire IX n'avait point encore ouvertement rompu avec l'empereur ; mais il était

tum, et extra in toto episcopatu Valentino continetur, comitatum videlicet, ecclesias, abbatias, monasteria cum omnibus possessionibus eorum vel quasi, forum, mercatum, duella, monetam, extratam, naulos, theloneum, pedagia, castra, castella, villas, vicos, areas, servos, ancillas, tributarios, decimas, campos, prata, pascua, terras cultas et incultas, et commune forum agentium et sustinentium causas tam civiliter quam criminaliter...»

(1) Ibid. « Castrum videlicet Alexiani cum appendiciis suis, castrum Montilisii cum appendiciis suis, castrum Montis Lagerii..., castrum Balme..., villam Fianciacii..., castrum Liberonis..., c. Aurioli..., Castrum Novum..., Castrum Duplum, castrum Montis veneris, castrum de Stella, castrum Alexii, castrum Saonis, castrum de Urre..., castrum Upiani..., castrum Pallafoli..., castrum Coperii(?), castrum Agustidini..., castrum Mirmande..., bastiam de Confluencio..., bastiam de Lesignano...»

décidé à ne bientôt plus garder aucun ménagement envers ce prince, un des plus redoutables ennemis que l'Eglise ait jamais rencontré sur sa route. Il n'attendait qu'une occasion pour l'excommunier avec éclat et le déclarer déchu du trône. C'était donc à une lutte prochaine qu'il fallait se préparer. La renommée dont jouissait alors l'élu de Valence, son influence à la cour d'Angleterre et les alliances de sa maison firent désirer au pontife d'attirer dans son parti un personnage aussi considérable et dont l'exemple pourrait entraîner les indécis et les mécontents : il songeait même, nous disent les chroniqueurs, à en faire le chef d'une armée pontificale. Les circonstances parurent tout d'abord servir ses projets.

(*La suite au prochain numéro.*)

JULES CHEVALIER.

MARIE DE MONTLAUR

MARÉCHALE D'ORNANO

ET LE

Relèvement du Culte Catholique

DANS LA VILLE D'AUBENAS

(FIN).

IV

Cependant la veuve du Maréchal d'Ornano ne se sentait plus à l'aise au milieu du monde, malgré les bonnes œuvres qu'elle ne cessait d'accomplir, il lui fallait quelque chose de plus. Elle résolut de tout quitter et de renoncer à ses titres comme à ses biens en se retirant pour le reste de ses jours dans une maison religieuse. Elle n'alla pas chercher bien loin le pieux asile dans lequel elle voulut

terminer sa vie et ce fut à Aubenas même, dans l'abbaye de Saint-Benoît que Marie de Montlaur demanda une place. L'abbaye de Saint-Benoît n'était autre que celle de la Villedieu transférée à Aubenas au commencement du XVII[e] siecle. Les guerres de religion avaient ruiné la Villedieu; du reste les religieuses n'eussent pu y vivre en sécurité au milieu des troubles incessants de cette époque. Cette translation avait eu lieu en 1610.

Plusieurs motifs durent engager Marie de Montlaur à choisir pour sa retraite le monastère des Bénédictines d'Aubenas. D'abord elle désirait que son corps reposât, après sa mort, avec celui du Maréchal, dans le mausolée élevé par elle à la paroisse (1); ensuite, en se retirant à Saint-Benoît, elle ne s'éloignait pas de la dépouille mortelle de celui qu'elle pleurait et pour lequel elle ne cessait d'offrir et de faire offrir des prières. En outre, Marie d'Ornano, sa nièce, sœur aînée d'Anne d'Ornano dont nous allons parler, était abbesse de ce monastère, conservant, comme toutes les abbesses de Saint-Benoît le titre d'abbesse de la Villedieu. La veuve du Maréchal pouvait donc, tout en quittant le monde, demeurer dans sa ville d'Aubenas, avec une de ses nièces, et surveiller encore, sa vie durant, l'accomplissement de ses fondations.

Ce fut entre 1645 et 1652 que la fille des Montlaurs entra à Saint-Benoît. Avant de quitter le monde en effet, elle renonça au Comté de Montlaur et transmit ce titre ainsi que la baronnie d'Aubenas à sa nièce Anne d'Ornano qu'elle institua son héritière. Or, Anne d'Ornano, fille de Marguerite de Montlaur, sœur de la Maréchale, avait épousé en 1645 le Prince d'Harcourt, et celui-ci présida en 1653, en qualité de Comte de Montlaur, les États du Vivarais réunis à Aubenas. D'autre part, nous voyons Marie de Montlaur agir comme Dame d'Aubenas jusqu'en 1645. Ce ne peut donc être qu'entre 1645 et 1652 qu'elle renonça à ses titres et entra chez les Bénédictines. Se retira-t-elle simplement dans ce monastère, où y fit-elle profession monastique? L'acte de rénonciation dont nous venons de parler porte à croire qu'elle se consacra à Dieu par les vœux de la religion. On a cru que la veuve d'Ornano avait été abbesse de Saint-Benoît, mais il n'en est rien. Il n'y a eu qu'une Marie d'Ornano, abbesse de cette abbaye, et c'est la nièce de la Maréchale qui occupa le siège abbatial, jusqu'en 1682, où Marie II Adhémar de Monteil de Grignan lui succéda. Du reste dans l'acte

(1) Voir plus haut la fondation.

de sépulture de la Maréchale dont nous donnerons une copie, il n'est nullement fait mention de son titre d'abbesse.

Maintenant, dans quelle proportion l'ancienne Dame d'Aubenas vint-elle en aide au monastère de Saint-Benoît ? Il serait difficile de le dire exactement, mais il est hors de doute que la maison religieuse dans laquelle se retira Marie de Montlaur dût avoir une large part à ses libéralités, d'autant plus qu'à cette époque, les difficultés par lesquelles passait l'abbaye ruinée transférée à Aubenas devaient ressembler en bien des points à celles d'une fondation. Tout le monde peut voir encore à Aubenas l'église des Bénédictines, qui sert de halle aux grains ; elle est plus vaste que celle du collège des Jésuites, mais construite sur le même plan, du moins dans les lignes générales, et les deux coupoles ne diffèrent entre elles que par les proportions. Le style commun des deux églises et les dates si rapprochées de leur construction respective ne permettent-elles pas de penser que la même main généreuse les éleva toutes deux, l'église de St-Benoît, aussi bien que celle du collège des Jésuites ? Pour nous, nous croyons volontiers qu'après avoir répandu autour d'elle tant de bienfaits de toute sorte, la veuve d'Ornano dota l'abbaye renaissante de St-Benoît d'une Eglise digne du culte divin auquel sont vouées les Bénédictines.

Terminons-là ces quelques notes suffisantes pour montrer le rôle que joua la baronne d'Aubenas dans le relèvement du culte catholique au sein d'une population si tourmentée par les guerres de religion. Si les rares documents échappés aux ravages du temps et des révolutions nous montrent cette pieuse veuve si généreuse, que ne nous diraient pas les actes perdus ou inconnus ? Pour ne mentionner qu'un exemple : Nous voyons Marie de Montlaur en relations dans la première moitié du XVII[e] siècle avec les Commandeurs de St-Antoine d'Aubenas (1), alors que ceux-ci relèvent l'Eglise de leur commanderie. Il est clair que la Dame du lieu ne se contenta pas d'encourager cette réédification, mais qu'elle y contribua pour sa part. Ainsi dût-il en être pour bien d'autres bonnes œuvres.

De tout ce qui précède il résulte que non seulement la veuve du Maréchal J.-B. d'Ornano administra sagement sa baronnie d'Aubenas et fut pleine de douceur et de charité, exhortant autour d'elle à

(1) Mss. de feu M. Deydier.
Dr Francus, Notes sur la commanderie des Antonins d'Aubenas.

la concorde et à la paix (1), mais encore qu'elle eût un véritable zèle pour la religion catholique et contribua puissamment à en relever le culte dans ses domaines et spécialement dans la ville d'Aubenas. Par ses soins l'Eglise paroissiale fut relevée et dotée de vases sacrés et d'ornements ; deux prêtres vinrent augmenter le personnel du clergé et permettre de chanter chaque jour l'office divin dans l'Eglise de St-Laurent ; par ses soins le couvent des Dominicains d'Aubenas fut augmenté de deux religieux et la fondation des Dominicaines de N.-D. du Rhône comme celle des religieuses de Tournon furent favorisées.

On peut la regarder, avec le P. Vitellesci, comme la fondatrice véritable du collège des Jésuites d'Aubenas. Enfin elle se retira, durant les vingt dernières années de sa vie, dans l'abbaye de Saint-Benoît qui eut certainement part à ses largesses.

Ce fut là qu'en janvier 1672 elle rendit son âme à Dieu devant lequel elle parût les mains pleines de bonnes œuvres. Son corps fut transporté à la paroisse d'Aubenas et inhumé, conformément à ses désirs, à côté de celui du Maréchal, dans le Mausolée de Marbre élevé par ses soins et sur lequel les deux époux sont représentés à genoux, dans l'attitude de la prière.

Nous avons vu que Marguerite de Montlaur, sœur de Marie, avait épousé Henri-François d'Ornano, frère de J.-B. d'Ornano. Marie d'Ornano, abbesse de la Villedieu, et Anne d'Ornano qui épousa le prince d'Harcourt étaient leurs enfants. L'exemple du Maréchal et de la Maréchale d'Ornano fut suivi par leur famille. François d'Ornano était seigneur de Mazargues, près Marseille ; le 17 novembre 1644, il fonda un couvent de Carmes dans cette localité, de concert avec son épouse, Marguerite de Montlaur. Nous n'entrerons pas ici dans le détail de cette fondation. Nous dirons seulement que ce couvent dura jusqu'à la Révolution et que l'on voit encore à Mazargues l'église et le couvent affectés à des particuliers et n'ayant du reste aucun caractère architectural. La terre de Mazargues entra dans la famille de Grignan par le mariage de Marguerite d'Ornano, fille aînée de François d'Ornano et de Marguerite de Montlaur, avec Louis-Gaucher Adhémar de Monteil, comte de Grignan. Quant aux baronnies de Montlaur et d'Aubenas, le prince d'Harcourt ne les perdit point au lansquenet, Melchior de Vogué acquit la première en 1699 et la seconde fut achetée par Cérice de Vogué, avec

(1) Lettre de 1614 aux Consuls de Vals, publiée par M. Henri Vaschalde.

le château d'Aubenas et la baronnie de St-Remèze, le 4 avril 1716 (1).

Voici l'acte de sépulture de la Maréchale d'Ornano extrait d'un registre conservé à la Mairie d'Aubenas :

L'an mil six cents septente deux et le 28 janvier par moy curé soubsigné a esté enterrée haute et puissante Dame Marie Comtesse de Montlor mareschale d'Ornano (agée de) quatre vingts et huit ans étant décédée le vingt septième desdits mois et ans ont été présants à la sépulture, Messieurs Jehan Félix et Duchon prêtres et Messieurs Pierre Veyssière prêtre et vicaire et Aymé Boufard prêtre et curé de St-Deydié tous demeurant à Aubenas et soubsignés avec moy.

Valvariès Curé etc...

Lettres patentes du R. P. Mutius Vitellescus, général de la Compagnie de Jésus, du 28 juin 1644 par lesquelles Madame la Mareschalle d'Ornano est recognue pour fondatrice du College des R. P. Jexuistes du Collège d'Albenas.

Mutius Vitellescus Societatis Jesu
Præpositus Generalis,
Omnibus in quorum manus hæ litteræ venerint,
Salutem in Domino sempiternam.

Cum ill^{ma} et excell^{ma} Dna. D. Maria Comitissa de Montlor pro sua pietate, et salutis subditorum suorum zelo, ac singulari erga nostram societatem propensione, perficere cupiens fundationem et dotationem Collegii nostri in ejus urbe Albenacensi a piissimo quondam et nobilissimo ipsius parente D. Ludovico Guillelmo Comite de Montlor, Equite torquato, pro juventutis illarum partium institutione, et hæreticorum conversione cum Regis placito inchoati, et subinde a nobilissimo itidem et religiosissimo Dno D. Joanne Baptista d'Ornano, Galliæ, dum viveret, Marescallo, ipsius Dnæ viro, adaucti ; in hunc finem pro quinque humaniorum litterarum scholis, et secta philosophiæ, quolibet biennio excurrendæ, præter antiquum solum et reditum a prædictis Dnis datum et procuratum, ipsa Dna de novo peramplum spatium ad templum, scholas, cæteraque ædificia commodius extruenda, et triginta librarum millia ad censum tuto collocata, liberaliter assignaverit, ac donaverit, donatione inter vivos : Cum plena etiam et perpetua exemptione et immunitate, tam personarum, quam totius situs dicti Collegii, a lege caducaria, et ab omnibus tributis, laudemiis, obsequiis aliisque oneribus, instar cæterorum Societatis Collegiorum, exceptis duntaxat, eidemque Dnæ donatrici et ipsius successoribus reservatis, homagio pro prioratu S^{tæ} Crucis præstari solito, et directo dominio cum censibus annuis quarumdam domorum coemptarum, eidemque Collegio adjunctarum ; Et cum hoc, quod si forsan ipsamet Dna, ejusve successores alia bona qualitatis, et conditionis convenientis, ac ejusdem omnino valoris, et reditus annui, mille scilicet et octingentarum sexaginta quinque librarum in annos singulos, detractis om-

(1) Mss. de M. Deydier.

nibus oneribus, reipsa dederint, aut procuraverint eidem Collegio, propriis ipsorum sumptibus et expensis, eo nimirum casu Rector ipsius Collegii debeat illis earumdem triginta millium librarum summam, seu illarum assignationem, aut fundum retrocedere; et alias prout in tribus publicis desuper, et relative confectis instrumentis, XVII scilicet Sept. MDCXXXVIII. — IV Maii MDCXL. — XXIII Sept. MDCXLIII. dicitur latiùs contineri. Hinc Nos, præ Ill^mæ et Excel^mæ Dnæ pietati et in nostram Societatem propensioni, quoad in nobis est respondere cupientes, cum in dicta Urbe Albenacensi sedem nostris ministeriis idoneam experti simus, prædictam assignationem et donationem, cum ea qua par est, gratiarum actione, tum nostro, tum nostrorum successorum nomine, omni, quo possumus, meliori modo admittimus et acceptamus : idemque solum, situm et triginta millium librarum summam et proventum, ipsimet Collegio Albenacensi nostræ Societatis, pro ejus fundationis et dotis augmento addicimus et applicamus ; ipsam vero D. Mariam Comitissam de Montlor, in ejusdem Collegii fundatricem, cum omnibus prærogativis et gratiis a nostra Societate Collegiorum fundatoribus tribui solitis, agnoscimus et recipimus, Deum opt. precantes, ut de inexhausto dilecti filii sui meritorum thesauro nostram inopiam supplens, eamdem Dnam fundatricem multis in hac vita meritis auctam, ejusque antecessores et successores æternæ gloriæ corona remuneret. In quorum fidem has litteras manu nostra subscriptas, et sigillo nostræ Societatis munitas (1) dedimus Romæ, die XXVIII Junii MDCXLIV.

Mutius Vitellescus.

Vincentius Puinisius, Secretarius.

(1) L'original en parchemin orné est chez M. Frédéric Combier à Aubenas, le sceau, renfermé dans une boîte, pend à un ruban de soie.

H. JAUBERT.

CORRESPONDANCE

Nous recevons la rectification suivante au sujet de la version adoptée par dom Jaubert (p. 106) sur la mort du maréchal d'Ornano (1) :

En 1879, j'eus l'honneur de présenter au Congrès archéologique de France, tenu à Vienne, un mémoire sur le *Tombeau du Maréchal d'Ornano, monument historique de l'Ardèche* (2) relégué dans une vieille sacristie sombre et délabrée de l'église paroissiale d'Aubenas, où personne ne peut le voir, et je protestais contre l'oubli absolu dans lequel on l'avait plongé depuis quelques années.

(1) *Voir encore une note de M.* A. Lacroix *dans le* Bull. de la Soc. d'Archéol. de la Drôme, *1873, t. VII, p. 207-8, et un art. de M. Vaschalde lui-même dans la* Rev. du Dauph., *1877, t. I, p. 18-22.*

(2) XLVIe session, Paris 1880, page. 474.

Mon mémoire se terminait ainsi : « Dans un article publié en 1844 par le *Progressif*, journal de la Corse, nous lisons ce qui suit : En 1782, on exhuma le corps du Maréchal du précieux tombeau qui le renfermait. M. Teissier père, avocat d'Aubenas, qui assistait à cette opération, nous a assuré que le corps d'Ornano était bien conservé. La barbe avait poussée d'un sixième de mètre environ ; les bandelettes qui enveloppaient le corps étaient bien conservées et exhalaient une odeur aromatique provenant de l'embaumement. M. Teissier nous a assuré que la tête était bien adhérente au corps : par conséquent, c'est à tort que l'on a prétendu qu'il avait été *décapité*.

« Voici maintenant ce que nous avons relevé dans les *Notes* de M. Henri Deydier : « Jean-Baptiste d'Ornano ne fut pas empoisonné dans le sens absolu du mot, comme le bruit en courut en 1826, ce fut son cachot, privé d'air, qui causa sa mort comme il causa celle de Puylaurens en 1635. Aussi Mme de Rambouillet disait-elle que cette chambre valait son pesant d'arsenic.

« Quelques personnes ont cru que d'Ornano avait été *décapité* en prison, mais cette erreur fut démontrée en 1793, quand ses restes furent arrachés du mausolée où ils reposaient, à Aubenas. L'abbé Martel, professeur d'humanités au collège, assista curieusement à cette exhumation, et s'assura que la tête n'était point séparée du tronc (1). »

« On le voit, les auteurs sont bien divisés sur les moyens employés par le cardinal de Richelieu pour se débarrasser du Maréchal d'Ornano.

« Nous sommes en mesure de pouvoir éclairer d'un grand jour ce point obscur de l'histoire de l'infortuné Maréchal. En 1859, en remplaçant les dalles de l'église d'Aubenas, le caveau de d'Ornano fut ouvert en présence d'une commission dont faisaient partie M. l'abbé Pie, curé, M. le Maire et M. le docteur Tailhaud. On put s'assurer que le corps était parfaitement conservé et que, contrairement à l'assertion de MM. Teissier et Henri Deydier, *la tête ne tenait au corps que par un fil d'or*.

« Le maréchal d'Ornano a eu la tête tranchée à Vincennes ; le fait est incontestable.

« Il fallait que le vindicatif Cardinal eût un intérêt à cacher cette décapitation pour que les historiens ne l'aient jamais connue d'une manière certaine. »

Ainsi se termine notre mémoire, publié par la *Société française d'archéologie*, la *Revue du Dauphiné et du Vivarais* et la *Revue de Marseille*.

Le vénérable curé Pie m'a lui-même raconté le fait de l'ouverture du caveau en 1859.

La constatation de ce fait historique est consignée par une note écrite de la main de M. Frédéric Combier, sur les *Notes* de M. Henri Deydier, son beau-père, à l'article *Ornano*.

Henry VASCHALDE.

(1) Henri Deydier, *Notes*.

HISTOIRE RELIGIEUSE

DU

CANTON DE LA CHAPELLE-EN-VERCORS

(DROME).

(SUITE).

Vers ce temps, le Vercors et le Royans furent distraits de l'archiprêtré de Crest pour former à eux seuls un cinquième archiprêtré du diocèse de Die, l'archiprêtré *du Vercors*, lequel fut divisé en deux sections pour les conférences ecclésiastiques. La première section comprenait les ecclésiastiques du Vercors même. Elle avait pour président le curé de Saint-Agnan, pour secrétaire celui de la Chapelle, et pour simples membres les curés de Saint-Martin, de Saint-Julien et de Vassieux, et les vicaires de Saint-Agnan et de la Chapelle. Les curés de Châtelus, d'Echevis et de Laval-Saint-Mémoire faisaient partie de la section et conférence du Royans (1).

A Jacques Dimonier, encore curé de la Chapelle en 1701, succéda Philippe Badouleau de Luat, qui fut curé de ce lieu et en remplit les fonctions de 1703 à 1706. Dans un *Etat de la Chapelle en Vercors* signé de sa main le 29 mai 1706, il se dit « âgé de 31 ans et demi, originaire du diocèse de Lisieux en Normandie, travaillant depuis 3 ans et 3 mois dans le diocèse de Die. » Il ajoute que la Chapelle n'a point de vicaire, mais que « il en est extrêmement besoin, la paroisse étant la plus difficile à desservir du royaume, n'y ayant que douze maisons autour du clocher, tout le reste étant dispersé par hameaux, dont il y en a plusieurs à plus d'une lieue dans les montagnes. » Il avait pour oncle Philippe Badouleau de Luat, né en 1637 et pourvu du doyenné de Saint-Appolinaire de Valence en 1692. Il en fut institué héritier, ainsi que Charles-François Badou-

(1) Ordon. synod. du dioc. de Die..., Grenoble, 1698, pp. 40 et 56 ; — *Bull.* cit., VIII, 458.

leau, sieur de la Mésangère, autre neveu du doyen (1), et eut pour successeur, vers 1808, Jean-Louis Colas qui apparaît constamment secondé par un vicaire.

Des nombreux actes où figure le nouveau curé ou qui concernent les choses religieuses de son temps, nous mentionnerons seulement ici une nouvelle clôture faite au cimetière, et le testament de ce curé.

Le 26 février 1741, le consul Claude Gautheron donne à prix fait à Pierre et François Allègre-Perin et à leur neveu Pierre Allègre-Perin, « de faire une muraille crue au cimetière. » On doit la prendre au niveau de « la muraille qui est au deça du degré dud. cimetière qui est devant la porte de la cure. » et « la faire jusques à l'estation qui est vis à vis de la maison de s[r] Malsang conseigneur, laquelle muraille sera faite à ligne droite et de l'autheur de lad. station. » Lesdits maçons « fairont encore la muraille à prendre près de lad. station jusques à la porte quy se doit faire pour entrer dans ledit cimetière, quy sera au devant la porte de l'église, laquelle muraille sera de l'épaisseur de deux pieds et demy, faite à droite ligne et de l'autheur de cinq pieds. » Ils « fairont lad. porte et jambage d'icelle de pierre taillé ; il y aura à l'entour d'icelle porte trois pieds de massonnerie et chau et sable, lesdits jambages de l'autheur de cinq pieds. » Ils « fairont abattre l'entienne muraille, et relèveront la terre dans le cimetière à leurs fraix, remettront aussy les loses à prendre depuis ladite porte, tirant à droitte ligne jusques au milieu du bachas ou bassin de la fontaine qui est du costé de bize dud. cimetière, en bonne et deue forme ; » ils « mettront aussy en estat les loses et murailles à prendre depuis led. bachas jusques à la muraille qui a esté nouvellement faite. » Tout cela pour la somme de 129 livres. En outre, la communauté payera 120 livres pour « la croix de pierre de choin » que lesdits maçons « ont promis de faire et la poser au cimetière dud. lieu. »

Le 17 juin de la même année, Jean-Baptiste Apaix, consul, donne à prix fait à Pierre et François Allègre-Perin « une muraille à chaud et sable du cimetière dud. lieu et du costé de bise d'icelluy, à prendre tout proche et joint à la muraille que lesdits Perin » ont récemment faite, « et à teste du bachas de la fontaine, jusques auprès de la porte de la chapelle des Pénitens. » On construira « ladite muraille au lieu et place de celle quy a esté faite cidevant par feu

(1) Arch. cit., fonds de la Chapelle et B, 1094, 1147 ; E, 694-5. — Mairie de la Chapelle, Reg. de cathol.

Henry Guillot dud. lieu, sans élargir ny retirer le chemin quy est vis à vis et aboutit à lad. muraille. » Celle-ci aura 5 pieds de haut du côté du chemin, et « l'épaisseur de celle nouvellement faite. » La « muraille antienne sera démolie par lesdits Alegres. » Tout cela pour la somme de 66 livres.

Le 16 septembre 1748, « Mre Jean-Louis Colas, prieur curé de la Chapelle, » sain d'esprit et de corps, élit sépulture dans l'église de ce lieu ; il laisse ses obsèques et ses œuvres pies à la discrétion de son héritière universelle, « damoiselle Marianne Roze Deville, sa nièce, fille de feu sieur Claude et de demoiselle Marianne Colas. » Il lègue à « Mre Jacques Colas, son frère, chanoine au Montélimard, » et « à tous ses parens et prétendants droits à son hereditté, au chacun cinq sols. » Furent témoins du testament « Me Joseph Ministral, prêtre de Valrias, vicaire dud. la Chapelle, et Pierre Foron, étudiant en philosophie à Grenoble, natif dud. la Chapelle (1). »

Colas mourut bientôt après, et des lettres de provisions de sa cure étaient données, le 29 octobre suivant, à Charles Desandrés, prêtre du diocèse de Die, recteur de la chapelle Saint-Jacques des Rafins, fondée dans l'église paroissiale de la Motte-Chalancon, pitancier du prieuré de Saint-Julien de Guinaise-lès-Chatillon, et prieur curé de Saint-Jacques de Charens. Le nouveau titulaire fut mis en possession le 8 novembre de la même année.

Après diverses formalités faites en vue d'obtenir une amélioration de son logement, Desandrés finit par convenir, le 12 septembre 1754, que, moyennant 1000 livres à lui payer par la communauté, il se chargeait de tout l'ouvrage. Celui-ci consistait à faire une cuisine et un salon sur le terrain communal, à l'endroit où étaient l'écurie et le grenier à foin « et au plein pied du côté du midi ; » de les ajourer du côté de la basse-cour et du jardin, et de faire au-dessus une chambre logeable, munie d'une cheminée ainsi que le salon ; d'accorder le tout avec la maison attenante prise en pension du recteur de la Madeleine et servant depuis longtemps de logement curial ; de construire à côté des salon et cuisine une écurie et un grenier à foin (2).

Cet acte et plusieurs autres que nous omettrons ici, montrent que notre curé s'entendait très bien en affaires ; mais le sixain suivant,

(1) Arch. cit., fonds de la Chapelle, *visites* de Die, et B. 1149, 1156, 1181, 1203. — Minutes cit., *passim*.

(2) Minutes cit., reg. *Billerey* de 1749-50, f. 11-2, et de 1751-5, f. 38-41.

qu'il adressait le 12 janvier 1756 à Monsieur Bernard, curé de Saint-Julien-en-Vercors, ne le fera jamais ranger parmi les poëtes de premier ordre :

« Monsieur Bernard, je l'espère,
« Excusera son confrère :
« La goutte et le mauvais temps
« Font enrager les absents.
« Et, pour finir mon rôlet,
« Suis, ma foi, bien son valet (1). »

Desandrés était à la Chapelle depuis bientôt 18 ans, quand tout à coup nous le voyons nommer, par acte du 6 octobre 1766, un procureur pour résigner entre les mains du pape lad. cure de la Chapelle « avec ses droits et appartenances quelconques, en faveur néanmoins de Mre Jacques-François Roux, prêtre de la ville de Crest, curé décimateur des Nonières, diocèse de Die, et non autrement ou d'autres personnes. » Le 1er décembre de la même année, l'évêque de Die nommait Roux au prieuré-cure de la Chapelle, « led. prieuré-cure étant vaccant à cause d'incompatibilité et attendu que mondit sieur Desandrés » avait « pris possession du prieuré-cure de Jonchères, même diocèse, » le 8 octobre 1765, et qu'il le possédait depuis. Par suite, le 11 décembre 1766, Roux se faisait installer curé de la Chapelle (2).

Cependant, « Mre François Bontoux, prêtre du diocèse de Gap, bachelier en droit canon, curé d'Aoste, recteur de la chapelle de Sainte-Catherine à Rousset, diocèze d'Embrun, avait été pourvu, par le vice-légat d'Avignon, de cette même cure de la Chapelle, obtenue par dévolu, le 28 octobre 1766, « contre sieur Charles Desandrés détenteur injuste de lad. cure vacante de droit par incompatibilité. » Le 29 décembre suivant, Bontoux demandait son *visa* à M. l'abbé de Costemore ; mais celui-ci l'ayant renvoyé au 28 janvier 1767 « pour être procédé à son examen, » la longueur du délai engagea le dévolutaire à demander au sénéchal de Valence la permission de prendre possession civile du bénéfice. Un décret conforme du 30 décembre 1766 l'y ayant autorisé, Bontoux alla à la Chapelle, où, le 7 janvier suivant, il se fit mettre par le notaire Billerey en ladite possession civile (3).

(1) Original, trouvé dans les anc. reg. de cathol. de St-Martin-en-Vercors.

(2) Minutes cit., protoc. *Billerey* de 1765-6, ff. 315-6 et 377-8 ; — Arch. de la Dr., B, 593.

(3) Ibid., protoc. de 1766-8, f. 9-10.

Mais Roux l'emporta, et la paroisse eut à s'applaudir de le conserver ; car il fut un curé instruit, zélé, surtout ferme dans son devoir. Aussi le trouvons-nous dès 1787 revêtu de la dignité d'archiprêtre du Vercors. Il porta un jour plainte, de concert avec Arnaud consul et Rochas notaire, devant la justice mage de Die, contre les cabaretiers de la Chapelle qui n'observaient pas les réglements sur la fermeture des auberges. Il sut faire respecter les prairies de son bénéfice contre le passage indu d'un nommé Magnan-Margot. Mais il ne sut pas moins se sacrifier dans les jours difficiles. Il eut le tort de prêter le premier serment exigé de lui par les hommes de la Révolution ; mais, quand on lui demanda en 1791 le second serment, bien plus coupable, celui d'adhésion à la Constitution civile du Clergé, il le refusa énergiquement (1). Destitué de son titre et de ses fonctions, il ne tint de cette destitution que le compte qu'elle méritait. Souffrant et atteint d'ulcères, nous dit la tradition locale, il fut arraché de force de son presbytère et traîné dans les prisons de Valence ; il y mourut, ou plutôt y pourrit, par suite de l'absence de soins où on le laissa malgré ses ulcères et ses souffrances. Des documents du temps confirment sur ce point la tradition locale (2).

Parmi les prêtres qui prêtèrent le secours de leur ministère pendant la Révolution, il faut compter M. Blanc, ancien aumônier du dernier évêque de Die. Le 7 mars 1797, il écrivait à M. Fédon, administrateur du diocèse : « ... Je suis décidé à me retirer au plus « tôt chez une sœur, dans le diocèse de Grenoble, hormis que vous « ne trouviez à propos que je ne travaille dans les paroisses du « Vercors où il n'y a pas de prêtre résidant, telle que La Chapelle « ou la succursale de Rousset. La première est presque au-dessus « de mon âge par son étendue... » Le 27 du même mois, il écrivait encore à M. Fédon qu'il avait eu l'avantage de faire faire les Pâques, à La Chapelle, à plus de 40 personnes, dans deux jours qu'il y avait passés. A propos de poste, il désirait Rousset. « La Chapelle, dit-il « encore, est trop pénible pour mon âge. » Et puis, il ne voulait pas être chargé de l'administration de La Chapelle, parce qu'il y avait « beaucoup de parents, et des plus endurcis (3). »

D'Echevis, M. Darêne rendit aussi quelques services (4).

(1) Arch. de la Dr., fonds de St-Agnan, et B, 642, 1095 et 1276.— Minut. cit., *passim*.

(2) Arch. de la Drôme, fonds *Fédon* ; — *Bull. d'hist. relig. de Val.*, I, 141.

(3) *Bull.* cit., I, 135-6.

(4) Arch. de l'égl. d'Echevis, reg. de cathol.

La tradition porte encore que M. Foron, curé de Gresse, exerça le saint ministère à la Chapelle, se cachant et disant la messe quelquefois aux Poncets chez Blanc-Giraud, quelquefois aux Bernards chez Bernard-Môme. Mais les registres de catholicité du lieu nous le montrent y baptisant et mariant plus ou moins publiquement de septembre 1798 à novembre 1802 Engelfred, curé de Vassieux, y baptisa aussi en 1799 et en 1800.

Dès le 1er janvier 1803, les fonctions saintes sont faites à la Chapelle par Denis « Perrier, curé provisoire, » qui y fut curé définitif de juillet 1802 au 21 février 1805 (1).

Après la démission de Denis Perrier, la paroisse, qui avait titre de cure de seconde classe, a eu successivement pour curés MM. Joseph Actorie (1805-1818), Cluze (1818-1833), Alphonse Bossand (1833-1834), Chosson (1836-1840), Joseph Gaude (1841-1861), Pierre-Auguste Blaïn (1861-1865), Louis-Henri Bodin (1865-1870) et Jean Thomé (1870-1887), que l'âge et les infirmités ont amené à se démettre de sa cure. M. Thomé a rendu son âme à Dieu le 12 mars 1888. M. Ferdinand Pourret l'avait remplacé en septembre 1887. Tous ont été archiprêtres du canton et secondés par un vicaire.

En 1856, l'église paroissiale, d'ailleurs non voûtée, mal lambrissée, trop étroite, en mauvais état et à refaire, devint la proie des flammes. Le clocher seul échappa au désastre. On fut réduit à célébrer les saints offices dans une salle humide et basse, contenant à peine le tiers des habitants. M. Blaïn, à peine arrivé à la Chapelle, se préoccupa de l'érection d'une nouvelle église. Les ouvriers allaient se mettre à l'œuvre, quand la Providence appela le zélé pasteur à diriger l'œuvre de la Mission du Diois. M. Bodin, son successeur à la Chapelle, vit s'élever l'église tant désirée, qui a eu M. Epailly pour architecte et a coûté environ 68,000 francs. Elle fut consacrée par Mgr Gueullette, le 11 août 1868.

Cette nouvelle église, en forme de croix latine, s'élève à la place de l'ancienne, mais est beaucoup plus vaste ; elle est dominée au midi et servie par l'ancien clocher. Elle a été munie de trois beaux autels, d'une chaire monumentale, et d'un mobilier presque complet grâce à la générosité des paroissiens et au zèle de son excellent curé M. Thomé. M. Pourret, curé actuel, est en voie de compléter l'ameublement.

(1) Arch. des égl. de la Chapelle et de St-Martin-en-V.

(La suite au prochain numéro). L. FILLET.

LE TRIÈVES
pendant la grande Révolution
d'après des documents officiels et inédits.

(SUITE)

La municipalité de Mens était de force à mener plus d'une affaire de front ; elle faisait la guerre aux prêtres réfractaires et à tous ceux qui n'avaient pas ouvertement et avec enthousiasme embrassé les idées du jour ; elle la faisait aussi aux communes environnantes. Le 9 ventose, elle dénonçait à l'agent national du district les maires et procureurs de Tréminis et de Prébois (1). Des lois, comme on le sait, avaient été faites contre les accapareurs et obligeaient les agriculteurs à porter leurs denrées aux marchés établis. Mens possédait l'un de ces marchés et entendait qu'il fût toujours alimenté par les populations environnantes. Ses administrateurs avaient fixé la quantité de blé que chaque commune devait fournir (2), sans même s'informer si la chose était possible. Les municipalités de Prébois, dont les terrains n'étaient que peu ou mal cultivés alors, de Tréminis, qui ne fournissait que le quart du blé nécessaire à ses habitants, furent l'objet des poursuites du comité de salut public du Trièves et dénoncées. Leurs maires et agents nationaux mandés peu après à Grenoble furent condamnés par le district à quelques jours de détention.

Ici se place un petit incident bon à raconter. Sortis de prison, le maire de Tréminis, le sieur Prayer Jean, et Benoît, son procureur, en attendant le lendemain pour reprendre le chemin de leurs montagnes, vont demander un logement à l'hôtel. Avant de se mettre au lit, Prayer à genoux faisait une courte prière, quand Benoit,

(1) *Lettres de la municipalité de Mens*, 2e cahier.

(2) Cette quantité était de trente quartaux, ou sept hectolitres et demi pour Lavars, quarante pour Belle-Combe (St-Maurice), trente pour Prébois, quarante pour Vallon-libre (St-Sébastien et Cordéac), vingt-cinq pour Tréminis, quarante pour Cornillon, quarante pour le Monêtier-du-Percy, trente pour le Percy, vingt pour Mi-Coteaux (St-Genis). — Ibidem, lettre du 6 fructidor an II.

entre, enfle sa voix et, pour faire une simple surprise à son compagnon, menace de le dénoncer comme fanatique et réfractaire. Saisi de crainte par ces paroles, dont il ne reconnaît pas l'auteur tout d'abord, et effrayé surtout par la pensée d'une nouvelle réclusion, le pauvre homme sent une fièvre ardente s'emparer de tout son être et entre dans un espèce de délire violent. On parvint à le calmer à force de soins; mais il contracta par suite une maladie qui lentement le conduisit au tombeau (1).

Un mois et demi plus tard, le blé commençait seulement à reverdir sous le souffle du printemps, à Tréminis et à Prébois, mais les greniers étaient vides en attendant la moisson.

Les marchés de Mens ne recevaient toujours rien de ces deux communes, malgré la peine infligée à leurs administrateurs. Aussi le 24 germinal an II (13 avril), Payan dicte à son secrétaire la lettre suivante pour les officiers municipaux de ces deux pauvres communes : « Citoyens collègues, il est bien étonnant que le sort éprouvé par le maire et l'agent de votre commune ne vous rende pas plus sages. Vous connaissez toute la rigueur des lois contre les municipalités, qui ne déférent pas aux réquisitions concernant l'approvisionnement des marchés, et cependant, vous y êtes réfractaires. Nous voulons bien vous prévenir encore pour la dernière fois, que, si vous ne remplissez pas la réquisition en bléd que vous devez faire apporter au marché de Mens, nous serons forcé de vous dénoncer de nouveau à l'administration.

« Salut et fraternité (2). »

Quels furent les résultats de cette sommation impitoyable faite au nom de la fraternité? Nous l'ignorons ; mais, entre temps, Payan et ses aides trouvaient encore des occupations nouvelles. « Les livres de chant, qui servaient à notre ci-devant église, écrivait-il à l'agent national du district, le 6 floréal (25 avril), sont tous scellés. Tout ce qui pouvait blesser les principes de l'égalité, de la fraternité et de la liberté a été livré aux flammes..... c'est-à-dire, les terriers et tout ce qui pouvait constater les droits féodaux (3). »

Les églises avaient été pillées et fermées, les cures et leurs

(1) Récit de son petit-fils.

(2) *Lettres de la municipalité de Mens*, 2e cahier.

(3) *Ibidem*. Il oubliait de mentionner les cris, les chants frénétiques et les rigodons des patriotes du lieu autour de l'auto-da-fé en question, lequel eut lieu au Champ-de-Mars.

jardins ne tardèrent pas à être loués : ce qui eut lieu pour Lalley, Monêtier-du-Percy, le Percy, Prébois et Tréminis, le 26 thermidor (11 août) (1), et le 10 prairial an III (29 mai 1795) pour Clelles (2). La chose avait été faite de bien meilleure heure à St-Baudille (24 germinal an II) (3).

Dans cette dernière commune, on souffrait d'une disette d'un nouveau genre, que la délibération suivante de sa municipalité nous fera connaître (16 prairial, 4 juin) : «..... Le citoyen Giraud, agent national, a dit que depuis longtemps il existe dans le canton, une disette de cuirs si considérable, que la plupart des habitants, leurs femmes et leurs enfants, sont sans souliers et ils ne peuvent s'en procurer, quelque réquisition qu'ils ayent faite au cordonnier. Celui-ci ne peut se procurer du cuir au lieu où il s'en fabrique, sous prétexte qu'il n'y en a pas. De cette sorte, les habitants ne pourraient pas s'occuper aux travaux utiles de l'agriculture, faute de souliers. Requiert en conséquence le conseil de délibérer qu'il sera adressé une pétition au district à l'effet de le prier de faire procurer à la commune le cuir qu'il sera nécessaire, selon le nombre de la population, pour être fabriqué en souliers pour l'usage des habitants, avec pouvoir de requérir les cordonniers de Mens pour en faire la fabrication (4). »

Un fléau plus terrible que le manque de souliers vint encore éprouver cruellement la population de St-Baudille. Le 24 prairial et le 19 messidor, ses récoltes et ses champs furent ravagés par une grêle affreuse, suivie d'une inondation qui emporta les digues et les ponts, arracha les arbres, abîma plus d'un tiers des terrains cultivés et coupa tous les chemins (5).

Peu importait à la municipalité de Mens si ses commettants avaient des souliers ou non ; des soins plus importants fixèrent son attention. Elle écrivait à l'agent national près le district de Grenoble (25 germinal an II) (6) :

« Citoyen, nous ne sommes point en retard pour planter l'arbre de la liberté ; nous l'avons fait plusieurs jours avant de recevoir ta lettre. Nous ne serons jamais des derniers à exécuter les décrets de

(1) *Reg. des délib.* St-Maurice.

(2) *Ibidem,* Clelles.

(3) *Ibidem,* St-Baudille-et-Pipet.

(4) *Ibidem.*

(5) *Délibérations des 27 prairial et 20 messidor,* Ibidem.

(6) Cahier 1 des *Lettres* de la municipalité.

la Convention...,. » Elle voulait en outre faire accepter la célébration du décadi, oublier celle du dimanche et son repos, et se heurtait à une résistance plus générale et plus forte qu'elle ne s'y attendait. Espérant la vaincre, elle prit l'arrêté suivant : « Du quinze floréal an II (3 juin) de la république française, une et indivisible, à Mens, dans la maison commune, le conseil municipal publiquement assemblé, présents les citoyens Payan, maire, Richard, Borel, Beaup, Fluchaire, offi. municip., Berton, agent national provisoire.

« L'agent national a dit que le bien public exigeait que les jours connus ci-devant sous le nom de dimanche, ne fussent pas consacrés à la débauche et employés uniquement au cabaret. Il requérait en conséquence qu'il fût inhibé à tous les cabaretiers et aubergistes de donner à boire et à manger à qui que ce soit, ce jour-là, à moins que ce ne soit un jour de décadi. Requérait enfin de délibérer et signait. Berton, ag. nat.

« Le corps municipal, faisant droit au réquisitoire ci-dessus, arrête :

Article premier.

« Qu'aucun cabaretier ne pourra, sous aucun prétexte, donner à boire et à manger à qui que ce soit, les jours de dimanche, à moins qu'ils ne concourent avec le décadi, à peine pour le contrevenant de vingt-cinq livres d'amende.

Article deuxième.

« Il est défendu sous la même peine de jouer aux boules les dits jours.

« Le conseil municipal invite tous les citoyens à dénoncer tous ceux qui contreviendraient à la présente ordonnance ; arrête au surplus que la présente sera lue, publiée et affichée au son du tambour, aux endroits accoutumés, et l'agent national est chargé, sous sa responsabilité, de veiller à son exécution (1). »

Ces bons patriotes défendaient la débauche et la fréquentation des cabarets, les jours de dimanche, comme chose criminelle ; mais ils permettaient tout cela les jours de décadi. On se demande comment les mêmes choses de coupables devenaient ainsi subitement honnêtes.

Quoi qu'il en soit, cette mesure souleva à Mens l'indignation générale et les plaintes de tous. Aussitôt une pétition demandant

(1) *Registre des délib.*, Mens.

qu'il fût permis à chacun de se comporter comme il l'entendrait, les dimanches et décadis, se couvrit de signatures. Fort embarrassés alors des suites de leur zèle antireligieux, les conseillers eurent recours à l'agent national près le district et lui écrivirent (21 du même mois) : « Nous avons fait et faisons tous les jours tous nos efforts afin d'engager les citoyens à choisir le jour du décadi pour leur jour de repos. Nous avons même défendu le jeu et le cabaret les jours du ci-devant dimanche, et nous voyons avec regret que les derniers sont toujours ceux que le peuple choisit pour son repos. Que devons-nous faire ? D'un côté on nous oppose la liberté ; nous avons nous-mêmes à leur opposer la circulaire du 28 germinal. Juge de notre embarras. Nous t'observons cependant qu'on se rend assez au temple de la Raison pour entendre la lecture des lois, les jours de décadi, et que, après, la plupart se rendent à leurs travaux ordinaires, surtout les cultivateurs, et si nous sommes obligés de faire des dénonciations, il faudra dénoncer les trois quarts des habitants du pays. Tu voudras bien nous aider et de tes conseils et de tes lumières dans cette circonstance, et nous tracer la marche que nous devons suivre. (1) »

Nos hommes attendaient impatiemment une réponse qui n'arrivait pas et ils la réclamaient en vain, pendant que les plaintes allaient grandissant autour d'eux. Dans l'espoir de les faire cesser, ils ordonnèrent de placarder sur les murs de Mens la proclamation suivante, où transpire le secret de leurs angoisses : « Citoyens, la municipalité a prévenu les justes plaintes contenues dans votre pétition sans dâte, et a fait part à l'administration des difficultés qu'elle éprouve à faire choisir de préférence aux citoyens le décadi pour le jour du repos, et elle attend sa réponse pour prendre les mesures qui lui seront dictées par sa sagesse.

« La municipalité est bien étonnée de voir refuser l'exécution des lois ou règlements par les citoyens (2). »

Leur langage avouait une déconvenue : ils l'eurent complète. A Mens, on méprisa leur arrêté, et ils eurent la douleur de se voir abandonnés par l'administration, qui les laissa honteusement échouer au milieu des difficultés qu'ils s'étaient créées eux-mêmes.

La municipalité de Tréminis avait essayé de marcher elle aussi dans la même voie que sa voisine de Mens ; longtemps elle avait

(1) *Lettres de la municipalité de Mens*, 2e cahier.

(2) *Ibidem*.

hésité et, pour elle comme pour la population entière, le décadi n'existait que de nom. Un pareil état de choses ne plaisait point à quelques personnages remuants et ambitieux. Sur leur dénonciation, les conseillers reçurent (le 4 vendémiaire an II) une lettre du citoyen Hilaire, agent national du district de Grenoble. Celui-ci leur reprochait, entre autres choses, leur peu de zèle pour la république et les décrets de l'Assemblée nationale ; il leur recommandait de sortir de leur torpeur, « sans quoi, ajoutait-il, je vous regarderai comme des magistrats prévaricateurs et j'invoquerai contre vous l'exécution de la loi révolutionnaire du 14 frimaire dernier. » Pressé par les termes de cette lettre le conseil fixe ainsi, au décadi, la lecture des lois et décrets. « Les lois seront lues, chaque décadi, par l'un des officiers municipaux, dans la maison commune sur les deux heures de relevée, et, dans le cas où les citoyens n'y assisteraient pas les jours de première et deuxième décade qui suivra, la dite lecture sera faite, le dimanche suivant, attendu que le peuple a toujours fait son jour de repos de ce jour, sans pouvoir l'en détourner aucunement (1). »

Cette résolution de la municipalité de Tréminis en amena d'autres plus conformes aux désirs des puissants du jour ; son procureur l'aida à les prendre, en se servant lui aussi de l'intimidation. « Citoyens, dit-il un jour aux conseillers, une responsabilité étonnante pèse sur nos têtes ; le comité de surveillance nous trouve négligents. Tâchons, les uns et les autres, de nous mettre à l'abri de tout reproche. Exécutons les lois avec plus de promptitude que nous ne l'avons fait jusqu'ici et tout ira bien. » Puis il propose de transformer l'église en temple de la raison. On le lui accorda aussitôt (30 thermidor). Mais les catholiques ne voulurent point participer à la profanation. Plus d'une fois, le décadi au matin, le tambour retentit dans chaque village, personne ne se leva à son appel, pour venir entendre la lecture des lois et décrets ; le procureur et les conseillers seuls y assistaient. Le dimanche au contraire, les familles, les habitants, d'un même village se réunissaient pour prier et personne ne consentait à travailler, malgré les railleries et les mauvais exemples des protestants (2).

Une lettre du 30 floréal (19 mai) nous fait connaître par quelles pieuses leetures la municipalité de Mens édifiait les fidèles de la déesse raison : « J'ai reçu, disait l'agent national à celui du district,

(1) *Registre de dél.* Tréminis.
(2) Ibidem.

le rapport de St-Just sur la police générale, sur la justice, le commerce, la législation et les crimes des factions. Je me propose d'en faire lecture, demain, décadi, au temple de la raison. Il renferme des principes qu'on ne peut trop faire connaître » (1).

D'autres fois c'était mieux encore, et, à Mens, St-Maurice, Monêtier-du-Percy, Roissard, la feuille ignoble du père Duchêne servait à l'instruction des adeptes du nouveau culte (2).

A la suite d'un décret de l'Assemblée nationale, plusieurs nobles du Trièves, résidant à Grenoble, avaient dû quitter cette ville, comme étant une place forte, et étaient venus se réfugier à Mens. Voici leurs noms que nous trouvons dans une lettre des officiers municipaux de cette localité au comité du salut public de la Convention nationale (19 floréal an II, 8 mai) : « Citoyens, en conformité du décret de la Convention nationale sur la police générale de la République, nous vous adressons l'état des ci-devant nobles qui habitent depuis longtemps Mens et de ceux qui s'y sont rendus en suite du dit décret :

« Le citoyen André-César de Bardonenche, âgé de septante-sept ans, sa femme, deux filles et un fils âgé de dix ans.

« Le citoyen Alexandre Leblanc-Prébois, ancien capitaine d'artillerie, âgé de soixante trois ans, et sa femme.

« La citoyenne Dehières, veuve de André Durand-Lamolinière.

« La citoyenne Louise Demaffé, veuve de André de Magnin et sa fille. Elle a un fils au service de la République depuis le départ de la première réquisition.

« La citoyenne Leblanc-Prébois, fille, qui a quitté Grenoble depuis le décret qui enjoignait aux ci-devants nobles de quitter les citadelles et places fortes.

« Constamment occupés à déjouer les intrigues et les factions, nous ne négligerons jamais rien de ce qui pourra accélérer la marche de la République. (3) »

Transportons-nous pour quelques instants à Grenoble, dans la salle des délibérations du district, dont tous les membres sont présents et silencieux, l'air morne, se préparant à frapper un grand coup. La république était en danger et il fallait la sauver par un exploit digne de passer à la postérité. En effet à Cordéac, dans le

(1) *Lettres*, 2e cahier.

(2) Témoignages de vieillards et notes marginales d'un numéro de ce journal trouvé à Roissard.

(3) *Reg. des délib.* Mens.

Trièves, les cloches avaient été sonnées pendant un orage, un fut de croix était resté debout près d'un chemin : tels étaient les crimes qu'il était nécessaire de punir, afin d'inspirer une crainte salutaire aux habitants de ce pays coupables de rester fidèles à leur religion. C'est sur ce point important que les juges méditaient en attendant que la séance fut ouverte. Mais laissons parler le registre lui-même des délibérations.

« Ce jour 26 messidor, an II, Présents les citoyens Denantes président, Boisvert, Cros, Périer, Point, Pouchot, Balmet, Marcel, Palais, Bigillon, l'Agent national provisoire et le secrétaire.

« Est entré Jean Turc, maire de Cordéac, en suite de l'arrêté du district du 17. L'agent national dudit Cordéac ne s'étant pas rendu quoique mandé, lecture faite de la délibération du comité de surveillance de Cordéac et de l'arrêté du district, Jean Turc a été interrogé comme ci-après :

D. — « Prends-tu soin de faire exécuter les lois dans ta commune ?

R. — « Oui, à mesure qu'elles sont reçues, elles sont lues dans les assemblées décadaires, publiées et affichées.

D. — « Le fanatisme, n'arrête-t-il pas la marche révolutionnaire ainsi que le développement de l'esprit public ?

R. — « Plusieurs sont fanatisés, chôment les fêtes et dimanches ; fort peu de personnes se rendent aux assemblées décadaires. Je fera tous mes efforts à l'avenir pour empêcher qu'on ne chôme désormais, les fêtes et dimanches, et pour qu'on se rende aux assemblées décadaires, à la lecture des lois ; nous punirons en municipalité les contrevenants et, en cas de récidive, nous les ferons fermer comme suspects.

D. — « Pourquoi as-tu laissé subsister une croix à ta porte, toi qui devais donner l'exemple de la soumission aux lois ?

R. — « Je l'ai fait sans mauvais dessein et pour garantir un arbre à fruit, comme un chasseroue, le passage des voitures étant fréquent à cette croisière; sitôt que le comité de surveillance s'en est formalisé, j'en ai fait enlever le croison.

D. — « Tu aurais dû la couper à hauteur d'appui, si tu n'avais pas voulu la retenir par esprit de fanatisme .

R. — Je n'ai point eu cette précaution ; mais je n'ai point eu de mauvais dessein.

D. — « Pourquoi la cloche fut-elle sonnée à volée dernièrement ?

R. — « Nous étions tous à l'assemblée populaire de St-Sébastien

lorsque cela arriva ; ce fut un Parlantier qui monta au clocher par une échelle, pour sonner pour le temps ; d'autres citoyens lui dirent qu'il s'exposait et le firent descendre.

D. — « Pourquoi n'avez-vous pas fait punir ce citoyen ?

R. — « Je l'ai dénoncé au citoyen Prin, juge de paix de Cordéac. C'était à lui à faire son devoir. »

A. LAGIER.

(La suite au prochain numéro).

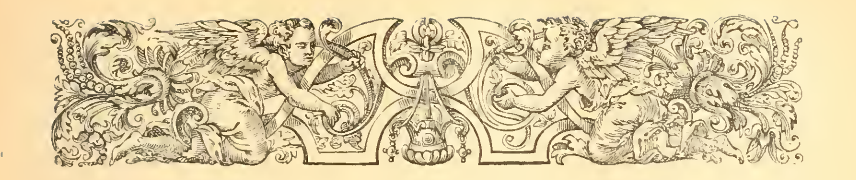
MÉLANGES

Guillaume de Poitiers, fils unique d'Aymar II, comte de Valentinois, était mort dans les premiers mois de l'année 1227, ne laissant de Flotte de Royans, son épouse, qu'un enfant en bas âge, qui devint plus tard le comte Aymar III. L'administration des biens de cet enfant, que réclamèrent à la fois le vieux comte et sa belle-fille, donna lieu à une vive querelle, dont les populations ressentirent le contre-coup. La paix ayant été rétablie au sein de la maison de Poitiers, Flotte de Royans convola à de secondes noces et épousa Aymon II, sire de Faucigny. Ce fait, qui n'a été signalé par aucun historien, nous est révélé par un document (en possession de M. Eugène Chaper, qui a bien voulu nous le communiquer), qui renferme plusieurs autres particularités intéressantes pour l'histoire de nos contrées. On peut y remarquer notamment les efforts de Guillaume de Savoie, évêque élu de Valence, pour acquérir de nouveaux droits sur le château et la terre de Crest. Ce nom éveille le souvenir d'une guerre qui éclata entre les évêques de Valence et les comtes de Valentinois, et qui pendant plus de cent ans fit la désolation de nos malheureux pays. Or la charte de 1231, que nous publions ici, nous reporte au début de ces luttes fameuses qui, comme on le sait, ne devaient prendre fin que par le traité de 1356. — Original parchemin, haut. 427 mill., larg. 322 ; 50 lignes, sceau disparu. Au dos (écrit. contemp.) Carta dotis domine Flotte ; *(XVIes.)* Conventions entre Aymon seigneur de Focigni et Aymar de Poictiers, du 7 octobre 1231.

Ego Aymo, dominus Fuciniaci, universis presentem paginam inspecturis rei geste memoriam cum salute. Noverint universi presentes litteras inspecturi quod, cum domina Flota, uxor quondam Willelmi de Pictavia, cum me Aymone, domino Fociniaci, contraxerit matrimonium, ipsa domina Flota viginti milia solidorum Viennensis et Valentinensis monete, quos eidem dictus W. de Pictavia, quondam maritus suus, in sua reliquerat ultima voluntate, et quatuor milia solidorum ejusdem monete, quos in negociis et propter negocia terre quondam W. de Pictavia supradicti, post mortem ejus, expenderat bona fide, mihi Aymoni domino Fociniaci dedit et concessit in dotem, libere et absolute, et pro hiis supradictis vigintiquatuor milibus solid. supradicta domina Flota mihi Aymoni, domino Fociniaci, dedit, cessit et concessit omnes petitiones et rationes et omnia jura et omnes actiones, utiles vel directas, personales et reales et mistas, civiles et pretorias, annales sive temporales et perpetuas, ordinarias et extraordinarias, quas habebat vel habere quocumque modo poterat sive de jure sive de facto in bonis singulis et universis, mobilibus et immobilibus vel se moventibus, quondam W. de Pictavia suprafati, vel contra quoscumque possessores vel detentores eorumdem. Post contractum vero matrimonium inter me Aymonem, dominum Fociniaci, et dictam Flotam dominam, ego Aymo dominus Fociniaci promissi nobili viro Adhemaro de Pictavia eidem dare consilium et auxilium ad recuperandam terram prenominati W. de Pictavia quondam, filii sui, et ipsi Adhemarus de Pictavia jam dictus promissit mihi Aymoni, domino Fociniaci, per scriptionem, de omnibus expensis, quas facerem, vel in guerra vel in placitis, pro recuperatione dicte terre, usque ad summam sexdecim milium solidorum Viennensium, me conservare indempnem et simplici verbo meo credere, absque omni alia probatione, et castrum de Crista mihi Aymoni domino Fociniaci tenere et habere concessit et permissit, quousque de dote uxoris mee domine Flote supradicte et de expensis, usque ad summam supradictam, mihi vel mandato meo esset plenarie satisfactum : sepedicta uxore mea hec expressim laudante et consenciente. Ego autem Aymo dominus Fociniaci confiteor, recognosco et assero me expendisse et in veritate expendi sexdecim milia solidorum Viennensium et plus in placitis et guerris, quas habui de voluntate nobilis viri Adhemari de Pictavia sepedicti, pro recuperatione terre jam dicti W. quondam filii sui, et ita, tam ratione dotis mee quam ratione expensarum prout dictum est factarum, est mihi Aymoni domino Fociniaci obligata terra quondam W. de Pictavia et castrum de Crista pro quadraginta milibus solid. Viennensium. Cum autem mihi Aymoni, domino Fociniaci, non expediret castrum de Crista et aliam terram quondam W. de Pictavia tenere, tum propter loci remotionem, tum propter alia pericula que inde possent emergere, idcirco W., Dei gratia electo Valentino, et suis successoribus, pro quadraginta milibus solid. Viennensium titulo pigno-

ris obligavi castrum de Crista, cum suis pertinenciis universis, et quicquid juris habeo in alia terra dicti W. de Pictavia, pro supradicta pecunie summa mihi obligata, absque aliqua contradictione aut retentione; et hoc feci non vi, non metu, non errans, non coactus nec aliquo modo seductus vel circumventus, sed volens et spontaneus, et pro utilitate mea et uxoris mee, dando, cedendo et concedendo jam dicto domino electo Valentino et successoribus suis omnes petitiones et rationes et omnia jura et omnes actiones, personales et reales, mistas, directas vel utiles, civiles vel pretorias, annales sive temporales vel perpetuas, ordinarias vel extraordinarias, quas unquam habui, vel quocumque modo habiturus sum, ratione dotis mee supradicte vel ratione expensarum, prout jam dictum est factarum, vel quocumque alio modo in castro de Crista, vel in castro de Ulpiano et de Charpeio, et in villa Sancti Desiderii et de Besaies, et in omni alia terra quondam W. de Pictavia, vel contra possessores vel detentores ejusdem terre, vel contra nobilem virum Adhemarum de Pictavia supradictum: et jam dictum dominum W., electum Valentinum, in predicta summa pecunie vel successorem ejusdem constituo procuratorem in rem suam, ut predicta terra vel pertinenciis ejusdem possit modis omnibus agere et excipere utiliter et directe, et aliis modis supradictis, et ubi opus fuerit de calumnia jurare et supradictum nobilem virum Adhemarum de Pictavia jure meo convenire, actionibus contra eumdem Adhemarum, vel terram suam, vel possessores sive detentores ejusdem, mihi quocumque modo competentibus cessis jamdicto domino electo Valentino et successoribus suis universis. Hanc autem obligationem, prout superius est expressa, ego Aymo, dominus Fociniaci, libere et absolute laudo et confirmo, et ipsam me ratam et firmam habiturum in perpetuum et nunquam aliquo modo contraventurum bona fide promitto, renuncians expressim, spontaneus et ex certa sciencia, omni beneficio legum et canonum et omni juri scripto vel non scripto, statuto vel statuendo, per quod predicta obligacio posset a me vel a successoribus meis vel ab uxore mea in aliquo irritari. Cunventum est autem inter me dominum Fociniaci et dominum electum Valentinum supradictum, ut de quadraginta milibus solidorum supradictorum mihi, vel mandato meo, medietatem persolvat a proximo festo Omnium Sanctorum in annum, et aliam medietatem in kalendis maii subsequentibus; antequam vero aliqua solutio predictorum mihi fiat, ego teneor procurare quod domina Flota, uxor mea, jam dictam obligationem a me factam, prout superius est expressum, laudet et ipsam ratam et firmam habeat, prestito super hoc corporaliter juramento. Si autem ad hoc domina Flota supradicta induci non posset, ego Aymo, dominus Fociniaci, promitto vobis domino W., electo Valentino, et per vos successoribus vestris et ecclesie Valentine, me prestiturum vobis sufficientem cautionem, quod super predicta obligatione vos et successores vestros et ecclesiam Valentinam usque

ad summam viginti milium solidorum predicte monete conservabo indemnes. Actum est etiam inter me Aymonem, dominum Fociniaci, et dictum electum Valentinum quod Adhemarus filius quondam W. de Pictavia, elapso triennio post factam mihi domino Fociniaci solutionem predictorum et non ante, si consensus meus expressus intervenerit, possit redimere supradictam terram a prefato electo Valentino vel successoribus suis vel ab ecclesia Valentina, sede vacante, et ipsi eam restituere teneantur, solutis tamen prius eidem domino electo Valentino, vel mandato suo, vel successoribus suis, vel ecclesie Valentine, quadraginta milibus solidorum supradicte monete, et solutis usuris pro summa pecunie supradicta, prestitis et expensis inde factis; que tamen expense et usure infra triennium supradictum summam quindecim milium solidorum Viennensium non excederent, et, facta satisfactione ipsi domino electo, vel successori suo, de omnibus in quibus sepefatus electus vel successor suus posset convenire dictum Adhemaretum vel dictum Adhemarum de Pictavia, avum ejus. Verumptamen, si dictus Adhemaretus ante redemptionem dicte terre forte decederet, sepedictus dominus electus Valentinus promissit mihi Aymoni, domino Fociniaci, jam dictam terram restituere, prius tamen facta eidem vel mandato suo plenaria satisfactione in quadraginta milibus solid., et si sumptus in dicta terra facti vel usure pro predicta summa pecunie prestite excederent fructus vel obventiones inde perceptos in predicta summa sumptuum vel usurarum cum supradictis quadraginta milibus solidorum, teneor refundere usque ad summam decem milium solidorum; si vero fructus percepti dictos sumptus vel usuras excederent, quod residuum esset debet cedere in solutum. In omnium autem predictorum firmitatem et memoriam, ego Aymo, dominus Fociniaci, presentem paginam feci sigilli mei munimine roborari. Hoc adjuncto quod si forte, post redemptionem supradicte terre a me factam, ipsa terra jam dicta per me forte deveniret (ad) Adhemaretum supradictum, ego et successores mei satisfacere teneremur supradicto domino electo, vel ecclesie Valentine, prout de sepedicto Adhemareto, si ipse, in propria persona, jam dictam terram redimeret, cautum est superius et expressum. Hoc eciam, ad declarationem predictorum, adjungo quod, sive Adhemaretus vivat sive decedat, elapso triennio post factam mihi solutionem in prefatis terminis predictorum, quandocunque voluero ex tunc ego possim redimere gageriam supradictam. Actum in ecclesia Sancti Mauricii juxta pontem Petri Castelli, presentibus et ad hoc vocatis testibus et rogatis Petro preposito Augustensi, Alberto de Compeis, Jacobo Grassa de Alta villa, militibus, W. de Clusel, presbitero, magistro Galtero scriptore domini electi supradicti, anno gratie M°.CC°.XXX primo, VII idus octobris.



HISTOIRE RELIGIEUSE

DU

CANTON DE LA CHAPELLE-EN-VERCORS

(DROME).

(Suite).

III. — CHAPELLES.

Sainte-Marie-Madeleine. — Par testament du 2 novembre 1486, fut fondée dans l'église de la Chapelle-en-Vercors et sous le vocable de Sainte-Marie-Madeleine, une chapellenie dotée par son fondateur de biens de quelque importance et à condition de messes à y célébrer.

Des actes de 1561, de 1644, de 1689 et de 1735, en nous rappelant que cette chapelle était dans l'église même du lieu, nous apprennent qu'elle se trouvait « à main droicte en entrant, » mais consistait simplement en un petit autel. En 1689, cet autel avait un tableau représentant sainte Madeleine, et était « enchassé dans un cadre peint en racine de noyer chargé de filets d'or. » Par devant, étaient « un parement de ligature rouge et blanche, et une petite lampe d'estain fin. » Au-dessus, outre deux nappes, se voyaient deux gradins surmontés « d'une châsse fort propre et doré » et de « 4 chandeliers de loton. » En 1735, l'évêque trouvait l'autel en bois et sans pierre sacrée, et prescrivait au recteur de le remplacer par un autel en maçonnerie et de fournir une pierre sacrée

Quant au patronage, en 1604 l'évêque ordonne « aux patrons » de produire leurs titres ; en 1613 le vicaire général en fait autant. En 1706, le curé dit qu'il est lui-même collateur, sur la présentation du consul. En 1729, le recteur dit que le patron est l'évêque, par qui il a été nommé, et tous les actes plus récents s'accordent à attribuer à l'évêque toute nomination et provision.

Parmi les recteurs ou chapelains, on trouve . Raymond Breyton, en 1516 ; Barthélemy Arier, en 1550 et 1552 ; « Pierre Garenc dict Grate, prebtre de la Chapelle de Vercors, » en 1561 ; François de Vaucoret, curé du lieu, en 1635 et 1641 ; « le sieur de Lauras, » en 1544 ; Gaussinel, « conseiller, aumosnier ordinaire du roi, » en 1654, 1656 et 1658 ; Venaud, d'Avignon, en 1687 ; Reynaud, en 1689, 1697 et 1706 ; François Aymar, prêtre et curé de la ville de Crest, en 1719 et 1729 ; Aymar (peut-être le même), curé d'Aouste, en 1735. Enfin, après des actes de 1742 et de 1748 prouvant que « Monsieur Boyer » était alors « recteur des chapelles de Sainte Marie Magdelaine à la Chapelle en Vercors, et de Sainte Marie la Rousse à Aoste, » nous trouvons le protocole original de la mise en possession de la première, par Louis Malsang, vicaire de Vassieux, de « Jean-Joseph Boyer, prêtre, originaire du lieu de Torame Basse, dioceze de Senès en Provence, prieur curé de la paroisse de Vercheny, diocèze de Die, » le 9 avril 1759. Ce dernier avait été « nommé et pourvu recteur de la chapelle de Sainte-Marie-Magdeleine, » par l'évêque de Die, le 7 du même mois.

Le rôle de la décime de 1516, où la chapellenie de Sainte-Marie-Madeleine de la Chapelle-en-Vercors est cotisée 2 florins, tandis que la cure de ce lieu est cotisée 16 florins, montre que cette chapellenie avait alors des biens assez importants. Parmi ceux-ci, figurent en 1550 une maison au bourg de la Chapelle, et en 1561 des pensions en argent, notamment celle de 2 florins, due par Louis Magnan, et « un chasal assiz » au dit bourg, et confrontant au couchant, « avec la maison de lad. chappellanye de lad. Marye Madalleyne ung deytel » entre deux, chasal échangé le 4 juin 1561, par Garenc recteur, moyennant autorisation de l'évêque, avec Lamit notaire, contre un jardin tout proche. Les 8 florins 10 sous et 8 deniers auxquels « la Madelleyne » est cotisée pour les décimes en 1570, tandis que la cure est cotisée à 58 florins 8 sous, font supposer que cette chapellenie conservait encore ses biens ; mais les guerres de cette époque fournirent aux gens rapaces l'occasion de s'en emparer, et un acte de 1630 nous assure que, par suite des vols commis par les protestants, il ne restait plus alors à la Madeleine qu'une maison avec jardin au bourg de la Chapelle en très-mauvais état. Cependant dès 1635 François de Vaucoret faisait reconnaître diverses pensions, et en 1644 la chapelle *valait* 8 écus. Le 15 novembre 1656, le recteur en cédait les immeubles à la communauté pour l'usage du curé et moyennant la pension annuelle de 18 livres. Depuis une convention

de 1719 avec le recteur, la communauté imposait annuellement 14 livres pour payer au recteur la jouissance des revenus de la chapelle, revenus consistant « en une maison et à 9 ou 10 livres de petites pensions deües par divers particuliers. » Cela durait encore en 1757.

Aux revenus correspondaient des charges. Celles-ci consistaient dans l'entretien de la maison et de la chapelle, dans le service religieux à y faire, et dans le payement des décimes. En 1654, on comptait 6 livres par an pour l'entretien de la maison, dont le recteur fut ensuite déchargé, décharge qui explique la réduction du revenu total à 14 livres dès 1719. Le service divin à faire consistait en des messes, qui n'avaient guère été célébrées depuis plus d'un siècle, malgré des ordonnances épiscopales de 1604, de 1613, de 1644 et de 1658, quand, le 6 septembre 1689, l'évêque de Die, renouvelant l'ordre de faire ce service et dans l'église paroissiale, conformément à l'intention du fondateur, le réglait à 1 messe par mois. Cependant, en 1706 le curé dit que la Madeleine est chargée de 2 messes par semaine, et en 1729 le recteur Aymar se reconnait chargé de 24 messes par an. Quant aux décimes de diverses sortes, nous avons vu ce que furent celles de 1516 et de 1570 ; celles du XVIII[e] siècle ont singulièrement varié (1).

Saint-Claude. — La fondation de cette chapelle est due à Claude Audeyer, prêtre de la Chapelle-en-Vercors, suivant l'acte même, qui est du 20 septembre 1546 (2). Aux termes de celui-ci, le revenu dont

(1) Arch. de la Drôme, fonds de la Chapelle-en-Vercors, *visites* et rôles de décimes de Die. — Minutes cit., *passim*.

(2) « La personne de M[e] Claude Audeyer, prebtre, » fut victime d'un « omicide commis par Loys Arier, escuyer. » Le 17 mars 1747, à la requête « de Loys Audeyer, de la Chapelle, » agissant « comme frère et heretier universel de feu M[e] « Claude Audeyer, prebtre, joinct à luy le procureur d'office, » fut « donné » sentence « par deffaulx et contumasses à l'encontre de Michel Gauthier, » de St-Agnan, « par laquelle led. Gauthier » était « attaint et convainqu d'avoir accisté et favorizé Loys Arier, escuyer, de l'omicide » susdit, et, « en son absence, banny perpétuellement du terroir et jurisdiction dudict Vercors, et condempné en 25 livres tournois d'amende envers le procureur d'office et en 15 livres tournois envers ledict Loys Audeyer partie civille. » Plus tard, Gauthier fut « apprehendé et mené aux prizons de Dye, » et une autre sentence, du 19 mars 1549, en ordonnant que la première serait exécutée, condamnait Gauthier à 10 livres tournois d'amende envers ledit procureur d'office et aux dépens, pour contravention à cette première sentence. Gauthier paya tout et fut « eslargy desdictes prizons.» Plus tard, il obtint même du duc de Guise, gouverneur du Dauphiné, des lettres de grâce pour le bannissement. Le 20 novembre 1561, Louis Audeyer, vu le payement par Gauthier des amendes et dépens, consent à l'entérinement desdites lettres par le parlement de Grenoble. (Minutes cit., protoc. *Chalvet*, reg. coté n° 47, f° lxxxxiiij-v.)

la chapelle fut dotée devait être employé pour un prêtre qui dirait 2 messes chaque semaine, une le mercredi *In nomine Jesu*, l'autre le vendredi *de Quinque Plagis*. Quant à l'édifice matériel, il fut construit sur l'éminence découverte située au sud-ouest du bourg de la Chapelle, au midi du chemin allant de celui-ci *aux Bernards*, éminence que son site avait fait appeler *Serre-beau*. Aussi la chapelle Saint-Claude fut-elle souvent appelée *de Serre-beau*.

Ce cher petit édifice fut ruiné pendant les guerres du protestantisme ; car en 1604 l'évêque trouve à la Chapelle une « chappelanye fundée hors » de l'église, soubs le vocable de St-Claude, » et constate que l'église de lad. chapelanye est entièrement ruynée et desmolye par l'injure et malheur des troubles passés. » Le prélat enjoint au recteur de la faire rebâtir, afin d'y faire faire le service porté par la fondation, et permet que, en attendant, ce service soit fait dans l'église paroissiale.

En 1613, le vicaire général Varnier constate les mêmes choses, et enjoint « de faire faire le service porté par la fondation, au grand autel » de l'église paroissiale jusque à ce que le recteur « en ait érigé un autre en icelle à l'honneur de St Claude. »

L'édifice ne fut, paraît-il, jamais relevé ; car rien ne nous le prouve, et un acte de 1729 portant « qu'il n'y a que les mazures de lad. chapelle bâtie en Serrebaud, » est confirmé par le procès-verbal de visite épiscopale de 1735, disant que cette chapelle « est tombée en ruines, » et qu'il « n'y a d'autres vestiges d'elle que quelques murailles. »

Aujourd'hui *Serre-beau* garde à peine quelque vestige de construction ; mais la tradition veut que la chapelle ait occupé le penchant méridional et non tout-à-fait le sommet du monticule.

Du reste, un autel ou chapelle fut élevé à St Claude dans l'église ; car en 1697 l'évêque ordonne « qu'à la chapelle de St-Claude..., il seroit fourni un crucifix, 2 nappes, une pierre sacrée, un cadre pour le devant d'autel, et fait un marchepied ; que le daix de lad. chapelle, étant tout rompu et brisé, seroit osté ; » et, en 1738, Armand, ayant obtenu la chapelle, sa prise de possession a lieu dans « l'église paroissiale, où se trouve lad. chapelle et hotel sous le vocable de St-Claude de Serrebaud. »

En 1644, les Odeyers Serrebaux, de la Chapelle-en-Vercors, se disaient patrons de la chapellenie. En 1729, Etienne et Jean Audeyer, père et fils, prétendaient à leur tour, pour eux et leurs descendants.

au juspatronat, en vertu de l'acte de fondation de 1546. Cependant, l'évêque pourvut simplement par lui-même de ladite chapelle Meynier vers 1713 et Armand en 1738.

Comme recteurs, nous trouvons : en 1604 « Mre Jan Audeyer, clerc » ; en 1613, Mre Pierre Audeier, clerc, ayant son frère pour tuteur ; depuis 1644 jusqu'à 1697, Mre Antoine Vial, prieur d'Aix en 1687 et 1697 ; vers 1700, du Pilhon d'Angelles, qui démissionna et fut remplacé vers 1713 par François Meynier, encore recteur en 1729 ; en 1735, Molière ; en 1738, Antoine Armand, docteur en théologie, alors chanoine de la cathédrale de Die, mais devenu chanoine de la cathédrale de Grenoble avant septembre 1754 ; en 1754 et 1760, Pierre-François Lagier (fils de François-Ignace Lagier, notaire à Die), chanoine de la cathédrale de Grenoble en février 1760.

Les biens consistaient en terres et en pensions. Dès 1550, il y avait au territoire de la Chapelle, vers le *Martoret*, des « terres de la chapelle de *Serre bau*, » situées au nord-est des « hermes de *Serre bau*. » Un acte de 1594 mentionne les mêmes terres « de la chapelanye de *Serrebau* ; » et divers actes, de 1674, de 1714, de 1729, de 1754 et de 1760, montrent « le fond de terre dépendant de lad. chapellenie de St-Claude de Serrebaud, scitué au lieu de la Franconnière, contenant environ trois sestérées, » donné en ferme par les recteurs pour le prix annuel de 10 livres en 1674, de 27 livres en 1714, de 36 livres en 1754 et 1760. Il y avait, en outre, des pensions qui en 1714, dues par 18 particuliers, montaient ensemble à 41 livres 5 sous par an. Le revenu annuel total indiqué est de 30 écus en 1644, d'environ 100 livres en 1658, de 75 livres en 1687, de 68 livres 5 sous en 1714, et de 33 livres 4 sous en 1729.

Les charges étaient : 1° le service divin, consistant encore en 2 messes par semaine en 1644, en 1658 et en 1706, mais « réduit à moitié » avant 1729 à cause de la modicité du revenu, et coûtant alors 16 livres 12 sous ; 2° les décimes, proportionnées au *boni* du revenu (1).

Notre-Dame du St-Rosaire. — Elle était dans l'église paroissiale, à main gauche en entrant.

En 1689 son petit autel avait 2 gradins surmontés d'une « chasse fort propre et doré, » et de 4 chandeliers de laiton, 2 nappes, et au devant un parement de ligature rouge et blanche et une petite lampe d'étain fin. Un « tableau enchassé dans un cadre peint en

(1) Arch. cit., fonds et *visites* cit. — Minut. cit.

ressine de noyer chargé de filets d'or, » et « représentant la Ste-Vierge » complétait la décoration.

En 1697, Mgr du Ploüy, évêque de Die, ordonne « que le raizeau qui est autour du daix sera osté, qu'il sera fourni deux chandeliers de léton, deux nappes, que la pierre sacrée du grand autel y sera mise, qu'il sera fait un cadre au devant d'autel, et le marchepied rétabli. »

En 1735, l'évêque trouve la pierre sacrée « sans vestige de consécration » ; il l'interdit et veut qu'il en soit acquis une en règle, aux frais des confrères et sœurs du Rosaire, à qui sert l'autel.

Des dons et legs faits à cet autel ou chapelle, nous signalerons seulement celui de 3 livres léguées en 1745 par Jean Borel, du lieu.

Après cette chapelle, un rapport de visite épiscopale de 1729 en mentionne une seconde, dédiée « à l'Annonciation (1). » N'y aura-t-il pas eu confusion avec celle de Sainte-Madeleine, que des rapports de 1689 et de 1735 mettent vis-à-vis de celle du Rosaire ?

Chapelle des Pénitents. — En 1644 et en 1658, les Pénitents *faisaient leur office* à la tribune qui était « sur la porte de l'église » paroissiale. Mais, plus tard, ils eurent « une chapelle assez vaste, construite derrière le chœur de l'église paroissiale. » Etait-elle construite en 1715, quand Jean Magnan-Puissat voulait qu'il fût « dit une grand messe en la chapelle de la confrérie des Pénitens le jour de son enterrement » et donnait une livre à cette chapelle ? L'était-elle même quand, en 1719, un autre léguait à celle-ci « une lampe de lotton apretiée à quinze livres ? » En tout cas, elle l'était en 1729, et le vicaire général la trouvait alors « très-propre et bien ornée, » mais sans fondation. Elle servait aux Pénitents pour y réciter leur office ; mais en 1735, Daniel-Joseph de Cosnac, évêque de Die, en trouvait l'autel en bois, la pierre sacrée non enchassée, le crucifix rompu ; il n'y avait « point de *Te igitur* ny tablettes ; » le prélat prescrivit que l'autel serait remplacé et un crucifix décent fourni, ainsi qu'un *Te igitur* et des tablettes, le tout aux frais des Pénitents.

Nous trouvons ensuite en 1740 un des Pénitents ordonnant qu'on dise après sa mort 12 messes de Requiem dans cette chapelle, dont une porte débouchait immédiatement sur la rue en 1741, et à laquelle deux habitants du lieu léguaient chacun la somme de 4 livres en 1744 (2).

(1) Ibid.

(2) Arch. cit., *visites* de Die. — Minut. cit.

Chapelle de Lossence. — Le nom de ce quartier peut-être formé de l'article *le* élidé avec le mot breton *och*, *uch* (élevé), ou avec le mot bas-latin *oche*, *ouche* (entaille), ou encore avec le vieux mot français *aucha* (enclos labouré) (1). Quoi qu'il en soit, nous trouvons ce nom écrit en patois de 1349 *del La Censa* (2), en latin de 1465 *Aussencia*. et en français de 1550 *en l'Ouscence*. Des actes de 1561 portent *l'Ausence* et *l'Aucense*, mais dès 1609 on mettait déjà *l'Ossence* ou *Lossence*.

Le quartier de Lossence, qui a fait partie de temps immémorial du mandement et de la paroisse de la Chapelle, avait déjà des habitants, notamment Pierre Tronet, en 1465 : mais sa chapelle est de date assez récente. Elle n'existait pas en 1689, puisque le procès-verbal de cette année, si détaillé pour tout, ne la mentionne pas ; mais, le 13 juillet 1722, une femme de la Chapelle-en-Vercors donne « à la chapelle de Laussance, mandement dudict lieu, un encenssoir qu'il (*sic*) charge son heretier d'achepter incontinant apprès son décès. » Le 14 janvier 1732, François Magnan-Puissat, « de Lossence, paroisse de la Chapelle de Vercors, » lègue « à la chapelle de Lossence la somme de treze livres et un quartal cosseal que Jean Roux, de ce lieu, lui doit, quy seront employées aux réparations de lad. chapelle. »

Le 24 août 1735, l'évèque étant en visite pastorale à la Chapelle-en-Vercors, Pourcel, curé de Vassieux, est commis pour se transporter « au hameau de Lossance » et y faire « la visite d'une chapele construite » dans ce hameau. Il rapporte qu'étant entré dans cette chapelle, il a trouvé qu'elle était sous le vocable de St-Claude : que le calice n'est pas doré en dedans, qu'une chasuble de satin n'a pas de manipule ni de bourse assortie ; qu'il n'y a pas de bourse assortie à l'ornement noir ; que la voûte de la chapelle est fendue près de l'autel ; que les degrés pour entrer dans la chapelle sont en très-mauvais état. Celle-ci a 3 fenêtres à œil-de-bœuf sans chassis, et 2 autres fenêtres dont les chassis sont très-mauvais. La muraille du côté de l'évangile, en dehors, a besoin d'être recrépie. Le couvert du côté de l'évangile est en paille et a besoin d'être refait. L'évêque fait des prescriptions en conséquence.

Les dons continuent : en 1743, François Revol, « des Rougnins, » hameau de la Chapelle-en-V., lègue à la « chapelle érigée à Los-

(1) Bullet. archéol. de la Drôme, V, 153-4.

(2) Arch. de la Dr., fonds des Minimes, cop. du XVII[e] s.

sence » la somme de 3 livres, payable « au trésorier d'icelle. pour les ornements et réparations nécessaires » ; en 1752, Claudine Mazet, « habitante à l'Ossence. » veut que son héritier universel « achette un encensoir pour servir à la chapelle érigée audit Lossence, à laquelle elle en fait don (1). »

En 1785, les habitants de Lossence présentent à l'évêque, pour obtenir l'érection d'une église succursale dans leur hameau, une requête qui est « répondue » le 20 juin de ladite année. Ensuite, diverses formalités sont faites à ce sujet, et l'évêque porte l'ordonnance suivante :

« Gaspard Alexis etc.

« Vu le contract d'arrentement des dixmes de Lossence, etc.

« Le St-Nom de Dieu invoqué, après en avoir conféré avec des personnes de piété qui connoissent la situation des lieux, tout mûrement considéré, Nous ordonnons que le vicaire de la Chapelle, sans discontinuer ses fonctions dans toute l'étendue de la paroisse, résidera annuellement au hameau de Lossence depuis le premier décembre jusques au second dimanche après Pâques inclusivement, d'abord qu'il lui aura été pourvu d'un logement convenable et que la chapelle dudit hameau se trouvera fournie d'ornements nécessaires, décents et convenables au service divin. Sera notre présente ordonnance exécutée, monobstant appel, opposition et autres empêchements quelconques, et sans y préjudicier.

« Donné à Die, dans notre Palais épiscopal, sous notre seing et contreseing de notre secrétaire, le vingt six mars mil sept [cent] quatre-vingt sept.

« † Gapd. Alx., Ev. et comte de Die.

« Par Monseigneur,

« Testou, secrétaire. »

Les habitants de Lossence, des *Revoullat* et de *la May*, ne furent pas contents de cette ordonnance ; ils en appelèrent comme d'abus à la Cour, à raison de ce que le service ne leur y était accordé que pour l'hiver. Ils offraient de fournir le logement prescrit, et voulaient qu'en attendant l'issue du procès, le service accordé leur fût fait. Le curé de la Chapelle, M. Roux, n'en fit point faire, et les habitants refusèrent la dîme. Le curé les fit assigner ; de là complications et procès, encore pendant en janvier 1790 (2).

(1) Arch. de la Dr., fonds du Vercors et *visites* de Die. — Minut. cit., *passim*.

(2) Arch. cit., fonds de la Chapelle-en-V., orig.

Nous ne savons quelle issue eut cette affaire ; mais depuis 1803, Lossence fait simplement partie de la paroisse de la Chapelle. Toutefois, sa chapelle est bien tenue et pourvue des ornements nécessaires pour un service divin accidentel. Aussi le clergé paroissial y va dire la messe quelquefois, particulièrement le jour de Saint-Claude, et le 2 juillet, fête de la Visitation. On y va même en pèlerinage, surtout le jour de la Visitation. On y demande principalement à Marie la conservation de la vue et la guérison des maux d'yeux

Saint-Antoine. — Il s'agit ici de la jolie petite chapelle qui s'élève au milieu du monticule rocheux couvert de pelouse et séparant le bourg de la Chapelle du vieux village en ruines de la Bâtie.

Elle n'existait pas en 1689, car le rapport détaillé de visite de cette année ne la mentionne pas ; mais « l'un des deux autels » de la nef de l'église paroissiale était alors « dédié à St-Antoine » en même temps qu' « à Sainte-Magdeleine. »

Notre chapelle fut élevée peu d'années après, car le 14 janvier 1732 François Magnan-Puissat léguait la somme de 3 livres « à la chapelle du Calvaire, » qui, nous le verrons bientôt, était la même, et que l'évêque, la visitant le 24 août 1735, trouvait « construite au-dessus du vilage de la Chapele » et « en bon état. »

En 1740, Pierre Bellier lègue « à la chapelle du Calvaire errigée audit la Chapelle sous le vocable de St-Antoine la somme de dix livres, applicable aux ornements les plus utilles de ladite chapelle du Calvaire. »

Cette dernière dénomination vient apparemment de ce que cette chapelle aura été au terme d'un chemin de croix dont une « estation » couverte « de lose » et située près du cimetière en 1741, suppose l'existence.

Au surplus, les donations « à la chapelle du Calvaire continuent. En 1745, Jean Borel lui lègue 6 livres pour son entretien ; en 1749, Jean Bellier lui en lègue 3 ; en 1751, dame Françoise Rochas, femme de Me Jean Malsang notaire, lui en lègue 40, « aplicables à ce qui sera jugé nécessaire par Monseigneur l'évêque et comte de Die (1). »

Aujourd'hui, tout calvaire a complètement disparu ; mais, propre, convenablement ornée et munie d'une petite cloche, la chapelle de St-Antoine est le but d'un assez considérable concours de monde le 13 juillet, jour de saint Antoine de Padoue, où on y célèbre la sainte Messe.

(1) Arch. et *visites* cit.; — Minut. cit., *passim*.

Saint-Joseph — En 1745 Jean Borel et en 1749 Jean Bellier lèguent « à l'autel de St-Joseph érigé dans l'église dudit la Chapelle » chacun 3 livres, payables « à qui il appartiendra pour l'entretien et ornement dudit autel. » En 1768, Marcelline Rolland, femme Rochas, lègue 6 livres « pour l'entretien de la chapelle de St-Joseph (1). »

Ajoutons qu'aujourd'hui les bras du transsept de la nouvelle église ont chacun un magnifique autel, l'un dédié à la Ste-Vierge et l'autre à St-Joseph.

IV. — CONFRÉRIES.

Confrérie du Saint-Esprit. — En une foule de localités du Dauphiné existaient des *confréries du Saint-Esprit.* Sans suivre des statuts de tout point uniformes, elles avaient du moins un but et un esprit communs. Elles étaient à la fois essentiellement religieuses et charitables. Elles avaient des exercices religieux particuliers, possédaient des biens et des revenus propres, étaient gouvernées par des chefs propres, et faisaient le jour de leur fête, c'est-à-dire à la Pentecôte, une aumône générale à tous les pauvres qui se présentaient. Nous trouvons de ces confréries à Grenoble et à Saint-Martin-le-Vinoux vers 1444, à Montchenu en 1463, à Alixan en 1486 et en 1520, à Saint-Nazaire-en-Royans et à Saint-Lattier en 1500; à Saint-Bonnet-de-Valclérieux de 1518 à 1732, à Saint-Marcel près Die en 1548, à Mirabel-en-Baronies en 1597, etc. (2).

En 1399, la Chapelle-en-Vercors avait déjà sa *confrérie du Saint-Esprit.* Celle-ci possédait tout près de l'église paroissiale une maison dans laquelle instrumenta le notaire de l'acte qui nous en a conservé le souvenir (3).

La même confrérie continuait d'exister au XVI[e] siècle. Sa maison servait encore souvent alors d'abri aux notaires pour faire leurs actes, ou du moins pour prendre leurs notes. Nous avons plusieurs actes de 1550 et de 1551 qui furent faits par Lamit, notaire, « au bourg de la Chapelle de Vercors, dans la maison de la confrairie

(1) Minut. cit.

(2) Arch. cit., E, 317, 2129, 2131, 2229, 3496, 4661 ; — Docum. communiq. par M. U. Chevalier ; — *Annuaire de la Cour roy de Grenoble*, pp. 44-6, 51-2 et 75.

(3) *«... in perrochia Capelle Vercorcii, in domo confratrie Sancti Spiritus dicti loci Cappelle Vercorcii...* » (Arch. cit., fonds de St-Jean-en-R., orig. parch.)

dudict lieu (1). » L'acte de 1399 lui-même appelle simplement en deux endroits *la maison de la confrérie (domus confratrie)* celle dont nous avons parlé, et qu'il indique ailleurs en termes plus explicites. En 1550 comme en 1399, il n'y avait sans doute qu'une confrérie, celle du St-Esprit, et toute spécification était presque superflue.

Confrérie des Pénitents du St-Sacrement. — En 1644, les Pénitents occupaient la tribune existant sur la porte de l'église, et un rapport de 1658, constatant encore la même chose, explique que cette tribune servait « aux Pénitents pour faire leur office (2). » Mais ensuite rien ne nous parle de pareille confrérie jusqu'au testament de Jean Magnan-Puissat, de la Chapelle, qui, le 4 juin 1715, donne une livre à « la chapelle de la confrérie des Pénitents, » où il veut qu'on dise une grand'messe le jour de son enterrement. Mais, depuis lors, les actes la concernant sont fréquents. En 1720, François Magnan-Chabert lègue « à la confrérie du Très-Saint-Sacrement de l'authel quy est erigée dans l'esglize de la Chapelle, la somme de douze livres payable deux mois après son décès au recteur de lad. confrérie, qu'il veut qu'il soit employé à l'achep de deux fallots et deux enssenssoirs pour le service de lad. confrérie ; » et en 1724, deux legs, dont l'un de 6 livres et l'autre de 4, sont faits à celle-ci pour l'achat de ses ornements les plus nécessaires.

Dès lors les Pénitents étaient donc érigés en confrérie du Saint-Sacrement ; ils se munissaient de tout ce qu'il fallait pour rendre à Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le divin Sacrement le culte public de respect, d'adoration et d'amour qui devaient réparer les outrages de l'hérésie et de l'impiété. Ils avaient leur recteur, leur trésorier, et les autres officiers requis. Mais leur ferveur était déparée par une regrettable indépendance, à laquelle le vicaire général de Die remédiait, le 7 octobre 1729, par l'ordonnance suivante :

« Sur ce qu'il nous a esté représenté que la confrairie des Pénitents tenoit ses assemblées, et particullièrement celle de l'éllection des officiers, sans apeler le s^r curé, contre leurs statuts et règlements : ordonnons qu'à l'avenir lesdits Pénitents se conformeront aux statuts et règlements de leur établissement, et particulièrement en ce qui concerne leur élection, où ledit s^r prieur doit présider : et, en cas de désobéissance, déclarons dès à présent leur chapele interdite, et leur défandons, dans ledit cas, de s'y assembler ny pour office divin ny pour autre chose... »

(1) Minutes cit., protoc. *Lamit, passim.*

(2) Arch. cit., *visites* de Die.

Les dons continuèrent si bien, que le 12 juillet 1735, la confrérie prêtait à Jean Guillot la somme de cent livres pour un an et avec « interest. »

Mais elle eut bientôt où employer son argent : car le 24 août 1735, l'évêque trouvait la chapelle construite derrière le chœur et où les Pénitents récitaient leur office, munie d'un autel à changer à leur frais. Le prélat, d'ailleurs, s'informa « du sieur prieur curé et de plusieurs confrères, du tems de l'érection de lad. confrérie, des règlements et statuts d'icelle, et du brevière » dont ils se servaient ; et on lui rapporta que la confrérie avait été « érigée par permission de Mgr Gabriel de Cosnac, par conséquent depuis 1702, et que les confrères se servaient « des statuts, règlements et brevière imprimés à Grenoble en 1717, à l'usage de la confrairie du Très-Saint-Sacrement. » On ne sut dire l'année de l'érection. les titres étant sous scellés dans la maison du recteur, décédé depuis peu. Le prélat ordonna de lui communiquer les titres d'érection quand les scellés seraient levés, et de continuer à se servir des statuts et bréviaire susdits.

Enfin, divers testaments nous apprennent quelques-uns des usages de la confrérie. Ainsi, Jean Audeyer, en 1740, veut qu'on dise pour lui-même une messe de *Requiem*, tous les mois pendant un an, dans la chapelle des Pénitents auxquels il est agrégé ; il lègue 10 livres à la confrérie, « au moyen de quoy il prie les confraires d'aller prendre son corps où il désèdera, et l'accompagner jusques au lieu où il sera inhumé, avec les prières et cérémonies ordinaires. » En 1745, Jean Borel lègue 9 livres « moyennant quoi il prie les Pénitents d'aller prendre son corps à sa maison, s'il y décède, et l'accompagner à sa sépulture. Il leur sera fourny des cierges par son héritier ce qui sera convenable. » En 1649, Jean Bellier lègue 6 livres et veut qu'on fournisse un cierge à chacun des Pénitents assistant à son enterrement (1).

Confrérie des Pénitentes du St-Sacrement. — Etablie en faveur des femmes comme celle des Pénitents l'était pour les hommes, elle existait et avait sa rectrice avant 1722, année où une femme de la Chapelle léguait « à la confrérie des Pénitantes trois livres » à employer « aux ornements les plus nécessaires de l'authel du Saint-Rozaire. »

En 1735, une femme lui lègue 3 livres payables à « la rectrisse »

(1) Arch. et *visites* cit. ; — Minut. cit., *passim*.

et pour les ornements les plus nécessaires de la confrérie, et Louis Gonne lui en lègue autant.

La même année, l'évêque trouve que dans l'église paroissiale « il y a une confrairie des Pénitentes du St-Sacrement. lesquelles se servent d'un petit office imprimé à Grenoble par les soins des Pères missionnaires capucins à l'usage des Sœurs du Très-Saint-Sacrement de l'autel : » il ordonne aux sœurs de continuer à se servir de ce petit office.

Quelques testaments nous renseignent en outre sur divers usages de cette confrérie. Ainsi, en 1747, Marguerite Revol, veuve Bellier, lègue « aux Pénitentes du St-Sacrement dud. la Chapelle trois livres » payables à la rectrice, et prie « les dites Pénitentes. au moyen de ce, d'accompagner son corps à sa sépulture, sans exiger des cierges, eu égard à sa pauvreté, désirant par là avoir part aux prières qui se font dans cette confrérie. » En 1749, Elisabeth Bellier femme Borel lègue 6 livres à la confrérie des sœurs Pénitentes, où elle est enrollé, » priant celles-ci « de venir prendre son corps à la porte de sa maison d'habitation et l'accompagner à sa sépulture. » Ces sœurs allaient aussi à l'enterrement des hommes, car en 1749 Jean Bellier, en leur donnant 6 livres, aussi bien qu'aux Pénitents, veut qu'on fournisse un cierge à chacun et à chacune desdits Pénitents et Pénitentes qui assisteront à sa sépulture. » Nos derniers actes sur elles sont celui par lequel Marie-Claudine Magnan-Chabert leur lègue 6 livres, en 1760, et celui par lequel, en 1768, Marcelline Rolland, femme Rochas, leur lègue 6 livres, avec 6 autres livres « pour les cierges, les priant d'assister » à sa sépulture et « prier Dieu pour le repos de son âme (1). »

(1) Ibid.

L. FILLET.

(La suite au prochain numéro).

LE TRIÈVES
pendant la grande Révolution

d'après des documents officiels et inédits.

(Suite)

« Ouï le dit Turc et ses réponses.

« Ouï l'agent national provisoire.

« Le conseil de district, considérant que le fanatisme règne à Cordéac et dans le Trièves ; que les autorités constituées en donnent l'exemple au lieu de celui de la soumission aux lois ; que l'action révolutionnaire y est partout entravée par le mauvais esprit des autorités ; qu'il est temps d'y remédier ; que ce que l'administration n'a pu obtenir jusqu'ici par l'amour du devoir, elle doit l'attendre de la crainte, de l'application des peines portées par la loi ; qu'il n'y a que deux moyens pour faire agir : l'amour du bien public et la crainte des peines.

« Arrête que Jean Turc, maire, ainsi que l'agent national de Cordéac seront mis en détention pendant un mois, par forme de correction fraternelle. Il leur est enjoint, ainsi qu'à la municipalité, de faire exécuter les lois, d'arrêter les progrès du fanatisme, de faire travailler, les jours de dimanche et fête, tous les citoyens, de les faire assister aux assemblées décadaires, de punir en police ceux qui affecteront de contrevenir, et, en cas de récidive, ils porteront les contrevenants sur la liste honteuse des gens suspects ; ils les feront fermer et séquestrer. L'agent national est chargé de faire traduire l'agent nat. de Cordéac dans la maison de détention pour y rester un mois ; il écrira au juge de paix de Cordéac une lettre d'improbation de sa conduite, pour avoir négligé de faire punir le sonneur qui lui fut dénoncé..... (1). »

(1) Archives départ. — *Actes du district.*

Le comité de surveillance nommé dans ce procès-verbal et auteur, par ses dénonciations, du châtiment infligé au maire et à l'agent de Cordéac, était composé en entier de protestants de St-Sébastien Dans ce village, les ennemis acharnés des prêtres et de tout ce qui de près ou de loin se rattachait au catholicisme pullulaient. Nous les verrons encore à l'œuvre plus loin.

Un mois plus tard, Robespierre tombait honteusement, et avec lui les plus fougueux ennemis du catholicisme et de l'ordre social (10 thermidor an II, 28 juillet 1794). De tous les points de la France on applaudit à la chute de ces hommes sanguinaires. Le pouvoir passa aux mains des modérés : on rapporta les décrets qui avaient constitué le régime de la terreur, et les prisons furent ouvertes aux malheureux suspects qui avaient échappé aux tribunaux révolutionnaires et à l'échafaud.

L'Eglise se hâta de jouir de la paix relative qui lui était accordée pour quelques jours, afin de réparer les ruines faites par la persécution en France. Après bien des tristesses, causées par la défection de plusieurs de ses enfants, elle allait pouvoir se réjouir du retour de ces nouveaux prodigues. L'exemple du relèvement et de la réparation fut donné dans le Trièves par un prêtre que la vue des folies et des excès rapportés plus haut fit rentrer en lui-même.

CHAPITRE VI

DEUX ANNÉES DE RÉVOLUTION.

M. Joseph Accarias, ex-chanoine de Die, après avoir prêté serment à la constitution, était devenu secrétaire de la municipalité de Mens. La crainte seule avait motivé sa conduite ; car toujours il avait été prêtre vertueux. Depuis son serment, il n'avait pu goûter un moment de repos ; à tous les instants sa conscience lui reprochait cet acte de faiblesse (1). Voulant enfin mettre un terme à ses angoisses et réparer le scandale qu'il avait causé, il envoya au maire la déclaration

(1) Lettres en possession de l'auteur.

suivante : « Je sousigné, Joseph Accarias, déclare que ma qualité de prêtre, dont je veux faire les fonctions, étant incompatible avec la place de secrétaire de la commune, je donne ma démission de secrétaire et rétracte purement et simplement le serment que j'ai prêté de maintenir la liberté, ce serment étant contraire aux principes religieux que je professe. A Mens, ce 23 ventose an III de la république française (1). »

Cet exemple était suivi, deux jours après, par deux anciennes religieuses, Suzanne-Sylvie de Bonniot et Julie-Agathe de Bardonnenche. La première dit : que désirant « prouver son attachement inviolable aux principes de la religion et de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, dans laquelle elle veut vivre et mourir dans la grâce de Dieu, ainsi que sa fidélité aux engagements solennels et sacrés qu'elle avait contractés en entrant en religion, dans le monastère de Sainte-Ursule, elle déclare par la présente, qu'en prêtant le serment de liberté et d'égalité par devant la municipalité de Mens, elle n'avait jamais prétendu y apporter la moindre atteinte, et qu'au moyen des modifications qu'elle y avait insérées, elle a cru mettre à couvert tout ce qu'elle doit à sa foi et à son état. Néanmoins, mieux éclairée sur la nature du dit serment, elle déclare le rétracter purement et simplement comme irréligieux dans son principe et ses conséquences. En foi de quoi elle a signé (2). »

A son tour, Julie-Agathe de Bardonnenche rétracta presque dans les mêmes termes son serment prêté pour « toucher la pension qu'elle avait sur les économats (3). »

Ces rétractations et bien d'autres moins éclatantes furent puissamment aidées par M. Testou, dont rien n'arrêtait l'intrépidité ; par M. Aubert, revêtu, ainsi que M. Testou, des pouvoirs de vicaire général et qui signait « Trébua », en retournant son nom, afin de mieux échapper aux recherches ; par M. Berthon, M. Liotard et un prêtre de l'Ain dont le nom ne nous est pas connu (4). A ces courageux ouvriers vinrent successivement s'en ajouter d'autres qui quittaient la terre étrangère pour retourner dans les paroisses affligées de leur absence. Parmi ces derniers il faut citer MM. Allemand, Galfard, Bourrillon, oncle et neveu, Audiffret, Alexandre Galfard, Ollagnier

(1) *Reg. des délib.*, Mens.
(2) Ibidem.
(3) Ibidem.
(4) Archives départ. 3me volume *des délib. du district* de Grenoble.

curé de St-Guillaume, auxquels Mgr d'Aviau, archevêque de Vienne et administrateur de Die après la mort de Mgr du Plan des Augiers, donne par lettres datées de Rome (31 mars 1795) des pouvoirs très étendus (1). Rien ne prouve mieux le zèle de ces saints prêtres et les heureux effets de leur travaux que la délibération suivante du district de Grenoble :

« Ce jour 3 germinal an III (27 mars). Les citoyens Boivert vice-président, Fontaine, Ferrand, Berriat, l'agent national provisoire et le secrétaire présents ;

« L'agent national a dit que les nommés Liotard, curé des Portes, Berthon, curé de Trésanne, Aubert, curé de Prébois, et un prêtre du département de l'Ain, non assermentés, remplissent dans le Trièves la mesure de l'audace, de l'hypocrisie et du fanatisme. Ils prophétisent une prochaine contre-révolution, damnent publiquement ceux qui ont acquis des biens nationaux ou d'émigrés à moins qu'ils ne restituent, ceux qui ont rempli des places dans la République, ceux qui lui ont fait serment de fidélité ; ils ont refusé d'absoudre le citoyen Corréard, de Prébois, greffier de cette municipalité, qu'il n'eût quitté cette place. Les municipalités gardent le silence sur ce scandale séditieux.

« Sans doute, il faut compatir à l'erreur ; mais la sédition doit être réprimée. Liotard, curé des Portes, trouve asile chez la Chenicourt, mère d'émigré. Quand il craint, on le cache au jardin d'hiver. Il est allé prêcher à Chichilianne.

« Le prêtre de l'Ain est à Mens.

« Berthon, curé de Trésanne, est à Gresse.

« Aubert, curé de Prébois, est aux environs de Prébois, quelques fois à Mens. C'est lui qui a amené dans le pays le prêtre de l'Ain.

« Il s'agit d'envoyer la gendarmerie à la poursuite de ces prédicateurs incendiaires, de les mettre en arrestation et de les dénoncer ensuite au comité de sûreté générale et à l'accusateur public, qui fera prendre des informations sur les faits, sans l'intermédiaire des municipalités ni des juges de paix, qui laissent impunis de pareils désordres

« Ouï le réquisitoire de l'agent national :

« Le directoire arrête que les nommés Liotard, curé des Portes, réfugié chez la Chenicourt, à St-Martin-de-Clelles, le prêtre de l'Ain,

(1) Pièces en possession de l'auteur.

réfugié à Mens, Berthon, ex-curé de Trésanne, réfugié à Gresse, et Aubert, ex-curé de Prébois, réfugié aux environs de Prébois seront recherchés, pris et traduits dans la maison de détention de Grenoble, par un détachement de la gendarmerie de Grenoble, Vizille, la Mure, et le Monêtier-de-Clermont, et qu'extrait du présent arrêté sera adressé au comité de sûreté générale et à l'accusateur public, qui fera prendre des informations sur les faits énoncés au réquisitoire de l'agent national, un autre extrait au commandant de la gendarmerie (1). »

Au reçu de cet arrêté, la force publique se hâta d'entrer en campagne : quatre de ses détachements se rendirent aux lieux où l'on soupçonnait la présence des prêtres dénoncés. Trois d'entre eux échappèrent à toutes les recherches ; mais M. Liotard, arrêté à St-Martin, fut conduit aussitôt à Grenoble et, le 17 germinal an III (6 avril 1795), il comparaissait devant les administrateurs du district pour y subir un interrogatoire, dont voici le procès-verbal :

« Présents les citoyens Boivert, vice-président, Imbert, Fontaine, Ferrand, Cros, administrateurs, l'agent national provisoire et le secrétaire.

« Est entré le nommé Liotard, détenu à la conciergerie de Grenoble, conduit par la garde nationale de Grenoble, auquel il a été fait par le président les questions suivantes :

D. — « De ses noms, prénoms, âge et profession ?

R. — « Qu'il s'appelle Augustin Liotard, qu'il est prêtre et âgé d'environ trente-deux ans.

D. — « S'il connaît les causes de son arrestation ?

R. — « Et dit que non.

D. — « S'il était simple prêtre ou employé à la desserte de quelque ci-devant cure ?

R. — « Qu'il était vicaire de la ci-devant paroisse de Clelles.

D. — « Où il a résidé depuis le mois d'août 1792 ?

R. — « Qu'il a résidé chez ses parents, dans la commune de St-Michel-les-Portes.

D. — « S'il avait prêté serment à la constitution civile du clergé ?

R. — « Qu'il l'avait prêté avec restriction.

D. — « Si la restriction était mentale ou écrite ?

R. — « Qu'il ne s'en souvient pas.

D. — « Depuis quand il a quitté le vicariat de Clelles ?

(1) Archives département. — 3me volumes des *délib.* du dictrict.

R. — « Qu'il y a environ trois ans.

D. — « S'il a prêté le serment prescrit par la loi du 14 août 1792 sur le maintien de la liberté et de l'égalité ?

R. — « Et nie, en observant que. depuis cette époque, il s'est même presque toujours tenu caché.

D. — « S'il a eu connaissance de la loi du 26 août 1792 et de celle du 23 avril 1793 ?

R. — « Et nie parce qu'il se tenait caché.

D. – « Quel motif le faisait tenir caché puisqu'il ne connaissait pas les lois ?

R. — « Qu'il connaissait une loi qui condamnait à la déportation les prêtres qui avaient refusé de prêter le serment.et que c'était pour se soustraire à cette peine.

« Il lui a été présenté un portefeuille trouvé sur lui lors de son arrestation, et demandé s'il connaissait le dit portefeuille d'étoffe de soie et peinte, fond blanc et bordé en galon d'or faux et en mauvais état ?

R. — « Qu'il reconnaissait le portefeuille pour lui appartenir.

« Dans le portefeuille il s'est trouvé 1° cinq lettres à l'adresse du citoyen Irère, qu'il a reconnu pour lui avoir été écrites, et un billet sans adresse qu'il reconnait aussi lui avoir été écrit ; 2° une lettre à l'adresse du cit. Accarias-Benevant à Châtillon, lettre qu'il écrivait lui-même et qu'il devait faire passer à son adresse ; 3° un discours, pour la première communion des enfants, qu'il a reconnu aussi lui appartenir ; 4° les lettres d'approbation pour confesser, qui lui ont été données par le ci-devant Evêque de Die, le 30 décembre 1788, qu'il a aussi reconnu lui appartenir ; 5° trois demi-feuilles de papier timbré, sur lesquelles sont inscrits huit actes de baptême ; 6° un petit carnet de papier blanc, où il y a qnelques notes ; 7° un calendrier de la Rép. Franç. pour la troisième année ; 8° un petit linge blanc appelé corporal.

« Toutes les lettres ont été paraphées, ainsi que les papiers par le vice-président et ensuite remis avec le petit linge dans le portefeuille, lequel a été enveloppé d'une feuille de papier sur leqnel a été apposé le cachet de l'administration, en présence du dit Liotard, qui n'a pas voulu lui-même parapher les dites lettres et papiers.

D. — « Si ces lettres qui sont à l'adresse du citoyen Irère étaient pour lui ?

R. — « Et convient.

D. — « Pourquoi elles n'étaient pas à l'adresse de son véritable nom ?

R. — « Qu'il se nomme Liotard-Irère, et que si on ne lui donnait le premier nom, c'était pour qu'il ne fût pas reconnu, étant obligé de se tenir caché, ainsi qu'il l'a ci-devant observé.

« Lecture faite des dits interrogats et réponses au dit Liotard, a dit que ses réponses contiennent vérité, a persisté et signé : Liotard.

« Vu les réponses ci-dessus.

« Ouï l'agent national provisoire.

« Le directoire arrête qu'extrait de la délibération du directoire du sept de ce mois, ainsi que des réponses ci-dessus, sera envoyé à l'accusateur public du tribunal correctionnel du département de l'Isère pour être par lui procédé contre le dit Liotard, conformément à la loi. Comme aussi qu'il lui sera envoyé le procès-verbal d'arrestation du dit Liotard, ainsi que son portefeuille (1)..... »

M. Liotard ne resta pas longtemps en prison : l'une des nombreuses personnes de sa connaissance, dans la ville, lui fit tenir une corde, au moyen de laquelle il descendit par une fenêtre et échappa ainsi à la déportation.

Il paraît qu'après son évasion il séjourna pendant quelque temps à Grenoble. On le pria, un jour, d'aller à l'hôpital administrer une moribonde. La chose était difficile, mais la charité rend industrieux. Déguisé en militaire, il se présente à la porte. « Camarade, dit-il au « factionnaire, je suis de passage dans cette ville ; tu sais que nous « autres, soldats, nous aimons à boire la goutte ; mais nous n'avons « guère la bourse garnie. J'ai une parente à l'hôpital, et je voudrais « bien en tirer quelque chose ; si tu avais l'obligeance de me laisser « entrer pour lui parler, je t'en serais reconnaissant. »

La demande fut agréée et M. Liotard put administrer la malade. « Eh bien ? camarade, lui cria le factionnaire en le voyant sortir, « as-tu fait de bonnes affaires ? — Excellentes, je te remercie, « adieu. » répliqua le faux militaire (2).

On lui annonce, un autre jour, qu'un jeune homme malade désirait se confesser, mais que son père et sa mère étaient ennemis acharnés des prêtres. L'abbé Liotard ne considère point le péril auquel il va s'exposer en se rendant auprès du malade, mais le prix d'une âme à sauver : il se revêt d'un manteau et se présente

(1) Ibidem.

(2) *Réponses aux questions de l'Ordo de 1847.*

comme médecin à la maison indiquée, où il est introduit. Il interroge le malade sur ses souffrances, lui tâte le pouls, puis sous prétexte de remèdes à administrer, fait sortir les personnes qui remplissent la chambre et propose au jeune homme de le confesser. Celui-ci ne veut d'abord en entendre parler ; il consent cependant à la fin, mais ne peut recevoir dans le moment le saint Viatique et l'Extrême-Onction. M. Loitard lui promet de revenir et va se retirer, quand la mère du malade, qui avait découvert sa qualité de prêtre, lui dit : « Oh ! « Monsieur, vous avez du bonheur que mon mari n'y soit pas ! — « Eh bien ! dites-lui qu'un tel jour, à telle heure je serai ici. » Il y fut en effet ; mais Dieu voulut que son courageux dévoûment touchât le cœur du père. Celui-ci le laissa paisiblement administrer son fils (1).

Malgré bien des fluctuations dans la politique et dans ses procédés à l'égard du clergé catholique, la Convention, depuis la mort de Robespierre, semblait revenir lentement à un système moins oppressif et moins cruel. Elle permit par là au peuple de faire connaître ses vœux ardents pour le libre exercice du culte. Ces vœux amenèrent les décrets des trois ventose an III (21 février 1795) et 11 prairial (30 mai) reconnaissant à tous les citoyens le droit de célébrer leur culte et leur permettant l'exercice de ce droit, à condition qu'ils ne feraient aucune cérémonie extérieure et que le gouvernement n'aurait à fournir aucune subvention. Enfin il était permis de rendre les églises non aliénées ; mais des déclarations préalables devaient être faites à l'autorité pour obtenir ces faveurs.

Les catholiques du Trièves s'empressèrent de profiter de ces concessions. Le 18 ventose (18 mars), un huissier de Mens, Pierre Achard, alla déclarer à la municipalité qu'il avait loué un appartement de la « citoyenne Arthaud, pour que les fidèles pussent y venir prier Dieu, les dimanches et jours de fête. » Le même jour, un marchand, Jean Beaup, fait une déclaration semblable pour sa maison, où l'on s'assemblait de huit heures du matin à quatre heures du soir. Bernard Berthon, le 24 floréal (13 mai), prévient qu'il a loué une salle de la cure, où les catholiques venaient prier. Enfin, le 23 brumaire (14 novembre), Pierre Achard, Pierre Vernet et Antoine Bec annoncent au maire que les citoyens du culte catholique s'assembleront désormais dans l'église pour l'exercice de leur religion (2). Et ces catholiques accouraient nombreux et souvent pour

(1) *Réponses.*
(2) *Reg. des délib.* Mens.

prier dans cette même église et y assister à la messe qu'y célébrait tous les jours, M. Joseph Accarias.

Ce prêtre, en effet, après une rétractation et une assez longue probation, avait obtenu de ses supérieurs d'exercer de nouveau les fonctions du saint ministère. Il se dévoua tout entier dès lors au bien des âmes. Le 23 thermidor (11 juillet) disent les registres des délibérations « comparait devant la municipalité Joseph Accarias, prêtre, « lequel déclare qu'il se propose d'exercer le ministère du culte « catholique, apostolique, romain, dans l'étendue de cette commune « et a requis qu'il lui soit donné acte de sa soumission aux lois de la « république française, pour tout ce qui est uniquement du ressort « de la puissance temporelle et ce qui ne peut blesser sa foi ni sa « conscience. De laquelle déclaration il lui a été donné acte, confor- « mément à la loi du 11 prairial dernier (1). »

Clelles, le Percy, Lalley et plusieurs autres paroisses suivirent l'exemple de Mens, et leurs habitants purent se réunir dans leurs églises, si longtemps fermées ou profanées, et le culte divin recouvra, sinon toute sa liberté, du moins tout ce qu'il semblait possible d'espérer en fait de tolérance, après une si cruelle persécution.

Le nombre des prêtres augmentait chaque jour ; car les exilés revenaient successivement dans leur paroisse, où leur présence encourageait les fidèles, M. Brudon, par son retour, fit verser bien des larmes de joie à ceux qui avaient pieusement conservé le souvenir de ses recommandations. Il fut accueilli lors de son entrée à Tréminis par le vénérable M. Jossaud, accouru joyeux afin d'embrasser son ami (2). Ce dernier aurait pu lui raconter, si l'humilité ne l'en eût empêché, le dévoûment et le courage qui lui firent parcourir le Trièves entier avec des habits rouges, en marchand de bœufs de Provence. Il venait ainsi partout où sa présence était réclamée. Il fut un jour arrêté au Monètier-du-Percy par des gendarmes qui paraissaient furieux contre lui et l'attachèrent au pied même de la table, où ils se rafraichirent ensuite. Ils le conduisirent à une certaine distance en l'accablant d'outrages tant qu'ils eurent des témoins ; mais quand ils furent arrivés dans un endroit solitaire, ils lui demandèrent pardon et le laissèrent aller en liberté, après l'avoir supplié de ne jamais parler de ce qui s'était passé. M. Beau eut une aventure presque semblable : il fut conduit à Grenoble par

(1) Ibidem..

(2) Tradition locale.

un détachement de la garde nationale de Mens ; mais le geôlier refusa de le recevoir, parce que la prison était pleine (1).

Pour remplir publiquement leurs fonctions, les prêtres étaient tenus, d'après le décret du 11 prairial, de faire une déclaration de soumission aux lois de la République, déclaration qu'avait donnée M. Accarias. La joie que ce décret avait causée chez les fidèles, en ouvrant les églises, fut assombri dans l'esprit du clergé par un sentiment de défiance trop justifié par le passé. On craignait un piège caché sous les mots : « soumission aux lois de la République, » et on se demandait s'ils n'impliqueraient pas une adhésion contraire aux lois divines et ecclésiastiques. Du reste le décret portait que les églises se rouvriraient pour servir successivement à tous les cultes ; or, de là que d'inconvénients, de profanations, de rixes, de dangers de séduction pouvaient résulter. On comprend dès lors pourquoi les prêtres, dans le Trièves, attendirent presque tous, pour prendre une décision, qu'une voix autorisée eût parlé. Mgr d'Aviau, archevêque de Vienne et administrateur de Die, adressa le 23 août, à tous les prêtres soumis à sa juridiction, une circulaire pour les inviter à faire l'acte de soumission porté par la loi du 11 prairial. « Le peuple, « disait-il, attend de nous cet acte comme un témoignage de nos « sentiments et de notre horreur pour tout ce qui ressentirait l'es- « prit de trouble et d'anarchie » Les prêtres du Trièves se conformèrent aux désirs du pieux prélat et purent publiquement et librement vaquer à leur saint ministère pendant quelques mois.

Mais si les églises étaient momentanément rendues aux fidèles, il n'en était point de même pour les presbytères. Ceux de Mens, St-Baudille, Lavars, Cornillon étaient, le 26 floréal an IV (15 mai 1796), transformés en maisons d'école (2). Les prêtres ne restaient point pour cela sans abri ; partout ils recevaient une généreuse hospitalité de leurs paroissiens. Leur présence dans une famille était un honneur recherché presque par tous. Les moins aisés étaient souvent les plus empressés à offrir de partager leur pain noir avec le ministre de Dieu (3).

L'apaisement religieux était d'ailleurs grandement favorisé par l'établissement d'une seule municipalité par canton (4), composée de

(1) *Récit* de Magl. Brochier et *Réponses*.

(2) *Reg. des délib.* Mens.

(3) Traditions locales.

(4) Loi du 29 vendémiaire an IV.

l'adjoint et d'un délégué de chaque commune. Cette mesure, qui avait soulevé bien des réclamations, froissé bien des susceptibilités, contribua beaucoup à la tranquillité des prêtres : car si les représentants de quelque localité proposaient contre eux et contre l'exercice du culte catholique des mesures de répression, ils les voyaient presque toujours repousser par une majorité de collègues plus modérés. Grâce à cet état de choses, joint au dévoûment général, le clergé put avec des précautions échapper, dans le Trièves, à presque toutes les mesures de proscription, prises contre lui pendant la petite terreur.

Le gouvernement permettait l'exercice du culte, mais se montrait mesquin dans ses mesures à l'égard de ce même culte ; c'est ainsi que le commissaire du pouvoir exécutif de l'Isère écrivait, le 8 prairial an III, aux municipalités pour leur enjoindre d'enlever les batans des cloches, afin qu'on ne pût s'en servir. A cet ordre, la municipalité du canton de St-Maurice répondit qu'elle était d'avis de ne point sonner les cloches, mais qu'elle demandait le maintien des batans pour pouvoir donner les signaux nécessaires dans les cas d'incendie très fréquents dans la contrée, où toutes les maisons étaient couvertes en chaume (1). Rien ne doit nous surprendre en ce temps de contradiction ; à chaque pas on rencontre les mesures les plus opposées, se détruisant les unes les autres en quelques jours.

Le temps de calme dura peu et la Convention ne tarda pas à revenir au système de rigueur qu'elle n'avait que trop longtemps suivi. Dans un décret du 7 vendémiaire an IV (29 septembre), elle exigea des prêtres de reconnaître en principe la souveraineté du peuple et de confirmer par le serment cette profession de foi. Le 3 brumaire suivant (25 octobre), elle ordonnait la déportation contre les prêtres réfractaires ; mais ceux-ci ne se laissèrent point intimider et ne diminuèrent rien de leur zèle. A Mens cependant, M. Accarias crut devoir cesser de célébrer les offices dans l'église, afin de ne point attirer sur les autorités locales les coups de l'administration supérieure.

La lettre suivante du procureur syndic de Grenoble au ministre de la police à Paris, nous édifiera sur l'esprit de la population et sa noble conduite dans ces temps de malheur :

« J'ai reçu avec votre lettre du 18 de ce mois, une autre lettre du

(1) *Registre des délibérations.* Lalley.

25 mars 1796, timbrée de Grenoble et signée Monier, qui donne la clef des menées clandestines des prêtres dans le Trièves. Il y a longtemps que j'en étais prévenu, j'ai envoyé successivement dans ces contrées, d'abord un commissaire, puis un détachement d'artillerie, ensuite un détachement de gendarmerie qui s'y trouve encore, dans le double objet d'arrêter les déserteurs de la réquisition et les réfractaires. J'ai de plus chargé dans ces contrées les commissaires du gouvernement et autres fonctionnaires de confiance de fournir aux commandants de ces détachements les indications nécessaires. Mais cette partie du département est fanatisée au point que la masse recèle ces perturbateurs avec tant de mystères qu'on n'a pas encore pû parvenir à découvrir leur repaire. On apprend quelquefois où ils étaient la veille, mais on ne peut savoir où ils sont le jour, ni le lendemain. On m'a demandé souvent des perquisitions domiciliaires la nuit, en me donnant l'assurance de les trouver ; mais fidèle observateur de la Constitution, je m'y suis refusé. HILAIRE (1). »

Il fallut la révolution dite du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), pour réveiller le feu de la persécution dans cette contrée, et y pousser quelques hommes à dénoncer et pourchasser les prêtres. Quelques habitants de St-Sébastien acquirent alors une triste réputation de cruelle intolérance par la guerre acharnée qu'ils firent à M. Testou et aux catholiques de Cordéac.

(1) Archives départ. — *Actes* du district.

A. LAGIER.

(La suite au prochain numéro).

RECHERCHES

SUR LES

INSCRIPTIONS

du Vivarais

AVANT-PROPOS

Les monuments épigraphiques, a dit un auteur, sont l'une des sources les plus intéressantes et les plus sûres de l'histoire. Ils constatent de petits évènements locaux, fixent des dates, font connaître des noms, rappellent des usages, en un mot projettent un grand jour sur différentes particularités de nos chroniques. Quelques mots gravés sur la pierre ou sur l'airain offrent quelquefois toute une révélation.

C'est ce qui nous a donné l'idée de recueillir toutes les inscriptions de l'Ardèche.

Le 1er octobre 1880, nous adressâmes à tous les curés du département la lettre-circulaire suivante :

« Lorsque les savants bénédictins dom Vic et dom Vaissete eurent conçu le plan de leur immortelle *Histoire Générale de Languedoc*, ils s'adressèrent à tous les curés, officiaux et prieurs de cette province pour avoir les matériaux nécessaires à la réalisation de leur vaste projet. Aujourd'hui on peut voir à la Bibliothèque Nationale plus de 60 gros volumes in-fol. formés de la correspondance de MM. les curés avec dom Vic et dom Vaissete, collection précieuse qui fait le plus grand honneur au clergé du Languedoc.

« Le souvenir de cette correspondance a donné l'idée, non pas à un bénédictin, mais à un modeste travailleur qui aime beaucoup son pays, de recourir à votre extrême obligeance, Monsieur le Curé, pour

avoir quelques renseignements dont il a besoin pour terminer un important ouvrage qu'il poursuit depuis longtemps.

« J'ai déjà publié vingt-sept ouvrages sur notre cher pays et j'en ai encore plusieurs en préparation, entre autres la *Biographie de l'Ardèche (Panthéon du Vivarais), 8 vol. in-4° illustrés*. Je travaille en ce moment à l'*Épigraphie du Vivarais* : tel est le titre de mon nouvel ouvrage, qui contiendra toutes nos *Inscriptions romaines, gallo-romaines, du moyen âge, en langue vulgaire, etc., etc.*

« Dans l'intérêt de l'histoire du Vivarais, je vous serai très obligé, Monsieur le Curé, de vouloir bien me faire connaître les *Inscriptions* que vous pouvez avoir dans votre paroisse ou ses environs. Personne mieux que vous ne peut me renseigner à ce sujet. »

D'un autre côté, le *Bulletin de l'Instruction primaire de l'Ardèche*, n° 3 — 1881, contenait cette lettre, que nous avions adressée à M. l'Inspecteur d'Académie, à Privas, le 17 janvier 1881 :

« Connaissant tout le zèle et le dévouement de MM. les instituteurs, pour les choses de la science et de l'histoire, j'ai pensé que leur concours me serait précieux pour avoir les renseignements qui me sont nécessaires pour terminer un ouvrage auquel je travaille depuis longtemps, et qui aura pour titre *Epigraphie du Vivarais*.

« Cet important ouvrage contiendra toutes nos inscriptions romaines, gallo-romaines, du moyen âge, en langue vulgaire, etc., etc.

« Je désirerais connaître exactement toutes les inscriptions, tant anciennes que modernes, qui peuvent se trouver dans les églises, les châteaux, les maisons particulières, sur la voie publique, etc., etc.

« Je vous serai reconnaissant, Monsieur l'Inspecteur, de vouloir bien me faciliter les moyens d'obtenir de MM. les instituteurs, si c'est possible, les renseignements dont j'ai besoin. »

Au bas de notre lettre se trouve cette recommandation de M. l'Inspecteur :

« M. Henry Vaschalde, directeur de l'Etablissement thermal de
« Vals, n'est pas un inconnu pour les membres du corps ensei-
« gnant; plusieurs d'entre eux en traitement à Vals, n'ont eu qu'à
« se louer de ses bons procédés. Chacun voudra donc l'aider dans
« ses recherches d'une haute importance pour l'histoire de notre
« contrée. »

Sait-on combien de personnes ont répondu à notre appel ? Neuf curés et sept instituteurs seulement ont daigné nous écrire pour nous donner des renseignements.

C'est peu encourageant, et pourtant nous savons qu'il existe, dans bien des communes, des inscriptions très intéressantes.

En attendant que nous puissions publier l'*Epigraphie du Vivarais*, qui formera un beau volume grand in-8°, quelques amis nous ont engagé à en détacher une partie, — assurément la plus curieuse. — Ce premier essai nous amènera peut-être quelques communications.

Que les seize obligeants curés et instituteurs qui ont bien voulu, dès la première heure, nous prêter leur concours, reçoivent ici l'expression de notreprofonde gratitude.

I. — ÉPOQUE ROMANE.

Rochemaure. — Au-dessus de la porte du chœur de la vieille église de St-Laurent, qui appartenait aux chanoines de St-Ruf, on aperçoit, incrustée dans le mur, une plaque en pierre de Cruas de 22 centimètres de hauteur, sur 37 de largeur, où l'on peut lire la curieuse inscription suivante, en caractères de l'époque romane bien conservés, sauf pourtant ceux du mot *Girot*, qu'on lit à peine.

S	A	T	O	R	
A	R	E	P	O	GIROT
T	E	N	E	T	—— VM
O	P	E	R	A	BERT ME FECIT
R	O	T	A	S	

Cette singulière inscription, que nous avons relevée en septembre 1885, en compagnie de notre ami le peintre Mallet, a intrigué bien des savants, depuis 1837 qu'elle fut publiée pour la première fois, par M. Pierquin de Gembloux, inspecteur de l'Académie de Grenoble.

Dans une lettre adressée à M. de Coston, et publiée dans le *Courrier de l'Isère* (1), l'auteur reconnaissait dans cette bizarre inscription, qu'il appelait *Monument de Théologie Arithmétique* « un

(1) N° du 4 février 1837.

« *abraxas* monumental, talisman ou amulette émané de la théologie « arithmétique et dressé par Humbert Girot..... »

Quelques jours après (1), dit M. G. Vallier, à qui nous empruntons ces détails, le même journal publiait une réponse à l'article de M. Pierquin. M. H..... l'auteur ne voit « dans la mystérieuse inscrip- « tion de Rochemaure, que la simple et spirituelle enseigne d'un « charron de village. »

M. Léon Régnier est convaincu que cette inscription n'est qu'une table de jeu, une sorte de damier destiné à quelque jeu inconnu dans le genre des dames ou des échecs.

Les nombreuses recherches auxquelles nous nous sommes livré, pour notre *Epigraphie du Vivarais*, nous ont appris que l'inscription de Rochemaure n'est pas unique. il en existe une à Valbonnais (Isère), une autre à Annonay, et enfin, une troisième à Loches (Indre-et-Loire), à peu près semblables.

Dans celle de Valbonais, les mots se trouvent dans le sens contraire de celle de Rochemaure : ROTAS, OPERA, TENET, AREPO, SATOR.

M. Edmond Gauthier, auteur d'une *Etude historique et archéologique* sur le château de Loches, où se trouve notre inscription dit qu'elle « est composée de mots qui n'ont aucune liaison logique les uns avec les autres, mais qui peuvent se lire de droite à gauche et de bas en haut. Il n'y voit que ce qu'on a appelé, au moyen âge, un carré magique, avec les idées mystiques et religieuses qu'on attribuait à cette combinaison bizarre. »

Le Dr Francus (2) croit que l'auteur inconnu « de l'inscription a voulu donner par elle une image du monde : Dieu, figuré par l'N du milieu et par le grand carré de *Sator*, formant à la fois le centre et les limites de toute chose. La croix soutenant l'humanité ; enfin la grande loi de justice, que chacun est traité selon ses œuvres (*opera*) apparaissant précise, éclatante, de quelque côté que l'on retourne ce microcosme. »

Au milieu de toutes ces incertitudes, le *Magasin pittoresque* (3) nous paraît donner la véritable interprétation de l'inscription de Rochemaure. « Elle est beaucoup moins mystérieuse qu'elle a l'air de l'être ; c'est simplement une de ces puérilités auxquelles s'amusaient les savants du moyen âge. Elle consiste en une devise de trois

(1) N° du 21 février 1837.
(2) *Voyage aux pays volcaniques*, page 37.
(3) Année 1854, page 248.

mots : *Sator*, *Opera*, *Tenet*, disposés de manière qu'en les lisant alternativement de gauche à droite et de droite à gauche, les deux directions étant données successivement à *Tenet*, on arrive à trouver toujours la même phrase : et le résultat est encore le même en lisant de haut en bas et de bas en haut.

« Quant aux sens de *Sator Opera Tenet*, on peut l'expliquer ainsi : « Le semeur possède, par conséquent récolte — ses œuvres. »

On disait au moyen âge : *Comme on sème on cueille*. C'est un équivalent de la sentence : *A chacun selon ses œuvres* : sentence très bien placée sur la porte d'une église, qu'il aurait fallu rendre intelligible à tout le monde, plutôt que de la mettre en rébus. »

M. G. Vallier possède un jeton qui nous paraît donner raison à l'auteur de l'article du *Magasin pittoresque*. Voici la description de ce curieux jeton, que nous empruntons à la *Revue de Marseille et de Provence* (année 1879) dans un article intitulé : *De quelques curiosités et bizarreries littéraires*. M. Vallier n'a pas oublié l'inscription de Rochemaure ; c'est par elle que commence son article.

« *Anépigraphe*. Dans le champ, et entouré de fleurons sur trois côtés, le carré magique portant l'inscription relatée plus haut.

Au bas, 75 entre deux quatrefeuilles.

R. Sablier entre deux autels allumés et surmonté d'une tête de mort, placée elle-même entre deux quatrefeuilles. A l'exergue ES. WIRT AL — S' GLICH.

Laiton. — Module : 24 mill.

Il parait que la légende est en bas-allemand et voudrait dire en français : *Ça m'est égal !* Ce serait là une sorte d'indifférence, d'insouciance ou même de résignation devant la mort. Mais alors, pourquoi l'association de notre inscription avec la légende allemande et le type qu'elle accompagne ? »

M. Vallier pense que son jeton est « un simple méreau de confrérie religieuse destiné à rappeler, à ceux qui le recevaient les devoirs du chrétien et la pensée de la mort. » *A chacun selon ses œuvres.*

II

Ruoms. — Empreintes de tuiles conservées à la sacristie de l'église paroissiale et provenant du toit de la chapelle romane de Notre-Dame de Pomiers.

Communication faite par M. l'abbé Canaud, curé de Gravières, le 5 octobre 1880, d'après les croquis de M. l'abbé Martin, alors vicaire de Ruoms.

N° 1.

En vain se une baguai
qué daimer a nestre pas
aymé.

Drôle d'inscription ! réduite à une meilleure ortographe, ne pourrait-on pas la lire ainsi ?

Enfin ! c'est une badaude que
d'aimer à n'être pas aimée.

N° 2

Chiôroi

N° 3

fait par moy

III

Thueyts. — Maison Sercourt au hameau de Serrecourt, Inscription en langue romane gravée sur la pierre qui forme la clef de la grande cheminée — Haut. 0m 236 ; larg. 0m 200.

Estampage de M. Biscara, instituteur communal (lettre du 9 avril 1888)



IV. — DOUZIÈME SIÈCLE.

Mélas. — Obit gravé sur une petite pierre. Estampage fait par M. l'abbé Hébrard, curé de la paroisse, membre de la *Société française d'Archéologie*.

Hauteur : 0^m 085 — largeur, 0^m 156.

OBIIT ⁝ PETRVS ⁝ PBR·
VI ⁝ KL ⁝ IVNII ⁝

Obiit Petrus presbyter sexto kalendas junii.

V. — 1400

Burzet. — Sur l'un des piliers de l'église, on lit l'inscription suivante, gravée en lettres gothiques : (1)

Anno Dni m° cccc fuit ince
pta prns ecca p Petru
Octebonis et ptinuata p
Bartholomeu Innungat
et Claudium Aymati

Anno Domini 1400, fuit incepta presens ecclesia per Petrum Octembonis et continuata per Bartholomeum Innungat et Claudium Aymati.

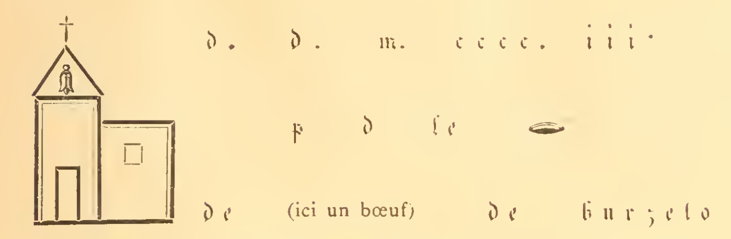
Cette inscription ne laisse aucun doute sur la date précise de la fondation de l'église de Burzet.

VI. — 1403.

Saint-Laurent-les-Bains. — Sur le chœur de l'ancienne église de cette paroisse, on voit l'inscription suivante — Hauteur,

(1) Ovide de Valgorge. *Souvenirs de l'Ardèche*, t. II, p. 102.

0m 49, largeur 0m 45. Les lettres sont en creux, l'église et le bœuf en relief.



Anno Domini millesimo quatercentesimo tertio, hœc ecclesia œdificata fuit per dominum de Bove, de Burzeto.

Comme on le voit, cette inscription est tout simplement la date de la construction de l'église de St-Laurent-les-Bains, en 1403, mais elle a ceci de particulier que l'artiste, au lieu d'écrire, comme on le fait ordinairement *hœc ecclesia fuit œdificata*, a dessiné, avec son ciseau, l'église sur la pierre, de même qu'il a figuré son nom, Debos, par un bœuf *(bove)*.

Il faut lire ainsi cette inscription figurative et parlante : « L'an du Seigneur mille quatre cent trois, cette église a été bâtie par Debos de Burzet.

Cette curieuse inscription nous a été communiquée le 12 octobre 1880, par M. l'abbé Chenivesse, le vénérable curé d'Antraigues, qui a été pendant 16 années, curé de la paroisse de Saint-Laurent-les-Bains.

VII. — 1404

Largentière. — Château, aujourd'hui l'hospice. — Sur le linteau de l'une des portes extérieures, celle qui se trouve dans la salle d'asile, construite en 1862 ou 63, on lit l'inscription suivante. Elle est en lettres gothiques, gravées en creux et sur deux lignes. Des badigeons successifs, dont on a eu la sottise de la recouvrir à peu près chaque année, l'ont rendue presque illisible.

la m. cccc. iiii. cest la que m.e raymo
comeca aveq ses copaignos

L'an mille quatre cent quatre, c'est l'an que maître Raymond commença avec ses compagnons.

VIII. — Quinzième siècle.

Satillieu. — Autour d'un bénitier en bronze, du commencement du quinzième siècle. ayant appartenu probablement à la collégiale, qui occupait le château de Satillieu, on lit cette inscription. en lettres gothiques et en relief :

M pr G fre
fe An Do milles
cccc. . cl xxx sacerdo
x hiju ca n ibi
f ✝

Me Prior Guillelmus Fieri Fecit Anno Domini millesimo CCCC ? Clerici XXX Sacerdotes X Hvjvs Capituli Nostri Ibi Famulantur (X[to]). Le mot X[to] est remplacé par l'image du Christ en croix.

Cette inscription nous a été communiquée par M. l'abbé Salcon, curé de Satillieu.

Dans sa lettre, il nous signale également un bassin en cuivre argenté, représentant, dans le fond en bosse, le mystère de l'Annonciation, autour duquel est une inscription en allemand, qu'il n'a pu comprendre.

IX. — 1456.

Bourg-Saint-Andéol. — Inscription en marbre blanc. Longueur : 0[m] 76 cent. ; largeur : 0[m] 29 cent. (Estampage de M. Chiron, instituteur).

TIS ECC. . . . .
NO.... OM. STOR FV. . . . . .
PRO VNA MISSA C[e]LEB[r]AD PER
PRIORE [ET] CAN[COS] REGLES DES
OSTAT INOSTRO M. NOTA S
PETRV RIFFARD NOTARIV P....
ANNO D.M.CCCC LVIII
IPE PRIO DONAVIT STR. E

QDA BRACIO ARGET
ALMATICIS PANI.... VELV
CASVBELA ET ALMATICIS
COOIS. AC DE ALIA. C
C SEI DAMACII NIGRI FIGV
FIGVRATI ALBI ACDP
DAMACII VIRID FIGVRA
RATI RVBEI NEC NO DVO
ALIA BONA P.... ECCLIÆ L
OATE DVM P. IP DC EDO

L'estampage de cette belle inscription nous fut envoyé par l'intermédiaire de M. l'Inspecteur d'Académie. Dans sa lettre d'envoi, du 21 juillet 1881, M. Chiron nous disait : « Cette inscription est gravée sur du marbre blanc ; elle est très bien conservée comme vous voyez (1).

« Elle n'est pas connue et jamais personne ne l'avait ni lue ni estampée.

« La plaque de marbre est chez Coulomb boucher et sert de marche d'escalier pour se rendre dans une autre chambre qui est un peu plus élevée que les autres. Il n'y a que cette seule marche. On ignore comment elle a été placée là, car il y a très longtemps. »

A l'aide de notre savant ami, M. E. de Vaissières, qui était en ce moment à Vals, nous fîmes une première lecture de cette inscription que nous adressâmes en communication, avec l'estampage, à M. l'abbé Paradis, ancien élève de l'école des Chartes et curé de Sainte-Marguerite à Paris.

Le 21 février 1882, notre éminent compatriote nous envoya sa première lecture.

« Je suis très-heureux d'apprendre, nous disait-il, que cette inscription vient du Bourg. Elle complète la collection que j'eus la chance de publier en 1863, dans les Annales de l'Ecole des Chartes. Il est fort remarquable que toutes ces pièces constituent ce que l'on appelle des chartes lapidaires. Et jusqu'à présent on n'en a trouvé un vrai gisement que dans la région des deux rives du Rhône qui avoisine le Bourg, Viviers, d'un côté, et Montélimar, Die, Valréas, de l'autre. »

(1) Il y a une cassure à droite qui a fait perdre une partie de l'inscription.

M. l'abbé Paradis a publié, il y a deux ans, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, quelques nouvelles inscriptions chrétiennes, parmi lesquelles se trouve celle de la maison Coulomb, que voici un peu améliorée. Il a eu soin de transcrire en italiques les abréviations et de placer entre crochets les textes supposés, qu'il ne garantit nullement.

[Anno D*omi*ni MCCC... obiit.
. . . .
. . . . prior ? quondam presen]
tis ecc*l*es*iæ* et fuit sepultus ant [e altare ? capelle in ho]
nor*em* om*nium* s*anctorum* fundate. D[edit...]
pro una missa celebranda [quotannis, in die..., per]
prior*em* et can*oni*cos reg*ular*es de s*anc*[*to* Rufo sicut]
constat instr*umen*to in nota su[scepta per magistrum]
Petrum Riffardi notariu*m* p*rese*ntis [ville Burgi Sancti Andeoli]
anno D*omi*n*i* MCCCCLVI [die... mensis..................]
ipse prio*r* donavit st[......................................]
quodam brachio arg*en*ti pa[nnis..............................]
almaticis pannis velu[ti.......................................]
chasublia et almaticis [......................................]
coloris ac de alia c[hasublia............... ....cro]
ceis damacii nigri figur[ati..................................]
figurati albi ac de p[anno.............. ....]
damacii viridi figura[ti......................... ....figu]
rati rubey necnon devo[vit.................... ....]
alia bona p*rese*nti eccl*e*sie l[ibens... dedit................]
Orate Deum pr*o* ipso dice*n*do[..............................]

La rédaction de cette inscription nous reporte à un acte passé chez maître Pierre Riffard ou Riffardi, notaire très connu de cette époque.

M. l'abbé Paradis considère cette inscription comme « un des plus beaux échantillons de ces sortes d'actes lapidaires et de cette belle capitale gothique usitée dans la région qui nous occupe. Chose vraiment remarquable, elle mentionne une donation de l'an 1456, elle est donc au moins de la fin du XV[e] siècle, de cette époque pleinement gothique et même du style gothique final. Et cependant lettres, ponctuations, abréviations, encadrements, etc., tout est, à peu de détails près, exécuté en la manière des inscriptions précédentes

des XII[e] et XIII[e] siècles. Voilà une preuve, entre plusieurs autres, de ce principe qu'il faut appliquer à chaque instant en archéologie dans cette région de la vallée du Rhône, à savoir que, sauf quelques restaurations de détails qui greffèrent accidentellement le gothique sur le roman, les guerres des Albigeois et les autres bouleversements qui désolèrent ce pays empêchèrent le style gothique d'y fleurir et même d'y apparaître avec suite et ensemble, d'y faire époque, comme ailleurs, en sorte que, entre les monuments romans et ceux de la Renaissance, il y a là une lacune à peu près complète dans l'art religieux ; les écoles d'architecture et d'accessoires lapidaires continuèrent, sans grandes modifications, de faire des écoles de l'époque romane. »

X. — 1477

Mélas. — Sur un des murs intérieurs de l'église paroissiale, est encastrée l'inscription suivante en capitales gothiques.

Communication faite par M. l'abbé Hébrard, curé de la paroisse.

ANNO : D$\overset{I}{O}$: $\overset{O}{M}$:
CC$\overset{O}{C}$C : LXX$\overset{O}{V}$II : F
VIT : FACTA : ISTA :
C$\overset{A}{A}$P : P : IHŌEM :
DE : + : JHS : $\overset{A}{M}$:

Anno Domini millesimo quatercentesimo septuagesimo septimo fuit facta ista capella per Johannem de Cruce, Jhesus Maria.

Johannem de Cruce est le nom de l'architecte ou maître maçon.

Dans le petit croquis que M. l'abbé Hébrard a bien voulu nous envoyer, il y a :

ANNO : D$\overset{c}{O}$: $\overset{O}{M}$: CC$\overset{O}{C}$C : LXX$\overset{O}{U}$N,

ce qui, d'après lui, voudrait dire 1471. Un de nos amis, à qui nous avons communiqué cette inscription, nous assure qu'il doit y avoir :

LXX$\overset{O}{V}$II (1477).

XI. — 1490

Largentière. — Sur les panneaux de la belle chaire de l'église paroissiale de cette ville, on lit l'inscription suivante, en caractères gothiques admirablement gravés :

1er panneau — la m - iiii - lxxxx
e le vij doctobre
hieu · Pierre
Guarnier

2e panneau — de colens ap
donat · aque
sta chadiera
alcovet · eque

3e panneau — 14 90
P G

4e panneau — . . . .
. . . .
. . . .
. . . .

L'an mil quatre cent quatre vingt dix et le sept d'octobre, hieu Pierre Guarnier de Colens ap donat aquesta chadiera al convent eque.... 1490. P. G.

Voici quelques détails intéressants sur l'origine de la chaire où se

trouve cette inscription, précieux monument épigraphique de la langue d'oc.

On voit encore à Largentière, les ruines du couvent des Cordeliers qui fut détruit par les calvinistes en 1562. Ce couvent, fondé vers l'an 1236, dix ans après la mort de saint François, était un des plus importants de l'ordre, si l'on en juge par les détails contenus dans un mémoire laissé en 1781 par un père Cordelier.

Le couvent ayant été pillé et incendié, les religieux, au nombre de près de cent cinquante, avec un évêque *in partibus* pour gardien, furent obligés de se retirer chez eux ; un petit nombre resta à Largentière avec le gardien, dans une maison appartenant à ce dernier et qui devint le petit couvent des Cordeliers.

C'est dans les archives de ce couvent, détruit à la Révolution, que l'on trouva l'intéressant mémoire dont nous venons de parler (1).

Ce précieux manuscrit contient la description très détaillée du grand couvent détruit en 1562. Voici quelques détails sur l'église et la sacristie.

« De ce même costé étoit aussi la sacristie, lieu où se mettoient les ornements de l'église. Elle étoit fort riche, ayant un nombre de vases sacrés, car on y comptoit onze calices, au nombre desquels étoit un d'une grandeur prodigieuse, une forte croix d'argent pour l'usage des processions ; elle avoit aussy des beaux et riches orner ments en chasubles.

(1) Ce Mémoire appartenait à M. Roure, avoué à Largentière ; il passa plus tard dans les mains de M. Pellier, notaire à Joyeuse.

(La fin au prochain numéro).

HENRY VASCHALDE



TABLE DES MATIÈRES

DU TOME HUITIÈME

(1887-8).



MÉMOIRES DES FRÈRES GAY

SECONDE PARTIE

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE

DE LA FAMILLE GAY

PAR LES FRÈRES GASPARD ET ANTOINE GAY

N. Pour éviter toute confusion, nous avons mis entre crochets la partie de cette histoire généalogique, due à la plume d'Antoine Gay.

Nostre commancement soyt au non de Dieu, quy a fayct le ciel et la tere, ainsin soyt yl.

Cet le livre de memoyre de la maizon des Gays en cette vile | de Die coumancé par moy Gaspard Gay, filz de Anthoyne | bourgeoys d'icele, en l'année mil cinq cents nonante sinq, et de mon | eage la trante quatryesme, an ce ou est contenu la premiere origine | et tige de nostre mayzon, et suyvant apprès des ungs aulz aultres | avecque le memoryal des contratz pacez en leur fabveur et pluzieurs | aultres memoyres tres neseseres auz suseseurs d'icelle, lequel | je desire etre poursuyvy de pere en fils et supplye, au | non de Dyeu, nosdicts suseseurs de le continuer | ainsin qu'il est coumancé, lequel je prye | nous fere la grace d'y multyplyer | a sa gloyre, jusques a ce qu'yl | luy plara nous apeler | au repos eternel | lequel nous | prions de | nous y | voloyr | con|du|ir|e, | et jusquez a ce nous acompagner et nous conduyre en toutes | nous actyons au nom de son filz byen ayme. Aynsin soyt il. |

1595

La devize de la maizon des Gays est :

en dievs svis gay.

(Au revers du f°.) ; [C'est le livre, auquel est contenu toutes les
[memoires de la maison des Gays, dans la ville de Dye, depuis
[Catherin Gay premier venu en icelle habiter, en l'annee mil
[quatre cents soixante, icelluy estant natif de la ville d'Orgellet
[en la Franche Comté de Bourgonne, et ses successeurs y ont
[laissé memoires de tous les contrats faicts en leur faveur, avec
[les descendants de pere en fils depuis ledict Catherin jusques
[a Gaspard fils d'Anthoine foisant la quatriesme generation, et
[par moy Anthoyne fils du susdict Anthoyne et frere dudict
[Gaspard ay poursuyvi ce livre, en ce qui est durant ma vie,
[après la mort d'icelluy. Je prye celuy de mes enfans qui aura
[cedit livre de le poursuyvre].

Premiere generation de la maizon des Gays en cette vile de Dye.

Le premier de la maizon des Gays en cete vylle de Dye fut Katherin Gay, quy cy vint habyter, etant natif de la vyle d'Orgellet [1], en la Franche Compté de Bourgougne, au desus de Lyon dix lyeues, en l'année mil quatre cents soysante huyt, estant de sa profection notere. En ladite année, ung septyeme du moys de julhet, il espouza Margueryte Crestyn, fylhe de Jaques, marchant de Dye, de laquelle heut ces enfants, savoyr et : Petrony et Barthelemy, Thomas, Gabryel, Estyenne et deus filles, l'une noumée Glaude quy fut maryée a Louys Vergeyer de cete ville, l'autre Marguerite qui fut femme de Vidal Durant, de la Mote Chalancon. Voyla les enfants de la premiere generasion, despuys qu'yls hont eté transportés de Bourgougne a Dye, par la venue dudyt Katheryn, quy y a vescu fort honorablement durant sa vye, exersant l'estat de notere et resceu de fortz beaus conptrats en son temps et fet de tres beaus regestres, lequel estant parvenu en vyelhesse, ayant ataint l'eage de septante huyt ans et veu a byeu et honneur ses enffens, aquys une boune et belle reputation d'home

1. *Orgelet, ch. l. de canton du dép. du Jura, à 20 kil. S. de Lons-le-Saunier.*

d'houneur, et decedé a la tour de Saincte Agathe, luy apartennent et y fayzant sa quarantayne de la peste, en l'année mil cynq cents dix et sept, qu'on dizoit l'année de la mourtauda, [1] et le dernyer jour de sa quarantayne, et fut enteré au temple de Ste Agate [2]. Ledict Katheryn estoyt home de belle estature et grande blonde de chevelure luy traynant jusques sur les espaulles, car alors on la pourtoyt fort grande, avecques des bounets a la coucarde d'escarlate. Sa premyere mayzon fut en la grand rue, au devant de la fontayne de St Piere. puys en achepta une en Vylle Neufve, que confrontoyt mayzon des Davyds et la mayzon des Malsangs, que Anthoine Gay mon pere a du despuys acheptè et y fyt quelques aquyzisions, desquels ay mys la memoyre cy desoubs, de celles que j'ay peu recouvrer, et en suytte la dessandance et estat auquel sont parvenus ses enfentz, coume sera cy apres veu.

MEMOYRE DES CONTRATZ
FETZ EN LA FABVEUR DE KATHERIN GAY A DYE.

Mariage de Katherin Gay, notere de cete vyle de Dye, passé avecq Margueryte Crestin, filhe de Jaques, marchant dudict Dye, en l'année myl quatre cents soysante huyct et le septyeme de julhet, resseu par Me Guylhaume Blayn, notere en icelle: 1468.

Dounassion de Margueryte Crestin, veufve de feu Katerin Gay, ressue par Me Guylhaume Marye ou Anthoynne Charency, noteres de cete vylle, laquele et en leur lyvre Q, au feulh 194.

Eschanges fets entre Katerin Gay et Yves Culheyron, de Dye, de leurs maysons, baylhant ledit Gay la syenne, assize en la grand rue, au ledit Culheyron, et ledit Culheyron la sienne

1. *Sur la peste de 1517 en Dauphiné. voir* : DE COSTON, Hist. de Montélimar. *t. II, p. 135.*

2. *L'église du prieuré de Sainte-Agathe du Chastel. dépendance du prieuré de Sainte-Croix de Quint, était située dans la partie élevée de la ville de Die. près de la Tour Sainte-Agathe. Voir notre* Essai hist. sur la ville de Die, *t. I, p. 446.*

asize en Vileneufve, juste la mayzon de Jaques Davyd et son estable au viol des Roubers, comprins aveq ladite mayzon ; apert contrat reseu par Michel du Puy, notere, en l'an 1469, en son lyvre E, folyo. . .

Instrument de Katerin Gay, resseu par ledit Marye ou Charensy en leur papyer : G, folyo 217.

Achept dudit Katerin, reseu par ledit Marye ou Charensy et eschanges en leur lyvre B, a feulh 177.

Quytance ou espulsion de deux flourins pansion, fete par ledit Caterin, reseu par lesdyts Marye ou Charensy noteres de cete vyle de Dye et couchée en leur lyvre ou coutet : A, au feulh 127.

Ce sont les enfens de la premyere generasion ysus de Katerin Gay et Marguerite Crestin maryés des l'anée 1468 fins en l'année 1517.

Petrony.

Petrony Gay fut le fils aysné de Katerin Gay, lequel fut prestre en l'esglice Notre Dame de Dye, auquel temple il fit beaucop de chozes remarcables, car il estoyt home d'espryt, fort subtyl. Entre aultres, il transcryvyt de sa main tout le Vyeulx et Nouveau Testement en parchemin, lequel estoyt histoyryé et figuré en or, azur et aultres beles et esquizes paintures enlumynées. et fit des heures de Nostre Dame, coume on dizoyt, dans lesquelles il se paygnyt et figura luy mesme, pourtant une robe de couleur de poulpre, aveque ung bouquet des œuylhets et aultres fleurs, lesqueles yl aymoyt fort. Yl savoyt mervelheuzement byen escripre et payndre. Il mourut a my eage, s'estant aquys et conservé en une tres boune reputation, et fut encepvely aveque sa robe de pourpre, qu'yl avoyt apourtée de Roume, laquelle en son vivant ne pourtoyt que les dymanches et festes solennelles. Voylla en soume ce que j'ay peu reculhir de la vye dudit Petrony.

Barthelemy

Barthelemy Gay, segond fils de Katerin, fut notere coume son pere, et de luy et sortye la segonde generasion. Il fit en

son temps des beaus lyvres de notere, car yl escrivoyt byen, [1] et estoyt bon grammeryen. Il quyta quelque temps de devant sa mort son estat, a l'ocazion des abus qu'on i coumetoyt, et defandyt a ses enfens de ne le fere point. Il estoyt de moyenne taylhe et heut a femme Philipe Poudrel de cete vyle, de laquelle il heut sinq enfents, savoyr : Pierre, Anthoyne, et Estyene, Catheryne et Jeannete, et vequyt envyron l'eage de quatre vingts ans, ayant dyspozé de ses byen en fabveur de Piere et Anthoyne Gay, ses enfents. Voyla en soume ce que j'ay peu reculhir de ce quy a esté de luy.

Thomas

Thoumas, troyzieme enfent de Katerin Gay, fut moynne, sacrestain et chamaryer [2] de l'abaye de St Marsel les Dye [3], de l'ordre de Cluny et pryeur de Rouzans [4]. Ce fut ung home fort preudhomal et amateur des pouvres, espesialement de ceuls de son sang, desquels en dota et vercheyra troys ou quatre. Il s'aquyt et conserva une boune reputation e estoyt fort pecunyeus. Il fist bastyr une mayzon de playzir a l'Oumet, et y aquyt des teres et byen, qu'yl ne pouvoyt aqueryr que au proffit du couvent : il le fit tumber, par subtyl moyen, entre les mayns de Anthoynne Gay, son nepveu, auquel le luy donna. Il fit aussy bastir a ces despans deus chambres dans le cloytre dudit couvent, dans lesqueles il habitoyt. Vequyt envyron quatre vingts sinq ans, et fut empoysonné pour avoyr les offices. Voyla en soume ce que j'ay peu reculhir de la vye dudit Thomas.

Gabryel

Gabryel Gay, quatryesme enfent de Katerin Gay, fut notere

1. *Il existe, dans les archives de Mme de Félines, un terrier de la famille Reynard, merveilleusement écrit, sur un rouleau de parchemin, par Barthélemy Gay, notaire.*
2. *Le chamarier était l'économe du monastère.*
3. *Saint-Marcel de Die, important prieuré dépendant de Cluny. Il était situé à l'Est de la ville, dans ce qu'on appelle aujourd'hui le clos Vallentin : l'abside de l'ancienne église est en partie conservée. Voir notre* Essai hist. sur la ville de Die, *t. I, p. 96, 226 et 437.*
4. *Rosans, ch.-l. de canton du dép. des Hautes-Alpes.*

et coherytier des byens de son pere aveq Barthelemy Gay son frere. Il se fit appres chanoyne de l'esglize catedralle Notre Dame de Dye, coume par force. Pour ce que on (ne) le voloyt estre reseu, il playdoya contre les chanoynnes et fit deux voyages a Roume, d'ou il apourta sa reception [1]. Il fit ausy le voyage de Nostre Dame de Laurette, et en rapourta en se pays le modelle diceluy temple, et en fit fere a ces despans ung de mesme fason, dans les cloytres de la grand esglize de Dye, tout paint de rouge au dedens et le dehors eveque de lignes blanches aveq une grosse croys de pierre blanche enlevée a persounages, laquele sortoyt aultant dehors le couvert dudit temple coume elle estoyt dedens, prennant son fondement dans tere. Il fit fere deux puyts vers la tour Saincte Agathe aveque des vouttes soubs tere de la longueur de cent pas pour avoyr une fontayne, de laquelle il fit ung beau peschier audit Ste-Agathe, avec une garenne de lapins et un beau pigeonyer [2]. Il fit entourner de muralhes une vigne de trante homes qu'yl y avoyt, aveq pluzieurs aultres singularytés, car il estoyt home

1. *En 1433 les chanoines de Die, d'accord avec leur évêque Louis de Poitiers, avaient fait un règlement pour déterminer les conditions que devaient remplir les nouveaux chanoines ; ce règlement fut approuvé par Eugène IV en 1435. Ils avaient décidé que pour entrer dans le chapitre de leur cathédrale, il fallait être noble, docteur en théologie ou au moins bachelier, et de plus citoyen de Die. Les bourgeois de la ville, enrichis par le commerce, protestèrent contre cette exclusion et il en résulta une sorte de procès qui n'était point encore terminé à l'époque où Gabriel Gay sollicita son entrée dans le chapitre.*

2. *Une transaction passée le 10 juin 1547 entre Gabriel Gay, chanoine et Pierre Gay, prêtre, son neveu, nous fait connaître la nature des propriétés du chanoine Gabriel Gay ; nous y lisons* : Gabryel Gay, debiteur, oblige et yppotheque . . aud. messire Pierre Gay . . tous et chascung ses biens meubles et immeubles . . . specialement et expressement un sien, dud. messire Gabriel Gay debiteur, tenement, maison, tour, colombier, vinhe, et jardin, ensemble assis dans la presente cité de Dye, lieu dit en Sainte-Agathe, confrontant juxte les barris de lad. cité, juxte le cimetière et terre de Sainte-Agathe, juxte la vinhe de Jean Engilboud marchand, juxte la terre de Pierre Tier laboureur, appelé le champ de la foere, et aussy sa maison qu'il tient en lad. cité assize au marché de la Pierre, confrontant juxte la rue de la Pierre, du devant, juxte la maison de messires Sebastien et Gabriel Gresse . . .

d'esprit fort subtyl. Il parloyt et escripvoyt du tout byen, estant home de belle prezance et grand' estature. Voylla en soume ce que j'ay peu reculhir de sa vye.

ESTIENE

Estyenne Gay, sinquyesme fils de Katerin, fut de sa profession de l'ordre des Jacoupins de Dye. Il fut fort savant home e docteur en teologie, et prescha la croyzade [1] par pays, mesme a Lyon et Avignon, et en beaucop d'aultres lyeus, ou il avoyt presché aussi le caresme. Il fit bastyr un beau cors de lougis a ces despans, dans ledit couvent. Il fit fere aussy les muralhes qui envyronoynt tous les edifices, teres, vignes et jardins desdit Jacopins a ces despans. Il se mesloyt de fere l'alquemye, car il estoyt d'espryt fort subtyl, Il fut home grand et de tres belle corpulance et byen morigyné. Il morut en l'année myle cinq cents sinquante huyt, eagé d'envyron cent ans. Voyla en soume ce que j'ay peu reculhir de sa vye.

GLAUDE

Glaude Gay, filhe de Kateryn, fut maryée à Loys Vergeyer surnoumé le Digne de cete vylle. De elle heut deux filhes.

MARGUERITE

Marguerite Gay, segonde filhe et septyeme enfant de Katerin, fut femme de Vydal Durant de la Mote Chalanquon, duquel elle heut deux fils, desquels l'un fut apotiquere e l'autre home d'esglize.

CE SONT LES ENFENS DE LA SEGONDE GENERASION ISUS DE BARTHELEMY GAY ET PHILIPE POUDRELLE, DE CETE VYLE DE DYE, SA FEMME.

KATERINE

Kateryne Gay fut le premyer des enfens de Barthelemy. Elle fut femme de Jean Roux, duquel le pere estoyt natif de la vallée d'Uyzant [2] en Dauphiné. Elle estoyt de moyenne taylhe,

1. *Il s'agit de la croisade, projetée au concile de Latran en 1517 et proclamée par Léon X le 13 mars 1518.* RAYNALDI. Annales *ad an. 1517, nº 2-5.*

2. *La vallée de l'Oisans. Les paroisses de Clavaus et de Misoëns furent les*

femme fort vertueuze et religieuze et boune conversasion. Elle heut dudit Rous quatre enfents, savoyr : Pyere, Loudys, Madelaynne, et Philipe. Elle mourut eagée d'envyron soysante six ans.

PIERE

Pyerre Gay fut le segond enfend de Barthelemy et le premyer des fils. Yl fut prestre habytué en l'esglize catedralle Nostre Dame de Dye. Il fut des premyers de la religion reformée en cete vylle et fit ung voyage a Paris, au retour duquel yl apourta des lyvres touchant les prinsipauls points de ladite religion, d'ou l'oficyal de monsegneur l'evesque estant averty le fyt constituer prizonnyer coume luteryen, et eut hon beaucop de peynne de le sourtyr, car de ce temps la on brusloyt et martirizoynt fort lesdit de la religion [1]. Il estoyt d'un natu-

premières de ce petit pays à embrasser le Calvinisme. B. Ponnat écrivait de Grenoble, le 12 mars 1562, à Calvin pour le prier de leur envoyer des ministres.

1. *L'évêché de Meaux, où l'évêque Guillaume Briçonnet avait groupé autour de lui un certain nombre de lettrés imbus des doctrines de Luther, peut être considéré comme le premier foyer du protestantisme français. En 1525, pendant la captivité de François Ier, la réaction catholique contre les progrès de l'hérésie occasionna le supplice de plusieurs protestants ; quelques années après, en 1528, François Ier, jusque-là protecteur des hérétiques, entra dans le mouvement de réaction, et, chose étrange, pendant qu'il s'alliait au-dehors avec les protestants d'Allemagne et les Turcs, il affectait au dedans un grand zele pour défendre la foi : on le vit poursuivre les hérétiques de ses Etats avec une rigueur impitoyable. Comme on le sait, ce fut Calvin qui donna au protestantisme français sa forme définitive. Il publia en 1536 à Bâle son* Christianæ religionis institutio *(in-8°, 514 pp.) et en 1537 son* Instruction et confession de foy dont on use en Leglise de Geneve *(Sans nom de l., ni d'imp., et sans date ; in-12, 48 feuillets chiffrés). L'apparition de ces deux ouvrages marque le début d'une nouvelle époque dans l'histoire de la secte. Pierre Gay apporta sans doute de Paris ce dernier ouvrage, plus connu sous le nom de Catéchisme de Calvin. Quoiqu'il en soit ce petit ouvrage se répandit promptement en Dauphiné. En 1547, Henri II, après quelques hésitations, redoubla de rigueur contre les protestants. Le parlement de Grenoble nomma des commissaires pour parcourir la province et faire leur procès aux ennemis de la foi. C'est à cet état de choses que fait allusion notre manuscrit quand il dit que* de ce temps-là on brusloyt et martirizoynt fort lesdit de la religion. *Les archives de la Drôme (E, 3795) renferment les expéditions originales de quatre arrêts du parlement de Grenoble, rendus à la suite de la*

rel fort subtyl a enter et ediffier arbres, grand mesnager, n'estant aulcunement entaché de mondanyté ou ambysion, aultre qu'a byen fere a ces parans. Son pere le fit heritier par moytyé aveq Anthoynne son frere, par ung codicylle : lequel du despuys fit heritier sondyt frere, tant des byens qu'yl avoyt heu de son perre, que de beaucop d'aultres, qu'yl avoyt a luy

mission de Jean Baronat, commissaire délégué par lettres du 24 août 1549. Ces documents ont une réelle importance pour l'histoire des premiers temps de la Réforme en Dauphiné. Le 3 décembre 1549, la cour de Grenoble jugeant Françoise Colombier, dite Brusla, examinées les missives envoyées par ladite Colombier a Jayme Chappuys, son mary, demeurant a Romans, escriptes de Geneve du 17 de septembre an dessus, *et autres missives* du 18 de septembre 1549 contenant plusieurs propos seditieux et scandaleux, *la condamne par contumace à être brûlée vive et en effigie en attendant. Benoît Poignard est condamné, le 16 décembre 1549, à faire amende honorable et à être fouetté pour blasphèmes proférés à Romans et à la Roche de-Glun. Dans un autre arrêt, nous lisons que* Jehan Baronnat, conseiller du roy . . commissère députe . . par commission a luy donnée par lad. chambre du 24e jour d'aoust d'icy passé, par laquelle estoit commis pour es villes de Romans et du Monthelimar et leurs environs informer secrettement contre les sectateurs et suspects contre les erreurs de la saincte foy catholicque et la doctrine de nostre mère saincte Esglise et pour se saisir des personnes qu'il trouveroit chargées desdits cas, instruyre et faire leurs procès jusqu'a sentence diffinitive . . . ayant informé . . (il) auroit faict saisir au corps Jehan de Comier, dit Charmes, musnier demeurant aud. Romans, chargé dud. crime d'hérésie, a la requeste des consuls, manants et habitants dud. Romans, qui se seroient rendus parties, joinct à eux le procureur general du Roy . . . . , la cour pour la reparation desdits crimes a condempné et condempne led. Jean de Comiers dit Charmes, a suyvre la procession qui sera faicte un jour de dimanche de l'esglise Saint-Barnard jusques au lieu du Mont-Calvaire et ce teste et pieds nus, portant une torche de cire de deux livres ardente, et au retour de lad. procession, devant la grand'porte de lad. Eglise, demander a haulte voix pardon a Dieu, au Roy et a justice de ce qu'il auroit follement, temerairement et indiscretement parlé des ymages faictes pour la representation des saincts et sainctes du paradis . . . Donné a Grenoble, en parlement le seizième jour de decembre l'an mil cinq cens quarante neuf. — *Enfin, dans un quatrième arrêt, après avoir rappelé que Jean Baronnat* auroit faict saisir et prendre au corps Antoine Tavernol et Jehanne Mailhette mariez, demeurant aud. Romans, trouvés chargés dud. crime d'hérésie . . . , la cour, pour avoir heu par lad. Mailhette en sa maison d'habitation et devers elle le livre intitulé : *La forme des prières ecclésiastiques, avec la manière d'administrer les sacrements et célébrer le*

aquys [1]. Il estoyt de forme grand, de corps maygre et vizage fort blonde et de fort bon et gracyeus rencontre. Il mourut en l'année myl cinq cents sinquante quatre, eagé de quarante sinq ou six ans, de maladye. Voyla en soume ce que j'ay peu reculhir de sa vye.

Anthoyne

Anthoynne Gay fut le troyziemme enffent de Barthelemy et le segond fils. Il fut bourgeoys, ne fayzant aulcun trafiq, mes vyvoyt de son byen. Il se maria en l'eage de vingt ans a damoyzelle Jeanne Brunele, filhe de noble Vinsent Brunel, segneur de S[t] Maurisse en Triesves, de laquelle heut troys enfents, savoyr Thomas, Claude et Glaude. Il aryva en troys ans de suyte audit Anthoynne troys ynconvenyens, savoyr : le premyer, la mort de Piere Gay son frere, la cheute de sa mayzon, et la mort de sadite femme. Il fit rebatir sa mayzon, myeulx qu'elle n'etoyt auparavant, y fayzant fere des belles

mariage et la visitation des malades, et le livre dict *Le catechisme de Genesve, faict par Jehan Calvin*, qui sont reprouvés comme contenant propositions heretiques, a condempné et condempne lad. Mailhette a suyvre pieds nuds et tenant une torche ardente du poids de trois livres la procession ordonnée a faire par arrest par lad. cour. donné entre lesd. consuls de Romans, joinct a eux le procureur general du Roy demandeurs en correction de crimes et excès d'une part contre Loyse Arnaulde, dite Garanette, de l'esglise de S[t] Barnard de Romans jusques au Mont-Calvaire, estant hors de lad.-ville et a assister a la messe qui la se dira et a l'amende honorable de lad. Garanette, et lad. amende honorable faicte aud. Mont-Calvaire mettre le feu en un fagot de boys qui sera la mis a ces fins, et sur iceluy fagot bruslés entierement lesdits livres defendus, de quoy elle demande pardon a Dieu, au Roy et a justice, et luy a lad. cour deffendu de dorenavant tenir semblables livres ou aultres, et d'enseigner aulcunes filhes en sa maison ou ailheurs, le tout sur peine de la harder, et quant aud Tavernol, la cour l'a condempné et condempne d'assister esdites processions et amende honorable, teste nue, et en dix livres d'amende envers le Roy, et en oultre a condempné lesd. Tavernol et Mailhette es dépens . . . Donné a Grenoble, en parlement le seiziesme jour de decembre mil cinq cens quarante neuf.

1. *Les registres du notaire Charrenci, que nous avons entre les mains, renferment un bon nombre d'actes faits en faveur de Pierre Gay. C'était un homme avant tout pratique : les controverses doctrinales ne l'absorbaient pas au point de lui faire perdre de vue ses intérêts temporels.*

voultes et ung avyer de piere de taylhe. L'ocazion de la cheutte de ladite mayzon avynt pour la faulte des massons, lesquels batisant n'avoynt byen retenu ung soyr, de laquelle hon sourtit pour la crainte de se quy aryva, et fit en cette nuyct ung tel orage de vents et mesme ung sy horible tonnere qu'esbranlant les ponchers, desquels hon avoyt retenu, la myt par tere. En cete mesme nuyt le pont de S[t] Marsel tumba, quy du despuys fut rediffié par ung mason, qu'on apeloyt l'Alement, quy estoyt ung tres eselent ouvrier, et se maria en ceste vyle [1]. Ledit Anthoynne fit rebatir fort dilygement sa mayzon paternelle, quy est en la rue Vyleneufve, aveq celle qu'yl avoyt aquys des hoyrs de Martyn Malsang [2], que confinne des deux coutés les mayzons des Davyds [3] et des Bertrands, et du du devant ladite rue, du dernyer le vyol des Cordelliers, ou il fit fere des salles, chambres, cabynets, le tout byen proprement,

1. *Le 21 juin 1553, les consuls entretinrent le conseil de la ville de la chûte du pont Saint-Marcel.*

2. *La famille Malsang était une bonne famille de marchands. Antoine Malsang, marchand de Die acheta, le 26 nov. 1541, de Sibile du Perrier, femme de Charles Masse, un pré sur les bords de la Drôme, voisin de celui de Christophe du Perrier, écuyer. Il avait épousé Marguerite Masse, sœur de Charles, et en eut : Jean, Jourdan et Marguerite Malsang. Cette dernière, après la mort de son père, épousa le 6 sept. 1545, Pierre Clerc, marchand de Die ; devenue veuve, elle se remaria, le 5 novembre 1555 (n. s.) à Antoine fils de feu Louis Roy, marchand de Die : Antoine était le neveu de Jacques Roy doyen de Die et de Claude Roy, chanoine. Ce dernier ayant pour agréable ce mariage, assura à son neveu la propriété de sa maison, située au mandement de la Pierre, près de celle de Gaspard Faure de Vercors. Jourdan Malsang entra chez les Dominicains de Die et fut un des huit religieux de cet ordre qui apostasièrent à Die en 1562.*

3. *Antoine David, chanoine de Die, testa le 11 juillet 1478 : il choisit pour le lieu de sa sépulture la chapelle de Sainte-Marthe dans la cathédrale, où reposaient ses ancêtres, et fit plusieurs fondations pieuses en faveur des communautés religieuses de la ville ; nous citerons entre autres la suivante :* Item do et lego conventui supra dictorum Fratrum Predicatorum unum prandium, anno quolibet dicto conventui fiendum, die festi beati Thome de Aquino, religiosis viris dicti conventus honorifice per heredes meos infrascriptos et in dicto prandio eisdem religiosis providere de pane, vino et edilio bene et decenter, perpetuis temporibus. *Il institua pour héritier universel Jacques David, son neveu, bachelier en droit.*

selon sa qualyté. Il se fit ausi bastir deux estableryes pour le bestaylh, l'une en l'Aulmet, l'autre au Martouret, ausquelles granges il fit pluzieurs aquyzisions, et notament il s'aquyt un deveys en St-Cor, vers la roche de Romeyer, aveq son frere Piere Gay, duquel heurent beaucop de poyne de conserver, pour ce qu'en cete anée les habitans desfricherent et ruynarent tous les aultres boys et deveys du teroyr de Dye, coume on voloyt aussy fere de celuy-la, mes il playdoyerent fort et ferme et furent condamnés les poursuivans, car il fut prouvé qu'yl avoyt plus de deux cents ans, par en queste quy en fut fete, que s'etoyt ung deveys et n'en a point d'aultre au teroyr de Dye [1]. Sa premyere femme estant morte par le moyen d'une saignyé, que Caterin Segond sirurgien de cette vylle luy fit mal a propos, une anée apres se remarya a damoyselle Jeane Faure, filhe de noble Jourdan Faure [2], consegneur de Vercors, de

1. *Un devès est un pâturage réservé et défendu.*

2. *La famille Faure de Vercors est une ancienne et noble famille du Diois, qui a joué un rôle considérable dans notre ville de Die, au XVe et au XVIe siècle. Le 24 septembre 1360 Guillaume F. fondait une chapellenie dans l'église de Luc. En 1433 Nicolas F. était recteur de plusieurs chapellenies et en 1445 Hugues F., sacristain de Die, recevait diverses reconnaissances. Dans une révision des feux de la ville de Die, ordonnée en 1450 par l'év. Louis de Poitiers, on voit que la famille Faure était alors divisée en plusieurs branches ; l'une avait pour chef Guigues F. :* Guigo Fabri . . de nobili progenie et est notarius ; *l'autre était représentée par deux frères Aynard et Marcel F. :* nobiles et nobiliter viventes et accedunt ad mandatum domini *(episcopi)* in armis. *Dans une pièce de 1452, ces derniers sont qualifiés de neveux de Guigues F., notaire ; ce sont probablement les fils d'un Guillaume F., notaire à Die en 1427. Le 19 mai 1453, Guillaume F., docteur ès lois, épousait dans l'église des Frères Prêcheurs, devant l'autel de St-Sébastien, noble Claude Perdrix, fille de Pierre, seigneur de la Beaume-des-Arnauds. qui avait une dot de 800 florins. A ce mariage furent présents Jean, évêque de Laon et abbé de Valcroissant, Bertrand d'Urre, doyen du chapitre, Jean Roux, prieur de St-Marcel, Girard Lautier, gardien des Frères mineurs, Guigues Faure de Vercors, notaire. — Le 28 avril 1451, Guigues Faure de Vercors, citoyen de Die, passait procuration à ses fils Guillaume, Jean, et Chabert, pour réclamer les biens laissés par feu Barthélemy, leur frère, chanoine de Die, qui venait de mourir à Toulouse, durant le cours de ses études. — Le 16 novembre 1454, Jean Roux, prieur de St-Marcel, diminuait le cens que payait au prieuré noble Jean Raynard. Dans ce document*

cete vylle, et de damoyselle Daufine de Prelles, filhe de noble Joachin de Prelles, segneur de Montgros et des Peschiers en Vyvares, de laquele heut d'enfens, savoyr au bout de neuf

figure Jordan Faure de Vercors, camerarius dicti prioratus et prior de Petra, Vapincensis dioecesis. — *Par acte passé devant Jean de Poncia, notaire, le 25 octobre 1464, Jourdain F., coseigneur de Ravel et de Rousset, aux montagnes du Vercors, habitant de Die, épousait n. Philippa Chabert, fille de n. Jean Chabert, de Curson; l'épouse avait pour sœurs Jannette Chabert, mariée à noble Antoine d'Arces, de Curson, et Fleurie Chabert, mariée à Antoine Richarme de Vassieux, au mandement de Morestel. En 1506, Jourdain F., qualifié le Vieux, n'avait point encore retiré toute la dot de sa femme Philippa Chabert : il chargea son fils Antoine de terminer cette affaire. En garantie de la somme de 248 florins qui était due à ses parents, celui-ci se saisit d'une maison, située à Romans, rue Pailleret. Enfin le 1 février 1508 (n. s.), pour mettre un terme à un état de choses qui occasionnait beaucoup de frais, Jeannette et Fleurie Chabert, avec le consentement d'Antoine Faure, leur neveu, vendirent cette maison de Romans à Guillaume Forest, marchand de cette ville, pour le prix de 400 florins. C'est ainsi que les Faure purent entrer en possession des sommes qui leur étaient dues.* (ESCOFFIER, *not. à Romans.) — En 1489, Lanthelme F., protonotaire apostolique, chanoine de Die, de concert avec Jean F., son frère, demande grâce pour leur neveu Jourdain, qui avait outragé les consuls de Die. Ce Jourdain est qualifié le jeune. — Guillaume F. de V. achète en 1536 des terres à Souchet et Lacondamine. — Dénombrement fourni le 12 août 1540 devant le vice sénéchal de Crest, par noble Antoine F., coseigneur de Vercors, habitant à Die, qui déclare posséder* ez mandement de Quint et Pontaix, et Sainte-Croix des censes directes, en grains, poules et argent, valant environ 25 florins de revenu, mouvantes du fief et hommage du roi Dauphin ; plus au mandement de Vercors, des cens en grains, poules et argent, indivises avec n. Jourdan F., son cousin, valant compris la juridiction et hommes justiciables qu'ils avaient aud. lieu pour sa part environ 80 florins de revenu, qu'il tenait en fief de l'évêque de Valence. *(Inv. de la chambre des Comptes de Grenoble.) — Antoine Faure, coseigneur de Vercors, fit son testament à Die le 2 janvier 1552 (n. s.). Il choisit sa sépulture* dans le cymetiere de l'eglise cathedrale Nostre Dame de Dye, en la chappelle de Saint Maurice, ou gisent et reposent ses parents trepassés, soubs la lampe d'icelle chappelle. *Ses œuvres pies sont fort nombreuses et offrent beaucoup d'intérêt : il veut à sa sépulture treize pauvres, dont* huyt porteront huyt brandons cere pesant chescung dymie lyvre, et l'ung d'iceulx pauvres portera treze antorches pesant chascune deux livres cere, lesquelles seront distribuées comme s'ensuit : premierement deux aux frères prescheurs, deux aux freres cordeliers, une a St-Pierre et une a Saint-Marcel, lesquelles seront alumées incontinent faisant l'office de sadicte sepulture, lesquelles seront em-

moys qu'elle fut maryée: Gaspar et puys Danyel, Jean, Marye, et Anthoyne, Ester et Marte; laquele yl espouza en l'anée myl cinq cents sinquante neuf. Ledit Anthoyne fut eleu capitenne

ploiées pour alumer le precieux corps nostre seigneur et en seront alumées deux devent corpus domini, aultre deux devent l'ymage de nostre dame incontinent estre arrivé et porté son corps dans l'eglise et ce pendant qu'on fera l'office de sa sepulture. Plus sera balhé une desdites antorches au prebstre qui gouverne la chapelle de S[t] Maurice, laquelle servira pour allumer le precieux corps nostre Seigneur, quand on levera a la messe led. precieux corps de n. s., et les aultres deux antorches ordonnées estre balhées au procureur de la confrerie de Corpus Domini pour porter au devent de Corpus Domini quant on portera es malades. Et en oultre donne a la confrerie de la saincte Trinité de lad. église de Dye une livre cere pour la luminere de la messe de lad. confrerie pour une fois. Item veult et ordonne que desdits treze pauvres, qui seront choysis des plus pauvres que l'on porra trover en la ville par son heritier et exequteur, quatre porteront sondict corps a la ecclesiastique sepulture et feront la fosse de sa cepulture et a chescung desd. treze pauvres sera balhé et expédié de ses biens une robe de drapt de pays, jusques a deux aulnes et dymie, faictes, et oultre ce donne et legue aux dits quatre pauvres, qui le porteront, un florin et leur disner ou soper, ordonnant en oultre que sond. corps soit gardé après son dessès vingt quatre heures en sa maison, sans qu'il soyt ensepvelli. Item veult et ordonne que bientost apres sond. dessès soyt dict le psaultier par quatre prebstres lesquels trestous diront devotement, comme il apartient, en remission de ses péchés, de ses parents dessedés, et sera livré a chascung desd. prebstres six sols pour une foys. Item . . deffend que il ne soyt faictes ne portées sur sond. corps ne es antorches aultres armes que le nom de Jehsu Maria. *Il veut qu'on convoque à ses funérailles tous les prêtres séculiers et réguliers de la ville, qu'on fasse aux pauvres des aumônes en* miches *et en argent. Il veult* que il soyt dite perpetuellement une messe, tous les vendredis de la sepmene,.. des cinq playes de N. S. Jhesu Christ en l'autel de S[t] Nycolas en la chapelle de S[t] Maurice de lad. église de Dye, pour laquelle payer a ordonné balher . . six florins monnaie courante de pension annuelle que faict Estienne Collin de Dye aud. testateur. *Après avoir réglé les messes et les prières qui devront être dites immédiatement après son décès et lors de son anniversaire, il fait un legs de trois florins de pension annuelle à l'hôpital de la Croix et d'un florin de pension* a chescung des hospitaulx de porte Englene et de Sainct Marcel de lad. ville, . . et ce pour acheter du boys es pauvres desd. hospitaulx pour se chauffer. Item et en remission desd. pechés de sesd. parents trepassés veult et ordonne estre dicts deux trantenaires gregoriaulx par venerable frère Eynard Malsanc religieux du couvent des frères mineurs et messire Pierre Durin prebstre curé de

des esleus, que le Dioys mandoyt en Piemond pour le servyce du Roy, lesquels y conduyzant tumba malade a Brianson et luy falut retourner. Il heut en son temps de très belles charges et

l'eglise cathedrale n. D. de Dye. dans l'an de sond. dessès et a chescung desd. religieux et curé sera offert . . . cinq florins monnaie courante. *Il prescrit ensuite certaines distributions à faire aux pauvres dans les paroisses de St-Jullien. St-Martin. la Chapelle et St-Agnan de Vercors, et dans celle de Menglon. Il lègue cinquante florins à Bonne Vergère.* sa chambrière. *10 autres florins à Philippe Vergère. son autre* chambrière, *sœur de la précédente. et 10 autres florins à Madeleine Blayn, fille de Gaspard Blayn. afin d'aider ces trois pauvres filles à se marier.* porveu que icelles filhes soyent sages et vivantes en filhes de bien. *Il lègue* a chescune des malaptières de Die, pour une foys, ung florin. payables icontinent après son dessès. chargeant iceulx pauvres des malaptières prier Dieu pour son ame. *Il donne à demoiselle* Jehanne Chastilhone. femme a Claude Chypre, scuyer de Chastilhon. filhe a feu damoizelle Magdaleine Faure, fille dud. testateur, cent florins monnaie courante. a Jehan Chypre escuyer et Claude, fils et filhe de feu demoizelle Charlote filhe en son vivant de lad. demoizelle Magdaleine Faure de Vercors filhe dud. testateur, a chescung d'eux la somme de cinquante florins . . . *Il donne et lègue à* demoizelle Loyse de Beauchastel sa femme. vivant viduelement. . . douze sestiers froment mesure de Dye payables tous les ans a chescune feste de S[t] Laurens. plus six charges de bon vin. du vin du creu de ses vinhes bon et recepvable, deux charges du premier venant de ses tines payables tous les ans a sad. femme en temps de vinéson . . .: en oultre tous les ans troys bannastés noys. une charge pomes. une charge poires. quant en aura a son vergier pres la porte S[t] Marcel et un fays de femme raysins pour prendre tous les ans. . . *Il assigne à sa femme.* pour son habitation. et sad. vie durant, vidualement comme dict est vivant. tout le ault de la mayson. que fut de feu messire Gaspard Faure son frere. avec la botique d'icelle, assize en la presente cité de Dye. au mandement de la Pierre. jonhant a la rue publicque du devant. la mayson de messire Claude Roy. chanoine, la mayson de Jordan et Jehan Malsanc. avec son entrée et sortie que poura faire sad. femme par la grand'porte. *Enfin. il institue pour son héritier universel Gaspard Faure de Vercors, écuyer. son fils naturel et légitime. auquel il substitue, en cas de mort sans postérité,* Jacques Chypre, fils de Claude Chypre scuyer et de damoizelle Jehanne Castilhonne. sa mere, filhe a feu Magdeleine Faure, filhe en son vivant dud. testateur, et sera tenu led. s. Jacques Chypre substitué, le cas advenant. venir habiter a Dye. en la mayson dud. testateur et porter les surnoms et armes dud. de Vercors, aultrement la substitution n'aura point de lieu. et si led. Jacques Chypre substitué descede . . sans enfants masles legitime et de legitime menage procreés, substitue l'aultre enfant masle qui sortira desd. Claude Chypre

ofices, notament il fut coryer sinq anées de Monsieur de Valance en cete vyle, sergent majour six années en deux foys, gouverneur deux anées a Espenel, soubs l'autorité de monse-

scuyer et Jehanne sa femme. plus vieulx: et si led. enfant plus vieulx desd. Chypre et Jehanne sa femme meurt sans enfant masle legitime . . . substitue le survivant enfant masle desd. Claude Chypre et Jehanne Chastilhone sa femme, et cas advenant que iceulx Claude et lad. Jehanne ne heussent aucuns enfant masle, substitue en tous sesd. biens Jehan Chypre fils de Frances Chypre scuyer et de Charlote Chastilhonne son aultre niepce descedée avec les conditions susdites . . *Il désigne pour ses exécuteurs testamentaires Jean de Beauchastel, chanoine, et Jordan Faure de Vercors écuyer, coseigneur et parier du Vercors, son cousin.* (CHARENCY, *not. f° 95 v°-102. Archives de M. de Félines, à Die). Gaspard Faure de V. mourut sans enfant ; c'est lui sans doute qui fut tué le 4 novembre 1574, près de Saillans (Voir plus haut, p. 57). — Jourdain Faure de V., cousin d'Antoine, dont nous venons de donner le testament, avait épousé Eléonore Blayn. Le 14 mars 1553 (n. s.), il transigeait, au sujet des biens de sa famille, avec son frère Jean, qui s'était fixé à Tarascon. Antoine F. de V., fils de Jourdain, était consul de Die en 1571, avec Jean de la Morte ; nous avons un registre de reconnaissances passées en sa faveur, en 1574. Il paraît être mort avant l'année 1594. De sa femme Philippe de Sauvain du Cheylard, il laissa Lucrèce, épouse de Gaspard de Reynier, et Jean Faure de V., qui épousa, le 17 septembre 1601, Melchionne de Reynier, fille de David, sieur de Charens. Jean F, de V., mourut vers 1650. laissant : 1° Gaspard, sieur de St-Agnan ; 2° Jean : 3° Louis-Antoine. qui épousa Françoise Hugon ; 4° Daniel, sieur de la Chapelle ; 5° Alexandre, qui suit ; 6° Hortense, qui épousa vers 1660, Jean de Reynard, sieur de St-Auban. Alexandre F. de V. épousa vers 1675 Hélène de Rozet, de Genève, et en eut trois fils, morts sans postérité, et une fille, Marthe-Sara, qui hérita de ses frères : celle-ci épousa César de Jouven, sieur de la Blachette, et fut mère de Claude-Alexandre de Jouven, chevalier, capitaine au régiment de Tallard, vers 1750. (Archives de la Drôme, B, 1043, 1118, 1127, 1129, 1149 ; E, 787, 2646, etc. Cf.* FILLET. Essai hist. sur le Vercors, *dans* Bullet. de la soc. arch. de la Drôme, *t. XX (1856), p. 56-60 ; 180-4.) — Jourdain F. de V., époux de Dauphine de Presle, fut père de : 1° Gaspard F. de V., qui épousa Claude de la Tourrette ; il transigea le 3 août 1552 avec Bonaventure Clotereau, Jean et Gaspard Guillet, meunier, au sujet des moulins qui étaient sous les murs de la ville de Die ; — 2° Jeanne F. de V., épouse d'Antoine Gay ; 3° Louise, qui épousa Claude Cati, avocat, fut mère d'Anastase Cati, chanoine de Die, de Pierre Cati, avocat, époux de Blanche d'Arces et de Louise Cati, épouse de David Roy ; — 4° Madeleine, épousa André Frayse, eut une fille Jeanne Frayse, épouse de Louis Escoffier, not. à Die. — La famille Faure de Vercors avait, paraît-il, quelques branches fixées dans le Vivarais ; elles venaient peut-être*

gneur le Prince de Condé, procteteur des esglizes reformées de la France, et monsieur de Montbrun general d'icelles en Daufiné. Il fit le voyage de Guyenne en l'armée des princes

de ce Jean F. de V., que nous avons vu établi à Tarascon, vers le milieu du XVI[e] siècle. Quoiqu'il en soit, le 31 mai 1805, nous trouvons un arrêté de compte entre Pierre-Etienne-Armand Faure d'Esparre, ancien militaire, demeurant à la Palud, et Louis-Justin Faure de Vercors, son frère, demeurant à Pierrelatte, en présence d'Etienne Faure leur oncle, demeurant à Bollène ; ils étaient fils de Louis Faure, juge royal à Pierrelatte, en 1785. Louis Justin F. de V., époux de Marie Boschier, avait à Pierrelatte un domaine de 85 hectares, appelé le grand Freycinet, qu'il vendit en 1823, cent trente et un mille francs, en grande partie délégués à ses créanciers. Son fils, Etienne-Gustave F. de V. avait épousé à Lyon, en 1825, N. Mistral. Un nommé Faure de Vercors, qui habitait Saint-Montant, est mort vers 1880, laissant un fils, né vers 1848, employé dans les chemins de fer. Enfin une branche des F. de V., celle des marquis de Satilieu et de St-Sylvestre était fixée en Vivarais. (Cf. DE LA ROQUE, *1[er] suppl., p. 25.) — Cette note sur les Faure de Vercors, déjà trop longue, demeurerait néanmoins fort incomplète, si nous ne disions quelques mots d'un personnage de cette famille, qui jouit un moment d'une triste célébrité : nous voulons parler de Jean Faure de Vercors, de Die, religieux de l'ordre de St Benoît, abbé de St-Jean d'Angély, qui fut accusé d'avoir empoisonné Charles de Guyenne, frère du roi Louis XI : on sait que ce jeune prince mourut à la fin de mai 1472, d'un mal que les médecins du temps ne connurent point.* Dans ce temps là, *dit M. de Barante (Hist. des ducs de Bourgogne, t. VI, p. 276),* il était rare losqu'un prince mourait, qu'on crût que c'était de mort naturelle : ils avaient une telle haine les uns pour les autres, si peu de foi, des serviteurs si corrompus et si déloyaux, une volonté si absolue, une dévotion si idolâtre, qu'on pouvait sans leur faire un grand tort leur attribuer les plus méchantes actions. Le roi Louis XI ne fit peut-être pas mourir son frère, mais personne ne pensa qu'il en fût incapable. *Se faisant l'écho des rumeurs publiques, les chroniqueurs racontent que Louis XI, pour commetttre ce fratricide, se servit de l'abbé de St-Jean-d'Angély et d'un certain Henri de la Roche. Thomas Basin* (Historiarum Ludovici XI liber tertius. *Edit. de la soc. de l'hist. de France, p. 286) s'exprime en ces termes* : Volens fratri sui obsistere conatibus eumdemque impiis nimium atque sceleratis actibus prœvenire, de extinguendo eumdem dominum Carolum veneficio cogitavit. Corrupit enim duos de ejusdem fratris sui domesticis qui prœ cæteris omnibus ei familiares erant et de quibus plurimum confidebat. Quorum alter appellabatur Jordanus Faure, dictus Vercors, monachus ordinis sancti Benedicti, oriundus de civitate Dyæ in Delphinatu, cui idem dominus suus obtinere solemnem eam abbatiam Sancti Joannis Angeliaci et eleemosinarium suum eum fecerat, cum quo etiam quotidie horas canonicas le-

volonterement, ou il demeura deux ans. Il souffryt beaucop de travauls et despances pour la guere et a vescu tousjours preudhomalement et sens reprehension, s'et fet une belle

gebat ; alteri nomen erat Henricus de la Roche, qui scutifer erat coquinæ ejusdem Domini. Hos quippe duos, velut idoneos tam nefando operi ministros, promissis atque muneribus rex pellexit ut benignissimum dominum suum, adhibitis quibusdam sortilegiis et maleficiis artibus, veneno extinguerent : quemadmodum et fecerunt. *Dans un manifeste daté du camp devant Beauvais, le 16 juillet 1472, Charles le Téméraire n'hésitait pas à rendre Louis XI responsable de la mort de son frère : nous y lisons :* Notre dit frère de Bretagne et autres nous ont signifié . . . mondit sieur de Guyenne n'avoir pas seulement été destitué de sa duché de Guyenne, mais aussi de sa vie piteusement, par poison, malefices, sortilèges et invocations diaboliques, ainsi que frère Jourdan Faure, dit de Vercors, religieux de l'ordre de St-Benoît, natif de Dye au païs de Daulphiné, conseiller et aumosnier de feu mondit sieur de Guyenne et Henry de la Roche, écuyer de cuisine d'iceluy feu seigneur, l'ont en jugement connu et confessé au lieu de Bordeaux par devant l'archevesque dud. lieu, frère Roland le Croisic, inquisiteur de la foi. . . . *Brantôme et une foule d'écrivains ont reproduit ces récits, en y ajoutant mille details plus invraisemblables les uns que les autres : du reste ils se contredisent en bien des points. L'un raconte que l'abbé de St-Jean-d'Angély se servit d'une pêche empoisonnée ; comme elle était plus empoisonnée d'un côté que de l'autre, c'est pour cela, dit-il, que Colette de Chambes, la maitresse de Charles de Guyenne, qui en mangea avec son amant, mourut la première, et celui-ci cinq mois après. L'autre narre deux empoisonnements successifs, celui de Colette, et quelque temps après, celui du prince. D'après celui ci la scène se serait passée à Saint-Jean ; d'après celui-là à St-Sever. Ce qui est certain, c'est que les deux incriminés furent arrêtés, interrogés à Bordeaux, et, lors de l'occupation de la Guyenne par le roi, transférés à Nantes, où le duc de Bretagne fit continuer leur procès. L'instruction n'amena aucune découverte. Jourdain Faure mourut en prison ; le sort de Henri de la Roche est resté inconnu. D'Argentré dans son* Histoire de Bretagne, *et Bouchet, dans ses* Annales d'Aquitaine, *disent que l'abbé de St Jean-d'Angély fut enfermé dans la grosse tour de Nantes et que le geôlier donna avis que depuis que cet abbé était dans cette tour, on y entendait toutes les nuits des bruits horribles. . . Ces deux auteurs ajoutent qu'une nuit le tonnerre étant tombé sur la tour, l'abbé fut trouvé mort le lendemain, étendu dans la place où il couchait, la tête et le visage enflés, noir comme un charbon et la langue hors de la bouche d'un demi pied de long. Cela veut dire qu'il fut étranglé. Aujourd'hui tout concourt à établir que l'infortuné Jourdain Faure de Vercors n'est qu'une victime, parmi tant d'autres, de l'ignorance et de la perfidie de son siècle.* L'accusation a retenti longtemps dans l'histoire, *dit M. Dareste* (Hist. de France, *III*, *225*). Elle a

generasion et aquys des byens pour vivre honestement. Iceluy fut de riche taylhe, nerveus, maygre, fort blonde en sa cheveleure et barbe, de complesion for colerique et de naturel robuste et grand travaylh. Il se trouva aus bataylhes de Vovrias et Montcontour, Jarnaq et en pluzieurs aultres factions de guere. Il naquyt en l'anée myl cinq cents treze, coume il m'a aseuré, et est decedé le jeudy XI du moys de mars en l'an myl cinq cents nonante neuf, ayant ataint l'eage de quatre

été adoptée et propagée par des écrivains légers, comme Brantôme, qui y a trouvé matière à plaisanter sur ce qu'il appelle la gentille industrie de Louis XI. Au fond elle est discréditée par sa propre invraisemblance ; le manifeste, publié par le duc de Bourgogne, était une machine de guerre et l'opinion ne paraît pas s'en être émue, au moins sur les terres du roi. *Colette de Chambes ne se crut pas elle-même empoisonnée, et surtout par Jourdain Faure, puisqu'elle le nomma un de ses exécuteurs testamentaires. Ce ne fut qu'après la mort du duc de Guyenne que l'auteur du prétendu crime fut poursuivi. Enfin dans le* Bulletin de la société des archives hist. de la Saintonge et de l'Aunis *(t. IV, 1883, p. 171), nous lisons un curieux et savant article du Dr E. Turner qui réhabilite la mémoire de Jourdain Faure ; il se termine par une note sur la nature du mal, dont se trouvait atteint Charles de Guyenne. Voici cette note* : Mon ami le Dr E. Brissaud, dans une note fort bien faite de la Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie, (1882, p. 199,) est porté à supposer que cette maladie de langueur n'était autre que la vérole, et que Mad. de Thouars *(Colette de Chambes)* aurait bien pu avoir le même mal. Il cite d'une part ce passage de la relation de l'entrevue de Charles duc de Bourgogne avec l'empereur Frédéric III à Trèves, en 1473, par Arnold de Lalaing (Germanicarum rerum scriptores *de* Marquardus Freherus. Argentorati, 1717, t. II, f° 305), qui est reproduit dans le t. III, p. 261 des Mémoires de Philippe de Commines (1747, in-4°) : « Ipse frater *(Ludovici XI)* proximis annis miseranda peste consumptus mortem obiit. Ægrotabat graviter et morbi ignoto genere ; decidere ungues, capillique defluere . . » ; et d'autre part cette phrase d'un rapport transmis au roi et contenu dans la collection de Béthune, sur ce qui se passait dans la maison du duc de Guyenne, au commencement d'octobre 1471 : « L'un des serviteurs de mond. seigneur dit que tous les huit jours il convient de saigner la dame de Thouars du dedans des banlyevres (basses lèvres) et que son sang est le plus mauvais du monde. » Cette maladie d'un genre inconnu à cette époque et qui avait pour symptômes apparents la chute des ongles et des cheveux était bien probablement une des manifestatians isolées du fléau, qui devait vingt-cinq ans plus tard exercer ses ravages à la fois sur l'Allemagne, la France, l'Espagne et l'Italie.

vingts six ans, et damoyzelle Jeanne Faure sa femme et ma mere deseda le mardy auparavant IX dudit moys de mars et audit an 1599, ayant ataint l'eage de soixante troys ans et les ay fet inumer au simentere S[t]-Piere, hors la vylle, l'un jougnant l'autre. Dyeu leur aye fet paix.

ESTYENE

Estyenne Gay fut le quatryesme enfent et le troyziesme des fils. Il fut fet moynne et du despuys sacristain et chamarier de l'abaye de S[t] Marcel les Dye, de l'ordre de S[t] Benoyt de Cluny. Après avoyr poursuyvy le cours de ces estudes au colege de S[t] Martyal en Avignon, ala paser ses ordres a l'abaye de Clugny, d'ou leur ordre et resortisant, fut du despuys prieur de Rouzans. Il estoyt home de petite stature, barbe chastagnée, et le poyl de la teste noyr, maigre et composé d'un bon et subtyl espryt, bon grandmayryen, s'aymant fort a l'agriculture, etant fort entendu a planter et enter arbres de pluzieurs fasons. Le plus grand playzir qu'on luy pouvoyt fere, s'etoyt de l'employer a quelque choze et notament a enter, ou il s'apliquoyt d'un bon cœur. Il estoyt de complesion fort melancolique, home payzible, debonnere, de bon rancontre, parlhant peu, pasiant, soy prizant peu, tousjours vetu fort honestemeut selon son ordre, prizant sa vocation, menant vye austere, sans delesser. Il mourut en l'année myl cinq cents huytante six, au moys d'aoust, d'une peste quy fut en cette vylle et generalle au Daufiné, de laquele mourut la moytyé du peuple et en cete vylle byen de quatre a sinq mylle personnes, et oultre ce la guere et famyne, quy estoyt par tout le rouyaume, ayant ataint l'eage de soysante sept ans, et vescu sans reprehension tout le temps de sa vye, s'en ala a Dyeu. Voyla ce que j'ay peu reculhir de sa vye.

JEANETE.

Jeanete Gay fut le sinqüyesme enfent et la segonde filhe de Barthelemy Gay. Ele fut belle, de fase blonde et de moyenne grandeur. Elle fut maryée a Jame de Coursanges [1], blanchier

1. *Le 30 octobre 1546. Gabriel Gay. chanoine de l'égl. cathéd. N.-D. de*

de sa profesion en cete ville, de laquelle il heut troys enfens, savoyr : Julye, Jean-Anthoyne, et Jaques. Elle vesquyt en son vevage fort honestement, ayant ataynt l'eage de sinquante six ans mourut de maladye, en sa mayzon, en la rue de l'Armelerye.

Marguerite

Marguerite Gay fut le sixieme enfent de Barthelemy Gay et troyzieme filhe, laquelle fut maryée a la Mote Chalancon, ou elle mourut de la peste, aveq son mary et tous ces enfents, sans qu'yl demeura aulcun de leur generasion.

Memoyre des contrats fets en la fabveur de Barthelemy Gay a Dye.

Mariage de Me Barthelemy Gay et Phelipe Poudrel [1], de Dye, resseu par Me Anthoynne Charensi ou Guylhaume Marye noteres de cette vylle en l'année et couché au lyvre D, a feulh 44.

Dounasion de Me Barthelemy Gay resseue par Me Anthoynne Charensy ou Guylhaume Marye au lyvre Q, folio 187.

Instrument en la fabveur dudit Gay, resseu par les quy desus en leur lyvre Q, folyo 82.

Quytance ex expulsion de sinq flourins pansion, fete par Gabryel Gay, frere dudit Barthelemy, au chapitre Nostre Dame de Dye, expulsée par ledit Barthelemy, causion dudit Gabryel, de la tour et vigne de Ste Agathe, resseue par Me Anthoyne Charensy, en l'an 1545, fo 224, l. M.

Die, reconnait estre tenu de payer a discret homme Jame Corsanges, mercier habitant a Dye . . . la somme de cinquante einq florins, monnaye petite courante d'onze sols pour florin et quatre liards pour sols comptés. *Il consent à ce que cette somme soit hypothéquée sur son* tenement, colombier, tour, vinhe et jardin jonhant ensamble, assis dans les muralhes dud. Dye, lieu dit en Saincte Agathe, confinant juxte lesd. muralhes de lad. ville de Dye, juxte l'eglise et cymetiere et terre dud. prioré de Saincte Agathe, juxte le champ de la foere, juxte les vinhes de Jean Engilboud. Charrency, *not. Louis Coursanges fut un des dominicains de Die, qui en 1562 abandonnèrent leur ordre et passèrent au calvinisme.*

1. *La famille Poudrel fut une des premières à embrasser la Réforme. Elle avait pour chef en 1509 Antoine Poudrel, et a fourni un siècle plus tard un professeur à l'université protestante de Die.*

Codicylle dudit Me Barthelemy Gay, fayt en la fabveur de Piere Gay, son fils, reseu par Me Guylhaume Marye du 4e jour du moys de septambre, anée 1537.

Tranzation et acort, fet et pasé entre Barthelemy, Petrony et Gabryel Gays, freres, des byens et heritage de feu Katerin leur pere, resue par Me Gaspard Reymond notere de cete vylle de Dye, le 22 de mars, anée 1509

Achept d'une terre, aquyze par Me Barthelemy Gay notere, située au Martoret, aquyze de Jean et Anthoynne Fournier freres, qu'et leur tenement audit Martouret, consistant en teres, prés, boys, vignes et hermes, situés au Martouret ou la Gelyne, resseu par Me Humbert Morel, notere de Dye, du 23e de aoust 1536.

Testement de Me Barthelemy Gay, notere en son vyvant de cette vylle, resseu par Me Guylhaume Marye, du 3e jour du moys de septambre 1537.

Instrument de fundassion de mese, fayt par dom venerable Thomas Gay, sacrestain et chamarier du prioré St-Marcel les Dye, au profit des religieus nous servent a l'ocazion du tenement du grangeage de l'Aulmet, reseu par Me Anthoynne Charensy, notere de cete vylle, le 8e nouvambre 1541.

Achept de Me Barthelemy Gay d'une vigne en Beqausel ou Larenyer, dela le pont St Vynsant, aquyze de feu Cateryne Masse, femme de Fransoys Grossy, confrontée en l'instrument resu par Me Balthezar Grymaud, notere de cete vylle de Dye, du 12e jour du moys de janvyer, 1530.

Ce sont les enfens de la troyzieme generassion isus de Antoynne Gay et Jeanne Brunel au premyer lyt et de Jeanne Faure au segond lyt ses femmes et expouzes

Thomas.

Thomas Gay fut le premyer des enfents de Anthoynne Gay, de la troyzieme generasion, et naquyt en le monde le 28e de may 1547. Il fut batizé au comansement de juin. Son paryn fut domp Thomas Gay, sacrestain et chamaryer du pryeuré St Marcel les Dye ; sa marynne fut dame Margueryte Bruyere, femme du sire Fransoys Bertrand. Il heut pour presepteurs en

son temps Me Pancrasy Almeras de Rouzans, Me Jean Baron, de Gascongne, et Mr Ervens, fransoys de natyon [1], et se randyt

1. *Dans le registre des conclusions de la ville, nous voyons sous la date du 12 juillet 1557, qu'on prit pour maître d'école* Jehan Baron, d'Avignonet, près de Tholose, *aux gages de cent florins. Il paraît que celui-ci était déjà imbu des nouvelles doctrines. Au mois d'août 1558, le vicaire général de l'évêque s'émut de certaines réunions tenues à l'école. Dans le registre cité, nous lisons au 28 août* : Ont dit comme messieurs des écoles huy fesoient une lecture a l'escolle ou il y avoit plusieurs gens, et avoir dict monsieur le vicaire l'a envoyé quérir, et il luy a dict qu'il avoit presché l'epistre : sur quoy (le consul) a dict avoir faict appeler le conseilh pour scavoir quel ordre on y doibt donner. (Le conseilh) arrete que led. recteur des escolles lise a ses escolliers come bon luy semblera et qu'il ne permecte qu'aultres y alhent, et que l'on le luy dye, et en prendre acte pour eulx servir come de raison. *Nous avons déjà fait remarquer le rôle des maîtres d'école dans la révolution religieuse du XVIe siècle. Au mois d'octobre, le différend entre le vicaire général et le maître d'école n'était point apaisé; celui-ci, fort de l'appui du conseil devenait de plus en plus audacieux : le conseil intervint de nouveau. Le 21 octobre* : ont parlé des propos tenus entre M. de Pennes *(vic. gén.)* et le maistre des escolles et quel ordre on pourrait donner pour les appoincter . . . *(Le conseil)* conclud d'eux prendre garde du maistre des escolles, et s'il ne faict ce qu'il doibt d'en faire prendre informations et que M. de Pennes se doibt contenter de ce qu'il dit ne l'avoir desmenti. *Cette solution n'était pas de nature à contenter le vicaire général. L'année suivante, le 28 avril, les écoles de Die furent confiées à* Andréas Pomet *aux gages de cent florins ; le conseil décida qu'il aurait un second, que* ceulx de la ville ne payeroient rien et que les étrangers payeroient deux sols par mois. *Les écoles à Die, comme dans plusieurs autres villes de la province, continuèrent à être le foyer des nouvelles doctrines. En 1560, le 6 avril, le conseil se réunit* : aussy a esté proposé par messieurs les consuls des assemblées qu'on faict a Valence, a Crest et aultres lieux, et qu'ils ont somé le maistre d'ecole de ne recepvoir aulcungs estrangiers ne ceulx de la ville, ormis les escolliers, et hier avoir somé monsieur le juge et luy presenter toute ayde et fabveur au nom de la ville et de luy reveler toutes assemblées. Et luy le sieur juge leur a parlé du maistre des escolles de luy balher congé. *Les conseillers* ont dict ne scavoir aulcunes choses pour estre contre led. maistre d'escolles et que Mr le juge, s'il verse mal, qu'il le fasse connaistre, come de raison. *Jean Baron, que nous avons vu priver de son emploi de maître d'école en 1558, n'avait point quitté la ville, où il faisait une active propagande en faveur des nouvelles doctrines; le 11 février 1561, le conseil décide de l'expulser de la ville* : ont parlé de se prendre garde qu'on ne fasse point d'assemblées illicites de nuyt, ne de jour, et comis a messieurs les consuls de parler aud. Baron et au beaufils

aveq eus bon grameryen. Il fut mys chés le sire Anthoynne de la Baulme [1] et sire Jean Martignaq, en l'eage de seze ou dix

de Dorier de leur enjoindre de vuider la ville eñ brief. *Les conseillers se décidaient enfin à cette mesure, dans la crainte de recevoir la visite de La Mothe-Gondrin. Ces curieux détails, que nous pourrions multiplier, suffiront pour nous faire entrevoir comment le calvinisme s'est infiltré dans notre ville.*

1. *Un curieux travail serait de dresser la liste des marchands dauphinois du XVIe siècle, qui, parvenus à la fortune, ont fait souches de gentilshommes. Antoine de la Baume, marchand de Crest, avait épousé Jeanne de Broë; il laissa : 1° Pierre de la B., reçu conseiller au parlement de Grenoble le 1er juillet 1594, qui eut pour fils autre Pierre, reçu conseiller au même parlement le 30 décembre 1629. 2° Gabriel qui suit. 3° Bon de la B., baptisé le 12 novembre 1583, dont le parrain fut Bon de Broé, conseiller du roi, président aux enquêtes du parlement de Paris, et la marraine, Anne Coste, femme de Pons Bruyère, autre marchand de Crest, dont les descendants furent anoblis. Il fut juge royal et épiscopal de Grenoble, et reçut en janvier 1615 des lettres portant concession de noblesse en sa faveur. D'Isabeau Basset, sa femme, il laissa : Alphonse, conseiller au parlement; Ignace, qui testa en 1688 ; Pierre chanoine de Die, et Françoise, épouse d'Antoine de Dorne. 4° Marguerite, baptisée le 26 décembre 1584. — Gabriel de la B. épousa le 4 avril 1604 Catherine de Pluvinel, fille unique de Jean de Pluvinel et nièce du célèbre Antoine de Pluvinel* (Rochas, *t. I, p. 255-7). Il fut maître ordinaire en la chambre des comptes et mourut le 22 octobre 1641, père de : 1° Antoine, qui suit ; — 2° Louis, prêtre, avocat en la cour, conseiller-clerc au parlement de Grenoble (lettres de Meaux 1633), prévôt de la collégiale de Crest, abbé de Valcroissant, prieur de St-Vallier, doyen de l'égl. cath. de Die (1644). Il testa le 12 octobre, mourut le 27 septembre 1676, à Grenoble ; et fut enseveli à Saint-Sauveur de Crest. Il avait voulu assurer la fondation d'un séminaire pour les jeunes clercs du diocèse de Die : le 21 septembre 1676, il avait passé à cet effet, devant Me Lavorel, not. à Grenoble, des conventions avec les pères de l'Oratoire. Voici la partie saillante de ce document* : Comme ainsy soyt que messire Loys de la Baulme Pluvinel, prestre, doyen de l'esglise cathédrale N. D. de Dye et conseiller du Roy au parlement de Daulphiné, aye resolu de faire une fondation pour l'instruction des ecclésiastiques du diocese de Dye, du peuple et de ceux qui font profession de la Religion P. R. dans led. diocese, et ayant jeté les yeux sur les reverends peres de l'Oratoire de Jesus, comme des personnes tres capables pour l'execution de son dessein et pour procurer l'advancement de la gloire de Dieu dans led. diocese, il en auroit communiqué avec le R. P. Jean-Louis de la Mirande, supérieur de l'Oratoire et du seminaire de Grenoble, lequel sous le bon plaisir du général de lad. congregation et de son conseil, auroit accepté ses bonnes intentions . . . Me Loys de la Baulme . . . donne a lad. congregation la maison qu'il a dans la ville de

sept ans, a Crest, pour aprandre l'estat de marchand de drabs de soye, ou ayant demuré deux ans survint la segonde guere cyvylle en France, en laquelle il print les armes, en la compagnye de noble Joachin Faure de Vercors et se trouva asiegé aveq les troupes de la religion refourmée dans la Cotte S[t] André, ou ils endurerent deux asaults, batue de six canons, puys quiterent la vyle. Puys fit le voyage en Guyenne aveq Anthoynne Gay, son pere, en la troyziemme guere cyvylle, ou il se trouva a la bataylhe de Montcontour, ou il fut prizonnyer, puys ce sauva, et en pluzieurs aultres factions de guere. Il compoza ung lyvre de ce quy c'etoyt passé audit voyage, aveq la figure des vylles quy furent asiegés et prinzes audit voyage, pourta ausy les armes a la quatryeme guere, aprés les masacres quy furent fets a Parys en l'année 1572 en cete prou-

Crest, balcon et chapellé en dependants, confrontant la maison et jardin de M[r] Pourroy, ci-devant vice-senechal dud. Crest, du levant maison du sieur Jean Cresal chirurgien, la riviere de Droume du vent et la grande rue de bize . . . , lad. maison acquise par le donateur des hoirs du sieur Loys Roche, procureur au siege de Crest . . . Lesd. R. Pères sont tenus instruire les ecclesiastiques du diocèse de Die, catechizer le peuple, procurer, autant que leur sera possible, la conversion de ceulx de la R. P. R., à l'effet de quoy lad. congregation sera tenue d'entretenir trois ou quatre prestres d'icelle, residant dans lad. ville de Crest . . ., sans que neanmoins lesd. prestres de l'Oratoire de Jesus soient tenus de nourrir, ne loger, les ecclesiastiques du diocese de Dye, ny autres, qu'en payant ce qui sera jugé raisonnable. Fait à Grenoble en l'habitation du conseiller de Pluvinel, quartier Trois Cloistres, en presence de M[e] Pierre de Vignon de Tarnesieu, chanoine et sacristain de lad. cathédrale de Dye. *(Archives de M[me] de Félines, à Die). 3° Gabriel, trésorier des finances du Dauphiné. — Antoine de la B. prit, ainsi que ses frères, le nom de Pluvinel pour obéir à une clause du testament de Jean de Pluvinel son aïeul maternel. Il se qualifiait seigneur de la Vallée de Quint, Pontaix, Egluy, la Rochette et autres places, gouverneur pour le roi de la ville et château de Crest. Il épousa, le 23 février 1649, Lucrèce-Alexandrine de Raffelis, fille de Jean de Raffelis de Tertulle, marquis de la Roque, et de Lucrèce-Dupuy Montbrun ; il en eut : Joseph de la B. en faveur de qui Louis XIV érigea la terre d'Egluy et ses dépendances en marquisat sous le nom de Pluvinel, par lettres données au camp de la Capelle d'Herlaimont, juin 1693. C'est de ce dernier que descend Charles-Alexandre-Séraphin-Victor, marquis de la Baume-Pluvinel, né à Paris le 31 mars 1817, chef actuel de la famille.*

vince du Daulphinné. Leva aprés boutique de son estat et s'aquyt une boune reputation au coumansement, laquelle il se conserva jusques a la fin.

Il estoyt home de moyenne taylhe, blonde de barbe et cheveulx, maygre, debonnere et playn d'un fort subtyl et bon espryt. Il compoza ung lyvre de la quatrieme guere fette en Daulphiné. Il fut conselhier en la mayzon de vylle et du consistoyre. Il espouza en l'an 1579 Madelenne Valensan, filhe de Jean Valensan [1], de cete vylle, de laquelle il heut : Jeanne, Elizabet, et Auguste.

Il est mort en l'eage de quarante-troys ans, au moys d'aoust myl cinq cents quatrevingts et six, de la peste quy fut generalle en cette prouvince du Daulphiné et fort grande, de laquele morut la moytyé du peuple et plus, et en cette vylle de quatre et sinq mylle personnes. La myzere i fut si grande, qu'on vit en cette année les homes par cette contagion forcennés et beaucop desexperés et hors de sens. Il se trouva jour etre mort cent ou six vingts personnes, et ne savoyt hon plus que fere pour les enterer, car tous les galoupins [2] mouroyt. Se mal estoyt cy contagieus, que d'ausy tot qu'une personne en estoyt surprys il mouroyt, et s'et veu des homes crainte de n'estre incepvelis, coume une infinyté quy mouroyt et demeuroyt sans sepulture par le teroyr, fayzoyt leurs fosses et ce metoyt dedens. Je l'ay ouy dire a pluzieurs et notament a ung, c'on noumoyt Jean Chapaiisfrut, quy me dyt avoyr fet la sienne rezolu a la mort, et demeura dedens atandant la myzericorde de Dyeu, ayant la peste neuf jours, de laquelle il gueryt. Aultre forcené de mal ce metre nu dans un monceau de chau furée et mouryr la. Pire. sa femme estant morte luy ayant layssé ung enfent, le geter de forcenerye dans le tumbeau vyvant sur les aultres cors morts. Ung aultre fere sa fosse, envoyer apeller son frere, luy dyt : « Frere, j'ay fet ma

1. *Jean Vallensan était marchand et habitait dans la grande rue. Il fut trésorier de la ville en 1577.*

2. *On désignait sous ce nom les employés à gages, qui avaient pour mission d'enterrer les morts.*

« fose, craygnand de demeurer a ensevellyr, j'ay mon argent « caché en une telle part, lequel pourés prandre et venyr de- « main icy, ou vous me trouverés mort, aveq une corde au « pied, en laquelle aura au bout une gance, en laquelle pourés « paser ung croq de boys et me tyrer dans ma dyte fose ou « vous me couvrirés. » Se quy se trouva du lendemain tout ainsin qu'yl luy avoyt dyt. Aultres de furye se presepiter des fenestres en bas. Aultres couryr par le teroyr tous nuds, de-zesperés de mal. Aultre, qu'etoyt metre Piere Telmas, taintu-ryer de draps de cete vylle, que lors quy se sentyt feru du mal desendyt au bas de ses degrés, rezolu a la mort, pour ne donner poyne aus galoupins le jeter mort des fenestres en bas ou l'on le trouva a genous les mains jointes, coume s'il heut dourmyt, mort en pryant Dyeu. Voylla ce que j'ay peu remar-quer de plus signalé en cete contagion [1].

Je vous dyrey coume ledit Thomas mourut, en la grange de Laumet de Antoyne Gay son pere, et i fut ensevelly. Il fit une du tout belle et patyente mort, car ung peu avant qu'yl mou-rut, il apella Glaude Gay, sa seur, et Madelenne Vaulensan, sa femme, Jean Brun et sa femme quy estoint retirés dans ladite grange, separés de luy, pour leur remonstrer coume il estoyt mort et qu'yl n'y avoyt plus d'esperance de vye en luy, qu'yl les avoyt envoyés suplier de venyr la pour leur dire adyeu et aveqs eulx prier Dyeu. Ce que s'etant mys en debvoyr de fere et mys a genous, il fit une trés belle priere a Dyeu, e estant au mylieu de sa croyance luy randyt l'ame, laysant pour son suseseur Auguste Gay, son fils naturel et legityme, Elizabet et Jeanne Gay estant cy devant decedées. Il fut home de subtyl espryt, fort religieus et se mesloyt pour playzir de la painture, et n'et mys pour pere en la quatriesme generasion, pour ce que il s'esmancypa de la puysance paternelle et ne suceda en l'eritage, s'estant contanté d'un legat. Voylla en soume tout ce que j'ay peu reculhir de sa vye. Dyeu luy aye fet payx et my-zericorde, au non de son fils Jezus Crist.

1. *M. de Coston a, dans son* Hist. de Montélimar, *t. II, p. 450-5, accumulé de fort curieux détails concernant cette peste de 1586, qui fut générale en Dauphiné. Voir plus haut, p. 211.*

Claude

Claude Gay naquyt aprés ledit Thoumas et tot aprés mourut au berseau. Je n'ay peu savoyr l'an ny le jour qu'yl naquyt, ne son trespas, ne basteme, qu'et l'ocazion que je pase soumerement le discours de ce quy a esté de luy.

Glaude

Glaude Gay, filhe et troyzieme enfent dudit Anthoynne, naquyt au moys d'avryl en l'année myl cinq cents cinquante. Son parin fut dom Estyenne Gay, son honcle, sacrestain du prieuré St Marcel les Dye, et sa marynne damoyzelle Glaude de la Tourette, femme de noble Gaspar Faure, consegneur de Vercors. Elle fut maryée en l'année myl cinq cents soysante quatre a honorable cappitaine Louys Apays [1], bourgeoys de cette vylle,

1. *La famille Appais était une des meilleures familles bourgeoises de la ville. Vers la fin du XVe siècle, Jean Appais était dominicain ; il publia en 1515 les ouvrages de son oncle maternel Jean Reynard, également dominicain et vicaire général de l'évêque de Die, Gaspard de Tournon. Raymond Appais fut consul de Die en 1557 ; il habitait le quartier de Ville-Neuve. Il fut un des premiers à embrasser la Réforme. Pierre Appais fit ses études théologiques à Genève, où il est inscrit comme étudiant en 1596 ; il fut successivement pasteur de Quint vers 1600, de Die 1601-8, de Chastillon 1609-26, de Pontaix 1630-4. Sur les plaintes de l'évêque de Die et à la suite de violences commises par les protestants, lorsqu'en 1627 on rétablit le culte catholique à Pontaix, comme aussi pour avoir prêché hors du lieu de sa résidence, il fut arrêté, mais bientôt après mis en liberté. Lorsqu'en 1603 on fonda l'académie protestante de Die, Pierre Appais en fut nommé recteur. Le 29 juin 1622, il assista en qualité de député de l'église de Die au synode de Pont-en-Royans, où fut prise entre autres la résolution suivante :* Quelques colloques de ceste province n'ayant point faict nomination de ceux qui recueilleroient les memoires des eglises, touchant les faicts mémorables arrivés en icelles despuis la Réformation, selon ce qui en avoit été ordonné par le synode précédent, a été dict que chaque colloque nommera le sien et a cest effect ont été eslus et choisis le sieur Felix pour le colloque du Viennois, le sieur Murat pour le Valentinois, le sieur de la Croze pour les Baronnies, le sieur Conel pour l'Embrunois, le sieur de la Colombière pour le Gapencois, le sieur Guerin pour le Valcluson et le sieur Appaix pour le Diois, auxquels leurs colloques feront tenir dans trois mois precisement tous les memoires qu'ils pourront recueillir en leurs églises, de quoy les dits autres pasteurs rendront compte au synode prochain. La

duquel elle heut troys fils et deux filhes, savoyr: Jean et aultre Jean, Piere, Philipe et Madelenne. Ils demeurarent vingt et sept ans ensemble, et puys ledit Louys mourut de la peste en sa grange du bourg de Quint, ou il se retyra et y fut ensevelly, ayant ataint l'eage de quarante sept ou quarante huyt ans, ayant vequ le durant de sa vye fort vertueuzement, s'estant trouvé en pluzieurs combats, durant les quatre gueres cyvylles, quy furent en ce royaume, a l'ocazion des religions, ou il se pourta tousjours vaylhement et en home d'honneur. Ladite Gay demeura veufve, ne se voulut remarier, a l'ocazion de l'amytyé qu'elle avoyt a ces enfens. Elle estoyt de petite estature, blonde des cheveuls, femme diligent et vertueuze, playnne de grand amytyé envers les siens et devotieuze en sa religion. Elle avoyt lors que sond. mary mourut ataynt l'eage de trante huyt ans et [est morte en l'année 1634 le vingt-huit de janvier a dix [heures de nuict, toujours priant Dieu et requerant ses amis de [prier Dieu pour elle, a ce que Dieu la retira en son paradis.]

Gaspar

Gaspar Gay, fils de Anthoine, naquyt ung jour de lundy, huytieme de septambre, en l'année myl cinq cents soysante, entre quatre et sinq heures du matin. Son paryn fut noble Gaspar Faure, consegneur de Vercors, et sa marynne damoyzelle Louyze Faure, sa tante maternelle, femme de monsieur Me Claude Caty, docteur et avocat de cete vylle. Yl fut batizé en l'esglize roumaynne, dens le temple de St Jean, quy estoyt dans l'enclos de la grand esglize Notre Dame de Dye, et aprés noury, ayant ataint l'eage de sinq ans, son pere le mena a Granne [1], ches son honcle le sire André Frayse, quy avoyt expouzé damoyzelle Margueryte Faure, seur de sa mere, ou il demeura quelque anée, et aprés retourna en cette vylle.

France protestante, *t. I (1877), colon. 294, signale l'ouvrage suivant, tout en le déclarant introuvable* : Deux homélies, l'une des miracles du Christ au ventre de la sainte et glorieuse vierge sa mere, l'autre de l'extreme cheute et merveilleux relevement du roy Manassé ; item les fruicts divers d'une muse chrétienne, par le sieur Pierre Appaix, Daulphinois, *1598, in-8°.*

1. *Grasse, ch.-l. de canton de l'arrond. de Valence.*

Luy fut baylhé pour son premyer precepteur, en l'année 1566, mestre Jean Roubert, natif de Gresse, en Triesves, quy estoyt bon latin et grand mayryen, lequel demeura deus ans en cete mayzon pour l'instruyre aveqs Danyel Gay son frere, lesquels pasés survint au moys de septembre 1568 la troyziemme guere cyvylle, en laquelle falut que seus de Prouvance de la religion refourmée, du Dauphiné, Languedoq, Vyvarés et Auvergne, Forets et Beaujoloys fisent une armée, laquelle ils dreserent, et fut le peuple lors de ladite religion sy abruty et hors de sens que les princes de Condé et amyraylh ne leur ayant demandé que dix mylle homes, s'en trouva plus de trante et la moytyé et plus des personnes inutiles au combat, lesquels aryvés en Guienne pres desdits princes, furent estounés de voyr une telle foulle de peuple. Car le zelle de religion, quy estoyt plus abondant qu'a ce jourdhuy, i pourta jusques aus vieus de soysante et septante ans, les jeunes de dix et douze ans, les boyteus et mal dispozés de leur personne, et en tel nombre qu'yl sortyt de cete ceule vylle plus de sept cents personnes, desquelles n'en retourna deux cents.

La vylle donq abandonnée fut sayzie par le segneur de Gordes, lyeutenent de roy pour lhors en cete prouvince, ou luy mesme vint en personne et i myt garnyson. Ledit Me Roubert s'en fuyt, car il estoyt de la religion, et se retira en Grese, a la mayzon de son pere, ou ma mere nous envoya en l'anée 1569 en may, et i demeurames six moys. Du despuys nous mena a Rouyssas [1] en Triesves, ou mondit frere et moy demeurames deux ans coumysauls en la mayzon de sire Claude Rouland, dit le Baron.

La payx de l'année 1570 estant fete, nous retyrames a Dye dans la mayzon de nostre pere, quy estoyt de retour de son voyage de Guyenne, ou fusmes mys a l'escolle aveq Me Giraud, regent par lors en l'escolle de cette vylle. En l'année 1572 il mourut, et lors les masacres de Parys, Rouan, Lyon et aultres villes se firent sur ceuls de la religion, ou fut monsieur l'amyraylh tué aveqs beaucop de noblesse, et par toute la France fut

1. *Roissar-en-Trièvc, com. du cant. de Mens.*

masacré plus de trante mylle personnes. Ce bel acte se coumyt durant le regne de Charles de Valoys neufiesme de se nom, quy aporterent une grande ruyne en ce rouyaume, et furent contraints les troys parts de seuls de ladite relygion d'alher a la messe. Leurs afferes estoit par lors byen bas. Dyeu y prouveut fort myraculeuzement, car aveq une pougnée de gents quy estoyt encor demeurés, il redressa les ruynes de son esglize. En cette anée et les deux suyvants, nous heumes pour precepteurs Me Nycolas Sageryns, italien de nasion, et du despuys, monsieur Fortys fransoys.

En l'année 1573 les armes pour la quatryeme guere furent levées en cete prouvynce par les segneurs de Montbrun, de Myrebel, de Lesdiguieres, Morges, Champoulyon [1], Blaconds, Comps, Gouvernet, Vercoyran et le Poyt, gentilzhomes de cete prouvince de la religion reformée, soubs l'autoryté du roy de Navare et prince de Condé, quy estoyt protecteur des Esglizes.

En cete année, Monsieur de Myrebel, aveq ses troupes, donna l'escalade en cete vyle, vers la tour de Baumes [2], ou il fut repoussé par le capytene Mayres et les abitans de cete vylle.

En l'année 1574, au moys d'octobre, le dit sieur de Myrebel entra par escalade dans Dye, y ayant unne entreprinse, laquelle estoyt fette par ung capporal Brignole et son frére et ung noumé Barachin leur compagnon, prouvensauls. Ils furent repousés et sortys dehors par l'eschelle qu'yls estoint antrés, vers la Tour de Ste Agathe, ou le dit Brignole etoyt de garde, par noble Claude de Lhere, segneur de Glandage, gouverneur par lors de ladite vylle, et le segneur de Vercors, honcle maternel du dit Gaspar, qui estoyt lhieutenent du dit sieur de Glandage et habitans de la dite comunaulté. Il pleut toute sete

1. *Giraud de Bérenger de Morges, seigneur de Tréminis, Le Monestier de Percy, Revel, etc.., capitaine de 50 hommes d'armes, fils de Jean et de Olive Odde de Bonniot; il épousa Georgette de Bérenger du Gua et mourut en 1587. — Albert Martin, seigneur de Champoléon et d'Orcières, capitaine de 50 hommes d'armes, fils de Georges et de Françoise Gombert; il épousa Madeleine de Bérenger de Gua, sœur de Georgette.*

2. *La seconde tour au-dessus de la porte St-Pierre.*

nuyt, quy fut cauze que le dit sieur de Myrebel ne peult randre grand combat. Il y perdit une vingtayne de ses gents ; de seus de la vylle, i mourut le capitenne les Ouches [1], ensegne du sieur de Glandage, Monsieur de Poumyer sergent majour, le sire Francoys Bertrand, marchand de cette ville, Me Anthoynne Lambert notere et secretere de la mayzon de vylle, et le chanoyne de Pennes et troys ou quatre aultres. Ledit Brignolle et son frere se sauverent, et Barachin fut prizonnyer et pendu, quy acuza fausement Jean Reymond, fils du Margnaud, marchand drappier de cete vylle, quy fut injustement executté.

Nous demeurions par lors vers Me Guylhen Barnaud, paintre et escryvein de cete dite vylle, ou nous apprennyons d'escripre et d'arymetyque.

Au coumancement de l'année 1575, le dyt Gaspar ala trouver son pere, quy estoyt gouverneur soubs le segneur de Montbrun en Espennel, ou il coumansa de porter l'arquebuze et fere sentynele, ayant d'eage de quatorze a quinze ans, ou demeurarent deux ans. La paix fette, sondyt pere se retira et luy ausy en cete vylle.

La sinquyeme guerre, quy vint en l'année 1577, son pere le donna pour page a noble Claude de Laryviere, segneur de Ste Marye, Bruys et Montmorin, et par lors capitenne d'une compagnye de gents de cheval et mareschal de camp en cete prouvinse, ou il demeura quinze moys. En cete année fut veu au siel unne grand estoylle chevelue, quy dura ung moys et suyvoyt la lune.

La payx fete en France, il fut envoyé a Crest, au coumansement de l'an 1579, pour aprandre l'estat de marchand de draps de soye, fut mys chés le sire Pierc Barbeyer, marchand de la dite vylle, ou il demeura deux ans, desquels donna sinquante deux

1. *La terre des Hoches, dans le Trièves, appartenait alors à une famille de ce pays, nommée Jouven. Guigues de Jouven, écuyer, seigneur de Roissas, au diocèse de Die, vers l'an 1500 épousa Jeanne des Vieux, et laissa : Georges de Jouven qui fit sa sœur héritière ; et Jeanne de Jouven, mariée en 1544 à Humbert de la Tour, écuyer, seigneur de la Saigne, en présence de noble Balthasar de Jouven.*

escus. Aprés il fit un voyage a Geneve, ou il demeura prés d'ung moys, puys fit ung voyage a Marselhe, ou il demeura aultant, puis se rezolut, par l'advys de ses parants, d'alher servyr a Lyon, ou il alla et y demeura en l'année 1581 jusques en l'année 1582, anvyron quinze moys, chez le sire Claude Noyrat, marchand des draps de soye, demeurant en la rue Mersiere, audevent de l'ensegne de l'escu de Basle. Il luy falut quyter, a cauze de la peste, et y vyt en l'an 1582, le roy Henry de Valoys troyzieme, à la place des Cordelliers et dans l'esglize des Selestins audit Lyon : s'estant retyré en la mayzon de son pere et y demeuré quelques anées, dans lesquelles Monsieur le duq de Mayene et le sieur de Maugiron firent bastyr une cytadelle dans Dye [1], contre le gré et volonté de la plus grand partye du peuple estant à la pays, pour tenyr bridés les habytans de ladite vylle et i coumyrent noble Hugues de Lere, segneur de Glandage, pour gouverneur, lequel y ayant demeuré jusques en mars 1585 ce desclera devant le temps et mal a propos du party de la ligue de messieurs de Guyze, quy tendoyt a oter la couronne de la mayzon de Valoys, Henry III regnand, pour la transpourter a la leur, ce que Dyeu a myraculeuzement empesché ; lequel de Glandage se sayzit de vive force de la personne de noble Jean de Gramont, segneur de Vachières [2], et de sertains ses domestiques, quy pasent par

1. *Voir plus haut, p. 189. Nous avons dit qu'on avait songé d'abord à fortifier la maison de* Chabestan. *Quelques notes complèteront les détails que nous avons donnés. Cette maison, appelée autrefois la* maison d'Aix *fut vendue par Louis Artaud de Montauban, seigneur de Recoubeau et d'Aix, à noble Pierre Bergier, qui en fournit un dénombrement en 1540. Ce dernier fit son testament à Die, devant André Masseron notaire, le 4 mai 1543 et mourut peu de temps après. De sa femme, Catherine de Pennes, il n'avait laissé qu'une fille, Jeanne, mariée à noble Jean de Revilhasc, seigneur de Chabestan, en Gapençais : il avait désigné pour son héritier universel son petit-fils Jean-François de Revilhasc.*

2. *Jean de Grammont, seign. de Vachères, était fils de Guillaume, seign. de Vachères, St-Benoît, Rimont, La Chaudière, et de Claire de la Beaume-Suze. Il était capitaine de 50 hommes d'armes, fut membre du conseil de justice établi à Die en 1587, et mourut vers 1592, sans laisser d'enfant. Sa veuve, Jeanne de Budos de Portes, se remaria l'année suivante avec le connétable de Montmorency. La seigneurie de Vachères passa à Louis de Grammont, frère de Jean.*

cette vylle, pour sen aller a Gap, vers le segneur de Lesdiguieres, fut par luy aresté et fet prizonnyer, mené en la cytadelle, quy estoyt vers Sainte Agathe, aveq pluzieurs habytans de la vyle acuzés de ce vouloyr sayzir de la vylle. Tous ceuls de la religion furent en cete vyle en ung fort grand dangier de mort et de sacage, par la temeryté du dit de Glandage, quy estoyt fort inconcyderé : més Dyeu y prouveut par le moyen de certains catoliqs des princypauls de cette vylle, gents de byen quy l'en empescherent, aveq l'ayde Dyeu. Il fut eauze d'ung grand byen, non seulement pour cette provinze, mes pour toute la France ; car il descouvryt, avant le temps, l'emteprinze de Mesieurs de Guyze, quy estoyt de s'aproprier la couronne et randre reclus et moyne le roy et extermyner la religion refourmée en France. Dyeu par voyes incougnues aus homes y a sagement prouveu.

Cella fut cauze que les armes furent myzes debout, par ceulx de la dite religion, quy se tyndrent sur les gardes, et coumansea la sixieme guere cyvylle en France le premyer d'avryl en l'anée mil cinq cents huytante sinq.

En cette dyte anée, au moys de Janvyer, je fus resseu archer aus gardes de Henry de Bourbon, roy de Navarre, et heus mes letres signées et célées, ne peus alher servyr, a l'ocazion de la guere quy a longuement duré et pourté de ruyne et domage en se pouvre rouyaume, car en touttes les aultres gueres ne s'etoyt tant fet de mal au peuple qu'en celle cy, en laquelle s'establyt une telle tyrannye par certains de la noblesse, ayant coumandement de guere, que après avoyr cytadellé toutes les vylles du Daulphiné, ils prindrent d'une telle fason sur le peuple, qu'yls ruynerent tout, et ce trouva anée avoyr levé sur le pouvre Tiers-Estat ung mylion cinq cents myle escus et plus.

En may en l'année 1585, le dit de Glandage fut mandé par les Princes de la Ligue et partyt de cete vylle aveques troupe pour sen alher les trouver, coume il fit, en France. Il laysa pour gouverneur en la ville et cytadelle le segneur de Veaulne [1] aveq troys compagnyes de gents de pyed, lesquels

1. *Jean de Fay de Solignac, seigneur de Veaunes, près de Curson, écuyer,*

entrerent eu quelque dyvyzion et fut tué ung capitenne d'eulx a la place, quy cauza une telle disension parmy euls qu'yl falut qu'yls quytasent la vylle, laquelle du despuys fut gardée quelques moys par les habitans, le sieur de Veaulne y coumandant, et pour ce que la guere n'etoyt encor fort desclarée contre ceulx de la religion, car il ne se parloyt alors que de royalistes d'un party, et de l'aultre Guizards, et que ceulx de la religion tenoyt le party du roy. Ceulx de la vyle ce rezolurent de tenyr le party du Roy et envoyerent queryr ceulx de la religion de la dite vylle, quy estoyt a Pontays, Menglon et aylheurs portans les armes s'en estant sortys, aprés l'eslargisement du segneur de Vachieres, pour la crainte, d'envyron troys cents homes pourtans les armes, leur promettent de garder la vylle pour le roy aveques eulx, ils vyndrent et entrerent, més doubtant que ce ne fut pour les atrapper, ils se tyndrent armés sur leurs gardes, et ayant quelque avertisement se bariquerent contre la cytadelle etans coumandés les dits habitans par les capitennes Chabanas et Marye et certains aultres. Cetoyt au moys de julhet 1585, que j'estoys ensegne d'une compagnye de cent homes de pied, soubs le segneur de Soubreroche, pour le servyce du roy ou je vins acompagné de sinquante arquebuziers, tous de cete vylle et par lors de nostre compagnye.

Il aryva en cete vylle deux conselhers de la cour de Parlement de Grenoble aveq ung secrettere pour enjoindre quon heut a mettre bas les armes. Je fus coumys alhors pour alher trouver monsieur de Lesdiguyeres et mesieurs de la noblesse, asamblés a Rouzans, et les supplier de nous asister, ce quyls firent. Car ils comyrent alhors d'entreus les segneurs de Gouvernet et Dupoyt pour venyr parlher et trayter aveques les dits conselhiers, aveq lesquels ils ne peurent convenir, et je vyns aveq eulx. Lesdits conselhiers s'en retournerent à Grenoble

était d'une très ancienne famille du Vivarais. Il eut de Françoise Payn trois enfants : 1° Antoine, d'abord homme d'armes de la compagnie de Clermont, puis capitaine d'une compagnie de 200 hommes à la solde des habitants de Romans et commandant pour le roi en cette ville (1582-4), enfin gouverneur de Die (1586-90) ; — 2° Justine, qui épousa Antoine-Pierre d'Albignac, sieur de St-Muris ; — 3° Jean, sieur de Cherinet et de Veaunes.

en seurté, et nous nous rendismes mestres de la vylle, asieageames la cytadelle, laquelle dans troys jours se randyt, et fut après convenu la razer, se qu'on fit aveq une telle impetuozité et fureur de peuple, que jusques aus femmes et petits enfents y acoururent, de fason que myraculeuzement ce quy c'etoyt basty aveq grand despance en deux ans, fut ruyné en deux jours. Vray exenbple aus tirans pour voyr qu'yl n'y a ryen destable au monde, et ce qu'on estyme fere pour longtemps est byen souvent ruyné dans ung ryen par des moyens incougnus; car cette sitadelle estoyt capable de tenyr troys ans sans canon et dans troys jours elle fut randue et razée par le peuple. Il n'y a ryen parmy les peuples quy soyt tant aymé que la lyberté et au contrere tant hay que la servytude. Donq le vray moyen pour s'aqueryr et mayntenyr les peuples et de les cheryr et aymer et ne les aservyr, car celluy quy ryt aujourdhuy pleure demain et fet mauvés estre hay du peuple.

La sitadelle donq randue et promys par lesdits segneurs de Gouvernet et du Poyt de n'y en rebastir a l'advenir aulcune, il fut querelle entre eux du gouvernement : d'ou pour les sortyr de different firent fere asemblée generalle du peuple, d'ou le sieur de Gouvernet empourta le plus de voys et fut esleu pour gouverneur, *et male pro no(bi)s*.

Mon pere fut sergent majour [1] soubs luy et non guyeres longtemps. Au moys après nous alasmes a l'exsecusion de la prinze du Monthelymar, quy fut emportée par troys coups de petard qu'on douna a la porte S[t] Martin. Nous y fusmes assiegés par le segneur de Maugiron et batu de deux canons. Le siege fut levé et nous gardasmes la ville.

L'année suyvant myl cinq cents huytante six, au moys de juin, la peste don j'ay parllé sy amplement cy devant y fut recougnue, laquelle fut fort grande.

Le sieur de Gouvernet, le segond de juin, partyt de Dye, et le sieur de Soubreroche et moy son ensegne aveques nostre com-

1. *Le sergent-major, choisi par le conseil de ville, était chargé de veiller au bon ordre de la cité ; on le prenait ordinairement parmi les capitaines de la garde bourgeoise.*

pagnye et les trouppes du segneur de Lesdiguieres asieageames Guylhestre, ou nous demeurasmes quinze jours, et ne la peusmes prandre. Ayant quyté le siege, alames au devant de Gap ou demeurasmes quinze jours et y fismes le gast, après retourney à Chastillon, ou ayant demeuré ung moys, servant et aydent des vyvres a mon pere, quy fayzoit sa quarantaynne au Martouret, en sa grange aveq sa famylhe, en nombre de douze ou quinze, ou il se prezerva myraculeuzement aveq l'ayde de Dyeu de mal luy et les siens, sans qu'yls heussent jamés aucun mal en leurs personnes. Il y heut peu de famylhes a Dye desquelles il ne mourut quelquun fors qu'en la sienne. La peste s'estant myze a Chastilhon, nostre compagnye ce desbanda et je quytys et allis fere ma quarantayne a Barnave, ou ayant demeuré envyron ung moys je fus mandé par le sieur de Gouvernet, lequel j'aley trouver et me ranger en sa compagnye de gendarmes, ou demeurey six moys ; puys a la fin de janvier 1587 m'envoya a Dye, pour savoyr sy tout estoyt en bon estat et s'il y avoyt a craindre. Je l'avertys que tout y estoyt byen et quyl pouvoyt venyr en aseurance, ce quyl fit et aryvé, me douna la charge de sergent majour, que j'eszercey durant les anées 1587 et 88 et 89 et 90 et 91 jusques au coumencement d'aoust que je quittey et me retirey a nostre menage.

En ladite anée 1587 et le 20 avryl, je fiancey Louyze Engilboud, filhe de feu sire Jean Engilboud [1], bourgeoys de Dye, et

1. *Jean Engilboud, marchand de Die, avait embrassé la Réforme ; il fut consul avec Guillaume de Vaulserre en l'année 1568. Pendant la durée de sa charge, la ville fut menacée d'un démantellement ; le 29 juillet, Etienne Charrency se présentait au conseil apportant* une lettre de messieurs les commissaires a faire desmanteller les villes et que quelques uns ont dict et rapportés auxdits commissaires que la ville ne veult permectre le desmantellement, ains qu'ils veulent endurer le coupt de canon et qu'ils feront venir les compagnies de Romans. *Le 4 mars 1552, il avait acquis aux enchères publiques une partie des biens de feu Jacques Gayte, notaire, que Claude Gayte, tuteur du jeune Hercule Gayte, fils de Jacques, avait mis en vente. Il fut père de Louise Engilboud, qui épousa par contrat du 25 février 1551 (n. s.) Jean Lambert, de Lesches, et fut dotée de 300 écus d'or sol, et de Hercule Engilboud. Celui-ci fut anobli en 1608 et acquit plusieurs terres et droits féodaux : la parerie de Muret à Vassieux et celle des Gironde, de Die ; Charles Artaud de Montauban lui vendit peu de temps après la seigneu-*

de damoyzelle Marye Reynarde, filhe de feu noble Gaspard Reynard, segneur de Saint Aulban et Vauldroume, et l'espouzey le 26 du moys de septembre soubs l'ale du marché, ou preschoyt monsieur Barbyer, mynistre natif de cete vylle, qui nous espouza.

En l'anée 1590 et le 8 de febvryer, nous eusmes nostre 1er fils Hercules, duquel sera cy après parllé.

Le VI du moys de mars 1590, monsegneur Charles de Leberon, eveque et conpte de Valance et Dye me douna la charge de coureyer [1], qu'est le segond oficyer qu'il aye au dit Dye, que j'exersey les troys ans lymytés a tenyr ladite charge, car on ne la peult tenyr davantage pour ce qu'elle et trianelle coume celle de juge.

En ladite anée me survint deux forts grands et mesme troys aflictions. La premyere fut ugne fort grand maladye qui survint a ma femme, estant en couche de son premyer fils, de laquelle il pansa mouryr et ne luy tenoyt hon plus de vye. La segonde, la mort de Herculles Gay, nostre fils. La troysieme, la mort de Danyel Myelon, soldat de sette vylle, quy fut tué par moy par une fort grand disgrace, le 15 de nouvambre 1590, moy estant coreyer et serjent majour, de laquelle j'eus grace du Roy Henry de Bourbon, quatriesme de se non, Roy de France et de Navare, laquelle je interyney a Crest. Je reseus une fort grand tristesse de la mort dudit Myelon et me pansa de tristese coutter la vye. L'affere en vint de cete fason. Danyel Myelon, estant soldat en la compagnye du capitenne Jean de Chabanas, mon beau frere, a l'ocazion de ce qu'il a expouzé la seur uteryne de Louyze Engilboud ma femme, l'ayant servy l'espace de cinq ou six moys, n'ayant heu aulcun payement, se

rie de Boulc et sa parerie de Soubreroche, moyennant 20,000 livres. Hélène Artaud, sa veuve, constituait en 1633 une pension de 12 livres au consistoire de Die, et en même temps, noble René d'Engilboud, son fils, seigneur de Boulc, coseigneur de Vassieux, en constituait une de 20 livres au même consistoire. René n'eut qu'une fille, Melchionne, qui épousa vers 1690, Alexandre Bardonenche, conseiller au parlement.

1. *Officier de justice, dont les fonctions répondaient à celles qu'exercent aujourd'hui dans les tribunaux les procureurs.*

seroyt ataqué audit Chabanas le luy refuzant, cy que l'ayant aquetté a la porte St Pierre, ledit Chabanas sortant seul dehors l'auroyt suyvy, luy dizant que s'il ne le payoit, il luy couteroyt la vye, et qu'yl n'entreroyt jamès dans la vylle que cela ne fut, jurant tout oultre quyl le tueroyt ; ce que estant ouy par ung Jean Coquet, notere de ceste vyle, et Charles Boys seruryer, l'en voulerent destourner et fere retourner a la vylle, ce que ne pouvant, vindrent avertyr la garde quy estoyt par lors a la porte d'y acouryr, lesquels me tindrent ausy avertys de se qu'en estoyt. C'etoyt sur les troys heures après mydy, que je me preparoys pour donner les cartiers aus gardes de la nuyt et povre heure et povre avertissement pour moy, car des lors entendent le raport du dit Couquet et Boys je m'y achemyney, pour empescher le desain dudit Myelon, aveq une alebarde, tant a l'ocazion de se que j'etoy beau frere du dit Chabanas que aussi pour le debvoyr de mes charges, savoyr de celle de sergent majour, quy me coumandoyt, le dit Chabanas etant lyeutenant de gouverneur, de luy asister, et de coureyer, ofice en la justice, quy me coumandoyt le sayzir au corps pour le constituer prizonyer, s'ataquant et menasant de tuer son capitenne ; ce que l'ayant trouvé et prins au couliet, craignant que ne le vousise offancer, se saysit de mon alebarde, laquelle ne me voulant quyter, fus contraint metre la mayn au pougnal pour luy fere peur, et tenant la main avec ledit pougnal bas, nous serant l'un contre l'autre, mon pougnal luy piqua la quysse gauche, ou il entra envyron deux doigts dedens, ataygnyt la veyne cave, de laquelle blesure il escoulla de sang, et le fayzant panser, moy y estant, ala a Dyeu dans dymy heure après sa blesurre, a mon grand regret et desplayzir. Je ne reseus jamès une telle afliction, car nous n'avyons jamès heu aucune disputte ensemble et mesme nous avyons demeuré longtemps a l'escolle jeunes garsons. Dyeu me fabvoriza grandement en cet affere, car j'avoy d'enemys quy deziroyt de me troubler. Je fis une belle enqueste justificatyve pour moy. Il me couta troys cents escus, mès le desplezir que j'eus de cet afere me fut plus grand que la despance. J'ay mys cete afere ycy en rang, non pas pour en fere gloyre, mès pour fere voyr aux myens l'inconvenyent quy

m'arryva et le desplayzir et regret que j'en eux et pour leur dyre que jamès ung sage home ne doybt mettre la main au couteau, car a telle heure vous aryve, ny panssant point, que quelque grand mal y survyent. Le souverain remede et pour son pouvoyr garder, pryer Dyeu et fuyr mauvezes compagnies, n'etre quereleux, ny mutin. J'ay pryé Dyeu et prye me pardonner cette ofance.

Au moys de Novembre 1590, je me trouvey a la prinse de Laperiere et St Laurens de Grenoble; la vylle fut prinse quelques jours après par le segneur de Lesdiguieres contre l'opinion de pluzieurs.

Je quytey après en l'année 1591, au moys d'aoust, la charge de sergent majour; je rendis les clefs de la vylle au segneur de Gouvernet, lequel ne vouloyt que je quytasse et tant a l'ocazion de ce qui m'etoyt venu a l'ocazion de la dite charge que pour aultres ocazions que icy avoy, et me retirey en nostre mesnage; d'ou je ne bougey sinon quand Monsieur de Maugyron randyt Vienne au duq de Nemours et St Marcellin, ou je fus aveq l'armée du segnor Coronel Alphonce d'Ornano, lyeutenant du roi en cete prouvince, qui estoyt compozée aveq les troupes du segneur de Lesdiguieres et Gouvernet, de sinq a six mylle personnes. Nous asieageames St Marsellin et le prismes, et alasmes a la Cotte St André soubs esperance de donner bataylhe au duq de Nemours, quy estoyt au Pont de Beauvezin aveq son armée, compozée d'environ douze myle homes, ou nous demeurasmes huyt ou dix jours, estyment quil vint. Mes il n'oza james paretre. J'etoy a cheval, volontere aus troupes du sieur de Gouvernet. Le sieur de Nemours ayant congedyé ses troupes, nous nous retirasmes. Voylla tout ce quy ce fit en ce voyage.

Cepandant les troys ans de ma charge de coreyer expirerent, et je fus après constitué conselher au conselh particulier de la mayzon de vylle en l'année 1592, au consulat de Paul Avond et Lanteaulme Vigne [1], qui fut en l'année 1593. Je fis comanser un

1. *Paul Avond, fut plusieurs fois consul de Die. Il s'était fait protestant, et quelques-uns de ses descendants eurent à souffrir pour leurs croyances religieuses : Paul Avond fut envoyé aux galères, et Daniel fut retenu en*

bastyment pour habyter en nostre grange du Martouret. J'y avoy fet auparavant bastir ung estable pour le bestaylh et ung nays qui me coutta tout envyron six cents escus, car tout etoyt fort cher en ce temps la. J'aquys en Laulmet et Martouret vingt et sinq seyteyrées de tere, coume sera veu par les contrats sy après contenus par rolle et inventere, en la ligne de la 4e generasion, laquelle coumense en moy, a l'occazion de se que mon pere m'a donné par mon contrat de mariage sa mayzon paternelle aveques l'estable, jardin dans Dye et son tenement du Martouret, consistant en grange, prés, terres, vignes, hermes et boys, le tout au teroyr de Dye.

En l'année 1594 je fus contynué en ma dyte charge de conselhier, au consulat de Monsieur Me Anthoyne Rambaud, avocat de cette vyle, et honeste Danyel Gay, mon frere.

En cete anée 1594, le 26 julhet, naquyt nostre segond fils : Fransoys Gay, lequel mourut byen tost, coume sera cy aprés veu.

En l'année 1595, je fus contynué en la mayzon de vylle pour conselhier et esleu par le peuple juge coumys de la police, setoyt au consulat du sire Eynard Bernard est Heustachy Gontier.

Il survint, aus anées de ses troys consulats, une grande contansion entre les habitans de cete vyle de Dye, à l'ocazion d'une revyzion et nouvelle estimasion du teroyr et mandement du dit Dye, quy cauza des grands divizions entre les habitans. Car les ungs la vouloyt, les aultres non, et ces par-

prison à Valence, en 1687 ; Abraham fut plusieurs fois assisté à Genève entre les années 1707-1709. Un membre de cette famille, Jacques Avond, abjura le protestantisme et devint curé de Mirabel en Diois, où on le trouve en 1628, et 1634 : il est auteur d'un petit poëme, mentionné dans la Biogr. du Dauph., *t. I, p. 47. — La famille Vigne, aujourd'hui encore représentée à Die, est très ancienne dans notre ville. Ennemont Vigne,* presbtre curé de l'esglise N.-D. de Dye *se présente le 28 octobre 1554 devant le conseil et* dict comment messieurs de l'esglise du chapitre ont prins le calice d'argent appartenant à la vile et audit curé, comme il a dict apparoir par le role des relicques, qu'on faict toutes les années, et qu'ils luy en veullent tailher ung d'estaing au grand deshonneur de la ville. *Antoine Vigne, religieux dominicain du couvent de Die, se fit protestant en 1562.*

tialités aveq les grandes contrybusions et charges qui regnoyt par lors les firent endebter de vingt et sinq mylle escus et plus. La source et origine de tous ces malheurs avyndrent par le moyen de certains nouveaus venus habyter en cette vylle, quy nous geterent a ung tel labirynte de confusion, quy pansa ruyner l'estat de cette communaulté, et sans la prevoyance des vieuls origineres et habitans de cete dyte vylle les afferes sen aloint geter en ung myzerable estat et en une totale ruyne.

En ce temps, le sieur de Gouvernet, contre la promesse qu'yl avoyt fete au peuple, fit bastir une sytadelle vers Ste Agathe, contre la volonté du peuple quy le suporta fort impasiement. Le temps luy fut fort favorable, a l'ocazion de nous divizions et partyalytés, sans lesquelles ne l'ut ozé entreprendre. Les foulyes des peuples sont l'establissement des grands. J'ay mys cet affere icy a celle fin de fere voyr a nous suseseurs ou nous folyes et divizions nous porterent, quy leur poura servyr de myroyr et patron en leur temps, et leur donner ocazion d'estre plus sages que nous autres, afin de n'apeller ung tyran pour leur conduyte. L'unyon maintient les cytés, la dezunion les ruyne, et ny a telle forteresse que l'unyon d'une cyté. Dyeu seul y prouoye et face la grace a nous suseseurs d'y estre plus advizés que nous.

En cete dyte anée, au moys de septambre, il fut deputé par le corps de ceste communaulté aveq le sieur Heustache Gontier, consul, et Monsieur Me Anthoyne Rambaud avocat, pour alher a Lyon aveq tous les deputtés des troys ordres de la prouvince, requeryr au roy solagement pour le peuple, quy estoyt tellement chargé et opresé par contribusions, que sertains de la noblesse levoyt sur euls quyls ne pouvoyt plus, et la fut pryé le roy jurer les libertés de la prouvince, coume il fit Nous luy fismes jurer ausy les nostres de cete ville de Dye [1] ; c'etoyt au regne de Henry de Bourbon, roy de France et de Navare, quatryeme de se non, prince tres valheureux et debonnere.

1. *Les lettres de Henri IV, confirmant les privilèges de Die furent données à Lyon, au mois de septembre 1595; il y est dit que ce fut à la demande des députés de cette ville : Eustache Gontier, consul, Antoine Rambaud, docteur, Gaspard Gay, capitaine, Hercules Engilboud, conseiller.*

En la mesme anée ung peu auparavant, je fys un voyage en cour, a Dijon, en Bourgogne, pour avoyr grace pour le couzin André Escouffier, quy avoyt tué Jean Du Cros [1], de Dye, laquelle j'aportey et corus de grands hasards pour les chemins

1. *La famille Ducros, de Die, enrichie par le commerce, a joué un rôle assez considérable dans le XVIIe siècle. Marcellin Ducros, marchand, frère de Jean, dont il est ici question, testa le 10 janvier 1610 et mourut le 5 novembre suivant, laissant Charles, René, Jean et Jeanne Ducros. René fut avocat et mourut sans postérité ; Jeanne, morte avant 1610, avait épousé Claude Poudrel, avocat à Die, et fut mère d'Antoine Poudrel. Charles et Jean héritèrent par égales parts de leur père et laissèrent une postérité, dont nous allons établir la filiation. Les Ducros furent de zélés protestants. — Charles Ducros fut d'abord avocat à la cour de Die. En 1605 les églises réformées le députèrent à l'assemblée de Chatellerault, où il fut élu un des trois députés généraux. Henri IV l'anoblit par lettres du 14 avril 1608, vérifiées par arrêt du 18 juillet suivant. Il fut nommé président en la Chambre de l'Edit de Grenoble par lettres du 18 mars 1609. Lesdiguières l'envoya en 1612 à l'assemblée de Sommières et en 1619, à la cour. En 1622, ayant été envoyé à Montpellier pour traiter de la paix avec le duc de Rohan, Charles Ducros fut assassiné dans une émeute excitée par le ministre Suffrein, dans la nuit du 22 février. Il avait testé une première fois le 2 juillet 1617 et une seconde fois le 8 septembre 1621. De sa femme, Jeanne Bertrand, de Die (qui mourut le 22 octobre 1651, à l'âge de 72 ans, 16 jours) il eut : Pierre Ducros, conseiller au parlement de Grenoble, par lettres du 22 juillet 1622, qui acheta la seigneurie de Recoubeau. Comme son père, il périt d'une manière tragique : il fut tué à Valence, le 14 août 1644, dans une émeute de femmes, occasionnée par la cherté des vivres (Voir l'*Album hist. et arch. du Dauphiné par CHAMPOLLION-FIGÉAC et BOREL D'HAUTERIVES). *De sa femme Magdeleine de Philibert de Venterol, il eut : 1° Alexandre, qui suit ; 2° François, tué en Catalogne ; — 3° Anne, mariée à n. Isaac de Chabrières ; 4° Marguerite. — Alexandre, sieur de Recoubeau et de l'Aube, mourut vers 1694, ayant eu de sa femme Gabrielle de Berger, deux fils : Charles, décédé le 27 avril 1658, et Alexandre, sieur de l'Aube, qui se convertit à la révocation de l'édit de Nantes et épousa en l'Eglise catholique, le 15 décembre 1705, Anne Bonnard, dont il n'eut pas d'enfant. Il mourut en 1726, laissant une succession des plus embarrassées, qui fut partagée entre François d'Armand, sieur du Périer, N. de Caritat, et François Bertrand, procureur à Die. Son domaine de Chamarges, fut adjugé aux enchères publiques à Gabriel Vigne, chanoine de la cathédrale ; il fut acquis dans la suite par les Gallien de Chabons (Voir* Le siège de Chamarges par les dames de Die en juin 1681. *In-8°, 17 pages. Extrait du* journal de Die, *janvier 1879). — Jean Ducros, troisième fils de Marcellin Ducros, épousa Catherine de Reynier. Il testa devant David Arnoux, not., le 15 mars 1633 ; puis il fit un second testament en 1640, devant Girin, not.,*

Dyeu me conserva et rendyt a la mayzon, aprés avoir veu le roy au dit Dijon et pluzieurs belles vyles en Bourgougne, aveq tout le contantement quon pouroyt dezirer, aprés avoyr fet ou au alher que retour cent soysante lues de chemyn, estant contraint de passer au plus long, a l'ocazion de Tizi, Toyssé, Chalon et Seure [1], quy tenoyt lors pour la ligue.

En l'année 1596, au moys de janvyer, je me fis portrere au vif et armé a ung paintre flament, quy estoyt en cete vylle, et en payey quatre escus.

Au dit an et dix-neuf dudit moys, naquyt de Louyze Engilboud et de moy Danyel Gay, nostre troyzieme fyls ; coume aussy en cete anèe, a l'election des consuls de cete vylle, le segneur de Gouvernet, gouverneur d'icele, en haynne du voyage que je fis a Lyon par devers le roy, que aussy me voyant directement bandé a soustenyr le byen publiq contre sa volonté, craygnant que je fusse esleu consul, brigua sertains mauvès habitans et des prinsipaux, lesquels, uns de crainte et aultres de mauveze volonté au soutyen du byen publiq, en eslirent d'aultres, et mesme pour luy fere playsir ne fus mys du conselh de vylle. Voylla l'ingratitude du peuple, quy est ung anymal a pluzieurs testes, ne recougnoysant le byen quand hon le luy fet et quy neanlmoins ne doybt desgouter les gents de byen a s'employer jusqu'a la mort pour le byen du publiq, lequel nous doybt tousjours estre pour recoumandé.

En cete année, au moys de julhet, fut veu au cyel une estoylle chevelue durant huict jours quy randit estonnés pluzieurs personnes.

En l'an 1597, contre la volonté du segneur de Gouvernet et au consulat des sires Danyel Boys et Hector Segont [2], je fus

testament qui fut ouvert le 22 janvier 1646, époque de sa mort. Il laissait deux filles : 1° Catherine, épouse de noble François Odde de Bonniot, sieur de Prébois, qui mourut en sa maison de la Salle, le 6 mai 1640, mère de Charles Odde de Bonniot, sieur de Lautaret ; celui-ci épousa en 1658 Marie de Lamorte. 2° Lucrèce Ducros épousa noble Daniel Lagier, sieur de la Motte, conseiller du roi, contrôleur des gabelles du sel en Dauphiné ; elle mourut le 10 octobre 1653, mère de Paul Lagier, sieur de Pluviane.

1. *Thizy, chef-lieu de cant. du dép. du Rhône. — Thoissey, ch.-l. de c. du dép. de l'Ain. — Seurre, ch.-l. de c. de la Côte-d'Or.*

2. *Daniel Bois, avocat, ancien du consistoire de Grenoble, en 1623.*

esleu par le peuple du conseylh general et du particulier et crée juge coumys de la police.

Le dernyer jour du moys de janvyer, ung vendredy, a sept heures du soyr, le 14e jour de la lune, il s'aparut au siel une estoylle flamboyante, qui mena une grand clarté, laquelle fut suyvie de deux gros tonneres ; le cyel, la lune et les estoylles estant fort cleres, d'ou plusieurs furent fort estounés pour n'avoir jamès veu une semblable choze, [cela fut veu de plu-
[zieurs parts et oui. Dieu conduise toutes chozes selon sa s^{te}
[volonté et convertisse se grand et remarquable signe a quelque
[choze de bon pour le repos et soulagement de son povre
[peuple gemissant soubs la tyrannie de ses opresseurs dès
[39 ans.]

Le dyt Gaspar, fils d'Anthoynne, estoyt home de grand estature et de six pieds d'aultheur, gresle de corps, gros d'espaulles et maygre de face, le poyl et barbe fort espaysse et blonde, grand nés et petits yeux noyres, et home fort actif en toutes chozes, grand chemyneur et aymant fort le travaylh des champs et l'agryculture, se playzant fort a lyre histoyres et escripre, etant eagé lorsquil fit cecy de trante quatre années et quelques moys, et afin qu'on recongnut sa signature quyl fayzoit ordynerement en chozes d'impourtance la inseree icy, afin quelle serve si le temps le requeroyt.

G. Gay.

Le dyt Gaspar est decedé de cette vye pour aller a la gloyre celeste de paradys, ainsin qu'yl a toujours pryé et esperé en Dyeu luy en fere grace, au nom de son fils bien aymé Nostre Segneur Jezus Christ, le [troisieme] du moys [de juin] annèe mylle [six cents six]; ayant attaint l'eage de [46] anées. Dyeu luy face myzerycorde. Amen.

Danyel

Danyel Gay naquyt ung jour de mercredy, le 19e de may année myle cinq cents soysante deux, entre huyt et neuf heures de matyn. Son paryn fut hon. André Fraysse de Greine, son honcle. Il n'eut point de marynne. Il a esté le premyer des Gays en cete vylle batizé a l'esglize reformée, dans le grand

temple Nostre Dame de Dye, par ung mynystre du lyeu de Chastilhon [1]. Il fut instruyt a l'escolle aveq moy par mesmes presepteurs, et ayant ataint l'eage de vingt ans, il fut mys a Grenoble ches Me Nycollet, procureur en la cour de Parlement dudit Grenoble, ou il demeura quelques années pour aprandre l'estat

1. *Voici une lettre écrite à Die, le 6 janvier 1562, par le ministre Guillaume Bermen; elle renferme de fort curieux détails sur les progrès du protestantisme dans nos contrées. Nous la reproduisons d'après le* Thesaurus epistolicus Calvinianus *(Brunsvigæ, in-4°, 11 volumes, 1872-1879), n° 3637. L'autographe est à la Bibliothèque de Genève, vol. CIX, fol. 99.*

A Monsieur Colladon ou a son absence a Monsieur Calvin, ministres de la parolle de Dieu a Geneve.

Salut par nostre seigneur Jesus-Christ.

Monsieur et frère, l'occasion par laquelle vous escriptz la presente est que ce porteur nommé Michel Malsang, jadis jacopin, prechant en habit de moyne a Valdroume, village proche de la presente cité de Dye d'envyron six lieues, inspiré du Sainct Esprit delibera laisser l'habit de moynerie, come despuys a faict a tant que je me transpourtis audit Valdrome por illec fonder esglise chrestienne, cognoissant qu'il y avoit gentz craignantz Dieu, lesquels despuys esleurent por leur ministre ledit Mahang come leur etant agreable et estanz familiez de la parolle de Dieu, de sorte que ledit Malsang, sont huy huict jours, en presence de trois ministres noz freres et de moy, proposa aux fins d'estre receu au ministere de la parolle de Dieu (apres ce que fort bon rapport fust faict par l'assemblée de ses bonnes vie et conversation). Laquelle proposition faicte fust resolu qu'il allast estudier encores deux ou trois moys. Au moyen de quoy il s'en va a ces fins la hault, avec ung sien compagnon, nomé Gaspard de la Mer, natif de Cisteron, demeurant pour pedagogue audit Dye, bien modeste, morigené et de mediocre scavoir tant en lettres divines que humaines, qui pareilhement est esleu por ministre en l'esglise de Chastilhon, village proche dudit Dye de deux lieues. Lesquelles deux eglises de Valdrome et de Chastilhon envoient a leurs despens estudier lesdictz Malsang et de la Mer, lesquels (a ce que ie cognois et que m'ont promis) diligenteront grandement a leur estude. Parquoy vous prie en particullier, come aussi generalement font ceulx desdictes esglises, leur voulloir ayder et vous en prendre garde mesme aux choses que concernent la correction et discipline scholastique. Puys, quant leur scavoir pourtera d'estre receuz audict ministere, vous plaira les fere presenter devant messieurs, et estre qu'ilz seront receuz audict ministere les envoyer de par de ca, le chascun respectivement en son esglise et non alhieurs, actendu ladicte ellection et qu'elles les entretienent (come sus est dict) la hault a leurs despens. Joinct une aultre raison, qu'elles sont si fameliques de la parolle de Dieu

de pratisien. Après, demeura ung long temps a Ayx en Prouvence, poursuivant le cours de sa pratique, dans lequel survint la guerre sizieme en l'année 1585, en laquelle il pourta quelque temps l'arquebuze, en la compagnye de Monsieur de Soubreroche, en laquelle j'etoys ensegne ; après, se remyt arquebuzier a cheval en la troupe du segneur de Gouvernet, durant le temps que alors survint la peste en cette année 1586, en laquelle il quyta et fit sa quarantayne au Martouret, aveq mon pere ou ils demeurerent quatre moys et plus. La vylle ayant entrée, il se retyra et expouza Jeanne Plante, filhe a feu hon. Jean Plante [1], marchand en son vyvant de cette vylle, vefve de syre Charles Caty, laquelle il fit son heritiere. Ce fut en l'année 1587. De laquelle il heut Phelipe, Jeanne, Marguerytе, Gaspar. et Lucresse, Madelayne Gay, ses enfens. Il fut [trois fois] consul de cette coumunaulté en l'année myl cinq cents quatre vingts

que rien plus, come asses le faict le demontre. Et en ce faisant nous tous vous serons grandement redebvables et prierons nostre bon Dieu le vous rendre, vous priant de salluer noz freres en mon nom et de leur recommander lesdictz Malsang et de la Mer. lesquels vous pourront rappourter de la prosperité de nostre esglise et comme dernierement nous avons cellebré la cene.

Ma femme vous sallue, ensemble toute nostre chere Esglise, nous recommandans a voz prieres et de toute vostre esglise, et aultant en sera faict de nostre part. De Dye, ce vi[e] de janvier 1562.

Le tout vostre frere et humble obeissant Guill[e] Bermen, ministre de la parolle de Dieu a Dye.

1. *Jean Plante, marchand, dont le nom se rencontre fréquemment dans les registres consulaires, habitait la rue de l'Armellerie ; il fut consul en 1566 avec François de Gironde, écuyer. Ce fut un zélé protestant En 1570. il fit partie de la députation. chargée de demander au conseil l'observation des édits, touchant les points favorables à la nouvelle religion. Les noms des membres de cette députation nous feront connaître quels étaient alors, dans notre ville, les chefs des principales familles protestantes* : Raymond Appaix, Jehan Plante, Jehan Engilboud. Jehan Combel, Claude Grimaud, Claude Gayte. Pierre Malhefaud. Pierre Telmas. Anthoyne Jourdan, Guigues Corsanges, Antoine Poudrel. Antoine Garcin. Jordan Girin, Bertrand Malhefaud, Claude Chion, Guigues Timond, James Foulhas, Jehan Malhefaud, Jehan Gilbert, André Bonier, Jehan André et Nicolas Estre. *En 1600, un Plante était notaire à Die. Louis Plante, avocat, fut consul en 1668. Pierre Plante, chirurgien, vivait en 1698.*

et quinze, avecques monsieur me Anthoyne Rambaud, avocad de cete vylle, et le sire Jean Coulomp leur trezoryer [et en [l'année avec Me Daniel Roman procureur et la derniere fois en l'année avec Me Jean Masseron procureur. Il alla de ce [monde en paradis le unze d'aoust 1620, ayant leyssé ung fils [et trois filhes après luy. Ledit fils estoit advoucat nommé [Gaspard, Phelippe femme de sire Jean Richard, Jeanne femme [de s. Jean Ripert [1], et Marguerite n'estant pas maryée aussy [le susdit sieur avoucat Gay, qui mourut].

Ledit Danyel fut home de boune taylhe, moyenement gros, yeux petits voyres, le poyl et barbe blonde, home traytable en apointemens, ou il estoyt souvent employé, aymant l'agryculture et fort diligens en les afferes, muny de grand memoyre [et ayant attaint l'aage de 58 ans, est allé de ceste vie a la gloire [celeste de paradis, le xie du moys d'aoust année 1620].

JEAN.

Jean Gay naquyt ung jour de vendredy, le douzieme octobre

1. *Du mariage de Jeanne Gay, fille de Daniel, avec Jean Rippert naquit Daniel Rippert et Isabeau Rippert, qui épousa Jacques Gros, médecin de Die. Jeanne Gay testa le 19 février 1657 : elle veut être ensevelie* au cimetière de ceulx de la relligion refformée de ceste ville, de laquelle elle fait profession, au scindic desquels pauvres de ladicte relligion ladicte testatrice a donné et legue pour une seule fois la somme de vingt livres, payable aud. scindic un an après son deces ; *elle donne à sa fille Isabeau Rippert, femme de me Jacques Gros, médecin de Die, la somme de cent livres, outre ce qu'elle lui a donné en contrat de mariage ; elle lègue à Daniel, Jean et Jacques Gros, ses petits-enfants, cent livres à chacun d'eux, et à Jeanne et Marie, ses petites-filles, deux cents livres à chacune ; elle lègue à Antonie Vallentin, de Barnave, sa servante, la somme de 10 livres ; elle institue enfin pour héritier universel Daniel Rippert, son fils, avocat Ce dernier épousa Catherine Nicolas et eut trois enfants : Daniel, avocat, Louis et Catherine Rippert. Catherine, mariée en 1697 à Giraud Long, marchand de Die, fut mère d'Antoine Long. Celui-ci naquit en 1698, suivit la profession de son père, et de sa femme Marie Imbert eut François Long, notaire, qui épousa le 9 février 1773 Marie Lucrèce Lagier, fille de Louis Lagier, avocat à Die et de Françoise de La Morte-Félines. Francois Long fut père de : 1° Louis-Antoine François, né le 26 novembre 1773 ; mort le 12 juillet 1848 ; — 2° Jean-Denis Long, docteur en médecine, né le 3 octobre 1776 et décédé le 17 mai 1866 (Voir plus haut, p. 13. — C'est dans ses papiers de famille que se trouvaient les manuscrits originaux des Mémoires des frères Gay) ; — 3° Marie-Rose, née le 8 octobre 1781.*

myl cinq cents soysante sinq. Son paryn fut noble Claude de Chippres, segneur de Soubreroche, du lyeu de Chastilhon; sa maryne fut damoyselle Clere de Sauvaing, filhe du segneur du Chaylar. Il fut batizé en l'esglize reformée par monsieur Gerome [1], ministre en cete esglize de Dye, au lyeu ou et la grand boucherye de la vylle. Il aprint l'estat de marchand de draps de soye, lequel lorsque j'ay fet secy l'avoyt exercé en cete dyte vylle l'espace de sinq années [et avoit print les armes [durant la guerre de la Ligue es années 1585, 1586 et 1587, et [depuis avoit dressé boutique de marchandise. En l'année 1599 il expousa Claude d'Eurre [2], laquelle mourut environ [ans après, luy ayant laissé ung fils, et après, en l'année 1602, [il se remaria avec Madeleine Marye [3]. En l'année 1632 et le [30 janvier, ayant demeuré huit jours mallade, fit son testament, [receu par me David Planel notaire hereditere de ceste ville, [par lequel fit heritier son frere cappitaine Anthoyne Gay, et [legua a sadite femme tous les meubles de sa maison, et le [vin de sa cave, et vingt une livres aux pauvres]. Ledit Jean fut de boune tailhe, gresle de cors, plain de face, yeux roux,

1. *Cf.* Arnaud, Hist. des protestants du Dauphiné, *t. III, p. 327.*

2. *C'était probablement une petite-fille d'Aimé de Glane-d'Eurre, sieur de Cugy, gouverneur de Die, à qui la famille Gay demeura toujours très dévouée. Ce capitaine huguenot, qui eut un moment de célébrité, testa le 7 mai 1586, et laissa d'Antoinette des Massues de nombreux enfants: Daniel, David, Jean, André, Esther, Honorée et Françoise (voir plus haut, p. 54, et archives de la Drôme, E, 1252 et suiv.).*

3. *Elle appartenait à une famille de notaires, qui embrassa le protestantisme et a joué un certain rôle dans notre ville au XVIe siècle. Guillaume Marie, notaire, a été plusieurs fois consul, ainsi que Jacques Marie. Dans la querelle qui divisa les gentilshommes protestants du Dauphiné, après la mort de Montbrun, le capitaine Guillaume Marie, de Die, ainsi que les capitaines Gay et Appais, s'attacha au parti des Désunis, qui ne voulaient point de Lesdiguières pour leur chef. Le 28 juillet 1580, Lesdiguières écrivait de Gap au conseil de Die pour* leur faire entendre que le capitaine Marie et ceux de sa faction luy auroient declaré se vouloir, si leur est permis par led. sieur, se retirer en cette ville *(de Die)* en leurs maisons et y demeurer en neutralité, ce que led. sieur treuve fort étrange, et n'estoit d'advis qu'on le receut en cette qualité. *Guillaume Marie mourut vers 1590; sa veuve, Louise Gruel, fille de Jacques, se remaria avec noble Maximilien de Gironde,*

poil et barbe chastagnée, ayment fort le trafique de la marchandise et peu l'agriculture et le travaylh champestre et[ayant [eu plusieurs enfants qui sont morts advant luy, est decedé le [premier de febvrier 1632, apres quatre heures apres midy et a [esté ensevelly le jour de Nostre Dame la Chandelleuse [1].]

Marye

Marie Gay naquyt un jour de mercredy, le sixieme julhet myl cinq cents soixante huyt, entre quatre et sinq heures de matin. Son paryn fut noble Ponson de Bergeron, sieur de Chanteloube [2], d'Aouste; sa marynne fut damoyzelle Louyze de Beauchastel [3]. Il fut batizé par monsieur de Luzi [4], mynystre

1. *Le 2 février, fête de la purification de la Très Sainte Vierge.*

2. *Chanteloube est le nom d'une maison forte sur le territoire d'Alixan.*

3. *Elle était fille de François de Beauchastel et de Madeleine Reyne, qui testa le 17 avril 1554 à Die. Elle avait trois frères : Gaspard, qui fut plusieurs fois consul de Die ; Jean, chanoine, puis doyen de Die, qui apostasia, présida lui-même à l'incendie des archives du chapitre et des reliques de St Etienne sur la place de la cathédrale en 1562 et finit par se marier ; et Louis, reçu habitant de Genève le 12 octobre 1556. Cette famille n'était pas établie dans notre ville depuis fort longtemps. Le notaire Charency nous a laissé l'inventaire des meubles, que garda chez elle Louise de Beauchastel, veuve d'Antoine Faure de Vercors ; cet inventaire est daté du 22 janvier 1552 (n. s.) et nous fait connaître quel était le mobilier d'une grande dame à Die, au XVIe siècle.* Premierement deux formes lictz de boys blanc, avec leurs constres bien bonnes de plume et deux cuyssins plume. Plus dedans lesd. lictz, deulx linceulx pour garde palhe. Plus la garniture de cortines a chescung troys linceulx, en l'ung a deux corraux. Plus deux couvertes et une vanne en ung lict bien bonne. Plus deux couvertes en l'aultre lict. Plus une douzaine et dymie linceulx, quinze grands et troys petits. Plus deux arches lombardes, tenant chescune huyts sestiers ou environ. Plus ung buffet de noyer menuisé a deux armeres, avec les serrures et clefs, et deux chieres de noyer. Plus une table ronde de sapin, ung banc tout de noyer a deux armeres dessoubs. Plus une table longue et deux trateaux de sapin. Plus deux scabelles, deux landiers de fer. Plus une arche de noyer menuizée, avec la serrure a doble ressort et avec sa clef. Une petite palle fer pour le foyer. Plus une chiere lombarde, que n'a point de derrier, qui se plie. Plus ung cumacle fer a deux branches et douze cheynons. Plus ung aultre cumascle a troys branches et sept cheynons. Plus un tapis de tapissarie de Flandres pour la table. . . . .

4. *Jean de Lusi, pasteur à Dieulefit de 1561 à 1562 et à Die en 1568.*

de Dye, et au moys de nouuambre myl cinq cents huytante quatre fut maryée a sire Piere Valensan, apotiquere de cette vyle de Dye Ele fut de boune taylhe, blonde de cheveuls, petits yeux noyrs, femme fort devotyeuze en sa religion refourmée, ayment et frequentant les predicasions, et heut tant de son patternel que matternel que sinquante escus, que son paryn luy donna en son dernier testement quatre cents escus de doyre. [Après la mort dud. sire Vallensan, qui fut en l'année 1601 et au bout de l'année. Il se remaria avec monsieur Me [Samuel Benoit 1, médecin, natif de Seyne, environ trois ans [apres la mort dud. s. Vallensan. Elle mourut en l'année [et fit heritier led. s. Benoit.]

Anthoyne.

Anthoyne Gay naquyt ung jour de vendredy, le penultyeme jour de juin, myl cinq cents septante ung, a troys heures après mydy. Son paryn fut le sire Jean Barbyer, marchant de cete vylle, et sa maryne fut damoyselle Jeanne Fraysse, sa couzine, femme de Me Louis Escouffier, notere de Dye. Il fut batizé au chateau d'Ayx par monsieur Me Chabran 2, ministre par lors de Dye, ou l'on n'ozoit prescher a l'ocazion d'un esdyt que le roy Charles neufvieme, roy de France, avoyt fet. Il fut instruyt aus escoles, ou il aprint a lyre et escripre, et ayant ataint l'eage de dix et huyt ans, il print les armes en la sixieme guere, et fut par lors arquebuzier a cheval aus gardes de noble Fransoys de Bonne, segneur de Lesdiguieres, et y receut deux arquebuzades en sa personne, dont l'une luy demeura dans le cors,

1. *Samuel Benoît, docteur en médecine, qui épousa Marie Gay, veuve de Pierre Vallensan, apothicaire, était le second fils d'un réfugié dauphinois de Genève, Georges Benoît et de Salomée Cop, de la famille des savants de Basles. Il fut professeur à l'académie de Saumur et grand humaniste; on a de lui une traduction en vers latins de la seconde semaine de Du Bartas, imprimée à Lyon en 1609. Il exerça la médecine à Die et à Grenoble. Cf.* La France protestante, *t. II (1881) col. 277-81*; Rochas, *t. I, p. 102.*

2. *Il s'agit sans doute de Jean Chabrand, ministre à Sisteron en 1561, réfugié à Genève à la Saint-Barthélemy et admis à l'habitation dans cette ville le 15 septembre 1572.*

laquelle il heut a la desfette que monsieur de Lesdiguieres fit a Esparon en Prouvance sur ceux de la Ligue. Il se trouva en plusieurs factions de guere, tant en Prouvance, Piemond, Savoye et Daufiné, tousjours suyvant le segneur de Lesdiguieres, segneur tenu en reputation de luy des plus vaylhants, sage et heureux de la France, et quy a fet des exploits mervelheux, en son temps. [Et pour lors estant general de l'armée [du roy en Dauphiné, Piemond et Savoye, ce fut en l'an 1590, [sur la fin d'octobre, au lieu de Vif, qu'il se remit au service [des gardes dud. segneur, qui dud. lieu, s'en ala tenyr les Estats [de ceste prouvince a Voiron et iceulx tenus alla prandre les [rues de Grenoble nommés de St Laurent et La Periere, et [donna ung coup de petard a la porte du pont de l'Isere qui [passe entre lesdites rues et lad. ville, qui enfonça lad. porte, [mais le cladat de fer de lad. porte abatu, ne se fit pour ce [jour, autre chose. Mais fit venir son armée et six canons pour [batre la dite ville, laquelle fut rendue par composition et le [gouvernement donné a M. de Morges. La compagnie dud. [segneur entra la premiere dans lesd. rues de St Laurens et de [la Perière, et apres celle des gardes de laquelle ledit Anthoine [estoit, commandé par mons. des Orres [1]. Quelques jours après [mons. de Gouvernet avec cinq cents reistres et environ deux [cents arquebusiers a cheval tant des gardes que autres alla [en Savoye a St Bardet [2], ou estoyt logé. . Renvoyé au feuil. [52, ou est descrit ce que led. Antoine a durant sa vie veu de [notable.] Ledit Anthoyne fut de la grandeur de Gaspard son frere et luy retyroyt fort de fasse et poyl et barbe blonde, actyf et plain d'amytié, aymant fort l'agriculture et les armes et a lyre histoyres.

Esther

Esther Gay naquyt ung vendredy sinquyesme jour de decembre myl cinq cents septante huyt, a deux heures du soyr. Son parin fut Me Claude Dupuys, notere de cete vylle ; ses marynnes furent damoyselles Honorée et Fransoyze de Glane,

1. *La terre des Orres, au diocèse d'Embrun.*
2. *Saint-Baldolph, en Savoie, cant. et arr. de Chambéry.*

filhes du segneur de Cugie, par lors gouverneur de Dye et fut batizee a l'esveché par monsieur Ennemond de la Combe[57], ministre. Elle mourut de briesve maladye eagé d'envyron deux ans. Voyla en soume ce quy c'et passé d'elle.

57. *Voir plus haut, p. 177. Nous donnerons ici, d'après le* Thesaurus epistolicus Calvinianus, *n° 3654, une lettre adressée à Calvin par Pierre Bise, pasteur à la Côte-Saint-André, le 16 décembre 1561 ; on y trouvera de fort curieux détails sur les origines du protestantisme à Romans et sur le ministre Lacombe.*

Au très fidelle serviteur de Dieu, mon très honoré seigneur et docteur, monsieur Calvin.

Nostre Seigneur Jesus vous soit pour salut.

Mon tres honoré seigneur, considerant l'estat de l'esglise de Romans et la moisson copieuse qui y est, ie ne puis moins faire que la vous recommander au nom du Seigneur, afin que par vostre faveur, aide et conseilh elle soit assistée. J'appercoy la famine tres grande de la pasture celeste, l'ardeur de la recevoir, quand le Seigneur leur presente le moyen. Ouyant la clameur de ce grand troupeau, voyant la diligence des diacres, le soing des anciens et experimentant le zèle en l'œuvre de Dieu, leurs regrets et soupirs, causant la longue absence de la Comba, leur ministre (presté en une extreme necessité a ceux d'Oranges, comme serez amplement adverty par ces deux notables personnages) ie suis contraint de soupirer avec eux et me complaindre a vous du tort qu'il me semble leur estre faict par lesdits d'Oranges et la Comba, contre l'intention du synode tenu a Dye et la permission desdits de Romans. Car si ceux d'Oranges ne se sont voulu pourvoir de ministre, comme leur avoit esté enioinct, regrettans encores (comme verrés par leurs lettres) leur Greg. Cornelius receu par eux sans vocation et ordre legitime, et si ledict La Comba n'ayant resisté audit Romans iusques a la prison et au sang se trouve plus commodement et a son aise avec lesdits d'Oranges, si sa femme nouvellement espousée lui est un empeschement ou lui est plus chere que l'Esglise du Seigneur, de laquelle par necessité il a esté en charge, qu'en peut mais ce pauvre troupeau affamé et desolé, duquel il rendra comte.

Je vous supplie donc, au nom du Seigneur, leur tendre la main, de sorte qu'ils aient occasion d'estre au double redevables envers vous. Il seroit du tout necessaire qu'a vostre instance Mr Merlin y fit un voyage : car ie say qu'il y sera receu comme un ange de Dieu, avec un fruict inestimable. Ils ont conceu cette esperance que mondit sieur Merlin leur fera ce bien et grace de les venir remettre en ordre (afin que ie ne dise en vie), a leur grande consolation. Ie me tiens desia pour resolu de la facilité et devoir envers les siens, auquel i'en eusse escry si i'eusse heu le loisir. A tant je prieray nostre bon Dieu et pere vous faire prosperer en son œuvre.

Marthe

Marthe Gay naquyt ung lundy vingt et troyzieme avryl my. cinq cents huytante deux, entre sept ou huyt heures du soyr. Son parin fut Thomas Gay, son frere. et sa marinne fut Glaude Gay, sa seur, femme de syre Louys Appays. Elle fut batizée par monsieur Vytal Lhaurens [1], lors mynystre de Dye, dens la cour du jardin et estableryes de sire Pierre Bertrand, pres des courdeliers, ou l'on preschoyt par lors, a l'ocazion de ce que l'on n'avoyt point encore basty de temple pour prescher. [Il [fut marié en premieres nopces a sire Pierre Advond et en heust [deux enfans qui moururent quelque temps apres la mort de [leur pere. Elle se remaria a Sr Pol Chappot [2], lequel aussy [mourut et leyssa la susdite Marthe Gay avec ung malle et [deux filhes : l'ainée maryée avec Gaspard Poullat, nommée [Bonne, et l'autre Louyse mariée avec Pierre Lambert notere, [et ce apres le deces dud. Pol Chappot. Lad. Marthe Gay est [decedée le vingt huyt octobre 1640, a quatre heures après [midy, jour de dimanche, ayant jusqu'au dernier periode de sa [vie recours a la misericorde de Dieu et sans apreander la [mort, apres avoir esté exortée et consolée par monsieur Eus-[tache [3], ministre, est decedée et leyssé heritier Charles Chap-

assister a ses povres et desolées esglises, vous fortifier et conserver en bonne santé, longue et heureuse vie, me recommandant tres humblement a vos sainctes prieres et bonne grace, sans oublier mondit sieur Merlin et mes honorés seigneurs, vos freres et compaignons. De Romans, ce 16 de decembre 1561.

Pour autant que ceux de Beaurepaire, Moras, St-Valier et autres esglises desirent d'avoir ministres, ie vous supplie admonester un Me Pierre Bisson, iadis apoticaire a Yverdun qu'il se prepare : car ie delibere en brief l'envoyer querre, si le trouvez propre. Sa pieté et saincte conversation m'est assez notoire de long temps.

Vostre tres humble serviteur et disciple a iamais.

Bise.

1. *Mr Arnaud l'appelle Laurent Vitel (t. II, p. 327).*

2. *Il était peut-être parent de Pierre Chapot, dauphinois, qui fut exécuté à Paris en 1546 pour avoir introduit dans la ville des livres hérétiques, qu'il avait apportés de Genève. Cf.* La France protestante, *t. III, col. 1085-6.*

3. *David Eustache a été successivement ministre à Corps, à La Terrasse,*

[pot, son fils, par son dernier testament, receu par m. Jean [Mailhefaud, notere, du jour que dessus elle mourut.]

Memoyre des contrats fets et pasés en la fabveur de Anthoynne Gay, bourgeoys de Dye, auquel coumance la troyzieme generasion.

Mariage de Anthoynne Gay bourgeoys de Dye et de damoyselle Jeanne Brunel, filhe de noble Vinsent Brunel, segneur de St Maurisse, Lale et le Serre en Triesves, et habytant dudit St Maurisse, reseu par me Guylhaume Brunel, notere de Lalé, mandement dudit Saint Maurisse, du vingt et six nouvambre myl cinq cents quarante deux. — 1542 —

Mariage dudit Anthoynne Gay avec damoyzelle Jeanne Faure, filhe de noble Jourdan Faure, segneur de Vercors de cete vylle de Dye, resseu par metre Anthoynne Charensy, notere dud. Dye, en l'année myl cinq cents sinquante et neuf. — 1559.

Dounasion de me Gabryel Gay, chanoine de l'Esglise catedralle Notre Dame de Dye, fet en fabveur de Jourdan Malsang, et nous servant, reseu par me Gabryel de Savignes, notere de Dye, du vingtyeme mars myl cinq cents quarante. — 1540.

Testement de venerable messire Piere Gay, prebstre de l'esglise Nostre Dame de Dye, faysant en fabveur de Anthoyne Gay, son frere, reseu par me Anthoynne Lambert, notere de Dye, du vingtyeme jour du moys de janvyer année myl sinq cents sinquante sinq. — 1555.

Instrument d'apointement, fet entre led. Piere Gay et Gabryel Gay, son honcle, reseu par me Anthoyne Charensy, de l'année J contenue aud. instrument.

Achept de vingt et ung flourins pension, faysant pour led. Anthoynne, contre Jourdan Malsang, reseu par me Anthoyne Lambert, notere de Dye, le vingt de julhet myl cinq cents sinquante quatre — 1554.

à La Mure, à Die (de 1638 à 1641) et à Montpellier. Il soutint plusieurs disputes théologiques avec des docteurs catholiques, notamment avec le P. Fichet, jésuite. Rochas, *t. I, p. 358-60* ; — Arnaud, Notice sur les controverses relig. en Dauphiné, *p. 39, 40, 45.*

Arest provizionel de la cour de Parlement du Daufyné, seant a Grenoble, contre Leonarde Roustagne, vefve a feu Jourdan Malsang, pour vingt et ung flourins pension, du 14e decembre 1581, signé Albarestier.

Aultre arest definitif contre lad. Rostagne, pour les vingt et ung flourins pension, sy dessus mentionnés, donné aud. Grenoble le douzieme du moys de may 1583, signé Bertrand.

Achept d'un tenement de deveys, fet par me Piere Gay, situé au teroyr de Dye, lyeu dyt en St Corp, près la Roche de Roumeyer, au-dessous la riviere de Meyrosse, et du coutté de la vylle les vignes de la Gueyre, reseu par Me Mourel, notere de Dye, du unzieme febvryer 1537.

Enqueste, fette pour led. deveys par Pierre et Anthoynne Gay freres, en ung procès contre eus intanté, pour l'abolition dud. deveys, par Dysdyer Daumas dyt Fassy, fette par Me Guylhaume de Rodon, juge de cete vylle, et mestre Jacques Mailhefaud, son greffier, du treze jour du moys de decembre 1549.

Nomynasion en amy, fayzant pour led. Anthoynne Gay, d'une tere aus Myelons, qu'yl a du despuys eschangé a M. Bertrand Malhefaud, couturyer de cete vyle, pour une aultre au sere du Martouret, coume apert par Me Antoyne Lambert, notere de Dye. 1564.

Mariage de André Courbiere de Lyvron et damoiselle Jeanne Faure, de Dye, servent en cette mayzon, resu par Me Anthoine Charensy, notere de Dye, du septyeme jour du moys de juin 1556.

Achept du tenement de Puergnon, consistant en mayzon et coulombyer, jardin, tere, pré et vigne par Piere Gay, de Piere. Charensy de cette vyle, resu par Me Anthoyne Lambert, notere de Dye, avec ratificasion, le tout reseu par led. Lambert, savoyr l'achept le vingt et deux julhet 1554, et la ratificasion le six mars 1555.

Achept de Anthoyne et Pierre Gay d'une tere en Saueyra, aquyse de jean Brun, boulangier de Dye, que confronte le rif de Saveyra, juste le beal de leygage, tere et pré de Claude Vignon, tere et pré de Hilaire Sausine, resseu par Me Claude Boyery, notere de Dye, du dix neuf decembre 1550.

Achept dud. Me Pierre Gay d'une terre en l'Aulmet, acquyse de Jean et Mychel Brunels, alias Pascallet, confrontant la terre des freres prescheurs, le beal de leygage au mylieu, tere de Fransoys Plannel et tere desdits prescheurs du dessus, receu par Me Barthelemy Escouffier notere de Dye du unzieme janvyer 1538.

Achept de Me Pierre Gay d'une tere en l'Aulmet, aquize de Laurans et Fransoys Perynets de Dye, confronte la tere de Fransoys Pascallet, le tenement de teres, grange dud. achepteur, terre de Me Anthoyne Pelhon et aultre dud. Paqualet, tere du prieuré de St Marcel, ung rif mort entre deus, resseu par Me Anthoyne Charency, de Dye, du quatorzieme avryl 1541.

Achept de Anthoynne Gay de cent huyt pas tere de longeur et cinq pas de largeur au Martouret, aquys de Genefvieve Tybaude, juste et long la tere dud. Gay de long et de deus coustés, et tere de lad. Tybaude, tere dotale de Me Guy Brun, le rif au pied, deslivrée à l'inquand du douzieme nouvambre 1557, reseu par Me Esprit Dermenon greffier et notere de Dye.

Transaction de Jacques Fabryer et Claude Pynoud, pour leygage du Martouret nous servent, reseu par Me Fransoys Achart, notere de Dye, en l'année 1505.

Achept de Pierre et Anthoyne Gay freres d'une vigne, asize en Beq au sel, syse en Loysette ou l'Arenyer, aquise de Estienne Masse, que confronte le chemin publiq alhand en Beq au sel, et vignes desd. achepteurs, ung rif mort entre deux, reseu par Me Anthoyne Lambert, notere de Dye, du sixieme avryl 1549.

Achept d'une tere en l'Aulmet aquyse par les susdits Gays de Louys Richaud, dyt Sausine, et Claude Malsang, maryés, que confronte la terre de Pierre et Reymond Margnauds, resseu par Me Claude Boyery, de Dye, du 15 may 1551.

Apensionement d'un tenement en l'Aulmet ou Saueyra, et consistant en grange, mayson, terres et prés, fet en fabveur de Me Pierre Gay, par don Thomas Gay, son honcle, sacrestain du prieuré de St Marcel les Dye, avec ses confronds, reseu par Me Guylhaume Marye, notere dud. Dye, du sixieme jour du moys de setembre 1538.

Ratification, recougnoysance et investiture dud. tenement, fet aud. Gay, par le pryeur de S[t] Marcel, reseu par led. Marye, du vingt troysieme juin 1539.

Achept de dix flourins de pansion, que le susdit tenement de l'Aulmet faizoit au prioré de S[t] Marcel les Dye, reseu par M[e] Barthelemy Escouffier, en datte du jour et année i contenus.

Achept de M[e] Piere Gay d'une tere en l'Aulmet, aquyse de Laurans Chapaiis, laboureur dud. Dye, que confronte la tere dud. vendeur du coutte de la vylle, juste le chemin alhand a Roumeyer, reseu par M[e] Anthoynne Charensy du six et neufvieme du moys d'octobre 1544.

Achept de Anthoyne Gay d'une mayzon dans Dye, asize en la rue de Vileneufve, qu'yl a heu a l'inquand publiq des hoirs de Martin Malsang, que confronte la mayzon dud. Gay, mayson des hoirs de George Bertrand, passé par devant M[e] Guylhaume Roudon, juge, et M[e] Jacques Mailhefaud, greffier, du 15 julhet 1551.

Quytance consedée aud. Gay par Jean Roux et Cateryne Gay, maryés, par les droyts de legitime deubs a lad. Cateryne, sur les byens de Barthelemy Gay leur pere, reseu par M[e] Anthoyne Lambert, notere de Dye, du douzieme julhet 1566.

Espulsion de douze sols pension, que led. Anthoynne Gay fayzoyt aus pauvres lepreux de la maladiere desus vylle, reseu par M[e] Fransoys Garcin, notere de cette vylle de Dye, du 4[e] febvrier 1581.

Aquyt concedé a Anthoynne Gay, par Thomye Gay, filhe naturelle de feu M[e] Pierre Gay, et Joachin Amblard, son mary, du Montelhymar, reseu par M[e] Claude Vallete, notere du Monthelymar, du 17 janvier 1566.

Aquyt concedé a Anthoynne Gay par Oudix Roux, sa niepce, filhe de Cateryne Gay, pour tous les afferes passés, qu'yls ont heu ensemble, reseu par M[e] Pierre Cartyer, not. du Crest, du 18[e] juin 1576.

Eschanges, fets entre led. Anthoynne et Anthoyne Garsin, dit Patu, d'une piece de tere au Martouret, que confronte la tere de Claude Vyeron et la vigne de M[e] Paul Dermenon et le

chemin alhand a Ouson, baylhée par led. Garsin, et une piece de tere en l'haulmet, baylhée aud. Garsin par led. Gay, reseu par Me Eynard Chabert, notere de Dye, du 8 septambre 1578, sur ung registre au feulh. XXIIII.

Eschanges, passés entre Anthoynne Gay et Bertrand Malhefaud et Caterynne Fabvyer, maryés, d'une tere au Martouret, baylhée par lesd. Malhefaud et Fabvyer aud. Gay, pour une tere aus Myelons, que led. Gay leur a baylhé, reseu par M. Eynard Chabert, notere de Dye couché sur ung reg. au feuilh. LXXI, en l'année 1566.

Achept de tere, fet par Piere et Anthoyne Gay, freres, reseu par Me Anthoyne Charensy, en l'an 1544.

Eschanges, fets par lesd. Gay aveq Jean Faure dit Paserat d'une vigne en la Gelinne, que led. Faure leur a baylhé, reseu par Me Andre Maseron, le premyer jour de may année 1545.

Achept desd. Gay d'une terre au Martouret, aquyse de Jacques Fabvyer de Dye, reseu par Me André Maseron du 15 jour du moys de juyn année 1546.

Achept desd. Gays d'une vigne en la Gelynne, aquyse de Goudon, reseu par Me Esprit Dermenon, not. en 1548.

Achept de Pierre et Anthoynne Gays, freres, d'une piece de vigne en Beq au sel ou l'Areynier, aquyse de Estienne Masse, et reseu par Me Anthoyne Lambert, notere de Dye, en l'année 1549.

Achept d'une vigne en la Gelynne ou tere, aquyze par lesd. Piere et Anthoyne Gays, freres, de Jacques Vyal, resseu par Me Anthoynne Lambert, not. de Dye, en l'année 1552.

Achept dud. Anthoyne Gay d'une vigne en la Geline, reseu par Me Esprit Dermenon, not., en l'ann. 1550.

Instrument faysant en la fabveur de Pierre Gay, reseu par Me Anthoyne Charensy ou Guylhaume Marye noteres de cette vylle en leur lyvre G. folyo 14.

Achept de Me Pierre Gay, prestre de l'esglise Notre Dame de Dye, d'une tere en l'Aulmet, qu'yl a aquys de Perynnet, reseu par Me Guylhaume Marye, not. de Dye, en l'année 1540.

Achept de Me Pierre Gay d'une tere en l'Aulmet, aquys des

Chapaiis, reseu par Me Guylhaume Marye, notere de cette vylle en l'année 1543

Achept dud. Me Pierre Gay d'une tere, aquyse des Galvaguets, reseu par Me Maurely, not. de cete vylle, en l'an 1534.

Transation et appointement, passés entre Anthoyne Gay, bourgeoys de Dye, et Thomas et Glaude Gays, ses enfans, tant de leurs droyts paternels que maternels, aveq les paches et conventions entre euls, coume a plain et contenu au contrat dud. apointement, reseu par Me Davyd Lambert, not. de Dye, du 23e mars 1585.

Aquyt, concedé par le sire Jean Valensan, marchand de cette vylle, pere de Piere Valensau, a Anthoynne Gay beau pere dud. Piere, de la soume de cent sinquante escus sol et une robe de sarge de Flourance, en diminusion de dot, constytué a Marye Gay, femme dud. Piere et filhe dud. Anthoyne, reseu par Me Gaspard Chabert, not. de Dye, du vingt et sizieme mars année 1585.

Espulsion et quytance de quarante deux sols pention d'un coutté et dix huyt sol de l'autre, de laquelle Barthelemy Gay s'etoyt rendu caution pour Gabryel Gay son frere, envers messieurs de l'esglise, comme apert aquyt donné a Anthoyne Gay par Me George Marselhe, chanoyne de lad. esglise, et instrument, le tout reseu par Me Authoynne Charensy, du 22 julhet année 1557.

Aquyt concedé a Anthoyne Gay par sire Louys Apays, mary de Glaude Gay, sa filhe, pour la soume de 310 escus, payés en diminusion du dot de lad. Glaude aud. Apays, reseu par Me Anthoyne Lambert, not. de Dye, du 17 julhet 1565.

Aquyt concedé a Anthoynne Gay par Thoumas Gay, son fils, de la soume de deux cents trante troys escus vingt sols, a luy legués en son contrat de maryage par led. Anthoynne, reseu par Me Gaspard Chabert not. de Dye, du dixieme decembre 1580.

Achept de Anthoynne Gay d'une tere au Martouret, aquize de Guylhaume de Byerre, de Dye, que confronte le rif du Martouret, reseu par Me Claude Boyery, not. dud. Dye. du 9e juin 1550.

Testement de Anthoynne Gay, fet en fabveur de Gaspard Gay, son fils, le 12e d'aoust 1586, reseu par Me Louys de Rodon, notere de Dye, vers le pont d'Aurelhe, a l'ocazion de la grand contagion, quy fut a Dye en cette année 1586.

[Testement d'Anthoyne Gay, reçu par Me Pierre Chalvet,
[notaire, le 30 decembre 1587, ou il fait Gaspard Gay, son fils,
[heritier, et ou led. Gaspard decederoit sans enfant ou ses
[enfants decederoient sans enfans substitue Anthoyne Gay
[son frère et les siens].

C'ET LA QUATRYEME GENERASION DE LA MAIZON DES GAYS, A DYE, DE LAQUELLE GASPAR FYLS D'ANTHOYNNE CE TROUVE LE PREMYER, BYEN QUE THOMAS FUT SON AYSNÉ, A L'OCAZION DE CE QUE LED. THOMAS S'ESMANCYPA, ET PAR AINSIN LED. GASPARD CE TROUVE HERITIER, DUQUEL S'ENSUYT LA GENERASION ET CE QUI EN A ESTÉ. DYEU NOUS FASE LA GRACE D'Y MULTYPLIER A SA GLOYRE.

Gaspar Gay, fyls d'Anthoynne, a coumancé la quatryesme generasion et sont sourtys de luy et de Louyse Engilboud sa femme des le vingt avryl myl cinq cents quatre vingts et sept, que leur mariage fut reseu par Me André Gilbert [1], notere de Dye et expouzerent le vingt six septambre myl cinq cents quatre vingts et sept soubs l'ale du marché. Monsieur Barbyer [2], mynystre de cete vylle les espouza. Ladite Engilboud heut troys mylle six cents lyvres de doyre, que son pere le sire Jean Engilboud, bourgeois de Dye, luy avoyt donné par son dernyer testement, ou Herculles Engilboud, son frere, a sa constitutyon de dot. Elle estoyt de moyenne stature de grandeur yeux roux, grand front et poyl chastaing, femme devotyeuse et de peu de paroles, bonne mesnagere et propre tant en habyts quen aultres chozes. Elle naquyt, a ce que j'en ay peu reculhyr, au moys de nouvambre, en l'année mil cinq cents soysante.

1. *C'est probablement à cette famille de Die qu'appartenait Louis Gilbert, qui fut ministre protestant et se convertit au catholicisme en 1685. On sait qu'il est auteur d'une vie de St Etienne, évêque de Die.* ROCHAS, *t. I, p. 422.*

2. *Louis Barbier, successivement ministre à Die en 1588, à Saillans en 1603, à Pontaix en 1604.*

Elle estoyt de mon eage et n'avoys qu'un moys plus qu'elle. Nous demeurasmes deux ans et quelques moys maryés, sans avoyr enfens, et du despuys eusmes, en l'année myl cinq cents quatrevingts et dix, le premier D'elle donq et de moy, sont issus : Hercules et Fransoys, [Danyel], , desquels la natyvytté sera cy après descripte au long.

Hercules.

Hercules Gay naquyt un jour de jeudy, huyctieme de febvryer, année myl cinq cents quatrevingts dix, le synquiesme jour de la lune nouvelle, entre neuf et dix heures du soyr. Son paryn fut honorable Herculles Engilboud, son honcle, frere de Louyze Engilboud sa mere, et sa marynne damoyzelle Fransoyze de Chappot, couzine germaynne de lad. Engilboud, et fut batizé le septyeme mars en l'annee susdite, au temple de nouveau basty vers Saint May [1], par monsieur Davyt [2], mynistre de Pontays, preschant lors ycy, ou se fayzoyt une asamblée de mynistres, et Dyeu le retyra a luy le dixyeme mars myl cinq cents nonante. Se voullant servyr des premyers fruyts qu'yl nous avoyt donné. Dyeu nous face myzericorde et nous envoye ce qu'il cougnoyt nous estre nesessere, au nom de son fils Jesus Crist. Amen.

Fransoys.

Fransoys Gay, segond fils de Gaspar, naquyt ung jour de mardy, vingt six de julhet mil cinq cents nonante quatre, entre quatre et sinq heures du matyn, la lune estant nouvelle de neuf jours. Son paryn fut noble Fransoys de Perdeyer [3],

1. *Ce temple fut démoli par arrêt du Conseil d'Etat, le 30 juillet 1685, comme étant bâti dans une ville épiscopale. La cloche que les protestants y avaient placée avait été saisie le 1 avril de la même année par le juge Gaspard Collet, sieur d'Anglefort et le consul Boudra. « Elle avait, lisons-nous dans une note de Mr Long, une largeur de 3 pieds moins un pouce en bas et autant en hauteur en dedans. Ecusson aux armes de France.* SALVATORI XPO RELIGIONIS REFORMATAE AVCTORI ET PROTECTORI DIENSES CIVES DD ANNO 1612.

2. *Auguste David, ministre de Pontaix.*

3. *La famille Perdeyer ou Perdier est originaire de Menglon. Claude Perdier est nommé parmi les nobles de cette localité dans une révision de feux de*

syeur de St Martin, et sa marynne damoyselle Izabeau de Vercors, ma couzine, et a esté batizé au temple de nouveau basty vers St May, par monsieur Guylhaume Vallyer [1], mynystre de la parole de Dyeu a Dye, un jour de mardy, trantyesme d'aoust, anée myl cinq cent quatrevingts et quatre. Et Dyeu l'a retyré de cete vye pour le mettre en la gloyre eternelle, le premyer jour du moys de septambre, en la susdite année. Dyeu nous face mysericorde, au nom de son fils Nostre segneur Jezus Crist. Amen.

DANYEL.

Danyel Gay, nostre troyzieme fils et de Louyze Engilboud, naquyt ung vendredy, dix neuf janvyer, mil cinq cents nonante six, entre sinq et six heures du matyn. Son paryn fut honorable Danyel Gay, mon frere, son honcle, et sa marynne damoyselle Jeanne de Brunel, femme du capitaine Jean de Chabanas, seur uterine de Louyze Engilboud, sa mere. Et fut batizé au temple vers St May, par monsieur me Guylhaume Vallyer, ministre de la parole de Dyeu en cette vylle de Dye, le jeudy vingt cinquyesme janvyer, audit an myl cinq cents quatrevingt seze. Dyeu luy face grace et a nous pour le fere instruyre en sa craynte, au non de son fils byen aymé, nostre segneur Jezus Crist. Amen. [Decedé en 1650 et le].

1478. François de Perdeyer, marié à Françoise de Chapot, sieur de Saint-Martin sur Menglon, habitait Die : sa fille et unique héritière Madeleine fut baptisée le 15 avril 1592 ; elle épousa en 1624 Hercule de Chabestan, seigneur de Montobscur et en eut Antoine de Chabestan ; elle mourut le 8 avril 1658. Claude de Perdeyer, frère de François, capitaine et gouverneur des châteaux et vallées de Queyras avait épousé le 8 avril 1590 Madeleine de Chypre ; cette dernière étant morte le 27 décembre 1592, il se remaria le 20 août 1594 avec Claude de St-Ferréol. N'ayant eu qu'une fille, Jeanne de Perdeyer, qui avait épousé Henri de Philibert, seigneur de Venterol, il testa en faveur de Henri de Philibert, son petit-fils, à la condition qu'il porterait son nom et ses armes ; il fit des legs à sa femme, à Madeleine de Philibert, sa petite-fille, et à François, son autre petit-fils. Il mourut vers 1624. Henri de Philibert de Perdeyer, seigneur et baron de l'Argentière, épousa Françoise d'Agoult, fille de Charles, seigneur de Piégon ; il testa en 1680 : ses enfants étaient Charles, François, Henri, Claude et Françoise de Philibert de Perdeyer.

1. *Guillaume Vallier, né à Cervières, élève de l'académie de Genève, fut ministre à Die de 1593 à 1609, époque de sa mort.*

Memoyre des contrats, fets et passés en la fabveur de Gaspar Gay, marchand de cette vylle de Dye, auquel coumance la quatriesme generasion.

Mariage fet et passé entre Gaspar Gay, marchant de Dye, fils d'Anthoynne, et Louyze Engilboud, filhe de feu sire Jean Engilboud, bourgeoys dud. Dye, reseu par me André Gilbert, notere de Dye, ung lundy, vingtieme jour d'avryl, myl cinq cents quatre vingts et sept, et insygnué a Crest par devant monsieur me Jean Daryer, dyt Bounet, lyeutenant partyculyer et me Portefays, grefier aud. siege, le vingt troys may en lad. année 1587.

Achept d'une tere, fet par Gaspar Gay, aquize des hoirs a feu Pierre Vyeron, laboureur de Dye, asize au Martouret, aveq une grange y estant, contenent envyron quatre seyteyrées, que confronte de deux couttés les teres de Anthoyne Gay mon pere et du desoubs le chemyn quy va a Ousson, deslyvrée aud. Gay a l'inquant publiq, pour le prys de soysante deux escus, par noble Jean Brunel, mon beau frere, quy me nouma en amy. Apert par me Pierre Guylhet, greffier, et la remision, reseue par me Davyt Lambert, notere de Dye, du vingtyeme julhet myl cinq cent huytante sept.

Aquyt du sire Piere Vallensan, mon beau frere, en ma fabveur, de la soume de septante escus a luy payés en dymynusion de dot de Marye Gay, sa femme, resseu par me Pierre Picyer, notere de la vylle de Crest, du 6e de nouvambre 1587.

Aquyt a moy concedé par Louyze Engilboud, ma femme, de la soume de sinquante escus d'or, pour les joyauls a elle donnés en son mariage, reseu par me André Gilbert, notere de Dye, et led. aquyt par me Picyer, notere de la vylle du Crest, habitant en cete vylle du 6e nouvambre année 1587.

Aquyt a moy consedé par syre Danyel Gay, mon frere, de la soume de sinquante escus a luy payés en dimynusion de ses droyts paternels, reseu par me Picyer, notere du Crest, le vingt et sinquyeme nouvambre 1587.

Aquyt a moy concedé par André Brunet, marchand de cette vylle, exacteur d'un rolle des vingt taylhes perequées en febvrier 1587, en la rue de Vylleneufve, payé pour mon pere de

mes denyers, montants septante et troys escus quarante sols, resu par me Piere Picyer notere du Crest, du dernyer decembre 1587.

Achept d'une tere au Martouret, par moy aquise de me Anthoynne Lyotard, pour pris de sinq escus, contenent une seyteyrée, confrontant tout a l'entour les teres de Anthoyne Gay, mon pere, resseu par me Pierre Guilhet, notere de Dye, du 29 avril 1588.

Aquyt de Anthoyne Amblard exacteur de sinq taylhes, perequées en febvryer 1588, montant dix neuf escus sinquante sinq sols, payés pour Anthoyne Gay, mon pere, de mes propres denyers, reseu par me Labarme, notere du Crest, du 12e aoust 1588.

Quytance en ma fabveur de la soume de 19 escus, 55 sols payés a Lantheaume Vigne, exacteur de sinq taylhes, perequées en julhet 1588, reseu par Me Jean de la Barme, not. du Crest, le 15 octobre 1588.

Achept d'une tere en l'Aulmet, que j'ay aquys a l'inquand a la place de cete vylle, des hoirs de feu Jacques Chion, contenant deux seyteyrées et eymyné, pour prys de seze escus quinze sols, reseu par me Piere Guylhet greffier de cete vylle du 14e febvryer 1589.

Achept d'une tere vigne et mayzon au Martouret, aquyse des hoirs a feu me Esprit Dermenon, confrontant les teres de Anthoyne Gay, mon pere, contenant le tout dix seyteyrées, pour prys de cent trante deux escus, coume apert par contrat resseu par me Thomas Dupuys, notere de cete vylle, du 17e du moys d'octobre année 1589.

Achept d'une tere au Martouret, aquize de honorable Herculles Engilboud, mon beau frere, confrontant la susdite tere de Dermenon et tere de Jean Brun, le rif et le chemyn aland a la grange de mon pere, contenant sinq seyteyrées, pour prys de quatrevingts escus, reseu par me Thomas Dupuys, notere de Dye, du 23 nouvambre 1589.

Aquit en ma fabveur de la soume de cent sinquante escus, y estant comprins aquyt pour mon pere de la soume de troys cents septante quatre escus, payés a mon frere Danyel Gay,

coume estant tuteur de Auguste Gay, fils a feu Thomas, nostre frere, tant pour les droyts paternels que maternels dud. Thomas, fayzant l'entier payement de tout ce que luy estoyt deub, revenant le tout a sinq cents vingt et quatre escus, resseu par m^e^ Pierre Picyer, notere du Crest, du quatryeme fevrier 1590.

Achept d'une tere au Martouret, que j'ay aquys a l'inquand, a la place de cette vylle, des hoyrs de feu Claude Blanq, confrontant tere de m^e^ Jean Malhefaud, tere de noble Jean Faure, mon cousin, tere du sieur d'Oursiere, tere de Jourdan Escoufier, tere qu'ay heu de Herculles Engilboud, mon beau frere, le rif entre deux, contenant troys seyteyrées, pour prix de 26 escus 15 sols, reseu par m^e^ Pierre Guylhet, greffier de Dye, pasé devant m^e^ Louys Piere, juge, le 19 avryl, anée 1590.

Aquyt en ma fabveur de la soume de deux cents escus, a moy consedée par honorable Anthoynne Gay, mon pere, et fayzant aussy en fabveur de noble Claude Brunel. resseu par m^e^ Pierre Picyer, notere du Crest du 4e de febvryer 1590.

Aquyt en ma fabveur de la soume de sinquante escus, payés a Suzanne Malsang, d'une hobligation que mon pere luy debvoyt par hobligation, laquelle j'ay retyree et canselée, reseu led. aquyt par m^e^ Piere Guylhet. notere de Dye, du 5e du moy de juin, anée 1590.

Apensionement d'une mayzon en St Vinsent, que j'ay du despuys vendue a Jaume Arnaud, dit Jainylhon, fet en fabveur des chanoynes de l'esglize nostre Dame de Dye, pour deux escus chascune année, payables a une chascune fete St Piere et Pol, coume de se apert contrat resseu par m^e^ André Gilbert notere de Dye, du 30 octobre 1590.

Aquyt en ma fabveur de la soume de 33 escus 36 sols payés pour les areyrages d'une pansion de vingt et ung flourins pension, que mon pere fet a noble Veransy de Genin [1], segneur de Pennes, a Jacques Davit et Lanteaulme Vigne, ses rantyers, reseu par mestre Piere Guylhet, notere de Dye, du 18e decembre 1590.

1. *Venance de Jony, seigneur de Pennes. Voir p. 64.*

Remision fette a noble Jean Faure segneur de Vercors mon couzin des teres du couvent bas, situées vers le pont de S[t] Vinçent[1], que j'avoys apensionné pour six escus pension, chascune année, de frere Arnaud Artaud, gardyan et yconome des cordelyers de cete vylle de Dye, coume en apert par contrat resseu par m[e] Piere Picyer, not. du Crest, randu aud. Faure, laquelle remysion me sert de descharge et garantye pour lad. pansion envers lesd. Cordeliers, laquelle a este reseue par m[e] Mouryer, notere, demeurant a Oste, le 3[e] janvyer année 1592.

Aquyt que j'avoys oublyé de metre en son rang fet en ma fabveur de la soume de 50 escus, que j'ay deslyvré de mes deniers a Jean Gay, mon frere, sur le tout moins de sent escus que nostre pere luy a legué sur mon maryage, lequel aquyt a este reseu par M. Piere Picyer le 1 nouvambre 1588.

Ratificasion de tranzation si devent passée par Thomas et Glaude Gay a Anthoyne Gay, leur pere, laquelle avoyt ete ressue par m[e] David Lambert, en l'anée 1585, aveq aquyt du deub en icelle fette par Glaude Gay a sond. pere et servent a Gaspar Gay son frere, reseu par m[e] Danyel Roman, notere de cete vylle le 23 aoust 1596.

1. *On désignait alors sous le nom de* couvent bas, *comme nous l'avons dit plus haut, p. 178, l'emplacement de l'ancien couvent des Cordeliers. Ce couvent ayant été détruit en majeure partie vers la fin du XIV[e] siècle et les religieux ne trouvant plus assez de sécurité en dehors des murailles de la ville, obtinrent, après de longues querelles avec les autres religieux de Die, de venir se fixer dans l'intérieur de la cité. Leur monastère fut de nouveau dévasté pendant les guerres de religion : la chapelle, qui existe encore aujourd'hui sert de remise, a été bâtie en 1685, comme l'atteste l'inscription suivante :*

MESSIRE ISIDORE DE MASSOT CHEVALIER
BARON DE PELLISSIERE MESTRE DE CAMP
D'VN REGIMENT DE CAVALERIE CHE
VALIER DE L'ORDRE DE NOSTRE DAME
DV MONT CARMEL DE S. LAZARE DE
IERVSALEM COMMANDEVR DVD. OR
DRE AV GRAND PRIEVRE DE LANGVEDOC
A POSE CETTE PIERRE POVR RETABLIR
CETTE ESGLISE CE 18 MAY 1685

Achept d'une piesse de vigne au Martouret, par moy aquyze de m^e Gaspar Charensy et Marguerite Roux sa femme, contenant envyron troys seyteyrées de tere, que confronte la vigne que j'ay heu des hoirs de m^e Espryt Dermenon, vigne de Barthelemy Cret, le rif du Martouret et le chemin alhand en Ousson, pour prys convenu entre nous de 65 escus, que luy ay payé, coume apert par l'instrument d'achept resseu par m^e Piere Guylhet, not. de ceste vylle, le 21 janvyer 1597.

Aquyt et vente fette a sir Jean Gay, mon frere, d'une piesse de tere, asize au Martouret, que j'avoy aquyse des hoirs de feu Glaude Blanq, laquelle luy ay baylhé pour le prys de 40 escus en dymynussion des cent escus a luy legués par Anthoyne Gay nostre pere en mon contrat de mariage aveq Louyse Engilboud, desquels avoyt reseu ci devent 50 escus apert par aquyt ; lequel aquyt et vente a esté resseu par m^e Davyd Grymaud, not. de cete ville le janvyer 1597.

Ici se termine la rédaction de Gaspard Gay. Suivent trois feuillets blancs, XXXVII, XXXVIII et XXXIX ; le feuillet XL a été enlevé. Au feuillet XLI recto, commence la rédaction d'Antoine Gay ; elle est d'une écriture assez mauvaise. L'auteur a pris soin de mettre en tête cette note, suivie de sa signature : Signet que fesoit Anthoine Gay aux chosses d'importance. Fait en 1631. GAY. *Tout ce qui suit est entièrement de sa main.*

C'EST UNE BRANCHE DE LA QUATRIEME GENERATION DES GAYS, CONTINUÉE EN ANTOYNE GAY, FILS D'ANTOYNE, AVEC ISABEAU GALLAND AU PREMIER LICT ET LOUYSE BERNARD AU SEGOND.

LOUYSE

Louyse Gay naquit ung dimanche, dixieme d'aoust, mil six cent trois, entre huit et neuf heures de matin. Son parin fut sire Daniel Gay, son honcle, et sa marine Louyse d'Allian, son ayeulle maternelle. Elle fut batissée au temple par monsieur m^e Pierre Appays, ministre de l'esglise de ceste ville, le quatorzieme d'aoust, dicte année. Elle fut de taille grande, blonde et belle fille ; la petite verole luy gasta ung peu la fasse. Elle fut mariée en l'année mil six cent dix-neuf avec m^e Theophille

Chabannas, notaire et procureur de cette ville. Leur contrat de mariage fut reçu par me Estienne Peyrol, notaire de ceste ville.

PIERRE.

Piere Gay naquit le neuviesme dexembre mil six cents cinq, jour de la consesion *(lisez* conception) Nostre Dame et le vandredy a quatre heures du matin. Son parin fut me Pierre Chion [1], son oncle, notaire et procureur, et sa marine Madelleine Appays, sa cousine germayne, femme de me Pierre Lambert, aussy notaire et procureur, et a esté batissé au temple, le jour de Noel, vingt-cinquieme dud. mois et année susdite, par monsieur me Piere Appays, ministre de ceste esglise et son cousin germain. En l'année 1621, led. Pierre Gay print les armes et s'en ala avec son pere, qui avoit une compagnie aux troupes qui s'estoit dressé en Dauphiné soubs le commandement de Monsieur de Montbrun. Et apres avoir quité et mis bas les armes, il ala demeurer a Grenoble deux années pour aprandre la pratique, et apres fut tout ung temps qu'il demura vers mestre Daniel Roman, procureur aud. siege de Dye et fut reçu procureur aud. siége le 1634, par commission et lettres qui lui en furent données par monseigneur de Vallance et Dye, n'en reservant aud. siege aucun des lieutenant dud. seigneur depuis qu'il a esté evesque et comte de Dye. En l'année 1636 et le premier de juilhet, il espousa Suzanne Peyrol, fille de s. Daniel Peyrol, beaufrere de son pere, et luy fut constitué deux mil deux cents livres par Marie Nicolas, sa belle mere, tant pour le droit paternel que de lad. Nicolas. En 1637, il eut ung fils, que Anthoyne Gay, son pere, fit batiser a ladite Marye Nicollas, sa belle mere, et luy fut mis nom Anthoine. Il est mort le 17 octobre 1638. Lad. Suzanne Peyrol est decedée en l'année 1646 et le may, ayant laissé Daniel, Marye, Philibert et Philippe Gay ses enfants. Led. Daniel est decedé le 17 septembre 1650, ayant une fievre, laquelle dans

1. *Cf. sur les différents personnages de ce nom, tous dauphinois,* La France protestante, *t. IV (1883), col. 329-31. Pierre Chion et Jacques, son fils, étaient notaires à Die (1600-55).*

quinze jours luy causa la mort, estant eagé d'environ douse ans : il estoit admiré aux leture et dans la gentillesse.

JEANNE.

Jeanne Gay naquit ung jeudy a cinq heures du matin, unze de juin mil six cents neuf. Son parin fut monsieur me Piere Appays, ministre de la parolle de Dyeu, en ceste esglise de Dye, et sa marine fut Jeanne Gay, sa cousine germaine, fille de sieur Daniel Gay. Elle fut batisée par monsieur me Guilhaume Vallier, ministre en lad. esglise, le dernier dud. moys de juin. Elle fut de taille assez grande, blonde et belle fille. Elle a esté maryé avec Guillaume Nicollas, dict en son nom de guere Sere, qui est le lieu de sa naissance. Le contract de leur mariage a esté reçu par me Pierre Lambert, notaire de Dye et son cousin germain, en l'année 1646, au moys d'avril et le . Elle a heu ung fils, le vi septambre 1647 ; fut presenté au bateme par moy Anthoine Gay, avec Isabeau Ripert, ma niece, femme de monsieur me Jacques Gros, medecin, le 13e dud. moys, et luy ay mis nom Anthoine. Estant né le septieme moys, il estoit fort petit, et ne croiet pas qu'il vequit long jour. Dieu le veuilhe benir et luy donner sa crainte. *Jeanne* est decedée le 17 septembre 1650 entre six et sept heures apres mydi, ayant esté une année dix jours dans le lit et a fait testament reçu par Me Joseph Bonnet not. et proc. habitant de ceste ville.

MADELEYNE

Madelleyne Gay naquit le vingt neuf de juin, environ trois heures du matin, mil six cent unze. Son parin fut sire Sebastian Marthin, son cousin, habitant de la Mure, et Madeleyne Marie, sa tante et femme de sire Jean Gay, fut sa marine. Elle fut batissée en l'esglise de ceste ville par Monsieur me Guilhaume Vallier, ministre en icelle, le dix de julhet susdite année. Elle fut fort longtemps malade et mourut le vingt neuf de janvier, mil six cent quatorze, n'ayant que deux ans et sept moys lors de son deces.

N.

Le dix de decembre mil six cent treze, ung mardy, environ

les six heures du matin, est né Gay n'ayant este batisée causant l'absence de noble Jean Faure de Vercors, qui la devoit presenter en batesme ; estant tombée malade, le vendredi troiziesme janvier, mil six cent quatorze, je la voulois fere batiser le dimanche et icelle fere pourter a monsieur le sire Jean Gay, son honcle, et a ma seur Marthe Gay, sa tante, femme de sire Pol Chappot, et mourut le susdit dimanche, cinquiesme de janvier, a trois heures du matin, ce qui causa une grand tristesse a sa mere et a moy. Je prie Dieu qui le nous aye pardonné et n'est bon de dillayer en ces affaires et pour quelque consideration que l'on aye, n'ayant cela proucedé pour autre consideration que d'atandre led. parin qui estoit absent en ce temps, l'on ne batizoit que aux predications, et maintenant l'on batize aux prieres du soir et du matin, et ce depuis quelques années seulement, ce 30 janvier 1637.

ANTOYNE GAY

Antoyne Gay naquit le lundy quatorzieme avril mil six cent quinze, environ les huit heures du matin. Son parin fut noble Jean Faure seigneur de Vercors, mon cousin germain, et damoizelle Catherine Plante, ma mere, fut sa marine, veufve de capitaine Jean Appays. Il fut batisé dans le temple le dix de may année susdite, par Monsieur me Jean Scharpius [1], professeur en theologie en l'academie de ceste ville. Il pourtoit mon nom et estoit l'image et resemblance de mon visaige et poil. Il tumba en Purgnon d'ung agrioutier, qui se rompit ou dilloucat ung ners de l'espine du dos, et ne nous en dict rien que six ou sept moys apres que lad. rompure commenca a se grossir coume une noix. Sa cheute fut en l'année 1623 et en l'année 1624 il fut fort malade et faillit a mourir au moys de

1. *Jean Scharpius était un ministre écossais, qui vint en France en 1604, pour échapper aux rigueurs de Jacques Ier. Il s'établit d'abord à la Rochelle, puis à Die où il occupa avec distinction la chaire de théologie dans l'université. Il soutint de vives polémiques en 1612 contre les jésuites de cette ville et le juge-mage Antoine Rambaud. Il fit un voyage en Angleterre en 1618 et revint bientôt reprendre sa chaire à Die, où il demeura jusqu'en 1629. Cf.* ARNAUD, *Hist. de l'acad. prot. de Die. Paris, 1872, in-8°, p. 38-41.*

may et en juillet, aoust, septambre, jusques au quatriesme fut travaillé d'une piere qu'il avoyt a la vessie, l'empeschant d'uriner, laquelle il sortit en urinant estant de la grosseur d'une feve lombarde et vesquit encore jusqu'en octobre mil six cent vingt-cinq, et le quatriesme octobre, avec beaucoup de discours de pieté et crainte de Dieu pour son eage ; n'ayant ataint l'eage de dix ans entier, randit l'ame à Dieu.

Daniel

Daniel Gay naquit le treze d'octobre, jour de la saint Giraud, mil six cent vingt, environ midy, ung mardy. Son parin a esté sire Daniel Peyrol, son oncle maternel, et sa marine Phelippe Gay, sa cousine germaine et femme de sire Jean Richard. A este batizé le huitieme novembre dicte année au temple, par monsieur me Estienne Blanc [1], docteur et professeur en langue hebraïque en l'academie de ceste ville, et soubs led. sieur Blanc estudie en theologie.

Marie.

Marye Gay naquit ung vandredy, troiziesme de mars, entre neuf et dix heures de nuict, en l'année mil six cent vingt-trois. Son parin a este monsieur maistre Gaspard Gay, docteur et advoucat et son cousin germain, et sa marine demoizelle Lucrece Gilbert, fille de monsieur me Estienne Gilbert. Elle a este batisé le neuf d'apvril susdite année, par Monsieur me Jean de Saignes [2], ministre en ceste esglise et dans le temple Elle

1. *Etienne Blanc était élève en philosophie de l'académie de Die en 1610. Après avoir été successivement pasteur à Château-Dauphin en 1614, et à Oulx en 1616, il devint professeur de théologie à Die en 1637. Nous avons de lui quelques écrits* (La France prot., *t. II, col. 600-1). Il mourut vers 1658, laissant un fils Jean, qui alla faire ses études en théologie à Genève, et qui lui succéda dans la chaire d'hébreu au collège de Die. En 1664, ce collège avait pour principal Antoine Crégut, professeur en théologie ; la philosophie y était enseignée par Alexandre Vigne, et Bertrand Olhagaray. Les classes, au nombre de sept, avaient pour régents : la 1re Antoine Gresse ; la 2e, Pierre Netion ; la 3e, Samuel Tetel ; la 4e, Antoine Poudrel ; la 5e, Antoine Mondor ; la 6e, Guillaume Damas ; la 7e, Jean André, dit Patton.*

2. *Jean de Saignes fut successivement pasteur à Crest de 1600 à 1605, à Beaufort de 1605 à 1619, et à Die de 1620 à 1624, époque de sa mort.*

s'est mariée, en l'année 1646, avec Monsieur messire Bertrand de la Margue, ministre du saint Evangille en l'esglise de Freysinieres et Brienson, led. sieur de la Margue estant natif de Villefranche de Lauraguais en Languedoc. Et ayant esté presté par messieurs du synode tenu au Pont de Royans, pour une année, a l'esglise de Boffre et la Bastie, esglise du Vivarais. Elle y a enfanté d'ung fils le novembre 1647, et a esté presenté en bateme par monsieur des Fonds, [1] de Vallance et mademoiselle de Jarjaies, sa fille, et mis son nom Anthoine. Monsieur de Vinay, ministre de l'esglise d'Anonnay, aud pays. l'a batisé aud. lieu de Boffre. Dieu lui face la grace de voir tousjours sa crainte et de vivre longues années en icelle.

JEAN-ANTHOYNE.

Jean-Anthoyne Gay naquict ung dimanche, douse de janvier mil six cent vingt cinq, environ les six heures apres midy. Il a esté presenté en batesme par son frere Pierre Gay et par sa seur Jeanne, le treze d'apvril susdite année. Monsieur me Estienne Blanc, professeur en langue ebraïque en l'academye de ceste ville l'a batisé dans le temple. Il a coumansé a pourter les armes en l'année 1647 et au moys de juin estant allé a l'armée d'Italie avec monsieur de St Martin de Vercors, capitaine au regiment de Dauphiné ou de Sault.

Après avoir donné ces quelques notes sur ses neuf enfants (dont les six premiers, Louise, Pierre, Jeanne, Madelaine, N. et Antoine sont du premier lit, et les trois derniers, Daniel, Marie et Jean-Antoine sont du second), Antoine Gay le capitaine a écrit son autobiographie. Elle commence au feuillet LII recto et se poursuit sans interruption jusqu'au feuillet LXXVII verso. C'est par ce travail que se termine le manuscrit original des frères Gay.

1. *La terre des Fonts en Vivarais, ancienne propriété de la famille Galbert, passa par le mariage de Catherine de Galbert avec Etienne Reboulet, gentilhomme protestant de Valence, en 1576, dans cette dernière famille. Alexandre Reboulet de Galbert, écuyer, sieur de Ronchol, épousa Jeanne Tinel, fille d'Antoine Tinel et de Jeanne de Glane.*

ANTHOINE.

Anthoine Gay, qui est nommé au vingt deuxieme feuillet du presant, ayant prins les armes en l'année 1590 et en octobre, fut des gardes de monseigneur de Lesdiguieres : ce fut au lieu de Vif et de la alla led. seigneur aux Estats, qui furent tenus au lieu de Voiron, duquel il partit lesdits estats achevés et alla prandre les rues de la Periere et S[t] Laurans, et fit donner un coup de petard a la porte de la tour du pont pour entrer dans la ville de Grenoble : mais la porte enfoncée, le cladas de fer estant aussitost abatu par ceulx qui estoit en garde dans lad. tour, ne peurent entrer dans la ville, laquelle il assiegea, et fit aussistost venir son armée et six canons, lesquels estant en baterie, compositerent et sourtit le sieur d'Albigny, qui en estoit gouverneur avec la garnison, la veille de Noë et entra le seigneur de Lesdiguieres avec son armée dans la ville. Monsieur de Morges heut le gouvernement du roy. Aussy avoit le dit sieur de Morges, avec sa compagnie, entré premier par escallade dans les rues de la Perrière et S[t] Laurent, et après entra la compagnie des Gardes que ledit Anthoyne en estoit, commandée par Monsieur des Orres, d'Ambrun. Et six ou sept jours après, Monsieur de Gouvernet, avec cinq cents retres et deux cents arquebuziers a cheval alla fere une course en Savoye et a ung lieu nommé S[t] Bardot [1], ou estoit logé la compagnie du Baron de Ballansion, et par la tout autour estoit l'armée du duc de Savoye, qui se preparoit pour secourir Grenoble, laquelle compagnie fut presque tou[illegible] desmontée et quelques ungs tués, et se retira le sieur de Gouvernet et sa troupe, sans que les ennemis l'osassent attaquer. Le dit Anthoine y gaigna ung cheval.

Quatre moys après, le roy manda a M[r] de Lesdiguieres d'aller avec son armée en Prouvance joindre Monseigneur de la Vallette, pour aller advitailler Bere, que le duc de Savoye tenoit assiégé par des fors qu'il y avoit faict [2]. C'est ung sallin ou le roy tire d[illegible] revenus. Estants lesdits seigneurs avec leurs armées joincts, arrivées au lieu de Vinon, heurent advis que le duc ve-

1. *S[t]-Baldoph, près de Chambéry.*
2. VIDEL, *p. 119.*

noit avec son armée et despartirent le lundi de Pasques 1591 du siege (de) Vinon. et estant en veue d'ung village nommé Esparon, leurs courriers descouvrirent la riere garde de l'armée du duc, qui despartoit et en avertirent lesdits seigneurs, qui après avoir tenu le conseil fut resolu de les aller attaquer, et se retirerent les ennemis dans le village qu'ils avaient barriqué, excepté la cavallerie Provençalle, qui se retira au grand galop. L'on commanda quelques regiments avec les deux compagnies des gardes du seigneur de Lesdiguieres pour les attaquer, ce qu'ils firent : mès estant entrés dans leurs bariquades et ayant recogneu qu'estions peu de gents n'estant secondés, nous firent une charge si rude qu'il nous contrenirent a en sourtir, et fut le dit Anthoyne blessé de troys arquebuzes. l'une au cousté droit qui luy rompit deux costes et la balle traversa de bas en hault son corps et alla se loger en l'espaulle gauche. Il est et a toute sa vie esté sans qu'elle l'incomode. Les aultres au bras droit et cuisse, ne rompoint aucun os. Il y mourut et furent blessés plusieurs des notres, mais non des gentilshommes et cappitaines. Les ennemis ayant tenu jusques au mercredy, voyant que le duc de Savoye, qui estoyt logé avec le reste de son armée a Barjous, distant dudit Esparon d'une petite lieue, ne les secorroit, se rendirent : scavoir les estrangiers la vie sauve et baston blanc, les francoys a discretion, qui fut d'estre mis aux galleres comme furent environ 1500 et tous les capitaines prisonniers de guere, tous nous blessés furent pourtés par les dits estrangiers a Riez, estant environ en nombre de 120 blessés.

Estant guéri le dit Anthoyne. s'en alla treuver le seg. de Lesdiguières au Pont de Beauvesin, frontière de Dauphiné et Savoye, ou il estoit pour empescher que l'armée de don Ollivary n'entra dans le Dauphiné, et laquelle au moys de septembre de lad. année il deffit a Pontcharra et demeura sur la place environ 3000 morts et plusieurs prisonniers et ung grand butin. Il y fut gaigné deux cournetes et vingt et deux drapeaulx quil envoya au roy. Il n'y mourut que deux hommes des siens et quelques blessés [1]. Il accompagna le dit seigneur en Piemont aux entre-

1. VIDEL, *p. 119-23.*

prinses de Pignerol et Suze et a tous les exploits de guere que ledit seig^r. y fit, comme a la defaite de Vigon, combat de Gressillane, Conose, de Racomier, advitaillement de Carno a la barbe du duc et de son armée et jusques a la retraite quil fit du Piemont, estant toujours dans ses gardes.

L'an 1593 le duc de Savoye assiegea le chateau de Exsilles, quil batit fort rudement, y ayant tiré dix mille coups de canons et après heut une belle composition n'ayant pas esté secouru [1]. Le dit seig^r de Lesdiguières avec son armée demeura durant le dit siege a Oure, qui n'est qu'a deux petites lieues du dit Exsilles et, quelques jours après la place rendue, defit a Chalebertaud don Roderic de Toullede qui demeura sur la place avec environ 600 des siens [2].

Il reprit une année et demy après le dit Excsilles, sans y tirer plus de 500 coups de canons, a la barbe du duc, qui avec 20,000 hommes et 4 canons le voulloit secourir, ce qui ne peut fere, et apres la perte de beaucoup des siens se retira, et du lendemain, le chateau fut rendu a composition, la vie, armes, tambours batants et les enseignes desployées [3].

En l'année 1596, il accompaigna le dit seigneur en cour, qui mena cent gentilshommes et sept de ses gardes [4], ou il demeura dès le moys de Juilhet jusques a la fin de septembre, qu'il vint fere une demy quarantaine en la grange de Lhoumet, a cause de la peste qui estait a Paris et par tout ces quartiers, et mourut ung de ses compagnons de la peste a Romans.

En 1597, le dit seigneur dressa une armée pour la guerre de Savoye [5] et donna au dit Anthoyne l'enseigne du quadet de Braguard dans le regiment de Monsieur de Bonne et se trouva aux prinses de la Murienne et aultres places que ledit seigneur y print comme aussy aux attaques et escaramouches des Molletes qui a esté la plus grande qui se soit faict de notre temps. Les ennemis y furent bien battus, notament le dernier jour qu'ils nous attaquerent. Monsieur de Crequi, collonel de toute son infan-

1. Videl, *p. 139*. — 2. Videl, *p. 142*. — 3. Videl, *p. 154-8*.
4. Videl, *p. 169. Le roi était alors à Lyon.*
5. Videl, *p. 180 et suiv.* — De Thou, *t. XIII, p. 144 et suiv.*

terie, y fust blessé au bras et tesmoigna et son courage et son experiance aux armes. Le duc fesoit treiner quatre piesses de campaigne qu'il fist tirer contre nous bariquades tout le long du combat ou contre nostre cavalerie, mais bien assailli, bien defendu, le duc se retira après avoir laissé sur la place beaucoup des siens, et dura le combat du segond jour environ 6 ou 7 heures, rafreychissant de temps en temps ceulx qui estoient aux tranchées en baricades. Du lendemain l'armée du duq se retira et alla loger a Barau et Chapareilan, et la nostre a Pontcharra qui est vis a vis de Barau, la riviere de l'Isere entre deux. Il y fist commanser a bastir ung fort le jour de S[t] Barthelemy. Dès l'aube du jour fit fere une grand escopeterie, tirer force coups de canons, et nouma le dit fort S[t] Barthelemy [1]. Ledit seg[r] de Lesdiguieres, ayant seu quil fesoit le dit fort, dit : « il travaille pour nous, car apres quil l'aura faict nous le prandrons ; » comme il a foict 6 ou 7 mois apres. Il se retira et manda partie de son armée assieger une petite ville appelée Allos, commandé par messieurs des Crotes et de Bonne avec deux canons, qui ayant salué de 30 ou 40 coups se rendit [2]. Ledit Anthoyne alla de la part de M[r] de Bragard demander le gouvernement, qui luy fut accordé et fut de retour avant que les canons fussent arrivés et fut commandé avec la compagnie du sieur quadet de Braguard de fere les approches a la dite ville, ce qu'il fit. Estant entré, il fut malade de fievre chaude. Ils demeurerent quatre années en garnison, jusqu'en l'année 1601 que le roy de france et le duc firent eschange du marquisat de Saluces avec la Bresse.

La paix faicte, le dit Anthoyne se retira a Dye et se maria avec Isabeau Galland, fille de feu M[r] M[e] Jean Galland, notaire et procureur de Dye [3], en la dite année, le jour de Noë. Leur

1. VIDEL, *p. 196.* — 2. VIDEL, *p. 195.*

3. *Quatre registres, in-8°, des minutes de Jean Galland sont déposés aux archives de la Drôme (E, 2230-3) ; elles concernent les années 1533-1586. Il y avait à Die plusieurs familles de ce nom : le 14 avril 1579, Claudine Galland, fille de feu Claude, habitant de Die, épousait Antoine Bouffier, fils de feu Jean-Antoine Bouffier, laboureur de Valdrôme (Archives de la Drôme, E, 2231).*

mariage fut reçu par m^e Pierre Lambert, notaire. Ils heurent six enfants, deux males et quatre filles.

En l'année 1602 et en may, par le commandement du roy, le seigneur de Lesdiguieres remit sur pied sa compagnie de gendarmes [1], et heut ledit Anthoyne place de gendarme, ou il demeura jusques en l'année 1610, que le dit seig^r ayant commandement de fere levées pour la guerre de Milan [2], luy commanda de prendre la lieutenance de la compagnie de gens de pied, que le sieur de Vercors son cousin faisoit au regiment de Monsieur de Verdun [3], de St Marcellin, son beau-père, qui estoit la 1ere compagnie du dit regiment.

La susdite année, le dit Anthoyne estoyt consul de Dye, avec le s^r Jean Ducros, fils a sieur Marcellin.

En la dite année, il arriva ung des grands malleurs, qui pouvoit arriver a la France ; ce fut l'assassinat de notre roy Henry le Grand, par ce maudit Ravaillac. Ce fut le 14e may. La reyne fut cré regente, le malheur estant arrivé, et commanda au dit seigneur de Lesdiguières de fere mettre sur pied les troupes, que le feu roy avoyt destinés pour la guere de Millan ; lesquelles il lougea par les villes et places du Dauphiné, et fut le régiment du dit sieur de Verdun logé six compagnies a Romans et quatre a St Marcellin, ou ils demeurerent jusques au commensement d'aoust, que les dites troupes furent congediées, toute la France demeurant par la sage conduite de la reyne et de son conseil en paix. Ladite année, monsieur de Gouvernet, gouverneur de Dye, crea cinq capitaines, pour commander les habitans de la ville, fit fere une revue generale a tous les habitans, capables a pourter armes, et nouma pour

1. Videl, *p. 219*. — 2. Videl, *p. 245*.

3. *Jean de Gilbert, sieur de Verdun, d'une famille de St-Marcellin, fut gouverneur de Barraux et de Livron, sous Lesdiguières ; il avait épousé Françoise de Glane de Cugie, dont il eut Augustin de Gilbert, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi en 1626. Celui-ci fut l'aïeul de Jean de G., seigneur de Verdun, qui se distingua dans les armes vers 1668 et ne laissa que deux filles : Olympe, femme d'Octavien Ferrand, conseiller au parlement, et Marguerite, qui épousa Henri de Guaragnol, dont la famille n'avait cessé de posséder la charge de vi-bailli de St Marcellin depuis l'année 1565. Cf.* Brisard, Hist. généal. de la maison de Beaumont, *t. I, p. 395*.

la rue de l'armellerie, capitaine, Vincent Terrasson [1]; a la place, le dit Anthoyne Gay ; en Villeneufve, sieur Louys David ; en la grand rue, capitaine Pierre de la Morte [2]; et en S[t] Marcel, sieur Claude Gilbert, dict de Peouilhane.

1. *Vincent Terrasson est sans doute l'aïeul de Jeanne Terrasson, qui nous a laissé un récit des souffrances qu'elle a endurées à la suite de la révocation de l'édit de Nantes. Ce récit commence à l'année 1685 ; on sait que le 30 juillet de cette même année, un arrêt du conseil du roi ordonnait la démolition du temple de Die.* (Claparède et Goty. Deux héroïnes de la foi. Blanche Gamond — Jeanne Terrasson. Récits du XVII[e] siècle. *Paris, 1880, in-12, 397 pp.*

2. *La famille de Lamorte est depuis le XVI[e] siècle une des plus importantes de Die.* I. *Jean de Lamorte achetait en 1552 une maison dans la rue Villeneuve; il fut consul en 1571, et laissa pour fils :* II. *Jean François de Lamorte. Celui-ci épousa Marguerite d'Armand, fille de Reymond, seigneur de Lus, et en eut : Jean, qui suit ; 2° Pierre, tige des Lamorte-Félines ; 3° Jacques, tige d'une troisième branche des Lamorte, notaires à Die ; 4° Claude, qui n'eut pas d'enfant d'Anne Magnan et mourut après 1660.* — Branche de Laval. III. *Jean de Lamorte, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres au gouvernement de Dauphiné par lettres du 9 septembre 1598, fut anobli par lettres du mois de juin 1606, vérifiées en novembre 1607. Il avait épousé le 6 avril 1607 Magdelaine de Bérenger de Pipet. Il en eut : 1° Pierre, qui suit ; 2° François, capitaine au régiment de Vernatel, qui de Marie Livache, sa femme n'a l'aissé qu'une fille : Marie, née en 1642, mariée le 25 août 1658 à Charles Odde de Bonniot, sieur de Lautaret ; elle mourut en 1714, mère de Jean de Bonniot et de Marianne de Bonniot, qui épousa le 18 avril 1681, son cousin Jean-François de Lamorte, de Die. 3° Jean-François, seigneur de Martorans, qui franchit l'un des premiers la brèche de Rouffach en Alsace ; 4° André, mort en 1635 des suites des blessures qu'il reçut au siège de Rouffach, où il se distingua ; 5° Alexandre, seigneur de Malissole, capitaine-major au régiment de Turenne, gentilhomme du roi par lettres du 12 mai 1651, maréchal de bataille en 1652, mort des suites d'une blessure au siège d'Arras ; 6° Henri, mort en Hollande dans un combat.* IV. *Pierre de Lamorte, seigneur de Laval et de la Motte-Chalencon, qui dès l'âge de douze ans embrassa la carrière des armes et fut successivement enseigne de mestre de camp au régiment de Turenne, capitaine au régiment de Vermatel et dans celui de Normandie, puis maréchal de bataille en 1653. Il mourut en 1685, père de :* V. *Charles, seigneur de Laval et de la Motte-Chalencon, qui épousa Almade-Alexandrine-Justine-Renée de la Tour-la-Chaux-Montauban, et en eut :* VI. *Jean-René de Lamorte, né en janvier 1733, lieutenant de dragons au régiment de la reine, qui ne laissa qu'une fille Marie-Thérèse, mariée à François, marquis de Châtelard.* — Branche de Félines. III. *Pierre de Lamorte, capitaine, servit au siège d'Ostende, et mourut en 1627. Il avait*

En l'année 1614 et en may, Messeigneurs de Lesdiguieres, lieutenant du roy en Dauphiné, de Saint-André, premier pre-

épousé Marguerite Zacharie, qui testa en 1658 (Girin, notaire) et mourut la même année. De ce mariage naquirent : 1° Jean-François qui suit ; 2° Henri, tué dans un combat contre les Turcs ; 3° Henri, tué au siège d'Orbileto ; 4° Hercule ; 5° Jeanne, qui épousa le 12 mai 1657 André Serre, ministre protestant : en 1683, elle fut obligée de quitter la France, pour suivre son mari expulsé du royaume, comme ayant prêché dans des lieux défendus aux ministres par les édits. IV. *Jean-François de Lamorte épousa Judith Romey, dont la famille possédait des biens dans le Vercors, à Saint-Agnan et à La Chapelle ; Judith était veuve en 1694, âgé alors de 76 ans. De ce mariage naquirent : 1° Jean François de Lamorte, qui suit ; 2° Alexandre, dont la postérité sera donnée après celle de son frère et qui fut la tige des Lamorte-Félines de Die ; 3° Esther, qui épousa le 17 novembre 1678 Aman Gras, de Dieulefit ; 4° Judith, qui épousa Alexandre Vernet, avocat, et mourut en 1732.* V. *Jean-François de Lamorte posséda des biens à La Chapelle-en-Vercors ; il fut anobli le 28 octobre 1703 et mourut en 1706 à l'âge de 64 ans. Il avait épousé en 1681 Marie Anne de Bonniot, fille de Charles Odde de Bonniot, sieur de Lautaret et de Marie de Lamorte : on lui donna par contrat le Franconière et la coseigneurie de Vercors. Marie Anne de Bonniot était née le 10 juin 1669 : elle avait eu pour parrain Paul Lagier, sieur de Pluviane et pour marraine dame Anne du Cros, femme de noble Isaac de Chabrière, conseiller à la cour. Daniel de Bonniot, sieur de la Salle, son frère émigra à l'époque de la révocation de l'Edit de Nantes. De ce mariage naquit : 1° Charles, mort sans postérité en 1739 et 2° :* VI. *Jean-François de Lamorte, coseigneur de Vercors, qui épousa avant 1745 la fille d'Etienne Guillet de l'Isle, négociant à Die, qui avait acheté dès 1730 la seigneurie de Charens, près de Luc, et quelques années auparavant, en 1718, la maison dite le* château, *située au nord-est et au pied du rocher de la Bâtie, en Vercors. Il fut père de :* VII. *Etienne de Lamorte-Charens, à qui son aïeul Etienne Guillet légua ses biens du Vercors. Il fut nommé conseiller maître ordinaire en la Chambre des Comptes par lettres du 22 avril 1760 et mourut à Die vers 1785. De Diane-Olympe Isoard, d'une famille qui a fourni des conseillers à la Chambre des Comptes, il a laissé : 1° Jean-François de Lamorte-Charens, conseiller maître en la Chambre des Comptes, qui eut de N. d'Artaud, N. de Lamorte-Charens, officier dans la garde royale, marié en 1828 à Mlle de Margiot,* dont *il n'a pas eu d'enfant. Il était fixé au château du Guà, près de la Tour-du-Pin. 2°* VIII. *Etienne de Lamorte-Charens, chevalier de St Louis, officier au régiment de Lorraine-infanterie, du 1er avril 1771, siégea aux Etats généraux de 1788, émigra, fit la campagne de 1792 à l'armée des princes et celle du régiment de Mortemart où il entra en 1794, à la formation du corps, en qualité d'officier. Il épousa à Valence, le 6 mars 1806, Adélaïde Bergeron et mourut en 1831 laissant un fils :* IX. *Paul-Etienne-Charles de Lamorte-Charens-de Franco-*

sident en la cour, Charles du Cros président en la chambre de

nière, né en 1808, général de brigade, grand officier de la Légion d'honneur, premier aide de camp de son A. I. le prince Napoléon, décédé à Saint-Marcel-lès-Valence le 12 juin 1874, sans laisser d'enfant de sa femme. Mlle Quiot, fille du général baron Quiot du Passage. — La Morte-Félines, de Die. *V. Alexandre de Lamorte, né en 1662, est le premier qui ajouta à son nom celui de Félines. Il épousa le 10 mai 1695 Elisabeth de Lamorte, fille de François de Lam., notaire, et de Jeanne Gros. Il mourut le 22 février 1732, père de : 1° Jeanne, née le 30 mars 1696 ; 2° Jean-François, qui suit ; 3° Marie-Anne, née en 1701, qui épousa le 28 novembre 1724 Alexandre Morin, de Poyols ; 4° Charles, né le 8 avril 1712, marchand à Die, qui épousa Anne Pupin, et fut la tige des Lamorte-Pupin. VI. Jean-François de Lamorte-Félines, né le 12 décembre 1697, épousa le 17 février 1722 Anne-Marie Boudra. Il mourut le 22 avril 1779, laissant : 1° Françoise, née le 24 juillet 1725, qui épousa le 19 janvier 1750 Louis Lagier de la Condamine, avocat, fils de Louis Lagier de la Condamine, aussi avocat, et de Marie-Anne de Lamorte (fille de Jean-François et de Marie Anne de Bonniot). C'est de ce mariage que naquit, entre autres enfants, Marie-Lucrèce Lagier, qui épousa le 9 février 1773, François Long, notaire à Die, père de Jean-Denis Long, né le 3 octobre 1776, docteur en médecine, dans les papiers de qui nous avons retrouvé les Mémoires des Frères Gay. 2° Jean-François, qui suit ; 3° Antoine né le 21 décembre 1733. VII. Jean-François de Lamorte-Félines, né le 9 janvier 1731, mort le 17 mai 1806. Il avait épousé le 17 février 1759 Louise de Lamorte-Charens, sa cousine, qui mourut le 17 nivôse an XIII, âgée de 66 ans. Elle lui donna : 1° Louise Catherine, née le 25 novembre 1762, qui épousa le 19 octobre 1784 Pierre François Accarias, notaire et receveur des domaines à Mens. 2° Etienne-François-Anselme, qui suit ; 3° Alexandre-Frédéric, né le 8 novembre 1773, mort le 4 août 1853, tige des Lamorte-Félines, de Serres ; 4° Marie, qui épousa, le 1er juillet 1788, François-Pierre-Antoine Morin, notaire à Poyol, mort en 1835 ; 5° Antoine-Justin, né le 13 avril 1777 et mort le 9 novembre 1839. VIII. Etienne-François-Anselme de Lamorte-Félines, né le 22 avril 1771, mort le 6 mai 1852. Il avait épousé le 17 mai 1781 Marthe-Josephe de Lamorte-Charens, sa cousine, dont il eut : 1° Mélanie Louise-Joséphine, née le 5 mars 1792, qui épousa le 5 décembre 1810 Louis-François Bonnefoy, négociant à Montélimar, décédé le 9 novembre 1857 ; 2° Caroline-Camille, née le 15 ventôse an II, qui est morte à Die, le 8 mars 1883, sans avoir été mariée ; et 3° IX Adrien-Jean-François de Lamorte Félines, né le 18 ventôse an IX. Il épousa le 30 octobre 1826 Marie-Julie-Célina Planel et en eut : 1° Alfred, qui suit ; 2° Emile-Etienne-Antoine-Joseph, né le 28 août 1830, qui a épousé le 4 avril 1853 Marie-Anne-Hermine Conneau, dont il a eu deux filles : 1° Marie-Julie-Célina-Eugénie-Hortense, née à Die le 6 septembre 1854 et 2e Jeanne-Francoise-Juliette, née à Montpellier le 16 juillet 1856, décédée l'année suivante. X Alfred-Jean-François-Gaston de Lamorte-Felines, juge de paix à Die, né le 17 août 1827, épousa*

l'esdit, (Claude) Expilli, procureur du roy au parlement de

le 14 décembre 1858 Louise-Mathilde-Paule Marty, née à Valence le 6 janvier 1835. Il est mort ne laissant qu'une fille Claire-Marie-Josèphe-Adélaïde, qui a épousé le 17 janvier 1882 Anatole Heurard de Fontgalland, et qui est décédée à Die le 17 décembre 1884, à l'âge de 25 ans, mère de deux enfants : Humbert et Pierre de Fontgalland. — Branche des Lamorte, notaires a Die. *III Jacques de Lamorte, fils de Jean-François et de Marguerite d'Armand, étudiait à l'académie protestante de Die en 1626 ; il est qualifié docteur et avocat dans une donation de 7 livres, 10 sols de pension, qu'il fit au consistoire de Die, en 1633. Il possédait des biens à Vassieux et à St-Martin-en-Vercors. Il mourut en 1661, laissant de sa femme, Marie d'Alléoud (décédée le 20 décembre 1672) : IV François de Lamorte, né vers 1617 et mort le 25 novembre 1724. François était greffier de la judicature mage de Die en 1673, notaire et procureur aux cours de Die. en 1683. Il avait épousé au mois de janvier 1673 Jeanne Gros, fille de Jacques, docteur en médecine à Die, et d'Isabeau Ripert ; Jeanne mourut le 12 août 1701. De ce mariage naquirent : 1° Judith, née en 1676, qui épousa le 22 octobre 1693 Daniel Isoard, procureur à Die ; 2° Louise-Alexandrine, née le 22 octobre 1677, qui épousa le 10 octobre 1698 Etienne Guillet de Lisle, marchand à Die, dont la fille, comme nous l'avons vu, se maria avec Jean-François de Lamorte, son cousin, et lui apporta la seigneurie de Charens ; Louise-Alexandrine mourut le 15 juin 1721 ; 3° Marie, née le 16 janvier 1679, décédée le 9 septembre 1690 ; 4° Elisabeth, qui épousa le 10 mai 1695, son cousin Alexandre de Lamorte-Félines ; 5° François, qui suit ; 6° Anne, née le 16 avril 1683 ; 7° Théophile, né en 1685 ; 8° Marie, née en 1686, morte en 1704 ; 9° Jean, né le 16 juin 1688, décédé en 1696. V. François de Lamorte, né le 24 janvier 1682, fut notaire. Il était consul de Die en 1718. Il mourut le 6 mai 1739. De son mariage avec Catherine Terrisse, naquirent : 1° Anne, née le 16 février 1709, qui épousa le 4 juin 1737 François Brunel ; 2° Jean-François, qui suit ; 3°-6° Daniel, Jean-François, Etienne et Louis, qui moururent en bas âge ; 7° Joseph, officier de Saint-Louis, qui n'eut point d'enfant de Catherine Agnès, sa femme. Il testa le 30 août 1790, en faveur de son frère Jean-François et mourut le 2 juin 1791. VI Jean-François de Lamorte, notaire, né le 20 février 1710 et mort le 24 mai 1758. Il eut de Françoise Gaymar, sa femme, quatorze enfants ; 1° Françoise ; 2° Antoine ; 3° Catherine ; 4° Jean-François, notaire, né en 1731, maire de Die en 1786, député aux Etats généraux de 1788, mort le 8 fructidor an VI ; il avait épousé le 30 janvier 1761 Anne Plante. 5° Jean-Louis ; 6° Anne ; 7° François ; 8° Elisabeth ; 9° Joseph, qui fut père de Thérèse de Lamorte, décédée le 17 avril 1801 et de Paul-Joseph, né le 28 juin 1816 qui épousa Suzanne Bérenger et mourut le 3 décembre 1852 ; ce dernier avait eu un fils, Joseph-Marius, qui mourut le 15 juillet 1843 ; 10° Charles, secrétaire du Directoire du district de Die, qui de Jeanne-Bonne Pascal, eut : Anne-Elisabeth ; Jean-François ; Joseph ; Denis ; Pierre-Henri. 11° Pierre, praticien à Die en 1790 ; 12° François ; 13° André ; 14° Jean. — Les autres branches sont étrangères à Die.*

Dauphiné, commissaires du roy pour l'observation des Esdits [1], furent au dit Dye et ordonnerent quil seroit etabli ung conseil de 80, qui auroit toute la conduite de la dite ville ; scavoyr 64 conseilliers de la religion refourmée et 16 de la religion catholique. Il fut nommé pour ung des 64 consellers de la religion ; les aultres habitans n'ayant plus voix au conseil, sinon que par la mort de l'ung des quatre vingts que l'on nommoit a la creation des consuls et advant icelle.

En 1615, mourut Izabeau Galland le 17 oct. Peu avant, il perdit deux de ses filles, et lui restoit Anthoyne Louyse et Jeanne.

En 1616, en novembre, il receu lettre de Monseig^r de Lesdiguieres de prendre la lieutenance d'une compagnie de pied, que Monsieur de Nions [2], fils a Mons. de Gouvernet, dresoit au regiment du dit seig^r Desdiguières, pour la guerre de Piemont. Le dit seign^r de Gouvernet, estant arrivé a Dye, l'en fit prier et luy en parla après, car n'eust eté cela, il n'eut pas entreprins le vouyage et quité ses enfans a cause de leur jeunesse, lesquels il recommanda a son frere, sieur Daniel Gay.

Estant a Grenoble, allant prendre congé du dit seig^r de Lesdiguieres, la nouvelle de la mort de Monsieur de Chambaud [3], ariva, qui fut cause que Monsieur de Gouvernet ne voulut que Monsieur de Nions alla avec la dite compagnie en Piemond, et le dit Anthoyne y alla comme son lieutenant, auquel voyage il demeura environ sept moys. 70 de ses compaignons y moururent de malladies et trois ou quatre a la guere, et n'en revint que une tranteine tous mallades. Le dit Anthoyne n'y heut aucun mal.

Il fut comandé par le prinse majour de Savoye d'aller for-

1. *Cf.* Vie d'Artus Prunier de Saint-André, *publiée d'après un mss. de Chorier, par Vellot. Paris, 1880, in-8°, p. 279.*

2. *Jean de la Tour-Gouvernet, seigneur de Montmorin et de Mirabel, gentilhomme ord. de la chambre du roi, gouverneur de Nyons, mourut avant 1630.*

3. *René II de la Tour-Gouvernet, vicomte de Privas, baron de Chambaud, par son mariage avec Paule de Chambaud. Il fut aussi baron d'Aix, conseiller du roi, sénéchal du Valentinois et Diois, député de la noblesse du Languedoc, aux Etats généraux de 1614. Il fut tué en Piémont en 1616 à la tête de cinq régiments.*

ser une Eglize ou 2 ou 300 hommes de la vallée de Scechia s'estoint bariqués, à l'entrée de lad. vallée, avec cent hommes du regiment de M. de Lesdiguieres, soutenus par 200 h. des regiments de Messieurs de Sausy et de la Passa, eulx les conduisants et en la presence du dit prince majour, lesquels après avoyr faict ung salue de mousquetades contre la troupe quil comandoit quiterent et les suivit, mais il heut comandement de se retirer. Il fut commandé avec deux autres capitennes du mesme regiment et deux cents hommes d'alier donner l'asault a une des bresches de Crevacore et le regiment de M[r] de Seisy a une autre bresche, ils entrerent après avoir faict quelque resistance et se retirèrent au chasteau, il y avoit de 700 a 800 Tranteins ou Toudesques.

Il print prisonnier ung jeune homme fils du potesta du dit Crevacore qui est ce que nous appelons en ce pays juge, qui luy promit 200 pistolles, ayant esté mené avec les autres prisonniers a Turin, le prinse majour ne luy en fit bailler que 200 ducatons.

Il se retira sur la fin d'apvril a Dye en l'année 1617.

En l'année 1619, au moys d'Aoust mourut Monsieur de Gouvernet [1], gouverneur de Dye et Dyoys, qui avoit esté gouverneur depuis l'an 1585 en Juilhet. Ce fut le comansement de nous maulx que sa mort, car il aymoit le peuple de la ville et n'avions durant sa vie et gouverne heut tant de malleurs qu'avons heu après.

Après luy, Monsieur le baron d'Aix [2], son fils, fut gouverneur, qui estoyt aussy fort aymé du peuple et fort bon seigneur.

En la dite année et en septembre, le dit Anthoyne se remaria avec Loyse Bernard, fille de sire Eynard Bernard et veuve de Jean Pouffier de Montmor; yl en a heu trois enfants, scavoir: Daniel, Jean, Anthoyne et Marie Gay.

1. *René I de la Tour-Gouvernet, baron de Montauban, Mevouillon, Aix, la Chaux, Cornillon, Val d'Oulle, seigneur de Nyons, Montmorin, Mirabel, Quint, Pontaix, Laborel, Val-Gaudemar, Cornillac, etc., mourut à Die en 1619.*

2. *Charles I de la Tour-Gouvernet, b[on] d'Aix, d'Auberives, seig. de Châtillon, Quint, Pontaix, Barsac, etc., né à la Charce en 1576, testa en 1643.*

En l'année 1621, partie de ceulx de la relligion s'armerent [1]; en Dauphiné fut faict général Monsieur de Montbrun. Le dit Anthoyne fit une campagne au regiment de Monsieur de Lus, mais Monseigneur de Lesdiguieres estant arrivé dans la province, mirent armes bas.

Il fut deputé avec Monsieur Laurens, 1er consul, et Monsr d'Engilboud pour aller fere la reverance a Monseigr Desdiguieres a Baix, et le fellixiter de ce que meritoirement le roy luy avait donné l'espée de connetable, et iceluy faict connetable ce fut a Lauriol.

Le dit Anthoyne estoit fort souvant depputé pour les affaires de la ville.

En l'année 1623 Monseigneur le comte de Soissons [2], gouverneur de la prouvince estant arrivé a Grenoble et les estats convoqués, il fut deputé avec Monsr de Vercors pour se treuver aux dits Estats de la part du conseilh de ville.

Le gouvernement de Dye fut osté par le roy passant par le Dauphiné a Mr de Gouvernet, moyennant 30,000 livres, quil luy donna comme aussy furent le Montellimar et Nions, moyennant une bonne somme de deniers; le roy donna le gouvernement de Dye a Monsieur de St Feriol qui estoit gouverneur de Romans [3].

En l'année 1626, le dit Anthoyne fut nommé 1er consul de Dye et avec luy Sr Daniel André et Pierre Poyte tresaurier.

Estant a une assemblée du pays, il fut deputé, avec Monsieur de Monteyson, l'ung des comis du pays, pour aller conduire jusques en Piemond les compagnies de chevaulx legiers de Messieurs de Condé, Montpansier et de Cluye (sic) et cavaliers. Mon dit seigr le connestable a son despart de Grenoble luy

1. *Cf.* Arnaud, Hist. des protestants du Dauphiné, *t. II, p. 8-26.*

2. *Louis de Bourbon, comte de Soissons, né en 1604, mort en 1641.*

3. *Les Sibeud de St-Ferréol, qui ont joué à Die un certain rôle, descendaient d'un notaire de Vif, Lancelot Sibeud, qui vivait au milieu du XVe siècle. Jean Sibeud, son fils, ayant acquis du chapitre de Die, le 5 novembre 1485, le fief de St-Ferréol, en prit le nom et le transmit à ses descendants. Hercule Sibeud, seigneur de St-Ferréol et Divajeu, avait été gouverneur de Romans en 1597; il fut nommé à Die en 1622. De Suzanne Giraud, dame de Divajeu, il laissa Alexandre Sibeud, dont il sera question plus loin.*

dit : « Allés a Lauriol treuver les troupes qui y sont logèes, et acompagnés les, avec Monsieur de Monteyson, jusques en Piemond, et sy elles sont battues par les gens de Monsieur de Montauban, perdés vous avec elles.» Estant a Dye, eurent advis qu'ils les attendoint en chemin, entre la Baume et Luc. Elles passerent au col de Meney.

Le sieur de Monteyson s'en retourna a Dye et le dit Anthoyne alla jusques a la frontiere de Piemond avec les dites troupes, et a son retour alla treuver Monseig^r le connetable qui luy avoit escript de l'aller treuver a Valence.

Et en la dite année et au moys d'aoust, morut au dit Vallance Messire François de Bonne, seig^r de Lesdiguieres et connetable de France, en l'eage de 82 ans [1] ; il fut pourté a Grenoble et son cœur y fut enterré et, les ceremonies de son enterrement faictes, l'on pourta son corps au chateau de Lesdiguieres. Le dit Anthoyne fut deputé par le Conseil a Monseig^r le marechal Crequi, auquel ayant dit qu'il estoit de la part de la ville pour luy offrir service et luy tesmoigner le desplaisir que nos habitants avoient de la mort dudit seigneur, la response que fit le dit seigneur : « ils ont bien raison d'en avoir du desplaisir, car il aymoit les habitants de vostre ville et vous particulièrement. »

Environ ung moys après, mourut aussy a Dye Monsieur de St Feriol, nostre gouverneur [2]. Le roy donna a son fils le gouvernement. Ce fut ung grand desplaisir aux habitans, car c'estoit ung bon gentilhomme et qui ne desiroit que de conserver la place et bien servir le roy. La ville y perdit beaucoup. Estant arrivé a Dye il appela a la citadelle Monsieur de Vercors et les capitaines des cartiers, pour leur dire quils continuassent de comander et reduisit les cinq compagnies en quatre, leur

1. Videl, *p. 473. Lesdiguières mourut le 28 septembre 1626, à Valence, dans la maison du chanoine Rousset, située à la côte des Chapeliers. C'est dans cette maison que La Motte-Gondrin avait été assassiné.*

2. *Alexandre Sibeud de St-Ferréol, fils d'Hercule. Il avait épousé le 18 août 1625, Catherine de Moreton, fille de Jacques, seigneur de Chabrillan, et de Guigonne d'Urre. Catherine, devenue veuve, fit un testament le 23 juillet 1678.*

disant qu'il n'avoit autre desir que de servir le roy et de garder les abitans de tout son pouvoir, a ce qu'ils ne fussent foullé.

En 1627 Messire Charles Jacques de Leberon, evesque de Dye et Vallanse luy *(à Antoine Gay)* donna la charge de coureier pour trois ans, comme est de coustume et fut a sa bonne grace.

En l'année 1628, arriva a Dye. environ pasques 3000 hommes de pied et la compagnie de gendarmes de Monseigneur le Mareschal de Crequi, qui durant dix jours vesquirent a discretion sur les paouvres habitans, et furent desarmés ceux de la relligion. et leurs armes balhées au sieur de St Feriol et mises dans la citadelle.

Il fut deputé par Monseigneur de Vallance a Turin vers Monseigneur le Mareschal de Crequi, sur quelque dispute qu'arriva entre ledit seigneur et Monsieur de St Feriol gouverneur [1].

Ce fut en l'année 1629, le roy de France Louys XIII en revenant de Piemond coucha a Dye [2]; et huict jours apres passa

1. *Le récit de ces discussions entre l'évêque et le gouverneur de Die est un des épisodes les plus curieux de l'histoire de notre ville au XVIIe siècle. Nous ne pouvons entrer ici dans des détails que nous donnerons dans notre histoire de Die. Nous nous contenterons de faire connaître que le 7 février 1630 un arrêt du Conseil du roi réservait au roi le jugement de cette affaire. et nous y lisons que l'évêque et le chapitre poursuivaient le gouverneur* pour raison de concussion . ; *pour* avoir commis un attentat sur la vie du suppliant *(l'évêque)* la veille de noël derniere au devant de la principale porte de l'Esglise cathedrale, adsisté d'aulcuns de ses chanoines et domestiques, ayant non seulement tiré l'espée. mais ensemble quinze ou seize de ses adherants, la plupart de la religion prétendue réformée, qui tous portèrent l'espée tant contre le suppliant que contre son vicaire general et ses domestiques, deux desquels auroient été blessés . . . *(Livre blanc de l'évêché de Die, fol. 94. MSS aux archives dép. de la Drôme. Fonds de Die, non encore classé).*

2. *Louis XIII se rendait au siège de Privas. Il était à Die le 4 mai et en partit le lendemain, pour aller coucher à Crest. Le 6, se trouvant dans cette dernière ville, il acceptait d'être le parrain de deux enfants. Voici ce que nous trouvons dans les registres de catholicité* : Le sixieme may de ladite année (1629) a esté baptizé Louis Chion, fils a Me Claude Chion, bourgeois de ceste ville et de demoiselle Marguerite Granon (?). Parin a esté sa Majesté tres chrestienne, laquelle commanda a Me Philibert de Mont. . . , baron de

Monseigneur le cardinal de Richelieu, qui y coucha deux nuicts. Ils logerent a l'evesché.

La dite année, les catoliqs et le seigneur evesque nous firent appeler par devant le conseil du roy, ou ils demandoint plusieurs choses, et lesquels ils obtindrent presque toutes et entre autres : que le conseil de la ville seroit composé de 24, douze catholiqs et douze de la religion refourmée ; le 1er consul seroit catholiq et le 2e de la religion refourmée et le trezourier, creé come a la coustume, mais non desdit 24 ; le secretere, catholiq roumain. Comme aussy fut inibé de ne lever plus aucung argent sur le poys a farines et iceluy abouly. L'affere concernant les revenus des paouvres de l'hospital, renvouyée au parlement de Grenoble. Et pour le temple, qu'il seroit informé sur ledit dans troys moys.

En l'année 1631, fut comansé a establyr le conseil de 24, en presence du Sr Passieu, juge de Dye et commissere a cest effaict. Le conseil des 80 estant mandé, ou apres plusieurs discours sur led. changement, les catholiqs qui estoient là present n'ayant volu nommer leurs douze conseillers s'excuzants sur le petit nombre d'eulx, fut procedé a la dite nomination d'office, par le susdit Passieu, juge. Et par ceulx de la relligion, furent nommés pour conseillers : nobles Jean Faure de Vercors, Reyné d'Engilboud, Monsr Me Estienne Gilbert, Estienne Chastel, André Perinet, Anthoyne Poudrel, David Chalvet, Mr Me Daniel Roman, Jean Trophe, Daniel Avond, Jean Coquet et Jean Gros procureurs. Sur laquelle nomination le sieur Hugon requit que autre nomination seroit faicte par lesd. sieurs

de Ber . . . et gouverneur de B . . . de faire le reste des ceremonies audit marrine, madame Marie de Montlor, femme de M. d'Ornano, gouverneur de ceste ville. Sad. Majesté luy ayant donné le nom de Louis. — Le mesme jour, les mesmes ceremonies ont esté administrées et le nom donné par sa majesté tres chretienne, ayant faict son entré en lad. ville le jour d'avant, à Louis d'Eurre, fils de (Jacques) d'Eurre, seigneur de Brette et seigneur d'Eurre et de Magdeleine Mistral. Sad. Majesté commanda a M. Cézar de Choiseul, baron du Plessis-Praslin et Madame Marie de Montlor a faire le reste des ceremonies, ayant esté baptisé a Eurre, par Me Forest, curé dud. lieu, pour causes a luy cognues, a ce qu'il m'a dict. (*Note communiquée par M. Brun-Durand, de Crest.*)

de la religion, causant ce que les susdits estoient tous docteurs ou procureurs, et après plusieurs procedures faictes de part a autre, fut aussy procedé par le sieur juge aux nominations de ceulx de la religion a ung aultre conseilh, scavoir noble Reyné d'Engilboud, Messire Me Estienne Gilbert, Estienne Chastel, Izaac Escoffier, Mr Pierre Guilet et Daniel Roman procureurs, le sire Anthoyne Gay, Izaac Lenfrey, Danyel Peyrol, Jeremye Vernet, Pierre Romey et Jean Lagier. Pour consuls, Monsieur Me François Vial, pour premier consul, et sire Pierre Romey pour second. Jean Bertrand, dit Poudrel, pour tresorier et Me Anthoyne Brunel pour secretaire.

Les douze conseillers catholiqs estoint Monsieur m^{e} Anasthaze Cati, Jean Varinier, le sire Vial, Mes Achille David, Claude Arnaud, Jean Dumont, Estienne Marcel, Francoys d'Argenses, Pierre Poyte, Jean Talluote, Estienne Rouyer et Jacques Begoin ; lesquels exerserent leurs charges jusques au moys de mars, que la cour commit le Visenechal de Crest, pour venir proceder a nomination dudit conseil, scavoir :

Pour les catholiqs les douze catholiqs, et pour ceulx de la religion les douse de la relligion.

Et furent nommés pour consuls : Monsieur Me Jean de Coullet, pour premier consul, et Anthoyne Poudrel, pour second.

Jean Bertrand Poudrel continué pour tresourier et Anthoyne Brunel pour secretaire.

Et pour conseillers de la relligion furent només par le peuple : Noble Jean Faure de Vercors, Philibert Phelipes de Giliers, Messieurs Mes Estienne Gilbert, André Perinet, David Laurans, David Chalvet, Sieurs Jean Ducros, Pierre Bertrand, Jeremye Vernet, Mrs Mes Daniel Roman, et Jean Coquet, procureurs.

Et des catholiques : Monsieur Me Gaspar Rambaud et Anastaze Cati, chanoine, Monsieur Me Jean Armand et Jean Peyrol, Mes Cezar Imbert, Pierre Poyte, Anthoyne Lafaurie, Jean Talluote, Estienne Rouyer, François d'Argense, Jacques Begoin.

En la dite année,survint plusieurs malleurs en ce rouyaume,

comme la peste qui recomansa a fere de pointes en plusieurs lieux, et continuant ce que depuis trois ans il avoit comansé, une excessive cherté de vivres, notamment du pain ; car le pain blanc a valu en des endroits de la France cinq sols la livre ; mais en ceste ville a valu trois sols et demy, et deux sols neuf deniers le pain bis ; car sur la fin le sestier de froment valoit douze livres six sols. La livre de la cher de mouton trois sols, et deux et demy la livre de bœuf. Le pot d'huile d'olive 20 sols, celuy de noix dix huit sols, et deux œufs pour ung sou. Et avec tout cela plusieurs nouveaulx offices establis, a la surcharche et ruine toutale du peuple de cette province ; et pour comble de tous les maulx, grand nombre de gents de guerre, qui estoit logé dans ledit rouyaume et particulierement en ceste province et ville, où il y a heu de grands logements et longs, qui ont faict que la ville s'est engagée d'environ 130,000 livres et oultre le particulier en des aultres bonnes et notables sommes.

Sur la fin de l'année 1630, il arriva deux presages de tous les malleurs que j'ay dict cy devant estre a ruine en ceste ville, ce fut que la tour de la maison de ville tumba et la cloche, qui sonoit pour l'exercice de ceulx de la religion et de la maison consulaire du dit Dye estoit logée en icelle, sans se rompre tumba parmy ce debris ou ruyne, qui abatit partie de la salle ou le conseilh de ville se tenoit et acrasa la garde robe ou estoient les papiers de la dite ville. Dieu preserve les abitans et la ville de plusieurs aultres malheurs, qui la menassent, et face que nous humiliant a luy, il nous pardonne et nous fasse revoir les abitans d'icelle en toute sorte de bon repos, comme avions vescu durant le passé de trante et tant d'années.

En Allemaigne arriva la guerre, par la venue aux pays du roy de Suède, qui s'estoit mis en campaigne avec 40,000 hommes pour le service de Dieu et soustien des princes oppressés par l'empereur et le roy d'Espaigne aux pays d'Allemaigne, ou il fit de grands progrès et faicts d'armes et ayant demeuré quelque temps aux pays, manda ung ambassade au roy de France Louys XIII[e] de ce nom, pour l'assurer de son dessein et luy tesmoigner qu'il estoit en volonté de se tenir en

son amitié ; et fut entre lesd. deux roys de France et de Suede faict ligue avec beaucoup des aultres princes d'Allemaigne et estats de Flandre, pour s'opposer a l'empereur et roy d'Espaigne et aultres princes et estats qui estoint de leur parti ; c'estoit es années 1631, 1632, 1633.

Le dit Gay avec Sr Moyse Vial, furent nommés pour assister les consuls de Dye pour extimer les biens du clergé et de la noblesse, ce qu'ils firent, et environ lequel temps, ou commansement de 1634, ledit roy de Suede mourut en une bataille ou combat, duquel il fut victorieux sur ses ennemis par la prudence et couraige des chefs de son armée et valeur de ses soldats.

L'on croyoit que les armées dudit roy de Suede après sa mort seroit aussitot dissipées, mais par la grace et asistance de Dieu ils continuerent le dessein du dit feu roy et ce avec l'adsistance et bon conseilh que le roy de France leur donna, car il leur fournit bons conseils et bon nombre de ses troupes, tant de cavalerie que d'infanterie, quil leur envoya, et permit a ses subjets d'y aller les assister. Et par ce que le duc de Lorraine avoit promis a sa majesté d'estre de son parti et après print celuy de l'Empire et du roy d'Espaigne et aultres princes de leur faction ou ligue, il s'en alla en son pays de la duché de Lorraine, laquelle il conquit et mit des bonnes garnisons aux places fortes pour son service, et s'en retournant en France laissa sur la frontiere d'Allemaigne et aux pays des Grisons les armées conduites par Monseig^r de Rouan, le seig^r mareschal de la Force et aultres seigneurs, tant pour adsister aux armées du défunt roy de Suede que defense de ses alliés des cantons de Suisse et conservation de la duchée de Lorraine.

Il declaira la guerre ou roy d'Espaine et empereur, en l'année 1635, faisant des esdits par lesquels il defend a ses subjets le traffic et commerce d'Espaigne et desclaire les Espaignols et biens, qui sont dans ses roiyaumes et terres, acquis a soy et tous confisqués. Luy declairant la guerre, il faict mander le ban et riere-ban a sa noblesse et commande aux gouverneurs des provinces et aux cours de ses parlements, juges royaulx et aultres officiers, de fere tenir prests tous les subjets, pour par-

tir avec armes au premier commandement qu'ils en auront ; donne commandement a Monseigneur le duc de Crequi de s'en aller en Italie avec 15000 hommes de pied et deux mille cavaliers avec tout l'atirail necessere a une armée de ce grand roy de France.

En l'année 1634 et sur la fin de may, il fut donné arrest en son conseilh sur le different des trois ordres de la province de Dauphiné, pour raison des tailhes et aultres charges que l'ordre du Tiers Estat suportoit, par lequel plusieurs qui avoit obtenu par faveur et dans la minorité du roy des lettres de noblesse et pretendants reabilitacion d'icelles furent cassées et ce depuys l'an 1602 et le cadastre introduit, et a cet effet fut comis et deputé par sa majesté de Tallon, conseiller en son conseilh privé, commissaire et surintendant de la justice aux provinces de Daulphiné, Prouvence et Lyonois, et comis pour l'oservation du cadastre et examen du dit arrest. Il ordonna que tous les papiers, parcelleres, cadastres, luy seroient exibés,qu'a ses fins tous les habitans de la province de Dauphiné donret parcelle de ses biens et fonds aux consuls, chastellains et aultres a ce commis des lieux ou les dits biens seroint situés. Et après luy estre remis et pourtés aux lieux ou il leur seroit enjoint.

Et fut pour executer ce commandement au regard de la ville de Dye commis et deputés les sieurs : Cezar Imbert, Jean Gros consuls, Monsr Me Estienne Gilbert. André Périnet, Jean Peyrol et le sieur Brunel secretaire de la ville, et le dit Anthoyne Gay pour aller a Crest et là au nom de la dite ville informer de tout ce que par le dit seigneur de Tallon nous seroit demandé, fere dresser l'estat qu'il conviendroit fere. En effet de quoy ils despartirent de la dite ville avec tous les papiers qui leur estoint necessere, et s'en allerent en celle de Crest, tous les susnommés et commis par le conseilh de la dite ville de Dye, excepté Mrs Me André Perinet et Jean Peyrol qui se treuverent n'estre desputés pour s'y acheminer avec les aultres nommés, qui ne laysserent a fere tout ce qui estoit necessere pour le bien de leur dicte ville. Et ayant demuré pour ce fere 7 ou 8 jours, ils s'en retournerent avec tous leurs papiers et livres du par-

cellere et perequere. Ce fut en febvrier 1635, sur la fin du moys. Le roy envoya a la Province d'imposer sur les habitants d'icelle la somme de . . . . et ce en suite de l'arret donné en son conseilh le dernier may 1634, par lequel il est pourté que tous les anoblissements sur de reabilitacions obtenues despuis l'année 1602 estoint cassés et lesdits pretendants nobles tirés aux tailhes, et que tous les biens acquis par les anciens nobles depuis le 1er janvier 1628 en deça payeroient la tailhe.

La dite ville ayant receu le dit mandement et lanson, le conseil fut assemblé et par icelluy conclu quil seroit adjoint aux consuls anciens et modernes, secretaire et tresourier de la dite ville, quelques ungs des conseilhers de la maison consulaire pour les adsister, attendu qu'il falloit metre dans la dite tailhe tout ceulx qui avoient esté anoblis par lettres ou offices, et furent nommés pour ce Monsieur Me Anthoyne Poudrel et le dit Anthoyne Gay, pour fere la dite perequation et fut trouvé expedient de fere et lever neuf tailhes pour le payement de sept mille sept cents . . . et pour les droits de recepte de perequation, non valeurs et aultres frais qui revenoient a neuf mil deux cents et . . . *(sic)*.

En l'année 1636, Monsieur le Comte de Sault commandant en ceste province de Dauphiné, fit fere une levée de 2,000 hommes aux 10 villes de la province, avec l'adsistance des bourgs et villages, ayant escript aux gouverneurs des villes et consuls de chacune d'icelles de metre sur pied 200 hommes et donner a ceste ville de Dye pour ayder le despartement de Dye, Mens, Vif et Vauboneys, pour fere la levée et ce dans le 20 janvier susdite année qu'il falloit que lesdits 200 hommes fussent prets a partir et s'en aller en l'armée du roy aux Itallies, et servir de crue aux regiments de Monseigr le comte de Sault et a celuy de Monsieur de Richemond d'Enrichemond.

Le sieur de St Ferreol, gouverneur de Dye et Messieurs du conseil de la ville ayant reçu le dit commandement, s'assemblerent le 10 de janvier susdite année, et attandu le peu de temps qu'il leur restoit, pour fere la dite levée et pour aller inthimer les dits lieus qui y devoint contribuer, deputerent le dit Anthoyne Gay pour aller vers mon susd. Seigr le comte de Sault

pour le supplier de leur donner plus de temps, n'ayant le dit temps pour n'avoyr estés advertis, ne leur demeurant que sept ou 8 jours du temps qu'il leur estoit enjoint de fere marcher les dits 200 hommes, et fere inthimer le bour de Vif, chef de despartement, et fere que leur dict despartement missent sur pied leurs hommes, conformement a l'ordre de mondit seig^r le comte, et fut envoyé aux lieus de Mens et de Vauboneys sieur Jean François de la Morte, pour leur inthimer la susdite ordonance. Il luy fut donné par mon dit seigneur le comte de Sault comission d'aller conduire les susdits 200 hommes en Italie, en l'armée du roy, pour les remetre a M^r le duc de Crequi, qui commandoit la dite armée ou autres ayant charges du roy de la recepvoir.

La troupe ne fut preste que le 21 de febvrier de la dite année, qu'il partit de Dye avec 172 hommes, et allerent coucher a Luc et de là, suyvant la route jusques sur la frontiere de Piemond, furent reçus a Brianson et enroulés les susdits hommes par Monsieur de Charencie, comissere des guerres et contreroulleur desdits gents de guerre, et de la passé le mont Genevre les ay remis an lieu de Bousson a Monsieur de la Passa, capitenne au regiment de mon dit seigneur le comte de Sault ; la plus part des dits soldarts l'ayant quicté en chemin ne voulants passer en Italie tant pour ce qu'ils y alloint la pluspart contraints par les communaultés que pour la crainte de maladies que les françois ont en Italie. Le nombre desdits soldarts qu'il remit estoit de cent hommes.

A mon retour fut faict ordre par mon dit seigneur le comte de Sault le 18 de mars, que les lieus qui n'avoit fourni leurs hommes les fourniroit et que ceulx qui avoint quité se remetroient dans deux jours après la publication d'iceluy, a peyne de la vie, et fut pendu quelques ungs de ceulx qui s'en estoint retournés, et les communaultés des lieux d'ou estoint ceulx qui s'en estoint retournés contraints a en bailher des autres en leurs place, aux despens desdits soldarts. Et les dits hommes estant prest a partir furent bailhés a quelques capitaines des regiments de Sault et de Richemond qui les conduisirent en l'armée.

En l'année 1638 et le 21 septembre, il fut deputé par Messieurs de la ville de Dye d'aller vers Monseig^r le duc de Lesdiguieres, commandant en Dauphiné pour le service du roy, pour obtenir route pour loger les hommes que la ville avoit mis par son ordre sur pied, attandu que les aultres nomé par l'election du Montellimar estoint despartis ; lequel seigneur luy auroit accourdé et encor chargé d'iceulx conduire, luy ayant acourdé deux hommes de pied pour l'acompaigner et ayder a faire la dite conduite jusques a Suze et de la prandre nouvel ordre du comisere que le roy y avoit, avec charge qu'il eut de les fere bien equiper a la dite ville et pendant le temps que l'on faisoit fere leurs habits et preparoit tout ce qui estoit necessere, il y eut contremandement et ne despartirent du dit Dye.

La guerre d'Itallye continuant et en l'année 1640, fut encore enjoint aux communaultés de ceste province de Dauphiné de dresser ung homme pour fere et ordonner que les dix villes de la province de Dauphiné eliroint la chacune quatre capitaines, quatre lieutenants et quatre ensegnes pour commander et conduire, le chascun des dits capitaines cent hommes, il auroit esté requis de prendre le soin de la conduite d'une des compagnies par Messieurs les consuls et conseillers de la dite ville, qui luy prometoint luy fournir la somme de 600 livres pour s'equiper et mettre en estat pour ce fere ; quoiqu'il estoit eagé de 69 ans, il s'y estoit resolu, mes pour ce que ceulx qui luy en avoit parlé de la part de la ville luy avoint nomé troys personnaiges qui devoint prendre la mesme charge que luy et après la ville en nouma a leur refus d'aultres, le dit Gay ne volut prendre la dite charge et se parier avec ceulx que la ville noumoit et n'y vollut point aller et ne fut noumé que deux capitaines de la ville pour conduire les hommes, que la ville et villages du Dyois fournissoit [1].

1. *Les 3 folios de garde, que Gaspard Gay avait laissés en blanc à la tête de l'histoire généalogique de sa famille, ont été utilisés par son frère Antoine, qui y a transcrit de sa main quelques curieuses notes, que nous reproduisons ici.*

J'ay mis les memoires cy aprés escrites, qui ont esté tirés d'un livre

de noble Charles de Jouanny, seigneur de Pennes, abitant en ceste ville de Dye, par sire Gaspard Gay, mon frere, pour informer a l'advenir nos sucseseurs de ces antiquités et choses, survenues en ceste ville, comme :

1374. Anno Domini milesimo tresentesimo sept(*uages*)imo quarto et die decima mensis septembris, venit bastardus de Cliclino cum multis Britanibus ante Diam et peciere reducere villam et vituallia. Fuit eis contraditum et quod non aberent vinum, neque aliud, et sic redierunt versus vallem Sancte Marye, unde venerunt ibi, ilicque dominus Olivarius de Cliclino *(Olivier de Clisson, né en 1336, gouverneur de Bretagne en 1369, de de Guyenne 1370, connétable de France 1380, mort en 1407)* cum omnibus societatibus Britaniarum, qui erant de numero quatuor decem milia et vigenti bassineti, in quibus erant decem mille equitum et quam plurimi pilhardi et esterunt circam villa, tam in burgis quam in grangiis, sexdecim dies et in decem et septimo die receserunt, redem(ptione) prius habita a villa et apresi(*ata*) tres mile florenorum, et hinc fuerunt destructi burgii qui erant circa villam et civitatem Diensem, regnante domino Ludovico de Villars, episcopo comiteque Diensis et Valentinensis, et erat ibidem cappitaneus ville dominus Odetus de Villars miles et cum ipso erat dominus Guilhermus de Lerz miles et potens de Brissino domina(*ba*)tur et (*erant*) multi alie gentis armigeri. Item predictus potens de Brissino remansit ibidem cappitaneus postmodum per magnum tempus et multum bene se habuit in fortificationes et reparationes ville et recesit cum magno honore et cum laude patrie.

Oultre ce que dessus led. Gaspard Gay a tiré des livres domeniaux de Saint Pierre *(le prieuré de St-Pierre, aux portes de Die)* ce que cy après :

Anno Domini milesimo trecentesimo quadragesimo octavo fuit mortalitas magna universalis per totum mundum, et fuit Die circa principium mensis Mayi et duravit circa finem mensis septembris et obierunt de ecclesiasticis septuaginta quatuor, videlicet de canonicis quindecim, de supercoreariis triginta et de subcorreariis vigenti, de clericis novem.

Ce que cy dessoubs estoit autour de la cloche de la rologe :

SANCTE CHRISTOPHORE ORA PRO NOBIS CHRISTVS VINCIT CHRISTVS REGNAT CHRISTVS AB OMNI MALO NOS DEFENDAT IESVS MARIA IOSEPH AN. 1530.

Les collones qui soutiennent lad. cloche furent montées l'an 1603.

Pour le commentaire, que réclameraient ces dernières notes, nous renvoyons le lecteur à notre Essai historique sur l'Eglise et la ville de Die, *dont le premier volume est publié* (Montélimar, 1888, in-8°, XII et 500 pages).

BULLETIN

D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

ET

D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

IMPRIMERIE JULES CÉAS ET FILS
A VALENCE

BULLETIN

D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

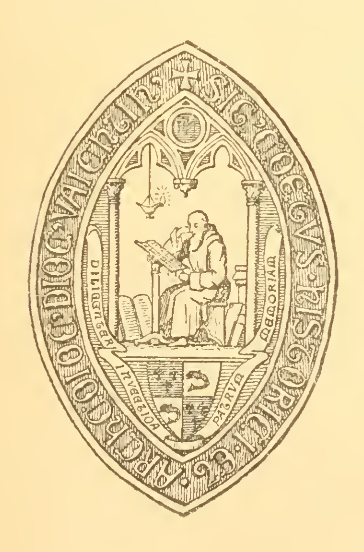
ET

D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

DES DIOCÈSES DE VALENCE

GAP, GRENOBLE & VIVIERS

TOME NEUVIÈME



ROMANS

AU SECRÉTARIAT DU COMITÉ DE RÉDACTION

1888-9

PUBLICATIONS DU COMITÉ DE RÉDACTION

DÉPOT AU SECRÉTARIAT, A ROMANS

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse, 1re, 2e et 3e années, à 10 fr.
— — — — — 4e, 5e, 6e, 7e et 8e à 5 —

TIRAGES A PART DU BULLETIN (in-8°)

ALBANÈS (J.-H.), *Histoire des évêques de Saint-Paul-trois-Châteaux au XIVe siecle, corrections et documents* 3 50

BELLET (Charl.), *Notes pour servir à la géographie et à l'histoire de l'ancien diocèse de Grenoble*, 1re part. 2 50

— *Histoire du cardinal Le Camus* . . . . 8 »

BLAÏN, *Louise ou la sainte de Venterol*. 1 25

— *Mémoires de J.-B. Brun, curé d'Aouste, sur les événements de son temps, de 1792 au Concordat (1802)* . . . . 2 »

BLANCHARD, *Un épisode de l'histoire des Camisards dans l'Ardèche (1704)* . 1 50

CHAPER (Eug.) *Mgr. Le Camus, cardinal, évêque de Grenoble de 1671 à 1707, notes pour servir à sa biographie, écrites par lui-même.* » 75

CHEVALIER (Jules), *Notes et documents pour servir à l'histoire des doyens de l'église de Die au XVIe siècle* . . . . 2 »

— *Passage de la compagnie des Ecossais dans le Diois (1496)*. 1 25

— *Procès-verbal de la visite pastorale de Jacques de Tournon, évêque de Valence et de Die, a Die et à Crest (1551)*. . . . 1 50

CHEVALIER (Ulysse), *Compte de Raoul de Louppy, gouverneur du Dauphiné de 1361 à 1369* . . . . 3 »

— *Itinéraire des Dauphins de la troisième race (Anne, Humbert Ier, Jean II, Guigues VII et Humbert II)* 2

— *Mystère des trois Doms, joué à Romans en 1509. Documents relatifs aux représentations théâtrales en Dauphiné de 1400 à 1535.* . . . . 3 »

CHOSSON (Luc.), *La R. M. Damascène Buisson, supérieure générale des religieuses Trinitaires.* . . . . 1 »

FERAUD (J.-J.-M.), *Fêtes de la canonisation de S. François de Sales et de la béatification de Jeanne-Françoise Frémiot, baronne de Chantal, à Digne, en 1667 et 1752* . . . . 4 »

FILLET (L.), *Donzere religieux, notice historique* 2 50

— *Echevis religieux, notice historique* 1 25

— *Histoire religieuse de Pont-en-Royans (Isère)* . . . . 5 »

— *Montbrison religieux, notice historique*. 1 50

— *Notice historique sur les paroisses de Colonzelle et Margerie* . . 2 »

GUILLAUME (Paul), *Notice historique et documents inédits sur le prieuré de Saint-André de Gap* . . . . » 75

— *Origine des Chevaliers de Malte et Rôle des donations de la commanderie de Gap (XI-XIIe siècles)* 2 50

— *Relations de Louis XI et Charles VIII avec Gap et Embrun*. . » 50

LAGIER (A.) *Abbaye de N.-D. de Laval-Bénite de Bressieux* 1 75

MAZET (V.) *Pierre Fédon et le diocèse de Die pendant la Révolution* . . . 2 25

ROMAN (J.) *Visites faites dans les prieurés de l'ordre de Cluny du Dauphiné de 1280 à 1303* 1 25

TOUPIN (H.-C.), *Notice sur le serviteur de Dieu Jean Sérane, profès de la Compagnie de Jésus (1712-1784)* . . . . 3 »

— *Justine de la Tour-Gouvernet, baronne de Poet-Célard, épisode des controverses religieuses en Dauphiné durant les vingt premières années du XVIIe siècle* 3 50



QUARANTE ANNÉES

DE

L'HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE VALENCE

AU MOYEN AGE

(1226 à 1266)

(Suite)

Pierre des Roches, évêque de Winchester, était mort le 9 juin 1238. Pour remplir le siège épiscopal devenu vacant, le roi Henri jeta aussitôt les yeux sur Guillaume de Savoie : il avait conservé pour l'élu de Valence l'affection la plus grande et il souhaitait ardemment de le fixer en Angleterre d'une manière définitive. Mais les chanoines de Winchester ne partagèrent point ses vues : soit pour des raisons particulières, que l'histoire a négligé de nous apprendre, soit à cause de cette antipathie naturelle aux Anglais contre tout étranger, ils refusèrent celui que désignait le roi et nommèrent Guillaume de Rale, un de ses plus intimes amis, espérant que ce choix ferait oublier à Henri ses premières instances. Le roi prit très mal cette manière d'éluder ses recommandations ; il cassa l'élection, et pour témoigner de son mécontentement, il éloigna Guillaume de Rale de son entourage et de son conseil. Le clergé toutefois ne se montrait point disposé à céder. On procéda à une nouvelle élection et les chanoines donnèrent leurs voix à Rodolphe Névil, chancelier royal et évêque de Chichester. Henri ne sut alors contenir sa colère : non seulement il annula l'élection et priva Névil de la chancellerie ;

mais encore il envoya un fondé de pouvoirs en cour de Rome pour faire approuver sa conduite et solliciter une bulle nommant Guillaume de Savoie au siège de Winchester. Le pape saisit avec empressement l'occasion de se montrer agréable au roi et à l'élu de Valence (1). Mais les démarches faites au nom du roi n'étaient point encore terminées que déjà les désirs de Guillaume prenaient une autre direction. Pour notre ambitieux prélat, l'évêché de Winchester demeurait maintenant à l'arrière-plan.

Une vacance venait en effet de se produire à Liège, principauté ecclésiastique riche et indépendante : le prince-évêque Jean de Rumigny était mort le 1er mai 1238. Les revenus de l'évêché de Liège valaient à eux seuls beaucoup plus que ceux des évêchés de Valence et de Winchester réunis. Guillaume convoita ardemment cette Eglise. Il se promettait de réussir, grâce à l'appui que ne manquerait pas de lui prêter son frère Thomas de Savoie, devenu depuis peu comte de Flandre. Les chanoines toutefois se montrèrent peu disposés à se donner un tel maître et quelques-uns d'entre eux, ayant à leur tête le prévôt du chapitre, frère du duc de Nancy, lui opposèrent Otton, prévôt de l'Eglise de Trèves. Le légat du pape en Angleterre, le cardinal Otton, écrivit au chapitre pour lui recommander la candidature de Guillaume de Savoie. Le 23 juin, veille de la fête de saint Jean-Baptiste, les chanoines de Liège se réunirent pour procéder à une élection : les voix se trouvèrent partagées. La majorité pourtant des suffrages s'était réunie sur Otton, prévôt de Trèves. Le comte de Flandre, peu satisfait de ce qui avait eu lieu, prit les armes pour soutenir les intérêts de son frère ; pendant que son compétiteur trouvait de son côté dans Walram, comte de Limbourg, un ami dévoué qui s'offrit de combattre pour sa cause. Les hostilités commencèrent ; mais heureusement pour les populations, qui avaient tout à souffrir dans ces misérables querelles, l'empereur intervint : Frédéric et son fils Conrad n'avaient point caché leur préférence pour le prévôt de Trèves. Thomas, comte de Flandre, fut contraint de mettre bas les armes et de cesser toute violence contre Walram. Cette conduite de l'empereur à l'égard de Guillaume de Savoie, dans un moment où celui-ci combattait en Italie sous l'étendard impérial, irrita Guillaume et le disposa à répondre aux avances que ne devait point tarder à lui faire la cour romaine.

(1) Matthæus Paris., op. cit., p. 73.

Vers la fin de l'année 1238, Guillaume de Savoie se rendit à Rome pour plaider sa cause et soutenir les droits qu'il prétendait avoir au siège épiscopal de Liège. Il y reçut du souverain pontife et de son entourage un accueil qui dépassa toutes ses espérances. Conrad, que les chanoines de Cologne avaient élu pour évêque, se trouvait alors à Rome, où il était venu faire confirmer son élection. Il fit les plus grands efforts pour combattre les prétentions de Guillaume et défendre la validité de l'élection du prévôt de Trèves. Grégoire IX demeura sourd à toutes ses raisons ; il cassa l'élection du prévôt Otton, proclama solennellement évêque de Liège Guillaume de Savoie. Quant à Conrad, qui, paraît-il, avait résisté aux désirs du pape, on lui fit entendre qu'il n'obtiendrait ses bulles pour Cologne qu'à la condition de reconnaître Guillaume pour évêque de Liège et de soutenir désormais ses intérêts. Mais, non content de donner à notre prélat cette marque de haute bienveillance, il l'autorisa encore à garder l'administration des Eglises de Valence et de Winchester (1).

On ne saurait douter que l'abandon du parti impérial n'eût été demandé à Guillaume en échange de tant de faveurs. Mais Guillaume de Savoie, grand feudataire de l'empire, ne pouvait rompre ouvertement avec Frédéric sans encourir son indignation et se voir dépouillé des prérogatives et des droits régaliens, qu'il tenait de la couronne. Il fallut donc attendre que les circonstances parussent contraindre notre évêque à déserter le camp impérial pour passer au service de l'Eglise romaine.

Le 20 mars 1239, l'excommunication était prononcée au Latran contre Frédéric II. La lutte entre le sacerdoce et l'empire s'engagea avec une violence inouïe ; des paroles insultantes furent échangées des deux côtés et les actes répondirent aux paroles. Quoique Frédéric se

(1) Matthæus Paris., op. cit., p. 488. — Matthæus Westmonasteriensis, op. cit., p. 299. — Alberici, monachi Trium Fontium, *Chronicon*, ad an. 1238, dans Bouquet, t. XXI, p. 622 : « Inter hæc autem electus Valentiæ, antequam sciret de electione Leodiensi, erat in præsidium in Cremona pro parte imperatoris contra Lombardos et cum suis Burgondionibus disconfecit Placentinos, ita quod multi ex eis interfecti et vulnerati sunt et plus quam mille capti fuerunt ; et hac occasione regalia sua habuit ab imperatore auro sigillata, ubicunque in Imperio eligeretur, sine loco determinato. Ambo isti electi Romam profecti sunt, similiter et electus Conradus Coloniensis. Summus autem pontifex Trajectensem Ottonem cassavit ; electum Valentiæ, Guillelmum, in Leodiensem electum confirmavit. Coloniensis electus aliter gratiam papæ habere non potuit, nisi illum Trajectensem abjuraret et electo Valentiæ assensum et gratiam et auxilium suum efficaciter accommodaret quod ita factum est, licet ille Trajectensis diu restiterit et repugnaverit.

fût décerné à lui-même cet éloge magnifique, « qu'il gouvernait l'empire avec tant de douceur et de justice que depuis Charlemagne aucun autre prince ne pouvait lui être comparé », les défections commencèrent parmi les Gibelins, et dans cette campagne de 1239, il ne fit aucun progrès (1). Plusieurs princes de l'Europe témoignèrent alors du désir de travailler à une pacification d'où dépendait le bonheur de tant de nations ; mais au fond, ni l'empereur, ni le pape ne songeaient sérieusement à la paix, parce que ni l'un, ni l'autre ne voulaient rien concéder. Le roi de France fut un des premiers à offrir sa médiation : dans ce but, il envoya à Rome Robert, évêque de Langres, et l'un des membres de son conseil. La chronique d'Albéric, moine des Trois-Fontaines, signale en même temps à Rome la présence de Guillaume de Savoie : d'après la rumeur publique, il y serait venu lui aussi pour travailler de concert avec les députés de Louis IX au rétablissement de la concorde. Ce qui est bien certain, c'est qu'il fit alors un long séjour à Rome, et si l'histoire ne nous a pas conservé le souvenir de ce qu'il entreprit pour le bien général de l'Eglise, elle a pris soin de nous apprendre qu'il n'oublia ni ses intérêts, ni ceux de sa famille. Il commença par obtenir de Grégoire IX que l'administration de l'Eglise de Valence, dont il consentait à se démettre, passât à un de ses frères (2) ; puis il entama ces négociations qui devaient, trente-cinq ans plus tard, aboutir à la fatale union des diocèses de Valence et de Die. Mais quelques explications nous paraissent ici nécessaires.

Les événements que nous venons de raconter ont pu déjà faire soupçonner au lecteur dans quel misérable état devait languir le diocèse de Valence, privé depuis plusieurs années de la présence de l'évêque, son chef naturel. Des documents récemment mis au jour nous montrent le peu d'estime et quelquefois le mépris qu'inspirait alors la conduite d'un certain nombre de grands dignitaires du clergé, qu'on voyait plus attentifs à la poursuite des richesses et des honneurs du siècle qu'à l'accomplissement des devoirs de la charge

(1) HUILLARD-BRÉHOLLES, *Introduction à l'hist. dipl. de Frédéric II*, p. 456.

(2) ALBERICI *Chronicon*, dans BOUQUET, t. XXI, p. 623 : « Misit Romam rex Franciæ episcopum Lingonensem Robertum et dominum Adam, militem de consilio suo, ad temperandum Summi Pontificis animum et animum imperatoris, si aliqua posset inter eos reperiri pacis et concordiæ forma. Hac etiam de causa noster electus Leodiensis, ille de Valentia a domino papa confirmatus, moram fecisse dicitur in eisdem partibus ; qui etiam a domino papa obtinuit ut unus de fratribus ejus sit pro eo electus in Valentia. »

pastorale (1); ils nous apprennent encore que nos malheureuses populations, si souvent tourmentées par le fléau des guerres civiles, se virent menacées à cette époque d'une sorte de décomposition religieuse et sociale, et qu'elles eurent à se défendre contre une foule de sectes hérétiques qui travaillaient avec ardeur au renversement de l'ordre établi (2). Les débris des sectes albigeoises, chassés du midi par la guerre et l'inquisition étaient venus demander un asile à ces régions montagneuses qui formaient les diocèses d'Embrun, de Gap et de Die : de là, comme d'une forteresse inexpugnable, des adeptes zélés se répandaient dans les pays environnants. Cette propagande de l'erreur, plus ou moins active, selon les circonstances, continua durant des siècles, jusqu'au moment où le protestantisme recueillit les fragments épars de ces vieilles hérésies (3). Le diocèse de Valence reçut bien des fois la visite de ces missionnaires de l'erreur : mais à l'époque qui nous occupe ce furent surtout les Vaudois du Lyonnais qui eurent le triste privilège d'y semer leurs pernicieuses doctrines.

L'ordre de St. Dominique, opposé par la Providence comme une digue puissante au torrent de l'hérésie, rendit alors d'inappréciables

(1) *Chronicon Placentinum... edidit* Huillard-Bréholles, Parisiis, 1856, in-4°, passim.

(2) Nous trouvons dans quelques lettres de Frédéric II l'énumération de ces diverses sectes. Huillard-Bréholles, *Hist. diplomatica Friderici II*, t. II, p. 4 : « Porro Catharos, Patarenos, Speronistas, Leonistas, Arnaldistas, Circumcisos et omnes hæreticos utriusque sexus quocunque nom'ne censeantur perpetua damnamus infamia, diffinimus atque bannimus. » — *Op. cit.*, t. V, p. 280 : « Patarenos, Speronistas, Leonistas, Arnaldistas, Circumcisos, Passaginos, Joseppinos, Garattenses, Albanenses, Franciscos, Bagnarolos, Comistas, Waldenses, Runcarolos, Communellos, Warinos et Ortolenos, cum illis de Aqua Nigra et omnes hæreticos.. » — Quand on se rend compte de la tendance générale de ces sectes hérétiques, on s'explique la vigueur avec laquelle la société au moyen âge se défendit contre les envahissements d'un mal qui pouvait avoir les plus terribles conséquences. « Le catharisme au « moyen âge, dit M. Dulaurier (*Cabinet historique*, 1880, p. 158), fut une doctrine « aussi radicale, aussi dangereuse que celle qui de nos jours proclame l'égalité « absolue des conditions, l'abolition de la famille et la communauté des biens. La « société d'alors avait le droit de se défendre, comme elle l'a aujourd'hui contre les « théories subversives, parce que ce droit est inhérent à sa constitution et est la « condition même de son existence. »

(3) De bonne heure on donna le nom générique de Vaudois à tous les hérétiques cantonnés dans les Alpes Dauphinoises et Piémontaises. Il résulte des enquêtes qui furent faites à leur sujet dans le XVe siècle que leur culte ne consistait qu'en certaines pratiques superstitieuses et diaboliques. Voir notre *Histoire généalogique de la maison de Rabot*, Valence, 1886, in-8°, p. II.

services à la double cause de l'Eglise et de la civilisation. En l'année 1235, un dominicain, qui joignait au zèle apostolique le talent de la parole, parcourut dans tous les sens le diocèse de Valence : il se nommait Etienne de Bourbon. Peu de temps après, le rôle d'inquisiteur lui ayant été confié, il fut, par le fait même de sa mission pénible et délicate, mis plus directement en contact avec les hérétiques de nos pays, sur les mœurs et les doctrines desquels il fut ainsi à même de pouvoir recueillir quantité de détails parfaitement authentiques. Plus de quarante années de sa vie s'écoulèrent dans les rudes labeurs de l'apostolat. Devenu vieux et retiré au fond de son cloître à Lyon, il employa ses dernières années à écrire quelques-uns de ses souvenirs. Dans ses récits, d'une valeur historique considérable, sa plume a plus d'une fois retracé des faits concernant le diocèse de Valence. Nous pensons qu'il ne sera peut-être pas sans intérêt pour le lecteur de trouver ici quelques extraits du curieux ouvrage de ce religieux zélé et savant (1).

« A l'époque où je prêchais dans la ville de Valence (en l'année « 1235), écrit-il, ne connaissant point encore à fond l'hérésie des « Vaudois, attendu que je n'exerçai que quelque temps après les « fonctions d'inquisiteur, un catholique me raconta qu'il avait en- « tendu des maîtres de l'erreur commenter ainsi ce texte de la « Genèse : « *Dieu forma l'homme du limon de la terre et lui inspira* « *un souffle de vie.* » Dieu, disaient-ils, façonna, avec de l'argile « molle, une certaine forme humaine, comme font les enfants, et la « plaça ensuite au soleil pour la faire sécher. Or il arriva, étant « complètement desséchée, que toutes les rides ou fentes produites « par l'action des rayons solaires, se remplirent de sang et devinrent « des veines. En dernier lieu il souffla sur la face de cette statue et « lui communiqua son esprit : c'est ainsi que l'homme fut fait âme « vivante. Toutes les autres âmes proviennent de la même source « et ont été communiquées de la même manière. Presque tous les « Vaudois s'accordent pour dire que l'âme de tout homme juste et « bon n'est autre que l'Esprit-Saint lui-même, qui est Dieu et que le

(1) *Anecdotes historiques, légendes et apologues, tirés du recueil inédit d'*Etienne de Bourbon, *dominicain du XIIIe siècle, publiés pour la Société de l'histoire de France par* A. Lecoy de la Marche. Paris, 1878, in-8°, XLVIII et 468 pages. Etienne de Bourbon, né à Belleville-sur-Saône entre 1190 et 1195, mort à Lyon vers 1271. Cf. Quétif *et* Echard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, t. I, col. 184-194. — *Hist. littéraire de la France*, t. XIX, p. 27-38 ; — Lecoy de la Marche, *La chaire française au moyen âge*, p. 106-12.

« juste, tant qu'il demeure tel, ne peut avoir une autre âme que « l'Esprit-Saint, qui est Dieu. S'il pèche, l'Esprit sort et le diable « prend sa place... Ils enseignent qu'ils n'y a de peines expiatrices « que dans le temps présent, et que par conséquent tous les suf- « frages de l'Eglise, comme toutes les œuvres, ne servent de rien « aux défunts. Ils disent que tous les bons sont prêtres et que tout « homme bon peut absoudre des péchés aussi bien que le pape, selon « notre doctrine : toutefois quand ils expliquent sur ce point leur « croyance, ils enseignent qu'il n'y a en réalité que Dieu qui puisse « absoudre, et que si les justes le font, ce n'est que parce que Dieu, « qui habite en eux, agit par eux. Ils n'ont que du mépris pour les « absolutions et les excommunications de l'Eglise, parce que, disent- « ils, il n'y a que Dieu qui puisse excommunier. Un de leurs maîtres « les plus célèbres et qui s'était acquitté pour des intérêts de la secte « de divers emplois, me faisait un jour cette distinction : Il en est, me « disait-il, qui ne sont ordonnés ni par Dieu, ni par les hommes, « comme les mauvais laïques ; il en est qui sont ordonnés par les « hommes et non par Dieu, comme les mauvais prêtres ; il en est « enfin qui sont ordonnés par Dieu et non par les hommes, comme « les bons laïques, qui observent les commandements, qui ont le « pouvoir de lier et de délier, de consacrer et d'ordonner, s'ils pro- « noncent les paroles sacramentelles. Me parlant de ces derniers, « quelques-uns, me disait-il encore, enseignent que les hommes seuls « peuvent exercer les fonctions sacerdotales : tandis que d'autres n'é- « tablisent sur ce point aucune différence et soutiennent que la fem- « me elle aussi, si elle est bonne, peut être prêtre. J'ai vu une femme « hérétique, qui fut brûlée, qui se servait d'une sorte de coffre en « forme d'autel et qui faisait les cérémonies de la consécration..... « Ces hérétiques tournent en ridicule les indulgences accordées par « le pape, les absolutions et les clefs de l'Eglise ; ils ne respectent « pas davantage les dédicaces ou consécrations d'églises et d'autels, « appelant ces cérémonies, les fêtes d'un tas de pierres. Toute la « terre, disaient-ils, a été par Dieu consacrée et bénite : aussi n'ont- « ils aucun respect pour les cimetières et les églises des chrétiens... « Ils disent encore que nos clercs et nos prêtres, qui ont de l'argent « ou des terres, sont fils du diable, enfants de perdition ; c'est péché « que de leur donner les dîmes et les offrandes : c'est, disaient-ils par « manière de moquerie, vouloir engraisser du lard. Ils se moquent « des cierges qu'on allume devant les images des saints : ils se mo-

« quent de nos rites sacrés et de nos chants, demandant si Dieu n'en-
« tendrait pas nos demandes, lors même que nous ne chanterions
« point... Ils disent que l'Eglise Romaine est la Babylone, la grande
« prostituée de l'apocalypse... Ils disent qu'il n'y a pas de péché à
« violer les jeûnes et les abstinences..... (1) »

Ces quelques lignes suffiront pour montrer quel désordre régnait alors dans les esprits, et à quels dangers était sans cesse exposée la foi de nos populations. Voici maintenant un autre extrait du livre d'Etienne de Bourbon, non moins curieux et instructif que le précédent. On y rappelle un acte de brigandage d'un de ces petits tyrans féodaux, qui attaquaient de préférence les clercs et les moines, ordinairement moins préparés à résister à leurs coups. C'est une peinture des mœurs de l'époque, qu'il est bon de recueillir.

« Lorsque je prêchais dans le diocèse de Valence, écrit notre au-
« teur, je passai un jour auprès d'un certain village fortifié, bâti
« sur une éminence ; les maisons en étaient vastes et construites en
« belles pierres. Je croyais qu'il y avait là de nombreux soldats et
« des gens riches ; les campagnes environnantes semblaient très
« fertiles. Les habitants de la région me dirent que ce village était
« abandonné et désert, et comme je leur en demandais la cause, il
« me fut répondu qu'un certain seigneur de ce lieu, homme superbe
« et arrogant, qui se permettait de dévaliser les voyageurs sur les
« voies publiques, arrêta une fois un légat du saint siège, lui en-
« leva, ainsi qu'aux gens de sa suite, chevaux et bagages, et ne les
« laissa partir qu'après les avoir complètement dépouillés. Pour ce
« fait, le seigneur fut excommunié ; sa terre et ses gens, frappés
« d'interdit : mais ils ne se soucièrent point d'obtenir l'absolution
« des censures. Or il arriva que, sans essuyer aucune guerre, le sei-
« gneur et les habitants de ce village tombèrent dans la dernière
« indigence et se virent réduits à quitter leurs demeures... (2) »

Guillaume de Savoie exposa au pape Grégoire IX la situation lamentable dans laquelle gémissait cette Eglise de Valence, dont il abandonnait le gouvernement : elle était entourée d'ennemis nombreux, et les dettes énormes dont elle était accablée la mettaient dans l'impuissance de se relever. Ce fut lui, sans doute, qui suggéra au souverain pontife un moyen, qui d'après les calculs de la prudence humaine, devait porter remède à tant de maux : ce moyen consistait

(1) *Anecdotes historiques*, p. 294-7.
(2) *Anecdotes historiques*, p. 261.

dans l'union des deux diocèses de Valence et de Die ; l'évêque qui prendrait en main l'administration de ces deux Eglises, trouverait de la sorte des ressources qui lui permettraient de se défendre et de reconquérir le terrain perdu. Les circonstances, ajoutait-on, semblaient elles-mêmes réclamer cette union et la rendre facile : à Die, les bourgeois, avides d'indépendance, venaient de s'insurger contre l'évêque, qui se voyait contraint de demeurer exilé de sa ville épiscopale (1). Grégoire IX ne voulut rien décider par lui-même touchant l'union qu'on lui proposait : c'était là en effet une mesure grave, dont les conséquences pouvaient être plus désastreuses que les maux eux-mêmes auxquels elle était destinée à porter remède. Il ordonna une enquête et chargea les archevêques de Vienne et d'Embrun d'étudier, et, s'ils le jugeaient nécessaire, de régler définitivement cette délicate affaire. La lettre qu'il écrivit à ce sujet aux deux prélats débute par un exposé des droits et des prérogatives de l'Eglise romaine sur toutes les autres Eglises, puis elle continue en ces termes :

« D'apres les relations qui ont été adressées à ce siège apostolique, « les Eglises de Valence et de Die souffrent grandement de l'insu- « bordination des nobles et des gens du peuple. Ces hommes sont « arrivés à un tel degré d'audace qu'ils n'ont pas craint de se révol- « ter ouvertement contre leurs pasteurs : dans les deux diocèses de « Valence et de Die, à des époques différentes, le père s'est vu con- « traint de prendre la route de l'exil pour se soustraire à la rage de « ses enfants ; l'Eglise a éprouvé les plus graves dommages de la « part de ses fils rebelles. Mais il serait trop long de vous énumérer « ici en détail tous ces tristes événements. Bien que la crainte des « châtiments qui les menacent ait parfois arrêté quelques instants « ces insensés, au fond, leur fureur ne s'est jamais apaisée complè- « tement. Vu ce déplorable état de choses, on nous a humblement « supplié de vouloir bien unir ces deux Eglises voisines et dépen- « dantes de la juridiction d'un même archevêque, afin que, leurs « forces et leurs ressources étant mises ensemble, elles soient en « mesure de réprimer l'insolence des révoltés. Chacune de ces Egli- « ses, abandonnée à elle même, est dans l'impuissance de se défen- « dre. *Malheur à celui qui est seul*, avait dit autrefois Salomon, « *parce que s'il vient à défaillir, il n'aura personne pour lui venir en*

(1) Voir notre *Essai historique sur l'Eglise et la ville de Die*, t. I, p. 325 et suiv.

« *aide.* On demande de notre autorité apostolique, que l'un des » deux prélats donnant sa démission ou bien venant à décéder, l'au- « tre soit constitué le chef unique de ces Eglises. Comme dans une « affaire aussi grave, nous ne devons agir qu'avec une sage lenteur, « nous ordonnons à votre fraternité d'examiner jusqu'à quel point « est utile l'union demandée. Si vous jugez que cette mesure soit « pour le bien de l'une et de l'autre de ces églises, en vertu de notre « autorité apostolique, vous les unirez, et nonobstant tout appel, « vous frapperez des censures ecclésiastiques tous ceux qui vou- « draient s'opposer à cette union. Donné au Latran, le 11 des ides de « mai (14 mai), la treizième année de notre pontificat (1239) (1). »

Nous avons raconté ailleurs les événements qui ne permirent point qu'il fût donné suite à cette enquête (2).

Sur la fin d'octobre 1239, Guillaume de Savoie quittait Rome, pour aller, comme disent les chroniqueurs anglais, prendre possession de ses deux sièges de Winchester et de Liège, muni des bulles qui confirmaient sa double élection ; mais la mort l'attendait sur la route : elle vint tout à coup anéantir les rêves de grandeur qui avaient rempli son existence et qu'il voyait sur le point de se réaliser. Arrivé à Viterbe, il tomba subitement malade et mourut après de courtes souffrances. Comme l'accusation d'empoisonnement était à la mode dans ce temps-là, on ne manqua pas de dire que la mort de Guillanme était due au poison, et les soupçons tombèrent sur un anglais, maître Lawrence, qui sut personnellement se justifier (3). Guichenon, suivant la chronique française de Savoie, raconte que Guillaume, à son retour de Rome, tomba entre les mains de ses ennemis et fut empoisonné durant sa captivité (4). Par ordre de Pierre de Savoie, le corps de Guillaume fut transporté à Hautecombe, où il reçut les honneurs de la sépulture le 5 mai 1240 (5).

(1) *Gallia christiana*, t. XVI, Instrum., p. 116.

(2) Voir notre *Essai hist. sur l'Eglise et la ville de Die*, t. I, p. 329.

(3) Alberici *chronicon*, dans Bouquet, t. XXI, p. 623... Hac etiam de causa noster electus Leodiensis, ille de Valentia a domino papa confirmatus, moram fecisse dicitur in eisdem partibus, qui etiam a domino papa obtinuit ut unus de fratribus ejus sit pro eo electus Valentiæ. Unde cum Leodienses de die in diem expectarent et desiderarent succursum illius, cum omnis regio graviter vastaretur a vicinis principibus, imo prædonibus, ille, sicut Deo placuit, mense octobri, obiit in reditu itineris romani. — Cf. Wurstemberger, op. cit., t. I, p. 226 et 229.

(4) Guichenon, *Hist. de Savoie*, t. I, p. 256.

(5) La date de la sépulture de Guillaume donne occasion à Wurstemberger de publier une intéressante note (p. 229), que nous traduisons : « Guichenon (I, p.

La mort de Guillaume de Savoie causa un profond chagrin au roi d'Angleterre et à la reine Eléonore. Mathieu de Paris nous représente ce prince se laissant aller à des manifestations de douleur qu'on aurait pu prendre pour des accès de folie et de désespoir : il avait, ajoute-t-il, l'habitude d'exagérer ses sympathies comme ses antipathies, et il se laissait conduire plus par les sentiments de son cœur que par les calculs de la politique. « Le pape Grégoire, ajoute le chroniqueur anglais, regretta aussi vivement Guillaume, mais pour des motifs plus intéressés ; il perdait en effet dans ce prélat le général habile dont il avait eu la pensée d'utiliser les talents militaires pour la défense de l'Eglise romaine (1). »

« 256), cite une inscription tumulaire d'après laquelle le corps de Guillaume aurait « été transporté de la cour papale et déposé à Hautecombe : III NONAS MAII « M.CC.XXXIX ; mais Mathieu de Paris fixe d'une manière très précise la mort de « Guillaume: *Omnium Sanctorum imminente festivitate,* en l'année 1239. Gui- « chenon a donc mal lu l'indication de l'année sur la pierre tumulaire, qui du reste, « comme il le dit lui-même, n'existe plus qu'en partie. Mathieu de Paris raconte « encore quelques faits de Guillaume qui eurent lieu. en juin 1239. Guichenon « rapporte que Guillaume, à son retour de Rome, tomba entre les mains de ses « ennemis et fut empoisonné pendant sa captivité; il s'appuie sur la chronique « française de Savoie ; mais les deux chronologistes anglais ne parlent point de « cela. Voyez aussi Pingon, f° 291, qui dit que le comte de Savoie avait ordonné « que la sépulture de son frère Guillaume eût lieu à Hautecombe, le 5 mai 1239. « La chronique de Hautecombe (*Monumenta Hist. patriæ,* Scriptores, t. I, col. 673): « Anno Domini M.CC.XXXIX delatus fuit de curia romana illustrissmus vir dominus « Guillermus de Sabaudia, electus Valencie, qui inde Guillermus per inclite ac pie « recordationis Dominus Petrus comes Sabaudie, et venerabilis pater Dominus « Burchardus, abbas Alte Cumbe, tertio nonas maii fuit hic honorifice sepultus. « Requiescat in pace. Amen. Le sens de ce passage assez barbare de la chronique, « qui ne fut écrite que deux siècles après la mort de Guillaume, est sans doute « celui-ci : Guillaume, mort en l'année 1239 à la cour romaine, fut porté à Haute- « combe et y fut enseveli le 5 mai 1240. »

(1) WURSTEMBERGER, loc. cit.

JULES CHEVALIER.

(La suite au prochain numéro).

HISTOIRE RELIGIEUSE

DU

CANTON DE LA CHAPELLE-EN-VERCORS

(DROME).

(Suite).

Confrérie du Rosaire. — Elle existait dès 1687, comme l'affirme un *Estat* de la paroisse de cette année, et avait dans la nef en 1689 un autel « dédié à Notre-Dame du Rosaire. » dont nous avons parlé.

En 1721, elle reçoit un legs pour ses ornements, et, le 20 janvier 1724, Marguerite et Louise Riston lui lèguent, celle-là 6 livres, celle-ci 2 livres 6 sols, payables « à la retrisse de ladite confrérie pour estre employés aux ornements les plus nécessaires d'icelle. » Puis, en 1730, Françoise Bérard, fe Audeyer, lui donne 6 livres pour la même destination.

Enfin, le 24 août 1736, l'évêque prescrit la fourniture, « aux frais des confrères et sœurs du Rosaire, » d'une « pierre sacrée pour leur autel (1). »

Cette confrérie avait disparu depuis longtemps quand M. Blaïn, curé-archiprêtre de la Chapelle, en établit une sous le même vocable, vers 1863, pour les femmes mariées ou veuves. Favorisée et développée par M. Thomé et par M. Pourret, curé actuel, elle contribue puissamment à la gloire de Dieu, à l'honneur de Marie et au bien des ames.

Confrérie de l'Immaculée-Conception. — Etablie depuis quelques années en faveur des jeunes personnes, elle fait de son côté parmi ses membres un bien qui rejaillit heureusement sur toute la paroisse.

(1) Ibid.

V

INSTITUTIONS ET PRATIQUES DE BIENFAISANCE.

La bienfaisance charitable, que nous avons principalement en vue ici, est fille de la Religion catholique. Voilà pourquoi après les articles relatifs aux faits et à l'état religieux de la Chapelle, nous en mettons un sur les institutions et pratiques de bienfaisance et de charité de cette localité.

Nos pères du moyen-âge étaient au-dessus de l'état où des écrivains modernes, aveuglés par l'esprit de parti, les supposent. Avec des ressources physiques et médicales moins avancées que celles de nos jours, ils luttaient contre les misères de leur temps d'une manière à peu près aussi efficace qu'on le fait aujourd'hui. Les ressources matérielles étaient sans doute moins grandes : mais l'esprit chrétien, la charité trouvait dans ses généreux élans, pour soulager des frères en Jésus-Christ, des moyens qu'un certain esprit moderne ne sait trouver et ne remplace guère.

Isolée, d'un chiffre de population fort restreint, sans agglomération importante, la Chapelle n'a pu être le théâtre d'autant de misères qu'en offrent d'autres lieux. Il serait donc inutile d'y chercher des institutions importantes de bienfaisance, qui, eussent-elles existé, resteraient facilement inconnues, faute de documents un peu complets pour l'époque antérieure au XVII[e] siècle.

Recueillons cependant ce que l'on peut trouver sur cet intéressant sujet.

Dès 1399, il y avait à la *Chapelle en Vercors* une *confrérie du Saint-Esprit*. Nous en avons déjà parlé, à raison de son caractère de confrérie religieuse ; mais il y a lieu de se rappeler ici les détails que nous avons donnés à son sujet, car son caractère et surtout son but étaient autant bienfaisants que religieux, peut-être plus.

L'été de 1508 se signala au Vercors par un fléau redoutable. La peste sévit notamment dans les paroisses de la Chapelle, de St-Martin et de St-Julien. Aussi le conseil de la ville de Die, réuni le 25 septembre de ladite année, conclut-il que, vu cet état de choses, on ne laisserait entrer dans cette ville aucun habitant du Vercors, jusqu'à ce qu'il y eût lieu de revenir sur cette mesure (1). Que firent

(1) Mairie de Die, délibér. municip.

les autorités de la Chapelle pour atténuer les maux causés par le fléau ? Elles prirent probablement les mesures que nous avons vu prendre ailleurs en pareille circonstance. Mais comment trouver des renseignements là-dessus dans des archives locales dont il reste à peine quelques épaves pour les XVIIe et XVIIIe siècles.

Grâce à des protocoles de notaire du XVIe, nous sommes mieux renseignés sur la manière dont s'exerçait la charité privée à l'égard des pauvres. Ainsi, des testaments de 1550 et des années suivantes nous montrent que toute personne non indigente tenait à laisser aux pauvres un certain nombre de sétiers de blé distribuables en pain. La distribution devait ordinairement être faite à la porte de la maison des testateurs, quelquefois le jour de leur sépulture, mais surtout au bout du mois et au bout de l'an. Aux XVIe et XVIIe siècles, l'usage reprit, quoique d'une manière moins générale (1).

Cependant la ressource la plus constante pour les pauvres de la paroisse était dans *la 24e de la dîme.*

D'après le Lévitique, la dixième partie, décime ou dîme des fruits de la terre devait être consacrée à Dieu et à ses lévites, qui ne pouvaient posséder autre chose. Dans les six premiers siècles du christianisme, on exhortait les fidèles à donner à l'Eglise la dixième partie de leurs revenus : « Donnez votre bien aux pauvres, disait « saint Augustin, et offrez-en une partie aux ministres de la nou- « velle loi ; vous n'êtes pas obligés à la dime comme les Juifs ; mais « vous devez imiter Abraham, qui la payait avant la loi. » En 525, le 2e concile de Mâcon prescrit le paiement de la dîme, et les capitulaires de Charlemagne y contraignent. Depuis lors, la dime fut payée, en France du moins, jusqu'en 1789.

Mais l'Eglise du vrai Dieu a toujours eu l'amour et le soin des pauvres. Dès les premiers siècles, encore pauvre elle-même, elle faisait déjà trois parts des offrandes qu'elle recueillait : la première était pour l'entretien de ses ministres, la deuxième pour l'acquisition et l'entretien des édifices et des objets sacrés, la troisième pour les pauvres. « Les biens que les fidèles offrent au Seigneur, disait le « pape saint Urbain, ne doivent être employés qu'aux besoins de « l'Église, des chrétiens et des pauvres ; car ce sont les vœux des « fidèles, la rançon des pécheurs et le patrimoine des pauvres. » Dans les siècles derniers, nous trouvons encore le revenu des bénéfices ecclésiastiques employé à cette triple destination, et la part des pauvres était la 24e de ce revenu.

(1) Minut. cit., *passim.*

C'est ainsi qu'à la Chapelle, la 24 des pauvres était payée antérieurement à 1644. Cependant le procès-verbal de visite épiscopale de cette année même constatait qu'il en était « deüb quelques areyrages : » au surplus, comme le curé seul s'occupait de la distribution à en faire, ce qui n'était pas selon les règles, l'évêque ordonna que désormais « la 24 partie des pauvres serait distribuée sans support par celuy qui fera les fonctions curiales, chatelain, consuls et autres principaux habitants de ladite paroisse. »

De nombreux documents nous prouvent que cette redevance sacrée fut désormais payée fort régulièrement par les décimateurs.

Nous avons des baux à ferme de la part de dime du curé à des particuliers, des années 1653, 1724, 1742, 1758, 1760 et 1768 ; partout il est fait mention de *la 24 des pauvres*, que les fermiers se chargeaient de payer en sus du prix annuel de la ferme. Nous avons aussi des baux a ferme de la part de dime de l'évêque, des années 1749 et 1766 : partout les fermiers sont expressément chargés de payer *la 24e des pauvres*, en sus de leur ferme (1).

La Révolution, en enlevant la dime au clergé, priva les pauvres d'un très-précieux secours.

Quelques donations généreuses ont permis depuis à l'administration de la Chapelle de fonder un bureau de bienfaisance. Le revenu annuel de celui-ci était de 396 francs en 1883.

De plus, il a été créé depuis quelques années une *Société de Secours mutuel*.

VI

INSTITUTIONS SCOLAIRES.

L'instruction et les connaissances humaines sont d'une haute importance pour le bien individuel et social autant que pour l'acquisition et le développement des connaissances religieuses. Aussi l'Eglise a toujours travaillé de tout son pouvoir à l'établissement et à la diffusion de l'enseignement parmi le peuple. Il y a des rapports immédiats et directs entre l'Eglise et les institutions scolaires, comme entre l'instruction religieuse et l'instruction purement humaine. Aussi devons-nous aux notions précédentes joindre celles que nous avons recueillies sur les écoles de la Chapelle.

(1) Arch. cit., *visites* cit. ; — Minutes cit., *passim*.

Nous n'avons aucun document positif montrant un établissement scolaire quelconque à la Chapelle avant le XVII[e] siècle. Mais ne peut-on pas voir l'indice d'une école existant en ce lieu, dans le testament de « honneste homme Nycolas Algo, du bourg de ladicte Chapelle de Vercors, » du 15 septembre 1599 ? En effet, ce testateur ordonne que « Abran Algo, » son fils et héritier universel, « entretienne à « l'escolhe durant le temps et terme de troys ans, aulx despens » dudit Abran « le ou les postumes malhes » que pourrait avoir ledict Nicolas. Ces trois ans « commencent quand ces postumes seront en âge de dix ans ; et là où lesd. postume ou postumes ne voulusiont aller à l'escolle pour apprendre, audict cas veut » que cet héritier « soyt tenu le mectre à maistre durant le terme de troys ans pour aprendre l'art et le mestier que leur sera conseilhé pour son heretier » susdict « et de ses parans et amys. » Mais le testateur ne s'inquiète pas de l'instruction des filles posthumes qu'il pourrait avoir.

Quoi qu'il en soit, on trouve un procès-verbal de visite épiscopale de 1644 constatant qu' « il y a maistre d'escole » à la Chapelle, ce qui n'empêche pas le prélat *d'exhorter* le curé « d'enseigner les petits enfants qui luy seront envoyés à défaut de mestres d'escole catholique. » Le rapport de visite de 1658 dit qu'il y avait alors « un maistre d'escolle catholique, » et un *Estàt* de 1687 constate que celui-ci était payé 30 livres par la communauté. En 1706, les enfants étaient « assés assidus au catéchisme et à l'école, mais seulement pendant six mois, scavoir de Toussaint à Pâques, les pères et mères les occupant le reste du temps à la garde des troupaux. » Il y avait un maître à qui on donnait 25 ou 30 écus pour 6 ou 7 mois ; il avait quitté cette fonction ; « ainsi, écrivait le curé, s'il s'en présentait un bon, la paroisse serait fort obligée, si onle lui procurait. »

Puis figurent successivement avec le titre de « précepteur de la jeunesse » de la Chapelle : en 1719 et 1720, Pierre Morand ; en 1734, Jean Brunet ; en 1738 et 1739, Jean Corréard ; en 1742, Jean-Jacques Billerey, qui fut ensuite notaire au même lieu de 1743 à 1773 ; en 1754, Jean Gautier ; en 1755, Pierre Gillet ; de 1757 à 1759, Jean Gautier ; en 1763, François Bérard ; en 1764, Antoine-André Morand, fils de Pierre ; en 1774, Joseph Faure, « originaire de Servière en Briançonnais (1). »

En notre siècle, outre l'école de garçons, tenue par un instituteur

(1) Arch. cit., *visites* cit. et fonds de la Chapelle. — Minutes cit., *passim*.

laïque aidé d'un adjoint, et l'école de filles, tenue par une institutrice laïque aidée d'une adjointe, écoles qui sont au bourg et depuis longtemps, il existe au hameau de Lossence une école mixte laïque, et à la Jarjatte une autre école laïque tenue par une institutrice.

Gardons-nous d'oublier le collège libre ecclésiastique qu'il y eut pendant quelques années à la Chapelle, sous M. Cluze, curé-archiprêtre, vers 1830.

CHAPITRE III.

SAINT-AGNAN-EN-VERCORS.

I. — BÉNÉFICE.

La paroisse de Saint-Agnan est certainement bien antérieure à 1318, date du premier acte qui la nomme expressément (1). Comme à la Chapelle, on n'y trouve aucun prieur proprement dit, aucune colonie religieuse. Le pouillé de décime papale, rédigé vers 1375, y place seulement un curé ou chapelain.

Si haut que nous puissions remonter, l'évêque de Die était collateur de la cure (2). Il percevait sur elle une pension annuelle et perpétuelle de 6 livres de cire et de 12 deniers (c'est-à-dire 1 sou) d'argent (3). Cette pension, reconnue le 2 août 1410 par Me Etienne Brète, » curé de Saint-Agnan, devant Faure notaire, le fut de nouveau le 22 juillet 1512 par Louis Châtillon, curé, devant Agrivol notaire. Elle était encore payée aux derniers siècles ; car Jean Desaifres, curé, la reconnaissait le 19 octobre 1678 devant Brunet, notaire à Die, et le curé Pierre Joseph de la Cour la reconnaissait à son tour le 11 décembre 1758, devant Billerey, notaire de Vercors. Le terme en était à la Saint-Luc (4).

(1) Arch. de la Dr., fonds de l'Ev. de Die, cop. (XVIIe et XVIIIe s,) d'un *vidimus* de 1508.

Un acte de 1282, qu'on trouve dans le *Cartulaire de Léoncel* (publié par M. U. Chevalier), p. 251, nous parle, il est vrai, d'un *Saint-Agnan ;* mais le contexte ne permet guère d'y voir Saint-Agnan-en-Vercors, et M. Brun-Durand nous apprend qu'il s'y agit de *Saint-Agnan* sur la commune de Chabeuil.

(2) Arch. cit., fonds de Die, *visites* de 1509.

(3) Arch et fonds cit , *Estat des revenus de l'évêché de Dye*, rédigé vers 1475, ff. 14 v° et 15 v°.

(4) Minut. cit., protoc, *Billerey* de 1755-9, f. 407.

Le prélat jouissait encore à Saint-Agnan de la moitié de la dîme perçue à la cote 16e pour les grains, et à la 12e pour les agneaux. Le curé avait l'autre part. Ainsi, en 1550, « Me Michel Gone, prebtre dud. Sainct-Agnan, et Jehan Glenat, marchant du Pont en Royans, » sont « rentiers du disme des grains que Monseigneur l'Evesque et comte de Dye et Valence et le curé de Sainct Agnian en Vercors preygnent et sont en costume de prendre par commun et indivis en Vercors. » Mais ils ont sous-arrenté à Claude et Antoine Faure, de la Pène, paroisse de Saint-Agnan, et à Pierre Gone, de la même paroisse. Le 5 novembre de la même année, ceux-ci sous-arrentent à leur tour, et « à la forme de l'arrentement à eulx faict » par Michel Gone et Jean Glénat, à Jean Algoud-Magnan et Blay Berard, de Saint-Agnan, et à Barthélemy Odibert, de Die, « le disme de tous et chacuns grains, tant yvernant que tramés, que mond. seigneur l'évesque » et « Monsieur le curé dud. St Agnian pregnent et ont coustume prendre par commun et indivis : Premier, en la pée de la Bernardière, paroisse de Sainct Agnian aux arrestz vieulx accostumés, item plus, la disme de tous grains que mond. seigneur l'évesque et led. curé de Sainct Agnian pregnent et son en costume de prendre par commun et indivis en la pée de la Rivière, paroisse de la Chappelle de Vercors, aux arrestz et limites vieulx acostumés. » Le sous-arrentement est fait « pour le terme et spasse de deux ans et deux prises, » et moyennant « la quantité, por ung chescun an desd. deux ans, » de 23 « sestiers blé froment » et 17 « sestiers segle mesure de Vercors, bon blé recepvable, lequel blé froment et segle ont promis lesd. Jehan Algoud, Blay Berard et Barthelemy Odibert, tous troys ensamble et ung chescun por le tout, poier ausd. Claude et Antoine Faure et Pierre Gone, » à chaque fête « de Toussainctz (1). »

En 1593, la portion de l'évêque était affermée à part. Noble Just Dubayle, seigneur de Lambres, agent de Balagny, cousin lui-même du prélat, arrentait, « suivant les deslivrances faictes à lestaing de la chandelle, » le 17 juillet de la même année, à Gabriel Romey « les dismes de l'Algoyre, Rivière et Bernardière, » et à Baptiste Foron « ceulx de la pée de Sainct-Agnan et la Breytière, jouxte leurs anciennes limites. » L'arrentement était pour un an, et moyennant 16 sétiers moitié froment moitié seigle pour l'Algoyre, la Rivière et la Bernardière, et 5 sétiers 3 quartaux froment avec 17 sétiers 1 quartal seigle pour St-Agnan et la Breytière (2).

(1) Mont. cit., prot. *Lamit*, reg. coté, n° 176, f. xxxix r°-lx r°.
(2) Mont. cit., reg. *P. Chalvet* de 1593-5, f. lxvi-viij.

En 1646, « Jean François de La Morte, » Jan Brusset, notaire de Die, Jacques « de La Morte, » avocat, et Antoine Neston, aussi de Die, rentiers des droits épiscopaux du Vercors, sous-arrentent pour 4 ans les dîmes des grains perçues par l'évêque dans le lieu et mandement de Saint-Agnan, à 4 particuliers de ce lieu, pour le prix annuel de 454 livres ; ces particuliers doivent donner une fois pour les quatre ans 2 sétiers légumes, moitié pois et moitié lentilles, et se chargent de payer la 24e des pauvres en sus. En 1728, la moitié de la dîme des grains et agneaux rapportait à l'évêque 557 livres net, la 24e des pauvres étant à part et en sus.

Mais cette 24e des pauvres n'était pas la seule charge pesant sur le revenu de l'évêque à Saint-Agnan. Celui-ci devait encore la décime papale, une part de contribution aux édifices religieux et au mobilier de l'église, l'impôt des décimes royales (1).

Outre l'autre moitié de la dîme, le curé a eu l'intégrité d'une dîme spéciale, quelques censes, des fonds et son casuel.

La dîme spéciale produisait au curé 442 livres en 1728.

Les censes ou pensions produisaient à la même époque une dizaine de livres par an.

Les fonds, consistant en 1728 en « quatre faucheurs de pré », produisaient 73 livres.

Le casuel consistait en 1728 : 1° en une pension fondée par les auteurs de M. de la Tour « pour être mis aux prières perpétuelles et dire 8 messes par an, » et valant 6 livres par an ; 2° en une « pension de Jean Algoud-Magnan, chargée de 6 messes par an, » et valant 3 livres ; 3° en autre casuel, évalué à 100 livres en 1728.

Le revenu total du curé était de 200 florins en 1509, d'environ 800 livres (non comprise certaine dîme usagère) en 1658, de 1100 livres en 1687, de 1191 livres en 1728.

Les charges à supporter sur ce revenu ont été, avec la part des pauvres, la décime papale, qui s'élevait vers 1375 à 13 livres 10 sous et en 1516 à 19 florins ; la procuration, qui montait à 4 florins en 1415 et en 1451 ; le traitement du vicaire, qui était de 100 livres avec la table en 1724 ; l'impôt des décimes, montant à 19 florins en 1516, à 69 florins 8 sous en 1570, et à 206 livres en 1728 ; une part de l'entretien du chœur de l'église et des ornements sacrés ; la culture des terres ; la cense des prés, montant à 5 livres 15 sous (2).

(1) Minut. cit., reg. de *Gauthier* n° 2, f. 162-4 ; — Arch. cit., fonds de St Agnan, orig. pap.

(2) Arch. cit., fonds de Die et de Saint-Agnan ; — Minut. cit., *passim* ; — Chevalier, *Polypt.* cit., n° 152.

II

ÉGLISE PAROISSIALE ET CURÉ.

A une époque qu'on ne peut déterminer, un sanctuaire fut élevé sur une sorte de monticule commandant à la fois à la traversée de la vallée principale du Vercors, et au passage de celle-ci au plateau de la Chapelle-en-Vercors, en venant de Die et du levant. Il fut dédié au grand saint Agnan, qui, né à Vienne en Dauphiné, était devenu évêque d'Orléans, s'était illustré par ses miracles et avait quitté la terre pour le ciel en 453.

Le lieu était érigé en paroisse, avec Saint-Agnan pour patron et pour vocable, bien longtemps avant 1318 ; et cependant le premier document qui en fasse nominativement mention est un acte de cette année, indiquant divers biens possédés *en la paroisse de Saint-Agnan (in parrochia Sti Agniani)*. Celle-ci est ensuite nommée dans des actes rédigés en 1338, en 1374, vers 1375, et en 1399, mais sans autres détails se rattachant à l'histoire religieuse que ceux qui ont été donnés plus haut à propos des droits du prieuré de Saint-Jean-en-Royans dans la localité (1).

Le premier curé connu est Etienne Brète, qui reconnut en 1410 la pension de l'évêque. En 1416, les 4 florins de procuration de la paroisse furent *payés par les mains de Santon Giller, vicaire*. Le rôle de procuration de 1451 dit que la taxe fut payée en trois fois par le *curé*, mais ne donne pas le nom de ce dernier, et il nous faut venir jusqu'au procès-verbal de visite pastorale et d'ordonnance que l'évêque Gaspard de Tournon fit à Saint-Agnan le 19 septembre 1509, pour apprendre avec détails un peu amples ce qu'était la paroisse.

Après nous avoir rappelé que Saint-Agnan est une simple paroisse, d'un revenu curial de 200 florins et ayant pour curé Benoît de Châtillon (*Benedictus de Castilhone*), cet acte énonce les articles de l'ordonnance comme il suit : « Qu'on munisse de corporaux le vase où repose le saint Corps du Seigneur, et que celui de dessus ait une queue pour le retirer ; qu'on purifie le vase du saint Chrême ; qu'on étiquette les Reliques et qu'on les ferme à clef ; qu'on répare

(1) Arch. de la Dr., E, 2226, et fonds du Vercors et de St-Jean en-R. ; — Arch. Morin-Pons, notes Moulinet ; — CHEVALIER, *Polypt.* cit., n° 152.

le calice d'argent et sa patène ; qu'on approprie le vase pour porter le Corps de J.-C. aux infirmes ; qu'on répare la grande fenêtre vitrée du sanctuaire et qu'on y en fasse une petite neuve ; qu'on mette au missel une autre couverture sans poils ; qu'on mette des reliques sous l'autel et qu'on mure celui-ci ; qu'on fasse un graduel neuf et qu'on achète un psautier neuf imprimé, de grandeur moyenne; qu'on aplanisse l'entrée de l'église ; qu'on mette des vitres neuves tant au pied de la nef qu'aux autres fenêtres. » Le prélat termine en disant qu'absolution est accordée à tous les paroissiens qui seraient excommuniés à cause des dîmes, l'accord ayant été fait à la Chapelle pour l'année *(quia fuit facta concordia in Capella de anno).*

Benoît de Châtillon eut pour successeur « Me Louis Châtillon, » curé en 1512 (1). Puis, de tout le XVIe siècle, nous ne connaissons d'autre ecclésiastique dans la paroisse, que « Me Michel Gone, prebtre dud. Sainct-Agnian, » qui en 1550 était rentier, avec « Glénat, marchant du Pont, » de la dîme en grains de l'évêque et du curé dans le lieu, et qui, ayant sa maison au bourg de St-Agnan en 1551, y était « viccaire » et y achetait un pré le 7 novembre 1561. Rien, en effet, ne nous dit que « Me Michel Breyton, prebtre de Sainct-Agnian » en 1550, y ait eu quelque charge (2).

Arrivent les guerres dont nous avons parlé plus haut à propos de l'église de la Chapelle. Nous avons d'autant moins à en refaire ici le récit, que celui-ci ne nous offre aucun détail particulier à l'église ou au bourg de Saint-Agnan. Mais, pour savoir tout ce que ceux-ci eurent à souffrir en cette triste époque, il suffira de savoir en quel état les édifices religieux se trouvaient à la fin du XVIe siècle. Or, le clocher, situé au levant de l'église et attenant à celle-ci, avait « esté démoly ; » la « masure qui y » était encore, suffisait tout juste pour rappeler le vandalisme dont il avait été l'objet, la place qu'il avait occupée, l'épaisseur et la largeur de ses murs. L'église était de bout, mais dans un état déplorable et veuve de son mobilier le plus nécessaire. La voûte du sanctuaire avait beaucoup souffert et manquait de solidité. « Noble Guillaume Ducros, déjà prieur de Saint-Agnan et doyen de Sainte-Croix de Montélimar en novembre 1592, était curé de Saint-Agnan en 1604, année où l'évêque visita l'église de cette dernière paroisse. Mais alors son autel était encore sans

(1) Minut. cit., fonds de Die ; — Minut. cit., reg. *Billerey* de 1755-9, f. 407.

(2) Minut. cit., protoc. *Jan Chalvet*, *n° 146*, ff. xxxix-xl, lxiij,cxxv et clxxix ; *n° 47*, f. lxxix.

tabernacle ; il n'y avait pas de « siboyre pour pourter le Corps du Seigneur aux malades ou en procession, » pas de fonts baptismaux ; le mobilier et les ornements étaient insuffisants ; le cimetière n'était pas clos « de murailhe, » ou ne l'était que fort mal. Le prélat fit les prescriptions nécessaires, tant au curé qu'aux « consuls, manants et habitants d'illec, en la personne de Jan Breyton consul et Estienne Bastet son conseiller. »

Les ruines morales se réparaient peu à peu. En 1644 il ne restait plus à Saint-Agnan que 12 familles huguenotes à côté de 160 familles catholiques. En 1658, le curé avait 600 communiants, et une seule famille restait hérétique. En 1687, cinq familles de nouveaux convertis servaient Dieu de concert avec les anciens catholiques, et en 1706, le curé constatait qu'il y avait dans sa paroisse 800 paroissiens, dont 600 communiants, tous anciens catholiques, excepté deux familles qui faisaient très bien leurs devoirs. L'hérésie avait donc bien entièrement disparu.

Ce résultat était l'œuvre d'une législation et d'une administration temporelle profondément catholiques ; mais il était aussi celle du zèle intelligent des curés de la paroisse. « Messire Pierre Hugon, » pourvu du bénéfice curial vers 1632 et encore curé le 2 juillet 1644, n'avait encore jamais résidé, dit un procès-verbal de visite épiscopale dudit jour ; mais il était alors suppléé par Guillaume Jaubert, qualifié tantôt *curé commis*, tantôt *vicaire* du lieu, et l'église était « en estat, sauf qu'elle » n'était « pas lambrissée, » et que « le cœur, » petit et « faict en coquille, » n'était pas blanchi. L'autel était muni d'un rétable et d'un tabernacle. On avait « ciboire, calice, patène, 4 chandeliers et cremières d'estain, croix de leton » et les autres choses indispensables ; mais, le clocher était toujours en ruines, et « sur la porte » de l'église même étaient une cloche d'environ 200 livres et une autre d'environ 30 livres, « sur du bois. »

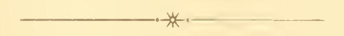
Saint-Agnan continua à être desservi par de simples curés commis ou vicaires. Nous y trouvons avec ce titre en 1645 Jean Chovin, et en 1646 Jean-François Ponts. Quant à Pierre Hugon, qui figure en 1651 et en 1654 comme « prestre et docteur en saincte théologie, chanoyne de l'esglise colégiale St-André de Grenoble, il était remplacé avant le 7 janvier 1650 dans la cure de Saint-Agnan, par Louis Armand, « prestre, docteur en saincte théologie, » qui résida et remplit lui-même les fonctions curiales.

Ce curé, que de nombreux actes qualifient d' « aumosnier ordinaire

du Roy » à partir de 1652, fut un vrai restaurateur, un habile organisateur. Ainsi, il avait déjà obtenu de la commune la restauration et l'agrandissement de la maison curiale, mais l'œuvre n'était pas terminée quand, le 27 février 1650, il fit avec Jean Bec, consul, assisté du vichâtelain et d'habitants du lieu, un contrat intéressant. La commune donnera au curé 30 livres 15 sols tournois, et le curé tient la commune quitte de tout ce qu'elle devait faire bâtir, et entretiendra lui-même à l'avenir la maison curiale. Bien plus, « en considération de la bonne volonté à quoy icelle communauté a esté portée à son endroit, iceluy sieur » curé, « meu de charité envers icelle, veu que l'esglise paroissielle n'est pas meublée d'ornementz necessaires pour la célébration du divin office, » il lui donne de son gré et irrévocablement : un calice d'argent avec la patène, une chasuble avec étole et manipule, une aube, deux amicts, des corporaux, des purificatoires, « un missel doré couvert de basane rouge, » une pièce de satin à fleurs dont il fera faire une chape, et enfin un tableau de St-Alexis pour Rousset. Le curé se charge de fournir sa vie durant tous les ornements pour le maitre autel, le luminaire pour le service divin et pour la lampe du Saint-Sacrement, et l'encens pour les fêtes solennelles ; de faire sonner la cloche pour « la salutation angélique soir et matin, les messes ordinaires et extraordinaires et vespres, pour les mortuères baptesmes et espousaillisses, et pour l'injure du temps, à tous jours et heures que besoin sera. Pour lequel luminaire et office de marguillier, » la communauté payera au curé 21 livres tournois par an. En signant l'acte, Armand proteste qu'il entend que la communauté lui fournira une garderobe pour tenir les ornements, ce à quoi le consul et autres souscrivent.

L. FILLET.

(La suite au prochain numéro).



LE TRIÈVES
pendant la grande Révolution

d'après des documents officiels et inédits.

(Suite)

CHAPITRE VII.

ANNÉES 1797 ET 1798.

Avant que la persécution de la petite terreur vint de nouveau les attrister, les habitants du Trièves éprouvèrent une grande joie. D'après une lettre du ministre de la police générale (4 germinal, an V — 24 mars 1797) et les ordres du commissaire du pouvoir exécutif, les cloches purent enfin être sonnées, le matin, à midi et le soir, comme avant la révolution, pour annoncer les heures des travaux dans la campagne. Aussitôt les battants et les cordes dont ces cloches avaient été dépouillées depuis une année leur furent rendus avec un empressement qu'on met rarement à exécuter les ordres du gouvernement (1). Des vieillards racontent avoir entendu dire à leurs parents que tous pleuraient en entendant sonner pour la première fois ces vieilles amies, dont la voix rappelait à leur cœur tant d'émouvants souvenirs du passé.

Un événement important était venu, au printemps de la même année, ranimer le courage des ouvriers évangéliques. Mgr d'Aviaù avait quitté Rome, au mois de mars, et était arrivé par le Mont-Genèvre et Gap dans le Diois. Aussitôt les prêtres de cette contrée, depuis longtemps déjà soutenus et éclairés par ses lettres au milieu des jours périlleux, s'empressèrent de se rendre auprès de cet éminent prélat à St-Martin-de-Clelles. Avec une bonté paternelle, il dissipa leurs doutes, renouvela les pouvoirs extraordinaires que déjà il leur avait envoyés de Rome, et s'efforça d'unifier leur conduite

(1) *Reg. des délib.* de Mens, 13 floréal an VI.

pour la réhabilitation de ceux qui étaient tombés et avaient prêté serment à la Constitution. Après avoir passé deux jours avec eux, il les laissa pleins d'une nouvelle ardeur pour les luttes de l'avenir (1). Cette entrevue eut lieu dans le château de Mme de Chenicourt (2).

La municipalité de Mens essaya de terminer par des fêtes l'an V de la République et arrêta que, les derniers jours complémentaires, il serait exécuté des chants patriotiques, sur la place de la mairie ou dans la salle de la maison commune, suivant le temps (3) ; mais personne ne s'y rendit (4).

Les protestants n'avaient point cherché à profiter des faveurs que leur octroyait le décret du 11 prairial an III, pour réclamer de faire alternativement avec les catholiques usage de l'église ; mais lorsque la persécution se fut rallumée, que le toit de leur temple, où personne n'avait songé à les troubler, menaça de s'effronder et que M. Accarias eut cessé de célébrer la messe publiquement, ils changèrent de manière d'agir. Le pasteur Béranger, que nous avons vu livrer les objets de son culte, se présenta, le 17 vendém. an VI, devant la municipalité « pour y prêter le serment, et ce en sa qualité de ministre du culte réformé (5). » Il accomplissait cet acte parcequ'il voulait, de concert avec ses ouailles, obtenir l'église pour lieu de leurs réunions religieuses. Ils en avaient fait la demande, qui leur fut accordée par les autorités municipales et départementales (6).

Ponsard, commissaire exécutif près l'administration municipale du canton de Cordéac, fut le premier, dans le Trièves, à se rappeler pour les mettre en pratique les conseils du Directoire contre les prêtres fidèles. « Désolez leur patience, avait écrit celui-ci à tous ses agents après le 18 fructidor ; environnez-les de votre surveillance ; qu'elle les inquiete le jour, qu'elle les trouble la nuit. Ne leur donnez pas un moment de relâche. Désolez leur patience ! »

Aveuglé par la haine, il essaya de faire tomber tout le poids de sa fureur sur M. Testou, auquel la population catholique de Cordéac était si attachée et sur lequel elle veillait avec la plus grande sollici-

(1) *Réponses* et tradition locale. — On conserve à St-Martin un missel dont se servit le vaillant évêque pour célébrer le saint sacrifice.

(2) Ibidem.

(3) *Délib.* du 1er complémentaire an V.

(4) Lettre au district du 5 vendémiaire an VI.

(5) *Délibération* du dit jour.

(6) *Délibér.* du 13 thermidor an X.

tude. Depuis la mort de Robespierre, ce prêtre courageux disait la messe dans son église et refusait énergiquement de prêter le serment de soumission aux lois de la république et de reconnaître la souveraineté du peuple, ainsi que l'exigeait le décret du 28 septembre 1795. Il fut pour ce motif dénoncé par Ponsard, et aussitôt, Hilaire, procureur-syndic du district, ordonnà au juge de paix de Cordéac de lui interdire de célébrer à l'avenir dans l'église et de le faire arrêter, s'il continuait malgré cette défense. M. Testou, mal informé à dessein par la personne chargée de le prévenir et aidé par le consentement tacite du juge de paix et des membres de la municipalité résidant à Cordéac, continua publiquement les fonctions de son ministère. Son persécuteur essaya alors de le faire arrêter par un détachement de la garde nationale, dont tous les hommes étaient protestants et de St-Sébastien. Les deux procès-verbaux suivants nous édifieront sur ce qui se passa.

« Du 17 vendémiaire, an VI de la République française, une et indivisible (8 oct. 1797).

« Au lieu de Maccrange, ensuite des ordres que j'avais donnés au citoyen Gérard en date du 16 du courant, conformément à la loi qui me charge de faire arrêter tous les curés insermentés, il m'a été remis cejourd'hui par le dit Gérard un procès-verbal par lequel il est constaté que les citoyens et citoyennes de la commune de Cordéac se sont rendus rebelles à l'exécution des ordres dont le dit Gérard était porteur, à l'effet d'arrêter le nommé Testou, curé réfractaire. Malgré les représentations et soumission aux lois que le porteur de l'ordre à faites, il se sont permis de l'assaillir à coups de pierres. Plusieurs même parmi eux étaient munis d'armes à feu. Grâce à la prudence mise par le dit Gérard à contenir les citoyens qui étaient conduits par lui, il est parvenu à dissiper ces attroupements, sans qu'aucune goutte de sang ait coulé, malgré qu'il fût une heure avant le jour. Une telle chose ne devant pas rester impunie à l'égard de la conduite qu'ont tenue les citoyens et citoyennes de la commune de Cordéac ; d'ailleurs presque tous les habitants souffrant ces rassemblements clandestins et y assistant, il est temps de mettre un terme aux menées de ces perturbateurs publics et principalement de l'attroupement, qui sont les nommés Manuel Rogier aîné et son fils aîné, réquisitionnaire, de même que sa femme, sa fille et son fils cadet.

« A cet effet, je requiers le citoyen Prin, juge de paix du canton,

de faire assigner les témoins qu'il jugera convenables, pour informer contre les dénommés ci-dessus, conformément à la loi. Et me suis signé, les jours et an que dessus, après avoir dressé le présent procès-verbal. Ponsard commissaire (1). »

« Au lieu de Boissonas, hameau de la commune de Cordéac, vers les cinq heures du matin, en suite de l'ordre à moi remis par le commissaire exécutif de ce canton à l'effet de faire arrêter le nommé Testou, curé réfractaire, j'ai commandé vingt-quatre citoyens de la garde nationale de la commune de St-Sébastien pour arrêter l'individu dénommé ci-dessus, et étant arrivé en ce lieu, au-devant de la maison des nommés Antoine et Jacques Gauthier frères, les citoyens et citoyennes de cette commune de Cordéac se sont rassemblés, armés de pierres et armes à feu. Je les ai invités, au nom de la loi et du bien public, à se dissiper et se retirer paisiblement. Ils se sont à l'instant reverchés à mes représentations. Nous avons reconnu entre autres le citoyen Manuel Rogier de Ribayre, sa femme, son fils et sa fille. Alors, voyant qu'on nous assaillait, j'ai ordonné de les repousser, et ma garde nationale a arrêté le nommé Antoine Serviset, ayant un fusil double à la main ; et au même moment j'ai invité le citoyen agent municipal de se transporter ici pour maintenir les citoyens rebelles de sa commune et voir faire la visite chez les nommés Gauthier frères.

« En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal pour être remis à la diligence du commissaire exécutif pour en faire des poursuites, et nous nous sommes signés, les jour et an que dessus. Gérard, Morel, Girard, Louis Garcin, Maillet, Pierre Arnaud (2). »

M. Testou, malgré tout ce déploiement de force, échappa à la fureur de ses ennemis ; aussi, trompé dans son attente, Ponsard fit-il retomber les effets de sa colère sur ceux qui ne l'aidaient point dans ses projets de vengeance et, le lendemain, 18 vendémiaire, il écrivit la lettre suivante, où se révèle tout son dépit :

« A Macerange, ce 18 vendémiaire an VI (9 octobre 1797).

« Le commissaire exécutif près l'administration municipale de Cordéac à celui près l'ad. du dép. de l'Isère.

« Vu la loi du 7 vendémiaire an IV, titre 3 ; vu aussi le Bulletin des lois, n° 142.

(1) Arch. départ. *Actes* du district de Grenoble.
(2) Ibidem.

« J'avais pris toutes les mesures possibles pour faire arrêter le nommé Testou, curé réfractaire et homme le plus dangereux, mettant depuis longtemps la division et semant la discorde dans ces cantons. A cet effet j'avais chargé le citoyen Gérard, de St-Sébastien, celui en qui j'avais le plus de confiance, de cette opération. Il se transporta donc à Cordéac avec vingt-quatre citoyens de la garde nationale de cette commune dans la nuit d'hier, vers trois heures du matin, [à Cordéac] pour se saisir, dans l'église de cette paroisse, du curé réfractaire en fonction. Et à la vérité, cette démarche n'aurait pas été inutile s'il n'avait été des citoyens qui l'on fait évader. Ayant eu connaissance qu'il pouvait s'être réfugié dans la maison du nommé Gauthier, de la Boissonard, le dit Gérard s'y transporta avec ses citoyens.

« Mais il n'y fut pas arrivé qu'un rassemblement des habitants de la commune de Cordéac s'y transporta, s'opposa aux ordres dont Gérard était porteur et ne voulut pas absolument consentir que ce dernier attendit le jour pour faire sa visite chez Gauthier. Toutes ses représentations et invitations à la soumission aux lois ne reçurent aucun succès. On finit par se rebeller. De tout quoi on a dressé procès-verbal que je joins ici à celui que j'avais fait pour que le juge de paix fit des informations contre les rebelles ; mais ce dernier s'y est refusé en présence de beaucoup de témoins. Une telle conduite tenue par ces rebelles ne doit pas rester impunie, ni les menaces qu'ils ont proférées, tout le jourd'hui, contre les habitants de la commune d'icy. C'est donc à vous que je m'adresse, afin que vous vouliez prendre les mesures les plus courtes pour faire poursuivre, conformément aux lois, tous ceux qui ont pu avoir cette lâcheté ; car si vous n'apportez un remède prompt à ces maux, je vous déclare que je demande ma démission dès ce jour, plutôt que de voir journellement l'insoumission aux lois et les patriotes opprimés et maltraités.

« J'espère que vous voudrez bien donner une lettre au porteur de la présente, pour que je puisse rassurer les habitants de cette commune que justice leur sera rendue.

« Salut et fraternité. — Ponsard (1). »

La lecture de ce factum et des deux précédents nous montrent l'attitude si différente des deux paroisses de Cordéac et de St-Sébastien. La première était catholique et entendait le rester à tout prix ; elle gardait ses prêtres et savait les défendre ; la seconde

(1) Ibidem.

était protestante et ne pouvait souffrir la fidélité de sa voisine, qu'elle cherchait à opprimer et à terroriser.

C'est dans le sein de cette dernière que se trouvaient et Ponsard, et Gérard, et ses gardes nationaux, criant à l'oppression, se déclarant menacés après avoir eux-mêmes tenté d'opprimer et menacé leurs voisins : conduite ordinaire des persécuteurs, qui cherchent par là à étouffer les justes plaintes de leurs victimes.

L'administration du département fut troublée par la lettre de Ponsard et ordonna l'arrestation de M. Testou. Au dos de l'écrit de Ponsard Hilaire ajouta ce qui suit :

« Requis la gendarmerie de la Mure d'arrêter Testou.

« Ecrit au commissaire de Cordéac et à celui de la Mure, à l'accusateur public et au ministre de la police, à Paris, et envoyé à tous deux extrait des verbaux, lettres du commissaire de Cordéac, l'arrêté du département (1). »

A son tour, le Directoire lui-même s'émut de ce qui se passait à Cordéac, et des ordres de déportation furent lancés contre M. Testou.

« Paris, 13 brumaire an VI (3 novembre 1797).

« Le Directoire exécutif, après avoir entendu le rapport du Ministre de la police générale.

« Vu les pièces officielles transmises par l'administration centrale du département de l'Isère et l'arrêté de la même administration en date du 20 vendémiaire dernier.

« Considérant qu'il résulte de ces pièces que le nommé Testou, prêtre, s'est permis d'exercer les fonctions de ministre du culte, sans avoir prêté le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, prescrit par l'article 25 de la loi du 19 fructidor ; qu'il est le principal auteur des mouvements séditieux qui ont éclaté dans la commune de Cordéac, ainsi que des attroupements et désordres qui s'en sont suivis.

« Arrête, en vertu de l'article 24 de la loi du 19 fructidor :

« Art. 1er. Le nommé Testou, ministre du culte catholique, sera déporté.

« Art. 2me. Le ministre de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera point imprimé.

« Pour expédition conforme, le président du Directoire exécutif.

Signé : L. M. Lareveillère Lépeau.

« Certifié conforme, le ministre de la police générale.

« Sotin (2). »

(1) Ibidem. — (2) Ibidem.

« Paris, 16 brumaire, an VI.

« Le ministre de la police générale

« Au commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale de l'Isère.

« Je vous adresse, citoyen, ci-joint un arrêté du Directoire exécutif qui ordonne la déportation du nommé Testou, prêtre réfractaire.

« Vous voudrez bien, aussitôt la présente reçue, donner des ordres pour le faire mettre en état d'arrestation et conduire sous bonne et sûre garde à Rochefort, pour être déporté. Je n'ai pas lu sans indignation les détails que vous me donnez, par votre lettre du 20 vendémiaire dernier, sur les troubles survenus dans la commune de Cordéac, et je fais part au ministre de la justice des faits qui concernent le juge de paix de ce canton, et je l'invite à prendre les mesures convenables pour qu'il soit poursuivi et jugé aux termes de l'article 26 de la loi du 19 fructidor.

« Je ne puis qu'approuver les mesures sages et énergiques que vous avez provoquées. Je dois cependant vous observer que vous auriez pu prévenir les facheux événements qui les ont nécessitées, si vous aviez été plus exact à me faire prévenir, conformément à la demande que je vous avais faite, la liste de tous les prêtres turbulents dont la présence altère la tranquillité publique de votre département. J'espère que vous me l'adresserez sans délai, avec les renseignements nécessaires sur chacun des individus qui y seront portés.

« Salut et fraternité, « Sotin (1). »

Cette lettre stimula encore le zèle d'Hilaire, qui fit mettre sur pied toute la gendarmerie de la contrée et les commissaires des cantons de la Mure et de Cordéac (2). Mais, malgré tant d'efforts et la peine que se donnèrent Ponsard et les patriotes de St-Sébastien, M. Testou ne fut point arrêté. Il s'éloigna pour quelque temps de ses chers paroissiens, afin de ne pas attirer sur eux de nouveaux désagréments. Il passa dans le Diois (3), où il allait souvent, caché sous divers déguisements. Un des plus ordinaires était celui de muletier. Il s'entendait à cet effet avec un excellent catholique de Mens, qui faisait habituellement le voyage de Châtillon pour en

(1) Ibidem.
(2) Ibidem.
(3) Ibidem.

rapporter du vin. Quand celui-ci partait, il se présentait à lui avec de grosses bottes, une blouse recouvrant une mauvaise veste et un fouet à la main, et lui offrait ses services toujours acceptés pour conduire les mules. C'est ainsi qu'il allait à Châtillon, Die et même Crest administrer les sacrements et revenait ensuite. Les fidèles de ces divers lieux l'avaient en si grande vénération et estime, que le procureur de Crest en dénonçant, le 15 fructidor de l'an III, son zèle apostolique et celui de M. Aubert, ajoutait : « On soulèverait le peuple si on essayait de les poursuivre (1). »

De Die, ou du moins des environs de cette ville, M. Testou écrivait la lettre suivante à son persécuteur : « Au citoyen Ponsard, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Cordéac.

« Citoyen,

« J'ai appris par la voie de plusieurs personnes, que l'une des principales raisons qui vous ont porté à me dénoncer et à me poursuivre avec tant de chaleur, c'est parce que vous vous êtes imaginé que depuis longtemps j'avais entrepris de vous braver et même de vous susciter quelque mauvaise affaire auprès des autorités constituées, en donnant lieu à quelqu'un de vous dénoncer comme ne veillant pas assez pour l'exécution des lois. S'il y eût eu plus de sûreté pour moi à vous aborder, il y a plus de six mois que je serais allé moi-même me justifier, auprès de vous, d'une imputation aussi fausse qu'elle est odieuse et contraire à tous mes principes et à tous mes sentiments. J'aurais au moins pris le parti de vous écrire, si je ne m'étais fait une règle d'abandonner à la Providence le soin de me blanchir de toutes les calomnies qu'il plaît à certaines gens d'inventer contre moi. D'ailleurs, je pouvais craindre que cette démarche, si légitime ne fût regardée comme une bravade, qui, au lieu d'assoupir la persécution suscitée contre moi, n'aurait fait que l'allumer plus fort ; et ma religion me défend de m'attribuer moi-même la persécution, en même temps qu'elle m'ordonne de souffrir patiemment si je suis persécuté sans me l'être attiré.

« Mais aujourd'hui que je me suis éloigné du quartier où quelques esprits inquiets et ombrageux ne peuvent entendre parler de moi, je n'ai plus rien à craindre des suites d'une lettre telle que

(1) *Pierre Fédon et le diocèse de Die pendant la révolution*, par M. Mazet, p. 24.

j'ai eu souvent l'idée de vous l'écrire. Je vais même jusqu'à me flatter que vous ne trouverez rien que d'honnête et de légitime dans cette démarche. Voici donc en peu de mots ma justification.

« Je vous assure que je n'ai jamais eu en vue de vous narguer, ni vous, ni qui que ce soit ; que je n'avais d'autre but, dans le temps où ma conduite vous faisait tant d'ombrage, que de remplir le devoir de mon ministère, devenu bien pénible par la rareté des ouvriers évangéliques et par les entraves continuelles que les nouvelles lois y ont mises. Je me suis prêté aux circonstances autant qu'il m'a été possible ; je ne me suis étendu qu'à mesure que j'ai vu qu'elles me le permettaient et, malgré mon désir de faire un plus grand bien, j'ai préféré, dans les moments orageux, de me resserrer plutôt que de compromettre qui que ce fût.

« Qui peut accuser mes discours publics ? et qui osera soutenir que j'ai tenu un autre langage en particulier que dans les assemblées nombreuses, qu'on ne devrait pas tant redouter s'il est vrai qu'on craint des complots et des conspirations de notre part ?

« Ai-je jamais prêché autre chose que la paix, la patience et l'oubli des injures, l'horreur pour le vol et pour toute injustice, le respect pour les propriétés, pour l'ordre et le repos public ?

« Ai-je animé à la vengeance ? Ai-je montré que je voulusse en exercer moi-même quelqu'une s'il arrivait que les temps vinssent à changer ? J'en ai projeté une il est vrai ; mais qui pourrait m'en faire un crime, puisqu'elle ne doit consister qu'à montrer les mêmes sentiments de charité et d'amitié à mes dénonciateurs et persécuteurs que s'il ne m'avaient jamais voulu nuire.

« Il est vrai que j'ai continué d'exercer à l'église de ma paroisse quelque temps après une lettre du citoyen Hilaire au juge de paix, en suite d'une dénonciation dont vous connaissez bien l'auteur et les motifs ; mais vous savez aussi, ou du moins vous pourrez l'apprendre de plusieurs membres de la municipalité, qui en sont instruits, que la personne chargée de m'avertir des ordres du commissaire du département me tendit cette nouvelle à rebours, et me dit qu'il n'y avait absolument rien à craindre en continuant à faire comme auparavant. Moi, bien persuadé de cette annonce, devais-je agir différemment et ajouter foi aux clabaudages qu'on me répétait comme venant des cabarets de Mens ? La preuve que je ne voulais ni vous compromettre, ni vous braver, c'est que je

discontinuai aussitôt que j'en fus averti par la personne à qui vous vous souvenez d'en avoir écrit, au commencement de juin, et que je ne recommençai que lorsqu'on l'eut fait partout ailleurs, sous les yeux des autorités constituées.

« Vous qui lisez l'Ecriture sainte, que ne lisez-vous le sage conseil de Gamaliel (aux Actes des Apôtres, chap. 5, v. 34) ? Mais je sais que vous n'êtes point le premier auteur des mesures violentes qui ont plusieurs fois alarmé et troublé le canton de Cordéac. Qui que ce soit, je pardonne de bon cœur et je prie Dieu de le pardonner et de l'éclairer. Quant à vous, qui avez trop de bon sens et de raison pour ne pas voir où aboutissent les conseils trop fougueux, et qui avez naturellement l'âme trop honnête pour prendre plaisir à voir inquiéter des citoyens paisibles, je ne désirerais que de vous voir prendre conseil de vous-même et de votre propre cœur, sans préjugé ni esprit de secte et de parti. Alors peut-être vous me donneriez quelque part à votre estime et vous me rendriez la justice que je réclame.

« Testou, prêtre (1). »

Loin d'être touché par une semblable démarche, Ponsard envoya la lettre (5 frimaire an VI) à l'administration de l'Isère, en y ajoutant le renseignement suivant : « Des recherches sont faites à Cordéac pour retrouver M. Testou. On le croit actuellement aux environs de Die (2). »

Les pasteurs étaient frappés les fidèles devaient l'être aussi. Presque toutes les autorités du canton de Mens protégeaient les prêtres ouvertement, ou du moins fermaient les yeux sur leur dévoûment, afin de ne pas avoir à les dénoncer. Les administrateurs du département ne pouvaient souffrir une semblable tolérance et prirent la mesure suivante contre elles : « Arrêté de l'administration centrale du département de l'Isère ; du 6 frimaire an VI (26 novembre 1797) de la République française, une et indivisible. D'après les renseignements qui lui sont venus sur la question administrative du canton de Mens et sur les principes politiques de ses membres.

« L'administration informée que cette administration municipale, loin de faire exécuter les lois relatives aux prêtres réfractaires, les a, au contraire, protégés, même dans l'exercice de leur culte ;

« Considérant que la négligence des administrateurs dans l'exé-

(1) Archives départ. — *Actes* du district.
(2) Ibidem.

cution des lois sur les prêtres réfractaires est cause que non-seulement le canton de Mens, mais tout le Trièves en est infesté...:

« Considérant que les magistrats coupables d'une telle négligence dans l'exercice de leurs fonctions sont indignes de la confiance du peuple et de celle du gouvernement ;

« Les conclusions du commissaire du pouvoir exécutif entendues, on a arrêté et arrête ce qui suit :

« Article 1er. En vertu de l'article 192 de la constitution, les citoyens François Payan cadet, président de l'administration du canton de Mens, Joseph Talin, agent municipal de la commune de Cornillon, et Jacques Pellat, agent municipal de celle de Lavars, sont suspendus de leurs fonctions (1). »

Les administrateurs, même ceux qui avaient les meilleurs sentiments, intimidés par cette mesure qui frappait trois de leurs collègues, s'engagèrent dans la voie de la persécution, où nous allons les suivre.

Le 22 nivôse, an VI (11 janvier 1798), la municipalité du canton de Mens, après avoir hésité longtemps, dans la crainte de se voir attaquée par tous, prend, à la suite d'une lettre envoyée le 29 frimaire précédent par l'administration centrale, un arrêté pour interdire la sonnerie des cloches, sauf le cas d'incendie, inondation, approche de l'ennemi ou rassemblement d'individus qui menaceraient la sûreté et la propriété des citoyens (2).

« Nous sommes en deuil, disaient ensuite les populations ; mais dans un deuil causé par des ennemis qui défendent à nos cloches de sonner, parce que leur voix les troublerait au milieu de leurs honteux excès (3). »

La paroisse de Tréminis était heureuse de posséder son vénérable pasteur de retour de l'exil ; mais craignant que sa présence ne fit courir quelque danger effroyable à la France, le successeur de Payan cadet le dénonça en ces termes :

« Mens, 26 pluviose, VI. — Le prêtre Bredon (Brudon) continue, à ce qu'on nous assure, à dire la messe à Tréminis. *Signé :* Pellissier. » Un mois plus tard, Imbert, l'un des administrateurs de l'Isère, lui répondit par cet ordre (7 ventôse an VI, 25 février 1798) : « Vous vous informerez, citoyen, avec les précautions convenables,

(1) Mens, *Reg. des délib.*

(2) Ibidem.

(3) Tradition locale.

de la maison qu'habite le prêtre réfractaire Bredon (Brudon) à Tréminis. Lorsque vous aurez acquis quelque certitude à cet égard, vous donnerez ordre à quinze hommes de confiance de la colonne mobile de votre canton de se transporter dans la dite commune de Tréminis, pendant la nuit, de cerner la maison dont s'agit. Cette précaution prise, de détacher deux d'entre eux pour aller sommer l'agent national de les suivre, pour tous ensemble procéder, dès le point du jour, à la perquisition exacte de la maison et à la recherche du dit Bredon. Il sera dressé procès-verbal de cette opération par l'agent national et les membres de la colonne mobile. Imbert (1)... »

(1) Archives départ. — *Actes* du district.

A. LAGIER.

(La suite au prochain numéro).

RECHERCHES

SUR LES

INSCRIPTIONS

du Vivarais

(SUITE)

« Cette église, fort belle et fort propre, étoit en grande partie tapissée d'une fort belle étoffe de différentes couleurs, appelée filet d'Auvergne, et de filet de Flandre. Une fort belle *chière* en pierre de taille toute scultée, et d'une seule pierre, faisoit un des principaux ornemens. On la voit aujourd'hui à la paroisse... »

Et dans l'enquête, nous lisons : « .....Loys Fayolle dict qu'il demouroit pour travailler à ses journées avec Claude Borie et Pons

Allamel, luy firent aller quérir avec Jehan Doms dict Piact, et quelques aultres que ne lui recorde, une *chière* de pierre qu'est en l'église dud. couvent, qu'ils trouvarent arranchée et mise en pièces, laquelle chière après Jehan Serre, maçon, redressa en l'église dud. l'Argentière. »

C'est sur cette chaire, qui se trouve en effet dans l'église paroissiale de Largentière, qu'on peut voir l'intéressante inscription languedocienne que nous avons exactement relevée.

Dans le Mémoire manuscrit, cette inscription est ainsi mentionnée : « Autour de cette chière on lit, en caractères gothiques, ces mots : *L'an* MCCCCLXXXX, VII *octobre, Jean-Pierre Garnier de Coulens (1) ay donnat a questo cadiero al couvent das payres minours de l'Argentiera.* »

On remarquera qu'il y a une petite erreur dans le Mémoire sur cette inscription ; il n'y a pas Jean-Pierre Garnier, mais bien *hieu* Pierre Guarnier (*moi* Pierre Guarnier). L'artiste de Coulens a voulu accentuer la donation de son œuvre, qu'il a signée comme on signe un testament ou tout autre acte de grande importance.

Maintenant, l'imagination de l'auteur du Mémoire a-t-elle complété l'inscription de Pierre Guarnier, ou bien pouvait-on lire à cette époque, sur le quatrième panneau, complètement effacé aujourd'hui : *dos frayres Minours de Largentiera* ?

Cette dernière supposition ne nous paraît pas admissible : le troisième panneau, sur lequel on lit : 1490. PG., eût été une solution de continuité ; la phrase se serait trouvée coupée, de façon à détruire l'harmonie qui règne dans toute la chaire. Pourtant, le dernier mot de l'inscription, *eque*, indique bien qu'il y avait autre chose ; mais il est impossible de déchiffrer ce panneau ; tout a été gratté au ciseau.

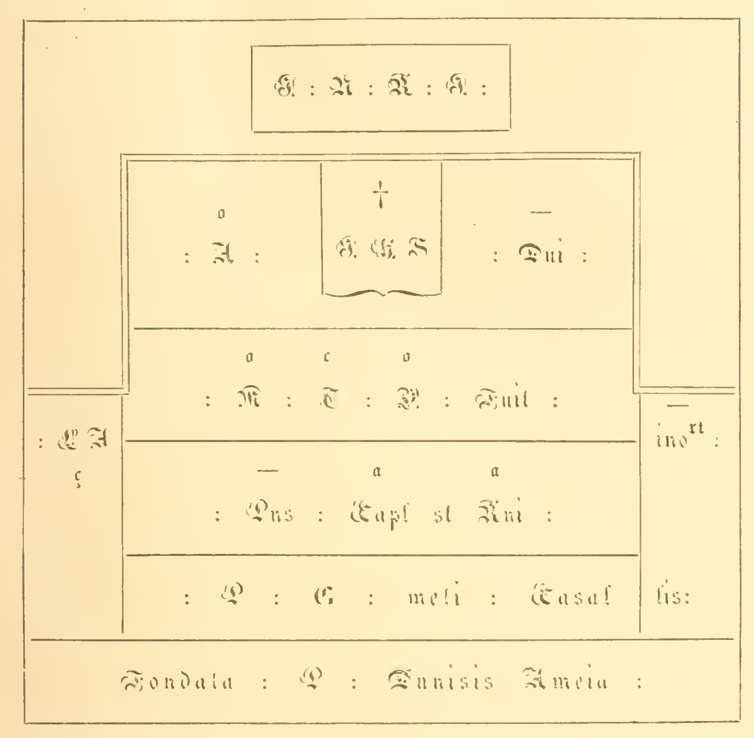
Aucun historien n'avait signalé ce précieux monument épigraphique de la langue d'Oc. M. Ovide de Valgorge, qui nous a laissé une minutieuse description de l'église de Largentière et de sa chaire, ne dit pas un mot de l'inscription.

VII — 1503

Saint-Romain-de-Lerp. — Inscription artistement gravée sur une pierre molasse de la carrière d'Antolin, commune de Cham-

(1) Coulens est un hameau de la commune de Chassiers, à 3 kilomètres de Largentière.

pis, enchâssée dans un pilastre sur lequel viennent reposer les arcs-doubleaux de deux voûtes ogivales de l'église paroissiale (1).



Jesus Nazarenus Rex Judœorum.
Anno — JHS — Domini
Millesimo quingentesimo Tertio Fuit
Præsens Capella Sancti Romani
Per Guillemeti Casallis ;
Fondata Per Dunisis Ameia :

« L'an du Seigneur mil cinq cent trois, la présente chapelle de « Saint-Romain (bâtie ?) par Guillaume Chazal, fut fondée par « Denys (?) Ameja, » (ou réciproquement).

Nous renonçons à expliquer les deux abréviations qui sont en dehors du cadre de chaque côté de l'inscription. Peut-être pourrait-on voir dans celle de droite les mots : *III octobris*, ou le verbe *inchoata*.

(1) L'abbé Garnodier, *Recherches archéologiques sur Saint-Romain-de-Lerp*, 1860, p. 126.

XIII — 1505

Vion. — Sur la partie supérieure de la cloche, on lit l'inscription suivante, en lettres gothiques et sur une seule ligne. — Estampage fait par M. Martin, instituteur.

† Ihs Maria. Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat. Christus ab hoste maligno nos defendat. A. D. M. CCCCC V.

« † *Jésus Marie. Le Christ est vainqueur, le Christ règne, le Christ commande, que le Christ nous défende du méchant ennemi. L'an du Seigneur, mil cinq cent cinq.* »

XIV — 1526

Satillieu. — Croix dont le fût, élevé de 3 mètres environ, repose sur un socle, portant sur ses quatre faces, dans des petits carrés, l'inscription suivante, communiquée par M. l'abbé de Saléon, curé de la paroisse :

A. M. V^c. XX VI.	HOC. OPVS FIERI. FECIT
VIR. DAL MACIVS. S	IN HOC SIG NO. VINCES

Anno millesimo quingentesimo vigesimo sexto (1526), hoc opus fieri fecit (venerabilis ?) vir Dalmacius s(acerdos ?). In hoc signo vinces.

XV — 1568

Saint-Montan. — Inscription gravée sur la clef d'arceau de la porte principale de l'ancienne église de Saint-Montan, dédiée à Ste Marie-Magdeleine, sur l'emplacement de laquelle a été bâtie l'église actuelle.

Hauteur : 0^m^ 22 cent., largeur : 0^m^ 29 cent. (Estampage de M. Chiron, instituteur).

IN DEI OPT MAX LAVD PHAN
HV L. A. PRIOR R QVP VNA CVM
CAPELLA S. BARTHO. FVDIT, ET
PARTE PINACL AC CAPELLANIS D.D
YVE ET AHO NEC NON PRŒSBITE
RI HERETICORV SACRA MEMMA
XV M. D. L. X. VIII DIRVTA RVIT
LOCT SVP D.B RESTITVTA HACTE
N. EXTITIT M.D.L.XXX. APRL
PERAOCTE A. V ////

In Dei optimi maximi laudem phanum (pour *fanum*) *hujus loci* L. A... (Antonius) *Prior* R... QVP... (probablement des noms de localités) *una cum cappella Sancti Bartholomei fundavit et parte pinaculi ac cappellanis dono dedit Yve* et a llo... (deux noms propres probablement) *nec non præsbiterium hœreticorum sacræ memoriæ manu* M.D.L.X.VIII (1568) *diruta ruit, loct* (?) *sup.* (?) D. B (?) (trois noms que nous ne pouvons lire) *Restituta hactenus extitit* M.D.L.XXX (1580) *kalendis aprilis peraocte* A. V.....

En l'honneur de Dieu très bon, très grand A..... prieur de......... a fondé l'église de ce lieu avec une chapelle à St-Barthélemy, dans la partie du pinacle, et a donné la chapelle et le presbytère aux chapelains D.D..... Cette chapelle croula, détruite en 1568, sous la main des hérétiques de détestable mémoire..... puis reconstruite, elle a subsisté jusqu'à ce jour, 1580, kalendes d'avril dernier.

XVI — 1580

St-Agrève. — L'inscription suivante se trouve à l'ancien château de Truchet. Elle a été copiée par M. Deschomels, institu-

teur à Lichessol, près St-Agrève, en 1881. Hauteur : 0^{m} 50 cent., longueur : 2 mèt.

ENL (1) : 1580 : REGNANT : HENRI : III : IE · FVS · RVINEE · IVSQVES · AV. FONDEMENT : PAR || IAQVES · DE · CHAMBAVD · TRES · DNGEVS (2) : HVGVEN(ot): ET : REMISE · LAN : 1584 : PAR · MSRE(3) || CLAVDE · DE · TRVEHET. SEIGNEVR. DE · CHAMBARLHAC · ST · CIERGE · CONSEIGNEVR · DE || S^T AGRPVE (4) : MON : DEGRE : DV . COSTE . DV LEVANT : TOMBE : LAN : 1634 : MESRE (3) · FLORIMOND : DE || TRVCHET · SON · EIL^S (5) · MA · MIS · EN L^ESTA^T . OV . IE · SVIS · E^T . AIOVSTE · AVS · SEIG^RS . CI : DESSVS · LABNE (6) || DES PARO (7) . A^S CALHOVE^T. (8) MOVPEIRON (9) : DV . MARIAGE . DE . DAME . CA^THERINE DAVBVSSON . SA : FE(mme).

Cette inscription, aussi curieuse qu'intéressante, rappelle le siège mémorable de St-Agrève, un des plus terribles qu'aient eu à soutenir nos malheureuses villes du Vivarais pendant les guerres de Religion.

Il nous reste sur ce siège mémorable un document bibliographique d'une insigne rareté. — Il ne se trouve pas à la *Bibliothèque Nationale* (10) et l'exemplaire qui se trouvait, à la bibliothèque de Lyon en a été enlevé, vers 1840, probablement par l'un de ces écumeurs de nos dépôts publics, qui ne savent pas respecter l'héritage commun des documents rares et précieux que nos devanciers y ont amassés. — Grâce à l'obligeance du libraire Claudin, un de nos amis, M. Paul Leblanc, a pu rééditer cette plaquette, un vrai trésor, dans ses *Variétés historiques et biographiques* (11).

Voici son titre exact :

Le vray DISCOUVRS *dv siege, prinse et totale rvyne* de la ville de Sainct-Agreue, pays de Languedoc, par le sieur de Tournon, gouuerneur de Viuerois et le sieur de sainct Vidal. Avec le nombre des morts et blessez durant le siege. — Fait et escrit par Monsieur du Figon, secretaire de la Royne. A *Paris*, chez Iean de Lastre, rue Sainct-Iean de Latran pres le college de Cambray, Iouxte la copie imprimée à Lyon par Iean d'Ogerolles. 1580. Avec permission.

(1) En l'an.

(2) Dangereux.

(3) Messire.

(4) Saint-Agrepve (ancienne orthographe ; le premier E est supprimé par abréviation).

(5) Fils.

(6, 7, 8, 9) ? ? ? ?.

(10) Lettre de M. Léopold Delisle, du 6 mars 1883.

(11) Le Puy, 1885.

« La ville de Saint-Agrève, dit M. Paul Leblanc, se trouvait l'une des portes du Velay sur le chemin du Vivarais, du Dauphiné et des provinces méridionales. Dès lors, sa possession devait exciter la convoitise de tous les partis. Les protestants s'en étaient rendus maîtres ; par là ils avaient pied dans le Vivarais et le Velay. Profitant d'un édit royal qui leur accordait Saint-Agrève comme un lieu de refuge momentané, ils s'y étaient fortifiés et rendus si redoutables qu'il fut urgent de les en déloger. Vers les premiers jours de septembre 1580, les gouverneurs du Velay et du Vivarais, Saint-Vidal et Tournon, reçurent l'ordre d'en faire le siège. L'investissement commença le 16. Le déploiement des forces catholiques ne permit pas à Jacques de Chambaud, homme de guerre consommé qui commandait les protestants du Vivarais, de rentrer dans la place pour secourir ses coreligionnaires, qui furent contraints, après une vive défense, de sortir furtivement de Saint-Agrève dans la nuit du 25 au 26 septembre. »

Voici ce que nous écrivait M. Deschomels, le 8 juillet 1881, au sujet de cette inscription :

« La pierre mesure six pieds de longueur sur un pied et demi de « largeur. Elle contient six lignes : je l'ai copiée exactement, pous- « sant le scrupule jusqu'à laisser subsister les fautes évidentes que « la main d'œuvre y avait glissées. Ainsi dans le corps du mot « St-Agrève un P à la place de È (1); Truchet écrit une première fois « Truehet. Les signes indiquant la séparation des mots ; les lettres « intercalées, tout a été relevé avec exactitude. Quant aux quatre « dernières lettres de l'inscription, j'avoue n'en pouvoir découvrir « le sens. »

En remerciant ce zélé instituteur nous lui avons répondu que ces quatre dernières lettres voulaient dire : SA FEMME.

XVII. — 1597.

Meyras. — Portail du château d'Hautségure. Longueur, 1^m 05; largeur, 0^m 16. — Envoyé par M. Bonnefoi, instituteur.

NISI · DOMINVS · ÆDIFICAVERIT · DOMVM
INVANVM · LABORAVERVNT · QUI · ÆDIFICANTEAM

PS CXXVI.

(1) Voir la note 4 de la p. précédente.

Sur une porte du rez-de-chaussée de la même maison, on lit :

1597
13 DE

(cembre).

et sur une autre au 1er : 1598 zo (20) AOVST.

XVIII. — 1601.

Vals-les-Bains. — Sur le linteau d'une des portes extérieures de la maison Pigeyre, au quartier de Gignac, on lit l'inscription suivante, en capitales romaines :

INSERE DAPHNI PYROS CARPĒT TVA POMA NEPOTES

C'est tout simplement le 50e vers de la neuvième égloge de Virgile.

La maison Pigeyre est très ancienne ; elle appartenait autrefois aux de Justet, seigneurs de Sardiges. Un Jean de Justet avait épousé Isabeau Sabatier, petite-fille d'Olivier de Serres. L'immortel agronome avait marié, le 25 février 1604, sa fille Bonne avec Daniel Sabatier, clavaire du Roi à Villeneuve-de-Berg. Le 9 août 1694, Constantin de Serres, arrière-petit-fils d'Olivier, donna par codicille 1000 livres à Damoiselle Marguerite Justet, fille du seigneur de Sardiges, à Vals.

XIX. — 1601.

Dans la même maison, il y a quelques années, on lisait encore cette autre inscription, aujourd'hui détruite :

CVRVATA RESVRGO

« *Courbée, je me relève.* »

Sur le linteau d'une porte, on lit la date : 1601.

XX. — 1607.

Nous avons relevé les inscriptions suivantes sur la maison Peillon, bâtie sous les ruines du château, qui dominent la *Place Couverte* :

Sur le linteau d'une croisée :

VIRTVI : OPRESSA	LE XXVII :
RESVRGO : 1607	: XBRE : 1607

Cette devise à le même sens que la précédente.

XXI. — 1607.

Sur le linteau d'une porte intérieure :

AV SEVL DIEV
SOIT HONNEVR ET GLOIRE
1607.

XXII. — 1634.

Sur le linteau d'une autre croisée :

(mot illisible) APVRIL
1634.

La maison Peillon est une des plus anciennes de Vals ; c'était l'ancien prieuré.

XXIII — 1617

Mayre. — Maison de M. Déligans notaire et maire. Les lettres ont 6 centimètres de hauteur.

1617
IEAN ⊙ DAVBERT
N R
IE REÇOIS TOVS SINON ◊
LE TRAISTRE ET LE LARRON.

C'est une enseigne de notaire très curieuse ; les lettres N. R. signifient : *notaire royal.*

Un ovale gravé sur la pierre entoure une petite circonférence noire entre les deux noms propres ; c'est un trou pénétrant dans l'intérieur de la maison. Les mots ne sont pas espacés, tout se tient. (Lettre de M. Mazaudier, instituteur).

XXIV — 1628

Villeneuve-de-Berg. — Au dessus de la porte d'une chambre du vieux manoir d'Olivier de Serres, au Pradel, on lit cette inscription, échappée providentiellement aux démolisseurs de 1793.

RVS, DOMVS, VNDA FLVENS, VIRIDARIA, VINEA, SYLVA
PRADELLI DOMINVM PASCVA RVRA JVVANT.

Vignes, forêts, champs et pâturages, ferme, château, jardins, eau limpide, font les délices du seigneur du Pradel.

XXV — 1682

Lablachère. — La pierre commémorative de la bénédiction de la chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Secours, conservée dans les archives du sanctuaire, porte l'inscription suivante : (1)

†
CHAPELLE . JHS . DE
NOSTRE . DAME . DE
BON . SECOVR . QVI . A
ESTE . BENITE . LE 22 MARS .
JOUR . DE . RAMEAV . 1682 .
QVI A ESTE ESTABLIE . PAR Sr JVLIAN .
GINESTE . Sr DELILLE . NOBLE . DE .
MARIANNE . DE . PAVLET .
FONDATEVRS . DE . LADITE .
CHAPELLE
†

XXVI — 1700

Villeneuve-de-Berg. — En 1700 les officiers du Bailliage avaient fait graver en relief, au dessus de la porte du palais, avec les armes du roi l'inscription suivante :

CURIA BALLIVATVS VIVARIENSIS
LUDOVICI MAGNI MUNIFICENTIA RESTAURATA
ANNO M.DCC.
HÆC SUNT PRIMA SACRÆ THEMIDIS TEMPLA ET SALUS HELVIS.

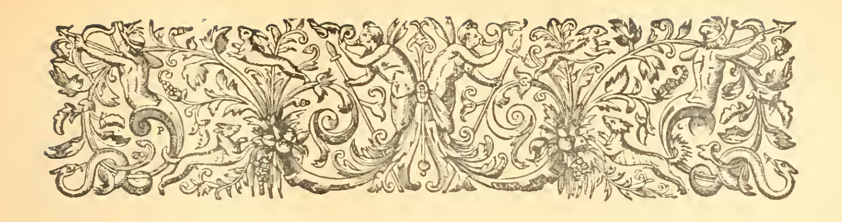
« *Cour du Bailliage de Vivarais, restaurée en 1700, par la munificence de Louis-le-Grand. C'est ici le premier temple de Thémis et le salut de l'Helvie.* »

Cette inscription fut enlevée en 1792 (1).

(1) Dr Francus, *Voyage dans le Midi de l'Ardèche*, p. 43.

(*La fin au prochain numéro.*)

HENRY VASCHALDE.



QUARANTE ANNÉES
DE
L'HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE VALENCE
AU MOYEN AGE
(1226 à 1266)

(Suite)

II
BONIFACE DE SAVOIE

Elu de Belley. Archevêque de Cantorbéry.

(1241).

Columbi (1), Mgr de Catellan, dans les *Antiquités de l'Eglise de Valence* (2), M. B. Hauréau, dans la continuation du *Gallia christiana* (3), et les autres écrivains, qui se sont occupés de l'histoire de notre Eglise, n'ont pas hésité à donner pour successeur à Guillaume de Savoie son frère Boniface, le plus jeune des fils du comte Thomas. Nous avons vu plus haut que Guillaume, se disposant à quitter Rome pour aller prendre possession des évêchés de Liège et de Winchester, avait sollicité et obtenu du pape Grégoire IX que la dignité d'Elu de Valence, à laquelle il renonçait, fût conférée à un de ses frères, *a domino papa obtinuit ut unus de fratribus ejus sit pro eo electus in Valentia* (4) ; mais le chroniqueur, qui nous a conservé

(1) Columbi, *Opuscula varia*. Lugd. 1668, in-f°, p. 270.

(2) Catellan (Jean de), *Les antiquités de l'Eglise de Valence*. Valence, 1724, in-4°, p. 328.

(3) *Gallia christiana*, t. XVI, col. 314.

(4) Alberici *Chronicon*, dans Bouquet, t. XXI, p. 623.

ce détail, ne nous a point donné le nom de ce frère de Guillaume, et aucun document connu ne peut nous permettre d'affirmer qu'il s'agisse ici de Boniface. Celui-ci du reste n'a jamais pris d'autre qualification que celle d'élu de Belley, jusqu'au jour où il fut appelé au siège primatial de Cantorbéry.

Boniface de Savoie, destiné par son père à l'état ecclésiastique, avait été placé de bonne heure dans un couvent de chartreux. Prieur de Nantua, évêque-élu de Belley, il fut proposé en 1240 pour l'évêché de Durham par Henri III ; puis la reine Eléonore, sa nièce, toujours appliquée à enrichir les membres de sa famille, réussit de concert avec le roi à le faire nommer archevêque de Cantorbéry (1). Cette élection paraît s'être faite vers le mois d'avril 1241 ; mais la mort de Grégoire IX et la longue vacance du saint siège empêchèrent que cette élection fût de suite confirmée ; c'est seulement le 17 septembre 1243 qu'Innocent IV le donna pour pasteur à l'Eglise de Cantorbéry, après l'avoir déclaré libre de tous liens envers celle de Belley : *dictum B. absolutum a procuratione Bellicensis ecclesie, dictorum fratrum communicato consilio, Cantuariensi ecclesie de speciali gratia concessimus in pastorem* (2). Le même jour il lui accorda la permission de se faire élever, par un de ses évêques suffragants, aux ordres du diaconat et de la prêtrise (3). Enfin il voulut de ses propres mains consacrer à Lyon, le 15 janvier 1246, cet influent protégé et lui marqua sa faveur en lui accordant l'autorisation de porter le pallium en dehors de sa province (4). Boniface de Savoie mourut à Sainte-Hélène-du-Lac, en Savoie, le 18 juillet 1270. Loué sans mesure par l'auteur anonyme de la chronique latine de Savoie (5), il a trouvé dans Mathieu de Paris un irréconciliable

(1) Wurstemberger, *Peter der Zweite*, t. II, p. 21-25.

(2) Berger (Elie). *Les registres d'Innocent IV*, n° 116. Voir l'introduction de cet ouvrage capital, p. 73.

(3) Berger, op. cit., n° 116 à 118. — Boniface, en attendant d'avoir fait graver son sceau, se servait de celui de Belley.

(4) Berger. Op. cit. *Introduction*, p. 74.

(5) *Chronica latina Sabaudiæ*, dans *Historiæ patriæ monumenta*, Scriptores, t. I, col. 605 : « Fuit vir prudens, probus, catholicus, in theologia et decretis vir eruditissimus, magnus et formosus inter omnes, et, pre cunctis sui temporis viris, adeo quod pre nimia formositate parvus Absalon ab omnibus nuncupabatur,... et tandem Angliam reversus, ecclesiam suam Cantuariensem multum devote ac sancte gubernavit, et licet pre nimia pulchritudine multe mulieres libidinis bacula et precamina ei parassent, nunquam tamen eis assentire voluit, sed virgo cunctis ejus diebus vixit. »

détracteur, qui n'a cessé de le poursuivre avec acharnement et en a fait un des plus mauvais prélats de son siècle (1). Heureusement pour l'archevêque de Cantorbéry, sa mémoire est demeurée dans son pays natal entourée du respect et de la vénération des peuples, et le 1[er] septembre 1838, le pape Grégoire XVI, sur la demande du roi Charles-Albert, lui a décerné les honneurs du culte public. Dans ces dernières années le diocèse de Valence a été autorisé à faire l'office de ce bienheureux comme l'un de ses anciens évêques ; mais ainsi qu'on a pu le constater par les documents historiques que nous venons de produire, l'élection de Boniface de Savoie au siège de Valence est un fait plus que douteux, et jusqu'à ce qu'une plus grande lumière soit faite sur ce point, nous n'hésitons pas à rayer le nom de Boniface du catalogue des pasteurs de notre Eglise.

III

PHILIPPE DE SAVOIE

Evêque-élu de Valence. Archevêque-élu de Lyon.

(1242-1267).

« Le huitiesme et dernier fils (2) du comte Thomas fust nommé « Philippe et fust norris en court de Rome, et sy estoit a la court « quand son frere monseigneur Guillaume de Savoye, qui estoit « evesque de Valence, morut. Et tost après le pape et les cardinaulx « firent confaronnyer du patrimoine de l'Eglise monseigneur Phi- « lippe de Savoye, et fust gouverneur et cappitayne general du « patrimoine, et moult aymoyt lecercite du noble mestier darmes ; il « estoit chevallereux, preux, hardys et vaillant, et nullement il ne « vouloit estre de l'Esglise, mais pour le pouvoir soustenyr, ce non « obstant, on ly ballya en commande levesché de Valence (3). » Ces

(1) MATTHÆUS PARIS. *Hist. major Angliæ*. Parisiis, 1648, in-f°., p. 376 : « Monachi autem Cantuarienses, comperientes papam et regem sibi vicissim indulgere et alter alterius quibuscunque precibus inclinari, elegerunt sibi in pastorem animarum suarum, invocata Spiritus Sancti et regis gratia, Bonifacium electum de Bal., hominem proceræ staturæ, elegantem corpore, avunculum dominæ Alienoræ, illustris Anglorum reginæ, monachis tamen prænotatis scientia, moribus et ætate penitus incognitum et tantæ dignitati, respectu prædecessorum archipresulum Cantuariensium, ut dicebatur, insufficientem. » Voir Elie BERGER, *op. cit.*, Introd., p. 75.

(2) Quelques généalogistes le donnent comme le septième des fils du comte Thomas.

(3) *Historiæ patriæ monumenta*, Scriptores, I, p. 147.

quelques lignes, empruntées à un document officieux et de date relativement récente, nous laissent assez bien entrevoir le caractère du singulier personnage, dont nous avons maintenant à raconter l'histoire. En digne frère de Guillaume de Savoie, Philippe gouverna pendant vingt-cinq ans le diocèse de Valence et pendant vingt-deux ans celui de Lyon, sans entrer dans les ordres sacrés : avide d'honneurs et de richesses, peu soucieux du bien spirituel de ses peuples, il ne vit dans l'état ecclésiastique qu'un moyen de sortir de l'obscurité et de parvenir à la fortune.

Philippe de Savoie apparaît pour la première fois dans l'histoire avec le titre de primicier de l'Eglise de Metz : le 24 février 1240 (n. s.), de concert avec ses frères Amédée IV, comte de Savoie, et Boniface, élu de Belley, il abandonne à sa sœur Marguerite, comtesse de Kibourg, en augmentation de dot, les bourgs ou villages de Saint-Maurice en Chablais et de Vérauze, avec les différents droits qui s'y rattachent, excepté toutefois celui de battre monnaie (1). Quelques semaines plus tard, les frères de Philippe, désirant qu'il occupât un rang plus élevé dans l'Eglise et que sa position lui permît de servir les projets ambitieux des membres de sa famille, résolurent de le placer sur le siège épiscopal de Lausanne. L'histoire de cette tentative peint au vif les mœurs de cette époque et nous laisse deviner en quelles tristes mains pouvait tomber le gouvernement d'un diocèse (2).

L'Eglise de Lausanne traversait une crise douloureuse ; depuis plus d'une année le siège épiscopal était vacant et les chanoines, subissant des influences diverses, ne pouvaient parvenir à s'entendre sur le choix d'un évêque. Plusieurs fois le Pape était intervenu, mais toujours inutilement. Enfin Geoffroy, archevêque de Besançon, et Robert, évêque de Langres, furent nommés commissaires pontificaux, avec mission de faire toutes les démarches nécessaires pour décider le chapitre de Lausanne à mettre un terme à ce déplorable état de choses. En conséquence, il lui fut assigné la date du 3 avril 1240 pour avoir à se réunir et à procéder à une élection. La réunion eut lieu, mais le résultat fut tel qu'on devait l'attendre d'esprits passionnés et résolus à aucune compromission. La majorité des élec-

(1) Wurstemberger, IV, n° 123.

(2) Wurstemberger a consacré tout un chapitre de son ouvrage souvent cité à l'histoire de la querelle qui s'éleva au sujet des prétentions de Philippe au siège de Lausanne (t. I, p. 147-75) : Der Streit um den lausannischen Bischofsstuhl.

teurs se prononça, il est vrai, pour Philippe de Savoie ; mais la minorité, composée de neuf dissidents, donna ses voix à un de ses membres, Jean de Cossonay, chantre de l'Eglise de Lausanne. Nous n'avons pas à expliquer ici les motifs qui déterminèrent les délégués pontificaux à rejeter l'élection de Philippe et à se prononcer en faveur de celle de son compétiteur. Jean de Cossonay, fort de l'appui des commissaires pontificaux, s'empressa de signifier au chapitre son élection, pendant que le prévôt de Lausanne, à la tête du parti opposé, soutenait dans une lettre adressée à l'archevêque de Besançon et à l'évêque de Langres, la validité de l'élection de Philippe, ajoutant que le choix de ce puissant personnage, frère du comte de Savoie, leur paraissait le remède le plus efficace aux maux sans nombre dont souffrait depuis si longtemps leur Eglise désolée (1). Cette compétition amena presque aussitôt une lutte à main armée entre les deux prétendants.

Aymon, sire de Faucigny, que des liens de parenté et que des intérêts communs unissaient à la maison de Savoie, voulut défendre la cause de Philippe. Non content de protester devant le chapitre de ce qu'on ne prenait pas même la peine, dans une affaire aussi délicate, d'attendre la décision de Rome, il courut aux armes, et le 15 avril, jour de la fête de Pâques, à la tête de quelques soldats, il s'empara de la cité de Lausanne ou ville haute, où se trouvaient le château épiscopal et la cathédrale. Le prévôt et les chanoines présents protestèrent contre cet acte de violence, qui constituait une grave injure à l'endroit de l'autorité du chapitre ; le sire de Faucigny tâcha de calmer leur irritation, réelle ou feinte, par quelques paroles d'excuse, mais n'en conserva pas moins toutes ses positions et se mit en demeure, si les événements le demandaient, de soutenir un siège. De son côté, Jean de Cossonay et ses adhérents, au nombre desquels figurait Amédée de Genève, qui devait quelques années plus tard devenir évêque de Die, avaient pour eux les habitants du bourg ou ville basse. Le vendredi suivant, 20 avril, le doyen de St-Etienne de Besançon et plusieurs autres grands personnages offrirent leur médiation et firent conclure entre les deux partis un premier armistice, qui dura à peine un jour, car dès le lendemain les habitants du bourg appelèrent à eux Jean de Cossonay, qui arriva à la tête de bandes armées. Les hostilités commencèrent, et une partie de la cité fut incendiée. Ce n'était là pourtant que le prélude

(1) Wurstemberger, t. IV, nos 121, 122, 124, 125, 126.

d'autres désastres plus considérables. Pierre de Savoie accourut bientôt au secours du sire de Faucigny, avec un corps d'environ 6,000 hommes. La lutte se prolongea et il n'est pas possible, dit le document que nous analysons, de relater en détail les incendies, les dégâts et les désordres de toute espèce qu'on eut à déplorer. Le 10 juillet, on convint d'un nouvel armistice (1). Il semble que cette suspension d'armes ait laissé la cité entre les mains de Jean de Cossonay. Le même jour, Grégoire IX nommait trois nouveaux commissaires chargés de faire une enquête et de citer les parties à comparaître en cour de Rome. Le Pape était alors favorable à Philippe de Savoie, ainsi que ses trois commissaires, ce qui n'empêcha pas Jean de Cossonay de rester jusqu'à sa mort évêque de Lausanne. On ne sait pas au juste les raisons pour lesquelles il obtint en fin de compte la dignité qui semblait réservée à son compétiteur. Le 29 mai 1244, Jean conclut avec Amédée de Savoie le traité d'Evian, qui mit fin aux suites qu'avaient eues ces tristes débats (2).

Obligé de renoncer au siège de Lausanne, si ardemment disputé, Philippe de Savoie ne tardait pas à trouver des compensations, capables de lui faire oublier ce premier échec. Il fut appelé au gouvernement de l'Eglise de Valence. A quelle époque précise eut lieu son élection ? nous n'avons pas les données suffisantes pour le dire. Nous le voyons figurer pour la première fois avec le titre d'élu de Valence, le 17 juillet 1242 : il est alors témoin du contrat de mariage passé par procureur à Tarascon entre Richard, comte de Cornouailles, frère du roi d'Angleterre, et Sanche, fille de Raymond Béranger, comte de Provence, et de Béatrix de Savoie (3). Au mois de novembre de la même année, on le trouve à Valence, mettant fin par une

(1) Wurstemberger, t. IV, n° 127 : « Non multo post illi de burgo combusserunt molendina civitatis et eadem nocte appositus fuit ignis sub rupe et combusta fuit tota villa extra civitatem et illis de civitate vix se defendentibus. Dixerunt illi de civitate quod illi de burgo ignem apposuerant et illi de burgo dixerunt quod illi de civitate fecerant ignem apponi. Non multo post venerunt illi de Berno et de Mur ad auxilium et fere cum M armatis et firmaverunt unum castellum prope portam sancti Marii, scilicet in Chablo, et projecerunt ex utraque parte cum manganellis et trabichetis ; projecerunt illi de burgo ad monasterium et specialiter ad portale beate Marie. Non multo post intravit P. filius comitis Sabaudie cum VI M armatorum civitatem. Insultus, incendia, dampna que facta fuerunt ex utraque parte vix possent enumerari. Fuerunt ex utraque parte occisi fere XXX et vulnerati plus quam CCC. Non multo post fuit facta pax inter ipsos... »

(2) Berger, op. cit., introduction, p. 70.

(3) Wurstemberger, t. IV, n° 154.

sentence arbitrale à des différends survenus entre l'abbé de St-Félix et le prieur de cette maison. L'histoire de ces démêlés peut offrir quelque intérêt au lecteur.

Après le doyen, le premier dignitaire dans le chapitre de Saint-Apollinaire de Valence était l'abbé de Saint-Félix ; mais ce titre d'abbé de Saint-Félix donnait à celui qui le portait un droit plus honorifique que réel : le gouvernement de la maison de Saint-Félix, habitée par des chanoines réguliers, était tout entier aux mains du prieur (1). Il est aisé de concevoir qu'un tel état de choses ne pouvait manquer d'amener des difficultés entre l'abbé et le prieur, celui-là cédant parfois au désir de rendre son titre plus effectif, celui-ci défendant naturellement les privilèges de sa charge et écartant l'ingérence du chapitre de Saint-Apollinaire des affaires de sa petite communauté. En l'année 1242, le titre d'abbé de Saint-Félix était porté par le chanoine Artaud de Saint-Romain (2). D'un caractère entreprenant et énergique, Artaud voulut avoir autre chose que les hommages des chanoines réguliers dont il était le chef officiellement reconnu ; il réclama, en vertu de son titre, le droit de procuration dans l'abbaye, toutes les fois qu'il jugerait à propos de l'exiger pour lui comme pour toutes les personnes de sa suite. Ce droit de procuration, comme on le sait, était celui en vertu duquel les supérieurs ecclésiastiques en voyage se faisaient héberger dans les maisons soumises à leur juridiction (3). L'abbé de Saint-Félix fondait sa demande sur un usage immémorial. Guillaume, prieur de Saint-Félix s'opposa fortement aux prétentions de l'abbé, soutenant que

(1) *Gallia christiana*, t. XVI, col. 343. — Brun-Durand, *Lettre sur l'hist. eccl. du Dauphiné*, dans *Bulletin d'arch. de la Drôme*, t. IV (1869), p. 445.

(2) Le nom de cet abbé n'a pas été connu des historiens du prieuré de Saint-Félix.

(3) Le droit de procuration imposait parfois aux églises de très lourdes charges. Par un usage abusif, mais très répandu, les supérieurs ecclésiastiques demandaient même à ceux qu'ils ne visitaient pas, des procurations pécuniaires, représentant les dépenses que leur séjour aurait pu occasionner aux églises. M. Elie Berger (op. cit., Introd., p. 200) cite un curieux passage de Thomas de Cantimpré contre ces abus : « Et qui sunt advene nisi cardinalium, legatorum, archiepiscoporum, episcoporum aliorumque prelatorum hospitum multitudo, qui cum magnis exercitibus suis potius quam familiis, quasi non sit singulis numerus familie jure canonico definitus, deserta heremi, hoc est possessiones acquisitas novalium et in ubertatem versas comedunt. Et ideo vix est monasterium tantis diviciis opulentum quod talibus sufficere valeat in expensis. O quis veniet ! O quando venturus est summus pontifex cujus equitate librata miseria ista corrigatur ! »

celui-ci n'avait et ne pouvait avoir le droit de procuration : ses prédécesseurs ne l'avaient du reste jamais exercé, attendu que le droit de visite canonique, dont celui de procuration n'est que la conséquence, ne leur avait jamais appartenu. Comme il arrive en pareilles circonstances, on discuta longtemps sans pouvoir s'entendre. On dut en venir à un arbitrage et les deux partis remirent la décision du point en litige à la prudence de Philippe de Savoie, procureur de l'Eglise de Valence. Le prélat voulut dans une affaire aussi délicate et pour éviter de froisser les susceptibilités de son chapitre, s'entourer des conseils de l'archevêque de Vienne, Jean de Bernin, un des hommes les plus remarquables de ce temps-là et dont le nom se rencontre dans un grand nombre de documents : c'était dans la province le pacificateur de toutes les querelles. Voici en quelques mots la sentence prononcée : il est décidé que quand un abbé sera nouvellement investi de son titre dans l'Eglise de Valence et fera sa première visite à Saint-Félix, le prieur et les chanoines de cette maison le recevront processionnellement et avec pompe ; de plus, mais ce jour-là seulement, ils devront lui fournir le logement et les vivres d'une manière qui soit en rapport avec sa haute dignité ; la suite de l'abbé pourra être de dix amis et de dix serviteurs. L'abbé n'aura plus rien à exiger sa vie durant, pour le droit de procuration ; mais il lui sera payé par la communauté, à titre de dédommagement, une rente annuelle de trente sous, monnaie de Valence (1). Ce règlement fut arrêté à Valence, dans la demeure épiscopale, au mois de novembre de l'année 1242, en présence de B., prieur de la chartreuse du Val-Sainte-Marie, d'Arbert, doyen de Valence, de Ponce, viguier de Valence, d'Aquin, de maître Raymond, d'André Gautier, hebdomadier, de Bertrand d'Etoile, de Bertrand de Beauregard, tous chanoines de Saint-Apollinaire. Philippe de Savoie, procureur de l'Eglise de Valence, à qui appartenait l'institution canonique de l'abbé, Jean de Bernin, archevêque de Vienne, le chapitre de Valence et Artaud, abbé de Saint-Félix, apposèrent leurs sceaux à la charte (2).

(1) Le sou d'argent de 12 deniers et de 20 à la livre avait alors une valeur intrinsèque de 0 f., 922 ; le pouvoir de l'argent étant, d'après M. Leber, 6 fois plus élevé au XIIIe siècle qu'aujourd'hui, les 30 sous, dont il est ici fait mention, vaudraient donc, paraît-il, environ 166 francs de notre monnaie.

(2) Archives dép. de la Drôme : fonds de Saint-Ruf. «. .. Nos autem Philippus de Sabaudia, procurator ecclesie Valentinensis, electus arbiter seu arbitrator .., assistente nobis venerabili patre nostro J., sancte Viennensis ecclesie archiepiscopo,

Une charte, datée du 6 décembre de cette même année 1242, fait encore mention de Philippe, élu de Valence : Aymon, sire de Faucigny, avait promis au dauphin Guigues VII de lui donner en mariage sa petite fille Béatrix, fille de Pierre de Savoie ; celui-ci ratifia les promesses faites par son beau-père, et donna pour garants de sa parole quatre de ses frères, Amédée, comte de Savoie, Thomas, comte de Flandre, Boniface, élu de Belley, et Philippe, élu de Valence (1). L'année suivante, nous voyons Philippe de Savoie intervenir, à raison de sa charge d'administrateur du diocèse de Valence, dans un différend, qui s'était élevé entre Arnaud, abbé de Léoncel, et les religieux de ce monastère, d'une part, et Guillaume, prieur de Saint-Félix et les chanoines réguliers de cette maison, d'autre part : on discutait sur la portion des dîmes et autres revenus que les religieux de Léoncel devaient abandonner aux chanoines de Saint-Félix dans la petite paroisse de Saint-Martin d'Alamenc (2). Bernard, prieur du Val-Sainte-Marie de Bouvantes, que les deux parties choisirent pour arbitre, décide, le 7 juillet 1243 que l'église d'Alamenc sera placée

auditis hinc inde propositis, scilicet petitionibus, responsionibus..., ita statuimus... ut cum abbas Sancti Felicis de novo creatus fuerit in ecclesia Valentinensi, cum primo ad ecclesiam Sancti Felicis venerit, prior et canonici Sancti Felicis eum processionaliter et honorifice suscipiant, et eadem die cum decem sociis et cum totidem servientibus splendide procurent. Postea vero, ex quo semel dictus abbas Sancti Felicis de novo creatus receptus et procuratus fuerit a priore Sancti Felicis, ut prediximus, idem abbas Sancti Felicis, nullo jure, nulla consuetudine, nulla ratione aliquam possit petere vel exigere procurationem in domo predicta. Imo domus Sancti Felicis ab omni procuratione abbati Sancti Felicis facienda, dum abbatiam tenuerit, sit libera et immunis. Statuimus etiam et diffinimus et mandamus ut dictus prior et successores sui, nomine domus Sancti Felicis, pro predictis rancuris sopitis et determinatis, prout superius est expressum, singulis annis prestent triginta solidos Valentinensis monete abbati Sancti Felicis in festo Sancti Andree persolvendis, preter sexagenta solidos quos eidem abbati faciunt in eodem festo..... Acta sunt hec anno Domini M°CC°XL°II, mense novembri, in domo pontificali, in superiori camera turris que respicit aquilonem, presentibus et ad hoc vocatis testibus B., priore Vallis Sancte Marie, et Arberto decano Valent., et Pon. vicario Valent., Aiquino, magistro Raimundo, Andrea Galterii ebdom., Bertrando de Stella, Bertrando de Belregart, canonicis Sancti Apollinaris et pluribus aliis... »

(1) WURSTEMBERGER, t. IV, n° 159.

(2) L'église de St-Martin d'Alamenc ou d'Alemenc existe encore ; elle est située dans la commune de Chatuzanges, au midi du hameau du Papelissier. Cette petite paroisse, dont le nom se rencontre dès le XI[e] siècle (*Cartulaire de Saint-Barnard*, n° III), fut unie le 18 juillet 1293 par Jean de Genève, évêque de Valence et de Die, à celle de Saint-Mamans, à la charge par le prieur de celle-ci d'y aller chaque semaine célébrer la messe une fois (*Cartulaire de Léoncel*, p. 284.)

sous la dépendance des moines de Léoncel ; ceux-ci devront s'engager en outre à faire au chapitre de Saint-Barnard de Romans la rente annuelle de 5 sous et d'un quartal de miel, à laquelle l'église d'Alamenc était tenue, et à donner annuellement aux chanoines de Saint-Félix, à raison des dîmes de la paroisse, 5 sétiers de froment et 5 sétiers de seigle, mesure de Romans. Philippe approuva ce règlement et y fit apposer son sceau (1).

Vers ce temps-là Philippe de Savoie, dont la science en matière religieuse était fort superficielle, eut la pensée de se démettre de sa charge, afin de pouvoir sans doute se rendre dans quelque grande université et y compléter ses études. Il s'en ouvrit au pape Innocent IV, qui ne put qu'applaudir à cette généreuse intention et écrivit du Latran le 8 mai 1244 à l'archevêque de Vienne pour lui faire part des projets de l'élu de Valence, l'autorisant à le dégager, dès qu'il en serait requis, des liens qui l'unissaient à son Eglise et à permettre au chapitre de Valence de procéder à une nouvelle élection (2). Notre prélat ne donna pourtant pas suite à ces projets d'étude, et il faut, probablement, chercher dans les graves événements survenus alors, les motifs qui le déterminèrent à rester à Valence ; peut-être aussi cette ardeur à s'instruire n'était-elle chez lui qu'un effet de cette nature inquiète et changeante, qui se manifeste pour ainsi dire à chaque instant dans le cours de sa singulière existence.

Aymar III de Poitiers, qui avait succédé vers l'année 1232 à son aïeul le comte Aymar II, sut profiter des moments de paix, dont l'avait laissé jouir Guillaume de Savoie, pour accroître et consolider

(1) U. CHEVALIER, *Cartulaire de l'abbaye de N.-D. de Léoncel*, n° 132, p. 130-1. Le sceau de Philippe se trouve encore suspendu à la charte : il est ogival (60 mill.); agneau pascal à gauche, retournant la tête, croix de résurrection, dont la banderolle flotte à droite ; légende : † S. PHILIPPI : PROCVRATORIS : ECCE : VALENTINE. — Il existe encore une bulle en plomb de Philippe de Savoie ; on la trouve au bas d'une charte de Bouvantes, datée de décembre 1256 (Archives de la Drôme ; fonds de Bouvantes) ; elle mesure 36 millim. de diamètre ; on lit d'un côté : PHILIPPVS : PROCVRATOR : ECCLIE : VALENT . ; on voit de l'autre un ecclésiastique en pied, revêtu de l'aube, tenant entre les mains appuyé sur sa poitrine le livre des Evangiles : à sa droite l'alpha et à sa gauche l'oméga.

(2) ELIE BERGER, Op. cit., n° 659. — POTTHAST, n° 11375. — *Gallia christiana*, tom. XVI, preuves, col. 117. « Litteræ dilecti filii Ph. de Sabaudia, procuratoris ecclesiæ Valentinensis, quas solita benignitate recipimus, nobis exhibitæ continebant quod idem cupiens adipisci scientiæ margaritam, adeo est litterarum studio et aliis negociis occupatus, quod ipsius curam ecclesiæ nequit ut expedit exercere.....»

sa puissance dans nos pays. Se souvenant qu'il était feudataire de l'empire, il rendit visite à l'empereur Frédéric II, à Haguenau, au mois de décembre 1235 (1) ; il était du reste désireux de se ménager les faveurs de ce prince et d'en obtenir de nouvelles concessions. Quelque temps après, il resserrait les liens d'amitié qui l'unissaient déjà à son parent Raymond de Toulouse, et s'en faisait au besoin un protecteur : par un acte du 9 avril 1239, il reprenait en fief de ce puissant seigneur une vingtaine de châteaux ou terres seigneuriales, situées au-delà du Rhône, et que les Poitiers, ses ancêtres, avaient presque toutes possédées librement et allodialement (2). Dans l'énumération de ces terres figure celle du Pouzin, qu'il avait acquise l'année précédente d'Arnaud et de Pierre du Pouzin, à qui il donna en échange les châteaux de Montoison et d'Upie (3). Le 10 avril 1244, il s'engageait à donner en mariage sa fille Philippine encore enfant à Hugues, fils aîné de Barral de Baux, et en cas de décès de celui-ci, à Bertrand, fils cadet de Barral (4). Dès qu'il se sentit assez fort et qu'il jugea le moment opportun, fidèle à la vieille politique de sa maison, il recommença la lutte contre les évêques de Valence, en qui il voyait de redoutables rivaux, des voisins incommodes, qui le gênaient dans ses projets d'agrandissement et d'organisation définitive du comté de Valentinois. De nouveau, les malheurs de la guerre furent déchaînés sur le pays. On déploya, paraît-il, de part et d'autre, une égale violence, une égale opiniâtreté. Le jeune et fougueux Aymar se montrait peu scrupuleux observateur des trêves, que les deux partis, lors de la lutte, consentaient parfois à s'accorder : l'évêque, de son côté, au dire du comte, aurait refusé la médiation de l'empereur. Nous reproduisons plus loin le document qui nous fera connaître les reproches que s'adressaient mutuellement, dans ces circonstances, l'évêque et le comte, ainsi que les causes occasionnelles du conflit. La cause première et véritable était cette rivalité d'intérêts et de puissance que nous avons signalée. Un événement imprévu obligea tout à coup l'élu de Valence à suspendre le cours des hostilités et, bien que les chances de la guerre fussent de son côté, il proposa la paix au comte Aymar, s'en rapportant pour les conditions d'un traité à la sagesse de l'archevêque

(1) TEULET, *Layettes du trésor des chartes*, n° 2413.

(2) TEULET, *Layettes du trésor des chartes*, n° 2787.

(3) Archives de la Drôme, E, 605.

(4) BARTHÉLEMY, *Inventaire des chartes de la maison de Baux*, n° 313.

de Vienne et du prince d'Orange. Philippe de Savoie était, en effet, appelé en toute hâte en Italie, où Frédéric II devenait de jour en jour plus menaçant pour la papauté ; Innocent IV, qui connaissait les talents militaires de l'élu de Valence et la haute influence que lui donnaient ses relations de parenté avec les cours de France et d'Angleterre, voulait confier à son épée la garde de sa personne et la défense des intérêts sacrés de l'Eglise.

(La suite au prochain numéro).

JULES CHEVALIER.

HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

(DROME).

(SUITE).

Le 31 mai 1654, le consul Benoît Duserre donne « à prix faict à construire et reédifier les murailles du cimetière de l'esglise parroissielle dudict St-Agnan, tout à l'entour d'icelluy, où besoin sera, à Claude, Jan et autre Claude Bergiers, mestres massons dud. lieu, » pour le prix de 94 livres 10 sols. L'ouvrage sera fini avant la Toussaint suivante. La communauté fournira toute la chaux, et les « prifacteurs toute sable et pierre necessaires, ensamble de lauses pour couvrir icelles murailles tout autour dud. cimetière, qui seront tirées par lesdicts Bergiers, et le charroy d'icelle faict par la communauté. Mais, quand à celuy des pierres et sable, sera faict aux fraix » des Bergier. Les murailles « seront de l'auteur de la terre dudict cimetière et de trois demy piedz de largeur au fondement et sentinement. »

Les dernières dates auxquelles nous trouvons Armand curé de Saint-Agnan sont les 17 et 23 septembre 1658. Le 17, l'évêque visitait l'église, et son rapport nous dit en quel état étaient celle-ci et

les choses du culte. Le cimetière était clos, la maison curiale restaurée, les murailles et le couvert de l'église en assez bon état, la nef et le sanctuaire blanchis, les meubles, vases et ornements sacrés dans un état convenable ; mais le vieux tableau de toile peinte représentant St-Agnan et servant de devant d'autel, n'avait qu'un cadre rompu ; et les deux cloches, dont l'une d'environ 2 quintaux et l'autre d'environ 50 livres, continuaient à attendre, dans leur niche sur la porte de l'église, que le clocher sortît de ses ruines. Le 23, Jean Gautier de la Tour, châtelain du Vercors et élu *ouvrier* de l'église, requérait Armand de lui remettre entre les mains les ornements de l'église. L'évêque avait bien donné à Gautier pouvoir et ordre dans ce sens. Le curé répondit qu'il s'expliquerait sur cela avec l'évêque ; qu'en attendant, il gardait tout, sauf à s'en désaisir quand il quitterait la cure.

Le plus clair dans tout cela, c'est que l'harmonie avait décliné entre le curé et les gens. Peut-être cet état de choses fut-il cause de la disparition d'Armand de cette paroisse, où depuis 1661 jusqu'à mars 1664 nous trouvons de nouveau un simple curé commis, du nom de Pierre Maurensane, qui lui-même avait cédé la place avant le 12 août 1665 à un curé en titre, Jean Desaifres, prêtre du diocèse de Mende, bachelier en droit canon.

Ce nouveau curé compléta l'œuvre de restauration des édifices paroissiaux. Dès le 1er mai 1666, grâce à son influence, Jacques Gauthier de la Chau, consul, exposait en conseil « comme il estoit très necessaire de rebatir à neuf le presbitaire » (c'est-à-dire le sanctuaire) de l'église « paroissiele dud. lieu, estant prest de tumber en ruyne, voire mesme rebatir le clocher d'icele église, ayant esté demoly depuis sy longtamps qu'il n'en est mémoire d'homme, ainsin qu'il estoit et que la masure qui y est encore represante, le tout pour la plus grande gloire de Dieu. » Sur cette « remontranse et proposition, il fut conclud et deliberé de se faire, comme des bons et fidèles chrestiens et catholiques romains, et d'en paser le prix faict » à des « mestres masons et architectes capables de se faire, à qui feroit la condition meilleure à l'utilité du publiq et communauté dud. St-Agnan. » « Moyse Dos, mason et architecte habitant de la ville de Die, » s'offrit pour faire l'ouvrage, et, le 4 juin suivant, pardevant « Jan de Gauthier de la Tour, capitaine châtelain de la valée du Vercors et Vasieu, » le consul, « acisté de Messire Jean des Aifres, » curé du lieu et de quelques notables, convenait avec Dos

comme suit : « Dos relèvera et rebâtira à neuf le sanctuaire et le clocher de leur église paroisiele sise au bourg dudict St-Agnan. » Il agrandira le sanctuaire de 2 cannes, en fera la voûte bien et dûment, prendra « de bons fondemens de muraille à chau et sable qui lui seront fournis, ensemble tous autres matériaux nécessaires, par led. sieur consul et communauté, et de l'auteur de l'église, dans lequel il fera une secrestie et deux portes de pierre de taille, l'une des quelles sera en dehors du costé du levant, avec une fenestre en voûte d'hauteur et largeur convenables. La voûte de la secrestie sera faicte en caréaux, et cele du chœur en rond et de touve ; le couvert sera faict de boys et essandons. » Quant au clocher, Dos « prendra les fondemens sur les vieux, s'ils sont en état et de la mesme grandeur et profondeur, fera les murailles de la largeur des vieilles masures ; la première voûte d'iceluy, la fera en pierre, et les autres planchers seront de boys ; iceles murailles de l'autheur de la vieille, à trois courdons, avec une petite fenestre en chesque courdon, avec des fenestres doubles de pierre de taille en cheque fase dudict clocher, qui sont quatre, avec des degrés de boys en dedans pour aller aux cloches, qui seront posées par ledict Dos. L'éguille d'iceluy clocher sera faicte de bois, qui demeure à faire par la communauté, à la décharge du prix facteur. » Le travail sera fini dans les deux ans à courir depuis la Toussaint prochaine. Le prix est fixé à 1200 livres « valeur de l'ordonnance. » Dos ne pourra se servir « d'aucun mason de Vercors pour la masonerie, attandu qu'ils ne sont capables de se faire. » Il pourra « prendre de pierre pour la taille là où il en trouvera de propre, » et elle sera charriée sur place par les habitants. Puis, on revient sur ce qui a été dit de la sacristie, et on convient que celle-ci « sera au-dessous et au bas du clocher, et la voûte qui y sera faicte servira pour icele secrestie et posera la fenestre en icele du costé du vant pour lui donner jour, qui sera de pierre de taille, et se servira de sele qu'il trouvera propre, et fera le cordon d'en bas, qui est le quatriesme, de la mesme forme que le vieux se trouve à présant ; » et, « parse qu'il y faut deux portes de taille, luy » sera payé 15 livres en sus des 1200 susdites. L'acte, reçu Gauthier notaire, fut fait à Saint-Agnan, en la maison curiale.

Le tout fut exécuté, et, le 7 août 1689, Armand de Montmorin, visitant St-Agnan, y était reçu par Jean Desaifres et y trouvait une église convenable et bien meublée. Il y remarqua surtout le sanctuaire « voûté en forme ronde, » et au milieu duquel était un autel

en maçonnerie de 5 pieds de long sur 3 de haut et 2 1/2 de large, corniche non comprise ; près du sanctuaire, « une très belle sacristie avec une garde robbe pour tenir les ornements, un autel de bois sur lequel le prêtre » s'habillait ; et « le clocher, une espèce de tour carrée en pointe, parfaitement beau, dans lequel il y » avait « une cloche de trois quintalz et une seconde du pois de 30 livres. » Il dut cependant prescrire de faire planchéier l'église avec des ais en sapin et « enduire la pointe du clocher de la chau dure, d'autant qu'elle menaçait une ruine inévitable (1). »

Après Desaifres, Saint-Agnan eut Juge pour curé commis en 1691, puis Berthon pour prieur-curé (2).

En 1698, l'évêque ayant créé un nouvel archiprêtré, celui *de Vercors,* divisa celui-ci en deux assemblées de conférences, dont la première comprenait les paroisses de Vassieux et du Vercors, la seconde les paroisses du Royans. Or, le prélat établit *le sieur de Saint-Aignan pour archiprêtre de Vercors*, et la première assemblée eut pour président *M. le curé de Saint-Aignan* (3).

Marc-Antoine Desaifres, originaire du diocèse de Die, vicaire de St-Agnan en septembre 1700, en était curé titulaire dès 1701, à l'âge de 27 ans, et y mourait après le 10 octobre 1728. Puis François Vamberkel, prêtre, docteur en théologie, chanoine de Die, vicaire général et official de Gabriel de Cosnac, évêque de Die, devenait avant le 8 octobre 1729 prieur de St-Agnan, où il était reçu lui-même, dans la visite canonique qu'il y faisait le dit jour, par Jacques Champoussin, prêtre du diocèse de Glandèves, et Jean Frison, prêtre du diocèse de Senez, commis au service de la paroisse.

Avant mars 1733, Pierre Armand, prêtre du diocèse de Grenoble pourvu du prieuré-cure, réside et remplit sa charge ; puis, le 2 juillet 1741, « affligé de maladie corporelle, et par la crainte de la mort, » il charge un procureur de « remettre et résigner entre les mains de Monseigneur le vice-légat d'Avignon » le « prioré-cure de St-Agnan, » pour « en être pourveu par mondit seigneur le vice-légat telle personne que bon lui semblera. » Il meurt avant le 18 du mois suivant.

Après un interim fait par Marc-Antoine Algoud, qui était « curé

(1) Minut. cit., *passim* ; — Arch. de la Drôme, E, 6652 ; *visites* de Die, et fonds de St-Agnan ; — Mairie de St-Agnan, *terrier* de 1778, f. 43.

(2) Reg. de cathol. de St-Martin-en-V. — Archiv. de la Dr., B, 691.

(3) *Ordon. synod. du dioc. de Die* (Grenoble, 1698), pp. 40, 56.

commis » de St-Agnan le 16 août 1741. « M[e] François Armand, prêtre du diocèse de Gap, cy-devant vicaire amovible au lieu de la Chapelle-en-Vercors, prétendait au prieuré-cure. Il en avait été pourvu en la légation d'Avignon, le 4 juillet de ladite année, sur la résignation de Pierre Armand ; ses provisions avaient été insinuées et contrôlées à Die le 15 août, et un décret sur requête au visénéchal de Crest du lendemain lui avait permis de prendre possession civile du bénéfice. Par suite, le 18 du même mois, François Armand était mis en possession civile par Pierre Ferlin, notaire. Mais M. de Zomberghe, vicaire général de l'évêque de Die, avait, le 16 juillet de la même année, pourvu du prieuré-cure de St-Agnan Pierre Sclafert de Larode, prêtre du diocèse de Limoges, aumônier et secrétaire de cet évêque, et Hugues Penin, prieur-curé de St-Julien-en-Vercors, avait mis le 17 le nouveau prieur en possession de son bénéfice. François Armand dut céder, et Sclafert de Larode administra en paix sa paroisse pendant 16 ans.

Celui-ci, « estant dans son lict détenu de maladie corporelle, » le 8 avril 1752, fait un testament par lequel il « donne pour aumône aux pauvres dudict St-Agnan toutes denrées qu'il se trouvera dans sa maison à son deceds ; charge son héritier de faire dire incontinent après son dict deceds cent messes de *Requiem* pour le repos de son âme ; donne... à la fabrique établie dans l'église dudict St-Agnan, à l'authel de St-Joseph et à celuy de Notre-Dame dans ladicte église, la chazuble et autres asortiments qui l'acompagne, dauré des amdes en or, pour en jouir en commun à perpétuité ; donne à la confrérie des Pénitents dudict St-Agnan » la somme de 24 livres ; lègue « à dame Anne de Brunerie sa mère, et à noble François de Sclafert de Larode son frère, rézidant dans la ville de Turaine au Bas-Limozin, et par égalle par et moytié, tous les droits qu'ils peuvent competter audict testateur, paternel, légitime suplément d'icelle et autres en son pays, pour les jouir incontinant. » Il fait son héritier universel pour tout le reste Antoine Bernard, prieur-curé de St-Julien-en-Vercors. Il est archiprêtre du Vercors en juin 1755.

Nous avons de lui un testament postérieur, du 30 juin 1756. Il y lègue à la fabrique de l'église 30 livres ; à chacune des confréries des Pénitents du St-Rosaire et de St-Joseph, 30 livres ; à Anne de Brunerie sa mère et à noble François Sclafert de Larode son frère, par égale part, ses droits légitimes paternels. Il fait son héritier universel pour tout le reste « l'hôpital dudict St-Agnan » (1).

(1) Arch. cit., B, 1178, 1197, 1225, et *visites* cit. ; — Minut. cit., *passim*.

Il eut pour successeur Pierre-Joseph de la Cour, précédemment curé d'Aurel, diocèse de Die, et âgé de 65 ans, qui. pourvu du prieuré-cure de St-Agnan par l'évêque de Die le 20 novembre 1757, en fut mis en possession le 27 du même mois par Charles Désandrés, curé de la Chapelle.

Le nouveau prieur résida aussi à St-Agnan et y remplit les fonctions curiales. Son testament du 28 novembre 1761 donne une haute idée de sa vertu et de sa charité. Il y élit sa sépulture dans l'église de St-Agnan « s'il y décède. » Il donne à la fabrique de l'église 15 livres; à l'autel de Notre-Dame, 15 livres ; à celui de St-Joseph 15 livres ; à celui des Pénitents, 15 livres, « à la charge par les confrères dud. authel d'assister à son enterrement et de faire prier Dieu pour le repos de son âme. » Il veut qu'il soit dit 200 messes basses pour le repos de son âme ; que son héritier donne « à quatre pauvres, dont deux de ceux qui sont dans l'hôpital et deux de ceux de la paroisse, » à « chacun une aune et demy de drap de pays, lesquels pauvres assisteront avec ce à l'enterrement ; » qu'il distribue une aumône aux pauvres de la paroisse le jour de l'enterrement ou le surlendemain. Il donne à son ancienne paroisse d'Aurel la somme de 120 livres à employer pour une mission audit lieu, ou à une aumône au choix de l'évêque ; et il veut qu'on célèbre pour le repos de son âme un service solennel, à la fin de la mission, dans l'église d'Aurel. Il lègue à Jean-Pierre de la Cour, son neveu, clerc tonsuré, la somme de 60 livres de pension annuelle et viagère ; à Marie-Anne de la Cour, sa nièce, épouse d'Etienne Roux, de Montguers, 400 livres ; à Brigide de la Cour son autre nièce. épouse d'Antoine Faraud, de Beauvoisin, 400 livres; à Marie-Anne Serre. sa nièce, de Rousset en Comtat, 100 livres ; à Marie-Marguerite Voulet, sa nièce, épouse de Jean-Pierre Thomé, de Saillans. 150 livres ; à Marguerite Barthélemy, sa servante. 24 livres, « sans rien déroger à ses gages, et deux petits draps de toile de pays, et cela dans le cas que la léguataire soit au service du sieur testateur à son déceds, et non autrement. » Il institue « pour son héritier général et universel l'hôpital dudict St-Agnan. » Fait à « St-Agnan, dans la maison curialle, aux presances de Me Thomas Duc, prêtre du lieu de La Roche, diocèze d'Ambrun, vicaire dudict St-Agnan, Jean-Baptiste Raillon, maréchal, » etc.

Le bon curé est qualifié d' « archiprêtre du canton » dans un acte du 26 janvier 1763. Dans ce même acte il fait d'abord observer qu'il

avait desservi pendant 34 ans la paroisse d'Aurel, quand l'évêque le pourvut de la cure de St-Agnan ; puis il se dit « âgé de 71 années, accablé de maladie et d'infirmités que les médecins ont jugées incurables et qui ne lui permettent pas de sortir de sa chambre depuis 13 mois, qu'il se trouve par là dans l'impossibilité absolue de pouvoir jamais remplir aucunes de ses fonctions curialles. » Il ajoute ensuite, que, vu cela l'évêque a dû commettre un prêtre pour desservir St-Agnan, et a fait proposer audit sieur de la Cour de se démettre de cette « cure sous une pention, attendu ses infirmités et son long service dans ce diocèze, et qu'il ne jouit d'aucun autre beneffice que d'une chapelle scituée dans la paroisse d'Orel, diocèze de Dye, qui ne lui produit que 7 livres 4 sols chaque année. » Adhérant à cette proposition, notre curé, par cet acte du 26 janvier 1763, constitue un procureur pour résigner en son nom « ladicte cure » entre les mains du pape ou de son chancelier, et cela seulement en faveur de Jacques Garnier des Hières, originaire de Vernoux, diocèse de Viviers, curé de Mirabel, diocèse de Die, et titulaire d'une « chapelle sous le vocable de St-Severain », située dans l'église paroissiale dudit Vernoux, qui produit environ 200 livres de rente par an. Mais il se réserve sur les revenus de la cure de St-Agnan une pension annuelle et viagère de 500 livres, franche et exempte de toutes charges ordinaires et extraordinaires imposées et à imposer par le roi ou le clergé, ou autres quelconques. Cet acte fut fait à St-Agnan, témoins « Jean Ode de Bonniot de Latour, » sieur de St-Julien et « Thomas Duc, deservant lad. paroisse de St-Agnan en qualité de vicaire. » Il fut reçu par Ferlin notaire et signé par De la Cour, qui mourait le 21 avril suivant.

L'affaire eut suite, et le 30 mars de la même année Garnier des Hières voyait contrôler à Grenoble ses provisions obtenues en cour de Rome. Le 14 avril l'évêque de Die lui donnait l'institution canonique, et trois jours plus tard, le 17 avril 1763, Antoine Beynier, vicaire de St-Agnan, mettait son curé en possession du prieuré-cure.

Le dernier acte connu du prieur-curé Garnier des Hières, qui résidait et remplissait par lui-même les fonctions curiales (1), est une reconnaissance du 10 juillet 1778. Notre curé y reconnait tenir

(1) Minut. cit., protoc. *Ferlin*, reg. de 1761-2, f. 106-8 ; de 1763-4, f. 4-6 ; etc.: — Arch. de la Dr., B. 1225, 1277.

du fief et directe seigneurie des coseigneurs du lieu les deux prés de la cure (1).

Jacques Garnier des Hières était décédé, et M. le baron de Miraval, son neveu, en avait hérité, quand le 4 janvier 1787 Jacques-François Roux, prieur-curé de la Chapelle et archiprêtre du canton, pour remplir une commission à lui mandée le 8 décembre 1786, visitait l'église de St-Agnan. Or, Roux y trouvait pour prieur Antoine Oddos-Mazet, *successeur immédiat* de Garnier des Hières (2).

Oddos-Mazet, né à Saint-Maurice-en-Trièves, avait alors 49 ans. C'était un fort bon prêtre. Pendant qu'il remplissait avec zèle ses devoirs de curé, la Révolution portait ses décrets iniques contre le clergé, et obligeait le curé de St-Agnan à quitter sa paroisse. Aussi le procureur-syndic de Die portait-il M. Mazet sur l'état des prêtres réfractaires, comme ayant disparu du pays, au 27 octobre 1792 (3).

Un intrus prit la place du vrai pasteur. Cet intrus était François Michel, originaire de St-Martin-en-Vercors. Le 5 mai 1791, « prêtre et vicaire à Die, » il s'était joint à André Revol-Arnaud et à Joseph Reymond pour acheter des biens dits nationaux situés à St-Agnan et ajdugés par le district de Die. Le 2 juin suivant, Revol-Arnaud, Reymond et Michel se subrogeaient Jean Jalifier, en l'adjudication à eux faite, pour « une terre et prairie jointe ensemble scituée à St-Agnan et au-dessous du village de l'église, » dépendant des biens nationaux du même lieu, « sous la distraction de la portion de ladite prairie revenant » au curé de St-Agnan « pour compléter son demy arpent de terre à lui accordé par les décrets de l'Assemblée Nationale pour son jardin. » Puis, le 12 avril 1793, Revol-Arnaud et Reymond subrogeaient en leur « lieu et place le citoyen François Michel, prêtre et curé résidant à Saint Agnan », en l'adjudication à eux faite, le cinq mai 1791, par le directoire du district de Die, « d'une prairie scituée aud. lieu de Saint Agnan et terre y jointe, dépendant des biens nationaux, » du lieu, » néantmoins sous les distractions de la portion de prairie scituée aud. Saint Agnan, au-dessous de l'église, qu'il ont cy devant subrogés à Jean Jalifier. » Michel devait prendre possession, le jour même, desdites prairies et terres, et payer avec intérêts au receveur du district, à la décharge de Revol-Arnaud et de Reymond, tout ce qu'ils pouvaient lui devoir.

(1) Mairie de St-Agnan, *terrier de 1778*, f. 43.
(2) Arch. cit., fonds de St-Agnan, orig.
(3) *Bullet. d'hist. eccl. du dioc. de Valence*, I, 136.

L'acte fait à Tourtre, fut reçu par Guillot notaire, et signé par « Michel, curé (1). »

La paroisse ne resta pas exclusivement livrée à cet intrus. Blanc, ancien curé de Jonchères, y travaillait en 1799 avec l'autorisation des supérieurs légitimes. Le 8 mars de cette année, il en écrivait à l'abbé Fédon, admistrateur du diocèse de Die : « Je ne dois pas vous laisser ignorer que j'ai eu bien de la consolation dans la première communion que j'ai fait faire dimanche dernier. J'avais 52 enfants, dont 4 à 5 de paroisses voisines. Cette cérémonie était si touchante que non seulement eux, mais même une très grande partie du peuple y ont versé beaucoup de larmes. J'avais une affluence étonnante de monde. Il en était beaucoup venu des paroisses voisines. On se disait les uns aux autres qu'on avait rien vu de semblable depuis plus de 30 ans. Dieu veuille bénir ce travail; quoique ce ne soit pas à moi à en faire l'éloge, j'ai cru ne pas devoir vous le laisser ignorer.

« Le sieur Michel, curé intrus de cette paroisse, a annoncé la révocation des pouvoirs de Messieurs Aubert et Testou, vos collègues. J'ai eu l'honneur de vous écrire que ce Monsieur débitait ici que M. Aubert n'en avait jamais eu; qu'il le tenait de M. Daniel, grand-vicaire de Grenoble, à qui il s'est adressé pour sa réhabilitation.

« Comme M. Aubert m'avait confié cette paroisse, ces propos faisaient jeter du louche sur les mariages que j'ai faits ou réhabilités. Il y a même des personnes qui ont encore des doutes. Il ne me reste plus que quatre mariages à réhabiliter, et qui le seraient sans les propos de l'intrus. Je vous demande donc des éclaircissements. »

Le 9 avril suivant, M. Blanc écrit de nouveau à M. Fédon et se plaint de l'intrus Michel qui, dans les cabarets du pays attaque la légitimité des représentants de l'autorité diocésaine. Le 7 mars de l'année suivante 1796, il écrit encore à M. Fédon : « Je dois vous prévenir qu'on a loué le dessous de l'appartement que la Communauté me fournit à un particulier qui y a élevé un cabaret... J'y suis insulté à tout moment ; mes plaintes ne sont point accueillies de ceux qui pourraient y mettre ordre. Je suis décidé à me retirer au plus tôt chez une sœur, dans le diocèse de Grenoble, hormis que vous ne trouviez à propos que je ne travaille dans les paroisses du Vercors où il n'y a pas de prêtre résidant... »

Autre lettre au même, du 28 du même mois : « Malgré toutes les

(1) Minut. cit., protoc. *Guillot*, reg. de 1791-2 et de 1793-an 4.

peines que je me suis données pour faire faire la Pâque dans les paroisses de St-Agnan, qui expire après-demain suivant la coutume et l'usage du pays, il me reste beaucoup d'ouvrage à faire, environ la moitié. J'espère et vous prie instamment de me permettre de proroger pour quelques jours... . Je vous envoie par mon neveu 30 messes à 12 sous, faisant 18 francs ; lorsqu'elles seront acquittées, je vous en procurerai d'autres.... Si M. Martin n'arrive point à Rousset, je vous supplie de me garder ce poste. On assure que M. Mazet est en chemin pour reprendre son poste... Vous pourriez me faire desservir Rousset, même par biscantat, tout le temps que vous désirerez. Ce n'est pas l'intérêt qui me guide, puisqu'il y a moins là qu'ailleurs. Les habitants me désirent. Si ces arrangements ne peuvent pas avoir lieu, je compte me retirer, à l'arrivée de M. Mazet, chez ma sœur, où je pourrai desservir une vicairie. Dans ce cas-là, vous aurez la bonté de m'en accorder la permission.... »

Poursuivi à cause de lettres trouvées sur M. Fédon, Blanc fut dénoncé pas son propre neveu, et arrêté, le 22 novembre 1798, dans les montagnes de Sassenage (1). François Michel, l'intrus, quitta de son côté Saint-Agnan, puis renonça à toute fonction ecclésiastique et devint juge de paix du canton de la Chapelle-en-Vercors, ce qu'il était en novembre 1808 et resta longtemps. M. Mazet, revenu de l'exil, rentra à St-Agnan, où il exerçait dès novembre 1800 les fonctions saintes. Cependant, deux ans plus tard, Jean-Baptiste-Louis Serpeille, ancien curé constitutionnel d'Allan, retiré en Italie sous la Terreur, desservait Saint-Agnan, et M. Mazet mourait le 27 avril 1803. On trouve dans les registres de catholicité de la Chapelle les mots suivants écrits de la main de « Perrier, curé provisoire » de ce lieu : « Antoine Mazet, âgé d'environ soixante et dix ans, ancien curé de St-Agnan, après son retour de l'exil pour la foi, est décédé aux Chabert, hameau de cette paroisse, le vingt-cinq, et a été inhumé dans le cimetière de la Chapelle le vingt-sept avril mil huit cent trois, en présence de M^rs^... » Le reste de l'acte est en blanc, et M. Perrier à même oublié de signer.

M. Serpeille quittait St-Agnan vers la fin de 1805 pour devenir curé de St-Martin-en-Vercors, et était remplacé en 1806 par Michel Faure, précédemment curé de St-Julien-en-Vercors.

Après Michel Faure, encore curé de St-Agnan en 1816, on trouve à la tête de cette paroisse : en 1826, Thomas ; en 1836 et 1837,

(1) *Bull. d'hist. ecclés. du dioc. de Valence*, I, 134-6.

Emery ; en 1850, Mathieu ; de 1851 à la fin juin 1878, M. Antoine Reymond, aujourd'hui curé de Mantaille dans la Valloire ; du 1er juillet 1878 à 1881, M. Pierre Vallier, et depuis 1881 M. Victor Juge, curé actuel.

III. — CHAPELLES.

Saint-Claude. — Il y avait autre fois une chapelle fondée en l'honneur de Saint Claude dans l'église paroissiale de St-Agnan. Elle est probablement cette « chappelle de Me Michel Breyton prêtre, » dont « la maison, » située « au bourg de Sainct-Agnan en Vercors, » servait d'asile à Lamit, notaire de la Chapelle-en-V., pour rédiger un acte, le 15 février 1551 (1).

Saint-Claude avait jadis des fonds; mais ils avaient été usurpés bien avant 1644, année où il lui restait seulement « 6 livres de rante. » C'est ce qu'on lui trouve encore en 1658, en 1689 et en 1728. A cette dernière date, ces 6 livres étaient « dues en deux maisons du village dépendantes de la chapelle de St-Claude, » et il n'y avait pas d' « autres fonds. »

En 1644, « noble César de Chypres s'en dist recteur. » En 1658, il fait de même, et jouit des 6 livres de rente. Un *Estat de la paroisse* de 1687 la dit « tenue par Messieurs les chanoines de la Bastie; » mais en 1689 elle était « vacante par le décès de M. de la Bastie, cy devant chanoine de la cathédralle. » En 1728, il n'y avait ni recteur ni titre, et le curé tirait les 6 livres.

Quant au service, en 1604, l'évêque voulait y pourvoir à la forme de la fondation, et, dans ce but, il ordonnait que le patron ou recteur lui en montrât les titres de fondation et de provision ; mais en 1644, il n'était fait aucun service, et l'évêque ordonnait que « la 3e partie des revenus serait employée annuellement pour le divin service d'icelle, » qui serait fait par un prêtre dûment approuvé, à défaut du titulaire, et que, à défaut de ce service, ladite 3e partie des revenus serait « employée pour les ornements de cette chapelle. »

(1) Minut. cit., protoc. *Lamit*, reg. *n° 146*, f. cvj-vij.

(A continuer).

L. FILLET.

LE TRIÈVES
pendant la grande Révolution

d'après des documents officiels et inédits.

(Suite)

Lorsqu'on se crut certain d'avoir découvert la retraite de M. Brudon, Pellissier se hâta d'exécuter les prescriptions d'Imbert. Un détachement de la garde mobile se transporte à Tréminis et cerne la maison où ce prêtre venait de célébrer la sainte messe de très grand matin ; puis, le jour arrivé, fouille avec ardeur et met sens dessus dessous les appartements. M. Brudon ne fut pas trouvé ; mais lorsque le dit détachement, tout honteux se retirait en maugréant, il se trouvait sur le chemin, mêlé à d'autres personnes pour le voir passer. Il était déguisé en bon paysan qui, tenant un petit enfant par la main, et s'appuyant sur un bâton, riait sournoisement du mauvais succès de ses persécuteurs (1).

Au Percy, les fidèles s'assemblaient dans leur église, suivant la déclaration qu'avait faite en leur nom, à l'administration municipale du canton de St-Maurice (14 ventose an VI), le citoyen Prayer des Blancs (2). L'un d'eux y lisait les prières de la messe les jours de dimanche et fête ; ou, plus souvent encore, un prêtre y célébrait le saint sacrifice et les encourageait par quelques paroles édifiantes (3).

Les mêmes réunions avaient lieu à St-Baudille, Lavars et Cornillon, mais sans la déclaration exigée ; aussi les populations de ces paroisses furent-elles dénoncées ainsi qu'il suit (4 ventôse an VI — 22févr. 1798) : « Le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale à celui près l'administration centrale.

« Conformément à votre lettre du 24 pluviôse dernier, j'ai requis par l'intermédiaire des agents municipaux, les citoyens des com-

(1) Tradition locale.

(2) Lalley, *Reg. des délib.*

(3) Tradition locale.

munes de St-Baudille-et-Pipet, Lavars et Cornillon, qui se réunissent à l'occasion du culte, de venir déclarer sur les registres de l'administration municipale le lieu de la réunion, ainsi que les heures où elle se formait ; mais ils ont refusé de faire cette déclaration, malgré la réquisition formelle que leur ont faite les agents. Il est cependant constant que, dans ces trois communes, on se réunit à l'occasion du culte dit catholique dans la ci-devant église. Veuillez bien me marquer les mesures que je dois prendre à cet égard. Il serait temps qu'on ne méconnût plus la volonté du gouvernement et que chacun se soumît aux dispositions des lois.

« Je vous observe que cette déclaration a été faite par les citoyens des deux cultes protestant et catholique de Mens, et qu'il ne se forme point de réunion dans celle de St-Genet (Genis). — Malvesin (1). »

Les catholiques de Cordéac, Pellafol et la Croix-de-la-Pigne agissaient d'une manière semblable ; mais là aussi veillait Giroud avec la même sollicitude que Malvesin à Mens, et avec plus d'énergie que ce dernier. Au lieu de consulter l'administration centrale, il lui envoya simplement l'avis suivant (21 ventôse an VI – 11 mars 1798) : « Le citoyen Louis Giroud, agent national de St-Sébastien et Cordéac, ayant interpellé les citoyens Antoine Gauthier, François Bernard, Glaude Serviset et le nommé Fay, reconnus être tous les quatre régulateurs des rassemblements qui se font dans l'église de Cordéac, ceux-ci ont refusé de se conformer à l'arrêt du 9 du présent mois, et de suite la dite église a été fermée, et défense leur a été faite de se rassembler à l'avenir sans avoir rempli les préalables des lettres précitées.....

« Dans la commune de Pellafol, même mesure, l'église de la Croix-de-la-Pigne a été fermée (2). »

Le Directoire et par suite l'administration centrale de l'Isère ne cessaient de stimuler le zèle des Ponsard, des Malvesin et des Giroud par des recommandations pressantes et des ordres réitérés. C'est ainsi que le 6 floréal, d'après des sommations envoyées par le ministre de la police générale à la date du 15 brumaire précédent, le commissaire de l'administration départementale écrivait aux municipalités pour leur reprocher de ne pas veiller avec assez de soin sur les émigrés, c'est-à-dire sur les prêtres revenus de l'exil : « Il faut les

(1) Archives départementales. — *Actes* du district.

(2) Ibidem.

dénoncer immédiatement, ordonnait-il (1). » Ce qui nous étonne, c'est qu'avec de semblables excitations, il ne se soit pas trouvé un plus grand nombre de persécuteurs des prêtres dans le Trièves.

Les frères et les sœurs en quittant Mens, au commencement de 1792, avaient abandonné leur pauvre mobilier, respecté par tous jusqu'au milieu de l'an VI comme le bien des meilleurs amis de l'enfance et un bien sacré. Le 24 floréal, Frédéric Bérenger croyant sauver les finances de la commune,épuisées par de folles prodigalités pour des fêtes qui n'amusaient personne, proposa à la municipalité de les faire vendre aux enchères publiques. Le produit de la vente, selon lui, devait être employé à réparer les bâtiments communaux ; cependant il voulait qu'on réservât les lits : ce qui fut fait. Malgré cette ressource trouvée par Bérenger, Mens resta pauvre et ne put faire exécuter les réparations projetées (2).

Si, comme nous l'avons vu plus haut, le clergé dans le Trièves donna de nobles exemples de courage et de fidélité qui maintenaient les populations dans le bien, quelques prêtres assermentés, il faut l'avouer, persévéraient dans le schisme. Le curé de St-Genis, Roicomte, vécut tranquillement, après la fermeture de son église, dans le presbytère sans que rien pût éveiller un remords en lui (3). Cependant il renonça au schisme en 1802 et fut réhabilité avant sa mort (4).

Cet homme a trouvé dans la suite quelqu'un pour le louer, et le pasteur Blanc a été fier de pouvoir, à son occasion, et d'après des on dit, attaquer la fraternelle cordialité qui règne et a toujours régné entre les prêtres (5).

Les sieurs de Bardel, ancien chanoine de Vitry-le-Français, Antoine Accarias, ex-curé de St-Priest et ex-vicaire épiscopal de Grenoble, avaient prêté le serment pur et simple, puis livré leurs lettres de prêtrise. Ils vinrent encore, le 25 thermidor an VI, devant la municipalité de Mens, jurer haine à la royauté et à l'anarchie, fidélité à la république et à la constitution de l'an III (6). Pupin, curé du Monêtier-du-Percy et vieillard presque impotent, tint une con-

(1) Mens, *Registre des délib.*

(2) *Reg. des délib. de l'an VI.*

(3) *Lettre* de la municipalité de Mens au District (22 thermid. an III).

(4) Lettres de communion (Evêché de Grenoble).

(5) *Lettres à Lucie sur la canton de Mens*, p. 104.

(6) *Délib.* du dit jour.

duite semblable, par procuration, le 18 frimaire suivant (1). Le peuple n'avait que pitié et mépris pour ces égarés et leur en donnait souvent des preuves.

Des incendies successifs apportèrent la ruine et la souffranee dans plusieurs communes. Le 13 messidor an VII, le feu dévora en quelques instants le village de Prébois, n'épargnant que quelques maisons situées à l'écart. Les communes environnantes vinrent généreusement au secours de leurs voisins, réduits pour la plupart à la dernière pauvreté; le gouvernement au contraire resta sourd à la demande de l'administration municipale du canton de St-Maurice, en faveur de ceux qui n'avaient plus de pain pour apaiser leur faim ni de toit pour s'abriter (2).

Une lettre du commissaire près la municipalité de Mens au préfet, à la date du 6 fructidor an VIII, fait connaître un malheur du même genre, et plus terrible encore, arrivé au Monêtier-du-Percy : « Je crois devoir vous instruire, y est-il écrit, d'un accident fâcheux arrivé dans une commune voisine. Le feu prit, le 2 courant, à 2 heures de l'après-midi, à un village qu'on appelle les Bailes ; il y a brûlé dix-neuf maisons et péri huit personnes. Le fléau se communiqua bientôt avec la rapidité de la foudre au village du Monêtier-du-Percy, où il a totalement consumé cinquante maisons avec tout ce qu'elles contenaient. Toute la récolte en foin, paille, blé a été la proie des flammes (3). »

C'est d'une tout autre manière que, le 16 ventôse an X, le maire de Mens annonçait un désastre semblable survenu à St-Maurice : « L'incendie occasionné à St-Maurice par une cheminée en mauvais état, le 13 de ce mois, à dix heures du matin, lequel a consumé, en moins de deux heures, les bâtiments de cinquante habitants, presque tous leurs effets mobiliers et quelques bestiaux, doit exciter la surveillance de l'administration (4). » On sent dans cette lettre la révélation du profond ressentiment qui existait entre Mens et St-Maurice, parceque cette dernière commune avait contrarié les prétentions de la première à devenir le chef-lieu de tout le Trièves et s'y arroger le droit de haute surveillance, dès le commencement de la révolution.

(1) Lalley, *Reg. des délib.*

(2) Lalley, *Délib du 25 vendémiaire an VII.*

(3) *Lettres* de la municipalité de Mens, cahier 3.

(4) Ibidem.

Les communes elles-mêmes, comme les simples personnes, oublient rarement ce qui froisse leur amour-propre.

Malgré les efforts déployés par le Directoire et ses agents, la France se sentait prise d'un dégoût irrésistible pour un gouvernement tyrannique. La plupart des fonctionnaires eux-mêmes ne parvenaient pas toujours à cacher leur mépris pour lui, et souvent affichaient publiquement leur indifférence à son égard. Cet état des esprits se montrait à découvert dans le Trièves : nous en trouvons une preuve dans le fait suivant. Depuis longtemps déjà on n'avait pû tenir d'assemblée décadaire, faute d'assistants, lorsque, le 10 nivôse an VII (30 décembre 1797), l'agent national, pour y attirer quelques personnes, fit annoncer des chants patriotiques et l'inscription du nom des fonctionnaires absents pour les dénoncer à l'administration centrale (1). Cette menace ne produisit aucun effet.

CHAPITRE VIII

ANNÉES DE 1799 A 1804

L'indifférence que les populations montraient pour le Directoire et ses ordres tyranniques ne tarda point, au milieu des évènements qui se succédèrent pendant l'année 1799, à se transformer en zèle ardent pour le rétablissement de la liberté et de la tranquillité publique. Larevellière-Lépeaux, Treilhard et Merlin, ses membres les plus hostiles au catholicisme, furent chassés le 30 prairial (18 juin 1799) et remplacés par d'autres plus modérés. Près de cinq mois plus tard, arriva le 18 brumaire an VIII. Aussitôt la persécution se ralentit, et bientôt Bonaparte, devenu consul, fit révoquer les lois de proscription et de déportation contre les prêtres. Il n'autorisait point encore l'exercice public du culte, mais le tolérait et ne faisait exiger du clergé, pour qu'il pût remplir son ministère, que le serment suivant : « Je promets fidélité à la Constitution. » La réaction alors se montra énergique dans le Trièves. Seuls quelques sectaires, à l'âme pleine de fiel et d'une basse cupidité, essayèrent de protester. Leur voix discordante fut étouffée par les cris de joie de la très grande

(1) *Rég. des délibérations de* Mens.

majorité de la population, heureuse de pouvoir enfin se dire chrétienne, sans crainte des dénonciations et des prisons. Ce mouvement était dirigé avec prudence par les prêtres vénérables nommés plus haut, et à la tête desquels se trouvait alors M. de Gassendi-Tartonne, en qualité de délégué apostolique. Le nom de ce courageux apôtre se trouve à chaque page des registres de catholicité de cette époque ; dans les diverses paroisses du Trièves sa mémoire est surtout gardée par la reconnaissance et l'admiration publiques.

Bon nombre d'églises restaient encore fermées. Les seules ouvertes étaient celles de Lalley, du Perrier, du Percy, de Chichilianne, de St-Martin-de-Clelles et de Cordéac. Les protestants jouissaient seuls de celle de Mens. Les deux de St-Baudille et de Tréminis tombaient en ruines ; dans cette dernière paroisse, M. Brudon disait la messe dans une étable. A Lavars, Cornillon, Monêtier-du-Percy, St-Maurice, Clelles, St-Michel, Pellafol, St-Jean-d'Hérans et Prébois, elles portaient toujours sur leur façade principale les mots : « Liberté, égalité, fraternité, » mais les fidèles ne pouvaient y entrer pour prier (1).

Nous voyons cependant les municipalités diverses commencer à s'inquiéter du jour tout proche où l'usage de ces pieux monuments et des presbytères serait rendu à leurs légitimes possesseurs. Elles consultaient l'administration départementale sur les mesures à prendre ou les réparations à faire. C'est ainsi que le commissaire près la municipalité du canton de Mens écrivait au préfet (6 fructidor) au sujet des cures, qui avaient été louées dans la contrée, puis (8 fruct.) la lettre suivante sur l'église de Mens même : « Il existe dans cette commune, disait-il, un unique édifice qui est la ci-devant église. Elle a servi jusqu'à présent aux assemblées du canton et de commune, aux assemblées décadaires, de magasin pour les foins requis dans ce canton ; enfin elle sert à la réunion des citoyens du culte protestant.

« Cet édifice, citoyen, a besoin de réparations très urgentes. Le toit étant très mauvais et percé en plusieurs endroits fait courir risque, si on ne le répare promptement, à la voûte de tomber, ce qui serait, pour la commune, une perte irréparable.

« Je vous prie donc de me dire qui doit l'entretenir, de la nation, du département, de la commune ou des protestants. Si c'est la nation, je vous prie de donner des ordres pour le faire faire. (2) »

(1) *Rég. des délib.* de ces diverses communes.

(2) *Lettres de la municipalité* en l'an VIII.

La réponse ne se fit pas attendre et apprit à la commune qu'elle était chargée des monuments publics situés sur son territoire. Celle-ci se montra longtemps récalcitrante et, le 27 germinal an XI seulement, sur une nouvelle et menaçante lettre du préfet, elle se décida à ordonner la réfection du toit, la consolidation des contreforts, le rétablissement des croisées, le nettoyage et blanchissage de l'intérieur et les réparations nécessaires à la flèche du clocher qui menaçait ruine (1).

La turbulente commune de St-Michel-les-Portes désirait depuis longtemps étendre les limites de son territoire. Elle jetait des regards de convoitise sur Torannes, paroisse petite mais religieuse, admirable dans son dévoûment à cacher les prêtres persécutés, et persécutée elle même. La demande d'annexion fut adressée au préfet par la municipalité de St-Michel, en décembre 1800, mais n'obtint une réponse favorable que longtemps après (2).

Bonaparte, poursuivant son œuvre du rétablissement de la religion catholique en France, avait signé avec le légat de Pie VII le concordat, le 30 messidor an IX (15 juillet 1801) ; aussitôt les églises qui, dans le Trièves, étaient encore fermées s'ouvrirent, et les fidèles y entrèrent à la suite du clergé.

A la nouvelle de cet heureux changement, le vénérable confesseur de la foi M. Galfard tressaillit de joie sur son lit de souffrance. Les privations de l'exil, les angoisses de la persécution et les tortures de la captivité avaient épuisé ses forces, et il était au moment, si doux pour le juste, d'aller à son Dieu. Il répétait souvent : « Je vois enfin rendue à l'église la paix après laquelle j'ai soupiré si ardemment. Je puis demander au Seigneur de me rappeler à lui ; il m'est d'ailleurs impossible de travailler encore pour sa gloire. Je me recommande à sa bonté (3). » Peu après il s'endormait paisiblement du sommeil des justes.

Muni du certificat si flatteur, que lui avait délivré la municipalité de Clelles, le 12 août 1791, ce bon prêtre s'était retiré, sept mois après seulement (mai 1792), chez son proche parent, M. Allégre curé d'Omblèze. Le 15 septembre suivant, il se présenta devant la municipalité de cette dernière commune et déclara que, pour se soumettre à la loi du 25 août précédent et à l'arrêté du directoire de la Drôme

(1) *Délib.* du 27 germ. an XI et *Lettres*, Mens.
(2) St-Michel.
(3) Paroles conservées par la tradition de Clelles.

du 2 courant, il se rendait à Gênes. Mais au moment de quitter sa patrie, les lieux témoins de son zèle et les âmes auxquelles il aurait voulu se consacrer tout entier, son cœur fut rempli d'une tristesse immense. Il tomba gravement malade et dut se faire transporter à l'hôpital de Die, où il fut soigné pendant quelque temps. A peine remis, il partit pour l'exil. De Gênes il gagna Rome et résida dans cette dernière ville jusqu'au 31 juin 1795. La veille de son départ pour rentrer en France, il reçut de Mgr Laurent Caleppi, prélat domestique de Pie VI et chargé de prendre soin des prêtres français réfugiés à Rome, un certificat attestant qu'il avait passé dans la ville éternelle près de quatre ans, y avait mené une vie édifiante et vraiment sacerdotale. Il emporta en outre des pouvoirs nombreux et précieux. Si Omblèze reçut sa première visite, Clelles et les environs ne tardèrent pas à le revoir et à être de nouveau témoins de son dévoûment. Lors de la loi du 19 fructidor, il était à Omblèze et reprit en pleurant le chemin de l'Italie. La maladie l'arrêta comme la première fois en route. Il se rétablit lentement et revint à Clelles ; il ne se sentait pas assez de force pour franchir la frontière.

De ce moment à celui de son arrestation, il ne cessa de parcourir les paroisses des environs de Clelles : son refuge était surtout à St-Martin. C'est entre ces deux dernières paroisses, en se rendant de la seconde dans la première, qu'il fut arrêté, le 9 prairial an VIII (29 mai 1800), par la gendarmerie du Monestier-de-Clermont, sur l'ordre du juge de paix du canton de St-Martin. Ce magistrat le garda deux jours en disant qu'il voulait lui rendre la liberté, si aucune plainte n'était déposée contre lui ; mais, le 11 du même mois, les gendarmes le conduisirent à Grenoble. Le 16, il écrivait au préfet, Ricard, pour lui démontrer son innocence et demander son élargissement. Le 18, le préfet répondit qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur sa demande. A la fin, sollicité par son conseiller Royer, le préfet fit mander M. Galfard à son hôtel et, après un court entretien, lui fournit le moyen de s'échapper. Lorsqu'on jugea le fugitif assez éloigné, on fit fermer les portes de la ville et exécuter de nombreuses recherches qui furent évidemment sans résultat. On avait surtout recommandé au prisonnier de ne point se laisser reprendre (20 thermidor 9 août 1800) (1).

(1) Tous les faits se rapportant à M. Galfard ont été extrait des pièces en la possession de M. Martin, curé de Clelles.

La santé déjà ébranlée de M. Galfard fut complètement ruinée par les privations et les émotions endurées pendant ces derniers événements. Les forces l'abandonnèrent, une maladie de poitrine se déclara et des souffrances aiguës supportées avec une invincible patience complétèrent le mérite de cette vie courageuse. Le 4 août 1801, il mourait à Clelles même, dans la maison de Magloire Brochier. A cette nouvelle, ses paroissiens qu'il avait tant aimés éclatèrent en sanglots ; car ils savaient perdre en lui le meilleur des amis, le plus tendre et le plus vertueux des pères. Grand nombre de personnes portèrent son deuil, comme celui d'un proche parent (1). Ces larmes et cette démonstration sont le meilleur éloge qu'on puisse faire de ce saint prêtre.

(1) Tradition locale.

(*La suite au prochain numéro*) A. LAGIER.

RECHERCHES
SUR LES
INSCRIPTIONS
du Vivarais

(Suite et Fin)

XXVII — 1721

Largentière. — Pierre encastrée dans le mur du rempart, rue de Sigalières, maison appartenant aujourd'hui à Soboul, boulanger. Elle est au premier étage, au bout de l'escalier qui part de la rue de Sigalières, faisant le côté droit d'une fenêtre donnant sur la rivière.

DIEU NOVS
GARDE TOVS DE
LA CONT ION
1721.

C'est la date de la peste de Marseille, qui sévit dans une partie du Languedoc, et c'est évidemment à cette peste que l'inscription cidessus fait allusion.

La ville de Largentière fut préservée de la terrible épidémie, tandis qu'à Laurac, à 4 kilom., il y eut 37 victimes, du 5 novembre 1721 au 9 mai 1722.

Jean-Baptiste de Chanaleilles, qui se trouvait, au mois de janvier 1722, à Chassiers (à 2 kilom. de Largentière) chez M. de la Motte, mourut 24 heures après l'apparition d'un bouton pestilentiel sur son épaule. Il fut enterré au bas d'une prairie avec toute sa literie et tous ses vêtements. Chassiers fut bloqué à la suite de cette invasion de la peste. qui s'était déclarée à St-Geniez au mois d'avril précédent et s'était étendue jusqu'à l'abbaye des Chambons, où elle avait fait plusieurs victimes (1).

XXVIII — XXIX — 1725-30

Largentière. — Couvent des Sœurs de la Présentation. — Pierres encastrées dans la partie extérieure du mur qui fut jadis l'église des Pénitents.

REPARATION
PAR LA CONDVITE
DE IEAN FAYOLLE
MARCHAND
1724 ET 25

L'inscription suivante, dont le haut n'est pas très lisible, constate le nom des maçons, celui d'un administrateur de la ville et la date de la réparation (2).

P P MAVRIN A L
P JOSSOV
P BIGOT
FAYOLLE NAD
ENTREPRENEVR
1730

(1) L'abbé Mollier. — *Recherches sur Villeneuve-de-Berg*, p. 374.
(2) Communication de M. Léon Védel.

XXX — 1765

Largentière. — Cheminée du grand salon de la maison de Valgorge, démolie en mai 1878 par le nouveau propriétaire, M. Roussel, tailleur. Sur le manteau, entre deux moulures faisant corniche, et s'étendant sur toute la largeur de l'appartement, que remplissait du reste cette cheminée monumentale, était peinte, en lettres d'un pouce environ, cette inscription :

VIR SAPIENS FAVSTIS SEMPER REGNABIT IN ARMIS

« *Dans l'enivrement de la victoire, le sage sait régner sur lui-même* (1). »

C'est dans le salon qu'ornait cette cheminée que fut tenue, en 1785, une des dernières sessions des Etats particuliers du Vivarais. Le 26 mai 1785, les Etats particuliers et assiette du pays de Vivarais délibérèrent « en la ville de Largentière, dans la maison et pardevant noble Roch de Jossouin de Valgorge, seigneur de Valgorge, Laugères, Mallet, Notre-Dame de Laboulle, St-Martin, Loubaresse, le Villard et autres lieux, bailli d'épée de la baronnie d'Aubenas, subrogé de très-haut et très-puissant seigneur Messsire César-François-Melchior de Vogué, etc , baron des Etats-Généraux de la province du Languedoc et de tous les pays de Vivarais, etc. » (2)

XXXI

Gravières. — Inscription que l'on voit sur la frise du chauffage du château de la Tour.

† DIEV SOIT BENI
J. DE LA GARDE DE MALBOS
ANNE DE SABRAN.

Entre les deux noms se trouve un écusson dont les hâchures héraldiques sont un peu effacées.

(1) Ce vers se trouve au bas de la gravure reproduisant le fameux tableau de Lebrun : *La famille de Darius devant Alexandre.*

(2) Le *Bas-Vivarais* du 25 mai 1878, article Léon Védel.

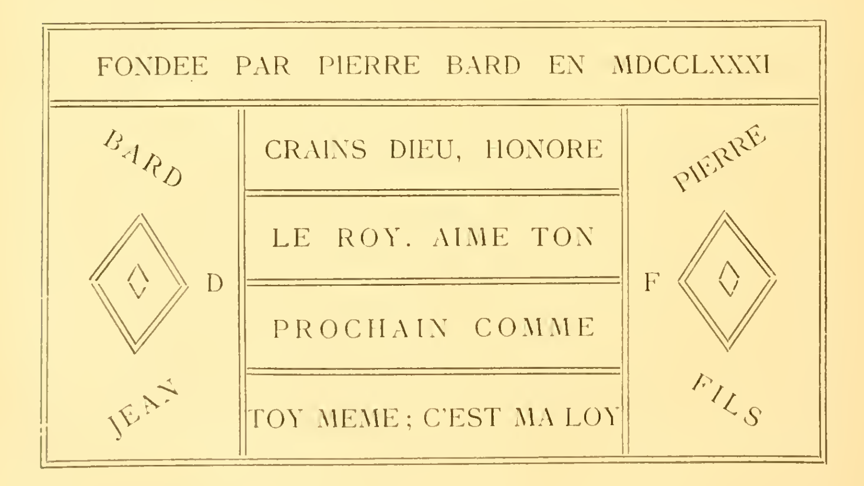
XXXII

Sur la frise de la cheminée de la salle de l'ancienne maison Dumond, on lit l'inscription suivante :

ADORONS L'ETERNEL
SON SAINCT NOM BENISSONS
DIEV A FAICT L'ŒVVRE
PAR LEVESQVE DES MAISONS

XXXIII — 1781

St-Agrève. — Inscription qui se trouve sur le linteau de la porte d'entrée d'une belle maison de campagne, située au Beschon, près St-Agrève. Les lettres et les encadrements sont en relief et fort bien exécutés.



Cette inscription a été copiée par M. Deschomels, instituteur à Lichessol, près St-Agrève, en 1881, qui nous a déjà fourni le curieux monument lapidaire du siège de St-Agrève.

XXXIV — 1785

Meyras. — Sur le linteau du portail de la basse-cour de la maison de M. Paul Giraud, on lit l'inscription suivante. Les lettres ont 5 cent. de hauteur.

IN · TE · DOMINE · SPERAVI · NON · CONFVNDAR · IN · ÆT
ERNUM · IN · IOĀ · ANGLADIVS · MIHI · FORMĀ · DEDIT ÆTATIS · SVÆ
LOVIS DESARCIS • DEBONNETO.

Sur la porte principale de la même maison, on lit la date : 1785; mais l'inscription est bien antérieure. (Communiqué par M. Bonnefoi, instituteur).

XXXV — ?

Saint-Andéol-de-Berg. — Voici une inscription fort curieuse relevée sur une pierre tumulaire de l'ancien cimetière de cette commune. Il faut la lire un peu comme l'hébreu (1) :

,M'ESJOUIR PENSE JE QUAND
,DORMIR OU MANGER, BOIRE
OREILLE MON A RAISONNE IL
,RÉVEILLE ME QUI VOIX UNE
: ÉTRANGEMENT FORT DISANT
MONUMENT DU TOUS SORTEZ
,SOMME VOUS JE COMPAROIR DE
,HOMME VRAI EST QUI DIEU DEVANT
DIFFÉREMMENT OUIR POUR
.JUGEMENT DERNIER VOTRE

XXXVI

Banne. — Au-dessous de la corniche du grand portail du château, détruit en 1792, on lisait cette inscription, gravée sur un fond noir en grosses lettres d'or (2) :

SI FRACTUS ILLABATUR ORBIS IMPAVIDVM FERIENT RUINÆ.

(1) L'abbé Mollier — *Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg*, page 19.
(2) Le *Bas-Vivarais* (17 juillet 1859), article *Château de Banne*.

Labastide. (Canton d'Antraigues). — Inscription qui se voit sur un rocher, tout près des ruines du château du comte d'Antraigues. Ce rocher qui est absolument brut et informe, mesure 2 mètres de longueur sur 1 mètre 70 de hauteur.

/ RIUE D

RIUE PEIAU I · ROR ·· TII

C'est par cette inscription, qui nous a été communiquée par M. Doize notaire à Antraigues, que nous terminons notre travail. Nous laissons au lecteur le soin de l'expliquer.

APPENDICE

Inscription de Rochemaure

Des circonstances indépendantes de notre volonté ne nous ont pas permis d'avoir le dessin du jeton de M. G. Vallier au moment où nous en avons donné la description. Grâce à ce savant numismate, nous pouvons combler cette lacune en terminant notre étude.

Voici donc le dessin de ce curieux jeton qui contient l'inscription de Rochemaure :





Henry VASCHALDE

CORRESPONDANCE

I.

M. Vaschalde a cru devoir rectifier une note de dom Jaubert sur le genre de mort du maréchal d'Ornano (*Bulletin*, t. VIII, p. 100 et 189).

M. Vaschalde rappelle qu'il a présenté en 1879, au Congrès archéologique de Valence, un Mémoire qui, dans sa pensée, a éclairé d'un grand jour ce point obscur de l'histoire de l'infortuné maréchal. Là dessus il raconte qu'en 1859, en remplaçant les dalles de l'église d'Aubenas, le caveau de d'Ornano fut ouvert en présence d'une commission dont faisaient partie le feu curé, M. Pic, le maire et le docteur Tailhand. On put s'assurer, dit-il, que le corps était parfaitement conservé et que, contrairement à l'assertion de MM. Teissier et Deydier, *la tête ne tenait au corps que par un fil d'or*.

Et M. Vaschalde conclut :

« Le maréchal d'Ornano a eu la tête tranchée à Vincennes ; le fait est incontestable. Il fallait que le vindicatif cardinal eût un intérêt à cacher cette décapitation pour que les historiens ne l'aient jamais connue d'une manière certaine. »

Constatons d'abord que le bruit de la décapitation du maréchal, qui a pu courir dans les pamphlets du temps hostile à Richelieu, n'a jamais été accepté par aucun historien sérieux, par la raison bien simple que rien n'est plus contradictoire avec le caractère de Richelieu que l'idée d'une exécution secrète. Tout le monde sait que le *vindicatif* cardinal aimait à frapper ses ennemis, ou plutôt les ennemis de l'Etat, non pas dans l'ombre des cachots, mais au grand jour et avec un appareil de nature à frapper l'esprit des populations. Beaucoup de jeunes seigneurs, qui se croyaient encore au temps des licences funestes du XVIe siècle, l'apprirent à leurs dépens.

Si le maréchal avait été décapité, on ne voit pas comment Richelieu aurait pu le cacher, surtout en faisant lui-même rendre, comme il le fit, le corps à la maréchale, et l'on ne voit pas, d'autre part, quel motif aurait pu déterminer celle-ci à renfermer ce grief au fond de son cœur, même après la mort de Richelieu, car la maréchale a vécu bien longtemps après le cardinal.

Aussi la plupart des historiens, en enregistrant la mort du maréchal d'Ornano à Vincennes, se bornent-ils à mentionner des soupçons d'empoisonnement, sans parler de décapitation.

Consultons l'histoire d'Aubenas. Nous y trouvons à cet égard une série de faits décisifs, grâce surtout aux manuscrits de M. Delichères, exhumés seulement cette année de la poussière qui les recouvrait depuis près d'un siècle au fond d'une bibliothèque du Dauphiné. M. Delichères, dont nous avons eu l'occasion de par-

ler ailleurs (1), était notaire à Aubenas à la fin du siècle dernier, et c'était sans contredit l'un des hommes les plus lettrés du département. On n'a de lui imprimés que quelques articles publiés dans les *Annuaires* de l'Ardèche de l'an X et de l'an XI et une brochure devenue fort rare sur l'Hercule Gaulois et le temple de Desaignes; mais il aurait fait mieux que cela, à en juger par les fragments d'histoire locale que contiennent ses manuscrits, si la politique n'était venue l'arracher à ses occupations littéraires. Il fut procureur syndic du district d'Aubenas pendant la Révolution, et il est mort président du tribunal de Privas en 1820.

Les notes de M. Delichères contiennent donc ce qui suit, probablement extrait des registres consulaires :

« 1626. — Le 8 janvier, Mgr le colonel d'Ornano, seigneur d'Aubenas et autres lieux, fut reçu maréchal de France et, le 26 dudit mois, nous en avons fait les réjouissances en cette ville.

« En septembre, le sieur Vignon de Tarnezieu, gentilhomme de Mgr, frère du Roi, agent général de la famille d'Ornano, commandant pour S. M. du château de Vals, écrit à M. de Lantouzet, juge d'Aubenas, que Mgr le maréchal d'Ornano est mort au bois de Vincennes, après une maladie de quinze jours, d'*une fièvre et dyssenterie et d'une rétention d'urine.*

« Au mois de décembre suivant, ayant eu avis que Mme la maréchale était arrivée en son château de Maubec et qu'elle faisait l'honneur à cette ville (d'Aubenas) de lui donner le corps et le cœur de mondit seigneur, le sieur de la Faye, docteur, et Jean-Barthélemy Dussaulx, furent députés par la communauté avec nous, Valeton et Gaude, pour aller rendre à madite dame se très humbles devoirs de la communauté et la remercier de l'honneur qu'elle nous faisait de choisir dans cette ville pour la sépulture du corps de mondit seigneur, ce que nous avons fait; et ensuite madite dame nous ayant commandé d'accompagner le corps de mondit seigneur qu'on conduisait de Paris, nous avons rencontré le convoi à Vienne le lundi 23 décembre et sommes arrivés à Aubenas le dimanche suivant, où l'on a porté le corps de mondit seigneur dans une chapelle ardente faite pour ce sujet au milieu de la grande église St-Laurent. Le lendemain, le cœur fut aussi porté de ladite église en celle des Jésuites où il fut enterré quelques jours après, y ayant eu très grande solennité pour l'honneur dû à la mémoire d'un si grand seigneur. »

Il résulte d'actes de Marin, notaire, que les habitants de diverses communautés de la baronnie, par ordre du capitaine Guidon, commandant d'Aubenas, furent obligés de payer les journées et la dépense des hommes qui portèrent le corps du feu maréchal du Teil à Aubenas. On trouve un emprunt de 30 livres conclu dans ce but par les consuls de St-Privat. Les paroisses de Vals et d'Ucel empruntèrent également pour cet objet.

(1) *Voyage autour de Privas*, I, p. 14.

On voit que le maréchal fut enterré à Aubenas avec tous les honneurs dus à son rang et l'on pourrait trouver singulier que le cardinal, assez puissant pour imposer silence à la veuve d'un criminel d'Etat décapité, n'ait pas trouvé le moyen d'empêcher des funérailles aussi solennelles.

Trois ans après, viennent les fondations qui attestent hautement aux yeux des populations les regrets de la maréchale et son vif attachement à la mémoire de son mari.

Le 23 juin 1629, elle constitue une rente de 625 livres sur la communauté d'Aubenas, moyennant le versement d'un capital de 10,000 livres. Ladite rente, franche de toute charge et imposition, est payable par semestre et rachetable en un seul payement, moyennant avis donné à la maréchale ou à ses successeurs six mois d'avance.

Le 26 juin, la maréchale cède aux Dominicains, pour toute les dotations qu'elle peut leur devoir, 312 fr. 10 sols sur la pension que lui doit la communauté d'Aubenas, à charge de dire un certain nombre de messes pour le repos de l'âme du maréchal, dont une le 2 septembre, jour anniversaire de sa mort.

Le jour suivant (27 juin), la maréchale assigne les 312 fr. 10 sols restant de la pension que lui doit la communauté d'Aubenas, pour l'entretien de deux prêtres qui, dans l'église St-Laurent, seront chargés de dire tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, la messe des morts pour le maréchal.

On voit dans l'acte de cette deuxième fondation que le corps du maréchal y était enterré; qu'il n'y avait plus dans la ville de huguenots depuis un an, tandis qu'auparavant toutes les maisons en étaient remplies; que les huguenots avaient rasé toutes les églises de la ville et surtout celle de St-Laurent rebâtie depuis dix années par la charité surtout de la maréchale; que celle-ci avait fait don de divers ornements et bijoux à l'église; qu'elle avait donné à prix fait la réparation du clocher rompu par la foudre, et dépensé 2,000 livres pour cette réparation, pour une arcade ou pour le pavage, etc.

Tout ce qui précède montre combien la supposition d'une décapitation et même d'un empoisonnement est invraisemblable. Mais voici qui résout péremptoirement la première de ces questions.

On sait que la baronnie fut vendue au commencement du XVIIIe siècle à la maison de Vogué par les héritiers de la maréchale d'Ornano.

En septembre 1872, le marquis de Vogué fut surpris par la mort à Aubenas, et ses funérailles y furent célébrées en grande pompe le 16 de ce mois. M. Delichères y assistait. C'est donc un témoin oculaire que nous allons entendre.

« On est arrivé, dit-il, à l'église St-Laurent: le corps a été posé au bas de l'église, suivant l'usage, entre les piliers et les bénitiers. On a dit la grand'messe et fait trois absoutes. On l'a porté ensuite dans le caveau du seigneur qui est au haut de l'église, vis-à-vis le

maître-autel. On l'a mis dans le cercueil de plomb où était le corps embaumé du maréchal d'Ornano depuis 1626. On a trouvé étrange qu'on tirât ce corps de sa bière pour y en mettre un autre ; mais cela s'est fait sans l'aveu des maitres ; le cercueil de plomb était hermétiquement fermé. On a fait dessouder le couvercle. Le corps de M. le maréchal d'Ornano était sain et entier : sa poitrine était ouverte parce qu'on l'ouvrit dans le temps pour en retirer son cœur qui est au collége. *Sa tête tenait à son corps qui était sain et bien embaumé. Donc il n'avait été ni décollé ni empoisonné.* C'était un grand homme dont les épaules étaient fort larges. Il y avait dans ce caveau le corps de M. de Durand, oncle de Mme la marquise de Vogué, enterré il y a 35 ans, qui était muet ; celui d'une demoiselle de Vogué morte fort jeune ; un troisième, etc... »

Ce témoignage, si formel, si précis, qu'on croirait y voir un pressentiment du retour des bruits absurdes qui avaient couru du vivant de Richelieu, concorde pleinement avec celui de l'abbé Martel que cite M. Deydier.

L'abbé Martel, ancien professeur de seconde au collége d'Aubenas, a eu pour élève M. Tailhand, ministre de la justice sous le gouvernemeut de Mac-Mahon, et c'est de la bouche de M. Tailhand que nous tenons le récit des incidents qui marquèrent, en 1793, la seconde violation du tombeau du maréchal d'Ornano. L'abbé Martel, qui avait entendu parler, comme tout le monde, de la prétendue décapitation du maréchal, voulut savoir par lui-même ce qui en était. Il donna une pièce de monnaie à un jeune garçon pour que celui-ci vérifiât, en tirant fortement la tête à lui, si elle tenait ou non au reste du corps. La tête resta parfaitement adhérente. Non content de cette première épreuve, l'abbé Martel s'approcha et s'assura par un examen attentif que la peau du cou, qui était devenue par l'action du temps, semblable à du parchemin, n'offrait aucune trace de coupure.

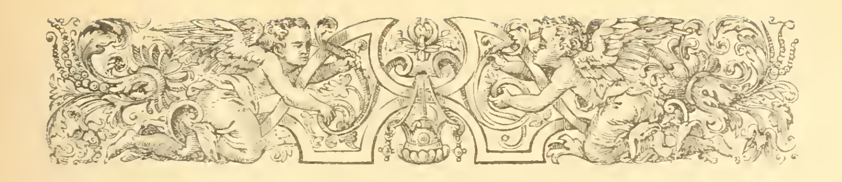
Dr Francus.

II.

Pardonnez-moi de vous faire remarquer que l'exergue dont il est question (*Bulletin*, p. 238), est mal traduit. *Es wirt al's glich* est du dialecte alémanique ou patois allemand de la haute Alsace et veut dire : tout devient égal ; *tous deviennent égaux* devant la mort (ou par la mort). Il n'y aura de différence entre les morts que celle de leurs mérites, des mérites de leurs œuvres. *Sator opera tenet.*

Cette explication n'est pas savante, mais elle me paraît juste et vraie. Pour *ça m'est égal* ou *tout m'est égal*, il y aurait eu dans l'allemand : *Es ist mir alles gleich.*

P. Mury, chanoine de Strasbourg.



QUARANTE ANNÉES

DE

L'HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE VALENCE

AU MOYEN AGE

(1226 à 1266)

(Suite)

On sait que le pape Innocent IV, pour déjouer les calculs de Frédéric, son implacable adversaire, se vit obligé de fuir de Sutri à franc étrier, dans la nuit du 28 juin 1244. De Civita-Vecchia, il gagna Gênes, sa patrie, sur la flotte que ses concitoyens lui avaient envoyée. Mais comme il était résolu de soumettre à un concile œcuménique l'examen de ses démelés avec l'empereur et que Gènes ne lui offrait pas la sécurité désirable contre un coup de main de son ennemi, il avait tourné ses regards au-delà des monts, et c'était à Lyon qu'il avait décidé d'aller chercher un asile. Cette ville, qui reconnaissait alors l'autorité immédiate de l'archevêque et du chapitre, ne se rattachait à l'empire que par un lien purement nominal (1). Dans les circonstances actuelles, la voie la plus sûre pour gagner Lyon était celle des Alpes (2), et le pape avait compris que, pour un tel voyage, Philippe de Savoie était en mesure de lui rendre d'inap-

(1) Sur les motifs qui déterminèrent le pape a choisir Lyon et à y établir sa residence, voir Georg Hüffer, *Die Stadt Lyon und die Westhälfte des Erzbisthums in ihren politischen Beziehungen zum deutschen Reiche und zur französischen Krone.* Münster, 1878, in-8°, p. 82 et suiv.

(2) Innocent IV ne pouvait songer prudemment à gagner Lyon par la vallée du Rhône, ou les amis de Frédéric étaient nombreux et puissants. Leur soumission et leur dévouement au pape étaient plus apparents que réels. Raymond de Toulouse, Barral de Baux et Aymar de Poitiers avaient tout intérêt à ménager l'empereur, et le moindre succès de ce prince pouvait les porter à rompre ouvertement avec le pape.

préciables services : les principaux passages de ces montagnes appartenaient en effet au frère de l'élu de Valence. Le pape et sa petite escorte quittèrent Gênes le mercredi 5 octobre 1244. Après quelques haltes plus ou moins longues, nécessitées par la maladie ; après avoir surmonté les obstacles qu'opposèrent et la nature des lieux et l'intempérie de la saison, Innocent IV arriva enfin à Lyon le 2 décembre (1). Philippe de Savoie, qui l'avait constamment accompagné et protégé durant ce long et pénible voyage (2), pouvait s'attendre à être magnifiquement récompensé : il ne fut point déçu dans ses espérances. Comme nous allons le voir, on ne tarda pas à le combler d'honneurs et de biens et à en faire un des plus puissants et des plus riches princes de l'Eglise.

Pendant que le pape jouissait à Lyon d'une sécurité relative et s'occupait de préparer la tenue du concile œcuménique, convoqué pour le 24 juin 1245, Philippe de Savoie s'était rendu dans son diocèse afin de surveiller ses propres affaires et de terminer le différend qu'il avait avec Aymar de Poitiers. Barral, seigneur de Baux, et Jean de Bernin, archevêque de Vienne, en qualité d'arbitres nommés, assignèrent les deux contendants à comparaitre devant eux à Romans, le 16 février 1245. Philippe et Aymar furent fidèles au rendez-vous. Nous avons sous les yeux le procès-verbal de la séance, dans laquelle les deux parties furent invitées à produire leurs griefs réciproques. Ce curieux document, que nous traduirons en partie et dont nous publions plus loin le texte intégral, suppléera au silence des chroniques et, en nous initiant à l'histoire intime des querelles de l'évêque et du comte, nous présentera une peinture assez vive des mœurs de l'époque. « Tout d'abord, lisons-« nous, l'élu de Valence réclame à Adémar de Poitiers les 8,000

(1) Sur le voyage d'Innocent IV à travers les Alpes et la Savoie, on peut consulter : MANSI, dans BARONIUS, *Annales*, ad an. 1244, n° 22, nota. — ELIE BERGER, Op. cit., Introd., p. 20-3.

(2) *Annales prioratus de Dunstaphia*, dans QUARD, *Annales monastici*, t. III, p. 166 : « Circa festum sancti Andree venit pp. Innocencius IV per multas tribulationes apud civitatem Leonas auxilio *Baldewini* de Sauveye, qui fuit electus in archiepiscopum illius civitatis. » L'annaliste anglais a commis évidemment une erreur : il faut lire *Philippi* et non *Baldewini*. La chronique de Mathieu de Paris, t. VI, *Additamenta*, p. 111, est ici plus exacte : « Item Philippus electus Lugdunensis per multa viarum discrimina et hostium pericula et insidias dominum papam Innocentium IV a facie Fretherici fugientem duxit salvo Lugdunum, et ibi dum concilium celebraretur immo dum papa ibi moram continuaret, pacem inviolatam prudenter servavit. »

« marcs d'argent auxquels avait été condamné par l'empereur en-
« vers Guillaume, élu de Valence, Adémar de Poitiers le Vieux,
« dont led. Adémar est l'héritier. De plus, il demande qu'Adémar
« lui restitue les châteaux de Montoison et d'Upie, que Guillaume
« d'heureuse mémoire, élu de Valence, retenait en garantie d'une
« somme de 1,600 livres due par Adémar le Vieux : ce dernier avait
« enlevé ces châteaux à l'évêque. De plus, il demande le château de
« Vaunaveys, qu'Adémar le Vieux a jadis enlevé à l'élu Guillaume
» pendant une trêve. De plus, il demande le château de Gigors, que
« ce même Adémar avait enlevé aud. élu pendant la trêve. De plus,
« il demande qu'Adémar lui rende encore le bourg de Crest et les
« deux châteaux de ce même bourg, qui lui ont été enlevés à lui
« (Philippe) par led. Adémar pendant la trêve : le château le plus
« élevé appartient à l'Eglise de Valence, en vertu de la donation de
« feu Silvion de Crest : quant au château situé plus bas, Guillaume,
« d'heureuse mémoire, le tenait en garantie d'une somme de 2,000
« livres. De plus, il demande encore qu'Adémar remette entre ses
« mains le château de Montléger qu'il a ruiné pendant la trêve.
» De plus, il demande à être indemnisé de toutes les pertes qu'Adé-
« mar lui a fait subir pendant la trêve en s'emparant de ses châ-
» teaux, en faisant des prisonniers, en saisissant les animaux et
« autres biens de ses vassaux, pertes qu'il estime à 10,000 marcs :
» il ne parle point du massacre de plusieurs nobles et manants,
« même de quelques clercs, car des pertes de ce genre ne sauraient
« s'estimer à prix d'argent. De plus, il demande à rentrer dans toutes
« les dépenses qu'il a faites à l'occasion de la trêve conclue avec
« Adémar, trêve que celui-ci ne voulait pas sincèrement : ces dé-
« penses, il les évalue à 20,000 marcs, et il ne parle point de quel-
« ques-uns de ses hommes qui ont été tués, ce qui ne peut être
« compensé avec de l'argent. De plus, il demande qu'Adémar lui
« remette Châteaudouble, qui est un fief de l'Eglise de Valence, que
» le comte a acheté et retient sans avoir obtenu le consentement de
« lad. Eglise, ce qui fait que ce fief est tombé en commise. De plus,
« il demande les châteaux de Gloyran, de Beauchastel et de Saint-
« Marcel, tombés également en commise, parce qu'Adémar n'a pas
« fait hommage pour les autres châteaux qu'il tient en fief dud.
« évêque de Valence. De plus, il demande le château de Chalencon
« qu'un jugement rendu par Guillaume Artaud et ceux qui l'assis-
« tèrent avait donné à feu Guillaume, élu de Valence, à cause de la
« contumace d'Adémar de Poitiers le Vieux.

« Quant aux griefs ou plaintes qu'Adémar de Poitiers a contre « l'élu et l'Eglise de Valence, les voici : Tout d'abord, Adémar « demande que l'élu et l'Eglise de Valence l'indemnisent des pertes « de tout genre que Silvion de Crest lui a fait subir, soit qu'il en ait « été la cause immédiate, soit qu'il en ait été simplement l'occasion, « attendu que l'élu et l'Eglise de Valence possèdent actuellement les « biens de Silvion ou affirment être en droit de les posséder. Ce « fut, en effet, avec l'aide et les conseils de Silvion que le comte de « Montfort entra dans les terres dud. Adémar et y promena la déso- « lation : il détruisit le bourg de Crest, les châteaux de Rochefort, « de Saint-Bonnet, de Sauzet, d'Autichamp, de la Roche, de la « Baume, de la Rochette, de Grane, d'Upie, de Montmeyran, de » Vaunaveys, de Montoison, de Vibie. » Nous énumérons brièvement les autres réclamations d'Aymar de Poitiers. Une indemnité de 10,000 marcs lui revient pour l'achat et l'occupation par l'Eglise de Valence du château de Mirmande, sans son consentement, et pour la guerre que lad. Eglise lui a faite à cette occasion. Guillaume de Savoie avait reçu de l'argent pour protéger la personne et défendre les terres d'Adémar jusqu'à ce que celui-ci eut atteint l'âge de quatorze ans ; malgré cela, il s'est emparé du château de Chabrillan, propriété de son pupille : il doit donc le rendre avec 10,000 marcs pour les frais de la guerre soutenue à cette occasion. Au moment même où le comte se disposait à accepter la décision d'amis communs, de l'empereur ou du pape, l'évêque lui déclarant la guerre a mis le siège devant le château d'Etoile, qu'il a pris et gardé : il a détruit les châteaux de Barcelonne et de Saint-Didier, et a ravagé ses terres, d'où, sans parler de la perte de ses vassaux, résulte pour lui un dommage de 15,000 marcs. Enfin le comte évalue à 2,000 marcs les revenus que l'évêque a perçus, et exige le vasselage de Guillaume de Vesc pour la parérie de Saint-Marcel.

Il est inutile, croyons-nous, de faire remarquer au lecteur combien doit être exagérée l'évaluation des pertes subies de part et d'autre ; nous sommes en présence de deux contendants, qui comparaissent devant leurs juges et qui ont tout intérêt à grossir le plus possible les torts de l'adversaire (1). Ce qui est bien certain toutefois, c'est

(1) L'évêque réclamait en tout 38,000 marcs : le comte 37,000. En admettant que le marc d'argent fût à cette époque dans nos pays, comme dans les Etats du comte de Toulouse, composé de 18 sous 1 denier, le marc aurait une valeur intrinsèque de 17 fr. 18 c., et relative au pouvoir d'aujourd'hui de 103 fr. Les 38,000 marcs réclamés par l'évêque représenteraient donc 3,914,000 francs de notre monnaie, et les 37,000 que demandait le comte, 3,811,000 francs

que les documents de ce genre valent plusieurs pages des meilleures chroniques. Nous croyons devoir insérer dans notre Mémoire le texte de cette curieuse pièce :

Notum sit omnibus presentibus presentem paginam inspecturis, quod dominus Philippus de Sabaudia, electus seu procurator Valentinensis, consensu et voluntate expressa capituli sancti Apollinaris Valentinensis, nomine ecclesie Valentinensis, ex una parte, et nobilis vir Aymarus de Pictavia, ex altera, promiserunt per stipulationem sollempnem venerabili patri J., Dei gratia Viennensi archiepiscopo, et Barralo, domino Baucii, et sub pena duorum milium marcharum argenti, et tactis sacro sanctis evangeliis juraverunt stare sententie et mandato, precepto, dicto, diffinitioni, arbitrio et omnimode voluntati dictorum dominorum archiepiscopi et Barrali de omnibus petitionibus, querelis, rancuris, questionibus, controversis, quas inter se ad invicem faciebant, sive de castris et munitionibus, sive de terris, feudis, dominiis, sive de hominibus, pecunia, forefactis et emendis, que sunt hec. Primo petit dominus electus ab Aymaro de Pictavia octo milia marcharum argenti, adjudicata Villelmo, quondam electo Valentinensi, nomine ecclesie Valentinensis, per dominum imperatorem contra Aymarum de Pictavia seniorem, cujus iste est heres. Item petit sibi restitui ab eodem Monteison et Upianum, que bone memorie Villelmus, electus Valent., habebat et tenebat sibi pignora obligata pro mille et sex centis libris ab Ademaro de Pictavia seniori, que castra idem Ademarus senior abstulit eidem electo. Item petit ab eodem castrum de Vaunavey, quod dictus Ademarus senior abstulit predicto Villelmo, electo Valent., in treuga. Item petit castrum de Gigort, quod iste Ademarus abstulit huic electo in treuga. Item petit ab eodem restitui burgum de Crista et utrumque castrum ejusdem burgi, quod idem Ademarus abstulit sibi in treuga : quorum castrorum superius spectat ad ecclesiam Valentinensem, ex donatione Silvionis quondram de Crista : inferius vero castrum habebat bone memorie Willelmus, quondam Valentinensis electus, pignori obligatum pro duabus milibus libris. Item petit sibi restitui ab eodem castrum Montis Lagerii, quod idem Ademarus diruit in treuga. Item petit restitui sibi ab eodem omnia dampna, que sibi intulit idem Ademarus in treuga, capiendo castra et homines ipsius, predas animalium et spolia hominum abducendo, que extimat decem milia marcharum, preter strages hominum, nobilium et innobilium, et etiam clericorum, qui non receperunt extimationem. Item petit sibi restitui ab eodem Ademaro expensas, quas fecit occasione treuge fracte ab eodem Ademaro, quia idem Ademarus nolebat de treuga concedere, quas expensas extimat viginti milia marcharum, exceptis hominibus interfectis, qui non possunt extimari. Item petit ab eodem Ademaro Castrum Duplex, quod est de feudo ecclesie Valentinensis, et sine consensu ejusdem ecclesie emit et detinet illud, unde incidit in commissum. Item petit ab eodem castra de Gloyran, Bel Chastel, Sant

Marcel, que dicit esse commissa, quia idem Ademarus non fecit hommagium pro castris illis eidem ecclesie Valentinensi. Item petit castrum de Chalancone, quod fuit adjudicatum bone memorie domino Willelmo, electo Valen., a Willelmo Artaudi et sociis suis, propter contumaciam Ademari de Pictavia senioris. Rancure vero seu querimonie, quas facit Ademarus de Pictavia de domino electo et ecclesia Valentinensi sunt hec. In primis predictus Ademarus petit a predicto electo et predicta ecclesia dampna et gravamina que sibi intulit, sive quorum causam sive occasionem dedit Silvio de Crista, cujus bona predicti possident, sive ad se pertinere dicunt ; cujus Silvionis ope et consilio, comes Montisfortis venit in terram predicti Ademari et eam destruxit, scilicet villam de Crista, castrum Rupisfortis et Sancti Boneti et Sauzeti, et Alti Campi et Roche, et Balme, et Rochete, et Grane, et Upiani, et Montismariani, et Vaunavesii, et Montaison, et Vibiani, que dampna estimat viginti milia marcharum argenti. Item petit castrum de Mirmanda, quod cum esset de feudo suo et dominationibus, ecclesia Valent. illud emerit, et possessionem ejus, sine assensu ejus, intraverit, dicit ipsum incidisse in commissum et sibi debere adjudicari, et cum pro eo jure sibi recuperando contenderet, dicit sibi guerram fuisse factam per ecclesiam Valentinensem, et dampna que passus fuit ipse et sui et expensas ex illa guerra estimat decem milia marcharum argenti, que sibi petit restitui. Item dicit quod dominus Willelmus, electus Valent., propter peccuniam sibi ab eis datam, talem cum tutoribus predicti Aemari fecit conventionem, quod ipse debuit ipsos bona fide javare et terram ejus defendere usquequo predictus Aemarus complesset quartum decimum annum, et si quid de terra ipsius Aemari ad eum aliqua occasione infra illud tempus perveniret, debuit illud predicto Aemaro reddere immune et quitium, et quia,infra illud tempus, castrum de Chabreilano ad manus ejus devenit et ipsum castrum erat predicti Aemari et fuerat patris sui, petit ipsum sibi restitui et dampna sibi et suis, ob guerram inde culpa ecclesie Valent. ortam illata, et expensas a se inde factas, que estimat decem milia marcharum argenti. Item dicit quod cum ipse presentaret stare juri, per manus communium amicorum vel domini pape vel domini imperatoris, secundum quod ad unumquemque ipsorum pertineret cognitio predicta, ecclesia et dominus electus predictus movit guerram contra ipsum et obsedit castrum Stelle et ipsum sibi abstulit, sive causam dedit, et ipsum detinet, et destruxit castrum Sancti Desiderii et Barcellune, et terram ejus vastavit, que dampna, preter stragem hominum et expensas inde factas, estimat quindecim millia marcharum argenti, que cum predicto castro petit sibi restitui. Item redditus, quos predictus dominus electus percipit de terra ipsius, predictus Aemarus estimat duo milia marcharum argenti, que petit sibi restitui Item dicit quod illa pars sive pareria, quam Willelmus de Vaesco habebat in castro Sancti Marcelli, erat de feudo sive dominatione sua, quam cum de ea ecclesie Vallentinensi de novo et contra jus fuerit facta recognitio, petit eam sibi restitui et possessores predicti

feudi a predicta ecclesia absolvi, si in aliquo sibi ob illam recognitionem tenebantur. Et qualitercunque predicti duo simul inter partes si possent amicabiliter componendo vel de jure sententiando sententiarent, mandarent, preciperent. interloquerentur, dicerent, diffinirent, ordinarent... de omnibus supra dictis petitionibus, querelis, presentibus utrisque partibus, vel una presente et altera absente.... non obstantibus aliquibus exceptionibus, dilacionibus, declinatoriis.... tenere et observare et contra non venire predictis arbitris, sub pena predicta et juramento. sollemniter promiserunt, addentes quod tociens comittatur pena quotiens contra factum fuerit, in totum vel in partem, a predictis partibus vel ab aliqua ipsarum.... renunciantes in supradictis omnibus dicte partes doli, metus et in factum actioni seu exceptioni et minori etati et beneficio juris.... et omnibus aliis exceptionibus... eis de jure vel de facto in hoc negocio competentibus. Fuit actum expressum in compromisso quod de pena possint dicti arbitri cognoscere et eam parti observanti mandata ipsorum adjudicare, nec hoc fuit omissum, immo dictum expresse, ut morte unius arbitri ipsum arbitrium finiretur. et istud similiter deductum fuit in compromisso quod partes locis et temporibus, a dictis arbitris assignatis eisdem, veniant, nisi... legitime se excusent, nec unus dictorum arbitrorum sine alio possit dirimere questiones, vel eas examinare, vel in aliquo procedere in negocio memorato. Item dictum fuit expresse quod sub dominatione, quam dicit se habere Guigo Delphini in castris Stelle, Criste. in parte tamen que fuit domini Silvionis de Crista, Auguste, Deiajua et eorum appendiciis, si hoc vel aliquid predictorum per pacem a dictis arbitris factam ad manum dicti Aemari pervenerint seu remanserint. quod dictorum arbitrorum stetur cognitioni et ordinationi, et super hoc inter Guigonem Delphini et Aemarum de Pictavia orta contentio, una cum questionibus sepedicti electi per dictos arbitros sopiatur. Item et de questionibus, quas habet Giraudus Basteti cum domino electo et e converso. fuit in compromisso specialiter dictum ; fuit preterea expressum in compromisso quod de querimoniis et rancuris valitorum utriusque partis expressis possint arbitri simul vel separatim cognoscere ac diffinire. Ad hec deductum fuit in compromisso quod pacem. quam inter partes facient arbitri, pacem habeant homines et valitores eorum ac dicte partes dictis arbitris promiserunt, sub pena et juramento predictis. Pro predictis singulis et universis fideliter implendis, atendendis et observandis cum pena et juramento predictis, pro se, hominibus et valitoribus suis, dederunt fidejussores juratos prefatis arbitris dicte partes, promitentes in virtute prestiti juramenti, singuli pro parte sua, quod si in dictorum arbitrorum sententiis, vel ordinationibus, vel mandatis eorum.... ad jussum et mandata dictorum arbitrorum, ubi ipsi preciperent. tandiu tenerent ostagia donec mandata (fuerint expleta). Nomina vero fidejussorum sunt hec. pro parte domini electi. princeps Aurasice. dominus Candiaci, Ademarus de Grainham, Hu. de Chastillon, dominus G. de Tre. Willelmus Armani senior. Petrus de Mirmanda. Silvio de Rupe, Audebertus: ex parte

Aemari, Pon. de Villanova, princeps Aurasice, Giraudus Basteti, Hugo de Petragorda, Amalricus de Rupeforti, Bertrandus de Taulinhan, Arnaldus Gueelini, Arbertus Cornilhan, Geelinatz... ; tradentes nichilominus dicte partes ipsis arbitris, pro predictis observandis castra infrascripta... : pars domini electi, castra Alesii et Castrum Novum super Ysaram ; pars vero Aemari, castra de Pousino et Upianum, et communiter de mandato partium predictarum, dominus Aemarus de Bressiaco castrum suum de Montemirato ipsis arbitris reddidit et se pro predictis arbitris, juramento prestito, se constituit possidere donec mandata dictorum arbitrorum perfecte fuerint expleta : de quibus castris, actum est expressim in compromisso quod si aliqua predictarum partium contra mandata predictorum arbitrorum, in totum vel in parte, veniret, vel totaliter non observaret, castra dicta mandata non observantis alteri parti traderentur pro pena superius nominata..., promittentes partes ipsis arbitris sub pena et juramento predictis quod nichil dicent vel facient, per se vel per alios, unde dicta castra possint ammittere, donec ipsi arbitri ordinando dixerint ab ipsis partibus plenarie sit completum. Item actum fuit expressim in compromisso quod de castris vel terra unius partis possint dicti arbitri dare alteri parti vel precipere quod una pars accipiat ab altera de terra sua vel castris quantum dicti arbitri voluerint, et quando voluerint, et eo modo quo preceperint, et preceptum dictorum arbitrorum in hoc et in omnibus aliis tenentur dicte partes in omnibus et per omnia adimplere. Promiserunt preterea dicte partes dictis arbitris, juramento interposito corporaliter, quod villam Romanensem non exeant, donec mandata predictorum arbitrorum compleverint. Hoc etiam ex parte domini electi juraverunt Rogerius de Rupe, Petrus Isoardi, dominus de Candiaco, Guido de Boczosello, Bastetus, Humbertus de Sancto Simphoriano, Guigo Argius, Guigo prepositus Valentinensis, Franciscus Durre, Po., vicarius Valentinensis ; ex parte Aemari Willelmus de....., Giraudus Basteti, Willelmus de Camareto, Poncius.. , Hugo de Petragorda, Amicus, Arnaldus, Bartholomeus... (Insuper actum est expressim)... quod compromissum hoc sigillis suis dicte partes sigillarent et castra supradicta reddant, et universa et singula supradicta servent et contra non veniant. . Actum Romanis, in domo archiepiscopali, XIV kalendas martii, anno Domini M°. CC°. XL°. quarto. Ut autem omnia et singula supradicta et illibata permaneant, nos predictus electus seu procurator ecclesie Valentinensis, et capitulum ejusdem ecclesie, et ego Aemarus de Pictavia presens compromissum sigillamus, et nos J., Dei miseratione Viennensis archiepiscopus, et Barralus, dominus Baucii, sepedicti arbitri, ad preces dictarum partium hoc compromissum duximus sigillandum (1).

(1) Archives du dép. de l'Isère, B. 3521. Original parch. de 75 lignes. Les cinq sceaux qui pendaient à la charte ont disparu. — Autre original parch. de 79 lignes, sceaux également disparus, aux archives de la Drôme : fonds de l'évêché de Valence, non encore classé.

Trois jours après cette première séance, le 22 février, les parties intéressées étaient de nouveau convoquées, dans une des salles de l'habitation de l'archevêque à Romans, pour entendre la sentence qui devait mettre un terme à leur longue querelle. Ce fut en présence de l'abbé de Léoncel, du prieur du Val-Sainte-Marie et d'Adémar de Bressieu que Jean de Bernin et Barral de Baux rendirent leur jugement : le comte conservera Etoile, Chabrillan, Châteaudouble, mais il sera tenu d'en faire hommage à l'évêque et de lui payer annuellement une redevance de 40 chandelles de cire ; la parérie de Crest, qui avait autrefois appartenu à Silvion, les terres d'Aouste et de Divajeu demeureront au prélat ; celui-ci est déclaré absous de la demande faite par led. Aymar du château de Mirmande, prétendue tombée en commise ; d'autre part, Aymar n'aura point à payer les 8,000 marcs d'argent réclamés par l'évêque, ni à lui livrer les châteaux de Montoison, d'Upie, de Gigors et sa parérie de Crest ; enfin de toutes les sommes demandées par l'évêque, à des titres divers, et dont l'exagération est évidente, Aymar ne devra payer au prélat que 5,000 livres viennoises (1).

(1) Les 5,000 livres viennoises représentaient environ 570,000 fr. de notre monnaie. — Archives du dép. de l'Isère, B, 3,521. Original parch. «... In primis siquidem precipimus. . quod d. Ademarus castrum Stelle et mandamentum cum pertinentiis suis recuperet et habeat, sicut antecessores sui pleno jure, ita tamen quod d. electus machinas, maerias, garnisones et omnia alia mobilia vel se moventia, si qua habet ibi, possit inde extrahere et ea ubi voluerit deportare. Item dicto Ademaro partem suam de Chabrillan et dominium quod in eodem castro et mandamento habebat precipimus sibi reddi. Castrum vero Criste, pro parte illa que fuit quondam Silvionis de Crista, prepositi Valentinensis, cum appendiciis suis, que d. Aemarus tenet vel alius pro eo, ad dictum electum libere revertatur, ita tamen quod d. Aemarus, si qua habet ibi mobilia vel se moventia possit inde extrahere et ubi voluerit deportare. Item castrum de Deuajua, cum pertinenciis suis penes ipsum electum remaneat, et quod alter alteri predicto restituat arbitramur. Si quid autem electus debet dicti Ademari hominibus vel Ademarus hominibus dicti electi, salvum sit eis. De questione vero seu rancura Castri Duplicis, taliter ordinamus, videlicet quod d. Ademarus de Pictavia et successores sui teneant et habeant in feudum francum dictum Castrum Duplex, absque redditione castri dicto electo Valentinensi et successoribus suis in perpetuum... Item castrum Criste inferius, obligatum bone memorie Wuillelmo electo Valen. pro duo millia libris ab Ademaro de Pictavia seniore, quod iste Ademarus abstulit sibi in treuga et castrum Montis Lagerii quod idem Ademarus in treuga diruit... ab his omnibus petitionibus, quequmque magne sint et ardue et in eis d. Aemarus excessisse plurimum videatur, ipsum Ademarum absolvimus, precipientes eidem ut quinque milia librarum Viennensis seu Valentinensis monete, in recompensatione dictarum petitionum et debitorum, solvat electo... Actum Romanis in domo archiepiscopali in fornello superiori, coram testibus ad

L'évêque et le comte promirent solennellement d'observer ce traité. Par un acte spécial, Aymar remit entre les mains du prélat, en garantie de la fidélité de ses promesses, les châteaux du Pouzin, de Gigors et de Pontaix; celui-ci, de son côté, remit au comte les terres de Saint-Marcel et de Châteauneuf-sur-Isère (1).

Après avoir terminé ses différends avec le comte de Valentinois, Philippe s'empressa de rejoindre le pape à Lyon, où sa présence allait devenir nécessaire. Le concile œcuménique, annoncé l'année précédente, s'ouvrit dans cette ville le 28 juin 1245. Cent quarante prélats seulement eurent les moyens ou le courage de se rendre à l'appel du pape. On s'explique cette abstention de la part du corps episcopal. Le conflit soulevé entre le sacerdoce et l'empire touchait aux dernières limites de la violence. Repoussant les paroles de conciliation que faisaient entendre, au nom du roi de France, l'empereur latin de Constantinople et le comte de Toulouse, Innocent IV était bien résolu à porter les derniers coups à la puissance de Frédéric, l'implacable ennemi de l'Eglise. La situation faite aux évêques devenait des plus délicates. S'attacher au chef de l'Eglise, c'était s'exposer à toute l'indignation de Frédéric et pour le moins se voir enlever ces privilèges temporels, que la plupart d'entre eux tenaient de la libéralité impériale. Pour s'être montré fidèle au pape et peu empressé à défendre les amis de l'empereur, l'évêque de Viviers avait été naguère dépouillé du droit de lever des péages dans l'étendue de son diocèse (2). C'était là un avertissement donné à tous ses collègues. Du reste, nous ne devons point perdre de vue que tout le monde à cette époque n'avait pas les mêmes sentiments sur les diverses questions politiques et religieuses qui se débattaient alors entre le pape et Frédéric. Comme il était aisé de le prévoir, le concile se termina, le 17 juillet, par une double sentence d'excommunication et de déposition lancée contre l'empereur. Pendant que se traitaient à Lyon d'aussi graves questions, il avait été nécessaire de songer à la sécurité du concile et de prévenir un coup de main des impériaux; le

hoc vocatis et rogatis, videlicet abbate Lioncelli, B. priore vallis sancte Marie, Ademaro domino de Breissiaco, B. domino Candiaci, Humberto Pelos et Jaucerando filio ejusdem, W°, priore sancti Felicis, Rogerio de Clariaco, magistro P. Morestel, Guigone Arrin, Arberto de Foillans, sacrista Diensi, W° de Camaret, Arberto, decano Valentinensi, Guigone, ejusdem ecclesie preposito, Aquino, Poncio vicario, Bertrando de Stella, octavo calendas martii anno Dni M°. CC°. XL. quarto. In quorum testimonium... »

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauphiné*, t. II, p. 121.

(2) Teulet, *Layettes du trésor des chartes*, n° 3,195.

pape n'avait eu garde d'oublier les mesures de prudence, et ce fut à Philippe de Savoie, puissamment secondé par les Hospitaliers et les Templiers, que revint l'honneur d'assurer la liberté du concile (1). Nul doute que l'élu de Valence ne se soit acquitté de cette charge avec dévouement et habileté ; Innocent IV lui donna, en effet, dans ces circonstances, un témoignage éclatant de confiance et de satisfaction.

Lorsque le pape était venu demander un asile à Lyon, il avait trouvé le siège métropolitain occupé par un vieillard, Aimery, homme d'un caractère conciliant et pacifique. Ce digne archevêque, fatigué sans doute par les préoccupations de toute sorte qu'amenait la présence de la cour pontificale, ne devait point tarder à donner sa démission. Il assista au concile, mais aussitôt après la dissolution de l'assemblée, il s'empressa de quitter son siège et d'aller prendre sa retraite à Grandmont (2). Quelques historiens, comme les auteurs du *Gallia christiana*, ont prétendu que le Chapitre de Lyon manifesta le désir de voir la dignité métropolitaine conférée à Hugues de Saint-Cher ; ils ont même ajouté que le pape, ayant d'autres desseins et voulant toutefois répondre d'une certaine manière à la demande qui lui était faite, appela l'illustre dominicain aux honneurs du cardinalat (3). Mais, sur ce dernier point, nous devons de préférence ajouter foi à Nicolas de Curbio, le biographe d'Innocent IV ; il nous apprend que la promotion de Hugues avait eu lieu dès l'année précédente, alors que le pape était encore au-delà des monts (4). Innocent IV voulut donner la place d'Aimery à celui-là même qui l'avait escorté dans son voyage à travers les Alpes, qui venait de mettre son épée au service du concile et qui enfin par les liens d'une

(1) MATHÆUS PARIS., IV, p. 426 : « Factus est quasi princeps papalis militie, et custos præpotens pacis in concilio Lugdunensi celebrando. »

(2) MATHÆUS PARIS., IV, p. 429 : « Cito quoque post, archiepiscopus Lugdunensis, vir sine querela et pacificus et jam vergens in ætatem senilem et valetudinariam, omnia in manu papæ resignavit. » Aimery scella les rouleaux dits de Cluny, que le pape fit écrire avant le 17 juillet 1245 (Cf. ELIE BERGER, Op. cit. Introd. du tome I, p. XLVIII). Il avait résigné ses fonctions à la date du 28 juillet 1245, ainsi que le prouve une lettre d'Innocent IV au doyen de Limoges et au prieur de Sainte-Radegonde de Poitiers ; cette lettre est relative à la pension que doit recevoir l'archevêque démissionnaire. (*Gallia christiana*, t. IV, Inst., col, 30.)

(3) *Galia christiana*, t. IV, col. 143.

(4) « C'est à Suse, lorsque le pape franchit les Alpes, que Hugues étant venu le trouver reçut de ses mains l'anneau cardinalice (Nicolas de Corbio, ch. XV), et sa nomination est antérieure à la remise de l'anneau. » ELIE BERGER, op. cit., Introd. du t. III, p. LX.

étroite parenté touchait aux trônes de France et d'Angleterre : Philippe de Savoie, élu de Valence fut donc choisi pour administrer l'Eglise de Lyon. Par une singulière dispense, le pape l'autorisa à garder en même temps l'administration et les revenus du diocèse de Valence, les riches bénéfices qu'il avait en Angleterre et en Flandres, ainsi que la charge de prévôt de la cathédrale de Bruges (1).

Comme on pourra s'en convaincre par la suite de ce récit, Philippe de Savoie ne paraît pas s'être douté un seul instant des redoutables responsabilités qu'il assumait devant Dieu et devant l'Eglise, en chargeant ses épaules de tant de dignités à la fois. Ces titres furent pour lui autant de moyens d'augmenter ses revenus. Il persista dans la détermination de ne pas recevoir les ordres sacrés, ne voulant pas s'enlever de la sorte la possibilité de rentrer un jour dans la vie civile et de se marier, si l'étoile, qui l'avait si bien guidé jusqu'à présent, le conduisait enfin à de plus hautes destinées. Il se renferma de plus en plus dans son rôle de politique, de guerrier et de courtisan. Il prit, dit-on, un coadjuteur pour l'accomplissement des fonctions spirituelles de sa charge dans le diocèse de Lyon, et fit choix d'un religieux mendiant, frère Guillaume Pérault, de l'ordre de saint Dominique, homme fort recommandable par sa science et par sa piété (2).

(La suite au prochain numéro). JULES CHEVALIER.

(1) MATHÆUS PARIS., IV, 425-6 : « Electus Valentiæ ipsis diebus ad archiepiscopatus Lugdunensis promotus est possessionem, priore cedente ob causas dicendas (*ou peut-être* discendas). Qui tantam a domino papa meruit obtinere dispensationem ut archiepiscopatus retenta cum suis commodis potestate episcopatus Valentini proventus perciperet uberrimorum reddituum, quos in Anglia et Flandria possederat, quod plus, ut videbatur, ob causas sæculares fiebat quam spirituales, libere ac licenter asportaret, et præposituram Brugensem obtinebat. Hic igitur elegans corpore et armorum peritia præpollens, copiosisque redditibus saginatus factus est quasi princeps papalis militiæ... » — « En outre le pape, le 9 août 1247, permit à Philippe de conserver pendant cinq ans les bénéfices qu'il tenait de l'Eglise de Lyon avant sa promotion au siège archiépiscopal. » ELIE BERGER, n° 3128.

(2) Le dominicain Guillaume Pérault est mentionné dans une foule d'ouvrages, mais sa biographie est loin d'être bien connue. Le nom de Pérault lui vient du lieu de sa naissance, qui est le village de Pérault dans cette partie du Languedoc qui dépendait autrefois du diocèse de Vienne. On peut consulter sur l'histoire de ce personnage, auteur d'une *Summa de vitiis et virtutibus*, ouvrage de théologie morale demeuré longtemps célèbre dans les écoles : QUÉTIF et ECHARD, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, t. I (1719), p. 131-6 ; — *Histoire littéraire de la France*, t. XIX (1838), p. 307-16 ; — ROCHAS, *Biographie du Dauphiné*, t. II, p. 230 ; etc.

HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

(DROME).

(Suite).

En 1658, l'évêque trouvait la chapelle « sans ornements. » et César de Chypres ne faisait aucun service. Le prélat prescrivit à César d'exhiber ses titres, pour que le service fût ensuite réglé.

En 1687 encore point de service. Enfin, Mgr de Pajot, faute de recteur et de titre, « ordonna être dit 12 messes par an, » que le curé acquittait, paraît-il, en 1728, moyennant les 6 livres qu'il tirait (1).

Chapelle des Pénitents. — Dès 1644, il y avait « au dessus de la porte » de l'église, « une tribune, laquelle s'estandait par une galerie jusqu'au cœur, et servait pour les Pénitents, » lesquels pourvoyaient à son entretien. En 1689, « la tribune de l'église servait encore aux Pénitents de chapelle pour y dire l'office aux jours de festes et dimanches. » Mais on ne tarda pas à faire construire une chapelle plus grande et plus commode. En 1729, il y avait « à costé de l'église, à droite en y entrant, une chapelle où les Pénitents s'assemblaient pour leur office ; » elle était fort propre, munie d'un autel, et sous le vocable du *St-Sacrement*. Mais, en 1735, cet autel étant en bois et sans pierre sacrée, l'évêque prescrivit de le remplacer, aux frais de la confrérie, par un autel en maçonnerie et muni d'une pierre sacrée.

En 1721, une veuve léguait une livre à la chapelle ; en 1738, un habitant du lieu lui léguait 3 livres ; en 1749, un autre léguait 6 livres à l'autel, auquel une femme léguait une livre en 1754, et le curé De la Cour 15 en 1761. Grâce à ces dons et à d'autres ressources, l'autel et la chapelle, au haut de laquelle était celui-là, se trouvaient « en bon estat en 1787. »

Aujourd'hui encore, cette chapelle existe, est munie d'un autel convenable, et sert aux Pénitents actuels. Elle est à côté et au midi

(1) Arch. cit., *visites* cit. et fonds de St-Agnan, orig.

de la nef de l'église. « dans le même sens et à peu près de la même longueur, » comme la trouvait, en 1787, l'archiprêtre visiteur (1). On y accède du dehors par une porte ouverte sur la façade, et de l'église, par une porte ouverte dans le mur mitoyen.

Notre-Dame du Rosaire. — En 1644, l'évêque trouvait dans l'église, « sur le coin du cœur, à main gauche en entrant, l'autel de Nostre Dame du Rosaire, sans recteur, revenu ni patron : » il exhortait les habitants faisant partie de la confrérie du St-Rosaire, « ou autres ayant spéciale dévotion pour l'honneur et gloire de la Ste-Vierge, de faire faire le divin service ez festes d'icelle sur ledit autel. »

La *visite* de 1658 constate à son tour que « la chapelle Nostre-Dame » est « sans revenu, service ni titulaire. » Mais, comme le service de la confrérie du Rosaire s'y faisait, cette confrérie pourvoyait à son entretien. Aussi, en 1689, l'autel en maçonnerie était-il « garni d'un tableau avec son quadre doré, un petit tabernacle doré, quatre beaux chandeliers de letton, une croix de bois argentée avec son crucifix, un *Te igitur*, quantité de nappes d'autel et de communion. » Il était garni « d'un cadre de noyer au naturel et de « deux devants d'autel, un de ligature double et un de satin à grandes fleurs. »

Du reste, « érigée par la piété des fidèles, » comme dit une visite de 1729, cette chapelle fut encore favorisée de leurs dons. Nous voyons léguer à son autel en 1724, par Jeanne Gautheron, 3 livres ; en 1738, « une livre cire » ; en 1745, par Jean Algoud-Magnan, 3 livres ; en 1749, 6 livres ; en 1754, 1 livre ; en 1759, par Claude Breyton, 6 livres.

Propre en 1713, cette chapelle ne manquait en 1735 que d'une pierre sacrée convenable, ce qui obligea Daniel-Joseph de Cosnac à interdire la vieille, « sans tombeau de reliques et très mauvaise, » et à prescrire qu'on en acquît une bonne.

L'autel existait encore en 1787. (2)

Chapelle de St-Joseph. — Dès janvier 1745 nous trouvons une confrérie de St-Joseph à St-Agnan, et cette confrérie avait son autel ou chapelle sous le même vocable. Cet autel recevait en 1745, de Jean Algoud-Magnan, un legs de 1 livre 6 sols ; en 1748, 3 livres ; en 1749, 6 livres ; en 1754, 1 livre ; en 1759, de Claude Breyton, 6 livres (3).

(1) Arch. cit., *visites* et fonds cit. : — Minutes cit., *passim*.

(2) Ibid.

(3) Minutes cit., *passim*.

En 1787, cet autel était situé dans la nef (1).

Chapelle de St-Jean-François Régis. – En 1787, M. Roux, archiprêtre, trouvait dans la nef de l'église de St-Agnan, *l'autel de St-François Régis* (2).

Aujourd'hui, il y a mieux encore. On a élevé depuis de longues années déjà à 2 kilomètres au levant du village, sur une éminenee rocheuse, une petite chapelle, dédiée à St-Jean-François Régis. On y va en pélerinage, et on y dit la messe le 16 juin, fête du bon et glorieux saint.

Chapelle de Notre-Dame des Sept-Douleurs. — Les habitants de la Breytière, important hameau de St-Agnan, ont construit chez eux, vers 1875, une jolie chapelle, dédiée à Notre-Dame des Sept-Douleurs, et bénite en 1877. On y célèbre la Sainte Messe quelquefois, notamment le 19 septembre.

IV. — CONFRÉRIES.

Confrérie du St-Esprit. -- Nous avons vu qu'une confrérie sous ce vocable existait à la chapelle en 1309 et plus tard. Nous avons dit en quoi elle consistait, quels étaient ses caractères religieux et bienfaisants. Or, St-Agnan eut aussi, apparemment vers la même époque, sa *confrérie du Saint-Esprit* ; car l'évêque, dans le procès-verbal de visite de l'église de St-Agnan en 1658, dit : « Il y avoit autrefois la confrérie du Saint-Esprit, laquelle avoit des rantes et une maison qui a esté vandue à Pierre Girin. » Mais c'est tout ce que nous savons de la confrérie et de ses biens.

Confrérie des Pénitents du St-Sacrement. — Fondée antérieurement au 2 juillet 1644, année où elle faisait son office à la tribune, cette confrérie est appelée *la dévote congrégation du très-auguste Sacrement de l'autel* dans un acte de 1650.

Elle reçut de bonne heure des legs de plusieurs habitants du lieu. En 1651, Jean Algoud-Magnan lui léguait 3 livres.

Encore installée à la tribune en 1658 et même en 1689, année où elle avait environ 60 membres et disait son « office aux jours de festes et dimanches, » elle se fit construire quelques années après la chapelle que l'on voit encore aujourd'hui au midi de l'église et contiguë à celle-ci.

(1) Arch. cit., fonds de St-Agnan, orig.
(2) Ibid.

En 1711, « des troubles et de la division » s'étant produits « parmi les confrères, » l'évêque chargea le curé de Vassieux de se transporter à St-Agnan, dans la chapelle de la confrérie desdits Pénitents pour prendre connaissance, les confrères assemblés, des causes du mal. Ce curé vint et un procès-verbal de l'enquête, signé par tous les confrères lettrés, fut envoyé en août de ladite année, au prélat, qui déclara « l'élection faite par les susdits confrères en date du 16 juin dernier, valable et légitime, » la confirma en tant que de besoin, ordonna au prieur de la publier dans une assemblée des confrères en leur chapelle, et de veiller à ce que tels troubles et « scandales » ne revinssent pas.

Quant au règlement suivi par la confrérie, l'évêque en visite, en 1735, ordonne « que les Pénitents » de St-Agnan se servant des statuts et règlements ordinaires de la Confrérie « du Confalon imprimés à Grenoble en 1717, continueront à l'avenir à se servir du même brevière et d'observer les mêmes statuts et règlements. »

Au surplus, les dons continuaient. Outre ceux faits à sa chapelle, il est fait à la confrérie, en 1724, un legs d'une livre 10 sols ; en 1742, un legs de 6 livres ; en 1744, un legs de 3 livres ; en 1745, deux de 3 livres chaque ; en 1747, un de 12 livres, par Barthélemy Rolland, « à la charge que les confrères assisteront à son enterrement ; » en 1749, deux de 6 livres chaque ; en 1754, un de 15 livres; en 1755, un de 33 livres, par noble Jean Ode de Bonniot ; etc.

En 1787, « la confrérie des Pénitents du Confalon » existe toujours, mais elle est pauvre ; son trésorier assure à l'archiprêtre en visite « que loin d'avoir des fonds, il a beaucoup avancé de son propre argent (1). »

Elle disparut pendant la Révolution ; mais, rétablie quelques années après, elle continue à faire aujourd'hui le bien parmi ses membres et à toute la paroisse.

Confrérie du St-Rosaire. — Dès 1644, l'évêque, en visite à St-Agnan, y exhortait les membres de cette confrérie à faire faire « le divin service » sur l'autel de Notre-Dame du Rosaire aux fêtes de la Sainte-Vierge.

Le service de « la dévote congrégation du sacré Rozaire » se faisait encore en 1650, en 1658, en 1689, en 1720 et 1735, à cet autel, entretenu par la confrérie elle-même.

Outre les dons faits à l'autel, cette dernière recevait des dons et

(1) Arch., *visit.* et fonds cit.

legs pour ses divers besoins. On lui voit faire un legs en 1651, par Jean Algoud-Magnan ; un legs de 1 livre 10 sols en 1724 ; un de 3 livres en 1742 ; un de 6 livres en 1744, par Anne Rolland ; un de 12 livres en 1747, par Barthélemy Rolland, « à la charge que » les membres de la confrérie « assisteront à son enterrement ; » deux de 6 livres chaque en 1749, par Marie et Jeanne Rolland ; un de 6 livres en 1754, par Pierre-Joseph Rolland ; un de 16 livres et quelques sous en 1755, par noble Jean Ode de Bonniot ; un de 30 livres en 1756.

En 1787 cette confrérie existait et avait sa trésorière, mais était pauvre (1). Disparue pendant la Révolution, elle a été rétablie et existe toujours.

Confrérie de St-Joseph. — Elle existait avant le 9 juin 1744, jour où Anne Rolland lui léguait 3 livres ; et le testament de Louis Gerin, contenant le legs d'une livre en sa faveur, dit positivement qu'elle est « établie dans l'église dud St-Agnan. » Puis viennent des legs de 12 livres en 1747, par Barthélemy Rolland, de 6 livres en 1749 par Marie Rolland ; de 6 livres en 1754, de 30 livres en 1756.

Cette confrérie avait sa trésorière en 1787 ; mais elle était sans revenus et presque sans ressources.

Confrérie des Agonisants. — Cette confrérie, dont le but était de procurer aux agonisants les secours spirituels dont ils ont besoin, existait à St-Agnan dès 1755, année où Jean Ode de Bonniot lui léguait 33 livres 1/3. En 1787, elle était sans fonds ni revenu (2).

Confrérie des Pénitentes. — Etablie pour les personnes du sexe comme celle des pénitents l'était pour les hommes et jeunes gens, elle existait dès le 4 janvier 1787, jour où une trésorière déclarait avoir « 42 livres pour le fonds actuel de la confrérie des Sœurs Pénitentes (3). »

V. — PRATIQUES ET INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

Nous devons d'abord mentionner ici, à cause de son caractère aussi bienfaisant que religieux, la *confrérie du Saint-Esprit* qui exista jadis à St-Agnan, comme nous l'avons dit plus haut.

Grâce à des protocoles de notaires mis à notre disposition par

(1) Ibid.
(2) Arch. cit., fonds de St-Agnan ; — Minutes cit.
(3) Arch. cit., fonds cit., orig.

leur bienveillant possesseur, nous sommes en droit d'affirmer que dès le XVIe siècle, les habitants de St-Agnan exerçaient généreusement la charité envers les pauvres. Il ne se faisait alors à peu près aucun testament sans legs de quelque importance pour les pauvres. Quelquefois en argent, ces legs étaient cependant plus souvent en blé ou en pain. C'était surtout aux funérailles, au bout de mois et au bout de l'an que la distribution ou remise devait en être faite. Aux siècles suivants, cette excellente pratique existait presque aussi généralement. Ainsi, Jean Algoud-Magnan, dans son testament du 16 juillet 1651, « lègue aux pauvres de Dieu dudict St-Agnan trois cestiers bled, seigle, mesure dudict lieu, cuit et converty en pain, et à eux distribués par » son « héritier, la moytié le jour de » la « sépulture » du testateur, « et l'autre moytié au bout de l'an d'icelle. » Le 4 janvier 1745, noble César Odde de Bonniot, sieur de la Tour, coseigneur de Vercors, résidant à St-Agnan, au château de la Tour, léguait « pour aumône aux pauvres dudit St-Agnan la quantité de 40 sestiers bled coussial, mesure de Vercorps, » qu'il voulait « leur estre distribuée, scavoir la moytié le jour de son déceds et l'autre moytié une année après, en grain ou en pain au choix de son héritier. (1) »

Cependant *la 24e part de la dîme* était une ressource plus constante et plus assurée.

A St-Agnan, cette *24e part* était payée antérieurement à 1644 : mais elle était « distribuée sans le curé », et le 2 juillet de ladite année l'évêque prescrivait qu'elle fût dorénavant « distribuée sans support aux plus nécessiteux par celui qui » ferait « les fonctions curiales, châtelain, consuls, et quelques principaux habitants de la paroisse. »

Depuis lors, nous voyons l'évêque et le prieur spécifiant généralement dans les contrats de ferme de leurs dîmes, que les fermiers payeront la 24e des pauvres en sus du prix de ferme. Il y a de nombreuses clauses de ce genre depuis 1646 jusqu'à 1775 (2).

Au surplus, la distribution de cette redevance fut à peu près constamment faite d'une manière conforme aux règlements, tant que la Révolution n'eut pas supprimé du même coup la dîme et la *24e part*.

(1) Minut., cit., protoc. *Gautier*, reg. G. f. 124-9 ; *Ferlin*, de 1745, f. 1.
(2) Arch. cit., *visites* de Die de 1644 ; — Minut. cit.

Nous avons surtout à parler ici de l'hôpital de St-Agnan, dont le principal fondateur fut noble Jean Odde de Bonniot.

Né vers 1717 et fils de « noble Cézard Odde de Bonniot, sieur de La Tour », lequel était « conseigneur de la vallée de Vercors » et résidait à St-Agnan, en son château de La Tour, Jean Odde de Bonniot, sieur de Saint-Julien, figure comme légataire de son père dans le testament fait par ce dernier, le 4 janvier 1745, devant Ferlin, notaire du Vercors. Il en reçoit 5,000 livres, et, tant qu'il vivra non marié, « un appartement meublé dans le château de la Tour, et du bois pour son chauffage. »

Le sieur de Saint-Julien était un homme profondément religieux et charitable. Il aimait particulièrement la société des ecclésiastiques. Aujourd'hui il serait certainement traité de clérical. Les registres de catholicité de plusieurs paroisses en portent à maints endroits la signature, à partir de 1746. Pendant que ses frères prenaient rang dans l'armée et se lançaient dans les affaires, il vivait lui-même retiré et dans le célibat, et s'occupait d'œuvres de piété et de charité. Le 18 novembre 1749, il dispose testamentairement de ses biens en faveur d'un hôpital à ériger à St-Agnan, et de manière à intéresser à cette œuvre deux personnes de l'endroit animées des mêmes sentiments que lui. Après ses dispositions spirituelles, et des legs insignifiants à deux jeunes filleules et à des membres de sa famille, il institue pour ses héritières universelles Marie Rolland veuve Faure, et Jeanne Rolland, sœurs, résidantes à St-Agnan, qui jouiront en commun de l'héritage, mais sans « divertir nul des capitaux. » Ceux-ci, après le décès de la dernière vivante, appartiendront « en « plein à l'hôpital qui va estre érigé » à St-Agnan « sous le bon « plaisir et avec les lettres patentes de Sa Majesté, avec l'agrément « et l'approbation de Mgr. l'illustrissime et reverandissime Evêque « et Comte de Dye, et, au deffaut d'érection dud. hôpital, aux pau- « vres de lad. paroisse de St-Agnan. Bien entendu que » lesd. héri- « tières consommeront les revenus de l'hérédité « dans led. hôpital, « et non ailleurs (1). » Du reste, par testaments du même jour, lesd. sœurs, après des dispositions spirituelles et pieuses, et des legs insignifiants à quelques proches, se lèguent l'une à l'autre leur héritage, reversible après leur mort au sieur de Saint-Julien et, après celui-ci, aud. hôpital et aux pauvres.

(1) Minut. cit., protoc. Ferlin, reg. de 1745, f. 1-2; de 1749-50, f. 171-3; — Mairie de St-Martin, *reg. de cathol.*, 12 sept. 1746 et après; — Mairie de St-Agnan, *reg. de cathol.*, passim.

Ceux qui seraient curieux de connaître la fortune de M. de Saint-Julien pourraient s'en faire quelque idée par un acte du 25 mai 1753, passé à St-Agnan, « dans la maison de l'hôpital », en présence du prieur du lieu. Par cet acte « noble Jean Odde de Bonniot de La Tour, sieur de Saint-Julien », résidant à St-Agnan, baille à ferme à Jean-François Audrap le domaine que led. sieur de Saint-Julien possède à St-Agnan et « qu'il a acquis de Me Jean-François de la Morte-Féline, procureur à Die », le 27 septembre 1750. Led. Audrap l'a déjà tenu au même titre de Me de la Morte et de M. de Saint-Julien. Ce domaine consiste en bâtiments de maison, grange, étables, jardin, pré, terres, etc., et est affermé pour 8 ans, à 730 livres par an.

L'hôpital est autorisé par lettres patentes de mai 1754, permettant « d'affecter pour partie des dotation et fondation les maisons, enclos et domaines » y désignés, et un arrêt du parlement de Grenoble, rendu le 19 juillet 1755, ordonne l'enregistrement et l'exécution des lettres patentes (1).

Le 7 janvier 1755, M. de Saint-Julien, détenu de maladie corporelle, à St-Agnan, « dans la maison de l'hôpital, où il est allité » et entouré de plusieurs curés du Vercors, modifie son testament de 1749. Il lègue à Françoise Achard entretien et nourriture sa vie durant ; mais celle-ci, en santé ou infirme, travaillera, si elle peut, au profit de Marie Rolland veuve Faure, faite héritière universelle.

M. de Saint-Julien guérit et eut la consolation de voir le clergé de la localité s'intéresser tout à fait à l'hôpital. Ainsi, le 30 juin 1756, Pierre Sclafert de La Rodde, prieur-curé de St-Agnan, après quelques dispositions spirituelles et le legs de ses droits légitimes paternels à « dame Anne de Brunerie, sa mère, et à noble François Sclafert de La Rodde, son frère », fait son héritier universel pour tout le reste « l'hôpital dud. St-Agnan, pour être la susd. hérédité recueillie et régie par les directeurs dud. hôpital. »

Avec tous ces testaments, l'hôpital restait sans ressources jusqu'à la mort des testateurs et même des légataires d'usufruit. M. de Saint-Julien et Marie Rolland prirent à cet égard les mesures que voici. Par donation entre-vifs du 18 novembre 1756, celui-là cède à l'hôpital et aux pauvres tous ses biens meubles et immeubles, principalement le « domaine par luy acquis de M. de la Morte », à condition :

(1) Minut., protoc. et reg. cit., ff. 25-9 et 173-5 ; reg. de 1752-3, f. 69-70 ; protoc. Rochas, 1er reg., f. 45-51 ; — Arch. de la Dr., C. 182.

« qu'il sera un des administrateurs-nés dud. hôpital » ; qu'il pourra y habiter pendant sa vie, conformément à l'article 6 des lettres patentes ; qu'il y employera les fruits de ce domaine au profit des pauvres. sans obligation de rendre compte ; que « Jean Bellier, masson, « qui est actuellement dans led. hôpital, qui est bienfaiteur d'icelluy, « soit par ses travaux, soit par ses libéralités, continuera d'y être « nourri et entretenu », en y travaillant de son pouvoir ; que, immédiatement après le décès dud. sieur de Saint-Julien, il sera célébré 9 « messes de *Requiem* pour le repos de son âme : qu'il sera recom-« mandé tous les jours aux prières particullières de la maison, et « qu'il sera dit toutes les années une messe de *Requiem*, aussy pour « le repos de son âme » : qu'on fera les mêmes prières et dira autant de messes pour led. Bellier : que M. de Saint-Julien se réserve la faculté de disposer de la somme de 300 livres en dernière volonté ; que l'hôpital payera 7,000 liv. encore dues à M. de la Morte pour reste du prix de l'immeuble, et qu'en attendant on prélèvera 350 liv. par an sur les revenus de l'hôpital pour les intérêts ; « que dans le « cas auquel l'hôpital payeroist le capital, il prélève aussi » 350 « liv., « pour être administrées par le Bureau ainsi qu'il appartiendra. Et « Mgr. l'illustrissime et reverandissime Gaspard-Alexis de Plan des « Augiers, Evêque et Comte de Die, premier directeur né dud. « hôpital, ayant été averty de lad. donnation et ayant ouï lecture de « tout ce que dessus, au nom des pauvres et dud. hôpital, a ac-« cepté » la donation sous lesd. conditions et réserves. M. de Saint-Julien déclare que les biens donnés n'excèdent pas la valeur de 14 mille livres, savoir : les immeubles, 11,000, et les meubles, 3 000. L'acte, reçu Rochas, et passé à St-Agnan, est signé de la main de M. de Saint-Julien et de celle de l'évêque.

Quant à Marie Rolland, veuve Faure, par donation entre-vifs du même jour, passée au même lieu, et également acceptée et signée par l'évêque, « indépendemment des libéralités qu'elle a déjà faites « aux pauvres dud. hôpital, elle leur donne » irrévocablement tous ses biens « et principalement l'enclos qu'elle possède, scitué près de « l'église de St-Agnan, contenant environ » 150 « toises, et dans « lequel est construit le bâtiment dud. hôpital. » Elle y met les charges et réserves suivantes : 1° conformément à l'art. 12 desd. lettres patentes, elle pourra rester sa vie durant à l'hôpital, « conti-« nuant d'y avoir soin de l'administration intérieure de lad. mai-« son » : 2° elle y sera nourrie comme elle l'a été précédemment » ; 3° Louise Malsang, sa mère, y sera également nourrie sa vie du-

rant, comme auparavant, en travaillant au service des pauvres : 4° sitôt après le décès de lad. Rolland, il sera célébré 9 messes de *Requiem* pour le repos de son âme : 5° on dira à la même intention une messe par an à perpétuité, et « on la recommandera chaque jour à « perpétuité aux prières particullières de la maison ; 6° la donatrice « pourra disposer de 100 livres en dernière volonté (1). »

Le 28 novembre 1761, Pierre-Joseph de la Cour, prieur-curé de St-Agnan, après des dispositions testamentaires pour sa sépulture, et quelques legs pieux pour messes et en faveur de ses proches, « institue pour son héritier général et universel l'hôpital dud. St-« Agnan, par les mains duquel et de ses régisseurs ou directeurs « il veut que » son héritage soit recueilli et les dettes, charges et legs particuliers payés. L'hôpital demeure chargé « de faire prier Dieu tous les jours annuellement et perpétuellement dans la mai-« son pour le repos de l'âme dud. » s[r] testateur ; et « de donner à « quatre pauvres, dont deux de ceux qui sont dans l'hôpital, et deux « de ceux de la paroisse dud. St-Agnan, au chacun une aune et « demy de drap du pays, lesquels pauvres assisteront avec ce à « l'enterrement » dud. curé.

De la Cour décéda à St-Agnan le 21 avril 1763, et l'hôpital fut invité à recueillir son héritage. Mais, *de crainte* « que l'hérédité ne fut plus honnéreuse aud. hôpital que profitable », on fit un inventaire à la diligence de Jean Odde de Bonniot de Saint-Julien, recteur et syndic dud. hôpital, « député du Bureau des pauvres du » même hôpital, par délibération du 16 juillet 1763 ; et tous les intéressés furent invités à se présenter. Enfin, l'hôpital accepta l'héritage, car on voit ce même recteur plaider, la même année, contre les parents de « Delacour », et passer quittance, le 26 mai 1773, à Jean Caillet, de 859 livres 10 sols dues à « feu M[e] Lacour » en vertu d'une continuation de rente du 15 décembre 1755 (2).

Après un acte du 10 novembre 1762, où Marie Rolland fut présente et se signa : *Rolland, directrice de l'hôpital*, nous ne trouvons plus cette fondatrice de notre établissement : mais M. de Saint-Julien, outre les actes que nous venons de citer, figure encore fréquemment dans les affaires de l'hôpital, à titre de recteur, de syndic,

(1) Minut. cit., protoc. *Ferlin* de 1755-6 ; protoc. *Rochas*, 1[er] reg., ff. 45-51 ; — Arch. de la Dr., B. 925.

(2) Minut. cit., protoc. *Ferlin*, reg. de 1761-2, f. 106-8 ; cahier orig. à part ; protoc. *Rochas*, 5[e] reg., f. 11-2 ; — arch. de la Dr., B. 1277.

d'administrateur. Ainsi, le 19 janvier 1765, afin de « s'acquitter de la somme de 462 livres, qu'il avoit emprunté de Marie Pourroy » dès le 28 avril 1754 pour faire un payement à M. de la Morte-Félines sur ce que l'hôpital lui devait pour le domaine des Berts, il cède à cette dame 462 livres à prendre sur ce que le fermier de ce domaine, Audrap, doit à cet hôpital.

Avec des demandes en décharge et mutations, présentées vers ces temps par les directeurs de l'hôpital de St-Agnan, on a un état des revenus de ce dernier établissement de la fin de 1775 (1), année où Jean Cuchet, docteur-médecin de Grenoble, lui vendait, le 9 mai, un ouvrage de pharmaceutique médicale, qu'on conserve encore. Puis, on retrouve « noble Jean Oddoz de Bonniot, sieur de Saint-Julien, « résidant au bourg St-Agnan », et agissant « en qualité de direc- « teur et maître des fruits pendant sa vie, des biens de l'hôpital dud. « St-Agnan ». dans un acte reçu, le 26 juillet 1778, par Accarias fils, notaire à Mens et commissaire à terriers. Par cet acte, M. de Saint-Julien reconnait que led. hôpital tient « du fief et directe seigneurie de messieurs les co-seigneurs de Vercors » : 1° un bâtiment de maison avec écurie, four, jardin, curtillage et terre à St-Agnan, d'environ 6 quartelées, autrefois pré dit *de la Font*, sous la cense de 1 quarte et 1/2 coup de seigle, 6 quartes 2 coups 1/3 avoine, et 1 sol 2 deniers ; 2° un pré *en la Combe*, d'environ demi-faucheur, sous la cense de 1 coup seigle, 1 coup 1/4 avoine, et 1 « pitte » : 3° sa part de la scie *des Berts*, qui est 1/3, « sous la cense de 4 planches à la verge et 1/3 « cluis » : 4° une terre *aux Faures*, dite le *Petit-Champ*, d'environ 1 *quartallee*, « sous la cense égallée de 1 denier 2/3 et 1 denier de plait » : 5° terre « de delai l'aigue », d'environ 1 sétérée, sous la cense d'1 obole ; 6° terre *au serre Lioutard*, sous la cense d'1 obole ; 7° un ténement de maison, granges, écuries, jardin, terres et prés *aux Berts*, appelés *Pra Valon*, *las Condamines*, *la Versanne*, *Champ Devant et Champ de Caillet*, d'environ 50 sétérées, sous la cense de 1 quarte 3 coups 3/4 froment, 5 quartaux 6 coups 1/3 1/12 seigle, 1 quartal 4 coups 1/3 1/12 avoine, 1 geline 1/3, 3 sols 6 deniers 3 « pittes », et 1 sol 2 deniers 1/2 de plait : 8° terre au *Tioulle* ; 9° 2 terres *à la Condamine*, dont 1 appelée *le Combal* ; 10° 2 prés *au Grand-Pré*, dont 1 appelé *Drametout* ; 11° terre *au Phaï* : 12° pré *à las Narses* ; 13° terre dite *Petit-Champ de Revoux* ; 14° terre dite

(1) Minut. cit., protoc. *Ferlin* de 1765-70, f. 4. — Arch. de la Dr., c. 182 et 295.

Grand-Champ de Revoux : 15° pré *à Corréard* ; 16° prés *du Roche* et *du Pibos* ; 17° pré « audit lieu appelé *la Travoyseire*. »

L'archiprêtre du Vercors, visitant la paroisse de St-Agnan, le 4 janvier 1787, constate que les biens des pauvres consistent en 150 livres de revenus annuels, et qu'ils perçoivent « des bienfaits de M. de La Tour, habitant à Die, consignés dans son testament. » Le rapport de visite fut signé par « Jean Odde de Bonniot de Saint-Jullien » et par Oddos-Mazet, prieur-curé (1). Si cette évaluation comprend les revenus des biens de l'hôpital, ceux-ci durent augmenter après la mort de M. de Saint-Julien, encore en vie en 1793. En effet, cet hôpital, qui subsista à peu près sain et sauf au milieu des orages révolutionnaires, et fut, dès le rétablissement de l'ordre, administré comme les autres établissements du même genre, possédait en 1834 un revenu de 1,185 fr. 24 c. En 1875, ce revenu s'élevait à 2,667 fr., et provenait principalement de son domaine des Berts. Depuis lors, Mme Rolland a laissé à l'établissement une somme de 10.000 fr. dont l'hôpital jouit présentement et qui, mis en rentes sur l'Etat, en ont élevé le revenu annuel à 3.116 fr. Ajoutons que celui-ci, faute de malades dans la maison hospitalière ordinairement vide, est facilement absorbé par les indigents et malades de la localité.

VI. – Institutions Scolaires.

Nous avons parlé ailleurs (2) d'une société, moitié morale, moitié facétieuse, répandue en Dauphiné au XVIe siècle, dont le but mis en avant était de fixer la concorde dans les ménages, mais où l'on voulait avant tout rire et s'amuser. Cette société, qui s'appelait la *Grande Abbaye de Dauphiné*, et dont l'*Abbé général* était à Grenoble, avait donc quelque prétention de réaliser le

Castigat ridendo mores

de nous ne savons plus bien quel auteur, c'est-à-dire d'être une sorte d'école de vertu : mais en réalité elle valait à peine le théâtre de nos jours, cependant, hélas ! bien suspect.

Nous avons donné des actes authentiques témoignant de l'affiliation d'un certain nombre d'hommes de St-Agnan à cette société en

(1) Mairie de St-Agnan, *Terrier de 1778*, f. 160-1 ; — arch. de la Dr., fonds de St-Agnan.

(2) *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, 1879, p. 186-9.

1551, et de leur organisation en corporation munie de tout l'attirail d'officiers requis pour en exercer les pratiques.

Mais sans condamner, comme le païen Platon, *toute tragédie et toute comédie*, nous n'avons pu voir dans cette association une confrérie religieuse ni une association de bienfaisance. Nul ne peut songer à y voir une école de lettres ou de sciences, et nous renonçons à la compter parmi les écoles de vertu.

Quant aux vraies écoles du bien, nous n'en trouvons pas trace avant le XVII[e] siècle. En 1644, l'évêque ne trouve « poinct de maistre d'escole », mais il *exhorte* « celui qui fera les fonctions curiales de la paroisse d'enseigner les petits enfants qui luy seront, à défaut de maistre d'escole catholique, envoyés. » Les vœux du prélat furent bien vite réalisés, car en 1645 et en 1654 « maistre Jean Gauteron » était « recteur d'escole » de St-Agnan. Toutefois, en 1658, il n'y avait « poinct de maistre d'escolle », et l'évêque prescrivait aux habitants de s'en procurer un qui fut catholique, avec « deffance de se servir d'aucun qui professe la R(eligion) P(rétendue) R(éformée). » Bien plus, la paroisse était encore sans maître en 1687.

Cependant, en 1706, le curé constate qu'il y a un maitre d'école pendant 6 mois d'hiver. Il ajoute que ce maitre « serait inutile le reste de l'année », et qu'« on lui donne ordinairement 25 écus. »

Enfin, en 1729, il « n'y a dans la paroisse aucun maistre d'école » ; mais on trouve pour « précepteur de la jeunesse » de St-Agnan, en 1737 et 1738, Jean-Jacques Billerey, en 1741 Antoine Giraud, en 1742 Jean-Jacques Billerey, et en 1745 Jean Gauthier (1).

Aujourd'hui, St-Agnan a au village une école laïque de garçons et une école de filles tenue depuis de longues années par deux religieuses de la Providence de Gap ; et aux hameaux des Faures et de la Breytière, une école mixte tenue par un instituteur laïque.

(1) Arch. cit., *visites* cit., fonds de St-Agnan, et B, 1205 ; — minutes cit., *passim*.

(A continuer).

L. FILLET.

LE TRIÈVES
pendant la grande Révolution
d'après des documents officiels et inédits.

(Suite)

Sa vénérable mère, Martine Bratier, veuve Galfard, après avoir attendu l'arrivée d'un prêtre fidèle, M. Joanès, curé provisoire, alla (9 février 1802) déclarer à la municipalité qu'elle tenait à la disposition du curé légitime et de l'église les ornements, vases sacrés, meubles laissés par son fils, objets qu'elle avait gardés depuis son retour de l'exil (1). La municipalité de Clelles en effet, malgré les réclamations réitérées du district, avait toujours refusé d'envoyer à Grenoble les ornements de son église. Elle avait même constaté, le 4 germinal an IV (24 mars 1796), l'enlèvement à la sacristie (2) de la plupart de ces objets sacrés : mais elle n'avait pas ordonné de recherches, sachant qu'ils servaient à M. Galfard pour la célébration des saints mystères. Cette conduite de la municipalité de Clelles est d'autant plus digne d'éloges, qu'autour d'elle presque toutes les autres avaient montré une coupable faiblesse.

Martine Bratier vécut encore pendant quelques années. Ce fut le 8 août 1809 qu'elle rendit paisiblement son âme à Dieu. Cette pieuse femme, enfermée dans les prisons de Grenoble au moment de la terreur, pour le motif unique « qu'elle était la mère d'un curé, » demeurait sans ressources à la mort de son fils. Recueillie par son neveu, M. Alexandre Galfard, elle mourut dans la cure de St-Baudille, à l'âge de quatre-vingt-quatorze ans. Pendant les dernières années de sa vie, elle répétait souvent : que, mère et belle-sœur (3) de prêtres persécutés, emprisonnée elle-même pour la foi, il lui tardait de rejoindre ses chers martyrs (4).

(1) *Delib.* du dit jour.

(2) Ibidem.

(3) De M. Antoine Galfard, ancien curé de St-Baudille, mort à l'hôpital de Grenoble.

(4) Récits de ses petits-neveux.

Si, avant de poursuivre notre course, nous jetons un regard en arrière pour considérer les années de la révolution et les événements qui les ont remplies, l'âme est profondément attristée. Rien en effet de plus affligeant que le spectacle de l'oppression tyrannique et de la cruauté où peuvent atteindre des hommes aveuglés par leurs passions. Depuis longtemps déjà les bourreaux sont morts, mais d'eux il reste encore et l'histoire de leurs méfaits, et la trace des ruines qu'ils ont causées, et le souvenir des larmes qu'ils ont fait répandre. Leurs victimes leur ont pardonné. La patience et la fermeté inébranlables de celles-ci demeurent comme des monuments qui éveillent notre admiration et nous invitent à ne point défaillir nous-mêmes.

Nous allons assister maintenant au relèvement de l'Eglise. Les maîtres du jour ont reconnu que, sans elle, les sociétés se dissolvent, les états périssent, les dissensions et les désordres règnent de toutes parts, tandis qu'avec elle on trouve la paix et la tranquillité. C'est pour ces motifs qu'ils la protégèrent alors.

Le concordat fut enfin approuvé par les pouvoirs législatifs, le 8 avril 1802. A la nouvelle de cet acte ardemment désiré, la population catholique de Mens se prévalut de l'article XII et demanda instamment de pouvoir enfin reprendre possession de son église. Les protestants, qui s'en étaient emparé, ne voulaient point lâcher prise : de là surgirent des disputes violentes entre les deux partis ; on craignait même de les voir en venir aux mains. Pour calmer les esprits, l'adjoint, M. Accarias, notaire, prit l'arrêté suivant (26 germinal) : « Nous, adjoint de la commune de Mens, informé que des malveillants tiennent des propos tendant à troubler la tranquillité publique, sous prétexte que des citoyens, qui exercent le culte de la prétendue religion réformée dans la ci-devant église de cette commune, ne la rendent pas libre aux catholiques romains, considérant que si bien la loi organique, rendue sur les cultes, ordonne que les édifices servant anciennement au culte catholique seront à la disposition des évêques par arrêté du préfet, cette loi n'ayant point encore été promulguée et les évêques par conséquent n'étant point nommés, il ne peut, en l'état, être question d'icelle ; voulant maintenir la paix et la concorde parmi les citoyens, inhibons et défendons à toute sorte de personnes de tenir des propos séditieux et tendant à troubler l'ordre, sous quelque prétexte que ce soit, à peine d'être poursuivi comme pertubateur du repos public....... (1) »

(1) *Registre des délib.* Mens.

Les protestants furent heureux de cet arrêté : car ils espéraient, par le moyen de démarches actives, commencées depuis près d'une année, celles qu'ils allaient entreprendre encore et les hautes influences qu'ils pouvaient faire agir en leur faveur, rester en possession de cette église, où ils étaient entrés grâce à la persécution religieuse. Ils croyaient, pour le moins en jouir simultanément avec les catholiques. Leurs prétentions furent repoussées, ainsi qu'il apparait de la délibération suivante.

« Le 13 thermidor an X (1er août 1802), le maire Pellissier a mis sur le bureau une lettre du préfet en date du cinq de ce mois, ainsi qu'une pétition présentée par le consistoire de l'église réformée, le 19 du mois dernier, laquelle a été renvoyée pour avoir l'avis du conseil municipal. En conséquence il a invité les membres qui le composent à délibérer avec le calme et l'impartialité qui doivent caractériser les fonctionnaires publics appelés à prononcer sur les réclamations et demandes de leurs concitoyens....

« Le conseil, considérant que la faculté réclamée par les pétitionnaires d'exercer simultanément leur culte dans l'église du Mens entrainerait de graves inconvénients, attendu qu'il pourrait en résulter des rixes et dissensions funestes au repos des citoyens des deux religions et à la tranquillité publique ;

« Considérant encore que l'église restant, conformément à la loi, au culte catholique, il est juste que le culte de l'église réformée ait un local convenable à sa disposition ;

« Que le local qui convient le mieux pour l'exercice du culte protestant est le local qui fut destiné à cet usage, dans la maison du citoyen le Blanc-Prébois depuis 1791 jusqu'à l'an VI, époque à laquelle, le toit menaçant ruine et le plancher s'étant écroulé, les protestants furent forcés de l'abandonner pour exercer leur culte dans l'église, d'après l'autorisation des administrations municipale et départementale ;

« Délibère unanimement que le citoyen conseiller d'État, chargé de tout ce qui regarde les cultes, sera invité à procurer aux protestants un local convenable ou à faire accorder par le gouvernement des secours pécuniaires destinés à l'achat du local réparé. On louera provisoirement, au nom et aux frais de la commune, pour l'exercice du culte protestant, le local situé dans la maison Prébois, dans lequel il se fixera dès que les réparations nécessaires seront faites ;

« Invite enfin le gouvernement à autoriser provisoirement la com-

mune à passer le bail dont il s'agit et à faire le paiement de la rente annuelle qui sera convenue....(1) »

Au milieu de ces contestations, M. Testou avait été nommé curé de Mens et, par ses conseils, il avait puissamment contribué à rendre efficace la résistance des catholiques aux prétentions des protestants. Ses supérieurs lui avaient confié la difficile et délicate mission de relever les ruines causées par la révolution dans cette paroisse mixte, d'apaiser les haines profondes élevées entre les habitants, et toujours il sut s'en acquitter avec zèle et prudence. Le 2 pluviôse (7 sept.), il alla faire devant la municipalité la déclaration suivante :

« En attendant que je me trouve dans le cas de prêter le serment prescrit par l'article 7 de la convention passée entre le gouvernement français et sa sainteté Pie VII, je déclare promettre garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique, et si, dans cette paroisse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose contre l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement (2). »

Depuis la signature du concordat et avant même son acceptation par les pouvoirs législatifs, les catholiques, privés de leur église, se réunissaient dans une étable appartenant à M. le Blanc de Prébois, où l'on avait fait quelques réparations d'appropriation et dressé un modeste autel. Ce fut dans ce lieu que se présenta humblement M. Jannais, l'ex-curé intrus, pour demander pardon aux catholiques réunis du scandale qu'il leur avait donné par sa faiblesse. Il supplia en même temps M. Testou, muni de pleins pouvoir par ses supérieurs, de l'absoudre des censures qu'il avait encourues (3). Les témoins de cette scène si consolante louaient Dieu en pleurant de joie.

Vint enfin le temps où les catholiques purent rentrer en possession de leur bien et chanter le *Te Deum* dans l'antique église bâtie par la piété de leurs pères. Ce bonheur leur fût procuré par un arrêté que le maire prit au lendemain même du jour où M. Testou avait prêté son serment provisoire. Voici cet arrêté :

« Nous, maire de la commune de Mens, considérant que les habi-

(1) Ibidem.
(2) Ibidem.
(3) *Réponses.*

tants de cette commune, qui exercent le culte catholique, n'ayant aucun local pour s'y réunir ; celui qu'ils occupaient depuis quelque temps, quoique peu convenable pour l'exercice de leur culte, n'étant plus à leur disposition, et n'y en ayant aucun dans la commune qui puisse leur être assigné, autre que l'église ;

« Considérant que les réparations à faire au local où s'excrce le culte réformé sont presque terminées et que ceux des habitants qui exercent ce culte pourront désormais s'y réunir sans aucun empêchement, arrête : 1° Que les habitants de la commune professant la religion réformée cesseront de se réunir dans l'église pour l'exercice de leur culte après la publication du présent et que demain, 22 du courant, cet édifice sera mis à la disposition du culte catholique ; 2° Que la grosse cloche sera sonnée pour annoncer l'heure des assemblées du culte catholique et la petite celle des assemblées du culte réformé ; 3° Qu'il ne sera rien enlevé de tout ce qui est cloué soit dans l'église, soit dans la maison commune.

« A Mens, le 21 fructidor an X de la République française (8 septembre 1802). — Pélissier fils, maire. (2) »

La concession faite par le maire à ses coreligionnaires de pouvoir sonner la petite cloche ne tarda pas à amener de fortes réclamations qui obligèrent les protestants à se pourvoir ailleurs. Mais les hérétiques savent bien s'approprier ce qui appartient à l'Eglise pour en changer la destination à leur profit ! Ainsi à Mens, c'est la cloche de l'ancienne paroisse de St-Genis qui les appelle au temple (2).

Si la restitution de l'église avait souffert de longues et graves difficultés, celle de la cure et de son jardin n'en soulevèrent pas de moindres, ce qui nous est montré par la lettre de l'adjoint Accarias au préfet : « Le maire de cette commune vous a écrit, le 24 ventôse dernier, pour savoir s'il pouvait, à la réquisition du citoyen Testou, curé provisoire, l'envoyer en possession du presbytère, dépendances et jardin, quoique le tout soit affermé. Cette lettre étant restée sans réponse, je pense qu'elle ne vous est point parvenue.

« Le maire se trouve en voyage pour les affaires de son négoce et le citoyen Testou me réitère sa demande.

« La régie de l'enregistrement a affermé le presbytère et le jardin non vendus, et tout se dégrade faute de réparations, surtout les murs de clôture du jardin.

(1) *Reg. des délibérations.* Mens.

(2) Ibidem.

« Comme le prêtre desservant l'église catholique n'a ni maison, ni jardin, je viens vous prier d'envoyer la commune, et par ce moyen le prêtre desservant, en possession du presbytère, de l'écurie et dépendances, et du jardin pour en jouir de suite et se prévaloir des revenus à partir du 10 brumaire dernier, sauf à faire règlement avec le fermier ou locataire pour le temps qu'ils ont encore à courir.

« J'espère de votre justice que vous voudrez bien accorder cette demande, fondée sur la loi (18 avril 1803) (1). »

Enfin au commencement de prairial suivant, le maire, sur la réponse du préfet, à la date du 10 floréal précédent, mit M. Testou en possession de la cure, mais lui laissa mesquinement le soin de s'arranger avec les locataires qui l'occupaient.

Le 5 juillet 1803, M. Testou se trouvait à Grenoble, avec tous les curés-archiprêtres du diocèse, pour y prêter, en même temps que les vicaires généraux, le serment de fidélité prescrit par les articles 6 et 7 du concordat. Tous les magistrats et fonctionnaires publics de Grenoble étaient présents à cette cérémonie. Le serment prêté, le préfet de l'Isère prononça un discours dont nous extrayons les passages suivants ; malgré l'emphase de la forme, ils sont honorables pour la Religion, persécutée la veille, et glorifient la Providence, capable d'opérer, en si peu de temps, dans l'esprit et le cœur des hommes de si merveilleuses transformations :

«.... Allez Messieurs, allez instruire, former l'âme des citoyens à l'accomplissement de leur devoir ; reconciliez les haines, consolez l'infortuné, inspirez tous les sentiments généreux et prévenez les repentirs amers que les erreurs ou les fautes entraînent après elles : rendez, s'il se peut, les peines inutiles, et ne laissez à l'empire des lois que ce que la persuasion n'aura pu faire.

« Combien il est honorable pour nous d'avoir été choisis pour concourir au rétablissement de la Religion chrétienne, de cette Religion de nos ancêtres, qui nous a reçus en naissant, qui a conduit notre enfance, éclairé notre jeunesse, qui, indépendamment de ses prérogatives éternelles, a été consacrée par les respects de tant de génies illustres, par les vertus de tant de grands hommes, par l'adoration des siècles, la gloire et les lumières de tant de peuples qui en ont fait la base de leur doctrine et la règle de leurs mœurs.

(1) *Lettres de la municipalité de Mens.* Cah. 4.

« Vous venez de faire entre mes mains une promesse solennelle au Gouvernement : et moi, comme chargé de l'administration civile de ce département, je vous en dois une autre : je vous l'ai faite au nom de tous les pères de famille, de tous les magistrats qui participent au maintien de l'ordre, à l'exécution des lois, enfin au nom de tous les citoyens. Vous trouverez dans l'autorité publique tout l'appui que vous pourrez désirer pour l'exercice de vos fonctions. Le respect de la Religion est un devoir pour tous les membres de la société civile : celui qui l'outrage offense le gouvernement qui lui rend des honneurs : il offense les mœurs, ses ancêtres et ses contemporains ; il nuit à la patrie et s'efforce de la blesser dans ce qu'elle a de plus cher et de plus important. Je vous le répète, Messieurs, il faut, pour que votre ministère soit utile, que vous puissiez vous reposer sur l'autorité publique du soin de le faire respecter.

« La promesse que je viens de vous faire n'est pas moins formelle que la vôtre ; elle m'impose les mêmes obligations, elle en est une conséquence juste et nécessaire (1). »

Peu de jours après (le 29 du même mois), M. Testou prenait solennellement possession de sa nouvelle paroisse, en présence de toutes les autorités locales, et Mens eut ensuite le bonheur de le posséder jusqu'en 1814, époque où la confiance de son évêque l'appela au poste éminent de vicaire général de Grenoble. (2).

Le 24 du même mois de juillet, M. Ollagnier, ancien curé de St-Guillaume, avait été installé aussi à Clelles, avec le concours de plusieurs de ses confrères, heureux de lui témoigner dans cette circonstance l'estime qu'ils avaient pour lui (3). La population toute entière était aussi présente à cette cérémonie et voyait avec joie l'héritage de M. Galfard échoir à un prêtre, dont les travaux subsistent toujours dans le souvenir de ceux qui l'ont connu et de leurs petits enfants auxquels ils les racontent pieusement encore.

A leur tour les autres paroisses du Trièves furent pourvues de pasteurs ; mais celle de Trésanne fut supprimée et unie à St-Martin-de-Clelles ; celle de Toranne eut momentanément le même sort (16 janvier 1804). Le préfet écrivait au maire de cette dernière localité pour lui annoncer que sa commune était attachée à la suc-

(1) Bibliothèque de l'auteur.

(2) Le Trièves en effet, à la suite du concordat, avait été attaché au diocèse de ce nom. *Lettres de la municipalité de Mens.*

(3) *Reg. des délib.* Clelles.

cursale de St-Martin, d'après la nouvelle circonscription du diocèse de Grenoble arrêtée par le gouvernement. Il l'invita en conséquence à se trouver à l'installation de l'ecclésiastique nommé pour desservir cette église (1). Cette réunion ne changea rien à l'administration de la commune (4). St-Genis et St-Sébastien, qui ne comptaient chacune que deux ou trois familles catholiques, furent supprimées pour être unies, la première à Mens, la seconde à Cordéac.

(La suite au prochain numéro).

A. LAGIER.

(1) Cet ecclésiastique était le zélé M. Liotard.
(4) Archives de St-Michel.

L'abbé SERPEILLE

AUMONIER DE LA MAISON CENTRALE DE POISSY

Sous ce titre : *Un prêtre poursuivi sous la Terreur*, le *Bulletin* a publié, il y a quelques années, un curieux document sur l'abbé Serpeille, vicaire à Saint-Péray au moment où éclata la Révolution (1). Nous promîmes alors, on s'en souvient, d'autres renseignements sur cet ecclésiastique, qui a laissé parmi nous de nombreuses traces de son passage, et dont les aventures extraordinaires méritent bien de fixer quelque peu l'attention. Après dix ans de péripéties inouïes, l'abbé Serpeille se ressouvint de son caractère sacerdotal, qui avait subi comme une longue éclipse pendant la tourmente révolutionnaire ; revenu à son état normal de prêtre en exercice, il dut repasser dans son souvenir ces années qui lui semblaient un rêve, et étonné de vivre encore après avoir été si violemment balloté par cette horrible tempête, il jugea, non sans raison, que le récit de son odyssée serait de nature à intéresser la postérité ; à cet effet, il en retraça à tête reposée les principaux traits, qu'il reproduisit à plus d'un exemplaire, pour le cas à

(1) *Bulletin*, t. II, pp. 275-85. Livraison de juillet-août 1882

prévoir où l'une de ces copies venant à disparaître, les événements qui y étaient relatés ne fussent point perdus pour l'histoire, mais qu'il en restât d'autres pour en transmettre la mémoire à ses petits-neveux.

On a lu, dans la livraison précitée, une première version de son autobiographie : en voici une seconde, plus succincte ; mais contenant quelques détails complémentaires et quelques particularités que la première ne mentionne pas. Quoique pour l'ensemble elle ne soit qu'une variante de celle-ci, nous la reproduisons *in extenso*, afin que le lecteur puisse tout d'abord renouveler connaissance avec le personnage qui lui a déjà été présenté, et qui va faire l'objet de la présente notice.

« L'an 1767, et le 18 février, est né Jean-Baptiste-Louis Serpeille, à Valence (Drôme). Entré dans l'état ecclésiastique en 1784, il fut fait prêtre en 1790, par dispense d'âge, et nommé vicaire à St-Péray (Ardèche) la même année (1). Vers la fin de 1793, poursuivi par l'armée révolutionnaire, que *Grangeon*, *Bonnet* et *Tracol*, habitans de St-Péray, appelèrent dans leur patrie, où ils firent arrêter les citoyens les plus paisibles et les plus vertueux, l'abbé Serpeille se rendit à Montélimar, et entra dans le bataillon de *Dragons-légers-Montagnards*, avec le grade d'adjudant-major, sur la recommandation du conventionnel Boisset (2), qui formait ce corps. Deux jours après, un mandat d'arrêt lancé contre lui le fit arrêter à la tête dudit régiment, et il fut conduit à pied et enchaîné à Valence, le lendemain 16 pluviôse an IIe (3), et le même soir, condamné à mort, ainsi que *Braveix (sic)*, jeune homme de 19 ans, fils de Braveix, notaire à St-Péray (4) ; *Maisonneuve-La-*

(1) La première signature de l'abbé Serpeille dans les registres de catholicité de St Péray est du 4 octobre 1790.

(2) On remarquera que l'abbé Serpeille ne fait ici aucune mention de son séjour à Allan comme curé constitutionnel. Il nous apprend dans sa première notice qu'il fut élu à ce poste à la fin de 1792, et qu'il y resta jusqu'en décembre 1793, c'est-à-dire juste un an. Cette dernière date, rapprochée de celle de son arrestation, nous montre qu'il eut à peine le temps de figurer comme capitaine adjudant-major dans le régiment formé par Boisset. — Nous avons donné sur ce personnage une note biographique dans la notice citée, p. 279.

(3) 4 février 1794.

(4) Joseph-François-André Bravais, fils de François, notaire royal, commissaire à terriers et avocat, et de Suzanne Teissonnier, qualifié secrétaire du district du Mézenc (Ardèche), fut exécuté à Lyon le 11 février 1794.

Blache, géomètre à St-Péray (1); *Sellier*, ex-garde du corps de Monsieur, depuis Louis XVIII (2); *Menet*, maire de Charmes, et l'abbé *Limousin*, curé du même village de Charmes (Ardèche), lesquels ont été guillotinés. Le curé Limousin était âgé de 83 ans (3). L'abbé Serpeille, protégé par Antoine Fiquet, maçon, fut remis en jugement, et condamné à avoir la ville de Valence pour prison, sous la surveillance du comité révolutionnaire, présidé par Paquet, avoué à Valence. Dans l'espoir de passer en Espagne, il suivit des réquisitionnaires dirigés sur l'armée d'Espagne, et ne pouvant réaliser son projet, il revint de Perpignan en juin 1794. Serpeille entra dans un bataillon levé, à cette époque, par ordre du conventionnel *Albitte*; il fut nommé sergent. Ce bataillon de 700 hommes comptait plus de 500 prêtres, et fut envoyé à Thonon, puis à Carouge, où il a été licencié en novembre 1794, par suite de la mort de Robespierre. Le conventionnel Jean Debry vint en mission à Valence, et y prêcha le massacre des terroristes. Serpeille se fit remarquer dans cette réaction par un plan de fête qu'il rédigea, dont il fut rapporteur à la tribune, et qui n'eut d'autre effet que de tourner en dérision ce que l'on appelait la

(1) Jacques-Alexandre Maisonneuve, dit La Blache, secrétaire de la municipalité de St-Péray, fut exécuté le même jour, à l'âge de 41 ans.

(2) Nous ne trouvons pas le nom de M. Sellier dans les listes des victimes du tribunal révolutionnaire de Lyon, récemment publiées par M. Fayard. (*Histoire des tribunaux révolutionnaires de Lyon et de Feurs*, pp. 257-306.) Il ne figure pas non plus dans celle des individus de la commune de St-Péray inscrits par Scévola Guyon et Delau, le 3 février 1794, pour être traduits en jugement à Commune-Affranchie. Bravais aîné, ci-devant officier municipal à St-Péray, et Louis Debeos (de Beaux), ci-devant homme de loi, devaient être consignés dans leur domicile jusqu'à la paix et soumis à une taxe de 2000 livres, pour venir au secours des sans-culottes dans le besoin : Vermal, femme Debeos, Teissonnier, femme Bravais, et Laroche (Constance) devaient l'être dans l'étendue de leur municipalité; Bravais, notaire à St-Péray, et deux autres devaient être traduits à la maison d'arrêt de Viviers pour y rester jusqu'à la paix, etc. (Voir *ibidem*, p. 354.)

(3) Jean-Antoine Limozin (c'est ainsi que son nom se trouve constamment écrit dans les registres paroissiaux) était prieur-curé de Charmes depuis 42 ans (1750) lorsqu'il fut arrêté par les sbires de la révolution, auxquels l'avait livré son clocheron lui-même, moyennant cinq francs et un jambon, dit-on. L'abbé Limozin fut exécuté le 15 mars 1794, en même temps que Jean-Antoine Menet, son paroissien, qualifié homme de loi. Celui-ci était âgé de 56 ans. Le souvenir du vénérable prêtre martyr est toujours vivant dans sa paroisse; on y montre encore le lieu où il fut arrêté, et on y prononce avec horreur le nom du traître qui le vendit.

queue de Robespierre. Goupilleau (de Montaigu), autre conventionnel, succéda à Jean Debry, et remit le pouvoir aux révolutionnaires. Serpeille, désigné à leurs poignards, pour s'y soustraire, se rendit à l'armée des Alpes, au camp de Tournoux, près Barcelonnette. Il y fut employé en qualité de sous-aide-garde-magasin des fourrages à la suite de l'armée; il y remplit plusieurs missions, entre autre celle de diriger un convoi de cent mulets chargés de farine, envoyé au secours de la division gauche de l'armée d'Italie, commandée par *La Salcette* (1) et bloquée par les neiges. Envoyé à Lyon, auprès du s[r] d'Osmont, agent en chef des fourrages, il lui présenta ses états de dépenses, qui furent reconnus valables; mais il n'y avait pas d'argent en caisse, pas même des assignats, qui, à cette époque, perdaient presque toute leur valeur. M. Billion-Desgayères, directeur des vivres-pain dans l'intérieur, commissionna Serpeille aide-garde-magasin des vivres au Puy-en-Velay, où il se rendit chargé de la somme de 400,000 fr. en assignats, pour acheter des grains. Ne devant être payé de son traitement qu'en cette monnaie, il quitta ce poste et se retira à Valence, d'où il partit peu de temps après pour rejoindre à Nice M. de Montalivet père, en avril 1796. Celui-ci était à Gênes avec M. de Sucy (2), qui avait donné sa démission de commissaire ordonnateur en chef de l'armée d'Italie. Serpeille s'y rendit par terre, et M. de Sucy le fit nommer commissaire des guerres à Saint-Pierre d'Aréna, faubourg de Gênes. En juillet 1798, il alla prendre les bains d'eaux thermales à Aix-en-Provence, ordonnés par la faculté; après lesquels il retourna en Italie. Après avoir été employé à Pavie et à Bologne, il fut envoyé à l'armée de Rome-et-Naples, laquelle vint se battre pendant trois jours contre les Russes commandés par Souwarow, qui avait alors enchaîné la victoire. Après cette défaite, Serpeille fut envoyé à l'armée des Alpes, formée par Championnet. La bataille de Marengo annonça le retour de la Religion. Serpeille quitta l'armée

(1) Jean-Jacques-Bernardin Colaud de la Salcette, général et baron de l'Empire, ne fut pas heureux dans cette campagne. Enveloppé par 11,000 Turcs dans une petite place qu'il défendait, il fut fait prisonnier et eut beaucoup à souffrir dans sa captivité. Il recouvra sa liberté en 1801, et mourut à Grenoble en 1834, à l'âge de 75 ans. (Cf. Rochas, *Biogr. du Dauph.*, art. *Colaud*.)

(2) M. de Montalivet et M. de Sucy, son cousin, étaient de Valence. (Cf. *opus cit.*, p. 282.)

en 1801, devint secrétaire de la sous-préfecture de Die (Drôme), et en 1803, curé dans le Vercors (Drôme); puis à Meyssiez (Isère); en 1812, vicaire de St-Louis en l'Ile, à Paris; en 1816, aumônier de la Garde Royale; en 1831, à Lorient (Morbihan), et curé à Moisenay (Seine-et-Marne). En 1832, aumônier de la maison centrale de détention de Poissy (Seine-et-Oise). »

Ces lignes sont écrites de la main de l'auteur au revers d'un tableau encadré contenant un portrait lithographié à la manière noire, sans légende et sans aucune indication de nature à faire reconnaître l'identité du personnage qui y est représenté. Au bas, on lit seulement le nom de l'artiste qui l'a dessiné : *R. Vitale fecit.* — Mais l'autobiographie inscrite au revers indique suffisamment que c'est là le portrait de l'abbé Serpeille, qui a voulu ainsi léguer à la postérité non-seulement le souvenir de ses curieuses aventures, mais encore les traits de son visage, lorsque déjà les rides y avaient tracé des sillons. A en juger par l'état de sa physionomie, il paraît avoir la soixantaine. Il est représenté en buste, avec de gros traits, la figure pleine et arrondie, les cheveux rares et grisonnants, dont une partie retombe négligeamment sur le front, un air de bonhomie plutôt sérieuse que gaie, mais qui ne laisse pas que de laisser percer une certaine expression de malice. Le point où se termine le dessin laisse soupçonner une assez forte proéminence au-dessous du buste; on remarque sur le nez, à droite, une loupe qui a toutes les proportions d'un cicéron. Il est revêtu d'une soutane à gros boutons, que l'on prendrait volontiers pour une redingote; on ne peut y reconnaître un costume ecclésiastique que grâce à un petit rabbat en gaze, dont les deux pans se séparent irrégulièrement. Ce portrait ressemble, pour le genre de composition, à celui de l'abbé Martin de Clansayes que l'on trouve en tête de quelques-unes de ses œuvres, et qui est pareillement sans légende; mais celui-ci n'est qu'un petit in-8º, tandis que la lithographie que nous décrivons est un bel in-quarto dans le genre des portraits d'évêques que l'on gravait à cette époque. La partie dessinée mesure 0,15 cent. en largeur et de 12 à 13 en hauteur.

L'autographe de l'abbé Serpeille, appliqué directement contre le carton, était recouvert d'une sorte de garde consistant en une feuille de papier à lettre portant l'en-tête de la *Maison centrale de détention de Poissy*, fixée aux quatre coins du cadre, sans adhérer dans le milieu. Sur cette seconde feuille sont écrits ces mots, en grands caractères, assez élégamment peints, toujours de la main

de notre héros : « L'abbé Serpeille, aumônier de la maison centrale de Poissy (Seine-et-Oise). — A sa très chère et très aimable cousine, v^{ve} Dessemon, née Guerbit. Que Dieu répande sur elle et sur sa famille ses bénédictions les plus abondantes. — A Poissy, le 22 septembre 1837. » — Cette frêle enveloppe étant venue à se déchirer, elle a laissé à découvert l'écriture qui se trouvait au-dessous, et dont on ne soupçonnait pas l'existence (1).

Nous compléterons les renseignements que nous donne sur lui-même l'abbé Serpeille par quelques autres documents conservés aux archives de l'évêché, et qui sont relatifs à son court séjour dans le diocèse de Valence après le rétablissement du culte. Voici d'abord la supplique qu'il adressait au cardinal Caprara, légat du pape Pie VII à Paris, peu après la promulgation du Concordat, pour obtenir sa réintégration dans les rangs du clergé et l'absolution des censures qu'il pouvait avoir encourues par sa conduite passée. Nous trouvons dans cette pièce un récit plus circonstancié de l'affaire de la chanson contre les patriotes, qui occasionna la condamnation à mort du malheureux secrétaire de la municipalité de Saint-Péray, et qui faillit lui être fatale à lui-même. Il s'en accuse comme d'un crime, et il n'y a guère que celui-là de mentionné dans sa confession, qui est édifiante à plus d'un titre. La voici :

« Lyon, le 18 juillet 1802 (28 messidor an 10e).

» Em.^{e} (*sic*).

» Pénétré des sentimens du respect le plus profond et du repentir le plus sincère, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Eminence un cas de conscience qui m'est personnel, et dont le souvenir redouble mes inquiétudes au moment où je me dispose à reprendre les augustes fonctions ecclésiastiques, que je fus forcé d'abandonner pendant les tems calamiteux qui ont désolé la Religion en France.

» En 1790, M^{rs} les vicaires généraux du diocèse de Valence me nommerent vicaire de la paroisse de St-Péray. Vers cette même

(1) Ce précieux document nous a été obligeamment communiqué par M. l'abbé Louis Pochon, de la Roche-de-Glun, étudiant en théologie au Grand-Séminaire de Romans, arrière-petit-fils d'Anne Guerby, veuve Dessemon, à laquelle l'abbé Serpeille avait dédié cet exemplaire de son portrait. Nous n'en connaissons aucun autre.

époque, on composa à Valence une chanson dans laquelle plusieurs patriotes de cette ville étaient nominativement désignés ; elle me fut donnée, et je la communiquai au secrétaire de la municipalité de St-Péray, qui désira en avoir copie : il en avait transcrit deux couplets, lorsqu'il me proposa de la continuer, sous le prétexte que j'écrivais plus vite que lui. Ne pouvant prévoir qu'elle devoit nous compromettre, je ne fis aucune difficulté de déférer à sa demande.

» Comme plusieurs autres personnes de St-Péray, ce secrétaire fut arrêté, au mois de nivôse an 2e, par ordre des délégués de la commission temporaire de Lyon en mission dans les départements de la Drôme et de l'Ardeche. Lors de la levée des scellés apposés sur ses papiers, on trouva cette chanson ; elle lui fut présentée comme un nouveau chef d'accusation. On lui demanda de qui il la tenait et qui l'avoit faite ; il répondit que je la lui avais donnée, et qu'il m'en croyait l'auteur. D'après cette déclaration, un mandat d'arrêt fut lancé contre moi ; je fus arrêté dans la paroisse d'Allan, où j'étais curé constitutionnel ; traduit dans les prisons de Valence et jugé par lesdits délégués de la commission temporaire de Lyon, qui, après avoir ouï mes réponses, firent appeler le susdit secrétaire. Celui-ci insista sur sa première réponse, vraie quant au 1er chef, et fausse quant au 2e. — La crainte de la mort le guidait ; ce fut aussi le même motif qui me porta à tronquer les faits pour les rendre plus favorables à ma cause, et je ne fus pas moins condamné d'abord à aller, avec lui, à Lyon, c'est-à-dire à la mort ; car, en arrivant dans cette ville, il monta à l'échafaud. Je ne dois mon salut qu'aux démarches de ma mère, qui obtint de cette commission que j'aurais la ville de Valence pour prison, sous la surveillance du comité révolutionnaire. Cette détention dura environ quatre mois, au bout desquels on me fit entrer dans un bataillon d'infanterie qui fut licencié trois mois après le 21 vendémiaire an 3e (1).

» Quoique, par suite de cet événement malheureux, je ne sois pas réputé coupable d'homicide ou du crime de faux, puisque mon jugement a eu lieu de nuit, sans témoins à charge ni à décharge, et en présence seulement de ceux qui s'étoient établis nos juges ; je crois nécessaire, pour la sûreté de ma conscience, de prévenir jusqu'au moindre scrupule qui pourrait la troubler.

(1) 12 septembre 1794.

» C'est dans ces intentions et au sortir d'une retraite où je viens de méditer les vérités éternelles que, prosterné aux pieds de Votre Eminence, je la supplie de ne pas repousser du sein de l'Eglise dans lequel il désire rentrer, celui qui, pénétré de la sainteté de son état, demande avec sincérité et repentir sa réhabilitation, s'il est tombé dans quelque irrégularité ; celui qui, mettant toute sa confiance en Dieu, promet sincèrement de réparer ses fautes par tous les moyens que Votre Eminence voudra déterminer ; celui qui, se recommandant à vos prières et à vos bontés, a l'honneur, etc. *(sic)*. »

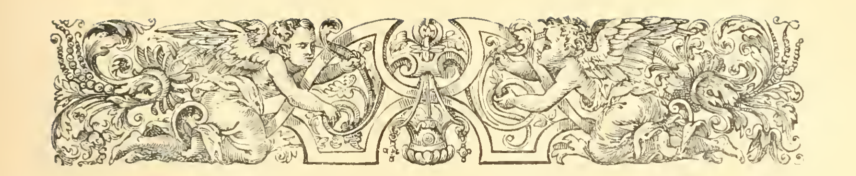
On lit en marge de cette pièce, qui est sans signature, la note suivante, écrite de la main de M. Bisson, secrétaire de Mgr Bécherel : « Il faut demander à M. l'Evêque d'accorder au confesseur de l'exposant les pouvoirs pour mettre à exécution tous les brefs obtenus par lui de Sa Sainteté. Il s'appelle Serpeille, prêtre du diocèse. »

Comme on le voit, cette confession ressemble singulièrement à celle du lion de la fable. Notre pénitent s'accuse soigneusement d'un acte absolument involontaire dans ses conséquences, et qui, en lui-même, fait l'éloge de ses principes, et par conséquent ne peut que tourner à sa louange ; il ne trouve pas autre chose à se reprocher, en sollicitant sa réhabilitation auprès du représentant du souverain pontife. Pour ce qui est d'avoir prêté le serment schismatique, de s'être ingéré sans mission dans l'administration d'une paroisse à la place du pasteur légitime (1), d'avoir laissé de côté la messe et le bréviaire et d'avoir persévéré pendant dix ans *in statu laïcali*, ce sont là tout autant de peccadilles dont il croit superflu d'entretenir Son Eminence.

(1) L'abbé Serpeille avait remplacé à Allan un vertueux prêtre nommé Charles-Etienne Reynaud, qui avait été dénoncé par son propre vicaire pour n'avoir pas prêté le serment constitutionnel. Chassé de sa paroisse par les patriotes du lieu, appuyés par Boisset, il se tint caché dans les fermes ou dans les bois, toujours traqué et poursuivi par les révolutionnaires, et reparut de nouveau au milieu de ses paroissiens en l'an VIII, avant la conclusion du Concordat.

(La suite au prochain numéro).

CYPRIEN PERROSSIER.



QUARANTE ANNÉES

DE

L'HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE VALENCE

AU MOYEN AGE

(1226 à 1266)

(SUITE)

Au mois de novembre 1245, Philippe de Savoie, élu de Lyon et de Valence, fit partie de la suite brillante de cardinaux et de prélats, qui accompagnèrent Innocent IV à Cluny, où le pape et le roi de France s'étaient donné rendez-vous (1). Si l'histoire a gardé le plus profond silence sur la plupart des graves questions débattues alors entre le chef de l'Eglise et le monarque français, elle nous a appris du moins qu'on s'y occupa d'un projet de mariage destiné à faire tomber dans la maison de France le riche héritage de Raymond-Bérenger, comte de Provence et de Forcalquier. Ce prince était mort le 19 août 1245, laissant de Béatrix de Savoie, sa femme,

(1) Le pape était déjà à Cluny le 14 novembre ; il y séjourna jusqu'à la fin du mois. Le *Gallia Christiana* (t. XVI, col. 314) place au 14 novembre 1245 l'acte par lequel l'abbesse de Soyons se mit sous la protection de l'évêque de Valence et lui fit hommage pour les propriétés de son monastère. Columbi (*Opuscula*, p. 271) rapporte le même fait, mais sans indiquer le mois : Anno quinto et quadragesimo accepit Subdionem a Bernarda abbatissa, cum arce et cœteris, præter portorii tertiam partem, et jura venandi, piscandi, aliaque paucula. Anno secundo et sexagesimo mutavit hemina sextarium frumenti, quem Subdionis incolæ pondebant abbatissæ pro agrorum cultura. — Cf. ELIE BERGER, op. cit., introd., p. CXI : — POTTHAST, *Regesta*, n° 11965.

quatre filles : Marguerite, femme de S. Louis ; Aliénor ou Eléonore, femme de Henri III, roi d'Angleterre ; Sancie, femme de Richard de Cornouaille, frère du roi d'Angleterre ; et Béatrix, encore mineure à la mort de son père. Dans le dessein de prévenir le démembrement de la Provence, Raymond-Bérenger avait par un testament, promulgué à Sisteron le 20 juin 1238, déclaré la plus jeune de ses filles héritière unique de ses états. Comme on le pense bien, les prétendants à la main de la jeune et riche héritière se présentèrent nombreux. Le roi d'Aragon, qui était cousin de Raymond-Bérenger, la convoitait pour son fils ; il tenta même d'enlever de vive force le consentement de la mère de Béatrix à ses projets d'union. Il vint donc en Provence à la tête d'une petite armée et, s'il faut en croire Guillaume de Nangis, ces dames durent chercher un refuge dans une de leurs forteresses pour échapper aux importunités de l'Aragonais. Ce qui est certain, c'est qu'aussitôt après l'entrevue de Cluny, Louis IX se hâta d'envoyer au secours de sa belle-mère une partie des troupes qu'il avait amenées en Bourgogne. Notre évêque guerrier ne manqua pas d'accompagner les gens du roi dans cette expédition, et après qu'on eut ainsi contraint le roi d'Aragon à lâcher prise, ce fut lui qui se chargea, sous bonne escorte, de conduire ces dames à la cour de France (1). Le côté romanesque de cet épisode de la vie de l'élu de Valence a été parfaitement saisi par les contemporains et, l'imagination populaire aidant, il se forma bientôt une curieuse légende dont le conteur Mathieu de Paris ne pouvait oublier de se faire l'écho. On disait que la jeune Béatrix avait trouvé dans ses propres états un prétendant ; qu'un noble provençal, homme de petite fortune mais d'un grand courage, l'avait enlevée et emmenée prisonnière dans un de ses châteaux, mais qu'aussitôt les parents et les amis de la princesse, entre autres l'archevêque Boniface de Cantorbéry et l'archevêque élu de Lyon, Philippe de Savoie, avaient pris les armes pour la délivrer et avaient réussi à infliger un juste châtiment à cet audacieux seigneur (2).

Le mariage de Béatrix de Provence avec Charles, frère du roi S. Louis, fut célébré le 31 janvier 1246, en présence de la comtesse-mère Béatrix de Savoie, du comte Amédée de Savoie, de Thomas de Savoie, naguère comte de Flandre, et de Philippe de Savoie,

(1) Elie Berger, loc. cit., p. CXIV-XVI.

(2) Elie Berger, loc. cit., p. CV. — Mathæus Paris, t. IV, p. 404-5.

archevêque de Lyon (1). La même année, Charles reçut en apanage le Maine et l'Anjou, puis se rendit en Provence pour prendre possession de ces états : peut-être fut-il accompagné dans ce voyage par notre évêque, sur le dévouement et l'habilité duquel il pouvait absolument compter.

Par une bulle, datée de Lyon, le 1er septembre 1246, Innocent IV, suivant les traces de Grégoire IX, autorisa Philippe de Savoie à poursuivre quelques-uns de ses diocésains de Valence, qui étaient en retard pour le payement des décimes et, vu le peu de ressources que l'évêque trouvait dans les revenus de cette Eglise, dont la somme totale n'atteignait pas vingt marcs d'argent, à garder pour lui la moitié de ces mêmes décimes (2).

Le 30 octobre 1246, Philippe de Savoie, en qualité d'archevêque de Lyon, confirmait la donation faite à l'Aumône de Saint-Antoine par Guichard de Condrieu d'une maison sise à Lyon, au lieu dit du Sablis, et d'un courtil à Oullins (3). Au commencement de l'année suivante il était dans son diocèse de Valence, où pour se conformer aux ordres adressés par le pape à l'archevêque de Vienne et à ses suffragants, il fit publier l'excommunication lancée dans le dernier concile contre l'empereur et ses adhérents. Le 12 janvier 1247, nous le trouvons à Valence, donnant son approbation à un compromis, que firent ensemble l'abbé de Léoncel et le prieur de St-Félix, au sujet de certaines redevanccs (4). Son séjour toutefois ne fut pas de longue durée, car dès le mois de février il était à Lyon, auprès d'Innocent IV. De graves événements se préparaient, de nouveaux orages allaient peut-être se déchaîner contre le pape et ses cardinaux : il était nécessaire en présence de ces périls que ceux-ci fussent entourés de leurs meilleurs et plus fidèles défenseurs.

(1) GUILLELMUS DE NANGIACO, *Gesta S. Ludovici*, dans BOUQUET, t. XX, p. 354 : Redeunte interea illustri rege Franciæ ad propria, negotio pro quo milites prædicti destinati fuerant contra regem Aragoniæ potenter et celeriter consummato, idem excellentissimus rex Francorum, consilio hinc inde habito, inquisita prius predictæ filiæ comitis Provinciæ voluntate, misit Carolum fratrem suum cum innumerabilis militiæ venustate, ut eidem puellæ nobili coram ipsius famosissimis avunculis, comite scilicet Sabaudiæ et Thoma quondam Flandrensi comite, necnon archiepiscopo Lugdunensi aliaque ejus inclita parentela, in ejusdem matris præsentia solemni matrimonio jungeretur. Quantus honor, quantave lætitia, quantaque festivitas illic sit habita non est meæ possibilitatis evolvere vel referre.

(2) ELIE BERGER, *Registres d'Innocent IV*, n° 2080.

(3) GUIGUES, *Cartulaire Lyonnais*, p. 509.

(4) C.-U.-J. CHEVALIER, *Cartulaire de Léoncel*, n° 147.

La lutte engagée entre la papauté et l'empire, les sacrifices de toute sorte qu'elle imposait depuis longtemps à la chrétienté avaient amené un fâcheux résultat, celui de créer un mouvement d'opposition, d'hostilité contre l'Eglise; mouvement qui alla en grandissant de jour en jour et qui se présenta aux yeux des peuples comme une réaction nécessaire contre les privilèges excessifs, les empiétements du clergé dans l'ordre temporel. La grande chronique de Mathieu de Paris nous fait entendre un écho lointain des récriminations sans nombre que soulevaient alors et les excommunications, et les distributions de bénéfices, et surtout les levées de décimes ou autres taxes de la cour romaine. Partout dans nos pays, on voit alors se former des ligues entre les bourgeois des villes pour résister à l'autorité des évêques et des clercs ; sur plusieurs points on crie à la tyrannie et l'on tente ouvertement de secouer le joug. Sur les terres soumises à la juridiction du roi de France et sous ses yeux, au mois de novembre 1246, un certain nombre de nobles,parmi lesquels on comptait les plus puissants seigneurs, se confédérèrent contre le clergé, sous la foi d'un serment qui les engageait, eux et leurs héritiers. Dans un manifeste, rédigé sur un ton fier et menaçant, ils s'efforcaient de grouper autour d'eux la noblesse pour lutter contre les usurpations et le despotisme des clercs, qu'il fallait, disaient-ils, « ramener à l'état de l'Eglise primitive, afin qu'adonnés à la con- « templation, laissant la vie active à la noblesse, ils lui fissent voir « ces miracles qui depuis longtemps étaient inconnus au siècle. » Le pape prit des mesures pour dissoudre ces ligues ou associations dangereuses ; mais l'agitation était trop profonde pour qu'il fût possible de ramener promptement le calme. Au mois de mai 1247 on attendait à Lyon l'arrivée des représentants de la confédération des nobles français, qui voulaient porter leur plaintes, leurs récriminations jusqu'au pied du trône pontifical, et Boniface de Savoie, archevêque de Cantorbéry, écrivait à ce sujet à Pierre de Savoie, son frère : « on ne sait ce qu'ils doivent proposer, mais on croit qu'à leur arrivée la curie ne rira pas (1). »

Toutefois ce n'était pas du côté de la France qu'Innocent IV voyait le ciel se charger des plus sombres nuages. Frédéric II gagnait sans cesse du terrain dans le nord de l'Italie et s'avançait graduellement vers la région des Alpes. On put se rendre compte de ses progrès et de l'imminence du danger, lorsque vers la fin

(1) Voir sur tous ces événements : Élie Berger, loc. cit., p. CLXXX et suiv.

mars, le pape ayant envoyé un secours de 1500 hommes aux cités lombardes, on apprit tout à coup à Lyon que les défilés des montagnes étaient gardés, au nom de l'empereur, par le comte de Savoie et que l'armée pontificale n'avait pu parvenir à destination. Une alliance en effet venait d'être conclue entre l'implacable ennemi de la papauté et le chef de cette maison de Savoie, toujours remuante et disposée à vendre ses services au plus offrant (1). Le Dauphin de Viennois, lui aussi, s'était laissé gagner par de belles promesses (2). La route des Alpes fermée aux troupes pontificales se trouvait donc du même coup ouverte devant les impériaux. Frédéric résolut de profiter des circonstances et de marcher sur Lyon. Dès le commencement de mai, il fit savoir à ses vassaux et à ses alliés de venir le trouver en armes à Chambéry, dans les quinze jours qui suivraient l'octave de la Pentecôte.

La terreur fut grande à Lyon, lorsque les projets de Frédéric devinrent manifestes. Dans l'entourage du pontife, on pouvait déjà constater quelque mécontentement. Soit manque de courage, soit défaut de connaissance du plan de campagne que l'empereur poursuivait avec acharnement et qui eût abouti, s'il eût pu réussir, à l'établissement d'une sorte de papauté laïque, plusieurs cardinaux désiraient la paix et ne partageaient pas les craintes que faisaient éprouver à leurs collègues l'approche de Frédéric. Innocent IV fut héroïque en cette occasion ; son courage grandit avec le péril et on le vit avec une sérénité pleine de grandeur prendre les mesures nécessaires pour se mettre à couvert des fureurs de son ennemi. Des lettres furent expédiées dans toutes les directions, à l'effet de provoquer des dévouements à la cause de l'Eglise. Bientôt des troupes nombreuses affluèrent à Lyon ; mais ce qui contribua le plus à faire renaître au sein de cette ville le sentiment de sa propre sécurité, ce fut la promesse faite par S. Louis de mettre au service de l'Eglise, en cas d'attaque, toutes les forces de la monarchie française. Le pape était sauvé. Du reste, les événements qui s'accomplirent alors en Italie, comme la révolte de Mantoue, obligèrent l'empereur à renoncer pour un temps à ses projets d'expédition au-delà des Alpes (3).

(1) Ibid. — Huillard-Bréholles, *Introd. à l'hist. diplomatique de l'emp. Frédéric II*, p. 468.

(2) Huillard-Bréholles, loc. cit., p. 262.

(3) « L'empereur, dit M Huillard-Bréholles (p. 518), dans le cours de sa lutte contre la papauté, et surtout à partir de l'année 1247, tenta ouvertement d'établir une église indépendante de Rome, dont il eût été le chef spirituel et Pierre de la

Durant ces terribles épreuves, Philippe de Savoie et l'archevêque de Cantorbéry, son frère, se montrèrent toujours franchement dévoués à la cour romaine : ils ne s'éloignèrent point de Lyon. Au mois de novembre 1247, Philippe, en qualité d'archevêque de Lyon, confirme divers paiements qui avaient été faits par Jean, prieur de Portes, sur une somme de 38 livres de Viennois, qui lui avait été remise en dépôt par Guillaume de Bérang, jadis prieur de Saint-Sorlin (1).

Mais il est temps de tourner nos regards vers le diocèse de Valence, dont Philippe de Savoie semble se désintéresser de plus en plus. Des événements, qui eurent à l'époque un grand retentissement, y sollicitent notre attention. L'année 1247 fut, en effet, marquée dans les annales de notre Eglise par une violente persécution contre les juifs ; ces malheureux, qui n'étaient pas toujours des victimes innocentes de la haine et de l'aveuglement, furent traqués de toutes parts et impitoyablement massacrés. Ceux qui parvinrent à se soustraire à ces horreurs implorèrent à grands cris l'assistance du pape ; Innocent IV éleva la voix en faveur des restes mutilés de l'ancien peuple de Dieu, et ses accents sont dignes du vicaire de Jésus-Christ. Pour bien faire connaître au lecteur ce curieux épisode de l'histoire de nos pays, nous n'aurons qu'à reproduire le récit qu'en a donné M. Elie Berger dans la savante introduction des *Registres d'Innocent IV*, travail où nous avons déjà largement puisé :

« Dans la petite ville de Valréas, qui avait alors pour seigneur Dragonet de Montauban, sire de Montdragon, une petite fille de deux ans, Meilla, disparut le 26 mars 1247, mardi de la semaine sainte ; ses parents la cherchèrent d'abord sans pouvoir la trouver, puis on la découvrit, morte, dans les fossés de la ville. Le bruit courait que cette petite fille, le jour où elle s'était perdue, avait été vue

Vigne l'administrateur et le vicaire ; mais il ne prétendit rien innover quant au dogme ni aux bases essentielles de la croyance publique. De leur côté, les papes poursuivirent en Frédéric II moins l'hérétique endurci que le schismatique avéré. Ils mesurèrent l'énergie de leur opposition aux dangers que courait l'Eglise catholique, puisque la séparation religieuse de la Sicile eût pu entraîner la défection de l'Allemagne et du reste de l'Occident. C'est là ce qui justifie ou du moins ce qui explique l'obstination avec laquelle ils se refusèrent à toute espèce de transaction ; là est le secret d'une politique à outrance que S. Louis lui-même ne pouvait s'empêcher de condamner. »

(1) Guigues, *Cartulaire lyonnais*, p. 528.

dans la rue des Juifs ; d'ailleurs personne n'avait de notions exactes sur les causes de sa mort, mais on était tout près de ces fêtes de Pâques à l'occasion desquelles se célébraient, disait-on, dans les communautés israélites, de mystérieuses et sanglantes cérémonies : il n'en fallut pas davantage pour que les malheureux juifs fussent accusés. Une enquête fut ouverte avant même qu'on eût recours à la juridiction seigneuriale par deux Franciscains, Guillem Chaste et Azémar ; elle amena l'arrestation de trois juifs, Bendig, Burcellas et Durand ; après sept jours de captivité et de tortures, ces infortunés se résolurent, le 4 avril, à faire des aveux. L'un deux expliqua que le sang de la petite chrétienne devait servir à communier le Vendredi-Saint, que cet usage s'observait d'année en année dans les pays où les juifs étaient nombreux, et surtout en Espagne où, en pareil cas, à défaut de chrétien, on achetait un Sarrasin ; un autre confessa même qu'à Saint-Paul-Trois-Châteaux, on avait tiré au sort le lieu où devait être pratiquée, le Vendredi-Saint, une crucifixion symbolique. Valréas avait été désigné ; de là venaient la disparition et la mort de la petite fille ; seulement on n'avait pas pu attendre le vendredi, et l'on s'était résolu à la faire servir de victime expiatoire. Ces aveux furent répétés le 9 avril devant Dragonet de Montauban et sa cour, dans la haute salle du château ; puis, le même jour, dans une seconde séance, six autres juifs furent interrogés ; grâce à la torture, on leur fit dire ce qu'on voulut ; l'un d'eux pourtant eu le courage de résister jusqu'au bout. Les parents de Meilla déposèrent le lendemain (1).

« L'acte judiciaire auquel nous devons ces détails ne dit pas quelle fut l'issue du procès engagé à Valréas ; mais deux bulles du 28 mai 1247, parlent de supplices qui ajoutèrent à l'horreur de cette lugubre affaire ; d'après la plainte qu'ils adressèrent à Innnocent IV, et dont le pape donne le résumé, les juifs, accusés d'avoir crucifié la jeune Meilla, auraient été dépouillés de leurs biens et jetés en prison par ordre de Dragonet de Mautauban, quoiqu'ils n'eussent pas été convaincus, quoiqu'ils n'eussent pas avoué le crime. Quelques-uns d'entre eux avaient été coupés en deux, d'autres brûlés vifs ; on avait arraché les seins à des femmes et fait subir à des hommes la mutilation ; les autres, vaincus par la torture, avaient fini par recon-

(1) Les détails qui précèdent sont consignés dans une enquête judiciaire, qui a été publiée avec introduction par M. Molinier : *Enquête sur un meurtre imputé aux juifs de Valréas* (1247). Paris, Champion, 1883, in-8°, 13 pages.

naître en paroles des faits que leur conscience ne leur reprochait pas, préférant la mort à des souffrances intolérables. Puis l'évêque de Saint-Paul Trois-Châteaux et le connétable de Valence s'étaient mis de la partie avec plusieurs nobles et hauts personnages du pays ; malgré la charte de protection du saint-siège, ils avaient emprisonné, dépouillé les juifs de leurs domaines et leur infligeaient les plus durs traitements : plusieurs juifs avaient été exilés et l'on avait de force imposé le baptême à leurs enfants. Ainsi la crédulité populaire et la haine traditionnelle avaient dans cette contrée provoqué contre les juifs un mouvement d'une extrême violence, et pourtant rien n'avait démontré leur culpabilité, à laquelle le pape ne croyait pas. Innocent IV fut indigné de ces excès sauvages : en réponse à la plainte qu'il avait reçue, il adressa le 28 mai deux bulles à l'archevêque de Vienne. Dans l'une d'elles, il rappelait en termes fort élevés les devoirs des chrétiens envers ce peuple auquel Jésus-Christ avait laissé des espérances de salut : il disait en terminant que nul ne devait être puni s'il n'avait commis une faute, ou contraint à payer le crime d'autrui ; ému de compassion envers ces hommes dont il se considérait comme le protecteur, il ne pouvait tolérer qu'ils eussent à souffrir pour des cruautés qui, si elles avaient été réellement commises, auraient mérité un châtiment. En conséquence, si les faits rapportés au pape étaient vrais, l'archevêque de Vienne devait ordonner à l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, au connétable de Valence et aux autres de relâcher leurs prisonniers, en les indemnisant des pertes et dommages qu'ils avaient subis et de les laisser vivre sur leurs terres. Le préambule de la deuxième lettre était tout aussi formel : « La justice divine, qui n'a pas entièrement « rejeté le peuple juif, réserve à ses débris le salut éternel. Aussi « doit-on blâmer le zèle, condamner la cruauté de ces chrétiens qui, « pleins de convoitise pour les biens des juifs, avides de leur sang, « les dépouillent, les mutilent, les tuent sans jugement ; ils méconnaissent ainsi la mansuétude de la religion catholique, qui les « admet à vivre à ses côtés et ordonne de les tolérer dans l'exercice « de leur culte (1). »

Ce fut au mois de juillet 1248 que S. Louis, allant s'embarquer à Aigues-Mortes pour la croisade, s'arrêta quelques jours dans nos contrées et assiégea le château de la Roche-de-Glun, qui appartenait à Roger de Clérieu. Les chroniqueurs contemporains, tous

(1) Elie Berger, loc. cit., p. 218.

Français, s'accordent à représenter Roger comme un méchant homme, qui rançonnait impitoyablement tous ceux qui passaient par là, sans en excepter les pèlerins ; mais la réputation du seigneur de la Roche a été naguère vengée de ces attaques par M. Emile Giraud, et nous ne pouvons que souscrire aux conclusions du savant historien de Romans (1). On connaît le sort de la forteresse de la Roche ; elle tomba entre les mains du roi et fut en partie démolie (2). Aymar de Poitiers avait dans cette circonstance porté

(1) P.-E. GIRAUD, *Essai hist. sur Romans.* Deuxième partie, p. 25-7 : « Le seigneur de la Roche-de-Glun... était dans son droit vis-à-vis de son puissant adversaire le roi de France et son armée. En 1248, la maison de Clérieu jouissait depuis près d'un siècle d'un droit de péage à la Voulte et à Confolens, sur les deux rives du Rhône et de l'Isère... Le château de la Roche-de-Glun, situé non loin du confluent du Rhône et de l'Isère et sur la rive gauche du Rhône dépendante de l'empire, était le lieu où s'opérait la perception de ce péage. Peut-être même ce château devait-il son origine à cette destination. Lorsque l'armée des croisés descendit le fleuve, Roger, en vertu de sa concession, s'apprêtait sans doute à exiger le droit de péage. Le roi de France ne voulut pas se soumettre : on le comprend aisément. Outre le motif religieux de son expédition, qui pouvait autoriser son refus, il avait pour lui le nombre et la force, et de plus le public, heureux de se voir affranchi par son secours d'un impôt gênant et onéreux. Cependant les prétentions de Roger, que je n'ai pas à apprécier ici en elles-mêmes, reposaient sur le titre le plus légitime qu'il fût possible d'invoquer à cette époque, sur un diplôme émané de l'autorité impériale. Depuis la charte de 1151, les seigneurs de Clérieu avaient perdu l'allodialité de leur fief et reconnu la suzeraineté des Dauphins. Aussi Guigues dut-il en cette circonstance embrasser la cause de son vassal. C'était une question de souveraineté qui se cachait sous un débat en apparence peu important. Les Dauphinois alors sujets de l'empire se trouvaient en présence avec les Français. La lutte était trop inégale pour durer longtemps. Roger céda, non sans résistance. »

(2) *Les layettes du trésor des chartes* (t. III, p. 41, n° 3,700) renferment un document daté de la Roche-de-Glun, au mois de juillet 1248, par lequel Trencavel de Béziers reconnaît avoir reçu en prêt de Louis, roi de France, une somme de 290 livres tournois. — Voici les passages des principales chroniques du temps, concernant le siège de la Roche-de-Glun par St Louis, événement qui a laissé dans les traditions populaires une trace si profonde. — GUILLELMUS DE NANGIACO. *Gesta S. Ludovici,* dans BOUQUET, t. XX, p. 556 : « Transiens ergo christianissimus rex Ludovicus per Burgundiam usque ad Lugdunum dominum papam Innocentium ibi commorantem secundo visitavit. Indeque reccedens, benedictione ejus recepta, venit ad Rocham quæ dicitur *dou Glui,* ubi erat castrum fortissimum super Rodanum. Quia igitur dominus castri illius a transeuntibus per Rodanum exactiones illicitas extorquebat et eos bonis suis indebite spoliebat, rex illud obsedit et in deditione accepit. Illud autem in parte destruens, postea domino dicti loci, cautione illi facta quod de cetero ab injuriis et exactionibus illicitis abstineret, illud restituit. — JOINVILLE. *Hist. de St Louis,* ibid., p. 210 : « A Lyon entrames ou Rone pour aler a Alles le Blanc ; et dedans le Rone trouvame 1 chastel que l'on appelle Roche de

secours au roi de France et avait amené quelques troupes au siège du château. Le Dauphin Guigues VII conçut un si vif ressentiment de l'attitude prise par le comte de Valentinois contre Roger de Clérieu, son vassal, qu'il saisit la première occasion pour lui déclarer la guerre (1).

C'était l'ambition qui inspirait toujours les entreprises d'Aymar de Poitiers. On le voit sans cesse appliqué à user de tous les moyens pour accroître sa puissance. L'Eglise de Valence avait en lui un dangereux voisin, dont il fallait surveiller toutes les démarches. L'éloignement de l'évêque lui permettait de se montrer entreprenant et audacieux : chaque jour, de différents points du diocèse, arrivaient au chapitre de nouvelles plaintes sur les empiétements des officiers du comte. Il faut bien avouer que les droits féodaux exercés alors par les deux autorités rivales étaient tellement enchevêtrés qu'il devenait parfois impossible de déterminer les frontières de l'une et de l'autre : des chocs plus ou moins violents devaient nécessairement se produire. Dans les mois d'août et de septembre 1248, les rapports entre les officiers de l'évêque et ceux du comte furent très tendus. Aymar percevait des droits de péage à Crest, ainsi que sur les rives du Rhône, entre Valence et Livron ; les sujets de l'évêque se plaignaient d'être sans cesse tracassés, pressurés par les gens du comte. La double juridiction seigneuriale qui s'exerçait à Crest, au

Gluy, que le roy avoit fait abbatre pour ce que Roger le sire du chastel estoit criez de desrober les pelerins et les marchans. — GUILLELMUS DE PODIO LAURENTII. *Historia Albigensium*., ibid, p. 771 : Anno igitur Domini M°. CC°. XL°. VIII° recedens rex Lugdunum, dum iter agressus esset, castrum quod dicitur Rocha super Rhodanum obsidet, quod Rogerius de Cloregio, dominus castri pedagia levari jusserat super omnes perigrinos in subsidium terre sancte, et expugnato eo post paucos dies ipsum in deditionem accepit, unde fuit de facta injuria peregrinis plenarie satisfactum. — *Extraits des chroniques de St-Denis*, ib., tom. XXI, p. 114 :... Le roy reçut beneyçon et se parti de Lyon et vint a un chastel que len appelle la Roche de Glin. Cil du chastel furent si outreccuidé qu'ils robèrent une partie de la gent du roy, qui aloient devant por faire garnison a ceux de l'ost. Quant la nouvele en vint au roy, il commanda que tout le chastel fust mis par terre et abatuz ; cil dedans furent pris et mis en fer et en liens et le chastel fu tout detruit et gastez.

(1) « Ce Roger de Clérieu, dit M. Giraud, que les historiens de St Louis nous peignent sous des couleurs si noires, était, au contraire, un homme modéré, conciliant, entouré de la considération publique. Nos annales dauphinoises nous le montrent dans la plupart des querelles de notre temps comme amiable compositeur choisi par les parties elles-mêmes. » Cf. CHORIER, *Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 108, 116, 133, etc. : DE GALLIER, *Essai hist. sur la baronnie de Clérieu*, p. 45-7.

nom du prélat et au nom du comte, n'avait jamais été clairement et nettement déterminée : c'était là la principale source de disputes entre les représentants des deux pouvoirs. Des difficultés semblables se rencontraient sur d'autres points, notamment à Alex et à Bésignan. Philippe de Savoie, qui avait sur les bras de plus importantes affaires, voulut en finir au plus tôt avec une situation devenue intolérable et il fut assez heureux pour amener le comte de Valentinois à vider ces différends par des voies pacifiques. Aymar de Poitiers consentit donc à se rendre à Valence, dans la demeure épiscopale, la veille de la fête de St Apollinaire (4 octobre) 1248, et là, en présence de nombreux témoins, il fit avec l'élu de Lyon et de Valence un règlement fort détaillé qui devait désormais prévenir entre eux toutes causes de conflit Ce document, dont nous conserverons le texte dans ce mémoire, nous paraît offrir un intérêt historique réel, en ce qu'il nous permet de suivre presque dans ses moindres détails le fonctionnement assez compliqué d'une double juridiction féodale s'exerçant dans le pays et au sein d'une même ville. Tout est soigneusement indiqué : les denrées ou les objets soumis aux droits de péage, la punition des délits, la condition des étrangers venus s'établir à Crest, etc., etc.

Notum sit omnibus presentibus pariter et futuris quod cum ingens esset discordia, controversia vel querela inter nos Ph., Dei miseratione ecclesie Lugdunensis electum et procuratorem ecclesie Valentinensis, nomine nostro et nomine ecclesie, seu capituli Valentinensis, ex una parte et Ademarum de Pictavia, filium quondam W[i] de Pictavia. ex altera, super his que ego dictus Ademarus accipiebam ab hominibus vestris, scilicet procuratoris predicti et ecclesie Valentinensis, occasione pedagii vel guidagii in terra mea, in dioycesi Valent. citra Rodanum et apud Cristam et in mandamento ejusdem. Item super duobus hominibus castri de Crista, scilicet Bontoso de Porta et Poncio Silvestri, et super usagiis et consuetudinibus et juribus dicti castri ac dominationibus nostris. Item super Chalme d'Ales. Item super terris et feudo de Besigna. que quondam fuerunt Wil., domini de Beldisnar. De predictis controversiis et querelis ex certa scientia et spontanea voluntate, concorditer, amicabiliter et unanimiter inter nos taliter duximus ordinandum, videlicet quod homines nostri, scilicet procuratoris predicti et ecclesie Val. non teneantur solvere pedagium nec guidagium in terra tua Ademari predicti in diocesi Val. citra Rodanum, nec apud Cristam vel in ejus mandamento, de victualibus vel de omnibus illis que ad usum edendi vel bibendi esse noscuntur, excepto sale, chargiis amigdalarum, piperis, zingiberis, gariofili, canelle et mercimoniorum que ad pondus

consueverunt vendi, et nos dictus procurator super pedagiis terre tue, Ademari, que tu habes citra Rodanum nolumus nec debemus per nos vel successores nostros te vel tuos successores impedire, salva immunitate hominum nostrorum superius nominata. Item ordinamus quod homines nostri, procuratoris predicti et ecclesie Val., eant et ducant predicta per stratas publicas sine contradictione mea Ademari predicti et meorum. De discordia vero dicti castri de Crista taliter duximus ordinandum quod dicti duo homines B. de Porta scilicet et Poncius Silvestri penes me dictum Ademarum remaneant et alii homines qui morant apud Cristam in domibus vel in terris meis vel in dominio apud me valeant remanere ; illi vero homines qui in domibus, terris vel dominio nostro, procuratoris predicti, morantur apud Cristam, penes nos remaneant, nec alteruter nostrorum possit homines alterius recipere apud Cristam, si de loco ad locum, vel dominio in dominium se voluerint transmutare ; si vero alter se transmutaverit, quilibet possit hominem suum, ubicunque invenerit, tanquam ligium repetere et, ut suum, auctoritate propria occupare, domino altero nullathenus conquerente vel impediente facere supradicta : et in quocunque loco, dominio vel nomine illi de Crista deliquerent infra castrum de Crista vel mandamento, quilibet nostrum in suum hominem jurisdictionem et justiciam exercere valeat et non alius, et penam commissam occasione delicti dominus delinquentis possit totaliter retinere, nulla alteri parte data, licet dicatur in alterius territorio deliquisse : tamen quilibet nostrum habeat suum hominem, si quem offenderit, ad justiciam preparatum : et hec tamen intelligimus si evenerint in dicto castro de Crista vel in ejus mandamento. Item si apud Cristam adventitius venerit, quod ibi domum conduxerit, nobis communis remaneat ; si tamen propriam domum sibi acquisiverit vel modo alio habuerit, illius remaneat in cujus domo remanserit hospitatus. Item ordinamus quod si homines mei Ademari predicti bannum usitatum et expresse in posterum committant in dominio vestro, procuratoris predicti, propter fructus vel semina seu nemora, ego Ademarus vel mei compellamus ipsos ad solvendum bannario vel illi qui pro vobis, dicto procuratori, ibidem fuerit, et ad satisfaciendum illi in dampnum suum irrogatum, et super hoc credatur bannerii sacramento. Item statuimus faciendum per omnia eodem modo et eadem forma de hominibus nostris, procuratoris predicti et ecclesie Val., si bannum dictum commiserunt infra castrum Criste vel in ejus mandamento, in terra et dominio tui Ademari predicti. Item statuimus quod clientes, qui morantur vel morabuntur in castris seu fortaliciis dicti castri de Crista non possint ortologia sive fructus accipere nisi in dominio sue domus quam possident vel qua forsitan morabuntur. Leydi vero mercantium, exercitus albergamenta cum centum militibus et amplius, bannum vindemie et alia que nominata non sunt superius vel expressa remaneant prout hactenus extiterunt. Ordinationem vero supradictam super negociis et usagiis castri de Crista, dominiis et jurisdictionibus robur obtinere volumus quandiu nos dictus procurator ad manum

nostram tenuerimus castrum Criste. Item ordinamus de Chalme d'Ales quod stetur carte sigillate venerabilium patrum domini J., Viennensis archiepiscopi, B., Diensis episcopi, G., Valentinensis episcopi. A. de Pictavia, et Wli filii ejus, in qua carta taliter continetur: Chalmes autem Alesii per viros ydoneos dividatur in tres partes et due partes sint dicti A. de Pictavia et successorum suorum et tertia pars domini G., episcopi et capituli Val. et successorum suorum; illa feuda que feudatarii recognoverunt in preteritum vel recognoscent in futurum per sacramentum se tenere a domino G., episcopo et capitulo Val. et successoribus suis infra Chalmes Alesii sint domini episcopi et capituli Val. et successorum suorum, et illa que recognoverunt in preteritum vel recognoscent in futurum se tenere per sacramentum a domino A. de Pictavia et successoribus suis sint domini A. et successorum suorum. De illis vero que habet vel possidet Wus Arnaldi de Grana infra Chalmes Alesii, si qua sunt que a dno A. possideantur, sint dni A. et successorum suorum, nisi probetur in contrarium ab episcopo vel capitulo Val.: si qua vero sunt que a dno G., episcopo et capitulo Val., possideantur sint dni G., episcopi et capituli Val., nisi in contrarium ab A. de Pictavia et successoribus suis probetur. — Querela vero de Besigna fuit communi voluntate et concordia sic sopita, scilicet quod ego Ademarus predictus dimicto, salvo, quicto et desamparo vobis dicto procuratori, nomine vestro et ecclesie Val., si quod jus, si quam requisitionem, si quam rationem habebam vel habere debebam seu videbar habere in terris, possessionibus et feudis, que fuerunt quondam Wuilhermi, dni de Beldinar, in territorio quod vulgariter nuncupatur de Besigna, occasione concessionis seu donationis michi facte a vobis dicto procuratore vel ecclesia Val., et convenimus ambo quod nullus nostrum debeat edificare vel aliquid innovare in predicto territorio de Besigna, sed remaneat in statu in quo est, quamdiu nos dictus procurator ad manum nostram tenebimus ecclesiam Valentinam. Item statuendo ordinamus ad invicem quod quamdiu nos dictus procurator ad manum nostram tenuerimus dictam ecclesiam Val. non possimus nec debeamus, nos vel dictus Ademarus, facere aliquam fortalitiam vel bastiam a Valentia usque ad Liberonem, intra stratam publicam et Rodanum supradictum. Omnia autem universa et singula, prout dicta sunt superius et expressa, ego dictus A. de Pictavia vobis dicto dno Ph., procuratori eccl. Val., nomine vestro et nomine dicte ecclesie, promicto solemni stipulatione, interposita bona fide, actendere et servare et contra casu aliquo non venire de jure vel de facto, aliquo jure seu aliqua ratione, tactis evangeliis sacrosanctis, et nos Ph, procurator predictus, nomine nostro et ecclesie Val., de voluntate et consensu expressa A., decani, et capituli Val., vice versa et eodem modo promictimus tibi A. predicto omnia supradicta actendere et servare, prestito ad sancta evangelia sacramento. Similiter nos A., decanus, et capitulum Val. predicta omnia laudamus et confirmamus et approbamus et quod contra nullo tempore veniamus promictimus bona fide, prestito ad sancta evangelia sacramento. Et super omnibus su-

pradictis nos dictus Ph., procurator, A. de Pictavia, et A., decanus et capitulum supradicti renunciamus, ex certa scientia, beneficio minoris etatis et in integrum restitutionis, et omni alii juris beneficio quo contra predicta vel aliquid de predictis per nos vel per alios venire possemus. Item convenimus quod omnes mulieres terre nostre, scilicet procuratoris ecclesie Val., sint immunes ab omni pedagio et guidagio per terram meam, scilicet Ademari predicti, citra Rodanum in diocesi Val. et apud Cristam et in ejus mandamento, de omnibus que portabunt super se, et hoc promicto ego Ademarus predictus actendere per me et successores meos sub virtute prestiti juramenti. De his quidem conventionibus fideliter actendendis dedimus obstagios fidejussores juratos nos dictus procurator : A., decanum, et Artaldum, abbatem Sancti Felicis, Poncium, vicarium, Aquinum, B. de Stella, canonicos Valent. ; ego Ademarus dictus : Amalricum de Rupeforti, B. de Tauligna, P. de Tues, Pon. Cornillan de Monte Mairan, et Pon. Cornilla de Podio Sancti Martini, milites. In defectu videlicet partis alterius, quod absit, tam veniens contra predicta quam ejusdem fidem jussores tenentur servare obstagia apud Roman. quousque de defectu esset plenarie satisfactum. Acta sunt hec apud Valen., in domo episcopali in estris a parte Rodani, in vigilia Sancti Apollinaris, anno Domini M°. CC°. XL° octavo, testibus ad hoc vocatis et rogatis magistro J. Capelli, canonico Vien., Pe. Valencza presbitero, W. Remundo, W. Charfaldi, Guichardo, clericis Valen., P. de Arcentio, Falcone Barreti milite de Cornilla, Ysoardo de Bordellis, Umberto de Quinto, P. de Pradellis, domicellis, et pluribus aliis. In quorum firmitatem et testimonium, nos dominus Ph., procurator, et ego A. de Pictavia sigilla nostra apposuimus huic carte et apponi fecimus sigillum capituli Val. et sigillum domini J., archiepiscopi Viennensis (1).

(1) Archives de la Drôme, E, 2,472. Registre de Julian, not. à Valence, f° 136 verso et suiv. C'est la reproduction d'un vidimus de cette charte, fait le 4 novembre 1483 par Fortuné Bonard, not., sur la demande de Simon Messe, doyen de Die, official et vicaire général de Valence.

(La suite au prochain numéro).

JULES CHEVALIER.

OLIVIER DE SERRES

ET LES

Massacres du 2 mars 1573

A VILLENEUVE-DE-BERG

Olivier de Serres a été un des hommes qui ont illustré le seizième siècle. Son *Théâtre d'agriculture* lui valut, de son vivant même, une réputation européenne. Sa gloire déclina dans les deux siècles suivants, et il serait peut-être tombé dans l'oubli aujourd'hui, si notre siècle n'avait pris à tâche de le replacer sur son piédestal. Dans ce siècle, en effet, on s'est efforcé de lui refaire son auréole de gloire : des médailles ont été frappées en son honneur ; des statues lui ont été élevées, et une foule d'auteurs ont célébré ses louanges dans des pages dictées pour la plupart beaucoup plus par le sentiment de l'admiration et de l'enthousiasme que par celui de la vérité et de l'exactitude historique. Nous dirons dans le cours de ce travail ce qu'il faut penser des assertions et des arguments de quelques-uns de ses panégyristes ; mais une mention spéciale nous paraît due au dernier ouvrage publié sur le célèbre agronome. Il a paru en 1887 chez l'éditeur Plon sous ce titre : *Olivier de Serres, seigneur du Pradel, sa vie, ses travaux*, avec gravures et portraits. L'auteur est M. Henri Vaschalde, de Vals, connu pour un certain nombre d'écrits sur l'histoire du Vivarais. Il a recueilli et condensé dans ce livre ce qui a été dit ou écrit avant lui sur le père de l'agriculture française, et il n'a rien négligé de ce qui peut rehausser la gloire de son héros. Surenchérissant sur tous ses devanciers, il lui a décerné une véritable apothéose et s'est efforcé de lui faire une auréole absolument immaculée. L'entreprise était difficile pour un historien consciencieux ; car on trouve sur la mémoire d'Olivier de Serres quelques taches de sang.

Il s'agit du siège de Villeneuve-de-Berg par les protestants, en 1573, et du massacre qui eut lieu à sa suite sur la personne de nombreux catholiques et d'une trentaine de prêtres qui s'y trouvaient

réunis en synode. L'histoire, en relatant ce triste épisode de nos discordes religieuses, y mêle le nom d'Olivier de Serres et rejette sur lui, en grande partie du moins, la responsabilité du sang versé. Cette souillure n'était pas sans causer quelque ennui aux admirateurs du grand agronome. M. Vaschalde a voulu les délivrer de ce cauchemar, et pour y parvenir plus efficacement, au lieu de s'arrêter à des demi-mesures, comme avaient fait avant lui tous les auteurs qui s'étaient amusés à disculper Olivier en atténuant sa participation au meurtre de ses concitoyens, ou en détournant sur un autre la responsabilité de ce fait odieux, il coupe court à toute difficulté et tranche la question d'une manière absolument radicale, en décrétant que le fait même du massacre qui lui est imputé n'a pas eu lieu, que c'est là une noire calomnie, une fable ridicule inventée après coup, probablement par les Jésuites ou par quelque écrivain de leur école, jaloux de la gloire du grand homme.

Vraiment, cela nous a paru un peu fort! et c'est ce qui nous a mis la plume à la main. Que chacun demeure responsable de ses œuvres, et n'allons pas, sous prétexte d'enrichir notre galerie d'illustrations sans tache, faire de violentes entorses à l'histoire.

Il nous est impossible de souscrire aux procédés historiques et aux conclusions optimistes de M. Vaschalde. Nous allons dire pourquoi. Mais, auparavant, pour élucider la question, il nous paraît utile d'entrer dans quelques détails préliminaires.

I

Et d'abord, pour que l'on ne nous accuse pas de dénigrer, de parti pris, la mémoire d'Olivier de Serres, nous distinguerons en lui l'agronome et le sectaire protestant. De l'agronome nous dirons seulement, et sans approuver les exagérations de certains éloges, d'un culte poussé jusqu'à l'apothéose, qu'il a laissé bien loin derrière lui tous les auteurs qui avaient traité avant lui de la culture des champs ; que par son *Théâtre d'agriculture* il a rendu de réels services à son pays, et que c'est à juste titre qu'on lui a donné le nom de Père de l'agriculture française.

Nous nous occuperons exclusivement du sectaire ; nous chercherons à établir qui a dit vrai, ou de ses apologistes qui veulent à tout prix, et à l'aide de leurs légendes, le donner comme un homme « toujours pacifique », « complètement étranger aux massacres de

Villeneuve », « ayant les mains pures de sang... », ou de la tradition et de l'histoire qui nous le montrent, au contraire, comme prenant part. d'une manière plus ou moins directe. mais certaine. aux évènements qui ensanglantèrent sa ville natale.

Villeneuve-de-Berg. patrie d'Olivier de Serres, a joué un rôle important durant les guerres religieuses des XVIe et XVIIe siècles. Sa position sur deux routes qui s'y croisaient, en faisait comme la clef du pays. De là on pouvait facilement surveiller les mouvements de l'ennemi, diriger les troupes de secours dans toutes les directions ; aussi les chefs protestants en firent-ils comme leur quartier général, leur principale place forte et le boulevard de leur domination dans le bas Vivarais : et ils en furent les maîtres pendant près d'un demi-siècle (de 1562 à 1621) : sauf l'interruption de quelques mois (d'octobre 1572 au 2 mars 1573). qu'elle passa. sous M. de Logères, au pouvoir des catholiques. Sa possession était donc pour les protestants d'une importance capitale. et l'on comprend combien ils devaient tenir à la conserver.

Le protestantisme s'établit de bonne heure à Villeneuve-de-Berg. Nous savons qu'avant 1561. le nombre de ses adhérents y était déjà considérable, puisqu'à cette époque ils avaient déjà par trois fois envoyé à Nîmes des délégués, dans le but d'obtenir un ministre ; mais sans pouvoir y réussir, à cause de la *rareté d'iceux*. Ce ne fut que le 15 mars 1561 qu'ils purent en obtenir un de Genève, grâce au concours très actif d'Olivier de Serres, comme nous le dirons en son lieu. Les efforts et le zèle de ce ministre portèrent leurs fruits ; car cette ville tomba totalement en leur pouvoir au mois de décembre 1562. Nous disons *totalement*. car déjà elle leur appartenait *moralement :* les principaux habitants. les licenciés, docteurs en droits, notaires... étaient protestants : Jacques d'Arcons, beau-père d'Olivier. les d'Olby, les Mercoirol, les Perrotin et autres, qui signèrent l'acte de remise des vases sacrés. l'étaient aussi : nombre de catholiques versaient dans le protestantisme, attirés par la nouveauté et par la morale facile.

Le Pradel, demeure d'Olivier de Serres, était situé au nord-est de Villeneuve et à quatre kilomètres environ de distance. C'était un château fortifié avec tours, ayant de hautes murailles hors d'échelles, de bonnes guérites, une très bonne porte, et tout autour un fossé plein d'eau. Ce château a joué un rôle important dans les guerres de l'époque. Le 5 mars 1621, il fut pris par les troupes de Mont-

morency, remis le 7 janvier 1623, à Daniel, fils aîné d'Olivier de Serres, avec ordre d'abattre les nouvelles fortifications que les catholiques y avaient ajoutées. En mars 1628, il avait été remis en état de défense, et le duc de Ventadour vint l'assiéger avec quatre mille hommes, cent chevaux et quatre pièces de canon. La défense fut vigoureuse : il ne se rendit que le quatrième jour du siège, après avoir essuyé soixante-huit coups de canon. Le seigneur du Pradel, qui y commandait, en sortit avec son enseigne et son sergent Perrotin, l'épée au côté, et vingt soldats sans armes. Cette fois, le château fut pillé et rasé ; il n'en resta qu'une tour et quelques pans de murs. Daniel de Serres édifia plus tard sur ses ruines les bâtiments qui existent aujourd'hui.

Tout cela demontre clairement que les seigneurs du Pradel n'étaient pas étrangers à l'art de la guerre. Ils n'auraient pas été de leur temps.

Ce fut dans ce château que naquit Olivier de Serres, l'an 1539. Il perdit son père à l'âge de sept ans, fit de très bonnes études à Valence, disent quelques-uns ; mais, plus probablement à Toulouse, où les avocats du baillage devaient faire leur cours de droit. Dès l'âge de vingt et un ans, dit M. Eugene Villard, son instruction, son intelligence le désignaient comme le conseil et le chef du parti calviniste à Villeneuve. M. Vaschalde nous le présente comme « en étant un *ardent soutien* ». Au fond, il en était le chef civil, religieux et militaire : sa présence à Privas, son souci des églises réformées, les exhibitions de comptes, ses appels aux troupes, etc., nous le montrent comme le président du conseil, avec les portefeuilles des finances, des cultes, de la guerre....

En février 1561, à l'âge de vingt-deux ans, il était diacre dans l'église de Berg. Il fut député pour aller chercher un ministre à Genève, et voici comment il raconte lui-même sa mission :

« Premièrement, Dieu par sa miséricorde toucha le cœur de plu-
» sieurs de la présente ville, de s'employer à son service. Et pour
» ce fayre feust délibéré par eux en nos assemblées de fayre toute
» diligence à recouvrer un ministre, po^r^. lequel avoyr envoyâmes à
» Nismes par trois fois, prétendant y en trouver là quelqu'un. Mais
» ne feust possible à cause de la rareté d'iceux au regard des requé-
» rants ; quoy voyant, le dimanche quatre janvier 1561, après la
» prière faite en playne assemblée d'hômes, les fèmes retirées, feust
» arresté et délibéré envoyer à Génève po^r^. fayre tous nos efforts

» d'être provisez ; por. quoy fayre, je fus député et esleu et por. ce » me délivrèrent lettres escriptes en leur nom et argent (duquel à » mon retour leur en rendis compte et presté le reliqua). Et estre » arrivé audit Génève, présentai les lettres à la compagnie de mes- » sieurs les ministres, assemblés dans le logis de monsr Calvin, et » les suppliys, au nom de notre église, nous pourvoir d'un fidèle mi- » nistre por. enseigner la parole de Dieu. »

Quel ton convaincu, quel air confit..., presque édifiant !...

Le ministre fut accordé ; mais Olivier ne put l'amener avec lui. Un mois après, on députe Jean Tichet avec deux chevaux, qui cette fois amène le ministre Beton, sa femme et sa fille ; ils arrivent au Pradel le quinze mars 1561 : Olivier les loge, fait les avances du voyage, nourrit le ministre et sa famille jusques au quinze août suivant, pour la nourriture duquel il réclamera plus tard quarante-cinq livres.

De plus, il fait des avances pour l'entretien du ministre, de sa femme, de sa fille, pour leur logement dans sa maison de Villeneuve ; il envoie des hommes à Nîmes, à Aubenas ; le ministre à Privas, etc., etc. Ses comptes, dans lesquels il n'oublia ni les sols, ni les deniers, s'élevèrent à la somme de deux cent soixante et dix sept livres, 19 sols, 1 denier (1).

Qu'on dise après cela qu'il n'était pas zélé protestant ! Ses exemples, ses conseils, ses rapports fréquents avec le ministre, une propagande active organisée en commun, les prédications : tout devait contribuer à faire de nombreux prosélytes et à enraciner profondément le calvinisme parmi les habitants de Villeneuve-de-Berg. Ses résultats le prouvent : deux ans ne sont pas encore écoulés depuis l'arrivée du ministre, que les protestants deviennent maitres de la ville, prennent les rènes du gouvernement, s'emparent des vases sacrés et autres richesses de l'église paroissiale ; le clergé de Villeneuve dut s'estimer heureux de pouvoir célébrer encore les offices dans l'église dévastée. Ceci se passait en décembre 1562.

Cette prise de possession de la ville ne dut pas coûter de grands efforts, les protestants ayant déjà la majorité dans les délibérations, ou sachant s'en passer au moyen de leurs notaires dévoués : les Barbery, les Tailhand, les Sabatier et autres. Ce n'était pas l'hôtel-de-ville qui gouvernait, mais l'hôtel d'Olivier de Serres.

Et dix ans se passèrent ainsi sans incidents ; la paix semblait régner entre les protestants et les catholiques.

(1) Vaschalde, *Olivier de Serres*, p. 44.

Cependant, par ordre du roi Charles IX, en octobre 1572, M. de Logères, gouverneur de Viviers, vint prendre possession de Villeneuve sans coup férir. Baron, qui en était le gouverneur, se retira à Mirabel avec ses soldats et les principaux protestants, non sans dépit ; et là, ils ne cessèrent de s'occuper des moyens de reprendre la ville.

M. de Logères, homme modéré et prudent, sut maintenir l'ordre et inspirer la confiance, même aux protestants. Le culte catholique fut rétabli, reprit quelque splendeur, et la tranquillité devint telle que le clergé du diocèse crut pouvoir s'y réunir en synode, pour aviser aux moyens de subvenir aux besoins spirituels et temporels du diocèse, et en particulier d'arrêter les progrès de l'hérésie dans les limites du possible. La réunion ne fut pas nombreuse, à cause des dangers que présentait le voyage, et aussi à cause de la rareté des prêtres : bon nombre de paroisses se trouvaient sans pasteur par suite des malheurs de cette époque troublée. On s'y trouva au nombre de trente à quarante.

Mais les chefs protestants retirés à Mirabel, épiant les occasions favorables, ne pouvaient manquer d'être instruits de tout ce qui se passait à Villeneuve et à leur encontre. Olivier de Serres, dans son château de Pradel, situé à égale distance de Villeneuve et de Mirabel avec lesquels il avait des rapports journaliers, était le mieux à même d'être bien renseigné, et peut-être le plus impatient à supporter l'état de choses actuel. Aussi l'histoire nous le montre-t-il comme l'agent le plus dévoué et le plus actif : c'est lui qui par ses sollicitations pressantes entraîne presque malgré lui le capitaine Baron, qui objectait toujours les difficultés de l'entreprise ; c'est lui qui fait appel aux chefs protestants des environs et inspire à tous la confiance et le courage.

Tout est prêt pour l'attaque. Dans la nuit du 2 mars 1573, ils viennent mettre le siège devant la ville. Les catholiques sont sur leurs gardes ; mais, par la trahison d'un ouvrier serrurier, les protestants pénètrent dans la ville, surprennent la troupe, qu'ils passent au fil de l'épée, et massacrent les catholiques qui se rencontrent devant eux. Les prêtres du synode s'étaient réfugiés dans l'église : leur découverte ranime la fureur des religionnaires ; les uns sont égorgés sur-le-champ, d'autres horriblement mutilés, et tous sont massacrés sans qu'il en reste un seul, et leurs cadavres sont jetés dans des puits. Les protestants pillent ensuite l'église et achèvent de dé-

truire ce qui restait encore des antiques sanctuaires, après les ravages exercés sur eux dix ans auparavant (1).

« Parmi les sièges soutenus par Villeneuve-de-Berg, dit M. Vas-
» chalde, celui du 2 mars 1573 est celui qui a laissé les plus cruels
» et les plus douloureux souvenirs. »

II

C'est ici que l'apologiste d'Olivier de Serres entre en campagne et part en guerre contre tous les ennemis et détracteurs de la réputation de son héros. Il commence par révoquer en doute le massacre des prêtres « *réunis*, dit-il, *en synode, d'après quelques auteurs* », insinuant ainsi que d'autres historien ont bien pu contester l'existence du synode. Mais où sont-ils ? Il ne les indique pas. Il pose ensuite la question en ces termes : « Olivier fut-il l'instigateur de ces horribles massacres, ainsi que le dit une *tradition mensongère* ? » — Et il donne immédiatement la réponse : « La vie entière de cet homme et son œuvre protestent contre *cette infâme calomnie*. »

Ce que nous connaissons de la vie d'Olivier comme protestant tend à prouver précisément le contraire. Ce n'est pas par de semblables paradoxes que M. Vaschalde réussira à détruire une aussi *infâme calomnie*.

Il continue : « Deux chroniqueurs, de Thou et d'Aubigné, sont
» invoqués par ses ennemis pour soutenir cette terrible accusation.
» Le premier parle, d'après Jean de Serres, d'un capitaine Pradel ;
» mais est-il certain que de Thou ait voulu désigner l'auteur du
» *Théâtre d'agriculture* ? Il connaissait bien Olivier, puisqu'il l'ap-
» pelle ailleurs *Serranus*, de Serres ? »

Tout le monde sait que, sous l'ancien régime, les gens de petite noblesse, comme étaient la plupart des chefs militaires de ce temps-là, avaient deux noms : celui de leur famille et celui de leur fief, et que les historiens, surtout au XVIe siècle, les désignent indifféremment par l'un ou par l'autre. Lorsque de Thou parle d'Olivier de Serres, il l'appelle tantôt *Serranus*, tantôt *Pradelius*, et pour quiconque examine de sang froid et sans parti pris ce passage de l'historien protestant, il ne peut voir dans cette dernière expression autre chose

(1) MOLLIER, *Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg*, pp. 118-127.

que le seigneur du Pradel. Il faut avoir bien envie de faire triompher un système, pour le soutenir au prix d'une aussi grossière chicane. Et d'où viendrait, s'il vous plaît, ce capitaine Pradel qui apparait tout à coup sur la scène comme un chef connu et accepté de tout le monde, si ce n'était Olivier de Serres en personne ? Pourrait-on croire qu'un inconnu ou un étranger eut eu le crédit de se faire reconnaître et de se faire obéir par des troupes qui avaient précisément pour chef le personnage le plus influent et le plus considérable du pays, qui était en même temps le plus actif et le plus zélé de la contrée pour la cause protestante ? Mais poursuivons :

« Quant à d'Aubigné, ajoute-t-il, ce n'est que dans la 2e *édition* » de son *Histoire universelle* (1626) qu'on trouve une accusation for- » melle contre Olivier de Serres. Voilà le seul témoignage qui puisse » être invoqué contre Olivier de Serres ; mais quel témoignage ! » Celui d'un historien très souvent convaincu d'erreur, qui dans une » première édition passe le nom d'Olivier sous silence, et qui dans » la suivante écrit à la légère, sans plus d'explication, *un fait inconnu* » *à tous ses contemporains.* »

Comme on le voit, M. Vaschalde fait bon marché des historiens dont le témoignage contrarie ses théories humanitaires. Pour lui, d'Aubigné n'était qu'un écrivain distrait et aveuglé par l'esprit de parti. Pourtant, d'Aubigné jouit d'un certain crédit, comme historien, dans le monde savant, et de plus il était protestant : double présomption qui nous permet d'accepter avec confiance tout ce qu'il pourra nous dire sur un coreligionnaire qui a été presque son contemporain. Avait-il le moindre intérêt à le noircir ? Tout au contraire. Qu'il ait inséré dans la seconde édition de son ouvrage le nom d'Olivier de Serres, qu'il avait omis dans la première, il n'y a rien là que de tout naturel, et on ne voit pas quelle induction on pourrait raisonnablement en tirer contre la véracité de l'auteur. D'ordinaire, une seconde édition est plus complète que la première.

Après avoir récusé les historiens contemporains, M. Vaschalde fait appel aux auteurs modernes, plus dignes de foi probablement. Le premier cité est François de Neufchâteau qui dans un discours solennel, prononcé le 18 septembre 1803, cherche à disculper Olivier du massacre en supposant que le nom du capitaine Pradel, dont il est question dans de Thou, doit s'appliquer à quelque parent d'Olivier, mais non à lui. « Que ce soit son père, dit-il, ou un autre, j'y » consens, mais qu'on n'impute pas à Olivier de Serres, sur une

» équivoque de nom, un fait incompatible avec tout ce qu'on sait de » lui d'une manière plus précise. »

L'esprit de système égare notre orateur officiel. Il ne saurait être question ici du père d'Olivier, puisqu'il était mort vingt-sept ans avant le massacre. Plus loin, François de Neufchâteau interprète et résume ainsi, en quelques mots, le principal passage de de Thou : » De Thou parle d'un capitaine Pradel, ou la Pradelle (en latin *Pradela*), lequel en 1573 exerça sur les prêtres d'un synode du Vivarais les représailles du massacre de la St-Barthélemy. »

Ainsi, à première vue des faits accomplis dans la sanglante journée du 2 mars, l'impression de Neufchâteau a été de voir dans Pradela « l'auteur de la surprise de Villeneuve », l'exécuteur principal des représailles. Il en est tellement convaincu qu'il ne peut se résoudre à reconnaître l'agronome dans ce personnage. « Le capitaine Pradel » ne peut être notre Olivier, dit-il ; il y a là une équivoque denom. »

Quelque temps après, sur la juste observation de M. de Laboissière et l'autorité de d'Aubigné, dont il ne récuse pas le témoignage, lui, il reconnaît forcément l'identité des deux noms, et en habile avocat il changera de système ; il fera tomber la responsabilité des massacres, non sur Olivier, qui est le capitaine Pradel, mais sur Baron, tout à l'heure personnage secondaire et maintenant personnage principal.

Toutefois, l'ex-ministre du Directoire ayant reconnu pleinement son erreur, en fait amende honorable dans une note insérée dans le second volume du *Théâtre d'agriculture*, dont il a été le dernier éditeur. « Je dois convenir que je me suis trompé, dit-il, parlant de la fausse interprétation donnée par lui au nom de Pradel ; ce n'est pas l'aveu qui me coûte ; la vérité doit passer avant tout. » Tournant ainsi ses batteries contre le grand homme dont il s'était constitué le panégyriste, François de Neufchâteau devient dès lors un témoin à charge, et la légende des deux Pradel étant désavouée par son propre inventeur, tombe par là même au rang des fables bien constatées.

Mais cela n'empêcha pas, en 1858, le pseudonyme Reisnes, orateur officiel envoyé à Villeneuve par la préfecture de l'Ardèche et par le ministre de l'agriculture de l'Empire, de rééditer cette bourde au pied de la statue qui allait être érigée à Olivier de Serres sur la place principale de sa ville natale. Depuis lors, les meilleurs esprits s'y sont laissés prendre.

Le docteur Francus, dans son *Voyage au pays Helvien*, n'est pas éloigné d'y croire un peu : et nous pouvons lire ce qui suit dans la nouvelle *Biographie générale* publiée par M. Firmin Didot, au tome 43, article *Olivier de Serres* : « Quelle part prit-il dans les luttes sanglantes qui désolèrent le Vivarais? — Probablement aucune. Une *certaine analogie* de nom, disent MM. Haag, a fait attribuer par quelques-uns à notre pacifique agriculteur ce que d'Aubigné et de Thou rapportent d'un capitaine Pradelles ou la Pradelle, qui avait facilité la reprise de Villeneuve sur les catholiques en 1573, en indiquant le moyen de pénétrer dans la place par un égoût. »

M. Eugène Villard, dans une brochure intitulée : *Olivier de Serres et son œuvre*, publiée en 1872, s'exprime ainsi : «..... Nous le dé- » clarons en toute conscience, les taches de sang qu'un concours » de circonstances fatales a fait rejaillir sur Olivier de Serres » n'existent plus à nos yeux. En l'absence de preuves formelles, » l'impossibilité morale sur laquelle nous fondons notre jugement ne » laisse aucune place à l'incertitude dans notre esprit. Si nous nous » trompons, Dieu nous pardonnera. L'erreur est sans doute regret- » table ; mais combien plus lorsqu'elle condamne que lorsqu'elle » absout ! »

On le voit, la foi de M. Villard en l'innocence d'Olivier n'est pas robuste. L'impossibilité morale sur laquelle il se fonde est une preuve bien faible, et qui n'est pas de nature à influer sur l'issue du procès. Cette nouvelle publication souleva une polémique. Un anonyme que M. Vaschalde insinue n'être autre que M. l'abbé Mollier, auteur des *Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg*, fit insérer une réponse dans l'*Echo de l'Ardèche* en 1872. On ne pouvait récuser sa compétence. « Cette polémique, qui dura plusieurs jours, devenait pénible » pour le lecteur, dit M. Vaschalde avec une pointe d'ironie; et » pas plus que M. Mollier, le critique anonyme n'apporta de preu- » ves positives pour détruire la conclusion de son contradicteur, M. » Villard. »

C'est peut-être vrai ; mais il réduisit si bien à leur plus simple expression les preuves de sentiment données par M. Villard, que celui-ci, malgré son habileté et son incontestable talent, ne put pas rétorquer le plus petit argument et fut obligé d'abandonner le fond du débat pour se rejeter sur des questions de détail.

La réponse de l'anonyme ne fut pas sans produire quelques résultats. M. Léon Vedel, dans son *Olivier de Serres et le Pradel*,

adopte indirectement, si l'on veut, le sentiment de l'anonyme de 1872, lorsqu'il dit (page 35) : « Avec les admirateurs du grand » homme, avec François de Neufchâteau, son panégyriste, avec » Eugène Villard, le savant et consciencieux auteur d'*Olivier de » Serres et son œuvre*, nous eussions voulu croire qu'Olivier resta » étranger à ces massacres. Nos efforts ont dû céder devant l'irrécu- « sabilité des preuves. » Il cite Jean de Serres, de Thou et d'Aubigné, puis il ajoute : « Il faut se rendre à l'évidence, et cette évidence, » ce ne sont pas seulement les preuves presque matérielles que nous » venons d'indiquer qui l'imposent ; elle ressort encore de l'étude » approfondie de l'époque, du caractère d'Olivier, de la situation et » des entraînements qui sont la conséquence de cette situation. »

Cette appréciation a bien sa valeur.

D'autres écrivains modernes ont traité la question des massacres. M. de la Boissière, un des notables habitants de Villeneuve, et qui avait pu, par ses ancêtres, avoir des renseignements précis sur Olivier, admet sa participation aux massacres. Son témoignage est complètement récusé, sous prétexte qu'il se trompe sur le nom du père d'Olivier : il l'appelle Jacques, alors que son nom était Jean. Mais ce n'est pas là le point contesté.

M. l'abbé Mollier, dans ses *Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg*, a étudié à fond la question. Il y traite Olivier de Serres en historien impartial, mais nullement en adversaire. Ce chapitre a valu à son auteur l'appréciation suivante d'un savant évêque, que nous n'avons pas le droit de nommer : «.... J'ai particulièrement re- » marqué dans votre ouvrage les pages que vous avez consacrées à » Olivier de Serres. Il est impossible de mieux présenter un sujet » aussi délicat et qui touche de si près aux susceptibilités du patrio- » tisme. Vous auriez voulu le trouver innocent ; mais vous avez dû » céder à l'évidence historique ; rien n'est plus propre à convaincre » que cette bienveillante impartialité. »

M. Mollier n'est pas mieux traité par M. Vaschalde que M. de la Boissière. Il en est de même de Giraud-Soulavie, de M. Albert Dubois : leur sentiment sur Olivier ne compte plus, dès qu'il est en opposition avec celui de l'auteur de la *Vie d'Olivier de Serres*. « Nous » avons toujours regretté, dit encore celui-ci, au sujet des articles » anonymes publiés par l'*Echo de l'Ardèche* en 1872, de n'avoir pas » eu cette à époque connaissance des documents intéressants que » nous avons pu compulser depuis. Aujourd'hui, nous croyons être

» en mesure de pouvoir défendre victorieusement la mémoire d'Oli-
» vier de Serres contre les terribles accusations de notre critique
» anonyme. » Mais il n'est pas autrement question dans le cours de sa dissertation de ces documents péremptoires, découverts heureusement par lui. Comment donc a-t-il pu oublier de les mettre en œuvre dans son argumentation ? Ils eussent assurément entraîné notre conviction, comme ils ont déterminé la sienne.

CHENIVESSE.

(La fin au prochain numéro).

L'abbé SERPEILLE

AUMONIER DE LA MAISON CENTRALE DE POISSY

(Suite)

Un état des prêtres du diocèse de Valence dressé à l'époque du Concordat porte ceci : « M. Serpeille, prêtre de ce diocèse, est à Lyon depuis environ un mois et demi, à faire une retraite, pour y reprendre l'esprit de son état. » En supposant que cette liste, malheureusement sans date, soit du mois de juillet 1802, époque où, d'après le texte de sa supplique, l'abbé Serpeille sortait de retraite, il a dû y entrer au plus tard dans le courant de mai précédent. Il ne resta donc que bien peu de temps à la sous-préfecture de Die, puisque, comme il nous l'apprend lui-même, il ne quitta l'armée qu'en 1801. Une autre liste du clergé de Valence, que nous croyons postérieure à la précédente, contient aussi le nom de l'abbé Serpeille, avec cette mention : « Ordonné prêtre à la Pâque de 1790, a prêté les serments prescrits par la constitution civile du clergé et celui de liberté et d'égalité, et ne les a pas rétractés. Il jouit de sa pension ecclésiastique. »

Nous verrons plus loin que M. Serpeille n'eut jamais une contrition bien vive de ses serments, et qu'il demeura attaché d'esprit et de cœur au parti constitutionnel, du moins tant que nous pou-

vons suivre sa trace. Malgré cela, il fut réhabilité, comme tant d'autres, et réintégré dans les prérogatives et les fonctions de son état, qu'il avait abdiquées depuis dix ans. Le premier poste qui lui fut assigné après qu'il eut été relevé de ses censures fut la paroisse de St-Agnan-en-Vercors, où il succéda à un vénérable confesseur de la foi, M. Antoine Mazet, lequel était revenu, après un long exil, au milieu de ses anciens paroissiens ; mais, obligé par ses infirmités à les quitter de nouveau, il se rendit à la Chapelle et y mourut, le 27 avril 1803 (1).

L'abbé Serpeille était à Saint-Agnan avant la mort de son prédécesseur ; nous avons des lettres de lui datées de cette paroisse des 21 et 29 avril 1803. Il a dû y arriver vers le commencement ou aux environs de pâques de cette année-là. C'est de cette époque que date la réorganisation des paroisses et l'installation des nouveaux curés nommés par Mgr Bécherel. Lui-même avait été chargé d'installer son archiprêtre à la Chapelle-en-Vercors, comme étant le plus notable et le plus en vue des curés du canton (2). Une autre preuve de la considération dont l'abbé Serpeille jouissait auprès de son évêque, c'est le pouvoir d'absoudre des cas réservés, dont le prélat l'avait investi. Le curé de Saint-Agnan en avait fait la demande pour un cas particulier ; l'autorisation lui fut accordée d'une manière générale. Flatté d'une pareille faveur, l'abbé Serpeille s'empressa d'en témoigner sa reconnaissance à Mgr Bécherel ; il lui disait entre autres choses, dans la lettre de remerciments qu'il lui adressa, le 26 floréal an XI (16 mai 1803) : « Sensible autant que je le dois à cette marque de confiance, je

(1) Fillet, *Histoire relig. de St-Agnan-en-Vercors*, dans le *Bulletin* de novembre-décembre 1888, p. 69. Une note que nous trouvons relative à l'abbé Mazet nous donne sur ce digne ecclésiastique quelques renseignements qui diffèrent un peu de ceux publiés par M. Fillet : « Antoine Mazet, né au Monétier-de-Percy, âgé de 62 ans (en 1802), ordonné en 1766, pourvu de la cure de St-Agnan en 1785, ne s'en est éloigné qu'en 1792. Réside à la Chapelle-en-Vercors. »

(2) C'est ce que nous apprend une lettre datée du *mardi de la 6e semaine après la Pentecôte* (12 juillet) 1803, par laquelle M. Denys Perrier prévient Mgr Bécherel que M. Serpeille, désigné par lui pour l'installer dans l'église de la Chapelle-en-Vercors, se trouvant absent depuis *le 5e dimanche après la Pentecôte* (on voit que M. Perrier n'admettait pas le calendrier républicain), il s'est adressé à M. Rolland, desservant de St-Martin, qui a rempl cet office à sa place.

tâcherai de m'en rendre digne par mon zèle et ma fidélité. » Il demandait ensuite ce même privilège pour un vieux prêtre, son voisin, qui desservait l'ancienne paroisse de Rousset, hameau de Saint-Agnan. « Ce bon vieillard, dit-il, recommandable sous tous les rapports, et qui méritait un sort plus avantageux, avait autrefois le pouvoir d'absoudre de tous les cas réservés à Mr l'Évêque de Die (1). »

L'abbé Serpeille ne fit qu'un très court séjour à Saint-Agnan (2). Dès juillet 1803, il y était remplacé par Louis-Pierre Bosc, ancien chartreux (3), lequel déclarait à son évêque, le 4 ventôse an XII (24 février 1804), qu'il ne jouissait d'aucun revenu dans cette paroisse, pas même d'une cure. Son prédécesseur sans doute n'avait pas été mieux partagé. Celui-ci passa de là à St-Martin, la plus belle et la plus agréable des communes du Vercors, sans en excepter le

(1) Ce vénérable prêtre, nommé Martin, confesseur de la foi pendant la révolution, fut demandé pour curé par les habitants de Saint-Julien-en-Vercors, lorsque l'abbé Serpeille eut abandonné le service de cette annexe. La lettre adressée à cet effet à Mgr Bécherel par la municipalité de cette commune est datée du 1er juillet 1809.

(2) Il n'existe aucune trace du passage de M. Serpeille à Saint-Agnan dans les registres de cette paroisse. Après un acte de baptême du 31 octobre 1802, signé Foron, on trouve une lacune de près d'un an, jusqu'au 2 septembre 1803, où figure pour la première fois le nom de M. Bosc. L'intervalle qui existe entre ces deux dates comprend et au-delà le pastorat de M. Serpeille, qui ne fut que de quelques mois.

(3) L'abbé Bosc écrivait de Chabeuil à M. Bisson, le 1er thermidor an XI (20 juillet 1803) pour le remercier de sa nomination à Saint-Agnan ; il fut installé dans cette paroisse le 30 vendémiaire an XII (23 octobre 1803). Nous retrouvons son nom sur le nécrologe de 1838, avec la qualification de prêtre sans fonctions ; il avait 66 ans. Jean-Louis-Pierre Bosc était le frère aîné de Jean-Louis Bosc, mort curé de Crest en 1833, à l'âge de 62 ans. Nous verrons l'ancien chartreux, en quittant Saint-Agnan en 1806, demander la cure d'Eurre : c'était pour se rapprocher de son frère, qui était alors curé d'Allex. Les abbés Bosc étaient de Châteaudouble, dans le canton de Chabeuil.

Le nom de l'abbé Bosc se rencontre souvent dans la correspondance de M. Serpeille, qui paraît faire peu de cas de cet honorable successeur. On comprend aisément que les idées de l'ancien chartreux ne cadraient pas très-bien avec celles de l'ex-compagnon d'armes de Championnet. Dans une de ses lettres, celui-ci le charge de différents griefs, tous assez anodins. Nous ne citerons de cette missive que la phrase suivante, qui caractérise son auteur sans faire beaucoup de mal à celui qu'elle prétend atteindre : « Ce qui le justifie à mes yeux, dit-il, c'est qu'il a cru sans doute être encore dans le cloître, et on sait que les moines en général, en fait de vertus, ne connaissent que la foi. »

chef-lieu du canton (1) ; et il fut installé solennellement dans cette paroisse le 14 vendémiaire an 12 (4 novembre 1803), par M. Denys Perrier, curé archiprêtre de la Chapelle. La cérémonie se passa avec pompe, à en juger par le procès-verbal qui en fut dressé, dans lequel nous reconnaissons le style et l'écriture de l'abbé Serpeille ; toutefois, c'est l'archiprêtre installateur qui est censé parler. Après les préambules d'usage, le document officiel s'exprime ainsi :

« En vertu des pouvoirs que nous avons reçus de Monsieur Bécherel, évêque de Valence, en date du 14 vendémiaire dernier (5 octobre)..., nous nous sommes transporté à St-Martin-en-Vercors, où étant arrivé, nous avons exhibé nos dits pouvoirs au dit citoyen Serpeille, nommé desservant, et au citoyen maire, desquels ce dernier nous a donné acte. — Ensuite nous nous sommes rendu à l'église avec le citoyen Serpeille, pour l'installer desservant de la dite succursale, accompagné des citoyens François Michèl, Joseph Bellier et André Arnaud, témoins à ce requis. Revêtus chacun d'un surplis et d'une étole, nous sommes entrés dans l'église par la porte principale et nous, désigné par Monsieur Bécherel, évêque de Valence, avons présenté de l'eau bénite audit citoyen Serpeille, et ensuite, nous sommes allés tous deux au chœur, où, après avoir fait notre prière au pied de l'autel, nous désigné avons donné lecture à haute voix de la lettre de desserte dudit citoyen Serpeille pour ladite succursale, en présence d'un grand concours de fidèles. Ensuite nous avons procédé à l'installation dudit citoyen Serpeille, et après avoir imploré l'assistance du St Esprit par l'hymne *Veni Creator*, le verset et l'oraison, nous l'avons fait monter à l'autel qu'il a baisé ; ensuite il a ouvert le tabernacle et touché les vases sacrés y renfermés ; puis nous lui avons fait sonner la cloche ; ensuite à la chaire, où il s'est assis ; de là aux fonts baptismaux, que nous lui avons fait toucher, ainsi que les vases contenant les saintes huiles pour le baptême ; puis au confessionnal, où il s'est assis ; de là au lutrin que nous lui avons fait toucher ; enfin à son *(sic)* stalle, où il s'est assis. Ensuite nous l'avons conduit dans la sacristie, dont il a été mis en possession par la remise des clefs de

(1) Le village de St-Martin-en-Vercors est agréablement situé au milieu de riantes prairies, à deux kilomètres du débouché de la route des Goulets sur la vallée du Vercors, et à 10 kilomètres au nord de la Chapelle ; il présente une agglomération presque aussi considérable que ce chef-lieu. La population totale de la paroisse, qui était autrefois de 1,200 âmes, n'est plus maintanant que d'environ 1,000 habitants.

ladite, et des coffres et armoires contenant les vases sacrés, linges, ornements, etc. appartenant à l'église... »

Grâce à un volumineux dossier de lettres dont l'abbé Serpeille a enrichi les archives de l'évêché, nous pouvons le suivre pour ainsi dire pas à pas à St-Martin. Lui-même nous y initie aux secrets de son administration et à la plupart de ses faits et gestes; nous y trouvons non-seulement les annales de son pastorat, mais encore celles du pays tout entier; il nous renseigne sur toutes les affaires grandes ou petites qui s'agitaient alors dans le Vercors, et dont il était lui-même le principal instigateur. Esprit actif et entreprenant, fécond en ressources, plein de souplesse et d'habileté, il dominait de toute sa hauteur ses modestes confrères du Vercors, sans excepter son archiprêtre, M. Perrier, qui avait cependant sur lui le grand avantage d'avoir été fidèle aux jours de l'épreuve. L'abbé Serpeille, en un mot, était l'homme important du canton, et c'était lui qui en était le véritable archiprêtre. Par une active correspondance, il tenait l'évêché au courant de tout ce qui se passait dans le pays, et le renseignait exactement et promptement sur les hommes et les choses. Quant à la façon dont il faisait marcher sa paroisse et ses paroissiens, elle n'était rien moins qu'onctueuse, et se ressentait fort de ses anciennes habitudes militaires et de ses allures cavalières. On jugera plus aisément de la tournure d'esprit et de la manière de faire de l'abbé Serpeille par quelques extraits de sa correspondance, avec laquelle on pourrait écrire quelques beaux chapitres pour servir de supplément à l'histoire du Vercors.

En homme avisé, le curé de St-Martin comprit qu'il lui importait d'avoir de bonnes relations avec l'évêché, et d'y entretenir des amitiés utiles. Nous avons vu la note sèche ajoutée par l'abbé Bisson, secrétaire épiscopal, à la supplique présentée par l'abbé Serpeille au nonce. Evidemment, à cette date, ces deux hommes ne s'étaient pas encore ouverts l'un à l'autre; mais du moment où ils se connurent, ils se comprirent et se rencontrèrent dans une parfaite communauté d'idées et de sentiments. L'abbé Bisson, comme l'abbé Serpeille, avait sacrifié aux circonstances pendant la révolution, et comme lui il était demeuré attaché de cœur à un parti où il avait été autrefois quelque chose (1). Dès lors, ces deux

(1) L'abbé Bisson avait été vicaire épiscopal de M. Bécherel à Coutances et l'avait suivi à Valence lorsqu'il en devint évêque légitime. Voici la note pleine de complaisance que lui consacre l'état du clergé de Valence dressé par

inconnus de la veille devinrent d'intimes amis et ne cessèrent d'entretenir l'un avec l'autre les rapports les plus actifs et les plus cordiaux. Sur trente-cinq lettres que nous avons de l'abbé Serpeille, nous n'en trouvons que six qui soient adressées directement à l'évêque ; toutes les autres portent pour suscription : *A Monsieur Bisson, chanoine et secrétaire épiscopal, à Valence.* Les premières que nous trouvons sont datées de Saint-Agnan, et ont pour objet une promesse que lui avait faite ce cher ami de le prévenir en temps utile de l'époque où aurait lieu la translation à Valence du cœur et des entrailles de Pie VI. L'abbé Serpeille la lui rappelait en ces termes, le 1er floréal an XI (21 avril 1803) : « J'attends toujours de savoir le moment où se fera la cérémonie pour le cœur du pape Pie six. Vous m'avez promis de m'en donner avis ; j'espère que vous tiendrez vos engagements. » Hélas ! le secrétaire épiscopal n'avait plus pensé à sa promesse ; la solennité à laquelle le curé de Saint-Agnan eût désiré d'assister avait eu lieu près d'un mois auparavant (le 30 mars). Pour réparer autant qu'il était en lui son oubli involontaire, il s'empressa d'envoyer à l'abbé Serpeille, avec ses excuses pour une si énorme distraction, une relation circonstanciée de cette magnifique fête, qui avait été un vrai triomphe pour la religion et un hommage éclatant rendu au Saint-Siège (1). Celui-ci lui écrivit de nouveau, le 8 floréal, pour lui en accuser réception. « Je vous remercie bien, lui disait-il, de votre attention à m'envoyer la relation de la cérémonie qui a eu lieu à l'occasion du cœur du Pape, et je vous prie de ne pas m'oublier

les soins de ce prélat au commencement de son administration : « Charles Bisson, secrétaire de Monsieur l'Evêque, 46 ans. Parfaitement instruit de tous les devoirs de son état, les remplissant tous avec une exactitude qui lui mérite l'estime, la considération et le respect de tous ceux qui le connaissent, et la confiance entière de Monsieur l'Evêque, dont il est le commensal. — Originaire de St-Pierre de Coutances. — Il a prêté tous les serments, sans en avoir rétracté aucun. Etait, avant la révolution, chapelain bénéficier et vicaire perpétuel de l'église cathédrale de Coutances, puis vicaire épiscopal de ce diocèse.» — Notre secrétaire était le neveu de Louis-Charles Bisson, deuxième évêque constitutionnel du Calvados, né près de Coutances en 1742. Celui-ci fut d'abord vicaire épiscopal de la Manche, et il céda la place à son neveu lorsqu'il fut élu évêque du Calvados, en 1799. L'abbé Bisson jeune disparut de Valence en même temps que son patron et rentra dans son diocèse d'origine en 1815, époque de la mort de Mgr Bécherel. Nous ignorons la date de la sienne.

(1) Cf. Toupin, *Le cœur de Pie VI*, 2e édition, p. 133.

lorsqu'il se présentera quelque chose de nouveau. Vous pouvez être persuadé d'avance de l'intérêt et de l'empressement que je mettrai à tout ce qui viendra de votre part. »

Dans toutes ses lettres, le curé de St-Martin exprime au secrétaire épiscopal ses sentiments de chaleureuse sympathie ; les questions d'affaires n'y viennent qu'en sous-œuvre : ce sont surtout les nouvelles du pays et les compliments qui en font l'objet. Toutes débutent invariablement par cette formule : *Monsieur et ami*, exprimant tout à la fois le respect et l'affection. Lorsqu'il se présentait quelque occasion pour Valence, l'abbé Serpeille ne la négligeait jamais ; car alors la poste coûtait cher. Dès avant son installation à St-Martin, il écrivait à son fidèle correspondant, le 26 vendémiaire an XII (19 octobre 1803), à la suite d'une lettre d'affaires : « Je me félicite de la circonstance qui me fournit l'occasion de me rappeler à votre amitié, et de vous assurer de la sincérité des vœux que je fais chaque jour pour votre santé et celle de l'ami Bouvet (1), vous embrassant l'un et l'autre de toute la force de mes bras. » — Au lendemain de son installation, il lui écrivait de nouveau : « Mon « installation a eu lieu hier, dimanche. M. le curé de la Chapelle « a été mon installateur. La cérémonie ne pouvait pas avoir lieu, « je pense, sous de plus heureux auspices. Je ne désire maintenant « que le plaisir de vous recevoir dans mon presbytère, et de « vous témoigner toute mon amitié et ma reconnaissance. » — Cette dernière expression nous autorise à supposer que ce fut à la faveur d'une amitié si haute que l'abbé Serpeille dut sa translation de la cure de Saint-Agnan à celle, plus importante, de St-Martin. Quoiqu'il en soit, il écrivait encore à l'abbé Bisson, au retour d'un voyage à Lyon, le 4 novembre 1804 : « Un solliciteur de dispense... me procure le plaisir de vous saluer. J'aurais bien désiré me le procurer à mon retour de Lyon ; mais le terme était trop court pour faire retour par Valence, et je suis arrivé par la traverse, malgré le froid, la pluie, la neige, les rochers, les forêts et les montagnes...» Il termine sa lettre en l'invitant de nouveau à venir le voir, puis il la clot par cette formule expressive : « Je vous embrasse *toto corde et totis viribus*. » Nous trouverons plus loin d'autres effusions de cœur de l'abbé Serpeille à l'endroit de son cher secrétaire.

(1) L'abbé Bouvet était un prêtre amené de Normandie par Mgr Bécherel ; mais il n'a guère laissé de traces de son séjour à Valence. Il était employé au secrétariat.

Dans cette même lettre, il lui raconte qu'il a vu à Lyon l'*ami Tournefort*. « Nous sommes allés ensemble, dit-il, chercher un logement qui fut tout à la fois digne de Monsieur l'Evêque et à portée de la métropole. Nos démarches ne furent pas heureuses. » Nous pensons que l'*ami Tournefort*, dont il est ici question, qui aidait l'abbé Serpeille à trouver aux abords de la cathédrale de Lyon un logement convenable pour Mgr Bécherel, n'est autre que l'abbé Prosper de Tournefort, alors chanoine de cette métropole, qui fut depuis vicaire général de Metz et de Dijon, et enfin évêque de Limoges en 1825 (1). Ferdinand-François de Tournefort, son frère, était chanoine à Valence (2), et l'abbé Serpeille cultivait

(1) Mgr de Tournefort était né à Villes (Vaucluse), le 23 décembre 1761. Il est mort dans sa ville épiscopale le 7 mars 1744. Un prêtre de son diocèse a tracé de lui le portrait suivant : « Il était grand, bien fait ; il avait une chevelure blanche et abondante ; il avait des yeux bleus. Il avait du sérieux et de la gaîté ; en lui se trouvaient les grâces, la simplicité et la noblesse, la finesse de l'esprit ; mais par dessus tout, la bonté du cœur. Ses manières pleines d'aisance en donnaient aux autres. Il avait un air et un bon goût dans ses actes et dans ses paroles, qui vient du grand monde et de la bonne compagnie. Tout en voyant en lui le bon évêque, on voyait le grand prélat, avec cette exquise politesse de l'ancien clergé. » (BELUZE, *Souvenirs d'un missionnaire*, page 78.)

(2) L'abbé F. de Tournefort avait été recommandé à Mgr Bécherel par le ministre des cultes Portalis, qui écrivait au prélat, le 12 vendémiaire an XII (5 octobre 1803) : « Permettez-moi, Monsieur l'Evêque, de recommander à votre bienveillance le cit. Ferd. Tournefort. C'est un estimable ecclésiastique dont je connais la sagesse et la modération. Il sollicite une place dans votre chapitre. Vous m'obligerez de remplir ses vœux à cet égard. » Mgr Bécherel n'était pas homme à contrarier les vues du ministre des cultes ; ses désirs étaient pour lui des ordres, comme ceux du maître qu'il servait. L'abbé de Tournefort fut donc compris dans la première promotion de chanoines qui eut lieu pour la réorganisation, ou plutot pour la création à nouveau et la formation *ab integro* du chapitre de Valence. Le 19 floréal suivant (9 mai 1804), il écrivait de Paris à l'abbé Bisson pour lui accuser réception de la notification qu'il lui en avait faite et pour l'en remercier. Il en avait déjà reçu avis par son frère. Le nouveau chanoine est noté ainsi qu'il suit dans l'état du clergé mentionné plus haut : « Cet ecclésiastique, quoique jeune encore, est plein de décence et d'esprit, montrant beaucoup de bonne volonté pour le bien. D'ailleurs, le cit. Portalis, qui l'a recommandé, est plus à portée de l'apprécier que personne. Originaire du Comtat-Venaissin. » — L'abbé Ferdinand de Tournefort était né à Villes (Vaucluse), le 16 septembre 1768. Son nom ne figure plus sur les registres du chapitre à partir de 1824, et on ne le trouve pas sur le nécrologe de Valence de l'année suivante. Ce fut l'année où son frère devint évêque de Limoges ; ce qui nous autorise a croire que celui-ci l'attira auprès de lui dès son arrivée dans son diocèse. L'abbé F. de Tournefort fut remplacé au chapitre de Valence par M. Baborier, ancien curé de Die.

aussi son amitié. Le 2 avril 1805, aux approches des pâques, celui-ci écrivait à l'abbé Bisson : « Me voici arrivé dans le moment le plus pénible de mes fonctions. Malgré tout le zèle dont je suis animé, je trouverais bien agréables les secours que m'apporterait un charitable confrère. Je ne réclamerai pas les vôtres ni ceux de l'ami Bouvet. Si jamais j'ai le bonheur de vous voir chez moi, je ne veux pas vous faire partager mes peines ; mais je veux me battre les flancs et me marteler la tête pour vous procurer une succession de nouveaux plaisirs. Mais ne serait-il pas possible que M. de Tournefort sacrifiât la monotonie de la plaine et les bruyants plaisirs de la ville pendant quelques jours pour jouir de la variété de nos vallons (modestement parlant) et goûter la douce tranquillité de la campagne ? Il m'avait promis de me visiter ; je désirerais bien qu'il pût remplir sa promesse dans cette circonstance. La personne qui porte la présente ramène un cheval libre, dont il pourrait profiter pour venir, et qui lui servirait dans quelques jours pour le reconduire... » — L'année d'après, à la même époque (23 mars 1806), le curé de St-Martin priait encore M. Bisson de le rappeler au souvenir de M. Tournefort, et d'engager de nouveau celui-ci à venir le seconder de son précieux concours pour préparer ses paroissiens au devoir pascal. « S'il voulait me faire le plaisir de passer ici les fêtes de Pâques, écrivait-il, il pourrait profiter du retour du voiturier pour envoyer son porte-manteau. » Malgré ces invitations réitérées, nous ne voyons pas que le chanoine de Valence se soit jamais arraché à la monotonie de la ville pour venir contempler les beautés du Vercors. Il croyait moins peut-être à la sincérité des tableaux que lui en traçait l'abbé Serpeille qu'à celle des sentiments qui les lui faisait peindre sous de si séduisantes couleurs.

Un troisième personnage, pour lors non moins important, que l'abbé Serpeille chercha à attirer dans sa montagne, fut celui qu'il appelle respectueusement *le frère de Monseigneur*. Cette expression, tirée de l'ancien régime, ne se rencontre pas souvent sous sa plume (1). « Est-il toujours dans l'intention de visiter le Vercors ?

(1) Nous ne trouvons dans les lettres de cette époque le titre de *Monseigneur* donné à l'évêque que par les anciens prêtres qui n'avaient en rien trempé dans le schisme constitutionnel. Les autres, scrupuleux observateurs des articles organiques, l'appelaient *Monsieur l'Evêque*. Mais dès 1806, l'ancien usage commence à prévaloir, et à partir de 1808, la plupart des prêtres, les constitutionnels comme les autres, se servent de l'expression réprouvée par l'appendice du Concordat.

demandait-il à l'abbé Bisson. Je le désirerais bien. Comme il doit faire le voyage de Grenoble, priez-le de ma part de vous faire connaître l'époque ; vous la porterez dans votre réponse, et je m'empresserai de m'y rendre pour l'amener ici avec toutes les facilités possibles. Je vous prie de me rappeler à son souvenir par mes compliments les plus respectueux. (1) »

En arrivant à Saint-Martin, le nouveau curé trouva toutes choses dans un déplorable état. En fait de logement et de ressources, il n'était pas mieux partagé que son successeur à Saint-Agnan. La situation matérielle était lamentable : les biens, revenus et immeubles appartenant à la cure avaient été aliénés ; le presbytère avait été vendu, comme le reste, et une maison louée, de misérable aspect, en tenait lieu. Dans une lettre du 23 pluviôse (13 février) même année, l'abbé Serpeille faisait entendre ses doléances à son évêque et poussait vers lui un cri de détresse. « La municipalité, disait-il, a mis à ma disposition une maison pour ainsi dire en ruines, aux réparations de laquelle j'ai employé près de 300 fr. pour la rendre habitable. J'ajouterai encore avec vérité que je doute que cette somme puisse jamais me rentrer, si le gouvernement ne vient à mon secours. J'espère que les autorités supérieures, toujours justes, toujours humaines, réclameront pour nous ce que le peuple croit inutile de nous accorder, et ce dont nous avons un besoin indispensable. — C'est à vous, Monsieur l'Évêque, c'est dans votre cœur paternel et charitable que je dépose ces tristes réflexions. Je me trouve soulagé en les présentant à votre sensibilité (2). »

Nous ne trouvons plus, dans les lettres de l'abbé Serpeille, aucune mention de sa cure. Il faut croire qu'il s'en accommoda après l'avoir replâtrée et rhabillée de son mieux. Il ne parvint pas toutefois à lui donner une solidité qui lui manquait; car nous voyons son successeur, M. Rolland, prévenir son évêque, le 15 mars 1811, qu'il va quitter la cure, parce qu'elle menace ruine. Mais ce n'était point là l'unique objet de la sollicitude et des gémissements du curé de Saint-Martin ; la voûte de l'église était toute crevassée, et présentait un danger réel pour les fidèles ; les

(1) Lettre du 10 juin 1808.

(2) On voit sur cette lettre le sceau de l'abbé Serpeille empreint sur cire rouge : il consiste en un grand S gravé sur un écusson entouré de deux branches de laurier.

murs latéraux avaient cédé, et il était urgent de les consolider ; tout l'intérieur demandait à être rafraîchi et restauré. De plus, le cimetière paroissial était sans clôture, ouvert de tous côtés aux animaux et exposé à toutes les profanations. L'abbé Serpeille eut à cœur de remettre dans un état convenable et décent ces deux lieux sacrés, et il dirigea vers ce double but toute son activité. Allant au plus pressé, il voulut commencer par réparer l'église, et à cet effet, il adressa à ses paroissiens différents appels qui demeurèrent sans résultat. Voyant le peu de succès de ses exhortations, il informa son évêque de l'état des choses, par une lettre qu'il lui adressa directement, le 6 février 1806. « L'église de St-Martin, dit-il au prélat, est dans un état de dégradation et de ruine à compromettre l'existence des habitants de cette paroisse d'un jour à l'autre. Si je n'ai pas eu l'honneur de vous en prévenir plus tôt, c'est pour avoir trop compté sur leur attachement à la religion et à l'honneur du culte. Malgré mes observations, exhortations et instances réitérées, je n'ai pu obtenir que des promesses qui ont toujours resté sans effet. Comme il importe essentiellement à la sûreté publique que les réparations que cette église demande se fassent sous le plus bref délai, j'ai l'honneur de réclamer votre autorité pour détruire enfin l'indifférence que les habitants de St-Martin mettent dans un objet aussi important. »

Mgr Bécherel répondit d'une manière conforme aux vœux du pasteur, et il prit une décision pour mettre les paroissiens en demeure de réparer leur église, menaçant de l'interdire si on n'y exécutait pas au plus tôt les travaux les plus urgents ; mais, ni la menace des foudres épiscopales, ni les objurgations de leur curé ne parvinrent à tirer de leur apathie les paroissiens de Saint-Martin. Ils ne comprenaient pas que M. Serpeille pût trouver si mauvais un état de choses que ses prédécesseurs avaient toléré sans difficulté ; ils n'admettaient pas qu'un nouveau venu dans le pays vînt leur faire la leçon sur leur incurie administrative, et se permît de trouver des lacunes dans leur civilisation. Ils s'en vengèrent en dénonçant leur curé auprès de l'évêque comme négligeant certains devoirs de sa charge, et ne remplissant pas consciencieusement les fonctions que son ministère lui imposait.

(La suite au prochain numéro).

CYPRIEN PERROSSIER.

MÉLANGES

Le placard imprimé sur parchemin dont je reproduis le texte m'a paru curieux à deux titres : d'abord comme spécimen des indulgences accordées au commencement du XVIe siècle pour la réparation d'un bâtiment consacré au culte ; ensuite comme un incunable (?) encore inconnu de Valence. Bien que le nom de l'imprimeur ne soit pas mentionné, les caractères de Jean Belon sont trop caractérisés pour qu'il puisse y avoir doute.

L'exemplaire que je copie est en assez bon état : il servait à recouvrir (avec un morceau d'un autre exemplaire également sur velin) un manuscrit curieux du XVIe siècle renfermant le récit de la vie de la Bienheureuse Philippe de Champ de Milan, morte à Vienne, en odeur de sainteté.

En haut : trois écussons : au milieu, l'écusson du roi de France, 3 fleurs de lys 2 et 1. — A gauche, celui du Pape avec les 6 besants des Médicis, la tiare et les clefs de S. Pierre. — A droite, celui de l'archevêque de Vienne timbré du chapeau de cardinal. Suit le texte que je reproduis en entier :

Déclaration du grant Jubilé donné par nostre sainct père le Pape à l'Eglise de Vienne.

Nostre sainct père le Pape Leo dixiesme de ce nom comme vray et bon pasteur désirant le salut des âmes, l'exaltation et décoration de saincte mère église, mesmement de la saincte église cathédrale et métropolitaine de Vienne, laquelle pour Sa Sainteté fut jadis ordonnée et constituée, et de présent encores est des Gaules première primace. Aussi en contemplation de tresrévérend père en Dieu Monseigneur le Cardinal de sainct Severin, Archevesque d'icelle. Et affin que la dicte église qui est de grant sumptuosité en édifices soit achevée, réparée et maintenue. Ainsi que la dignité d'icelle le requiert. A voulu, concédé et octroyé de sa grace speciale, libéralité et auctorité apostolique. A tous et à ung chascun crestiens vrayment confes et penitens de quelque estat qu'ilz soient. Que durant trois ans à compter de la date de la concession des lettres sur ce octroyées la dominique de Quasimodo despuis les premières vespres

de la veille jusques au soleil couchant du dict jour de Quasimodo inclusivement et de la feste de la Nativité Nostre Dame au moys de septembre despuis les premières vespres jusques au soleil couchant de la dicte feste, visiteront dévotement la dicte église. Et pour la réparation, construction et manutention et fabrique de la dicte église donneront et laisseront de leurs biens selon leur bonne dévotion. C'est assavoir pour chascune foys planière indulgence et rémission de leurs péchéz et offenses perpétrez et commis.

Item despuis nostre sainct père le Pape affin que tous bons chrestiens plus facillement puissent gaigner les ditz pardons et indulgences et faire bien à ladicte fabricque a par ces lettres déclaré et de nouveau entant que besoing seroit concédé et octroyé que pour plus facillement gaigner et acquérir les ditz grace indulgences et planière remission, ceulx qui vouldront gaigner et acquérir par quinze jours avant et trois jours apres les ditz dimenche et feste pourront eslire confesseurs suffisans et ydoines qui oyent leurs confessions les pourront absouldre de l'auctorité de nostre sainct père le pape de tous crimes, excès et délitz par eulx commis et perpetretrez *(sic)*, combien qu'ilz soient des cas specceilement réservez au Sainct Siège apostolique. Et aussi les pourront absouldre de toutes et chascune sentences d'excommunication, suspension et interdict et aultres censures, sentences et peines par sentence de juge ou de droit à l'instance de quelque personne que ce soit baillez et proferez et ce du consentement des parties.

Item plus a donné et octroyé licence et auctorité à mes ditz seigneurs les doyen et chapitre de la dicte église par eulx ou leurs commis et deputez commuer et changer tous veuz, exceptez les veuz de Sainct Pierre de Romme, de Sainct Jacques, d'oultremer, de religion, et chasteté tant seullement, et iceulx convertir pour aider à la construction et réparation d'icelle église, et que les confesseurs dessus ditz à ceulx qui se confesseront à eulx auquels escheira faire restitution en enjoignant icelles restitutions etre faictes à qui appartiendra, se diceulx ont noti *(?)* les biens par eux prins et détenus tant prins et heuz par guerres, rapines, usures ou trouvez par fortune ou aultrement détenus injustement, en les laissant à la construction et édification d'icelle, ou composant d'iceulx avec les ditz doyen et chapitre ou leurs commis et deputez des ditz biens prins, trouvez et detenus les pourront absouldre et ne seront tenus à aultre restitution.

Item tous ceulx qui visiteront ladicte église et ayderont à la fabrique d'icelle comme dessus est dit, seront participans en tous les suffrages, oraisons et bienffaits qui se feront universellement en toute saincte mère église par tout le temps advenir et leurs parens trespassez. Et auront et gaigneront planière indulgence et remission de tous leurs pechez jouxte la forme des dictes lettres les ditz jours comme se en propre personne eussent visité ladicte église et en faisant semblable aulmosne à leur dévotion à ladicte fabricque pour leurs parens trespassez pour ung chascun auront et gaigneront ladicte indulgence per manière de suffrage en tant que les clefs de saincte-mère Eglise se estendent.

Item veult, entent et declare nostredit sainct père le pape les dites graces indulgence et planière remission faculté et auctorité dessus dites par luy de sa libéralité et auctorité apostolicque octroyées et concédées durant par trois ans commencés le septiesme jour de septembre l'an mil cinq cens quatorze et avoir lieu selon leur forme et teneur. Nonobstant quelzconques constitutions et suspensions apostolicques ordonnées faictes ou afaire tant enfaveur de l'Eglise sainct Pierre de Romme que aultre lieu quel quil soit. Par lesquelles ne veult aulcunement aux présentes estre derogué *(sic)* ne le faict d'icelles estre empesché.

Eugène CHAPER.

CORRESPONDANCE

Dans son étude sur l'histoire religieuse du Vercors (*Bulletin* de septembre dernier, p. 24), M. l'abbé Fillet indique la ville de Vienne, en Dauphiné, comme le lieu de naissance de Saint Aignan, évêque d'Orléans dans le cours du cinquième siècle et patron de la paroisse de Saint-Aignan-en-Vercors.

Nous pensons qu'il s'est mépris. Pour asseoir notre opinion de manière à la rendre inébranlable, nous ne possédons pas, il est vrai, de document positif. Toutefois les raisons que nous venons exposer ne manqueront pas d'impressionner favorablement l'esprit de notre savant confrère.

Disons d'abord que la légende du propre diocésain de Grenoble est moins affirmative que M. l'abbé Fillet. Elle se borne à dire

que Saint Aignan naquit *in pago Viennensi*, dans le pays Viennois, ce qui est loin de vouloir signifier dans la ville de Vienne. Or, le pays Viennois embrassait la majeure partie de ce qui forme l'arrondissement actuel de Vienne et s'étendait jusqu'à proximité de la ville de *Bergusium*, aujourd'hui Bourgoin.

En second lieu, il existe à quelques cents mètres de cette dernière ville un village qui porte le nom de Saint-Agnin, lequel, selon la tradition séculaire, a toujours été considéré comme le lieu de naissance de Saint Aignan. Son nom d'Agnin n'est qu'une altération de celui d'Aignan, comme il est facile de le remarquer.

Cette tradition, que le temps n'a jamais ébranlée dans le cœur des habitants de Saint-Agnin, se trouve consignée dans une notice manuscrite sans nom d'auteur et sans date, conservée à la Bibliothèque de Grenoble (fol. 192 du Reg. coté R. 80, T. XI). L'auteur y a intercalé diverses traditions religieuses sur les paroisses qui formaient de son temps la baronnie de Maubec. Voici comment il s'exprime au sujet de St-Agnin.

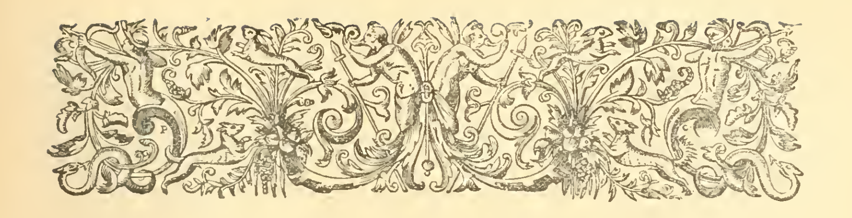
Au titre *Paleyzin*, autrefois paroisse, aujourd'hui hameau de la paroisse de Maubec, on lit :

« Au-dessous de ladite paroisse de Paleyzin, il y a un bois appelé Ratellière, de haute futaie, dans lequel il y a deux petits « coteaux, où il y a eu autrefois deux forteresses, comme il appert par de vieilles masures qui y sont encore et des fossés tout « autour, chemin pour aller et le lieu où était le pont levis apparait, l'un desquels coteaux s'appelait Fay-de-Vaux, et l'autre la « Motte, et duquel Fay-de-Vaux l'on dit avoir été né Saint Agnin ; « aussi ledit fort est situé sur la paroisse de Saint-Agnin, lequel « Saint Agnin a été évêque d'Orléans et martyrisé par les huguenots (l'auteur qui écrivait, selon toute probabilité, sous le règne « de Louis XIII, confond ici les huguenots avec les hordes sauvages d'Attila ou les païens), et quoiqu'il soit dit dans sa vie « qu'il était enfant de Vienne, ce qui est dit à cause de la bassesse « du lieu où il était né, il est assuré qu'il est sorti dudit lieu de « Fay-de-Vaux. Aussi le village porte son nom. »

Ce passage du manuscrit précité fixe et détermine avec précision le lieu qui vit naître Saint Aignan : ce fut dans la maison forte de Fay-de-Vaux, située au-dessous de la paroisse de Paleyzin et à proximité du village de Saint-Agnin.

Fay-de-Vaux est aujourd'hui un *lieu dit* qui se trouve sur la limite des communes de Maubec et de St-Agnin. Le bois de Ratellière, aujourd'hui propriété de M. le comte de Meffray, est dans sa partie inférieure transformé en prairie. Quant au fort de la Motte, il devait, si nous ne nous trompons, s'élever au sommet du monticule qui se dresse au flanc occidental du bois de Ratellière.

PERRIN.



OLIVIER DE SERRES

ET LES

Massacres du 2 mars 1573

A VILLENEUVE-DE-BERG

(FIN)

III

Comprenant le peu de consistance des preuves intrinsèques alléguées par eux, nos modernes apologistes y ont ajouté, pour les renforcer et pour étayer leur thèse, des motifs de convenance et des raisons de sentiment. Nous allons examiner ce nouveau genre de preuves. Celles qu'ils apportent sont principalement les suivantes :

1° *Les sonnets encomiastes de Jacques de Romieu.* — A l'apparition du *Théâtre d'agriculture,* en 1600, Jacques de Romieu, chanoine de la cathédrale de Viviers, composa deux sonnets à la louange de l'auteur. Ils parurent en tête de la seconde édition, publiée en 1603. M. Vaschalde, à la suite de M. Villard, y voit un certificat de bonne vie et mœurs délivré à Olivier de Serres par un ecclésiastique, son contemporain, qui paraît, de plus, avoir été son ami : ce qui exclut toute idée de meurtre, surtout sur des prêtres catholiques. « L'auteur « des sonnets, dit-il, manifeste de son mieux l'estime, l'admiration « et la respectueuse sympathie que lui inspire son illustre compa« triote ; il le caresse, il le choie, il l'appelle *mon Pradel.* Ce catho« lique, ce prêtre semble ravi de toucher cette main huguenote, « qui n'a jamais trempé, quoi qu'on en ait dit depuis, dans le sang

« de ses frères, par la raison que ces massacres n'ont jamais existé « que dans l'imagination de quelques écrivains qui les racontent « probablement sans y croire. »

La conclusion paraît plus étendue que les prémisses. On peut très bien faire l'éloge d'un livre sans approuver la conduite entière de l'auteur. Le fait du massacre avait eu lieu près de trente ans avant : Henri IV avait passé quelque peu de baume sur les blessures ; la conciliation était plus que permise. M. de Romieu avait publié un livre intitulé : *Les louanges héroïques des grands hommes du Vivarais ;* pouvait-il passer sous silence l'auteur du *Théâtre d'agriculture*, son compatriote ? N'avait-il pas quelque intérêt à le ménager ? Olivier était l'ami de Baron dont le cruel souvenir à Viviers était encore dans toute sa force. Cette lettre de félicitations, qui d'ailleurs n'a aucun rapport avec les massacres, ayant été imprimée trois ans après la mort de son auteur, on peut se demander si elle était destinée à la publicité ; et en définitive, Jacques de Romieu, qui avait traduit en vers les *Sylves et Forêts* de Théodore de Bèze, pouvait fort bien serrer les mains d'Olivier et l'appeler son ami.

2° *Le style d'Olivier de Serres.* — Une page du *Théâtre d'agriculture*, dans laquelle Olivier de Serres explique les motifs qui l'ont retenu aux champs et lui ont inspiré le goût de l'agriculture, est pour M. Vaschalde une preuve péremptoire, convaincante, qu'il est resté étranger aux massacres (1).

Or, cette page n'a vu le jour qu'en 1600, vingt-sept ans après le massacre, en pleine paix ; Olivier avait soixante ans, et à cet âge la raison, le jugement, l'expérience, ont acquis leur plein développement : les idées, les sentiments ne sont plus ce qu'ils étaient à trente. Olivier n'écrit pas une page d'histoire, mais une page d'introduction à un livre auquel il devait attacher une grande valeur, car il lui avait coûté un long travail et de longues observations : il écrivait pour l'avenir, pour les catholiques et les protestants ; il devait ménager tout le monde. Il pose par conséquent. D'ailleurs, dans son livre, il reste dans un tel vague sur sa vie et ses opinions, qu'on ne saurait dire s'il est catholique ou protestant. Peut-être est-il que ce calme de la campagne, ces occupations variées et incessantes, ces expériences journalières étaient pour lui un moyen pour faire trève à ses remords ; un moyen à coup sûr pour faire oublier ses torts à l'égard de ses concitoyens.

(1) *Loc. cit.*, p. 17.

3° Enfin, l'argument le plus complaisamment invoqué en faveur d'Olivier de Serres par ses derniers panégyristes est le fait du dépôt des vases sacrés de l'église de Villeneuve, qui lui furent confiés après la prise de la ville par les protestants.

M. l'abbé Mollier, dans ses *Recherches historiques*, donne lui-même « ce dépôt fait entre les mains d'Olivier comme une preuve de l'es-
« time générale dont jouissait alors le seigneur du Pradel auprès de
« ses concitoyens, malgré son grand zèle pour les doctrines nou-
« velles. »

Après cette appréciation flatteuse d'Olivier de Serres, appréciation confirmée ailleurs, et qui pour nous est au moins exagérée, nous ne comprenons pas comment M. Vaschalde a pu traiter M. Mollier d'*accusateur* d'Olivier de Serres, lorsque, au contraire, il le traite avec une extrême bienveillance et s'attache à mettre en relief ses qualités.

M. Vaschalde, sur ce sujet, dépasse de beaucoup M. Mollier, ainsi qu'on pouvait s'y attendre Il voit dans ce dépôt des vases sacrés
« un acte qui fait le plus grand honneur à Olivier et ajoute, après
« M. Villard, que cette marque d'estime et de haute confiance suffi-
« rait pour faire justice des imputations dirigées contre lui. »

Cette remise prouve bien, si l'on veut, l'estime des protestants pour Olivier, mais nullement celle des catholiques. Et d'abord, y avait-il des catholiques parmi les déposants ? Sont-ce leurs suffrages qui ont déterminé le choix fait d'Olivier de Serres pour être le dépositaire des trésors de leur église ? C'est ce qu'il faudrait prouver. Cela fût-il, il n'y aurait rien à en induire relativement au fait qui lui est reproché, puisque ce massacre n'eut lieu que plusieurs années après. Ce point mérite d'être examiné avec attention.

Un des premiers actes des protestants devenus maîtres de la ville fut de s'emparer des richesses de l'église, et de réduire aux limites les plus étroites le culte catholique, qu'ils eussent bien voulu abolir entièrement. A ce moment, les vases sacrés et autres richesses de l'église paroissiale étaient confiés à la garde d'un prêtre sacriste appelé Michel d'Olby, lequel devait nécessairement exercer cette charge sous l'autorité du curé. Les consuls protestants jugèrent à propos de se faire remettre ces vases sacrés et ils en prirent possession. En vertu de quel droit ? L'église en étant légitime propriétaire, on usa au droit du plus fort, tout comme font les voleurs.

Dans l'acte de remise, on ne voit en rien figurer l'intervention de

l'autorité ecclésiastique : ce prêtre, Michel d'Olby, ne figure que comme habitant de Villeneuve. Ne serait-ce pas un prêtre apostat comme il y en avait dans ces temps malheureux ? Ou bien n'aurait-il agi que sous l'impression des menaces et la crainte des violences ? Un autre prêtre nommé Vidal y figure aussi ; mais au onzième rang, et il n'est pas même qualifié de *messire*. Que fait-il dans cette assemblée ? A quel titre s'y trouve-t-il ? Ne serait-il pas encore un défroqué ? Les vases saerés livrés à des hérétiques, et cela avec la complicité et l'assentiment de deux prêtres, voilà un acte absolument irrégulier et qu'aucune hypothèse plausible ne peut légitimer ; si c'était pour les garantir du vol ou du pillage, on pouvait bien trouver quelque cachette sûre chez quelque bon catholique ; si c'était pour les vendre, comme cela eut lieu plus tard, on n'avait nul besoin ni d'Olivier, ni des protestants. Après s'être ainsi emparés de l'argenterie de l'église, nos bons huguenots jugèrent prudent de la mettre en lieu sûr. C'est pourquoi, le 2 mai 1562, les consuls de Villeneuve, assistés d'un certain nombre de personnages marquants de la secte, firent remise de ces vases sacrés à Olivier de Serres et l'inventaire en fut dressé. Remarquons d'abord que Villeneuve était d'ordinaire administrée par trois consuls, et à l'acte de remise, il ne figure comme consul que le protestant Perrotin. Le nombre considérable d'articles dont se compose l'inventaire indique que l'église était fort riche et qu'elle fut à peu près dépouillée de tout. Cependant, comme dans cet inventaire il n'est question ni de ciboires, ni d'ostensoirs, il est probable que l'on put sauver quelque chose du naufrage, ou qu'on laissa à l'église ce qu'il fallait rigoureusement pour le culte.

Parmi ces articles, nous avons remarqué celui-ci : « Item, autre chasuble, toile figurée, comme sur le vert, a été baillée pour vestir M. Saboli, pour ce la faut demander (1) ». Ce Saboli était-il un indigent ? Le titre de *Monsieur*, qui lui est donné dans l'acte officiel, écarte absolument cette hypothèse. Du reste, pourquoi ces gens-là auraient-ils eu à se gêner ?

Le 14 juin suivant, un mois et quelques jours après le dépôt, Olivier de Serres réunit de nouveau les consuls ; il s'y en trouve deux cette fois, avec les notables et ceux-ci en plus grand nombre que la première fois. Olivier leur expose « qu'à raison des bruits de troubles et de guer-

(1) *Loc. cit.*, p. 172.

« res qui circulaient dans le pays, il ne sait comment garder ces « vases sacrés en assurance et sans dangers évidents de lui être « volés et emportés, et à l'ombre d'iceux violence lui soit faite en sa « maison, personne et biens. » Allusion probable aux menaces des catholiques de les reprendre, ou peut-être à l'annonce de nouveaux troubles. En ce temps de discordes civiles, les mois étaient souvent des années. Il avait pourtant son château-fort du Pradel.

Par les mêmes motifs qu'invoquait Olivier de Serres, personne ne voulut s'en charger. Or, par une circonstance fortuite, trop heureuse pour n'avoir pas été adroitement prévue, il se trouve présent dans l'assemblée un sieur Jean Barattier, orfèvre, de la ville de Montélimar, à qui on propose de les acheter. Celui-ci accepte, au prix de *trois cent quatre-vingts livres tournois.* Et il dut être content de sa journée, car ces honnêtes protestants, qui avaient hâte de se débarrasser d'un dépôt compromettant et d'en toucher le montant, qui ne connaissaient même pas la valeur de ces précieux articles d'orfévrerie religieuse, durent traiter à de bonnes conditions avec leur acquéreur.

Cette somme de 380 livres fut laissée entre les mains d'Olivier de Serres (1).

Il semble que si ces gens-là eussent eu un peu de bonne foi, quelque sentiment de justice, ils auraient remis cette somme, bien facile à garder, au curé de la paroisse, représentant naturel des biens de l'église. Mais non ; pour meilleure garantie de la somme, voici le moyen imaginé par le détenteur :

Le 20 août suivant, deux mois après le dépôt, Olivier présente à la Communauté de Villeneuve le compte de l'argent qu'il a avancé pour le ministre Beton, et pour autres affaires de l'Eglise réformée, s'élevant à 429 livres, 5 sols, 3 deniers ; laquelle somme est reconnue légitimement due ; et, sur sa demande, les consuls et notables lui allouent à titre d'acompte la somme de 380 livres, provenant de la vente des vases sacrés, reconnaissant qu'il reste encore dû à Olivier 49 livres, 5 sols, 3 deniers. (Page 54.)

Si Olivier avait voulu rendre aux catholiques le montant des vases sacrés lorsqu'il l'eut réalisé, c'eût été facile ; mais l'argent était plus facile à garder... Ce n'était donc qu'un prétexte, une ruse huguenote. Alors, comme aujourd'hui, on avait deux moyens de spolier l'Eglise : la

(1) *Loc. cit.*, p. 174.

force brutale et la ruse. Ce dernier moyen convenait mieux au caractère froid, fourbe d'Olivier de Serres, si semblable à celui de Calvin, son modèle et dont il avait autrefois serré la main. Les consuls et notables n'avaient aucun droit sur les objets appartenant à l'église, et ces braves gens payent, avec le prix des vases sacrés des catholiques, les dépenses faites précisément contre eux, pour les combattre, les annihiler et détruire leur religion ; c'était un bon tour qu'on leur jouait ! Olivier, en acceptant sinon en sollicitant, n'a-t-il pas fait preuve d'une indélicatesse sans nom, indigne de tout vrai gentilhomme ? Il est vrai qu'il reste responsable envers l'Eglise, qu'il ne s'approprie pas personnellement cette somme, qu'il en emploie le tiers environ pour les affaires de la communauté, et le reste pour les affaires de son Eglise réformée : voyages, nourriture, logement du ministre : mais cela suffit-il pour le justifier complètement ? Ne s'approprie-t-il pas le bien d'autrui ?

Et l'on se demande ici, avec indignation, comment un pareil fait peut être apporté à la décharge d'Olivier de Serres dans sa coopération aux massacres qui eurent lieu dix ans plus tard ! C'est, au contraire, une charge accablante contre lui, et il faut que ses apologistes soient bien à bout d'arguments ou veuillent se moquer de leurs lecteurs pour apporter un pareil moyen de défense.

Si toutefois, au retour de la paix, Olivier en pleine faveur auprès du roi Henri IV, alors que son *Théâtre* lui valait une réputation européenne, si, disons-nous, il avait restitué à l'Eglise catholique cette somme, c'eût été un acte de justice et la réparation d'une iniquité ; il aurait pu ensuite exercer son recours contre la communauté protestante qui dans le fait en avait bénéficié ; mais non, il garde cette somme sachant très bien qu'elle ne lui appartient pas, et il faudra que cent ans plus tard son arrière petit-fils, Constantin de Serres, soit forcé de la restituer par une sentence du Parlement de Toulouse, à la suite d'un procès que lui intenta le clergé de Villeneuve. Nous voyons, en effet, dans un document du 7 septembre 1658, que sur la requête de MM. Louis Terasse et André Teyssier, prieur et curé de Villeneuve, une instance avait été formée en la cour souveraine de Toulouse, « contre damoiselle Louise d'Arlempdes de Mirabel et noble Constantin de Serres, seigneur du Pradel, mère et fils, héritiers et bientenants de feu Olivier de Serres, leur prédécesseur, pour la *restitution des joyaux et ornements de l'église paroissiale d'icelle ville, desquels ledit feu sieur Olivier de Serres s'est trouvé*

chargé dans l'acte de deschargement couché au pied de l'inventaire qui en fut fait en l'année... (1). »

Un arrangement intervint entre les parties, d'après lequel le sieur Constantin de Serres dut payer la somme de *quatre cent huit livres*, et le consul Chambon, pour et au nom de la communauté, celle de *deux cent quatre-vingt-douze livres*, moyennant lesquelles les susdits requérants tinrent quittes la dam[lle] d'Arlempdes et le s[r] Constantin de Serres et la communauté.

Les apologistes d'Olivier de Serres ne pouvaient être plus mal inspirés que de réveiller cette scandaleuse histoire des vases sacrés confiés entre ses mains. Espérons, qu'à l'avenir, ils ne seront plus tentés de l'apporter à l'actif de leur héros.

Mais poursuivons encore l'examen des assertions de M. Vaschalde.

Dans sa volonté bien arrêtée de laver la mémoire d'Olivier de Serres, il en vient jusqu'à nier l'existence du Synode et par suite celle du massacre des prêtres.

..... « Comment, dit-il, Olivier aurait-il pris part au massacre des « prêtres d'un Synode, puisqu'il n'y a pas eu de Synode ; et que, y « en aurait-il eu un, ce qui est fort douteux pour le moins, il n'y a « pas eu de massacres de prêtres ? »

« Le Synode n'a pas eu lieu ; Mgr de l'Hôtel, évêque de Viviers, « l'aurait présidé, et puis les prêtres manquaient alors pour le tenir, « puisque Giraud-Soulavie affirme qu'il n'y avait pas, en 1573, plus « de vingt prêtres dans le diocèse de Viviers, par suite de la cessa-« tion des ordinations. »

Or, l'histoire de l'Eglise de Viviers nous apprend que sa pratique particulière était de célébrer deux Synodes par an : l'un aux environs de Pâques et l'autre en automne, lorsque la chose était possible (2). L'Evêque mort, absent ou empêché, c'était le vicaire capitulaire, ou un délégué qui présidait l'assemblée. L'absence de Mgr de l'Hôtel ne prouve donc rien...

Le passage de Giraud-Soulavie invoqué ne prouve guère plus. Cet historien, qui était assez intelligent pour ne pas se contredire, parle évidemment de l'état général du clergé après le 2 mars ; et il indique une nouvelle cause de la diminution du clergé dans la *cessation des ordinations*. Il aurait pu apporter d'autres motifs du petit

(1) La date est restée en blanc.

(2) *Précis historique du Synode tenu à Viviers en 1851.*

nombre des prêtres : l'apostasie de quelques-uns, comme à Largentière ; l'expulsion des religieux, comme il arriva dans cette ville ; des massacres particuliers, tels que ceux qui eurent lieu à Lamastre. Quant au mot *vingt*, qu'il emploie, assurément il ne saurait être pris à la lettre : c'est une locution dont tout le monde, M. Vaschalde comme les autres, comprend ici le sens, et il faut être bien à bout d'arguments pour en alléguer un auquel l'auteur lui-même ne croit pas. S'il n'y avait eu que vingt prêtres dans le diocèse, il eut été protestant dans son entier ; or les catholiques y ont toujours tenu tête aux protestants, et l'on sait que bon nombre de paroisses ne furent jamais atteintes par l'hérésie.

Le Synode étant révoqué en doute, n'existant pas aux yeux de M. Vaschalde, la question pour lui est résolue. « Ces massacres, « dit-il, n'ont jamais existé que dans l'imagination de quelques écri- « vains qui les racontent probablement sans y croire, ou qui appor- « tent au débat, ainsi que l'a fait le critique anonyme de 1872, un « esprit d'hostilité à la mémoire du grand agronome. » Et plus loin : « Une pareille accusation aurait eu parmi les auteurs de l'é- « poque un retentissement aussi grand que le massacre de Vassy. « Puisque les auteurs n'en disent rien, il faut que ce soit une fable « inventée plus tard, peut-être par les Jésuites ennemis des frères « de Serres, ainsi que l'a dit François de Neufchâteau. Jean de « Serres avait, en effet, écrit de 1582 à 1586 ses quatre *Anti-Jésuites* « contre les Jésuites de Tournon. »

Voilà donc que le fait du massacre n'est qu'une pure légende, dont les Jésuites sont probablement les inventeurs. On se serait peu douté de rencontrer les Jésuites dans cette affaire ; mais de quoi ne sont-ils pas capables !

Tels sont les arguments de M. Vaschalde. On ne rencontre dans son livre que de simples affirmations, des appréciations personnelles, des considérations morales, des inductions hasardées ; et ni lui, ni aucun des auteurs modernes qu'il invoque, n'apportent au débat des preuves décisives, de ces faits concluants qui enlèvent l'assentiment de tout homme impartial.

IV

Que le Synode ait eu lieu, que les massacres soient réels, c'est ce que nul historien de bonne foi ne peut révoquer en doute. Cela ressort d'une manière évidente et d'un examen tant soit peu attentif

des documents contemporains. On peut y voir aussi qu'Olivier de Serres n'y demeura pas étranger.

C'est ce que nous allons essayer de démontrer.

Et d'abord, chacun sait que ce diacre protestant était un gentilhomme, et à ce titre il était désigné, comme tous les nobles, par le nom de sa seigneurie qui était le Pradel ; qu'on l'appelait indifféremment en français du *Pradel*, de *Pradel*, *Pradel*, comme en témoignent les lettres d'Henri IV et les sonnets du chanoine de Romieu : en latin *Pradelius*, *Pradellius*, *Pradela* et *Pradella* : que son fief et château du Pradel était situé dans la commune de Mirabel, à quatre kilomètres environ de Villeneuve ; qu'enfin il était le frère de Jean de Serres et que tous deux portaient le nom générique de *Serranus*, tandis que son nom distinctif à lui était celui de du Pradel, depuis la mort de son père arrivée vers l'an 1546 (1).

Voyons maintenant quel est, au sujet de ces événements, le langage de l'histoire et de la tradition, et quelle signification leur donne le caractère connu d'Olivier de Serres.

§ Ier. *L'Histoire.* — Voici d'abord les textes originaux des historiens contemporains .

1° Récit de Jean de Serres, frère de notre héros, qui fut le témoin oculaire des évènements qu'il raconte :

«..... Nous avons dit plus haut que Baron et *Pradellius* avaient « occupé Mirabel où se retirèrent les Villeneuvois les plus attachés « à la religion réformée..... Un certain soldat, chaudronnier, qui « était sorti depuis peu de Villeneuve, se rend chez Pradelius et « l'assure qu'il a trouvé un secret pour prendre la ville... (Ce secret nous est connu.)

« La chose rapportée à Baron, homme de guerre, est tournée

(1) Le pasteur Arnaud (de Crest), dans l'*Histoire* qu'il vient de publier des protestants du Vivarais et du Velay, ne doute pas un instant de l'idendité de Pradel et d'Olivier de Serres. On lit dans son livre, t. Ier, p. 106 : « Quelques auteurs, pour disculper Olivier de Serres, sieur du Pradel, des excès commis à Villeneuve-de-Berg, se sont efforcés de prouver que le Pradel dont il vient d'être parlé et lui étaient deux personnages différents ; mais leurs raisonnements ne peuvent tenir devant le témoignage des auteurs du temps, et surtout contre le fait que Jean de Serres, le propre frère d'Olivier, dans ses Commentaires latins, trop peu connus, sur les guerres de religion du XVIe siècle, appelle Pradel « un homme renommé dans cette contrée » *(Pradalio nominato ad eam regionem viro)*, par où il veut évidemment désigner le grand agronome. Rien ne prouve d'ailleurs que ce dernier ait ordonné le massacre des prêtres. »

« par lui en ridicule et accueillie avec un franc-rire de soldat. Cependant Pradelius insistant, il est convenu qu'on en tentera « l'essai...

« Une nuit obscure était exigée pour l'exécution du projet. Baron « continuait à le blâmer comme contraire à la prudence militaire et « le regardant comme plein de péril ; plusieurs mois s'écoulèrent « ainsi avant de rien entreprendre...

« Enfin, Pradelius obtient qu'au commencement de mars, après « avoir réclamé avec instance de tous côtés des secours, Baron vint « avec les siens de Privas à Mirabel. — Celui-ci arriva sur le soir, « quelques heures avant la nuit... L'attaque, qui devait avoir lieu à « une heure après minuit, fut retardée. De ce retard voici la cause : « Baron, démontrant le danger de l'entreprise, optait pour l'abstention, et la plupart partageaient son avis, convaincus par l'autorité « d'un homme versé dans le métier de la guerre. Cependant Pradelius l'emporta pour que le plan fût au moins tenté. Puis, se « mettant à prier Dieu au milieu des troupes, l'enthousiasme s'empara tellement de tous les cœurs, qu'ils partirent comme pour « aller à une victoire certaine...

« Cependant les religionnaires, profitant du silence de la nuit, « s'approchent de la ville, à travers les anfractuosités des petites « collines qui l'entourent de ce côté, y pénètrent et font main-basse « sur les premiers corps de garde, enfonçant la porte. etc., etc... « Bientôt les religionnaires se précipitent avec impétuosité à travers « la ville, les rues se remplissent de cadavres. *Un grand nombre de « prêtres sont massacrés*, qui étaient venus là même des villes voisines pour tenir le Synode (comme ils l'appellent)... (1) »

(1) «... Mirabellum oppidulum a Barone et Pradellio occupatum fuisse diximus, « quò è Villanovatibus confluunt religionis studiosiores... Pradelium adit miles « quidam faber ærarius qui recèns Villanovâ excesserat : affirmat se invenisse rationem occupandæ urbis...

« Delata ad Baronem, militarem hominem, res militari joco irridetur. Urgente tamen Pradelio, communi sententiâ astruitur rem esse tentandam...

« Rei efficiendæ quærenda erat nox illunis. Barone rem ut minimè militari prudentiâ speciosam detrectabundo, et periculum consilii verente, aliquot menses, « re nec tentatâ, præterlabuntur...

« Pradelius tandem efficit, ut ad mensis martii initium, corrogatis auxiliis, Baro « cum suis Privaco Mirabellum veniret ; sub vesperam venit, ita tamen ut jam aliquot lucis horæ intercederent...

« Hæc fuit causa. Baro enim rei periculum demonstrans, censebat nihil esse tentandum : assentiebantur plerique militares viri auctoritate permoti. Pervicit tan-

Ce témoignage est décisif. Jean de Serres est connu comme écrivain et comme historien ; ses talents ne sont contestés par personne. Ses *Commentaires* sur l'état de la religion et de la France sont un ouvrage important, qui a été d'un grand secours à l'historien de Thou. Il connaissait parfaitement les lieux et les personnes ; il est plus que probable qu'il tenait ces détails de la bouche même de son frère. Mais il est probable aussi que cette coopération d'Olivier au sac de sa ville natale fut alors considérée comme honorable, comme un acte de courage et une preuve de dévoûment à la cause protestante, lui assurant un titre à la reconnaissance de ses coreligionnaires ; comme un fait de guerre heureux qui remettait la ville en leur pouvoir et pour un long avenir. Pourquoi donc taire la part qu'y prit Olivier ? C'est ainsi qu'en aura jugé son frère Jean et tous ses contemporains, et c'est ce qui nous explique l'ingénuité de son récit en ce qui concerne le rôle qu'y joue Pradellius, honorable à ses yeux, mais odieux pour quiconque l'apprécie en dehors de tout esprit de secte et de parti.

2° Récit de de Thou, abrégé du précédent :

«..... Baron s'était enfui à Mirabel... et s'en était emparé par le « secours de Pradelius, gentilhomme qui y possédait un domaine.

«..... Baron s'était retiré à Mirabel chez *Pradela*, homme noble... « Pradela, averti par un chaudronnier de la possibilité de prendre « la ville, appelle Baron et cherche à le convaincre qu'il ne faut « point négliger cette ouverture ; mais celui-ci, redoutant le danger « et les difficultés, ne croyait pas qu'on put songer à son exécu- « tion...

« Enfin, au commencement de mars, pendant que les troupes « s'assemblaient, Baron convoqué par Pradela vint aussi sur le « soir. . Entre les chefs, unanimes d'ailleurs dans le but proposé, «. mais différant quant à la manière et à l'emploi des moyens, une

« dem Pradelius, uti res tentaretur : illo autem Deum in ipso turmarum agmine « precato, tanta omnes incessit alacritas, ut tanquam ad certam victoriam proficis- « cerentur... Religiosi noctis silentio per colliculorum quibus illac Villanova sepi- « tur anfractus, ad urbem accedunt. .

« Jam in eos qui per urbem armati invenirentur, impetus fit a Religiosis, viæque « cadaveribus opplentur...

« *Sacrificulorum* (terme de mépris qu'on pourrait peut-être traduire par *petits curés* ou *calotins*) complures mactantur, qui ex finitimis etiam urbibus eò Synodi « (quem vocant) habendæ causâ convenerant... » (*Commentarii de statu religionis et reipublicæ in regno Galliæ*, édition in-8°, pp. 88, 89 et 90.

« discussion surgit qui vint entraver l'affaire ; car Baron, prévoyant « les nombreuses difficultés de l'entreprise, imagine toujours quel- « ques nouveaux retards. Enfin l'ardent désir et l'autorité de Pradela « l'emportèrent pour qu'on tentât l'entreprise, et l'on se mit en mar- « che vers la ville au lever de l'aurore... *Tous ceux qu'on rencontre « sont massacrés, et surtout on égorge cruellement les prêtres qui « s'étaient rassemblés là pour tenir un Synode*... (1) »

Que le président de Thou ait tiré ce fait soit du livre de Jean de Serres, soit d'ailleurs, en le consignant dans son histoire, il s'en porte garant, le confirme par l'autorité de son nom. Or, le président de Thou est grandement apprécié comme historien. Bayle proclame son livre un chef-d'œuvre ; Bossuet lui-même l'invoque sans cesse et ne fait pas difficulté de l'appeler *le grand auteur, le fidèle historien*. De Thou mourut en 1617, deux ans avant Olivier de Serres, qu'il avait pu consulter.

3° Récit abrégé de d'Aubigné :

D'Aubigné. dans son *Histoire universelle*, t. II, liv. 11, pp. 60 et 61, édition de 1618, dit seulement ceci : « Le capitaine Baron qui y (à « Villeneuve) commandait s'était retiré à Mirabel, entre les mains « d'un gentilhomme nommé Pradelle, son ami, par le moyen du- « quel il fut mis dans St-Privat. » Ce qui fait supposer que Pradelle pouvait bien être un personnage autre qu'Olivier de Serres ; mais dans l'édition suivante, celle de 1626, il a soin d'ajouter après ces mots : *Pradelle, son ami*, ceux-ci : « auteur du *Théâtre d'agriculture* » : ce qui identifie de la façon la plus formelle Pradelle avec Olivier de Serres.

Tout le reste du récit dans les deux éditions est parfaitement conforme : « Au commencement de mars, les forces d'Aubenas et Baron « (pressé par Pradelle) se rendent à Mirabel... La froideur de « Baron acheva l'entreprise, car on l'y traînait à l'escorche-cul, et « pourtant il cherchait toutes les difficultés et longueurs qu'il pou- « vait inventer... Pradelle l'emporta, et par son désir et autorité, « contraignit l'autre à laisser marcher, mais si tard par les trai- « neries de Baron, qu'ils n'arrivèrent qu'au jour... Tout entre « et tuent tout ce qu'ils trouvent en armes par les rues ; parmi « ceux-là, force prêtres qui étaient venus à leur Synode..... »

(1) *Accedunt,... obvii quique trucidantur, et sacerdotes imprimis qui eò Synodi causâ convenerant, crudeliter mactantur.* (THUANUS, *Hist. univ.*, t. II, lib. 55, p. 912, edit. de 1620).

Ce témoignage concorde avec les deux précédents. D'Aubigné, protestant fanatique, joua un grand rôle sous Henri IV, dont il fut l'ami et le conseil. Il fut en même temps guerrier, théologien et écrivain. Sous ce rapport, il suffit de citer son *Histoire universelle*, ouvrage important et curieux comme histoire militaire. Comme protestant, il n'avait pas à charger la mémoire d'Olivier d'un fait odieux auquel il serait resté étranger.

Ainsi le double fait du Synode et du massacre des prêtres est pleinement confirmé par ces trois auteurs contemporains : « Un grand nombre de prêtres, force prêtres venus au Synode furent massacrés et ils le furent de préférence aux autres. *imprimis ;* et ils le furent cruellement, *crudeliter.* » Voilà pour l'histoire contemporaine, et si ces trois auteurs, bien à même de connaître la vérité sur ces événements, se sont trompés, que faudra-t-il penser de ceux qui sont venus longtemps après !

4° A ces trois auteurs contemporains, il convient d'ajouter l'abbé Giraud-Soulavie, le judicieux historien du diocèse de Viviers. Il nous donne sur ces évènements des détails complémentaires qui concordent on ne peut mieux avec ce qui vient d'être dit. M. Vaschalde se demande où il a puisé les renseignements précis qu'il a consignés dans son ouvrage sur le nombre des prêtres massacrés et sur les puits où furent jetés leurs cadavres. La réponse n'est pas difficile : c'est que cet historien, à qui on ne refusera ni la qualité d'observateur, ni celle de travailleur, avait recueilli les données de la tradition de Villeneuve, et qu'en outre il avait pu et dû puiser dans les archives et dans la bibliothèque de l'évêché et du chapitre. Ces archives n'existent plus, elles furent brûlées en 1793, dans la cour du Grand-Séminaire (1).

Après ces divers témoignages, il serait superflu de citer les auteurs modernes : MM. de la Boissière, Albert du Boys, Mollier, Léon Vedel, dont le sentiment est conforme à celui des historiens précités.

§ II. *La Tradition* — Nous pouvons encore invoquer en notre faveur la tradition constante et unanime de Villeneuve-de-Berg. La gloire d'Olivier de Serres qui rejaillit sur elle n'a pas pu l'effacer ; le souvenir du grand homme n'y est pas sympathique ; le mot de *pro-*

(1) D'après une note d'un grand-vicaire, ces archives remplirent trois tombereaux. C'est donc à tort, soit dit en passant, qu'un auteur a dit que M. l'abbé Mollier avait pu les consulter.

testant n'y inspire que la répulsion, tellement le souvenir de leur domination est resté odieux. Les puits de la Placette, du Chemin du Fort, quoique comblés depuis longtemps, celui de Bougette qui existe encore, sont toujours considérés comme des témoins muets des massacres. Malgré leur domination de cinquante ans, les protestants n'ont pas pu se maintenir à Villeneuve : ou ils sont revenus à la foi de leurs pères, ou ils se sont expatriés, au point que, à la fin du siècle dernier, il n'y en avait pas un seul ; et les quelques individualités qui s'y trouvent aujourd'hui sont tous d'origine étrangère. Pourquoi ne s'y sont-ils pas maintenus en nombre comme à Vallon, à Lagorce, à Vernoux et autres lieux ? C'est que leur domination n'y avait laissé que des souvenirs d'oppression et de sang.

Et cette Madone qui se trouve encore à l'angle extérieur de l'ancienne maison d'Olivier, dans une niche aux *ornements délicats et finements ouvragés*, et respectée jusqu'à nos jours, n'est-ce pas un témoin parlant de l'antipathie que soulevait la mémoire de cet homme et celle de ses descendants ? Elle fut imposée à Daniel de Serres, fils aîné d'Olivier, par les catholiques comme une amende honorable à leur culte. Or les catholiques auraient-ils pu infliger à cette importante famille et aux protestants cette humiliation à leur croyance, s'ils n'avaient pas eu des griefs sérieux contre eux ? Et ceux-ci l'auraient-ils acceptée s'ils n'avaient eu des torts à se reprocher et à réparer ? Cette statue de la Sainte Vierge dût être placée là comme un gage d'oubli du passé et de paix pour l'avenir.

M. Vaschalde constate que le Livre de raison d'Olivier de Serres, qu'il a pu consulter, ne commence qu'à l'année 1605, et il est, dit-il, profondément regrettable que les feuillets précédents soient perdus : « On aurait pu par leur témoignage connaître la vie intime d'Olivier. » Nous le regrettons encore plus que lui, car ils auraient fait connaître la part qu'il prit aux malheureux événements qui se passèrent depuis son entrée dans les affaires jusqu'à cette époque.

Et ne serait-ce pas là l'explication de leur disparition, opérée par une main amie ?

Le souvenir de ce siège et de ce massacre du 2 mars 1573 s'est perpétué, constant et vivace dans l'esprit des habitants de Villeneuve, surtout parmi les anciennes familles. Et ce souvenir, cette tradition ne reposerait sur rien de réel, sur un mensonge ? serait une légende inventée par des hommes de parti ? On l'imposerait à une population nombreuse, témoin et victime du fait ! Ce n'est pas possible. Tous les jésuites du monde n'y parviendraient pas.

Aussi, toutes les fois que quelque orateur officiel ou quelque écrivain à gages a voulu affirmer le contraire et jeter pour ainsi dire un défi à la conscience publique au sujet de ces faits douloureux, il s'est rencontré quelqu'un pour lui répondre, et pour protester contre le mensonge, au nom de la vérité outragée ; elle a protesté par M. de la Boissière contre François de Neufchâteau ; par M. Vernet contre le préfet Caffarelli (1) ; par M. l'abbé Mollier contre Reisne ; par l'anonyme de 1872 et M. Léon Vedel contre M. Eugène Villard ; et enfin, bien que notre voix soit la moins autorisée de toutes, nous venons, à notre tour, protester contre les assertions de M. Vaschalde.

§ III. *Le caractère d'Olivier de Serres.* — Ce qui confirme encore notre opinion, c'est le caractère même d'Olivier de Serres.

Olivier était l'aîné de sa famille ; à l'âge de sept ans, il perdit son père, ce qui lui donna nécessairement une certaine indépendance d'esprit et de cœur, et l'obligea de bonne heure à prendre la direction des affaires. « Ses études, dit M. Vaschalde, furent solides et « telles que les faisait alors la jeunesse protestante pour soutenir les « luttes ardentes sur les questions religieuses. Il se maria à vingt « ans, ce qui dénote la précocité de son esprit ; son écriture était « hardie, très ferme et dénote une grande énergie chez son auteur ; à « vingt-deux ans, dix-huit mois après son mariage, il était diacre « de l'église : il était appelé à faire un ardent sectaire ! »

Et il le fut.

En effet, nous le voyons à la tête de toutes les démarches faites pour doter Villeneuve d'un ministre Il va dans ce but à Genève, voit Calvin. Le ministre obtenu, il paye les frais de son voyage, le nourrit, le loge, pourvoit à son entretien, le guide, le seconde en tout. Pourrait-on contester son action puissante et l'ardeur de son prosélytisme ? L'hérésie fait de tels progrès, qu'en décembre 1562, les protestants sont assez forts pour s'emparer de la ville et la gouvernent pendant dix ans consécutifs, ne ménageant pas les avanies aux catholiques. Dès le début, ils s'emparent des vases sacrés de leur église.

(1) La pyramide de Villeneuve élevée par M. Cafarelli est environnée d'une grille surmontée d'une dizaine de pierres rondes. Lors de son érection, M. Vernet prononça ces paroles significatives qui sont restées gravées dans la mémoire de ses compatriotes : « C'eût été plus historique, si à la place de ces pierres rondes, on eût placé des têtes de prêtres. »

Mais en octobre 1572, M. de Logères vient au nom du roi enlever la ville aux protestants. Ce coup dut leur être sensible, et les menées pour la reprendre ne durent pas cesser parmi eux.

Cependant de Logères, gouvernant avec sagesse, maintenait la paix entre les catholiques et les protestants. La confiance renaissait. Un Synode composé de trente à quarante prêtres des environs se réunit à Villeneuve pour s'occuper d'abord du salut de leur âme par une courte retraite, et ensuite des moyens de panser les blessures profondes de l'Eglise, comme c'était leur droit et leur devoir. Mais tout cela colporté et grossi ne pouvait qu'irriter profondément les protestants. Olivier, dans son château du Pradel, ne devait rien ignorer de ce qui se passait à Villeneuve, ni sur l'état des esprits. — Un Synode de prêtres dans la capitale protestante du Vivarais ! s'occupant à annuler les résultats acquis ! huit mois seulement après l'horrible nuit de la Saint-Barthélemy !!! Quel bouillonnement de colère, de haine, de vengeance et de rage dans tous ces cœurs blessés, aigris, fanatisés !...

Et l'on voudrait que dans de telles circonstances, Olivier de Serres fût resté simple spectateur, s'occupant uniquement de la culture de ses jardins ou de ses terres, lui diacre de l'église, « sectateur ardent » ! Mais c'eût été renier tout son passé, c'eût été une honte, une trahison aux yeux de ses coreligionnaires, qui ne le lui auraient jamais pardonné.

Aussi l'histoire nous le montre-t-il comme le principal agent, forçant pour ainsi dire le capitaine Baron à tenter l'attaque contre Villeneuve : les troupes sont réunies et dans la nuit du 2 mars 1573, on se met en marche ; la ville est prise, une partie de la garnison passée au fil de l'épée et le massacre des prêtres et de nombre d'habitants accompli.

Et l'on voudrait qu'au moment où cette troupe descendait de Mirabel, rasait le pied des murailles du Pradel, allait monter à l'assaut de sa ville natale, où il avait tant d'intérêts et tant d'amis ; que tant d'hommes allaient périr pour une cause qui était la sienne ; on voudrait que lui, Olivier, lui élevé dans un château-fort, exercé au maniement des armes, à l'âge de trente quatre ans, dans la plénitude de la force et du courage ; après avoir harangué et enthousiasmé les soldats, fût rentré paisiblement dans sa demeure pour s'y livrer au repos, ou pour aller contempler du haut d'une de ses tours le mouvement des troupes, prêter l'oreille au cliquetis des armes, ou contempler ses vignes et ses vergers ! Lui, l'âme, le promoteur de l'ex-

pédition, le sectaire ardent! — Cela est impossible : c'est contredit par son caractère, par son passé, par sa position, par toutes les circonstances du moment. Il n'aurait plus osé se présenter devant ses coreligionnaires, ni même porter l'épée de gentilhomme.

V

Dans quelles limites Olivier de Serres a-t-il trempé son épée dans le sang de ses frères, dans le sang de ces prêtres? Nous ne saurions le dire ; mais il est certain qu'après avoir été l'instigateur du siège et des massacres, il aurait pu en diminuer l'horreur. Son influence sur Baron et les autres chefs, sur les soldats est incontestable, d'après Jean de Serres, son propre frère. Or, que l'on fit main-basse sur tous ceux que l'on rencontrait en armes dans les rues, cela se comprend : c'est le droit de la guerre, si toutefois la guerre civile peut l'invoquer ; mais les prêtres renfermés dans l'église n'avaient d'autre arme que la prière ; loin d'être provocateurs, ils ne pouvaient pas même se défendre ; c'était donc à leur égard de la cruauté à froid. On sauva bien du massacre Chalendar. Pourquoi pas les prêtres, du moins quelques-uns?

On n'avait pas de vengeances ni de représailles à exercer : de Logères avait pris la ville, mais le sang protestant n'avait pas coulé : la Saint-Barthélemy n'avait eu heureusement aucun écho à Villeneuve ; le gouvernement de de Logères avait été pacificateur : un mot d'un des chefs sur les soldats, un mot d'Olivier sur les chefs, aurait épargné, du moins en partie, l'horreur de cette boucherie, et ce mot ne fut pas dit. La plus grande part de responsabilité de ce sang qui a inutilement coulé pèse donc sur Olivier de Serres. Sans doute, Baron est loin d'être innocent des cruautés qui furent exercées : il en était bien capable ; mais ici, il me semble n'agir qu'en second ; il est dominé par Olivier de Serres.

C'est un grand malheur pour la mémoire du célèbre agronome, et une tache qui l'amoindrit grandement aux yeux de la postérité. Assurément nous aurions mieux aimé le trouver innocent et nous unir à ses apologistes pour le louer sans restriction : mais il est juste qu'il subisse les conséquences de ses actes. Les catholiques n'ont pas à le justifier. Pour nous, nous n'aurions pas pris la plume si les écrivains qui se sont constitués ses apologistes s'étaient contentés d'excuser, de pallier sa conduite ; de laisser dans la pénombre ses actes

coupables et dignes de tout blâme ; mais vouloir le justifier complètement, nier le massacre, accuser de faussaires, de calomniateurs infâmes des auteurs qui n'ont fait que suivre l'histoire, cela nous a paru mériter une réponse.

Nous la donnons et nous espérons qu'elle sera assez complète pour clore le débat.

Pour nous, Olivier de Serres n'est ni un patriarche, ni un demi-saint ; nous avons attaqué en lui le sectaire qui serait oublié depuis longtemps, s'il n'eût été que cela ; mais non le savant et l'agronome éminent dont le nom restera ineffaçable dans nos annales. Plût à Dieu qu'il ne se fût jamais occupé d'autre chose que du *Mesnage des Champs.*

Mais qui sait si plus tard, en face de la froide raison, lorsque la fougue des passions se fut calmée en lui, il ne déplora pas ce qu'il avait pu considérer, dans l'ardeur de son fanatisme, comme une action d'éclat et un exploit honorable ? Qui sait si les victimes du massacre de Villeneuve ne se sont pas dressées devant lui comme un remords ? Le charme qu'il trouvait à cultiver ses vergers et à diriger l'eau dans ses vertes prairies ne fut-il jamais troublé par le souvenir du sang versé ? Nous aimons à croire que le cri de la conscience se fit entendre dans cette âme naturellement bonne et généreuse, et lui inspira le repentir.

Jetons donc un voile sur ce passé d'Olivier et disons qu'il l'a réparé, du moins en partie, par ses travaux, par les services qu'il a rendus à sa patrie, par les bienfaits qu'il a répandus sur l'humanité en élevant les travaux pénibles de l'agriculture à la hauteur d'un art et en la faisant aimer, honorer par les classes privilégiées de la fortune. Il a donc bien mérité le titre de Père de l'agriculture française que la reconnaissance publique lui a décerné. Sous ce titre, nous le saluons avec respect et reconnaissance, et, en notre qualité de Vivarois, avec orgueil.

CHENIVESSE.

LE TRIÈVES
pendant la grande Révolution

d'après des documents officiels et inédits.

(Suite).

CHAPITRE IX

ANNÉES DE 1804 A 1830.

St-Maurice, si acharné naguère contre les prêtres insermentés, se vit enlever son titre de paroisse : on le rattacha à celle de Lalley, qui auparavant dépendait d'elle ; son ancien curé, M. Bourillon, resterait encore le sien, mais résiderait à Lalley même, dont il porterait désormais le titre. L'humiliation fut salutaire à cette trop remuante population, ainsi que nous le verrons plus tard.

Le registre des délibérations de Lalley nous fournit le détail de la touchante cérémonie par laquelle M. Bourillon fut mis en possession de son poste, cérémonie semblable d'ailleurs à celles qui se firent alors pour les autres desservants : « Du 16 nivôse an XII (7 janvier 1804) de la République française, dans la Maison commune, où s'étaient rendus les citoyens consuls, membres du Conseil municipal, savoir : Jean Perrier, Joseph Gauthier, Ambroise Borel, Jean Daspre, Jean Bonniot.

« Le maire, après avoir fait part de l'objet de la convocation et donné lecture de la lettre et arrêté du préfet annonçant la nomination et installation à la paroisse de Lalley de M. Bourillon, qui a prêté entre ses mains le serment prescrit par le concordat, a dit que ce dernier, avec qui il s'était concerté, prendrait possession par le moyen de l'ecclésiastique désigné par M. l'Evêque. En conséquence le dit M. Bourillon, précédé de M. Ollagnier, curé de Clelles, du maire, des membres de la municipalité, du suppléant du juge de paix du canton, a été introduit dans l'église, où se trouvaient réunies un grand nombre de personnes. Les cloches sonnaient et le dit M. Ollagnier, ayant fait lecture de la nomination de M. Bourillon, a pris celui-ci par la main droite, l'a conduit au maître-autel, au bas

duquel il a fait sa prière, lui a fait ouvrir et fermer le tabernacle et les fonts baptismaux, sonner les cloches, monter en chaire et faire tous les autres actes possessoriaux dans la dite église, et par ce moyen a mis en possession réelle, actuelle, civile et corporelle de la dite paroisse de Lalley et de ses dépendances M. Bourillon oncle. Celui-ci a ensuite fait un discours de bon pasteur, dans le plus fort attendrissement, pour la gloire de Dieu et de notre sainte Religion. Et, la bénédiction du Très Saint-Sacrement ayant été donnée, les corps constitués ont conduit M. Bourillon à son presbytère.

« De tout quoy nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé avec MM. Bourillon, Ollagnier et les membres du conseil municipal. »

Les prêtres dont il nous a été donné de raconter très incomplètement l'histoire pendant le cours des temps troublés d'où nous venons de voir sortir la France, furent presque tous replacés dans leur ancienne paroisse, ou du moins dans le voisinage. C'est ainsi que M. Joseph-Alexandre Galfard revint à St-Baudille, M. Brudon à Tréminis, M. Bourillon (Clément) à St-Jean-d'Hérans (1), M. Audiffret à St-Michel-les-Portes, M. Beau à Pellafol et à la Croix-de-la-Pigne. Le Percy échut à M. Robert, confesseur de la foi dans les prisons de Grenoble et les forteresses de l'île de Ré.

(1) M. Bourillon, avant cette nomination, avait desservi la paroisse de St-Baudille, dans l'église de laquelle M. P. Tanon, adjoint au maire, l'avait introduit par la lettre suivante :

« La Rivière, le 5 floréal an IX.

« Monsieur,

« Je suis surpris que vous ne disiez pas vos offices dans l'église de notre commune, attendu que dans toutes les villes de la France on y va publiquement. Si j'avais l'honneur de vous voir, je vous guérirais de votre crainte ; vous savez tout comme moi que l'esprit public est revenu de ses erreurs : que le gouvernement d'aujourd'hui est de toute tolérance ; qu'il n'a malheureusement que trop touché, par le passé, à votre culte, ce qui n'a servi qu'à pervertir la grande moitié de la France. Il n'est donc que quelques mauvais philosophes qui aient pu adopter ces mauvais principes, ou bien quelque homme de sang qui n'a rien à perdre ; car tout propriétaire a intérêt que les cultes soient exercés avec dévotion, pour tenir le peuple dans le devoir de l'honneur, sans quoi les propriétés ne seraient pas en sûreté. Je vous prie en mon particulier, comme adjoint de la commune, et la présente vous servira de garantie, d'y aller au plus tot, et je pense que vous me devez croire sincère, comme je vous prie de me croire votre affectionné concitoyen.

« P. Tanon. »

Cette démarche est d'autant plus louable chez M. Tanon, qu'il était lui-même protestant ardent et convaincu. — *Archives de l'auteur*).

Ce prêtre était né, en janvier 1752, à St-Jean-des-Vertus, près de Corps, paroisse alors du diocèse de Gap. Il fit ses études de théologie à Grenoble, et sa famille garde encore précieusement les certificats où M. Sadin, curé de St-Louis, atteste d'une manière très élogieuse la conduite exemplaire et la grande piété du jeune ecclésiastique. Après avoir été ordonné prêtre en 1776, il fut successivement vicaire à la Salette et à la Beaume-des-Arnaud. Il était curé d'Argenson, dans les Hautes-Alpes, quand arriva 1789. Des notes venues de l'évêché de Gap nous apprennent qu'il refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé et qu'il se retira dans sa famille, vers le milieu de 1791. De là, déguisé en muletier, il aurait parcouru les montagnes du voisinage pour y administrer les sacrements.

Un soir, que des gendarmes, rencontrés sur la route, lui demandaient s'il connaissait Robert le curé... il aurait répondu : « Mais ce prêtre, c'est moi. »

Il fut aussitôt arrêté, conduit à Grenoble, en compagnie de M. Bonthoux, curé du Glaizil, et enfermé avec lui dans les prisons de cette ville, le 26 fructidor an VI (1). Le 10 vendémiaire an VII, il en était retiré pour être conduit à l'île de Ré (2), où il eut beaucoup à souffrir et où nous le trouvons encore écrivant à l'un de ses neveux, le 13 février 1802. Dans sa lettre il disait recevoir chaque jour, pour sa nourriture, une livre de pain et une demi livre de viande (3).

Lorsqu'il fut arrêté, il put, nous assure-t-on, conserver son bréviaire, que le cachot dépourvu de croisée, où il fut enfermé, semblait devoir lui rendre absolument inutile, mais il en faisait passer les lignes les unes après les autres devant le trou de la serrure, et, au faible rayon de lumière qui s'en échappait, il rendait à Dieu le tribut de ses prières.

De retour en France, il administra jusqu'en 1805 les paroisses du Percy et du Monêtier-du-Percy, puis celle de St-Martin-de-Clelles, où il resta jusqu'à la fin de 1811, époque à laquelle il vint remplacer le vénérable M. Brudon. Partout où ce prêtre a passé, on a gardé le souvenir de ses vertus et de son héroïque charité. L'âge et ses travaux ayant épuisé ses forces, il se retira, en 1828, dans son pays natal et s'y endormit doucement dans le Seigneur, quelques années plus tard (4).

(1) *Ecrou des prisons.*

(2) Ibidem.

(3) Lettres et autres papiers de M. Robert conservés dans sa famille.

(4) *Registres* des différentes paroisses citées et *loco jam cit.*

Après le départ de M. Robert, St-Martin-de-Clelles, pendant près de deux ans, fut desservi par M. Ollagnier, qui y disait une messe le dimanche ; mais le 13 juin 1813, cette paroisse fut attachée à celle de Clelles. Le 23 avril 1844 seulement, Mgr Philibert de Bruillard, la fit de nouveau ériger en succursale et lui donna un curé (1).

Les administrateurs de la commune de Mens avaient pourvu, parce que la loi les y obligeait, à ce que les catholiques eussent une église et leur curé un presbytère ; le 22 mars 1805, ils procurèrent les mêmes avantages aux protestants et à leurs pasteurs. En effet : « le conseil municipal, statuant sur la demande des membres du Consistoire de la R. P. R. de Mens, à la date du 28 nivôse, an XIII, et signé Jacques Alloard, Prein, Borel, tendant à ce que la maison dite des Sœurs fût accordée pour logement au pasteur Morel, accorde pour ce pasteur le payement annuel de la somme de cent vingt francs pour un logement qu'il choisira où il voudra (2). »

Le 4 avril suivant, le conseil arrêtait aussi de louer pour vingt ans la maison du sieur Blanc-Ferrière, de Prébois, afin qu'elle pût servir de temple. Ces deux délibérations furent approuvées par la préfecture (3).

Quelques mois encore plus tard (12 septembre 1805), l'église réformée de Mens était érigée en consistoire par décret impérial, à la réserve toutefois qu'aucun préjudice ne serait porté au culte catholique pour les cérémonies extérieures.

Les catholiques, de leur côté, ne restaient point inactifs et poursuivaient avec ardeur le rétablissement de leur église en l'état où elle se trouvait avant la révolution. Ils ne voulaient point avoir, comme les Juifs, à pleurer sur les magnificences du temple saint, dont le souvenir seul leur resterait. Ils obtinrent un vicaire pour aider M. Testou. Les habitants se cotisèrent d'abord entre eux pour lui faire un traitement, car il n'était pas reconnu par l'Etat. Cette situation ne pouvait durer longtemps ; aussi les membres du conseil de fabrique joignirent-ils leurs démarches à celles de plusieurs de leurs compatriotes pour obtenir du préfet de l'Isère qu'il portât à cinq cents francs le traitement de leur vicaire et que cette somme fût à l'avenir prise sur les revenus de la fabrique. Leur demande fut agréée, le 20 mai 1805 (4).

(1) Archives de la fabrique de St-Martin.
(2) *Registre des délibérations* de Mens.
(3) Ibidem.
(4) Ibidem.

Les habitants de St-Maurice supportaient avec peine de se voir réduits à n'être que membre d'un village de Lalley, et comme commune et comme paroisse Ils n'osaient cependant faire des démarches qu'ils savaient devoir être inutiles, à cause de leurs fâcheux antécédents. Ils prirent le parti de supporter d'abord leur mal en patience, en attendant que par une conduite meilleure ils se fussent rendus plus dignes de pardon. Enfin, le 24 juin 1809, ils crurent les circonstances favorables et adressèrent à l'évêque de Grenoble la pétition suivante : « Exposent les principaux habitants de St-Maurice que cette paroisse, avant la révolution, était chef-lieu de commune : aujourd'hui c'est Lalley ; que l'érection d'une annexe dans cette paroisse est d'une nécessité absolue, à cause des distances et des difficultés des communications : toutes choses qui privent cinq cent vingt-sept âmes des secours spirituels... .; aussi les habitants viennent-ils vous demander l'érection d'une annexe chez eux, sous les conditions de payer annuellement, chacun selon ses revenus, une somme de cinq cents francs au vicaire desservant et de se charger de l'entretien de l'église, de la cure et du jardin, et de fournir tout ce qui est nécessaire au culte et au mobilier de l'église annuellement et à perpétuité (1). »

Par un juste retour des choses, St-Maurice fut alors traité plus durement qu'il n'avait traité Lalley en 1728 et 1732 ; car, appelé à donner son avis sur la pétition que nous venons de voir, le conseil municipal, composé en majorité d'habitants du second de ces deux villages, répondit, le 27 septembre suivant, en ces termes : « Le conseil municipal de Lalley-St-Maurice, ayant de nouveau pris lecture de la pétition cy-dessus énoncée ; considérant que cette pétition est pleine de mensonges ; que des signatures ont été faites en partie par d'autres mains ayant signé pour les illettrés ; que, dans une même maison, il y a jusqu'à trois et quatre signatures ; que même le nom des enfants s'y trouve ; qu'une partie des signataires sont dans l'impossibilité de tenir leurs engagements, pouvant à peine payer leurs impositions annuelles ; que la cy-devant cure de St-Maurice est en partie en ruine ; que les habitants de ce hameau sont en retard pour payer le sieur Berton, curé desservant de Lalley, pour le biscantat qu'il leur a fait pendant quelque temps ; que ledit M. Berton fait présentement celui de Prébois et des Petits-Moulins, éloignés d'une lieue. Pour toutes ces considérations, le conseil, après avoir délibéré,



(1) Lalley, *Registre des délibérations*.

arrète qu'il n'y a pas lieu d'établir une annexe au hameau de Saint-Maurice et qu'un extrait de la présente sera envoyé à M. le Préfet(1). »

St-Maurice souffrit et supplia longtemps, mais fut enfin pris en pitié. M. Testou, vicaire-général, informa ses habitants, en 1831, qu'une vicairie était disponible dans le diocèse et qu'on pourrait la leur accorder, pourvu que l'église, le cimetière et la cure fussent réparés et un traitement suffisant assuré au vicaire. On accepta ces conditions avec joie.

L'église de Tréminis, fermée en 1793 et laissée sans réparation, ne tarda pas à être une ruine, Elle n'avait plus ni toit, ni voûte, ni plancher quand la paix religieuse fut enfin rendue par le concordat. M. Brudon se vit obligé de réunir ses paroissiens dans une étable, existant encore aujourd'hui. Tout y était pauvre, car les habitants avaient dû se cotiser entre eux pour acheter les objets indispensables à la célébration des saints mystères. Des personnes religieuses s'étaient dépouillées des étoffes de soie qu'elles possédaient et en avaient confectionné de leurs mains des chasubles et des chapes. Vainement ces pieux chrétiens insistèrent-ils, depuis 1802, auprès d'un maire protestant pour obtenir les réparations nécessaires à leur église ; la plus insigne mauvaise volonté s'opposa toujours aù plus ardent de leurs désirs. Alors ils se décidèrent, en 1809, à faire des souscriptions et à contracter des emprunts. Mais citons à ce sujet les paroles que M. Pierre Mathieu prononçait devant le conseil municipal, le 15 mai 1826, et que nous transcrivons du procès-verbal de la séance de ce jour : « Vous savez, Messieurs, que, dans les malheureux temps de la révolution, notre église paroissiale tomba presque totalement en ruines. Lorsque le culte eut été rétabli, les catholiques ayant conservé notre sainte Religion, ne savaient plus où s'assembler pour assister à la célébration de nos divins mystères ; aussi furent-ils obligés de louer une étable. Ils sollicitèrent longtemps le maire, qui était protestant, pour qu'il prît les mesures nécessaires au rétablissement de la dite église. Voyant l'inutilité de leurs efforts, ils résolurent de la reconstruire à leurs frais et ouvrirent une souscription à cet effet. Chacun, en outre, tint à honneur de faire les charrois des matériaux nécessaires et d'aider de son travail autant qu'il fut en son pouvoir. Mais la dépense fut si grande pour le petit nombre de catholiques, animés cependant d'une bien grande foi, que la souscription ne put qu'en partie suffire aux frais. Alors, les sieurs Joseph

(1) Ibidem.

Vial, André Gauthier, Jean-Pierre Mathieu et quelques autres notables. qui avaient donné l'entreprise, durent payer de leur propre bourse le reliquat des dépenses, agissant ainsi en véritables catholiques (1). »

Ils firent de même pour l'achat d'une cure et de son jardin, en disant : « Ne nous décourageons pas, nous catholiques ; allons toujours de l'avant pour notre sainte religion. Quand l'administration de la commune sera entre les mains des catholiques, on nous rendra notre argent, dont le bon Dieu, à défaut d'autres, nous paiera les intérêts (2). »

Le conseil municipal désiré arriva enfin : il ne trompa pas la confiance de ces hommes généreux et vota, le 15 mai 1826, la somme nécessaire pour les indemniser (3).

A l'exemple des catholiques, les protestants firent, à leurs frais, l'acquisition d'un temple bien modeste ; mais l'incendie du Château-Bas l'ayant détruit, en 1825, la commune, sur la proposition d'un maire catholique, le reconstruisit plus beau et plus vaste. Quelques années plus tard, ils n'avaient rien à envier à leurs voisins : car une ordonnance royale leur accordait un pasteur (9 mars 1827) et ils voyaient leurs coreligionnaires de St-Baudille unis à leur paroisse. Une année plus tard, ils avaient un instituteur professant leur culte (4).

Ceux de Mens n'étaient pas moins favorisés. En 1821, la commune leur achetait pour temple l'ancien château de Lesdiguières (5).

Après le temple, vint une école modèle, créée par l'arrêté ministériel du 28 mai 1834. Elle était destinée à former des instituteurs pour les départements du Var, des Bouches-du-Rhône, du Gard et des Alpes (6).

(1) *Registre des délib.* Treminis.
(2) Papiers laissés par M. J.-P. Mathieu.
(3) Ibidem.
(4) Ibidem.
(5) Lors des réparations qu'on y fit, la façade du midi fut conservée presque dans l'état où elle se trouvait au temps du connétable, mais on y ajouta plus tard un clocher dont la base sert de porche à la porte d'entrée. (*Registre des délibérations de Mens*).
(6) Ibidem.

(La fin au prochain numéro).

A. LAGIER.

QUARANTE ANNÉES

DE

L'HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE VALENCE

AU MOYEN AGE

(1226 à 1266)

(Suite)

Cependant, au milieu des difficultés que lui créaient divers soulèvements en Italie et en Allemagne, Frédéric II ne perdait point de vue ses projets d'expédition au-delà des Alpes. Avec une infatigable opiniâtreté, il prépare ses moyens d'attaque. Pour s'assurer de plus en plus des passages des Alpes, il resserre son alliance avec la maison de Savoie et s'applique à mettre dans ses intérêts les petits seigneurs de ces régions. C'est ainsi qu'au mois de novembre 1248, Thomas de Savoie, l'ancien comte de Flandre, fut nommé vicaire général de l'empire dans les pays situés au nord de Pavie, tandis que sa nièce, Béatrice de Saluces, se disposait à épouser Manfred Lancia, bâtard de l'empereur (1). A la même époque, Frédéric se trouvant à Verceil donnait au Dauphin de Viennois un fief de trois cents onces d'or à percevoir en sa Chambre, chaque année à Pâques, tant qu'il lui serait fidèle ; il donnait encore un fief de quinze onces d'or au chambrier du dauphin (2). Les craintes qu'inspiraient à la papauté les menaces d'une visite prochaine de son irréconciliable ennemi, se manifestèrent dans un concile qui se tint à Valence au commencement de décembre et qu'on avait réuni non seulement

(1) Elie Berger, op. cit. p. 181 : — Huillard-Bréholles, op. cit., p. 468.

(2) Huillard-Bréholles, *Hist. dipl. Friderici II*, t. VI, p. 556. « Eramus itaque, compositis omnibus et rebus succedentibus nobis ad votum, jam ad iter accincti, quod predictus comes Sabaudie et Delphinus comes Vienne, dilectus consanguineus et fidelis noster, ac fideles alii ad pedes nostros humili devotione prostrati, per terras suas nobis peropportunum paraverant et necessariis omnibus effecerant copiosum. »

pour faire accepter les décrets du concile œcuménique de Lyon, mais aussi pour prendre des mesures en prévision des dangers auxquels l'Eglise allait être probablement exposée.

Les quatre métropolitains de Narbonne, de Vienne, d'Arles et d'Aix, qui étaient les chefs de l'épiscopat dans l'ancien royaume d'Arles, avaient reçu l'ordre de se réunir avec leurs suffragants, le 5 décembre 1248, dans une localité du diocèse de Valence, que la lettre de convocation désigne sous le nom de *Montilium*, qui serait Montélimar, d'autres disent Montélier (1). Au temps marqué, la réunion se tint à Valence, sans doute parce que celle ville offrait plus de ressources et de sécurité pour la tenue d'un concile. Deux légats, Pierre, cardinal évêque d'Albano, et Hugues, cardinal prêtre de Sainte-Justine, présidèrent cette assemblée, qui compta quatre archevêques et quinze évêques. Les règlements arrêtés dans le concile de Valence forment vingt-trois articles et nous révèlent des particularités très curieuses sur l'état politique et religieux de nos diocèses à cette époque ; nous en donnons ici le résumé :

1° Les statuts de la présente assemblée doivent être observés, tout comme ceux qui ont été décrétés dans les synodes antérieurs par les légats apostoliques.

2° La paix sera jurée tous les trois ans. On ajoutera actuellement à ce serment la promesse de ne pas soutenir le schismatique Frédéric et de ne pas le recevoir s'il vient visiter ce pays.

3° Les clercs ne devront pas accepter de charges publiques, et ceux qui les auraient acceptées doivent les résigner dans le délai d'un mois.

4° Les chanoines des églises régulières ou séculières et les autres bénéficiers doivent recevoir les ordres du sous-diaconat et de la prêtrise, lorsque l'évêque l'ordonne.

5° On observera au sujet des juifs les anciennes ordonnances. Ils porteront un signe particulier et, s'ils ne le font pas, tout chrétien s'abstiendra d'avoir commerce avec eux.

6°-8° Les anciennes ordonnances au sujet de ceux qui ne tiennent pas leurs serments seront remises en vigueur et rappelées souvent au public.

(1) Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*. Venetiis, 1779, in-f°, t. XXIII, col. 769-78. — Labbe et Cossart, *Sacrosancta concilia*. Lutetiæ Parisiorum, 1671, in-f°, t. XI, col. 696-702. — Percin, *Monumenta conventus Tolosani*. Tolosæ, 1693, in-f°: *Opusculum de hæresi Albigensium*, p. 5.

9° Celui qui, après avoir été admonesté, n'exécute pas la sentence prononcée par les inquisiteurs, sera traité comme un protecteur ou un défenseur des hérétiques.

10° Si un évêque se refuse à proclamer ou à exécuter la sentence prononcée contre un pareil coupable, l'entrée de l'église lui sera interdite.

11° Les inquisiteurs ne doivent admettre aucun avocat dans leurs procès.

12° Les sacrilèges et les diseurs de bonne fortune *(sortiarii)* doivent être livrés à l'évêque, et s'ils ne s'amendent pas ils seront murés à tout jamais (1), ou bien on les punira suivant ce que l'évêque aura décidé.

13° Celui qui pour avoir été hérétique est obligé de porter une croix sur ses habits, ne doit jamais la quitter (2). Si après une admonestation il ne la reprend pas, on devra le regarder comme hérétique. Il en sera de même de ceux qui se seront enfuis et ne reviennent pas, nonobstant l'admonestation qu'ils ont reçue ; on traitera de la même manière ceux qui méprisent l'excommunication. Si ces derniers appartiennent au royaume de France, on leur appliquera la constitution *Cupientes* et les ordonnances du synode de Pamiers : s'ils n'appartiennent pas au royaume, on les déclarera infâmes, dans le cas où ils s'obstineront six mois dans l'hérésie, et le pape seul pourra les absoudre.

14° On ne confiera pas de charges publiques à des excommuniés.

15° Si, pour nuire à ceux qui l'ont excommunié ou dénoncé, un excommunié promulgue des statuts afin de les exclure de l'usage des fours, des moulins, etc. ; s'il lance un mandat contre eux et s'il ne s'amende dans le délai de dix jours, son excommunication s'étendra à toute la province et aux environs. Dès qu'il sera en un endroit, on cessera, durant le séjour qu'il y fera, de célébrer le service divin

(1) C'était la prison perpétuelle. Cf. LIMBORCH, *Historia Inquisitionis*. Amstelodami, 1692, in-f°, p. 341.

(2) Les juifs étaient obligés, quand ils sortaient de leurs demeures, de porter sur la poitrine une roue ou rouelle, dont la circonférence devait être de trois ou quatre doigts. Ils en étaient dispensés en voyage. Les juives, à partir de l'âge de douze ans, étaient tenues de porter des cornailles (*cornalia*). C'était, sans doute, dit Cambis-Velleron, des coiffures qui s'élevaient en pointes. *Revue historique*, t. XII, p. 27. — Les hérétiques convertis portaient une croix rouge et, dans certains pays un vêtement de pénitence appelé *saccum benedictum*. Cf. LIMBORCH, op. cit., p. 339.

et on ne devra pas l'absoudre avant qu'il n'ait donné satisfaction aux églises et aux personnes de l'église pour les dommages causés.

16°-17° Si un excommunié obtient par intrusion une charge de l'église, il sera derechef excommunié pour cela et le pape seul pourra l'absoudre.

18° Celui qui entretient de fréquents rapports avec un excommunié sera exclu de l'église : si c'est un prélat, il sera puni par les supérieurs selon les canons.

19° Les anciennes ordonnances touchant les meurtriers des clercs, les spoliateurs des biens de l'Eglise, les ligues défendues *(conjurationes)* sont remises en vigueur, ainsi que les prescriptions sur l'amélioration des mœurs dans le clergé séculier et régulier.

20° Nous dissolvons toutes les ligues opposées aux règlements ecclésiastiques, notamment la ligue conclue par la noblesse française. Quiconque ne se retirera pas de ces ligues dans le délai de deux mois, après la publication du présent décret, sera excommunié. Cette dissolution devra être plusieurs fois promulguée par les prélats dans leurs diocèses et dans leurs synodes.

21°-22° Celui qui ne jure pas d'observer la paix sera excommunié. Promulgation de l'excommunication contre Frédéric, autrefois empereur et contre ses partisans, conseillers, etc., ainsi que contre tous ceux qui l'appellent ou qui le font venir dans ce pays. Tous les endroits où il sera reçu seront frappés d'interdit.

23° Tous les prélats et tous les clercs qui lui porteront secours seront excommuniés ; s'ils appellent l'empereur à leur aide, ils perdront leurs bénéfices et dignités et ne pourront être relevés de cette sentence que par le pape ou qu'en vertu d'une autorisation formelle du saint siège (1).

Les projets de Frédéric, qui épouvantaient tant la cour pontificale et ses défenseurs, furent encore ajournés. Les événements, plus forts que toutes les colères de l'empereur, obligèrent ce prince à ne pas quitter l'Italie : pendant que son jeune concurrent, Guillaume de Hollande, envoyait en Lombardie et en Toscane un vicaire impérial pour seconder l'action des légats pontificaux, il essuyait lui-même un grave échec au siège de Parme, et apprenait quelques jours après que son fils Enzo était tombé entre les mains des Bolonais. Le pape put donc jouir encore à Lyon d'une certaine tranquillité (2).

(1) HÉFÉLÉ. *Histoire des Conciles* (Traduction de l'abbé Delarc . Paris, 1872, in-8°, t. VIII, 414-6.

(2) ELIE BERGER, op. cit., p. 185-8.

Pendant ce temps, que faisait l'élu de Valence ? Nous allons grouper ici quelques notes, d'une importance il est vrai secondaire, mais qui vont nous permettre de répondre d'une certaine manière à cette question. Les registres d'Innocent IV mentionnent plusieurs fois le nom de Philippe entre les années 1248 et 1250. C'est ainsi qu'ils nous apprennent, entre autres détails intéressants, qu'à la requête de notre prélat, comme à celles de l'archevêque de Tarentaise et du comte de Savoie, le pape autorisa, par un bref du 3 septembre 1248, maître Guillaume de Saint-Amour, sous-diacre et chanoine de Beauvais, à recevoir un second bénéfice (1) : il s'agit ici du célèbre professeur qui devait bientôt après enseigner avec tant d'éclat la philosophie à l'école du parvis N.-D. de Paris et qui eut de si violents démêlés avec les dominicains. Grâce à l'intervention de Philippe de Savoie, Guillaume de Saint-Amour avait déjà reçu du souverain pontife un premier témoignage de bienveillance (2). Vers le même temps, l'élu de Lyon et de Valence s'intéressait à un autre personnage : il obtint un bref du 30 août 1249 permettant à l'évêque d'Herfort, en Angleterre, de donner à Pierre, médecin de Pierre de Savoie, comte de Richemont, outre l'église paroissiale de Richemont, un second bénéfice (3). Le 9 septembre 1249, Philippe était à Valence ; agissant au nom de ses chanoines, il fit alors avec Guillaume, prieur de Saint-Félix et les chanoines de cette maison, divers échanges de terres et de revenus à Montélier, afin de faciliter aux deux chapitres la gestion des propriétés considérables qu'ils possédaient dans cette paroisse (4). L'année suivante, le roi d'Angleterre

(1) ÉLIE BERGER, op. cit., n° 3228.

(2) ÉLIE BERGER, op. cit., n° 3188.

(3) WURSTEMBERGER, *Peter der Zweite*, t. IV, n° 237.

(4) Archives de la Drôme. Fonds de St-Ruf. « Nos Philippus, procurator ecclesie Valentinensis, notum facimus .. quod... concessimus nomine permutationis dilecto nostro magistro Willelmo, priori sancti Felicis Valentini, nomine sui prioratus recipienti, octo solidos censuales, quos recipiebamus in rebus inferius adnotatis et dominium terrarum earumdem. Terre iste site sunt in mandamento castri de Montilisio, in territorio de Gumant, hoc modo : aratorie Fabroti coherent ab oriente, et aquilone terre Willelmi de Montilisio et Poncii, fratris sui, domicellorum ; ab austro terre Poncii de Ruppe, domicelli ; ab occidente, prato sancti Felicis... Actum est hoc Valentie, in domo pontificali, in porticu superiori versus orientem, presentibus .. Lantelmo, archipresbitero de Roianis, et Willelmo Aalardi, capellanis et canonicis ecclesie Val., Willelmo Loys, priore Montilisii, Willelmo de Hensia, Andrea Pertinati, canonicis sancti Felicis, anno Domini M°.CC°.XL° nono, V° idus septembris. In cujus rei testimonium presens carta est sigilli nostri patrocinio communit[illegible] li Sancti Felicis. »

donnait à Philippe de Savoie une marque d'estime et de confiance qui était bien de nature à flatter l'amour-propre de notre prélat : il lui écrivait le 5 mars 1250 et lui donnait ses pleins pouvoirs à l'effet de négocier une prorogation de la trêve entre la France et l'Angleterre pour une période de seize ans, et pour plus longtemps même, s'il le jugeait nécessaire. Ces pouvoirs lui étaient renouvelés au mois de mai (1). La même année et le 10 juin, Philippe fut pris pour arbitre d'un différend qui s'était élevé entre Pierre de Savoie, son frère, d'une part, Guillaume, comte de Genevois, ses fils Rodolphe et Henri, de l'autre, au sujet des dommages éprouvés par le premier lors de son arrestation, nonobstant la trêve, et pour les voies de fait commises sur sa personnes par Rodolphe, fils du comte (2). A cette occasion, Philippe se transporta à Genève, où il rendit son jugement dans cette affaire le 28 juin ; il condamna le comte Guillaume et ses fils à payer à Pierre de Savoie dix mille marcs d'argent et pour sûreté de ce payement adjugea à celui-ci, à titre de gagerie, la possession de plusieurs châteaux, de celui de Genève entre autres (3). Tout absorbé qu'il fût par des préoccupations, des affaires de toute sorte, l'élu de Lyon et de Valence ne négligeait point ses propres intérêts. En digne fils de la maison de Savoie, il s'est toujours montré très attentif à profiter des moindres occasions pour augmenter sa fortune et agrandir ses domaines. Il nous reste encore un nombre considérable de documents constatant des acquisitions de terres et de revenus qu'il faisait pour nos propre compte, tant par lui-même que par ses fondés de pouvoirs. C'est ainsi, pour ne citer que des exemples se rattachant à l'histoire de nos pays, qu'il devint bientôt propriétaire de la majeure partie des territoires de St-Symphorien-d'Ozon et de la Côte-Saint-André (4).

(1) WURSTEMBERGER, op. cit., n° 245.

(2) *Regeste Genevois*, n° 821.

(3) *Regeste Genevois*, n° 823.

(4) Les cartons B, 3603, 3604, 3605, 3606 et 3607 des archives départementales de l'Isère sont remplis de pièces originales constatant les achats ou les actes seigneuriaux de Philippe à Saint-Symphorien d'Ozon, à la Côte et dans les environs. Plusieurs de ces pièces sont d'un grand intérêt pour l'histoire des familles dauphinoises. En octobre 1250, Philippe achète un droit de péage à St-Symphorien de Guillaume de Beauvoir, damoiseau, seigneur de Fallavier, moyennant 450 livres de Viennois. — Le 25 août 1252, reconnaissance passée par Dreux de Beauvoir, chantre de l'église de Vienne en faveur de Philippe, pour les fiefs de Jonage et des environs. — Le 18 avril 1257, vente par Gilet de Boczozel, damoiseau, fils de feu Humbert de Boczozel, à Philippe, de la 8e partie de ses droits sur

Au printemps de cette même année 1250, on apprit en Europe le désastre de la Massoure et la captivité de saint Louis. Le pape ne tarda pas à ressentir le contre-coup de ce douloureux événement. Des bruits fâcheux, qui se répandirent alors dans le public et dont il est aisé de retrouver le point de départ, présentèrent le pape comme en partie responsable de la malheureuse issue de cette croisade : c'était, disait-on, son opiniâtreté à refuser tout arrangement avec Frédéric qui avait seule empêché ce prince de joindre ses efforts à ceux du roi de France et d'assurer ainsi le succès de l'expédition. Ces bruits, habilement propagés par les ennemis de la cour pontificale, trouvèrent créance et provoquèrent en France et dans nos pays un mécontentement qui alla grandissant et créa bientôt à Innocent IV une situation des plus dangereuses. Frédéric était toujours en Italie, à la tête de son armée, n'attendant plus qu'une occasion favorable pour franchir les Alpes. Ce fut sur ces entrefaites qu'arrivèrent à Lyon les comtes d'Anjou et de Poitiers. Le roi, qui avait recouvré sa liberté, s'était empressé de les envoyer en France auprès de sa mère ; il les avait, paraît-il, tout spécialement chargés de visiter le pape et d'insister de nouveau auprès de lui pour le décider à faire la paix avec l'empereur. Mathieu de Paris raconte que les deux princes reprochèrent amèrement au pape d'avoir nui au succès de la croisade et lui déclarèrent que s'il refusait de recevoir l'empereur dans le sein de l'Eglise, ils le chasseraient de Lyon. « Si l'élu de Lyon et son frère l'archevêque de Cantorbéry, en qui vous vous fiez, auraient-ils ajouté, entreprennent de vous défendre, la France entière se lèvera contre eux et elle nous trouvera à sa tête. » Cette menace inquiéta le

le marché de la Côte-St-André et sur la leyde qu'on y perçoit. — Mars 1261 (n. s.), vente au même par Olivier de Torchefelon, damoiseau, d'un bois appelé vulgairement *li vers de Cornella*, quod nemus est de ipsius Oliverii franco alodio : toutefois la maison du Temple d'Ornacieux a le droit d'y envoyer paître chaque année *tempore glandis* douze porcs. Olivier de Torchefelon se reconnaît en outre le vassal de Philippe pour toutes ses possessions : pour prix de son bois et *pro beneficio dicti feudi*, il reçoit 250 livres de Viennois. — 1261 (n. s.), janvier. Echange conclu entre Philippe, d'une part, Guillaume, abbé de St-Ruf, et Humbert, prieur de la Côte-St-André, de l'autre : l'abbé et le prieur cèdent à Philippe toutes les possessions du prieuré à la Côte entre les confins suivants : « Videlicet a via que est ante ecclesiam B. M. de Costa, per quam itur versus Brixiacum, sicut protenditur dicta via a domo Aymari Fabri usque ad terram Flamencorum... et ab eisdem via et terra protendendo rectam lineam usque ad terram *Portabraies*, sitam juxta pratum Rennolli, et ab ipsa terra protendendo superius rectam lineam usque ad salicem sitam juxta trivium montis Oliverii » En échange, Philippe leur abandonne tous les droits de suzeraineté sur les biens du prieuré de la Côte à Boczozel. Etc., etc...

pape assez sérieusement pour qu'il demandât au roi d'Angleterre de lui donner un refuge à Bordeaux (1). Tel est le récit du chroniqueur anglais ; mais il est plus que probable que, selon son habitude, poursuivant de sa haine le pape et les cardinaux, il aura encore singulièrement exagéré les faits ; aussi M. Elie Berger n'a-t-il pas eu de peine à signaler ici l'invraisemblance de quelques-unes de ses affirmations (2). Ce qui est vrai toutefois, c'est que les barons français et Blanche de Castille elle-même nourrissaient alors un vif ressentiment contre le pape, à qui ils reprochaient de se laisser absorber dans sa lutte contre Frédéric au point de paraître se désintéresser du sort du roi et de ses compagnons d'armes. Innocent IV connut certainement alors de mauvais jours, mais au milieu de ces difficultés, sa grandeur d'âme ne faiblit point. Il se préoccupait des dangers de sa situation, lorsque tout à coup sonna l'heure de la délivrance. La mort de Frédéric II, survenue le 13 décembre 1250, vint détruire les plans de la sagesse humaine et imprimer aux événements une nouvelle direction.

(1) Matthæus Paris., t. V, p. 175 : «... et si electus Lugdunensis et frater ejus archiepiscopus Cantuariensis in quibus confidit, eum defendant, tota Francia in ipsos insurgat, præviis magnatibus memoratis. » — Ibid., p. 188.
(2) Elie Berger, op. cit , p. CCLI.

(La fin au prochain numéro).

Jules CHEVALIER.



L'abbé SERPEILLE

AUMONIER DE LA MAISON CENTRALE DE POISSY

(Suite)

Hâtons-nous de dire que ce ne fut là le fait que de deux ou trois des fortes têtes de l'endroit, froissées dans leur amour propre par suite de l'importance qu'elles s'attribuaient dans le pays. L'abbé Serpeille était à Die, auprès de son ancien patron le sous-préfet, lorsqu'il apprit, probablement par l'organe de ce magistrat, la dénonciation dont il était l'objet. Sans retard, il écrivit à Mgr Bécherel la lettre suivante :

« Die, le 20 août 1806.

« Le Desservant de St-Martin-en-Vercors à Monsieur l'Évêque de Valence.

« Monsieur l'Évêque,

« Je suis informé qu'il vous est parvenu des plaintes sur mon compte. Je ne sais quel degré de foi vous avez pu y ajouter ; mais dans tous les cas, je dois à la confiance que vous avez bien voulu m'accorder jusqu'à ce jour, à l'honneur de l'État et au mien de détruire jusqu'à l'ombre d'un soupçon qui pourrait m'être défavorable.

« La renommée m'a appris qu'on m'avait représenté comme ne catéchisant pas, ne faisant pas de prône ni procession dominicale ; en un mot, comme négligeant de remplir les plus importantes fonctions du saint ministère.

« Cette dénonciation me paraît vague. Pour qu'elle pût inspirer quelque considération, on aurait dû dire depuis quel tems j'ai apporté cette insouciance dans mes fonctions, ou bien si je me suis toujours conduit ainsi, depuis mon arrivée à St-Martin. Ce dernier cas n'a pu avoir été avancé. On sait les peines, les soins, les sacrifices que je m'étais imposé et qui seraient une réponse victorieuse et péremptoire contre les délateurs, si je n'avais pas à parler de moi ; mais ma modestie souffrirait des détails que j'aurais à faire ; la honte et le mépris seraient le partage de mes ennemis, et sous ces deux rapports je dois me taire.

« La question devait donc être depuis quel tems j'avais ralenti

mon zèle : ce qui suppose nécessairement un motif. Lequel suppose-t-on ? La méchanceté seule pourrait le dire. Lequel est-il ? Le voici :

« Depuis longtemps, l'église de St-Martin est dans un état de dégradation et de ruine ; j'avais eu l'honneur de vous en instruire l'hiver dernier, et vous m'aviez fait celui de m'inviter à prévenir les habitans de St-Martin que leur eglise serait interdite si, à la Trinité, elle n'était pas réparée. L'état, dis-je, de l'église de St-Martin commandait de prendre des mesures sérieuses et promptes pour en arrêter la destruction totale. Les habitants promettaient toujours de se cottiser et n'exécutaient rien ; et le danger devenait chaque jour plus imminent. Dans cet état de choses, je transférai le Saint-Sacrement dans la Chapelle des Pénitens, qui pouvait, dans le cas d'un malheur, sauver quelques personnes ; je prévins en même tems les fidelles que je célèbrerais les saints offices dans cette étroite chapelle jusqu'à ce qu'on eût fait faire au moins un éperon pour soutenir deux piliers rompus sur lesquels reposait la voûte, pleine déjà de crevasses et d'ouvertures ; et de plus, qu'à raison du danger qu'on courait à fréquenter cette église, la prudence exigeait qu'on y restât le moins possible.

« J'ai su que, dès ce jour-là, on a recueilli avec une sorte d'avidité et d'empressement, les plaintes de quelques particuliers qui auraient préféré sans doute la destruction de l'église et de beaucoup d'habitans à la suspension de quelques cérémonies.

« Voilà, Monsieur l'Evêque, l'explication que j'ai l'honneur de vous soumettre ; elle est conforme à la vérité. Je regrette seulement qu'une affaire qui, par elle-même n'a rien d'essentiel, ait pu vous occuper sérieusement, vous ait été présentée comme un modele d'impiété.

« Je me repose entierement sur votre justice éclairée, et j'ai l'honneur de vous assurer de nouveau que je ne crois pas avoir jamais négligé, et que je ne négligerai aucun moyen de vous prouver combien je suis reconnaissant des bontés que vous ne cessez de me témoigner et que je tâcherai de mériter de plus en plus, par le zèle et l'exactitu de que vousattendez de vos collaborateurs subalternes.

« J'ai l'honneur d'être respectueusement,

Monsieur l'Evêque,

« Votre très humble et très obéissant serviteur

« SERPEILLE, prêtre. »

Sur ces entrefaites, l'abbé Bisson se décida à répondre aux instances réitérées de son ami, et à accomplir le voyage du Vercors. Il devait en profiter pour faire la visite canonique du canton, et suppléer par là à la tournée épiscopale, qui, à cette époque, ne s'étendait jamais si loin. Il vint donc, au mois de septembre 1807, passer une huitaine à St-Martin, comblant ainsi les vœux si souvent exprimés de l'abbé Serpeille. Celui-ci le pilota par le Vercors, dont ils visitèrent ensemble toutes les paroisses. De retour à Valence, le secrétaire épiscopal fit part à Mgr Bécherel de ses impressions de voyage, et lui signala toutes les irrégularités qu'il avait pu observer dans ses excursions, notamment le lamentable état de l'église et du cimetière de St-Martin. Voyant que ses précédentes sommations aux paroissiens de l'abbé Serpeille étaient demeurées sans résultat, et que l'autorité de ses ordres et de ses menaces n'avait pas suffi pour obliger ces gens-là à s'exécuter, le prélat eut recours à celle du préfet, et il adressa le 28 septembre, à M. Descorches de Sainte-Croix la lettre suivante :

« Monsieur le Préfet,

« Le sieur Bisson, chanoine, mon secrétaire, à son retour du Vercors, m'a rapporté que l'église de St-Martin avait besoin de réparations urgentes, ainsi que le logement du pasteur ; que le cimetière de cette commune était absolument sans clôture ; que l'église de Vassieux était dans un état de ruine très prochain ; que le cimetière, ouvert presque partout, était fréquenté par les bestiaux ; que les chiens mêmes y avaient une fois déterré un cadavre ; que ce lieu servait en partie de champ de foire ; que l'église de la Chapelle demandait aussi quelques réparations, surtout à la couverture ; que le clocher de St-Agnan était aussi en mauvais état. J'invoque, Monsieur le Préfet, votre autorité ou votre influence pour faire faire les réparations ou reconstructions aux édifices précités et pour faire rétablir dans un état de décence convenable les cimetières de ces églises. Les mœurs autant que la religion réclament qu'on fasse disparaitre le scandale de voir traiter avec aussi peu de respect les lieux où sont déposées les cendres des aïeux, dont le souvenir doit être cher à leurs descendants. Je vous recommande avec bien de la confiance toutes ces affaires. »

L'intervention du préfet n'eut guere plus de succès que celle de

l'évêque, et les habitants de Saint-Martin paraissaient absolument indifférents aux mesures administratives prises à leur endroit par l'un et l'autre pouvoir. Ils semblaient ne pas comprendre que les ordres et les menaces fulminés contre eux fussent à leur adresse : peut-être se croyaient-ils à une assez bonne distance de Valence pour pouvoir les braver impunément. Quoiqu'il en soit, six mois après le décret épiscopal sanctionné par l'autorité préfectorale enjoignant, sous peine d'interdit, aux récalcitrants de réparer leur église et de clore leur cimetière, personne encore n'avait bougé dans le pays. Le malheureux pasteur, navré et écœuré d'une si stupide insouciance, qui dénotait chez ses paroissiens un manque absolu de cœur et de sentiments élevés, eut recours à celui qui était son conseiller ordinaire et le confident intime de ses peines comme de ses joies. Il écrivit donc, le 2 avril 1808, à l'abbé Bisson pour lui faire part de ses ennuis et des déconvenues que lui faisait éprouver la mauvaise volonté et l'ingratitude de ses paroissiens. « La décision et les menaces de Mgr l'Evêque relativement aux église et cimetière de Saint-Martin n'ont produit aucun effet ; ils sont *in statu quo* avant votre départ, grâces aux soins de M. A... et de M. l'adjoint de Saint-Martin. Je ne parle pas de M. le maire : on le saute à pieds joints, sans se gêner ; on délibère, on le fait parler, on signe pour lui, tout cela sans difficulté ; et tout cela est bon, parce que les autorités supérieures n'en sont pas instruites... Nous savons tous, et moi particulièrement, combien il en coûte à un habitant de campagne, et surtout de montagne, de faire le sacrifice le plus modique, même en faveur de sa religion. Mes recommandations pour les réparations de l'église et du cimetière furent donc inutiles. Je voulus tirer parti d'un ancien usage de cette commune, qui était que, le jour des Morts, les habitants les plus voisins fournissaient leurs bœufs et leurs chariots pour transporter les matériaux, et les plus éloignés payaient de leurs bras ou de leurs épaules, pour réparer le cimetière. Je fis à ce sujet une exhortation qui fut contrariée, à l'issue de la messe, par un ordre des personnages cités, qui abusent à tout bout de champ de la confiance que des administrateurs justes et paternels leur accordent. Les habitants de Saint-Martin furent commandés pour aller travailler à un chemin de la montagne où jamais honnête homme ne passe. Si on les eût fait travailler au moins sur le chemin de Saint-Martin à Saint-Julien, le prétexte eût été plausible en apparence :

car vous devez vous rappeler qu'on ne peut pas sortir d'ici de ce côté sans se mettre dans l'eau jusqu'à mi-jambe. Il est vrai que la plus grande partie des immeubles qui sont limités par ce chemin appartiennent à M. A.... Voilà les causes et les effets. Je les soumets à votre jugement et j'attends votre décision. »

Cependant, à quelques jours de là (le 22 avril), l'abbé Serpeille donne de meilleures nouvelles de la bonne volonté de ses paroissiens, qui ont fini par sortir de leur apathie et par se mettre à l'œuvre. « Je ne dois pas vous laisser ignorer, écrivait-il à son ami, que j'ai fait faire un grand pas aux habitants de Saint-Martin pour l'honneur de la religion et du culte. Vos lettres, les menaces d'interdiction, mes exhortations, tout avait été jusqu'ici inutile pour les réparations de l'église et du cimetière. Personne ne remuait, et tout aurait été *in statu quo* jusqu'au jugement dernier, si je ne m'étais pas mis en tête de courir les maisons, après avoir tonné dans l'église : ce qui a produit suffisamment pour mettre l'église dans un état sinon parfait, du moins décent et passable. Quant au cimetière, je suis parvenu à pénétrer les habitants du respect qu'ils doivent aux cendres de leurs parents, etc. *(Sic.)* Je les invitai à transporter des matériaux, en les assurant que je répondais du zèle des ouvriers maçons, et j'ai eu la satisfaction de voir qu'on en avait beaucoup transporté pendant que j'étais à Saint-Julien, et le cimetière sera bientôt en état.

En effet, les travailleurs, une fois à l'œuvre, ne s'arrêtèrent plus ; leur honneur était engagé. Du reste, ils étaient constamment stimulés par leur bouillant pasteur, qui ne laissait pas chômer l'ouvrage et qui leur donnait lui-même l'exemple de l'activité et du labeur, se mêlant dans leurs rangs, prenant part à leurs travaux et dirigeant l'entreprise avec toute la compétence du plus habile ingénieur. En homme intelligent qui connaissait le cœur humain, et en particulier celui de ses paroissiens, l'abbé Serpeille fit appel surtout à leur amour propre, et sachant combien ce sentiment est développé chez les gens de montagne, il eut recours à ce mobile puissant pour les mettre en mouvement et pour exciter de plus en plus leur ardeur. Une autre lettre à l'abbé Bisson nous fait connaître les industries que son zèle lui suggéra pour activer les travaux, et qui lui réussirent au gré de ses vœux. « Ce n'est pas en vain, lui écrivait-il le 14 juillet, que je vous avais assuré que, par mes soins, le cimetière serait incessamment réparé. Le dimanche, 19 juin,

pour y décider mes paroissiens, j'épuisai toute ma rhétorique (ce qui n'était pas assurément un très bon titre) ; cependant, j'ai eu le bonheur de réussir. Ainsi le cimetière de Saint-Martin est maintenant dans un état décent et à l'abri de toute profanation. Quoiqu'il soit encore susceptible de quelques légères réparations, je les ajourne à un temps plus opportun que celui des récoltes de tout genre, dans lequel nous nous trouvons. C'est beaucoup, je crois, d'avoir obtenu de ces gens qu'ils aient clos le dortoir des chrétiens. Il est vrai qu'après leur avoir fait craindre les foudres de l'Eglise, dont les menaçait justement M. l'Evêque, et avoir mis en avant les motifs de piété, de charité et de reconnaissance, j'ai tâché de piquer leur amour propre. En conséquence, je les ai prévenus que je rédigerais le procès-verbal de ce travail, que j'y consignerais les noms de tous ceux qui y ont contribué en fournissant leurs attelages, ou par le secours de leurs bras, etc., et que M. l'Evêque approuvant cette mesure, m'autorisait à déposer ce procès-verbal dans les archives de l'église, et qu'un exemplaire en placard serait affiché sur la porte de la sacristie, à l'effet de perpétuer le souvenir de cette bonne œuvre et de ceux qui l'ont faite. » — L'abbé Serpeille prie ensuite son ami de soumettre cette mesure à l'examen de M. l'Evêque et d'en obtenir la sanction. « Je suis persuadé, continue-t-il, que s'il daignait la prendre en considération, et qu'il m'enjoignît de la publier au prône, elle produirait le meilleur effet, surtout d'après ce que j'ai dû rappeler à cette occasion de votre voyage en Vercors, des vœux que fait notre prélat pour le bonheur spirituel et temporel des habitants de ces montagnes, du regret qu'il éprouve de ne pouvoir les leur faire connaitre de vive voix. »

La sollicitude pastorale de l'abbé Serpeille ne se bornait pas aux œuvres matérielles. Quoiqu'il soit vrai de dire que celles-là étaient plus conformes à son tempérament, cependant il ne négligeait rien de ce qui pouvait être a l'avantage spirituel de ses paroissiens, les instruisant du haut de la chaire par des prônes solides, que son talent pour la parole rendait encore plus attrayants et plus fructueux, catéchisant les enfants, visitant les malades, passant des journées entières au confessionnal les veilles des fêtes ; son zèle intelligent pourvoyait à tout. Les accents de la piété ne lui étaient pas étrangers, et il se réjouissait de voir le bien se faire autour de lui. « Il est enfin passé, écrivait-il en 1805, au sortir des travaux des Pâques, ce temps de miséricorde pour les pécheurs et de pei-

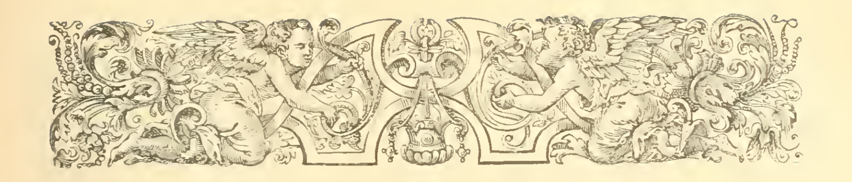
nes pour les pasteurs. Il m'a fallu tout mon courage et mon zèle pour le supporter et satisfaire à l'empressement des fidèles. Le commandement de l'Eglise a été observé dans ce saint temps de pâques avec une piété qui me fait concevoir l'espérance la mieux fondée pour le salut des habitants de cette paroisse et pour le mien. Je vous parlerais de l'indisposition que j'ai, et qui a été le fruit de mon zèle ; mais elle est légère, et fût-elle plus considérable, je la regarderais comme une faveur du ciel, trop heureux de souffrir en ce monde, si je dois être récompensé en l'autre. »

Quoique doué d'une intelligence supérieure, il se défie de ses propres lumières et consulte toujours ses supérieurs pour les cas difficiles ou embarrassants. La prudence et la circonspection sont la marque d'un esprit réfléchi et d'un jugement sain. Le 2 avril 1808, il écrivait à l'abbé Bisson : « Lors de votre voyage en Vercors (d'heureuse mémoire), on vous entretint de cette secte de puristes du Villard-de-Lans qui ne vont pas à l'église, communient avec une cerise, et ne reconnaissent ni curés, ni évêques, sous le prétexte que le Pape n'est pas libre. Plusieurs de ces sectaires sont détenus depuis plus d'un an dans les prisons de Grenoble. Ma paroisse se trouve empoisonnée de deux partisans de cette secte ; ils peuvent être dangereux et leur mal contagieux ; et comme je vous disais : *Principiis obsta, serò medicina paratur*, je vous demande aujourd'hui quel est le parti à prendre à leur égard. » (1)

(1) Y aurait-il quelque rapport entre la secte que dénonce ici l'abbé Serpeille et celle que signalait M. Actorie, curé de la Chapelle-en-Vercors, dans une lettre adressée au même abbé Bisson, le 3 octobre 1807 : « Il s'était formé l'année dernière une société de francs-maçons dans cette vallée. Heureusement, depuis Pâques, rien n'annonce son existence. J'aime à croire qu'il n'en sera plus question. Quant aux sujets désignés, je n'en avais entendu nommer qu'un. »

(La suite au prochain numéro).

CYPRIEN PERROSSIER.



QUARANTE ANNÉES

DE

L'HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE VALENCE

AU MOYEN AGE

(1226 à 1266)

(Fin).

Devenu libre, Innocent IV résolut aussitôt de regagner l'Italie. Cette détermination du reste s'imposait. Lyon n'offrait plus à la cour pontificale les mêmes garanties de sécurité. L'orage grondait autour de cette ville et devenait menaçant. Si les barons français s'agitaient, la noblesse de Provence était loin de demeurer en repos. Dans ce dernier pays, les partisans de l'empire étaient nombreux; fortement groupés autour de Barral de Baux, ils commençaient à relever la tête. Il fallait donc partir et le plus tôt possible. D'après le témoignage quelque peu suspect de Mathieu de Paris, le pape aurait été également bien aise, en quittant Lyon, de s'arracher à cette sorte de tutelle qu'exerçaient sur lui et sur son entourage Philippe de Savoie et l'archevêque de Cantorbéry ; la protection de ces deux personnages aurait fini, paraît-il, par devenir un lourd fardeau (1). Quoi-

(1) Matthæus Paris., t. V, p. 226 : « Frequenter etiam conquesitus est papa quod adeo, dum Lugduni morabatur, obligatus extitit voluntati archiepiscopi Cantuariensis et electi Lugdunensis quod cum quidam intrusus in quamdam præbendam auctoritate sua illius ecclesiæ appareret, in Rodanum piscibus præsentabatur de nocte submersus, nec ausus fuerat obmutire. » — Mathieu de Paris nous a conservé certaines anecdotes qui montrent que les bourgeois de Lyon avaient souvent une fierté, une indépendance de caractère qui causa plus d'un embarras à la petite cour pontificale. Nous ne citerons qu'un fait : t. IV, p. 418 : « Eisdemque diebus, dum quidam ostiarius domini papæ protervius cuidam civium, introitum humiliter pos-

qu'il en soit, Innocent IV célébra encore à Lyon les fêtes de Pâques de l'année 1251 ; puis le mercredi suivant, 19 avril, il s'éloigna définitivement de cette ville, qui lui avait servi de refuge pendant six ans, trois mois et dix-sept jours. Philippe de Savoie, qui l'avait accompagné à son arrivée, se mit en route pour protéger son départ et lui fit la conduite avec une si nombreuse suite de gens d'armes qu'au dire d'un témoin bien informé, il dépensa en un seul jour mille livres pour les nourrir et les payer (1). Le premier jour, le pape et sa suite vinrent coucher à Vienne, puis le lendemain, 20 avril, ils prirent le Rhône et le descendirent en bateau jusqu'à Valence et de là ensuite jusqu'à Viviers. Là, on prit terre pour gagner Marseille, en passant par Orange (22 avril) et Carpentras (2). On ne put traverser Avignon, parce que cette ville qui dépendait tout à la fois des comtes de Provence et de Toulouse, s'était naguère érigée en république et avait refusé, après la mort de Raymond VII, de reconnaître l'autorité de Charles d'Anjou et d'Alphonse de Poitiers, les protégés du pape (3).

Ce fut à Carpentras que Philippe de Savoie prit congé d'Innocent IV. Pendant que le pape poursuivait sa route, au milieu d'une foule immense de peuple, désireuse de voir le Vicaire de Jésus-Christ, notre prélat rentra dans ses diocèses, dont il devait encore garder

tulanti, et frontosius quam deceret denegaret, idem civis manum penitus amputavit. Unde idem mancus, cum coram domino papa gravem reponeret querimoniam, brachium ostendens mutilatum, dominus papa secundum legem civitatis vindictam sibi postulavit exhiberi. Quam Philippus de Sabaudia, custos pacis ecclesiasticæ, procuravit qualiquali modo, ut honor papalis saltem superficialiter salvaretur. » — Innocent IV, durant son séjour à Lyon, contribua pour sa part à l'embellissement de cette ville: il aida à la construction de la cathédrale St-Jean et à celle du pont du Rhône Cf. ELIE BERGER, op. cit., p. LXII ; — HUFFER, *Die Stadt Lyon*, p. 96.

(1) MATTHÆUS PARIS., t. V, p. 248 : « Die mercurii in hebdomada paschali, sub conductu et protectione Philippi, electi Lugdunensis, qui in ipso conductu exposuit in sumptibus tria millia marcarum, est profectus. » — Ibid., t. VI, *Additamenta*, p. 444 : « Et eumdem dominum papam recedentem et multorum potentum minas et insidias formidantem per Rodanumque descendentem usque ad Carpentoratum, postquam per moram septennalem eumdem apud Lugdunum protexerat, salvo perduxit. Unde secundum assertionem magistri Petri, ejusdem electi procuratoris, in una sola die, congregatis omnibus quos ad tuitionem et tutamen atque ducatum domini papæ et sui (summonuit), in una die mille libras exposuit in cibariis eorumdem et stipendiis. »

(2) POTTHAST, *Regesta*, p. 1180.

(3) ELIE BERGER, p. CCLII.

l'administration pendant plus de quinze ans. Son existence ne changera point ; les documents continueront à nous le montrer travaillant avec une agitation fiévreuse à l'accroissement de sa fortune et à la grandeur de sa maison. De jour en jour il devient plus étranger à ses diocèses ; de plus en plus chez lui le prélat disparaît devant l'homme politique et le guerrier. Quand il s'agira d'une expédition militaire, ses frères ne feront jamais en vain appel à son épée. Ils le savaient. Aussi, le 8 octobre 1251, Pierre de Savoie lui écrivait-il pour le charger de s'opposer par les armes aux entreprises des Fribourgeois, de les faire prisonniers et de saisir leurs biens (1). L'historien de Pierre de Savoie croit que Philippe s'est dignement acquitté de la tâche que son frère lui avait confiée, et à l'appui de son opinion il produit une lettre par laquelle Hartmann le Vieux de Kybourg et sa femme, Marguerite, intervinrent auprès de Pierre de Savoie en faveur des Fribourgeois, leurs sujets. Cette lettre n'est pas datée, mais elle paraît bien se rapporter aux événements auxquels Philippe de Savoie se trouva mêlé en 1251 (2).

Philippe passa en Savoie, au milieu des siens, la plus grande partie de l'année 1252. Nous le trouvons dans le courant de janvier à Brion, où de concert avec Pierre de Savoie, son frère, il se porte garant des engagements pris par Simon de Joinville envers Marguerite de Gex, sa belle-sœur, à laquelle il promettait de fournir pour sa dot une rente annuelle de 200 marcs d'argent et de dix livres genevoises (3). Il était à Pierre-Châtel le 22 avril et le 9 mai ; il y fit divers règlements dans le but de mettre un terme à des difficultés qu'il avait avec le mistral de Villeneuve (4).

Le 9 avril 1253, à Lyon, Philippe de Savoie, agissant en qualité d'administrateur de l'Eglise de Valence, confirmait solennellement les privilèges accordés par l'un de ses prédécesseurs, Humbert de Miribel, aux religieux de la Chartreuse de Portes en Bugey ; ces

(1) WURSTEMBERGER, t. IV, n° 280 : « Petrus de Sabaudia Philippo, electo Lugdunensi. Reverende multum et amande frater, rogamus vos quod si burgenses de Friburgo vel quicunque alii ejusdem terre contra voluntatem nostram aliquid fecerint, resistatis pro virili et vobis damus mandatum et posse ut ipsos seu res ipsorum in terra nostra capiatis, mandantes omnibus ballivis nostris et castellanis ut vobis obediant, et ipsi idem in suis partibus faciant. Datum Camere, die dominico post octavam festi Beati Michaelis archangeli, anno Domini M°CC°L° primo. »

(2) WURSTEMBERGER, t. IV, n° 289.

(3) WURSTEMBERGER, t. IV, n° 290.

(4) WURRTEMBERGER, t. IV, n° 292 et 293.

moines jouissaient d'une exemption complète de droits de péage dans toute l'étendue du diocèse de Valence, de telle sorte que, sans avoir rien à payer, ils pouvaient librement y circuler et y conduire, tant par eau que par terre, leurs bestiaux et leurs denrées (1) Comme fait historique ayant eu lieu dans nos contrées, nous signalerons encore le différend qui éclata cette même année entre l'élu de Valence et Aymar de Poitiers. Des soldats de l'évêque, qui avaient la garde du château de Pontaix étant sortis de nuit et faisant quelque course dans le voisinage du château de Quint, s'étaient vus tout à coup assaillis par les gens du comte ; une lutte assez vive s'engagea entre eux au pont Rachas, et Mathieu de Chabrillan, chevalier, y fut grièvement blessé. Cette affaire, heureusement, fut vidée par voie d'arbitrage. Bernard de Ventadour, évêque du Puy, se trouvant de passage, fut pris pour arbitre et par son jugement, rendu à Romans le 12 octobre 1253, il réussit à rétablir la bonne harmonie entre l'évêque et le comte (2). Il ne fut pas difficile, du reste, d'amener Aymar de Poitiers à souscrire aux conditions qui lui furent imposées : il avait besoin en ce moment de toute sa liberté d'action. La mort de Silvion de Clérieu, arrivée cette même année, et le partage de sa succession avaient déchaîné sur le pays le fléau de la guerre civile ; Aymar se rapprocha du Dauphin Guigues VII et conclut avec lui une étroite alliance (3).

Cependant Innocent IV, de retour en Italie, n'avait point oublié Philippe de Savoie et les services qu'il en avait reçus. Il songea bientôt, dans une affaire extrêmement importante, de mettre à profit

(1) Guigue, *Cartulaire lyonnais*, p, 622 : « Cum felicis recordationis Humbertus, quondam episcopus Valentinensis, predecessor noster, religiose domui Portarum, Cartusiensis ordinis, in favorem religionis indulserit, ut bestie et res predicte domus per totam terram ecclesie Valentinensis et aquam transitum facientes nullum pedagium seu usagium solvere teneantur, nos predecessoris nostri predicti vestigiis inherentes, vobis universis et singulis mandamus quatinus a religiosis predicte domus et ab ipsorum nunciis pro bestiis vel rebus eorumdem, per terran Valentinensis ecclesie transitum facientibus, nullum pedagium, usagium seu exactionem quoquo modo recipiatis... »

(2) Archives de l'Isère, B. 3523. « .....posuit obedienciarius Sancti Justi Lugdunensis jusjurandamento suo quod Willelmus de la Chalm, W^{us} Abonelli, duo Moreli fratres, Audemarus et Humbertus Fanurelli exiverunt de castro de Pontais ea nocte qua fuit vulneratus Matheus de Chabrillan miles apud pontem Raschatz... Anno M^{o}. CC^{o}. L^{o}. tercio, die lune in quindena Beati Michaelis...»

(3) De Gallier, *Essai historique sur la baronnie de Clérieu*, Lyon, 1883, in-8°, p. 92 ; — Anselme, t. II, p. 186.

ses talents de diplomate et surtout l'influence qu'il pouvait avoir sur le roi d'Angleterre, comme oncle de la reine Aliénor. L'enthousiasme avec lequel on avait salué la rentrée du pape à Rome était vite tombé, et le pontife n'avait point tardé à s'apercevoir que toutes ces démonstrations de joie et de fidélité n'étaient pas très profondes, et que d'autre part ses ennemis étaient encore nombreux et puissants dans la péninsule. Déconcertés un moment par la mort subite de Frédéric, ils avaient repris courage et les succès de Conrad IV, qui commença contre le vainqueur de son père une guerre à mort, vinrent raviver toutes les haines. Le pape résolut d'enlever à la maison de Souabe le royaume de Sicile, qui était un fief du saint siège, et de le donner à un prince qui, après en avoir fait la conquête sur les impériaux, y fonderait une dynastie fidèle à l'Eglise. Des tentatives faites auprès de Charles d'Anjou, pour seconder les projets du pontife, aboutirent à un complet échec, vers la fin de septembre 1253. Innocent reporta alors toutes ses espérances du côté de l'Angleterre. La couronne de Sicile, offerte d'abord à Richard de Cornouaille, fut enfin acceptée par Edmond, second fils de Henri III, roi d'Angleterre. Le 14 mai 1254, Albert de Parme, légat d'Innocent IV, donna l'investiture de ce royaume au jeune prince, et comme on n'avait point encore réglé les conditions auxquelles le nouveau roi devrait souscrire, tant on était pressé de conclure cette affaire, il fut convenu qu'on laisserait à un certain nombre d'amis communs le soin de les discuter et de les arrêter pour le mieux des deux parties contractantes. Philippe de Savoie fut un des personnages que le légat choisit au nom de son maitre (1). Deux bulles données à Assise le 14 et le 31 mai ratifièrent ce qui venait d'être fait (2). Nous ne suivrons point Philippe dans la série des négociations auxquelles il se trouva mêlé à la suite de ces événements. On sait, du reste, que cette cession de la Sicile au prince anglais fut éphémère et n'apporta au pape aucun avantage. Henri III n'était pas en mesure de chasser de l'Italie méridionale les armées de l'empire : il ne fit rien dans ce sens, et les négociations auxquelles Philippe de Savoie fut associé n'eurent d'autre résultat que de permettre au roi d'Angleterre d'ajouter à ses titres celui de « tuteur d'Edmond, roi de Sicile (3). »

Deux bulles datées d'Assise, le 21 mai 1254, nous apprennent en-

(1) WURSTEMBERGER, t. IV, n° 357.
(2) WURSTEMBERGER, t. IV, n°s 361 et 363.
(3) Voir ELIE BERGER, p. CCLXXXV.

core que Philippe de Savoie fut délégué par le pape pour recevoir en son nom la démission de l'évêque de Genève, Aymon de Grandson, si celui-ci était toujours dans la volonté de renoncer à sa charge, auquel cas il faudrait enjoindre au prévôt et au chapitre de cette Eglise d'avoir à lui donner un successeur dans un temps déterminé. Philippe aurait ensuite à assigner au démissionnaire sur les biens de l'Eglise genevoise une rente annuelle qui lui permît de vivre selon sa dignité (1). La même année, l'élu de Lyon et de Valence intentait un procès à son neveu, le jeune Boniface de Savoie, héritier du comte Amédée : il lui réclamait la cinquième partie de tous les biens qu'avait laissés le comte Thomas, mort en 1233. Ces prétentions n'étaient point fondées, et les gens d'affaires de Boniface n'eurent pas de peine à le prouver. Pour le bien de la paix, les archevêques de Vienne et de Maurienne et l'évêque de Belley, pris pour arbitres, firent accepter aux deux parties une transaction, le 16 février 1255 : Philippe fut autorisé à garder certains châteaux qu'il tenait en Savoie, mais comme le comte Thomas, son père, avait stipulé par testament que le comté ne serait jamais démembré, on décida que ces divers châteaux relèveraient du comte de Savoie, à qui l'élu de Lyon serait tenu de prêter foi et hommage (2).

Les Annales de l'Ordre des Chartreux, écrites par dom Le Coulteux dans les dernières années du XVII[e] siècle et qu'on imprime en ce moment pour la première fois, seront pour tous les historiens dauphinois une mine féconde de précieux renseignements. Le quatrième volume, qui vient de paraître, nous permettra d'ajouter une page à notre histoire de Philippe de Savoie. Déjà depuis plus de deux ans des divergences d'opinions sur quelques articles de la règle menaçaient de porter le trouble dans la famille illustre de S[t]. Bruno, où florissaient alors à un si haut degré la piété et la science. On n'était point d'accord sur le lieu où devaient se tenir les chapitres généraux, ni sur le mode de discuter et d'établir les règlements ou ordonnances destinées à conserver dans leur pureté primitive les traditions de l'Ordre. Les religieux se partageaient en deux camps : d'un côté se trouvaient Bernard, prieur général de la Chartreuse et quelques adhérents ; de l'autre, la majeure partie des prieurs des autres maisons. Comme on ne parvenait pas à s'entendre, on

(1) *Mémoires et documents publiés par la société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. XVI, p. 175, n° 7, et p. 176, n° 8.

(2) WURSTEMBERGER, t. IV, n° 387.

résolut de nommer une commission qui serait chargée d'aviser au moyen le plus convenable pour ramener la paix au sein de la grande famille ; cette commission se composait de trois délégués, parmi lesquels nous relevons le nom de frère Riffier, prieur du Val-Ste-Marie (de Bouvantes), homme pieux et savant, dont les Annales font le plus bel éloge et qui ne devait point tarder à devenir prieur général de l'Ordre (1). Les délégués comprirent que le plus sûr moyen d'en finir avec ces contradictions était de soumettre les questions qui les divisaient au jugement d'hommes sages, expérimentés et étrangers à l'Ordre. En conséquence, usant des pouvoirs dont ils étaient investis, ils choisirent eux-mêmes pour arbitres et pacificateurs Jean de Bernin, archevêque de Vienne, Philippe de Savoie, archevêque-élu de Lyon, Humbert de Romans, maître général des Dominicains et deux autres Frères Prêcheurs, Pierre Rochelin de Tarentaise et Raoul Varey. L'acte de nomination des arbitres est du 16 février 1255 (2). Quatre jours après, le samedi avant la fête de la Chaire de St. Pierre, le 20 février, les hauts personnages que nous venons de faire connaître se réunirent dans le couvent des Frères Prêcheurs, à Lyon, et y arrêtèrent les termes d'un règlement qui ne laissait place à aucun doute sur les points en litige : ils décidèrent que les chapitres généraux de l'Ordre devraient se tenir à la Grande-Chartreuse, et que le soin d'y rédiger les statuts ou ordonnances serait dévolu au prieur général et à un nombre déterminé de définiteurs nommés par le chapitre, d'après un mode particulier qui est ici spécifié dans les plus minutieux détails. Ce règlement, qui reçut la sanction du pape Alexandre IV, a traversé les siècles et aujourd'hui encore il est en vigueur chez les Chartreux, ce qui témoigne hautement de l'esprit de sagesse qui a présidé à sa rédaction (3).

Mais, bien que Philippe de Savoie fût connu de son temps pour un homme prudent et habile, ses vertus guerrières lui firent toute-

(1) Le Coulteux, *Annales ordinis Cartusiensis*, Monstrolii, t. IV (1888), p. 200: « ..... Vir litteris sæcularibus et divinis admodum eruditus, ut legitur in Chronico, doctrina, ingenio et exhortatione efficacissimus. Cartusiensis Propositi constitutiones ampliavit, compilavit, correxit, pulchroque stylo exornans ad perfectum usque perduxit..... Hujus operis gravitatem illiusque autoris eloquentiam extollens noster Sutor, audet affirmare tantam esse styli venustatem gravitatemque, ut et cæsareas leges ad vivum referre et omnes sui temporis scriptores styli nobilitate superasse non dubitetur... »

(2) Le Coulteux, *Annales*, t. IV, p. 164-6.

(3) Le Coulteux, *Annales*, t. IV, p. 166-71.

fois auprès de ses contemporains une plus grande renommée (1). Les expéditions nombreuses auxquelles il avait pris part le désignaient comme un des meilleurs capitaines. Les événements devaient plus que jamais le jeter dans cette vie des camps, pleine de périls et d'aventures, vers laquelle du reste il se sentait invinciblement entraîné par ses goûts naturels. Son frère, Thomas de Savoie, l'ancien comte de Flandre, avait, selon que l'intérêt le lui dictait, tour à tour servi et abandonné le parti de l'empire ; après la mort de Frédéric II, il s'était empressé de faire sa soumission au pape et de reconnaître Guillaume de Hollande, le nouveau roi des Romains, le compétiteur de Conrad IV. Guillaume lui avait confirmé toutes les concessions de fiefs, qu'il avait obtenues naguère de Frédéric, et fort de l'appui d'Innocent IV, qui lui avait donné en mariage une de ses nièces, il travaillait avec une âpre opiniâtreté à se tailler dans la haute Italie une petite principauté (2). Cette œuvre, à laquelle il dépensait sa vie, lui avait créé des ennemis nombreux et irréconciliables. Le 23 novembre 1255, il s'était laissé battre complètement à Montebruno par les habitants d'Asti et leurs alliés, qui le firent prisonnier ; pour comble de malheur, ceux-ci le livrèrent aux bourgeois de Turin, qui lui avaient voué une haine toute particulière, parce qu'ils le considéraient, non sans raison, comme le plus dangereux ennemi de leur liberté. Thomas fut jeté dans les fers. A cette nouvelle, Alexandre IV, le successeur d'Innocent, avait réclamé sous les plus terribles menaces la délivrance du prisonnier ; il avait écrit jusqu'en Angleterre pour ordonner la saisie de tous les biens des marchands d'Asti et de Turin ; mais ni les menaces, ni les anathèmes ne parvinrent à briser les fers du malheureux captif. Philippe de Savoie, Boniface, archevêque de Cantorbéry, et Pierre de Savoie résolurent alors de tenter d'obtenir par la force des armes le salut de leur frère. Le rendez-vous fut donné à Lyon, et c'est dans cette ville que fut organisée la petite armée destinée à marcher contre Turin (3). Le 26 mai 1256, Philippe de Savoie, sur le point de

(1) Philippe de Savoie, ayant eu vers le même temps à soutenir une lutte contre le comte de Kibourg, afin de défendre les intérêts de Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, ce dernier lui écrivit le 9 août 1255 et le proclama lui et Pierre de Savoie, son frère, les défenseurs des libertés de la Bourgogne. WURSTEMBERGER, t. IV, n° 409.

(2) ELIE BERGER, p. CCLVIII-CCLIX.

(3) L'histoire de ces événements est très bien racontée par WURSTEMBERGER, t. Ier, p. 376 et suivantes.

passer en Italie, crut prudent de faire son testament. Il donne en usufruit à sa mère une rente de soixante livres viennoises à prendre sur les revenus du château de Saint-Symphorien-d'Ozon ; il donne à Thomas, son frère, ce qu'il possède à Aiguebelle ; il fait de nombreux legs à des monastères et aux églises et fonde des anniversaires, un notamment dans l'église de Valence, pour le repos de l'âme de Guillaume de Savoie, son frère, autrefois élu de cette Eglise. Enfin il institue héritiers universels de tous ses biens Pierre de Savoie, son frère, et Béatrix, comtesse de Provence, sa sœur (1). Quelques jours après, les trois frères franchissaient les Alpes à la tête de leurs soldats et venaient mettre le siège devant Turin. Les habitants de cette ville ne se laissent point intimider par ce déploiement de forces militaires : ils acceptent vaillamment la lutte. Bien qu'ils aient eu la précaution de faire sortir de la cité tous ceux qui, par leur infirmité ou leur âge, étaient impropres au combat, ils ne tardent pas à endurer toutes les horreurs de la famine, mais leur résistance n'en devient que plus opiniâtre et le sort de Thomas plus malheureux. Les assiégeants, multipliant leurs efforts, réussissent pourtant à s'emparer du pont jeté sur le Pô, ainsi que des châteaux-forts qui avoisinent la ville. Rien n'ébranle le courage des Turinois. La fortune bientôt se prononce définitivement en leur faveur : le désordre se met dans les rangs de l'armée savoisienne et les trois frères se voient contraints de lever honteusement le siège de Turin et de ramener en deçà des monts les débris de leur armée (2).

(1) WURSTEMBERGER, t. IV, n° 430. Nous n'avons malheureusement qu'une analyse de cette pièce.

(2) GUILLELMUS DE NANGIACO, *Gesta S. Ludovici*, dans BOUQUET, t. XX, p. 390 : « Anno Domini M CC LV .. Taurinenses in festo Beati Clementis de consilio Astensium ceperunt dominum suum Thomam..., quam proditionem Romana ecclesia graviter ferens..... ipsos Taurinenses et Astenses excommunicavit..... Dicta vero Taurinensis civitas a..... fratribus dicti Thomæ fuit obsessa, non tamen capta. Occupaverunt tamen pontem super Padum et castra vicina, civitatemque multipliciter afflixerunt.» — MATTHÆUS PARISIENSIS, t. V, p. 548 et 565. « Petrus autem de Sabaudia constantissime cum magnatibus generis sui, videlicet Archiepiscopo Cantuariensi et electo Lugdunensi et aliis Sabaudiensibus, urbem Taurinum infestat, ita ut deficientibus victualibus nec poterat eis pondus proficere urbem suam imbelli populo vacuarent. Cives igitur quanto plus arctabantur, tanto firmius comitem Thomam tenuerunt vinculatum : ut si cives puniendi forte caperentur, ipse comes qui primus et ultimus causam perturbationis suscitaverat, primitus puniretur.....» — *Cronica di Monteferrato*, dans MORIONDUS, *Monumenta Aquensia*, Taurini, 1790, in-4°, t. II, col. 191-2. — RAYNALDI, *Annales*, ad an. 1256, n° 29.

Quelques mois après, Thomas s'estimait heureux de racheter sa liberté au poids de l'or (1). Les bourgeois de Turin et d'Asti lui imposèrent un traité, les 5 et 27 novembre 1256, dont il se montra, comme il nous sera donné de le constater, peu scrupuleux observateur (2).

Au mois de décembre de cette même année 1256, Philippe de Savoie se trouvait à Valence. Riffier, le prieur du Val-Sainte-Marie que nous connaissons déjà, très attentif à ce qui pouvait assurer la prospérité de son couvent, conclut alors avec l'élu de Valence et un certain nombre de seigneurs ayant des possessions sur le territoire de Montélier, une sorte de bail, un albergement, comme on disait alors, dont les clauses diverses jettent une assez vive lumière sur le mode d'exploitation des terres au moyen âge. Riffier, au nom de sa communauté, prit donc en ferme de Philippe, élu de Lyon et procureur de l'Eglise de Valence, et des seigneurs nommés dans l'acte (3), pour le prix de dix livres, monnaie de Vienne et de Valence, payables chaque année à la Saint-Michel (29 septembre), tous les pâturages du château de Montélier et de son mandement, à l'exception des jardins, vignes, prés et autres réserves, à moins que les propriétaires ne veuillent en accorder la libre entrée, à l'exception aussi du terrain des Mantouses, où la maison du Val ne pourra mettre que six bœufs. Dans tout le reste, les chartreux auront la faculté d'envoyer jusqu'à soixante trentaines de moutons, de la fête de la Toussaint à la fin du mois de mai, et quatre-vingts vaches de la fête de Saint André au premier dimanche de carême, en compensant le retard à prendre possession des pâturages par une prolongation de temps. De plus, trente chevaux *(roncini)* y seront admis en hiver, pendant un mois entre la fête de Noël et le carême, avec pouvoir de se retirer dans la grange de la maison du Val. Il est bien spécifié dans l'acte que les gens de Montélier ne pourront introduire dans ces pâturages aucun bétail étranger, sauf les leurs propres et ceux qu'ils tiennent à cheptel *(ad medium lucrum)*. Le revenu de

(1) WURSTEMBERGER, t. I, p. 416.

(2) WURSTEMBERGER, t. IV, n° 433.

(3) Voici les noms des autres contractants : Odilon, Pierre, Ponce et Amédée de Montélier, et Francois d'Eurre, chevaliers, Artaud d'Aouste, Bertrand d'Etoile (au nom de Chaberte, son épouse). Ponce Artaud de Montélier, Odon d'Alixan, Garnier, Gontard, Humbert Chanavel, Arnaud Girin, Guillaume Massa et Guillaume de Montelier.

cette concession sera partagé par moitié entre l'évêque de Valence et les autres contractants : la part de chacun de ces derniers sera proportionnelle à l'importance de ses possessions affermées. L'évêque de Valence accorde en outre au prieur du Val-Sainte-Marie et à ses successeurs la faculté de créer soixante-et-dix seterées de prés, sans préjudice des droits d'autrui, avec possession exclusive ; le bétail des chartreux aura en outre la faculté de séjourner pendant une nuit dans le mandement d'Alixan, tant en allant qu'en revenant. De plus Philippe les autorisa à construire dans le mandement de Montélier une grange destinée à remiser leurs foins et leur bétail de tout genre ; ils pourront y faire un four pour cuire leur pain et celui de leurs serviteurs. Les contractants reconnurent avoir reçu du prieur, à titre d'introges, cent livres monnaie de Vienne et de Valence, qu'ils partagèrent suivant la règle établie plus haut. Ils promirent et jurèrent sur les saints évangiles d'observer à perpétuité ce contrat. Arbert de Chabeuil, doyen du chapitre de Valence, et les chanoines de cette Eglise donnèrent leur consentement à l'acte. A leur tour, ces mêmes chanoines affermèrent au prieur du Val, pour le prix de dix sous viennois payables annuellement à la Saint-Michel, tous les pâturages appartenant au chapitre de Valence dans le mandement de Montélier, à l'exception formelle du territoire de Pontigat, sous les clauses ci-dessus spécifiées ; ils reçurent comme introges cent sous monnaie de Vienne et de Valence. Pour transmettre plus sûrement cet accord à la postérité, on apposa au bas des originaux de cette charte la bulle dont se servait Philippe pour les actes de l'Eglise de Valence, le sceau de Saint-Apollinaire et ceux de Guillaume de Montélier, pour lui et son frère, d'Odilon, chevalier, d'Artaud et de Bertrand d'Etoile, châtelains. L'acte fut passé à Valence, en présence de maître Gérard de Montmaur, de Jean Capel, d'Etienne Chais, de Gui de Boczozel, de Pierre de Langon, chevaliers, de maître Jean, official, de Pierre, courrier de Valence, des frères Etienne Bruchet et Richard, chartreux, et de plusieurs autres personnages dignes de foi (1).

(1) Archives de la Drôme. Fonds de la chartreuse du Val-Sainte-Marie. Voir : C.-U.-J. Chevalier, *Notice chronologico-historique sur la chartreuse du V.-S.-M.*, dans *Journal de Die*, n° du dimanche, 27 septembre 1868. — L'année suivante, 1257, Bernard, prieur général de la Grande Chartreuse, ayant renoncé à ses fonctions, eut pour successeur Riffier, prieur du Val, qui, pendant dix ans, demeura à la tête de l'Ordre. Sous son habile administration, les chartreux prospérèrent et

La cession du royaume de Sicile au fils du roi d'Angleterre occupait encore Philippe de Savoie, au mois de juin 1257 : le prince anglais, sous le prétexte que les conditions imposées par la cour romaine étaient trop onéreuses, renonça définitivement à une entreprise, à laquelle il voyait bien qu'il ne pourrait réussir (1). Le 1er octobre 1257, l'élu de Lyon se trouvant à Saint-Symphorien-d'Ozon, dont il était coseigneur, acheta de Girin de Saint-Symphorien la portion de la seigneurie qui ne lui appartenait point encore et délivra, le même jour, une charte de libertés et de franchises aux habitants du lieu (2). Deux mois plus tard, la querelle des habitants de Turin avec Thomas de Savoie entrait dans une phase nouvelle. Thomas, comme nous l'avons dit, avait été délivré de prison sous certaines conditions, donnant du reste des otages en garantie de ses engagements. Mais ce prince, qui ne se piquait pas d'une grande délicatesse de conscience, à peine rendu à la liberté, avait oublié toutes ses promesses. Les Turinois, profondément irrités de ce manque de parole, menacèrent alors de livrer au dernier supplice les personnes laissées entre leurs mains. Un des otages, l'abbé du monastère de Saint-Just de Suze, écrivit le 17 décembre 1257 à Philippe de Savoie pour le prier de faire comprendre à son frère Thomas le malheur auquel ils se voyaient exposés, lui et ses compagnons (3). Thomas de Savoie mourut en 1259 et Philippe ne fut point oublié dans son testament : le 12 octobre 1262, Henri, roi d'Angleterre, écrivait à son chancelier, de payer, sur la demande des exécuteurs testamentaires d'Amédée, comte de Savoie, et de Thomas, comte de Flandre, une rente de 1000 marcs à Philippe, élu de Lyon (4).

Le 30 octobre 1260, Philippe, se trouvant à Valence, sanctionna un accord intervenu entre Guillaume, abbé de Saint-Ruf et frère

fondèrent de nouveaux couvents. Il reçut une lettre de Saint Louis, qui lui demandait des religieux pour fonder un monastère près de Paris ; il s'empressa de répondre aux désirs du monarque, et Jocerand, qui l'avait remplacé comme prieur du Val-Sainte-Marie, homme du reste remarquable à tous égards, reçut la mission, avec le titre de prieur, de conduire et d'établir à Paris la petite colonie de moines, partis de la Chartreuse. Voir LE COULTEUX, *Annales*, ad an. 1257, nos IV et V, tom. IV, p. 194-5.

(1) WURSTEMBERGER, t. IV, n° 457 et 461.

(2) *Mémoires et doc. publiés par la Société savoisienne d'hist. et d'archéologie.* Chambéry, t. IV (1860), p. 146-9.

(3) WURSTEMBERGER, t. IV, n° 475.

(4) WURSTEMBERGER, t. IV, n° 581.

Buès, gardien des Frères Mineurs de Valence : c'était un échange de revenus que faisaient entre elles les deux communautés (1). Cette même année Philippe fait lui aussi un échange de divers cens à Saint-Symphorien-d'Ozon avec Aiglier (*Aiglerius*), abbé d'Ainay, et achète de Pierre Rivoire *Revoeri*) tous ses droits sur le péage et le marché de la Côte-Saint-André. Au mois de février 1261 (n.s.) il achète encore de Bompart du Château tous les droits qu'avait celui-ci sur les personnes et les biens de Bernard et Aymon Lambert de Maschevin, moyennant 60 sous de Viennois (2).

Seguin de Lugny, évêque de Mâcon, étant mort le 19 mai 1262, le chapitre de cette Eglise lui avait donné pour successeur Jean de Damas. Un mois après les funérailles de Seguin, le nouveau prélat reçut l'onction épiscopale des mains de Henri de Suze, archevêque d'Embrun, que Philippe de Savoie, métropolitain de Lyon, avait délégué pour cette cérémonie (3). Par une charte datée de juillet 1263, Philippe fit quelques modifications au règlement des chanoines de Fourvière à Lyon et porta leur nombre à dix : ils n'étaient auparavant que quatre, le prévôt de la cathédrale de St-Jean ayant en même temps le titre de prévôt de Fourvière (4).

(1) Archives de la Drôme. Fonds de Saint-Ruf. «... Guillelmus, abbas, pro se et conventu suo Sancti Rufi predicti et successoribus suis permutat... dicto B., gardiano, pro se et fratribus suis recipienti...duodecim denarios censuales cum dominio quos domus S. Ruffi predicti percipiebat super quadam domo sita *al ser*, quam fratres minores emerunt a Johanne de Annoniaco, contigua ab una parte domui de *na Guicharde* et ex altera domibus dictorum fratrum minorum quas de novo acquisierunt et ex altera vie publice... Dictus vero guardianus... eidem Guillelmo, abbati... concedit in excambium et veram permutationem pro predictis duodecim denariis censualibus duodecim denarios censuales cum dominio, quos dedit... Jarento Herpi, civis Valentinensis, eisdem fratribus minoribus, qui percipiuntur super quadam domo, sita versus furnum episcopi, quam tenet Willelma Crusola, que quondam fuit Symundi Basterii... Nos autem dictus Philippus, divina miseratione prime Lugdunensis ecclesie electus, procurator ecclesie Valentine, dictam permutationem... approbamus et... cartam patrocinio bulle nostre fecimus communiri... anno Domini M°.CC°.LX°., die veneris ante festum omnium sanctorum. » — Les *Layettes du trésor des chartes*, n° 4590, renferment le texte d'un document de l'année 1260 (n.s.), avant Pâques, par lequel Philippe et ses chanoines de Lyon vendent un fief à Thibaud, comte de Champagne.

(2) Archives de l'Isère. B, 3605.

(3) De la Rochette. *Histoire des évêques de Mâcon*, Mâcon, 1867, in-8°, t. II, p. 256, 258. — *Gallia christiana*, t. IV, col. 146.

(4) Cahour, *Notre-Dame de Fourvière*, Lyon, 1838, in-8°, p. 61. — Péricaud, *Notice sur Philippe de Savoie, archevêque élu de Lyon*, Lyon, 1855, in-8° (16 pages), p. 10.

Cependant l'élu de Lyon et de Valence, dont les richesses ne faisaient que s'accroître, se rapprochait de l'objet vers lequel depuis longtemps se portaient ses ambitieux désirs. Le 7 juin 1263, Boniface, comte de Savoie, à peine âgé de dix-huit ans, suivait dans la tombe son oncle Thomas de Savoie. Le comté appartenait dès lors à Pierre de Savoie, que l'histoire à surnommé le Petit Charlemagne. Comme il était âgé et n'avait qu'une fille, Béatrix, épouse du Dauphin Guigues VII, notre prélat pouvait d'un moment à l'autre être appelé à gouverner la Savoie. Philippe ne manqua pas de prendre toutes les mesures pour que cette riche succession ne vînt pas à lui échapper. On le voit auprès de son frère, lorsque celui-ci reçoit les premiers hommages de ses vassaux (1). Il a soin d'obtenir de sa sœur, la comtesse de Provence, l'abandon de tous les droits qu'elle pourrait avoir sur les terres du comté de Savoie, ce qui fut réglé à Lyon, le 25 août 1263 (2). L'année suivante, au mois de septembre, un testament du comte Pierre lui assure avec le titre de comte la plus grande partie des biens de sa famille (3) et le 11 octobre de cette même année 1264, Boniface, archevêque de Cantorbéry, lui lègue par testament les châteaux de Roussillon, de Tournon, de Châtelard, à la condition de payer 1000 livres viennoises à ses exécuteurs testamentaires (4). Au mois de mai 1265, Etienne de Roussillon, chevalier, châtelain de Genève, prend l'engagement de remettre aux mains de Philippe le château de Genève aussitôt qu'il apprendra la mort du comte Pierre de Savoie (5).

La chronique française de Savoie, document de date relativement récente, a consacré à Philippe de Savoie, une courte notice, dont nous avons reproduit déjà les premières lignes : pour la partie de la vie de notre prélat, à laquelle nous sommes arrivés, c'est-à-dire pour la fin de 1265 et les premiers mois de 1266, elle nous fournit, sous une forme très laconique, de curieux détails ; nous y lisons en effet : « Et tost aprés, il (Philippe) s'enala a toute noble compagnye

(1) *Regeste genevois*, n° 960, 1263, 19 août. Saint-Rambert-de-Joux. Hommage prêté par Rodolphe, comte de Genevois, à Pierre, comte de Savoie, en présence de Philippe, elu de Lyon.

(2) Wurstemberger, t. IV, n° 620. « Actum Lugduni, in domo Willelmi de Auziaco, civiz Lugdunensis, anno Domini M°.CC°.LX°.III°., VIII° kalend. septembris, indicione V^a^. »

(3) Wurstemberger, t. IV, n° 657.

(4) Wurstemberger, t. IV, n° 665.

(5) Wurstemberger, t. IV, n° 688.

« de gens d'armes vers la Marque, qui estoit guerroyé a l'encontre « du pape Clement IIII par Conradin, lequel (Philippe) entra en « Pueillie (dans la Pouille) et ly aserirent (lui obéirent) ceulx de Ma-« lestes en la Romanye et le conte d'Urbin et le signeur de Cane-« min, lesquels mons. Philippe de Savoye mist apres en subgeccion « et les fist venir a l'obeissance de l'Esglise et leur fist faire l'omage « et les soubmist au pape. Quand il eust mené a fin la guerre de « l'Esglise et qu'il eut mist a subgeccion tous les rebelles de l'Es-« glise, il vint vers le pape, et vint rapporter ses affayres, dont le « pape l'ayma moult (1) » D'après cette chronique, l'élu de Lyon et de Valence aurait donc pris part à la croisade prêchée en 1265 contre Manfred, le bâtard de Frédéric II, qui avait enlevé à Conradin, son neveu, le royaume de Naples et de Sicile. Comme on le sait, Charles d'Anjou, couronné roi de Naples, à Rome, le 6 janvier 1266, commença bientôt, à la tête d'une nombreuse armée de croisés, cette guerre qui devait aboutir à la ruine du parti de Manfred ; celui-ci fut battu près de Bénévent, le 26 février 1266 et périt dans la mêlée. Après cette victoire, les croisés n'eurent pas de peine à reprendre les diverses places qu'occupaient les troupes du jeune Conradin, le neveu et le compétiteur de l'infortuné Manfred. Que Philippe de Savoie ait pris une part active à cette croisade, dont le succès devait assurer un trône à sa nièce, Béatrix de Provence, épouse de Charles d'Anjou, il n'y a rien là que de très probable ; nous ne sommes malheureusement pas en mesure de contrôler sur ce point l'exactitude de notre chronique, mais là où elle se trompe certainement, c'est quand elle affirme que Clément IV, plein de reconnaissance, « ayma moult » Philippe de Savoie et se félicita de compter parmi les prélats de l'Eglise un aussi habile guerrier. Voici en effet ce que nous apprennent des documents dont le témoignage est beaucoup plus sûr.

Dès les premiers jours qui suivirent son avènement au pontificat, Clément IV s'était vivement occupé de la triste situation du diocèse de Valence, où depuis plus de quarante ans les fidèles étaient sans pasteur, car on ne saurait en réalité donner ce nom à des hommes que la naissance et la fortune seules avaient conduits aux saintes et redoutables fonctions de l'épiscopat ; à des hommes qui n'avaient point voulu entrer dans les ordres sacrés, afin de se soustraire aux

(1) *Monumenta historiæ patriæ.* Scriptores, t. I, p. 147.

conséquences d'un engagement définitif et qui paraissent s'être appliqués avant tout à conserver, à augmenter les revenus de leurs bénéfices. Ce pontife vertueux et savant avait passé la plus grande partie de sa vie en Languedoc et en Provence, où il remplit les plus hautes fonctions séculières et ecclésiastiques (1) : il connaissait donc parfaitement les maux qui désolaient nos Eglises. Sans cesse de nouveaux désordres lui étaient signalés. Aymar de Poitiers, mettant à profit le perpétuel éloignement de l'élu de Valence, faisait des excursions à main armée sur les terres des églises et des monastères. les moines de Saint-Chaffre se plaignaient plus que les autres de la rapacité et des violences de ce seigneur (2). De son côté, le Dauphin, qui travaillait sans relâche à l'agrandissement de ses domaines avait enlevé quelques châteaux appartenant à Philippe ; il en était résulté une guerre, qui se termina par un traité conclu à Vienne, le 10 avril 1266 (3). La conscience du pape s'alarmait, lorsqu'elle venait à considérer que pour sauvegarder peut-être quelques vils intérêts d'un jour, on sacrifiait le bien éternel des âmes, qui demandaient un évêque. Il adressa à Philippe de sévères remontrances pour l'engager à s'occuper désormais des devoirs de sa charge. après avoir reçu les ordres sacrés, ou bien à renoncer définitivement à l'état ecclésiastique ; il le menaça même des censures de l'Eglise, s'il n'obéissait point (4). Celui-ci pour donner un commencement de

(1) Raynaldi, *Annales*, ad an. 1265, n[is] 1 et 2. — Clément IV (Guy le Gros-Fulcodi) était né à Saint-Gilles. Son père mourut chartreux, et lui-même avait eu un moment la pensée d'entrer dans cet ordre. (Le Coulteux, *Annales ordinis Cartusiensis*, t. IV, p. 253).

(2) C.-U.-J. Chevalier, *Documents inédits relatifs au Dauphiné*, Grenoble, 1868, sixième livraison, p. 44.

(3) Wurstemberger, t. IV, n° 700. — *Gallia Christiana*, t. IV, col. 140.

(4) La lettre adressée par Clément IV à Philippe de Savoie, le 5 mai 1267, pour lui enjoindre de quitter le siège de Lyon, ou bien de se faire ordonner, nous apprend que le Pape antérieurement à cette époque, ne lui avait épargné ni les avertissements, ni les menaces. Voici du reste cette lettre d'autant plus intéressante qu'elle était toute personnelle et destinée à demeurer secrète : « Dilecto filio Lugdunensi electo. Nosti quantum et quam pacifice sustinuimus negligentiæ tuæ defectum, qui dudum ad sacros ordines debuisses ascendere et, munere consecrationis obtento, intendere diligentius saluti crediti tibi gregis. Sane quod tanta patientia prærogata, tot apostolicæ sedis gratiis inculcatis, ulterius pati nolumus animarum dispendia, quæ pastoris diu regimine caruerunt, non ex odio sed ex vera dilectione processit quam sic ad te habere volumus, ut utilitatem multorum nudo tuo beneplacito præferamus. Cum igitur in duarum capite viarum dudum steteris, tempus est ut in altera te stabilias, nec ancipiti volvaris proposito, sed vel a modo

soumission aux ordres du pape, consentit enfin à se démettre de son évêché de Valence, gardant l'archevêché de Lyon, le plus riche de ses bénéfices. Le 7 juillet 1266, Clément IV écrivait de Viterbe aux archevêques d'Embrun et de Tarentaise pour les charger d'annoncer officiellement au chapitre de Valence que Philippe quittait volontairement le siège épiscopal. Le mot *volontairement* était ici employé pour ménager la susceptibilité du démissionnaire (1) : Le pape délégua les deux archevêques pour recevoir les comptes de l'administration de Philippe et pour enjoindre aux chanoines de Valence d'avoir à élire dans les trois mois qui suivront cet acte, quelques-uns d'entre eux, qui de concert avec la cour romaine, choisiront un sujet digne de l'épiscopat et capable de gouverner le diocèse dans ces difficiles circonstances.

Plus de sept mois s'écoulèrent encore avant que la bulle de Clément IV fût mise à exécution. Philippe voulait garder le plus longtemps possible les revenus de son bénéfice ; du reste bien des affaires l'empêchaient de se rendre à Valence. Au mois de juillet 1266, il concluait une ligue offensive et défensive avec Albert de la Tour, Aynard de Clermont, Artaud de Roussillon, Raymond de Mévouillon, Hugues Salvaing et quelques autres seigneurs (2). La mort de l'archevêque de Vienne, Jean de Bernin, arrivée le 17 avril 1266 (3), donna lieu à de nouvelles difficultés, qui furent encore une cause de retard : les chanoines de Vienne ne parvenant point à s'entendre sur le choix d'un archevêque, avaient cédé leurs pouvoirs à l'élu de Lyon, qui était en même temps doyen de leur Eglise, le

prælatum impleas vel ecclesiæ Lugdunensi amplius non illudas. Nos vero suspensionis sententiam, quam in te olim tulimus, ad tempus prorogavimus ad preces venerabilis fratris nostri H(enrici) episcopi Ostiensis. Datum Viterbii, III° nonas maii, anno III°. »

(1) Dans cette lettre du 7 juillet 1266, qui devait être lue devant les chanoines de Valence, le pape use de beaucoup de ménagements à l'égard de Philippe, et lui laisse tout le mérite d'une démission qui lui était imposée. Ce fut, comme on pourra le lire plus loin, Henri de Suze, cardinal-évêque d'Ostie, l'ancien archevêque d'Embrun, qui servit d'intermédiaire entre Philippe et le pape durant le cours de ces pénibles négociations.

(2) SALVAING DE BOISSIEU, *De l'usage des fiefs*, Grenoble, 1731, t. I, p. 98.

(3) Cet illustre archevêque, qui gouverna l'Eglise de Vienne pendant près de cinquante ans et dont le nom figure dans une multitude de chartes, mourut à Rome ; son corps, rapporté dans nos pays, fut enseveli à Romans, dans l'église St-Barnard, qu'il avait en partie fait construire. GIRAUD, *Essai hist. sur Romans*, IIe partie, p. 32. — LE COULTEUX, *Annales*, t. IV, p. 262.

chargeant de faire lui-même cette élection. Philippe proposa Guy d'Auvergne, un de ses parents, prévôt de Lille en Flandre, qui n'était pas encore sous-diacre et qui possédait, sans dispense, plusieurs bénéfices incompatibles. Le pape hésita longtemps à confirmer une élection qui ne paraissait pas promettre d'heureux fruits (1). Les nombreuses procédures faites à cette occasion durent absorber l'activité de Philippe.

Enfin, le 24 février 1267, jour de la fête de saint Mathias, les chanoines de Valence se réunissaient capitulairement, sous la présidence de Jacques (de Serène), archevêque d'Embrun ; celui de Tarentaise, également délégué par le souverain pontife, n'avait pu se rendre à Valence. Voici les noms des chanoines présents à cette assemblée : Guillaume (de Monteil), prévôt, Guillaume de Hauteville, doyen, Bernard, abbé de Saint-Félix, Guiffrey, archidiacre, Roger de Clérieu, Pierre de Châteauneuf, Pierre Rostaing, Guillaume d'Entraigues, Hugues Peloux, Pierre *de Lanatio*, Guigues de l'Eparvière, Guillaume Charfaud, Francon de la Motte, Geoffroy de Chaste, Etienne Chaix, Guillaume de Vienne, Bertrand de la Voûte, Bonnet et Aymar de la Roche. Frère Andrée *de Crimeraco*, gardien du couvent des Frères Mineurs de Valence, et Jean, prieur des Dominicains de cette ville assistèrent à la réunion. L'archevêque d'Embrun notifia officiellement aux chanoines la démission de leur évêque et donna lecture de la lettre de Clément IV, qui le déléguait pour recevoir cette démission et ordonner au chapitre de Valence de mettre un terme à la vacance du siège avant trois mois. Philippe de Savoie, qui s'était rendu en personne à l'assemblée, se démit aussitôt de sa charge et présenta les comptes de son administration. Nous traduirons quelques passages de l'intéressant document, rédigé à cette occasion et dont le lecteur trouvera plus loin le texte complet, fidèlement copié sur l'original.

« Quant à l'état dans lequel se trouvait l'Eglise de Valence, « lorsque l'élu sus-dit en prit possession, voici l'exposé qu'il en a fait « en présence de ces mêmes chanoines. Il dit, et tous furent unani- « mes à le reconnaître, que cette Eglise était alors désolée par les « fléaux nombreux que la guerre traîne après elle, et que de plus elle « était accablée de dettes qui ne faisaient que s'accroître. Elle était « entourée de perfides ennemis, et des voisins puissants pouvaient

(1) BALUZE, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 93. — MARTÈNE, *Thesaurus*, t. II, p. 409, 452.

« impunément se ruer sur elle. Il s'est donc vu dans la nécessité « d'entreprendre des guerres, et au prix de sacrifices pécuniaires « qu'il est à peu près impossible de déterminer, il a conduit avec « succès toutes ces expédition, tant par lui-même que par ses capi- « taines : l'Eglise de Valence en a retiré et de la gloire et du profit. « Il s'est vu en butte à la perfidie de créanciers exigeants et pour « guérir son Eglise de cette plaie qui la dévorait il a payé plus de « 31,000 livres de dettes, capital et intérêts; dettes dont la dite « Eglise était grevée à son entrée en charge. Il ne parle point d'une « multitude de petites sommes, qu'il a encore payées et dont il n'a « point gardé le souvenir. Pour justifier de toutes les dettes qu'il a « contractées lui-même, comme de toutes celles qu'il a payées, il a « placé sous les yeux des chanoines tous les documents, tous les « actes rédigés à ce sujet. Actuellement l'Eglise de Valence peut se « trouver endettée d'environ 2,100 livres, qu'il a empruntées lui- « même à différents créanciers, et pour lesquelles il a engagé pen- « dant quelques années seulement ou bien encore cédé à titre de « vente, certain revenus de l'Eglise ; mais il n'y a aucun intérêt à « payer. Mais ce qui est dit ici d'une manière générale, apparaîtra « plus clairement dans le détail. Voici donc ce que l'élu précité, en « présence des dits chanoines, a affirmé avoir payé des anciennes « dettes de l'Eglise de Valence : 275 livres au chanoine de Valence « Aquin, pour recouvrer le château d'Alixan ; 180 livres à Raymond « Ebraud et à ses frères pour recouvrer les châteaux de Montvendre « et de Beaumont ; 1700 livres pour recouvrer les châteaux de Crest « et de Livron ;..... pour le testament de Silvion de Crest environ « 100 livres à Bernard de Viviers..... : Total des dettes payées : « 31,000 livres, sans parler des dépenses occasionnées par les guer- « res, dépenses qu'il serait impossible d'énumérer. » Suit l'énumération des diverses dettes contractées par l'élu et qui sont encore à payer. L'archevêque d'Embrun continue ensuite son rapport en ces termes : « Total des dettes à payer : 2,100 livres environ. L'élu « précité pourrait maintenant exposer avec détails (*qualiter, in qui- « bus et in quantum*) toutes les améliorations qu'il a apportées dans « l'état de son Eglise : les revenus annuels considérablement aug- « mentés, les châteaux munis de nouvelles fortifications et de tout « ce qui peut en assurer la défense ; mais sur tous ces points il veut « garder le silence pour ne point s'exposer à paraître mendier des « félicitations et des éloges. Toutefois il ne peut s'empêcher de faire

« observer qu'il laisse à son Eglise un revenu annuel qui dépasse « de 7 à 800 livres viennoises celui qu'elle avait quand il prit en « main la gestion de ses affaires. » La charte que nous venons d'analyser et dont nous publions ci-dessous le texte, fut scellée par l'archevêque d'Embrun, l'élu de Lyon et le chapitre de Valence.

Sanctissimo patri et domino C(lementi), divina providentie clementia summo pontifici, J(acobus) (1),Dei et apostolica permissione suus Ebredunensis archiepiscopus, seipsum ad devota pedum oscula provolutum. Sanctitatis vestre litteras, michi et venerabili patri domino Tarentasiensi archiepiscopo directas, recepimus sub tenore inferius annotato : Clemens, episcopus, servus servorum Dei, venerabilibus fratribus... Ebredunensi... et... Tarentasiensi... archiepiscopis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum ecclesiarum omnium, Domino disponente, Romana sancta mater sic eam preesse oportet in sollicitudine universis, ut distributis affectibus, pro varia necessitate causarum et temporum, intendat specialiter, per officium dispensationis credite, commodis singularum. Ex hujusmodi siquidem materna sollicitudine,hactenus dinoscitur processisse quod sedes apostolica necessitatem ecclesie Valentinensis, que guerrarum incursibus vexabatur et hostium, necnon gravium premebatur onere debitorum, non sine amaritudine cordis attendens ac super hoc volens et congruis remediis subvenire, procurationem illius dudum dilecto filio Philippo, Lugdunensis electo, nobilitate morum et generis redimito, commisit, sicque dictam Valentinensem ecclesiam, per industriam et potentiam ejusdem electi, non solum ab hujusmodi vexationibus

(1) Il s'agit ici de Jacques de Serène, qui fut le successeur sur le siège archiépiscopal d'Embrun de Henri de Bartolommei, de Suze ; ce dernier, célèbre canoniste, avait été nommé cardinal-évêque d'Ostie et Velletri le 9 janvier 1263 Jacques de Serène était prévôt d'Embrun et chapelain du pape Urbain IV, qui le chargea en 1263 de signifier à Manfred les conditions auxquelles ce prince serait autorisé à faire un voyage à Rome pour conférer avec le pape touchant les affaires de Naples et de Sicile (Raynaldi, *Annales*, ad an. 1263, n° 69). M. l'abbé Paul Guillaume a bien voulu nous faire connaître trois documents concernant cet archevêque: 1265, 4 décembre. Vente par Rolland Olivier et Hugues Bérard, de Châteauroux, « Venerabili patri domino J., Dei gratia Ebredunensi archiepiscopo », de tous les droits qu'ils ont à Châteauroux. — 1267, 15 décembre. Reconnaissance par Guillaume Radulphi, damoiseau, « venerabili patri et domino J., Dei gratia Ebredunensi archiepiscopo. » — 1268, 8 novembre. «... Anno dominice incarnationis millesimo CC°. LX°. VIII°, die VIII mensis novembris, Petrus Durandi vendidit et concessit domino Poncio Chaulerio, recipienti nomine et vice venerabilis patris domini Jacobi, Ebredunensis archiepiscopi, quamdam domum sitam in Ebreduno, in parrochia Sancti Vincencii.., » Ces quelques notes permettront de rectifier le *Gallia christiana* qui laisse Henri de Suze à Embrun jusqu'en 1271, époque où il mourut à Lyon.

extitit notius defensata et a debitorum relevata voragine, verum etiam gratum augmentum in temporalibus dicitur multipliciter suscepisse. Sane cum idem electus, per nuncium suum et litteras speciales ad venerabilem fratrem nostrum H enricum) Ostiensem et Velletrensem episcopum directas, ab onere procurationis hujusmodi qua se asserit pregravari a nobis cum instantia relevari et absolvi petierit, cujus administrationem saltem pro quiete sui cordis et corporis dimittere prorsus intendit, Nos devicti precum suarum et episcopi ejusdem instancia, ipsius electi votis in hac parte fore decrevimus annuendum, fraternitati vestre per apostolica scripta mandantes quatenus vos vel alter vestrum cum eodem electo ad predictam Valentinensem ecclesiam personaliter accedentes resignationem procurationis et administrationis hujusmodi, vice nostra, liberaliter admittatis, audientes ab eo in quo statu recepit et dimittit ecclesiam supradictam. Verum licet nos eidem ecclesie Valentinensi, tum quia electus ipse procurationem et administrationem easdem, quas liberaliter in nostris resignat manibus, de gratia sedis apostolice gessisse dinoscitur, tum quia ecclesia ipsa diutius presule vacavisse censetur, tum etiam ut de plenitudine potestatis apostolice taceamus, quia mera nostra provisio eidem ecclesie forsitan expediret, possemus sine cujusque injuria de pontifice providere, intendentes tamen capitulo ipsius ecclesie gratiam super hoc facere specialem, volumus vobisque mandamus ut vos vel alter vestrum, postquam hujusmodi resignatio ab eodem electo facta fuerit et a vobis admissa, capitulum, scilicet canonicos qui tunc presentes in ecclesia predicta fuerint vel qui infra quattuor dies ibidem esse poterunt convocetis, ac sibi resignationem predictam et statum in quo electus ipse dictam dimittit ecclesiam estimatis ex parte nostra, districte precipiatis eisdem ut aliquos ex ipsis ydoneos, quibus potestatem plenariam providendi, de nostro consilio et assensu, sibi et eidem ecclesie Valentinensi per electionem aut postulationem canonicam de persona ydonea, vel recipiendi, vice omnium, provisionem salutarem quam annuente Domino faciemus ipsi ecclesie de pastore, concedant infra tres menses a die hujusmodi vestri precepti, quos illis pro termino peremptorio assignamus, destinare procurant. Nos enim decernimus irritum et inane si circa electionem vel postulationem in eadem ecclesia faciendam secus fuerit aliquid attemptatum. Qualiter autem et quando ac etiam coram quibus vos vel alter vestrum procureritis, universa quoque et singula que feceritis et inveneritis in premissis, nobis per vestras litteras de verbo ad verbum tenorem presentium continentes fideliter exponatis. Datum Viterbii, nonis julii, pontificatus nostri anno secundo. — Prefato itaque domino... Tarentasiensi archiepiscopo in remotis agente et super hoc per suas litteras sui absenciam excusante, ego cum prefato domino. . electo personaliter ad ecclesiam Valentinensem accessi, ubi resignationem procurationis et administrationis ecclesie Valentine, quam in manu mea vice vestra prefatus electus liberaliter fecit, admisi, audiens ab eo, in presentia canonicorum et infrascriptorum testium, in quo statu recepit et dimittit ecclesiam

memoratam, sicut inferius planius exponetur, capitulo predicte ecclesie scilicet canonicis qui tunc presentes aderant convocatis, et nullus aberat, ut dicebant, qui posset infra tempus vestris litteris comprehensum expectari comode vel citari. Quibus ex ordine juxta mandati vestri tenorem peractis ex parte nostra, canonicis eisdem districte precepi ut aliquos ex seipsis ad hoc ydoneos ad presentiam sanctitatis vestre infra tres menses, quos illis in eadem littera pro termino peremptorio assignastis procurent, quibus potestatem plenariam providendi de vestro consilio et assensu sibi et ejusdem ecclesie Valentinensi per electionem aut postulationem canonicam de persona ydonea, vel recipiendi vice omnium provisionem quam eidem ecclesie faciendam duxeritis de pastore concedant, significans eis, lecta nichilominus de verbo ad verbum predicta sanctitatis vestre littera coram ipsis, quod vos irritum et inane, si quid circa electionem vel postulationem in eadem ecclesia faciendam secus attemptatum fuerit decrevistis. — De statu in quo prefatus electus recepit ecclesiam Valentinam, talem, in eorumdem canonicorum presentia, reddidit rationem. Dicit enim, et omnes unanimiter confitentes, quod ecclesia ipsa tunc temporis variis guerrarum discriminibus vexabatur, multorum ac multiplicatorum premebatur onere debitorum, nonnullis insuper subjacebat insidiis ac multorum et potentium patebat incursibus vicinorum. Guerris igitur non sine sumptu vix explicabili per se et suos ad honorem et manifestam utilitatem ecclesie laudabiliter consummatis, sic preter usurarum incommoda obvians, nichilominus malignorum conatibus et pressuris circa debitorum relevandam voraginem laboravit quod trigenta et unum milia libras Viennenses et amplius computat exolvisse, tam de quam pro debitis in quibus invenit ecclesiam obligatam, preter minutorum multitudinem oblitorum de quibus, ut asserit, vel per litteras super hujusmodi debitis contractis concessas, redditas et incisas vel per instrumenta super facta solutione confecta, aut in aliquibus per testes et alia legitima documenta potest hodie fieri plena fides ; nunc enim circa duo milia et centum libras debere potest ecclesia Valentinensis, de debitis per ipsum dominum electum contractis, pro quibus exsolvendis quosdam ecclesie redditus ad paucos annos diversis creditoribus obligavit, sive titulo venditionis tradidit in solutum, nec debetur aliquid sub usuris. Ea autem que dicta sunt in genere seu in summa clarius specificata per pecias patefiant. Hec sunt que memoratus dominus Electus, in presentia eorumdem canonicorum computans asseruit se de antiquis debitis exsolvisse, videlicet : II^c LXXV libras domino Aquino, canonico Valentinensi et quibusdam aliis pro redemptione castri de Alexano. Item, novies vigenti libras Raymundo Ebraudi et fratribus suis pro redemptione castri Montis Veneris et Belli Montis. Item, mille et septingenta libras pro redemptione castrorum Criste et Liberonis. Item, quadringentas et quinquagenta libras domino Guillelmo Armandi pro redemptione castri Mirmande. Item, mille libras vel circa Rogerio de Cleyriaco et domino Silvioni filio suo, pro redemptione castri de Auriolo et de Castro Novo super

Ysaram. Item, octingentas et quinquaginta libras vel circa Petro Juliani, de Argenteria, pro redemptione pedagii Valentinensis. Item, quingentas quinquagenta libras Petro Cocti et Guillelmo del Proost et eorum sociis pro redemptione pedagii ejusdem. Item, solvit duo milia quingentas et quadraginta libras Leonardo Jordans et ejus societati, mercatoribus Senensibus. Item, trecentas et quadraginta marchas argenti Chinchio civi et mercatori Romano et ejus societati. Item, mille libras turonens(es) vel circa aliis mercatoribus Romanis, videlicet Angelo, dicto Albrico vel Bochabella, et sociis ejus. Item, ducentas libras turonenses vel circa P. Sarracens, militi, de Roma. Item, Vienne solvit, per manum Aymonis Cathene, circa sexentas libras in minutis debitis. Item, ibidem, circa septingentas libras per manum Antelmi de Chinniris, quondam cantoris Viennensis, in minutis debitis. Item, quingentas libras Viennenses Gaufrido Baudoini civi Viennensi pro redemptione caparum ecclesie Valentin. et portarum aurearum. Item, ducentas libras Gebennenses tam pro se quam pro Aymone de Gavellyes, canonico Gebenn ensi), capitulo Gebennensi. Item, trecentas libras Gebennenses domino Guillelmo de Greysiaco. Item, ducentas libras et sexaginta Turonenses Umberto Bertondi de Claromonte in Gebennesio. Item, mille libras Viennenses domino Fuciniaci. Item, quinquagenta libras domino Umberto de Villete pro fidejussione emendata nomine electi Guillelmi. Item, quinquaginta libras domino Thome de Coflens pro eadem causa. Item, quinquaginta libras domino Bellifortis pro eodem. Item, quinquaginta libras domino de Brianzon pro eodem. Item, centum libras domino Myolani pro eodem. Item, ducentas libras Soneto, judeo, de Chamberiaco. Item, trecentas L libras priori de Corbellino. Item, ducentas et septuaginta libras domino Thorenco de Chamburcio, militi. Item, quinquaginta libras domino Arnaudo de Fabricis pro fidejussione emendata. Item, quingentas L libras Umberto et P. de Castillone, burgensibus de Seysello ex una parte, et sexentas libras eisdem ex altera. Item, quingentas libras Umberto de Varey magno, civi Lugdun. Item, quadringentas XL libras Humberto de Plastro, civi Lugdun... Item, ducentas libras abbati Girino Athanacen .. Item, ducentas libras domino Guichardo de Condriaco. Item, ducentas libras Johanni et Poncio Blanchardi, civibus Lugdun . Item, centum libras Petro Ruphi, civi Bellicens.. Item, circa trecentas libras Marroni civi Asten.. Item, ducentas libras Petro Barlo, civi Asten.. Item, domino Galli de Gordan ducentas libras. Item, circa mille libras abbati Secusie. Item, centum libras Aymoni Sibille. Item, centum libras Aymoni de Camera. Item, circa centum L libras domino Guillelmo Beraudi, militi. Item, centum libras Grosso de Vaudanny. Item, centum libras Guidoni Pallet, de Augusta. Item. decies ac septies viginti marchas argenti Johanni de Chatedagne. Item, circa quadringentas libras episcopo Cenoman... Item, circa centum libras episcopo Uticen... Item, ducentas libras Guillelmo, archidiacono Viennensi. Item, Johanni de Briort et P. de Saypaysi circa trecentas L libras. Item, quadringentas libras Clare, mercatori Florentino, et

ejus societati. Item, quingentas libras Jacobo de Pontemblo, militi. Item, domino Rainco, senescalco tunc comitis Provincie, centum libras. Item, ducentas libras Anselmo de Sancto Genesio, civi Viennen.. Item, centum libras Bermundo Milsont de Avignione et ejus socio. Item, centum libras cuidam de Arelate, de cujus nomine non recolit. Item, mille septingentas marchas argenti militibus qui fuerunt in exercitu cum domino electo Guillelmo. Item, pro testamento domini Silvionis de Crista centum libras Bernardo de Vivariis et Avioni. Item, priori sancti Felicis debitum quod debebatur ei. Item, Guillelmo Seytre quod debabetur ei. Item, quibusdam hominibus de Dracuta septem viginti libras Item, Geraudo de Sales circa viginti quinque libras. Item, fratribus Predicatoribus Valentinens. vigenti quinque libras. Item, Fratribus Minoribus Valen. XXV libras. Domui Cartusie XXV libras. Domui de Cujis XXV libras. Domui Vallis Sancte Marie XXV libras. Item, domino Artaudo de Rossillon centum libras. Guillelmo de Tornon centum libras. Domino Anoniaci centum libras. Lamberto de Monteil centum libras. Berengario de Bordell quinquagenta libras, ut tradit. Raymundo Berengario centum libras. Petro de Morges et Fromondo filio suo centum libras. Summa solutorum triginta et unum millia librarum Viennensium vel circa, Turonensibus et marchis argenti in Viennenses redactis, preter expensas guerrarum, quas numerare non potest — Sequitur videre quibus et super quo et quantum debetur de debitis tempore suo contractis. Et est sciendum quod super pedagio debentur Bartholomeo Vincencii et fratribus suis mille ducente libre, que debent solvi de proventibus dicti pedagii ab instanti carnisprivio in duos annos. Item. debentur super Alessiano ducente libre, que debent solvi a mense octobri preterito in duos annos. Item, debentur super banno vini trecente libre. Item, super laudimiis et firmamentis trecente libre. Item, Chaberto bayle centum libre. Summa debitorum hujusmodi duo milia et centum libre vel circa. Qualiter autem, in quibus et quantum ecclesia fuerit suis temporibus emendata in annuis redditibus quam eciam augmentata, castra firmata forcius et munita, hoc reticet ne forte, quod patulum est, ipso facto quamdam commendationis speciem ex verborum suffragio mendicaret. Verumtamen circa septengentas vel octogintas libras Viennenses et amplius potest hodie dicta ecclesia, in annuis redditibus, recipere plus quam haberet tempore quo dictus electus administrationem ejus recepit. Actum, resignatum, computatum et cetera, ut supra, juxta mandati vestri continentiam, gesta sunt apud Valentiam, in capitulo, presentibus canonicis infra scriptis, videlicet Guillelmo, preposito. Guillelmo, decano, Bernardo, abbate Sancti Felicis, Guiffredo, archidiacono, Rogerio de Clariaco, Petro de Castro Novo, Petro Rostagni, Guillelmo de Interaguis, Hugone Pilosi, Petro de Larnacio, Guigone d'Esperverio, Guillelmo Charfaldi, Francone de Mota, Gaufredo de Chaste, Stephano Chays, Guillelmo de Vienna, Bertrando de Vouta, Boneto et Aymaro de Rupe. Interfuerunt nichilominus frater Andreas de Crimeraco, gardianus Fratrum Minorum

Valent., frater Johannes de Rupe, frater P. Johannis, prior Fratrum Predicatorum Valent., frater Johannes Boverii ejusdem ordinis, B., obedientiarius Sancti Justi Lugdunensis, Hugo, sacrista Lugdun., P. Marescala, canonicus Lugdun., Peregrinus, archidiaconus Ebredunen., Laurentius, archipresbiter Ambron., magister Guillelmus de Monte Verduno, dominus P. Arfuelo et dominus Umbertus de Palato, presbyteri, Asenetus, Bertrandus Estevennas, Guichardus, diaconus, Guillelmus Don, de Tornon, diaconus, P. Planerii, subdiaconus, Johannes Ardenius, subdiaconus, et plures alii In quorum testimonium ego dictus Ebredun. archiepiscopus, una cum sigillis domini electi et capituli predictorum, sigillum meum duxi presentibus apponendum. Et ego Philippus prime Lugdun. ecclesie electus, qui procurationem et administrationem ecclesie Valent., sicut superius dictum est, liberaliter resignavi nosque prefate ecclesie Valent. capitulum sigilla nostra presentibus duximus apponenda in testimonium veritatis et memoriam rei geste. Datum et actum, ut supra, anno Domini M°. CC°. LX° sexto, in festo beati Mathye apostoli, IV kal. martis (1).

Bien qu'à partir de ce moment Philippe de Savoie devienne absolument étranger au diocèse de Valence, nous ne pouvons nous dispenser de faire connaître au lecteur la fin de ce singulier personnage. Clément IV lui écrivait le 5 mai 1267 la lettre dont nous avons donné le texte dans une note précédente, et par laquelle il lui enjoignait encore de mettre un terme à une situation devenue un vrai scandale, en renonçant à l'archevêché de Lyon, ou bien en acceptant les ordres sacrés. Philippe cette fois obéit, mais ce fut pour épouser le 3 juin de la même année Alix de Méranie, comtesse de Bourgogne (2). Pierre de Savoie, son frère, mourut le 16 ou 17 mai 1268 (3); Philippe lui succéda et gouverna le comté de Savoie jusqu'à la fin de sa vie arrivée le 16 octobre 1285 (4). L'histoire constate qu'il

(1) Archives de l'Isère, B, 3528. Original, parch.; 64 lignes.

(2) Alix de Méranie était veuve depuis 1266 de Hugues de Chalon, à qui elle avait apporté le comté de Bourgogne; de ce mariage étaient nés cinq fils et sept filles. Elle épousa en secondes noces Philippe de Savoie, réservant pour l'aîné de ses fils, Othon, le comté de Bourgogne, dont il ne devait pourtant entrer en jouissance qu'après la mort de sa mère. Wurstemberger raconte que Philippe, avant son mariage, fit un voyage en Italie et se démit entre les mains du pape de son archevêché de Lyon; il recommanda au souverain pontife l'archevêque de Tarentaise, Rodolphe de Valigna, d'Aoste, mais sans succès. WURSTEMBERGER, t. III, p. 96.

(3) WURSTEMBERGER, t. IV, n° 752.

(4) Wurstemberger, t. IV, n° 865. Ex *Necrologio Altæcumbæ* in Monumentis historiæ patriæ. Scriptores, t. I, col. 674: « Anno Domini M°. CC°. LXXXV°, decimo septimo kalendas novembris obiit illustris ac inimicis suis formidabilis vir domi-

n'eut ni l'habileté ni l'énergie de son prédécesseur (1). Paradin fait au sujet de ce prince une curieuse réflexion : « Or fault ici que ie « die une chose qui se treuve de toute memoire asseurée et verita- « ble et qui est bien appuiée et fondée en tres bonnes raisons, c'est « que iamais homme, qui a porté l'habit de l'Esglise et vescut du « bien du crucifix longuement, ne prospère iamais et ne faict grand « fruict apres avoir laissé led. habit et estat ecclesiastique (2).

nus Philippus decimus, comes Sabaudie, et quia more predecessorum suorum erga Dei cultores benevolus et devotus zelator justicie fuit, exurientes aluit nudisque prebuit vestimenta, fuit cum eo Deus pro continuo, erat vir eminenter christiane agens, fuit autem tumulatus decimo quarto kalendas mensis supradicti. Requiescat in pace. Amen. »

(1) Sur Philippe, comte de Bourgogne et de Savoie, on peut consulter: FOREL, *Regeste soit repertoire chronologique de documents relatifs à l'hist. de la Suisse Romande*, dans *Mémoires de la Société de la Suisse Romande*, t. XIX, p. XCVII; — G. VALLIER, dans *Mém. et docum. publiés par la Société savoisienne d'hist. et d'archéologie*, t. XIX, p. 234-45.

(2) PARADIN, *Cronique de Savoye*. Lyon, 1552, in-4°, p. 195.

JULES CHEVALIER.

LE TRIÈVES
pendant la grande Révolution
d'après des documents officiels et inédits.

FIN

Le sieur Pélissier, de Mens, avait fait construire à Tréminis une verrerie, dont les produits étaient assez beaux, mais d'un écoulement difficile à cause du mauvais état des voies de communication. En attendant que ses propriétaires fussent ruinés, ils ruinaient eux-mêmes le pays en dévastant ses magnifiques forêts pour alimenter les hauts fourneaux.

Dans la nuit du 9 au 10 mars 1825, un incendie, qu'on crut avoir

été allumé par la malveillance, se déclara tout à coup aux bâtiments de la verrerie. Bientôt les flammes, activées par un vent violent du nord, eurent réduit en cendres cet établissement ; mais là ne s'arrêta pas le fléau. L'incendie se communiqua rapidement de proche en proche et détruisit en quelques heures trente cinq maisons du village du Château-Bas. Instruments d'agriculture, provisions, fourrages, bestiaux furent presque partout consumés avant même qu'on pût songer à les préserver. Les seules maisons du Château proprement dit et deux ou trois autres furent préservées par leur isolement (1).

Les habitants du pays et ceux des environs s'empressèrent de venir au secours des malheureux incendiés. L'administration forestière délivra un certain nombre de pièces de bois pour la construction de leurs demeures ; mais la délivrance en fut longtemps retardée par les prétentions des propriétaires de la verrerie, qui voulaient eux aussi y participer pour une large part et gratuitement (2).

A la nouvelle du désastre, le préfet envoya aussitôt une somme de trois cents francs. Le gouvernement et les princes de la famille royale, auxquels on s'était adressé nominativement, en accordèrent une autre de treize mille fr. Grâce à ces secours et à d'autres venus un peu de tous côtés, les habitants du Château-Bas reconstruisirent leurs maisons et purent avec le temps réparer leurs pertes (3).

Un fait, que nous croyons bon de citer, nous prouve combien en 1827, les habitants de Tréminis étaient attachés aux pratiques religieuses et aux lois de la morale. Le 15 janvier, une soixantaine d'habitants demandaient, dans une lettre adressée au Préfet de l'Isère, la révocation de deux conseillers municipaux dont l'un, cabaretier, laissait son établissement ouvert pendant les offices religieux et n'était point réservé dans ses propos, et le second avait une conduite scandaleuse (4). Bel exemple trop peu imité de nos jours.

La même année, le conseil municipal se souvint du renversement sacrilège de la croix, à l'ombre de laquelle reposaient les morts de la paroisse. Il voulut réparer le crime d'une autre municipalité haineuse et vota l'érection du beau monument, que les connaisseurs admirent encore dans le cimetière (5).

(1) Tréminis, *Reg. des délib.* — *Correspondance* échangée avec la préfecture.
(2) Ibidem.
(3) Ibidem.
(4) Ibidem.
(5) Tréminis. — *Délib.* de 1827.

CHAPITRE X

DERNIERS ÉVENEMENTS.

La révolution de 1830 fut accueillie avec joie par les habitants du Trièves, surtout par ceux de Mens et de Tréminis, et l'avènement de Louis-Philippe célébré par des fêtes enthousiastes. Mais le peuple, qui avait désiré une nouvelle forme de gouvernement parce qu'il espérait y trouver une diminution des impôts, ne tarda pas à s'apercevoir que ses charges augmentaient et alors il devint indifférent pour ce qu'il avait appelé de ses vœux.

Nous ne ferons maintenant que citer des faits encore vivants dans la mémoire de ceux qui en ont été les témoins, tels que l'incendie de l'église de Tréminis (18 mars 1838); l'érection en commune de la section de Lalley, disjointe de St-Maurice ; l'affaiblissement de cette commune par la réunion de deux de ses villages, les Bayles et le Serre-des-Bailes au Monêtier-du-Percy (14 avril 1841). Nous parlerons un peu plus au long de l'affaire du Christ de Mens, pour laquelle nous copierons presque mot à mot le récit du vénérable M. Maître, dont les protestants reconnaissaient la charité et la tolérance et dont ils ont pleuré la mort comme les catholiques eux-mêmes.

Au mois de mai 1846, fut donnée à Mens une mission qui produisit les meilleurs résultats. Le succès fut d'autant plus remarqué que les protestants avaient beaucoup travaillé à la faire échouer. Leurs pasteurs avaient demandé publiquement, au temple, des prières pour que ces exercices, qu'ils qualifiaient de fanatiques, se terminassent à la honte des prédicateurs et du curé. Le président du consistoire préparait une brochure contre la messe, afin d'aider à l'insuccès ; mais il tomba malade, le jour de l'ouverture, et mourut avant celui de la clôture.

Pour perpétuer extérieurement le souvenir de la mission, M. Maître fit planter, à l'entrée de Mens, sur la route qui conduit à St-Baudille, une croix ornée d'un Christ. L'érection s'en fit le 21 mai, jour de l'Ascension, en présence de tous les catholiques de la paroisse et d'un grand nombre de ceux des environs, tous répétant avec enthousiasme : « Vive la croix ! Vive le Christ ! » La guerre éclata presque aussitôt. M. C..., premier pasteur de Mens, M. R..., son beau-frère,

parcoururent les maisons du lieu, soufflant partout la haine et s'élevant contre la croix. « Si dans quinze jours, disait R..., ce Christ n'a pas disparu, je m'engage à perdre mon nom. » Des blasphèmes encore plus horribles sortaient de la bouche de ce malheureux, qui alla parler au préfet, Pellenc. Celui-ci ne voulut pas d'abord l'écouter ; mais plus tard, il lui promit d'exécuter le Christ.

Fidèle à sa promesse, le préfet fit de pressantes démarches auprès de Mgr de Bruillard, pour qu'il obligeât M. Maître à enlever le Christ. Sur la demande de son évêque, ce dernier consentit à faire transporter le signe de notre rédemption au cimetière, dès que celui-ci serait clos de murs ; ce qui ne devait pas avoir lieu. Sur ces entrefaites, des mains inconnues affichèrent sur les murs de Mens des caricatures contre les meneurs protestants, si fort mis en émoi par une croix, et, dans la nuit du 26 au 27 octobre, le Christ fut indignement maculé au moyen d'une mixtion infecte ; on lui attacha cet écriteau aussi inepte qu'impie : « J'ai pris mon habit d'hiver ; passant, hâte-toi de mettre sur ma tête mon bonnet cornu ; il fait froid ! Si tu ne m'obéis pas, je retiendrai à jamais ton âme dans mon empire infernal ! Moi ton Maître, le Diable. — Le passant : *Ora pro nobis, Virgo sancta !* »

Les auteurs de ce sacrilège étaient connus de toute la population ; une enquête fut ouverte contre eux. Elle n'eut pas de suite, grâce aux pressantes démarches des protestants et aux influences puissantes qu'ils surent faire agir. Mais Dieu lui-même, à la place des juges, se chargea de punir, dès ce monde et d'une manière visible, plusieurs auteurs de cet odieux attentat.

Non contents de ce que nous venons de raconter, R... et les autres chefs protestants représentèrent de nouveau et faussement au préfet, et par lui au ministre des cultes, que la population entière demandait l'enlèvement du Christ et que, si ce désir n'était écouté promptement, de grands malheurs, des rixes sanglantes étaient à redouter. M. Maître sut tenir tête à l'orage, faire luire la vérité au milieu des mensonges mis en avant. Fort de son droit, car le terrain où était la croix lui avait été donné, il résista à toutes les administrations soulevées contre lui, et il maintint debout l'image vénérée (1).

Les deux faits suivants, connus aussi de tous et puisés à la même source, prouvent encore que les protestants ont conservé l'esprit qui dirigeait leurs pères aux siècles précédents.

(1) Archives de la fabrique de Mens.

Le 15 août 1847, les catholiques célébraient l'Assomption de leur bien-aimée patronne et passaient processionnellement dans les rues de Mens. Cette cérémonie déplut sans doute au jeune et ardent pasteur Nogaret, qui, le chapeau sur la tête, traversa leurs rangs plusieurs fois en tous sens et marcha même quelque temps au milieu d'eux, quand les trottoirs lui offraient cependant un passage libre et facile. Si cette prouesse d'un nouveau genre ne causa pas de désagréments à son auteur, il le dut aux démarches de M. le curé, auprès de qui le premier pasteur alla faire des excuses pour son inférieur. Jamais de mémoire d'homme, à Mens et dans le Trièves, un catholique ne s'est permis de troubler les cérémonies protestantes ; les réformés eux-mêmes l'avouent.

Une jeune fille née d'une mère protestante et d'un père catholique fut, après la mort de la première et au départ du second pour Marseille, placée comme domestique dans une excellente famille de St-Baudille. Là elle put mettre à exécution le désir qu'elle éprouvait depuis plusieurs années : elle se fit instruire de la religion catholique, baptiser et communia, pour la première fois, le jour de Noël 1849.

Les parents de sa mère, apprenant ce qui s'était passé, la retirent chez eux, l'accablent d'outrages, la traînent au temple et de là à l'école protestante. Elle s'en échappe pour aller trouver M. Maître et le supplier de la placer ailleurs. L'âme du bon prêtre est attendrie par cette démarche et par le récit des mauvais traitements dont on avait usé pour obliger cette pauvre enfant à renier la foi qu'elle venait d'embrasser; il l'envoie aussitôt à Grenoble chez une personne de confiance, en attendant qu'elle puisse rejoindre son père.

Les protestants alors la cherchent partout sans succès ; le *Patriote des Alpes*, dans plusieurs articles inspirés par une véritable fureur, attaque la conversion de Julie Martin, qu'il dénonce comme clandestine et produite par une violence morale. La réponse à de pareilles allégations est aussitôt faite par M. Maître et d'une manière péremptoire.

Le pasteur Cadoret entre alors en lice et annonce à M. le curé que le père de Julie déclare par lettre vouloir tous ses enfants protestants et déléguer à cet effet ses pouvoirs à son beau-frère, Valtre. Le pasteur disait encore qu'on donnait au curé cinq jours de délai, après quoi on en réfèrerait au parquet de Grenoble. « Faites ce que bon vous semblera, répondit simplement le vénérable M. Maître. »

Or, une enquête faite par le juge de paix, sur l'ordre du procureur

du roi, prouva seulement ceci : toute jeune, l'enfant avait témoigné un désir ardent d'être catholique : avant même la mort de sa mère et malgré celle-ci, elle assistait à la messe : pour ce motif les protestants la maltraitaient alors quand ils la rencontraient dans les rues. La lettre du père, mise en avant par le pasteur Cadoret, était supposée, car le père de Julie avait déclaré depuis longtemps, et tout dernièrement à plusieurs personnes de Mens envoyées auprès de lui, vouloir que ses enfants fussent catholiques.

A la suite de cette enquête le procureur, qui avait lui-même interrogé l'enfant, songeait à laisser dormir l'affaire ; mais obsédé par plusieurs protestants et par le pasteur Blanc surtout, il ordonna à Mlle Fluchaire, chez laquelle se trouvait la pauvre persécutée, de la ramener à Mens. Celle-ci la conduisit au contraire à Marseille et la rendit à son père. Cet homme pleura de joie de revoir en bonne santé et heureuse son enfant qu'il croyait maltraitée par les catholiques, d'après les faux récits envoyés par les protestants, seuls à connaître sa véritable adresse. Il se montra surtout heureux de la conversion de Julie et déclara la lettre à Valtre fausse de tous points.

Le pasteur Blanc ne se tint point encore pour battu ; il écrivit à Martin une lettre, où il commençait d'abord par de violentes injures et des menaces, pour terminer par de belles promesses, s'il consentait à ce qu'on employât la force pour convertir Julie au protestantisme. Mais très mal accueillie fut la missive si peu apostolique de l'auteur des *Lettres à Lucie*, lequel ne craignait pas, à la honte de son parti, de proposer un marché infâme.

L'évêque de Marseille, informé de ce qui s'était passé, désira voir l'enfant et la prit sous sa protection. Peu après il la faisait entrer comme pensionnaire dans une maison religieuse, où plus tard elle prit l'habit.

Le père Martin ne tarda pas à réclamer ses trois autres filles et, pour les obtenir, passa procuration à un excellent habitant de Mens, Joseph Servizet, auquel il accorda le droit de faire toutes les poursuites nécessaires à cet effet (11 août 1850). Un mois après avoir reçu cette procuration, Servizet alla (11 septembre) demander les enfants à la femme Valtre, leur grand'mère. Celle-ci le reçut en le menaçant avec un poignard et le mit à la porte.

Sur la plainte de Servizet, le président du tribunal rendit une ordonnance pour confier à l'huissier Gachet le soin de faire remettre les enfants ; mais ce dernier, sous divers prétextes, renvoya d'abord

l'exécution de son mandat, afin de permettre au maire, Bard, parti secrètement pour Marseille, de circonvenir Martin et le faire consentir à laisser ses enfants à sa belle-mère. Martin ne se laissa point fléchir : mais Gachet refusa formellement à la fin d'obéir à l'ordre qu'il avait reçu du président.

Le juge de paix Marcou fut alors chargé de ce soin. Celui-ci accomplit d'abord ce dont il est chargé, puis laisse en dépôt, pour quelques jours, les enfants chez leur grand'mère, qui les avait encore en 1851, grâce aux ordres et contre-ordres du parquet, inspiré par le procureur de la république Sestier. A la fin on exigea que Martin vînt lui-même chercher ses enfants, ce qu'il ne pouvait faire à cause de son commerce ; aussi les choses en restèrent-elles là (1).

Cette violation des droits sacrés d'un père sur ses enfants, ce recours au mensonge et à la violence sont choses trop méprisables, pour qu'on ait à les qualifier. Nous avons cité les noms propres et les dates, laissant à chacun la responsabilité de ses actes.

L'année 1854 est pour le Trièves une de celles dont le souvenir reste tristement gravé dans les cœurs ; elle fût remplie d'épouvante et de larmes ; car le choléra fit entrer le deuil dans un grand nombre de familles.

La paroisse de Tréminis fut la première atteinte par le fléau, qui sévit ensuite à Lalley et dans le reste de la contrée. Chacun tremblait. Le mal frappait inopinément ses victimes. Plus d'une fois il arriva que, le matin, on apprenait la mort d'un parent, d'un ami, auquel, la veille, on avait serré la main en se disant au revoir. Souvent la contagion allait plus vite encore : à Tréminis, une mère venait de coucher son jeune enfant, lui tendant les bras et souriant à ses baisers du soir ; quelques instants après cette femme entend des soupirs semblables à un râle, accourt et trouve son fils expirant.

En ce temps, les indifférents, les impies mêmes se joignaient aux chrétiens fervents pour fléchir la colère céleste. On les voyait se rendre en foule aux diverses chapelles élevées en l'honneur de saint Roch, se réunir dans les églises. Les protestants y allaient aussi nombreux et, comme les catholiques, assistaient aux processions, en répétant cette invocation à la Mère des affligés : « O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous ! » prière qu'ils mettaient sur les portes de leurs maisons.

(1) Archives de la Fabrique de Mens.

Dans cette triste circonstance, la conduite de M. Roux curé de Tréminis fut vraiment admirable. A toute heure, on le voyait auprès du lit des mourants, leur prodiguant ses soins et les secours de la religion. Il savait aussi rappeler le courage et l'espérance dans les cœurs abattus et les exhortait à s'humilier sous la main irritée de Dieu qui les frappait. Sa charité ne se borna pas aux catholiques, les protestants aiment à redire ses visites fréquentes à ceux des leurs que le fléau avait atteints et que leur pasteur avait abandonnés pour aller se réfugier au loin. Les deux pasteurs de Mens avaient aussi disparu. Ils suivaient en cela l'exemple de leurs confrères de Genève. Ceux-ci, dans un cas semblable, se réunirent en conseil pour délibérer sur la conduite à tenir ; la conclusion fut de déclarer qu'ils n'étaient pas obligés d'assister leurs fidèles malades de la peste ; après quoi ils quittèrent la ville. En effet le divin Maître nous apprend que le mercenaire fuit à l'approche du loup et abandonne son troupeau, tandis que le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis !

La conduite de M. Roux fut celle de tous les prêtres du canton.

A Mens, le vénérable M. Maître et son vicaire, M. Nivollet, ne pouvant suffire à la tâche, eurent besoin d'un auxiliaire. M. Bonvallet s'offrit de lui-même à Mgr l'Evêque de Grenoble pour aller secourir les cholériques. Ce jeune prêtre ne comptait point avec le danger auquel il s'exposait. Il fut lui-même frappé par le fléau ; mais heureusement il échappa à la mort.

On ne saurait trop louer aussi le courage que montra, en ces tristes circonstances, le maire de Lalley, M. Gauthier, dont la commune fut particulièrement frappée. On le vit ensevelir lui-même les morts que la terreur faisait abandonner. Son énergie sut relever le courage de ses administrés. Il alla chercher à Grenoble des sœurs de St-Vincent de Paul pour soigner les cholériques. Avec elles il continua à se dévouer et à se prodiguer jusqu'à ce que le fléau eût cessé ses ravages à Lalley, pour sévir avec fureur à Mens.

Les sœurs furent alors envoyées par leur supérieure dans cette localité. On les y accueillit avec des transports de joie. La population les acclama à leur arrivée, ainsi que M. Gauthier, qui les y avait conduites. Peu de temps après, le gouvernement décerna une médaille de vermeil à ce dernier, dont la plus agréable récompense est l'estime dont il jouit auprès de ses compatriotes.

Les sœurs se montrèrent à Mens telles qu'elles avaient été à Lalley, et, avec la même héroïque abnégation, soignèrent les pau-

vres à domicile et surtout dans une sorte d'hôpital, où plusieurs personnes catholiques vinrent unir leur dévouement à celui des religieuses.

Les protestants soignés à l'hôpital, après avoir été témoins de la joie et du courage apportés aux malades catholiques par la réception du saint Viatique, se plaignaient de n'avoir rien de semblable dans leur religion pour les fortifier contre les terreurs de l'agonie. Entendant ces plaintes, le pasteur de St-Sébastien, le seul, qui, dans toute la contrée, osât se montrer, demanda, un jour, du pain et un peu de vin aux sœurs ; puis, ayant prié quelques instants, les présenta à une femme mourante. Celle-ci refusa l'un et l'autre en disant : « Mais, Monsieur, vous nous avez enseigné que ce n'était que du pain et du vin représentant seulement ceux que le Christ bénit. Que voulez-vous que cela me fasse ? » (1)

Les effets apparents de la sainte Eucharistie chez les malades furent pour beaucoup dans la conversion d'une protestante, soignée à l'hôpital après avoir été abandonnée par les siens.

Pendant que le protestantisme avait des écoles florissantes, les catholiques gémissaient de ne posséder pour leurs enfants que des maîtres et des maîtresses qui, depuis la révolution, se succédaient rapidement et semblaient avoir pris à tâche de les lasser par leur incapacité ou par leurs vices. Dans ses mémoires, M. Maître nous dépeint ainsi cette époque : « La jeunesse passait d'une école à l'autre sans succès et ne trouvait nulle part la nourriture spirituelle et intellectuelle si nécessaire, soit pour dissiper les nuages de son intelligence, soit pour opérer la pureté de son âme, et elle se livrait sans mesure à la plus étrange dissipation. A la vue d'une multitude de désordres, qui naissaient, grandissaient et se fortifiaient avec l'âge par le défaut d'une éducation pieuse, les personnes réfléchies gémissaient sur le triste sort réservé à ces jeunes plantes, déjà si flétries, et s'empressaient de déserter la terre natale pour aller s'implanter sur une autre plus hospitalière.

« Enfin Dieu, qui met un terme à tout et qui fait suivre de jours meilleurs les jours mauvais, jeta un regard de clémence sur son peuple. (2) » En effet, un fervent catholique de Mens, Joseph Servizet, fit construire à ses frais, en 1840, une maison pour des reli-

(1) Témoins oculaires.

(2) Les congrégations enseignantes à Mens.

gieuses. Il ne lui resta rien après ; mais il était heureux en voyant trois sœurs du pays, conduites par la main de la Providence jusqu'au couvent, lui apporter le concours de leur petite fortune et de leur dévouement. Mens posséda dès lors une école pour les jeunes filles, avec une classe supérieure.

En 1865, M. Maitre achetait une maison, y faisait faire les transformations nécessaires et, deux ans après, y établissait des frères que la population revoyait avec joie.

Le vénérable prêtre, pleuré de tous ceux qui le connaissaient, descendait bientôt dans la tombe et allait recevoir la récompense due à ses travaux et à ses vertus ; mais il léguait à sa paroisse bien-aimée un héritage précieux, la présence des Frères.

Tous connaissent le zèle mis par son successeur à perfectionner son œuvre, tous l'admirent et savent lui rendre grâce, comme à M. Maître, du bien que cette école, composée d'un externat et d'un internat, produit dans la jeunesse du pays et des environs.

Il nous faut encore citer l'incendie du village du Serre, à Tréminis, où une femme allait périr d'une mort affreuse. Elle dut son salut au courage héroïque du curé de cette paroisse, M. Cuillery. La belle conduite de ce prêtre lui valut une médaille de sauvetage et les éloges les plus flatteurs.

Les populations du Trièves semblent vouloir,en plusieurs endroits, se laisser guider par le vent irréligieux qui souffle sur la France et se porter à des mesures vexatoires contre la Religion. Usant de moyens déloyaux et désireux de venger son beau-frère des refus qu'avaient justement rencontré ses prétentions orgueilleuses, un conseiller municipal de Mens trompait plusieurs personnes et obtenait ainsi quarante signatures pour demander la laïcisation de l'école des filles. Aux applaudissements des méchants, il réussit dans son projet de haine, malgré une pétition contraire de plus de cent signatures et de nombreuses protestations motivées. Les sœurs cependant sont restées comme institutrices libres.

La commune de St-Maurice ne tarda pas à suivre cet exemple ; ce qui étonne, c'est qu'elle ne l'ait pas prévenu. Celle de Chichilianne fit plus : ses administrateurs, furieux de voir que les sœurs, chassées par eux de l'école communale, restaient dans la paroisse grâce au dévoûment de personnes généreuses et au zèle du vénérable pasteur du lieu, firent à ce dernier et aux cérémonies religieuses une guerre acharnée. Mais ce n'est point avec les ordures dont on couvre une

porte ou les murs d'une maison qu'il est possible d'arrêter le zèle d'un prêtre, désireux avant tout du bien dans sa paroisse ; ce n'est pas non plus par des arrêtés qu'on étouffe la foi religieuse dans une population. Le résultat de ces mesures mesquines est de ranimer son zèle pour le bien.

Dans le reste du Trièves, les idées d'ordre, sauf quelques rares exceptions règnent encore ; on y aime la Religion et on la défendrait s'il le fallait. Cependant on sent l'ennemi s'agiter sourdement et s'efforcer de semer l'ivraie dans le champ du père de famille. Que résultera-t-il de ces menées haineuses et hypocrites, de ces trames souterraines inspirées par d'étroites ambitions, de criminelles espérances ? Dieu seul le sait. Sa bonté veuille nous épargner les maux qu'un sombre avenir semble devoir nous apporter avant peu ! Que les hommes de cœur et de bien se lèvent pour résister au mal. Leur lutte sera pour le moins aussi noble que s'ils s'armaient pour repousser l'envahisseur de la patrie, car ils défendront les saines traditions du devoir, sans lesquelles l'honneur des familles ne saurait exister, la paix et le bonheur d'un pays ne seraient qu'un vain mot. Et quand nos adversaires, rugissant de colère, nous menaceront, redisons la fière devise du Canadien français : « Crains Dieu et va ton chemin ! »

A. LAGIER.

L'abbé SERPEILLE

AUMONIER DE LA MAISON CENTRALE DE POISSY

(SUITE)

Sa docilité et son respect pour l'autorité de son évêque se manifestent dans la plupart de ses lettres. Nous en avons vu déjà plus d'une fois l'expression ; nous la retrouverons encore. Le curé du Villard-de-Lans, son voisin d'au-delà la Drôme, le prévient que l'évêque de Grenoble doit venir administrer la confirmation dans sa paroisse vers la fin de mai (1808), et l'invite à s'y trouver. L'abbé Serpeille fait demander humblement par son ami M. Bisson s'il ne

pourrait pas faire d'une pierre deux coups, et emmener avec lui ceux de ses paroissiens qui n'ont pas encore reçu le caractère des parfaits chrétiens. « Ce serait, dit-il, un service à rendre aux habitants de ma paroisse qui désireraient recevoir ce sacrement, d'autant mieux qu'il paraît impossible que M. l'Evêque de Valence puisse jamais arriver en Vercors. S'il n'y avait pas d'inconvénient, je prierais M. l'Evêque de me permettre d'instruire quelques personnes de ma paroisse pour les disposer au sacrement de confirmation. Je ne hasarde cependant cette observation qu'autant qu'elle ne contrariera pas les vues de notre digne prélat, et qu'elle est conforme à l'accomplissement des désirs de mes paroissiens, et parce que la paroisse du Villard-de-Lans est limitrophe de celle de Saint-Martin : ce qui ne nécessitera pas un grand déplacement. »

L'abbé Serpeille se rendit à la solennité à laquelle il avait été invité, escorté probablement d'un groupe nombreux de grands et de petits paroissiens; car la permission demandée ne dut pas lui être refusée, bien que nous n'en ayons pas la preuve sous les yeux. Quoiqu'il en soit, le curé de St-Martin eut un succès complet auprès de l'évêque de Grenoble et des prêtres de sa suite; il brilla dans cette réunion d'élite par la vivacité de son esprit, la variété de ses connaissances, la finesse de ses observations, la solidité de son raisonnement et la promptitude de ses réparties. Ses manières se ressentaient des usages du grand monde, qu'il avait autrefois fréquenté. Tous demeurèrent enchantés de sa conversation et charmés de ses récits, aussi variés qu'intéressants. Il pouvait leur en faire de bien extraordinaires en leur racontant sa propre histoire, et de bien plaisants en leur narrant, avec l'assaisonnement de sel gaulois qu'il savait y mettre, les hauts faits de M. A... et de quelques autres gros bonnets de sa paroisse, partis en guerre contre lui. Mgr Simon l'invita à venir le voir à Grenoble, et tous ces Messieurs l'assurèrent que sa visite serait pour eux un grand sujet de joie. L'abbé Serpeille partit donc, le 11 juillet, avec le curé du Villard-de-Lans, pour répondre à une si honorable invitation (1). L'évêque de Grenoble lui fit beaucoup d'accueil, et dès lors, l'abbé Serpeille put se flatter d'avoir un protecteur de plus. Nous verrons bientôt que ce nouvel appui ne lui fut pas inutile.

(1) Lettre du 4 juillet 1808.

Au mois d'août suivant, le curé de Saint-Martin célébra solennellement dans son église la fête de S. Venance (1), qui y attirait et y attire encore chaque année un grand concours de fidèles. Il eut soin au préalable de se munir de permissions de binage pour ses confrères voisins, afin qu'ils pussent venir rehausser de leur présence la solennité de la fête, nonobstant la circonstance du dimanche, et sans préjudice pour le service de leurs paroisses respectives. Il écrivit à cet effet, du Pont-en-Royans, à l'abbé Bisson, le 24 août :

« Arrivé ici depuis une heure avec M. Michel (2), porteur de la

(1) S. Venance, évêque de Viviers, est invoqué dans les maladies des petits enfants. On sait que ses reliques sont conservées dans la chapelle de l'hôpital de Valence, où elles sont l'objet d'un concours qui dure tout le mois d'août. Sa fête se célèbre le 5 ; mais dans le Vercors, elle est solennisée le dernier dimanche dudit mois. Il serait intéressant de rechercher l'origine du culte rendu au saint Prélat dans la paroisse de St-Martin-en-Vercors. Une lettre de l'abbé Rolland, successeur de M. Serpeille, demandant des pouvoirs en vue de cette fête, nous montre qu'elle était encore célébrée avec beaucoup de solennité en 1837.

(2) Ce personnage, que nous trouvons en rapports fréquents et toujours en très bons termes avec l'abbé Serpeille, était un prêtre défroqué qui habitait le hameau de Tourtre, sur St-Martin. Il y était né le 29 mars 1764. Vicaire à Die au moment où la révolution éclatait, il en adopta les principes et s'empressa de prêter tous les serments exigés par la Constitution civile du clergé. Peu après, il renonça à l'état ecclésiastique et se maria. Lors de la création de la petite magistrature de campagne, il fut nommé juge de paix du canton de la Chapelle-en-Vercors. Nous avons vu son nom parmi ceux des notables qui figurent comme témoins au procès-verbal de l'installation de M. Serpeille à St-Martin. Revenu à des sentiments chrétiens qui ne l'avaient peut-être jamais entièrement abandonné, l'ex-abbé Michel demanda et obtint la validation de son mariage, et commission fut donnée à l'abbé Serpeille, qui était son propre curé, de le bénir. Mais celui-ci récusa cet office pour des raisons de convenance qu'il fit agréer à l'abbé Bisson dans une lettre du 15 brumaire an XII (5 novembre 1803). « Au reste, ajoutait-il, le porteur de la présente est M. Michel en personne ; il pourra vous communiquer ses motifs ; mais dans tous les cas, il ne convient pas que je sois chargé de cette fonction. » Par suite de ce refus, notre juge de paix attendit encore six mois pour faire consacrer son union. Ce ne fut qu'à Pâques de l'année suivante, à l'occasion du jubilé accordé par Pie VII, que cette formalité essentielle fut remplie, comme en fait foi le document suivant, où l'on ne voit figurer ni le nom du prêtre qui procéda à la bénédiction nuptiale, ni celui du lieu où la cérémonie se fit, ni même ceux des témoins qui se portent garants du fait. Ils ont sans doute signé au registre des mariages où cet acte fut inscrit. Le voici dans toute sa teneur: « Nous soussignés, certifions à qui il appartiendra

présente, et prêt à repartir malgré la pluie, je n'ai que le temps de vous prier de m'accorder la faculté de faire biner dans mon église les desservants de St-Agnan, Vassieux et Echevis, qui ont promis de se trouver dimanche au matin chez moi, jour de la fête de S. Venance. MM. les curé et desservans du canton du Villard-de-Lans doivent s'y trouver aussi. Je demande par la même occasion l'autorisation qui pourra être nécessaire, sans pouvoir déterminer son étendue ; mais je puis vous assurer que cette fête sera célébrée avec toute la pompe et la dignité que comportent les localités et les ressources des prêtres des environs. »

L'abbé Serpeille eut lieu d'être satisfait de sa petite fête, et tout se passa au gré de ses vœux. Quelques jours après (le 12 septembre), il en rendait compte en ces termes à son ami, le secrétaire épiscopal : « Grâce aux autorisations contenues dans votre lettre du 26e août dernier, la fête de S. Venance a été célébrée dans mon église avec toute la pompe et la majesté que les localités et nos ressources pouvaient permettre. M. le curé du canton du Villars officiait le matin, assisté de diacre et sous-diacre en dalmatiques ; après l'Evangile, il nous donna un discours très fleuri et très éloquent, sur la Religion ; il aurait produit un plus grand effet dans une cathédrale. Nos paysans n'en sentirent pas toutes les beautés ; ils ne l'ont guère jugé qu'à la longueur. Les vêpres n'ont pas été

que le citoyen François Michel, prêtre, domicilié à la Chapelle-en-Vercors, paroisse du même nom, deuxième arrondissement communal, département de la Drôme, diocèse de Valence, actuellement juge de paix du canton dudit Vercors, après avoir épousé devant les autorités civiles pendant la révolution Victoire Rolland, native de St-Agnan audit Vercors, comme il conste par l'extrait en forme de son acte de mariage en date du 29 fructidor an VI (15 septembre 1798) qui nous a été représenté, a obtenu, sur une requête présentée à Son Eminence le Cardinal légat, un rescrit d'indulgence pour lui et son épouse, lequel rescrit a été renvoyé à Monsieur l'Evêque de Valence pour l'examiner et y mettre son *exequatur*, s'il le juge à propos ; que cet *exequatur* a été inscrit à la suite du rescrit et adressé à un prêtre approuvé par lui dans le diocèse, qui a reçu du prélat la faculté de les absoudre de toutes les censures qu'ils ont encourues, de leur faire gagner le jubilé et de leur impertir la bénédiction nuptiale ; ce qui a été consommé ce jour, d'après l'attestation en forme dudit prêtre. En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat auxdits François Michel et Victoire Rolland, pour leur servir et valoir ce que de raison, et être inscrit par ordre de Monsieur l'Evêque sur le registre des bénédictions nuptiales de la paroisse de leur domicile, avec note dudit rescrit. — A Valence, ce premier floréal an douze (21 avril 1804 de J.-C.) »

moins solennelles. Nous avons chanté celles de la *Feillée*, et je faisais *solus*.

« Le lundi, 29, il y eut une grand'messe pour le repos des âmes des anciens curés de St-Martin et des bienfaiteurs de la paroisse. Les mêmes prêtres y assistaient en surplis ou aubes. — Ainsi tout s'est passé avec la dignité et l'apparat convenables. Je dois vous observer que le concours n'était pas aussi grand cette année que l'an dernier. Cependant la fête fut assez belle, et beaucoup de personnes qui n'avaient jamais vu cérémonier avec des dalmatiques ont été surprises agréablement de cette nouveauté pour elles. »

On peut voir par les circonstances relatées dans cette lettre que l'abbé Serpeille entretenait des rapports de bonne et franche cordialité avec ses confrères. Plusieurs occupent une large place dans ses épîtres et la partie de sa correspondance qui les concerne n'est ni la moins intéressante, ni la moins caractéristique. Ce qui en ressort le plus clairement, c'est le sentiment de sa supériorité sur ceux qui l'entouraient, et surtout, un choix extrêmement significatif dans la distribution de ses sympathies : elles étaient toutes pour les plus notoirement attachés au parti constitutionnel, dont il était lui-même le coryphée dans la région.

A son arrivée à St-Martin, il avait trouvé pour voisin à St-Julien (1), Magloire Perret, qui faisait le service de cette commune sans qu'il y eût un titre de succursale. Les prêtres qui se trouvaient dans cette condition étaient à la charge des habitants, et n'étaient rétribués que faiblement et d'une manière irrégulière. A titre d'avancement, ils devenaient vicaires, puis ils arrivaient au grade de succursalistes. Comme le nouveau curé de St-Martin était fort

(1) La commune de St-Julien-en-Vercors n'avait pas de succursale, et elle ne pouvait avoir un prêtre qu'en prenant à sa charge son entretien. Le 18 floréal an XI (8 mai 1803), le conseil municipal adressa une requête à Mgr Bécherel pour le prier d'y envoyer un desservant, lui déclarant qu'il a fait disposer un logement très convenable pour le recevoir, et qu'un traitement de 500 fr. était assuré à celui que le prélat enverrait. Les officiers municipaux expriment en même temps le désir que ce soit M. Blanc, prêtre sexagénaire, précédemment nommé. Comme celui-ci ne put venir, le maire et l'adjoint s'adressèrent de nouveau à l'évêque pour lui demander le citoyen Magloire Perret, natif du Villard-de-Lans. « Dans ces derniers temps, disent-ils, il a desservi ladite commune (de St-Julien) ; antérieurement, il a exercé les fonctions de vicaire dans les communes de Rencurel et de Pont-en-Royans. Sur notre invitation, le sieur Perret a demandé à Mr l'Evêque de Grenoble l'autorisation de sortir de son diocèse. Cette autorisation a été accordée. »

et vigoureux, on crut qu'il pourrait suffire au service de toute sa paroisse, de laquelle dépendait la commune de St-Julien. En conséquence, l'abbé Perret fut nommé vicaire à Châtillon, et M. Serpeille reçut notification de ce changement pour avoir à se considérer désormais comme chargé de l'annexe de sa succursale. On avait cru peut-être lui être agréable en l'augmentant ainsi sur place dès son entrée en fonctions ; c'est du moins ce que l'abbé Bisson s'appliqua à lui faire entendre en lui faisant part de cette décision administrative. L'abbé Serpeille lui répondit, le 10 brumaire an XII (2 novembre 1803) : « Ce nouveau témoignage de confiance est sans doute bien flatteur pour moi ; mais il m'impose une tâche difficile, pour ne pas dire impossible à remplir. La paroisse de St-Julien s'étend jusqu'aux limites du diocèse de Grenoble, par des chemins qui seront souvent impraticables dans la saison où nous entrons, et dont la rigueur ce fait déjà sentir depuis plus de quinze jours. Cependant, dussé-je y succomber, mon dévouement et mon zèle à remplir les ordres de Monsieur l'évêque seront sans bornes, comme mon attachement à la religion et au salut des âmes. — Permettez-moi de vous rappeler à cette occasion que si M. l'évêque ne retire pas l'ordre que vous avez intimé de sa part à M. Perret, l'amitié que nous nous sommes vouée réciproquement se trouve pour ainsi dire détruite. Le plaisir et la satisfaction que j'avais à vous voir et à vous exprimer mes sentiments sont absolument perdus pour moi, attendu que mes autres confrères du canton sont à une distance trop considérable pour me remplacer par le biscantat (le plus voisin est à deux heures et demie), et ma présence devient encore plus nécessaire lorsque vous saurez que, pour administrer et secourir les malades qui pourront se trouver au delà de St-Julien, j'aurai un trajet de deux heures et demie, ce qui ferait cinq heures pour mes confrères de St-Agnan ou de la Chapelle. — Je n'entrerai pas dans de plus grands détails de localités pour prouver le besoin d'un desservant à St-Julien ; ils ne peuvent échapper à votre sagacité. Je me borne donc à vous prier, au nom de l'amitié, de laisser M. Perret à St-Julien, 1° parce qu'il y jouit à juste titre de la confiance de tous les habitants ; 2° parce qu'il a fait, dans la persuasion d'y rester au moins un an, des dépenses dont il ne peut pas demander le remboursement, et qui sont au-dessus de ses facultés ; 3° parce que son départ imprévu a donné à croire aux habitants de St-Julien que je l'avais sollicité ; 4° parce que enfin, je

puis compter sur sa complaisance, lorsque j'irai près de vous soulager mon cœur des rigueurs de ma solitude et du besoin de vous embrasser, et de vous renouveler de vive voix l'assurance des sentiments de considération et de reconnaissance avec lesquels j'ai l'honneur de vous saluer. »

L'abbé Serpeille insiste encore pour obtenir le maintien de M. Perret dans une lettre qu'il écrivait le lendemain de son installation, cinq jours après la date de la précédente. Mais l'abbé Bisson lui ayant fait connaître que le départ de M. Perret était nécessaire et qu'il était irrévocablement arrêté, l'assurant toutefois qu'il lui serait donné un successeur, le curé de St-Martin entre dans des considérations d'un ordre plus élevé et répond à son cher secrétaire épiscopal par la significative missive suivante, du 27 brumaire an XII (19 novembre 1803) :

« Monsieur et ami, — Votre réponse du 19 relative à M. Perret me fait beaucoup de plaisir, puisqu'elle m'assure qu'il y aura un desservant à St-Julien ; mais permettez-moi de vous dire encore un mot en faveur de mon digne collaborateur. Quoique vous ne puissiez me communiquer les motifs qui obligent M. Perret de quitter St-Julien, on ne les connaît pas moins : c'est encore la guerre des opinions. M. le curé du Villard-de-Lans, dont la paroisse est limitrophe de celle de St-Martin, quoique séparée par des montagnes presque inaccessibles, a eu la maladresse de se flatter qu'il poursuivrait M. Perret jusqu'à ce qu'il fût sorti de St-Julien et placé dans un endroit assez éloigné pour qu'il n'en entendît plus parler. Il accompagnait ses sorties d'imprécations contre les prêtres constitutionels, ou plutôt contre tout ce qui était tel. Il serait bien malheureux pour M. Perret qu'il fût victime de la haine d'un prêtre qu'il a toujours accueilli, pendant tout le temps qu'il a resté au Villard-de-Lans, et d'un parti que le gouvernement veut éteindre.

« Ainsi la cause de M. Perret, dans cette circonstance, étant la mienne, la vôtre et celle du plus grand nombre, je pourrais dire des plus estimables prêtres du diocèse, il me paraît qu'on ne peut éloigner M. Perret de St-Julien sans nous condamner tous.

« Je m'arrête, pour vous laisser le soin de tirer les conséquences. Je me repose sur votre amitié pour procurer à M. Perret un résultat digne de ses principes. — *Vale et semper me ama.* »

L'abbé Serpeille se révèle tout entier dans cette lettre ; il y pro-

clame ouvertement et naïvement ses sentiments et ses principes, qui sont tous en faveur du schisme constitutionnel et de ses adhérents. Il savait du reste qu'il s'ouvrait à un ami de cœur, avec lequel il était en parfaite communauté d'idées. Cela explique l'intime liaison qui se forma entre ces deux hommes, naguère inconnus l'un à l'autre, et dont le premier, ainsi que nous l'avons vu, traitait de haut le nouveau venu alors qu'il ne voyait en lui qu'un vulgaire mouton revenant au bercail. On y découvre aussi le vrai motif des sympathies du curé de St-Martin pour l'abbé Perret, et les raisons pour lesquelles il insistait tant pour qu'on le laissât auprès de lui.

On sait qu'après la révolution, les anciens constitutionnels, dont plusieurs avaient eu des antécédents plus déplorables encore que l'abbé Serpeille, entrèrent le front levé dans la nouvelle Eglise de France, et voulurent être considérés à l'égal des prêtres fidèles, sinon davantage. Se sentant appuyés par le pouvoir civil, ils exigèrent des égards de la part des supérieurs et de bonnes places dans la hiérarchie en voie de formation. Ils avaient le verbe haut, et tandis que les bons se tenaient modestement à la place qui leur avait été assignée, eux se remuaient et se donnaient du mouvement pour accroître leur influence et l'imposer à tous.

Le malheur des temps voulut que douze des anciens évêques constitutionnels fussent admis comme évêques légitimes dans la nouvelle organisation des diocèses ; le premier consul en avait fait une condition *sine quâ non* pour la conclusion du Concordat. La plupart de ceux qui furent ainsi imposés de force à l'acceptation du Souverain Pontife avaient conservé des sentiments qu'ils ne cherchaient pas même à dissimuler, en faveur de leur ancien parti, et ils étaient encore constitutionnels dans le cœur. Il y eut dès lors une division déplorable dans le clergé ; les constitutionnels firent bande à part, et quoique à peu près partout en minorité, ils eurent à peu près partout l'influence. Le mot d'ordre du pouvoir était de ne faire aucune différence entre les uns et les autres ; mais dans les diocèses gouvernés par d'anciens schismatiques, cette mesure déjà inique fut dépassée. Ces pasteurs entrés dans le bercail par une fausse porte, réservèrent toutes leurs faveurs pour les prêtres dont la conduite antérieure n'était pas de nature à les faire rougir de la leur. François Bécherel, ancien constitutionnel de la Manche, devenu évêque légitime de Valence par la grâce du pre-

mier consul et la condescendance du Saint-Siège, fut l'un des douze dont la mémoire est demeurée le moins chargée. Cependant il eut soin de former son entourage immédiat à l'instar de ses anciens collègues. Il avait amené avec lui de Normandie l'abbé Bisson, neveu d'un ancien évêque intrus, et constitutionnel lui-même, qui avait prêté tous les serments ; l'un des grands vicaires, l'abbé de Seillans, était dans le même cas. On voyait dans quelques cures de canton d'anciens coryphées du parti, notamment à Dieulefit l'abbé Pourret, qui faillit devenir évêque de la Drôme à la place de Marbos, et à Saint-Donat, l'abbé Dideron, ancien vicaire épiscopal du susdit ; Hyacinthe Doux, ancien vicaire de St-Apollinaire, qui, selon le style de cette époque, s'était complètement *déprêtré* pendant la révolution, et qui était encore secrétaire de la commune de Valence au moment du Concordat, fut nommé archiprêtre de Marsanne, puis, en 1807, curé de l'importante paroisse de Saint-Jean de Valence (1). Quant à l'évêque lui-même, c'était un homme d'une extrême faiblesse, absolument nul comme caractère, à genoux devant le pouvoir civil, dont il étudiait attentivement les vues et les tendances et suivait très docilement les inspirations ; recherchant sa tranquillité et la paix à tout prix, recommandant sur toutes choses à ses prêtres de ne pas se faire des affaires, et surtout de ne pas lui en mettre sur les bras. Il avait recours à son ex-collègue Marbos pour connaître ses prêtres, et le consultait pour

(1) Le ministre des cultes Portalis, qui était un homme de bon sens sinon un fervent chrétien, dut intervenir plus d'une fois pour rappeler Mgr Bécherel aux strictes convenances dans ses nominations. Une lettre qu'il adressait au prélat le 7 germinal an XI (29 mars 1803) est instructive à cet égard ; il lui reproche de faire une part trop grande aux constitutionnels et d'ouvrir trop facilement son diocèse aux étrangers : ce qui est une cause de mécontentement et de plaintes légitimes de la parts de ses prêtres. « Il y a trop d'assermentés dans les rangs de votre clergé, lui dit-il. On y compte un grand vicaire ; parmi les huit chanoines, trois l'ont été et un est étranger au diocèse; sur vingt-huit curés, dix-sept ont été constitutionnels et trois sont étrangers au diocèse..... Vous avez nommé curé de Séderon le citoyen L., sur le compte duquel j'ai des renseignements très désavantageux, et vous en éloignez l'ancien curé, le cit. Grimaud, que tous ses paroissiens demandent, et qui, par sa conduite, a mérité leur respect et leur attachement. » Le 30 nivôse an XII (21 janvier 1804), M. Portalis fait encore des représentations à l'évêque de Valence sur la présentation par lui faite pour le canonicat devenu vacant par la mort de M. de la Rolière, du cit. Louis-Marie Lemonnier, ex-vicaire épiscopal de Coutances et chanoine aux honneurs dudit diocèse, et refuse d'agréer cette nomination.

ses principales nominations. Toutes ses circulaires étaient dictées ou inspirées par la préfecture, et la plupart ont pour objet les victoires ou les hauts faits de l'Empereur. Aussi était-il baron de l'Empire et membre de la Légion d'honneur. Cela ne l'empêchait pas, à certains bons moments, de déplorer ses erreurs et d'en faire les larmes aux yeux une confession publique, comme il fit à la clôture de la grande mission de Montélimar, qu'il présida. Sa mort acheva de réparer un passé malheureux : elle eut lieu le 21 juin 1815, entre les bras de l'abbé Devie, qu'il avait eu le bon esprit de prendre pour grand-vicaire, et qui lui fit faire à ses derniers moments une rétractation solennelle de toutes ses erreurs.

L'abbé Serpeille connaissait son évêque. Tout en professant les mêmes principes, il n'était pas homme à en exagérer l'expression. Il ne déployait son drapeau qu'à bon escient, et il ne brûla jamais ses vaisseaux. Sachant bien le culte que professait Monsieur Bécherel pour le grand Napoléon, il avait soin, lorsqu'il lui écrivait, de ne jamais insérer son nom sacro-saint dans sa missive sans le souligner trois fois ; mais son caractère fier et indépendant ne le laissa jamais descendre à l'adulation. Il avait de la franchise et il n'aurait pas dit ce qu'il ne pensait pas : toutes ses lettres en font foi. Nous allons achever de les analyser.

Cependant M. Perret s'étant rendu à Châtillon, conformément aux ordres de son évêque, y reçut le meilleur accueil du vénérable M. Maurel, curé archiprêtre de cette paroisse ; mais le maire protestant lui déclara qu'il n'y avait pour lui, dans sa commune, ni logement, ni revenu d'aucune sorte. Sur ce, il retourna à St-Julien, où il avait laissé tous ses effets, et s'y installa de nouveau. Il fit part à l'abbé Bisson (le 7 novembre 1803) de son voyage infructueux à Châtillon et le prévint de sa détermination ; il lui exprime le désir de rester dans le Vercors et se réclame, pour en obtenir la réalisation, de la recommandation de M. Serpeille. Celui-ci, en homme habile, fit agir les paroissiens eux-mêmes, qui adressèrent une pétition à l'évêque pour lui demander le maintien de l'abbé Perret à St-Julien. Il leur fut répondu, le 19 brumaire an XII (11 novembre), que l'abbé Perret avait une autre destination (il était nommé curé d'Eygluy et du Cheylard) (1) ; mais que leur

(1) M. Perret ne fit pas long feu à Eygluy. Sa conduite irrégulière ne tarda pas à le rendre méprisable à ses paroissiens. Elle lui attira un interdit de son évêque, qu'il avait prévenu en quittant furtivement sa paroisse le janvier

annexe ne resterait pas sans titulaire. Ils adressèrent alors une nouvelle requête à Mgr Bécherel pour le prier de leur envoyer, à défaut de l'abbé Perret, M. Michel Faure, desservant de Choranche, bien connu dans le pays, disent-ils, comme ayant été curé de la Chapelle-en-Vercors. L'abbé Faure, en effet, avait été curé constitutionnel de ce chef-lieu de canton par la grâce de Marbos, évêque de la Drôme (1). Au rétablissement de l'ordre, il était tombé de là dans la petite commune de Choranche, qui était du diocèse de Grenoble (2). Mgr Bécherel, prenant en considération la requête des habitants de St-Julien, l'en tira, avec l'autorisation de son évêque, pour en faire le voisin de M. Serpeille. Par une lettre datée de Choranche le 19 nivôse an XII (10 janvier 1804), le nouveau

1807. A partir de là, il disparaît entièrement de l'horizon et nous ne retrouvons plus sa trace. M. Claude Péron, qui lui succéda à Eygluy, était originaire du département du Pô. Ce quasi-homonyme mourut peu après son installation, le 20 octobre 1808.

(1) Michel Faure avait été nommé curé de la Chapelle-en-Vercors le 2 octobre 1793, par le citoyen Boisset, représentant du peuple, délégué par la Convention nationale dans le département de la Drôme, lequel joignait à ses fonctions civiles les attributions de la juridiction ecclésiastique. Marbos n'avait qu'à ratifier les nominations qui étaient faites par ce singulier administrateur apostolique et à conférer à ses élus l'institution canonique. Nous ne pouvons résister au plaisir de transcrire les lettres de pouvoir délivrées par l'évêque de la Drôme à l'élu de la Chapelle-en-Vercors. Nous les trouvons relatées dans le procès-verbal d'installation et de prestation de serment de l'abbé Faure, daté du 6 octobre ; malheureusement le chancelier de la mairie qui les a copiées n'avait pas l'usage du latin, et il en a estropié la plupart des mots ; il ne s'est pas senti non plus la force d'achever, et il a laissé en blanc une demi-page pour continuer de les transcrire après en avoir étudié la lecture à loisir. Nous rétablissons de notre mieux le texte conservé, en exprimant le regret de n'avoir pas pu tout déchiffrer : « *Franciscus Marbos, divinâ Providentiâ et electione populi, in communione Sanctæ Sedis Apostolicæ Episcopus in partitione Dromatensi, dilecto nobis in Christo filio Michaeli Faure, presbytero, salutem in Domino....* (Quelques mots inintelligibles.) *Ad curam* (traduisez : *la cure*) *seu parochialem ecclesiam loci vulgo* Chapelle-en-Vercors, *nostræ diœcesis, assumptus fuisti nominatione civis Boisset, è numero repræsentantium populum gallicanum in Conventione nationali, et ab eâ delegati in supradictâ partitione Dromensi et in aliis circumvicinis, annuentibusque votis populi dictæ parœciæ* la Chapelle ; *quæ nominatio peracta fuit secundâ die octobris præsentis anni, pro tenore documentorum quæ nobis exhibuisti, tibi sufficienti ac idoneo reperto, et postquam in manibus nostr.....* » Cet ineffable document s'arrête malheureusement ici, sans même terminer le mot.

(2) L'abbé Faure était né dans le diocèse de Grenoble, peut-être aux environs du Pont-en-Royans, le 11 décembre 1762.

titulaire remerciait le prélat de sa nomination à l'annexe de St-Julien.

L'abbé Faure nous apparaît dès l'abord comme un homme selon le cœur de M. Serpeille, et il s'établit immédiatement entre ces deux hommes des rapports d'intime amitié. Le curé de St-Martin se montra en toutes choses le défenseur dévoué, l'avocat et le protecteur zélé de son nouveau voisin. Il usa de tout son crédit auprès du secrétaire épiscopal pour faire valoir ses mérites, et pour le recommander à la bienveillance et aux faveurs épiscopales. A vrai dire, M. Faure avait des qualités réelles ; il avait un talent peu ordinaire pour la parole et beaucoup de cœur.

(A continuer) CYPRIEN PERROSSIER.

MÉLANGES

NOTE SUR LE GRAND HIVER DE 1709

Cette année 1709 est remarquable par le grand froid qu'il a fait depuis le sixième janvier jusqu'au 25 du même mois, et qui revint encore après une bonace de quelques jours extrême dans le mois de février, en sorte que tous les grains ensemencés advant l'hyver, bled, métail et autres sont morts en toute la France, Savoye, Piémont, Italie et autres pays de l'Europe, n'en ayant resté que quelque peu dans les montagnes, qui a servi pour ensemencer le bas Pays. Une infinité d'arbres, surtout les oliviers, les noyers et les chatagners en sont morts, et la cherté des grains a été si grande, que le sétier du bled fromant s'est vendu aux mois d'avril et de may jusqu'à 50 liv. et tous les autres grains à proportion ; et les vignes ayant été engelées n'ont produit aucun fruit, si bien que le vin s'est vendu aux mois d'août 1709 et tout..... dix sols le pot.

Registres de catholicité de Beauregard, rédigés par M. ESTRET, curé ; à la fin de l'année 1708).

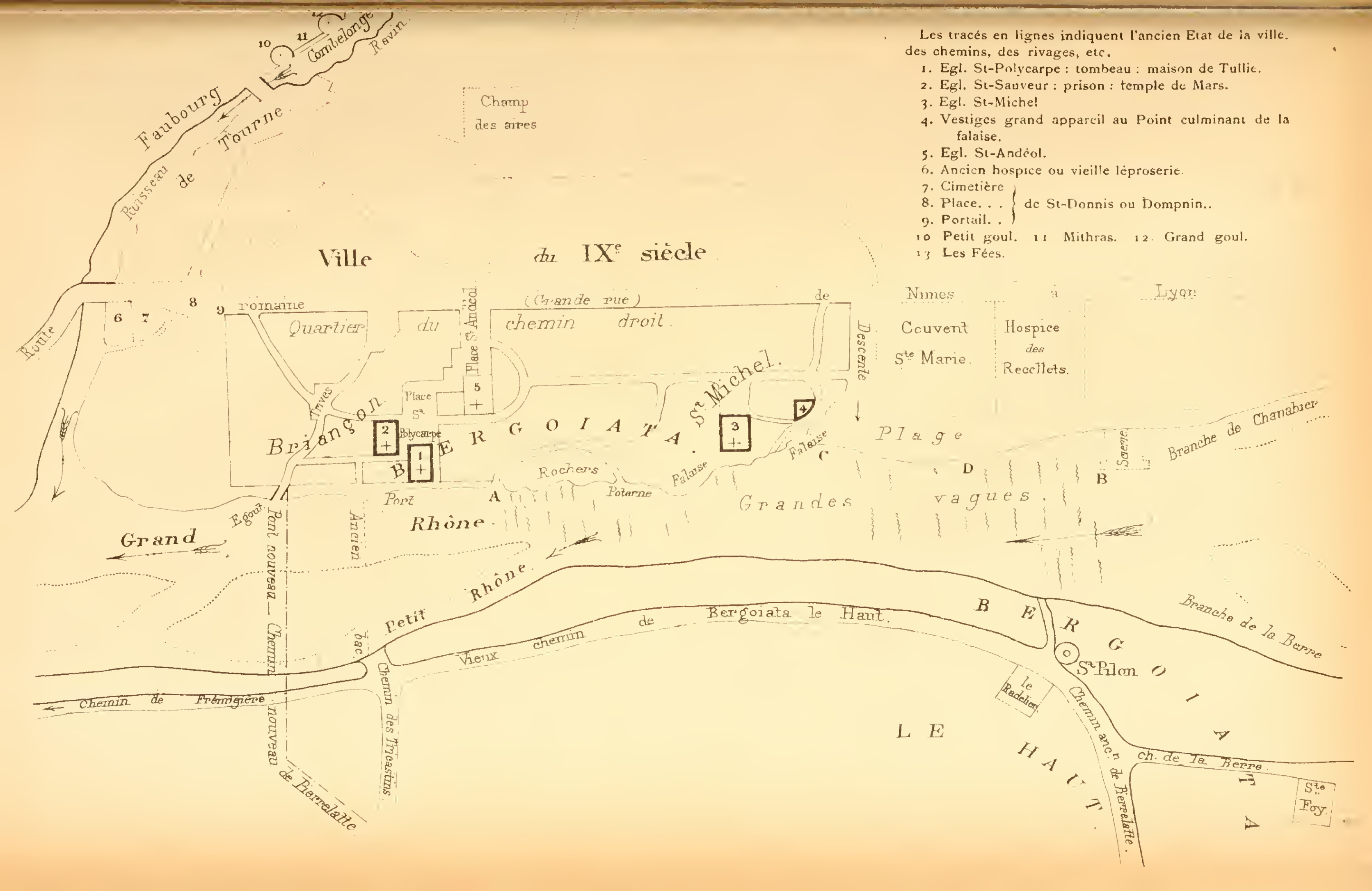
On voit plus loin, au 13 février 1718, que Antoine Garnier, décédé la veille, à l'âge du 57 ans, a été enseveli dans l'église de Beauregard, à cause du grand froid.

CYPRIEN PERROSSIER.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME NEUVIÈME

(*1888-9*)


Ville du IXe siècle
Les tracés en lignes indiquent l'ancien Etat de la ville, des chemins, des rivages, etc.
1. Egl. St-Polycarpe : tombeau : maison de Tullie.
2. Egl. St-Sauveur : prison : temple de Mars.
3. Egl. St-Michel
4. Vestiges grand appareil au Point culminant de la falaise.
5. Egl. St-Andéol.
6. Ancien hospice ou vieille léproserie.
7. Cimetière
8. Place. . . de St-Donnis ou Dompnin..
9. Portail. .
10 Petit goul. 11 Mithras. 12. Grand goul.
13 Les Fées.
Faubourg
Ruisseau de Tourne
Combelonge
Ravin
Route
Champ des aires
(Grande rue)
chemin droit
romaine
Quartier du
de Nimes à Lyon
Place St Andéol
Place St Polycarpe
Couvent Ste Marie
Hospice des Recollets
Descente
Traves
Briançon
BERGOIATA
St Michel
Plage
Rochers
Poterne
Falaise
Grandes vagues
Saone
Branche de Chanabier
Port
Rhône
Ancien
Grand
Egout
Pont nouveau — Chemin nouveau de Pierrelatte
Petit Rhône
bac
Vieux chemin de Bergoiata le Haut
Branche de la Berre
St Pilon
Le Radelier
Chemin de Frémigère
Chemin des Tricastins
Chemin ancn de Pierrelatte
ch. de la Berre
Ste Foy
LE HAUT

k d... Bergoiata.
c a b. Bergoiata le Haut.
d c... Bac avant 1830.
r r.... Rapides et vagues.
a... . Radelier et St-Pilon.

b..... Ste-Foy.
c e f. Chemin des Tricastins
m n. Pont nouveau et chemin nouveau

Lyon
Donzère
Lyon
St Montan
St Pierre
St André de Milroix
N. D. de Cousignac
Novem Craris (Granges Gontardes)
Route de Marseille a Lyon
La Berre riv.
Route d'Arles a Lyon
H E L V I E N S
Nimes a Lyon
Route de Pierrelatte
Route
K
d
m
r r
a
b
c
n
e
f
Route
Route de Nîmes
Romaine
Voie romaine dite chemin Ferre
T R I C A S T I N S
St Paul 3 Châteaux
Montjau
St Ferreol (de Vienne
St Julien de Brioude
St Estephe de Dions
St Sulpice
St Jean d'Arbiman
St Marcel
Route Nationale moderne
Fremigière
St Just (Legarnate
Lapalud



ÉGLISES ROMANES
DU VIVARAIS

BOURG-SAINT-ANDÉOL

Topographie.

Lorsque nous avons entrepris l'étude des églises romanes du Bourg-Saint-Andéol en Vivarais, nous avons été frappé du rôle important que jouait dans l'histoire du pays lui-même l'emplacement de ces églises.

A l'époque de l'établissement du christianisme en cette petite ville, l'intérêt se concentre sur la place où se trouvèrent rapprochées la crypte et l'église St-Polycarpe (Maison de Tullie), la crypte et l'église St-Sauveur (Prison et Temple de Mars). Or ces substitutions d'édifices chrétiens à des monuments payens amenèrent une véritable transformation de la cité et de ses deux rives ; à leur tour ces changements très notables de la contrée influèrent sur l'érection d'autres églises des temps mérovingiens et carlovingiens. De là la nécessité de rattacher notre étude au récit du martyre et au culte primitif de Saint Andéol et de donner un ensemble de notions topographiques qui seront comme le fond commun où se dérouleront nos dissertations ultérieures (1).

(1) Notre étude rend indispensable la lecture : 1° des *Acta Sanctorum*, 1[er] mai, Saint-Andéol, où les Bollandistes ont inséré le texte même sur lequel nous dissertons; 2° l'*Histoire du Vivarais* (1862), par M. le chanoine ROUCHIER ; et 3° la *Vie de Saint-Andéol*, par M. l'abbé MIRABEL (1868). Ces deux ouvrages ont élucidé

Ici l'étude de la topographie aura deux aspects : il faut examiner la topographie naturelle et physique comme partout. Mais il y a aussi à reconstituer la topographie de la légende des Actes de Saint Andéol, à voir comment ces Actes décrivent les lieux contemporains du martyre et quel intérêt historique ressort de la comparaison de l'état de la contrée au III[e] siècle avec son état au temps où nous sommes. De là deux paragraphes : I. Topographie naturelle ; II. Topographie historique ou des Actes de Saint Andéol.

I. Topographie naturelle.

1° *Bergoiata.*

Les noms primitifs de lieux sont en quelques syllabes (un mot ou deux accolés) la peinture de ces lieux mêmes saisis dans un de leurs traits les plus saillants. Ici par exemple, le nom de la ville est dans l'antiquité *Bergoïates*, *Bergogiates*, *Burguitas*, *Burgias*, etc. (1). Il est évident que toutes ces formes sont les dérivés d'un radical qui est *Berg*, lieu haut, éminence.

Primitivement donc ce qui ressortait le plus dans le paysage, ce qui frappait les yeux, c'était la partie haute, la falaise de rocher qui s'avançait brusquement dans le Rhône, et dont les prolongements inférieurs le traversant en ligne droite soulevaient violemment ses vagues déjà plus rapides sur ce point qu'en aucun autre de son cours, à partir de Lyon. Ce rocher sur lequel est bâtie la ville du nord (le quartier St-Michel), était surmonté, autrefois (XV[e] siècle et antérieurement) et en surplomb sur le Rhône, d'un bâtiment considérable qui se rattachait à l'aile nord du vieux palais épiscopal. On en discerne les arrachements (cheminées, naissances de voûtes), et l'on peut juger par là combien la roche qui le portait envahissait directement le lit du fleuve.

Dans notre enfance, nous avons vu cette masse calcaire plus proéminente et baignant sa base dans le courant, quoique déjà bien

plusieurs points qui nous servent de jalons sûrs et nous ont permis de dire, croyons-nous, le dernier mot sur cette question des origines. Une planche de la vieille cité et de ses rivages, et une autre retraçant les routes qui la reliaient aux pays environnants aideront le lecteur à nous suivre.

(1) Rouchier, p. 183.

réduite par le temps, les corrosions, les éboulements, et aussi par la main de l'homme.

Le plateau qui surmontait ce rocher et qui confinait au couchant de plain-pied avec la voie romaine de Lyon à Nîmes convenait parfaitement à une population qui, fixée sur une frontière naturelle, pouvait avoir besoin de se défendre. De là des vestiges, à grand et bel appareil antique, sur la pointe nord de cette falaise, insuffisants toutefois pour indiquer le genre du monument, temple, tour ou éperon de fortification. Les documents du moyen âge (Archives de la ville, vieux actes notariés) indiquent sur ce point une grande tour et une sorte de place d'armes, qui se trouvaient ainsi en état de commander à la fois le fleuve et la grande route au nord de la cité. Mais, comme le pays était aussi bien situé pour servir d'entrepôt entre le fleuve et les Cévennes en temps ordinaire, les habitants échelonnèrent leurs maisons sur la pente insensible que la colline forme au midi jusqu'au rivage plus accessible et plus propice à l'établissement d'un port. Le fleuve venait battre contre le bas de la falaise dans toute sa longueur et, sur cette portion du rivage, tout chemin, même pour les piétons, était impraticable. A peine s'y hasardait-on sans barque par les eaux très-basses. Au moyen âge, c'était le point d'amarre des moulins.

En somme donc Bergoïata était comprise et resserrée au couchant entre la voie romaine rectiligne, appelée chemin droit, et au levant le cours du fleuve très agité en toute sa largeur vis-à-vis de la falaise, mais, un peu plus bas, assez calme par l'effet d'un certain remous des eaux et de l'absence de rochers.

Au centre de la petite cité il y avait une place (jardin, préau), autour de laquelle on signale au midi un temple de Mars élevé sur une salle basse pouvant servir de prison, et au levant une maison romaine importante, peut-être résidence d'un fonctionnaire impérial, et ayant une façade sur le fleuve.

De cette place centrale partent les rues et les chemins. Une d'elles traverse la cité en longueur et va rejoindre au nord la voie romaine pour desservir les villas de la banlieue dont on a les traces au Cheylard, à Clayas, à Cousignac, à Martinas, à Campane, à St-Pierre, etc. Une autre monte au couchant et, arrivée à la route, se bifurque pour conduire d'un côté sur les coteaux et dans la montagne et de l'autre vers le val de Tourne et au sanctuaire de Mithras. Une troisième aboutit par le quartier des Trives *(Triviæ)* à la porte du

midi (1) vers le point où la voie romaine franchit sur un pont le ruisseau de Tourne. Enfin les autres rues au levant descendent directement au fleuve, en sillonnant le quartier bas dit *Briançon* (2). L'écoulement des eaux du coteau se fait par le milieu de la cité où une dépression d'abord légère s'accuse fortement dans la région des Trives et de Briançon, et finit comme une sorte d'égout à ciel ouvert se déversant dans le Rhône.

A une petite distance, au couchant et au midi, la ville a un faubourg dit de Tourne, bâti sur les deux côtés d'un ravin dont les eaux jaillissent de deux gouffres (3) formés naturellement par les flancs caverneux d'un vaste rocher sur lequel est sculpté le dieu Mithras des anciens Perses. A la suite du grand gouffre on voit les vestiges de la grotte des fées « *bouorno di fado* » (4). On serait au-

(1) Ce quartier méridional est appelé de Saint-Donnis, et non Saint-Denys ; les documents du moyen âge compulsés par M. de Boislisle tant aux archives que dans les actes notariés mentionnent là le *planum*, le *portale*, le *cimeterium Sancti Dompnini*, la place, le portail, le cimetière de Saint-Domnin ou Donnis. La prononciation *Donnis* est usitée dans les diocèses de Digne, dont St-Domnin fut le premier évêque, et de Fréjus. Toutefois on trouve un Saint-Domnin au 9 octobre, jour de la fête de Saint-Denys, prononcé en Languedocien *Dounis*, ce qui a dû augmenter la confusion. (Voir le 13 février dans les *Petits Bollandistes*.) Quant à savoir quel est le St-Domnin dont il s'agit au Bourg St-Andéol, c'est une question à élucider. La ville de Lamastre en Vivarais a pour patron le Saint-Domnin du Puy-en-Velay, mais ce culte ne parait pas remonter au delà de la fin du 16e siècle. Ce cimetière devait être celui de la vieille léproserie devenue plus tard l'hôpital jusqu'à la Révolution, et de là transféré aux Récollets actuellement.

(2) Quelle est l'étymologie de ce nom du quartier rapproché du fleuve ? Nous croyons que *Briançon* est ici la traduction vulgaire et écrasée du génitif *Burgensium*, *Bergensium*. La transformation est absolument pareille dans le nom de ville Briançon, venu de *Brigantion*, avec la disparition du *g* par la même loi d'écrasement et d'élimination. Ce quartier se peupla des bateliers, pêcheurs, portefaix, entrepositaires, négociants ; il devint, par la décadence de Bergoiata le Haut, le quartier vivant, le quartier des *Burgenses*, des véritables citoyens qui, aux yeux des gens d'affaires, caractérisaient la ville et en portaient le nom.

(3) Le mot *gouffre* répond au mot *gour* ou *goul* en usage dans le pays, qui dérive de *gurges*. On lit en effet dans les manuscrits du moyen âge *gour*, *gourge* et *gourgino*. Il y a ici le grand goul et le petit goul.

(4) Il faut remarquer que, en ce pays, on dit également *Bouôrno* et *Bâoumo*, pour signifier grotte, caverne, quoique en son sens strict *Bouôrno* soit ordinairement *Borne*. Mais il faut ajouter qu'en cet endroit même, autrefois, le ravin était fort resserré et comme étranglé par de hauts rochers superposés qui produisaient l'effet de Bornes immenses suspendues dans les airs. On ne déplorera jamais assez la destruction de cette partie magnifique du ravin. On avait presque dans la ville un échantillon de ces solitudes à roches sauvages et accidentées que les touristes

jourd'hui tenté de commettre une erreur sur les grottes des fées. Depuis l'exploitation très-récente des carrières contigues qui ont défiguré à cet endroit ce val si pittoresque, plusieurs s'imaginent que les grottes des fées n'existent plus. Les mineurs, il est vrai, ont anéanti en partie les souterrains naturels qui s'enfonçaient sous la montagne et même sous le ravin, quoique l'on puisse encore en retrouver sous les décombres. Mais on n'a pas touché au petit jardin potager et fruitier qui fait limite en avant de la carrière. Or c'est à cette pointe du jardin et dans le jardin même qu'il y avait antiquement une véritable et grande grotte de plain-pied avec le sol. Par une inspection très attentive du rocher auquel aboutit le petit mur d'enceinte du jardin, on remarque qu'il a été entaillé de haut en bas et qu'on a abattu tout le côté qui confinait au torrent et constituait une des parois de la grotte, l'autre paroi étant encore le rocher de la montagne. Il est facile de reconnaître la voûte naturelle qui va s'abaissant jusqu'au niveau de la terre du jardin et forme encore un certain abri pour des outils ou objets peu considérables. C'est à la suite que venaient à fleur de terre les diverses entrées des cavernes souterraines.

Ce quartier de Tourne n'est rien autre chose que l'extrémité inférieure de la vallée de Combelonge qui descend du grand plateau du Lôou (1). C'est à Tourne que de tous temps se sont groupés les meuniers, les tanneurs, les lessiveurs et les teinturiers. Mais à l'époque payenne, ce morceau de ravin formant, au nord des gouffres, de Mithras et des grottes des fées, un vaste amphithéâtre, devait avoir un intérêt particulièrement religieux et offrir à certains jours de cérémonie publique un spectacle vraiment grandiose.

2° *Bergoiata-le-Haut.*

Nous venons de décrire Bergoiata sur la rive droite, la rive Helvienne, Vivaraise. Le lecteur doit savoir qu'à cette époque il y avait sur ce point du Rhône une double agglomération portant le même

vont à grands frais et à grandes fatigues contempler dans les montagnes les plus inaccessibles et les plus éloignées.

(1) Lôou. Ce mot vient d'Ouol (charte de M[e] Vierne, 1221). Ouol, avec l'article L'Ouol, contracté Louôou, avec le redoublement de l'article Le Louôou ou Le Lôou. C'est le vaste plateau des Bois du Bourg-Saint-Andéol.

nom Bergoiata (1), Bergoiata-le-Haut (rive gauche, Tricastine ou Cavare), Bergoiata le Bas (rive droite), à la fois séparées par le fleuve et reliées par les îles du fleuve, surtout par une île très-importante appelée Largentière. Bergoiata-le-Bas (rive droite) était, comme nous venons de la décrire en détail, la ville bâtie sur le plateau de la falaise et pouvant servir de refuge fortifié. C'est évidemment d'elle que venait le nom de l'agglomération. Mais elle était difficile d'accès pour la navigation, précisément à cause de sa rive rocheuse et des gros coups des vents du nord qui la fouettaient sans obstacle. Bergoiata-le-Haut (rive gauche) assise dans la plaine, sur une terre d'alluvions en partie anciennes, en partie récentes, était la ville imposée par les nécessités de la pacification, du commerce et des communications avec tous ces petits peuples (2), compris entre les Allobroges et la Province romaine, de l'Isère à la Durance, qui avaient absorbé si promptement et si facilement les éléments de la civilisation romaine, et qui tiraient un si grand parti non-seulement de la grande voie romaine d'Agrippa (faussement appelée Domitienne) (3), mais de leurs rivières parfois flottables (Drôme, Aygues, Ouvèze) et surtout du Rhône qui les recevait toutes et permettait une pratique ininterrompue. Bergoiata-le-Haut, quoique station improvisée, avait rapidement acquis une importance supérieure à celle de Bergoiata-le-Bas dans le sens que nous venons d'indiquer. Elle avait un port commode, dans une branche boisée et abritée du Rhône, servant d'entrepôt pour toutes les localités du pays Tricastin. Et telle est la force des choses de la nature qu'aujourd'hui encore, malgré tous les travaux multipliés pour amener les eaux hautes vers la rive droite, malgré l'importance de la ville actuelle du Bourg, malgré le port artificiel qu'on y a construit à grands frais, les bateliers ont toujours préféré et pratiqué, quand ils l'ont pu, l'abordage sur la rive gauche cependant déserte et abandonnée.

A l'époque dont nous nous occupons, il est facile de reconstituer le lit du fleuve, ses courants et ses rivages. A partir du détroit de Viviers-Donzère, le Rhône se bifurquait en deux vastes courants entrecoupés eux-mêmes d'une multitude d'ilots ; l'un s'infléchissait vers la droite, la rive Helvienne, et ne quittait presque pas la haute et vieille berge de la route romaine de Lyon à Nîmes, effleurant

(1) Voir Rouchier, p. 183 et suiv.

(2) Ségalauniens, Voconces, Tricastins, Cavares, etc.

(3) Voir Allmer, *Revue épigraphique*, t. Ier, p. 19.

Saint-Pierre, La Barrale, Le Cheylard, La Perrière (branche de Chanabier). L'autre presque rectiligne le long de la rive gauche coupait de Donzère sur Bergoiata-le-Haut, passait près Maloubert, Les Méas, Sainte-Foy, Le Radelier, et continuait sur Frémigière (Formicaria). Le courant de droite rencontrant la falaise avancée de Bergoiata-le-Bas était rejeté sur la rive gauche et entretenait ce bras du fleuve qu'on appelait le Petit Rhône et qui visait précisément Frémigière. Presque toute la navigation se portait dans ce bras. De là, par le fleuve au nord, par le fleuve au midi, l'importance du port de Bergoiata-le-Haut. Ce Vicus occupait en terre ferme la plaine dont le centre est la vieille chapelle et le domaine actuel de Sainte-Foy, au nord et limitrophe du Radelier. Il y a trente ans, on voyait ces terres pleines encore de débris antiques ; on y déterrait des tombeaux, des armes, des poteries, des marbres, des verres, etc. Aujourd'hui c'est à peine si on y ramasse quelques fragments de tuile. Tout a été peu à peu enlevé, porté et broyé comme remblai sur les chemins voisins (1).

II. Topographie des actes de Saint Andéol.

En comparant cette topographie à celle de la légende des Actes de St-Andéol, on remarque les rapports d'une concordance parfaite : on peut encore aujourd'hui connaître et suivre, sur la configuration du fleuve, de ses rivages, du sol, des chemins, des vieilles rues de la ville (autrefois sentiers), les détails de la narration du martyre. Les historiens ont discuté certains passages qui concernent l'entrevue d'Andéol et de Septime Sévère, sans en infirmer l'ensemble, mais il y a deux points sur lesquels la véracité des Actes nous paraît hors de conteste : D'abord, ce qui se rapporte à Tullie, à son dialogue avec les gens du peuple, à son habile et salutaire intervention (nous en avons dit un mot dans la notice sur l'église St-Polycarpe), revêt une couleur locale qui établit précisément la réalité de l'existence de sa personne. En second lieu, le cadre topographique dans lequel ces divers événements sont comme enchassés est d'une telle exactitude, qu'après dix-sept cents ans la nature des lieux, la survivance des souvenirs et des traditions, la persistance des monuments eux-mêmes ne font que leur assurer une valeur sérieusement historique.

(1) Rouchier, pp. 188, 190.

1° *Endroit où le corps saint aborda.*

Une première question qu'on aimerait résoudre en lisant les Actes est celle-ci : A quel point du rivage Helvien (Vivarais) le corps de St-Andéol fut-il déposé par le fleuve ?

La légende nous dit : « Per fluenta fluvii in citeriori ripâ *rectè* transiit, ut omnes eum crederent ad locum ipsum à Domino fuisse transmissum. » Et plus loin : « Maximum videtur esse miraculum, cùm in hoc loco rapidissimi fluvii prægrandia saxa aquâ videantur devolvi, taliter *rectè* corpus ejus fuisse delatum. »

Ainsi le corps de St-Andéol a traversé le Rhône premièrement tout droit et secondement à l'endroit le plus rapide et le plus agité.

Pour résoudre ce petit problème, il faut se transporter à quelques années dans le passé, à l'époque où la mine n'avait pas joué dans les eaux basses, et où les endiguements actuels n'avaient pas modifié les courants. Il y a une vingtaine d'années, le lit du fleuve était à l'état naturel : or à cette époque la rapidité et les grandes vagues du fleuve se produisaient entre la scierie de marbre au nord, et au midi l'éperon actuel du quai vertical où se trouve le balcon sur arceau (ancien moulin) de la maison dont la façade transversale barre et termine le quai du port et du pont. C'est entre ces deux points extrêmes (qui du reste constituent toute la longueur du quai du nord) qu'il faut tirer vers l'autre rive (gauche) une ligne perpendiculaire, et de fait cette ligne retracera presque exactement le banc de rochers que nous avons indiqué comme traversant sous les eaux le fleuve en sa largeur. Si l'on veut un point de repaire sur la rive gauche, on a à peu près le nord de la ferme du Radelier. Le point vis-à-vis sur la rive Helvienne (droite) sera le bas de la descente dite de La Poterne (La Pousterlo), ou plus exactement encore, un peu plus haut, à l'endroit où la rampe dite de *Ste-Marie* touche au Rhône.

Le martyre ayant eu lieu sur la rive gauche, on aurait donc facilement la direction générale dans le sens de laquelle il faut chercher sur cette rive gauche le lieu du supplice. Toutefois cette rive ayant été plusieurs fois bouleversée et même emportée en large bordure par les inondations, il est possible que cet emplacement ait matériellement disparu : c'est ce qui semble résulter des documents relatifs au Saint-Pilon, à la chapelle du St-Pilon (1) ; nous allons bientôt revenir sur cette question.

(1) Voir ROUCHIER, p. 199 et p. 507.

Quant à la station du corps sur la rive Helvienne, ce qui suit va nous aider encore à en préciser l'endroit.

2° *Endroit d'où Tullie aperçut le rassemblement.*

Un second problème de la légende à résoudre par la topographie est celui-ci : Où était Tullie quand elle aperçut le rassemblement autour du corps saint et quand elle interrogea les gens du peuple ?

Voici le texte : « Contigit matronam quamdam, nomine Tulliam, *per aggerem publicum* eodem die prӕterire ad agrum suum, ubi tunc temporis villam cœperat ӕdibus exornare : hӕc videndi gratiâ properans, *ad istum pervenit locum*, et videns multitudinem hominum circa corpus stantem stari jussit carpentum quo vehebatur. Et ait famulis suis : ite... videte quam ob causam *ad hunc locum* multitudo ista convenit hominum, sed et de astantibus illic *ad me adducite...*, etc. »

Ainsi : où est ce point d'arrêt du char désigné par ces mots « *ad istum pervenit locum* » ? Remarquons bien qu'il y a deux endroits bien distincts, *istum locum*, celui où est le char de Tullie, *hunc locum*, le lieu de rassemblement. Tullie voyant la foule demande qu'on aille lui chercher quelqu'un de ceux qui la composent pour avoir une explication très catégorique.

On peut émettre deux avis : D'après l'un, la maison romaine de la place du temple de Mars (église St-Polycarpe) étant la maison de Tullie, cette dame, pour sortir de la ville, partit de ladite place et suivit vers le nord le chemin qui coupait la ville en longueur et qui constitue aujourd'hui les rues St-Polycarpe, du Collége, St-Michel jusqu'à la jonction de ces rues consécutives avec la voie romaine (devant le couvent actuel) en dehors de la ville. D'après cette opinion, Tullie aurait pu de son char apercevoir très-bien le rassemblement et même le corps sur le rivage de La Poterne : Elle se serait arrêtée à peu près devant la maison Ramière ou le Collége ; il est facile de constater qu'en supprimant les maisons et les terrassements entre ce point et le fleuve, à cet endroit la pente vers le fleuve était assez douce et laissait une échappée de vue très-suffisante. C'est encore la pente naturelle de la ruelle sous la voûte Ramière. Mais il y a une difficulté : Le récit porte *per aggerem publicum ;* Tullie suivait en char (carpentum) la *voie publique*, la *route romaine*. Or de cette route (aujourd'hui la grande rue) qui était la

lisière extrême occidentale de la vieille cité, il n'y a qu'un point qui se rapproche assez du fleuve pour permettre aux regards du passant de voir le rivage de la ville elle-même (caché dans le reste de la longueur de la ville par la hauteur du plateau et de la falaise). Ce point d'où précisément la pente inclinée du terrain et la vue du voyageur aboutissent sans obstacle au bord du fleuve, c'est le haut de la rampe Ste-Marie qui coïncide avec la route publique au sortir de la ville. Par conséquent, le point où le corps était gisant est le bas de cette rampe, sur cette plage d'autrefois (avant l'élévation du quai) très fréquentée par les baigneurs. et comprise entre la falaise du quartier St-Michel et la scierie de marbre, sous les murs des jardins du couvent Ste-Marie et de l'Hospice. Là, il y avait réellement une plage sur laquelle le corps pouvait, d'après le récit, être rejeté à plusieurs coudées du fleuve. Plus bas, le trajet du corps à travers le fleuve n'eut plus été direct, et le corps n'aurait pu aborder, puisque le rivage formait une falaise à pic, sauf le petit accès de la Poterne qui ne saurait convenir.

En admettant cette solution, il faut supposer que Tullie avait pris son char non pas à la place du temple de Mars (place St-Polycarpe), le char n'aurait pu remonter la colline si abrupte au couchant de cette place ; mais bien au point de la voie romaine qui serait aujourd'hui la place de Saint-Andéol sur le plateau. Il est possible que le prœdium, les jardins de Tullie s'étendissent sur cette croupe, sur ce plateau, jusqu'à la voie romaine.

3° *Endroit du martyre. — Le Saint-Pilon.*

Mais il y a une question topographique plus intéressante encore que les précédentes : En quel endroit précis de la rive gauche le supplice a-t-il eu lieu ? Où est la place du martyre ?

La réponse à cette question a été faite par les auteurs les plus compétents auxquels nous renvoyons le lecteur (1). Il résulte de leurs opinions que la chapelle du Saint-Pilon, construite en 1619, ayant depuis longtemps disparu, nous n'avons aucun renseignement certain sur son emplacement. Mais, si la chapelle a cessé d'exister, le Saint-Pilon lui-même a été sauvé, et c'est le tronçon de colonne qu'on remarquait encore vers 1820 sur un tertre de maçonnerie de-

(1) Rouchier, p. 507; Mirabel, p. 225.

vant la ferme du Radelier à l'intersection du chemin public de Pierrelatte (ancienne route) et d'un petit chemin d'exploitation ouvert directement devant la porte de la ferme et allant vers le Rhône. Telles sont en résumé les conclusions des auteurs précités. Elles sont fondées sur le *Bail à prix fait de la construction de la chapelle du Pilon*, sur le *Procès-verbal d'enquête relative à la découverte récente du dit Pilon*, et sur la configuration et l'état actuel des lieux situés sur la rive gauche en face de la falaise du Bourg. Nous nous empressons d'y souscrire. Et si nous y revenons, c'est pour les corroborer dans leur ensemble. Ces conclusions s'appuient sur des documents réellement existants. et aussi sur les traditions orales et locales qu'elles ont introduites dans l'histoire. Or, en pareille matière, il y a une loi terrible à subir. c'est que, lorsque les monuments disparaissent, les traditions qui s'y rattachent, fussent-elles séculaires, millénaires, subissent un affaiblissement qui, aux yeux de certains esprits ou timides, ou peu éclairés, ou prévenus, équivaut à un doute et même à une négation. C'est le sort qui semble menacer le monument du Saint-Pilon.

Depuis le 7 novembre 1823. jour où le Pilon et la maçonnerie qui le soutenait furent enlevés. qu'est-il arrivé dans les sentiments et l'opinion du public ? Premièrement. pendant trente ans environ, c'est-à-dire pendant la durée de la génération qui avait vu disparaître ce qu'on appelait vulgairement et unanimement non pas *le Pilon*, mais *la pierre* de Saint-Andéol *(La peyro de Sènt Andiôou)*, on a protesté tantôt très-haut, tantôt en silence, selon le degré de l'indignation et le caractère des personnes. Puis cette génération passée, on a répété de ci delà ce que cette pierre attestait, et puis l'on s'est tû, non par dédain pour la cause, ni par lâcheté, mais par crainte de ne pouvoir étayer ce que l'on aurait favorablement avancé, par ignorance personnelle du passé, par impossibilité de produire et étudier encore le monument lui-même anéanti.

Ainsi, tandis que les générations antérieures fréquentant la route de Pierrelatte ne franchissaient jamais cet amas de pierres surmonté du Pilon renversé ou relevé, sans faire un geste respectueux, sans avoir un mot de souvenir pieux (voilà la pierre de St-Andéol !), notre génération présente n'a jamais eu l'occasion de voir où était cette pierre, et par le tracé nouveau de la route actuelle les voyageurs ne passant plus au Radelier, l'oubli le plus complet s'est fait sur ce monument déraciné et sur la tradition qu'il gardait ; cet oubli s'est fait de nos jours, nous vivants, sous nos yeux. Notre génération ne

sait plus seulement s'il y a eu là ou ailleurs une pierre de Saint-Andéol, ou une pierre quelconque, une maçonnerie quelconque.

Pour nous qui, fort jeune, avons passé en ces lieux si fréquemment et en société de parents et d'amis, nous faisons appel à toutes les personnes de notre âge, et nous les prions de dire ce qu'elles ont entendu, ce qu'elles ont appris, ce qu'elles ont dit elles-mêmes sur le souvenir qui subsistait de cette pierre de Saint-Andéol au Radelier, alors même qu'elle n'y fut plus exposée aux regards. A plus forte raison, nous demandons aux survivants des temps antérieurs à 1823 d'attester ce qu'ils se rappellent sur ce tertre de maçonnerie et sur cette pierre elle-même qu'ils avaient vus. Tous diront qu'elle n'avait d'autre nom que celui de *pierre de Saint-Andéol;* on n'employait pas le mot Pilon. Voilà pour la tradition orale, populaire et locale.

Mais voici l'objection : On accorde que en la place susdite il y eut un tertre de maçonnerie et un tronçon de colonne. Pourquoi cette colonne ne serait-elle pas simplement le fût d'une croix, dont la maçonnerie aurait été le piédestal ? Cela paraît d'autant plus vraisemblable que l'extrémité supérieure de la colonne était perforé d'un trou rond de 0^m 06 de diamètre et de 0^m 10 de profondeur.

Assurément nous ne voyons aucun inconvénient à accorder que le Saint-Pilon ait servi à porter une croix. Mais cette croix et son piédestal n'étaient certes pas improvisés en cet emplacement du Radelier[1]. Une maçonnerie de 2^m 50 de rayon qu'on met trois jours à détruire est un monument, dans les campagnes surtout. Comment se fait-il que jamais ni dans un document écrit, ni dans le souvenir, ni dans le langage populaire, il n'ait été question *de la croix de Radelier?* Jamais, jamais. J'en appelle encore ici à tous mes contemporains soit pour leur propre compte, soit pour les générations antérieures qu'ils ont connues et entendues. En faisant allusion à ce fragment de colonne, on répétait toujours et sans aucune variante : *La pierre de St-Andéol au Radelier*. En sorte que, par une permission divine, la croix elle-même qui l'aurait surmontée semblait s'effacer devant le souvenir de l'apôtre qui, ayant eu le crâne fendu en forme de croix, l'avait si noblement portée en son immolation.

Historiquement donc, rien dans les documents écrits, rien dans la tradition, rien dans les prétentions mêmes du propriétaire du terrain ne mentionne l'existence d'une croix. En lisant le *Procès-verbal d'enquête du Pilon*, jamais les divers personnages qui sont en scène et en conversation ne parlent de croix, ils disent tous et toujours :

Cette pierre, cette pierre de peu de valeur en elle-même, mais si précieuse par la foi, par le souvenir qui y est attaché, et qui remonte au saint martyr, à celui dont les populations croient voir le sang y suinter encore. Or ces diverses personnes, propriétaires anciens, paysans, ouvriers connaissaient à fond ce que les générations antérieures, c'est-à-dire celle de la Révolution et celle qui avait précédé la Révolution, avaient pensé et avaient dit de cette pierre. Certes nous ne nions pas, encore une fois, qu'une croix y ait été enchassée à un moment (inconnu toutefois). Mais ce qui a fait la préoccupation constante et universelle, c'est la pierre et la pierre seule, cette pierre de Saint-Andéol. A la rigueur si l'on pressait l'argumentation au sujet de cette cavité qui a fait penser à l'insertion d'une croix, il serait très-plausible de répondre que cette cavité avait été pratiquée pour y enfermer une relique du saint, surtout lorsque en 1619 on eut donné au pilon l'honneur d'une chapelle spéciale.

Après avoir montré l'importance de la pierre du Radelier, nous devons cependant la ramener à sa vraie valeur par une observation restrictive. Il est certain, d'après les termes du bail de construction de 1619 (1), que le Pilon n'avait pas servi au supplice de Saint-Andéol, mais que c'était une colonne qu'on avait mise ultérieurement à la place où le saint fut martyrisé. Dès lors la croyance populaire qui prétendait voir sur cette pierre des efflorescences rougeâtres, et la sorte de vision qui faisait apparaître aux yeux des maçons de la chair saignante sous les dents de la scie, cette croyance perd son principal appui et risque de passer pour un effet de l'imagination ; cependant on peut y voir un signe de la permanence vivace et inaltérable du souvenir du martyr, et aussi de la réalité de l'identité de cette pierre en tant que Pilon, Pilon antique et datant de l'époque rapprochée de l'événement. Il ne faut donc pas rendre au Pilon un culte exagéré. Il est vénérable par son antiquité, il est vénérable par l'emplacement qu'il marque ou qu'il a marqué, mais non pour avoir jamais été en contact avec le saint. Aussi, dit le bail de construction, on décréta l'édification d'une chapelle au saint lui-même, *en l'honneur de Saint Andéol, au lieu du dit Pilon*. Ce n'est donc qu'en ce sens déjà très respectable que le Pilon est la pierre de Saint-Andéol.

Il est temps de conclure à notre tour. De toutes ces considérations

(1) Voir Rouchier, p. 510 : « auquel lieu ou il fust martyrisé, fust mist ung pillon, qui est encore en nature de la grosseur et hauteur d'un homme. »

il résulte d'abord que la pierre du Radelier, la pierre de Saint-Andéol, le tronçon de colonne, était et ne pouvait être que le Pilon et non un support de croix qui eut existé distinct et indépendant du culte du saint. De plus, quant à l'emplacement, l'énorme substruction qui servait de base à cette pierre était évidemment sans proportion avec elle. On pourrait donc admettre que ce gros massif de maçonnerie constituait les fondations d'un édicule, de la petite chapelle de 1619, renversée en un moment inconnu. Et l'on aurait ainsi le lieu même du supplice. Nous ne sommes pas éloigné de partager cette opinion : elle coïncide avec tout ce que nos pères disaient et répétaient sans hésitation, ni variantes. D'ailleurs le chemin droit qui relie le Radelier a Ste-Foy est, à n'en pas douter, un chemin de l'ancienne cité détruite de Bergoiata-le-Haut, et l'endroit où il se déverse dans le chemin qui reliait au Rhône les Tricastins de Pierrelatte et de St-Paul-trois-Châteaux (1) convenait très-bien, comme carrefour, pour jeter dans le fleuve qui effleurait ce point le corps du supplicié, en présence d'une assistance nombreuse et de l'Empereur lui-même. Or ce point de jonction des chemins de Bergoiata au nord et des Tricastins au levant est précisément la maison du Radelier, et le point de la vieille berge qui la porte, le plus voisin du fleuve et touchant le cours du fleuve, était à cette époque l'emplacement lui-même du Pilon et de sa maçonnerie, devant la porte du Radelier.

Toutefois, eu égard au récit des Actes, à la topographie que nous avons étudiée et établie d'après les courants du fleuve et d'après l'intervention du Tullie, si l'on objecte que le souvenir d'une chapelle aurait dû persister, nous admettrons, comme les auteurs précités, que la chapelle ayant été construite sur un terrain d'île et d'alluvion passagère et ayant été démolie par un événement inconnu, peut-être une inondation, on ramassa les matériaux et le Pilon retrouvés, et on les rapporta en terre ferme, le plus près du fleuve ; on les utilisa comme fondations d'un nouvel édicule projeté qui n'a pas été réalisé, fondations détruites en 1823.

Quelle que soit l'opinion qu'on adopte, il reste démontré pour nous que la pierre de St-Andéol dont nous avons encore la plus grosse partie est le Pilon et non un fût ordinaire de croix ; que d'ailleurs ce Pilon n'avait pas servi au supplice du saint, mais pouvait avoir reçu une croix ou une relique à son sommet.

(1) Voir plus bas (p. 16) ce que nous disons de ces divers chemins, rattachant Bergoiata à la grande voie romaine d'Agrippa (appelée à tort Domitienne).

4° *Endroits des divers supplices.*

Comme on le voit par les Actes, le supplice d'Andéol a eu lieu en l'espace de vingt-quatre heures sur les deux rives du Rhône. Rien n'est plus capable de nous attacher à la configuration de ces deux rives que les détails successifs de ce martyre. C'est un véritable drame en plusieurs actes : L'avant-veille du 1er mai, Andéol venu de Lyon en bateau s'arrête le soir au port de Bergoiata de la rive gauche, avec l'intention de se diriger dès le lendemain par terre vers Carpentras lieu de sa mission. Dès le matin de la veille du 1er mai, il prêche Jésus-Christ, et Septime-Sévère le fait arrêter, l'interroge, le soumet aux tourments. Le soir le saint est porté sur la rive droite pour être jeté dans la salle basse du temple de Mars : il y passe la nuit. Le matin du 1er mai on vient le reprendre en barque, pour le reporter sur la rive gauche où il est mis à mort. Enfin son corps jeté au fleuve aborde sur la rive droite où il reste exposé mais respecté jusqu'à la nuit du 4 au 5 mai, pendant laquelle Tullie le fait enlever secrètement et ensevelir au lieu de la crypte de l'église St-Polycarpe.

On voit combien est applicable ici l'étude que nous avons faite sur Bergoiata le Haut et Bergoiata le Bas, et comment elle nous facilite l'intelligence de ce va et vient sur les deux rives qu'on fait subir au martyr.

Revenant donc à la légende, elle n'offre aucune difficulté en ce qui concerne la partie des événements qui se passent sur la rive droite. Nous voyons très-facilement, comme si c'était aujourd'hui, le batelet qui, parti de Bergoiata-le-Haut, c'est-à-dire d'un point du port ou d'une île à la hauteur intermédiaire de Ste-Foy et du Radelier, vint, avec le captif, aborder à Bergoiata-le-Bas, au quai (du Ponton) vis-à-vis la petite rue du Bac ; le temple de Mars et sa prison étaient à cinq ou six pas au nord de cette rue qui en était le chemin en venant du fleuve. Lorsque le lendemain on ressaisit le prisonnier, il descendit cette même rue, resta un moment sur le même point du rivage, attendant la barque qui, l'ayant reçu, dut être remorquée assez haut le long de la falaise pour que, par la traversée du fleuve si agité et si rapide en cet endroit, elle pût aborder sur la rive gauche à peu près au point de départ de la veille. Car c'était le point où l'Empereur devait facilement se trouver et en finir avec le missionnaire chrétien. Cette manœuvre des barques traversant le fleuve est

exactement celle qu'on pratique encore et qui de tout temps a été commandée par la force du courant, à moins de supposer un bac qui déjà existât tel qu'avant 1830, et du reste à la même place.

5° *Intervention de l'Empereur Septime-Sévère. — Itinéraire.*

Dans ce récit dramatique, nous avons encore un véritable problème à résoudre, c'est sur la rive gauche l'intervention de l'Empereur Septime-Sévère : non pas l'apparition de sa personne elle-même, mais l'explication de son itinéraire. C'est ici du reste une étude de routes fort intéressante. Bergoiata-le-Haut, dont le centre correspondait au domaine de Ste-Foy et à celui du Radelier occupant tous les deux la vieille berge du Rhône (1) et confinant avec ces autres terres plus ou moins récentes que le fleuve laisse et emporte à son gré, avait une route pour communiquer avec les localités d'alentour. Cette route a sa tête au bord du Rhône, à la ferme du Radelier, là même où furent le Pilon et sa base maçonnée. De ce point vers le midi un chemin suit l'ancien bras du Rhône jusqu'à Fremigière. Vers le nord un autre passe à Ste-Foy et poursuit jusqu'à la rivière de la Berre, et vers le levant un troisième s'enfonce dans la plaine avec une bifurcation, non loin du Radelier, dont une branche se dirige vers Pierrelatte et au-delà, et l'autre sur St-Paul-trois-Châteaux par le domaine des *Armes* et le moulin du *Bus*. Mais pour atteindre la voie romaine officielle (dite encore *Chemin ferré*) tracée de Bollène à la Berre aux pieds des collines de St-Paul-trois-Châteaux, il faut traverser la plaine en toute la largeur. Il est vrai que Bergoiata-le-Haut, comme port, était tête de route pour relier le commerce du fleuve à la voie romaine, et que son importance, traduite plus tard par une viguerie du Comté Tricastin (2), en faisait le siége d'une certaine magistrature, de certains fonctionnaires tant municipaux qu'impériaux. Toutefois, malgré cette supériorité relative de Bergoiata-le-Haut, nous ne pouvons nous expliquer comment un Empereur, un conquérant, un chef préoccupé d'une grande expédition militaire, quitte tout à coup la voie romaine au point où elle entre dans la cité des Tricastins et, au lieu de s'arrêter en ce chef-

(1) Même sur la rive gauche, dans la plaine, le long du Rhône, il est facile de reconnaître la berge antique, diluvienne, par ses terres plus denses, plus rougeâtres quelquefois, par son niveau relativement plus élevé, etc.

(2) Voir Rouchier, p. 189.

lieu offrant toutes les ressources et l'organisation d'une petite capitale romaine, se transporte à travers champs jusqu'aux bords du Rhône, à près de huit kilomètres.

Nous devons, il est vrai, reconnaître que la route de Bergoiata à la voie romaine était très-fréquentée et par conséquent très-bien frayée, très-bien entretenue : Nous en avons la preuve dans ce passage de la légende qui nous montre Andéol venant à Lyon s'embarquer dans le but de descendre expressément à Bergoiata pour se rendre de là à Carpentras. il y avait donc là une voie officiellement reconnue dans toute la Gaule, surtout dans les pays riverains du Rhône, Cela ôte déjà à l'excursion de l'Empereur à Bergoiata le caractère étrange qu'elle aurait si, par exemple, un prince de ce rang avait à la faire par les mêmes chemins dans l'état défoncé, rétréci, presqu'effacé où ils sont aujourd'hui (je parle des anciens chemins dont les tracés subsistent).

Mais cela n'explique pas l'excursion elle-même. Plusieurs hypothèses peuvent être présentées. Ou pour des motifs d'organisation militaire, de recrutement, d'entrevues administratives, etc., de marches des divers corps de l'armée expéditionnaire, l'Empereur a eu besoin de se rapprocher des populations de la rive droite, de prendre des informations sur la batellerie, etc., de se pourvoir lui-même de renseignements ou de ressources spéciales à cette région. Ou bien il avait remonté ou il allait remonter le Rhône en bateau à ce point, soit par suite des considérations qui nous sont inconnues, soit pour éviter les cahots de la route de terre, et adoucir par ce véhicule moëlleux les douleurs de la goutte à laquelle il était sujet. Ou bien son passage chez les Tricastins coïncidant avec l'arrivée d'Andéol à Bergoiata, les prédications de celui-ci déjà commencées dans la nuit et continuant le matin furent ébruitées par des divers courriers et voyageurs, même par des délateurs officieux ou officiels et portée, vers le milieu du jour, à la connaissance de l'Empereur. Par l'empressement des populations à venir l'entendre ce jour-là même, par la rapidité avec laquelle se formèrent les rassemblements, il est facile de conjecturer que l'apôtre était déjà connu, qu'il avait déjà évangélisé ces pays, qu'il y avait des prosélytes, qu'il avait pu les informer de son passage (1). En un mot, quoique les Actes ne mentionnent que cette dernière prédication et les détails de ces derniers

(1) Saint Andéol, pendant quarante ans, a évangélisé les bords du Rhône et de ses affluents, le Gier, la Drôme, l'Ardèche, la Durance, etc.

jours de la vie du saint, il ressort de l'ensemble du contexte, de la sympathie des peuples, de l'intervention de Tullie, etc. et des traditions établies à Carpentras, à Camaret, à Orgon, etc. que Andéol ne faisait pas sa première apparition en ce pays.

Il est possible que les magistrats de Bergoiata, avertis du passage de Septime-Sévère chez les Tricastins, ayant le devoir et l'ordre d'aller se présenter à lui, partirent de bonne heure après avoir vu les manifestations matinales du rassemblement favorable à l'étranger nouveau venu et emportant de ce spectacle des impressions sinistres pour l'ordre public. Sur leur rapport alarmant, dénaturant l'état des esprits et signalant un péril, l'Empereur qui arrivait dans cette Lyonnaise autrefois dévouée à ses rivaux, voulut constater en personne ce mouvement populaire ; il partit sur-le-champ pour Bergoiata.

Quelques personnes ont avancé que l'Empereur s'était arrêté à Bergoiata pour offrir des sacrifices à Mithras. On peut conclure de tout le récit, et particulièrement de l'indication d'une maison sur la rive droite par le soldat Cérétius, que l'Empereur ne traversa pas le Rhône pour venir au Mithræum, et qu'il resta sur la rive gauche au moins jusque après les deux jours du martyre.

Quelle que soit l'interprétation, le récit donne clairement à supposer que, à mesure qu'il approchait, Sévère voyait des foules se rendre et se concentrer à Bergoiata : *Vidit in eodem loco turbas hominum convenire ;* pour entendre un homme, *ad audiendum dei hominem* ; qu'il ne connaissait pas le caractère de ces rassemblements ; que peut-être il s'attendait à trouver une multitude groupée autour d'un agitateur politique pérorant dans le tumulte ; qu'il fut surpris d'abord de voir dans la foule non moins de femmes que d'hommes ce qui atténuait ou même dissipait la crainte d'un mouvement séditieux ; et qu'enfin il constata que l'aspect de tout ce monde dénotait le recueillement et la piété, Il est clair par le texte que, à ce moment, l'Empereur ne pensait nullement à une manifestation chrétienne. Son étonnement le porte à demander l'explication de cette double circonstance : « Interrogans quam ob causam ibidem *tam devotè utriusque sexûs* concurreret multitudo.» C'est alors qu'il reconnaît se trouver en présence d'un missionnaire chrétien. « *Cognovit Andeolum Jesum Christum..., voce publicà..., omnibus annuntiare.* »

Le duel commença. Le ton violent et l'attitude brutale de l'Empereur s'expliquent assez par l'exaspération qui succéda à sa surprise lorsqu'il constata lui-même combien, jusque dans les campagnes, on faisait peu de cas de son édit de persécution, et l'on sait que Sévère,

si bienveillant envers les chrétiens au début de son règne, déploya contre eux, dans les dernières années de sa vie, la plus cruelle et la plus tenace rigueur.

Tels sont les moyens que nous proposons pour expliquer la pr-é sence d'un Empereur romain très affairé sur une grève du Rhône peu importante et assez distante de la voie romaine, et sa rencontre fortuite avec un apôtre du christianisme dont le dessein bien arrêté était de poursuivre sans retard sa marche vers le midi.

Nous avons averti le lecteur que la difficulté ici était dans cet itinéraire de l'Empereur qui le faisait passer en cette bourgade, au bord du fleuve, et qu'elle n'était pas dans la présence même de sa personne en cette région des Tricastins, en cette saison du printemps et en cette année même du martyre de Saint-Andéol. En effet, les détails de la biographie de Septime-Sévère étant très-connus, il est facile de constater que toutes ces dernières circonstances correspondent parfaitement à l'expédition qu'il fit en Calédonie. Parti au printemps de l'an 208, il mourut à York le 4 février 211. Le passage d'un prince si illustre chez les Tricastins avait trop d'éclat et de notoriété en ses moindres détails pour que les rédacteurs sacrés eussent risqué le fait énorme de sa rencontre avec le saint, si les traditions les plus solides et les documents ou monuments les plus positifs n'en avaient établi l'authenticité. Plus on relit les actes, plus on trouve dans le récit et dans ses accessoires historiques et géographiques le reflet d'un événement séculairement reconnu, incontesté, et les éléments d'une conviction favorable à la sincérité, à la véracité du narrateur.

Procès-verbal d'enquête sur la recherche du monument appelé le *Pilon* sis en la terre du Radelier.

L'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1860, le dimanche seizième jour du mois de septembre, après vêpres, vers trois heures et demie,

MM^rs N..., N..., N..., N..., N..., N..., ont pris avec eux le sieur Joseph dit d'Entremeaux, journalier, demeurant au quartier de la Rochette, âgé d'environ 50 ans, et se sont rendus au domaine dit le Radelier, sur la rive gauche du Rhône, en face du quai supérieur du Bourg St-Andéol, afin de savoir et reconnaître positivement s'il

restait encore quelques débris du monument appelé vulgairement le *Pilon de St-Andéol*, qu'une foule de personnes de la génération actuelle se rappellent avoir vu à l'angle du chemin de Pierrelatte (ancien grand chemin) et du chemin qui conduit de la porte du domaine directement vers le Rhône.

Ledit Joseph était manœuvre du maçon appelé Chamoulet, que tous ont connu, il y a quelque années, et ils travaillaient au Radelier pour y faire les constructions qui sont au midi de la cour d'entrée, lorsque M. X..., petit-fils par sa mère de M. Y..., ancien propriétaire du Radelier, leur ordonna d'employer les pierres qui soutenaient encore le Pilon. Ledit Joseph fut employé pendant *trois jours* à déterrer ce tas de pierres formant un tertre circulaire dont la base avait eu 2^{m} 50 de rayon et sur le sommet duquel le Pilon était planté à environ 0, 40 c, de profondeur, la partie qui en ressortait ayant à peu près 0, 80 c. de hauteur ; c'était un fût de colonne de 0, 20 c. de rayon ayant à sa base supérieure un trou de 0, 06 c. de diamètre. Dans ce trou et tout autour se trouvaient des taches rouges que tout le monde a vues et qu'on appelait des taches du sang du martyr : au 1er mai elles prenaient un plus vif éclat, ainsi l'affirment tous les témoins du temps.

Ledit Joseph et ledit Chamoulet enlevèrent le Pilon et le séparèrent des pierres. Avec celles-ci ils construisirent, sur l'ordre de M. X..., le pilier d'un hangar destiné à abriter la grande auge qu'on voit encore près du puits dans la cour. Le soir même de cette construction, deux équipages (attelages de chevaux pour remonter les barques du Rhône) étant arrivés au Radelier, quand on fit sortir les 60 ou 80 chevaux de l'écurie orientale pour les abreuver à l'auge susdite, ils se mirent à piaffer, à bondir ; aucun ne voulut approcher de l'auge ni du pilier, et les mariniers tempêtant et blasphêmant contre leurs animaux, les menèrent boire au Rhône. M. X... fit venir Joseph et lui dit : « Il te faudra sur le champ démolir ce pilier. » — Ce sera facile, répondit Joseph, il est encore tout frais. » Et prenant un levier, il le renversa sur le sol. Dès le matin les chevaux burent à l'auge, comme à l'ordinaire.

Les pierres du pilier furent disséminées dans les constructions ; elles servirent particulièrement à élever le mur méridional de la petite cour des étables à pourceaux qui longe au levant les bâtiments du midi.

Quant au Pilon, on le coupa en deux parties ; le fût supérieur qui avait le trou rond et profond d'environ 10 centimètres, fut morcellé

et confondu avec les matériaux de ce même mur de la cour des pourceaux.

Le reste fut scié en sa longueur par Chamoulet et Joseph. Pendant qu'ils le sciaient, Reynaud Baratier, homme grand et robuste qui avait eu la confiance de la maison de M. Y..., s'approcha et dit à Chamoulet : « Comme les choses changent ! Si M. Y... te voyait scier cette pierre, il t'aurait bientôt descendu de là avec sa seringue (son fusil). » Chamoulet répondit : « Que voulez-vous ? Les maîtres me l'ont ordonné. A maître qui veut, valet doit obéir. — Hé bien ! dit Baratier, pour une pierre de trente sols, il perd trois journées de travail et s'expose à quelque grand malheur ! »

Ici Joseph ajoute, avec affirmations réitérées, que Chamoulet lui dit pendant qu'ils sciaient : « Ne vois-tu rien ? » Joseph lui répondit et, comme nous en étions étonnés, il nous a affirmé encore plusieurs fois, avoir vu sous la scie la pierre devenir semblable à de la chair qui sue des goutelettes de sang, comme lorsqu'on s'écorche et qu'on s'enlève la peau.

Les deux parties une fois séparées, on en fit les chambranles de la porte des latrines qui sont encore dans le jardin entre les lapinières au midi de la grange.

C'est là que nous sommes venus les chercher. Nous n'en avons trouvé qu'une seule : le jambage de gauche en entrant dans les latrines ; la partie cylindrique était engagée dans la muraille. Trois jours auparavant, M. l'abbé Rouchier, chanoine honoraire, M. l'abbé Marquet, curé du Bourg St-Andéol, M. Auguste Paradis, diacre, M. Placide Paradis, ancien trésorier de la fabrique, étaient venus avec Tardieu et sa femme, grangers du Radelier, et avaient un peu décrépi les murs pour voir les contours de cette moitié longitudinale du Pilon.

Quant à l'autre jambage, nous avons constaté qu'il a disparu et qu'il a été remplacé par des morceaux de pierres liées, avec un mortier plus récent, et parmi lesquelles nous avons reconnu encore un fragment arrondi de même nature que le Pilon.

Cela constaté, nous nous sommes rendus sur l'emplacement primitif du Pilon. M. Placide Paradis, Tardieu, sa femme, son fils et sa fille, enfin Joseph nous ont dit qu'il était à peu près à 8 ou 10 mètres de l'angle le plus saillant que fait la maison sur le chemin au sortir de la cour à droite, et qu'il était à 2 m 50 du chemin qui conduit au Rhône, à peu près à la place du petit mûrier qui est à cet angle de la terre.

Le petit massif qui est dans le fossé et qui a servi à faire une petite écluse d'irrigation, a été aussi construit par Joseph avec les pierres du tertre qui soutenait le Pilon.

(Nous présumons que ces pierres sont les débris et substructures de la chapelle construite en 1624 autour du Pilon et qui déjà, à l'époque de la Révolution, avait cessé d'exister, détruite sans doute par quelque inondation du XVIIIe siècle.)

Tout ceci se passe le 7 novembre dix-huit cent vingt-trois. Joseph avait alors de 12 à 14 ans. Il affirme qu'entre eux (Reynaud Baratier, Chamoulet et lui) il fut un instant question que peut-être un jour on reviendrait chercher cette pierre du Pilon.

Toute cette enquête a été faite par les signataires ci-dessous, accompagnés de la femme en secondes noces de Tardieu, de son fils et de sa fille, grangers au Radelier, Tardieu étant absent ; il était allé la veille chercher du blé de semence à Caderousse.

Quant à la parole de Reynaud Baratier, voici ce que disait Madame X..., devenue veuve, à Joseph qu'elle aimait à employer aux travaux de sa maison :

« Depuis que nous avons détruit cette pierre, notre maison n'a pas cessé d'aller en déclinant. »

Enfin, pour ce qui est de l'existence du Pilon en face du Radelier, outre les mentions qui en sont faites dans les vieux actes écrits ou imprimés, outre la dénomination de *terre du Pilon* qui est restée à cet endroit dans les anciennes vies du saint martyr, nous attestons qu'une foule de personnes de l'âge mur, et à plus forte raison les vieillards, nous ont affirmé avoir vu ce tronçon de colonne et avoir entendu dire à tous et avoir répété eux-mêmes que les taches rouges qu'on voyait au sommet étaient les traces du sang du glorieux St-Andéol.

Dans ce procès-verbal, nous nous sommes contentés de transcrire le récit des témoins, tel qu'il nous a été présenté, après avoir maintes fois insisté sur les particularités surprenantes qu'il renferme ; nous avons évité de rien interpréter, laissant aux dépositions leur valeur littérale et historique.

En foi de quoi et de tout ce qui est écrit ci-dessus, nous avons signé l'an mil huit cent soixante.

Signés :

LES SIX TÉMOINS.

CENS ET RENTES

EN VIVARAIS DU

PRIEURÉ DE L'ILE-SOUS-SAINT-VALLIER

Document en langue vulgaire

de 1282

(Fin)

Peire del Noyer III. den. per lo vignon d'Aulagney, josta lo claus Pere Athenout de 1ª part e josta la terra Gaudenger del autra. Item V. sol' per la vigna de Champagnola, josta la vigna Boniot de 1ª part et la vigna Albert Guinamer del autra. Item XVI. den. per 1ª pesca de terra en Champagnola, josta lo claus touchent dels Feugers de 1ª part e josta la vigna de Humbert Maistre del autra. Item I. quartal de froment ad men(sura) bassa e V. den. per la mota Charbonella, josta la terra Peron Giraut de 1ª part e josta la terra Gaudenger del autra. Item fai I. quartal de froment ad men-(sura) bassa per la vigna de Champagnola, que se tocha de 1ª part 'alla vigna Humbert Maistre e del autra part alla vigna Estaven de Barayssan ; e fai dobla cessa de plait per la mota Charbonella, e dels XVI. den. que fai per la vigna de Champagnola fai dels VIII. den. plait de dobla cessa, e del quartal del froment plait a dobla cessa.

Arnautz Boniotz fai XVI. den. per I. huert que a allas Andrevas, josta la vigna Peron Giraut de 1ª part e josta la terra Aymaret del Flache del autra. Item XVI. den. per 1ª pessa de terra que a allas Andrevas, josta la terra Guigon del Noier de 1ª part e josta la terre Aymaret del Flache del autra.

Guillelme Boniotz V. sol' per 1ª vigna que a en Champagnolal josta la vigna Poncet del Fau de 1ª part e josta la vigna Peron de, Noier del autra. *(F° X)*

Peïre Athenoutz II. sol' per l'uert desotz la maison Arnaut Bo-

niot, que fo Nivolel, de 1ª part e josta la vigna del dit Arnaut del autra. Item XVIII. den. per la vigna de Champagnola, josta le tenement dels Feugers de 1ª part e la terra que fo Estrevel de l'autra. Item XII. den. per 1ª vigna, que est desotz son claus d'Aulagney de 1ª part e josta la vigna Peron del Noier de l'autra.

Pere Athenoutz e Estevens de Baraissan tenont 1ª vigna que dit hom en Champagnola, de que devont faire XVIIJ. den. Quos solvit Jacobus Lucii (1).

Peronetz Bailles e leu fraire VIIII. den. per 1ª vigna josta lo claus Peret Athenout de 1ª part e josta la via d'Aulagnei d'autra. Item II. sol' per la vigna de Bruas, que dit hom alla Masa, josta las vignas Matheu del Port de 11ª partz. Item I. sester de fro(ment) ad mensuram Sancti Valerii, per lo champ de la lista del Perer de Chasser, josta la terra Petit Bover de 1ª part e josta la terra Martin Bramaut de l'autra, e plait a dobla cessa a muament de tenementer. Item I. chapon de III. ob' per la vigna del Perer, que fo Micholau, que se tocha alla vigna Arnaut Boniot de 1ª part e al chamin reyal del autra, e plait de XII. sol'. Item fant mais II. sol' VI den. per la terra de Mont Uscla. Item II. den. per lo sauzey qe fo a la dona del Molar, e doblo playt. Item I. conil per la chasa qe se tint a la chasa Matheu del Port.

§ Aymaretz del Flache per lo tenement de las Andreas II. sol' e X. den. Item per lo mas de Mont Uscla, josta la terra que soliant tenir Pere Bailles e Richartz Bailles, e per la vigna de la Branella, josta lo claus Poncet d'Auriol e la vigna Peron Athenout, I. sester de segla ad men(sura) bassa (2) e Iª souma de vin e Iª gallina (3). Item per la maison Blancha e per l'uert e per la vigna del Fier, I. quartal de froment e III. den. e Iª gallina. Item II. den. per lo sauzei e playt e dobla cessa, quos debet modo P. Bajuli. *(V°)*

Peronella del Trueyl I. quartal de froment ad mensura bassa, per Iª vigna que est en Champagnola, josta la vigna Pere del Noier de Iª part e josta la vigna Pere Giraut d'Esclazan del autra.

Guillelma li Semensana I. sest. de froment ad mensura bassa, per Iª pessa de terra al vignal, josta la terra Maria Disdeira de Iª part e josta la terra Jo. de Feugeiras del autra ; e V. sol. de plait. Dicit Boisus quod Johannes Medici facit dictum sestarium frumenti, prout superius in tertio folio.

(1) *Paragraphe cancellé.*

(2) *En interligne :* pro manso de Montchucla.

(3) *En interligne :* pro vinea de la Branella.

Li dita Guillelma Semensana e Peronetz d'Albairon e Lourens sos fraires, filh de ladita Guillelma, fant cuminalment III. eminas de froment conprant e vendent, ad mensura Saint Valer, per la terra de Cer Costans, laqual lor a acessa moseu Joufreys, e dobla cessa a muament de tenementer. Dicit Boysus quod Johannes Medici facit dictas III. eminas, prout est scriptum superius in tercio folio (1).

Matheus del Port V. sol' per la vigna Longi e per la vigna Reonda ; item XII. den. per la maison Veylla ; item II. sol. Ia gallina, per la maison de Vesvent e per l'uert que se ten al Eyra ; item II. sol' per la vigna que fo Robout Eubruias ; item II. sol. Ia gall. per lo vignal ; item VI. den. per Ia pessa de terra que est entre Rosset e champ Ranconeys ; item III. sol. per la vigna del Triaor; item IIII. den. per lo bosc de Mont Falcos; item IIII. den. per lo costerc; item IIII. sest. de froment e I. quartal de huerce, per lo champ Ranconeis e la terra del Triaor e la planta de Bruias e lo champ d'Albairon et in campo de Chier Martin II. sest. de frument ; item II. sest. de froment per la condamina ; item Ia emina de froment per la vigna de Lumenanda ; item XII. den. pro nanserii medietate. *(F° XJ)*

§ Aput Revirant et aput Sylonem.

Dominus de Revirant X. sol' annuales.

Item Stephanus de Jampras, qui moratur aput Sylonem, III. sol' pro prato et saliceto suo, situm justa portum Silonis en Landucha ex una parte et ex alia confrontatur prato Bernardi de Silone.

§ A HERAS.

Le priors de Heras fai X. sol' per la gleisa de Heras.

§ DE SAINT VALER.

Li Reina I. sester de froment ad mensura bassa, per la terra dels vignals, josta la terra Albairon de Ia part e josta la terra Johanet Metge del autra, e V. sol' de plait.

Guigos Vials XII. den. per lo bosc de Mont Falcos.

Guillelmetz Breissencz VIIII. den. per la soa partia del mas Saint Valer que pres en Varcheira ab sa moiller, josta lo pra de Champlas de Ia part e josta la vigna de Champlas del autra ; item fai mais XII. den. per l'uert de sotz la font del Boysson, quem vendidit Guillelmo Teulerii de portu Sancti Valerii.

Peros l'Ecofers de Saint Jiure deit I. den. de cessa d'un pra delles Quintes, que achatet de J. del Forn e de son frare, le quatz pras et entre les does peces del priol de Vion en les Quintes. *(V°)*

(1) *Addition barrée.*

§ A Cerras.

Peronetz Boyssos fai XXII. den. (1) per lo tenement dels Boysons; item XXII. den. per l'uert Pomart; item VI. den. per l'uert del Fayart; item II. sol' per lo tenement de Nehehum.

Item Nicholaus Bouysas, filius dicti Peroneti, I. emina frumenti ad mensuram Sancti Valerii, pro terra del Ceris et XII. den.

Peronetz d'Albairon de Cerras I. sest. de froment ad mensuram Saint Valer e Ia gall' per la vigna e la terra del Vignal, que fo arrapa josta la vigna de la Reina de Ia part e josta lo chamin reyal del autra; e plait a dobla cessa a muament de tenementer.

Johanetz Trenayls de Cerras I. sest. de froment ad mensura Saint Valer e XII. den. per l'essart de Chambon de Nehehum, e dobla cessa a muament del prior de Saint Valer e de tenementer.

Peronella de Cormen, relicta Boysse de Cerras, II. sol' per la vigna de sotz Revirant, josta la vigna Clemencet de Ia part e josta l'uert Guillelme Gauter del autra.

Bertholomeus de Cremeyllan I. sest. de froment ad mensura bassa per la costa de Cremeyllan; item IIa gall' per II. huertz que a a Cremeillan; item deit tascha per Ia pessa de terra de Cremeyllan, en que solia aver vigna de que solia faire Ia gall'; item ten de la maison del Islla sa partia del bosc de Cerf Constans, de que fait IIa gall' per plait a muament de tenementer e VI. den. de cessa quolibet anno.

Item pro pedis nemoris V. sest. siliginis ad mensuram Sancti Valerii; de quibus debet I. sest. Stephanus Gobini; item Johannes Teraval I. sest.; item Nicolaus dictus Boisus I. emina; item Martinus Munerii I. em.; item Chaynellus I. em.; item Bertrandus del Truel I. em.; item A(n)dreas de Ansai I. em.; item Andreas Frugerii I. em. *(Fo XII)*

Giraudos de Cerras II. sol' per Ia pessa de terra que dit hom al Plante, josta la terra Lourens Gauter de Ia part e josta la terra Guillelme Gauter del autra; item I. quartal de noiels a la mosura decizait, per la soa partia del oscha josta lo ruif de Merdariuf de la partia de la bisa, e entre los II. chamis de ves las autras partz. Item fait mais I. den. per I. peci de terra que a achata de Juon del Forn, delluna part se tint alla terra monsen Amblrat e dellautra alla terra Michel delles Coutz.

Peronetz Giraudos de Cerras I. quartal de froment comol per la soa partia de la dita oscha entre los II. chamis.

(1) *Changé en :* II. sol'.

Bertholomeus Moutos de Cerras X. den. e Ia gall' per l'uert josta lo riu de Merdariuf; item I. emina de froment de Trimillan alla mesura Saint Valer, que ·orunt d'Arnaut de Saint Vitor; item III. cartautz de froment alla mesura Saint Valer de part Andreuda (1).

Li enfant Durant Guarenc II. sest. de segla a la mesura Saint Valer, per lo molin Soveyran; item II. den. per l'esclausa; item I. sest' sigilinis pro nemore; item III. den. pro prato.

Bertholomeus Girartz de Cerras II. sol' II. den. per sa maison e per son curtil e per son huert de Cerras.

Nicholaus Boysses de Cerras XII. den. e Ia gall' per sa maison e per son huert, josta lo curtil Bertholomeu Girart (2).

Lourens Gauters VIII. den. per sa maison, josta la maison Bertholomeu Girart e josta la maison Micholau: item fait mais II. den. per la cort de Micolau.

Le chapellans de Cerras VI. sol' per la gleisa de Cerras.

Bertolomeus Motons deit III. cartautz de froment alla mesura Saint Valer de part Andreu dal Bairon, per la partia deisart Cotant Chaineutz fait X. den. per la maison que achatet de Micolau (1).

Guillelmeta Girarda fait I. gallina per l'uert de jota la maison Peron Juannin e jota l'uert Bertolomeu Moton dellautra part. *(V°)*

Richartz Symeons de Cerras per la soa partia de la terra del quart de Champ Au e de I. pra e del oscha e del huert en Champ Hau IIII. sol' e Ia emina de civa conprant e vendent e I. demei quartal de segla ad mensuram bassam; item IIII. sol' VI. den. per sa partia del bosc de Champ Hau.

Item I. caseum pro pasquerio e II. sol' super lo quaterone pasquerii quando conducitur seu loquatur. Item in dicto manso seu territorio de Champau habemus omnimodam juridictionem, et merum et mistum inperium, bannum et venationem et alia.

§ A Champ Hau.

Leutardos de Champ Hau VIII. sol' e I. sest. de civa ad mensuram de Saint Valer, e Ia gallina per las terras del quart e per III. oschas que a en Champ Hau: item I. quartal de segla ad mensura bassa de Brassatge per aquin mesmo; item IIII. sol' VI. den. per la soa partia del bosc de Champ Hau.

Guigos Latgers de Champ Hau per la soa partia de la terra del quart de Champ Hau e per Ia oscha e per I. pra, IIII. sol' e Ia emina de civa conprant et vendent, e Ia demeia gallina, e I. demei quartal

(1) *En marge :* Non computavi.

(2) *Paragraphe cancellé.*

de segla ad mensura bassa, e de plait VIIII. sol' a muament de tenementer. Item aliam eminam avene ad mensuram Sancti Valerii Amandus ejus filius.

Juoonz Girarz de Sololomeu deit X. den. de cessa per la maison qui fo Micolaus Boiseis.

Chaineutz deit II. sol. e II. den. per la maison que tint en gago deutz efanz Bertolomeu Girart. *(F° XIIJ)*

§ A Forani.

Bertholomeus de Forani I. quartal de segla ad mensuram Annoniaci, per son huert de Forani.

A Albon.

Iperos Bailes e si frare fant II. sol' e VI. den. per la terra de Montucla; item VIIII. den. per la vigni desotz lo claus.

Item per II. vignes de Bruias, II. sol.

Item per lo champ del Perer, I. sest. de froment alla mesura Saint Valer, a dobla cessa a muament de tenementer.

Item per la vigni qui fu Micholau I. chapon ; item XII. sol. de plait.

Item I. cunil per la chaci qui se tint alla chaci Mateu del Port alla cima de Monfalcos (1).

Item per la coa del Sauzei II. den. a dobla cessa.

Item devont per la chassi qui fu alla Fauressa desure lor maison VII. den. a dobla cessa.

§ Apud Campaniam. VIII. sest. frumenti ad mensuram Anoniaci. *(F° XIIIJ v°)*

Anno Domini M°CC°LXXX°VI°, die lune in festo beati Matie apostoli (*24 février 1287*) apud Andonciam, coram me Belengario et testibus infra criptis, presens Michaletus Tems de Andoncia facit et recognovit se velle tenere a domino priore Insule Sancti Valerii II. solidos et VII. denarios per in vigna de Saint Baor, jota la vigna Peron del Triuel de in part e jota la vigna Bargon dellautra ; item per in autra vigna qui est al davant dit terraor de Sambaor, jota la vigna Peron Berbier de Balaiec de una part e jota la vigna Bargon dellautra ; item per I. boc qui se tint iqui memo al teraor de Sambaor ; item fait mais I. plen baral de vin pur per in vigna qui est iqui memo al teraor de Sambaor ; item fait mais (2) 1ª emina de froment e I. dimei cartal alla mesura d'Anonai, per I. peci de tera al teraor de Sambaor, jota la terra Juannan Sauneiri del una part e del autra part jota la terra Semion de Balaiec.

(1) Et vide libro B, fol° xvj°.

(2) *En interligne* : Bertolomeus Olberti.

Presens Juanna Sauneiri fait V. den. per la vigni que hom dit al sotol de Sambaor, jota la terra deutz Sauteutz delluna part e jota la terra Michalet Tems del autra.

Item Petrus Sauners fai V. den. per la vigna e per lo boc que dit hom al sotol de Sambaor, jota la vigna e lo boc de la dita Juanna Sauneiri. Item fait mais I[a] gallina per I[a] vigna que a en les oches de Sambaor, que dit hom en la vigna de Muel jota la vigna Blanchon la muiller al Alvernatz.

Presens Andreus de Blesceuf (1) fant I. cartal (2) de froment alla mesura d'Annonai per I[a] peca de terra a Sambaor, jota la terra *(f° XV)* Joannan Sauneiri d'una part et jota la terra Seilmvuon Baigier del autra, e jota la terra deut Bocharensz ; item fait cuminalment II. sol. per I[a] vigna el teraor de Sambaor, jota la vigna Peronet Beroart Loros d'una part e jota la vigna Juanet Gleisa del autra e jota la v(i)gna Andreu Bolenga del autra ; e per un petit de vigna el davant dit terraor, jota la vigna Andreu Bolenga del una part e jota les Sautel del autra.

Item dictus Andreas debet dimidiam quartam frumenti ad mensuram de Nonai et quartam partem alterius. Item Stephanus de Bleceuf facit solvere XII. den. pro vinea que fuit dicto Andree. Item Phelipon Brisonet debet dimidiam quartam et quartam partem alterius.

Item Juanetz Blans fai V. sol' per I[a] peci de terra e per I[a] vigna qui est al teraor de Sambaor, jota la vigna Guillelmo Blain d'una part e jota la vigna Jaquemet della Borga del autra e jota la terra Michalet Tems del autra.

Presens Berthonus deutz Oubertz fait XII. den. per I. boc que a en Sambaor, jota la terra Bargon d'una part e jota la terra Michel Tems del autra.

Item Matheus deutz Oubertz fait XII. den. per I. boc que a en Sambaor, jota lo dit boc del dit Bargon d'una part e jota la terra del Chalmeils de Talanceu del autra.

Item Colomba Girauda et Vincens sos filz fant XVIII. den. per lo boc de Sambaor, jota lo boc Michalet Tems d'una part e jota la terra Guillelmo Blain del autra.

Item Hugo Sautels fait XII. den. per I[a] peci de terra en Sambaor, jota la terra Juanan Sauneiri d'una part e jota la terra Peronet Beroart Loros.

(1) *En interl.* : e Eteventz de Bleceu.

(2) *En interl.* : e dimei.

Item Bertholomeus de Lerueis fait VIIII cartautz de vin pur per la vigna de Sambaor, jota la vigna Arnaut de Vergn d'una par et jota la vigna Peron Berbier dellautra.

Absens Arnautz del Vergn de Balaiesc fai II[as] saumas de vin e III. cartas per la vigna de Sambaor, jota la vigna Peronet Beroart d'una part *(f° XIII.)* et jota Guillelmo Beroart dellautra.

Absens Jaquemet della Borga fai II. sol. e III. den. per I[a] vigna que a en Sambaor, jota la vigna Jaquemet lo moner de I[a] part e jota la vigna Juannet Blanc del autra.

Presens Peros Clemencons de Saint Desira fait VIIII. den. per I[a] vigna el terraor de Colomber, jota la vigna Peronet Chairal de Saint Desira de I[a] part e jota la vigna Guigon Truant der autra ; item fait mais I. sest. de froment a la mesura d'Anonai, per I[a] peca de terra que dit hom als vertz de Champainna, jota la terra Guillelma Chirona de una part e jota la terra della Fauressa del autra.

Absens Guillelmos Truant de Saint Desira fait VIIII. den. per I[a] vigna qui est el claus de Colomber, jota la vigna deldit Peronet Clemencon de una part e jota la vigna Guigon Truant del autra.

Juannet le filz Peron della Maira fait VIIII. den. per I[a] vigna qui est el dit claus de Colomber, jota la vigna Guillelmo Truant de una part e Juannet Eermen.

Michaletz Matheus fai VIIII. den. per I[a] vigna iqui memo, jota la vigna deldit Juannet della Mura del I[a] part e del autra jota la vigna Guillelmet Sarder e Jo. Brun.

Jouens Blans Bartz de Saint Esteven fai XIIII. den. per I[a] vigna de Saint Esteven, jota la vigna Rotainnan de I[a] part e jota la vigna Juon Volosan del autra.

Absens Jacotz Aters d'Olsas fait II. sest. e III. den. per I[a] vigna qui est en Sambaor, jota la vigna Simeon de Balaiec d'una part e jota lo vigna Jaquemet della Borga del autra. *(f° O r°)*

Matheus Milol de Saint Vitor deit VI. den. de cessz. della terra de Maragil

§ Item est sciendum quod inquisita veritate cum domino Gaufrido de Porta, predecessore nostro, omnes tenementarii nostri ubicumque sint debent placitum de marci in mutacione tenementariorum, exceptis tenementeriis castri de Alsone et Riperie suptus Alsone et de Sancto Baur, qui debent tantum duplicem censum, et exceptis illis quorum placitum est tacyatum inferius.

MANUSCRITS & INCUNABLES
LITURGIQUES
DU DAUPHINÉ

VALENCE

(Suite).

4° Missel de 1450 environ.

Ce superbe manuscrit en vélin, malheureusement incomplet et dérelié, est conservé dans la bibliothèque du couvent des Capucins de Crest. La hauteur des pages est de 375 millim. et leur largeur de 280 : il appartient donc à la classe des grands formats (1). L'écriture, en rouge et noir, à deux colonnes, mesure 255 millim. sur 167. Les six premiers feuillets, qui renfermaient le Calendrier, *n'étaient points paginés : celui de tête, lequel manque actuellement, comprenait les mois de janvier et février.*

Au f° 6e : Sequitur regula quibus diebus et temporibus matrimonia per Ecclesiam fieri conceduntur ; — *ibid.d :* Quomodo orationes debent finiri.

F° ja : In nomine Domini, amen. Incipit Missale secundum usum Valentinensis ecclesie. Dominica prima Adventus Domini. *La première lettre de l'Introït* (Ad te levavi) *est inscrite dans une grande et belle miniature, qui renferme des armoiries, très probablement celles du destinataire et propriétaire du volume. En voici la description :* écartelé : aux 1 et 4, d'azur à six besants d'argent 3, 2, 1, au chef d'or : qui est de Poitiers ; aux 2 et 3, emmanché en fasce de sable à quatre pièces d'argent ; et sur le tout de gueules à la croix d'argent. *Elles sont d'autant plus précieuses que c'est le seul indice qui permette*

(1) L. Delisle, *dans* Biblioth. de l'Ecole des Chartes, *2e sér., t. III, p. 280* (*à part, p. 4*).

de fixer assez approximativement la date de ce manuscrit : les caractères paléographiques porteraient à le croire un peu plus ancien et induiraient en erreur ceux qui oublient que notre contrée était toujours en retard d'un demi-siècle sur les provinces du nord. Il s'agit évidemment d'un cadet de la famille des comtes de Valentinois, postérieurement à leur alliance avec les Ruffo (coupé emmanché d'argent et de sable). *Louis de Poitiers, baron de Sérignan, abbé de St-Ruf et de Romans, prévôt de Valence, puis évêque de Valence et de Die en 1448, avait pour armes sur son sceau plaqué, au témoignage du P.* Anselme *(1) :* écartelé au 1. et 4. de Poitiers, au 2. des croisettes, au 3. un chef emmanché, sur le tout un écusson qu'on ne peut distinguer. *Louis était fils de Charles II de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, et de Polixène de* Ruffo, *dame de Sérignan, sa seconde femme. C'est à lui, de l'avis de M. le marquis de Rivoire la Bâtie, qu'il faut attribuer l'écusson en question : la date du volume est ainsi fixée au milieu du XVe siècle.*

Des initiales peintes, de moindre grandeur, se trouvent aux f^os^ xij^a^, xiiij^c^, lxxv^a^, cij^a^, cxix^d^, cxxiij^a^, cxxxj^c^, cxxxij^a^, clxxiij^a^, clxxxxij^d^, clxxxxviij^b^, cc^b^, ccxv^a^, ccxviij^b^, ccxxxv^d^, ccxliiij^c^, ccliiij^b^ et cclxiij^d^. Elles résument le mystère de chaque fête principale.

Il est à noter qu'il n'y a de prose *à aucune fête, pas même à celle du* Corpus Christi. *Etaient-elles copiées ensemble dans la fin qui nous manque ? je ne le crois pas.*

F° clvj^c^ : Iste oraciones dicantur a sacerdote antequam accedat ad altare.

F° clviij^a^ : Post incipitur officium misse : Gloria in excelsis....

Après le f° clxiiij deux grandes peintures à pleine page se faisant face : d'un côté la scène du Crucifiement ; de l'autre le Père Eternel, ces deux sujets traités d'après les types traditionnels des Missels du moyen âge. Au bas de chacune de ces peintures, les mêmes armoiries de Louis de Poitiers décrites plus haut.

F° clxxiij^a^ : Incipit Sanctorale. In festo sancti Stephani prothomartyris....

F° cclxxv^d^ : Incipit Commune sanctorum non habentium officia propria. In vigilia unius apostoli.....

Suivent divers offices. Il manque un quaternion après le f° cclxxxxij. Sur le dernier se trouvait, selon toute probabilité, une souscription analogue à celle qui figure à la fin du Missel de M. Giraud (voir Bul-

(1) Histoire généalogique de la Maison de France, *1727, t. II, p. 202.*

letin, *t. VII. p. 185-6) : avec le nom certain du propriétaire, nous y recueillerions le nom de l'artiste qui a copié et enluminé ce beau volume : puisse-t-il se retrouver ! Une étude sur les vestiges de l'influence des seigneurs de la maison de Poitiers sur les arts dans le Valentinois au moyen âge, ne laisserait pas d'offrir de l'intérêt.*

5° Bréviaire de 1473.

Ce manuscrit, acheté dans une vente, en bloc avec d'autres volumes, par M. le marquis de Villeneuve (de Marseille), cédé par lui en échange d'un autre ouvrage à M. Vaschalde (de Vals), est entré au même titre dans la bibliothèque (j'allais dire le musée) du bibliophile émérite du Dauphiné, M. Eug. Chaper. Dans la superbe reliure (en peau de truie à compartiments) dont il l'a fait revêtir par Chambolle-Duru, les pages ont 103 millim. de haut sur 115 de large. Bien qu'un relieur du XVIIe siècle ait indignement rogné les marges supérieures, le texte (à 2 col.) n'occupe que 108 mill. sur 80. Les lignes sont invariablement au nombre de 30.

Comme Bréviaire, *ce ms. est très précieux, parce qu'il est absolument complet et qu'il fournit tous les renseignements désirables sur son propriétaire et son copiste. Le mieux est de reproduire, sans attendre la fin de cette description, la souscription qui nous instruit à cet égard (f° cccxliij^a^) :*

¶ Presens liber ad usum ecclesie Valen(tinensis) fuit scriptus per me subscriptum Michalem Baudonis, loci de Chalan cone) (1), Aniciensis diocesis, anno Domini M°.IIIJ^c^ .LXXIIJ°, et completus dicto anno et die viij^a^ mensis decembris, pro et ad utilitatem venerabilis viri domini Ludovici Cassardi, corarii ecclesie cathedralis Valen(tinensis) priorisque Beate Marie de Yssamolenco (2), diocesis Vivariensis, juris utriusque bacallarii dignissimi ; pro quo scribendo vacavi vj. mensibus et feci bonum cherubin (3) cum eodem domino Cassardi, tam in dicto suo prioratu quam in sua domo Valen(tie) suis sumptibus. Inde pro pena scribendi nigrum tantum solvit sex scuta nova. Unde dicentes horas in eodem, quia pium est orare pro defunctis, orate, si placet, pro dicto domino Ludo(vi)co ; et pro scriptoris pena, si placet, dicatis *Ave Maria*

Et me M. B.

(1) *Chalancon, commune de St-André de Chalencon, cant. de Bas (Haute-Loire).*
(2) *Issamoulenc, cant. de St-Pierreville, arr. de Privas (Ardèche).*
(3) *Bonne chère (voir* du Cange, Glossar. latin., *éd. Didot, t. II, p. 325^c^).*

Les huit premiers feuillets ne sont pas compris dans la pagination générale. Le texte commence au verso du premier :

ANnus habet menses XIJ, septimanas LIJ. et unam diem, dies CCC.LXV. et sex horas minus octo mementis, s(cilicet) quintam partem unius hore : XL^{a} momenta faciunt horam, XXIIIJ^{or} hore diem naturalem. ¶ Ubi inveniuntur in isto kalendario ista duo verba, s(cilicet) *bauda* scriptum pro unico *B*, dicuntur IIJ. lectiones et preces longe ad primam tantum sine psalmo *Miserere* ; et *classicum* scriptum pro unico *C*, dicuntur IIJ. lectiones, *Te Deum* et preces breve ad primam. ¶ Omnia festa de *rubeo* scripta in isto kalendario sunt colencia secundum usum Valen(tinensis) ecclesie, et festum patroni cujuslibet saltim in ejus parrochia ¶. . . . . . .

Suit le Calendrier des douze mois de l'année. Au r^{o} du 8e feuillet, note sur la concurrence des fêtes et la conclusion des oraisons. — Au f^{o} j^{a} :

IN nomine Domini | nostri Jhesu Xpisti. Amen. | Incipit breuia- | rium ad usum | ecclesie Valen(tinensis) per anni circulum. Et primo sciendum est quod diebus dominicis ab octavis Penthecostes usque ad sabbatum Adventus Domini et a dominica post Epyphaniam usque ad sabbatum LXXe dicuntur invitatorium. . . . .

L'initiale (J) *ne se prêtant pas à un dessin intérieur, l'enlumineur a réservé son talent pour le verso. Dans un* B (*initiale du 1er psaume,* Beatus vir *il a représenté un personnage en prière, agenouillé, la tête découverte, les mains jointes, revêtu d'un manteau : les traits sont assez nettement accusés pour laisser croire à l'intention de l'artiste de reproduire ceux de* Louis Cassard ; *cette conjecture est confirmée par la présence, au bas de la même page (toute entourée de fleurs et d'animaux), de ses armoiries :* de gueules, au lion d'or ; au chef de sable, chargé de trois T de gueules. *Le même écu, entouré d'ornements analogues, se retrouve aux f^{os} lxxvij r^{o} et ccviij r^{o}. D'autres initiales peintes, mais sans aucune signification mystique, se rencontrent aux f^{os} xj^{a}, xvij^{b}, xxiij^{c}, xxix^{c}, xxxvij^{d}, xlv^{a}, liij^{b}, xc^{c}, xcv^{d}, cxl^{b}, clv^{d}, clx^{a}, clxvij^{a}, cclxj^{b}, cclxxvij^{b}, cclxxxvj^{a}, cccxxvij^{a} et cccxliv^{a}.*

A l'égard des peintures, M. Alph. Nugues m'a fait remarquer qu'elles étaient probablement de deux artistes différents : l'un (celui des grandes initiales) encore attaché aux traditions du XIVe siècle ; l'autre (celui des dessins qui entourent les pages) très sympathique aux innovations de la Renaissance.

F^{o} lxxiiij^{b} : Incipit letania major. *On y invoque, en dehors des saints*

communs à toute l'Eglise : Line. Clete, Clemens, Sixte, Corneli, Cypriane, Prisce, Juliane, Felix, Fortunate, Achillee, Andochi, Lazare, Tyrce, Felix, Feruci, Ferreole, Blasi, Xpistofore, Georgi, Yrenee, Maurici, Dyonisii, Eustachi, Leo, Apollinaris, Hylari, Marcialis, Avite, Mamerte, Juste, Bernarde, Trophime, Egidi, Restitute, Georgi, Honorate, Petrone, Marcelle, Sulpici, Venanti, Florenti, Philiberte, Maxime ; Anna, Martha, Felicitas, Perpetua, Margarita, Galla, Fides, Consorcia, Tullia, Syria, Blandina, Columba, Genovefa. *Au f° lxxvj^a finit le Commun du temps.*

F° lxxvij^a : Sabbato intrante Adventus Domini. Ad vesperas antiphone et psalmi feriales : *c'est le Propre du temps qui commence.*

F° ccviij^a : ¶ In nomine Domini nostri Jhesu Xpisti, incipit Sanctorale seu officia sanctorum proprietatem habencium. ¶ Quando autem contingerit in officio alicujus sancti vel sanctorum deficere mandare, capitulum, hymn., vers., responsorium seu alia quecumque, recurratur ad commune sanctorum, ubi plene omnia continentur. ¶ Et primo in festo sancti Stephani prothomartyris....

L'encre change subitement et devient plus pâle au v° du f° ccxxvj, ce qu'explique le colophon reproduit plus haut et d'après lequel le livre a été écrit en deux endroits différents. Le copiste, soigneux et exact, a commis peu d'omissions. Si l'addition du f° ccxxiij^b est de la main de Louis Cassard, elle donne une idée peu avantageuse de sa calligraphie. — F° cccxxvj v° :

¶ Sequuntur preces dicende in matutinis ante lectiones.

Et primo die dominica, feria ij^a et v^a :

Exaudi, Domine Jhesu Xpiste, preces servorum tuorum, qui *etc.*

Ad gaudia paradisi perducat nos misericordia Jhesu Xpisti.

Benedicat nos Pater et Filius, et illuminet nos Spiritus Sanctus.

Creator celi et terre conferat nobis gaudia vite.

¶ Feria tercia et sexta :

Suscipe deprecationem nostram, Domine Jhesu Xpiste, qui *etc.*

De sede majestatis benedicat nos dextera Dei Patris.

Emundet nos Dominus ab omni malicia et repleat sanctificatione perpetua.

Faciat nos Dominus despicere terrena et amare celestia.

¶ Feria iiij^a et sabbato :

Miserere et parce, Domine Jhesu Xpiste, tua morte redemptis, qui *etc.*

Quando legitur Evangelium, dicitur : Evangelica, *etc.*

Q. non l. E., d. : Ignem sui amoris accendat Dominus, *etc.*

Mundi creator et rector sit nobis adjutor et protector.

Omnipotens Dominus nos benedicere et adjuvare dignetur.

F° cccxxxvij^a : Incipit Commune sanctorum non habencium officia propria. Si festum unius apostoli sabbato evenerit et pro ipso non sonetur nisi bauda, dicuntur secunde vespere de dominica nisi majus festum ix. lectionum vel de classico evenerit in crastinum, et non fit commemoratio de festo transacto : et sic de singulis evenientibus in communi. In vigilia unius apostoli....

F° cccxxxix^a : ¶ Sequntur commemorationes consuete ad usum ecclesie Valentine. Et primo die dominica ad matutinas....

F° cccxl^d : ¶ Hec sunt commemorationes ad devotionem dom^i Ludovici Cassardi, facientis scribere presentem Briviarium ad sui utilitatem, prout in fine libri lacius scribitur. Et primo commem. de angelis....

F° cccxlij^d : ¶ Item succedens in dicto libro, si placeat, faciat commemorationem defunctorum ut sequitur.... *Un seul des propriétaires successifs de ce Bréviaire nous est connu ; il a inscrit très nettement ce qui suit en haut du f° j r° :* Iohannes Sesterius Sacrista et canonicus huius breuiarii verus ac iustus possessor existit. 1578.

F° cccxliij^a : Finito libro, sit laus et gloria Xpisto. Amen. per M. B. *Suit la longue souscription reproduite p. 33. Le volume n'est cependant point fini : la dévotion de Louis Cassard réclama un appendice dont la pagination suit.*

F° cccxliiij^a : ¶ Incipit officium parvum per anni circulum beate Marie virginis ad ecclesie Valentinensis usum. Domine, labia.... — *F° cccxlviij^a :* Oratio beati Augustini ante missam dicenda. — *F° cccl^c :* ¶ Hec orationes tres que secuntur per presbyterum dix^i debent ante celebrationem misse. — *F° ccclj^b :* Quando quis vult confiteri peccata sua dic at) istam orationem. — *Ibid :* Sequitur memento quod dicitur ante missam, quod sanctissimus pater dominus noster dom. Urbanus papa V^us composuit, primo pro se.... — Oratio post missam. — Ordo ad itinerandum. — Exorcismus salis seu ad faciendum aquam benedictam.

La pagination n'a pas été continuée au-delà du f° ccclj : le texte s'arrête en réalité au r° du 356e, sans compter deux ff. restés blancs, pour recevoir, le cas échéant, de nouvelles additions.

6° BRÉVIAIRE de la fin du XVe siècle.

La description de ce manuscrit nous arrêtera peu : on le croirait copié sur le précédent : un type commun a du moins servi aux copistes de l'un et de l'autre : la liturgie Valentinoise était alors fixée dans ses moindres détails. C'est un Bréviaire de cabinet. *comme l'indiquent ses dimensions (22 cent. sur 165 mill.). Il provient de la bibliothèque des Capucins de Chambéry et fait aujourd'hui l'admiration des amateurs dans celle de M. Chaper, qui l'a rehaussé d'une splendide reliure (par Gruel) en cuir de Russie à compartiments, avec application de fers à dessins et fermoirs. Le texte, à 2 colonnes, mesure 157 mill. sur 117 : les lignes sont au nombre de 31 à la page ; l'écriture. rouge et noire. est semée d'initiales alternativement bleues et rouges.*

Les six derniers feuillets (non paginés) renferment le Calendrier. *Comme il est un peu plus complet que celui du* Bréviaire de 1473 *et que certaines mentions additionnelles de celui-ci sont ici de la main primitive, il y a lieu de lui attribuer, indépendamment des caractères paléographiques. une date postérieure.*

F° j^a^ : In nomine Domini nostri Jhesu | Xpisti, amen. Incipit breuia | rium ad vsum ecclesie Valen tinensis | per anni circulum. *Le procédé signalé plus haut a fait renvoyer au verso une grande initiale. qu'on a malheureusement enlevée en déchirant le parchemin : dans les dessins de cette page, à signaler un archer lançant une flèche. Au bas des armoiries peintes, sans doute celles du propriétaire comme d'habitude. Elles sont peu distinctes (elles le sont moins encore aux ff. lxxj* r° *et clxxxxij r°, où l'enlumineur les a répétées) :* d'or, au chevron renversé de sable ; au chef de gueules, chargé d'une rose d'argent *(?). M. le marquis de Rivoire la Bâtie les rapprocherait de celles des Vial si la date postérieure (1600-90) de la situation nobiliaire de cette famille ne la faisait tout d'abord écarter. D'autres initiales peintes correspondent aux endroits indiqués pour le* Brév. de 1473 *; l'usage en a fortement éteint les couleurs.*

F° lix^a^ : Letania ; *aucune variante, sauf* Barnarde *au lieu de* Bernarde, *la répétition de* Restitute *au lieu de* Petrone *et l'omission de* Genovefa.

F° lxx^d^ : Secuntur preces dicende in matutinis ante lectiones.

F° lxxj^c^ : Sabbato intrante Adventus Domini : *Propre du temps.*

F° clxxxxij^a^ : In nomine Domini nostri Jhesu Xpisti, incipit Sancturale seu officia sanctorum proprietatem habencium.

F° cccxij^c : In nomine Domini nostri Jhesu Xpisti, incipit Commune sanctorum non habencium officia propria.

F° cccxxj^d : Sequuntur commemorationes ad usum ecclesie Valen.

F° cccxxiij^d : Incipit officium beate Marie virginis. *Cet office n'est imparfait que d'une douzaine de lignes, inscrites sur le f° cccxxviij qui manque.*

Comme texte, ce ms. est moins soigné que le précédent ; on y relève des erreurs et des omissions.

7° Bréviaire de 1526.

Il était difficile à croire que le chapitre de Valence n'eut pas donné comme pendant à son Missel de 1504 (Bull., *t. VII, p. 187*) *un* Bréviaire *imprimé. Le catalogue manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève à Paris porte, en effet, sous la cote BB. 1274, un* Breviarium Valentinense *comme sorti de presses Lyonnaises en 1526. Par malheur cet exemplaire, quand je le demandai, ne put se retrouver : il était déja marqué en déficit lors du dernier recolement. Ce n'est pas sans doute le même qui figure dans la bibliothèque liturgique de M. le comte de Villafranca. Voici la reproduction des pages que lui a consacrées M. Alès dans le catalogue de cette incomparable collection (1) :*

Breviariu*m* secu*ndu*m usum *et* co*n*suetudine*m* ecclesie Vale*n*-tin*ensis*.

In fine : Breviarium... summâ cum diligentia emendatu*m*. Impressu*m* Lugduni per Dionysium de Harsy, Feliciter explicit. Anno Virgi- | nei partus 1526, die XV Februarii.

In-8° goth. à 2 col. r. et n. fig.

Bréviaire bien conservé, formé de 494 ff. (8-486) et illustré de quatre figures : une Sainte-Trinité *à* Prime ; *une* Salutation angélique *à* l'Avent ; *un* Saint Etienne *dès le Sanctoral, et un* Saint Apollinaire *sur le titre. Celle-ci est curieuse pour sa composition, qui est toute naïve : on voit le patron du diocèse donnant la confirmation à un jeune garçon ; de la bouche de celui-ci s'échappe un diablotin noir ; c'est un énergumène converti, ou plutôt délivré du démon par saint Apollinaire, et le nom* Alimphus *inscrit sur sa tunique, est le sien ; on trouve le fait dans les Bollandistes. Au-dessous de cette figure est la prière* S. Apollinaris, ora pro nobis. — *Le bas du titre est garni des armes de l'Eglise*

(1) 1864, p. 404-6.

Valentine (celles de la ville, moins la tour) avec ces mots à gauche : Insignia Valent., *et ceux-ci à droite :* Ecclesie, 1526.

(Suit le texte des vers Egyptiaques inscrits en tête de chaque mois du calendrier : on les trouve publiés en maints endroits).

REMARQUES. — *Le dernier feuillet donne seulement la marque de Harsy au recto. — Collationné sur le* registrum. — *Les feuillets 171 et 358 sont à tort numérotés 355 et 174. — Le Sanctoral commence sur un verso. — La partie inférieure (le quart à peu près) de l'avant-dernier feuillet a été enlevée.*

Signature : † a-z, A-Z, aa-pp ; — 35 lignes par page : titres courants rouges, chiffres en minuscules romaines noires, précédées de Fo, *de 1 à 485 ; — la souscription, sur l'avant-dernier verso, est suivie du registre et d'exhortations en vers latins ; — ni réclames, ni repères. — Premiers mots ou réclames de quelques feuillets : 15,* quia in eo ; *55,* speravit ; *150,* auferri ; *199,* supra feria ; *261,* adversus ; *323,* carnis liber ; *383,* miserando ; *450,* laudibus ; *484,* ut mater.

Dimensions : 139 sur 95 ; marge, 13.

8° BRÉVIAIRE du XVIe siècle.

Il s'agit de nouveau d'un manuscrit. Je l'ai emprunté à la bibliothèque du Grand-Séminaire du Puy il y a une quinzaine d'années, alors que je ne me doutais nullement d'entreprendre un jour les recherches qui m'occupent en ce moment ; mon objectif principal était d'y transcrire intégralement les offices de nos saints locaux, travail dans lequel je fus aidé par mon obligeant confrère et ami l'abbé Fillet. Ce n'était point la première fois que ce volume prenait le chemin de Romans. On l'avait emprunté précédemment pour la rédaction des Officia propria *publiés par Mgr Chatrousse en 1853, mais, au dire de M. l'abbé Boissonnet (ce dont il est facile de se convaincre par la comparaison), on le renvoya sans en avoir tiré aucun profit !*

Le volume (en papier) est encore dans sa reliure originale, en veau à compartiments sur ais en bois, avec trace de deux fermoirs. Au dos (XVIIe s.) : BREVIARIUM MANUSCRIPTUM ECCLESIÆ VALENTINENSIS ; *on verra par divers indices subséquents que ce titre n'est pas absolument exact : il s'agit en réalité d'un bréviaire de l'église du* Bourg-lès-Valence. *Au plat intérieur :* Sem. Aniciensis. *Les pages mesurent 20 cent. en hauteur sur 15 en largeur ; chacune a 30 lignes tracées à l'encre rose. Les initiales sont en rouge ; quelques grandes sont en rouge et bleu.*

En tête de la 1re page (XVIIe s.) : BREVIARIUM VALENTINUM. *Le texte commence brusquement au milieu d'une phrase par le mot* forciorum, *qui se lit au 10e verset du XXXIVe Psaume, c'est-à-dire dans les matines du lundi. Le volume est donc incomplet d'un cahier. Il est provisoirement paginé par quaternions (tous de 24 pages, sauf deux) désignés par les lettres A à Z et AA à HH. A la suite du Commun du temps* (1) *se trouvent les cantiques (G. 10) et les bénédictions (G. 14) : le Propre du temps commence avec le 1er dimanche de l'Avent à H. 15. Il se poursuit, sans autre interruption que la fête* Corone Domini *(X. 18,* xv^a post Pascha*). A T. 3 :* Incipit Sancturiale (2) ; *FF. 8 :* Incipit commune sanctorum et sanctarum ; *GG. 16 :* Incipiunt commemoraciones dicende diebus ferialibus ad matutinas et vesperas secundum ordinem et consuetudinem ecclesie Burgi Valencie ; *GG. 21 :* Incipit Officium beate Marie secundum usum Burgi Valencie ; *HH. 7 :* Officium mortuorum ; *HH. 14 :* In dedicacione ecclesie.

Ces arides descriptions ne rendraient que peu de services à la science liturgique : il y a lieu d'extraire de ces quatre manuscrits les parties les plus importantes, celles du moins les plus spéciales à notre ancien diocèse. On les trouvera dans les trois appendices qui suivent, où le Missel de 1450 est désigné par la lettre A, le Bréviaire de 1473 par B, celui du XVe siècle par C, et celui du XVIe par D.

Le 1er appendice renferme la nomenclature des saints, non communs à l'Église universelle, honorés jadis à Valence. Cette liste a été obtenue en fondant ensemble les calendriers et les offices du Proprium sanctorum. *Une étoile précède les mentions qui ne se trouvent nulle part en écriture primitive.*

Le 2e offre le texte (toujours inédit) des hymnes tellement spéciales à l'église de Valence qu'on ne le rencontre dans le Bréviaire *d'aucune autre église de la chrétienté. On peut dire que c'est de la poésie liturgique du cru (sauf la dernière pièce ?) : elle ne donnera pas sans doute une haute idée du talent poétique des hymnographes de la contrée. M. l'abbé Misset a bien voulu revoir ces épreuves et plus d'une heureuse conjecture lui est due. Comme je l'ai dit, les mss. B et C sont absolu-*

(1) *Au f^o C. 24, une note :* L'an 1542 et le 10e de mai....

(2) *Des* proselli, *que je n'ai pas eu la bonne pensée de copier, se trouvent aux ff. BB. 18, 22, 24 (bis), CC. 1, EE. 11, FF. 2.*

ment identiques (1). Dans le Bréviaire du Bourg-lès-V. on avait supprimé les hymnes relatives aux fêtes de : saint Sulpice (Magnæ dies lætitiæ, Hymnum laudis eximiæ), *saint Hugues de Bonnevaux* (Mysterium eximia, Vere plenus munditiâ). *saint Jean Porte-Latine* (Fidelis custos Virginis, Prærogativâ gratiâ), *la Dédicace* (Ecce tibi, Christe, clara semper) (2), *saint Jérôme* (Laude laudet laxa, Cœlesti doctus lumine, Splendent cœli sedilia) (3), *saint Apollinaire de Valence* (Exulta cleri contio, O quam felix sufossio) (4), *sainte Ursule et les onze mille vierges* (Virginali contioni, Virginibus prudentibus), *saint Lazare* (Veni, creator siderum, Martyr ad hunc qui) (5). *Par contre D offre en plus des hymnes spéciales pour les fêtes de : sainte Agathe* (Martyris ecce dies Agathæ), *saint Didier* (Solemnizet mater Ecclesia, Jejuna fulget spiritalis) (6), *saint Claude* (Jam Christus dator munerum, Impleta sancto Spiritu) (7), *saint Apollinaire de Val.* (Hymnum dicamus rhythmicum, Psallat chorus fidelium) (8), *saint Maxime de Riez* (Gaudet chorus fidelium, Ad diem festum hodie) (8).

Le 3e appendice n'est qu'un spécimen. L'office de saint Barnard, tout entier (sauf les leçons) en vers, se retrouve dans d'autres Bréviaires (Saint-Barnard de Romans *naturellement et* Die). *Il y avait d'autant moins lieu de le donner que je me propose, s'il plaît à Dieu, de réimprimer complètement (les parties spéciales s'entend) le* Bréviaire de Saint-Barnard, *à l'instar des sociétés savantes (protestantes) de l'Angleterre, qui ont reproduit avec un soin pieux les anciens Bréviaires et Missels d'Aberdeen, Hereford, Salisbury, York, etc. Les réimpressions de ce genre sont autrement utiles à la science ecclésiastique qu'une foule d'autres qu'on fait journellement. La fête de l'union des églises de Valence et de Die (en 1275) n'offre que des textes scripturaires appliqués à*

(1) Ce qui le prouve péremptoirement, c'est l'omission commune d'un vers à la pièce Virginali concioni.

(2) Variante de l'hymne du Bréviaire Mozarabe : Ecce te, Christe, tibi chara semper. *Cette pièce n'a été copiée qu'à Valence.*

(3) Ces trois hymnes ne se retrouvent que dans le Bréviaire des Olivétains *de 1521.*

(4) Ces deux hymnes étaient communes au Bréviaire de Die *(1498 et 1532); on les retrouve à Valence dans les* Officia propria *de 1664.*

(5) Se trouvent dans les Bréviaires d'Aix, Apt, Embrun, Grasse *et* Lérida *(voir* Pellechet, Livres liturgiques d'Autun, *etc., pp. 269 et 278).*

(6) Ne se retrouvent nulle part ailleurs et je regrette de n'en pouvoir donner le texte.

(7) Conservées dans les Bréviaires d'Apt *(1532) et* de Saint-Barnard de Romans *(1518-1612); la seconde ailleurs encore.*

(8) Même remarque que pour les hymnes de saint Didier.

la circonstance, par exemple : Hodie nobis de celo pax vera descendit...., hodie illuxit dies redemptionis nostre, preparationis antique, felicitatis eterne ; *tout le morceau est dans ce ton. Voici du moins l'oraison :* Deus, qui diversitatem gencium in confessione tui nominis adunasti, Valencie et Diensis ecclesie unionem perpetua tranquillitate conserva, ut famuli tui digne servientes in eis cum sanctis tuis in celestibus glorientur, per. *Donnons pour finir celle de saint Restitut :* Omnipotens sempiterne Deus, qui propter merita beati Restituti, confessoris tui atque pontificis, a multorum occulorum doloribus sanas et visum clarificas, presta, quesumus, ut per ejus suffragia a nostris occulis et mentibus omnem morbum repellas et corruptionem, per.

A

Januarius. 10, Pauli primi heremite (1). — 13,... Ilarii (2) episcopi et confessoris, reservatur. — 14, Hic fit Ilarii (2) e. et c. — 15, Boniti atque Ysidori episcc. — 17,...Marcelli Dyensis (3) e. c. — 23, Barnardi e. et c. — 25,... Prejecti martyris (4) : fit commemoratio in missa matutinali (5). — 26, Sulpicii e. et c. (6) Policarpi... : reserv. — 27, Hic fit Polic. — 31, Translatio martyrum Felicis, Fortunati et Achillei.

Febroarius. 1, Pauli e. et c. (7). Inacii e. (8). Brigide virginis (9). — 4, *Aldoandricii m. — 5,...Aviti e. et c. : reserv — 6, Hic fit Aviti. — 9, Octava beate Marie. — 10, Scolastice v. (10). — 15, *Quinidi e. et c. — 16, *Juliane v. m. — 19, *Desiderii m. — 24,

Bisextum sexte martis tenuere kalende,
Posteriori die celebrantur festa (11) Mathie.

Martius. 1, Albini e. et m. (12). — 6, *Thome de Aquino. — 8, *Perpetue et Felicitatis. — 9, Invencio capitis s[t] Nycholay. — 18, Principium mundi retinet G. tercia martis (13). — 19, *Joseph c. — 20, *Joachim c. (14). — 23, Hic sol et luna facti fuerunt et Adam creatus est (14). — 25, Hic mutantur anni ab Incarnatione et Passione Domini (14). — 26, *Johannis eremite (14).

Aprilis. 1, Hugonis e. et c. (15). — 2, Feria ij[a], iij[a] et iiij[a] ante Ascentionem fiunt processiones Rogationum (14). — 3, In xv[a] die Pasche celebratur festum Corone Domini. — 4, Ambrosii e. et c. (16). — 10, *Hebrardi e. et c. (14). — 15, Diebus martis et mercurii ante Rogationes et predictis diebus post festum beati Luce evang., sancta

synodus celebratur in ecclesia Valentina (14). — 20, Marcellini e. et c. (17). — 23, Felicis, Fortunati et Achillei martt., duplex IIIJor cantorum. Georgii m. : reserv. — 24, Hic fit Georgii m. — Ab Ascensione usque ad octavas Corporis Xpisti sonatur C. (18).

Maius. 1,... Andeoli m., commem. in missa matut. — 5, *Nicetii e. et c. (13). — 7, Egressio Noe de archa (14). — 9, Translatio si Nicholay e. et c. — 11, Mamerti atque Maioli episcoporum et c. (19). — 14, Inicium diluvii (18). — 15, Descensio Spiritus Sancti super apostolos (14). — ? Marie ad martires. — 19, *Yvonis c. Festum Corporis Xpisti est duplex... et per ejus octabis (= o-bas) sonatu(r) Classicum (13). — 23, Desiderii atque Desiderii mm. (20).

Junius. 1, *Nicomedis m. (14). — 6, Claudii e. et c. (21). — 7, Syrie v. (22). — 8, Medardi e. et c. (23). — 16, Cirici et Julite m. Ferreoli (24) et Ferrutionis (25) m. : reserv. — 17, Translatio si Apollinaris e. et c. (26). — ? Translatio si Maximi. — 20, Hic fit Ferruoli et Ferrutionis m. — 21, *Acacii sociorumque ejus x. milia mart. (27). — 22, Albani m. (28). Consorcie v. (29) : commem. ubi reservatur vel fit B. — 25, *Eligii e. et c. (30). — 28, Irenei (31) et sociorum ejus m. — 30,... Marcialis e. et c. (32) : commem. in missa matun. tantum, nisi reservetur et tunc B.

Julius. 4, Translatio si Martini e. et c. : commem. vel reserv. (33) et tunc B. — 7, Translatio si Thome archiep. Canturiensis et m. — 11, Translatio si Benedicti abbatis. — 13, Cleti (34) pape et m. — 16, Domnini m. (35). — 17, Alexii c. — 21, Victoris m. (36). — 27, *Octave be Margarite (14).

Augustus. 4, Hic fiunt octave be Marthe. — 5,... Venancii e. et c. (37). — 8,... Severini c. (38). — 12, Inventio reliquiarum Valentinensis ecclesie. — 18,... Donati c. — 19, Ludovici e. et c. (39). — 20, Philiberti ab. — 21, Privati e. et m. — 25, Genesii atque Genesii mm. — 27, Ruffi m. Cesarii e. et c. — 28,... Juliani m. : reserv. — 31, Paulini e. et c.

September. 1, Prisci m. Egidii ab. — 2, Antonini m. ; Justi e. et c. — 3, Hic fit Juliani m. — 4, Marcelli m. — 11,... Emiliani e. et c. — 13, Hic fi(ni)unt dies caniculares, secundum Papiam. — 14,... Cornelii et Cipriani m. —

Dat crux Lucia, cineres karismata dia.

Ut sis in angaria IIIJa sequens feria. — 17, *Lamberti e. m. — 18, Ferruoli m. — 22, Mauricii sociorumque ejus m. — 23, Unio ecclesiarum Valentinensis et Diensis. — 24, Andochii, Tyrsi et Felicis m.

¶ Hic innovantur indictiones. — 25, *Lupi e. et c. — 28, Anemundi e. et c.

October. 1, Germani et Remigii episcc. et c. — 2, Leodegarii m.; Dedicatio Sancti Stephani, duplex. — 5, Apollinaris e. et c., duplex iiij^{or} cant. et per octavas C. — 6, Fidis v. — 12, Octava s^{i} Apollinaris. — 13, Geraldi c. — 17, Florencii e. et c. — 20, Capracii m. — 22, *Cordulle v. — 23, Theodoriti m. — 25, Crispini et Crispiniani m. ; Frontonis e. et c. — 26, Vedasti et Amandi episcc. et c. — 29, Theuderii ab. — 31, Quintini m.

November. 1,... Cesarii m. — 2,... Eustachii sociorumque ejus : reserv. — 3, Hic fit Eustach. — 4, Amancii e. et c. — 6, Leonardi c. — 7, Restituti e. et c. — 10, Georgii e. et c. — 12, Evodii sociorumque ejus. — 13, Bricii e. et c. — 14, Ruffi e. et c. — 16, Galle v. ; Eucherii e. et c. — 17, Aniani e. et c. — 18, Octava s^{i} Martini ; Romani et Theofredi mm. : reserv. quia fit de octava. — 19, Severini, Exuperii et Feliciani mm. — 20, Hic fit Rom. et Theof. m. — 21, Columbani abb. — 25,... ¶ Saltus lune (13). — 26. Lini, pape et m. — 27, Maximi e. et c. ; Agricole et Vitalis m. — 28, Cilee apostoli. — 29, Saturnini atque Saturnini mm.

December. 1, *Eligii e. et c. (13). — 2, Octava b^{e} Katherine ; *Leodegarii m. (13). — 4, *Barbare v. et m. — 5, *Sabe v. (= ab.) (13). — 7, Octava s^{i} Andree. — 8, Conceptio b. M. V., duplex et per oct. C. — 10, Eulalie v. — 11, *S^{i} Vitorici c. (13). — 12, Hic fit de octava s^{i} Nicholay. — 14, *Nichasii e. c. (13). — 15, *Octava Conseptionis (13). — 17, Lazarii e. et m. — 29,... Trophimi e. et c. : reserv. — 30, Hic fit Trophimi e. et c.

(1) *Fixé au jour même de sa mort, tandis que dans la liturgie Romaine actuelle on l'honore le 15, à l'effet de laisser absolument libre l'octave de l'Epiphanie.*

(2) *C* Ylarii. — (3) *B D om.* — (4) *Evêque de Clermont.* — (5) *C* reservatur. — (6) *Evêque de Bourges.* — (7) *Evêque de Trois-Châteaux.* — (8) *B**. — (9) *B om.* — (10) *B* le 17.* — (11) *B* celebrabis festum. — (12) *Saint Aubin, évêque d'Angers.* — (13) *A C D om.* — (14) *C D om.* — (15) *Evêque de Grenoble.* — (16) *Jour de sa mort, honoré aujourd'hui à l'anniversaire de son sacre (7 déc.).* — (17) *Evêque d'Embrun.* — (18) *B C D om.* — (19) *Evêque de Vienne et abbé de Cluny.* — (20) *Evêques de Langres et de Vienne.* — (21) *Evêque de Besançon.* — (22) *De Troyes.* — (23) *Evêque de Noyon.* — (24) *B* Ferruoli. — (25) *C* Ferrucii. — (26) *Evêque de Valence.* — (27) *A B D om.* — (28) *D'Angleterre.* — (29) *En Provence.* — (30) *Evêque de Noyon.* — (31) *Evêque de Lyon.* — (32) *Evêque de Limoges.* — (33) *A cause de l'octave des Apôtres.* — (34) *Pas Anaclet.* — (35) *De Candé.* — (36) *De Marseille.* — (37) *De Viviers.* — (38) *Saint Sévère de Vienne.* — (39) *De Toulouse.*

B

JOHANNIS APOSTOLI ET EVANGELISTE.

1. *Hymne de Matines.*

AGITE, chori modulantis cleri,
Laudes ad celos mittite Johanni.
Moribus castus decenter (1) ornatus,
A Xpisto cunctis amplius amatus,
Pectore cujus recumbens magistri
Orbe spargenda bibit et fluenta.
Laus Patri summo pariterque nato,
Paraclitoque sancto stat per secla. Amen.

2. *Hymne de Laudes.*

EXILIATO Johanni, dum rediret (2),
Occurrit gaudens populorum turba.
Hujus (3) adventu diu fatigata
Mortua fertur nobilis matrona.
Virginis jussu Drusiana (4) surgit,
Tantum convivam receptura vadit.
Laus Patri. . . . .

ANTHONII ABBATIS.

3. *Hymne de Vêpres et Matines.*

EXULTET celi curia
Pro confessore fulgido,
Qui nos sua clementia
Servet ab igne fervido.
Puer, in puericia (5)
Fugiens puerilia,
Deum incepit colere
Corde, verbo et opere.
Perfectam sequens regulam,
Bona sua distribuit
Firmamque mentem sedulam (6)
Deum amare studuit.
Honor Deo et gloria,
Qui superna potencia
Sublimavit Anthonium,
Confessorem eximium. Amen.

(1) *C* docenter. — (2) *B* reddiret, *C* reddit. — (3) *C* Cujus. — (4) *B* Druciana.
(5) *B* puricia. — (6) *B C* cedulam.

4. *Hymne de Laudes.*

Exultent gentes gaudiis,
Quem corruscantur variis
Miraculorum titulis
Et virtutum miraculis.
Sanctus signis emicuit,
Virtutibus effloruit,
Effugando demonia,
Spernens eorum prelia.

Precibus et vigiliis
Et cyborum jejuniis
Effectus Deo placidus.
Mundum vincit intrepidus.
Honor sit tibi, Domine,
Percorruscus lumine (1),
Data mundi victoria,
Victor fulget in gloria. Amen.

Sulpicii episcopi.

5. *Hymne de Vêpres et Matines.*

Magne dies leticie
Nobis illuxit celitus :
Thronum conscendit glorie
Sulpicius vir inclitus.
Hic presul beatissimus,
Virtutum fulgens titulis
Ac meritis clarissimus,
Cunctis refulsit populis.

Clerus Valentinensium
Felici gaudet gloria,
Qui ducem tam egregium
Habet in celi curia.
Trino Deo laus debita
Reddatur atque gloria,
Qui nos per hujus merita
Ducat ad celi premia. Amen.

6. *Hymne de Laudes.*

Hymnum laudis eximie,
Dulci productum cantico,
Hic chorus canat hodie
Sulpicio premagnifico (2).
Hic per laborum merita
Celestem intrans curiam,

De mercede reposita
Summam habet leticiam.
Hujus sequi vestigia
Da nobis, Xpiste, jugiter
Et ipsius suffragia
Nos habere perhempniter.

Trino. . . . . . .

Hugonis episcopi (!) et confessoris.

7. *Hymne de Vêpres et Matines.*

Misterium eximia
Deitatis signaculum
Hugonem dat Valencia
Vite valentis (3) speculum.

Sola fruens hec gracia,
Profert Hugonem flosculum
Castri Novi milicia,
Castris Dei primipulum.

(1) *Vers faux ; lire* in lumine? — (2) *Vers faux, à moins de ne compter* Sulpicio *que pour trois syllabes ; lire simplement* magnifico ? — (3) *B C* valetis.

Vates post ab (1) infancia
Hugo petit avunculum,
Lugdunensis ecclesia
Doctrine prestat pabulum (2).
Misterium hoc (3) nescia
Tanti fructus manipulum
Ad se trahit Burgundia,
Hugonem Xpisti famulum.
Sit Trinitati gloria,
Unitatique cumulum
Honoris et preconia
Demus per omne seculum. Amen.

8. *Hymne de Laudes.*

VERE plenus mundicia,
Cisterciensem tibulum
In domo Miratoria
Sumit Hugo vestibulum.
Pastores dant consilia,
Leoncelli capitulum
Firma fratrum (4) concordia
Offert Hugoni baculum.
Sic magi providentia
Bona Vallis hunc calculum
Sibi sumit ex filia
Hugonis gubernaculum.
Rogemus (ut) de patria
Gratie mittat rivulum,
Quibus digna presencia
Juge monstrat miraculum.
Sit Trinitati. . . . . . .

FELICIS, FORTUNATI ET ACHILLEY.

9. *Hymne de Vêpres et Matines.*

FIDELIUM devotio
Sonet hymnum cum laudibus
Cruciatis martyribus,
Claro paschali gaudio.
Qui truncantur crudeliter
Precepto ducis fervidi,
Introducti feliciter
Ad cenam Agni providi.
Verus largitor venie,
Donum (5) superne gracie
Dona nobis per meritum,
Deus, tuorum militum.
Sit tibi laus (6) et gloria,
Pro quo ceduntur famuli
Et passi sunt martyria,
Jhesu, salvator seculi. Amen.

10. *Hymne de Laudes.*

SPLENDOR paterne glorie,
Per martyrum suffragia
Confer in celi requie
Beata nobis gaudia.
Viri Dei sanctissimi,
Quorum firmus est animus,
Sunt in penis fortissimi
Dei fide qua vivimus.
Impetrate nos vivere,
Qui regnatis in ethera,
Ut possimus attingere
Eterna Xpisti munera.
Sit tibi laus. . . . . . .

(1) *B C* ad. — (2) *B* papulum. — (3) *B C* hac. — (4) *C* fratrem. — (5) *C* domum. — (6) *B* Sit laus Patri.

Georgii martyris.

11. *Hymne de Matines.*

Exulta cleri concio
In martyris solempnio,
Quem coronavit hodie
Magne Deus potencie.
Tormentorum sevicias
Ac tyranni nequicias
Exsuperans viriliter,
Vivit regnans feliciter.
O martyr invictissime,
Qui certasti legitime,
Semper in adjutorium (1)
Intende supplicantium.
Prestet hoc nobis Deitas,
Cui est summa bonitas,
Cum qua regnat superius
Felix miles Georgius. Amen.

12. *Hymne de Laudes.*

Xpiste, redemptor omnium,
Sanctificans Georgium,
Perduc nos ad celestia
Per ipsius suffragia.
Salvavit regis filiam
A draconis voragine.
Convertens Alexandriam
Matrem baptismi sanguine.
Magum fortem exsuperans,
Quem felici martyrio
Confortavit de premio,
Celos eidem reserans (2).
Aperi nobis januam,
Deus, celi pro meritis
Dilecti tui militis,
Dans coronam perpetuam. Amen.

Johannis ante Portam Latinam.

13. *Hymne de Vêpres (et Matines).*

Fidelis custos Virginis,
Matris Dei et hominis,
Quam (3) moriens crudeliter
Tibi dedit fideliter.
Diligenter custodiens
Honoris reverencia,
Sibi prestans obsequia,
Ei devote serviens.
Supra pectus dominicum
Recubuisti dormiens,
Bibens fontem mirificum,
Fontis fluenta capiens.
Drusianam resuscitans,
Reversus ab exilio,
Domum ejus inhabitans,
Dato tibi convivio.
Deo Patri potencia,
Filio sapiencia,
Flamini sancto bonitas,
Tribus est una Deitas. Amen.

(1) *C* a-m meum. — (2) *C* reservans. — (3) *B C* Quem.

14. *Hymne de Laudes.*

PREROGATIVA gratia
Dilecte (1) pre discipulis,
Largire patrocinia
Tuis devotis famulis.
Gemmas fractas incredulis
Reintegrasti populis.
Austo veneno poculo,
Facto crucis signaculo,
Intromissus in dolio
Pleno ferventis olei,
Pro firmitate fidei
Caret (2) doloris tedio.
O Johannes apostole,
Te deprecamur, recole
Ut tuo patrocinio
Celi fruamur gaudio.
Deo Patri et Filio
Sit laus individua (3),
Sancto Flamini tercio
Detur virtus perpetua. Amen.

MARGARETE VIRGINIS.

15. *Hymne de Vêpres et Matines.*

ETERNE Xpiste Domine,
Qui natus es de Virgine,
Intende nostris laudibus
Nunc Margarete (4) precibus.
Ut (5) qui hanc tuo lumine
Gentili data semine
Signas (6) ejus obtentibus
Nos leves in celestibus.
Hec est pro tuo nomine
Passa mundi dulcedine
Scripta in cruciatibus
Orans pro peccatoribus.
Superno fulta lumine,
Derrisit in certamine
Sibi insidiantibus,
Tuta celi conventibus.
Gloria tibi, Domine,
Patri, nato cum flamine ;
Adsis qui orbi regibus
Dominaris et omnibus. Amen.

16. *Hymne de Laudes.*

CARCERIS est caligine
A draconis voragine
Erepta, ex demonibus
Victis duobus hostibus,
Ducta ex obumbramine
Cum gladii vibramine
Capite plexa, cetibus
Aggregatur celestibus.
Ergo qui tuo numine
Cor scrutaris in homine,
Da veniam petentibus
Ejus orationibus.
Fac nos precamur, Domine,
Tali florere (7) germine,
Ut curati criminibus
Crescamus in virtutibus.
Gloria tibi, Domine,
Patri, nato cum flamine ;
Adsis orbi qui regibus
Dominaris et omnībus. Amen.

(1) *B C* dilecti. — (2) *Lire* cares ? — (3) *Vers faux.* — (4) *C* Margarite. — (5) *C* Et. — (6) *B C* signat. — (7) *C* floree.

UNDECIM MILIA VIRGINUM.

17. *Hymne de Vêpres et Matines.*

VIRGINALI concioni
Deferamus pariter,
Cujus laudem vox sonora
Nunc decantet dulciter,
Hostem dirum quem devicit
Decertando fortiter.
ISTOS flores redolentes
Gravis hyemps corruit.
Insignitas fide Xpisti
Mundus fremens (horruit),
(   ), dux honorum.
Atrociter obruit.
VICTOR ferus ferrum rubrat
In membra virginea
Discecatur et procumbit
Illa seges florida,
Quam festine Xpistus transfert
Ad regna syderea.
Jam (1) beate concionis
Nos addat collegio
Ipse Pater rex virtutum
Cum dilecto Filio,
Cujus virtus et laus manet
Semper sine termino. Amen.

18. *Hymne de Laudes.*

VIRGINIBUS prudentibus,
Pro Xpisto decertantibus,
Erectis sursum mentibus,
Letis psallamus vocibus.
Pro summi regis filio
Se dedere periculo,
Cesa (2) cervice gladio (3),
In regni (4) gaudent solio.
Sit laus perpes Trinitati,
Compar honor Unitati,
Que nos choro virginali
Jure jungat eternali. Amen.

CONFESSOR EPISCOPUS.

19. *Hymne de Laudes.*

SANCTE, tu prebe miseris misertus
Lacrimas juges, gemitus profundos
Et tuis, per te, meritis resurgant
Quos sua premunt.
Credimus, Xpiste, precium laborum
Premium justis studiis dedisse,
A quibus artus etiam solutos
Morte bearis.
Gloria Xpisto patulo canamus
Ore, prestanti sibi servienti,
Tanta qui pollet Deitate simplex
Trinus et unus. Amen.

(1) *B C* Nam. — (2) *B* Sesa. — (3) *B* cladio. — (4) *C* regi.

C[1]

In festo sancti Appollinaris.

Ad Vesperas antiphone(?) super psalmos. Inter celestes. *Cap.* Ecce sacerdos mag(n)us, qui in diebus suis placuit Deo et inventus est justus, et in tempore iracundie factus est reconsiliacio.

20. *Hymnus.*

Hymnum dicam(?) us rithmicum.
Melos dantes armonicum :
Appollinaris gloria
Nos provocat ad talia.
Qui diadema presulum,
Exemplar et fidelium,
Corruscat ut sol radiis,
Emicuit miraculis.
Ejus declarant meritum
Fugate pestes demonum,
Necne procelle fluminum
Et firma salus languidum.
Dies recurrens annuus
Det gaudium colentibus.
Appollinare gaudeat
Qui vult ut Xpisto placeat.
In paradisi sedibus
Ut dux pollet pulcherrimus.
Primatibus consimilis
Et sancti plenus neumatis.
Sit Genitori gloria
Cum Genito perpetua,
Amborum quoque Flamini
Regna(n)ti jure perpeti. Amen.

℣. Amavit eum. *Ad Magn. a' et triumphatur.* Ave, presul gloriose, ave, Appollinaris Xpisti dilecte : qui regnas feliciter in celi arce, adesto nobis semper te colentibus, ut tuis adjuti precibus liberemur a criminum sordibus. — *Oratio :* Deus, qui es perhennis gloria sanctorum, meritis beati Appollinaris confessoris tui atque pontificis, nos semper letifica, ut qui ejus letamur sollempnitate, per ipsum ad te valeamus pervenire, per Do.

Invitatorium. Uni et vero Deo jubilemus corde devoto, qui beato Appollinari gloriam contulit celestis regni. *Hymnus ut supra. In primo nocturno a'.* Insigni gloria tunc nobilis splenduit Vienna, cum ad mundi gaudium Apollinarem edidit beatissimum. *Ps.* Beatus vir. *A'.* Cujus mens spiritali accensa fulgore, pervigili mente litterarie inhesit doctrine. *P.* Quare fre. *A'.* Erat denique tunc temporis Valencia valens et gloriosa, situ pulcherrima divinoque cultu dignissima. *Ps.* Domine, quid multipli. ℣. Amavit eum.

(1) *D'après D seul.*

Quantum omnium vita sanctorum beatis actibus sacrisque virtutibus non solum presenti clarificavit in seculo, sed eternitatis quoque titulis extulit in futuro. ℟. Letentur omnes fideles Xpisti, magne sollempnitatis gaudium sancto persolventes Appollinari, qui lampade fidei corruscans diademate signorum extitit gloriosus. ℣. Honor festivus mundum exornat et presul Appollinaris coram Xpisto triumphat. Qui. — Tantum fidelium sensibus reatum abusionis exhibent. ℟. Ad honorem summe religionis presul eligitur Appollinaris ; tripudiat Xpisti ecclesia, felix exultat Valencia, sede sublimatur pontificali quem jam sublimaverat gracia Xpisti. ℣. Fidelium mentes firmat triumphalis devocio, quia celestis gemma nitet in mundo. Sede.— Igitur beatus Appollinaris, Valencie urbis episcopus, apud Viennam et institutus est. ℟. Presul Deo dignus Appollinaris et magnificus, Deum exorans celorum non formidabat terreni regis imperium, sed Xpisti resistens inimicis stabat fide semper inexpugnabilis. ℣. Non poterat enim facile superari quem solidaverat petra perfecte fidei. Sed Xpisti.

In secundo nocturno a'. Pugnavit fides presulum in Stephanum sacrilegum, regali qui fiducia commiserat illicita. *P.* Cum invoca. *A'.* Dampnatur incestus anathematis ictibus : Avitus et Apollinaris odium incurrunt regis. *Ps.* Verba mea. *A'.* Cumque regius furor immineret nimium, spontaneum subierunt exilium. *P.* Domine Dominus. ℣. Justus ut palma flo. — Qui nobilis generis ortu conspicuus, natalium titulos mentis fatigatione sublimans, dum pastoris cura gregem sibi creditum paterna gubernacione foveret, multis eum constat emicuisse virtutibus. ℟. Fidelis locus exilii, in quo claruerunt miracula Xpisti : denegavit haustum Rodanus, prebuit aquam fons purissimus, declaravit oracio qualis erat presul in merito. ℣. Invocato nomine sancte Trinitatis. Declaravit. — Quas pro inmensitate gestorum preterire maluit inperita presumpcio. ℟. Celestis vindicta mox percussit regem, qui dire febris passus est ardorem, nam cruciabatur sancte qui sanctum presulem tractaverat inique. ℣. Cognoscebat enim se illicita perpetrasse, tolerando penas sibi celitus datas. Nam cruci.— Ne tanti viri merita, indignis agressa suffragiis, non tantam mandarentur dictis quam verborum confunderentur injuriis. ℟. Advoluta regina pedibus beati Appollinaris, lacrimis flebat amarissimis, plangens dolorem languentis regis, qui morti proximus erat et spem vite perdiderat. ℣. Rogantis fides obtinuit quod humiliter quesivit : fidelis supplicatio regis fuit salvatio. Qui morti.

In III° nocturno a'. O quantum virtutis prebet gracia celestis suis dilectis, quorum virtus resplendet in mundo velut sydus in celo. *P*. Domine quis. A'. Transmititur regi pontificalis cuculla, cujus posicione fugata est doloris angustia. *P*. Domine in vir. A'. Redduntur Xpisto et Appollinari laudes, dum rex efficitur sospes : predicabatur hec passim virtus et veneratur sanctus pontifex ab omnibus. *P*. Domini est terra ℣. Justum deduxit Dominus per vias rectas. — Tamen quod mundane vite propinquante jam termino eum egisse recolimus. ℟. Honor triumphalis meritis erigitur Appollinaris ; clamat Sigismundus : peccavi, sancte presul, in te deliqui, jam precor, miserere feliciter supplicanti. ℣. Amplectens pedes sancti antistitis, affectum mentis talibus designabat dictis. Jam precor. — Ut precandis actibus exemplisque gloriosis emulacione laudabili posteritas exitetur. ℟. Laudabilis est et celebris virtus tam gloriosi presulis, cujus insigne imperium furentem sedavit Rodanum et demonio fugato redditur salus Alimphio. ℣. Talia enim, Xpiste, miracula tua sunt dona, te duce facit Appollinaris quod egisti in fluctibus : maris naufragium pellitur, navigantes salvantur Et demonio. — Atque accidit ut quidam ex officio regis Sigismundi, nomine Stephanus, qui super omnem dominacionem fisci principatum gerebat. ℟. Festiva splendent gaudia, triumphet nunc Valencia, chorruscans sublimissimis Appollinaris titulis, civilis plebs refloreat, colentum fides polleat, reddunt celi mellifluum festo presenti jubilum : nos exultemus inclitis concentibus et modulis ℣. Fiat nobis propicius Appollinaris inclitus, expurget nostra scelera benigna sui gracia, adimpleat que poscimus, accipiens quod psallimus. Nos ex — Te Deum laudamus.

In laudibus a'. Inter celestes cives beatus Appollinaris, paradisi factus heres, perhenni triumphat gaudio, regnat feliciter cum Xpisto. A'. Vir Dei Cesarius sanctissimi Appollinaris adventu valde est gavisus, quia erant unanimes in Xpisto et choruscantes sanctitatis merito. A'. Mirabilis exultacio in Arelatensi diffunditur populo, exultant affines et amici, divites facti desiderio desiderati viri. A'. Prebentur opes maxime de propinquorum munere, sed manus sancti presulis pauperibus fit dapsilis. A'. Sancto perunctus oleo puer adductus Dei viro, loquele modulos percepit et demonium non ulterius sentit. *Cap*. Ecce sacerdos.

21. *Hymnus.*

Psallat chorus fidelium,
Festum revolvens annuum,
In quo gemma pulcherrima
Celi con(s)cendit ardua.
Appollinaris inclitus,
Confessor et episcopus,
Xpistum qui toto pectore
Dilexit omni tempore.
Nunc laureatus emicat
Cum sanctis ac tripudiat,
Cernens Patrem cum Filio
Et Spiritu paraclito.
Appollinari obtime,
Te poscimus assidue,
Regem pro nobis obsecra
Tua benigna gracia,
Ut tribuat largifluum
Suum nobis auxilium,
Quo celsa poli proinde
Mereamur conscendere.
Sit Trinitati gloria,
Sit decus et victoria,
In Unitate solida
Per seculorum secula. Amen

Ad Bened. a'
O virtus admirabilis
Et admodum laudabilis :
Presumpcionis alapa
Lenitur paciencia,
Immotus heret lectulo
Turbavit quem presumpcio ;
Langor et demon pellitur
Dum sancta manus tenditur.
Oratio ut supra.

Ad horas ut unius episcopi et confessoris, sed dicitur propria oracio. Deus, qui meritis beati Appollinaris hodiernis mundum decorasti preconiis, aufer a nobis tenebras tocius erroris, ut tu, qui verus es dies, luceas semper in cordibus nostris, per.

Ad Vesperas a' V de Laudibus per ordinem. Alleluia. justus germinabit sicut lilium et florebit in eternum ante Dominum. *Ad magnificat a' et triumphatur.* Hodie celestis splendor mundum perlustrat, hodie paradisi turba organis dulcifluis Xpisto jubilat, clerus exultat, Appollinaris spargit spiramina divini odoris, celestes splendent cerei columpnis celestibus nixi, scandit Dei amicus celum obsequiis angelorum, ubi se ducente mereamur regem regum videre. *Oratio ut supra. Per oct. IIIIor signa et fit ut unius episcopi et confessoris, sed dicuntur hymnus,* ℣. *ut in festo. Ad bened. et ad magnificat a'* Insigni gloria *nocturnales per ord. Oratio ut in festo.*

Sanctorum Felicis, Fortunati et Achilei martyrum.

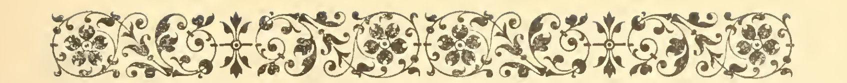
Ad v'as a' super p'os feriales Hiis auditis, *totum quere in laudibus. Cap. Hymnus* Fidelium, *quere post presentem officium. ℣ plurimorum martyrum.* Athletis Xpisti fortissimis Felici, Fortunato et Achileo in divinis operibus constitutis, cepit àntiquus humani generis inimicus graviter in eos incrassari et per inmania tormenta adepti sunt regna siderea, alleluia, alleluia, alleluia. Bonum certamen certaverunt, cursum consummaverunt, Xpisto Domino fidem servaverunt et per inmania. Gloria Patri. Athletis. *Ad magnificat a'.* Post gloriosum Dominice Ascensionis triumphum, per beatum Yreneum, secundum Lugdunencium archiepiscopum, vera lux mundi Gallicis gentibus gloriose refulsit, alleluia. *Ad omnes horas diei Oracio :* Deus, cujus splendore caritatis beati martires Felix, Fortunatus et Achileus tormentum mortis, contento persequtore, devincerunt, concede propicius ut omnes qui eorum merita veneramur, precibus eorum ac (= ab) eternis gehenne incendiis liberemur, per.

Invitatorium. Martirum Dominum regem Xpistum venite fideles adorare devoti, alleluia. Venite. *Hymnus* Fidelium, *quere post presentem officium. In nocturno a'.* Sanctus Domini pontifex Yreneus, plurimorum gestiens prodesse saluti, tribus eque beatis viris ex discipulis suis Valenciam comisit urbem regendam, alleluia. Beatus vir. Quibus ingressis, tantam Dominus athletis suis contulerat graciam, ut illa paganorum multitudo ultro se sacre fidei subdidisset, alleluia. Quare fre. Humana facundia ennarrare non sufficit quantas virtutes quantaque signa Dominus noster Jhesus Xpistus per eos gentibus declarabat, alleluia. Domine, quid. Tempore quodam, summus sacerdos et martir ecclesie Lugdunensis, sanctus Yreneus, Felicem presbiterum, Fortunatum et Achileum diacones ex suo latere. Quadam nocte, dum se beati viri Felix presbiter, Fortunatus atque Achilleus dyacones sopori dedissent, vidit beatus Felix in visione divina se et cum discipulos suos gloria martirii insigniri, alleluia, alleluia. Quo viso sacerdos gaudio perfusus, cepit fratribus suis quasi ore presago veraciter contestari. Sedet cum disci. Quibus eam ingressi Dominus servis confitere dignatus est, ut ad martirii pervenirent coronam et illa pa'ga'norum multitudo qui jacebatur (!) in tenebris eos plenissimo affectu deligeret. Quinque agnos vidi sine macula mundos, candore splendidos, lilia depascentes et audivi vocem

terribilem dicentem : venite, Yrenei discipuli, intrate in gaudium Domini Dei nostri, alleluia, alleluia. Et quia veraciter egistis in stadio veritatis, jam venite, digni. Intrate. Erat in eis mirabilis Xpisti gracia, vultu placidissimi, profusi in verbo et dum corpore videntur in terris sursum corda suspendentes habitu, vultu et societate resplendebant in celis. Cumque sancto Ferreolo celitus eadem ostensa fuissent, Felici, Fortunato atque Achilleo ita licteris mandare curavit : credo, fratres sanctissimi, quia nos Dominus ad martirii coronam invitavit, alleluia, alleluia. Vigilemus et adoremus, spiritu ferventes, ne diabolus veniens furetur thesaurum nostrum, quia nos. Te Deum laudamus.

Hiis auditis, beati mil(it)es Xpisti uno ore dicebant : gracias tibi, splendor eterne glorie, qui nos letificare dignatus es nec promissione tua fraudasti, alleluia Nunc, Domine rex regum, reple nos servos tuos consolacione celesti, ut digne consequi passionem valeamus, quos verbum tuum anu(n)ciando testes tuos esse voluisti, alleluia. Completa oratione, psalmis et hymnis jugiter Jhesum Xpistum Dominum laudare eternum, quem solum decet hymnus in Syon et cui reddetur votum in Jherusalem, alleluia. Cumque de carcere educti fuissent, interrogati sunt a tiranno, si ydolis inmolare consentirent ; dixerunt : nosmet inmolamus Deo vivo et vero, alleluia. Videns autem tirannus quia beatos martires nulla tormentorum inmanitate superare posse, jussit eos gladio interfici et ita victores effecti martir(i)um gloriosissime compleverunt, alleluia. *Cap.,Hymnus, ℣. plurimorum martirum. Ad Bened. a'.* Annuam festivitatem sacratissime sanctorum passionis martirum festivis veneremur obsequiis Felicis iherarchie Domini ac levitarum Fortunati et Achilley, in qua Xpisto tormenta horrifica spernentes felices polum pecierunt, alleluia. *Ad horas ut plurimorum martirum. Ad vas a' v de laudibus.* Alleluia, te martirum candidatus laudat exercitus, Domine. *Hymnus* Sanctorum meritis. Exultent justi. *Ad magnificat a'.* O mira Dei pietas atque inestimabilis bonitas, cum invicti martires diutissime carnificum manibus torquerentur, nichil doloris senciebant, sed Xpistum Dominum leti magnificabant, alleluia. *Oratio ut supra.*

Isti hymni pertinent sanctis jamdictis, primus ad matutinas et utrasque vesperas, secundus in laudibus diei per ordinem (voir p. 47).



Saincte Vie et Glorieulx Trespassement

DE

JEHAN ESMÉ

Sire de Molines.

I

Que dire ou escripre les sainctes actions est les multiplier et adoncques chose aggréable à Dieu.

Se les excellentes et sainctes actions sont par juste preheminance veue aggreable devant toutes autres à l'ueil de Dieu, en ce que par durant le tems de l'humaine vie elles repandent en telz lieux qu'elles habitent le byen faict de vertu et sa précieuse semence,en laquelle est l'yncitacion à l'ymitacion d'icelluy, ce n'est toustesvoyes chose que ne luy doie estre apareillement aggréable, non obstant que soit à mendre degré, la reproduction fertilisante qui puet estre dicte multiplicacion d'icelluy, par predicacion ou escripture ; quoy fesant icelle incitation à l'ymitacion susdite ne sera plus confinée aus tesmoings de la dicte vie, mais yra par dellà porter et conserver si vertueulx souvenir et tant glorieulx exemple aus descendans d'yceulx qui ont produict telles sainctes actions et les exhorter à aproprier les leurs pareilles, se debvant tousjours edifier la posterité et enseigner en ses actes des vertueulx préceptes et utilles leçons que nous sont transmises de noz pères et predecesseurs.

II

Qui a meu l'auteur, encore que ne soit expert en tel science, d'entreprendre le présent discours de la saincte vie et

4*

glorieulx trespassement de très noble seigneur de bien heureuse mémoire Jehan Esmé, sire de Mollines, chevalier très chrestien.

Et adoncques me suis mys en voye, encores que ne soye grant euvrier se expert en tel science de discours que mestier seroit, de collegér et mectre en euvre en ce présent, touz les enseignemens desquelz exactement procèdent les excellens faiz, vertueulx gestes et prouffitables exemples que a léguez par plus précieulx héritaiges que sont terrestres richesses aux descendans présens de son lignaige et à touz aultres chrestiens fidelles amoureux de vertu le très noble, vertueulx et redoubté seigneur de pieuse, vénérable et bien heureuse mémoire Jehan Esmé, sire de Mollines, chevalier très chrestien, lequel après que il eust passé ses jours en pure et entière sainteté en fina les derreniers soubz telle couronne de saincteté si pure et esclatante que jà sembloit elle la divine couronne à ycelui réservée au ciel.

III

Du jour que trespassa le dit sire.

Alors que trespassa bénissant et bien fesant à touz quélxconques parens, amys et serviteurs, la veille de la Thiephaine de l'an de nostre Seigneur CCC et cincquante nuef, parmi le dueil, douleur et larmes de chascuns de ses famille et ostel.

IV

Qu'à l'auteur est encores cause particullière de piété à l'endroict dudict sire.

Et ne failliray oncques à me ramentevoir et resjouir en mon cuer l'affinité spirituelle qu'ayant eu par fortuné voulloir de la saincte providence ou dict glorieulx sire, lequel se ayant voullu condescendre à me présenter indigne aux saincts fons de baptesme, me en a esmergé purgé de toute impureté et souilleure; et n'estant à luy suffisant de me avoir ainsy allaicté de telle première et précieuse nourriture de l'âme et de m'y avoir insufflé le meilleur en lieu du pyre quy precedemment y estoit, ne me a par aultre généreuse faveur voullu abandon-

ner en la vie de mon esperit et de mon corps, et retenu de son ostel et famille, où du tems que croissoit le dict corps en force et bonne norriteure, s'esclarcissoit mesmement le dict esperit et demouroit imbus de science clérical, que m'a esté de tel confort et ayde pour parvenir en mon honneur et estat en nostre saincte Esglise.

V

De quoy luy est pieulx resentiment à chascun jour que dist les patenostres que luy a donez le dict glorieulx sire à l'eure de son trespassement.

Et de telz et si grans bienfaicts, en quoy le dict glorieulx sire n'a failli persevérer en mon endroict, n'est dangier que tumbe la mémoire en oubly, m'estant de pieuse coustume l'évoquier et rappeler chascun jour au service de matines durant que dis mes patenostres d'embre que me voullu donner le dict glorieulx sire à l'eure de son trespassement, me priant de les dire de mon amour chascun jour pour le salut de son âme et que Dieu l'absoille, de quoy ne seroit risque du contraire, estant jà la dicte saincte âme en la celeste compaignie de touz les sains du Paradis, aincoys prie à elle que me soye au ciel autant favorable protectrice et bienveillante comme sur ceste terre me l'a esté le dict sire.

VI

De l'origine, lignaige et descendance desquelz estoit yssu ycellui glorieulx sire.

L'origine de la maison et lignaige d'icelluy glorieulx sire estoit de prime face d'une moult ancienne, puissante et noble maison de la riche cité de Venise, de laquelle ung nommé Anterpian Esmé, qui estoit très renommé guerrier de mer, ayant eu cause de fere bon et loyal service à l'empereeur qui alors vivoit, luy furent par le dict empereeur octroiez et concedez pluseurs chasteaulx et signories ès terres du dict Empire et es marches de Dalphiné, lesquelles signories, pour estre tousjours le dict Anterpian vaccabond en estranges contrées, ne les occuppa luy mesme, mais en donna investiteure à son tiers filz, duquel les deux ainsnez frères demourèrent à Venisse en toute

honneur et estat perseverant de leur maison et lignaige, lequel de present y verdit et porte toute fleur de noblesse et de chevallerie. Et ne s'est davantaige seché ne degeneré en villenie le rameau diverti du tronc, aincoys tout au contraire a t il poussé biaux branchaiges et telz fruictz que nous avons vuz, et en est de present yssu ung bel arbre protecteur des petiz, et aussi eslevé, errogant, fort et gracieulx à tous que nul aultre du vergier de noblesse en cestuy pays.

VII

Et premièrement du premier du lignaige d'Esmé qui se deportast en celluy pays de Dalphiné et estoit seurnommé Aymoin et fust le premier seigneur de la seignorie de Molines, laquelle par avant estoit de l'Empire.

Or avint que le premier, que ainsy avons dict avoir prins pié en celluy pays de Dalphiné et estre deveneu souche d'honneur, preudommie et vertu, estoit dict Aymoin de son seurnom, tierz filz du dict Anterpian Esmé, et en avoit receu investiteure des dictes seignories donnez par le dict empereur à sen dict père, entre lesquelles estoit la dicte seignorie de Molines, laquelle par avant estoit terre de l'Empire et est, si comme on scet, seignorie moult noble, puissante et du tout excellente sur les aultres, et la gouverna le dict Aymoin par certain tems, après lequel alla de vie à trespassement, delaissant la dicte terre bien amendée et acreue de bons héritaiges à luy aveneues d'une sienne alliance, laquelle avoit prinse au lignaige de Reveil et lui en avoit de grans biens, lesquelz par heritaige delaissa à son ainsné filz Estienne, duquel ensuivrons le discours.

VIII

Ensuict le discours du noble seigneur Estienne Esmé, deuxiesme seigneur de Molines, lequel fust ou tems de sa vie chevalier très vertueulx et loyal.

Et scet on que le dict noble seigneur Estienne fust ou tems de sa vie chevalier vertueulx et loyal, pour avoir esté moult imbut de piété relligieuse et genereuse liberalité à l'endroict de la saincte Esglise,

laquelle il docta de biens nombreux à son povoir et tant belles possessions que peust ; et s'y voit on encores en l'esglise de Molines la sépulture du dict Estienne, laquelle est de belle pierre dure, et est au derrière d'icelle une autre pierre tout debout addressée au mur, en laquelle y lict on le nom du noble seigneur Ferry, pour le tems de sa vie frère du dict Estienne : et y est aussi, à ycelle pierre accostée, pareille pierre de la noble dame lors dicte vefve du dict Ferry ; et estoit une aultre pierre, laquelle estoit tout à plat posée, longeans celle du dict Estienne, et estoit de la femme du dict Estienne, en laquelle pour estre brisée et comme pilée n'est plus de présent possible de veoir le nom de la dicte femme, qui fait que n'en parleray pas, mais estoit certes de belle et grande maison et glorieulx lignaige pour avoir esté eslue à compaigne par le dict Estienne, lequel nous avons veu si vertueulx et bon chevalier qu'il estoit.

IX

Du noble seigneur Jehan Esmé, qui fust le tiers seigneur de Molines.

De cestuy ci ne feray long discours, pour n'avoir sceu le détail de ses gestes, se n'est que eust à femme une noble damoiselle, fille puisnée du sire de Glan, avec laquelle est ensepveli en la dicte esglise de Mollines.

X

Est ensuivant parlé du très noble et vertueulx chevalier Jehan Esmé, dict le Viel, lequel fust quart seigneur de Molines et en grant honneur ou temps de sa vie.

Or plus amplement porrai je discorir dudit très noble et vertueulx chevalier Jehan Esmé, qui nommé fust le Vieil pour ce que ung sien filz mesmement du nom de Jehan estoit dict le Juene, et ainsi d'aage entre eulx estoit seule differencie, mais non de vertueulx couraige, lequel estoit nemoings grant du père que du filz; aincoys eurent ilz tel rare bonheur et gloire de s'ensauver et dellivrer l'ung l'aultre en ung cas que cy après dyrai.

XI

Comment avint que le très noble seigneur Jehan Esmé, dict le Vieil, saulva de grant péril Jean le Juene, son filz, et comme en fust pareillement saulvé.

Le dict cas fust tel que ung serviteur du dict noble seigneur Jehan le Vieil, que l'en nommoit Pierre le Doulx, fust treuvé mort en ung champ ung dimanche après la Saint Jehan Baptiste, et n'eust on peu scavoir quel malfaicteur le avoit ainsi occis, se n'est que fust treuvée ung pou plus tard une espée toute nue, laquelle avoit esté gectée et comme muciée en ung champ prochain d'icelluy ou quel estoit le dict Pierre estendu. Et estoit celle espée celle d'un seigneur voysin du dict Jehan le Vieil, seurnommé Anthoine de Sainct Andrieu, lequel estoit seigneur renommé envieulx et malfaisant, et se efforçant voluntiers chascun jour faire desplaisir et guerre au dict noble seigneur Jehan et à ceulx de son ostel ; et s'escrièrent tout à l'instant les serviteurs du dict ostel que n'estoit aultre que le dict Anthoine de Sainct Andrieu qui avoit perpetré ce fait. Quoy oyant le dict noble seigneur Jehan le Vieil, esmeu de chaut sanc et indignacion vertueuse de tel odieux et exécrable forfait, se departist de son ostel en compaignie de pluseurs ses varlez et du dict Jehan le Juene, son filz, lequel le voult convoier pour plus grant seureté, comme byen luy en print par le faict. Et estans adrivez devant l'ostel du dict sire de Sainct Andrieu, aperceurent ycellui qui descendoit, auquel le dict noble seigneur Jehan le Vieil, s'advançant à la teste de sa dicte compaingnie, dist doulcement : « Sire de Sainct Andrieu, veez doncques « ceste espée se elle est vostre ou moye. » A quoy moult troublé ne respondist riens dès abord le dict sire de Sainct Andrieu, mais tost après dist que ce n'estoit en la présence de tant de villains que se debvoit esclarcir telle chose et offrist finablement aus dits sires Jehan Vieil et Juene de le visiter, que ne voulant iceulx reffuser, n'estant encores que suspeçon du dict faict, laissèrent leurs gens, et mesurant l'honneur et loyauté du dict sire à la leure, se consentirent à le suire en son hostel, où estant le dict meschant sire les eslongna l'ung de l'autre soubz faulz pretextes et par surprinse enferma chascun en une chambre, puis se mist en peine d'aler quérir ses varlez pour revenir à grant force tuer les dits Vieil et Juene, que n'eust osé affronter à chascun

seul ; mais avint que ledit Jehan le Juene, s'essaiant d'ung badelaire qu'il avoit, en rompi et froissa la serreure de l'uis en la chambre où estoit detenu ; et s'estant à la noise du rompement de la dicte serreure escrié et seurvenu ung des serviteurs du dict meschant sire, le print d'ung poing à la gorge, disant que se ne se taisoit du badelaire qu'avoit ouvert cest huis, luy en ouvriroit ung autre en son corps pour chasser sa villaine âme, et pour ce que le dict serviteur ne se desportoit de crier, luy donna tel cop du pommel de son badelaire parmi le front que l'abatist à terre comme buef. Et ne délayant appella son père, et aiant descouvert ou quel lieu repairoit défonça l'üis et le tira dehors, et ce advenant veirent ledit meschant sire de Sainct Andrieu, lequel revenoit ardent à mal faire avecques grant compaingnie de meschans comme luy, tous guarniz d'espées, haches et aultres armes, qui les repoussèrent en l'intérieur de l'ostel. Quoy véans lesdits bons sires Jehan le Vieil et Jehan le Juene, ne cuidans espérer bonne issue à tel combat se inesgal de deux contre tel nombre, recommandèrent à Dieu leurs âmes et se estant estroictement embrassez entrèrent en bon debvoir de se deffendre chèrement l'ung l'aultre ; et sur ce faict les aultres invaissans comme torrent et efforçans de ruer et férir les dicts bons sires, iceulx bons sires se ruèrent entre tous de commun effort et de telle furie que transversèrent la dicte foule, estendans desdiz assaillans sur leur passaige comme espiz soubz la faulx, et se reculans aux cops à leur povoir l'ung à l'aultre adossés, deffendans l'ung l'aultre contre les diz invaisseurs, lesquelz s'efforçoient tousjours de les affoler et occire, se commencèrent à retirer, mais ne se povoit promptement fere estans tous deux chargiez de griefves et dures plaies, par où chéoit le sanc en habondance ; et de telle douleur de veoir ainsi navré son père, le bon Jehan le Juene, saisi et comme transporté hors de son ordinaire sens, se rua de tel effort puissant sur le sire de Sainct Andrieu, lequel estoit au millieu de ses gens, les encourageant du faict et de la voix, que de prime face l'actaignist et luy gecta si grant cop sur la fontayne de la teste que le fist cheoir à terre, occis du dict cop, si que le sanc li sailloit par les oreilles, yeux et bouche. Et cependant s'estoit autour d'icelui bon petit Jehan refermez lesdiz invaisseurs, l'estreingnans en ung cercle de cops qu'ilz gectoient de toutes pars. Quant ce veant le bon Jehan le Vieil, esmeu de ce feu de couraige et furie duquel Dieu a enflammé le cuer de la lyonne contre les desrobeurs de son lyoncel, se precipita enmy ceste tourbe, et ruant ung desespéré

cop sur ung des varlez qui le plus oppressoit son dict filz le desgagea, tonnant de la voix, escriant : « Vela le maistre occis, sanc et mort, nul varlet n'eschapera à mon lignage ne plus voz familles se cop de plus est doné. » Quoy oyant lesdiz varlez et veans leur seigneur ainsi du tout occis, s'en commencèrent à fouyr et issirent de l'ostel tous fouyans ; et avint que l'ung d'eulx requérant grace et pardon offrist reconfort aus dits paouvres bons sires en si piteable estat, et depescha ung sien enfant porter advertissement aux gens des dits bons sires, lesquelz se commençoient à esmouvoir en grant inquiétude de ne veoir revenir leurs seigneurs; et tout promptement accorurent moult dolens, indignez et eschauffez de vengeance, de quoy les appaisa le noble Jehan le Vieil, disant que le maistre estant mort et six avecques luy, le reste n'en valoit poine, et offrant ung d'eulx d'aler quérir lo mire à Molines, ne volut le dit sire, mais bien beurent tous deulx quelque pou de vin, disans que Dieu qui les avoit ainsi sauvez feroit si bien le reste. Et feurent remenez en grant honneur et triumphe, et plus grant encore de joie reconnoissance estoit et chantoit en leur cueur d'avoir ainsi sauvé le père le filz et le filz le père, l'ung aiant donné double foiz la vie, l'aultre l'aiant peu rendre une. Ledit noble Jehan le Vieil eust oultre le dict Jehan le Juene ung aultre filz, lequel estoit l'ainsné, seurnommé Guillaume, et fust seigneur de Mollines, et estoit la femme du dit noble Jehan le Vieil de la noble maison de Bellecumbe et s'appeloit Ysabeau de son nom.

XII

Du noble seigneur Guillaume Esmé, lequel fust cinquiesme seigneur de Mollines.

Fust celluy noble seigneur Guillaume cinquiesme seigneur de Molines, et y adjousta pour sa part grand accroissement de biens, desquelz ne fust espargné en faveur de nostre saincte Esglise, mais luy fist nombre de dotacions et espécialment à l'esglise de la dicte seignorie de Mollines, laquelle feist en partie reedifier pour ce qu'elle estoit quasi ruinée en quelques endroicts, et y fist fere edifficacion meylleure. Après quoy la docta de beaux et riches aornementz pour la grant révérence qu'il portoit à nostre Seigneur et y fere celebrer plus honnorablement son divin service, et entre aultres y feist fonda-

cion d'une lampe ardante pour le salut de l'âme de sa très noble dame, laquelle on appeloit Jehanne du Montgardin, et estoit la dicte lampe en une certaine chappelle au dessus de la sepulteure de la dicte dame, en laquelle chappelle estoit coustume de dire et celebrer chascun jour une messe ; pour la doctacion de laquelle le dict noble seigneur Guillaume avoit prins soin de assigner et asseoir à la dicte esglise trente libvres de reveneue annuelle et perpétuelle.

XIII

Est ici parlé du très noble sire Jehan Esmé, sixiesme seigneur de Molines, lequel engendra nostre très vertueulx et bien heureux sire Jehan, dont ferons l'espécial discours.

Le dict noble sire Jehan Esmé, si comme est dict sixiesme seigneur de Molines, ne peust esviter que n'eust quelques desbas et descors avecques le noble seigneur Jacques, son frère mensné, lequel dès son juene aage estudia ès droiz et se rendist considérable en ceste science, laquelle se est buisson protecteur à l'encontre des invaissemens n'est aussi comme on voit despourveue d'espines, esquelles paouvres brebis delaissent mainctes fois de leur layne et les plus prouches voisins, voire mesmement amis et parenz, s'affollent et piquent leurs doiz : mais ce n'est pour ce regart et fust ce different en brief tems paccifié par bonne et facille volonté du dict noble sire Jehan, lequel octroia à son dict frère ce que pretendoit au partage. Et avoit le dict noble sire Jehan eslu à compaingne une très noble damoiselle issue de la noble et ancienne maison de la Balme ; et ne debvoit estre moins que telle doulce...... (1), pour parvenir à production de si noble généreulx et excellent fruict comme fust le dict glorieulx sire Jehan, mien bon père en Dieu et bienfaicteur, bien vueillant de touz et de touz bien voulu, comme en avoit acquis tant juste meritte à grant somme et force de vertuz, vaillence, prudence, preudomie, loyaulté, liberalité et innumérables aultres belles et louables quallités que desduirons chascune en leur lieu.

(1) *Mot gratté.*

XIV

Du tems que naquist en ce monde le dict glorieulx sire Jehan, mien bienfaicteur de bonne et saincte mémoire, et ce que se tire du nombre sept.

Encores que ne saiche avec entière ne precise certitude, pour n'en avoir peu trover le juste enseingnement, en quel jour ledict glorieulx sire Jehan Esmé naquist pour l'onneur et félicité des siens et eddification de tous bons et fidelles chrestiens, toutesvoies est il seurement establi que ce fust en l'an de grace CCC et sept ; et est à remarquer et moult curieusement considérer que ce nombre sept, lequel si merveilleusement s'adjousta à l'année de la naissance d'icelluy glorieulx sire en ce siècle, luy estant mesmement septiesme seigneur de Mollines, feust tousjours nombre de préexcellence, prudence et vertu merveilleuses, car scet on qu'aux anciens tems estoient nombrées les sept merveilles du monde au dict nombre de sept, et que ces hommes prudens et préexcellens, lesquelz par dessus tous aultres furent aus mesmes anciens tems renommés merveilleusement saiges, estoient esgalement affixés au dict nombre de sept. Ce quy desabord sembloit prophetiser à l'endroict du dict glorieulx sire que seroit merveille de sagesse, ce que n'a esté desmenti par la suicte de sa vie, mais bien au contraire amplifié en reels effects par la précieuse grace de nostre Seigneur.

XV

De la révérence que le dict glorieulx sire avoit à nostre Seigneur et tout aussi tost après à ses père et mère.

Le dit glorieulx sire estant, si comme il est dict, filz ainsné descendu du noble et ancien lignaige que nous avons cy dessus desduict par directe procréation du noble sire Jehan Esmé, duquel avons prouchainement devisé, avoit esté dès sa première fleur d'enfance excellement appris à revérer par dessus tout et en premier lieu de tout nostre Seigneur Dieu, lequel est Roy des roys et préférable à tous terrestres créateures comme est juste, estans de tous unique créateur. Après quoy avoit esté instruict de réverer, aimer et

servir devant tous autres ses père et mère, lesquelz non seulement luy avoient infusé la vie, mais bien encores place en tel héritaige de noblesse et d'onneur, non comprinses faveurs de tous biens et aultres terrestres advantaiges.

XVI

Que estant filluel du noble sire de Montalban, il fust premièrement eslevé en la famille d'icelluy et y appris aux armes, et d'une prédiction que fust despuis vérifiée.

Ayant esté le dict glorieulx sire présenté à la saincte source de salut par le très noble, très excellent et puissant sire de Montalban, fust receu en la famille d'icelluy dès que vint aage de ce fere, pour y estre appris aux armes, et ne povoit on trover meilleure et plus noble famille, ayncois estoit precieuse terre à fere germer le bon grain de naissance, lequel germa bien souffisamment comme se veist par si bons effects et espis de vertu. Et avint que ung soir sur le tart, entre chien et leu, le dict glorieulx sire estant lors juene enfant de l'aage de dix ou douze ans, s'esjouant en une cour se rua de telle force à l'encontre d'ung pal de charrette et illec tel cop receut que esperoit on quasi mieulx sa mort que sa vie, se n'eust esté que une vieille femme, laquelle estoit de commun bruict au pays suspeçonnée d'estre sorcière et devineresse, l'apareilla et frocta de tel unguent de remède que tout en brief fust le dict glorieulx sire en voye de guerison. Et ce pendant adjouxta ce dict on la dicte vieille femme que de ce fere avoit mission, ne dict de qui, et qu'à tel enfant ne seroit fin obscure mais lumineuse, ce que feust despuis vérifié en la dicte couronne de saincteté de laquelle s'esclaira le trespassement du dict sire.

XVII

Par quel cas de forteune le dict glorieulx sire, lors estans juene escuier, aians porté bon ayde au sire de Ventemont, tira de grant péril la suer d'icelluy sire et à ceste occasion l'esposa.

Il seroit acertes trop longue chose d'esnumérer tous les gestes du dict glorieulx sire, lesquelles par durant son enfance et première

jounesse desmontrèrent ses belles inclinacions à bien fere, et me sera t il souffisant d'affermer que nulle n'en feust que ne feust vertueulx acheminement à telle excellence de perfection que actaingnist en la suite. Et pour ne m'estendre que aux principaulx gestes d'icelluy glorieulx sire, si dirais je coment avint que portant ayde et secours au bon sire Garin de Ventemont, se trova en passe de tirer d'urgent péril la noble suer d'icelluy sire et de faict ung pou plus tart l'esposa. Or ainsi ce fust il que cheminant ung soir le dict glorieulx sire en ung destroict entre deux hayes, fust empeschié par tropeaulx de chievres que les pasteurs chassoient à grant haste et luy dist ung que estoit par paour des larrons, lesquelz estoient ou pays et en venoit de passer une bande touz guarniz de batons invasibles, que se promectoient de mesfere à l'ostel du sire de Ventemont et le emporter par force, estant le dict sire pour lors absent d'illec et seulement sa suer ou dict ostel. Quoy oyant, nostre dict glorieulx sire, du dangier que menassoit le dict sire de Ventemont et sa dicte suer esmeu de vertueulx couraige, se hasta vers le dict ostel, duquel quant approucha oit grant bruict et clameur, et s'eschappant ja clere flamme veist tout dolent que les dicts larrons y avoient bouté le feu, et du dict ostel descendoient serviteurs esplorés, lesquelx à haulte voix escrioient à l'aide pour rescourre ledict feu, et le plus tost qu'il pot se rua le dict sire exortant de bon exemple ceulx qui se assembloient aus dicts cris, lesquelz durant que rescourroient les biens du dict ostel et destaingnoient le feu, fust escrié que ne veoit on en nulle part la damoiselle de Ventemont et que ne cuidoit on qu'elle fust a sauveté. ausquelz criz et evocation de la quérir ou dict ostel ainsi du tout enflammé nulz ne respondoit ne s'offroit, fors nostre dict glorieulx sire. lequel s'offrist disant : « Si feray » ; et hastivement se gectant au dedans de l'ostel. en despit d'icelluy feu quy de chascun costé ardoit et fermoit yssues, parvint en une haulte chambre, en laquelle la dicte damoiselle s'estoit mise à refuge et estoit quant à ceste eure ja toute desnuée de sens ; et l'ayant le dict sire enchargiée dessus luy, actaingnist lieu de refuge ou quel mist la dicte damoiselle à sauveté, aiant pour ce fere affronté si grant dangier de mort que ne povoit estre plus ; et feust de chascun de ce tesmoings regardé le dict faict comme miracle. et en actribua mesmement nostre dict sire le seurprenant mérite à l'intercession de la benoiste Vierge Marye, laquelle il soupplioit tout alant de luy estre piteable et à la dicte damoiselle. Et en ensui, comme ay dict, mariaige dudict glorieulx sire à la dicte da-

moiselle, dont les nosses en feurent faictes au chastel de Mollines, et feurent faictes les dictes nosses à grant joie, esbatemens, frais, despens et soulagemens des paouvres gens. Et mesmement feurent à ceste occasion par le dict glorieulx sire affranchis tous ceux de serve condicion, lesquelz estoient du fief dou dict Molines, ce que ne feust sans grant louange.

XVIII

Du vertueulx faict d'armes du dict glorieulx sire à la jornée de Cassel, et quelle bonne besoingne il y feist.

Despuis lors estant avenu que le très noble et puissant Dalphin Guigues et le dict très noble sire de Montalban se feussent en alez à aidier le très redoubté roy Phelippe ou faict de ses guerres, s'estrovèrent à la jornée que l'en dict de Cassel, en laquelle adriva grant deffaicte des Flamens ; et y feirent les dicts très nobles Dalphin et sire de Montalban très grant et bon debvoir, et soubz le dict sire de Montalban ne faillist nostre dict glorieulx sire de pareillement fere grant et bon debvoir, tellement que luy en fust grant honneur et luy en demoura bonne fame d'excellent et vertueulx couraige, que loin que se desmentist ne feist que croistre despuis.

XIX

Du propos que feist nostre dict glorieulx sire estant de retour au Dalphiné, pour n'estre forcié à combatre le conte de Savoye, de convoier en Honguerie le très excellent sire Ymbert, lequel despuis fust Dalphin.

S'estant le dict glorieulx sire ratourné du dict voyaige en Dalphiné, avint que recommencia discort entre les dicts seigneurs Dalphin et conte de Savoye, ouquel pour le debvoir que luy avoit nostre dict glorieulx sire en aiant, lui et ses antecesseurs, receu moult dons et faveurs, pour ce qu'il ne se voulsist combatre ne de mesme tems resister à la volenté du dict Dalphin, prinst propos de convoier en Honguerie le très excellent sire Ymbert, lequel despuis fust Dalphin et se

rendoit lors ou dict voiaige de Honguerie, lequel sire Ymbert avoit grant affection à nostre dict glorieulx sire pour la commune révérence qu'avoient tous deux à nostre Seigneur et mesmement à nostre saincte mère l'Esglise.

XX

Du voiaige que feist nostre dict glorieulx sire en la compaingnie du dalphin Ymbert et de la singulière affection que luy avoit icelluy Dalphin.

Au dict voiaige que feist le dict très excellent sire Ymbert, lequel fust depuis lors Dalphin, si convoia comme dict est nostre dict glorieulx sire et le accompaingna aus divers pays que visita le dict sire Ymbert, c'est assavoir ès pays de Honguerie, de Secile et en la saincte ville de Roume, ouquel voiaige donna nostre dict glorieulx sire telles occasions de congnoistre par appropinquance continuelle l'estendue de ses vertuz et merittes que en fust du tout ediffié le dict Dalphin Ymbert, lequel print si grant affection à nostre dict sire que ne se povoit davantaige et en toute occasion luy requeroit ayde et conseil.

XXI

D'un jeu de danseurs et balladins ou quel nostre dict glorieulx sire ne volut adsister.

Lors estant nostre dict glorieulx sire en la citté de Napples, avint que le dict très excellent sire Ymbert luy requist se voloit prendre plesir à grant jeu de dansseurs et balladins, lesquelz se debvoient esbatre en présence de tous ceulx de l'ostel du dict sire. Lors s'estant enquis nostre dict glorieulx sire de l'eure en laquelle commenceroit telle feste, respondist que actendant la bone volenté de son dict seigneur préféreroit le service de vespr(e)s, lequel l'incitoit aux louanges de Dieu que tel dive(r)tissement qu'estoit souventes foys occasion de cheute, qu'oiant le dict vertueulx sire Ymbert n'y volt pareillement aler, mais b(ie)n fust doné le dict jeu sans que il y vinst ne le dict glorieulx sire Jehan; et tous deux s'esjouirent au dict service de vespres, célébrant et chantant de concert l'osanna de nostre Seigneur.

XXII

Comme estant en la dicte citté de Napples, il ne voult concourir en une jouste que lors se faisoit et pour quelle cause.

Avint que ung jour qu'estoit la feste de la Magdelène, estant lors le Roy de Honguerie en la dicte citté de Napples, luy volut on offrir le divertissement d'une jouste, en laquelle se consentist à jouster le dict excellent sire Ymbert, requérant à nostre dict glorieulx sire Jehan que luy voulsist estre second, lequel glorieulx sire en fust tout d'abord moult triste et piteux, et enquis de la cause respondist que se seroit bien volu excuser de la dicte jouste, et lors demandant le dict sire Ymbert comme par amicale mocquerie se estoit que il redoubtast de n'y estre vainqueur, respondist que non estoit, aincoys que plus seroit dolent et courroucié en son cueur d'estre vainqueur en ceste jouste, pour ce que povant plus par les armes ne les employroit sinon à tel inutille jeu durant que les sains lieus estoient encores villenes des infidelles ; ce que oyant le dict très vertueulx et très excellent sire Ymbert, luy tumbèrent larmes des yeux et dist à nostre dict glorieulx sire : « Sire Jehan, meilleur estes vous que ne suis, mais me veulz « amender à vostre modele et le voirez bien tost après. » Et par effect dès ce moment se mist en poine le dict excellent sire Ymbert de son voiaige en terre saincte et estant au Dalphiné de retour feist interdiction des dictes joustes.

XXIII

De l'excusacion de nostre dict glorieulx sire en ceste jouste tournée à mocquerie et comment s'en vengea.

Aiant esté la dicte excusacion de nostre dict glorieulx sire ainsi veneue à congnoissance de ceulx qui lors estoient assistans en ces festes, fust par les uns d'entre eulx grandement loée et admirée, por ce que congnoissoient bien le grant cueur et couraige de nostre dict glorieulx sire, mais de ceulx qui ainsi ne le congnoissoient aulcuns feurent qui cuidèrent ce estre defaillance de sa part ; de quoy ung entre aultres, lequel estoit ung chevalier de Secille, seurnommé Mateo.

se volant esjoir et cuidant que ce estoit occasion de se prevaloir aus despens du dict glorieulx sire et prenre à honneur ce que à icelluy eust esté deshonneur, le feist deffier quasi jusques à injure. De quoy bien corroucié nostre dict glorieulx sire comparut en propos de le combatre, mais de telle oultrance que méritoit icelle injure et debvoit estre le vaincu à mercy mesmement de la vie ; que ayant esté accordé du Roy et convenu des jeuges, feust donné le combat et veoit bien chascun quant commença ledict combat que resteroit force au bon droict, estant nostre dict glorieulx sire de si belle et noble contenance que rien que en tel geste et prestance se monstroit la victoire ; et ne luy fust elle comme estoit juste longuement à conquérir, mais rudement abatit son dict adversaire à terre tot à plat, lequel s'escria merci, à quoy se consentist nostre dict glorieulx sire, ordonnant à haulte voix que ledict Mateo s'en iroit avecques bonne compaingnie bien souffisamment armée combatre contre les infidelles et à ce dépendroit jusques à la moictié de son bien, adjoustant que illec pour seur seroit plus heureux en ses armes : ce que fust grandement de tous loé et admiré, et en fust nostre dict glorieulx sire en plus grant honneur et estime encores que par avant, aiant monstré preuve de telle prudence, modéracion et patiente vertu, joinctes à si grant et vaillant couraige.

XXIV

Comment estant tesmoing d'ung desbat entre le dict très illustre Dalphin et sa très noble dame, respondist à une demande que luy faisoit ycellui Dalphin.

Mesmement estant en la dicte citté de Napples, nostre dict glorieulx sire en l'ostel et famille du dict très excellent et illustre Dalphin Ymbert, avint que s'esleva luy tiers quelque desbat entre le dict Dalphin et sa très noble dame, duquel se volant nostre dict glorieulx sire retraire par discrette prudence, et saichant bien que ne se doibt laisser prenre la main entre arbre et escorce, se mist à considérer moult actentivement une caige en laquelle gissoit unes paires de collombes, lesquelles la dicte dame ainsi guardoit pour son esbatement et plesir. Et en ung intervalle du dict desbat se apparceust finallement le dict noble Dalphin de quelle actention se tendoit nostre dict glorieulx sire vers cette caige, pour quoy luy dist : « Hé, sire

« de Mollines, que ainsi veez doncques en ceste caige que y semble vostre esperit tout enclos ? » ; à quoy se respartist nostre benoict sire Jehan : « Là, bien noble sire, y considère ymaige de la « paix et bon amour bien doulx ». Oyes lesquelles parolles comprint par icelles le très noble sire Dalphin que ne se debvoit en telle sorte laisser aler à descort, et fust tout aussi tost le dict desbat estainct.

XXV

Du grant plesir dont s'esjouissoit nostre dict glorieulx sire à l'audicion de sainctes orgues.

Du mesme tems aussi que sejornoit nostre dict glorieulx sire en la dicte citté de Napples prenoit grant et aggréable plesir en l'audicion des sainctes orgues, lesquelles sont fort belles ou pays d'Itallie, et pour ceste cause hantoit frequement les esglises du dict pays, s'esjoissant à telle musicque que sembloit, disoit il, porter comme nuage son esperit et prières ès haultes regions cellestes, ou pié du trone du très hault Seigneur, et plus prouchainement le adorer ; et de ce luy venoit belle affection au maistre des orgues du dict sire Dalphin, lequel estoit bon et honneste clerc, bien expert en son art et y versé de relligieux cueur, et souventes foys luy faisoit présens aggréables.

XXVI

Des doctacions et fondacions de libéralité pieuse esquelles se complaisoit nostre dict glorieulx sire.

Fois n'estoit que feust ou povoir de nostre dict glorieulx sire de fere aus esglises doctacions et fondacions pieuses que ne les feist, et en a ainsi faict de moult belles à Molines, disant que c'estoit d'aultant deschargier les os de ses pères et antecesseurs, lesquels estoient ou dict lieu ensepvelis, que de les enchargier de euvres pies et bienfaicts ; et en feist oultre ce à nombre d'aultres, ne seullement en ses propres seigneuries, mais en tous aultres lieus que le povoit fere. Et souventes foiz l'en reprenoit le dict très noble sire Dalphin, lequel

estoit tant bien entencionné à ce fere et quy tant prodiguoit pieux bienfaicts de telle sorte, le menassant du doit tout riant de doulce amitié et disant à fainote rigueur : « Hé, sire de Mollines, ne faictes « tant le Dalphin, ce n'est au serviteur à delaisser le maistre ar- « rière. » Aincoys luy en estoit de faict mieulx vueillant encores et remodioit du sien propre aus despens de nostre dict sire quant trop largement en ce despendoit.

XXVII

Que disoit le vénérable sire abbé de Bonnevaulx des seigneurs de Mollines et espécialment de nostre dict glorieulx sire.

Sy me fust rapporté par fidelle personne que estant parolles entre le sire Dalphin et le vénérable sire abbé de Bonnevaulx, que mestier seroit de ediffier bon et fort chastel affin de guarder encontre tous la dicte vénérable abbaye, laquelle est ès pays de marches, fust en conversant d'amicale gayeté dict par le dict sire abbé à l'entencion du dict benoist sire Jehan, lequel estoit présent, ensemble pluseurs aultres chevaliers de la compaingnie Dalphinale : « Vela bon chastel et rempart fier et dur au dehors encontre nos « adversaires, et au dedans bien seur et rempli de touz biens et « tousjours fleuri pour nous. » Desquelles parolles, bien que dictes par manière de gayeté ainsi qu'il est dict, ne se pot tenir le dict glorieulx sire que ne rougist d'onneste honte de ce qu'estoient ainsi décélez ses bienfaictz.

XXVIII

De paouvres gens bien durement foullés par le chastellain du Bel Repaire, lesquelz vinrent à reffuge au dict glorieulx sire, et ce qu'en avint.

Et vers le dict temps s'eslevoit grant meurmeure à l'endroict du chastellain de Bel Repaire, lequel estoit moult dur et haultain mangeur de la sustance des paouvres gens et estoient d'icelluy chascun

jour en adventure d'estre bien durement traictiez ; et se vinrent ung jour aulcuns d'eulx complaindre à nostre dict glorieulx sire, à luy suppliant qu'il voulsist ordonner à tel mal et prester ayde et confort auz petiz. Desquelles plaintes moult touschié le dict glorieulx sire, n'aiant riens receu de satisfaction du dict chastellain, lequel perseveroit en haultaines parolles, chevauchia le dict benoict sire tout droict vers le très excellent Dalphin, lequel luy respondi moult doulcement et amiablement : « Bien faict à vous, bon sire, alez « et remectez tout en son deu, selonc vostre raison et volloir, de « quoy vous despars plaine puissance sur tous mes justiciers. » Et s'estant le dict glorieulx sire ou dict chastellain retorné, le degecta de son office ; et de ce aiant au dict sire Dalphin rescript que avoit faict, lui fust par icelluy très noble sire moult amiablement respondu que n'estoit souffisamment d'avoir chacié le meschant se ne mestoit le bon en sa place, et que nul ne savoit qui bon fust aultant que icelluy glorieulx sire Jehan : parquoy luy fust force à icelluy mandement obeir et, deurant tout le tems que tinst le dict office, le feist se justement que n'estoit possible plus. Et ne volut oncques fere telle pillerie comme faisoient les aultres de la sustance des paouvres gens, ayncoys quant ce veoit fere en donnoit bon advertissement au dict noble sire Dalphin, lequel en feist bonne justice ; et de ce presentement encores est loé le nom de nostre dict benoict sire Jehan ès lieus que feurent par luy sy doulcement et bien humainement gouvernez.

XXIX

Pourquoy fust reffusant de prenre l'esbattement de la chace.

Comme eust le dict très noble sire Dalphin rigoreusement deffendu que nul ne s'avisast en certain tems chacier aus bestes, mais eust à nostre dict glorieulx sire gracieusement offert que l'exceptast de telle deffense, fust tres doulcement respondu par nostre dict glorieulx sire que de ce fere n'avoit mestier pour sa substentacion, qu'adoncques ne seroit à luy que plesir et que ne luy sembloit vray moyen de loer Dieu que destruire ses euvres, nécessité ne contraignant et estans moult aultres plesirs que a nulz ne mesfesoient.

XXX

De la visitacion que le dict très noble sire Dalphin feist au très redoubté Roy de France et de la compaingnie qu'il eust de nostre dict benoict sire Jehan en ceste visitacion.

Aiant aud. très redoubté Philippe, roy de France, ensemble au dict très noble sire Dalphin convenu que pour bien de paix se entreveissent et garder l'amour que debvoient avoir l'ung à l'aultre, se mist aus champs le dict très noble sire Dalphin pour s'en venir à Paris où là debvoit visiter le dict Roy, et feust par icelluy eslu nostre dict glorieulx sire ung de ceulx de sa compaingnie. Et estans illec adrivez ne se volust nostre dict glorieulx sire accomoder aus riches abits que avoient acoustumé de vestir ceulx de la compaingnie du dict sire Roy, mais bien ordinairement s'en aloit il vestu de bonne robe de cuir de cerf, ses houseaulx et esperons chauciez, et avoit en tel esquipaige si belle, fière et haultaine mine que ne s'avisoit nul d'y trover à mesdire, se ne feust ung juene seigneur tot mugnau de son faict, qui de ce se ralloit en legières parolles, auquel dist ung sien voysin meu de sens et prudence : « Tais te et ne feras que tost « et bien, ce est chevaliers comme montaingne de son pays, aspre « a veue et touchier, et ne chault te semble de la plaine à tel front « hault et froid, mais gardes à ce que parfois en devalle. » Et ainsi estoit nostre dict glorieulx sire de tous, mesmement du Roy, tenu en grant et belle estime, estans pluseurs bien recors de ses bons et vertueulx gestes d'armes ou voiaige de Flandres.

XXXI

Que convint au marchis de Salluces faire entrevenir en ses besoingnes nostre dict glorieulx sire.

Tellement scavoit ung chascun combien le très noble sire Dalphin Ymbert avoit nostre dict glorieulx sire en belle considéracion et toute estime, que se adressoient moult à luy pour obtenir à son instance les faveurs dont estoit besoing ; et mesmement avint que le très noble marchis de Salluces envoia messaige à nostre dict glorieulx sire,

lors estant à Mures, pour le prier que il eust recommandées ses besoingnes et les tinst telles pour sortir bon effect auprès du dict très noble sire Dalphin, ce que nostre dict glorieulx sire ne failli à fere, aiant au dict marchis de Salluces grant considéracion et amour.

XXXII

Du ferme propos qu'avoit tousjours esté en icelluy nostre benoict sire Jehan de aler combatre oultre mer encontre les infidelles pour le soullagement des saincts lieux.

Despuis toute première jounesse avoit tousjours esté en icelluy nostre benoict sire Jehan ferme propos et singulier desir de aler combatre encontre les infidelles, detempteurs des saincts lieux, en espoir de soullager et delivrer les dicts saincts lieux. Et comme souventes foys estoit commun bruict que se feroit quelque générale levée de chevaliers chrestiens pour tel voiaige, se y estoit de longtems presparé et avoit en ce regart engagié ès mains des Lombars la terre et seigneurie d'Aguilles, laquelle estoit de bon revenu et valloit grandement, et de cest argent ne voloit user se non pour telle saincte fin de son propos.

XXXIII

De ce que fist quant fust soubztraict le previlége des dicts Lombars.

Seur entrefaictes estant avenu que l'en retrahist le previlége des dicts Lombars, ne voulust le dict glorieulx sire user de tel bénéfice, mais respondict à aulcuns qui l'enhortoient à ce fere, que seulement son honneur et non acte d'aultruy povoit dellier ce que son dict honneur avoit lié : par quoy luy feust tenu en estime aultant et davantaige que sacrifioit du sien.

XXXIV

Que le très noble et excellent sire Dalphin Ymbert estant dellibéré se croiser, nostre dict benoict sire Jehan feust

tout apareillié d'aler quant et luy, et que le volust fere à ses propres coustz.

Or estant avenu que le très noble et très excellent sire Dalphin Ymbert s'estant dellibéré croisier en terre saincte, nostre benoict sire Jehan, lequel de si longtemps actendoit à ce fere, se trova du tot appareillié et à poinct, et dès longtems estoient prestz ses harnois de voyaige et moyens de sustentacion ; ce que fust cause que le dict très noble sire Dalphin disant à nostre dict benoict sire que le vouloit mectre des chevaliers de son veu, luy fust par nostre dict glorieulx sire resparti que sur aultre reversast ceste faveur et bien vueillance, et qu'encores que feust joyeulx à merveilles d'avoir tel chief comme le dict très noble sire Dalphin, voloit mieulx estre chevallier de son propre et particulier veu que non de aultre. A quoy respondist le dict noble sire Dalphin, tot esmeu de piété, que se en avoit eu plus aultre fois semblables au dict benoict sire Jehan, ne seroit plus à cest eure besoing de fere telle entreprinse.

XXXV

De la galée du très noble Dalphin Ymbert, en laquelle estoit nostre dict glorieulx sire, que prime foiz se departist de Marselles et y ratorna, ce que ne fut cuidé de bon pressentiment.

L'eure estant venue de se despartir de Marselles, nostre dict glorieulx sire monta en compaingnie du dict très noble et très excellent Dalphin Ymbert en une gallée, laquelle estoit moult plus grant et mieulx appareillié que les aultres. Et de ceux que avecques soy avoit nostre dict glorieulx sire, est assavoir deux escuiers et troiz varlez, ne pot que ung seullement des diz varlez guarder, pour ce que n'estoit si grant place en icelle dalphinale galée, oultre ceulx que avoit eslu le dict très noble sire Dalphin de son especial et plus afectionnée famille. Et s'estant despartie assoir la dicte galée, ne lui dura vent favorable senon jusques lendemain, que devint si fort et contraire que convint au governeur de la dicte galée arrières ratorner, et a tumbancte nuict adrivèrent aux isles, desquelles feurent derechief jusques à Marselles : ce que ne feust veu de bon pressentiment, ayn-

coys estoient aulcuns qui cuidoient mal de l'entreprinse et bailloient advis de la delaisser, à quoy ne volut consentir le dict très noble Dalphin, et aussi l'enhorta nostre dict glorieulx sire à ne delaisser la dicte entreprinse, disant que tel inconvenient estoit diabolique espreuve, à laquelle debvoit bon chrestien resister de tant plus joyeux cueur que ne se feust le dyable efforcé à eslongner telle entreprinse se ne deust avoir bonne et vertueuse fin ; qui fust loé de tous et maintenist chascun en son couraige.

XXXVI

Comment icelle galée que portoit le dict très noble sire Dalphin Ymbert et nostre dict benoict sire Jehan se departist finallement de Marselles, et de tempeste qui seurvint.

Finalement adoncques se departist la dicte galée de Marselles et n'estoit plus que une aultre galée avecques elle, n'estant ensemble les aultres ratornez et avoient persisté en leur voye, dont n'estoient novelles ; et le tiers jour avint que s'esleva grosse tempeste et estoit chascun saisy de grant esmoy, mesmement les plus garnis de force et couraige, mais ne pot ce nostre dict glorieulx sire esmouvoir, lequel se sentoit soubz la main de Dieu et agissant pour le service d'icelluy Seigneur et benoist protecteur ; ayncoys lui estoient doulces poines dès qu'en estoit traveillié pour tel divin amour. Et estoit aussi le dict très noble et excellent sire Dalphin très rasseuré en son couraige et à icelluy, ensemble à nostre dict glorieulx sire n'estoit mestier de se gecter en demesurées supplicacions envers le ciel, ainsi comme veoient fere aux aultres, pour ce qu'estant chascun jour tout apareilliés pour la mort ne la redoubtoient à nul poinct.

XXXVII

De l'adrivée de nostre dict glorieulx sire en la citté de Venize et ce que là luy avint.

Estant la dicte galée, en laquelle estoient le dict très noble et très excellent sire Dalphin et nostre dict benoict sire Jehan, abbordée en

la noble citté de Venize, feut devers le dict noble sire Dalphin despéchiée grant affluence de gens avecques grant estat et honneur, lesquelz le conduisirent emmi la dicte citté, faisant moult festes et honneurs ; et feust nostre dict glorieulx sire ensemble le dict très noble sire Dalphin admené en la présence du très noble Duc de Venize, lequel après que il eust reveremment complimentié et moult festoyé le dict très noble sire Dalphin en sa veneue, félicita mesmement nostre dict glorieulx sire, luy disant que bien veneu estoit en la dicte citté de Venize, que retroveroit por luy ancienne et bonne mère et que le tenoit en telle estime et honneur que avoit à ceulx du dict nom d'Esmé estans en la dicte citté de Venize, et estoit là auprès du dict très noble Duc ung juene seigneur du dict nom d'Esmé, lequel avoit seurnom Jehan et estoit nepveu du chief de la dicte maison d'Esmé, à cest'eure reteneu de malladie en son ostel ; le dict très noble Duc l'offrist à nostre dict glorieulx sire, lequel le accola de tout amour d'affinité et généreuse affection, disant à icelluy juene Jehan qu'estoit heureux de veoir de prime face si juene, vaillant et gracieux parent comme il estoit et teneu en si bonne estime du dict très noble Duc. A quoy lui fust respondu par le dict juene sire que estoit à lui mesme tout revenu de plesir et honneur, et qu'estoit à son dict oncle grant desir et impatience de recevoir et accoller nostre dict glorieulx sire, et que le soupplioit qu'il ne delayast à le voloir acompaingner en leur ostel : que promeist fere nostre dict glorieulx sire si tost après que il auroit convoié son dict noble seigneur Dalphin en l'ostel que lui avoit esté baillé et auroit du dict noble sire receu congié de se departir d'avecques luy, que feist il pou après.

XXXVIII

Du très noble et excellent sire Nicholas Esmé et du recueuil que feist à nostre dict glorieulx sire en grant affection de parent et mesmement amour de père.

Et aiant nostre dict glorieulx sire convoié le dict juene et gracieux sire Jehan jusques à l'ostel du très noble, très excellent et vertueulx sire Nicholas Esmé, oncle du dict juene Jehan et à ce tems chief de la dicte noble maison d'Esmé en la citté de Venize, voulust tout d'abord le dict noble sire Nicholas veoir nostre dict glorieulx sire, encore

que comme est dict feust deteneu de malladie, et le veant le embrassa par deux fois et tout esmeu de amour et d'affinité, et luy dist qu'à luy estoit licitte chose et doulce de le appeler sien filz et que à tel tiltre de père povoit à son endroict pretendre, tant par l'ancien aage ouquel estoit que pour cause de naturelle amour qu'avoit à tous ceulx de son nom, que le faisoient valloir mesmement en estrangé pays d'aussi grant cueur et en tel estat et honneur que scavoit l'avoir faict nostre dict glorieulx sire, et que de ce le mercioit grandement ou nom de lui et de ses antecesseurs propres et aultres prédecesseurs communs à tous deulx de leur ancien lignaige. Ausquelles parolles respondict moult gracieusement et esmeu en son cueur nostre dict glorieulx sire, qu'adoncques estoit plus heureux que nul aultre qui eust vescu, puisque se jà est grant heur d'estre docté d'ung si bon, vertueulx et vaillant père comme avoit esté le sien propre, estoit double cest heur de en estre docté d'ung second, lequel à l'aultre pareil en honneur, vertu et vaillance à icelluy succédoit en affection, et par espécial bienfaict de Dieu lui estoit baillé à l'eure que l'aultre recepvoit jà en la celeste cour remuneracion de ses vertueulx gestes et euvres de bonté que avoit parfaicts. Et ainsi par certain temps persistèrent en propos d'amitié et aggréables et amiables parolles, et durant tel tems que nostre dict glorieulx sire repaira en l'ostel et compaingnie du dict très noble, excellent et vertueulx sire Nicholas Esmé fust continué entre eulx tel eschange d'honnestetés: et avoit cure le dict très noble sire Nicholas que ses amis charnels et son dict nepveu convoiassent nostre dict glorieulx sire emmi la ville, ne le povant lui mesme fere pour cause de la malladie dont estoit deteneu en son dict ostel. Et avoit à nostre dict glorieulx sire delaissié meilleure partie de son dict ostel, ouquel estoit ung pertuis espécial pour s'en yssir en liberté icelluy glorieulx sire et ses escuiers, varlez et gens de sa compaingnie. Et quant advint tems de se remectre en la mer, soupplia nostre dict glorieulx sire que son dict nepveu voulsist prenre de sa compaingnie et avoir recommandé en toute entreprinse : à quoi se accorda vollentiers nostre dict benoict sire Jehan et dist que à icelluy juene Jehan veilleroit comme à frère mainsné, de quoy fut grandement contenté en son cueur pour faveur et advantaige de son dict nepveu le dict très noble sire Nicholas et aussi le dict nepveu, lequel avoit jà bon appétit de guerre comme convenoit à si noble et vertueuse race dont estoit.

XXXIX

Du despartement de nostre dict glorieulx sire de la dicte citté de Venize en la compaingnie du dict juene Jehan, son parent, et de leur adrivée en la citté de Smirnes.

Or s'estant accordée l'excellence du dict très noble Dalphin que nostre dict glorieulx sire se departist de sa compaingnie en laquelle avoit esté jusques alors, pour cause de l'adjunction que s'estoit faicte icelluy glorieulx sire du juene Jehan Esmé, son parent, avecques toute sa maisoniée, laquelle estoit moult riche et bien du tot appareilliée, esconvint que ilz se rangeassent aux offres du très noble sire Duc, lequel leur voult mesnager passaige en une nef que avoit esté guarnie aux cous et despens de la dicte noble citté de Venize, et en icelle estoit chief des gens d'armes Venissians ung très noble seigneur, lequel avoit esposé une suer du dict juene Jehan et leur fust moult bienvueillant et tousjours en cure que de riens ne leur manquast. Et ne avoit pareillement nostre dict glorieulx sire en icelle nef par discrette retenue amené que ung sien varlet, ainsi que ja avoit faict en la gallée du dict très noble Dalphin, et lui faisoient tout service le dict juene Jehan et ses gens: et de telle sorte adrivèrent en la citté de Smirnes, en laquelle estoit assemblée des gens d'armes chrestiens.

XL

D'une jornée que fu donnée encontre les Turs et du vertueulx effect que y feirent nostre dict glorieulx sire et le dict juene Jehan de son nom et lignaige.

Seurveneu cas que en une isle que l'on appelle Enbron aient esté les chrestiens qui là estoient assiégez des Turs, lesquelz estoient descenduz à grant force de galées, fust en brief illec depeschié bon confort de chrestiens croisiez, en nombre desquelz estoit nostre dict glorieulx sire et le dict juene Jehan, lequel ou faict de la guerre se estoit ja en plusieurs rencontres essaié à son honneur et contentement de nostre dict benoict sire, que luy avoit baillé se bon exemple et ayde. Et aians couru sus les dicts chrestiens aus

Turs, se emparèrent de leurs dictes gallées et en icelles boutèrent le feu, que véans les diz Turs leur fu force que se retrahissent en ung chastel, lequel se prinrent les diz chrestiens assiéger. Et advint que en une foiz que s'estoient les diz Turs ruez hors du dict chastel, ung d'entre eulx, lequel estoit homme moult redoubté et bien dressé aux armes et puissant de son corps, ayncois villain traytre, lequel avoit renié nostre Seigneur Jhesu et nostre saincte Esglise, advisa le dict juene Jehan, lequel avoit soupplié à nostre dict glorieulx sire que lui confiast sa bannière, pour ce que aus deux estoit une et pareillement chère ; et se ruant le dict villain traistre à l'encontre du dict juene Jehan, lequel estoit juene escuier et non encores tel que il peust soustenir l'effort de si puissant et redoubté homme de guere, luy gecta cestui ci si grant cop d'une massue qu'il tenoit que l'abati à terre, et illec le pilant de son pié parvint esracher la bannière de nostre dict glorieulx sire, la deffendant et retenant icellui povre juene Jehan de tel cueur que ne s'en ala telle sanz sa dernière force et congnoissance de vie ; et s'escrioit ja le dict traistre avecques moult orribles juremens et maugremens : « Veez le ci l'aignel, je le tiens de par le deable » ; ce disant par mocquerie et dérision de la dicte bannière, esquelle estoient assavoir ymagiées l'aignel ensemble testes de toreaux que sont armes de ceulx du lignaige d'Esmé, et se mectoit le dict traistre en voie de se retraire avecques telle capcion, quant ce oyant nostre dict glorieulx sire, lequel advenoit à l'aide à grant haste tout eschauffé de douleur et furie, assailli de sa toute puissance le dict villain traistre qui ja s'enfouyoit, en gectant contre luy d'une grant hache de guerre que en tel main ne pesoit guères tel cop que transversa lo bassinez qu'avoit en sa teste le dict traystre et luy fendist sa dicte teste jusques aus dens, s'escriant nostre dict glorieulx sire en mesme tems par response à la mocquerie du dict traistre : « Bien l'aignel, traistre « villain ; mais le torel n'avoit il cornes ? » Et cependant à l'entour du dict povre juene Jehan, lequel pou à pou rentroit en ses esperits, se condouloit presse de gens ausquelz crioit il tout plorant : « Sus ! sus à la bannière ! » et que on le delaissast pour y corir sus et que voulsist mieulx que morut que ne feust par luy deshonorée toute sa lingnée. Et estoit comme tout forsené, maudissant que luy eust deffailli la force, et se voloit dresser obstant tous et retumboit à terre tot blecié et debilité qu'il estoit. Auquel s'en revint nostre dict glorieulx sire rapportant la dicte bannière et le embrassa par trois fois esmeu d'amour et pitié, lui disant de consolant cueur : « Biau cousin, nul ne a

« miex faict que vous en ceste jornée, par quoy retenez nostre ban-
« nière : n'est meilleure touaille à estanchier la bleceure que avez
« eue pour elle, et adoncques y avés volu par tel généreulx sanc
« adjouster la bende rouge de noz cousins de Venisse. » Et à tel amiable et plaisant condouloir ne se puet tenir le dict povre juene Jehan que ne plorast de joye que ne feust cheu en l'estime de nostre dict glorieulx sire, mais bien y eust creu ; et baisoit moult ardemment la dicte bannière revenant en son sens, et luy fu de ceste jornée grant honneur et non adcertes mendre à nostre dict benoict sire.

XLI

De la capcion du chastel d'Enbron et ce que advint du bon traictement que feist nostre dict glorieulx sire aux Turs que illec feurent prins.

Estant finalement le dict chastel d'Enbron invahi des dicts chrestiens croisiez et y estant entré ung des premiers nostre dict glorieulx sire, fu par luy illec trové moult de Turs tout epovantés, lesquelz s'escrioient à mercy et qu'ilz se voloient rendre, et estans aulcuns des dicts chrestiens croisiez qui à la dicte merci ne voloient entendre, se mectant en demoure de gecter les dicts Turs du hault des murs du dict chastel et en avoit on ja gecté ung d'une des tours, tant pria et s'esclama de plainctes et menasses nostre dict benoict sire qu'en cessa le propos, disant que ne estoit faict de chrestiens de ainsi esgorgier gens que ne se povoient deffendre, et que debvoient estre receuz à merci et seroit ainsi meilleur acheminement à paix finale et soullagement des chrestiens en povoir des diz ennemis; oyant quelles parolles le chieftaine des diz Turs, remectant son espée au sien fourrel, la rendist à nostre dict glorieulx sire, disant que à nul plus digne ne la povoit rendre et que miex seroit defendu luy et les siens par tel loyal cueur que par sa dicte espée. Et adjousta, parlant a nostre dict benoict sire en son oreille, que à luy seullement vouloit enseingner ung sien trésor que nul n'aroit peu descovrir. A quoy se accorda nostre dict benoict sire, et aiant emmené le dict trésor qui moult estoit riche et precieux, quant feurent parvenus en Rodes le rendist au dict chieftaine, disant que n'estoit à lui et que riens n'en voloit, mais que de tel trésor s'emploiast le dict Turc pour l'amour

d'il qui lui avoit conservé la vie à appaisier à son povoir les misères des chrestiens estans en la main des aultres Turs ses frères, et que s'en fioit en son honneur. Sur quoy, tout esmeu, respondist le dict Turc que tel bien par lui receu ne seroit perdu aux chrestiens et que seur son honneur leur profiteroit mieulx qu'eust faict toute aultre chose, de telle libéralité et grant cueur. Et pou après en pot le dict Turc commencier à tesmoingnier à nostre dict benoict sire, car y aiant asseurement de trièves et aiant oy dire à nostre dict benoict sire que nul plus grant heur ne lui porroit advenir que povoir fere pelerinaige aux saincts lieux, se offrist le dict Turc de l'y convoier en toute seureté d'amis et l'y sauf guarder contre tous. A quoy tout esmeu d'espoir se assentist nostre dict sire, et tout aussi tost que feust gari le dict juene Jehan de sa bleceure se departist en la compaingnie du dict Turc nostre dict glorieulx sire, luy sixiesme de chrestiens, et feurent jusques en la citté d'Alixandre en une nef que ceulx de l'Ospital envoioient en ayde et confort au Roy d'Ermenie, et debvoit avoir le dict Turc toute saufveté de conduicte une fois adrivez à Babyloine.

XLII

Du voiaige que fist nostre dict glorieulx sire de la citté d'Alexandre en la citté de Babyloine.

S'estant nostre dict glorieulx sire, ensemble le dict juene Jehan et les aultres de sa compaingnie guarniz de quelques victuailles et les convoiant le dict Turc et ses serviteurs de sa loy, prinrent chemin vers Babyloine, transversant de prime face les sables de Tebaides, esquelles ou tems jadiz repairerent tant saincts et benoicts heremites, et s'estant nostre dict glorieulx sire recommandé et rappelé en leurs mérites, le dict chemin faisant adrivèrent en une ville en laquelle se debvoient commencier à voguer dessus le flueve Nilus, lequel est moult grant et merveilleux flueve que tot le pays fertilise et oultre ce les femmes qui beurent de son eaue ; et a sa source et origine le dict flueve jusques au Paradis terrestre, ainsi que le veit nostre dict glorieulx sire en ung aggreable et divin songe que luy voult bien la saincte Vierge Marie permectre fere pour le affermir en son pieux dessein et duquel en son lieu parlerai. Et ayant le dict Turc alloé une barge et passé marchié selon la coustume du pays

avecques le goverheur d'icelle barge, s'enquist de assembler telle substentacion que vequissent par l'espace de six ou sept jours que debvoient sejorner dessus le dict flueve, ne debvant passé la nuictiée naviguer par doubte du naufraige ne descendre ès rivaiges par grant paour des maulvais compaingnons que d'aguet appensé se y mussent pour cause de robber et ferir tous ceulx que puèvent saysir. Et quant fu eschevée la première jornée fu chanté ung chant moult aggréable en tel lieu par ung de la compaingnie de nostre dict glorieulx sire, lequel faisoit faict de menestrandié et le avoit encontré nostre dict glorieulx sire à Rodes et avecques lui emmené pour ce que scavoit moult de chants sacrez bien doulx et aggréables à oir, et avoit dict le dict Turc que en emmenant icelluy nostre dict glorieulx sire ne feroit que saige. Et s'estant nostre dict glorieulx sire enveloppé en une pièce de drap de Camelin, après avoir dict oraison en l'onneur de nostre Sauveur Jhesu Crist et de monseigneur sainct Loys, roy de France, de bien heureuse mémoire, lequel fist telz glorieulx gestes en icelle terre, se appareilla pour dormir, esquel tems eust ung songe ainsi que premier avons dist.

XLIII

D'ung songe que eust nostre dict glorieulx sire durant sa première nuictiée, en la barge sur le flueve Nilus.

Adoncques estant nostre dict glorieulx sire en la première nuictiée que passast emmi la dicte barge dessus le flueve Nilus, eust tel songe que lui sembloit la dicte barge tout prestement naviguer prenant chemin vers la dicte origine du dict flueve, et estoient anges qui en manière de vent soufflolent de bon voulloir dans les voilles d'icelle barge; et d'abord estoient comme nuict et que n'y veoit on pas bien cler, et tost après aparceust nostre dict glorieulx sire une belle lumière qui grandement luisoit comme grant nombre de palmes vertes, et s'estant enquis qu'estoit, ça lui feust respondu qu'estoit le Paradiz terrestre et que ci aloit il le veoir ; de quoy s'esmerveillant nostre dict glorieulx sire se signa d'ung bon signe de croix, et cependant veist ung moult gracieux et bien vueillant personnaige, vestu en manière de guerre se non que portoit en sa teste une couronne, lequel venoit avecques grant compaingnie d'aultres personnaiges au de-

vant de la dicte barge, laquelle se estant arrestée en descendit nostre dict glorieulx sire et alors recongneust que estoit le dict bien heureux monseigneur sainct Loys, lequel avoit prié en son oraison et disoit icelluy bien heureux monseigneur de doulce voix : « Bien veneu « soyés cy, sire chevalier, et véez ou de rechief viendrez quant aurés « finé vos pieuses espreuves et que aurés refraischi vostre ame aux « sains lieux que voult eslire à lieux de souffrance et trespassement « nostre divin Saulveur, et jà sont cy pluseurs voz pères et bien « suiront si digne leur enfant de leurs veux et prières en tel perilleux « voyaige que faictes présentement. » Oyant quelles parolles se sentoit nostre dict glorieulx sire comme tout penétré et refreschi d'espoir et joie, et se retraiant le dict bien heureux monseigneur sainct Loys avecques sa dicte compaingnie, fust dict à nostre dict glorieulx sire par ung des dicts anges avecques lui descendeu de la barge que ne povoit les suire ; et les veoit nostre dict glorieulx sire s'esloingner doulcement emmi moult merveilleux arbres, curieuses bestes et aultres estonemens, et estoient vestus à l'entour d'une doulce lumière, et veist lors nostre dict glorieulx sire aulcuns de la dicte saincte compaingnie qui arrières demouroient tornant la teste et les bras en apparence de le bénir, et lui dist le dict ange qu'estoient ses diz pères occis en terre saincte et qu'estoit bien faict à luy de marcher à leur ymitacion ; et estans remontez en la dicte barge fust elle ramenée ou paravant estoit, et s'esveilla de tel songe nostre dict glorieulx sire, merciant Dieu de ceste divine faveur et comme tout transporté de céleste espérance.

XLIV

De l'adrivée de nostre dict glorieulx sire en la citté de Babyloine et de la visitacion que feist à la fontayne de Nostre Dame.

Or estant adrivé nostre dict glorieulx sire en la citté de Babyloine se print le dict Turc à quérir tous bons saufs conduictz, que ayant euz au sien desir convoia nostre dict glorieulx sire à la visitacion d'une fontayne lez la dicte citté de Babyloine, en laquelle nostre bien heureuse Dame la benoicte Vierge Marie lavoit les nappes et linceuls de nostre Seigneur, son chier filz. En quelle fontayne est telle suave odeur de saincteté que est mesmement aus infidelles quasi en si grant

estime et véneracion comme est aux chrestiens ; et se estant nostre dict glorieulx sire gecté en oraisons, le dict Turc moult dévotement le ymita, se faisant moult reverencieuse ablution de l'eaue de la dicte fontayne, et estoit chascun jour le dict Turc plus afectionné à nostre dict glorieulx sire et plus admirateur de ses vertus, et n'eust esté son infidelle loy le eust receu nostre dict glorieulx sire en parfaicte amitié et estime, lui veant prenre de luy tel cure comme plus n'en eust prins ung père.

X L V

Du chemin que prinst nostre dict glorieulx sire par les désers de la sabloneuse Arabye tendant vers Jherusalem.

Quant veist nostre dict glorieulx sire la grant orreur des sabloneuz désers que convenoit transverser avant que gaigner Jherusalem, luy print dollent regret et doubte en son cueur de se estre accordé que le dict juene Jehan le acompaignast en tel perilleux trageet et, tout recors de ce que avoit promis au dict très noble sire Nicholas Esmé qu'auroit de cure à l'entour de son dict juene nepveu, estoit tendrement actaint d'aussi doloureuse poine et pictié que feust Jacob quant lui fust force envoier en Egypte son chier filz Bienjamin par ces sauvaiges désers, encores que feust convoïé par ses frères. Ayncois remembrant nostre dict glorieulx sire que ne moins avoit faict cest voyaige nostre divin Redempteur estant encores si juene et feble, et ne aiant à toute saulve guarde que une juene vierge, rentra en son couraige et se fyant à nostre Seigneur Dieu tout puyssant se remist du tout à la vollenté et saincte protection d'icelluy : et se estoit le dict Turc muni de nombre de chalmaulx, que sont moult bons animaux pour chevauchier en telz désers et sus eulx estoit enchargiée la substentacion de toute la chevauchiée, n'estant durant presque quinzaine que puet durer telle transversée aultre veue que du ciel et de sables, se non de quelques puis esquelz estoit eaue tant orde et puante que à poine le povoit on boire sans grant solevement de cuer ; mais se ne fust telle necessité de suef en les deux premières jornées que costoièrent le flueve Nilus n'estant d'icelluy distanciez que d'une lieue, advint aultre péril de tel vesinaige que trop torna à augment d'onneur de nostre dict glorieulx sire pour que me en doibve taire.

XLVI

Du moult périlleux combat que sustint nostre dict glorieulx sire lez le flueve Nilus et du grant onneur que lui en feust faict en la suicte.

Finant la deuxiesme jornée du dict pelerinaige advint que se debvant on finalement eslongner du dict flueve Nilus, convint à ceulx de la compaingnie de nostre dict glorieulx sire que guarnissent de fresche eaue aulcunes piaux de chievres esquelles avoient ilz en costume la tenir et pourter ; durant quelle besoingne s'escria de pitéables cris le dict menestrier de nostre dict glorieulx sire, lequel se estoit eslongné avec deux des varlez du dict Turc et se ondeoient, et de telz cris se escrioient ilz veans ung effroable croquedil, lequel leur courroit sus : et à telle lamentable dolléances se accourust nostre dict glorieulx sire n'aiant que une demie lance, laquelle tenoit lors en sa main en manière d'appui, et fust tout premier de y accourir et parvint jusques au menestrier à telle presse d'eure que aloit il estre attainct, et se ruant prestement nostre dict glorieulx sire, à grant péril de sa vie, avecques se feble arme invasible que se povoit facillement briser, feri le dict croquedil de si seure main et a tel ayde de Dieu en telles places desporveues d'escailles que finallement le parvint à occire, non sans estre attainct luy mesme de griefve bleceure. Et estoit toustevoies ung des diz Turs, lequel avoit ung petit coffret engaingné dans ung estuy de cuir, d'où print onguent et linge pour appoinctier ceste plaie, et d'icelle ne se douloit icelluy glorieulx sire, mais du delay que en advenoit en son voiaige : et ne voult le dict Turc reprendre la voie que nostre dict glorieulx sire ne fust guari, que bien tost advint avecques la divine grace. Et adjoterais je pour l'onneur que du dict combat advint à nostre dict glorieulx sire, que estant icelluy glorieulx sire de retour en Rodes et séant ung jour en présence du très glorieulx sire Dieudonné de Gosson, lequel le tenoit en grant estime, avint que parla t on au dict glorieulx sire Dieudonné du combat qu'estant juene chevalier avoit soustenu à l'encontre d'ung monstre de Rodes et l'en glorifioit on haultement à son merite : à quoy respondict le dict noble Dieudonné que à luy seul n'estoit tel honneur, mais que là present estoit ung noble che-

valier avecques lequel volentiers eschangeroit il, car se cestuy chevalier avoit pareillement sostenu combat contre monstre à luy incongneu, n'estoit ce pour effort de gloire et conqueste de renommée, ayncois obscurement au desceu de tous et en seule veue de bien et d'humaine pitié, aiant icelluy offert sa vie à saulveté de celle d'ung simple varlet, et disant ce rapporta le faict du dict croquedil que naguères luy venoit de narrer ung escuier de nostre dict glorieulx sire à cest'eure aussi là présent. Lequel escuier veant icelluy glorieulx sire moult trublé en son visaige, luy dist d'amiable menasse et tout traveillé de modestie : « Hé, traytre Guigue, debvais je de toy acten-« dre telle baverie ! »

XLVII

De la finalle adrivée de nostre dict glorieulx sire en la saincte citté de Jherusalem.

Aiant nostre dict glorieulx sire delaissié arrières la citté de Gadra et partie du desert de Bersabé, ouquel fust tant traveillé de suef Ismal, filz de Hagar, parvint finallement au Judéen terrouer, lequel véant se dévalla de son chalmel, et tot à plat prosterné sur la dicte saincte terre, la baisa avecques moult larmes, gémissemens et prières, tout esmeu en son sanc et en son cueur, et pareillement baisèrent la dicte saincte terre le dict juene Jehan et le demourant des chrestiens qui estoient en la compaingnie du dict glorieulx sire, et par la favorable entremise du dict Turc estans certain temps après entrez en la dicte saincte citté de Jherusalem se print, dès le mesme jour de la dicte entrée, nostre dict glorieulx sire à visiter les diz sains lieux en toute contrition et devocion de cueur, et si lui sembloit que du sainct Sepulcre ne se porroit esracher, et estoit avecques telles larmes et prières que se faisoient telles visitacions par nostre dict glorieulx sire que en esmovoit jusques aus Turs, lesquelz le convoioient en chascun lieu du mandement de leur dict seigneur, en doubte que à nostre dict glorieulx sire ne feust faicte quelque male injure en tele barbare assemblée d'infidelles.

XLVIII

Du despartement de nostre dict glorieulx sire de la dicte saincte citté de Jherusalem et des sains lieux que veist en soy retornant.

Or disant le dict Turc que, ois certains promeurmures, seroit à eulx saige fere de ne sejorner par lonc tems en la dicte citté de Jherusalem, en doubte et paour que par quelques advis et pires voilentez seurvenans, mesmement rompeures de triefves, ne feussent retraictés et hannilées les seuretés que lui avoient esté baillez, ne se voult nostre dict glorieulx sire estre cause que de telle rare loyalté et libéralité qu'icelle du dict Turc lui avenist nul desplesir, et adoncques se resolust à prestement se départir d'illec ; et aiant en ses vestemens mucié quelques sainctes relliques recueillies ès diz saincts lieux, prinst la voie pour se en aler en Joppé, et pou après l'entrée en la dicte voie veist nostre dict glorieulx sire la vallée en laquelle le juene pasteur David occist le moult orgueilleux et errogant Golias, et se estant quelque pou arresté en la citté de Rame, d'illec finallement parvinst au port de Joppé, ouquel le dict Turc aiant convenu marchié avecques le governeur d'une nef pour luy, nostre dict glorieulx sire et leur entière compaingnie porter en Rodes, se despartirent d'icelle terre saincte assoir de la tierce jornée de leur sejornement en Joppé, n'aiant nul des leurs delaissié ne perdu ès dangiers de si grant et perilleuse voie, se non ung des varlez de nostre dict glorieulx sire, lequel estoit natif de la ville de Mure en Daulphiné et trespassa lez la citté de Gadra, traveillié de flus de ventre, à grant tristesse et douleur du demourant des dits chrestiens ; et ne feust sans moult amères et doloureuses larmes que s'estainguit à nostre dict glorieulx sire la veue de la dicte saincte terre, laquelle deslaissoit ainsi se tristement gissante ès povoirs d'infidelles.

XLIX

Que nostre dict glorieulx sire se despartist de Rodes à grant regret et estime de tous et ce que feist quant feust retorné en Dalphiné.

Estant sur telles entrefaictes advenu ès dictes parties le très noble sire de Sassenaige, lequel estoit despechié pour les besoingnes de très noble et très excellent sire Dalphin Ymbert, fust par lui telles choses dictes à nostre dict glorieulx sire, que tenoit en grant amitié, que clérement comprint nostre dict glorieulx sire qu'estoit mestier que retornast en son ostel. Et lui aiant de ce baillé licence le dict très noble Dalphin, lors en voie de longues triefves et final accomodement, feist paccion nostre dict glorieulx sire avecques le maistre d'une nef Prouvensale que se en aloit touchier droict à Marselles : et aiant delaissié le dict juene Jehan ès mains du très noble et vertueulx sire Justinian, ainsi que avoit esté avecques le dict très noble sire Nicholas Esmé conveneu par avant leur despartement de Venisse, se eslongna nostre dict glorieulx sire du dict lieu de Rodes, que delaissoit plein de généralle estime à l'endroict de ses vaillance, preudommie et merveilleuses vertus chrestiennes ; et n'estoit derrenier à icelles admirer le dict Turc, ayncois disoit que s'il eust congneu deux chevaliers chrestiens pareils seullement, ne se seroit tenu que n'entrast en nostre loy. Et estant nostre dict glorieulx sire rentré en son dict ostel, trova que estoit bruict au pays que sen puisné filz monseigneur Jehan derrenierement trespassé, que Dieu absoille ! avoit par sa foy juré que esposeroit une joune damoiselle, laquelle estoit moult preude femme, mais n'osoit ja le dict sire Jehan ainsi la prenre à espose, doubtant que ne s'y voulsist assentir son dict père pour ce que n'estoit la dicte damoiselle de noble lingnée, par quoy soulppliant honoré maistre Jehan Bernart, père de la dicte damoiselle, à nostre dict glorieulx sire, que ne voulsist soffrir et laissier en desonneur telle lingnée qui jamais n'avoit encoru par avant blasme ne vitupère, manda nostre dict glorieulx sire mon dict seigneur Jehan son filz : auquel aiant dist que encores que fust dollent de telle derogeance, laquelle oncques n'estoit ja advenue en leur lignaige, miex valoit encores pureté de vertu que de noblesse, et deffault à l'escu que à l'onneur, et que puis que mon dict seigneur Jehan avoit juré pro-

messe par sa foy, ne y debvoit faillir; et en feist tost après les espousailles à commune loange de tous, et continua nostre dict glorieulx sire à ainsi fere moult aultres belles vertueuses et chrestiennes actions tout tant que vesquit jusques au jour que sainctement trespassa, comme jà a esté par cy devant dict.

L

De l'espérance en laquelle demoure l'aucteur d'avoir escript ce discours.

Si demoures je en espérance que tel discours, par moien duquel ai volu conserver et perpétuer souvenir de si grant bonté, vaillance et merveilleuses vertus chrestiennes de nostre dict glorieulx sire, lesquelles ont encores racines ès esperit et remenbrance de pluseurs que tesmoings en ont esté et presentement encores seurvivent en ce siècle, à aulcuns adviendra que soye en plus grant povoir que moi de poursuivre à effect recongnoissance de telle digne saincte vie, laquelle en brief adviendroit se tous les cuers estoient au mien et veoient tous esperits ce que mien esperit voit et pense. Et que par ce toutesvoyes à mon juene et bien amé present seigneur tel discours et exemple proficte et à bien le mène quant adrivera en aage, et qu'allaité de telles vertus paternelles ne croisse et succède à si vertueulx et glorieulx tayon meins vertueulx et noble filz.

LI

De l'ommaige que l'aucteur estant en la noble citté de Venize feist de ce présent livre au très noble, excellent et généreulx sire Georges Esmé, parfaict exemple de chevallerie et chrestienne vertu.

Et estant moy sus dict paouvre euvrier en tel euvraige de discours en ceste noble citté de Venisse, ai je du présent livre tant osé me prévalloir qu'en ay faict hommage à très noble, très excellent et très généreux sire Georges Esmé, parfaict exemple de chevallerye

et chrestienne vertu, lequel y porra veoir les beaux et nobles gestes des siens et en daignera t il guarder tel bon gré au dict povre aucteur que en aura icelluy faict guarder bon et chier souvenir aux aultres à venir.

AMEN.

Archives du château du Touvet, registre dérelié, composé de quatre quaternions de parchemin (le 1[er] de 6 feuilles, le 2[e] et le 3[e] de 4, le dernier d'une seule), formant 29 feuillets : ce nombre impair provient de la disparition du 1[er] feuillet, sans doute blanc comme le dernier. Le manuscrit mesure 297 millim. en hauteur et 26 cent. en largeur ; la justification, précisée à la pointe et tracée à l'encre, mesure 213 mill. sur 183. L'écriture est celle de la deuxième moitié du XIV[e] siècle : abréviations ordinaires, multipliées pour les mots qui reviennent souvent ; difficulté fréquente de distinguer les voyelles o *et* e *; sommaires des chapitres (non numérotés) à l'encre rouge ; grandes initiales au texte de chaque chapitre. Le titre donné à la présente publication est extrait du titre du 2[e] chapitre. Cité plusieurs fois (voir* U. Chevalier, Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné, *1874, p. 96), cette bien curieuse et très édifiante biographie n'avait jamais été publiée intégralement.*

Les mêmes archives du Touvet possèdent une copie sur papier timbré, de la main de M. de Stadler, qui l'a fait suivre de l'attestation suivante :

Nous soussignés, archivistes paléographes, anciens élèves pensionnaires de l'Ecole Royale des Chartes, certifions en vertu du Diplôme qui nous a été conféré par M. le Ministre Secrétaire d'Etat au Département de l'Instruction publique, la présente copie, par nous transcrite et collationnée, conforme à l'original sur parchemin appartenant à Monsieur le Marquis de Marcieu.

Paris, le 2 juillet 1846.

A. Teulet. E. A. de Stadler.

Vu par nous, Maire du neuvième arrondissement de Paris, pour légalisation de la signature de M. Teulet apposée ci-dessus.

Paris, le 3 juillet 1846.

(Signature illisible.)

(Timbre de la mairie du 9[e] arrondissement).

Nous tenons l'original de cette attestation et une photographie de l'original lui-même à la disposition des hypercritiques (s'il s'en trouve) qui éprouveraient des scrupules sur l'authenticité (qu'il ne faut pas confondre avec la véracité) de ce document Nous demanderions seulement quelle portée peuvent avoir ces doutes après la déclaration formelle de professeurs émérites de l'Ecole des Chartes, comme MM. Teulet et de Stadler.

